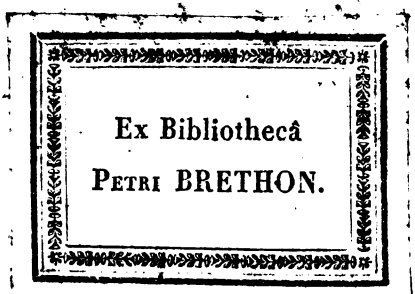
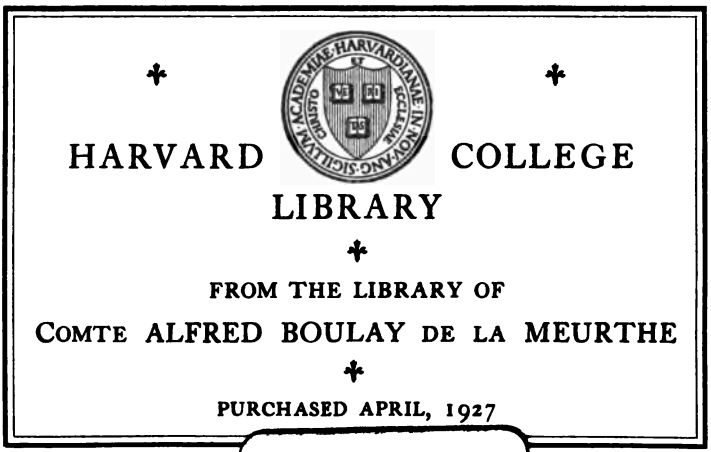
HW 2AYF B

www.libtool.com.cn

~~P Fr 113.3~~
KE 1097
www.libtool.com.cn





Ch. TARANNE
LIBRAIRE
22 R. Cassette PARIS

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

L'AMI

DE LA RELIGION,

www.libtool.com.cn

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT DIX-SEPTIÈME.

Chaque volume 8 *francs* 50 *centimes et* 10 *francs franc de port.*

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1843.

www.libtool.com.cn

L'AMI

DE LA RELIGION,

www.libtool.com.cn

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT DIX-SEPTIÈME.

Chaque volume 8 *francs* 50 *centimes et* 10 *francs franc de port.*

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1843.

Œuvre de la Sainte-Enfance, pour le rachat des enfans infidèles, 377
Mandement de M. l'évêque d'Ajaccio, ordonnant des prières en faveur de l'Eglise d'Espagne, 384
Ursulines de la Sainte-Enfance, 386
Discussion sur la liturgie, 393, 521, 545, 559
Maison de Béthléem à Reims, 402
Profanation du saint jour du dimanche, 417
Mort des prélats : Lemercier, 417; Tharin, 528, 543, 595
Le *Journal des Débats* et les professeurs du Collége de France réfutés par le *Globe*, 425
Troubles en Espagne, 465, 466, 485, 501, 517, 532, 549, 565, 581, 596, 613, 625
Institutiones philosophicæ in seminario Bajocensi habitæ, 457
Translation du petit séminaire de Rolduc à Saint-Trond, 462
Décisions touchant l'application de la messe les dimanches et fêtes supprimées, 464, 513
Notice sur le temple et l'hospice du Mont-Carmel, 469
Jeanne d'Arc, tragédie, par M. de Puymaigre, 470
Sur les Oblats de Marie Immaculée, 477
Adresse pour utilement procurer le salut des ames, 504
Arrêt de la cour de cassation sur la permission d'imprimer des livres d'Eglise, 506; Réflexions sur cet arrêt, 558
Pensionnat ecclésiastique du Bourg-du-Péage, 529, 606
Extraits historiques et moraux des auteurs sacrés, 537
Attaques contre le clergé à l'occasion du budget du ministère des cultes, 540
Hommage rendu aux Jésuites par un de leurs ennemis, 543
Lettre de M. l'archevêque de Calcédoine sur les missions de l'Océanie, 543
Etat de la religion à la Dominique, 547
Rome chrétienne, par M. de la Gournerie, 553
Décret rendu dans la cause de béatification de Jean Berchmans, 557
Nouveau plan de campagne inventé par le *Constitutionnel*, 569, 617
Processions de la Fête-Dieu, 574
Sur une paraphrase inconvenante de l'Oraison dominicale, 577
Nouvelles réflexions à propos du Rapport au roi sur l'instruction secondaire, 585
Œuvres complètes du chanoine Christophe de Schmid, 588
D'un article du *National de l'Ouest* sur la procession de la Fête-Dieu, 592
Singulier moyen d'arriver à une loi sur l'instruction secondaire, 592
Fondation d'un hospice pour les soldats revenus malades d'Afrique, 593
Etablissement des Sourds-Muets à Saint-Médard-lès-Soissons, 594
Des vœux exprimés par un journal à propos de la comptabilité des fabriques, 601
Progrès de la religion au Canada, 609
Guérison extraordinaire, 609
Sur une nouvelle brochure contre l'Université, 624
Distribution des prix au petit séminaire Saint-Nicolas, 624

www.libtool.com.cn

FIN DE LA TABLE DU CENT DIX-SEPTIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3734.

SAMEDI 1er AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

L'AMI DE LA RELIGION.

Histoire du Pape Léon XII (1), par M. le chevalier Artaud de Montor, ancien chargé d'affaires de France à Rome, à Florence et à Vienne, etc., etc.

—

La première question que font à ceux qui ont lu le nouvel ouvrage de M. Artaud, tous ceux qui veulent le lire, et le nombre en est grand, est celle-ci : Vaut-il l'histoire du pape Pie VII? Si vous leur répondez que le pontificat de Léon XII ne se trouve point mêlé aux bouleversemens et aux catastrophes qui ont ébranlé le monde, qu'il ne se rattache pas au rétablissement de la religion en France, et que, surtout, il n'offre pas ces alternatives de prospérité et de persécutions odieuses qui jettent de la variété et de l'intérêt sur une histoire, ils se hâtent de conclure que M. Artaud n'a pas été heureusement inspiré, et qu'il s'est montré inférieur à lui-même. Il est cependant à présumer qu'un homme de tant de goût et de tact a *consulté* avant d'écrire, *long-temps son esprit et ses forces*, et qu'ayant à peindre « une de ces hautes physionomies, » une de ces intelligences courageuses » qui, comprenant le côté foible par » lequel on vouloit essayer peut-être » d'attaquer quelques actes du dernier pontificat, va chercher à suivre une autre route, écouter moins » les intérêts politiques et temporels, et se livrer davantage au » soin du rétablissement de la discipline ecclésiastique, » il a choisi un cadre qui lui permît de classer les faits avec intelligence, de les apprécier avec sagesse, et de les disposer dans cet ordre lumineux où ils s'éclairent mutuellement.

Quand je lis M. Artaud, je suis sûr d'avance qu'il me révélera une foule de détails dont la connoissance est indispensable pour celle de l'histoire, qu'il produira des documens curieux, des dépêches de la plus haute importance, sans lesquelles on n'aura jamais la clef des événemens, qu'il y joindra et ses observations ingénieuses et ses réflexions sensées, qu'au besoin il y mêlera des anecdotes racontées avec une grâce exquise ou une politesse charmante. — Précisément, voilà ce que nous sommes en droit de reprocher à M. Artaud, m'objecteront quelques censeurs chagrins qui ne comprennent qu'une seule manière d'écrire l'histoire, et qui doivent toute leur science aux *petits* faits biographiques que notre auteur leur a révélés pour la première fois; M. Artaud dépouille les événemens de leur splendeur et de leur majesté; c'est une causerie spirituelle, brillante qu'il nous offre; quand on le lit, on croit l'entendre. Mais l'historien doit-il se contenter de prodiguer les richesses de son esprit? Les pensées délicates, les aperçus ingénieux, les rapprochemens heureux, les grâces d'une diction pure et abondante dispensent-elles de faire un tout régulier, de composer un tableau où tout est noble, et l'action, et les personnages?

Je ne sais si M. Artaud sera disposé à reconnoître la vérité de ces reproches. Pour moi, je le remercierai plutôt de ce qu'on lui objecte, et j'y

(1) 2 vol. in-8°, ornés d'un tableau et d'une gravure. Prix : 12 fr. Chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, 29.

verrai une preuve péremptoire de sa véracité historique. S'il rattache quelquefois des événemens importans à une cause légère, futile en apparence, c'est que très-souvent ils n'en ont point d'autre. Ainsi, comparez les divers récits des auteurs, discutez des témoignages divers, distinguez ceux qui méritent la préférence, quelquefois rejetez les tous, soumettez au nouvel examen de l'impartialité et de la critique les événemens et les hommes, les drames et les acteurs, votre histoire sera incomplète, tant que vous aurez négligé de raconter et cette petite ruse diplomatique, et cette saillie ingénieuse, et cette prévenance affectueuse, et cette petite bouderie simulée qui ont été suivies de conséquences bien graves. Je m'imagine que M. de Talleyrand nous prouvera dans ses Mémoires que tout n'a pas été solennel au congrès de Vienne, et que les grâces du Français l'ont plus d'une fois servi auprès des représentans des grandes puissances, autant que la profonde science du diplomate. Tacite est un modèle dangereux, quand il s'attache sans cesse à rechercher les causes les moins apparentes des événemens, qu'il démêle avec finesse les motifs les plus secrets des actions des princes et des courtisans, et qu'il nous donne comme certain et avéré, ce qui n'est très-souvent que les conjectures d'un esprit pénétrant, si l'on veut, mais égaré par sa profondeur même. Tous ces mystères qu'on nous dévoile, tous ces replis secrets que l'on sonde avec tant de sagacité, décèlent plus le génie de l'écrivain, qu'ils ne font connoître le caractère du héros, ou l'ame du tyran.

Je veux savoir, par exemple, la conduite que le pape Léon XII, au début de son pontificat, tint à l'égard du cardinal Consalvi, et l'impression profonde que font sur les étrangers, les cérémonies papales. M. Artaud se contente de relater qu'à une des premières messes officielles, célébrées dans Saint-Pierre, Consalvi remplissoit les fonctions de cardinal-diacre, chargé de porter le calice au pape, et que plus d'un étranger, venu là dans un but profane, se promettoit d'épier les mouvemens de tous deux. Mais le visage du pape étoit calme et bienveillant, celui du cardinal satisfait et soumis, les deux en même temps absorbés dans la grandeur du mystère sacré. Ce tableau est achevé par cette petite note qu'ajoute M. Artaud :

« Le chevalier Italinsky, de la religion grecque séparée, ministre de Russie, étoit dans les tribunes du corps diplomatique, et m'avoit dit : « Certainement » je me mettrai à genoux, comme vous, » pendant la communion; mais promet» tez-moi de m'aider à me relever, car » mes quatre-vingts ans m'en empê» chent. » Lorsque je l'aidai à se remettre sur pied, il me dit tout bas, apparemment pour me remercier et réjouir mon ame catholique : « Mon Dieu, comme ils » ont été beaux tous les deux! » Le bon vieillard, dans ce moment-là, ressentoit nécessairement une grande estime pour la cour romaine. »

Je demande à mes lecteurs la permission de leur raconter un trait qui a quelque analogie avec celui que M. le chevalier Artaud vient de raconter si spirituellement. Le 8 septembre 1842, jour de la Nativité de la sainte Vierge, le pape tenoit chapelle papale dans l'église Sainte-Marie du Peuple. J'étois placé près du sanctuaire à côté d'une dame russe qui me demanda ce qu'elle devroit faire quand le pape entreroit dans l'église. — Vous mettre à genoux comme les autres, Madame. — Mais je ne suis pas de votre religion. — Alors le moment vous inspirera. A peine eut-elle vu le pape, la mitre en tête, revêtu d'une grande chape traînante brochée d'or,



porté sur la *Sedia gestatoria* par douze serviteurs en habits rouges, précédé du sacré-collége avec son magnifique costume de pourpre, qu'elle se précipita à genoux. Elle avoit les yeux fixés sur le souverain Pontife dont l'attitude recueillie, la sainte gravité et la piété profonde la pénétroient d'une vive émotion; et au moment de la consécration, quand elle le vit descendre de son trône et se prosterner au milieu du sanctuaire, elle fondoit en larmes. « Mon Dieu, me disoit-elle à l'issue de la messe, comme cela est beau!— Oui, Madame, beau comme la vérité. »

On reproche encore à M. Artaud, car je veux en finir avec les reproches, après les avoir énumérés tous, pour me livrer au plaisir de le louer sans réserve, on lui reproche de ne pas s'être complètement effacé dans le tableau qu'il nous a présenté du pontificat de Léon XII, mais d'avoir réservé avec affection un petit coin à M. le secrétaire d'ambassade de France. Cela peut être. Léon XII pendant son pontificat avoit des rapports avec la France, et ces rapports étoient assez nombreux, je m'imagine. L'agent de France ne devoit-il pas constater que les affaires de sa patrie lui tenoient à cœur, et qu'il savoit y toucher d'une main heureuse? Qui n'aimera par exemple à lire sa lettre à M. le comte de Villèle au sujet de M. de Lamennais? M. de Lamennais a vu le pape, mais il ne lui a pas été présenté par le chargé d'affaires de France; ces sortes de présentations se font souvent sans le concours des agens diplomatiques. Le cardinal secrétaire d'Etat parle de lui donner un canonicat et de l'attacher à quelque bibliothèque, comme Monsignor Maï. M. Artaud auroit pu ajouter qu'on voulut en même temps donner à M. de Lamennais un théologien, dont il avoit bon besoin pour apprendre une science où l'imagination, quelque brillante qu'elle soit, ne suffit pas. M. de Lamennais, toujours traité avec distinction, s'exprime en termes très-convenables sur toutes les affaires de France. Il prétend qu'il ne veut plus que retourner dans sa province, pour y travailler à de nouveaux ouvrages qu'il médite depuis long-temps. Sa grande franchise lui nuiroit à Rome pendant un long séjour, et M. Artaud fait observer au ministre de France que ce dessein de retenir M. de Lamennais est impraticable.

« Les ecclésiastiques, dit-il, en possession de diriger les décisions du Saint-Siége verroient cet établissement avec peine, et le combattroient avec succès. En général, et je n'accuse ici ni les Italiens, ni les Français, les membres du clergé Italien et ceux du clergé Français ne savent pas vivre ensemble de près dans une grande intimité. Ceux-ci, plus en dehors, ne cachent rien de leurs impressions quand ils soupçonnent un sujet à critiquer, et beaucoup de faux sujets de critique se présentent dans un pays où l'on n'est pas né et que l'on connoit mal; les autres, plus réservés, ne comprennent pas cette franchise, que souvent ils trouvent imprudente. Je ne remarque donc aucun symptôme qui pourroit vous déplaire, ni aucun de ces embarras que vous me paroissez vouloir prévenir. Je ne suis pas même loin de voir des incompatibilités réciproquement insurmontables, quoiqu'il y ait chez tous le même amour, le même respect pour la religion....

» Si M. de Lamennais part bientôt, tout aura été réglé avec bienveillance, et sans les débats d'un éloignement qui produit toujours un mauvais résultat à l'étranger. Si cet ecclésiastique reste quelque temps de plus, nos soins lui imposeront le devoir d'une confiance qui est assez habituellement dans son caractère; et la cour romaine, qui en cela se réduit à peu près au cardinal della Somaglia seul, ne pensera pas long-temps à nous enlever un talent supérieur,

que des déplacemens, les distractions d'un voyage et des illusions détruites, ont éclairé sur une fausse route, si effectivement il y est engagé, en le ramenant, n'en déplaise à ce qu'il pourroit s'imaginer lui-même, à des sentimens d'union et de déférence pour le gouvernement du roi. »

www.libtool.com.cn

A l'époque de la Restauration, un parti politique peu favorable au cardinal Consalvi conseilla au pape d'envoyer à Paris l'archevêque de Tyr pour complimenter Louis XVIII. Le cardinal, qui étoit déjà accrédité auprès des souverains réunis dans cette ville, l'empêcha de continuer sa mission et le traita si durement qu'il en tomba malade, et retourna en Italie plein de tristesse et tellement dévoré par les souffrances, que sa présence inspiroit partout de la compassion et de l'effroi. Il fut en 1816 le premier cardinal de la nombreuse promotion du 8 mars, et nommé quelque temps après, évêque de Sinigaglia. En 1820, le cardinal della Genga succéda comme vicaire de Sa Sainteté au célèbre cardinal Litta, et M. Artaud a soin de nous faire observer qu'on ne nomme ordinairement à cette place qu'un membre du sacré collége qui se distingue par une piété exacte et éclairée. Il étoit d'ailleurs archiprêtre de la basilique de Sainte-Marie-Majeure et préfet de la congrégation de la résidence des évêques, et de l'immunité ecclésiastique.

Pie VII venoit d'expirer le 20 août 1823, et bientôt le conclave se réunit au palais Quirinal. C'est peut-être ici la partie la plus curieuse de l'ouvrage de M. le chevalier Artaud. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur: il y puisera les notions les plus exactes et les plus circonstanciées sur les opérations préliminaires d'un conclave, sur les diverses cérémonies qui s'y pratiquent, sur les démarches des ambassadeurs et sur l'influence qu'ils cherchent à y exercer. Il saura ce que c'est que l'*inclusive*, comment se forme l'*exclusive*, quels sont les divers modes d'élection, les formalités préparatoires, la forme des cédules, ce qu'on entend par scrutateurs, infirmiers, comment on procède au dépouillement des scrutins.

Le cardinal della Genga fut élu pape; mais on n'avoit pas prévu les difficultés qu'il opposeroit. En versant des larmes, il souleva sa robe et montra ses jambes enflées. « N'insistez pas, s'écria-t-il, vous élisez un cadavre. » Des félicitations, des encouragemens l'interrompirent, il fut forcé d'accepter, et il déclara qu'il prenoit le nom de Léon XII. Le cardinal della Somaglia, doyen du sacré-collége, qui avoit été un des partisans les plus dévoués des *zelanti*, remplit la place de secrétaire d'Etat, et Consalvi ne conserva que l'emploi de secrétaire des brefs et de chef de la *consulte*. La tâche du nouveau pontife étoit difficile à remplir. Le dernier gouvernement n'avoit pas pu détruire les brigands qui infestoient les environs de Rome. On employa d'abord contre eux des mesures qui ne réussirent pas complétement; mais cependant on diminua le mal.

Il y a, si je ne me trompe, dans ces observations, le tact et l'habileté du diplomate, la pénétration et la sagacité de l'homme d'Etat, la prévision et la finesse du politique, la politesse et l'urbanité d'un Français, je dirois même un parfum de bonne compagnie. Au reste, pour imposer silence aux esprits délicats qui aiment le fini en tout, je leur ai tenu en réserve la meilleure pièce justificative de notre auteur. Je dirai donc à tous ceux qui veulent que l'histoire soit constamment sérieuse et modeste: Pardonnez à M. Artaud de s'être mis quelquefois en scène, et d'avoir rappelé quelques-unes des actions et des travaux de sa vie pu-

blique ; il n'a pas tout dit, soyez-en sûrs, et dans ses révélations, il ne s'est fait à lui-même qu'une bien légère part. Ce n'est pas lui qui me l'a appris; mais je sais de très-bonne source qu'il a laissé dans l'ombre plusieurs mesures prudentes qu'il a indiquées, bon nombre d'actes qu'il a provoqués, même quelques réformes utiles qu'il a conseillées et dont il pourroit revendiquer le mérite et la gloire.

Il passe rapidement sur les premières années de Léon XII. Annibal della Genga naquit au château de ce nom le 22 août 1760; il étudia d'abord dans le collége Campana d'Osimo. A l'âge de dix-huit ans, il passa dans le collége *Piceno*, de Rome, et peu de temps après dans l'Académie ecclésiastique, où il se fit remarquer par le pape Pie VI. Bientôt le jeune Annibal fut nommé *cameriere segreto*, et chargé de prononcer dans la chapelle Sixtine, en présence du pape et du sacré collége, l'oraison funèbre de l'empereur Joseph II. La tâche étoit difficile, mais elle n'étoit pas au-dessus des forces de l'orateur qui surmonta avec habileté les embarras de son sujet. Il étoit, en 1792, un des prélats les plus distingués de la cour de Pie VI, à la fois secrétaire particulier du pape et chanoine de Saint-Pierre. Un an après, il étoit nommé prélat, puis archevêque de Tyr, et envoyé en 1794 en qualité de nonce à Cologne. Pie VII l'accrédita en 1805 comme nonce extraordinaire près de la diète de Ratisbonne et le chargea d'aller entendre les plaintes de l'Église d'Allemagne, que des prétentions toujours nouvelles des princes protestans tourmentoient dans ses plus innocentes prérogatives. C'est à cette époque que M. Artaud rapporte le séjour de l'archevêque de Tyr à Munich, et il se contente de dire que le nonce mérita l'entière bienveillance de la cour de Bavière, quoiqu'elle fût momentanément travaillée d'un esprit d'innovation qui n'étoit pas toujours approuvé par le souverain.

A la fin de l'année 1823, le Pape tombe malade, et tous les esprits se préoccupent du nouveau conclave. Mais la Providence ne vouloit pas encore que Léon XII succombât à de si pénibles souffrances. Elle le réservoit pour des jours meilleurs. A peine se sent-il mieux, qu'il demande à voir Consalvi, et rien n'est plus beau que ce que M. Artaud raconte de l'entrevue qu'ils eurent ensemble sur les intérêts politiques du Saint-Siége. L'ancien ministre de Pie VII et le nouveau pontife sont admirables de grandeur et de dignité. Quelle sagesse, quelle profondeur dans ces observations de Consalvi !

« Votre Sainteté le sait ; rien n'est plus difficile que l'art des affaires. Je ne m'y suis entendu qu'après bien des fautes ; mais qu'on ne se méprenne pas ! les fautes instruisent. La plus grande faute est de trop répondre. J'ai trouvé heureusement dans la secrétairerie d'Etat la bonne maxime de peu écrire et de bien écrire. J'ai dû à cette maxime antique du Saint-Siége beaucoup de succès. La punition suit de près la faute de celui qui répond trop. On ne possède plus seul quelquefois un secret important. On ment, et les mensonges sont une mer sans fond. Un état de mensonge est la vie habituelle de bien des cours. Un mensonge à Rome perdroit tout un règne ; sur-le-champ, il faudroit un autre Pape. »

Il y a là tout un Code de politique à l'usage des gens en place. Seulement, ceux qui n'écrivent pas du tout devroient écrire quelquefois, et bien écrire.

Cette conversation a pour moi tous les caractères de la vérité, et quand je ne saurois pas qu'elle a été racontée à notre auteur par le duc de Laval qui en avoit appris quelques points du cardinal Consalvi,

par la duchesse de Devonshire, et enfin par des communications que le pape Léon XII avoit daigné lui faire à lui-même, je n'en aurois pas le moindre doute. Consalvi seul a pu parler ainsi.

Le Pape lui avoit offert la place de préfet de la Propagande. « Nous travaillerons souvent ensemble, disoit-il; il faut seulement aujourd'hui ne pas mourir. » Mais la joie amena chez Consalvi un redoublement de fièvre, et il envoya chercher la bénédiction pontificale. « Cette sainte bénédiction, disoit le duc de Laval dans une de ses dépêches à M. de Châteaubriand, cette bénédiction, qui partoit du lit d'un pontife mourant pour aller se reposer sur la tête d'un cardinal mourant, est sans doute ce que la religion peut offrir de plus imposant et de plus pathétique. »

L'acte le plus remarquable du pontificat de Léon XII, fut l'ouverture du Jubilé, la veille de Noël 1825. Tout le monde connoît la magnifique Bulle qui appelle les fidèles à cette auguste cérémonie, et qui est datée du 27 mai 1824, jour de l'Ascension.

« Que la terre écoute les paroles de notre bouche! que l'univers entende dans l'allégresse les accens de la trompette sacerdotale qui annonce le saint Jubilé au peuple de Dieu! Elle approche cette année d'expiation et de pardon, de rédemption et de grâce, de rémission et d'indulgence; cette année où, dans un but beaucoup plus saint, et pour nous combler des biens spirituels, nous allons voir se renouveler par le Dieu de vérité, ce qu'une loi ancienne, image de l'avenir, avoit ordonné de faire tous les cinquante ans chez le peuple juif. »

Fermeté, tendresse, dignité de sentiment, entente heureuse et hardie des périodes, finesse du trait, excellence de l'expression, tout se trouve au plus haut degré dans ce document remarquable, où le Père commun avertit le monde, appelle les enfans séparés par de longues distances, supplie les frères égarés de revenir à lui, et prévient les Romains que les citoyens de la ville éternelle doivent les premiers exemples de charité, de bienfaisance, de vertus hospitalières, de généreuse assistance.

Léon XII avoit bien mérité du ciel par cet acte éminemment religieux, « et il va peut-être, si j'ose parler ainsi, commettre une faute, » dit M. Artaud. Certes, ceux qui connoissent l'ame bienveillante de notre historien, son profond respect pour le Saint-Siége, peuvent être tranquilles; il n'exagérera pas la faute; il invoquera et les circonstances, et les entraînemens du cœur et de la reconnoissance, et le zèle de la religion, et l'amour ardent et passionné pour la France. Mais pourquoi toutes ces précautions d'une charité ingénieuse? De quoi s'agit-il? Léon XII écrit une lettre confidentielle à Louis XVIII sur les affaires de l'Eglise en France. Cette lettre étoit excellente, dans presque toutes ses parties, au jugement de M. Artaud. Ne valoit-il pas mieux en faire son profit, que d'épiloguer sur quelques points où des esprits préoccupés voulaient voir une insulte? Le chef visible de la religion ne pouvoit-il pas parler d'affaires religieuses au fils aîné de l'Eglise, et étoit-ce *la fierté royale* qui devoit accueillir les remontrances du Père, en lui adressant une lettre cérémonieuse, visiblement rédigée par le ministère? Si Léon XII étoit trompé sur certains faits qui se passoient en France, on pouvoit éclairer sa religion sans se permettre une riposte amère. Dans toute cette affaire, je suis fâché de le dire, le gouvernement français ne joue pas le rôle le plus brillant.

Au reste, ce léger nuage se dissipa bientôt, et les relations devinrent amicales entre les deux cours.

Malgré ses souffrances, Léon XII

s'occupoit activement des affaires; excepté pendant une partie de la première année de son pontificat, il gouverna toujours par lui-même. Il déclara la guerre à tous les abus, et il essaya d'appliquer une réforme salutaire aux diverses branches de l'administration. Quelques-uns de ses actes furent, il est vrai, sévèrement blâmés par les amis de la licence et par certains esprits timides. Entre autres, son ordonnance des *Canetletti* fut brisée sans délicatesse et sans bonnes raisons, le jour même de la mort du pontife. Il détruisit toutes les bandes de voleurs qui dévastoient les environs de Rome; M. Artaud entre à ce sujet dans les détails les plus curieux; il nous fait aussi très-bien connoître les carbonari d'Italie. Je lui sais gré d'avoir publié une lettre très-remarquable du duc de Choiseul, sur la suppression des Jésuites. Elle jettera une vive lumière sur cette partie de l'histoire qui n'a pas toujours été bien appréciée.

Si je ne craignois d'être en opposition avec ce que j'ai promis au début de mon article, je reprocherois à l'historien de Léon XII de ne pas s'être assez appesanti sur certains actes de l'administration pontificale. Il auroit dû nous développer, au risque de se mettre en scène, les différens projets de réforme qui suscitèrent au pape de nombreuses contradictions, et qui, à sa mort, firent pousser des cris de joie à quelques furieux; sa visite, à minuit, à l'hôpital du Saint-Esprit; ses combinaisons ingénieuses pour l'embellissement de Rome. On aime à lire, mais on aime aussi à entendre un homme d'esprit, parfaitement instruit de toutes les particularités et profondément dévoué au Saint-Siége. Peut-être que quelques graves considérations n'ont pas permis à M. Artaud de satisfaire à la curiosité du lecteur.

L'*Histoire du pape Léon XII* est un ouvrage que M. Artaud seul pouvoit faire et que tout le monde voudra lire.

L'abbé DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné nommer le cardinal Orioli protecteur de l'ordre des Mineurs-Conventuels.

— Le 3e dimanche de Carême, Mgr Castellani, évêque de Porphyre, a célébré les saints mystères, dans la chapelle Sixtine, en présence de S. S. Le P. Bartolomei, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, a prononcé le discours.

— Sa Sainteté a daigné conférer à Mgr Sibour, évêque de Digne, actuellement à Rome pour sa visite *ad limina*, le titre de comte et celui d'évêque assistant au trône pontifical. Le prélat doit célébrer la messe solennelle à la chapelle Sixtine, le dimanche de la Passion.

— Dans une récente réunion de M. le Président et du Conseil de l'Académie de la Religion catholique à Rome, et sur la proposition faite par Mgr de Luca et par le R. P. Perrone, M. Henrion, directeur de l'*Ami de la Religion*, a été élu à l'unanimité membre de cette société savante.

PARIS. — Le 18 mars, M. le ministre des cultes a renvoyé l'importante affaire de la restauration de Notre-Dame de Paris à l'examen du conseil des bâtimens civils. La commission chargée de faire le rapport se compose de MM. Rohaut de Fleury, vice-président; Mérimée, inspecteur-général des monumens historiques, et Duban, architecte.

Trois architectes avoient été désignés pour présenter des projets; on assure que deux seulement ont répondu à un appel aussi honorable. Ces deux projets, qui sont aujourd'hui sous les yeux du conseil, ont été exécutés, l'un par MM. Lassus et Viollet-Leduc, l'autre par M. Daujois.

mière, un chef visible et suprême. A leur exemple, et en dehors de toute doctrine contestée, nous aimons, empruntant les paroles des docteurs et des Pères, à le proclamer encore : Pierre a le premier et le seul d'abord reçu du divin Maître les clefs qui devoient être bientôt communiquées à tous les autres. Pierre est le chef de l'épiscopat dont il fait la force et la gloire. Dieu a remis aux évêques dans la personne de Pierre les clefs du royaume des cieux. O Pierre ! c'est de toi, comme d'une source bénie, que découlent des eaux abondantes, qui, par des canaux toujours purs, vont arroser et fertiliser toutes les régions de la terre ; c'est de toi que les Eglises reçoivent, et la force pour commander, et la grâce pour purifier, et la lumière pour discerner ce qui est bon de ce qui est gâté et corrompu. Nos pouvoirs nous viennent donc de Jésus-Christ, par l'illustre Grégoire XVI, successeur de Pierre et prince des pasteurs. C'est Jésus-Christ qui, par Grégoire XVI, nous a dit : Allez, je vous envoie comme mon Père m'a envoyé ; allez à ce peuple, et soyez auprès de lui mon interprète et le ministre de mes grâces. N'avions-nous pas tort de dire que rien de merveilleux ne signaloit notre mission? Cette succession de souverains pontifes, non interrompue dans la suite des siècles ; ce principe d'autorité permanent, toujours visible et toujours reconnu ; cette distribution régulière de pouvoirs, qui vont portant jusqu'aux extrémités du monde la sève et la vie, n'est-ce pas quelque chose qui tient du prodige? Nous venons donc à vous au nom du Seigneur. Est-il un titre plus légitime, et qui inspire mieux au pasteur une tendre charité, aux ouailles une inaltérable confiance? »

Si, dans l'ordre temporel, l'autorité de l'évêque s'efface et disparoît, dit Mgr Gros, dans l'ordre spirituel tout est soumis à son pouvoir. Et d'abord la doctrine : le prélat réclamera donc contre tout système qui tendroit à la corrompre, contre toute question inutile et vaine qui en altéreroit la sainteté, contre toute nouveauté de langage qui l'obscurciroit. Les règles de la morale : le prélat les exposera à son peuple, et il en pressera l'observation avec autant de douceur que de fermeté. Enfin, pasteur des ames, il portera des lois, mais sans oublier que l'évêque législateur ne cesse pas d'être un père.

Mgr Gros réclame, en terminant, les prières de tous, et répand sur tous ses premières bénédictions.

Diocèse de Sens. — Dans la catastrophe de notre colonie, M. l'archevêque voit à la fois un motif de douleur et un sujet de sérieuses réflexions sur nous-mêmes. Le prélat développe, dans son Mandement, ces considérations si graves, et il termine en invitant son peuple à remercier Dieu, qui nous a épargnés tandis que son bras s'étendoit au loin sur nos frères. Nous emploierons le moyen le plus sûr de lui témoigner notre reconnoissance, ajoute-t-il, en faisant retomber, en aumônes sur les malheureux, les miséricordes dont le Seigneur veut bien user à notre égard.

Diocèse de Viviers. — Bien qu'on n'ait pas encore réparé dans ce diocèse les pertes immenses causées par deux inondations successives, M. l'évêque a invité les fidèles à venir au secours des victimes de la Guadeloupe.

ÉTATS SARDES. — Le sacre de Mgr Rendu, évêque élu d'Anneci, est fixé au dimanche des Rameaux. La cérémonie sera faite à Anneci par M. l'archevêque de Chambéry, assisté de deux autres évêques de la Savoie. Les évêques de Belley, de Lausanne, de Sion et de Bethléem y sont également invités.

PORTUGAL. — Dona Maria, à l'occasion de sa nouvelle grossesse, vient

de demander aux dignitaires ecclésiastiques de son royaume des prières *pro felici partu*. Ne paiera-t-elle pas les grâces qui lui sont accordées de Dieu, par quelque décision favorable à l'Eglise désolée?

L'île de Funchal se trouve sans prélat; elle est pourvue seulement de quelques chanoines qui s'abstiennent de prêcher; de sorte que le docteur Kalley, prédicant protestant, trouve le champ libre, et en profite pour semer dans l'île ses doctrines erronées.

Cependant on s'occupe, en Portugal, de fonder une association catholique, dont l'objet seroit d'améliorer les mœurs, de fonder des colléges de missionnaires, de faire des missions dans les villes, de publier des ouvrages religieux et de faire paroître une feuille religieuse hebdomadaire. Quelques personnes ont le soupçon que l'idée de cette institution vient du gouvernement, lequel voudroit organiser des clubs ecclésiastiques, comme il a créé des clubs militaires, et elles ont peu de foi dans le succès de l'œuvre, attendu que les programmes devront être approuvés par le gouvernement. D'autres espèrent que cette association portera des fruits immenses. Le *Catholique* de Lisbonne publie la profession de foi qui devra être faite par les associés, celle de Pie IV, et dit des statuts de l'association : « Sans vouloir donner là-dessus notre avis, nous dirons que ces statuts nous paroissent assez judicieux, et que, si on les observe et que le gouvernement s'abstienne de se mêler de ce qui ne le regarde pas, l'association pourra produire des résultats avantageux. »

SUÈDE.—Le roi a autorisé, par une ordonnance du 6 mars, l'établissement, en Norwége, d'une paroisse catholique.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

La session législative n'est pas vive cette année; et si l'on comptoit bien, on y trouveroit beaucoup plus de jours de repos que de jours de travail. Il est malheureux que ces loisirs n'aient pas été prévus par les ministres; ils auroient pu en profiter pour proposer une loi de police dont l'absence se fait vivement sentir, et qui auroit eu pour but de remédier au régime de surveillance établi à l'égard des forçats libérés et des repris de justice.

Dans une des sessions précédentes, un ministre disoit à l'occasion d'une autre proposition de loi : *Il y a quelque chose à faire*. Il y a certainement aussi quelque chose à faire pour détourner un mal aussi grave que celui dont nous parlons. On ne signale presque pas un attentat commis contre les personnes et les propriétés sans y découvrir un cas de récidive, sans que les auteurs de crimes et délits que la police saisit ne soient reconnus pour des malfaiteurs émérites déjà repris de justice un plus ou moins grand nombre de fois, et rentrés dans la société tantôt par une porte, tantôt par une autre, toujours plus audacieux, plus corrompus et plus habiles qu'ils n'en étoient sortis.

Ce que Paris renferme de gens dangereux de cette espèce est à effrayer par leur nombre autant que par leur hardiesse. Il n'y auroit de sommeil et de sécurité possibles pour personne, si l'on pouvoit savoir au milieu de qui on passe sa vie. Avec une quantité de sujets pareils, *il y a donc quelque chose à faire*, soit pour renforcer la législation pénale et le régime pénitentiaire qui sont si peu efficaces en matière de correction, soit pour en purger la cité quand ils rentrent. On fait bien de la dépense, bien des sacrifices énormes d'argent pour fortifier la capitale contre des troubles éventuels, contre des agitations politiques qui ne se présentent à l'esprit que comme des nécessités de simple prévoyance. Et quand il s'agit d'un mal actuel, d'un ravage social de tous les jours, d'un danger permanent qui pèse sur la société, on ne sait point trouver de me-

sures législatives pour les appliquer à une plaie si vive et si large. La chose en vaut cependant bien la peine. Car ce qu'on fait à si grands frais hors des murs de la capitale est certainement d'une moindre importance pour elle que ce qu'on néglige de faire au dedans pour le repos et la sûreté de ses habitans.

PARIS, 31 MARS.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, à la majorité de 95 voix contre 14, le projet de loi relatif aux brevets d'invention.

— La chambre des députés a voté le projet de loi général sur les crédits supplémentaires et extraordinaires pour les exercices 1842 et 1843. (*Voir à la fin du journal.*)

— Deux propositions, signées par MM. Mauguin, Delasalle et Tesnières, ont été déposées sur le bureau du président de la chambre des députés. L'une concerne les fraudes sur les vins, l'autre est relative aux eaux-de-vie rendues impropres à la consommation. Ces deux propositions seront soumises prochainement à l'examen des bureaux.

— Une ordonnance insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui nomme conseiller à la cour royale de Bourges, M. Delarue, en remplacement de M. Haton, nommé par la même ordonnance juge à Paris; procureur du roi à Bourges, M. Monestier; président du tribunal d'Aix, M. Poilroux; président du tribunal de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), M. Lapérouse; juges à Carcassonne, M. Degrand; à Saint-Malo, M. Bossinot-Pomphily; juge d'instruction à Bourges, M. Berry.

— Le *Messager* publie la note suivante que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, quoique nous ayons gardé le silence sur l'article auquel elle répond :

« Un article inséré dans plusieurs journaux, sur la relâche de la frégate la *Reine-Blanche*, à Taïti, au mois d'août dernier, contient un passage qui doit être démenti, parce qu'il est inexact. Il attribue à l'équipage, aux officiers et au commandant de cette frégate, une conduite et un langage qui n'ont jamais été reprochés aux marins français. L'urbanité, la politesse qu'on accorde unanimement à leurs officiers, et qui tiennent aux mœurs et aux exemples qu'ils puisent dans leurs familles, n'ont jamais altéré le bon ordre et la discipline qu'ils savent maintenir à leur bord, dans toutes les contrées qu'ils fréquentent. On peut donc affirmer que l'orgie qu'on dit avoir eu lieu sur une frégate française, à Taïti, au mois dernier, n'est qu'une invention, qui seroit taxée de calomnie, si elle n'étoit une de ces légèretés blâmables, trop fréquentes aujourd'hui dans certains journaux peu soigneux de l'honneur national. Non, il n'est pas vrai, et il est de toute fausseté qu'une frégate ait été un théâtre de corruption, dans quelque pays que ce soit. L'honneur, dans toutes ses acceptions, y a été constamment révéré; et toutes les mères françaises peuvent continuer de s'applaudir de voir leurs enfans servir dans la marine de leur pays. »

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'accorder un secours aux habitans les plus nécessiteux du village d'Azat (Arriége), victimes d'une avalanche qui a détruit un grand nombre de maisons dans les derniers ouragans.

Ce premier secours, accordé sur la demande de M. Dugabé, sera augmenté dès que le gouvernement connoîtra l'étendue des pertes.

— Le *Moniteur* contient ce matin un rapport adressé, sous la date du 21 janvier dernier, au ministre de la marine et des colonies, par le consul-général de France au Port-au-Prince. Dans ce rapport, M. Levasseur rend un hommage mérité à la conduite des équipages des navires de commerce français qui se trouvoient au Port-au-Prince lors de l'incendie qui a désolé cette ville tout récemment.

— Le *Gomer*, commandé par M. Laurencin, capitaine de corvette, est parti le 29 de mois, pour se rendre à la Guadeloupe.

Ce bâtiment à vapeur y porte environ

1 million 200,000 fr., dont 300,000 fr. provenant de souscriptions en faveur des victimes du tremblement de terre du 8 février.

— Les souscriptions reçues à la caisse centrale s'élèvent à la somme de 450,000 fr. Des souscriptions sont ouvertes dans toutes les villes de France et dans presque toutes les grandes villes de l'Europe.

— M. Edmond Blanc, député, a porté une plainte en diffamation contre le gérant du *Courrier français*, à raison d'un article publié par ce journal.

— Le prince polonais Swiatopelk Piast de Mir Mirski, ayant annoncé qu'il venoit d'obtenir pour lui l'amnistie de l'empereur de Russie, et qu'il avoit passé de l'*Eglise* catholique au schisme grec, a été mis, le 27 mars, au ban de l'émigration polonaise par ses compatriotes exilés, résidant actuellement à Paris.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. de Cournol, sous-préfet de Fontainebleau, avoit intenté un procès en diffamation, à quatre électeurs du département de Seine-et-Marne qui lui avoient reproché, dans un article publié par le journal le *Siècle*, des manœuvres électorales.

Par suite des enquête et contre-enquête, l'affaire est revenue les 22 et 25 mars devant le tribunal de Fontainebleau, qui a condamné MM. Jozon, Monpoix, et Vaudendriesche à 500 fr. et M. Guay à 100 fr. de dommages-intérêts envers le sous-préfet. Ce dernier réclamoit 10,000 fr.

— La *Gazette de Picardie* annonce à la fois huit incendies dans le seul département de la Somme.

— On écrit de Lyon, le 27 mars :

« Avant-hier, M. le premier avocat-général Vincent de Saint-Bonnet a reçu de la chancellerie le dossier de l'affaire Besson, avec invitation d'aller annoncer lui-même au condamné le double rejet du pourvoi en cassation et en grâce. La présence de ce magistrat étoit motivée par la pensée qu'on avoit que Besson feroit des révélations. Il étoit trois heures de l'après-midi quand ce magistrat, accompagné du gardien en chef de la prison de Roanne et du greffier criminel, s'est rendu au cachot de Jacques Besson. Ce malheureux, assis sur sa paillasse, attendoit le moment où, selon l'usage, il alloit se promener dans le préau de la cour.

» Il a écouté dans une morne stupeur la fatale nouvelle, puis des larmes abondantes ont aussitôt mouillé ses paupières. M. l'avocat-général lui a fait comprendre qu'à cette heure où la justice des hommes l'abandonnoit à son malheureux sort, il devoit confesser ses complices, raconter toutes les circonstances de son crime; que c'étoit là l'expression d'un énergique repentir, et que de ces révélations dépendoit peut-être le salut de sa vie.

» A ces paroles de l'honorable magistrat, Besson paroissoit anéanti; mais bientôt reprenant le calme que lui donne l'énergie dont son ame est trempée : « Je » n'ai rien à dire; à quoi bon d'ailleurs » parler? *ce seroit en mettre beaucoup dans* » *l'embarras*; mais pour moi, je suis inno» cent; » et des pleurs et des sanglots sembloient oppresser sa poitrine. M. le premier avocat-général lui a alors annoncé qu'il partiroit le lendemain pour le Puy, et s'est retiré, laissant le condamné avec le vénérable abbé Perrin, qui s'est empressé de lui prodiguer toutes les consolations de la religion. Pendant toute la nuit, Besson n'a fait que pleurer. « Ce qui me *fatigue*, disoit-il, » ce n'est pas la mort, il vaut autant en » finir, mais c'est cet affreux voyage. »

» On avoit donné à la gendarmerie les instructions nécessaires pour le transférement du condamné. Hier dimanche, à sept heures trois quarts du matin, une calèche attelée de deux chevaux de poste est venue prendre le condamné qui, avec le vénérable abbé Perrin, a pris place dans le fond. Le devant étoit occupé par trois gendarmes, dont un brigadier. Cette escorte accompagnera Besson jusqu'au Puy. Des ordres ont été transmis à toutes les brigades, depuis Saint-Etienne jus-

dans l'île de France. Voilà l'utilité de Noss-Bay et des stations sur la côte orientale d'Afrique.

M. Lherbette pense qu'il auroit fallu une loi spéciale pour transmettre à M. le comte de Paris la dotation d'un million qu'on avoit faite à M. le duc d'Orléans avant son mariage.

M. le ministre des finances cite le texte de la loi sur la liste civile, qui dit que l'héritier de la couronne recevra sur les fonds du trésor une somme d'un million.

Plusieurs membres de la chambre s'élèvent contre les dépenses auxquelles on sera entraîné pour compléter le système des fortifications. Ainsi, les 140 millions votés en 1841 ne seront que le commencement d'une énorme dépense.

Après quelques mots de M. le président du conseil, M. Dufaure prend la parole, et dit que certainement la loi de 1841 a une gravité qui n'échappe à personne, et qui doit donner lieu à une discussion très-sérieuse ; mais ce n'est pas le moment d'examiner cette question, car il faudra nécessairement qu'une loi spéciale soit présentée sur la matière.

Cette discussion n'a pas de suite.

Le scrutin sur l'ensemble de la loi donne pour résultat son adoption par 173 boules blanches contre 82 boules noires.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

www.libtool.com.cn

BOURSE DE PARIS DU 31 MARS.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 05 c.
TROIS p. 0/0 82 fr 60.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3325 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 708 fr. 75 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 108 fr. 00 c.
Emprunt romain. 106 fr. 1/4
Emprunt d'Haïti. 607 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 3/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES,

PARIS, RUE DU POT-DE-FER-SAINT-SULPICE, 8. | LYON, GRANDE RUE MERCIÈRE, 33.

CONFÉRENCES
SUR LE
DOGME DE LA PRÉSENCE RÉELLE
ET SUR LA FRÉQUENTE COMMUNION,
Par M. l'abbé VERMOT, missionnaire, chanoine honoraire de Bordeaux.
1 volume in-12. — 3 francs.

EXAMENS DE CONSCIENCE
Développés et expliqués par un très-grand nombre de faits historiques, d'anecdotes et de maximes, à l'usage des prêtres et des fidèles, pour le temps des missions, des retraites et des confessions générales, par M. l'abbé VERMOT.— 3ᵉ édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'auteur.—1 vol. in-12. 3 fr.

QUESTIONS PRATIQUES
ET DE DIRECTION
SUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE,
Développées et expliquées par un très-grand nombre de faits historiques et d'anecdotes, à l'usage des prêtres et des fidèles, pour le temps des missions et des retraites (*faisant suite à l'ouvrage précédent*), par M. l'abbé VERMOT. — 1 volume in-12. 3 fr. 25 c.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3732.

MARDI 4 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Sur M. Newmann, l'un des chefs des Puséystes.

www.libtool.com.cn

Un théologien d'Oxford, aussi savant qu'écrivain distingué, qui partage avec le docteur Pusey la gloire d'avoir secondé le développement des doctrines catholiques, M. Newmann, dont les écrits exercent une grande influence sur le clergé anglican, a rétracté par la voie des journaux tout ce qu'il a publié contre l'Eglise de Rome. Sa position dans l'Eglise anglicane, son influence dans l'Université d'Oxford, donnent à la rétractation qu'il a publiée une haute importance.

M. Newmann a relevé dans ses ouvrages toutes les propositions malsonnantes pour des oreilles catholiques. Dans un travail qui a pour titre : *Lyra apostolica*, il disoit de l'Eglise romaine que c'étoit une *Eglise perdue*. Dans un ouvrage sur les Ariens, il parloit de l'*apostasie papale*. Il avoit déclaré, dans les *Tracts for the Times*, que *Rome est hérétique ; qu'elle avoit apostasié à l'époque du Concile de Trente ;* que *la communion romaine s'étoit liée à perpétuité à la cause de l'antechrist ;* qu'*elle avoit substitué le mensonge à la vérité de Dieu ;* qu'*on devoit la fuir comme une pestilence*, etc., etc. Les écrits d'où ces phrases sont extraites ne datent pas de ces dernières années ; leur publication remonte à 1833, 1834, 1837. Mais, quoique les ouvrages plus récens de l'illustre membre de l'Université d'Oxford soient purs de pareilles souillures, l'auteur n'a pas cru devoir laisser subsister ces passages dans ses œuvres, et il les répudie aujourd'hui comme des *déclamations* insensées.

« Si vous me demandez, dit M. Newmann, comment un simple individu peut se permettre non-seulement de penser, mais de publier pareilles choses sur une communion si ancienne, si répandue, et qui a produit tant de saints, je répondrai par le langage que je me tenois à moi-même ; je me disois : « Ce ne sont pas » mes propres paroles que je fais entendre ; je ne fais que suivre le sentiment » (*consensus*) des théologiens de mon » Eglise. Ils ont toujours parlé en termes » extrêmement violens contre Rome, sans » en excepter même les plus distingués » et les plus savans d'entre eux. Je désire » adopter leur système. Quand je répète » ce qu'ils ont dit eux-mêmes, je suis en » toute sûreté. Dans notre position, embrasser leurs vues est chose presque » nécessaire. »

» J'ai aussi, continue M. Newmann, des raisons de craindre que ce langage puisse être en grande partie attribué à un caractère ardent et à l'espérance de voir ma conduite approuvée par des personnes que je respecte. Je désirois en même temps repousser l'accusation de Romanisme. »

M. Newmann a soin de déclarer ensuite qu'on ne sauroit déduire de ces aveux qu'il rétracte ce qu'il a écrit en défense de la doctrine anglicane.

Il a fallu bien du courage, dit l'*Univers*, pour braver par un acte aussi solennel les flots d'injures et d'accusations qui s'élèvent de toutes parts en Angleterre contre les chefs du puséysme. Il n'est pas une parole, pas un acte des ministres anglicans en faveur des principes catholiques, qui n'excite la colère et ne redouble la fureur des protestans leurs adversaires. Les efforts de ces derniers pour entraver les progrès d'un mouvement dont ils

redoutent les conséquences sont à peine croyables. Mais leurs craintes servent à ranimer le courage de ceux qui luttent pour la cause de la vérité. Des ouvrages intitulés : *Catéchisme de l'Idolâtrie romaine, l'Angleterre sous le Joug papal, Mariolatrie, l'Eglise d'Angleterre indépendante, dans tous les siècles, de l'Eglise romaine*, et autres publications semblables, inondent les villes, les campagnes, et se débitent à prix coûtant. Mais tous ces livres sous un titre hostile au catholicisme sont surtout dirigés contre le parti puissant qui, sous le nom de puséyste, représente aujourd'hui l'Eglise anglicane. Le puséysme sort victorieux des combats qu'on lui livre, et l'éclatant témoignage rendu à la vérité par M. Newmann, loin de soulever dans la jeune Eglise des murmures désapprobateurs, a rencontré une sympathie générale. On annonce que son exemple trouvera bientôt des imitateurs. Le clergé anglican commence donc à faire amende honorable envers Rome ; les évêques viendront ensuite, en attendant le jour marqué par les décrets providentiels, où l'Angleterre, comme nation, demandera, par l'organe de son parlement et de son souverain, à rentrer dans l'unité de l'Eglise de Jésus-Christ.

Le *Statesman*, journal protestant de Londres, fait, à cette occasion, les réflexions suivantes :

« M. Newmann, de l'université d'Oxford, a formellement rétracté tout ce qu'il avoit écrit de violent contre le papisme. C'est là un événement important dans la crise dont nous sommes témoins.

» Quand l'évêque d'Oxford, l'évêque d'Exeter et d'autres évêques et apologistes des puséystes les entendoient accuser de papisme, ils ne manquoient jamais de répondre en renvoyant les accusateurs aux passages violens que leurs ouvrages renfermoient contre Rome. Or ces passages viennent d'être rétractés par le chef de la secte!

» Il reste maintenant à savoir si les autres puséystes ne protesteront pas contre *l'abominable* conduite de M. Newmann. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. Villemain, mis en demeure par M. de La Rochejacquelein de déclarer s'il présenteroit bientôt un projet de loi sur l'Instruction secondaire, a éludé la réponse qu'attendoit la chambre. Nous avons lieu de croire que le projet, maintenant modifié, est entre les mains du roi des Français : mais il n'en résulte pas qu'il doive être bientôt apporté à la tribune.

M. de Carné, déterminé par le silence du ministre à provoquer une mesure provisoire, a déposé la proposition suivante :

« A l'avenir, et jusqu'à ce qu'il ait été statué par une loi organique sur l'ensemble de l'enseignement secondaire, pour être admis à l'examen du baccalauréat dans la Faculté des lettres, il suffira, conformément aux dispositions du décret du 17 mars 1808, d'être âgé de seize ans au moins, et de répondre à tout ce qui forme la matière de l'enseignement dans les hautes classes des colléges royaux. »

— M. l'Archevêque vient de publier le tableau des sommes reçues à son secrétariat, du 16 janvier 1842 au 1er mars 1843, pour l'acquisition de l'ancien couvent des Carmes. Les dons particuliers ont produit : 16,130 fr. ; la quête générale, 14,811 fr. 60 c. ; le lait et beurre, 32,446 fr. 55 c. Total général : 63,388 fr. 15 c. En considérant le résultat obtenu, il est aisé de comprendre que le prélat a besoin de recourir encore au généreux secours des fidèles.

« Nous ne pouvons, dit-il à MM. les curés, ainsi que nous l'avons déjà exprimé dans notre Lettre pastorale, supporter la triste pensée qu'un monument aussi cher à la religion soit exposé à disparoître comme tant d'autres qui couvroient autrefois le sol de la France ; nous voudrions rendre

certain et ne pas confier aux chances toujours douteuses de l'avenir l'avantage de procurer au diocèse un terrain très-avantageusement situé pour des établissemens ecclésiastiques. Il est impossible que l'accroissement toujours plus grand de la population ne fasse pas disparoître bientôt tous les emplacemens d'une pareille étendue. Quels regrets pour vous et pour nous, si, par suite d'un obstacle purement matériel, nous ne pouvions réaliser des projets dont vous apprécicz mieux que personne l'extrême importance! »

M. l'Archevêque annonce qu'il veut transporter aux Carmes son Petit-Séminaire, l'insuffisance du local actuel le forçant d'ouvrir les vacances un mois et demi avant les autres établissemens, et de diviser les élèves, ce qui nécessite un accroissement de dépense.

En outre, le prélat veut établir aux Carmes des ecclésiastiques, parmi lesquels les curés des paroisses choisiront des prédicateurs de station, des catéchistes, etc.

« Des enfans se préparant par des études littéraires à la science sacrée, des prêtres déjà formés à cette science, qui s'appliquent dans la retraite à l'augmenter par l'heureuse alliance de l'étude et de l'exercice du ministère, tels sont les sujets que nous destinons à occuper l'édifice que nous avons acquis. L'accroissement et l'affermissement de la foi dans notre diocèse tiennent en grande partie à l'heureux succès de cette œuvre. Mais la foi, ainsi que nous l'avons fait remarquer il y a peu de temps à vos paroissiens, est le principe de toutes les vertus qui glorifient Dieu et rendent l'homme meilleur. »

— Une retraite préparatoire à la communion pascale sera prêchée à Saint-Eustache, à partir du mardi 4 avril jusqu'au mardi suivant. Le sermon sera prêché tous les soirs à 7 heures et demie précises, par M. l'abbé Brunet, chanoine de Tulle, prédicateur de la station.

— Une assemblée de charité aura lieu à Saint-Sulpice, le samedi 8 avril, à trois heures, en faveur de la Société de Saint-François-Régis. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Bautain. Les personnes qui ne pourroient y assister sont priées d'envoyer leurs aumônes à M. Debart, agent comptable de la Société, rue Garancière, n° 12.

L'OEuvre de Saint-Régis est en notable progrès.

En effet, il ressort de la comparaison de l'année 1841 avec l'année 1842 que, dans les douze mois qui viennent de s'écouler, il y a eu accroissement sur l'année précédente,

1° De 119 couples inscrits,

2° Et de 92 mariages justifiés.

A l'égard des enfans légitimés, il y a eu, en 1842, une diminution de 80 sur le nombre de 1841.

Voici ce qui explique cette différence :

Depuis que la Société de Saint-Régis est plus connue, les personnes charitables qui sont en relations habituelles avec les pauvres lui envoient non-seulement les indigens qui vivent depuis long-temps dans des habitudes coupables et qui, par conséquent, ont donné le jour à de nombreux enfans naturels, mais encore ceux qui ne sont dans le désordre que depuis une époque récente. Il y a plus: on adresse journellement à la société (qui a cru jusqu'ici devoir les accueillir) des personnes qui, sans vivre encore ensemble, se trouvent, par des circonstances particulières, dans un prochain danger de chute. Telles sont les causes sensibles de la diminution, en 1842, du nombre des enfans naturels légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère.

Diocèse du Mans. — M. l'abbé Joseph-Auguste-Emmanuel Rottier de Moncé, mort en son château du

Plessis-Richelieu, à Saint-Gervais-en-Belin, canton d'Ecommoy, le 28 février dernier, dans sa 93e année, la 67e de son sacerdoce, fut l'un de ces hommes rares, dont la vie est un bienfait pour le pays où la providence les a placés.

www.libtool.com.cn

Quoique doué de talens et de connoissances remarquables, sa modestie ne lui permit pas d'accepter d'autre titre, avant la révolution de 89, que celui de chanoine du chapitre de Saint-Pierre, Sainte-Chapelle du Mans. Depuis 1801, il se contenta d'un canonicat honoraire à la cathédrale de la même ville, quoiqu'il eût été porté en 1803 sur la liste des sujets désignés pour l'épiscopat par le ministre Portalis.

La vie de M. l'abbé de Moncé fut marquée par un dévoûment continuel à toutes les bonnes œuvres que la religion peut attendre du prêtre qui joint aux biens de la fortune toutes les qualités propres à son état. Pendant les quinze années qu'il passa au Mans, en sa qualité de chanoine de Saint-Pierre, il s'occupa presque constamment à encourager et à diriger les œuvres de charité. La confiance et l'estime que la noblesse de son caractère et ses talens lui avoient acquises, lui donnèrent occasion de rendre des services importans dans l'administration civile par son esprit sage, prévoyant et conciliateur. Ce fut sans doute le souvenir que ses concitoyens avoient gardé de ce dévoûment au bien public qui procura à M. de Moncé le privilége d'être respecté de tous les partis pendant la persécution de 93. Avant cette époque, il fut lié d'une amitié intime avec deux évêques du Mans, et, depuis le concordat, les mêmes rapports d'estime et d'affection s'établirent entre lui et le nouvel évêque, jusqu'en 1815, époque où il quitta la ville pour se fixer à sa terre du Plessis. Depuis ce temps jusqu'à sa mort, il n'a pas cessé de répandre ses bienfaits sur toute la contrée: fournir des travaux aux ouvriers et aux hommes de journée de plusieurs paroisses, procurer aux pauvres tous les soulagemens que peut inspirer la charité la plus ingénieuse, réserver pour les années de disette et les hivers rigoureux des ressources plus que suffisantes pour mettre cent cinquante familles à l'abri du besoin: telles sont ses œuvres.

Son zèle pour le bien de la religion égaloit sa charité. Six différentes paroisses lui ont dû l'agrandissement ou la décoration de leurs églises; trois autres, dans des cantons différens, ont vu remplacer par de nouveaux édifices leurs églises anciennes tombant en ruines. Des sommes considérables ont été consacrées à ces différens travaux, ainsi qu'à des établissemens de charité et d'instruction publique. M. de Moncé a couronné toutes ses bonnes œuvres, par un legs de 80,000 fr. en faveur de l'hospice général de la Sarthe et des paroisses où se trouvoient situées ses propriétés.

Le souverain Pontife, informé, par notre ambassadeur à Rome, de la religieuse bienfaisance de M. l'abbé de Moncé, lui avoit adressé, en 1840, la décoration et le titre de chevalier de l'ordre pontifical de l'Eperon d'or.

Diocèse de Poitiers. — L'établissement des Conférences ecclésiastiques est ancien et recommandé par l'esprit de l'Eglise. Le diocèse de Poitiers n'est pas sans précédens sur cette matière. En 1712, Mgr de la Poype de Vertrieu ordonna à tous curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques résidant dans les paroisses, d'assister exactement aux Conférences, suivant le réglement qui en avoit été fait par Mgr Fortin de La Hoguette, le 15 mai 1683. Il est certain, d'après les Mandemens de Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire,

que leur institution fut soigneusement maintenue jusqu'à l'époque où la plus grande des tempêtes qui aient remué le monde éclata sur l'Eglise de France. En montant sur le siége de Poitiers, Mgr Guitton a voulu rattacher par un lien de plus le présent au passé : de là le rétablissement de ces Conférences, destinées à préparer, par un plus grand esprit d'unité, le développement du bien qui est au fond des volontés.

Dans un Mandement, publié le 15 janvier, M. l'évêque indique le but de ces réunions. S'adressant à ses coopérateurs, il leur expose leurs devoirs comme prêtres et comme pasteurs

« Quand les Conférences, dit-il, n'auroient d'autre résultat que d'exciter l'ardeur du clergé pour des études appropriées à ses devoirs, l'avantage ne seroit certes pas à dédaigner; car, indépendamment du bien inséparable d'une augmentation de savoir, de la direction plus solide que prennent les idées à mesure que l'on va plus avant dans la connoissance du vrai, du retour que l'on fait sur soi-même en voyant à quelle hauteur on a été élevé en devenant prêtre; de l'influence à nulle autre semblable qu'exercent non-seulement pour le bien de l'Eglise, mais pour la paix de la société, les ecclésiastiques pieux et instruits; de la sagesse et du poids que les talens réels répandent sur les habitudes de la vie, de la modestie qu'ils inspirent, puisqu'ils procurent le moyen de voir de près combien on est petit et comme perdu dans la foule à côté de ces génies dont le nom est partout, et même en face de tant d'hommes qui, sans paroître au premier rang, ont laissé à l'Eglise une mémoire si précieuse et si justement honorée : indépendamment, disons-nous, de ces résultats aussi clairs que le jour, l'étude est, pour le prêtre, non-seulement une obligation de conscience, mais l'un des meilleurs préservatifs contre les innombrables misères dans lesquelles l'homme a été conçu. Que faire, en effet, dans l'intérieur d'un presbytère, si, étranger par position et par devoir aux mille sollicitudes du monde, on néglige de se créer une tâche de chaque jour, et de donner à l'ame un aliment substantiel, une nourriture sans laquelle elle dépérit infailliblement, et qui lui est aussi nécessaire que le pain matériel l'est à la conservation du corps? N'est-ce pas dans cette vue que saint Paul recommande à ses disciples de vaquer à la lecture : *Attende lectioni*, à l'étude de la doctrine; *qu'il veut que le Verbe de Dieu habite abondamment en eux, et qu'ils s'instruisent en toute sagesse;* qu'il insiste si fortement sur le soin qu'ils doivent prendre *de ne pas s'exposer à la confusion et de traiter exactement la parole de vérité?*

» Que de citations ne pourrions-nous pas extraire à ce sujet des œuvres des saints Pères? Nous n'aurions, pour en trouver une multitude, qu'à ouvrir le Traité du Sacerdoce de saint Jean-Chrysostôme, les Lettres de saint Jérôme à Népotien, le livre de la Considération de saint Bernard, le Pastoral de saint Grégoire, les *Monita* de saint Charles Borromée, l'Homme apostolique de saint Liguori; il nous suffiroit de prendre en main la collection des conciles, des décrétales des souverains Pontifes, pour donner une idée des avis constamment renouvelés et des dispositions paternelles adoptées, sur ce point, par ceux que l'Esprit saint a préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu. Il n'est pas une époque, un diocèse où l'on ne se soit appliqué à présenter l'étude comme une espèce de fen sacré commis à la garde des ministres de l'autel, et les Conférences ont toujours été regardées comme infiniment propres à l'entretenir. »

Mais on ne sentira naître en soi un véritable intérêt pour l'étude et la solution des questions, qu'à l'aide des auteurs qui ont le mieux traité chaque chose en particulier, et disserté avec le plus de clarté sur les matières ecclésiastiques. Comme le défaut de ressources personnelles ne

permet pas à chaque prêtre de se procurer tous les livres nécessaires, le prélat propose à son clergé de former des bibliothèques cantonales, au moyen d'une légère souscription annuelle de 3 fr.

« Nous ne saurions, ajoute-t-il, terminer plus à propos cette Lettre qu'en vous disant un mot des malheurs des temps, des peines de toute espèce dont le ministère pastoral est la source, des luttes incessantes dans lesquelles l'Eglise est engagée, à cause du peu de foi que l'on rencontre aujourd'hui sur la terre. Les périls nous environnent comme une eau qui déborde, et le prêtre, prosterné entre le vestibule et l'autel, courbé sous sa couronne d'épines, demande à Dieu un ciel meilleur, des jours plus doux, une croix moins pesante. Prions; oui : c'est là l'office principal des anges et des prêtres : *Erit enim tempus, cùm sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus; et à veritate quidam auditum avertent, ad fabulas autem convertentur.* Mais, après ce triste tableau de mœurs, qui ressemble trait pour trait au chaos, d'où sortent, pour se répandre autour de nous, tant de systèmes tous plus pitoyables les uns que les autres, qu'ajoute le grand Apôtre? *Tu verò vigila, in omnibus labora, opus fac Evangelistæ, ministerium tuum imple,* semblant vouloir indiquer, par ce simple conseil, le seul moyen d'établir, par la piété et la science du prêtre, un contre-poids solide aux mauvaises doctrines qui peuvent désoler l'Eglise, la couvrir, pour un temps, d'un vêtement de confusion et de douleur, mais qui ne prévaudront jamais contre elle. Du reste, il y a toujours eu, et il y aura jusqu'à la dernière heure du monde, de l'ivraie mêlée au bon grain dans le champ du père de famille; mais la moisson ne périt pas pour cela sous la main des bons ouvriers qui y sont envoyés. L'erreur a beau changer de forme et redoubler d'activité, elle n'a qu'un temps pour elle, et tôt ou tard les populations fatiguées du doute et des malheurs que l'irréligion entraîne après elle, accourent se réchauffer au souffle de l'Eglise et lui redemander instamment la foi, la charité et l'espérance qui sauvent les peuples comme les individus. Ce temps viendra, et bien des signes semblent l'annoncer; mais pour que la gloire du Seigneur se dégage des ombres qui l'obscurcissent, et rayonne de nouveau dans sa splendeur; pour que les jours de la consolation hâtent leur cours, il est de toute nécessité que chacun de nous comprenne bien la mission qu'il a reçue, et médite souvent aux pieds de Notre-Seigneur ces belles paroles de l'Apôtre : *Noli negligere gratiam, quæ est in te, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii. Hæc meditare : in his esto, ut profectus tuus manifestus sit omnibus. Attende tibi et doctrinæ : hæc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.* »

Un réglement pour la tenue des Conférences, et la série des questions qui devront être traitées pendant l'année 1843, sont annexés à cette Lettre pastorale.

Diocèse de Toulouse. — M. l'archevêque a publié, le 8 mars, une Lettre pastorale sur l'OEuvre de la Propagation de la Foi, OEuvre sainte à laquelle la France a donné naissance, pour expier, en quelque sorte, dit le prélat, les excès et la démence d'une philosophie qui s'est efforcée de précipiter nos sociétés chrétiennes dans l'abîme de l'abrutissement.

Avec le zèle désintéressé des missionnaires catholiques, Mgr d'Astros fait contraster la conduite des émissaires de l'esprit d'hérésie.

« Aujourd'hui, comme aux temps anciens, partout se rencontrent ces *faux apôtres, qui sont des ouvriers trompeurs, cherchant à se transformer en apôtres de Jésus-Christ.* Ils ne savent que *réduire en servitude* les peuplades où ils pénètrent, *ils dévorent leurs biens, ils reçoivent* à vil prix leurs plages désertes, pour les vendre, après quelques années,

à de nouveaux acquéreurs, et centupler deux ou trois fois leur fortune. Tantôt ils exercent sur leurs néophytes l'*empire le plus despotique*, tantôt ils deviennent les séducteurs des vrais fidèles, et si l'appât de l'or ne peut ébranler la vraie foi, ils se changent contre elle en de *cruels persécuteurs*. Tout leur apostolat prétendu se borne à acquérir rapidement d'immenses richesses, et ils manifestent ainsi au monde qu'ils sont les dignes successeurs de ce patriarche de la réforme en France, Calvin, qui n'a pas rougi de déclarer que ses adeptes *gagnoient de grandes richesses; que si les* catholiques *disputent la vérité de sa religion, si elle dure, ils ne pourront en disputer la richesse... Qu'il faut que chacun songe à son intérêt; que lui seul a négligé le sien*, CE DONT IL A GRANDE REPENTANCE. Comment ne pas reconnoître à cet indigne langage ces faux prédicans, anathématisés à l'avance par cet oracle de l'Esprit saint : *Ils ne cherchent que leur intérêt?* »

Aussi le ciel, qui donne une miraculeuse fécondité au sacerdoce catholique, frappe de la stérilité la plus complète ce que le protestantisme veut appeler ses missions, et des moyens temporels immenses restent sans aucun résultat.

M. l'archevêque exhorte les fidèles à s'associer, par leurs sacrifices, aux fatigues de nos généreux missionnaires; et, pour enflammer leur zèle, il leur cite des exemples bien touchans de dévoûment et de charité.

« Nous en choisirons un entre bien d'autres : ce sera une petite paroisse de ce vaste diocèse, habitée par des gens simples et peu favorisés des biens de la terre, mais riches en trésors célestes. Foibles par leur nombre, et grands par leurs sacrifices, ils ont presque complété cinq dizaines d'associés avec une population de 350 ames. C'est un associé sur sept fidèles. Heureuse paroisse! heureux troupeau! vous êtes notre consolation et notre gloire! Que tout notre diocèse vous imite, et nos vœux seront comblés, nos espérances seront même dépassées...

» Sur les confins, mais hors de la limite de ce diocèse, se trouve une autre paroisse de bénédiction, dont tous les habitans, malgré leur grande pauvreté, ont voulu verser, avec simplicité, l'aumône des riches; là, quatre zélatrices pieuses recueillent de chaque associé une petite provision de grains, des œufs, quelques fruits. L'aumône hebdomadaire est portée, par leurs soins, au marché le plus proche : elle y est vendue. Le produit de cette charité si touchante ira peut-être par-delà les mers, soutenir les sauvages de l'Indiana; ou bien fournir quelque aliment à des chrétiens pauvres de la Chine; ou bien procurer au néophyte de l'Océanie, de quoi couvrir la nudité de ses membres. O prodige de la charité chrétienne! Et vous aussi, simples et pieux habitans de nos montagnes! vous pourrez, malgré votre pauvreté, donner une coupe du lait de vos chèvres, un peloton de la laine qui forme la toison de vos brebis, et vous deviendrez aussi des apôtres, en soutenant l'apôtre dans les innombrables fatigues de son glorieux ministère. »

En terminant, le prélat parle des heureux fruits que doit produire parmi nous la lecture des *Annales*, qui, de deux mois en deux mois, viennent nous révéler le zèle, le courage et la patience du sacerdoce catholique; la foi, la simplicité, la ferveur, les vertus héroïques des chrétientés naissantes.

La Lettre pastorale est suivie d'une Ordonnance qui a pour but d'assurer de plus en plus, dans le diocèse de Toulouse, la prospérité de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

ANGLETERRE. — Tous les vicaires apostoliques de l'Angleterre ont signé une pétition pour demander que les prêtres catholiques aient un libre accès dans les prisons et les maisons de travail. Elle a été présentée à sir Robert Peel par une députation composée

des comtes Arundel et Surrey, des lords Beaumont, Camoys, Peter, Stourton, et des honorables Charles Langdale et Edward Peter. Sir Robert Peel leur a promis d'appeler la sérieuse attention du gouvernement sur les observations présentées dans la pétition.

— Des conférences religieuses ont lieu, ce Carême, dans la plupart des chapelles catholiques de Londres et des grandes villes d'Angleterre. Partout les protestans y accourent avec empressement. Ils prennent également un vif intérêt aux abjurations qui ont lieu en public. Ainsi, le mercredi des cendres, on en a vu un grand nombre dans l'église de Sainte-Marie, à Derby, où vingt personnes adultes ont fait leur profession de foi catholique.

Suivant le *Liverpool - Times*, le nombre des catholiques à Londres et aux environs, s'élève à 230,000 ; on en compte 260,000 dans le seul comté du Lancashire.

IRLANDE. — L'archevêque de Tuam a reçu, le 19 mars, les vœux de deux jeunes gens qui ont fait profession au couvent des Franciscains, à Errew. Cette cérémonie a été suivie de la réception de sept autres Frères qui ont prit l'habit religieux et se disposent à faire leur noviciat.

ESPAGNE. — M. José Asquilk, âgé de 32 ans, vient de rentrer au sein de l'Eglise catholique. Il a été baptisé dans l'église de Saint-Michel de Séville, et l'évêque des Canaries doit lui administrer le sacrement de confirmation.

PRUSSE. — Le gouvernement prussien, alarmé du progrès des doctrines rationalistes de Hegel, a chargé le professeur Schelling, auteur lui-même d'un système néo-rationaliste qui admet la révélation, de faire un cours public de cette théorie d'une révélation soumise au jugement de la raison humaine, suivant des formules philosophiques toutes prises en dehors de la foi. Le conseiller du consistoire, docteur Charhimehe, vient de publier, sous le titre de *Critique de la doctrine philosophique de la révélation de Schelling*, un ouvrage de polémique qui met tout Berlin en émoi. Une controverse ardente va surgir de ce nouveau débat, en sorte que l'espèce de compromis entre le rationalisme pur et celui de la révélation, que le gouvernement avoit espéré obtenir par la doctrine ambiguë de Schelling, loin de s'établir comme moyen-terme dans la théologie protestante, devient la cause d'un schisme nouveau, qui portera une atteinte, s'il est possible, encore plus profonde à ce qui reste en Prusse de la vérité chrétienne.

— Outre les hospices réunis dans lesquels les vieillards, les blessés et les malades sont recueillis et secourus, outre l'établissement destiné aux orphelins et la belle *maison des pauvres*, riches de fondations et constamment agrandis et embellis par les legs qui se succèdent, il s'est élevé depuis une quinzaine d'années, à Trèves, une école pour les enfans catholiques indigens qui, ne pouvant être admis dans les gymnases et les écoles de l'Université, reçoivent l'instruction convenable à leur condition.

Cet utile établissement a été fondé, en 1829, par des demoiselles charitables dans l'intention d'inculquer à ces enfans les véritables principes de la religion et de la morale, et de les éloigner surtout des mauvais exemples qui les environnoient, hélas! trop souvent, dans leur propre famille, ou par suite de l'abandon où leurs propres parens les laissoient.

Cette école, qui compte plus de 50 élèves, dont un tiers environ de garçons, est entretenue par des

souscriptions renouvelées tous les ans et auxquelles contribuent les personnes de Trèves les plus distinguées par leur piété, leur foi et la considération qui les entoure. Les enfans reçoivent là une éducation chrétienne et une instruction suffisante pour se livrer à une profession ou à quelque emploi lucratif; et ces soins, cette instruction leur sont encore continués après leur mise en apprentissage chez des maîtres ouvriers ou ailleurs.

La direction de l'établissement est confiée à des notables de la ville, dignes de cette marque de confiance, et parmi lesquels on distingue le maire actuel, M. le landrath Gœrtz, d'une ancienne et respectable famille tréviroise.

On s'attend à voir cette précieuse école prendre encore plus de développement, et prospérer sous l'administration de cet honorable magistrat et la protection de l'évêque qui occupe si glorieusement en ce moment le siége de Trèves.

SUISSE. — Sous la date du 15 mars, le vorort a de nouveau adressé aux Etats une circulaire touchant la vente des biens des couvens d'Argovie. C'est une réplique à la réponse que le gouvernement de ce canton a faite, le 23 février, à la circulaire directoriale du 1er du même mois. Le vorort joint à sa circulaire la lettre qu'il a écrite le même jour, 15 mars, au gouvernement argovien.

Dans cette dernière pièce, le directoire se plaint du ton de la réponse argovienne. Ce qui est encore plus déplorable, ce sont les accusations graves et non prouvées que cette réponse dirige contre le vorort, et les menaces éventuelles qu'elle renferme pour le cas où la confédération devroit prendre des mesures désagréables à l'Etat d'Argovie. Ce n'est pas par ce moyen, ajoute le vorort, que vous nous déterminerez à retirer l'invitation que nous vous avons adressée; nous vous la réitérons, au contraire, de la manière la plus expresse et la plus pressante.

Le directoire revient ensuite sur sa manière d'entendre l'art. 12 du pacte et l'arrêté de la diète du 2 avril 1841. S'il n'a pu, dit-il, se former en diète aucune majorité sur la manière d'appliquer l'arrêté aux ventes qui sont l'objet des délibérations de l'assemblée, l'arrêté lui-même n'en subsiste pas moins dans toute sa force, ainsi que la députation de Lucerne l'a fait insérer au protocole le 28 juillet 1842, sans que personne ait élevé la moindre objection. Trouvant les ventes et les arrangemens pris par l'Argovie contraires au *statu quo* ordonné par l'arrêté du 2 avril, le vorort a dû adresser son invitation du 1er février et il doit la réitérer.

« Pour le cas où vous n'obtempéreriez pas à cette nouvelle invitation, dit le vorort au gouvernement d'Argovie, nous devrions nous réserver de nouveau de recourir aux moyens fédéraux convenables, c'est-à-dire d'inviter tous les Etats confédérés à interpréter d'une manière précise et non équivoque l'arrêté du 2 avril 1841, qu'en fait l'Etat d'Argovie interprète autrement que le vorort, et en même temps à prendre les mesures que cette interprétation authentique pourroit rendre nécessaires. »

En terminant, le directoire relève quelques-uns des reproches que lui a adressés le gouvernement d'Argovie. Il dit que, n'ayant rien à gagner ou à perdre à la conservation ou au changement des biens des couvens argoviens, il ne peut pas être accusé de poursuivre des intérêts de parti étrangers. Si la diète voit quelque part le danger d'une dissolution intérieure, ce n'est pas dans le soin que prend le vorort de

faire respecter ses arrêtés, mais bien dans le fait déplorable d'un Etat qui met sa propre volonté au-dessus de celle de l'ensemble, son intérêt particulier avant celui de tous, et la souveraineté d'un seul canton au-dessus de la souveraineté que le pacte a reconnue à la confédération. Les Etats qui marchent à l'asservissement spirituel sont ceux qui subordonnent les principes du droit à la force brutale, qui sacrifient à un avantage matériel extérieur la fidélité et la foi à la parole donnée. Enfin si la diète fait peser une responsabilité sur quelqu'un, ce sera sur l'Etat d'Argovie, à cause des suites malheureuses que son décret de suppression des couvens, du 13 janvier 1841, pourroit avoir pour la patrie entière, plutôt que sur le vorort de Lucerne, qui, fidèle à ses devoirs, a fait ses efforts pour assurer le respect du pacte et des arrêtés de la diète.

La circulaire aux cantons, par laquelle le vorort leur transmet la lettre adressée à l'Argovie, est conçue dans le même esprit.

Il s'y plaint aussi du ton de la lettre du gouvernement argovien. Sans se livrer à une réfutation d'autant plus superflue que les discussions verbales n'ont pas réussi à amener les Etats à s'entendre sur l'art. 5 de l'arrêté du 2 avril 1841, il rappelle son point de vue dans cette matière et insiste sur ce que, cet arrêté étant demeuré obligatoire pour l'Etat d'Argovie, malgré la divergence des opinions sur sa portée à l'égard des ventes dont la diète s'est occupée, c'étoit le devoir du directoire, en l'absence de l'assemblée, de s'opposer à tout ce qui lui paroissoit violer ledit arrêté, de veiller à ce que la diète conservât une entière liberté dans sa détermination finale sur les couvens, et de ne pas laisser préjuger sa décision sur le sens de l'arrêté du 2 avril par des actes du gouvernement argovien. Or, la continuation de la vente des biens des couvens et d'autres dispositions qui les dénaturent, portent atteinte à cette liberté et tendent à rendre illusoire toute délibération de la diète sur le sens et la portée du *statu quo* ordonné par l'arrêté du 2 avril.

Enfin, le vorort explique le sens du passage de sa circulaire du 1er février relatif aux moyens d'exécution. En réservant *les moyens fédéraux ultérieurs les plus convenables*, le directoire n'a entendu que les moyens qui seroient adoptés par la diète elle-même, ce qui exige l'assentiment de la majorité réglementaire des Etats.

AUSTRALIE. — Une nouvelle chapelle catholique a été ouverte à Launceston.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

A peine la tête du célèbre Jacques Besson a-t-elle été séparée de son corps, que la phrénologie s'en est emparée pour y chercher la cause de l'assassinat de M. de Marcellange. Car c'est une étude qui se poursuit très-sérieusement, et dont l'objet, comme l'on sait, est de découvrir dans les bosses du crâne la source des passions et des crimes divers qu'enfante la corruption humaine.

Peut-être faudroit-il commencer ce genre d'étude par l'examen des crânes qui s'y livrent, afin de voir si la bosse du matérialisme n'en formeroit pas la principale protubérance. Toujours est-il que c'est la science conjecturale qui conduit le plus directement à la négation du bien et du mal, et à tout ce qu'il y a de plus destructeur de la moralité des actions humaines. Il est évident, en effet, que si la phrénologie a raison, c'est la justice qui a tort, puisque ses condamnations ne peuvent porter que sur des malheureux dont les passions ont été déterminées par la conformation de leur cerveau. Rien

'est assurément plus triste que les con-équences d'un pareil désordre d'idées, ui ne vont à rien moins qu'à changer es criminels en martyrs et les juges en ourreaux.

N'est-il pas vrai que la fatalité a quel-ue chose de moins effrayant que cela, t que la science des anciens aruspices audroit encore mieux que la phrénolo-ie moderne? N'est-il pas vrai que, si ette dernière étoit fondée, il n'y auroit as assez de larmes dans les yeux des ommes pour expier les jugemens in-ustes et les erreurs dont les lois crimi-elles auroient été la source?

D'après ce que vous cherchez à cons-tater par l'étude des têtes et la confor-mation extérieure des cerveaux, savez-vous ce qu'il y auroit à faire pour rendre votre science un peu conséquente? ce seroit d'étudier sur les vivans, ce que vous étudiez sur les morts, et de prému-nir la société, par vos avertissemens, des inévitables dangers où elle se trouve vis-à-vis des protubérances où vous dé-couvrez le vol, l'assassinat, le parricide. Sans cela votre science n'est bonne qu'à porter le trouble et l'incertitude partout, qu'à enhardir le crime en le justifiant, et à intimider la justice en effrayant sa conscience.

PARIS, 3 AVRIL.

La chambre des pairs a adopté aujour-d'hui tous les articles du projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, après quelques observa-tions sans importance de MM. Delort et Dubouchage. Le vote au scrutin a été renvoyé à la prochaine séance, parce que MM. les pairs ne se trouvoient pas en nombre.

— La chambre des députés s'est oc-cupée samedi de pétitions. Elle a com-mencé aujourd'hui la discussion du pro-jet de loi relatif à l'augmentation du per-sonnel de la cour royale de Paris. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. Odilon-Barrot a déposé samedi sur le bureau du président de la cham-bre une proposition concernant la juri-diction du jury en matière de crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. Cette proposition sera examinée demain mardi dans les bureaux.

— La commission des sucres poursuit activement ses travaux. Elle a décidé que l'augmentation de droit qui doit atteindre le sucre indigène, lors même que la pro-duction ne dépasseroit pas 30 millions, ne sera pas appliquée en une seule fois: le droit sera augmenté de 2 fr. 50 c. en 1844, et de 2 fr. 50 c. en 1845. Elle n'a encore rien arrêté relativement aux sur-taxes qui pèsent sur les sucres en raison de leur qualité supérieure. Elle paroît disposée à imposer la *glucose*.

— M. le marquis de Pastoret a reçu de Mgr le duc de Bordeaux la lettre sui-vante :

« Je viens d'apprendre l'affreux dés-astre qui cause la ruine de la Guadeloupe, et je m'empresse de vous prier d'en-voyer, de ma part, cinq mille francs aux personnes qui sont chargées de recueillir et de distribuer les secours. C'est seule-ment à la vue de tant de Français mal-heureux, de tant d'infortunes à secourir, que je regrette de n'être pas plus riche. Je veux du moins que ma foible offrande témoigne de ma sympathie pour des mal-heurs dont la nouvelle m'a bien pénible-ment affecté.

» Je vous renouvelle, monsieur le mar-quis, l'assurance de tous mes sentimens.

» HENRI. »

Les intentions du prince ont été rem-plies à l'instant, par l'envoi de la somme indiquée au président du comité central de la souscription ouverte à Paris.

— Huit jeunes colons de la Guadeloupe viennent d'être nommés à des bourses gratuites dans les colléges royaux de Paris et des départemens.

Des remises de paiement seront accor-dées à douze autres, placés comme pen-sionnaires dans les colléges royaux. En-fin, cinq jeunes colons, qui suivent les cours des facultés de droit et de méde-cine sont exemptés des frais d'inscription et d'examen.

— Rameau, colporteur, a été condamné jeudi, par la cour d'assises de la Seine, à un mois de prison et 16 fr. d'amende, comme coupable d'outrage à la morale publique, pour avoir mis en vente des ouvrages obscènes.

— D'après des lettres de Cherchell, le 25 mars, toutes les fractions de la tribu des Beni-Menacer seroient en pleine révolte; et le général de Bar, qui se rendoit au milieu de cette tribu pour lui faire reconnoître l'autorité de Ben-Omar en qualité d'agha, auroit été obligé de se retirer, après une affaire assez sérieuse.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Nos pêcheurs calaisiens continuent à se plaindre des marins anglais, qui viennent pêcher sur nos huitrières et les détruisent de toutes façons, avec une impudence qui mériteroit d'être réprimée. Il y a bien long-temps que l'on se plaint de cet état de choses, et les Anglais n'en infestent pas moins la côte de France.

— Deux maisons de jeux clandestines viennent d'être découvertes à Toulouse; les personnes qui les tenoient ont été surprises en flagrant délit.

— L'exécution de Jacques Besson a eu lieu jeudi au Puy. Ce malheureux a jusqu'à la fin protesté de son innocence. M. l'abbé Perrin qui l'avoit accompagné depuis Lyon, a eu plusieurs entretiens avec lui, et l'a suivi jusqu'au pied de l'échafaud, où il l'a quitté après lui avoir fait baiser le crucifix.

EXTÉRIEUR.

Le fils de Jérôme Bonaparte a dû quitter Madrid le 27 mars pour aller visiter Cadix et les principales villes de l'Andalousie. Après quoi, il doit se rendre à Gibraltar, et s'y embarquer pour l'Italie.

Espartero s'est hâté de nommer membre du sénat l'infant don François de Paule, afin de l'empêcher d'être porté à la présidence de la chambre des députés. On sait que par les dernières élections, ce prince a été nommé sénateur d'un côté et député de l'autre. Sa popularité paroît causer quelque souci au régent. Voilà pourquoi celui-ci a commencé par nommer le président et le vice-président du sénat, afin que ces deux places se trouvassent prises avant que l'infant fût nommé membre de ce corps, et pût aspirer au fauteuil.

— Les deux chambres du parlement anglais n'ont pas siégé le 29 mars. Le 30, sir Robert Peel a annoncé dans la chambre des communes qu'il demanderoit l'ajournement de la chambre depuis le mercredi 5 avril jusqu'au lundi 17, pour les vacances de Pâque.

Le 31, le duc de Wellington a annoncé à la chambre des lords que, le 11 avril, il demanderoit l'ajournement au 25.

— M. Walter, principal propriétaire du *Times*, journal tory, qui avoit été élu membre de la chambre des communes par le bourg de Nottingham, vient de perdre son siége au parlement, parce qu'il a été prouvé, par une enquête, que plusieurs électeurs qui ont voté pour lui avoient reçu de l'argent.

— Un lougre français a fait naufrage, le 27 mars, en vue du port d'Exmouth; le bâtiment et l'équipage, tout a péri.

— L'état de l'archiduc François-Charles d'Autriche étoit très-satisfaisant le 24 mars.

Indépendamment des qualités éminentes qui distinguent ce prince, des motifs politiques donnent un intérêt tout particulier à son rétablissement. En cas de mort de l'empereur, dont la santé est précaire, la couronne impériale revient à l'archiduc; et, si celui-ci avoit succombé, l'héritier de la couronne étoit un enfant de 13 ans : par conséquent l'empire se trouvoit exposé à une régence.

— M. de Boutenieff, ministre russe, persiste à demander que le prince Alexandre, nouveau gouverneur de Servie, soit destitué. Vainement la Porte allègue que son autorité recevroit un coup mortel dans les provinces du Danube: l'agent du czar répond que l'incapacité,

dont le prince a fait preuve depuis six mois qu'il gouverne la Servie, justifieroit complètement sa destitution.

— Une dépêche d'Alexandrie, 26 mars, donne les nouvelles suivantes :

« Une division de 2,700 hommes, soutenue par trois bateaux à vapeur, voulant occuper le cours de l'Indus sous les ordres de sir Napier, a été attaquée le 17 février, près de Hyder-Abad, par 22,000 Indiens commandés par les émirs du Scinde.

» Après une lutte acharnée, l'ennemi a été mis en déroute, abandonnant 15 pièces de canon et 4,000 hommes tués ou blessés. Hyder-Abad est occupé; les émirs ont été faits prisonniers. La division anglaise a perdu 205 hommes tués ou blessés.

— » Une révolte a éclaté, le 21 janvier, dans la garnison de Manille. L'artillerie a réduit les rebelles et fait sauter un magasin à poudre dont ils s'étoient emparés. Six officiers espagnols ont été blessés ou tués. A la date du 23, tout étoit rentré dans l'ordre. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 1er avril.

A deux heures et demie, M. Debelleyme, l'un des vice-présidens, ouvre la séance.

M. de Larochejaquelein monte à la tribune pour déposer une pétition relative à la liberté de l'enseignement. Il est probable, dit-il, que cette pétition aura un sort malheureux; car, d'après son réglement, la chambre ne peut pas s'occuper une seconde fois, dans la même session, d'une question sur laquelle elle a déjà statué.

Cependant, je rappellerai à M. le ministre de l'instruction publique la promesse, qu'il a faite au commencement de cette session, de présenter un projet de loi sur l'enseignement secondaire; c'est là aussi une promesse de la charte de 1830, et je demande si elle sera enfin remplie. En attendant, le mal s'aggrave, et la session est d'abord si avancée, que le retard apporté à la présentation du projet de loi est déjà une fin de non-recevoir contre laquelle nous devons protester. (Très-bien!)

M. VILLEMAIN : Moi, je proteste contre de pareilles reproches : demandez à tous les pères de famille leur avis sur cette question. (Rumeurs diverses.)

M. DE LAROCHEJAQUELEIN : Il est certain que le mal va sans cesse en augmentant, et je maintiens ma protestation, au nom des pères de famille sincèrement catholiques.

La chambre adopte, par assis et levé, neuf projets de loi relatifs à des réunions et à des distractions de communes dans les départemens de l'Eure, de la Haute-Marne et de la Somme, et tendant à autoriser à s'imposer extraordinairement les départemens de l'Aveyron, de la Meurthe, de la Corse, de Seine-et-Marne et des Vosges.

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions.

La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Guibal, à Fousseret, qui réclame contre l'autorisation de défricher, qui auroit été accordée à l'acquéreur d'une forêt de l'Etat, contrairement au cahier des charges et aux intérêts de la localité; elle renvoie au président du conseil une proposition d'un sieur Dubois-Aymé, ex-député, tendant à régler le mode d'administration et d'avancement dans les emplois publics.

M. le colonel Cerfbeer donne lecture d'une pétition de chefs d'institution, à Paris, qui réclament contre un arrêté de M. le ministre de la guerre qui impose aux candidats à l'Ecole polytechnique l'obligation d'être munis du titre de bachelier ès-lettres pour le concours de 1845.

M. le rapporteur rend un compte détaillé de l'examen par la commission de la question que soulèvent les pétitionnaires, et déclare qu'elle conclut à l'ordre du jour sur le principe et au renvoi à M. le président du conseil de la partie de la pétition relative aux exceptions en faveur des militaires.

Ces conditions sont motivées sur plusieurs raisons dont nous n'indiquerons que les principales.

Les administrations, les Ecoles de droit et de médecine, et même l'Ecole forestière, exigeant de leurs candidats le diplôme de bachelier ès-lettres, la commission a pensé qu'on ne devoit pas en dispenser les élèves de l'Ecole polytech-

nique, qui est une de nos plus grandes institutions. La commission pense encore que cette obligation ouvrira les autres carrières aux candidats refusés, et c'est dans leur intérêt qu'elle la leur impose. La commission est persuadée, en outre, que la supériorité n'est complète qu'autant qu'elle réunit les sciences et les lettres; et comme l'Ecole polytechnique est appelée à fournir au pays des hommes supérieurs, il faut que les élèves de cette Ecole exercent leur intelligence sur toutes les branches des connoissances humaines. Voilà les bases principales des conclusions prises par la commission.

M. Dubois (de Nantes) rappelle d'abord l'origine de l'Ecole polytechnique, son principe et son but. Il fait remarquer que cette Ecole est placée sous la direction de deux conseils, le conseil d'examen et le conseil de perfectionnement, et il constate que l'autorité de ces conseils est souveraine, qu'on a toujours respecté leur opinion.

La constitution de l'Ecole polytechnique, dit-il, a d'ailleurs été réglée par une loi, et il n'appartient ni à l'arrêté ni à l'ordonnance de la modifier, de l'altérer. Divers arrêtés ont déjà été rendus sur cette Ecole, mais aucun d'eux n'a porté atteinte à sa constitution.

Arrivant à l'arrêté de M. le ministre de la guerre, l'orateur rappelle que c'est M. de Salvandy qui, en 1839, a pris l'initiative de la mesure...

M. VILLEMAIN. Je demande la parole.

M. DE SALVANDY. Je la demande aussi.

Dubois (de Nantes) entre ici dans l'examen des conséquences de l'arrêté, et se demande s'il n'auroit pas pour résultat d'affoiblir les études mathématiques. L'âge d'admission n'est pas de vingt ans, mais de dix-neuf et cinq mois; c'est donc à cette époque que le candidat doit avoir complété ses études en mathématiques. Eh bien! je soutiens qu'il n'est guère possible, à l'âge de dix-neuf ans et cinq mois, d'avoir terminé toutes ses études mathématiques, et obtenu le grade de bachelier ès-lettres; les études mathématiques souffriront donc de l'arrêté; il y a plus, le nombre des candidats diminuera, et il n'est pas trop considérable en ce moment.

L'orateur déclare que l'obligation du diplôme de bachelier ne lui paroît raisonnable qu'à un seul point de vue, dans l'intérêt de l'avenir des jeunes gens qui échouent à l'Ecole; mais il soutient en même temps qu'il faut laisser ici pleine liberté aux pères de famille, et que l'Etat ne doit pas veiller là où les familles ne veillent pas elles-mêmes. Il termine en demandant le renvoi de la pétition tout entière à M. le président du conseil.

M. DE SALVANDY. C'est moi qui ai été pour ainsi dire l'auteur de la mesure contre laquelle on réclame. Quel est le sentiment qui m'a dirigé? L'intérêt de la jeunesse. Les pères de famille détournoient leurs enfans de l'étude des lettres pour les porter uniquement à l'étude des mathématiques qui devoient leur ouvrir la porte de l'Ecole polytechnique; mais si cette porte se fermoit devant eux, que devenoient-ils ces enfans? Il faut être bachelier ès-lettres pour être admis dans les administrations publiques ou dans les autres écoles... ils n'avoient pas ce titre; toutes les carrières se trouvoient donc fermées pour eux...

M. LUNEAU. Et pour être ambassadeur, faut-il être bachelier? (On rit.)

M. DE SALVANDY. L'honneur de notre pays, monsieur, c'est qu'on n'arrive à rien que par le travail, que par une portion de capacité.

Je sais bien que le diplôme de bachelier n'est pas une garantie de capacité, mais c'est au moins une preuve de travail, d'étude.

D'après l'orateur, l'arrêté qui a rendu ce diplôme obligatoire pour l'admission à l'Ecole polytechnique, est une preuve de la sollicitude de l'Etat pour la jeunesse; aussi appuie-t-il les conclusions de la commission.

M. Arago, après avoir fait l'historique de l'Ecole polytechnique, dit que l'autorité du conseil d'examen et du conseil de perfectionnement étoit si puissante qu'elle a fait reculer l'empereur lui-même. (Rumeurs au centre.) Oui, messieurs, poursuit l'honorable membre, Napoléon voulut un jour modifier les études de l'école; les conseils s'y opposèrent, et Napoléon s'inclina devant eux; consultés sur l'obligation du diplôme, les deux conseils ont dit qu'elle ne devoit pas être imposée; eh bien! malgré cela, le diplôme sera obligatoire pour le concours de 1845.

On a beaucoup parlé du grand nombre de bacheliers qui existent à l'Ecole poly-

technique, mais beaucoup ont été formés dans le sein de la famille, et leur capacité n'est constatée, en général, que par des certificats de complaisance.

Examinant les conditions du baccalauréat, il y trouve celle, pour les candidats, d'exposer la vraie méthode philosophique; or, il n'y pas deux hommes s'étant occupés de philosophie qui soient d'accord; quand on arrive à la formation des idées, on trouve pour les idées innées Platon et Descartes, pour le système que les idées tirent leur origine des sens, on trouve Locke et Condillac; il faut convenir que le choix est difficile; et c'est bien le cas de dire avec Cicéron qu'il n'est rien de si absurde qui ne puisse être proposé par un philosophe.

L'élève qui se présente à l'Ecole polytechnique est obligé d'avoir étudié la physique et la chimie; que dira-t-il quand il verra ceux qu'on lui propose dans l'antiquité comme ses maîtres de philosophie? ne sera-t-il pas tenté de dire comme Fontenelle : « Quand, dans ma jeunesse, on » me conduisoit à un cours de philoso- » phie, je commençois déjà à n'y rien » comprendre? »

Rappelez-vous, messieurs, que Lagrange, le plus grand géomètre peut-être qui ait jamais existé, n'auroit pas pu, d'après le nouveau programme, être reçu élève de l'Ecole polytechnique; car il ne comprenoit rien à la philosophie.

Un homme qui a brillé dans les études philosophiques, M. de la Romiguière, définissoit la philosophie une science qui change de jour en jour, qu'on a pu non-seulement mettre en question, mais dont on a même pu contester l'existence.

Le programme de l'histoire renferme de grandes difficultés; on y demande des chiffres et des dates à perte de vue, et je ne serois pas étonné qu'on demandât bientôt, par imitation et par progrès, qu'on sût la table des logarithmes par cœur.

Le programme de géographie est tout absurde aussi. Qu'on demande aux élèves la configuration des divers continens, je le conçois; mais que croyez-vous qu'on leur demande en fait de longitude et de latitude? J'ai fait toute ma vie étude de longitudes et de latitudes; (Hilarité.) eh bien! messieurs, je ne me flatterois pas de subir sur ce point un examen pour entrer à l'Ecole polytechnique. (On rit).

M. Arago soutient que non-seulement l'arrêté du ministre de la guerre affoiblira les études scientifiques, mais encore qu'il ôtera à l'école son véritable caractère, celui d'école scientifique. Or, ajoute-t-il, dès que cette institution ne sera plus une école scientifique, elle cessera d'être la première école du monde. De plus, ce n'est pas dans l'Ecole polytechnique seulement que l'on veut faire dominer la forme sur le fond; cette tendance est générale; partout l'on s'éloigne de la science, partout en France l'on reste en arrière du mouvement scientifique qui s'opère en ce moment.... et je n'irai pas en chercher la preuve dans des feuilletons éphémères, mais dans un ouvrage national.

J'ai ouvert ce matin le Dictionnaire de l'Académie française : j'y ai trouvé des choses qui montreront à tout le monde combien il est nécessaire de changer un peu la direction des études dans nos collèges. Le hasard m'a fait tomber sur ce mot : « Tirer de but en blanc, » et je lis : « Tirer en ligne droite, sans que le projectile parcoure une ligne courbe. » De sorte que l'Académie a trouvé le moyen de tirer un boulet sans qu'il retombe jamais sur la terre. (Hilarité générale.)

Je vous le demande, une pareille erreur auroit-elle été commise dans un livre à la rédaction duquel auroit présidé un homme d'une éducation mathématique tant soit peu complète?

Voici la définition de l'éclipse donnée par le Dictionnaire de l'Académie française : « C'est la disparition apparente d'un astre causée par l'interposition d'un corps céleste entre l'astre et l'observateur. » (On rit.) Or, depuis quatre mille ans, on observe des éclipses de lune, sans qu'il y ait un astre entre la lune et l'observateur.

La définition du flux surpendroit tous les marins. Mais je reviendrai sur cette question à propos du budget de l'instruction publique, et je supplierai M. le ministre de vouloir bien donner à nos collèges une direction plus scientifique, de se préoccuper moins de la forme et plus du fond.

M. VILLEMAIN. Lorsque M. Arago a fait ses citations, tout le monde a compris; donc les idées scientifiques générales sont plus communes qu'il ne le pense. (Ah! ah!)

M. ARAGO. Nous reviendrons sur ce sujet; pour le moment, je me borne à supplier M. le ministre de la guerre de ne pas s'opposer aux renvois qui seront demandés par mes honorables amis; la pétition sera soumise aux conseils d'instruction et de perfectionnement, et si, après cette épreuve, la modification triomphe, elle triomphera au moins régulièrement, légalement.

M. Villemain, bien qu'il ne soit pas l'auteur de la mesure, en accepte toute la responsabilité, parce qu'elle lui paroît raisonnable et utile. Il soutient que la supériorité n'est complète qu'autant qu'à la science vient se joindre le développement moral et intellectuel. Or, dit-il, ce développement n'a lieu que par l'étude des lettres; le diplôme de bachelier est une preuve de cette étude; c'est donc une bonne chose que de le rendre obligatoire pour l'admission à une école chargée d'enrichir le pays d'hommes supérieurs.

Quant à l'avis du préopinant sur la direction des études dans les colléges, le ministre prétend qu'il n'est pas juste, et que ses citations sont inexactes.

M. ARAGO. Mes citations ne sont pas inexactes; je les ai copiées ce matin dans le Dictionnaire de l'Académie française.

L'ordre du jour sur le principe de la pétition est mis aux voix et rejeté à une seconde épreuve. — Le renvoi au président du conseil est ensuite adopté.

Séance du 3 avril.

M. Sauzet occupe le fauteuil. M. le maréchal Soult présente un projet de loi d'après lequel les ministres d'État auront une pension annuelle et viagère de 15,000 fr.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris.

M. Corne pense que ce projet de loi contient deux choses mauvaises : une aggravation des charges publiques et une augmentation de places à la disposition du gouvernement.

M. Hébert soutient que le personnel de la cour royale n'est pas suffisant pour les besoins du service, et qu'il y a urgence de l'augmenter.

M. Dugabé fait la statistique de plusieurs cours royales, et montre que les cours royales de province auroient plus besoin que celle de Paris de recevoir une augmentation de personnel. L'orateur conclut contre le projet de loi.

MM. O. Barrot et Dufaure repoussent le projet, qui est soutenu par MM. Aylies et Philippe Dupin.

ERRATUM.

Une transposition a eu lieu dans le dernier Numéro, article sur l'*Histoire de Léon XII*, par M. Artaud. Le second alinéa de la 2e colonne, page 4, jusqu'à ces mots de la 2e colonne, p. 5, *approuvé par le souverain*, doit être transporté à la 1re colonne de la page 4, avant l'alinéa : *A l'époque de la Restauration.*

La Mission du Christ considérée dans ses principaux titres, ou Dieu, l'homme et le monde en harmonie avec la chute et la promesse. Par l'abbé DÉHÉE, ex-professeur de l'Université. In-8°, seconde édition, prix : 5 fr. A Paris, chez Ad. Le Clere et Ce, rue Cassette, 29, et Debécourt, rue des Saints-Pères, 64.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

Chez L. LEFORT, imprimeur-libraire à Lille; au bureau de ce Journal, et chez tous les principaux libraires.

NOUVEAU MOIS DE MARIE à l'usage des pensionnaires. 1 volume grand in-32, 1 fr. 75 c.

MOIS DE MARIE à l'usage des religieuses; par l'abbé L. S. S. 2e édition. In-18, 2 fr.

MOIS DE MARIE POPULAIRE. In-18, fig. 35 c.

— édition avec la sainte messe et les vêpres. In-32, 45 c.

MATINÉES ET VEILLÉES DU MOIS DE MARIE. In-18, 1 fr 20 c.

— Le même ouvrage, édition ordinaire. In-18, 60 c.

MOIS DE MARIE DE L'ENFANCE. In-48 cart., 20 c.

— Le cent, 15 fr.; le mille, 125 fr.

MOIS DE MARIE DE LALOMIA. In-32, fig., 25 c.

— Le cent, 20 fr.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3733.

JEUDI 6 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

STATION DE 1843.

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche 2 avril.

Grâce réparatrice.

Trois grands faits dominent tout le christianisme non moins que l'histoire entière de l'humanité : ce sont la destination primitive surnaturelle, la chute originelle et transmise, la grâce réparatrice.

L'homme fut élevé, dans sa création même, à une dignité au-dessus de sa nature. Il fut destiné à la fin surnaturelle, union intime avec Dieu tel qu'il est en lui-même ; et l'homme fut placé en conséquence dans un état de grandeur et de force proportionnées.

Mais il conçut et enfanta bientôt l'orgueil de la nature, ennemi destructeur des dons de la grâce ; voulant s'élever, il se précipita dans un profond abîme, qui désormais dut servir à tout homme de tombe, même à son berceau.

Nous mourons tous en naissant à la vie ; nous mourons de cette mort mystérieuse de l'ame, qui est la privation de la grâce et de la vie surnaturelle, et qui constitue l'état de péché originel et transmis.

Mais la rédemption apparoît aussitôt, dogme réparateur dont l'enseignement est contemporain de la déchéance même originelle, et qui nous montre l'homme laborieusement restitué à la destination, à la dignité, à la grâce et à la *vie surnaturelle*, par le sang de Jésus-Christ.

Un froid naturalisme n'admet ni la destination, ni la chute ; il voue son culte et son encens à la nature seule, à l'humanité pauvre, dégradée, infirme et chancelante, qu'on sépare ainsi violemment de toute alliance et de tout appui divins.

Quoiqu'environnés de cette sombre philosophie, et trop souvent désolés par l'insistance de son langage, nous ne cesserons de redire aux générations abusées : Croyez. Et si elles ne croient pas, nous irons nous plaindre à Dieu dans la prière.

Dieu a révélé et l'Eglise enseigne cet ordre divin de la grâce réparatrice que nous allons exposer.

Première partie. — L'homme étoit déchu ; et Dieu est libre, souverainement libre. Dieu pouvoit laisser l'homme privé à jamais de tous les dons de l'état surnaturel. Qui donc l'eût obligé à rendre à l'homme ce qui avoit été gratuitement donné ?

Cependant « Dieu qui est riche en » miséricorde, dit saint Paul, daigna, à » cause de la trop grande charité avec » laquelle il nous aima, nous régénérer » et nous vivifier en Jésus-Christ, par la » grâce duquel nous sommes sauvés, quand » nous étions morts par nos péchés. »

L'homme déchu n'en restoit pas moins soumis aux exigences et à la force primitives de sa fin surnaturelle. L'ame humaine, par la chute, est repoussée de la destination finale surnaturelle, et cependant poussée encore, pour ainsi dire, et reportée vers elle par la force de l'institution première du créateur. De là, en grande partie, si nous savions bien le comprendre, la contradiction et le combat violent qui sont en nous par l'effet de la déchéance subie. Nous voulons et nous ne voulons pas ; nous cherchons et nous repoussons. Vous brûlez d'une soif ardente, et ne pouvez vous désaltérer : votre soif est la soif de votre destination même.

Il n'y a donc point dans l'état déchu, restant tel, il n'y a pas de pont jeté sur ces abîmes infranchissables à toute la nature ; point de canal joignant à la source pour y puiser les eaux vives qui jaillissent jusqu'à l'éternelle vie.

Descendez donc comme une rosée du ciel, ô Verbe divin! Terre, enfantez votre Sauveur comme un germe puissant de vie!

L'homme-Dieu est formé!.... Ses os seront comptés; sa chair déchirée; tout entier il sera broyé (c'est l'expression des prophètes) comme l'or que l'on bat et qu'on façonne.

En Jésus-Christ, par lui, avec lui, une réparation merveilleuse s'est opérée pour nous dans son sang et sur la croix. Il est le chef; nous sommes les membres.

De son cœur, comme d'une source ouverte et intarissable, découle, par la vertu de ses souffrances, dans tous les cœurs, dans toutes les ames, le principe substantiel de vie surnaturelle; la *grâce sanctifiante*.

La chute est réparée, effacée, le péché remis; mais bien plus et bien mieux que Luther ne le pensa dans son délire. Il y a, pour l'ame ainsi régénérée, une effusion merveilleuse et inhérente de la grâce. Dieu vit en l'ame; lui communique une part de sa vie; l'élève, la pénètre, l'habite, la transforme tout entière, lui redonne la dignité de l'Etre surnaturel et la proportion primitive. L'homme est de nouveau rendu apte à la vision des cieux; la dignité de son être, les qualités de son ame sont en harmonie avec cette fin sublime, avec l'intuition même de l'essence divine.

Mystère ineffable, j'en conviens. Dieu est donc répandu dans une ame, comme le sang, principe de vie, l'est dans un corps. L'ame vit, soupire, souffre, prie, croit, espère, aime en Dieu même.

Telle est la grâce sanctifiante dans sa vérité, dans sa réalité certaine et révélée.

Le naturalisme la nie; il s'isole et vit au désert. Enfermé dans sa raison, sans croire aux révélations divines, il récuse l'existence des cieux nouveaux et de la terre nouvelle.

Il prétend anéantir tout un monde, le monde régénéré. Il veut refouler le monde entier vers cette religion naturelle qui n'avoit pu le sauver de la dégradation la plus honteuse, ni l'arracher aux plus cruelles ignominies. Il voit avec je ne sais quelle joie féroce des générations prêtes à retomber dans le fatal abrutissement auquel le christianisme les avoit enlevées. Ennemis et flatteurs acharnés de l'humanité, ces esprits téméraires ne craignent pas d'amonceler sur elle, non plus les eaux du déluge qui l'inonda, mais ces flammes qui dévoreront la terre quand la foi aura disparu.

Dans ces honteux efforts du naturalisme, il y a, messieurs, un crime immense que la langue française n'a pas encore nommé. C'est plus que l'homicide, plus que le parricide. Il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, en son nom et par sa grâce, *Nec enim est aliud nomen sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri*. Bon gré, mal gré, en le rejetant, vous appelez la ruine: *Ecce positus est in ruinam*.

Quand Samson, saisissant les colonnes de l'édifice qui le couvroit, les renversoit, sûr de périr dans leurs débris avec un grand nombre, c'étoient du moins les ennemis de sa patrie qu'il accabloit. Il vengeoit, il sauvoit Israël. Mais vous, quand, par une inspiration qui n'est plus, certes, ni divine ni humaine, vous rejetez la pierre angulaire, quand vous sapez les bases, que vous ébranlez toutes les colonnes de l'édifice bâti par la foi de Jésus-Christ, ce sont des frères, des amis, c'est la patrie que vous entraînez avec vous sous d'affreuses ruines. C'est le monde, le monde entier que vous précipitez de nouveau dans l'abîme de la corruption de l'esprit et de la corruption du cœur. Dans votre funeste délire, vous voulez l'homme sans Jésus-Christ. C'est l'homme dégradé, abruti, l'homme idolâtre, souillé et sanguinaire. Osez donc saluer encore l'avenir et chanter le progrès!

L'homme régénéré en Jésus-Christ, c'est donc, messieurs, d'abord l'homme rendu par la grâce sanctifiante ou habituelle à sa fin surnaturelle et à une dignité conforme et proportionnée.

C'est encore l'homme doué, avec la

grâce, de la force nécessaire et proportionnée pour agir.

Deuxième partie. — Outre cet état de grâce et de dignité intérieure qui correspond à la justice originelle qui est le premier fruit de la réparation divine, on conçoit que, pour nos actions mêmes, pour la force et pour la valeur proportionnée des actes et des œuvres de l'homme, il faut encore un concours actif et surnaturel de Dieu; il faut *une grâce actuelle* toutes les fois qu'une action salutaire et méritoire doit être posée en vue de la fin surnaturelle.

Des œuvres actuellement humaines et purement naturelles sont d'un autre ordre, d'un autre état, et complétement inférieures; elles s'arrêtent à la terre, à la nature, ne montent pas jusqu'à Dieu comme auteur de la grâce et de la vision intuitive.

Ce fut cette nécessité absolue de la grâce pour tout bien actuel dans l'ordre du salut, que défendoient les Pères, surtout saint Augustin, que l'Église avec eux proclama si énergiquement contre le naturalisme de Pélage et contre toute la philosophie de la nature empruntée ou retenue du paganisme.

Il reste à l'homme, dans l'état même de déchéance et sans la grâce, un pouvoir naturel qui atteint au bien naturel et à certaines vertus morales, séparées quelquefois de toute croyance évangélique et de toute participation aux dons divins de la réparation. Nous n'en disconvenons pas; le jansénisme seul l'a nié. Mais, hélas! ces biens, ces vertus d'une ame seulement probe et généreuse nous attristent quand nous les rencontrons. Nous ne pouvons leur refuser notre estime et nos larmes: sans la foi et sans la grâce, ce sont des vertus nulles, des œuvres mortes hors de toute proportion avec la fin qui est divine et surnaturelle. Saint Augustin disoit de ces vertus, de ces belles actions des sages: *magni passus, sed extra viam;* ce sont de grands pas, mais hors de la voie.

Quant au bien surnaturel, la nature et la liberté sans la grâce sont radicalement et absolument impuissantes.

Dieu veut la fin : il l'a rendue et reconquise pour tous; il veut, il dispose pour tous les moyens nécessaires et proportionnés, c'est-à-dire la grâce : fleuve sans interruption qui découle du haut des cieux, inonde la terre de nos cœurs pour les féconder et leur donner les fruits de vie et de salut.

L'homme créé, destiné pour Dieu seul; l'homme réparé dans le sang de la rédemption, préfère trop souvent, libre qu'il est, la chute persévérante et la cruelle privation des dons divins; il veut la mort, la mort de l'ame; elle lui sera laissée pour partage.

Et si l'on demande à connoître l'effet de cette alliance entre la grâce et la liberté, je réponds que la grâce, loin de détruire ou d'entraver la liberté, la guérit, l'élève et la fortifie.

Sans périr dans le combat, le soldat peut en être affoibli; le secours vient, le courage est rendu; une vigueur et une vie nouvelles s'ajoutent à la vie foible et languissante.

Le foyer recèle un feu qui semble éteint, qui ne l'est pas; une flamme active et brillante est à l'instant communiquée par un principe supérieur et inconnu. Le feu s'élève; il échauffe, il éclaire, il consume.

Pour qui sut réfléchir sur la notion philosophique et nécessaire de la conservation providentielle et du concours naturel de Dieu, la théorie dogmatique du concours surnaturel que nous venons d'énoncer n'a rien qui puisse surprendre.

Dieu, dans l'ordre naturel, agit en l'homme; et l'homme est libre. Ces deux dogmes philosophiques et naturels sont les deux extrêmes certains et connus de la science; bien que le nœud, le lien qui les unit soit inconnu.

La liberté de l'homme sans l'action de Dieu est une chimère vide de sens.

Il en va pareillement de la foi au concours surnaturel et nécessaire.

La fin est différente; les moyens le sont nécessairement aussi, dans l'un ou l'autre concours naturel ou surnaturel;

mais la nécessité de l'action divine est égale des deux côtés. Et ce mot du Sauveur : *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, dogme révélé, est en même temps de toute évidence logique.

Péroraison. — Messieurs, trop souvent encore d'injustes préventions repoussent l'Eglise catholique; son esprit, sa doctrine qu'on méconnoît ou qu'on ignore. Inconsidérément on accusera le dogme et ses défenseurs éprouvés de détruire la raison, la nature, la liberté humaines.

La raison. L'Eglise lui demande son concours légitime, veut être acceptée par elle, et ne soumet l'homme qu'à une foi démontrée divine pour toute intelligence attentive. L'Eglise arrache ainsi l'homme et sauve sa raison du milieu des plus désolantes aberrations.

La nature. Le dogme, il est vrai, nous la présente déchue, infirme, dépouillée, mais en même temps sauvée, réparée, ennoblie jusqu'à la dignité surnaturelle des cieux; et la grâce, offerte à tous les hommes, sans supposer, comme le jansénisme et la réforme le prétendirent, la nature détruite ni altérée, la relève, l'épure, la fortifie pour l'unir en Dieu même au centre de toute perfection et de toute félicité.

Enfin la liberté. L'Eglise employa constamment son autorité à la défendre. Elle la défendit contre Luther, contre Calvin, contre Baïus et contre tous ces détracteurs superbes dont les dures conceptions vouloient enchaîner l'homme dans un fatalisme impitoyable.

Chose étrangement déplorable! l'Eglise éclaire et guide; elle verse des torrens de lumière parmi les nations: on l'accuse d'aveugler et d'abrutir. Elle soutient, console, encourage l'homme par l'espérance des plus glorieuses destinées: on l'accuse d'abattre et d'avilir. L'Eglise délivre, civilise, élève l'homme : on l'accuse d'opprimer et d'asservir.

L'Eglise vient, messieurs, chercher l'homme au sein de ses infirmités qu'il ne ressent que trop; seule elle en explique la cause et le remède; seule elle offre à l'homme le rachat dont il a tant besoin, et l'établit dans cette participation divine de la grâce qui lui assure l'affranchissement véritable, l'affranchissement des sens et des passions.

Loin de l'Eglise, au contraire, loin de son autorité et de ses enseignemens sublimes et définis, que voyons-nous? La raison éperdue s'égare, la nature dégradée se corrompt, la liberté périt, du moins la liberté du bien et des vertus; et en même temps tout principe d'ordre s'évanouit.

Fasse le ciel que vous acceptiez à jamais avec l'Eglise l'unique voie qui conduit à la vie, à la possession de ces dons et de la grâce et de gloire que Dieu réserve à ceux qui sauront l'aimer!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Il est probable que Sa Sainteté a tenu un consistoire, dans lequel plusieurs prélats auront été institués pour les Eglises vacantes en Portugal.

— Le P. de Bagnaja a prêché devant le pape son quatrième sermon du Carême.

— Le P. Ventura, ancien général de l'ordre des Théatins, prêche la station quadragésimale dans la basilique de Saint-Pierre. Les conférences de l'illustre orateur ont trait aux miracles de Jésus-Christ.

—M. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chétienne* et de l'*Université catholique*, a été élu à l'unanimité membre de l'Académie de la Religion catholique. On apprendra avec plaisir qu'un témoignage de haute estime a été accordé à ce savant et religieux écrivain.

M. l'abbé Gaume, vicaire-général de Nevers, vient également d'être admis dans cette société savante.

— On remarque, dans une Instruction publiée à Rome, et émanée de Sa Sainteté, cet encouragement donné à l'établissement des caisses d'épargne :

« Il ne faut pas voir dans cette institu-

tion le seul avantage matériel, mais les nombreux avantages qui en reviendront à la religion et aux bonnes mœurs. Le jour du Seigneur sera mieux sanctifié, parce qu'on y épargnera l'argent dépensé à jouer et à boire. Les pères et mères donneront de bons exemples à leurs enfans et les élèveront avec plus d'attention. Le vagabondage leur sera défendu, l'honnête artisan ne sera plus obligé de tendre la main dans les temps de besoin. Les délits diminueront, car la misère et la faim conduisent au mal. Dieu, qui est la charité même, bénira donc cette sainte institution; lui qui est la source de tout bien en fera naître un bien nouveau. »

PARIS. — La chambre a fait un acte de justice, que nous devons constater. Les sacrifices généreux du clergé de la Corse ne seront point perdus; les votes persévérans du conseil-général ont reçu la sanction législative; enfin le diocèse d'Ajaccio peut compter sur un Petit séminaire. C'est dans la séance de samedi que la chambre des députés a émis ce vote, qui consolera M. l'évêque d'Ajaccio et la population si catholique de la Corse des mécomptes qui les avoient si vivement affligés jusqu'ici.

— M. l'Archevêque de Paris, MM. les évêques d'Ajaccio et de Nanci, plusieurs membres de l'Institut, les proviseurs des colléges royaux de Paris, etc., ont assisté aujourd'hui aux exercices littéraires du Petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les élèves qui ont fait des lectures, soit en prose, soit en vers, se sont exprimés exclusivement en latin, avec une correction et une élégance qui leur ont valu de vifs applaudissemens. M. l'abbé Dupanloup a reçu les félicitations des savans distingués qu'il avoit voulu rendre juges des progrès de ses élèves; et M. l'Archevêque a exprimé toute la satisfaction qu'il éprouvoit en voyant ces jeunes enfans, l'espérance du diocèse, mériter de si honorables suffrages.

— M. l'abbé Rousseau a été nommé premier vicaire de l'église métropolitaine de Paris, en remplacement de M. Moreau, devenu curé de Saint-Médard. M. Vêtu succède à M. Rousseau comme second vicaire de la métropole.

— Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 30 mars, une enquête a été ouverte à la 10e mairie de Paris, sur le projet d'une acquisition de terrain place Belle-Chasse, faubourg Saint-Germain, pour la construction d'une église paroissiale.

Diocèse de Fréjus. — M. l'évêque d'Amatha a présidé quelques exercices religieux dans la chapelle de l'hôpital de la marine, à Toulon. Deux fois le jour, après la messe et après les vêpres, il adressoit la parole aux marins.

« Cette parole tout évangélique, dit la *Sentinelle de la marine*, a produit une impression vive sur cette population si bonne de nos matelots; ils l'ont écoutée avec un bonheur qui se peignoit sur leur visage. Il n'y a rien là d'étonnant. Lorsqu'un orateur se trouve dans la situation de Mgr Douarre, il doit tout attendre de ses efforts. Le meilleur exorde pour un prédicateur est celui que fournit une vie et une carrière d'un vrai dévouement. C'est ce que le jeune prélat expérimente par lui-même. Aucun prince de l'Eglise n'a jamais éveillé autant de sympathie que ce pauvre évêque qui s'en va, dans l'Océanie centrale, au milieu des sauvages, prêcher l'Evangile! »

Diocèse de Strasbourg. — Le ministre des cultes vient de rendre hommage aux lois, en réformant l'arrêté par lequel le préfet du Bas-Rhin (M. Sers, qui est protestant,) avoit sanctionné l'envahissement du chœur de l'église de Gundershoffen, opéré avec l'approbation du sous-

préfet de Wissembourg (qui est aussi protestant).

Voici le texte de cette importante décision :

«Nous, garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat de la justice et des cultes.

»Vu la lettre à nous adressée le 17 novembre par l'adjoint, les membres catholiques du conseil municipal, le président et les membres de la fabrique catholique de Gundershoffen (Bas-Rhin), dans laquelle ils se plaignent de l'enlèvement ordonné par le maire de cette commune d'une partie de la balustrade qui, dans dans son église mixte, séparoit le chœur et la nef, et de l'envahissement du chœur par la population protestante;

»Vu le rapport de M. le préfet du Bas-Rhin sur cette affaire, en date du 12 décembre dernier;

»Vu l'arrêté pris par lui le 22 du même mois;

»Vu la correspondance engagée à cette occasion entre le préfet et l'évêque de Strasbourg;

»Vu le recours du trésorier de la fabrique de Gundershoffen du 24 janvier, qui, au nom du conseil, nous défère l'arrêté du 22 décembre;

»Vu les lettres de M. le préfet des 14 janvier, 4, 8 et 17 février;

»Vu celles de M. l'évêque de Strasbourg du 25 février et du 4 mars;

»Vu le plan de l'église de Gundershoffen, dressé le 3 janvier par l'architecte de l'arrondissement de Wissembourg, par ordre du préfet;

»Vu l'arrêté du maire de Gundershoffen, rendu le 26 janvier, en exécution de celui du préfet du Bas-Rhin;

»Vu la loi du 18 germinal an x, le décret du 30 décembre 1809, l'art. 5 de la Charte constitutionnelle;

» Considérant qu'il est déclaré en point de fait dans la lettre écrite par l'évêque de Strasbourg au préfet du Bas-Rhin, le 6 janvier dernier, que la population catholique de la paroisse de Gundershoffen, ses annexes comprises, s'élève à 972 individus;

» Considérant que ce point de fait, rappelé dans la réponse du préfet au prélat, sous la date du 11 du même mois, n'y est l'objet d'aucun contredit;

» Considérant que M. l'évêque affirme, dans sa lettre précitée, que la nef de l'église mixte de Gundershoffen est suffisante pour contenir cette population;

» Considérant que la description des lieux fournie par l'architecte de Wissembourg, délégué du préfet, constate qu'il n'existe dans le chœur de l'église que deux bancs adossés aux murs de chaque côté, sur une longueur de trois mètres, et pouvant contenir au plus 24 personnes; qu'en admettant dès-lors, que ces deux bancs fussent occupés par les catholiques, il est incontestable que la nef suffit à c qui reste de cette population, c'est-à-dire à 948 personnes;

» Considérant que le dénombrement exact de la population protestante de Gundershoffen et des annexes relevé par M. le préfet du Bas-Rhin dans sa lettre du 4 février, est de 974 individus, que 948 peuvent trouver place dans la nef, et qu'il ne reste plus à y joindre qu'un espace qui contienne les 26 restant;

» Considérant que chacun professe sa religion en France par une égale liberté et y obtient pour son culte la même protection;

» Considérant que l'application de cette disposition de la Charte aux églises mixtes existant encore dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin, où *des nécessités locales n'ont point permis* de supprimer l'usage du *simultaneum*, impose à l'autorité le devoir de concilier toutes les convenances des deux cultes dans le même édifice, et de ménager, autant que possible, des susceptibilités qu'épure le sentiment qui les excite;

» *Considérant que le culte catholique a pour base fondamentale le dogme de la présence réelle*, dogme rejeté, au contraire, comme une idolâtrie, par les protestans; *qu'il suit de là que la protection due pour leur culte aux catholiques seroit incomplète et vaine*, SI LE SANCTUAIRE

DANS LEQUEL SONT DÉPOSÉS LES OBJETS LES PLUS SACRÉS DE LEURS ADORATIONS ÉTOIT ACCESSIBLE AUX FIDÈLES D'UN AUTRE CULTE ;

» Considérant que cette conséquence immédiate du principe de la liberté religieuse a, tout naturellement et par la seule force des choses, donné lieu à l'usage introduit dans les églises mixtes de l'Alsace, d'en réserver EXCLUSIVEMENT *le chœur aux ministres, aux cérémonies et aux fidèles du culte catholique*; que cet usage est *général*, et que l'autorité d'un tel fait *ne peut être affoiblie* par les exceptions que les uns allèguent et que les autres contestent, et qu'atténuent d'ailleurs diverses circonstances qui s'y rattachent, telles que la permission demandée par les protestans au prêtre catholique, ou seulement l'avis de leur dessein donné par eux avant de pénétrer dans le chœur ;

» Considérant que si la protection due au culte catholique doit être ainsi entendue pour être efficace, la protection due au culte protestant exige d'autre part, que dans les églises mixtes, un espace suffisant soit constamment à la disposition des fidèles qui professent ce culte; que pour leur assurer cet avantage qui n'est en réalité que la jouissance ou l'exercice d'un droit, il convient, partout où la nef des églises mixtes n'est pas assez spacieuse, de l'agrandir de manière à ce que toute la population protestante de la circonscription puisse s'y placer;

» Considérant que les mesures à prendre pour obtenir ce résultat doivent être empreintes d'un caractère de permanence et de fixité qui rassure tous les intérêts; qu'une balustrade mobile, destinée à séparer le chœur de la nef de manière à rétrécir plus ou moins le sanctuaire selon les besoins relatifs de chaque jour et le libre arbitre du maire de la commune, n'est qu'un expédient propre à blesser ou au moins à alarmer la population protestante si le maire est catholique, et la population catholique si le maire est protestant; qu'à l'aide d'un tel moyen on ne sauroit espérer, dès lors, de rétablir ou de maintenir la bonne intelligence entre les deux cultes ;

» Considérant que l'agrandissement de la nef d'une église aux dépens du chœur ayant pour effet inévitable d'en vicier les proportions intérieures et d'en affecter l'harmonie, ne doit être, dans la plupart des circonstances, autorisé ou prescrit que comme une *mesure provisoire qui devra cesser* quand le vaisseau tout entier pourra être alongé ou élargi, ou que des tribunes y seront construites assez vastes pour suppléer à l'insuffisance de son enceinte;

» Considérant que le chœur de l'église de Gundershoffen a une largeur de 7 mètres 25 centimètres, qu'en empruntant dans le sens de son axe un espace de 2 mètres sur toute cette largeur, une surface carrée de 14 mètres 50 centimètres, bien plus que suffisante à l'excédant de la population protestante qui, les jours de grande solennité, ne peut trouver place dans la nef, y sera ajoutée;

» Considérant qu'il ne restera plus entre la balustrade fixe établie sur cette limite et la première marche de l'autel qu'une distance d'un mètre 80 centimètres, c'est-à-dire à peine celle nécessaire aux cérémonies du culte catholique;

» Arrêtons ce qui suit :

» Art. 1er. SONT ANNULÉS 1° L'ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET DU BAS-RHIN EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 1842 ; 2° CELUI DU MAIRE DE GUNDERSHOFFEN PRIS LE 26 JANVIER SUIVANT EN EXÉCUTION DE CELUI DU PRÉFET.

» Art. 2. La balustrade qui séparoit le chœur de l'église mixte de Gundershoffen de la nef de la même église sera portée deux mètres en avant vers l'autel de ladite église sur la ligne ponctuée M. N. du plan annexé au présent arrêté.

» Art. 3. Le sanctuaire ou le chœur ainsi limité sera *exclusivement* réservé au culte catholique, et la nef agrandie de tout l'espace emprunté à l'ancien chœur demeurera alternativement à la disposition des catholiques et des protestans.

Art. 4. La porte de la sacristie sera

changée de manière à ce qu'elle communique avec le chœur réduit dans ses dimensions.

» ART. 5. Toutes les mesures nécessaires pour opérer l'agrandissement de la nef sur son pignon occidental, soit par la construction de nouvelles tribunes ou par l'élargissement de celles qui existent, seront prises *le plus promptement possible*.

» ART. 6. Aussitôt après l'accomplissement de ces travaux, la balustrade du chœur sera rétablie sur la ligne qu'elle avoit toujours occupée; et l'église étant désormais suffisante, distraction faite du chœur, pour contenir la population protestante, le chœur dans toute son étendue primitive demeurera *exclusivement* affecté au culte catholique.

» ART. 7. M. le préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. l'évêque de Strasbourg.

» Paris, le 15 mars 1843.

» Signé N. MARTIN (du Nord). »

Une limite infranchissable est désormais opposée aux empiétemens du même genre. On écarte ainsi une occasion de froissemens entre les deux cultes. L'intérêt éternel des principes a prévalu contre les intérêts purement temporaires. C'est tout ce que nous demandions, dit l'*Abeille de Strasbourg*. Sous ce rapport le résultat doit nous pénétrer de la plus vive satisfaction.

— Au moment ou le protestantisme fait tous ses efforts pour gagner des prosélytes, l'*Abeille* annonce l'abjuration de Jean-Jacques Buhry, zwinglien, natif de Zurich. Ce qu'il y a de plus admirable dans cette conversion, c'est que ce jeune homme étoit, il y a neuf mois, un des plus chauds partisans de sa secte. Avec la hardiesse commune à beaucoup de sectaires, il ne faisoit aucune difficulté de déclamer hautement contre nos saints dogmes, et même de blasphémer ce qu'il y a de plus sacré pour tout catholique, et ce, dans une paroisse où il y a tout au plus quatre à cinq protestans. Le dimanche 5 mars, il a renoncé en présence de toute la paroisse de Sentheim à ses erreurs, malgré toutes les difficultés que cherchoient à lui susciter ses coréligionnaires de Massevaux.

Diocèse de Valence. — Tandis que nous cherchions à attirer l'intérêt du gouvernement sur la belle boiserie qui se détériore, faute de secours, dans l'église de Saint-Jean en Royans, deux prêtres pleins de zèle et de talent évangélisoient avec de grands fruits cette paroisse. M. l'abbé Jouve, de la maison ecclésiastique de Grenoble, et M. l'abbé Chovet, de celle d'Avignon, étoient venus, par les ordres de M. l'évêque de Valence, d'après la demande du vénérable curé, M. Mouralis, donner les exercices du jubilé en février dernier. Toute la population de ce chef-lieu de canton s'est ébranlée à la voix de ces deux hommes apostoliques. M. Jouve surtout, dont la parole ferme et pleine de foi, dont le geste et les manières évangéliques rappeloient à ce peuple reconnoissant et religieux, le zèle, la sainte ardeur et le cœur d'apôtre de leur ancien curé, M. l'abbé Fière, M. Jouve et son digne confrère ont obtenu pour la parole de Dieu les triomphes les plus consolans. Il y a eu quatre communions générales de près de 1,000 personnes chaque fois; les jeunes gens, les jeunes personnes, les femmes et les hommes, chaque classe à part. M. l'évêque a donné lui-même la quatrième communion générale, à laquelle ont participé près de 2,000 personnes.

Mgr Chatrousse étoit arrivé à Saint-Jean le jeudi de la dernière semaine. Avant d'entrer dans le bourg, il s'arrêta à la belle habitation de M. l'abbé Champavier, dont l'avenue, ornée de colonnes et de guirlandes de verdure, étoit bordée

par deux rangs de gardes nationaux sous les armes. Une heure après, le clergé est venu en procession au-devant de M. l'évêque, qui, accompagné de M. l'abbé Chotain, son grand-vicaire, et de M. l'abbé Chenu, son aumônier, s'est rendu à l'église pour donner le salut.

www.libtool.com.cn

Le lendemain vendredi, a eu lieu la bénédiction et la plantation d'une croix magnifique. Cette cérémonie a duré près de cinq heures ; la croix, processionnellement portée par les hommes et les jeunes gens, a parcouru toute l'étendue du bourg sur la grande route jusqu'aux limites de la paroisse Saint-Thomas. De retour sur l'immense place, toute cette population s'est pressée autour du perron de l'église où l'on avoit préparé un superbe piédestal. En ce moment, M. l'évêque de Valence a élevé sa voix si pénétrante et pleine d'onction. Le prélat avoit besoin de s'épancher, à la vue d'une cérémonie bien consolante pour son cœur de premier pasteur ; d'une multitude renouvelée et touchée jusqu'aux larmes, par la grâce et la parole de Jésus-Christ.

Le dimanche suivant, à son retour de la paroisse de Martin-le-Colonel, où il étoit allé bénir une église, M. l'évêque a prêché à vêpres. M. l'abbé Jouve a fait la clôture des pieux exercices, et prononcé des adieux très-touchans. Le prélat n'a point voulu laisser se séparer la pieuse assemblée sans adresser publiquement des remercîmens, très-dignement exprimés, aux deux prêtres de Jésus-Christ, dont le zèle, le talent, les fatigues et les sueurs, avoient procuré tant de bien à la paroisse de Saint-Jean en Royans. Puisse ce pays béni conserver longuement les fruits du jubilé, et voir se prolonger l'honorable vieillesse de son vénérable curé, qui, par sa foi et sa charité, attire tant de grâces à ses paroissiens !

ANGLETERRE. — Une maison de Sœurs de la Miséricorde va être établie à Sunderland. Un terrain spacieux a été acheté, dans ce but, à côté de la chapelle catholique.

ETATS SARDES. — Les Bénédictins du Mont-Cassin ont été rétablis, le 21 mars, à Pegli, province de Gênes, dans le monastère contigu à l'église dédiée à leur saint fondateur, et dont ils sont redevables à la pieuse générosité du prince Doria-Pamphili. La paroisse, administrée durant trente années par un pasteur bénédictin, s'étoit conservée seule, comme par miracle, entre les mains de cet institut. Tous les habitans sont pénétrés de reconnoissance pour le bienfait inattendu qu'ils doivent à la piété éclairée de leur souverain; car c'est un véritable bienfait de revoir au milieu d'eux une maison de cet ordre qui jouit d'une si grande renommée, et qui a, partout où il s'établit, de si justes droits aux bénédictions du peuple, à l'estime des savans, à la vénération des bons, à la gratitude et à l'amour de tous.

PORTUGAL. — La chambre des pairs ayant résolu que les évêques *présentés* par le gouvernement auroient le droit de siéger sur les bancs de la chambre au même titre que les évêques confirmés par le Souverain Pontife, le délégat du Saint-Siége en a manifesté son mécontentement. Le gouvernement, afin d'éluder la décision de la chambre des pairs, se propose de réduire le nombre des siéges épiscopaux dans l'assemblée, de sorte que les évêques auxquels le Saint-Siége a refusé la confirmation se trouveroient par là exclus de la chambre. On ajoute que le duc de Palmella, président de la chambre des pairs, usera d'un expédient pour obtenir l'exclusion des

évêques présentés. Au lieu de faire passer ces candidats devant la commission des pouvoirs, on les obligeroit à passer devant la commission ecclésiastique, qui ne les regarderoit point comme des évêques, et qui par conséquent ne les admettroit pas à titre de simples prêtres.

www.libtool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

M. le vicomte Dubouchage, dans le discours qu'il a prononcé lundi à la chambre des pairs, est revenu après bien d'autres sur l'inobservation des fêtes et dimanches. Il s'est attaché à faire comprendre que les gouvernemens qui donnent l'exemple de violer la loi divine en faisant exécuter des travaux publics, affoiblissent par là dans l'esprit des peuples le respect dû à la loi humaine.

Ce passage de son discours est presque le seul qui n'ait point excité les murmures de la chambre. Est-ce un bon signe? Nous ne savons. Ce qui est seulement à notre parfaite connoissance, c'est que de grands travaux ont été exécutés au Palais du Luxembourg pendant ces dernières années, et que les solennités des plus grandes fêtes ne les ont point interrompus. Comme la chambre des pairs n'est point un pouvoir exécutif, il n'y avoit rien qui pût lui être applicable dans les réflexions de M. le vicomte Dubouchage. En sorte que l'impression silencieuse qu'il a produite par sa critique sur l'inobservation des fêtes et dimanches, ne sauroit être interprétée comme un reproche qui regardoit la noble chambre, mais plutôt comme un reproche qu'elle renvoyoit ailleurs.

Si vous voulez connoître l'état moral d'une société, vous n'avez qu'à remarquer les besoins qui se font le plus sentir et dont on vous entretient le plus souvent. Depuis quelques années, par exemple, ces besoins n'ont cessé de consister à augmenter, un jour la garde municipale et les brigades de sergens de ville; un autre jour à augmenter la gendarmerie et le personnel des cours royales. Voilà ce qu'il y a de plus urgent, dit-on, dans les nécessités de notre époque, et ce qui est constaté, en effet, et par les actes de la législature et par les chapitres des budgets affectés à ce genre de dépense. . . . . .

Les conséquences à tirer de là sont trop faciles et trop claires pour qu'il soit besoin de les faire ressortir. Contentons-nous d'observer que les seuls remèdes indiqués par la nature de ce mal sont ceux dont la législature ne s'occupe point. Trouver de l'argent pour avoir des juges et des gendarmes de plus; voilà de quoi on vous parle. Mais chercher un meilleur mode d'éducation pour la jeunesse, une meilleure organisation d'enseignement public, un moyen quelconque de se faire aider par la religion dans les choses qu'on ne peut faire soi-même ni avec des mesures législatives, ni avec des votes d'argent; voilà ce que les pilotes de notre pauvre barque paroissent regarder comme indigne de leur attention et de leurs soucis.

PARIS, 5 AVRIL.

La chambre des pairs n'a tenu de séance ni hier ni aujourd'hui. Elle se réunira demain pour entendre une communication du gouvernement et discuter le projet de loi sur le conseil d'Etat.

— La chambre des députés a adopté hier, à la simple majorité de 179 voix contre 177, le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris; elle a ensuite autorisé, par 190 voix contre 96, l'échange de divers immeubles entre le domaine privé et le domaine de la couronne.

La chambre ne se réunira en séance publique que samedi, pour entendre un rapport de pétitions.

Aujourd'hui les bureaux avoient à examiner quatre propositions soumises à la chambre par plusieurs de ses membres, entre autres les propositions de MM. O. Barrot et de Carné, dont nous avons parlé dans notre dernier Numéro, et celles relatives aux droits d'octroi sur

les boissons, et à la répression de la falsification des vins.

La proposition de M. O. Barrot a été repoussée par huit bureaux sur neuf; la lecture n'en aura donc pas lieu en séance publique. Celle de M. de Carné n'a pas non plus trouvé grâce devant les bureaux. La lecture des propositions vinicoles a été autorisée.

Les bureaux avoient encore à examiner : 1° le projet de loi sur les ministres d'Etat (cinq commissaires ont été nommés dans la réunion d'aujourd'hui); 2° un projet de loi qui accepte, en en réglant les conditions, l'offre faite par les sieurs Talabot frères et Cie, d'exécuter à leurs frais, risques et périls, le chemin de fer de Marseille à Avignon, moyennant une subvention de 32 millions; 3° un projet de loi qui approuve la convention provisoire passée le 29 mars dernier, entre les sieurs de Rothschild frères, Mallet frères et Cie, J. Lefebvre et Cie, Francis Mills, Adolphe d'Eichtal, Gabriel Odier et Cie, Thurneyssem et Cie, Bodon, Auguste Dassier, Lecointe Désard et Cie, pour l'exploitation des chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique, et sur l'Angleterre par Calais et Dunkerque. Aux termes de l'art. 4 de ce projet, une somme de 21 millions de francs est offerte à l'établissement d'un chemin de fer sur l'Angleterre, partant d'un point à déterminer entre Arras et Lille, et se dirigeant d'une part sur Calais, et d'autre part sur Dunkerque.

— Louis-Philippe, accompagné de MM. les ducs de Nemours et de Wurtemberg, a passé en revue lundi, dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel, les 22e léger, 59e et 63e régimens de ligne, 4 batteries du 3e régiment d'artillerie et le 3e régiment de lanciers. Plusieurs officiers et sous-officiers ont été décorés par le chef de l'Etat.

— Le jour du mariage de la princesse Clémentine est définitivement fixé au jeudi 20 avril. On ne dit pas encore si ce mariage se fera à Saint-Cloud ou à Fontainebleau.

Il est décidé que les nouveaux mariés partiront deux ou trois jours après la cérémonie pour faire un voyage en Allemagne. Ils seront de retour à Paris vers le mois de novembre, et ils iront habiter l'Elysée-Bourbon ou le Palais-Royal.

On dit aussi que la princesse Clémentine a exprimé le désir de continuer à prendre soin de son neveu, le petit duc de Wurtemberg, fils de l'infortunée princesse Marie. C'est elle, en effet, qui, depuis la mort de la duchesse de Wurtemberg, a élevé cet enfant.

—Une ordonnance, en date du 30 mars, insérée au *Moniteur*, relativement à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1842, porte que, dans chaque département, les opérations du conseil de révision commenceront le 3 mai prochain.

— Le ministre de la marine vient de donner des ordres pour l'envoi d'une grande quantité de bouches à feu aux îles Marquises.

Une maison de Paris vient aussi de recevoir l'avis de fondre des cloches pour des églises en bois que l'on doit ériger dans ces îles. Enfin quatre-vingts maisons en bois, à deux et à trois étages, sont commandées à Paris pour cette même destination. Ces maisons, dont toutes les pièces seront numérotées, pourront être montées ou démontées très-facilement.

— Le *Messager* publie un rapport de M. le consul de France à Londres, sur un événement de mer dans lequel quatre pêcheurs de Brixham ont péri en sauvant un équipage français sur la côte de Forguay. M. l'amiral Roussin vient d'accorder un secours de 4,000 fr. aux familles de ces marins.

— Le chiffre des offrandes réalisées permet au comité central des souscriptions d'envoyer, par un bâtiment qui va partir pour la Guadeloupe, un nouveau secours s'élevant à 200,000 fr. Déjà il a été chargé sur le bâtiment à vapeur le *Gomer*, parti de Brest le 29 mars, une somme de 310,000 fr. Ainsi, le montant des secours expédiés sur le fonds de la souscription s'élevera à 510,000 fr.

— M. Marochetti exécute en même

temps les statues équestres de Napoléon et du duc de Wellington.

— M. le docteur Velpeau, professeur à la faculté de médecine de Paris, a été élu membre de l'Académie des sciences, en remplacement du baron Larrey, décédé. Sur 59 votans, il a obtenu, au scrutin de ballotage, 33 voix, et M. Lallemand (de Montpellier), 26.

— Il paroit démontré que la comète n'a pas, ainsi qu'on l'avoit dit, pénétré dans l'atmosphère du soleil; elle s'est, à la vérité, approchée très-près de cet astre, à tel point que, le 27 février, elle n'en étoit éloignée que de cinq millièmes de la distance de la terre au soleil lui-même; mais la rapidité de sa course étoit en même temps si grande, qu'elle a pu résister à la puissante attraction du soleil et franchir ce dangereux passage sans aller se confondre et se perdre dans l'astre lumineux. La vitesse de sa marche n'étoit pas moindre de 104 lieues à la seconde, ou sept fois plus grande que celle de notre globe.

La distance de la comète à la terre est d'environ 32 millions de lieues; mais en raison de la prodigieuse longueur de la queue, les astronomes se sont demandé si nous n'avions pas été pendant quelque temps enveloppés dans cet immense prolongement de la matière cométaire; cette circonstance se seroit présentée, dit M. Arago, si la queue de la comète eût seulement été double en largeur; elle dépassoit bien par sa longueur le point occupé par la terre, mais elle se dirigeoit obliquement à côté de nous sans nous toucher.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Bourges que, le 29 mars, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance (en 1688), le roi Charles V a reçu les hommages de plusieurs personnes de la ville, et de quelques étrangers.

— Quatre lamaneurs du Havre et trois pilotes de Quillebœuf sont sortis du port du Havre, le 2 de ce mois, montés sur une pirogue. Cette fragile embarcation a chaviré, et les malheureux qui se trouvoient à bord n'ont plus reparu. La pirogue a été retrouvée sur la plage de Hoc.

— Le conseil municipal de Toulouse vient de refuser, à l'unanimité, des fonds secrets, dont le rétablissement avoit été demandé par le maire intérimaire.

— Des ouragans et des pluies abondantes ont signalé, dans le Midi, les derniers jours de la semaine qui vient de s'écouler. Pendant que nous jouissions à Paris d'un temps magnifique, de nouvelles inondations désoloient les environs de Toulouse.

— M. l'abbé Fouquier, de Réalmont (Tarn), ancien curé de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), a versé entre les mains de M. le receveur-général du Tarn 2,000 fr. pour sa souscription en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe.

— Marie-Célina Fénelon, femme de Montely, qui s'étoit placée au comptoir de l'un des cafés de Limoges, est partie le 31 mars au soir, par suite des mesures prises à cet effet par M. le maire de cette ville.

EXTÉRIEUR.

L'infant don François de Paule et sa famille sont arrivés à Madrid le 28 mars. Il s'y étoient fait précéder par le comte de Parsent qu'ils avoient chargé de leur préparer un hôtel particulier.

— Les mines de mercure d'Almaden ont été affermées pour quatre ans à des agens de la maison Rothschild de Paris. Ce marché est plus avantageux d'un quart que le bail précédent. Il va en résulter pour le gouvernement un revenu de 2,500,000 fr.

— S'il faut en croire les journaux anglais, l'argent ne seroit plus seulement le nerf de la guerre; il seroit aussi le nerf de la diplomatie; car M. Rothschild auroit fait savoir à Espartero qu'il refusera de secourir les finances de l'Espagne tant que le gouvernement espagnol ne renoncera pas aux tracasseries, dont il fatigue le ministère français au sujet du consul de Barcelone. Et le régent Es-

partero se sent tellement à la merci des capitalistes, qu'il auroit consenti à en passer par les exigences de M. Rothschild, en s'obligeant à tolérer M. le consul Lesseps.

— Le 3 avril, le ministère anglais a été interpellé dans les deux chambres, au sujet du Message du président des Etats-Unis (*Voir plus bas*), et principalement sur ce point, que l'article du traité de Washington, relatif à la suppression de la traite, n'avoit pas été entendu de la même manière par les deux gouvernemens.

— Les journaux de Constantinople qui vont jusqu'au 16 mars, annoncent que les négociations engagées entre la Porte et la Perse ne font aucun progrès. Une nouvelle qui paroît avoir causé une grande sensation à Constantinople, est celle de la mort subite de Nouri-Effendi, qui étoit chargé de diriger les négociations avec le gouvernement persan, de concert avec les commissaires anglais et russe, et qui est mort presque aussitôt après son arrivée à Erzeroum. Nouri-Effendi avoit été ambassadeur à Londres et à Paris.

— Les différends auxquels le traité Ashburton devoit mettre un terme, se raniment, plus vifs que jamais, entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Un document très-important nous arrive par le paquebot *Onëida*, parti de New-York le 6 mars : c'est un Message du président des Etats-Unis, qui maintient énergiquement les principes qu'il a précédemment soutenus. Ce Message est une réponse péremptoire aux explications données, à la tribune, par les ministres anglais, et aux notes diplomatiques que le cabinet de Londres a adressées au gouvernement de l'Union.

Voici le passage le plus saillant du manifeste de M. Tyler; après avoir rappelé l'historique du traité Ashburton, et posé les principes du droit des gens en pareille matière, le président ajoute :

« Saisir et détenir un navire, sur soupçon de piraterie, avec cause probable et bonne foi, cela n'entraîne aucun juste sujet de plainte de la part de la nation dont ce navire porte le pavillon, ni aucune demande d'indemnité de la part du propriétaire. La loi universelle sanctionne, et le bien commun exige l'existence d'un pareil usage. Le droit, dans de pareilles circonstances, non-seulement de visiter et détenir, mais même de rechercher un bâtiment, est un droit absolu, et n'entraîne ni responsabilité, ni indemnité. Mais, à cette seule exception près, aucune nation n'a, en temps de paix, le moindre droit de détenir les navires d'une autre nation en pleine mer, sous quelque prétexte que ce soit, en dehors des limites de sa juridiction territoriale.

» Telle est, d'ailleurs, je suis heureux de le remarquer, la doctrine substantielle de la Grande-Bretagne elle-même, dans ses plus récentes communications officielles, dans celles même qui sont communiquées à la chambre. Ces déclarations peuvent nous permettre de douter si la difficulté apparente qui existe entre les deux gouvernemens n'est pas une différence de définition plutôt que de principe. Non-seulement le droit de recherche proprement dit est abandonné par la Grande-Bretagne, mais même celui de simple visite est allégué avec des qualifications incompatibles avec l'idée d'un droit absolu. Dans la dépêche de lord Aberdeen, du 28 décembre 1841, ainsi que dans celle reçue par le ministre anglais de ce pays, et communiquée par M. Fox, Sa Seigneurie déclare que, si, en dépit de toutes les précautions qui pourront être employées pour empêcher de pareils inconvéniens, un navire américain, par suite de visite ou détention exercée par un croiseur anglais, « éprouvoit aucune perte ou injure, il y auroit lieu à une prompte et ample indemnité. » Et pour rendre plus manifestes ses intentions à cet égard, lord Aberdeen, dans sa dépêche du 28 décembre, fait savoir à M. Everett la nature des instructions données aux croiseurs anglais. Elles sont telles, que, si elles étoient fidèlement exécutées, elles mettroient le gouverne-

ment anglais à même d'apprécier la juste étendue des indemnités.

» Ce gouvernement a, dans plusieurs cas, rempli ses promesses à ce sujet en allouant de suffisantes réparations pour dommages faits à notre commerce. Il me paroît inutile de remarquer qu'un droit qui ne seroit pratiqué qu'avec de pareilles restrictions et précautions, et avec le danger, en cas de dommage établi, d'entraîner les conséquences d'une agression; qu'un pareille droit, dis-je, ne sauroit être considéré autrement que comme un privilége réclamé, et qui peut être accordé ou retiré, conformément aux principes usuels de la courtoisie internationale. »

Le président termine ainsi :

« Je regarde le 8e article comme écartant tout motif possible de visiter et arrêter nos bâtimens sur la côte d'Afrique, sous prétexte de simple nécessité, et d'abus allégué de notre pavillon par des négriers étrangers. Nous avons pris sur nous le soin de prévenir de tels abus, en nous engageant à fournir une force armée, regardée par les deux parties contractantes comme suffisante pour accomplir cet objet. Niant, comme nous l'avons fait, *et le fesons*, tout prétexte au droit d'exécuter une telle police générale sur les pavillons des nations indépendantes, nous n'avons pas demandé à la Grande-Bretagne une renonciation formelle à ses prétentions; encore moins avons-nous eu l'idée de faire nous-mêmes la moindre concession à ce sujet.

» Nous avons préféré résoudre la question en fait. Nous le devions à ce que nous avions déjà fait à cet égard. L'honneur du pays l'exigeoit; l'honneur de notre pavillon demandoit aussi que d'autres n'en abusassent pas pour couvrir un trafic inique. Ce gouvernement-ci, j'en suis certain, a, tout à la fois, la volonté et le pouvoir d'atteindre ce but; et, s'il en est besoin, il ne se contentera pas d'une flottille de 80 canons; mais, plutôt que de laisser aucun gouvernement étranger se mêler d'exécuter ses propres lois et de remplir pour lui ses obligations, dont la plus impérieuse est la protection de son pavillon, tout à la fois contre les abus et contre les insultes, *il mettroit en réquisition, je n'en doute pas, toute sa puissance navale.* L'intention de ce gouvernement-ci est d'exécuter fidèlement le traité, pour sa part, et il ne se permettra pas de douter que la Grande-Bretagne l'exécutera pour la sienne. Suivre cette voie sera la meilleure manière de maintenir la paix et de conserver les relations amicales entre les deux pays. JOHN TYLER.

» Washington, 27 février 1843. »

A ce Message est jointe une lettre du secrétaire d'État, Daniel Webster, qui est tout aussi importante en ce qu'elle démontre que les déterminations de l'Angleterre ne sont pas moins décisives et tranchantes, d'un côté de la question, que la résistance du gouvernement américain le sera de l'autre.

— Le 3 mars ont expiré les mandats et s'est close la session du 37e congrès de l'Union américaine.

— Des lettres reçues de Valparaiso (Chili) contiennent d'affreux détails sur les ravages que la fièvre jaune fait à Guyaquil. En peu de jours, 1,500 personnes avoient été emportées par ce terrible fléau, qui jusqu'ici n'avoit jamais paru sur le continent américain. Il paroît qu'il y a été apporté par un navire venant de Panama. Tous les habitans qui avoient échappé à la mort s'étoient dispersés dans le pays. Il y avoit stagnation complète dans les affaires. Un grand nombre de résidens anglais avoient également été emportés par la maladie.

— Diverses collisions ont eu lieu entre les Mexicains et les Yucatans; les premiers ont été défaits, et les derniers se trouvent fort heureux d'avoir maintenu leur indépendance. La continuation des hostilités embarrasseroit les finances du Mexique.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Le *Mois de Marie au pied de la Croix*, petit ouvrage sous une forme très-simple, peut être fort utile. Offert surtout

à l'ame pénitente, il est propre aussi à soutenir et à fortifier l'ame affligée : il réalise bien sous ce rapport le titre de *Mois de toute l'année et de toute la vie;* car cette vie n'est-elle pas une suite non interrompue de peines, de chagrins, de combats? Le chrétien doit donc fixer sans cesse ses regards sur la croix, pour s'encourager à la porter chaque jour, et prier la Mère de douleur de lui en obtenir la grâce et la force.

Le *Mois de Marie* que nous annonçons réunit un double avantage : indépendamment de son but spécial, qui est d'honorer la Mère de Dieu et la nôtre, d'une manière particulière, pendant le Mois de Marie, il présente des lectures utiles pour toute la vie. Aussi n'hésitons-nous pas à le recommander.

— Parmi les hommes que Dieu a chargés du soin de conduire et de consoler les ames, il en est peu d'aussi dignes que saint François de Sales de notre vénération et de notre confiance. Il a été l'apôtre de la douceur, cette vertu si précieuse que lui-même a définie : « la fleur de la charité. » Sa vie toute de dévouement, d'abnégation et de foi est infiniment propre à édifier les cœurs : elle est comme un enseignement perpétuel, et s'il est juste de dire en parlant des saints en général, que Dieu semble les avoir appelés à lui par des voies particulières dans lesquelles il seroit quelquefois téméraire de nous engager, il faut reconnoître que les exemples de saint François de Sales sont de ceux que nous devons sans cesse nous proposer pour modèles.

Nous savons gré à M. L. F. Guérin d'avoir consacré sa plume à retracer cette existence si admirable et si pleine d'œuvres. Son *Histoire de saint François de Sales,* 1 vol. in-18, écrite avec simplicité, renferme un parfum de dévotion tendre qu'on ne respirera pas en vain.

Cette *Histoire* est spécialement destinée à la jeunesse, et, bien qu'elle ne dépasse point les limites d'un abrégé, elle ne laisse rien ignorer de ce qu'il importe de connoître touchant saint François de Sales. Nous croyons que sa lecture sera utile et attachante.

M. Guérin a consacré une partie de son livre à sainte Françoise de Chantal, cette femme forte et zélée qui se montra digne disciple du saint évêque, et dont les pieuses fondations ont préservé des écueils du monde un si grand nombre d'ames.

M. L. F. Guérin annonce que, si Dieu le permet, il écrira un jour la Vie de saint François de Sales, en se renfermant dans des proportions moins restreintes. C'est une bonne pensée dont nous soûhaitons la réalisation ; et nous savons qu'un pieux et saint évêque a déjà accepté la dédicace de son livre. A. G.

— A une époque où l'on emploie tous les moyens pour simplifier les méthodes, pour fortifier les études et hâter les progrès des jeunes gens, c'est rendre service aux lettres et à la société que de composer un livre qui offre tous ces avantages réunis. Or, telle est la *Grammaire synoptique des langues française, latine et grecque* de M. l'abbé Bouttier. Ce livre, très-remarquable par sa clarté, et par sa simplicité, par l'esprit de méthode qui y règne depuis le commencement jusqu'à la fin, sera d'un puissant secours pour les jeunes professeurs et d'une véritable utilité pour les élèves. Il est tout-à-fait à la hauteur du progrès qui s'est manifesté depuis quelques années dans les ouvrages de ce genre. L'auteur a profité habilement de toutes les améliorations qui ont eu lieu, soit dans l'exposition des principes, soit dans la disposition des matières. Ses définitions sont justes, précises et logiques. Il procède toujours du simple au composé, et la division établie dans l'ensemble de son travail est heureusement conçue et bien graduée. Mais ce qui caractérise surtout l'ouvrage de M. l'abbé Bouttier, et ce qui lui donne un grand avantage sur tant d'autres de cette espèce, c'est le bonheur avec lequel, dans ses trois colonnes, il a su mettre sans cesse en regard les trois idiômes, et, à l'aide de quelques chiffres, rappeler les règles élémentaires qu'on ne doit jamais perdre de vue. No-

www.libtool.com.cn

tre témoignage sur ce livre est d'autant moins suspect, qu'il s'accorde en tout point avec celui qu'en ont porté plusieurs hommes éminemment capables et compétens en cette matière. L'enseignement des Petits séminaires ne peut que gagner à l'adoption de cet ouvrage, que nous recommandons à l'attention de MM. les supérieurs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 95.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 40 c.
Act. de la Banque. 3320 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 0/0
Rentes de Naples. 108 fr. 25 c.
Emprunt romain. 107 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 500 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 36 fr. 0/0.

www.libtool.com.cn

LE CORRESPONDANT

REVUE MENSUELLE.

RELIGION, PHILOSOPHIE, POLITIQUE, SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.

Table des Matières contenues dans les trois premières Livraisons, 15 janvier, 15 février et 15 mars 1843.

DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN FRANCE, par M. FRANZ DE CHAMPAGNY. — PORT-ROYAL, de M. Sainte-Beuve, par M. TH. FOISSET. — DE LA CERTITUDE ÉVANGÉLIQUE, considérée dans ses rapports avec l'histoire, par M. TH. LENORMANT. — Sur les MÉLANGES POSTHUMES de M. Jouffroy, par M. le marquis GUSTAVE DE GAVOUR. — ÉTUDES ADMINISTRATIVES. — DE L'ÉTAT ET DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES EN FRANCE, depuis Louis XIV jusqu'à l'époque actuelle, par L.-C. MICHEL. — RAPPORTS DES MAITRES ET DES SERVITEURS DANS LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE, par M. le baron de MONTREUIL. — LE RÉVÉREND PÈRE LACORDAIRE, par M. TH. SAINTE-FOI. — M. BONIFACE, par M. EDOUARD OURLIAC. — DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT, par M. E. WILSON. — MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'UNE FORÊT, par M. HENRI DE RIANCEY. — DE LA TRADITION LITTÉRAIRE EN ITALIE, par M. A.-F. OZANAM. — L'HONNÊTE FEMME, par M. L. VEUILLOT. — Mémoire présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — LES RUINES D'ANI, par M. EUG. BORÉ. — APERÇU DE L'HISTOIRE DE LA THÉOLOGIE, par M. H. MARET. — DES PENSÉES DE PASCAL, par M. V. Cousin, par M. TH. FOISSET. — DU PARTI CONSERVATEUR ET DE SA POLITIQUE DEPUIS 1830, par M. L. DE CARNÉ. — REVUE POLITIQUE. — REVUE SCIENTIFIQUE. — BULLETIN LITTÉRAIRE.

La LIVRAISON du 15 avril contiendra, entre autres articles : L'*Histoire de Dix Ans*, de M. Louis Blanc, par M. DE COURCY. — *Les Institutions Liturgiques*, par CHARLES SAINTE-FOY. — Le deuxième article sur les *Pensées de Pascal*. — La fin de l'*Honnête Femme*. — Une critique des *Burgraves*. — *Salon de* 1843. — Un Rapport sur l'application du *Système pénitentiaire aux Enfans*, par M. l'abbé FISSIAUX, etc., etc.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

PARIS.		DÉPARTEMENS.		ÉTRANGER.	
Un an.	32 fr.	Un an.	35 fr.	Un an.	38 fr.
Six mois.	17 fr.	Six mois.	18 fr. 50 c.	Six mois.	21 fr.

ON SOUSCRIT : à Paris, à la librairie de WAILLE, rue Cassette, 8; à Lyon, à la *Librairie Chrétienne* de ALLARD et Cie; dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes et des Messageries, et chez les principaux Libraires, etc.

Tout ce qui concerne la *Rédaction* et l'*Administration* du CORRESPONDANT doit être adressé franco à M. WAILLE, rue Cassette, 8, à Paris.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3734.

SAMEDI 8 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Rejet de la proposition de M. de Carné.

www.libtool.com.cn

La discussion qui a eu lieu dans les bureaux, à l'occasion de la proposition de M. de Carné, peut faire pressentir celle qui s'élèvera au sujet du nouveau projet de loi sur l'Instruction secondaire. Aussi croyons-nous utile d'en présenter l'analyse.

Premier bureau.

M. le marquis de Larochejacquelein demande quel a été le but du législateur en astreignant les jeunes gens au baccalauréat. C'est, sans nul doute, d'avoir des garanties d'instruction forte et variée, pour les différentes professions auxquelles ils se destinent. Quelle nécessité, dès-lors, de demander à chacun d'où il vient et où il a appris ce qu'il sait? La liberté consiste à recevoir avant tout l'instruction et l'éducation, comme il convient à chaque père de famille, jusqu'au jour où, l'homme se rendant utile à l'Etat, l'Etat lui demande les garanties qu'il est en droit d'exiger. Dans la situation actuelle, les jeunes gens sortant des Ecoles universitaires peuvent seuls être reçus bacheliers, ou bien encore ceux qui apportent un certificat du père de famille qui déclare avoir élevé son fils dans la maison paternelle. On a dit, et chacun sait que les certificats de cette nature sont l'occasion de faux constatés et presque aussi nombreux que les cas qui se présentent.

Les entraves mises au baccalauréat portent donc sur les petits séminaires; et quelles en sont les conséquences? Les petits séminaires se recrutent d'enfans très-jeunes que l'on destine à l'état ecclésiastique. A l'exception des classes très-pauvres qui n'ont pas à choisir, les parens hésitent à mettre leurs enfans dans les petits séminaires, parce que, leur vocation pouvant changer à l'âge où ils doivent faire le choix de leur état, en connoissance de cause, ils se trouveroient alors exclus de toute carrière par l'impossibilité de passer bacheliers.

Le clergé ne peut que perdre à un pareil ordre de choses, et cela de deux manières. Il est évident que les vocations religieuses ne peuvent se former que sous un enseignement religieux. L'Université ne le donne pas, et M. Villemain, dans son Rapport, a constaté que, si l'instruction procuroit des résultats certains, l'éducation devoit être négligée et se faire plus tard dans l'intérieur de la famille. Ce n'est donc pas dans les Ecoles universitaires que le sacerdoce peut trouver des sujets; et d'un autre côté, il perd dans les petits séminaires l'avantage que lui procureroient les sujets distingués qui pourroient arriver au terme de leurs études sans craindre l'avenir. Tous les catholiques sincères désirent voir l'accomplissement des promesses de la charte. La liberté de l'enseignement y est proclamée. Or, ce n'est pas même l'exécution de cette promesse qui est réclamée aujourd'hui: M. de Carné se borne à demander le droit d'être bachelier pour le mérite seul, sans s'occuper de quelle manière le mérite a été produit, sans s'occuper du lieu où il a été puisé.

En vérité, c'est bien le moins que l'on puisse faire. Si l'on s'étonne de voir des pères de familles préférer les petits séminaires aux colléges universitaires, il y a mille faits qui en démontrent les motifs. Ce qui s'est passé à Bordeaux, au collége royal, dispense de citer d'autres faits. Un professeur de philosophie détruit chez tous ses élèves la foi catholique, attaque la venue du Christ se faisant homme, en soutenant cette étrange assertion, que Dieu n'a pu venir sur la terre pour apporter le langage à l'homme, puisqu'*il eût fallu que Dieu se fît pédagogue*. Assurément la discussion est permise sur le

point de savoir si le langage a été révélé ou s'il a été inventé par les hommes, mais il n'est pas permis de contester que Dieu se soit fait homme. Ce professeur étoit le protégé de M. Cousin ; il a été soutenu contre le recteur, contre le proviseur, qui ont donné leur démission ; et enfin il a fallu l'énergie de M. l'archevêque de Bordeaux pour que ce professeur eût un *congé* : l'orateur ne sait pas depuis deux mois ce qu'est devenue cette affaire.

Il s'agit de donner des droits égaux aux jeunes gens qui, élevés dans la foi catholique, ayant la même instruction que les élèves de l'Université, ne peuvent dans ce moment entrer dans aucune carrière. Si l'on est vraiment libéral, si l'on veut entrer dans des voies morales, religieuses, si l'on veut défendre la société, il ne faut pas que l'éducation chrétienne soit un motif d'exclusion. Le but est d'être en état de répondre aux questions de l'examen : l'Etat ne peut vouloir exercer un monopole qui n'est dans aucune loi naturelle, dont le principe ne peut être défendu sincèrement.

L'honorable membre vote pour la prise en considération.

M. Chégaray combat la proposition, en disant que les efforts inouis faits contre l'Université doivent réunir les amis du gouvernement contre une proposition qui tend à enlever à l'Université le monopole de l'enseignement, et à l'Etat la direction de l'éducation.

M. de Larochejacquelein répond qu'il n'a pas entendu prononcer un anathème contre l'Université, mais qu'il croit que l'Université, et l'éducation en général, gagneroient à la libre concurrence ; qu'il ne veut pas ôter au gouvernement le droit de haute surveillance sur les maisons d'éducation publique, qu'il n'y a jamais pensé, mais qu'il veut la même liberté, les mêmes droits pour tout le monde, à capacité égale ; il ne veut aucun monopole, aucun abus, et le mal se fait autant par le monopole que par l'abus.

M. Larabit veut l'exécution de la charte, et appuie la proposition sans entrer dans les développemens qui ont été présentés suffisamment par M. de Larochejacquelein.

Contre, 20 voix.
Pour, 12 voix.

Deuxième bureau.

M. Dubois (de Nantes) s'oppose à la lecture. Cette proposition tendroit, selon lui, à donner une trop grande extension à l'instruction ecclésiastique, dont les professeurs, n'étant pas soumis à l'Université, peuvent produire des chefs d'enseignement sans capacité.

M. Taillandier, sans vouloir procurer une trop grande extension aux établissemens du clergé, ne veut pas non plus laisser une trop grande étendue au monopole universitaire. Il voit de la tyrannie dans les prétentions de l'Université.

M. Gillon trouve que les petits séminaires font une concurrence trop grande à l'Université ; sans être hostile au clergé, il ne veut pas cependant lui donner trop d'influence, parce que le gouvernement fait de grands sacrifices pour favoriser l'enseignement universitaire ; cette proposition tendroit au renversement de l'Université, et ne seroit qu'un encouragement au charlatanisme ; il voudroit supprimer les déclarations faites par les pères de famille.

M. Dessauret, tout en s'opposant à la lecture, défend cependant les établissemens ecclésiastiques qui ont été calomniés par certains orateurs ; il ne peut y avoir que deux établissemens au plus par diocèse, et jamais ils ne sont établis sans l'autorisation du gouvernement ; il ne doit pas y avoir plus de 20 mille élèves dans ces établissemens, et ce nombre n'a pas encore été atteint.

La lecture est refusée.

Troisième bureau.

M. Durand (de Romorantin) croit que c'est la pétition (dernièrement rapportée) sur l'Ecole Polytechnique qui a fait naître la proposition ; mais évidemment il n'y a pas identité de situation. Ici, ce sont les prétentions du clergé qui cher-

hent à lutter contre les droits et les prétentions universitaires. Sous une forme estreinte et modeste, la proposition est ort large. Il en autorisera la lecture, ais avec réserves pour la discussion ultérieure.

M. de Fontette appuie la proposition. l soutient qu'elle est un acheminement la liberté de l'enseignement. Il dit qu'il loit suffire à un candidat au baccalauéat de faire preuve d'instruction, sans être tenu de justifier de la source où il a puisé cette instruction; il ajoute que le principe opposé constitue un monopole contraire aux conditions d'un gouvernement libre.

M. Sourin. — La question, telle qu'elle est au fond de la proposition, n'est pas de savoir s'il faut ou non un diplôme de bachelier pour telle ou telle carrière, mais si on pourra prendre à son choix l'instruction dans un établissement universitaire ou dans un établissement ecclésiastique. C'est la liberté de l'enseignement sans les garanties nécessaires. Il faut l'établir sur d'autres bases. Telle qu'elle est proposée, elle auroit des inconvéniens; elle créeroit un monopole au profit des petits séminaires.

M. de Saint-Priest se plaint que le ministre de l'Instruction publique ajourne sans cesse la réalisation des promesses de la charte. Il dit qu'il n'y a dans tout ceci qu'une question de concurrence; que si les petits séminaires ne peuvent pas la soutenir contre les établissemens universitaires, tant mieux pour ceux-ci; que le public gagnera à cette rivalité. Il fait observer que la religion catholique ne peut plus être enseignée seule dans les établissemens universitaires, depuis que la charte a proclamé la liberté des cultes, et qu'il faut que les pères de famille puissent envoyer ailleurs leurs enfans. Il attaque les cours de philosophie qui se font dans les colléges, et trouve que l'éducation n'est pas suffisante dans ces établissemens universitaires.

M. Boudet rend hommage à la franchise du préopinant, qui vient de lever son drapeau de manière à faire voir clairement ce qu'il veut et où il tend. M. Boudet reconnoît que la liberté de l'enseignement est une des promesses de la charte qu'il faut accomplir, mais avec les garanties convenables. Il ne s'agit pas ici de liberté de l'enseignement. C'est un monopole en faveur des établissemens ecclésiastiques que l'on demande; car la liberté réclamée pour ceux-ci, on ne la demande pas pour les institutions et les pensionnats, qui resteroient toujours dans la même position. Il auroit appuyé la proposition si elle eût eu un caractère plus général; il la repousse parce qu'elle est conçue dans une pensée restrictive.

MM. de Saint-Priest et Desmousseaux de Givré insistent en faveur de la proposition.

M. de Tracy rappelle la pensée qui a présidé à la rédaction de l'article 69 de la charte. C'étoit la liberté pour tous qu'elle portoit, avec les garanties convenables. Il vote pour que la lecture soit autorisée. Elle est adoptée par 21 voix contre 15.

Quatrième bureau.

Dans ce bureau, dont l'auteur de la proposition fait partie, et où trois ministres se sont trouvés réunis, la discussion a été assez vive.

M. le garde des sceaux, ministre des cultes, dit que la proposition pèche par la base, qu'elle veut faire entrer dans le domaine de la loi ce qui jusqu'à présent a été réglé par ordonnances. Quant au fond même de la question, c'est une chose grave, dont les conséquences pourroient devenir sérieuses, et qui ne peut être décidée qu'après avoir recueilli les renseignemens qui doivent émaner de la discussion approfondie à laquelle le gouvernement se livre, et qui amèneront bientôt, il l'espère, un résultat définitif.

M. de Carné a exposé l'esprit et le but de sa proposition, qui consiste à créer un état transitoire entre le régime actuel et la liberté de l'enseignement. Il a exposé l'état de la législation sur la matière, l'inconvénient de créer des dispositions contradictoires, et la nécessité de rendre l'admission au baccalauréat

plus facile, aujourd'hui surtout que le gouvernement paroît vouloir l'étendre à presque toutes les carrières publiques.

M. le ministre des finances déclare que le gouvernement s'occupe activement de la loi sur la liberté de l'enseignement, déjà soumise deux fois à la chambre. Personne ne veut que la liberté soit l'anarchie, et que le gouvernement n'ait aucun contrôle, aucune surveillance à exercer sur les établissemens consacrés à l'instruction publique. Que l'honorable M. de Carné y prenne garde! ce qu'il demande a déjà amené les ordonnances de 1828, et pourroit avoir contre les petits séminaires une réaction bien plus fâcheuse encore. Le ministre ajoute que l'adoption de la proposition nuiroit essentiellement au recrutement du sacerdoce; car beaucoup de jeunes gens simuleroient, pour entrer dans les petits séminaires, une vocation qu'ils abandonneroient bien vite pour solliciter et obtenir le diplôme de bachelier. Le bon marché de l'instruction dans les petits séminaires faciliteroit ces vocations simulées.

M. Baude, sans se laisser préoccuper de la concurrence entre les colléges universitaires et les petits séminaires, a vivement insisté pour qu'on ne continuât plus à imposer l'enseignement philosophique de l'Université à des enfans dont les parens réprouveroient cet enseignement.

M. Béchard a fait remarquer, qu'abstraction faite même des petits séminaires, placés par les ordonnances de 1828 sous un régime exceptionnel, la suppression des certificats d'études étoit une mesure commandée par le principe de liberté écrit dans la charte, reconnu dans tous les projets de loi sur l'instruction publique présentés depuis 1830. Il a ajouté qu'il étoit facile de faire disparoître le prétendu privilége des petits séminaires, en supprimant, comme M. de Salvandy avoit voulu le faire un moment, la rétribution universitaire.

M. Liadières dit que, malgré son désir de satisfaire aux promesses de la charte, il voit dans la proposition l'invasion du parti-prêtre, et qu'il la repousse par cette raison.

A une première épreuve, le bureau s'est partagé (15 contre 15).

A une seconde épreuve, le ministère a obtenu un renfort de 4 voix. Trois ministres faisoient partie du bureau.

Cinquième bureau.

M. Lestiboudois. — La proposition a pour but évident de substituer l'instruction ecclésiastique à l'instruction universitaire. Elle a pour but d'augmenter l'influence déjà trop grande du clergé, et de ruiner totalement les établissemens de l'Etat. Partout où l'on trouve un établissement dirigé par des ecclésiastiques, il ruine les établissemens de l'Université. Ce n'est pas que l'instruction donnée par les prêtres soit plus forte; elle est plus foible. Mais le clergé exerce une influence dans les familles, et il l'exerce au détriment de l'enseignement universitaire. Augmenter encore cette influence, c'est livrer au clergé l'éducation de tous nos enfans.

M. de Golbéry soutient la proposition; il croit l'influence du clergé bonne. Cette proposition est une loi tout entière; elle empêchera les pères de famille de donner des certificats faux.

M. Philippe Dupin trouve la proposition mauvaise et inopportune, et il défend vivement l'Université. Voici le résumé de son opinion :

Je ne comprends pas que ce soit dans un moment où le clergé attaque et brave l'Université, où les évêques se permettent de la dénoncer dans leurs Lettres pastorales, et alors que l'administration, non-seulement craint de les citer devant les tribunaux, mais n'ose pas même appeler comme d'abus devant le conseil d'Etat, je ne comprends pas, dis-je, qu'on choisisse ce moment pour diminuer l'autorité de l'Université.

Sans doute l'Eglise a besoin qu'on la soutienne; mais il faut aussi qu'on la contienne, et ce n'est pas quand la foiblesse du gouvernement va toujours croissant, à l'égard du clergé, qu'il con-

vient d'augmenter la puissance de celui-ci.

Quand le clergé a été attaqué, on l'a soutenu, et on a eu raison. Mais quand, non content d'être protégé, il arrive à insulter les hommes les plus éminens, et à faire la guerre, adopter la proposition, c'est lui déclarer qu'il a raison dans la marche qu'il suit, et qui évidemment tend à la domination.

Déjà les petits séminaires sont privilégiés, on les a soustraits à la rétribution universitaire. Etablir une concurrence dans cette situation, c'est vouloir étouffer l'Université. L'argument qui consiste à dire qu'il ne faut pas s'effrayer de cette concurrence, et qu'en définitive la préférence sera accordée à ce qui sera reconnu meilleur, n'est que spécieux.

Comparant l'éducation au système médical, l'orateur trouve la liberté absolue aussi dangereuse pour la société dans un cas que dans l'autre. Il reconnoît la supériorité de l'enseignement confié au clergé, en tant qu'il s'applique à l'éducation primaire. Il nie qu'il présente les mêmes avantages pour l'instruction secondaire.

Accorder la liberté d'enseignement, c'est faciliter la destruction de l'Université; car, pour la perdre aux yeux des populations, on aura recours à la calomnie : on dira que dans ses écoles on professe l'athéisme. Jamais pour se défendre l'Université n'aura recours à de pareils moyens.

D'autre part, une croisade s'organisera dans les familles. On agira sur l'esprit des pères par l'influence acquise déjà sur l'esprit des mères, et les pères céderont. En présence de tels dangers, il faut que la législation reste ferme.

Cette proposition, dit l'orateur, étoit, dans le principe, soutenue par les utopistes qui, en toutes choses, admettent les avantages de la libre concurrence. Mais ceux-là même qui sont le plus dévoués aux principes ont ouvert les yeux et ont reconnu le danger. Un seul parti persiste à réclamer cette prétendue liberté qu'on invoque, c'est le parti légitimiste (1). C'est le cas de se rappeler le *timeo Danaos* du poète latin. Ce qu'il faut avant tout, ce n'est pas la concurrence, c'est une éducation nationale. L'orateur termine en déclarant de nouveau qu'il considère la proposition non-seulement comme inopportune à l'époque de luttes où nous sommes entrés, mais comme funeste dans ses conséquences.

Sixième bureau.

M. Isambert, sans combattre au fond la proposition, réclame la loi sur l'enseignement secondaire; il se plaint de l'ajournement des promesses de la charte depuis treize ans.

M. Guizot répond que trois fois les ministres de l'instruction publique ont présenté un projet sur l'enseignement secondaire; que la chambre sera saisie dans cette session d'un nouveau projet.

MM. Berryer, de Panat et Billaudel, inscrits en faveur de la proposition, déclarent qu'ils ne veulent pas abuser des momens du bureau en se livrant à des développemens inutiles.

Le bureau à l'unanimité autorise la lecture.

(1) Cette assertion est une contre-vérité palpable. Ont parlé en faveur de la proposition :

Légitimistes. — MM. de Larochejacquelein, Berryer, Béchard, de Saint-Priest, de Fontette, de Panat, de Surian, de Larcy.

Ministériels. — MM. de Golbéry, Desmousseaux de Givré, Staplande, Baude, Reynard, Janvier, Schauenbourg, Chasles, Clapier.

Gauche et centre gauche. — MM. O. Barrot, Taillandier, Durand (de Romorantin), de Tracy, Monnier de la Sizeranne, Isambert, Larabit, Combarel de Leyval, Alexis de Tocqueville, Billaut, Billaudel, Bureau de Pusy.

Ont parlé contre la proposition :

Ministériels. — MM. Chégaray, Boudet, Gillon, Dessauret, Nisard, Duprat, Amilhau, Saint-Marc-Girardin, Saunac, Delebecque.

Gauche et centre gauche. — MM. Dubois (de la Loire-Inférieure), Philippe Dupin, Manuel, Lacrosse, Stourm, Luneau, Lestiboudois.

Septième bureau.

M. Saint-Marc Girardin s'est exprimé à peu près en ces termes :

Je m'oppose à la lecture de la proposition. Je croyois d'abord que l'arrivée de cette proposition à la tribune auroit l'avantage d'attirer l'attention de la chambre sur la querelle que le clergé fait à l'Université. L'Université, peu soutenue par le gouvernement, auroit trouvé dans la discussion la force dont elle a besoin pour accomplir sa mission. Mais la proposition a l'inconvénient de ne point établir la liberté de l'enseignement pour tout le monde; car elle ne fera pas qu'il y ait un seul établissement nouveau d'instruction, puisqu'elle n'abolit pas le décret de 1811. Cette proposition seroit donc une innovation sans égalité; elle créeroit un privilége pour les petits séminaires. Il faut donner aux petits séminaires et à l'éducation du clergé l'appui qui est légitime et juste; mais il ne faut pas donner aux petits séminaires seuls le privilége de la liberté d'enseignement. L'orateur prétend que la proposition ne peut, en ce moment, s'appliquer qu'aux petits séminaires, et c'est, dit-il, parce que l'application de la liberté de l'enseignement auroit aussi quelque chose d'exclusif et de privilégié, qu'il s'oppose à la lecture.

Huitième bureau.

Nous devons signaler le langage sincèrement religieux d'un député ministériel, M. Schauenbourg; il s'est exprimé en ces termes :

Depuis treize ans la liberté d'enseignement est promise, et elle n'est jamais accordée. Et cependant, quoi de plus important, de plus respectable que cette liberté demandée par les pères de famille de faire élever leurs enfans comme ils le désirent? *Aujourd'hui on viole leur conscience, on les oblige à faire des faux s'ils ne veulent pas laisser leurs enfans exposés à l'esprit irréligieux qui s'infiltre dans les colléges. Pour moi, j'avoue que je n'ai pu me décider à mettre mes enfans dans un collége royal, car je n'ai pu y trouver des garanties suffisantes de morale et de religion.*

M. de Surian reproduit les observations de M. Schauenbourg, et pense que l'opinion de cet honorable collègue doit faire sur le bureau une impression plus profonde encore que la sienne, attendu qu'il appartient aux rangs du gouvernement. Deux motifs l'engagent à appuyer la proposition de M. de Carné : le premier, tiré du fond de la proposition prise en elle-même, ce sont les avantages qu'elle doit procurer aux pères de famille; le second, fondé sur la persuasion intime dans laquelle il est qu'il y a de la part du gouvernement mauvais vouloir et intention manifeste de refuser la loi. Il rappelle ce qui s'est fait dans la dernière session : les promesses de M. Villemain toujours éludées, et, dans cette session même, le refus de ce ministre de répondre aux dernières interpellations qui lui ont été adressées à ce sujet.

Un autre député ministériel, M. Chasles, a dit, en parlant des reproches adressés à la vivacité avec laquelle les évêques avoient combattu l'enseignement universitaire : Peut-on les blâmer d'avoir combattu des principes de philosophie contraires à leur conscience? Il y a dans cette conduite du gouvernement iniquité, tyrannie.

Après avoir entendu MM. Manuel, Teste et Lacrosse, le bureau passe aux voix et repousse la lecture.

Neuvième bureau.

M. Saunac regarde la proposition comme inutile, à cause de la loi promise sur la liberté d'enseignement.

M. de Larcy répond que c'est précisément parce que cette loi promise n'arrive jamais, qu'il a paru convenable de demander au moins une première garantie contre les restrictions de la législation universitaire, garantie qui n'est, au reste, que la reproduction du décret de 1808 constitutif de l'Université.

M. Delebecque combat la proposition comme devant surtout profiter aux écoles scondaires ecclésiastiques, très-bonnes en elles-mêmes, suivant lui, mais qu'il

ne faut pas détourner de leur destination spéciale.

M. Cordier appuie la proposition dans l'intérêt des classes pauvres et des populations des campagnes.

La lecture n'est pas autorisée.

Ainsi, deux bureaux seulement ont autorisé la lecture de la proposition de M. de Carné ; mais dans tous des minorités considérables l'ont appuyée. Elle n'a été repoussée dans deux autres bureaux qu'à la majorité de quatre voix ; et dans le quatrième, dont M. de Carné lui-même faisoit partie, la lecture n'a été écartée qu'à la majorité simple.

La gauche a révélé ses tendances diverses dans cette occasion. MM. Barrot, de Tocqueville, Billaut, de Combarel, Billaudel ont soutenu le principe de liberté, dont M. de Carné réclamoit la discussion solennelle. MM. Philippe Dupin, Boudet, Dubois (de la Loire-Inférieure), Lacrosse, tout en rendant justice aux vues personnelles de l'honorable membre, ont évoqué la fantasmagorie du vieux libéralisme de la restauration. Quelle que soit l'issue de cette première épreuve, un fait décisif est aujourd'hui acquis : le parti de la liberté de l'enseignement est fondé dans la chambre, et nous croyons qu'on ne peut pas supputer à moins de 140 voix le nombre des suffrages donnés à la lecture de la proposition.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le samedi 25 mars, fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, Sa Sainteté a assisté, dans l'église de Sainte-Marie *sopra Minerva*, à la messe solennelle qui a été célébrée par le cardinal Orioli. Le Saint-Père est rentré dans son palais du Vatican au milieu des plus vives acclamations de la multitude.

Le lendemain, quatrième dimanche de Carême, Sa Sainteté a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe solennelle qui a été célébrée par le cardinal Castracane. Après l'Evangile, le discours a été prononcé par le procureur-général de l'ordre des Carmes.

— Une lettre de Rome annonce que Sa Sainteté Grégoire XVI a chargé de différentes affaires ecclésiastiques dans les Indes-Orientales, et notamment à Bombay, le P. François Menezès, religieux de la Congrégation des Rédemptoristes, instituée par saint Alphonse de Liguori. Le P. Menezès, qui est en même temps revêtu du caractère de vicaire apostolique et qui résidera à Bombay, est un prêtre indien connu en Belgique, où il a séjourné quelque temps et qu'il a dû quitter à cause de son climat, pour se rendre en Italie, d'abord à Modène et ensuite à Naples.

Il y a quelque chose de bien remarquable dans l'extension qu'a prise depuis peu d'années la Congrégation des Rédemptoristes. Transportés dans les Indes-Orientales, ses membres contribueront avec les autres missionnaires à répandre la lumière de la foi dans ces vastes contrées ; ce sera pour ceux-ci un renfort devenu d'autant plus nécessaire qu'il semble que la Chine ne doive plus s'opposer à l'introduction de l'Evangile dans ses populeuses provinces.

PARIS. — Mgr Joseph Rosati, évêque de Saint-Louis, aux Etats-Unis, prélat domestique de Sa Sainteté, évêque assistant au trône pontifical et délégat apostolique à Haïti, est arrivé à Paris il y a quelques jours. Le prélat étoit très-gravement indisposé par suite des fatigues de son voyage de Rome, entrepris avant la complète guérison d'une maladie qu'il avoit eue pendant son séjour

dans cette ville. Grâce aux soins éclairés qu'il a trouvés chez ses confrères MM. les Lazaristes, l'état de cet excellent et vénérable apôtre a cessé d'inspirer des craintes à ses nombreux amis. L'on espère qu'avant peu il pourra se mettre en mer pour aller terminer l'importante mission qui lui a été confiée par le Saint-Siége. Il sera accompagné, dans ce voyage, par M. l'abbé Brassac, vicaire-général de Cincinnati, son ami. Les voyageurs passeront par les Etats-Unis, pour de là se rendre à Haïti.

M. l'abbé Melcher, autrichien de naissance, mais depuis plusieurs années chapelain à la cour du duc de Modène, venu à Paris avec Mgr Rosati, s'est déjà embarqué le 5 de ce mois, à bord du beau navire américain *Tippecanoe*, pour se rendre au diocèse de Saint-Louis.

—Dans toutes les paroisses de Paris, le saint usage des retraites préparatoires à la communion pascale produit les plus grands fruits. Celle de la paroisse de Saint-Roch a eu lieu la semaine dernière et s'est terminée le samedi soir par une solennité des plus remarquables, à raison soit de la pompe des cérémonies, soit de la piété et de l'affluence des fidèles qui s'y étoient rendus en grand concours. M. l'abbé Bautain donnoit les instructions conjointement avec M. l'abbé Marcellin, prédicateur de la station ; le talent des deux orateurs avoit attiré beaucoup d'hommes principalement. C'est à cette classe d'auditeurs surtout que la parole ferme et éloquente, les idées élevées, et la manière à la fois philosophique et doctrinale de M. l'abbé Marcellin, paroît devoir être plus profitable.

Chaque jour, le matin, M. l'abbé Morel, nouveau curé de Saint-Roch, faisoit la méditation comme pendant tout le Carême; l'affluence des fidèles n'a pas cessé chaque matin; on venoit recueillir les effusions de cette ame pastorale exercée depuis long-temps à la retraite et à l'étude des Livres saints. Aux nombreuses instructions qu'il a données durant le Carême, et pendant la retraite, le pasteur a toujours retrouvé le même concours et le même recueillement, la même avidité de la sainte parole. C'est par là, sans doute, que les fidèles de Saint-Roch veulent témoigner leurs sentimens de vénération, au début du ministère d'un pasteur qu'ils sont heureux de trouver présent et assidu à toutes les fonctions de cette grande paroisse.

M. l'évêque d'Evreux est arrivé le vendredi à Saint-Roch, où il a prêché, à une heure et demie, avec cette élocution heureuse et ce zèle actif qui le distinguent. C'est le prélat qui a donné la communion générale le lendemain, et le salut solennel le samedi soir.

Il seroit difficile de décrire ces cérémonies dont la pompe n'a été effacée que par la pieté et l'affluence des fidèles.

— On nous écrit :

« Paris, 11 février 1843.

» Monsieur,

» Permettez-moi d'emprunter l'organe de votre excellent journal, pour solliciter la charité des catholiques de France en faveur d'une mission naissante en Angleterre. Sa vaste étendue en feroit chez nous un diocèse considérable : car elle ne comprend pas moins de 130 à 140 paroisses (protestantes), formant une population d'environ 250,000 ames. Or, depuis qu'elle a perdu la vraie foi jusqu'à nos jours, c'est-à-dire durant près de trois cents ans, cette malheureuse population, par un rigoureux jugement de Dieu, est restée là, sans nul moyen de sortir de ses ténèbres : aucun missionnaire ne s'est fixé dans son sein, aucune chapelle catholique ne s'y est élevée : et tel est encore son dénuement spirituel, qu'aujourd'hui même, qu'un rayon de la miséricorde divine a lui enfin sur elle, la

seule chapelle catholique qui lui soit ouverte appartient aux protestans, a été bâtie par eux et doit leur retourner à la mort des personnes généreuses dont la conversion l'a livrée passagèrement au culte romain. Alors (et, malheureusement, ce terme ne peut être éloigné), notre sainte religion fuira de nouveau cette terre désolée, si un autre sanctuaire ne lui a été préparé. A la vérité, ce nouvel asile est déjà commencé, avancé même; mais, les ressources étant insuffisantes, le missionnaire et ses généreux bienfaiteurs le voient avec douleur inachevé. A côté de la chapelle, un modeste bâtiment doit servir à la fois de logement au prêtre, d'école pour les enfans et de maison de retraite pour les personnes qui viennent, de dix à quinze lieues, se faire instruire et se préparer aux sacremens. Ce bâtiment n'est point non plus terminé. Enfin, pour propager et enraciner davantage la foi catholique dans la vaste étendue de pays abandonnée à son zèle, le pieux missionnaire voudroit établir dans chacune des principales localités une espèce d'oratoire, où il pût se rendre, à certains jours, pour exposer nos croyances aux protestans, qui les repoussent faute de les connoître, et pour instruire et fortifier collectivement, par la parole et les sacremens, les fidèles dispersés et en petit nombre, qu'il ne peut jusque là visiter qu'individuellement, au prix de grandes fatigues et avec un succès relativement borné. Ainsi l'achèvement de sa chapelle et de son école, et l'établissement d'un certain nombre de lieux de réunion, dans les villes éloignées du centre de sa mission : tel est le double but que se propose mon ami, et pour lequel il s'est décidé à faire appel à la charité publique. Les résultats qu'il a déjà obtenus, avec la grâce de Dieu, soit par ses prédications dans la chapelle, soit par l'enseignement dans l'école, soit par ses conférences dans les villes, où il a pu louer des appartemens à cet effet, garantissent le succès de ses nouveaux efforts. On n'en peut douter, quand on a eu la consolation de voir, comme M. l'évêque de Nantes, comme M. l'abbé Carron (1) et comme moi, avec quelle confiance les protestans envoient leurs enfans à l'école du prêtre, avec quel empressement ils accourent eux-mêmes aux instructions de la chapelle, enfin avec quel zèle ils se portent aux conférences, partout où le missionnaire peut en ouvrir. Malheureusement celles-ci n'ont pu, nulle part, se prolonger bien long-temps. Les ministres, effrayés des succès de ce *suppôt de l'antechrist* (comme l'a qualifié publiquement l'un de ces messieurs), sont toujours parvenus à lui faire retirer promptement les appartemens qu'il avoit loués : ce qui le met aujourd'hui dans la nécessité d'acheter ou de bâtir, pour continuer sa propagande. Après tout, l'anglicanisme a raison de s'émouvoir, et son impopularité, dans quelques parties de la mission, est vraiment effrayante. On en jugera par le fait suivant : A la saint Michel de 1839, 180 personnes environ se pressoient dans la petite chapelle où j'officiois à la place du missionnaire qui devoit prêcher : les protestans formoient les deux tiers de l'assistance, et plusieurs étoient venus de fort loin pour le sermon. Or, le même jour, dans sa vaste église, le *parson* anglican comptoit juste treize auditeurs. Qu'on nous permette de rappeler, en terminant, qu'il existe entre la France et l'Angleterre des liens spirituels qu'aucune rivalité politique ne sauroit briser. C'est de la France, et sous ses auspices, que partirent les apôtres qui portèrent aux *Angles* la bonne nouvelle du salut. C'est à la fille d'un roi franc que ces peuples durent la conversion de leur premier roi chrétien, Ethelbert. Enfin ce furent des prêtres français, qui, en récompense de l'hospitalité généreuse donnée à leur exil, imprimèrent à l'Angleterre cet heureux mouvement qui la ramène aujourd'hui sur tous les points au catholicisme. La France

(1) Les aumônes seront reçues à l'archevêché par M. l'abbé Carron, chanoine honoraire, vice-official du diocèse.

religieuse voudra achever son ouvrage.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

» L'abbé HOUET,

» Aumônier de l'institution Laville, ex-professeur de philosophie au collége de Juilly. »

Diocèse de Nancy. — Le *Constitutionnel* prétend que le préfet de la Meurthe a empêché les Dominicains d'établir une maison à Champey, près Lunéville. Il s'appuie sur le témoignage de l'*Impartial* de Nancy, où on lit, au contraire :

« On nous assure que M. de Saint-B... vient d'acheter la maison du général Schwiter pour la mettre à la disposition de M. l'abbé Lacordaire qui, dit-on, restera dans notre ville, où il sera rejoint par M. l'abbé Jeandel. »

Diocèse de Quimper. — Il y a déjà plus de deux ans et demi que Mgr Graveran a été sacré évêque de Quimper. Or, le *Bulletin des Lois* vient seulement de publier une ordonnance qui autorise le legs d'une inscription de 1,084 fr. de rente sur l'Etat, destinée aux pauvres de la commune de Plouguerneau, par Mgr de Poulpiquet, prédécesseur de l'évêque actuel. En tenant compte des délais de l'information canonique, et des correspondances avec Rome, il a fallu trois ans au moins à la centralisation pour permettre l'accomplissement des bienfaisantes attentions du pieux évêque; trois ans d'attente pour les pauvres !

Diocèse de Rodez. — M. l'évêque a publié, le 25 mars, à l'occasion du tremblement de terre de la Guadeloupe, une Lettre pastorale où il retrace d'abord, en termes pathétiques, le tableau de la catastrophe et de la désolation de notre colonie. Levant ensuite les yeux au ciel, il rappelle que la vie et la mort viennent de Dieu ; il invoque, en faveur des victimes, le secours des prières et des aumônes.

« Laissez-nous, ajoute-t-il, admirer ces dispositions de la Providence qui a permis que les moyens de communication aient acquis de nos jours un développement si extraordinaire comme pour faciliter l'expansion de la charité et les généreux bienfaits des mortels. D'autres pourront trouver dans ces nouveaux chemins où l'on vole plutôt qu'on ne marche, dans ces accélérations que la vapeur donne à nos chars et à nos vaisseaux, des inventions propres à favoriser le commerce, à accroître les richesses des nations, à nous procurer plus vite et à moins de frais les opulentes productions d'une nature étrangère et des régions les plus éloignées. Ah ! laissez-nous, N. T. C. F., y voir d'autres intentions providentielles plus conformes aux sentimens de notre cœur et à votre charité ! Laissez-nous y voir des moyens nouveaux et comme des ailes fournies par le ciel à nos heureux contemporains pour aller porter aux contrées lointaines le flambeau radieux de la foi et les trésors consolans de la charité : la foi et la charité ! la lumière des intelligences et l'union, le charme et la vie des cœurs ! Quand le christianisme n'enverroit et ne prodigueroit que ces deux présens aux pauvres et infortunés mortels, n'en seroit-ce pas assez pour le faire bénir de toute langue généreuse et pour faire tomber d'admiration à ses pieds tous les hommes qui savent comprendre et sentir ? »

Mais il ne suffit pas que nous assistions nos frères, et pour l'ame et pour le corps ; il faut que nous retirions aussi quelque profit pour nous-mêmes de ces événemens, en revenant sincèrement à Dieu.

— Une autre Lettre pastorale est publiée par Mgr Croizier, à l'occasion de la première visite générale de son diocèse. Nous irons vous visiter, y dit le prélat, 1° pour exercer notre charge pastorale ; 2° parce que nous

vous aimons ; 3° parce que nous avons des grâces à vous départir ; 4° pour voir si nos bien-aimés enfans en Jésus-Christ sont pourvus de tout ce que réclament leurs besoins et leurs intérêts spirituels. De cette Lettre, écrite avec la plus douce et la plus tendre effusion, nous citerons du moins ce passage :

« Nous ne vous voyons pas, N. T. C. F., nous ne vous connoissons point en particulier ; peut-être à l'égard d'un grand nombre n'aurons-nous jamais cette douceur et cette consolation ! Hélas ! à peine en ce monde a-t-on le temps et le loisir de s'entreregarder, tant on se hâte sur la route de la vie, tant mille soins et toute sorte de sollicitudes nous disputent les instans durant ce passage ; mais nous nous verrons et retrouverons dans la patrie. Ce n'est point pour ce court pèlerinage, c'est pour l'éternité que nous avons été créé votre pontife, puisque nous tenons notre ministère de celui qui est le pontife éternel, selon l'ordre de Melchisedech, et qui a voulu nous associer à son pontificat immortel. Le pape saint Grégoire assure que les grandes chrétientés amenées au Sauveur des hommes par chacun des apôtres, se trouveront avec eux et sous leurs yeux dans la sainte cité ; et qui nous empêche d'espérer, tout indigne que nous en sommes, que nous serons réuni à notre peuple et à nos enfans chrétiens et fidèles ; et si nous pouvons vous entretenir de ces choses, qu'il n'est guère permis à une bouche mortelle de proférer, ne seroit-ce pas une portion de cette félicité que le cœur de l'homme n'a point connue, que de se retrouver pour toujours avec sa famille chérie, que de voir Dieu régnant à jamais dans des ames qu'on a tant aimées, servies, désirées, et de sentir sa joie se multiplier de la joie et des transports de tous les siens ; et saint Paul a-t-il voulu exprimer autre chose quand, s'adressant à ses disciples, il leur disoit : Quel est notre espoir, notre joie et notre couronne de gloire ? n'est-ce pas vous devant le Seigneur ? »

Diocèse de Valence.— Un Mandement de Mgr Chatrousse a ordonné une quête en faveur des infortunés de notre colonie. La charité devient plus féconde, à mesure qu'elle enfante plus d'œuvres de miséricorde : aussi le prélat est-il sûr qu'elle trouvera de nouvelles ressources. En terminant, il invite les fidèles à méditer sur la fragilité de la vie.

Diocèse de Viviers. — Dans la Lettre pastorale où M. l'évêque annonce la seconde visite de son diocèse, il rend le plus glorieux témoignage aux fidèles qu'il est chargé de conduire. Des marques touchantes de respect et d'affection l'ont entouré pendant le cours de la première visite, et des fruits de salut ont été recueillis en abondance en ces jours bénis. Aussi le prélat rend-il grâces à Dieu d'avoir confié à son amour un peuple si bon et si chrétien, de lui avoir donné pour coopérateurs des prêtres si zélés et ornés de tant de mérites. De sages conseils terminent cette Lettre, qui est un beau titre d'honneur pour le diocèse de Viviers :

« Puissiez-vous ne jamais cesser d'être semblables à vous-mêmes et à vos pères ! puissiez-vous ne jamais subir cette fatale dégénération qui a changé en un désert aride des contrées où fleurissoient autrefois toutes les vertus du christianisme ! L'impiété dont le souffle brûlant a presque tout desséché sur ces terres malheureuses, n'a pu franchir jusqu'aujourd'hui les barrières que votre foi lui a opposées ; la froide indifférence n'est pas venue glacer vos cœurs ; vous avez échappé à la contagion du respect humain qui, tenant les convictions captives, fait que chrétien en dedans on craint lâchement de le paroître au dehors. Remerciez Dieu de vous avoir préservés de ces maux par une protection particulière de sa miséricorde, et méritez toujours cette protection par votre constante fidélité. Conservez avec

un soin pieux et jaloux les mœurs pures et austères qui honorèrent le foyer domestique de vos ancêtres, cette droiture, cette bonne foi dont ils ne se départoient jamais dans les actes de la vie, la tempérance à qui peu suffit, une sage modération qui, fuyant tous les excès, ne connoît pas les embarras du faste ni les tourmens de l'ambition. Ces vertus simples valent bien, croyez-le, les raffinemens amenés par des mœurs corrompues, que des esprits incapables de s'élever aux choses morales décorent des noms pompeux de progrès et de civilisation. Attachez-vous toujours plus fortement à cette religion sainte, objet de tant d'amour et de tant de respect de la part de vos pères; tenez à elle par le fond même de vos entrailles, tenez-y, et par les souvenirs touchans du passé qui vous a transmis la piété comme un héritage, et par les besoins de la vie présente dont elle adoucit l'amertume, et par les espérances de la vie future qu'elle vous promet au sein de la gloire et de l'immortalité. »

BELGIQUE — Le P. Edouard Varquez, natif de la Nouvelle-Grenade, a fait le voyage de Rome avec Mgr de Viteri, évêque de San-Salvador, envoyé extraordinaire du gouvernement de Guatemala près du Saint-Siége, pour régler les intérêts spirituels de ce pays. Il retourne en Amérique, dans le diocèse de ce prélat, sur le navire la *Ville de Bruxelles*, affrété par la Compagnie belge de colonisation.

La mission de Mgr de Viteri a été couronnée d'un plein succès. Ce prélat repartira bientôt pour l'Amérique centrale. Il se rendra d'abord à Santo-Thomas, pour y visiter les établissemens créés par la Compagnie, et encourager les colons belges par sa présence et ses exhortations.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La chambre des députés a examiné ces jours derniers dans ses bureaux deux propositions dont l'une s'appliquoit à la falsification des vins, l'autre à la falsification de l'instruction publique. La première a été prise en sérieuse considération par nos législateurs; et il paroît que ce ne sera point leur faute si nous continuons à être empoisonnés par les marchands de vin. Cela se fera positivement contre le gré de la chambre des députés; et la preuve qu'elle sait apprécier la santé publique, c'est qu'elle prononcera probablement 50 fr. d'amende contre les maltôtiers qui mettront désormais notre vie en péril par leurs mauvais procédés chimiques dans la falsification des vins.

Mais pour ce qui regarde l'empoisonnement par le moyen de l'instruction publique, c'est toujours du *minimis non curat prætor*. Elle continuera d'être frelatée et droguée sans répression ni amende. Les professeurs de l'Université, contre lesquels l'épiscopat a dû s'élever avec force, sont mis sur la même ligne que les médecins, qui ont le privilége de tuer leurs malades en toute franchise, sans avoir à craindre d'être troublés ni recherchés sur la manière dont ils les expédient.

Il est donc toujours vrai de dire qu'il n'y a qu'heur et malheur dans ce monde. Si vous voulez droguer et falsifier impunément, soyez membres du corps enseignant, et administrez l'instruction publique pour le compte de l'Université. Mais si vous êtes cabaretiers ou marchands de vin en gros, prenez garde! car il ne sera bientôt plus permis d'altérer que l'éducation et la morale; tandis qu'il y aura 50 fr. d'amende pour ceux qui altéreront la santé de leurs pratiques par la falsification des boissons.

PARIS, 7 AVRIL.

La chambre des pairs s'est occupée hier et aujourd'hui du projet de loi relatif au conseil d'Etat. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La chambre des députés a nommé hier les commissaires chargés d'examiner le projet de loi relatif aux ministres d'Etat. Sur neuf commissaires, sept ap-

partiennent au ministère. Ce sont MM. Félix Réal, Dumon, Sébastiani, Emile Girardin, Dalloz, Daguenet et Vitet. Les deux autres sont opposés au projet. Ce sont MM. G. de Beaumont et de Tracy.

La discussion dans les bureaux a été longue et animée. « La plupart des objections, dit le *Journal des Débats*, ont porté surtout sur la fixation du traitement à allouer aux membres de ce conseil privé. On auroit voulu que tous les ministres sortans eussent droit à une pension, même les ministres intérimaires. La majorité a semblé approuver le projet de loi en principe; car, rendre obligatoire le nombre des membres du conseil privé, enlever au roi la faculté de conférer le titre et la pension à ceux qu'il jugeroit convenable d'appeler auprès de lui, ce seroit dénaturer l'institution et ôter à la loi son caractère politique pour la convertir en une simple loi financière. »

— Les fonctions de M. Jacqueminot, comme commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, expirant avec les élections des officiers, une ordonnance du 4 le continue dans son emploi.

— Par ordonnance en date du 6 de ce mois, Louis-Philippe, sur les listes de présentation formées par la garde nationale de Paris, a nommé M. le duc de Marmier colonel, et M. Hérard lieutenant-colonel de la 1re légion;

M. Husson, colonel, et M. Vaissière de Saint-Martin-Valogne, lieutenant-colonel de la 6e légion;

M. le comte de Montalivet, colonel, et M. Larcher, lieutenant-colonel de la 13e légion (cavalerie).

— La convention postale entre la France et l'Angleterre a été signée à Londres, lundi 3 avril, par M. le comte de Sainte-Aulaire pour la France, et le comte d'Aberdeen pour l'Angleterre. Par cette convention, le tarif du port des lettres pesant moins d'une demi-once, sera un tarif uniforme de 1 fr. au lieu de 2 comme actuellement, pour les lettres venant d'Angleterre en France; et de 10 pence, au lieu de 1 shelling 8 pence, pour les lettres allant de France en Angleterre. La convention sera mise à exécution à partir du 1er juin prochain.

— Le prince Auguste de Saxe-Cobourg, futur époux de la princesse Clémentine, est arrivé hier à Paris. Il est descendu au Palais-Royal.

— On dit que M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, est très-souffrant, et que les médecins lui ont prescrit le repos le plus absolu.

M. l'amiral Lalande seroit aussi indisposé d'une manière sérieuse.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un jeune homme de Brébières (Nord), âgé de 22 ans, a tué, le 1er avril, son frère beaucoup plus jeune que lui, en présence de sa malheureuse mère, qui a été blessée elle-même en voulant s'opposer à cet horrible attentat. L'assassin a essayé de s'enfuir, mais il a été bientôt arrêté par la gendarmerie.

— Le *Journal du Havre* annonce d'une manière positive que le chemin de fer de Rouen sera prêt sans faute le 29 de ce mois, et que, dès ce jour, il sera mis à la disposition du ministre des travaux publics qui doit l'inaugurer.

— M. le ministre des travaux publics vient, sur la demande de M. le préfet, d'accorder au département de Maine-et-Loire, une somme de 100,000 fr. pour réparer les avaries que l'inondation du mois de janvier a causées aux levées de la Loire. Des mesures ont été immédiatement prises pour faire commencer les travaux sur tous les points.

— Une légère secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à Lunéville (Meurthe), le 28 mars, à dix heures six minutes du matin. Cette secousse n'a été sensible que dans la partie la plus élevée de la ville. Une maison de la rue Notre-Dame s'est écroulée.

— On parle, à Lyon, de la disparition du caissier d'une maison de commerce, dont il avoit acquis la confiance par plus de vingt années de bons services. Après sa fuite, on auroit constaté dans sa caisse un déficit de 60 à 80,000 fr.

— Les souscriptions en faveur des victimes de la Guadeloupe dépassent à Bordeaux la somme de 100,000 fr.

— La cour d'assises de la Haute-Garonne, dans son audience du 30 mars, a condamné à la peine de mort le nommé Roques, pour crime d'empoisonnement sur la personne de sa femme.

www.libtool.com.cn

EXTÉRIEUR.

L'infant don François de Paule est arrivé à Madrid le 29 mars. Il s'est soustrait à toute espèce de manifestation, dans la crainte d'indisposer Espartero contre lui plus qu'il ne l'est déjà.

Les cortès ont dû s'ouvrir le 2 avril. Le sénat s'étoit réuni deux jours auparavant pour tenir une séance préparatoire, et recevoir communication de l'ordonnance du régent qui nommoit les président et vice-président de cette assemblée.

Le féroce Zurbano vient de publier dans l'arrondissement de Girone une proclamation par laquelle il rend les habitans de ce district responsables des vols et brigandages qui peuvent être commis à quatre lieues à la ronde de leurs domiciles. Les charbonniers et autres individus qui habitent les forêts sont compris dans cette responsabilité.

— Un fait grave s'est passé, le 4 avril, à la chambre des représentans belges. La commission chargée d'examiner le budget de la guerre proposoit une réduction de 1,500,000 fr. sur les dépenses relatives à l'infanterie. Combattue par le général de Liem, ministre de la guerre, cette réduction a été adoptée par la chambre. Aussitôt M. de Liem est monté à la tribune pour annoncer qu'il alloit prier le roi Léopold d'accepter sa démission.

— On assure que dans une réunion du conseil des ministres tenue le 5, il a été décidé que M. Desmaizières, ministre des travaux publics, seroit chargé de l'intérim du département de la guerre.

— Une motion a été présentée, le 4, à la chambre des communes d'Angleterre, par lord Ashley : elle a pour but de faire supprimer le commerce de l'opium et le monopole dans le territoire des Indes anglaises, comme destructifs de toutes relations d'amitié entre l'Angleterre et la Chine, et nuisibles même aux intérêts manufacturiers de la Grande-Bretagne.

Cette motion, combattue par M. Baring, a été appuyée par M. Brotherton, qui a envisagé le commerce de l'opium comme une flétrissure pour l'Angleterre.

— Les journaux anglais commentent le manifeste du président Tyler; ils ne s'en dissimulent pas la gravité. Cependant le *Times* espère qu'on trouvera le moyen de tourner la difficulté.

— Il est question d'un prochain voyage que la reine et le prince Albert doivent faire en Irlande.

— Le lord-maire de Dublin vient de donner un grand dîner, qui a été marqué par un incident assez curieux. Vers la fin du repas, le colonel Brown a entonné une chanson intitulée *les Grenadiers anglais*, laquelle est des plus outrageantes pour le courage de l'armée française. Il paroît que le colonel ne savoit pas que le consul de France étoit assis très-près de lui, mais les autres convives étoient informés de cette circonstance, et un sentiment pénible régnoit dans l'assemblée.

M. O'Connell, ayant été appelé à prendre la parole, crut devoir excuser l'inconvenance dont le colonel s'étoit rendu coupable involontairement, et il protesta que personne en Irlande ou en Angleterre ne voudroit manquer aux devoirs de l'hospitalité envers le représentant d'une grande nation.

Le colonel Brown se leva à son tour, et dit qu'il ignoroit le fait de la présence du consul français; qu'il n'avoit jamais eu l'intention de lui manquer; qu'il n'auroit point chanté les paroles en question s'il avoit su que le consul assistoit au repas; que, du reste, les blessures que lui, colonel Brown, avoit reçues et dont il portoit encore les marques, attestoient la bravoure française.

Le consul français a adressé quelques mots de remercîment à M. O'Connell.

— S. M. la reine de Naples est accouchée, le 24 mars, d'une princesse, à Ca-

serte. Le canon des forteresses a aussitôt annoncé cette heureuse nouvelle. Tous les ministres et hauts dignitaires napolitains et le corps diplomatique se sont rendus aussitôt, et en poste, à Caserte, où la jeune princesse a été baptisée le même jour. Cet événement a comblé de joie le roi de Naples, qui, déjà père de quatre princes, désiroit ardemment une fille.

— Les nouvelles d'Haïti, données sous la date des Cayes, le 17 février, par les journaux de New-York, sont assez fâcheuses. Le sud de l'île étoit en insurrection. Les troupes envoyées contre les rebelles avoient passé de leur côté, et un gouvernement provisoire avoit été organisé à Jérémie. On parloit de la condamnation à mort d'un médecin américain, le docteur Lowell. Le consul des Etats-Unis a recouru à la protection du consul anglais, qui a expédié un navire à la Jamaïque pour demander des secours.

— Il paroît, suivant des nouvelles de Montevideo, jusqu'à la fin de décembre, qu'après la défaite du général Riveira, les ministres de France et d'Angleterre ont senti la nécessité de prendre en commun des mesures pour assurer d'une manière efficace la protection due aux nationaux des deux pays. On dit même que le ministre anglais auroit écrit au gouvernement montevidéen, pour l'engager à tenir le temps nécessaire pour l'arrivée d'une division navale. La France, qui compte dans ce pays plus de 15,000 de ses enfans, ne paroît pas se préoccuper aussi vivement du rétablissement de la paix.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 6 avril.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, présente : 1° un projet de loi relatif au séjour des réfugiés étrangers en France; 2° un projet de loi relatif à la police des théâtres.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, présente 1° le projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1840; 2° le projet de loi portant demande de crédits supplémentaires; 3° le projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre le domaine privé du roi et le domaine de la couronne. Ces projets de loi ont été adoptés par la chambre des députés.

M. Martin (du Nord), garde-des-sceaux, présente le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au conseil d'Etat.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, la chambre passe immédiatement à la discussion des articles.

« Art. 1er. Le conseil d'Etat est composé :

» 1° Des ministres secrétaires d'Etat;

» 2° Des conseillers d'Etat;

» 3° Des maîtres des requêtes;

» 4° Des auditeurs. »

Cet article est adopté sans discussion.

« Art. 2. Il est présidé par le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, ou par celui des ministres secrétaires d'Etat dans les attributions duquel seroit placé le conseil d'Etat.

» Un conseiller d'Etat est nommé par le roi, vice-président.

» Un secrétaire-général ayant titre et rang de conseiller d'Etat ou de maître des requêtes, est attaché au conseil. »

Cet article est adopté après une courte discussion, moins les mots de *conseiller d'Etat* du dernier paragraphe.

« Art. 3. Les membres du conseil-d'Etat sont en service ordinaire ou en service extraordinaire. » — Adopté.

« Art. 4. Le service ordinaire se compose :

» 1° De trente conseillers d'Etat, y compris le vice-président;

» 2° De trente maîtres des requêtes;

» 3° De quatre-vingts auditeurs. » — Adopté.

« Art. 5. Les fonctions de conseiller d'Etat et de maître des requêtes en service ordinaire sont incompatibles avec tout autre emploi administratif ou judiciaire. »

Après une assez longue discussion soulevée à l'occasion d'un amendement proposé par la commission et qui consiste à exprimer que ces fonctions seront incompatibles avec tout autre emploi

public, l'article du gouvernement est adopté.

« Art. 6. Les conseillers d'Etat et les maîtres des requêtes en service ordinaire, ne peuvent être révoqués qu'en vertu d'une ordonnance individuelle, rendue par le roi, sur le rapport du ministre, président du conseil d'Etat, et de l'avis du conseil des ministres. » — Adopté.

« Art. 7. Les auditeurs au conseil d'Etat sont divisés en deux classes.

» La première classe ne peut en comprendre plus de 40.

» Nul ne peut être nommé auditeur de première classe s'il n'a été, pendant deux ans au moins, auditeur de deuxième classe.

» Les auditeurs de première classe ne peuvent être révoqués que par une ordonnance individuelle.

» Le tableau des auditeurs de deuxième classe est arrêté par le roi, sur le rapport du ministre président du conseil d'Etat, au commencement de chaque année; ceux qui ne sont pas compris sur le tableau cessent de faire partie du conseil d'Etat.

» Nul ne peut être auditeur plus de six années. »

La commission propose un amendement qui entraîneroit la suppression du dernier paragraphe de cet article.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

Au commencement de la séance, le scrutin sur le projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie a été repris, et a donné pour résultat l'adoption par 105 voix contre 4.

Séance du 7.

L'amendement proposé par la commission est adopté. Les articles 8, 9, 10 et suivans jusqu'à l'art. 31 et dernier, qui règlent l'organisation et les fonctions du conseil d'Etat, les formes de procédure et les matières administratives, sont adoptés sans discussion, M. le garde des sceaux se réunissant aux divers amendemens proposés par la commission. Le scrutin sur l'ensemble donne pour l'adoption 101 voix contre 14.

Lundi, rapport du comité des pétitions.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

ÉCOLES POLYTECHNIQUE, MILITAIRE ET FORESTIÈRE.

Baccalauréat ès-lettres.

L'Institution préparatoire de M. PHILIBERT GOMICHON, située rue des Postes, impasse des Vignes, n° 2, ouvrira *le* 18 *de ce mois* un cours de Révision pour les jeunes gens qui se préparent au baccalauréat.

Librairie de GAUME frères, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 5.

MOIS DE MARIE AU PIED DE LA CROIX,

Mois de toute l'année et de toute la vie, offert à l'ame pénitente.

1 joli vol. grand in-32 jésus, de 572 pages, orné de deux figures. — Prix : 2 fr.

L'AME PIEUSE AVEC DIEU,

Par l'abbé J. C. BUSSON. — Un volume in-18. Prix : 1 fr.

TRAITÉ DE LA VRAIE DÉVOTION A LA SAINTE VIERGE,

Par le vénérable serviteur de Dieu, L.-M. GRIGNON DE MONTFORT, ouvrage publié par les soins d'un directeur du séminaire de Luçon.—1 vol. in-18. Prix : 1 fr.

SICCATIF BRILLANT, EXPOSITION 1842.

Séchant en deux heures, pour la mise en couleur des carreaux et parquets, sans frottage, de Monmory aîné et Raphanel, rue Neuve-Saint-Merry, 9, à Paris. Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur : Prix : 3 fr. le kil., qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. On se charge de la mise en couleur garantie. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3735.

MARDI 11 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	f. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Mandemens publiés, à l'occasion du Carême, sur la translation des reliques de saint Augustin.

www.libtool.com.cn

M. l'archevêque de Bordeaux, MM. les évêques de Digne et de Valence, ont consacré leurs Mandemens au récit du nouveau et glorieux triomphe que la piété de M. l'évêque d'Alger a ménagé à son saint prédécesseur.

« Nous avons vu, dit Mgr Sibour, le triomphe d'un des amis de Dieu, d'un Saint illustre, d'un Pontife-Docteur, d'un Père de l'Eglise, d'un des plus grands Héros du christianisme..... C'est Augustin..., le plus vaste *génie* et le *cœur* le plus aimant de la sainte antiquité.

» Voulez-vous connoître le génie d'Augustin? Lisez ses œuvres de philosophie, les trois livres *Contre les Académiciens*, le livre *de la Vie heureuse*, les deux livres *de l'Ordre*, le livre *des Soliloques*, ou entretiens avec la raison humaine, le livre *des Propriétés de l'ame*, les trois livres *du Libre arbitre*, les six livres *de la Musique*, et le livre *du Maître*: dialogues pleins de sublimité et de charmes, qui lui ont fait donner, à si juste titre, le surnom de Platon chrétien; mais dans lesquels le disciple du Verbe évangélique, en rappelant la manière antique du philosophe grec, le laisse cependant bien loin derrière lui, lorsque, avec le vol de l'aigle, il parcourt toute la sphère des sciences divines et humaines, et, à l'aide du flambeau de la foi, non-seulement illumine les plus profonds mystères de la nature spirituelle; mais éclaire encore, comme en se jouant, les plus intéressantes questions d'art et de discipline.

» Voulez-vous connoître le génie d'Augustin? Lisez, si vous le pouvez, ses œuvres, presque sans nombre, de religion, de controverse, d'exégèse, où se déploie cette vaste compréhension des dogmes divins, par laquelle il l'emporte, comme l'ont affirmé plusieurs graves auteurs, sur tous les écrivains ecclésiastiques, soit ceux qui l'ont précédé, soit ceux qui l'ont suivi, si l'on en excepte les prophètes et les apôtres. La foi semble lui donner des ailes pour s'élever jusqu'au sanctuaire éternel. Là il s'enflamme à la contemplation de la vérité; puis, de ces hauteurs, il descend sur la terre, et se met à la poursuite de l'erreur. Il la poursuit partout, avec une ardeur inouie, quelque forme qu'elle revête, ne lui laissant aucun retranchement par la force de sa dialectique, aucun subterfuge par la subtilité de son esprit. L'infatigable athlète dans les combats du Seigneur attaque ainsi sans relâche les Philosophes, les Païens, les Manichéens, les Priscillianistes, les Origénistes, les Ariens, les Apolloniens, les Tertullianistes, les Circoncellions, les Donatistes, les Pélagiens; et, après avoir terrassé toutes ces fières incrédulités, foudroyé toutes ces hérésies astucieuses, vomies alors en foule par l'enfer, il ne se repose de ses victoires qu'en forgeant pour les arsenaux de l'Eglise, si l'on nous permet cette façon de parler, les armes qui doivent la faire triompher encore de toutes les incrédulités et de toutes les hérésies des âges futurs.

» Voulez-vous connoître le génie d'Augustin? Lisez le plus savant et le plus profond de ses ouvrages, fruit de douze années de travaux, et résumé de toute sa science philosophique, historique et biblique. Au moment où le christianisme est accusé par la philosophie unie à la superstition, de provoquer tous les malheurs de l'empire, Augustin, qui suit avec anxiété la lutte engagée, dès les anciens jours, entre la Cité du monde et la Cité de Dieu, médite de donner à celle-ci une victoire décisive. Le paganisme, s'appuyant sur les folles et impures divinités de la fable, c'est-à-dire sur toutes les

mauvaises passions du cœur humain, combat pour la cité du monde, ou plutôt pour lui-même : car il constitue à lui seul la vieille société d'alors; c'est du paganisme que cette société dépravée tient son organisation, ses lois et ses usages. Augustin, pour discréditer l'œuvre de Satan, pour la flétrir sans retour, pour la démolir de fond en comble, remonte, au moyen de son immense érudition, à l'origine des dieux. Jamais l'idolâtrie n'eut plus impartial ni redoutable historien. L'enfer, par lui, est mis à nu sous nos yeux. Alors, il nous montre, jallissant du fond de ses abîmes, toutes les corruptions, et, à leur suite, toutes les calamités. Et c'est là aussi, dans ces sombres profondeurs de l'empire du mal, qu'il nous découvre les fondemens même de la cité du monde. Elle a dans l'enfer ses commencemens, ses progrès et sa fin : Satan en est le monarque. Ensuite, pour mettre un tableau céleste en regard de cet horrible tableau, il fait l'histoire de la cité dont Dieu lui-même est le fondateur et l'architecte. Après avoir raconté ses origines, et exposé l'esprit de ses lois, et suivi ses développemens à travers les siècles, et célébré ses combats et ses victoires, il nous fait assister à son dernier triomphe, lorsque, sur les ruines de tout ce qui passe, à l'abri désormais de toute vicissitude, elle chantera les ineffables douceurs de la paix et du repos, dans le fortuné séjour où nous n'aurons plus pour roi que la vérité, pour loi que la charité, pour durée que l'éternité. Et dans cette immense et rapide carrière que parcourt l'historien de la cité de Dieu, rien n'est omis de ce que peut offrir de plus intéressant l'érudition sacrée et profane. Tout est là pour la défense du christianisme : science de la philosophie, recherche de la vérité, réfutation de l'erreur, connoissance de l'histoire, source des opinions, principe de gouvernement, fondement de la prospérité des empires, causes de leur décadence et de leur ruine, explication des dogmes de la foi, maximes de morale, esprit et raison, éloquence, piété.

»Après cela, demandez-vous à vous-mêmes comment, avec une santé naturellement foible et habituellement souffrante, le même homme a pu suffire à tant de travaux, produire des œuvres dont la pensée seule effraieroit la plus féconde et la plus ferme intelligence : exposition de la foi, réfutation des hérésies, interprétation des livres saints, institution des lois canoniques, réforme des monastères, fondation de communautés nouvelles, direction générale d'un nombreux clergé, direction spirituelle d'une foule d'ames d'élite, et prédication de presque chaque jour à son peuple toujours avide de l'entendre; demandez-vous encore à vous-mêmes comment il pouvoit entretenir à la fois un commerce de lettres, si suivi et si varié, dans toutes les parties du monde, avec les personnages les plus célèbres du temps, tels que les Pinien et les Mélanie de Rome, les Dioscore de Constantinople, les Jérôme de Palestine, les Ambroise de Milan, les Paulin de Nole, les Orose d'Espagne, les Lazare d'Arles, les Rustique de Narbonne, les Germain d'Auxerre, les Hilaire de Poitiers, et avec les Souverains Pontifes, et avec les Empereurs d'Orient et d'Occident, et avec tous les grands hommes même du paganisme : lettres étonnantes de profondeur ou ravissantes de délicatesse, dont deux cent soixante-et-dix seulement nous sont parvenues, et nous offrent, pour la plupart, des traités complets et lumineux sur les plus intéressans sujets de religion et de philosophie; demandez-vous à vous-mêmes enfin comment, au milieu de tant d'occupations et de sollicitudes, ses écrits se sont élevés, selon le rapport de Possidius, son disciple, au nombre prodigieux de onze cent trente, sans parler de ceux dont le saint docteur, ajoute l'historien, n'a fait lui-même aucune mention, à cause de leur moindre importance. Résolvez ces problèmes, ou plutôt bornez-vous, si vous le voulez, à réunir sous le regard de votre juste admiration ces travaux sans nombre, et vous aurez une idée du génie d'Augustin : génie d'Augustin grand

www.libtool.com.cn

comme la vérité, que rien n'égale, si ce n'est son cœur vaste comme l'amour!

» Mais que disons-nous, N. T. C. F.? sa charité surpasse de beaucoup sa science, et celle-ci n'est aux yeux du saint docteur que la servante de celle-là. Il use de la science, suivant son expression ingénieuse, comme d'une machine pour élever l'édifice de la charité. Ce n'est pas pour se rendre savant qu'il étudie, mais pour devenir meilleur, afin que, le cœur s'épurant à mesure que l'esprit s'agrandit, il puisse remplir avec plus de perfection le double commandement de l'amour. Et c'est dans cette profonde conviction de la supériorité de l'amour sur la science, qu'il écrit à saint Paulin ces belles paroles où son cœur se dévoile tout entier : Vivons ici-bas comme en apprentissage de cette vie immortelle du ciel, où toute notre occupation sera d'aimer.

» Mais dans quelle page de ses admirables écrits, dans quels traits de sa longue vie pénitente le cœur d'Augustin ne se montre-t-il pas? Il se montre avec tous les heureux priviléges de la nature et de la grâce dans ce livre, jamais assez lu, de ses Confessions, où il fait le récit des plus grands désordres avec une expression si chaste et si pure, que le repentir y revêt tous les attraits de l'innocence, où il laisse échapper tant de désolation et tant de larmes, que l'image même du vice y assure toujours le triomphe de la vertu : histoire d'homme, mêlée de chants angéliques, dont l'ame la plus douce qui fut jamais compose, au milieu de l'amertume des pleurs, le plus édifiant de tous les hymnes en l'honneur de la suprême miséricorde. Mais il paroît surtout, ce cœur aimant d'Augustin, lorsque, sa douleur le lui permettant, il se repose sur le cœur même de Dieu, et se livre à la contemplation de ses perfections adorables. C'est alors qu'il trouve ces expressions pleines de suavité et de tendresse, dont chacune semble épuiser le sentiment, en lui prêtant une énergie nouvelle. Eh! qui n'a pas été touché de ses gémissemens sur l'exil de cette vie, de ses élans vers la patrie céleste, de ses saintes effusions, et de ses pleurs d'amour, et de ses douces extases?

» Le cœur d'Augustin paroît dans l'ardeur de ses amitiés humaines et chrétiennes. Avant sa conversion, la mort lui enlève-t-elle un compagnon de ses études et de ses plaisirs : Je ne trouvai, dit-il, de la consolation que dans mes larmes, qui, ayant succédé à mon ami, étoient devenues les seules délices de ma vie. Plus tard, la vivacité de ce sentiment, quoique épuré par la foi, va jusqu'à lui faire exprimer la crainte, si touchante et si naïve, d'aimer ses amis peut-être, à son insu, plus que Dieu lui-même. Il place au nombre des grands malheurs qui peuvent l'atteindre ici-bas, la perte de ses amis; il souffre impatiemment leur absence, bien qu'il s'efforce, dit-il, de ne rien aimer plus que celui qui ne peut lui être ravi contre sa volonté. Et, lorsque sa mère, son admirable et sainte mère vient à mourir, il raconte sa douleur en des termes que lui seul a pu trouver : Oh! que mon ame étoit blessée, s'écrie-t-il; je sentois se déchirer cette vie composée de la sienne et de la mienne qui ne faisoient qu'une seule vie.

» Le cœur d'Augustin paroît dans son dévoûment pour les ames : il éclate d'une manière sublime dans ce cri d'amour pour celles dont il est le pasteur : Je ne veux pas être sauvé sans vous. Non, ô mon Dieu! je ne veux pas être sauvé sans mon peuple! Puissé-je, occupant une des dernières places dans le ciel, m'y voir environné de tous mes enfans! Eh, que désiré-je? pourquoi parlé-je? pourquoi suis-je évêque? pourquoi suis-je au monde? sinon pour vivre en Jésus-Christ, mais pour y vivre avec vous? C'est-là ma passion, mon honneur, ma gloire, ma joie, mes richesses.

» Le cœur d'Augustin paroît dans cet amour de l'unité et de la concorde qui met sans cesse dans la bouche du saint Pontife cette supplication aux Donatistes : Accordons-nous, mes frères, accordons-nous, mes frères bien-aimés, et soyons en paix. Nous vous aimons, et nous ne

vous souhaitons que ce que nous nous souhaitons à nous-mêmes. Et c'est cet amour de la paix qui lui inspire cette sublime résolution, qu'il fait partager à trois cents évêques orthodoxes, de céder leurs siéges à trois cents évêques schismatiques, s'ils consentent à revenir à l'unité. Il nous suffit, s'écrie Augustin, et après lui, tous les évêques de la conférence de Carthage, il nous suffit pour notre salut d'être chrétiens : c'est pour le peuple qu'on nous ordonne évêques : s'il est utile aux fidèles que nous renoncions à notre dignité, nous y consentons de tout notre cœur.

» Le cœur de cet homme prodigieux paroît enfin dans l'exercice de toutes ses vertus chrétiennes et sacerdotales, qui excitent l'admiration de l'Eglise tout entière, le font vénérer, même pendant sa vie, dans l'Orient, comme dans l'Occident, jusque dans la cour des empereurs, et en font surtout les délices de son clergé, de son peuple et de ses amis. Qui dira les merveilles de sa vie épiscopale, les innombrables prodiges de son zèle, de sa vigilance, de sa fermeté, de sa douceur, de sa sagesse, de sa modération, de sa charité, de sa mansuétude, de son humilité, de sa modestie et de sa pauvreté? Il meurt, dit Possidius, son disciple, sans faire de testament, parce que, pauvre de Jésus-Christ, il n'avoit rien dont il pût disposer : *Testamentum nullum fecit; quia unde faceret Christi pauper non habuit.*

» Serez-vous surpris maintenant, N. T. C. F., de ce concert de louanges que lui donnent les grands hommes ses contemporains, et les grands hommes venus depuis, et les docteurs, et les Pères, et les conciles, et les papes, et l'Eglise universelle? Ecoutez : c'est un astre radieux qui remplit le monde entier des clartés les plus vives; c'est un fleuve d'éloquence qui porte les flots de la doctrine la plus pure par toute la terre; c'est l'oracle que Dieu fait retentir pour notre instruction et notre édification, du haut de toutes les chaires catholiques. Les plus célèbres docteurs se font gloire de marcher sur ses traces; les Pères qui l'ont suivi se bornent le plus souvent à reproduire ses principes; les conciles empruntent ses paroles pour exprimer leurs décisions; les papes rendent successivement à sa doctrine les plus éclatans témoignages; et l'Eglise universelle le proclame le docteur de la grâce, et lui confirme, dans le langage de l'admiration, le surnom de divin : *Divus Augustinus!*

» Voilà celui dont nous portions les restes dans la terre d'Afrique. Entre les saintes ruines de ce vivant édifice dont le Seigneur avoit fait, tout ensemble, et l'un des sanctuaires les plus vénérables de sa vérité, et l'un des plus ardens foyers de sa charité, nous avions le bras, le bras droit du saint docteur! Ce bras d'Augustin, qui nous sembloit levé encore pour nous montrer le ciel; ce bras qui en a aplani les sentiers à un si grand nombre d'ames; ce bras qui en a fait descendre des grâces à flots par les sacremens et par tant de prières; ce bras qui a béni des milliers de fois son peuple et l'Afrique; ce bras enfin qui a écrit ces onze volumes in-folio qui font la gloire de l'Eglise, et qui instruisent ou charment nos loisirs; ce bras triomphant s'ouvroit en ce jour un passage vers sa chère Hippone, et le saint évêque nous invitoit amicalement à l'accompagner dans cette nouvelle prise de possession de son siége. »

Nous avons cru qu'il n'y avoit qu'un moyen de faire bien connoître le magnifique Mandement de Mgr. Sibour, et nous en avons détaché ce panégyrique éloquent du grand Docteur.

« Hippone, dit à son tour Mgr Chatrousse, sembla consolée de sa longue solitude, et ranimée par un des plus beaux jours de son antique gloire. Or, il nous semble que cette mémorable translation est encore une nouvelle preuve et un nouveau triomphe de la foi; qu'elle est comme un magnifique anneau ajouté à cette chaîne d'or qui part du ciel et qui

aboutit à nous pour nous transmettre et pour perpétuer la foi.

« Osez dire, s'écrioit autrefois saint Chrysostôme, osez dire qu'il est impuissant, qu'il est mort, ce Seigneur Jésus, Dieu des chrétiens, dont les serviteurs, même après leur mort, sont encore si puissans, que leurs seuls ossemens attirent des foules nombreuses, opèrent des prodiges, sont vénérés par les grands de la terre, qui regardent comme un bonheur et un honneur de se mettre sous la protection de ces dépouilles saintes! »

» Cette pensée est juste, N. T. C. F.; et, si l'on veut nous permettre un rapprochement qui pourra surprendre, nous dirons que cette pensée s'accorde, pour le fond, avec celle de l'homme le plus célèbre des temps modernes, de Bonaparte, à qui la vérité arrachoit une réflexion tardive et originale. Retiré sur son rocher solitaire au sein des immenses mers, délivré de toutes les illusions de la grandeur, de la puissance et de la gloire, éclairé par les rudes enseignemens de l'adversité, l'empereur disoit à un des fidèles courtisans de son malheur :

« C'est une grande sottise de chercher à vivre dans la mémoire de la postérité; les grands hommes sont une vanité comme tout le reste; ils passent comme tout le reste. Croyez-moi, je m'entends en hommes : qui aime aujourd'hui Alexandre, César, Pompée et tant d'autres? Il y a pourtant un homme qu'on aime toujours, qui a toujours de nombreux et de dévoués serviteurs : quel est cet homme? C'est Jésus-Christ; et savez-vous pourquoi il s'est ainsi maintenu? C'est que ce n'est pas un homme ordinaire : c'est un Dieu. »

» Saint Chrysostôme et Bonaparte ont également raison. Il n'y a qu'un Dieu qui puisse braver ainsi la mémoire des hommes, rester debout au milieu des ruines que leur fragilité, leurs erreurs, leurs passions amoncèlent partout, et faire rejaillir sur ses serviteurs sa gloire et son immortalité.

» Que venons-nous de voir? Les reliques d'un grand serviteur de Dieu sont transportées de Pavie à Toulon, de Toulon à Bone, de Bone à Hippone; et voilà que partout des arcs de triomphe sont dressés; que les populations accourent ferventes et recueillies jusque dans leur empressement; que le pieux cortége est arrêté dans sa marche par le saint encombrement d'une dévotion heureuse et satisfaite; et voilà que les princes et les grands de la terre viennent mêler leurs hommages à ceux des plus humbles fidèles; et voilà que le roi des Français, dans sa sollicitude pour les intérêts religieux de l'Algérie, veut contribuer à cette solennité sainte, et qu'il met à la disposition de quelques évêques ses vaisseaux et ses soldats, pour transporter le précieux trésor; et voilà qu'à Bone et à Hippone les premiers magistrats et les chefs de cette armée glorieuse, dont la vaillante épée a conquis la terre d'Afrique autant à la religion qu'à la patrie, accueillent avec respect le pieux dépôt, et prêtent à son triomphe le concours de leur zèle, de leur dévouement et, nous pouvons ajouter, des plus nombreuses et des plus aimables attentions.

» Et d'où vient donc tout ce mouvement aussi spontané que religieux? Où est donc la puissance qui remue ainsi les ames et éveille de si nobles sentimens? Y a-t-il là de l'or à amasser, des faveurs à briguer, des places à gagner, des plaisirs à goûter, des passions à satisfaire? Non; ce sont seulement quelques ossemens vieux et noircis qui vont reprendre possession de leur terre après un exil de quatorze siècles; mais ces ossemens ont appartenu à saint Augustin, un des plus illustres serviteurs de celui qui est mort et qui est ressuscité pour assurer la résurrection des morts; les honneurs qui leur sont rendus se rapportent à l'ame dont ils sont la dépouille, ou plutôt à la foi qui vivifioit cette ame, à la foi dont Augustin fut en même temps une des plus belles conquêtes, un des plus humbles disciples, un des plus saints pontifes, un des plus savans défenseurs; à cette foi qui se montre aujourd'hui sur la terre de France, telle qu'elle étoit il y

a quatorze cents ans sur la terre d'Afrique, toujours couronnée de vérité, de vigueur et de gloire.

» Oh? quelle consolation religieuse et douce inonde encore notre cœur, lorsque nous pensons à ce jour si solennel et si beau, depuis lequel quatre mois ne se sont pas encore écoulés, où, pour la première fois, depuis tant de siècles, l'auguste sacrifice fut célébré sur les ruines d'Hippone, dont chaque pierre sembloit redire une parole de foi qu'elle avoit entendue de la bouche d'Augustin, il y a quatorze cents ans! Sur l'autel étoient placés, d'un côté tous les livres composés par saint Augustin; de l'autre, le bras qui les avoit écrits; au milieu, la victime-Dieu qui seule en fut le principe et la fin. Et nous étions sous le ciel et sur la terre d'Afrique, qui avoient produit ce beau génie; au pied des collines de l'Edough, dont les échos répétèrent si souvent les prédications du saint Pontife; sur les rives de la Seybouze, dont les flots furent tant de fois mêlés aux larmes de l'illustre pénitent; au milieu d'une foule d'Arabes, de Turcs, de Maures, enfans dégénérés de ceux qui entendirent l'éloquente parole du grand docteur, mais qui ont laissé envahir par d'absurdes superstitions, et par un fanatisme stupide, le saint héritage qu'Augustin avoit confié à leurs pères. »

Après avoir présenté ce tableau qui résume si heureusement l'ensemble des solennités qui se sont accomplies, nous voudrions emprunter le détail des honneurs rendus à saint Augustin au Mandement de Mgr Donnet, dont la place étoit naturellement marquée à Hippone, puisqu'en donnant aujourd'hui à l'Afrique, comme autrefois à la Campanie, un de ses plus nobles enfans, l'Eglise de Bordeaux est devenue, dit le prélat, la mère de l'Eglise renaissante des Augustin et des Fulgence.

Chassés tour à tour de leur sépulcre par l'arianisme et par l'islamisme, les ossemens du saint docteur ont partagé les destinées de la religion catholique en Orient. M. l'archevêque ajoute :

« Lorsque saint Louis mouroit à Tunis, de nouvelles semences de civilisation pour l'Afrique s'échappoient de sa couche funèbre, et les cendres du grand évêque tressailloient dans le sanctuaire de Pavie; et quand la France, qui ne dit jamais : *C'est assez*, tant qu'il y a de nouvelles gloires à conquérir, eut planté son drapeau sur la plage africaine, elle achevoit, il y a douze ans, l'œuvre de saint Louis, et elle faisoit plus que n'avoit pu faire Charles-Quint, elle préparoit le tombeau de saint Augustin à Hippone, elle ouvroit la seule porte par laquelle la civilisation pût rentrer dans son antique domaine. »

Sur le pont du navire qui rapportoit les précieuses reliques, un office solennel est célébré par les prélats.

« Cette cérémonie et les paroles qu'il nous fut donné d'adresser à tout l'équipage réuni pour les entendre, nous parurent produire une salutaire impression. Sur nos vaisseaux, où rien ne vient distraire le marin, où tous les jours se suivent si uniformes, combien est touchante la commémoraison de quelques-unes des solennités de l'Eglise! La prière en commun, la célébration du saint sacrifice, le chant des cantiques sacrés, l'instruction religieuse, rappellent les jours si purs de l'enfance, les plus belles émotions de la jeunesse, et les plus doux souvenirs de la patrie. Si l'on pouvoit faire sur tous nos vaisseaux (et pourquoi ne le feroit-on pas?) ce qui s'est pratiqué sur *Gassendi* et *le Ténare* pendant notre traversée, l'homme se sentiroit moins épouvanté en présence de cette mer toujours immense dans son courroux comme dans son repos; il y verroit une manifestation de la puissance de celui dont il ne craindroit plus la colère, alors qu'on lui enseigneroit à adorer sa bonté. La France envoie des prêtres évangéliser les sauvages. Qu'elle ait donc pitié de ses propres enfans! »

Mais les restes vénérés d'Augustin ont touché la terre d'Afrique.

« M. l'évêque d'Alger, après une messe pontificale, célébrée au milieu de cet appareil tout à la fois si pompeux et si extraordinaire, a su trouver de brûlantes expressions pour nous dire tout son bonheur. Puis, plaçant sa main sur la châsse sacrée : « *Jungamus dextras*, s'est-il écrié, » joignons nos mains, ô vous que je ne » sais de quel nom appeler ! Si je vous » nomme mon père (ah ! vous l'êtes certainement !), je tremble d'usurper ce » grand nom de votre fils ; si je vous » nomme mon frère, je rougis d'être » aussi peu digne d'une telle faveur ; si » je vous nomme mon prédécesseur et » mon ami, vous l'êtes, il est vrai ; mais » qui suis-je pour succéder à Augustin ? » Joignons donc nos mains, ô vous qui » êtes mon père, mon frère, mon prédécesseur et mon ami ! joignons nos » mains pour bénir cette nouvelle Hippone qui vous reçoit avec tant de joie ; » pour bénir ce peuple que vous n'avez » pas connu, mais qui veut devenir votre » peuple ; pour bénir ces guerriers qui » nous entourent, et au courage desquels » nous devons ce triomphe ; pour bénir » ceux qui sont nos frères aussi, quoique séparés de nous par une foi étrangère ; pour bénir enfin ces lieux, cette » terre, que vos yeux contemplèrent » jadis, ces montagnes, ces plaines, ce » beau pays enfin, aujourd'hui comme » autrefois, tout plein de votre gloire. »

» Comment rendre, N. T.-C. F., comment exprimer par une lettre morte les émotions produites par cette parole qu'on eût cru être celle d'Augustin lui-même ! Tous subissoient une indéfinissable impression, tous croyoient voir passer sous leurs yeux les spectacles imposans des solennités qui avoient eu lieu à Pavie, à Verceil, à Novare, à Turin, à Fréjus et à Toulon. Saint Augustin sortant du tombeau après quatorze siècles ; son bras encore levé pour bénir cette Afrique si belle, si prospère, quand elle reposoit à l'ombre de sa houlette pastorale, et que la mort ou l'exil de ses pontifes avoit livrée à la barbarie ; le retour de celui qui fut sa gloire, sa lumière et sa force ; ses restes précieux déjà en possession du faubourg de son Hippone, comme un gage de civilisation et de paix ; les espérances de l'Eglise, le bel avenir de notre colonie, tous ces tableaux se déroulaient avec un charme indicible ; ce n'étoit pas seulement de l'émotion, c'étoit du bonheur....

» Il est donc vrai que Dieu tient encore en réserve, dans les trésors de sa bonté, quelques beaux jours pour son Eglise. Ce qui venoit de se passer sous nos yeux avoit quelque chose du charme, qui entoure les faits antiques et merveilleux. C'étoit de la réalité aussi riche que la plus brillante des fictions. Oh ! sans doute, alors le ciel étoit ouvert, et du trône de leur gloire, les Cyprien, les Fortunat, les Eugène, les Fulgence, bénissoient avec nous ! « *O Jacob, que tes* » *tentes étoient belles ! et tes pavillons ad-* » *mirables, ô Israël !* » Il nous sembloit voir la croix de Jésus-Christ, enveloppant de nouveau toute cette terre d'Afrique comme dans un tourbillon de lumière, l'arrachant à son antique barbarie, la transformant à d'autres idées et à d'autres mœurs, sous l'inspiration de l'esprit de vérité et d'amour, et lui assurant la conservation de ce bienfait par le retour de celui qui fut si long-temps sa force et sa gloire. »

Le pèlerinage étoit terminé. Le jour de la Toussaint, les prélats arrivent à Alger.

« Notre entrée solennelle dans l'antique mosquée, convertie en cathédrale, produisit une impression de bonheur et de respect. C'étoit un imposant spectacle que celui d'un autel, entouré de sept évêques revêtus de leurs ornemens pontificaux, et offrant, avec toute la pompe des cérémonies du culte catholique, au milieu d'un immense concours d'hommes de toutes les religions, l'auguste victime là où, pendant quatorze siècles, le sacrifice avoit cessé. En exceptant la basilique de Saint-Pierre de Rome, où se trouvoit peut-être en personne le père

commun des fidèles, rien de si grand, de si solennel, de si touchant, ne pouvoit avoir lieu dans aucune des églises de la chrétienté. »

Dans une course à Ben-Seman, on fait voir aux prélats les 2,000 hectares de terre, mis par le gouvernement à la disposition des Trappistes.

« Appliquer de tels hommes à la culture des champs en Afrique est la pensée la plus heureuse. Toute civilisation véritable ne peut se compléter que par la Religion. Les premiers établissemens industriels et agricoles de nos îles ont été créés par des religieux qui surent en peu de temps convier les indigènes à notre civilisation.

» Et, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, N. T.-C. F., l'observation rigide des doctrines évangéliques répand autour d'elle une bonne et douce influence que rien ne sauroit remplacer. Le jour où les Arabes ont acquis la conviction que la France avoit un Dieu, une Religion, un sacerdoce, on les a vus changer à notre égard; à la peur s'est mêlée la confiance. Déjà prévenus en faveur des hommes qui ont soin des ames, et de ceux qui ont soin des corps, puisque le *marabout* et le *tibibs*, pour emprunter ici leur langage, a toujours été l'objet de leur vénération, ils nous laisseront jeter parmi eux des semences de vérité et d'amour, qui donneront des fruits abondans de civilisation et de paix. Nos bienfaits leur feront aimer nos croyances. Par notre charité nous les gagnerons à notre foi. On l'a dit avant nous : ce sont les idées qui seules peuvent nous amener les populations, qui seules peuvent nous les attacher. Car ce sont les idées qui nous résistent; or, des idées ne se détruisent que par des idées nouvelles et supérieures.

» Ce fut donc une sage et noble pensée de placer à côté du drapeau qui gagne les batailles, la croix qui civilise et protége! la croix! pour faire comprendre aux vaincus que le bruit et les dévastations de la guerre ne sont pas le seul but d'une conquête; la croix! pour cicatriser toutes les plaies, pour prêcher toutes les vertus, pour ramener tous les cœurs. La croix! c'est la voix douce et persuasive de la conquête évangélique, c'est la conservation, c'est le salut de notre colonie. »

Tous nos lecteurs s'associeront à ces dernières réflexions et à ces derniers vœux de M. l'archevêque :

« La translation des reliques de saint Augustin n'est pas seulement une magnifique page dans l'histoire de l'Eglise, c'est un événement d'une haute et rassurante portée. Si la première pensée en est due à l'Eglise, l'armée, l'administration, la magistrature, se sont associées, avec une grâce parfaite et une générosité toute française, aux grandes cérémonies qui ont eu lieu à ce sujet. Un vaisseau de l'Etat a reporté en grande pompe, sur la terre d'Afrique, le grand évêque d'Hippone. La dépouille sacrée à laquelle nous venons d'assurer un tombeau, y restera comme un éternel monument de notre bravoure et de notre Religion.

» Ah! c'est un noble pays, N. T.-C. F., que notre pays de France! Notre courage a étonné les nations, notre génie les a éclairées. Pourquoi notre foi ne deviendroit-elle pas leur foi? La France aujourd'hui est le seul pays qui s'étende au-delà de ses limites; elle ne peut rien faire que le monde entier ne s'en ressente. Qu'il seroit beau qu'elle voulût se décider, elle qui est la tête et le cœur de l'Europe, à régner sur les peuples par la puissance de l'intelligence et de la foi!

» Quelle magnifique et sainte mission pour la France de rendre aujourd'hui à la civilisation chrétienne cette terre qui en fut un des théâtres les plus glorieux, et où se rencontrèrent tant de fois les peuples de l'Orient et de l'Occident!

» Là où les hommes n'ont vu d'abord que la guerre et une conquête, le temps, ou mieux encore la Providence, manifeste déjà quelque chose de plus conforme aux grands intérêts des nations. En Afrique, comme partout, les hommes s'agitent ou veulent se reposer; mais c'est Dieu qui

les tient sous sa main et qui les mène à l'accomplissement des décrets que sa providence a portés. Toute personnalité s'efface dans ce grand mouvement des idées et des choses, et personne, excepté Dieu, ne peut dire : Voilà ce que j'ai fait, et voilà ce que je veux faire.

» Bénie soit la France, N. T.-C. F.! bénis soient *les pieds de ceux qu'elle envoie pour évangéliser la paix!* bénie soit l'Eglise de Bordeaux, si particulièrement associée aux desseins des miséricordes divines sur cette terre des anciennes et des nouvelles bénédictions! »

Extrait d'une dépêche de M. le vicomte de Châteaubriand, adressée au ministre des affaires étrangères.

—

Notre compte-rendu de l'*Histoire du pape Léon XII*, par M. le chevalier Artaud, a donné occasion à l'un de nos abonnés de nous communiquer l'Extrait suivant d'une dépêche de M. de Châteaubriand, ambassadeur à Rome sous ce pontificat. Ce document, qui paroît avoir échappé à M. Artaud, dont le livre est d'ailleurs si curieux et si plein d'intérêt, appartient à l'histoire, et doit être consigné dans un recueil que l'on veut bien considérer comme les Mémoires permanens du clergé de France.

« Rome, 12 janvier 1829.

» Monsieur le comte,

» J'ai vu le Pape, le 2 de ce mois; il a bien voulu me retenir tête à tête, pendant une heure et demie. Je dois vous rendre compte de la conversation que j'ai eue avec Sa Sainteté.

» Il a d'abord été question de la France : le Pape a commencé par l'éloge le plus sincère du roi. « Dans aucun » temps, m'a-t-il dit, la famille royale de » France n'a offert un ensemble aussi » complet de qualités et de vertus. Voilà » le calme rétabli parmi le clergé : les » évêques ont fait leur soumission. »

« Cette soumission, ai-je répondu, est » due en partie aux lumières et à la mo- » dération de votre Sainteté. »

« J'ai conseillé, a répliqué le Pape, de » faire ce qui me sembloit raisonnable. » Le spirituel n'étoit point compromis » par les ordonnances; les évêques au- » roient peut-être mieux fait de ne pas » écrire leur première Lettre; mais, » après avoir dit : *Non possumus*, il leur » étoit difficile de reculer. Ils ont tâché » de montrer le moins de contradiction » possible entre leurs actions et leur » langage, au moment de leur adhésion. » Il faut le leur pardonner : ce sont des » hommes pieux, très-attachés au roi et » à la monarchie; ils ont leur foiblesse » comme tous les hommes. »

» Après avoir remercié le Saint-Père de la confiance qu'il me témoignoit, je lui ai parlé avec estime et considération du cardinal secrétaire d'Etat.

« Je l'ai choisi, m'a-t-il dit, parce qu'il » a voyagé, qu'il connoît les affaires gé- » nérales de l'Europe, et qu'il m'a semblé » avoir la sorte de capacité que demande » sa place. Il n'a écrit relativement à vos » deux ordonnances, que ce que je pen- » sois, et que ce que je lui avois demandé » d'écrire. »

« Oserai-je communiquer à Sa Sain- » teté, ai-je repris, mon opinion sur la » situation religieuse de la France? »

« Vous me ferez grand plaisir, » m'a répondu le Pape.

« Je pense donc, très-Saint-Père, que » le mal est venu dans l'origine d'une » méprise du clergé : au lieu d'appuyer » les institutions nouvelles, ou du moins » de se taire sur ces institutions, il a » laissé échapper des paroles de blâme, » pour ne rien dire de plus, dans des » Mandemens et dans des discours. L'im- » piété, qui ne savoit que reprocher à de » saints ministres, a saisi ces paroles, et » en a fait une arme; elle s'est écriée » que le catholicisme étoit incompatible » avec l'établissement des libertés publi- » ques, qu'il y avoit guerre à mort entre » la Charte et les prêtres. Par une con- » duite opposée, nos ecclésiastiques au-

» roient obtenu tout ce qu'ils auroient » voulu de la nation. Il y a un grand » fond de religion en France et un pen- » chant visible à oublier nos malheurs au » pied des autels; mais aussi il y a » un véritable attachement aux institu- » tions octroyées par les fils de saint » Louis. On ne sauroit calculer le dégré » de puissance auquel seroit parvenu le » clergé, s'il s'étoit montré à la fois l'ami » du roi et de la Charte. Je n'ai cessé de » prêcher cette politique dans mes écrits » et dans mes discours; mais les passions » du moment ne vouloient pas m'enten- » dre, et me prenoient pour un en- » nemi. »

» Le Pape m'avoit écouté avec la plus grande attention.

« J'entre dans vos idées, » m'a-t-il dit après un moment de silence; « Jésus- » Christ ne s'est point prononcé sur la » forme des gouvernemens. *Rendez à* » *César ce qui est à César,* veut seule- » ment dire : *Obéissez aux autorités éta-* » *blies.* La religion catholique a prospéré » au milieu des républiques comme au » sein des monarchies; elle fait des pro- » grès immenses aux *États-Unis;* elle » règne seule dans les *Amériques espa-* » *gnoles.* Vous voyez quelle est l'affluence » des étrangers protestans à Rome : leur » présence fait du bien au pays; mais » elle est bonne encore sous un autre » rapport. Les Anglais arrivent ici avec » les plus étranges notions sur le Pape et » la papauté, sur le fanatisme du clergé, » sur l'esclavage du peuple dans le pays. » Ils n'y ont pas séjourné deux mois, » qu'ils sont tout changés : ils voient » que je ne suis qu'un évêque, que le » clergé romain n'est ni ignorant ni per- » sécuteur, et que mes sujets ne sont » pas des bêtes de somme. »

» Encouragé par cette espèce d'effu- sion de cœur, et cherchant à élargir le cercle de la conversation, j'ai dit au sou- verain Pontife : « Votre Sainteté ne pen- » seroit-elle pas que le moment est favo- » rable à la recomposition de l'unité ca- » tholique, à la réconciliation des sectes » dissidentes, par de légères concessions » sur la discipline? Les préjugés contre » la cour de Rome s'effacent de toute » part, et dans un siècle encore ardent, » l'œuvre de la réunion avoit déjà été » tenté par Leibnitz et Bossuet. »

« Ceci est une grande chose, » m'a dit le Pape. « Mais je dois attendre le mo- » ment fixé par la Providence. Je con- » viens que les préjugés s'effacent; la » division des sectes en Allemagne a » amené la lassitude de ces sectes; en » Saxe, où j'ai résidé trois ans, j'ai le » premier fait établir un hôpital des En- » fans-Trouvés, et obtenu que cet hôpi- » tal seroit desservi par des catholiques. » Il s'éleva alors un cri général contre » moi parmi les protestans; aujourd'hui, » ces mêmes protestans sont les pre- » miers à applaudir à l'établissement et » à le doter. Le nombre des catholiques » augmente dans la Grande-Bretagne. Il » est vrai qu'il s'y mêle beaucoup d'é- » trangers.

» Que diront vos journaux pendant la » session? me dit le Pape avec une sorte » de gaîté. Ils parlent beaucoup! Ceux » des Pays-Bas encore davantage; mais » on ne mande qu'une heure après avoir » lu leurs articles, personne n'y pense » plus dans votre pays. »

« C'est la pure vérité, très-Saint-Père; » vous voyez comme la *Gazette de France* » m'a arrangé (car je sais que Sa Sain- » teté lit tous les journaux, sans en ex- » cepter le *Courrier*.) Le souverain Pon- » tife me traite pourtant avec une ex- » trême bonté. J'ai donc lieu de croire » que la *Gazette* ne lui fait pas un grand » effet. (Le Pape a ri, en secouant la » tête.) Eh bien! très-Saint-Père, il en » est des autres comme de votre Sain- » teté : si le journal dit vrai, la bonne » chose qu'il a dit reste; s'il dit faux, » c'est comme s'il n'avoit rien dit du tout. » Le Pape doit s'attendre à des discours, » pendant la session : l'extrême droite » soutiendra que M. le cardinal Bernetti » n'est pas un prêtre, et que ses lettres » sur les ordonnances ne sont pas arti- » cles de foi; l'extrême gauche déclarera » qu'on n'avoit pas besoin de prendre les

» ordres de Rome : la majorité applaudira à la déférence du conseil du roi, » et louera hautement l'esprit de sagesse » et de paix de votre Saintet.é »

La date de cette dépêche nous dispense d'en discuter le contenu.

www.libtool.com.cn

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il est utile d'appeler l'attention du clergé sur le ton que prend la polémique universitaire dans le *Journal des Débats*, organe avoué de l'Université et du ministre de l'Instruction publique. Faisant allusion au dernier discours prononcé par M. Arago à la chambre des députés (voyez notre N° 3732) et aux Lettres de M. l'évêque de Chartres, le défenseur de l'enseignement philosophique, si énergiquement flétri par le prélat, ose dire :

« Nous ne savons pas si, en raillant la philosophie, M. Arago a voulu autre chose que faire rire une grave assemblée et obtenir un de ces succès d'épigrammes qu'il cherche plus qu'il ne convient à un savant. Mais les railleries se sont rencontrées avec les *dénonciations* qui s'élèvent de toutes les *sacristies* contre la philosophie, et cette rencontre est fâcheuse. Car, où nous ne voyons qu'une coïncidence, d'autres pourront voir une *coalition*. Or, ce seroit un triste spectacle que de voir l'Académie des Sciences et la *sacristie* essayant d'étrangler la philosophie, en tenant chacune un bout du lacet. Nous savons bien que la philosophie survivroit : elle a eu d'autres périls; mais de quel air, après avoir ainsi prêté la main à cette œuvre insensée, Galilée oseroit-il se plaindre de l'*inquisition*? De quel air revendiqueroit-il la liberté de faire tourner la terre autour du soleil, malgré l'arrêt de la *congrégation*? Galilée, à genoux devant l'*inquisition* et désavouant la vérité qu'il avoit découverte dans les cieux, a eu le droit de dire en se relevant : *Et pourtant elle tourne!* Il a eu le droit de protester contre l'aveu que ses juges lui avoient arraché. Oui! Mais Galilée étoit la victime de l'*inquisition*, il n'en avoit jamais été le *complice*. »

La *sacristie*, la *congrégation*, l'*inquisition*, c'est ainsi que l'on désigne l'épiscopat, afin sans doute de réveiller les préventions haineuses que le libéralisme suranné de la Restauration entretenoit en exploitant ces mots. Le *Journal des Débats* ne rougit pas d'aller sur les brisées du *Constitutionnel*. Mais l'opinion publique s'est éclairée. L'expérience de treize années n'a pas été sans résultats, et, au dégoût qu'inspire aujourd'hui le *Constitutionnel*, le *Journal des Debats* devroit reconnoître qu'il y a autant de maladresse à lui emprunter ses injures, qu'il y a de cynisme à imiter ses feuilletons immoraux. C'est le moyen d'éloigner tous les lecteurs honnêtes.

— M. l'évêque de Chartres nous a fait l'honneur de nous adresser une nouvelle Lettre que nous publierons incessamment.

— Le roi des Français, après avoir fait élever à Carthage, sur l'acropolis, la chapelle de Saint-Louis, dans laquelle a été placée la statue du saint roi, vient d'ordonner de nouvelles constructions destinées aux gardiens de ce monument et au desservant français qui y est attaché. M. Charles Jourdain, architecte, est parti pour exécuter ces travaux.

— La station des conférences de Notre-Dame est couronnée cette année, comme l'année dernière, par une retraite de huit jours. Pendant toute la semaine sainte, des instructions sont données à différentes heures pour les diverses classes d'auditeurs. L'éloquent orateur des conférences, M. l'abbé de Ravignan, prononce tous les soirs, à sept heures et demie, un discours spécialement destiné aux hommes. A une heure après midi, une instruction est prononcée pour les femmes. Comme l'année dernière, une communion générale rassemblera autour de la

table sainte, le matin du jour de Pâque, tous ceux qui auront eu le bonheur de suivre les exercices de la retraite.

— M. l'évêque de Nancy célébrera mardi matin, à Saint-Sulpice, la messe de communion générale, pour la clôture de la retraite. Le prélat prêchera la Passion dans cette église vendredi soir à sept heures.

Diocèse de Besançon. — M. l'archevêque est de retour de son voyage *ad limina*.

Diocèse de Tours. — A peine installé, M. l'archevêque a voulu connoître sa nouvelle famille, et il a commencé cette visite par l'arrondissement de Loches, où l'accueil le plus cordial et le plus respectueux a été fait au premier pasteur. Le prélat, se trouvant à Chambourg, a voulu visiter M. Lavau, ancien prêtre constitutionnel, qui, cédant enfin aux inspirations de la grâce et aux instances du curé et du doyen, vient de rétracter tout récemment son adhésion au schisme. En apercevant M. l'archevêque, le vieillard s'est écrié avec une vive émotion : « Daignez, Monseigneur, daignez recevoir la brebis égarée! Elle est rentrée au bercail. Accordez-lui votre bénédiction. » Une partie de la population de Chambourg assistoit à cette touchante entrevue. Elle a pieusement recueilli et la bénédiction du prélat, et les paroles d'édification qu'il a prononcées.

PARIS, 10 AVRIL.

La chambre des pairs a entendu aujourd'hui un rapport de pétitions. La seule qui présentât quelque intérêt étoit relative à la captivité du roi Charles V. Malgré les efforts de M. le vicomte Dubouchage, qui ne manque pas une occasion d'élever la voix en faveur des plus nobles infortunes, la chambre a passé à l'ordre du jour sur la pétition.

A la fin de la séance, M. de Boissy a demandé que la chambre s'ajournât à lundi prochain, afin de laisser, pendant la semaine sainte, à chacun de MM. les pairs, le temps d'accomplir ses devoirs. Cette proposition a été adoptée.

—La chambre des députés s'est aussi occupée samedi d'un rapport de pétitions sans intérêt. Au commencement de la séance, M. Jollivet s'est plaint de ce que la commission des sucres n'avoit pas encore déposé son rapport. MM. Houzeau-Muiron, membre de la commission, et Gauthier de Rumilly, rapporteur, ont annoncé que le travail de la commission étoit très-avancé, et qu'il seroit prochainement soumis à la chambre.

Mardi auront lieu les développemens des propositions présentées par MM. Mauguin, Tesnières et Delasalle.

—Les bureaux de la chambre des députés ont examiné samedi, avant la séance publique, les deux projets de loi sur les chemins de fer.

Le premier concerne la section de la grande ligne de Paris à la Méditerranée, comprise entre Avignon et Marseille, avec un embranchement sur le chemin du Gard, qui doit affranchir les transports des obstacles que présente l'embouchure du Rhône. De nombreuses difficultés, sous le rapport de l'art, de longs souterrains, un double viaduc sur le Rhône et la Durance, des terrassemens considérables, des tranchées taillées dans le roc sur les deux cinquièmes de la longueur de la route, qui pourroient donner lieu à des mécomptes dans les estimations de ces travaux, ont engagé le gouvernement à donner une subvention à la Compagnie formée sur les lieux mêmes, et qui se chargeroit de l'exécution à ses risques et périls. Après de longues délibérations et sur les avis du conseil général des ponts et chaussées, le gouvernement a accordé à la Compagnie la somme de trente-deux millions à verser par vingtième, les terrains nécessaires à l'établissement du chemin, la jouissance pendant trente-trois

années, après l'expiration desquelles le chemin retournera à l'Etat sans remboursement de la valeur des rails ni du matériel. Quant aux tarifs, ils ne dépasseront pas le prix des tarifs fixés pour le chemin de fer de Paris à Orléans.

Le principe du projet de loi a été généralement approuvé, et partout on a exprimé le désir que ce chemin pût être promptement exécuté; on n'a différé que sur le mode d'exécution et sur les conditions imposées par le gouvernement à la Compagnie.

Sur les neuf commissaires, cinq sont favorables à l'ensemble du projet de loi : ce sont MM. Soubrebost, Lacoste, Crémieux, Lebobe et de Grille. Les quatre autres commissaires, MM. Vivien, de Tocqueville, Fould et Chasles, ont combattu le projet de loi ou ont fait des réserves.

Le second projet de loi est relatif à l'établissement de la ligne de Paris à la frontière de Belgique et au littoral de la Manche. La direction par Calais, à laquelle le gouvernement accorde la préférence, a donné lieu à de nombreuses objections.

M. Berryer a été d'avis que le tracé proposé par le gouvernement serviroit beaucoup plus les intérêts anglais que ceux de la France, car l'espèce de lisière, a-t-il dit, que doit parcourir le chemin amènera marchandises et voyageurs aux chemins de fer de Belgique pour se rendre au cœur de l'Allemagne, au lieu de continuer leur route sur Paris. MM. Vivien, Estancelin, de Beaumont (Somme), se sont plaints de ce que le gouvernement n'avoit pas compris dans son système le port de Boulogne. M. Larabit voudroit qu'on revînt au premier tracé par Boulogne, Calais et Dukerque, et que ces trois ports fussent liés entre eux pour que tous les intérêts fussent satisfaits. M. Roger (du Nord) a demandé une déviation par Hazebrouck et Lille.

Le général Bellonet a rappelé l'avis du comité des fortifications, qui est pour Calais, et a soutenu qu'une fois la ligne faite jusqu'à Boulogne, elle est impossible jusqu'à Calais. MM. Vuitry, Chégaray, Montozon, Just Chasseloup-Laubat se sont prononcés pour le projet de loi; ce dernier auroit voulu introduire quelques modifications dans le prix des tarifs et dans la durée des concessions. M. Bureaux de Puzy trouve que les évaluations des travaux d'art et celles des terrains sont trop foibles, et pense que les sacrifices de l'Etat, portés à 64 millions dans le projet du gouvernement, s'élèveront à plus de 100 millions. Enfin M. Bethmont, partisan aussi du projet de loi, regrette que l'Etat ne se soit pas réservé la ligne anglo-belge, et demande que le gouvernement puisse participer dans une mesure sage et équitable aux bénéfices de l'entreprise.

M. Thiers a approuvé en principe le projet de loi; mais il a demandé qu'il fût complété, et que les ports de Dunkerque et de Boulogne fussent reliés directement comme Calais à la Belgique et à l'Allemagne.

Les commissaires sont MM. Larabit, Dessauret, Stourm, Baude, Bethmont, Berryer, Muret de Bort, Chasles, Delebecque. M. Berryer seul s'est prononcé contre le système entier du projet de loi. M. Dessauret n'a pas fait connoître son opinion; il a été nommé par les partisans du projet de loi. M. Larabit voudroit un complément dans le tracé; et quatre autres : MM. Stourm, Baude, Bethmont et Muret de Bort, ont proposé des modifications dans les tarifs et la durée des concessions. Quant à la redevance de la Compagnie envers le Trésor, les uns voudroient que l'Etat prélevât l'intérêt de la somme dépensée par lui après que les Compagnies auroient prélevé l'intérêt de leur capital, ou qu'on prélevât, après l'intérêt de la Compagnie, l'amortissement des rails et des machines; et les autres seroient d'avis que le bénéfice au-delà de l'intérêt de la Compagnie fût partagé entre l'Etat et la Compagnie.

— M. le maréchal comte Sébastiani a été nommé président, et M. Dumon secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant créa-

tion de pensions en faveur des ministres d'Etat.

— Louis-Philippe a nommé le général Baudrand, pair de France, gouverneur de M. le comte de Paris. M. Régnier, professeur de rhétorique au collége de Charlemagne, a été nommé instituteur du jeune prince.

www.libtool.com.cn

— M. le ministre de la marine a envoyé l'ordre au préfet maritime de Brest d'expédier deux bâtimens de l'Etat pour Haïti, afin de protéger les résidens français.

— Nous lisons dans le *Journal de Rouen*, 6 avril :

« Par le steamer anglais arrivé des Antilles, le *Journal de Rouen* a reçu des nouvelles de Saint-Pierre-Martinique du 6 mars dernier.

» Le nombre des cadavres retirés des décombres de la malheureuse ville de la Pointe-à-Pître s'élevoit, au 27 février, de 5,600 à 6,000.

» Pour comble de malheur, ajoute notre correspondant, la fièvre jaune est venue augmenter le malheur général en étendant ses ravages sur une notable partie des survivans à l'événement du 8 février.

» Le contre-amiral, M. de Moges, dont la présence étoit si utile aux habitans de cette malheureuse cité, étoit obligé de fuir avec son escadre, dans la crainte que les hommes sous ses ordres ne soient atteints de l'épidémie, qui continuoit toujours, au 6 mars, à décimer la population.

» Beaucoup d'habitans de la Pointe-à-Pître s'étoient réfugiés à Saint-Pierre pour s'approvisionner de vêtemens et d'alimens qu'ils pouvoient se procurer avec l'argent des premiers secours qui leur ont été distribués. »

— D'après une lettre d'Oran du 25 mars, l'insurrection des tribus campées aux environs de Cherchell devoit être appuyée par une levée de boucliers dans le beylick de Tlemcen. Trois chefs arabes avoient quitté leur pays, situé sur la frontière du Maroc, pour venir intriguer aux alentours de cette place.

» Le 18, dit la correspondance, M. le général Bedeau partit de Tlemcen à la tête des troupes disponibles. Sa colonne, forte de 12,000 hommes, se porta rapidement sur la tribu où la présence des trois émissaires venoit d'être signalée, et ils furent trouvés cachés dans un silo. Arrêtés sur-le-champ, ils ont été conduits à Tlemcen par la colonne qui y est rentrée le 19. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Vendredi dernier, à 4 heures 20 minutes du soir, un affreux événement a jeté la ville de Valenciennes (Nord) dans la consternation. La tour du Beffroi, haute de 70 mètres, s'est écroulée tout entière, entraînant dans sa chute plusieurs maisons. On porte à dix le nombre des personnes qui ont été tuées; plusieurs autres sont blessées dangereusement. Les efforts des travailleurs ont réussi à sauver plusieurs personnes ensevelies sous les ruines.

Cette tour, pour la consolidation de laquelle on venoit de voter 80,000 fr. renfermoit les bureaux de l'octroi, et les archives, dont une partie a été brûlée. Car, comme à la Pointe-à-Pître, le feu s'est déclaré au milieu des décombres.

— L'*Orléanais* du 9 donne les détails suivans sur l'exécution de Montély, qui a eu lieu vendredi à Orléans :

« Montély, plus tranquille depuis qu'on lui avoit appris que sa femme avoit abandonné le comptoir du café de Richelieu, à Limoges, avoit retrouvé toute sa résignation et manifestoit même quelque gaîté, comptant peut-être encore, sinon sur l'admission de son pourvoi, du moins sur une commutation. Cet espoir ne devoit pas être de longue durée. Dès jeudi, l'affichage de l'arrêt qui le condamnoit à la peine de mort annonçoit au public que tous les délais étoient expirés.

» Vendredi matin, Montély dormoit encore, lorsqu'à cinq heures, M. l'abbé Pelletier entra dans son cachot, accompagné du concierge, d'un porte-clés et d'un gendarme. Le condamné comprit aussitôt le but de cette visite inaccou-

tumée. « Ah! s'écria-t-il, tout est donc » fini? Et ma femme, monsieur l'abbé, » lui avez-vous écrit? » Puis, il se mit aussitôt à pleurer et à sanglotter, donnant tous les signes de la plus vive douleur. « Je suis innocent, ajouta-t-il, de l'assas- » sinat de Boisselier. Je l'ai volé, c'est » vrai; mais je ne mérite pas d'être guil- » lotiné pour cela. » A partir de ce moment, jusqu'à huit heures, Montély est resté seul avec M. l'abbé Pelletier. Alors, il a fait ses adieux à la Sœur Saint-Paul, au bon Frère qui l'avoit visité et aux prisonniers qui se trouvoient là.

» Puis l'exécuteur est venu lui faire ce qu'on appelle la toilette. Dès-lors, Montély tomba dans un état de prostration morale, et ne proféra plus une parole. On fut obligé de le hisser dans la fatale charrette, et M. l'abbé Pelletier dut le soutenir, la tête appuyée sur son épaule, pendant toute la durée du trajet, de la prison à l'esplanade de gauche de la porte Bourgogne, où l'échafaud étoit dressé. En descendant de la charrette, Montély étoit sans force et paroissoit déjà mort moralement, au point que les exécuteurs furent forcés de le porter sur la planche, où ils le déposèrent sans même prendre la précaution de l'attacher. A neuf heures la justice humaine étoit satisfaite.

» Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'une foule immense entouroit le lieu de l'exécution. »

— On lit dans la *Revue de l'Ouest* (Niort), 1er avril :

« Un événement épouvantable vient de jeter la désolation dans les environs de Bressuire. Un loup enragé, qui sortoit de la forêt de la Maucarière, s'est jeté sur treize personnes; six ont été horriblement mutilées et presque dévorées; les sept autres ont été moins cruellement atteintes. L'animal furieux a aussi mordu un grand nombre de bestiaux. On est parvenu enfin à le tuer et à éviter de plus grands malheurs. »

— L'église de Barsac (Gironde) vient d'être entièrement détruite par le feu du ciel. Le 3, vers onze heures du soir, un violent coup de tonnerre se fit entendre au moment où tous les habitans étoient retirés chez eux. Ce ne fut que lorsque la nuit touchoit presque à son terme, qu'éveillés par les hurlemens des chiens, plusieurs personnes s'aperçurent que la foudre avoit allumé un incendie dans l'église. Du clocher, le feu s'étoit successivement étendu à la charpente qui soutenoit le toit de la principale nef, puis avoit gagné l'intérieur de l'église, et quand les habitans effrayés sortirent de leurs demeures, l'église ne présentoit plus que l'aspect d'une immense fournaise dont les flammes, qui s'élevoient à une très-grande hauteur, poussées de temps en temps par des raffales, menaçoient d'incendier les maisons voisines. Tout secours étoit inutile. La flamme s'étant affaissée peu à peu, l'église ne présentoit plus au matin que l'aspect de quatre murailles noircies et quelques décombres fumans.

EXTÉRIEUR.

La séance d'ouverture des cortès a eu lieu le 3 avril. Le discours d'ouverture, qui a été prononcé par le régent, ne touche à aucune des questions politiques qui pourront diviser et passionner les partis dans le nouveau parlement espagnol. Le ministère se considère comme renversé et ne conserve les affaires que provisoirement. Le discours n'est explicite que sur un point, la prochaine majorité de la reine et la résolution du régent de remettre, à l'époque fixée, le pouvoir aux mains d'Isabelle.

L'infant don François de Paule assistoit à la séance, confondu dans la foule des députés. Le régent n'a pas paru faire attention à sa présence.

—Le *Moniteur belge* publie : 1° l'arrêté par lequel le roi accepte la démission de M. le général de Liem comme ministre de la guerre; 2° l'arrêté qui confie *ad interim* le portefeuille de ce département à M. Desmaisières.

— La proposition de lord Ashley à la chambre des communes, touchant le commerce de l'opium, n'a eu aucunes

suites. Sir Robert Peel ayant parlé des inconvéniens qu'un vote de la chambre pourroit avoir pour les négociations entamées, l'auteur de la motion n'a pas insisté.

— Le 7, à la chambre des lords, lord Brougham a fait une motion sur le traité de Washington. Le noble lord a retracé l'historique des relations de l'Angleterre avec les Etats-Unis depuis l'émancipation des anciennes colonies anglaises, et il a caractérisé dans des termes plus que sévères l'intervention du général Cass, ministre de l'Union à Paris, dans les dernières discussions sur le droit de visite. Il a terminé en priant la chambre d'exprimer par un vote son approbation de la conduite de lord Ashburton. Sir Robert Peel a pris ensuite la parole, et a dit que le gouvernement avoit été étranger à la présentation de cette motion, mais qu'il croyoit de son devoir d'y adhérer spontanément et complétement.

C'est un des oncles de la reine, le duc de Cambridge, qui a appuyé la motion de lord Brougham.

— Le relevé du revenu trimestriel de la Grande-Bretagne a été publié dans les journaux de Londres du 6. L'année finissant le 5 avril 1843 présente, sur l'année précédente, une augmentation de 714,983 liv. st. (17,874,575 francs). Le trimestre, comparé à celui de l'année dernière, présente une augmentation de 1,748,945 liv. st. (43,723,625 fr.). C'est à la taxe du revenu seulement, qui n'étoit pas perçue au commencement de 1842, qu'il faut attribuer cette amélioration, car il y a eu diminution dans les produits des douanes et de l'accise.

— Hong-Kong, en Chine, est définitivement déclaré colonie anglaise; la reine vient de nommer le major-général sir H. Pottinger, gouverneur et commandant en chef de cette possession nouvelle.

— Le *Morning-Post* se plaint énergiquement de ce que les négociations relatives au traité de commerce que la France se proposoit de conclure avec la Grande-Bretagne soient entièrement suspendues.

Suivant ce journal, le traité est tout prêt. Il n'y manque plus que la signature de la France.

— S. M. la reine de Sardaigne est sérieusement indisposée. Des lettres particulières de Turin disent que la population se porte en foule autour du palais, pour avoir des nouvelles de l'auguste malade. Quelques-unes de ces lettres sont beaucoup plus alarmantes que les bulletins officiels.

— Si l'on en croit la *Gazette d'Augsbourg*, le différend qui s'est élevé entre la Russie et la Porte, au sujet de la Servie, n'est pas près de s'aplanir. On lit dans cette feuille :

« Voici des détails plus précis sur le contenu de l'*ultimatum* russe concernant l'affaire de la Servie : 1° la Russie demande que les auteurs et fauteurs de la révolution soient mis en jugement; 2° elle demande la destitution immédiate du prince Alexandre Kara-Georgewitsch; 3° une élection nouvelle d'un souverain d'après les lois nationales en vigueur. Mais le sultan pourra annuler le firman de son père, le sultan Mahmoud, qui a rendu le trône de la Servie héréditaire dans la famille Obrénowitsch, et si les griefs articulés contre le prince Michel sont fondés, le Sultan sera le maître d'exclure le prince Michel du nombre des candidats.

» M. de Boutenieff auroit reçu, en même temps que cet *ultimatum*, des instructions aux termes desquelles il devroit fixer un délai de vingt-quatre heures à la Porte-Ottomane pour prendre une résolution, et, dans le cas d'un refus, rompre toutes relations diplomatiques avec le Divan et se rendre provisoirement à Boujoukdéré, où un vaisseau de guerre russe est stationné.

» Le mécontentement et la discorde règnent toujours dans la Servie, et l'esprit de persécution prend une nouvelle vigueur. On a dressé des listes de proscription. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3756.

JEUDI 13 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Lettre de M. l'évêque de Chartres sur l'Université.

www.libtool.com.cn

Monsieur,

Il m'est impossible de ne pas répondre à une remarque qu'on a faite, avec beaucoup d'amertume, sur la vivacité peu mesurée, a-t-on dit, que j'ai mise dans mes observations sur le corps enseignant. On m'a reproché de n'avoir pas assez réfléchi que l'Université est une institution reconnue par l'Etat, et que ce caractère d'établissement public et protégé par la loi impose une circonspection et des ménagemens particuliers. Enfin, on a été jusqu'à dire qu'attaquer l'Université, c'étoit attaquer l'Etat lui-même. Une accusation si grave, partie d'un organe de ce même corps, auroit de quoi m'effrayer, si elle n'étoit pleine d'illusions et d'équivoques qu'il est aisé de faire évanouir.

L'Université, il est vrai, s'applique avec un soin infini à persuader au public qu'elle est unie à l'Etat par des nœuds dont l'intimité est toute spéciale, toute privilégiée. A l'en croire, elle se confond presque avec l'Etat; son enseignement, sa philosophie, sont l'*enseignement*, la *philosophie de l'Etat*. Ses leçons, ses doctrines tirent de là une sorte de consécration qui ne permet pas d'y toucher. En un mot, elle prétend commander à son égard presque le même respect qu'inspire la pourpre sacrée et la majesté inviolable du Souverain.

Qui ne voit d'un seul coup d'œil le foible de cette prétention? Non, cette confusion ambitieuse que l'Université se plaît à établir entre elle et l'Etat, n'est qu'une chimère. A la vérité, le pouvoir public autorise à enseigner; mais il n'enseigne pas par lui-même, comme il n'administre point ses provinces par lui-même, et ne lève point les impôts de ses propres mains. Le plus grand roi et les meilleurs ministres seroient presque toujours de fort mauvais professeurs de collége; et rien de plus sensé que le mot d'un artiste célèbre, lequel, contredit avec peu de connoissance et de mesure sur des choses de son art par un puissant prince, lui répondit : *A Dieu ne plaise, Seigneur, que vous sachiez ces choses-là mieux que moi!* On doit un profond respect au Souverain: mais on peut relever les erreurs de ses agens, qui certes ne sont pas les siennes; et il est incroyable que, dans un Etat constitutionnel surtout, on croie pouvoir disputer aux citoyens cette faculté qui est le grand ressort et le caractère essentiel de cette sorte de gouvernement.

De plus, l'Université se flatte-t-elle de faire oublier au monde entier ces paroles solennelles : *La liberté d'enseignement sera accordée dans le plus bref délai possible?* Ne voit-elle pas qu'en faisant valoir les raisons qui doivent engager à supprimer enfin son monopole, on ne fait que se rendre l'interprète des auteurs de la Charte, et développer les motifs qu'ils avoient eux-mêmes dans l'esprit? Ne voit-elle pas que, d'après l'estimation commune des hommes, et suivant toutes les règles du langage, une révolution de treize années doit avoir usé son existence provisoire et précaire? *Dans le plus bref délai possible!* Quel avertissement pour elle! Et comment ne comprend-elle pas que sa conduite à l'égard des justes plaintes dont elle est l'objet, doit être plutôt mesurée sur la fragilité de ce titre que sur l'idée fastueuse et fantastique d'une domination inaliénable et sans terme?

Mais quoi! s'écrie-t-on; vous ne croiriez pas pouvoir vous permettre de traiter ainsi l'institution la plus humble, le dernier corps de la société. Vous montreriez à son égard plus de modération et de réserve... Etrange réflexion! Contre quelle classe, contre quel corps aurions-

nous donc sujet de former des plaintes? De quel autre côté nous viennent des sujets d'affliction ou d'alarme? Ne serions-nous pas des insensés ou des ingrats de nous élever contre ceux qui respectent comme nous la foi dont nous sommes les gardiens? Oui, tout nous laisse en paix autour de nous, ou favorise nos fonctions. La magistrature française protége les droits légitimes de l'Eglise; les administrations supérieures traitent avec les premiers pasteurs d'une manière pleine d'équité et de bienveillance; les administrations d'un ordre moins élevé facilitent aussi notre ministère, et, s'il s'élève de loin en loin quelque malentendu, il n'en résulte que des discussions locales et passagères, qui ne font ni à la foi ni au culte aucune blessure sérieuse. Que dirai-je enfin de nos guerriers? Ah! ils prouvent en toute occasion que la valeur et l'héroïsme rapprochent de Dieu; ils se font un devoir et une joie de rendre ses fêtes plus imposantes et plus pompeuses, en y étalant tout l'éclat de l'appareil militaire, en abaissant leurs armes invincibles devant la majesté du Dieu qui les bénit; et à l'exemple de Turenne, qu'on voyoit *les genoux dans la boue et la pluie sur la tête* adorer, après la victoire, le véritable auteur de son triomphe, nos soldats comprennent quel est celui qui enflamme et soutient leur courage, et ne demandent qu'à l'honorer. L'Université seule, je l'ai démontré, creuse un abîme sous l'édifice du catholicisme. Le christianisme lui-même, au moins pour ce qui touche nos contrées, et en y comprenant les diverses communions qui le partagent, est violemment attaqué par des enseignemens funestes; il chancelle, il a tout à redouter, il est menacé d'une complète ruine. Faut-il s'étonner, après cela, si nous dirigeons de ce côté tous les traits de notre zèle, si nous tournons vers ce point unique l'ardeur du dévoûment que l'intérêt de la foi, confiée à notre fidélité, nourrit dans nos ames? Faut-il en être surpris? Et à la vue du malheur immense que je viens d'indiquer, qui se croit en droit de blâmer la vivacité de nos efforts qui le repoussent, et le feu de nos paroles qui le conjurent?

Je vais donc, sans m'arrêter à ces vaines récriminations, poursuivre la tâche que je me suis imposée comme évêque, comme chrétien, comme citoyen français; et, après montré les vices énormes de l'enseignement philosophique de l'Université, je vais prouver que son enseignement secondaire n'est ni moins vicieux ni moins funeste.

On peut dire, en modifiant un peu le mot d'un de nos rois, qu'en supposant même qu'il fût permis aux autres hommes de négliger la Divinité, la religion devroit se réfugier dans le cœur et sur les lèvres des instituteurs de la jeunesse. Qui peut ignorer en effet que l'ame des maîtres se réfléchit le plus souvent et reste comme empreinte dans l'ame neuve et confiante de leurs disciples? Une génération formée par des hommes que les circonstances rendent peu propres à lui transmettre les divines croyances, que peut-elle donc devenir? Sans Dieu et sans foi, quel spectacle offrira-t-elle au monde? Appliquons cette remarque au très-grand nombre des établissemens universitaires.

Il existe à Paris une école normale d'où sortent presque tous les professeurs qui vont enseigner sur les divers points du royaume. Cette école est encore pleine des enseignemens de ces philosophes éclectiques (1) dont les livres, comme je l'ai démontré, respirent le panthéisme, le scepticisme et l'anti-christianisme. La

(1) Quoique, pour nous conformer à l'usage, nous nous servions des termes d'*éclectisme*, d'*éclectique*, quand nous parlons de la philosophie du jour, nous sommes assurément fort éloignés de penser qu'elle remplisse la signification de ces mots. Loin d'être un *choix* des meilleures choses répandues dans les écrits philosophiques, dont on auroit fait un tout régulier, elle n'est qu'un assemblage, en général fort incohérent, de déplorables paradoxes qui lui appartiennent en propre, ou qui sont venus d'ailleurs, et le plus souvent de l'Allemagne. Les auteurs les plus orthodoxes ne se sont jamais fait un scrupule d'appeler

fortune, dont ils n'ont point dédaigné les éclatantes faveurs, les a retirés de cette modeste retraite; mais on ne peut s'empêcher de croire que le souvenir de leurs leçons et de leurs talens y exerce encore une *grande influence*; et sans doute leurs systèmes toujours vivans y sont comme ces images et ces monumens de famille qu'on aime à honorer en conservant les sentimens et les maximes dont ils sont le type et le symbole.

Les écrits de ces philosophes sont sans cesse dans les mains des maîtres et des élèves que renferme l'Université. Des historiens non moins fameux, qui lui appartiennent, qui sont ses annalistes attitrés, qui remplissent ou ont rempli ses chaires les plus renommées, y sont aussi fort exaltés et crus sur parole par la jeunesse. Or, que trouve-t-on au fond de tous les livres de ces écrivains? quel est leur but? qu'y énoncent-ils, tantôt avec finesse et précaution, tantôt ouvertement et sans contrainte? Ah! ils apprennent aux jeunes Français que Jésus-Christ n'est qu'un législateur humain et un mythe (1); que sa religion est semblable à celle de Sérapis et de Mithra (2); que le christianisme est mourant, qu'il doit être prochainement enseveli (3), tant on s'abusoit en lui assignant une source immortelle; que la primatie du Pape ne date que du IV^e^ ou du V^e^ siècle (4); que l'institution divine des sacremens est une pure invention des hommes (5); enfin que les défenseurs du vieux dogme, que les prêtres sont des corrupteurs de la vérité, des trafiquans de mensonges, des ignorans et des fanatiques (6). Voilà le fond de ces écrits: tout y tend à l'avilissement et à la ruine de la foi. Or, telle est l'autorité et l'immense faveur dont ils jouissent dans le corps qui nous occupe ici, qu'il est impossible que les idées dominantes et la substance de ces ouvrages ne pénètrent point de toute part dans l'enseignement historique de l'Université. Aussi, à parler en général, en est-il tout empreint et l'offre-t-il aux yeux les moins clairvoyans. Ces narrations brillantes où l'esprit et l'enthousiasme se mêlent à l'impiété et au roman, séduisent, enivrent des professeurs spirituels eux-mêmes et sans aucun principe arrêté. Ils sont libres d'ajouter à des *Précis d'Histoire* classiques, qui ne sont guère que pour la montre, leurs commentaires, leurs réflexions personnelles, leurs traits irréligieux et satiriques. Les uns, jeunes et fougueux, poussent cette liberté jusqu'à l'excès, presque jusqu'au délire; par la folle audace de leurs paradoxes désastreux, ils excitent l'indignation de tous les gens de bien, ils soulèvent des villes entières. Le plus grand nombre d'entre eux montrent plus de circonspection; mais un mot, une raillerie, un sourire dévoile leur pensée et la fait pénétrer dans de jeunes cœurs, où elle fait souvent une éternelle blessure. Qu'arrive-t-il de là? C'est que les enfans reçoivent des impressions d'autant plus funestes et plus profondes qu'ils sont moins défendus par la foiblesse de leur âge. Ils rapprochent l'histoire de Jésus-Christ des fables puériles dont, la veille presque, on les avoit bercés. Ils mettent au même rang ces divers récits, ils y attachent la même autorité et la même valeur. Les ministres de Dieu peuvent seuls soutenir leur religion, l'éclairer, l'affermir; mais le prêtre

gnostiques (*intelligens* ou *penseurs*), ces rêveurs si décriés du premier siècle. On désigna par le nom de cathares (*purs*) une secte de manichéens. On pourroit citer mille exemples semblables.

(1) *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au* XIX^e^ *siècle*, tom. II, page 223.

(2) *Introduction à l'Histoire universelle*, par M. M., p. 32, 34.

(3) *Histoire de France*, par le même, tom. II, page 697, 698.

(4) *Ibid.* tom. I, page 112.

(5) *Histoire de France*, tom. I, page 388, et tom. II, page 145.

(6) *Mélanges philosophiques*, par J., p. 5, 26. Nous n'avons cité que fort peu de passages: il nous seroit aisé d'en transcrire ici un grand nombre qui reproduisent les mêmes erreurs ou qui en renferment d'autres qui ne sont ni moins graves, ni moins pernicieuses.

ne leur apparoît plus que sous les traits de ces êtres odieux et fantastiques dont naguère on leur faisoit peur. Tout dans la foi finit par soulever leur aversion. Cette haine mûrit et s'enracine; elle devient plus tard une disposition arrêtée, presque invariable. Souvent elle se tourne en passion ardente et en fanatisme; et c'est ainsi qu'on prépare l'apostasie des peuples, l'athéisme des générations, l'ignominie et l'effroyable chute des sociétés.

Où en est réduite l'enfance, si foible contre ces penchans honteux et déréglés, quand elle a perdu ainsi tout frein, toute crainte de Dieu et de sa loi? On peut aller l'apprendre dans un très-grand nombre de maisons universitaires. Les choses lamentables qu'on raconte à ce sujet sont trop répandues et présentent un caractère trop marqué d'authenticité, pour laisser des doutes. Du reste, les incrédules peuvent prendre à cet égard des informations qui ne se feront pas longtemps attendre.

Il est vrai, dira-t-on, rien ne peut compenser la perte de la foi et des mœurs. Mais il est au moins permis de remarquer que la France doit à l'Université un véritable accroissement de lumières, un enseignement plus fructueux, des études plus fortes. Voilà ce que l'on dit et que l'on fait répéter de toute part. Mais, je l'avance sans hésiter, il n'y eut jamais un préjugé plus vain ni plus aisé à détruire.

En effet, en quoi consiste cet enseignement secondaire dont on fait tant de bruit? Outre les cours d'histoire, dont j'ai parlé, on enseigne dans les colléges le grec, le latin, les élémens des mathématiques, et l'on joint à ces branches de connoissances l'étude d'une langue vivante. Apprécions tout cet appareil d'instruction à sa juste valeur. Premièrement, il paroît qu'on donne au grec un peu plus de temps et de soin qu'on ne l'avoit fait jusqu'à nos jours; mais, outre que cette extension n'exige qu'un bien foible surcroît d'efforts et de savoir, on considéroit sans doute autrefois qu'on ne pouvoit prendre dans les colléges que des notions très-imparfaites de la langue grecque, laquelle demande à être étudiée seule pendant plusieurs années pour être possédée à fond ou même avec une utilité réelle et notable. On pensoit donc qu'il suffisoit d'ouvrir la route et de donner la clef de ce bel idiome à quelques esprits que leur aptitude spéciale et d'autres circonstances mettoient en état de porter cette connoissance à sa perfection. Cette vue n'étoit point dénuée de motifs au moins très-apparens. On ne voit pas en effet aujourd'hui que les grands et profonds helléniste soient plus nombreux en France que dans les siècles précédens. Le nombre en est même plus restreint.

Il est incontestablement à souhaiter que le latin soit cultivé avec beaucoup d'application par la jeunesse qui se voue aux études, et qu'il lui devienne familier. Cette langue, bien plus accessible pour nous que celle d'Athènes, a été la nourrice de tous les grands esprits que la gloire des lettres a élevés si haut dans ce royaume. Quand on demandoit à Pascal (1), qui a purgé parmi nous le

(1) Le nom de Pascal, que nous citons ici, nous engage à dire un mot sur le livre que le chef de la nouvelle école philosophique a publié en dernier lieu concernant les *Pensées* de ce grand écrivain. Le dessein, la prétention qui a dicté ce livre nouveau, est tout-à-fait extraordinaire. L'auteur croit pouvoir conclure de quelques *notes* informes et souvent indéchiffrables que Pascal avoit laissées, que cet homme célèbre étoit pyrrhonien; que, suivant lui, il falloit, pour ainsi dire, fermer les yeux, se rendre stupide, en un mot *s'abêtir*, pour devenir chrétien. Il auroit pu ajouter que Pascal ne croyoit pas à la divinité, puisque, dans un grand tableau où quelques-unes des *notes* sont transcrites lisiblement, et que notre philosophe a pris soin d'étaler au milieu de son volume, l'auteur des *Pensées* prononce, en termes assez formels, qu'on ne sauroit prouver que Dieu existe. Je ne crains pas de dire qu'on ne pouvoit choisir une thèse plus malencontreuse ni former des conjectures plus chimériques. N'est-il pas évident que ces *notes*, jetées à

style de la rouille des âges moins polis, où il avoit appris à écrire si bien en français, il répondoit que c'étoit dans Cicéron. Or, il est avéré qu'en général l'étude du latin est fort déchue dans l'Université.

Rien de plus facile que de montrer aux jeunes gens l'arithmétique et quelques principes de géométrie, et il l'est encore bien plus de louer un maître d'anglais ou d'espagnol, chargé de donner à jour fixe ses leçons dans un collége.

Voilà donc de quoi se compose l'enseignement secondaire dans nos écoles. Or, cet enseignement, dans ce qu'il a de vraiment utile, a été donné depuis plusieurs siècles; il peut, sans le secours de l'Université, être donné encore; on peut le distribuer à la jeunesse comme elle, aussi bien qu'elle, et j'ajoute sans crainte, mieux qu'elle, à cause de l'entassement des connoissances qu'elle fait marcher ensemble, et dont la multiplicité est la ruine de toute véritable et solide instruction. En voici une preuve qui doit frapper tout le monde : Il y a trente-cinq ans que l'Université a été créée par Napoléon. Or, dans l'espace de près de quatre siècles qui s'est écoulé depuis la renaissance des lettres, je demande qu'on assigne une période de trente-cinq ans, plus pauvre que les sept derniers lustres en écrivains transcendans, en ouvrages supérieurs, dignes des regards de la postérité, et en même temps plus féconde en écrits et en poésies dont la barbarie auroit révolté au sein même de la barbarie, et qui sont l'opprobre du goût, le fléau de la langue et le contre-pied de ce qui a été goûté, approuvé, admiré, depuis le commencement du monde. Voilà une démonstration de fait. En est-il de plus convaincante?

On comprend bien que je mets à part les sciences exactes, dont la gloire se soutient dans ce royaume par les travaux et par les lumières de savans célèbres dont les brillantes découvertes et les succès sont assurément fort indépendans de leur moderne agrégation à l'Université. Il n'est pas moins évident que ma remarque sur notre médiocrité présente, ne peut atteindre plusieurs grands hommes qui honorent en ce moment la France, et dont un en particulier la couvre, depuis près de cinquante ans, de l'éclat de son génie et de sa renommée, lesquels ont trouvé dans des écoles, antérieures à celles qui existent de nos jours, le secours de leurs talens naissans et la culture des

la hâte sur le papier par Pascal, renfermoient des idées et en quelque sorte des énigmes dont lui seul avoit la clef; qu'elles contenoient, avec des assertions conformes à ses sentimens, des objections qu'il se proposoit de combattre; en un mot qu'elles n'étoient qu'une ébauche, un mélange de diverses choses dont tout autre que lui ne pouvoit pénétrer le sens ni tirer la moindre conséquence? Est-il donc rare qu'un homme qui prépare un écrit un peu important, en exprime, pour son usage particulier, les traits principaux par quelques mots ou par quelques signes intelligibles pour lui seul; et ne sait-on pas, n'avons-nous pas peut-être nous-mêmes éprouvé que, dans ce cas, on emploie les termes les plus négligés, quelquefois des expressions triviales, outrées, grotesques même, parce qu'il y a un mécanisme secret et comme un caprice de mémoire qui fait qu'en attachant une idée ou une nuance d'idée à un mot singulier et bizarre, nous sommes plus sûrs de la retrouver? Mais laissons là ce livre étrange, et, quoiqu'il puisse faire quelque illusion à des esprits légers ou très-foibles, je ne veux pas cependant m'y arrêter plus qu'il ne convient. On y cherche à déprécier les *Pensées* de Pascal, parce qu'Arnauld, Nicole, le duc de Roannez, qui possédoient à fond le secret des sentimens de leur ami, y firent des corrections ou des changemens indispensables, ces fragmens ne pouvant paroître tels qu'ils étoient. Mais on essaie en vain de rabaisser un ouvrage si utile et si glorieux à la religion. Quelles que soient les mains qui l'ont retouché pour le mettre en état de voir le jour, il n'en est pas moins vrai que ce recueil est un monument très-précieux élevé à la foi par le génie, et que nulle part les preuves de la vérité du christianisme ne sont présentées avec plus de force, d'originalité, de relief et d'évidence que dans cet admirable abrégé.

riches dons que leur avoit prodigués la nature. Je constate avec joie ces exceptions; l'honneur de mon pays me les rend douces et sacrées.

Mais d'ailleurs que conclure de ce que j'ai dit sur l'état présent des études dans l'Université? On le voit aisément. A la différence des dispositions peu exigeantes et de la vie retirée qui distinguoient autrefois les maîtres habiles et laborieux de la jeunesse, aujourd'hui l'Université remplit sa mission à grand bruit; hors même des enceintes témoins de ses fonctions, elle se montre avec éclat, elle est mêlée au siècle, on la rencontre partout. Le royaume est incessamment sillonné par ses agens, par ses inspecteurs, et par ses sous-inspecteurs. De plus, en même temps qu'elle est gratifiée amplement par le trésor public, elle tire des particuliers des contributions fiscales et onéreuses. Or, je le dirai sans détour, tout cela, à l'argent près, n'est qu'une vaine fantasmagorie, qu'on me passe ce terme; tout cela n'est qu'une illusion, une grande inutilité. Oui, qu'on donne la liberté d'enseignement, les études ne seront pas moins fortes, elles le seront même davantage, par les raisons que j'ai indiquées et par d'autres que je supprime. Surtout leur bienfait s'étendra à tous, au lieu de se borner au petit nombre des sujets les plus capables et les plus spirituels, comme on assure que cela arrive constamment dans l'Université. Enfin on aura éminemment et sans frais pour l'Etat, comme aussi à un foible prix pour les familles, ce qui coûte de grands sacrifices aux familles et à l'Etat, sacrifices dont le résultat est, d'une autre part, de détruire la foi et de perdre la France.

Mais le baccalauréat tombera à l'aspect de cette liberté si impatiemment attendue, si justement réclamée..... Ah! nul événement ne pourroit être plus désirable ni plus avantageux à la nation. Le baccalauréat, tel qu'il est, auroit étouffé le siècle de Louis XIV. Il y en avoit un autre avant nos troubles, qui étoit nécessaire et pleinement conforme à la raison. Le jeune homme qui se destinoit à l'art de guérir étoit interrogé sur la médecine. Celui que sa vocation tournoit vers la magistrature ou le barreau, étoit examiné sur la jurisprudence. Tout se bornoit là; et cette mesure étoit si simple et si clairement dictée par le bon sens, qu'il n'y a pas même sujet d'en faire honneur à nos pères. Que sert en effet à un homme destiné à plaider toute sa vie dans une petite ville de province, de savoir l'allemand ou l'astronomie? Quel besoin peut avoir un médecin de connoître les équations des degrés supérieurs et le calcul intégral? Mais cette institution, inouie chez tous les peuples, ne peut qu'accélérer l'invasion de la barbarie. C'est depuis quinze ans jusqu'à vingt que le talent se déclare, se fait jour, prend son essor. Si, dans cet intervalle décisif, une vive intelligence, emportée vers un ordre de connoissances et d'idées qu'il lui appartient d'une manière spéciale de pénétrer ou d'embellir, si cette intelligence se travaille, se tourmente, se partage, s'épuise pour saisir et s'approprier vingt sciences différentes, dès-lors son feu se dissipe et s'éteint, et les espérances qu'elle avoit données avortent et s'évanouissent. Que l'on continue, que l'on condamne obstinément notre jeunesse à ce travail, qu'en résultera-t-il? La France ne produira plus rien de grand, d'élevé; déchue de sa gloire, elle se précipitera dans les voies d'une décadence honteuse où elle ne s'arrêtera plus que lorsqu'elle sera dépouillée de tous les dons heureux de l'esprit que lui a départis si libéralement la Providence.

Quoi! pour être admis dans une carrière libérale, il faut savoir le *grec*, le *latin*, la *philosophie*, la *littérature* avec ses différentes branches, l'*histoire ancienne* et *romaine*, l'*histoire du moyen âge* et l'*histoire moderne*, la *Géographie*, les *mathématiques*, la *physique*, l'*astronomie* et la *chimie* (1). Le jeune Français doit

(1) *Manuel du Baccalauréat*, contenant plus de 1,000 pages d'un petit caractère, par M. Lefranc.

subir sur toutes ces choses un examen qui auroit effrayé le fameux Pic de la Mirandole. Il faut qu'il soit un phénomène ou un ilote. Ah! une telle épreuve pourroit convenir à des intelligences pures; mais en vérité la foiblesse de notre nature ne peut la soutenir.

Les lettres sont pleines de charmes, elles sont d'un fort grand prix; mais si on les cultive seules, et qu'elles nuisent à l'acquisition d'autres connoissances plus hautes et plus pratiques, elles sont plutôt la source d'une vanité dangereuse que d'un vrai mérite. L'empereur Eugène, qui avoit été professeur de rhétorique, se croyoit propre à tout. Il pensoit que ce ne seroit pour lui qu'un jeu de vaincre son compétiteur, vaillant homme de guerre, mais de peu de littérature; il ne doutoit pas que, par ses harangues savamment cadencées, il ne fît sur ses troupes une vive impression, gage assuré de la victoire. Mais les champs voisins d'Aquilée furent témoins de la vanité de ses espérances, et de son désastre. Abandonné par les siens et fait prisonnier, ses illusions et son orgueil allèrent expirer aux pieds de Théodose.

On allègue qu'on veut écarter des carrières qui mènent aux fonctions publiques, une foule de sujets qui serviroient plus utilement la patrie dans des professions mécaniques et laborieuses. Mais faut-il donc, pour supprimer un abus, en faire naître un autre mille fois plus funeste? D'ailleurs, cet expédient réussira mal. Faites fleurir la religion; elle seule inspire aux hommes la modération des désirs, et leur ôte même la pensée de sortir de la sphère où les a placés le souverain maître.

Je ne puis finir sans dire un mot du *Rapport* concernant l'enseignement secondaire, inséré au *Moniteur* du 8 mars. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention, mais je n'y ai presque vu que des chiffres. Rien n'y détruit, n'y affoiblit même les grandes considérations qui montrent dans l'Université une institution mortelle pour la France. On y fait remarquer avec soin que des aumôniers sont attachés aux colléges. Il est vrai; mais ceux-ci, d'un bout du royaume à l'autre, déclarent presque unanimement leur impuissance à faire le bien dans ces maisons. Ils luttent en vain contre le torrent, et ils en sont réduits à dévorer les larmes dont leurs yeux se remplissent à la vue de la grandeur des obstacles et de l'inutilité de leurs efforts pour les surmonter.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(*Signé*) CL.-HIP., év. de Chartres.

www.libtool.com

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le P. de Bagnaja a prononcé, le 31 mars, son cinquième sermon en présence de S. S.

— Le *Diario* annonce que le prince et la princesse de Leuchtenberg, après avoir pris congé de S. S., ont quitté Rome.

— S. E. le cardinal Fieschi a pris possession, le jour de l'Annonciation, de sa diaconie de Sainte-Marie *ad martyres*.

PARIS. — Nous avons annoncé que la traduction française de la *Dissertation polémique* de S. E. le cardinal Lambruschini, *sur l'Immaculée Conception de Marie* (1), a été aussitôt reproduite en Belgique, et qu'on prépare une traduction allemande de ce travail si important. Nous apprenons qu'on s'occupe aussi de traduire en espagnol l'ouvrage de S. E. Il mérite, en effet, de fixer l'attention, et doit vivement intéresser la piété du clergé et des fidèles.

— Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur, le *Journal des Débats*, avec ce ton voltairien qui décèle assez l'esprit de ses rédacteurs, vient de rappeler l'objection de Galilée persécuté et condamné par le saint-office, pour avoir soutenu que la terre

(1) In-8°, édition de luxe; à la librairie d'Adrien Le Clere et Cie. — Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

tourne autour du soleil. En vain les apologistes de la religion, entre autres Bergier, dans son Dictionnaire théologique, art. *monde* et *science*, M. Frayssinous, dans sa conférence sur la *religion vengée du reproche de fanatisme*, et même un protestant, Mallet-Dupan, ont-ils fait voir tout ce que cette objection a de faux et d'exagéré; qu'importent les réfutations, quand il s'agit d'insulter le clergé? Ne nous lassons pourtant pas de répondre que, s'il est une chose prouvée par les témoignages les plus authentiques et les plus irrécusables, à savoir par les lettres de Guichardin et du marquis Nicolini, ambassadeur de Florence, amis, disciples et protecteurs de Galilée, par les lettres manuscrites et par les ouvrages de Galilée lui-même, c'est que Galilée fut jugé et condamné, non pour avoir soutenu que la terre tourne autour du soleil, mais parce qu'il prétendoit que son système étoit fondé sur la Bible; et comme il l'expliquoit d'une manière contraire aux règles admises pour l'interprétation de l'Ecriture, il ne put échapper à une condamnation. Ce n'est donc pas comme bon astronome qu'il fut persécuté et condamné, mais comme mauvais théologien, et pour avoir voulu se mêler de commenter la Bible. Dans ses défenses, il ne fut point question du fond de son système, mais de la prétendue conciliation de ce système avec les saintes Ecritures. Si Galilée, plus sage, se fût contenté d'exposer son système comme une opinion astrononique, il n'auroit eu rien à démêler avec l'inquisition. Mais il est une autre persécution à laquelle il n'auroit pas échappé. Le *Journal des Débats* oublie que ce même Galilée, pour avoir enseigné une nouvelle théorie sur la chute des corps graves, fut d'abord bafoué par les anciens docteurs universitaires ses collègues, ensuite dénoncé aux magistrats, et forcé comme novateur de quitter la ville de Pise; et lorsqu'il annonça ensuite sa découverte des satellites de Jupiter, il fut traité d'imposteur et de visionnaire. Le *Journal des Débats* oublie qu'en 1674, l'Université de Paris avoit résolu de présenter une requête au parlement contre la philosophie de Descartes. La requête ne fut arrêtée que par l'arrêt burlesque que Boileau, aidé de Racine et du greffier du parlement, dressa en faveur de la philosophie d'Aristote. Vous voyez, monsieur le Rédacteur, que nous ne sommes pas en reste pour répondre à MM. les professeurs du *Journal des Débats*. Nous n'ajouterons qu'une observation; c'est que le ton qu'ils prennent envers le clergé est bien propre à confirmer les reproches que l'on adresse au corps auquel ils appartiennent.

» J'ai l'honneur, etc.

» *Un de vos abonnés.* »

— Une retraite préparatoire à la communion pascale a eu lieu ces jours derniers à Saint-Sulpice. M. l'abbé Combalot, qui remplit la station dans cette église avec autant de zèle que de talent, s'est pour ainsi dire multiplié pendant cette retraite. Une foule immense de fidèles se pressoit à ses discours. La parole vivement apostolique de M. Combalot est accessible à toutes les intelligences, et, en même temps qu'elle éclaire vraiment l'esprit, elle remue profondément le cœur. Des retours consolans ont récompensé le dévoûment infatigable du prédicateur. Bien avant qu'il ne prononçât son beau discours sur la parabole de l'enfant prodigue, qui produit toujours une impression si salutaire, il avoit pu bénir Dieu de plusieurs conversions: nous avons reçu à cet égard de touchans détails. M. le curé de Saint-Sulpice a fait, pendant la retraite, la méditation du matin; le clergé de la paroisse a diguement secondé les efforts de ce pasteur si apprécié et si aimé de son troupeau; enfin, M. l'évêque de Nancy a célébré, mardi matin, la messe de communion, à laquelle on a pu reconnoître combien la parole sainte a porté de fruits. Le même jour, à une heure, M. Combalot a prononcé un éloquent discours: il a

été suivi d'une quête, dont le produit est consacré au rétablissement de la pauvre église du village où le prédicateur a reçu le jour.

— M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général archidiacre, prêchera le Vendredi-Saint dans l'église Saint-Roch, de midi à trois heures. Il méditera les sept paroles de Notre-Seigneur sur la croix, pieux exercice pendant lequel les méditations de l'orateur sacré et des stances en musique se succèdent alternativement.

Pendant l'exercice de l'agonie de Notre-Seigneur et le discours de M. l'abbé Dupanloup, une quête sera faite par les Dames de charité pour la visite et l'assistance des pauvres malades dans les hôpitaux. Les personnes qui ne pourroient se rendre à Saint-Roch sont priées d'envoyer leurs offrandes à mademoiselle Picot, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 17. La quête que nous annonçons est la principale ressource de l'œuvre.

— Une assemblée de charité aura lieu à Notre-Dame, le Samedi-Saint, à une heure précise, en faveur de l'Etablissement de feue madame la comtesse de Carcado. Il y a quarante ans que cette œuvre se soutient par la charité. Cent jeunes filles y sont élevées gratuitement, et plus de mille enfans lui ont dû leurs principes religieux et leur état.

Le discours sera prononcé par M. l'abbé de Ravignan.

Les personnes qui ne pourront s'y trouver sont invitées à faire remettre leurs dons à madame la comtesse de Saisseval, rue Notre-Dame-des-Champs, 17.

Diocèse de Luçon. — Un prêtre de la Vendée nous écrit :

« Depuis long-temps la religieuse Vendée désiroit voir s'élever au milieu de son Bocage une chapelle dédiée au Cœur affligé et compatissant de la divine Marie. Il lui sembloit qu'un autel consacré à la mère de toutes les douleurs alloit bien à son dévoûment et à sa foi. Ce projet si pieux vient de recevoir son exécution par les soins de M. l'abbé Coffineau, curé de Mouilleron-le-Captif. Ce digne ecclésiastique a pu, par le moyen d'une souscription volontaire à laquelle non-seulement la Vendée, mais presque toutes les parties de la France, se sont associées, réaliser le vœu de tous.

» Cette chapelle, bénite naguère par le vénérable évêque de ce diocèse, vient de recevoir du souverain Pontife des grâces toutes privilégiées. Sa Sainteté, par un Bref, en date du 7 février 1843, a daigné conférer le titre d'Archiconfrérie à l'association pieuse déjà établie dans la chapelle en l'honneur du Cœur affligé et compatissant de Marie, et dont les fins principales sont : 1° la conversion des pécheurs et le retour à la vraie foi des peuples idolâtres, schismatiques ou hérétiques; 2° le triomphe de la religion et l'exaltation de la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine; 3° le salut de la France; 4° le soulagement des ames du purgatoire. A cette première prérogative, Sa Sainteté Grégoire XVI a bien voulu ajouter de nombreuses indulgences et l'envoi de plusieurs reliquaires renfermant quelques parcelles des ossemens des patrons de l'association. Il ne sera pas inutile de vous dire que le chef suprême de l'Eglise accorde miséricordieusement et à perpétuité aux directeurs de l'archiconfrérie le droit d'y unir ou d'y agréger toutes les associations ou confréries qui auroient pour but d'honorer le Cœur affligé de la sainte Vierge. Afin de donner aux faveurs insignes que le souverain Pontife vient d'accorder à la chapelle de Mouilleron-le-Captif, toute la publicité que réclamoit ce témoignage si touchant du Père commun des fidèles, M. l'évêque de Luçon a voulu que l'érection de l'archiconfrérie fut précédée d'une retraite de dix jours; et c'est M. l'abbé Menuet, vicaire-général du diocèse, que le prélat a choisi pour en prêcher les exercices. Cette retraite,

commencée le 10 mars 1843, s'est terminée le 20 du même mois. Impossible de vous dire tout le bien qu'elle a produit, non-seulement dans la paroisse de Mouilleron, mais dans toutes les paroisses environnantes. Il y a eu enthousiasme général. Avec quel zèle, avec quel empressement nos bons Vendéens, abandonnant leurs hameaux, accouroient à l'autel de Marie, pour y entendre la parole touchante et persuasive du bon prêtre qui savoit si bien parler à leurs cœurs! Aussi que de pécheurs convertis! que de justes affermis dans la grâce! La communion générale qui a précédé la clôture de la retraite a offert le spectacle le plus consolant pour le cœur du chrétien. Femmes, enfans, jeunes hommes, vieillards, tous, ou presque tous, ont pris part au banquet sacré. Oh! comme il y avoit de bonheur dans ce peuple si plein de foi!... M. l'abbé Menuet, après lui avoir adressé une dernière et chaleureuse exhortation sur la dévotion à Marie, a fait ses adieux. Que de larmes ont coulé! larmes éloquentes, qui disoient, mieux que toutes les paroles, les regrets et la reconnoissance de ceux qu'il venoit d'évangéliser avec tant de succès. Au milieu de l'attendrissement général, le pasteur a voulu, lui aussi, payer à M. le grand-vicaire le tribut de sa reconnoissance. Il a donc laissé parler son cœur : c'est dire qu'il a été le fidèle interprète de ses sentimens et de ceux de ses paroissiens. En sortant du temple, le peuple a voulu encore revoir celui qui lui avoit si bien parlé de Dieu et de ses devoirs. Aux paroles qui s'échappoient de tous les cœurs, il étoit facile de reconnoître le désir et les vœux de tous.

» C'est ainsi que se sont terminés les exercices de cette retraite dont les heureux fruits ont surpassé toute espérance. N'en soyons pas surpris : la retraite a été commencée et finie sous le patronage de la Reine des martyrs.

» Je vous adresse ces détails : vous jugerez sans doute que, dans ces temps où la foi semble vouloir reprendre sa salutaire influence, il est important d'en faire connoître les triomphes. »

Diocèse de Mende. — Le désastre de la Guadeloupe a inspiré à M. l'évêque une touchante Lettre pastorale. Il montre, dans cet événement, la main de Dieu, parfois terrible dans ses jugemens. Il recommande une pénitence qui désarme sa justice, et qu'anime la charité.

Diocèse de Nevers. — En rappelant que la sollicitude du gouvernement a pourvu aux nécessités les plus pressantes des victimes du tremblement de terre, Mgr Dufêtre dit, dans le Mandement qu'il vient de publier, que la charité seule peut soulager efficacement les victimes, et payer, par de saintes profusions, la dette que l'Etat ne sauroit acquitter entièrement.

Diocèse de Strasbourg. — Il y a eu de tout temps une école catholique dans la commune de Scharrachbergheim, qui fournissoit le traitement à l'instituteur. Avant 1836 les catholiques, ne possédant pas de maison d'école en propriété, avoient loué un local dont la commune payoit le loyer; mais en 1836 une vieille maison délabrée fut achetée à l'aide d'un secours donné à cet effet par M. le ministre de l'instruction publique, dès l'année 1833. Cependant le conseil municipal, dont un seul membre étoit catholique, vouloit distraire cette somme de sa destination et l'employer à l'acquisition d'un local qui auroit servi de maison d'école protestante, lorsque le prédécesseur du préfet actuel fit rendre justice aux catholiques. La maison d'école catholique conserva sa destination : mais les administrateurs de la commune la laissèrent dans un état de délabrement complet. Les habitans ayant à plusieurs reprises sollicité qu'on y fît des réparations, une

somme dérisoire de 50 fr. fut votée, et ce foible secours ne fut même jamais employé.

En 1840, le conseil municipal, voulant construire une maison commune et y établir une salle d'école, conçut le projet de vendre la maison d'école catholique. Le préfet (qui est protestant) l'approuva. Les habitans catholiques protestèrent contre cette vente spoliatrice. Ils assurent que le maire et le conseil municipal leur *promirent qu'on leur donneroit de la place pour leur école dans le nouveau bâtiment.* Divers motifs les déterminèrent néanmoins à adresser une pétition au préfet, qu'ils prioient de leur conserver leur maison d'école. Ils assurent aussi que ce fonctionnaire leur répondit, en date du 2 mars 1841, *que des mesures étoient prises pour l'acquisition d'une autre maison où seroit établie l'école catholique.* Depuis, on a procédé à la vente de la maison d'école catholique, et le prix en a été employé pour la nouvelle construction.

Maintenant, le croiroit-on ? les autorités refusent aux catholiques la moindre place dans ce nouveau bâtiment pour y tenir école, malgré les vives instances faites même par l'évêché, sur le rapport de deux commissaires. Le comité supérieur d'instruction de Strasbourg, dans sa séance du mois de novembre dernier, ayant aussi prié le préfet d'accorder aux catholiques une pièce dans la nouvelle maison d'école, M. Sers a cru devoir émettre *un refus formel.* La nouvelle construction, qui monte à la somme de 11,200 fr., est payée *par le prix de vente de la maison d'école catholique* qui est de 1,556 fr. environ, et par les centimes additionnels, rapportant en tout annuellement 500 fr., dont les catholiques paient 82 fr. 83 c. Ainsi s'est consommée cette spoliation que nous dénonçons au tribunal de l'opinion publique.

ANGLETERRE. — Madame Milner, de Chester, a renoncé, le 28 mars, aux erreurs du protestantisme. Trois autres personnes de cette ville reçoivent en ce moment l'instruction religieuse qui les prépare à embrasser la foi catholique.

A Feunton, 17 personnes, appartenant à diverses sectes protestantes, ont fait abjuration, le 2 avril.

IRLANDE. — Dans une paroisse, qui ne comptoit de protestans que le ministre, sa famille et une femme, nommée Jane Brown, cette dernière, à la suite d'une maladie, a embrassé la foi catholique. Quelques jours après, elle est morte dans les sentimens de la plus vive piété.

Le ministre protestant reste avec sa famille et sa servante pour paroissiens, et l'on prétend que des dissidences religieuses se sont élevées entre eux depuis la mort de Jane Brown ; dissidences qui font présager que le révérend se trouvera bientôt seul.

PRUSSE. — L'Université de Bonn, où les funestes doctrines de Hermès ont si long-temps dominé, voit enfin s'éloigner les professeurs Braun et Achterfeld, hermésiens obstinés. Leur présence à l'Université étoit un scandale, que Mgr de Geissel a fait cesser.

La chaire de dogmatique catholique, restée vacante depuis le départ de M. Klee, mort en 1840 à Munich, où l'avoit appelé le roi de Bavière, vient d'être confiée à M. Dieringer, recteur du séminaire de Spire. M. Dieringer marchera sur les traces de son savant prédécesseur. Sa présence au séminaire de Spire est un sûr garant de son orthodoxie et de son zèle pour la défense de la cause catholique.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le chemin de fer destiné à relier Paris avec les ports du Pas-de-Calais est l'objet des plus rians calculs. On en parle comme d'une exploitation qui doit enrichir ses actionnaires en doublant leurs capitaux dès les premiers jours. On évalue, enfin, à plus de 30 millions, le rapport de ce chemin de fer.

Tout cela est magnifique et de nature à séduire les capitalistes qui prennent pour base de leurs évaluations l'état actuel des relations de la France avec l'Angleterre. Mais que la situation pacifique vienne à changer entre les deux pays, et que le programme sur lequel on se repose maintenant soit seulement menacé d'un coup de canon ; et le chemin de fer de Paris à Calais sera le plus désert de toute l'Europe. L'herbe poussera entre ses rails ; et alors les calculs des actionnaires seront à refaire tout autrement qu'ils ne se font aujourd'hui. Il faudra dire adieu aux cent pour cent de bénéfice, et laisser manger par la rouille le précieux fer qui, aux yeux des spéculateurs, est à la veille de se changer en or.

PARIS, 12 AVRIL.

Le *Moniteur* publie, sous la date du 9 avril, l'ordonnance qui élève le lieutenant-général Drouet, comte d'Erlon, à la dignité de maréchal de France, et celle qui élève le lieutenant-général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie, à la dignité de grand-croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Par ordonnance du même jour, sont promus :

Au grade de lieutenant-général dans la 1re section du cadre de l'état-major-général, les maréchaux-de-camp comte d'Astorg, baron Feuchères, Daullé, marquis de Laplace, baron de Berthois, Juchault de Lamoricière, Changarnier.

Au grade de maréchal-de-camp, les colonels Dutocq, du 7e régiment d'infanterie de ligne ; Waldner de Freudenstein, du 10e cuirassiers ; Reveux, du corps royal d'état-major ; comte du Moncel, du corps royal du génie ; Carrelet, de la garde municipale ; Marey, du 2e régiment de chasseurs d'Afrique ; Massoni, du 43e régiment d'infanterie de ligne ; Neumayer, du 10e régiment d'infanterie de ligne ; Thierry, du 6e régiment d'infanterie légère.

— Par ordonnance du 31 mars, M. Paulze d'Ivoy fils, sous-préfet de Saint-Girons, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Trévoux, en remplacement de M. Boisset, appelé à la sous-préfecture de Gex.

— M. de Larochejacquelein a déposé hier sur le bureau du président de la chambre des députés une proposition dont voici le texte :

« Avant de procéder au vote qui aura lieu sur toute loi présentée à la chambre des députés, pour l'exécution de grands travaux publics, dans lesquels des particuliers ou des compagnies seront financièrement intéressés, le président de la chambre lira la formule suivante qui sera ajoutée comme article au réglement :

« Conformément au réglement, nous rappelons que tout député financièrement intéressé, possédant directement ou indirectement des actions, ayant des promesses ou réserves d'actions, des places ou parts promises dans les bénéfices qui pourroient résulter de la loi sur laquelle la chambre est appelée à statuer, doit s'abstenir de prendre part au scrutin.

» Signé : MARQUIS DE LAROCHEJACQUELEIN.

» Paris, 10 avril 1843. »

Cette proposition a été discutée aujourd'hui dans les bureaux, et la lecture en séance publique n'en a pas été autorisée.

— Le 8e bureau de la chambre des députés a nommé M. Luneau commissaire pour le projet de loi relatif au chemin de fer d'Avignon à Marseille, en remplacement de M. Chasles, qui, nommé en même temps commissaire pour le chemin de fer de Belgique, n'a pas cru pouvoir faire partie des deux commissions.

— M. Berryer a été nommé président,

et M. Baude secrétaire de la commission du chemin de fer de Belgique.

— M. Lebobe a été nommé président, et M. Fould secrétaire de la commission du chemin de fer de Marseille à Avignon.

— Par ordonnance du 9, l'élection de M. Velpeau, faite par l'Académie des sciences, pour remplir la place vacante dans la section de médecine et de chirurgie, par le décès de M. le baron Larrey, est approuvée.

— Les vacances de Pâque ont commencé lundi pour le tribunal de 1re instance de la Seine, et aujourd'hui pour les diverses chambres de la cour royale de Paris.

— D'après la dernière liste des souscriptions ouvertes en faveur des victimes du tremblement de terre, le trésorier central avoit réalisé, le 7 de ce mois, une somme de 825,140 fr. 49 c., sur laquelle il a déjà été envoyé de Brest à la Guadeloupe, par le *Gomer*, 310,000 fr.; la frégate la *Calypso* emporte 200,000 fr. Des ordres sont en outre donnés pour embarquer immédiatement, sur la corvette la *Naïade*, 200,000 fr., ce qui portera à 710,000 fr. les secours expédiés sur le fonds de la souscription. Les avis reçus des départemens permettent d'espérer que le comité central pourra faire encore, vers le 20 avril, un nouvel envoi de 200,000 fr.

— Voici quelques extraits d'une lettre de la Guadeloupe, du 26 février :

« On calcule que le tiers de la population de la Pointe a été tué ou blessé. Parmi ces derniers, un grand nombre succombe.

» La terre s'est ouverte sur les quais, sur la place de la Victoire et en d'autres endroits, d'où elle a lancé fort haut une grande quantité d'eau boueuse.

» Dans de certains endroits, les quais se sont affalés de dix-huit pouces et deux pieds. Les grandes rivières du Lamentin et de la Moustique roulent jusqu'à ce jour de la boue en place d'eau. Plusieurs quartiers, tels que le Lamentin et Sainte-Rose, ne savent comment enlever leur récolte, même en reconstruisant leurs usines, parce que leurs canaux ont été complétement détruits.

» La cime de presque toutes nos montagnes a été arrachée. Une portion de la Soufrière s'est écroulée.

» On affirme qu'il ne faut pas attribuer au feu des cuisines, des forges, des fours, etc., l'incendie qui s'est communiqué si rapidement et en tant d'endroits divers, mais bien à des gaz qui se sont enflammés par le contact de l'air et qui ont été rejetés de la terre.

» Il faut voir la Pointe, on ne peut la décrire : c'est Palmyre, c'est Sodome, c'est Babylone, c'est une ruine qui a déjà deux mille ans; pas un abri dans toute la ville proprement dite; la nouvelle ville, avec ses masures en bois, est tout ce qui nous reste.

» L'argent, l'or, les cristaux, le fer, le plomb, etc., ont été fondus ensemble et présentent des mélanges excessivement curieux.

» La messe se dit sous les sabliers de la promenade. Ce matin, j'ai assisté à un service célébré pour les morts. »

— Il paroît heureusement que l'on s'étoit trop hâté d'annoncer que la fièvre jaune exerçoit ses ravages à la Pointe-à-Pitre. Les correspondances les plus récentes ne parlent point de cette aggravation de maux.

— L'ex-notaire Lehon, qui s'étoit pourvu contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui le renvoie, pour crime de faux, devant la cour d'assises de la Seine, vient de se pourvoir aussi contre l'arrêt de la cour royale de Paris qui le déclare en état de faillite.

— Le comte de Ribbing, qui avoit été compromis avec le colonel de Horn, à la suite de l'assassinat du roi de Suède Gustave III par Ankastroëm, vient de mourir à Paris sous le nom de Leuven; il s'occupoit de travaux littéraires.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les fouilles continuent à Valenciennes pour découvrir les victimes de l'éboulement du Beffroi. La caisse de l'octroi à

été retrouvée. Beaucoup de registres de la comptabilité du bureau central de la régie et de l'octroi ont été sauvés. On espère retrouver tous les comptes d'entrepôt qui sont d'une grande importance pour les intérêts financiers.

L'autorité judiciaire vient d'évoquer cette affaire qui occupe toute la population. Huit personnes sont assignées à comparoître devant le juge d'instruction, qui va rechercher les causes de la catastrophe.

Jusqu'à ce moment on a découvert sept cadavres; sept personnes sont blessées plus ou moins grièvement.

— Depuis le 1er avril, le matériel français a été substitué au matériel belge sur le chemin de fer de Saint-Saulve à Quiévrain. Ce sont aussi tous employés français qui font le service. Il en a été de même sur la ligne de Roubaix.

— Une manifestation énergique a eu lieu à Boulogne-sur-Mer au commencement de la semaine dernière. La ville avoit été prévenue par le maire, qui est à Paris, que le ministère, malgré les engagemens pris dans la dernière session, avoit refusé l'embranchement du chemin de fer d'Amiens à Boulogne. Près de 2,000 personnes, de toute profession, ont protesté contre ce déni de justice, et ont envoyé à Paris de nouveaux délégués pour soutenir le maire dans ses réclamations auprès du gouvernement.

— La fièvre typhoïde règne à Meaux dans la caserne des lanciers; la mortalité est très-nombreuse; l'hôpital est encombré de malades. Jusqu'à ce jour, le fléau a respecté le reste de la ville.

— Un enfant de 13 ans s'est noyé volontairement dans le canal de Saint-Quentin. On a trouvé sur lui une lettre, où il dit qu'il se donne la mort par suite du refus de M. le curé de l'admettre cette année à la première communion.

— M. Nepveur, premier président de la cour royale de Dijon, est mort le 5 avril dans cette ville, à l'âge de cinquante-deux ans.

— Balmaceda, le Larochejacquelein de l'Espagne, a dernièrement passé deux jours à Lyon. Le gouvernement, prenant en considération le mauvais état de santé du héros de la Castille, l'a autorisé à se rendre aux îles d'Hyères.

— Des jeunes gens de Couchez viennent de comparoître devant le tribunal correctionnel de Pau, accusés d'avoir outragé publiquement la religion et la pudeur par des mascarades obscènes, et en outre d'avoir, en contrevenant à des actes de l'autorité administrative, troublé la tranquillité publique par des chants et du tapage. Un seul d'entre eux a été condamné à huit jours de prison et 16 francs d'amende.

EXTÉRIEUR.

L'infant don François de Paule et sa famille ont sollicité auprès du tuteur d'Isabelle la permission de lui être présentés, ainsi qu'à l'infante sa sœur. Ils n'ont pu même obtenir une réponse.

Le gouverneur de Solsona a fait fusiller, le 30 mars, le fameux chef Griset de Cabra et tous ses compagnons. On a mis beaucoup de troupes sur pied pour cette exécution.

— La chambre des représentans belges a terminé vendredi sa session législative, après avoir voté un projet de loi, présenté le même jour, et tendant à ouvrir au ministère de la guerre un nouveau crédit provisoire de 19 millions de francs, pour assurer le service jusqu'au mois de novembre.

— Le 6 avril, vers six heures du matin, on a ressenti à Bois-le-Duc (Hollande) des secousses de tremblement de terre, dans la direction de l'est à l'ouest, qui n'ont duré que quelques secondes, mais qui ont fait sauter les serrures des portes dans plusieurs maisons.

On a ressenti à La Haye ces mêmes secousses, qui ont été assez fortes pour agiter les sonnettes dans quelques maisons. On se rappelle encore que quelque chose de semblable a eu lieu, il a près de quarante ans, alors que, certain dimanche au soir, on a vu, dans la grande église de La Haye, pendant le service divin, les lustres en cuivre être tout à coup assez fortement ébranlés.

A Grave, Breda, Veghel, dans le Limbourg, et à Maëstricht, le même phénomène a été ressenti, et a ébranlé les meubles dans l'intérieur des maisons.

— La question des pêcheries, depuis si long-temps pendante entre la France et l'Angleterre, vient, dit-on, d'être résolue. Un réglement, comprenant 64 articles, a été récemment signé au Foreign-Office, et comme quelques-unes des dispositions arrêtées exigent dans les deux pays des modifications à la législation nationale, nos chambres et le parlement anglais seront saisis probablement dans cette session, de projets de loi relatifs à cette affaire.

— Tous les médecins du canton de Bâle-Campagne (Suisse) ont reçu du gouvernement français défense d'exercer la médecine sur le territoire du royaume. Les contrevenans seront arrêtés aussitôt.

— Le gouvernement prussien vient de publier un rescrit aux termes duquel défense est faite à tous les journaux de reproduire les séances des diètes provinciales autrement que d'après le texte littéral de la *Gazette de Prusse*, et sans faire mention des opinions individuelles. Cette mesure est provisoire. Quand les sessions seront terminées, les recès pourront être publiés, ainsi que toutes les discussions telles qu'elles auront eu lieu.

— La princesse Chigi, sœur du prince Doria, vient de mourir à Rome, dans la fleur de l'âge.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 11 avril.

A une heure et demie le procès-verbal est adopté, M. le président procède au renouvellement des bureaux.

Après cette opération la séance reste suspendue pendant quelque temps.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appeloit les développemens de deux propositions relatives à l'industrie des vins; mais M. Maugnin, l'auteur de ces deux propositions, vient de me faire prévenir que ce matin même il a été saisi de douleurs rhumatismales très-violentes qui ne lui permettent pas de se rendre à la séance; il demande que la chambre veuille bien fixer un autre jour pour les développemens de ces deux propositions... S'il n'y a pas d'opposition, je proposerai de les renvoyer à samedi.... On entendra aujourd'hui le rapport de la commission des pétitions, et samedi les développemens.

L'ordre du jour demeure ainsi réglé; j'invite MM. les rapporteurs de la commission des pétitions à présenter leurs conclusions.

M. DELACROIX, rapporteur. « Des maîtres de pension de la banlieue de Paris, demandent que les élèves externes et les internes qui ne reçoivent que l'instruction primaire, soient dispensés de payer la rétribution universitaire. » Renvoi au ministre de l'instruction publique.

M. le maréchal Soult, président du conseil, présente le projet de loi relatif à l'appel annuel de 80 mille hommes.

On reprend le rapport de la commission des pétitions.

M. CHEGARAY, rapporteur : « Des habitans de Bayonne réclament contre une mesure de douane prise par le gouvernement espagnol, en 1841, contrairement aux intérêts de leur commerce. » Renvoi au président du conseil et aux ministres des affaires étrangères, des finances et du commerce.

Séance du 12.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la police du roulage. Après avoir entendu plusieurs orateurs dans la discussion générale, la chambre renvoie l'art. 1er à la commission.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 12 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 05.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3335 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/8
Rentes de Naples. 108 fr. 40 c.
Emprunt romain. 107 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 565 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

A Agen, chez ACH. CHAIROU et Cie; à Paris, chez PÉRISSE, rue du Pot-de-Fer Saint-Sulpice.

UN BOUQUET A MARIE

POUR CHAQUE JOUR DU MOIS DE MAI,

OU

www.libtool.com.cn

MOIS DE MARIE

D'APRÈS LES PÈRES;

CHOIX DE PENSÉES ET DE SENTENCES SUR LA TRÈS-SAINTE VIERGE, TIRÉES DES PÈRES DE L'EGLISE, ACCOMPAGNÉES D'ÉLEVATIONS ET DE PRIERES;

Par M. l'abbé RONDRAILH, prêtre du diocèse d'Agen.

1 fort volume in-18. — Prix : 1 fr. 80 cent. broché.

Nous recommandons ce *Mois de Marie* aux personnes pieuses, et particulièrement à MM. les Ecclésiastiques, à qui il peut être fort utile. Ce livre, en effet, est rédigé sur un plan entièrement neuf, et porte l'empreinte d'une profonde piété.

LIBRAIRIE DE AD. MAME ET Cie, A TOURS,

Editeurs de la *Bibliothèque de la Jeunesse chrétienne*, approuvée par Mgr l'archevêque de Tours (12 vol. in-8° à 3 fr. le vol.; 60 vol. in-12, ornés de 4 jolies gravures sur acier, à 1 fr. 25 c. le vol.; 90 vol. in-18, ornés de gravures, à 60 c. le vol.); de la *Raison du Catholicisme* (35 vol. in-12 et in-18); — de l'*Almanach du Bon Catholique* (1 vol. in-18 à 25 c.); — de tous les livres classiques des Ecoles chrétiennes, etc.

MOIS DE MARIE

DE LA JEUNESSE CHRÉTIENNE,

Par M. l'abbé MICHAUD, curé de Noirmoutiers.

1 vol. in-18, approuvé par Mgr l'Archevêque de Tours, et par Mgr l'évêque de Luçon.

DEUXIÈME ÉDITION, augmentée. — Prix : 1 fr., et avec les cantiques, 1 fr. 25 c.

Ce mois de Marie, dont nous avons précédemment annoncé la première édition, épuisée avec rapidité, et à laquelle succède une seconde édition, revue par l'auteur et augmentée, est approuvé par Mgr l'évêque de Luçon, auquel il est dédié, et par Mgr l'archevêque de Tours, qui dit dans son approbation : « *Nous le croyons* » *singulièrement propre à intéresser et à nourrir la piété des jeunes gens de l'un et* » *de l'autre sexe auxquels il est spécialement destiné, et nous ne doutons pas de* » *l'empressement avec lequel il sera accueilli dans tous les établissemens d'édu-* » *cation.* »

NOUVEAU

RECUEIL DE CANTIQUES POUR LE MOIS DE MARIE.

Opuscule in-18. Prix : 30 c., et avec les airs en musique, 60 c.

A Tours (Indre-et-Loire), chez les EDITEURS. — *A Paris*, chez POUSSIELGUE-RUSAND, rue Hautefeuille, 9; — TH. LECLERC jeune, Parvis-Notre-Dame; — *et dans les Départemens*, chez les principaux Libraires.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3737.

SAMEDI 15 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	f. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Exposition raisonnée des dogmes et de la morale du christianisme dans les entretiens d'un professeur de théologie avec un docteur en droit, par M. l'abbé Barran, directeur et professeur de théologie au séminaire des Missions-Etrangères (1).

L'auteur travailloit depuis quelque temps à cet ouvrage, lorsque M. de Ravignan faisoit entendre, dans la chaire de la métropole, ces paroles qui en expriment si bien l'utilité : « C'est l'opinion d'excellens esprits, que la meilleure démonstration de la religion, la meilleure défense de l'Eglise seroit, de nos jours surtout, une exposition fidèle, claire et forte de ses dogmes et de la foi tout entière. » M. de Ravignan a reproduit la même pensée dans la conférence dont nous présentons l'analyse à la suite de ce compte-rendu. Le vœu du célèbre prédicateur nous paroît complétement réalisé par l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui. Le fond en est solide. Les questions y sont examinées avec une étendue convenable, traitées d'une manière simple, et néanmoins approfondie, sous la forme du dialogue qui en rend la lecture plus agréable et plus facile. Le style est en harmonie parfaite avec la gravité des sujets. Il est pur, naturel et sérieux. (Quelques fautes échappées dans l'impression sont relevées dans des *errata* peu nombreux.)

On pourra se faire une idée de l'ensemble de cet important travail par la citation suivante que nous prenons dans le 94e entretien, où le docteur en droit résume les questions avant de passer à la sanction du christianisme.

« LE D.—J'ai suivi avec ordre et intérêt les questions importantes que vous avez examinées jusqu'ici, concernant le dogme et la morale du christianisme. Vos explications ont eu pour objet la nature divine, les anges, l'homme, les trois principaux mystères du christianisme, la révélation, les livres saints, les miracles, les prophéties, les caractères de l'Eglise, sa constitution, son autorité infaillible, destinée à conserver, parmi les disciples du Christ, l'unité de la foi, de la discipline générale et la sainteté des mœurs; ensuite sont venus les entretiens sur les vertus, les péchés, les vices, les passions, le symbole, le Décalogue et les préceptes de l'Eglise. Vivement préoccupé des moyens de mettre en pratique les enseignemens moraux du catholicisme, je les cherchois vainement en moi-même, dans des théories philosophiques, lorsque vous avez bien voulu adapter à ma foiblesse les matières si difficiles de la grâce, de la justification et du mérite. J'ai été bientôt convaincu que tous les hommes trouvent dans leur conscience et les secours de Dieu, le moyen absolu de parvenir au salut. Vous venez d'indiquer dans l'exposition des sacremens, les magnifiques trésors de grâce, de miséricorde et de sainteté, ouverts dans l'Eglise catholique à ceux qui veulent y puiser; Dieu lui-même s'y donne à l'homme pour le sanctifier, le remplir de force, et lui faire goûter quelques délices de la félicité qui l'attend au ciel. Dans mon extrême foiblesse et mon inexpérience coupable, je ne comprenois pas qu'on pût être fidèle aux obligations si sévères de la loi évangélique, à cet

(1) 3 vol. in-8°. — Chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, n° 9.

âge surtout où l'on a tant à lutter contre la violence des passions; cette erreur est détruite aujourd'hui dans mon esprit, j'aime à vous le dire encore, parce que je sais combien vous attachez de prix à cet aveu. Pour compléter le travail que vous vous êtes imposé à mon sujet, il vous reste à traiter une question des plus importantes, qui doit tant influer sur notre conduite et sur nos destinées; il s'agit de la sanction du christianisme, de l'état de l'homme après la mort. »

Nous ferons une seconde citation, afin qu'on ne juge pas ces entretiens semblables à ces dialogues à phrases coupées, à réticences, à jeux de mots, à prétentions puériles, que l'on rencontre trop souvent dans les productions littéraires de notre époque.

« LE D. — L'enseignement catholique est vraiment admirable dans ses dogmes et sa morale : il éclaire l'esprit, dissipe les doutes, fixe les croyances en les établissant sur la plus haute certitude possible : la véracité divine. L'homme apprend à y connoître d'où il vient, ce qu'il est, ses devoirs, sa destinée; et pour le cœur, on peut dire, à juste titre, que le catholicisme en est éminemment la religion. Tout le monde sait la grande influence qu'il a exercée sur la société, considérée même sous le rapport matériel; ce sont des faits positifs, évidens; ses ennemis mêmes sont forcés à cet aveu. Mais d'où peut-il venir qu'une religion si sublime, si puissamment civilisatrice, rencontre dans le monde tant d'indifférence et d'opposition? Comment se fait-il qu'un si grand nombre de catholiques ne pratiquent pas ses lois, alors même qu'ils les estiment et les admirent? J'en connois qui déplorent leur foiblesse, leur impuissance, et s'arrêtent découragés, aussitôt qu'ils veulent entreprendre de conformer leur vie à la sévérité de nos principes. D'autres voudroient posséder cette foi dont vous avez démontré la nécessité pour l'adhésion au dogme catholique, et ils ne peuvent y parvenir. C'est bien à ce défaut de foi que doit s'attribuer l'indifférence déplorable pour nos pratiques religieuses; car si la conviction n'est pas dans les esprits, comment accomplir des devoirs incompris et contestés?

» Quelle peut donc être la cause de l'opposition, des obstacles entre le catholicisme et un si grand nombre d'hommes, dont les uns le repoussent, tandis que les autres ne peuvent s'élever ni à la croyance de ses dogmes ni à la pratique de sa morale? Ce problème m'a souvent préoccupé, tourmenté par l'impuissance même de parvenir à une solution satisfaisante. Aussi me suis-je arrêté plus d'une fois à cette pensée dont vous allez peut-être me faire un crime : Le catholicisme, me disois-je, est trop élevé pour nos intelligences, et trop austère pour notre foiblesse. Ceux qui admettent ses dogmes avec conviction doivent avoir le privilége d'une compréhension supérieure, et les fidèles qui pratiquent sa morale sévère, ont sans doute à s'imposer des efforts extraordinaires, à moins que des dispositions naturelles ne leur en facilitent l'accomplissement.... »

Nous abrégeons cette citation, pour transcrire ce passage sur l'intolérance, dont on fait encore aujourd'hui un reproche aux catholiques :

« Les hérétiques emploient contre nous, vous le savez, le mot injuste et odieux d'intolérance, peut-être même celui de fanatisme, Or, ces qualifications qu'ils tâchent de nous jeter à la tête, ne sont pas dirigées contre nous seulement; elles vont de siècle en siècle jusqu'aux personnages les plus illustres, les plus saints, jusqu'aux apôtres, jusqu'à Jésus-Christ, puisqu'il disoit : *Enseignez tout ce que je vous ai ordonné. Si quelqu'un ne vous écoute point et vous méprise, c'est moi qu'il méprise. Que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit traité comme un païen et un publicain.*

» Chose singulière et affligeante tout à la fois! des catholiques même prononcent ce mot d'intolérance contre l'Eglise dont

ils sont les membres. Pourquoi, disent-ils, ne pas s'entendre, ne pas faire quelque concession de part et d'autre? Aussi bien, ne sommes-nous pas à une époque de transition et de rapprochement?

» Rien de plus déraisonnable, de plus injuste que ce reproche d'intolérance, qui nous est adressé avec tant d'amertume par les uns, et de faux zèle par les autres. Ce n'est pas nous qui sommes intolérans; cette qualification appartient à la doctrine de Jésus-Christ, aux enseignemens des apôtres, parvenus intacts, de siècle en siècle, jusqu'à nous. Ils nous ont transmis ce qu'ils ont appris de leur maître, la vérité. C'est elle qui est intolérante de l'erreur; ce sont ses droits que nous soutenons, que nous défendons, lorsque nous ne voulons pas la laisser altérer, et que nous refusons de tendre une main complice à ceux qui travaillent à sa destruction. Les vérités du christianisme doivent être, comme les vérités métaphysiques et morales, distinctes de l'erreur, incompatibles avec elle. Qu'on le dise: traitera-t-on d'intolérant celui qui ne consentira pas à sacrifier les principes métaphysiques, à les regarder comme faux avec des hommes qui voudroient les dénaturer? Taxera-t-on d'intolérance l'homme vertueux qui condamnera le vice partout où il le rencontrera? Et vous voudriez que le catholique, intimement convaincu qu'il ne peut exister qu'une foi, qu'une seule Eglise avec une constitution essentielle; vous voudriez qu'il professât le contraire de ce qu'il tient pour la vérité, pour l'évidence? Il a la plus profonde et la plus légitime conviction, qu'on ne peut faire son salut en altérant cette foi de Jésus-Christ, en dehors de l'Eglise fondée par lui, et vous exigerez qu'il renie des croyances sanctionnées par tous les siècles chrétiens, et qui lui viennent des apôtres, de Jésus-Christ, le docteur infaillible de la vérité! Oui, nous sommes, nous serons, nous devons être intolérans contre les fausses doctrines; tout accord est impossible entre la vérité et l'erreur. Dans l'intérêt même de nos frères séparés, nous ferons une opposition incessante à leurs doctrines erronées; toujours nous viendrons troubler leur paix funeste, par l'inflexible rigueur de nos principes que nous leur montrerons à découvert, que nous proclamerons à haute voix. Pour leurs personnes, oh! nous les aimons sincèrement, et Dieu sait avec quelle joie nous verserions notre sang, si, à ce prix, nous pouvions ramener nos frères à la vérité, et les faire rentrer dans les voies du salut! »

Nous terminerons ces citations par cette gracieuse explication, qui se trouve dans le 85e entretien, où l'auteur apprécie *ce que les protestans et des catholiques peu instruits appellent petites choses dans l'Eglise.*

« Le pain bénit distribué pendant la messe de paroisse, apprend aux fidèles qu'ils sont les membres d'un seul corps, symbolisés dans ces fragmens d'un seul pain; que la concorde, la paix, la charité, doivent régner parmi eux, formant un seul cœur, une seule ame en Jésus-Christ, chef adorable de ce corps mystique. Le pain sanctifié par la prière de l'Eglise, est aussi l'image de la communion eucharistique, à laquelle participoient autrefois tous les fidèles présens au sacrifice. Le chrétien, en le recevant, porte ses désirs et ses affections vers la sainte eucharistie, et s'excite à une vie meilleure pour se rendre digne de cet auguste sacrement. Voyez encore dans cette distribution commune, le symbole de cette bonne et généreuse providence, qui donne à chacun, que tous doivent invoquer et remercier. Le riche qui reçoit ce pain comme le mendiant, doit reconnoître le souverain domaine de Dieu sur les possessions qu'il tient de sa bonté; et le pauvre fortifie son espérance, en se disant avec vérité: Je ne suis point excepté dans cette distribution, ma part y est faite aussi, pour m'apprendre que notre Père céleste veut nourrir tous ses enfans, et que, si je lui demeure fidèle, je recevrai sans cesse de sa divine bonté, mon pain de chaque jour. Le pain bénit

offre encore le souvenir des agapes ou repas de charité; le riche assis à côté du pauvre, devoit se souvenir que nous formons tous une seule famille, dont le Père est au ciel, et qu'il impose l'obligation de partager les biens de sa providence avec nos frères indigens. Enfin, en participant à ce pain avec des sentimens de piété, nous recevons les grâces précieuses que l'Eglise demande pour nous dans sa bénédiction : Seigneur Jésus, dit-elle avec confiance et amour, pain des anges, pain vivant de la vie éternelle, daignez bénir ce pain; qu'il soit à tous ceux qui en mangeront, un principe de santé pour l'ame et pour le corps. »

Nous le disons avec confiance : tous liront avec intérêt et profit l'*Exposition des dogmes et de la morale du christianisme*. Les catholiques qui ont besoin d'être fixés sur les points fondamentaux et l'ensemble de la religion, trouveront dans cet ouvrage un enseignement solide et complet. Il sera éminemment utile à ceux qui sont fidèles aux pratiques du christianisme, dont on a en général une connoissance si superficielle, de nos jours. Et les protestans verront dans l'ouvrage de M. Barran l'exposition fidèle de leurs erreurs, et une réfutation à la fois claire, forte et modérée.

J. P.

STATION DE 1843.

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

Dimanche 9 avril.

Dispensation de la Grâce.

Il manque à certains esprits une disposition précieuse pour accepter sincèrement l'ordre surnaturel établi par la grâce réparatrice.

On se place perpétuellement dans une tout autre sphère; on se laisse entraîner par une préoccupation constante qui empêche d'aborder d'un œil ferme et libre l'étude de l'état réel de l'homme, l'étude des témoignages révélés qui l'appuient, et des faits qui environnent l'enseignement de l'Eglise, à cet égard, de toutes les garanties divines et infaillibles. Cependant le repos est à ce prix.

Pour ramener la raison naturelle à sa direction saine qu'on abandonne certainement en délaissant la foi, je pense toujours que le moyen le plus utile est une soigneuse exposition du dogme.

En effet, combien de fois n'a-t-on pas attaqué le dogme uniquement en lui faisant dire ce qu'il ne dit pas? de sorte que la réponse péremptoire est tout simplement de déclarer ce que nous croyons.

C'est en grande partie ce qui arrive dans l'appréciation à faire de la dispensation, au sens catholique, des dons de la grâce parmi les hommes; dispensation inégale sans aucun doute et profondément mystérieuse à certains égards, mais qu'on accuse sans droit et sans raison.

Pourquoi, demande-t-on, si la grâce réparatrice est absolument nécessaire au salut pour tous et en tout temps, pourquoi durant de si longs siècles tant d'innombrables nations abandonnées sans secours à elles-mêmes et sans aucune participation des effets de la rédemption?

Pourquoi le peuple Juif choisi seul entre tous pour être long-temps le dépositaire exclusif de la foi et de la grâce véritables? Pourquoi Jésus-Christ Sauveur du monde n'est-il envoyé qu'après quatre ou cinq mille ans depuis la chute qu'il devoit réparer? Pourquoi d'incalculables générations et la plus grande partie du genre humain sont-elles encore, seront-elles toujours privées des lumières de l'Evangile?

Pourquoi, quand Dieu tient en sa main tous les biens de la grâce et tous les cœurs, les hommes ne sont-ils pas tous amenés à la foi?

Comment, si le catholicisme est la vérité révélée et certaine, tous ne l'embrassent-ils pas, en sorte que le petit nombre soit de ceux qui croient et sont sauvés, le grand nombre de ceux qui ne croient pas et sont damnés?



Ces questions, fort anciennes dans les luttes de la foi, peuvent encore se présenter à l'esprit comme une montagne inaccessible.

Pour résoudre pleinement les difficultés que je viens de rappeler, j'établirai deux propositions :

La première que la dispensation inégale des dons de la grâce n'est pas injuste ;

La seconde, que leur dispensation générale est certaine.

Première partie. — La première réponse aux difficultés qu'on soulève doit être sans doute la réponse du maître; elle est dans l'Evangile.

Le soir arrive : le père de famille ordonne de faire venir les ouvriers et de leur payer le salaire, en commençant par les derniers. Ceux donc qui ne s'étoient rendus qu'à la onzième heure reçurent chacun le denier, salaire du jour. Ceux qui avoient commencé les premiers leur travail, venant à leur tour, s'imaginoient qu'ils alloient recevoir davantage ; ils reçurent un denier chacun. Alors, murmurant contre le père de famille, ils disoient : Les derniers venus n'ont travaillé qu'une heure, et vous les égalez à nous qui avons porté le poids du jour et de la chaleur. Le père de famille répondant à l'un d'eux lui dit : Mon ami, *amice*, je ne vous fais pas d'injustice; n'êtes vous pas convenu avec moi d'un denier? Prenez ce qui est à vous, allez : je veux donner à celui qui est venu le dernier, autant qu'à vous. Est-ce qu'il ne m'est pas permis de faire ce que je veux? Et votre œil doit-il être méchant parce que je suis bon?

Tout le mystère est dans ces divines paroles. Dieu est le maître de ses dons; il ne refuse à personne le prix convenu et mérité ; il offre à tous le travail et le secours; il fait de quelques-uns les objets privilégiés de ses grâces et de ses faveurs. Où est l'injustice? Faire un don libre n'est pas refuser de payer une dette.

D'ailleurs le débat n'est pas ici à proprement parler entre la foi catholique seule et une raison prétendue; la question est bien plutôt entre l'athéisme et un fait général et palpable.

Dans le gouvernement du monde, tout offre à nos yeux un état d'inégalité frappante.

Ou Dieu n'existe pas, ou ce fait universel n'est pas injuste.

L'inégalité en tout est inséparablement liée à la condition humaine ici-bas ; après l'existence de Dieu, c'est peut-être le fait le plus certain : entre l'un et l'autre, il ne peut y avoir un combat d'injustice qui anéantiroit l'idée même de Dieu.

Ce principe suffit pour répondre à une foule de questions.

Il y a, dites-vous, injustice et cruauté suivant le dogme, à l'égard de ces peuples qui vous semblent abandonnés, à l'égard de ces longues générations privées de la foi.

Je le veux avec vous pour un moment. Dieu, pour être juste, doit également favoriser tous les hommes. Vous le décidez ainsi, parce que cette égalité vous semble meilleure et seule digne de la bonté et de la justice divine. Dieu sera donc obligé à tout ce qui vous semblera meilleur, ou il est déchu et condamné au tribunal souverain de votre raison.

Mais prenez garde : où vous arrêterez-vous? Dieu tenu à ce qui est le meilleur, et encore suivant l'arbitraire des conceptions humaines; c'est l'optimisme. Dieu a dû choisir alors le meilleur des mondes possibles, l'ordre le meilleur en toutes choses. Cependant, ce monde ne pourra jamais être qu'une créature bornée et finie, c'est-à-dire nécessairement imparfaite, nécessairement et toujours au-delà du fini ; le mieux est possible encore, possible indéfiniment. Voilà Dieu obligé de monter, de monter toujours à votre gré ! Mais, quoi qu'il fasse, s'il crée, il crée l'être fini, il crée un monde auquel il peut toujours ajouter mieux. Là même est la toute-puissance. Ne voulez-vous pas un monde fini, un monde imparfait, un monde au-delà duquel une condition meilleure soit possible, condition ue Dieu, pour vous plaire, seroit

toujours tenu de choisir et de réaliser? De conséquence en conséquence, bon gré, mal gré, vous arrivez à conclure que Dieu est tenu, s'il crée, de créer l'infini, qui est sans contredit le meilleur, c'est-à-dire de se créer lui-même. Malheureusement, c'est l'absurde et l'impossible absolus. C'est dommage. Ou bien Dieu ne pourroit pas du tout créer : que seriez-vous alors? Dieu même peut-être. Il raisonne mieux que vous.

L'homme, cet étrange pygmée, étend le bras pour mesurer à sa hauteur Dieu même, l'infini ; il lui dit : Tu viendras jusqu'ici. Vraiment! la mesure est trop étroite : l'intelligence divine y seroit mal à l'aise. Et ces prétentions téméraires méritent pour réponse la leçon piquante et sévère donnée jadis par un roi resté populaire, par le Béarnais. J'ai toutes vos conceptions dans la mienne, disoit-il à son parlement, et vous n'avez pas la mienne dans les vôtres. Dieu, à la tête du gouvernement du monde, pourroit, messieurs, souvent nous le dire.

Quand Jésus-Christ disoit, en parlant des esprits rebelles et incrédules : Si je n'étois pas venu vers eux, leur péché seroit moindre ;

Quand même, nous ministres du Seigneur, nous sommes obligés de ne pas toujours éclairer une ame foible sur des devoirs qu'elle enfreindroit après les avoir connus ;

Quand il est certain que l'ignorance invincible, la simple infidélité négative, ne sont ni un crime ni une cause de réprobation ;

Comment ne pas se taire, adorer, aimer et se dire : Peut-être ces nations, peut-être ces ames eussent-elles été plus coupables encore, si elles avoient été plus éclairées, si elles avoient reçu plus de grâces : qu'en savons-nous?

Ce qui demeure, c'est l'injustice et l'ingratitude.

L'homme, placé au foyer chrétien de toutes les faveurs divines, a dit à l'auteur et au consommateur du christianisme : Vous êtes un tyran injuste et cruel ; vous voulez recueillir où vous n'avez pas semé, vous demandez compte de ce que vous n'avez pas donné, et vous condamnez ceux que vous n'avez pas voulu sauver.

Au moins le naufragé sur la plage sait-il bénir la main qui lui sauva la vie, et pleurer sans blasphème sur ceux qui furent moins heureux que lui; il ne va pas de nouveau se précipiter dans l'abîme, il ne déteste pas son état, il ne désole pas son existence par la haine et l'outrage de la providence qui le chérit et le protége. O philosophes, imitez donc sa reconnoissance et sa justice!

Deuxième partie. — Si la dispensation inégale des dons de la grâce n'est pas injuste, leur dispensation générale est certaine.

En méditant sur les nombreux témoignages révélés qui l'attestent ainsi, on aime à se représenter la divine charité comme deux bras immenses enveloppant toutes les générations et tous les siècles, et pressant l'humanité entière sur le sein du père commun de tous. Il n'est personne qui puisse, disoit le prophète, se soustraire à la bienfaisante chaleur de cet amour! *Non est qui se abscondat à calore ejus.*

Seigneur, s'écrioit le Sage, vous avez pitié de tous, car vous aimez ce que vous avez fait, et vous ne haïssez rien.

Le Fils de l'homme, dit Jésus-Christ, est venu pour sauver ce qui avoit péri!... Ce n'est point la volonté de votre Père qui est aux cieux, qu'aucun de ces petits périsse!!

Le grand apôtre, instruisant son disciple Timothée, lui prescrivoit de prier pour tous les hommes, parce que Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité.

La révélation n'a qu'une voix sur ce point.

La tradition catholique l'a unanimement reproduite. Jésus-Christ est mort pour tous, Dieu veut le salut de tous, tel est le cri des conciles et des Pères contre les prédestinatiens et les fatalistes de tous les âges. Il ne sauroit y avoir un enseignement plus clair et plus formel.

Dieu, centre et fin unique de nos ames, les appelle et les attire à lui puissamment. Mais, respectant la liberté qu'il leur donna, il n'agit en elles qu'avec une douceur infinie; il se prête, il s'accommode, pour ainsi parler, avec sa grâce à la nature. Son action intime et continue ne sauroit pas plus abandonner l'homme, que la fin surnaturelle et dernière ne sauroit cesser d'être la fin de l'homme.

Et nul ne sera condamné pour avoir ignoré ce qu'il n'a pu savoir; nul ne périra au jugement de Dieu, que celui qui l'aura bien voulu.

Au sein même de la gentilité, Dieu manque-t-il de pouvoir ou de moyen pour faire pénétrer dans ces ames tout ce que la foi nous dit nécessaire, par de saints désirs, puisque le désir suffiroit alors, car nous avons un baptême de désir?

Parmi l'entraînement du vice et des passions, un puissant secours est toujours offert et préparé : la prière, appui du foible, canal des grâces divines.

Voilà, le plus habituellement, tout le fond du mystère. La prière devoit monter, franchir l'abîme.

On n'a voulu ni recevoir, ni demander : Hélas! je me vengerai, dit le Seigneur.

Quand, pressurant toujours les questions mystérieuses et divines, on demanderoit encore comment Dieu, pouvant donner à un homme un secours plus fort et victorieux, ne le fait pas pour celui-ci, le fait pour un autre; il n'y a rien à répondre, sinon que Dieu est libre dans ses dons; qu'à tous il donne les moyens suffisans et vrais, connus ou inconnus; et que le bon usage de ces moyens dépendant, avec la grâce, de la liberté humaine, eût certainement conduit l'ame à la possession du triomphe. Là on s'arrête, et l'on se rappelle le mot de saint Augustin : *Noli hoc quærere, si non vis errare*: Si tu ne veux pas t'égarer, ne cherche plus.

Péroraison.—On se demande comment tous ne sont pas sauvés, ne sont pas amenés à l'Evangile; et l'on oublie ce combat acharné que l'homme, dans son cœur, livre sans cesse à Dieu même.

Certes la question présente le prouve. L'homme, inondé par les efforts de la lumière catholique, pour résister n'a pas assez de sa fureur, de ses passions, de ses vices, de son indépendance et de son orgueil révoltés; afin de briser la pierre de la foi, afin de mieux ébranler toutes les colonnes de l'espérance, il ira jusqu'aux îles les plus lointaines, jusqu'aux plages inhospitalières, chercher un point d'appui contre Dieu. Il saisira le sauvage, l'infidèle, le nègre infortuné pour les jeter en quelque sorte contre l'autorité de la parole révélée, afin qu'il soit bien établi qu'il est des malheureux que Dieu n'a pas voulu sauver. Et l'homme insensé n'a pas vu qu'il prouvoit mieux ainsi ce qu'il attaque; car sa lutte et sa guerre contre des faits divins avérés, contre toutes les influences divines dont le christianisme remplit son ame, et les excès aussi de son ingratitude montrent la source et la cause de la réprobation de l'homme, en montrant à quel point il sait résister à la vérité, à la vertu, à Dieu, à sa puissance, à sa bonté.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a tenu, dans la matinée du 3 avril, au palais du Vatican, un consistoire secret. Elle y a conféré, dans les formes accoutumées, l'office de camerlingue de la sainte Eglise romaine à S. E. le cardinal Thomas Riario-Sforza, diacre de Sainte-Marie *in Viâ latâ*, et Préfet de la congrégation du Bon Gouvernement.

Le souverain Pontife a aussi proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise épiscopale d'Albano, pour S. E. le cardinal Pierre Ostini, démissionnaire du titre presbytéral de Saint-Clément.

L'Eglise patriarcale de Lisbonne, pour Mgr François de Saint-Louis, évêque de Duria *in part. inf.*, et ancien évêque de Coïmbre.

L'Eglise métropolitaine de Braga,

pour le sous-diacre Pierre-Paul de Figuiredo da Cunha e Mello, archidiacre honoraire de l'Eglise cathédrale de Coïmbre, et docteur en droit canon.

L'Eglise épiscopale de Terni, pour le R. P. Vincent Tizzani, chanoine régulier de Latran du très-saint Sauveur, abbé du monastère de Sainte-Agnès hors des murs, consulteur de la congrégation de l'Index, examinateur des évêques, professeur d'histoire ecclésiastique à l'archigymnase romain, et docteur en théologie.

L'Eglise épiscopale de Norcia, pour M. Letterio Turchi, prêtre du diocèse de Camérino, docteur en théologie.

L'Eglise épiscopale d'Avellino, pour le R. P. Joseph Palma, procureur-général de l'ordre des Carmes, examinateur des évêques, et docteur en théologie.

L'Eglise épiscopale de Pozzuoli, pour M. Raphaël Purpo, prêtre du diocèse de Sorrente, et vicaire-général de l'archevêque de cette ville.

L'Eglise épiscopale de Grand Varadin du rit latin pour M. Ladislas, des libres barons Dèmer, prêtre du diocèse d'Agria.

L'Eglise épiscopale de Leiria, pour M. Guillaume Henriques de Carvalho, prêtre de Coïmbre, docteur et professeur de droit canon à l'Université de cette ville.

On a fait ensuite à S. S. l'instance du *pallium* en faveur de l'Eglise patriarcale de Lisbonne et de l'Eglise métropolitaine de Braga.

— Le samedi, 1er avril, Mgr Canali, archevêque de Colosse, a fait l'ordination générale, dans la basilique de Latran. Il y a eu 84 ordinands.

— Le dimanche de la Passion, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée par Mgr Asquini, archevêque de Tarse. Le P. Patscheider, procureur-général des Servites, a prononcé le discours après l'Evangile.

— Parmi les étrangers qui se trouvent en ce moment à Rome, on remarque M. le comte de Ratti-Menton, consul de France en Chine. Il a été reçu avec une distinction toute particulière par S. E. le cardinal Fransoni, préfet de la Propagande. Son Eminence lui a annoncé que le Saint-Père venoit de le nommer chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Elle a ajouté les paroles les plus flatteuses et les plus honorables sur la conduite de M. de Ratti-Menton dans l'affaire de l'assassinat du Père Thomas. Le Saint-Père a vu avec plaisir que la confiance du gouvernement français avoit appelé M. de Ratti-Menton au consulat de Canton, poste devenu si important depuis quelques années.

PARIS. — Il y a, à l'Ecole de droit de Paris, des professeurs qui honorent leurs talens par une profession sincère de la foi catholique. Cette conduite n'est certainement point sans influence sur l'esprit de la nombreuse jeunesse qui reçoit leurs leçons. Du moins l'enseignement public qu'ils donnent, au nom de l'Université, n'est jamais marqué par une opposition aux dogmes et aux pratiques de la religion. Ce qui est sacré, est toujours respecté dans leurs cours.

Malheureusement, ces hommes estimables ne font pas loi à l'Ecole de droit. Un professeur de Code civil, un homme qui doit même son talent à l'Eglise, dont les bienfaits ont contribué à son éducation, M. Bugnet, dans ses leçons de droit, à propos du mariage, et de toute autre question aussi délicate, se montre hostile à la religion catholique. Il enseigne et défend le divorce, et le mariage des prêtres. A cette heure, pendant les jours saints, en l'absence de tous les autres cours,

il donne ses leçons le matin à huit heures; nous ne savons pas même s'il respecteroit la plus grande des solennités, si ses auditeurs vouloient l'entendre. Ces sentimens et cette conduite devenant habituels depuis plusieurs années chez M. Bugnet, nous croyons devoir les signaler à l'opinion et à la conscience publique. Comment M. le doyen de l'Ecole de droit, qui a la police des cours, ne met-il pas ordre à un tel état de choses?

— Des prédications ont eu lieu pendant le Carême, à Saint-Lazare, pour les prisonnières que cette maison renferme en si grand nombre; et la mission de leur prêcher une retraite pendant la semaine de Pâque a été confiée à M. l'abbé Pintaud, chanoine honoraire de Meaux.

Nous devons louer M. le préfet de police des moyens qu'il prend pour l'amélioration morale de la prison de Saint-Lazare.

Diocèse d'Angers. — M. l'évêque a publié, le 17 mars, une circulaire où il entretient son clergé des intérêts matériels des églises et de la composition des fabriques. Les avis du prélat sont précédés de cette réflexion générale :

« Peut-être n'a-t-on pas assez bien compris, Monsieur et cher Curé, les avantages de la législation qui a organisé les fabriques : à l'époque de leur création, les paroisses étoient gouvernées par des prêtres extrêmement respectables, restes augustes de la persécution et de l'exil; mais, habitués dans leur jeune âge à des formes différentes, ils avoient peine à se plier à des lois nouvelles, qu'ils n'avoient ni le temps ni peut-être la volonté d'étudier. Depuis cette époque, des prêtres plus jeunes leur ont succédé; mais, placés d'abord sous ces anciens du sacerdoce, ils en ont suivi les principes et adopté peut-être les préventions. Dans nos séminaires, des études qui paroissoient plus indispensables avoient absorbé d'ailleurs tous leurs momens; et enfin les peuples eux-mêmes, dans nos contrées difficiles à plier à de nouvelles habitudes, repoussoient des usages que n'avoient pas connus leurs pères. Cet ensemble d'oppositions paralysoit souvent l'action de la législation nouvelle sur les fabriques; et cependant, en l'examinant avec une attention plus approfondie, il est facile d'en reconnoître la sagesse et les avantages. »

Diocèse de Cambrai. — Un des membres les plus respectables du clergé de l'arrondissement d'Avesnes, M. Gillion, curé de Wignies, vient de payer son tribut à la mort, après avoir exercé le saint ministère pendant un demi-siècle.

Ordonné prêtre en 93, pendant et malgré le régime de la terreur, qui proscrivoit le prêtre fidèle, il passa en Allemagne, jusqu'à ce que des jours meilleurs lui permissent de rentrer dans sa patrie.

M. Gillion fut quelque temps vicaire de Felleries, puis curé d'Hestrud. Pendant vingt-huit ans qu'il desservit la cure de Wignies, il sut par sa grande charité, et par son caractère toujours affable et égal, captiver le cœur de ses paroissiens. Aussi étoit-on touché jusqu'aux larmes à la vue du recueillement et de la douleur qui présidoient à ses funérailles, auxquelles étoient accourus tous les habitans de la commune et des paroisses voisines. Cette cérémonie étoit encore remarquable par la pompe que lui imprimoit la présence de vingt ecclésiastiques qui entouroient la tombe du défunt.

M. Gillion, né en 1767 à Féron, avoit atteint depuis peu sa 76e année.

ALLEMAGNE. — M. l'abbé Pierre-Louis de Tschudy, aumônier honoraire de S. M. le roi de Bavière, né à Metz en 1764, est mort à Hanau (Hesse-Cassel), le 15 mars, dans sa 80e année.

Issu d'une des familles les plus honorables et les plus anciennes de la Lorraine, et cédant à une irrésistible vocation, il renonça à l'avenir que son nom, sa fortune, son mérite personnel devoient lui faire espérer dans le monde, pour se faire recevoir bachelier en droit à l'Université de Nancy, puis ordonner prêtre au séminaire de Metz. Il en sortit en 1789 pour remplir les modestes fonctions de vicaire à Saint-Jure (Moselle).

Il étoit parvenu à traverser les premières années de la révolution, protégé par l'amour de ses paroissiens, qui ne vouloient à aucun prix s'en séparer; mais, l'effervescence populaire augmentant, quelques meneurs poussèrent les villages voisins à venir, en masse, réclamer l'exclusion du digne desservant de Saint-Jure, sous peine d'incendier ce village dont les braves habitans avoient résisté à toutes les menaces; alors le ministre de paix leur déclara que pour leur éviter ces dangers, il aimoit mieux se retirer, quelque douloureuse que fût cette séparation.

Mais il eût été trop tard, et les frontières, rigoureusement fermées, eussent voué une tête de plus à l'échafaud, si l'abbé de Tschudy n'eût été reconnu par un de ses parens du même nom qui, officier suisse, conduisoit un détachement de son régiment hors de France. Le seul moyen de salut fut donc saisi, la soutane fut remplacée par l'uniforme rouge, et de la sorte le vicaire de Saint-Jure alla par étapes jusqu'à Bâle, d'où il put librement se rendre à Cassel, près de son père, le baron de Tschudy, colonel du régiment de Royal-Deux-Ponts, et depuis plusieurs années attaché au landgrave Frédéric en qualité de conseiller privé de légation.

L'abbé de Tschudy renonça à la position d'aumônier de S. M. le roi de Bavière, pour se rendre à Hanau, ville protestante, où il avoit appris qu'il se trouvoit des catholiques privés de pasteur; et depuis 1794, ouvrier infatigable, il cultiva cette vigne du Seigneur, et fit en grande partie les frais d'une chapelle pour ses coréligionnaires.

L'abbé de Tschudy servit d'aumônier pendant quelque temps à un corps de 15,000 grenadiers français, réunis sous le commandement du brave Oudinot, qui lui en fit lui-même la demande. L'armée française le trouva également prêt à prodiguer ses soins aux blessés qui, le 28 octobre 1813, le soir de la bataille de Hanau, encombroient sa maison, transformée par son ardente charité en hôpital français.

Lorsque l'âge et les infirmités l'eurent forcé à confier à un curé, nommé pour le remplacer, son cher troupeau bien augmenté, il n'en resta pas moins le père et l'ami de tous et particulièrement des pauvres qui, de même que les riches, se découvroient respectueusement sur le passage du vieil abbé français, comme ils le nommoient. Le jour où Dieu appela cette belle ame à lui, fut un jour de deuil pour la ville entière de Hanau. La population se leva spontanément, citoyens et soldats, juifs, protestans, catholiques, pour se joindre à son neveu, dernier héritier de son nom et de sa fortune, et conduire à la tombe les restes mortels de ce prêtre selon Dieu.

BELGIQUE. — Mgr Pecci, archevêque de Damiette, nonce de Sa Sainteté en Belgique, est arrivé à Bruxelles, accompagné de M. le chanoine Clementi, son auditeur. S. Exc. est descendue chez Mgr Fornari. M. l'abbé Pilaja, secrétaire de Mgr Pecci, étoit arrivé à Bruxelles depuis quelques jours.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

La curiosité publique est vivement ex-

citée dans la Belgique et en France par le procès criminel qui s'instruit à Bruxelles contre Caumartin, avocat du barreau de Paris. On ne sait vraiment sur quoi cette manifestation d'intérêt peut être fondée. Tout est dégoûtant dans cette affaire et affligeant à l'excès d'un bout à l'autre pour les mœurs publiques.

D'abord, on ne peut mourir pour une plus mauvaise cause et dans un plus mauvais lieu que la victime de cette triste rencontre. Le sieur Sirey avoit attaché à son nom la mort d'un père de famille, d'un de ses proches parens, qui, à la suite des provocations les plus persévérantes, a été tué en duel de sa main. Un meurtre l'a surpris à son tour dans les mêmes conditions de père et d'époux, et dans des circonstances peu propres, sans contredit, à le rendre intéressant; poursuivant jusque dans les pays étrangers des aventures adultères aussi honteuses que possible.

Son père, à raison de son âge et de sa célébrité comme jurisconsulte, pouvoit donner à sa plainte et à ses poursuites en réparation du meurtre de son fils, une gravité solennelle et touchante, qui eût rendu à cette déplorable cause une partie de l'intérêt dont elle se trouvoit dépouillée. Et voici que, dans une note communiquée aux journaux judiciaires, il n'attribue la catastrophe de Bruxelles qu'au délire de Caumartin, *trop épris d'une belle personne*; ajoutant qu'il supplie lui-même la justice de se montrer miséricordieuse par cette considération, vraiment étrange dans un vieillard : *qu'en affaires de cœur, de femmes, de jalousie, les lois peuvent être sévères, mais que les mœurs françaises sont indulgentes.*

Grand merci pour l'honneur de notre nation et des mœurs françaises! les voilà solidaires des luttes furieuses de deux débauchés *trop épris d'une belle personne*. En vérité, les meurtriers sont bien heureux d'avoir affaire à des vengeurs aussi calmes et aussi indulgens!

Du côté de l'accusé Caumartin, on cherche également ce qui peut intéresser; ou pour mieux dire, tout dégoûte au même dégré. On croiroit qu'il a commis l'action la plus simple pour la cause la plus honorable et la plus légitime. Il n'est pas jusqu'à la présence de sa mère et de mademoiselle sa sœur qui ne soit choquante aux débats d'un pareil procès, lequel, à cause de ses détails, est du nombre de ceux qu'on ne devroit juger qu'à huis-clos, s'il étoit possible. Et pour comble d'affliction, c'est la Semaine-Sainte qui a été choisie pour cette édification! Quelles vacances de Pâque!

PARIS, 14 AVRIL.

La chambre des députés a adopté hier le premier article du projet de loi sur la police du roulage, après avoir rejeté un grand nombre d'amendemens présentés par plusieurs de ses membres. La discussion s'est ensuite engagée sur l'art. 2; mais la chambre n'étant plus en nombre, la suite de la discussion a été renvoyée à samedi. Il n'y a pas eu de séance aujourd'hui.

— La commission de l'enquête électorale à la chambre des députés a déjà entendu la lecture d'une partie du rapport de M. Lanyer. Néanmoins, on croit que le rapport ne sera pas déposé sur le bureau du président avant la fin de la semaine prochaine.

Les procès-verbaux seuls sur les trois élections contestées formeront un appendice au rapport d'environ 800 pages.

— Le gouvernement vient de faire distribuer aux deux chambres neuf volumes, contenant, pour chacun des neuf ministères, le compte définitif des dépenses de l'exercice 1841.

— Par ordonnance en date du 12 de ce mois, le collége du 3e arrondissement électoral d'Ille-et-Vilaine est convoqué à Saint-Malo pour le 6 mai prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de la promotion de M. de Berthois au grade de lieutenant-général.

— Par ordonnance du même jour, sont nommés aux emplois ci-après dans la garde nationale de Paris :

3e légion : colonel, M. Besson; lieutenant-colonel, M. Lambert;

4e légion : colonel, M. Chapuis ; lieutenant-colonel, M. Féron-Michu ;

5e légion : colonel, M. de Lariboisière ; lieutenant-colonel, M. Denys ;

7e légion : colonel, M. Oger ; lieutenant-colonel, M. Laveissière.

— Une ordonnance du 13 nomme : président de chambre à la cour royale de Toulouse, M. Pech, en remplacement de M. Dubernard, décédé ; conseiller, avocat-général et substitut du procureur-général près la même cour, MM. Tarroux, Lafiteau et Thomas ; substitut du procureur-général près la cour royale de Montpellier, M. Bonafoux ; procureur du roi à Saint-Pons (Hérault), M. Lacour ; procureur du roi à Céret (Pyrénées-Orientales), M. Henry.

— Les princes de Cobourg, dont l'arrivée à Paris avoit été annoncée prématurément, sont arrivés seulement avant-hier.

— Lord Brougham doit venir passer à Paris les vacances de Pâque.

— Courvoisier, déjà condamné à huit mois de prison pour tentative d'évasion de la Conciergerie, et à un an pour une seconde tentative avec violence sur la personne d'un gendarme, vient d'essayer de corrompre un des gardiens de la maison d'arrêt de la Force, en lui faisant offrir par sa femme une somme de 1,000 fr. pour favoriser sa fuite. Sur la dénonciation du gardien, la femme Courvoisier a été arrêtée. M. Salmon, juge d'instruction, informe sur cet épisode de l'affaire des vols du faubourg Saint-Germain.

— On fait en ce moment une plantation de sycomores tout le long des quais de la rive gauche de la Seine, à partir du quai Malaquais.

— On parle d'un banquet de 4,000 couverts qui doit être donné à la fin de ce mois, dans le parc de Maisons-Laffitte, aux ouvriers qui ont pris part aux travaux du chemin de fer de Rouen.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On se plaint beaucoup dans les départemens du froid qui a signalé ces derniers jours. A Troyes, les vignerons sont vivement effrayés des conséquences que la gelée peut avoir sur la vigne. Les navettes sont toutes flétries, et l'on craint que la récolte n'en soit tout-à-fait nulle.

— Le *Journal de Rouen*, du 12, nous apprend que l'autorité municipale se propose de fêter l'ouverture du chemin de fer, par une solennité organisée sur les bases les plus grandioses.

— On a commencé le 6 avril, à Châlons-sur-Saône, le creusement d'un puits artésien voté par le conseil municipal.

— Il y a quelques jours, on a vu passer par Aix une petite colonie d'Alsaciens qui se rendoient en Afrique. Ils étoient une quarantaine de personnes, et les enfans s'y trouvoient en grand nombre. On dit que ces colons vont s'établir dans la province de Constantine.

EXTÉRIEUR.

L'ancien chef politique de Barcelone, qui a tant poursuivi de ses accusations le consul français, M. Lesseps, et qu'on avoit paru disgracier pour la forme, vient d'être nommé administrateur-général des postes à la Havane, avec un magnifique traitement. Singulière manière de donner satisfaction à la France des accusations calomnieuses qu'elle lui reproche contre son consul de Barcelone !

— Les débats de l'affaire Coumartin ont commencé le 12, devant la cour d'assises du Brabant, à Bruxelles. Les deux premières audiences ont été remplies par l'interrogatoire de l'accusé et la déposition des témoins les plus importans.

— Le conseil de discipline de l'ordre des avocats près la cour d'appel de Bruxelles vient de rayer du tableau un avocat qui avoit manqué à la délicatesse, en engageant, mal à propos, un de ses clients à se déclarer en état de faillite, afin de provoquer des frais dont il auroit retiré un certain lucre.

— Un journal belge, *le Globe*, annonce d'après des renseignemens que nous croyons exacts, que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre ne pourra pas être présenté cette année aux chambres françaises. On assure qu'après

avoir sondé les différentes nuances de la chambre, le résultat de cette étude préparatoire a été tel, qu'une proposition de ce genre paroît avoir peu de chances de succès. On attendra maintenant à l'année prochaine.

— Dans la séance de la chambre des lords du 10, lord Ashburton a remercié l'assemblée du vote flatteur qu'elle a bien voulu adopter à son égard. Lord Brougham a présenté ensuite et fait lire une première fois un projet de bill pour l'abolition plus efficace de la traite des noirs. La deuxième lecture de ce bill doit avoir lieu après les vacances de Pâque.

— Dans la chambre des communes du même jour, sir Robert Peel a demandé l'ajournement de la chambre au 24 avril.

—On écrit de Fribourg, le 6 avril, que des troubles sérieux ont éclaté dans le canton de ce nom, à l'occasion des élections pour le renouvellement du grand conseil.

« Les radicaux de la petite ville de Bulle, dit une lettre que nous citons, fortifiés d'une recrue qu'ils avoient appelée de deux villages voisins, se voyant vaincus dans la lutte électorale, l'ont transformée en un combat acharné. Après avoir expulsé leurs rivaux à coups de gourdins, ils se jetèrent sur une maison de campagne appartenant aux Jésuites, en brisèrent les vitres et en dévastèrent le jardin. Les amis des Jésuites ayant voulu mettre obstacle à ces dégâts, il s'ensuivit une espèce de mêlée furieuse dans laquelle, nous assure-t-on, plusieurs morts restèrent sur la place. Le gouvernement, qui n'en fut averti que le lendemain, envoya aussitôt à Bulle tous les gendarmes dont il put disposer, et le soir deux officiers y furent envoyés pour diriger les efforts de la police. L'on assure que les radicaux ont l'intention de marcher sur Fribourg pour en expulser les jésuites, et dans ce cas, ils croient sans doute pouvoir compter sur l'assistance des *frères et amis* qu'ils ont dans nos murs et qui déjà préludent à quelques collisions extérieures par le cri de *Vive les Bullais !* qui se fait entendre dans la rue. Toutes nos places publiques sont encombrées de peuple; mais le gouvernement a fait connoître sa ferme résolution d'opposer une énergique résistance aux tentatives subversives des auteurs de ces troubles. »

D'après une lettre d'une date plus récente, l'ordre étoit rétabli à Bulle le 7.

— Le 10 avril, le roi de Wurtemberg a clos en personne la session des Etats.

— Sur 1,900 maisons détruites à Hambourg par l'incendie de l'an dernier, 500 sont déjà sous toits, le tout sur un bien plus beau plan, avec rues élargies et dispositions intérieures des plus confortables.

— Un mouvement insurrectionnel a, dit-on, éclaté dans quatorze villes de la Bosnie; mais la tranquillité a été rétablie.

— Le président des Etats-Unis a fait savoir au congrès, à la dernière séance de la session, qu'il avoit sanctionné le rappel de la loi sur les banqueroutes. Cette révocation étoit le plus grand événement du jour, car il affecte le plus directement la vie commerciale de l'Union américaine.

On porte à plus de 40,000 le nombre des débiteurs qui ont profité de cette loi, qui les a libérés de tout engagement pour l'avenir, sur simple serment qu'ils ne possédoient rien autre chose que ce qu'ils abandonnoient à leurs créanciers. En fixant à 5,000 dollars la moyenne des dettes de chacun, c'est un total de 200 millions de dollars dont il a été fait table rase.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de la frontière de Turquie, 25 mars :

« On croit que le divan finira par céder, d'autant plus que, dans ces derniers temps, sir Stratford-Canning a reçu de son gouvernement des instructions qui lui enjoignent de recommander (dans l'affaire de Servie) à la Porte-Ottomane de suivre les sages conseils de l'Autriche; et M. Bourqueney a, de son côté, reçu de son gouvernement l'ordre de se ranger du côté de l'Angleterre,

bien que ses instructions soient moins précises. Or, on sait que l'Autriche s'est formellement prononcée en faveur des prétentions de la Russie. J'apprends à l'instant même que Kiamil-Pacha a sommé Wucsitch de restituer à la Porte-Ottomane, conformément à sa promesse, les six districts incorporés dans la Servie en 1833. Le prince Alexandre a demandé à son ministre s'il avoit effectivement fait une promesse de ce genre. Sur sa réponse affirmative, le prince a déclaré que cette promesse ne sauroit l'obliger, et qu'en général il ne se croyoit pas tenu de disposer de ce qu'il n'avoit pas reçu. Kiamil-Pacha, irrité de ce refus, menaça le prince de la disgrâce du sultan, et lui rappela la faveur insigne qu'il avoit récemment obtenue de S. H. Aussitôt le prince détacha de sa poitrine la décoration turque qui l'ornoit, et la mit à la disposition de Kiamil. On voit que tous les élémens d'une crise se préparent, et l'Europe veut que cette crise ait lieu. »

— Une créole française, Catherine Vannier, vient de mourir à la Havane à l'âge de 117 ans. Elle étoit née à Saint-Domingue. Quoique aveugle depuis douze ans, elle avoit conservé toutes ses facultés intellectuelles.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

La *Religion du Cœur*, ou le *Guide du Néophyte* (ouvrage adopté par le conseil royal de l'instruction publique, approuvé par M. l'Archevêque de Paris, et récompensé par N. S. P. le Pape; — cinquième édition; — 1 vol. in-18), est parvenue à sa cinquième édition avec le succès le plus complet.

Cette production de l'ame de M. le comte de la Rivallière-Frauendorf occupe depuis long-temps, dans l'estime des hommes éclairés et religieux, la place légitimement due à un mérite incontestable et tout particulier. Le suffrage le plus auguste auquel une œuvre catholique puisse prétendre, celui du souverain Pontife, a été accordé à *la Religion du cœur* en 1838, et notre Saint-Père Grégoire XVI, en faisant transmettre à l'auteur, par l'illustre cardinal Lambruschini, les expressions de sa bienveillance paternelle, les a accompagnées d'un crucifix enrichi du trésor des saintes indulgences. Dès 1837, la troisième édition avoit été approuvée par le prédécesseur de M. l'Archevêque actuel de Paris. Mgr de Quelen, de sainte mémoire, caractérisoit parfaitement ce livre, dans son approbation, en le déclarant *très-utile aux gens du monde, qui apprendront, en le lisant, combien la piété est douce, facile, propre à donner le calme de l'ame et le véritable bonheur*. Le conseil royal de l'instruction publique avoit déjà autorisé cé même ouvrage, en 1836, comme livre de lecture, à l'usage des écoles normales primaires.

L'infortuné avoit visité M. de la Rivallière-Frauendorf dans les dernières années de sa vie; mais, en même temps que la religion lui prodiguoit ses sublimes consolations et ses célestes espérances, une généreuse hospitalité continuoit à pourvoir à tous ses besoins matériels, quoiqu'aucune rétribution ne pût s'ensuivre, et sans qu'il fût jamais tenu aucun compte du poids d'un sacrifice trop lourd pour les forces qui se l'étoient imposé dans un élan de charité. La mort du malheureux auteur a légué à son livre la charge d'indemniser, au moyen du produit de sa vente, une bienfaisance désintéressée jusqu'à l'oubli de tout calcul avec elle-même. Ainsi, ce petit volume, sur lequel nous appelons l'attention publique, peut prétendre également et à la sympathie des cœurs si nombreux qu'un penchant naturel entraîne à s'associer à une bonne œuvre, et à la satisfaction des esprits qui aiment à se nourrir d'une lecture si propre à les élever doucement à la méditation et à l'amour de la vérité.

C'est surtout à éveiller, à soutenir, à fortifier ce délicieux sentiment de l'amour que tendent tous les efforts de l'auteur : « Souvent, dit-il, une fausse épouvante qu'on se fait de la conversion, rend aux gens du monde le retour à la religion difficile : l'esprit crée des obstacles; que le cœur les fasse disparoître !

Aimons celui qui ne refuse jamais son amour, et bien facilement nous obéirons à celui qui a dit : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, vous ne servirez que lui seul.* »

A quelque page qu'on ouvre le livre, ce même langage, plein de suavité, de douceur et d'onction, montre au néophyte, dans l'accomplissement des devoirs que la religion prescrit, la source d'un intarissable bonheur. Comment pourroit-il ne pas chérir une loi qui lui est présentée sous un aspect aussi séduisant, une loi qui ne défend aux hommes que ce qui leur nuit, qui ne leur prescrit que ce qui leur profite? Apprendre à connoître cette loi, c'est apprendre à l'aimer : on suit alors Jésus-Christ par amour comme le faisoient ses disciples, et non pour avoir part aux pains multipliés. La piété, loin d'attrister la vie, peut donc y ajouter un charme indicible.

Quelquefois un exemple, heureusement approprié à des conseils attrayans, vient achever de prouver que, sous la main de Dieu, tout, jusqu'à une illusion de nos sens, sert d'instrument à la grâce pour faire jaillir la foi d'un cœur où elle étoit comme un trésor enfoui. — « Une femme mondaine avoit perdu sa fille chérie : cette femme venoit à l'église, elle y pleuroit, mais elle n'y prioit pas, et sa douleur s'accroissoit au lieu de s'alléger, quand un jour, ayant vaguement porté son regard sur la table sainte, au moment où la communion se donnoit, elle crut y voir sa fille agenouillée : c'étoit l'air de son enfant, c'étoit sa mise, c'étoit sa pose... A cet aspect, la respiration manque à cette pauvre mère, un frisson tout à la fois cruel et bienfaisant, parcourt tout son être : elle veut s'élancer, mais ses genoux plient, le nom de sa fille est sur ses lèvres, il y vient expirer... Cependant, ô prodige plus grand encore, la communion est donnée, on se lève, et la ressemblance n'en est que plus complète : les cheveux, les traits, la marche, tout est de sa fille... Mais un torrent de larmes s'échappe des yeux de cette mère infortunée : *Je l'entends, s'écria-t-elle en tombant aux pieds du Seigneur, je l'entends, ma fille! C'est là qu'il faut aller pour me réunir à toi, j'irai, j'irai!* — Peu après, on vit à la table sainte cette femme mondaine occupant la place que sa fille y avoit occupée, et sa douleur s'allégit à mesure que s'accrut sa foi, et les jours arrivèrent où, convaincue que dans l'éternité Dieu la réuniroit à sa fille, cette mère ne vit plus qu'une absence supportable dans la séparation qui faisoit auparavant son désespoir. »

Ce touchant exemple d'un retour à Dieu par une voie inattendue est emprunté à un chapitre du livre qui commence ainsi : « Rien ne s'exécute dans le monde, qui n'ait été auparavant *voulu par Dieu.* » Le suffrage du souverain Pontife et l'approbation de Mgr de Quelen nous garantissent qu'il y a ici une omission typographique dans la cinquième édition, et qu'il faut lire *voulu ou permis par Dieu.* La plume qui a écrit que Dieu *nous laisse agir avec assez de liberté pour qu'il puisse nous éprouver dans ce monde et nous classer dans l'autre,* n'a pu d'ailleurs attribuer à la volonté divine les abus du libre arbitre de l'homme. Non, on ne doit pas craindre de s'égarer en suivant la route qu'aplanit devant les gens du monde un écrivain qui les conduit de la foi à l'amour, et qui leur montre que, pour arriver à cette adoration en esprit et en vérité qui est ce que demande Jésus-Christ, il ne faut qu'obéir à la religion du cœur.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 14 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 05 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 05.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 950 fr. 0/0
Rentes de Naples. 108 fr. 35 c.
Emprunt romain. 107 fr. 3/4.
Emprunt d'Haïti. 558 fr. 75.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 32 fr. 1/4.

ÉCOLES POLYTECHNIQUE, MILITAIRE ET FORESTIÈRE.

Baccalauréat ès-lettres.

L'Institution préparatoire de M. PHILIBERT GOMICHON, située rue des Postes, impasse des Vignes, n° 2, ouvrira *le* 18 *de ce mois* un cours de Révision pour les jeunes gens qui se préparent au baccalauréat.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

Chez L. LEFORT, imprimeur-libraire à Lille; au bureau de ce Journal, et chez tous les principaux libraires.

BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE DE BONS LIVRES.

320 VOLUMES IN-18,

Pour 90 fr. brochés, et pour 110 fr. cartonnés, en 145 volumes rendus francs de port par toute la France.

Cette collection, recommandée par M. l'archevêque de Cambrai, comprend tous les ouvrages de la *Bibliothèque catholique de Lille,* depuis son origine jusqu'en octobre 1842. L'éditeur fera ajouter, si on le désire, le nom de la paroisse sur la couverture des volumes.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ANCIENNE ET MODERNE DE MÉQUIGNON-JUNIOR, Libraire de la Faculté de Théologie, rue des Grands-Augustins, 9, à Paris.

LIVRES A L'USAGE DES SÉMINAIRES.

TRAITÉ des Dispenses et de plusieurs autres objets de théologie et de droit canon; par Collet. Deuxième édition, revue avec soin, par M. Compans, et augmentée de la Dissertation sur la réhabilitation des mariages nuls, par M. Carrière. 2 vol. in-8°. 10 fr.

TRAITÉ des saints Mystères, où l'on résout les principales difficultés qui se rencontrent dans les célébrations, par Collet. 11e édition, revue avec le plus grand soin, par MM. les directeurs de Saint-Sulpice, *et augmentée des Cérémonies de la Messe basse, pour donner aux prêtres la facilité d'apprendre à la bien dire*, etc.; par M. Caron. 2 vol. in-12. 4 fr.

CÉRÉMONIES DE LA MESSE BASSE, pour donner aux prêtres la facilité d'apprendre à la bien dire, exposées selon les rubriques du Missel romain, avec les différences du rite parisien, par M. Caron, prêtre, directeur au séminaire Saint-Sulpice. Quatrième édition, revue avec soin, augmentée *des Fonctions du servant de la Messe,* et revêtue de l'approbation de Mgr l'Archevêque de Paris. In-12. 1 fr.

TRAITÉ de l'Office divin, ou Examen et résolution des principales difficultés qui regardent l'office divin, par Collet. 7e édition. In-12. 2 fr. 50 c.

TRAITÉ des saints Ordres, par M. Olier, curé, fondateur du séminaire Saint-Sulpice de Paris; avec des notes latines, tirées des meilleurs commentaires sur l'Ecriture sainte, les Conciles, les Pères de l'Eglise, etc. Nouvelle édition, revue avec soin. In-12. 2 fr.

SICCATIF BRILLANT, EXPOSITION 1842.

Séchant en deux heures, pour la mise en couleur des carreaux et parquets, sans frottage, de Monmory aîné et Raphanel, rue Neuve-Saint-Merry, 9, à Paris. Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur : Prix : 3 fr. le kil., qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. On se charge de la mise en couleur garantie. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3738.

MARDI 18 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

DES PENSÉES DE PASCAL.

Rapport à l'Académie-Française sur la nécessité d'une nouvelle édition de cet ouvrage, par M. Victor Cousin (1). — 1 vol. in-8°.

(Premier article.)

Ce volume se compose de trois parties distinctes : d'un Avant-propos, du Rapport à l'Académie, et d'un Appendice contenant des fragmens d'une certaine étendue et quelques pièces inédites.

Parlons d'abord de l'Avant-propos.

Après avoir, en quelques pages, donné une idée de son travail sur les *Pensées de Pascal*, M. Cousin entreprend une espèce d'apologie ou de justification. On sait les graves accusations qui se sont élevées contre sa philosophie. On lui reproche des systèmes et des assertions tout-à-fait contraires aux principes et aux enseignemens de la religion. On l'accuse de tendre au panthéisme, de méconnoître la divinité du christianisme, de prétendre que la raison est la règle unique de toute vérité et ne doit rien admettre qu'elle ne comprenne, de présenter toutes les religions comme autant de formes passagères, bonnes seulement pour le peuple. M. Cousin essaie de repousser ces différentes accusations. Il sent apparemment tout ce quelles ont de fâcheux pour un homme qui s'est trouvé à la tête de l'instruction publique, qui occupe encore aujourd'hui une place importante dans l'Université. Il comprend les tristes conséquences qui peuvent en résulter pour cette même Université, où ses doctrines sont si répandues. Il a donc cru ne pouvoir se dispenser de jeter au moins quelques mots de réponse à ses adversaires.

Discutons ces réponses, sans passion et sans aigreur, de manière qu'on puisse voir facilement que notre plume n'est conduite que par l'amour de la vérité.

Un premier moyen de défense de M. Cousin est de confondre sa cause avec celle des cartésiens, et de représenter ses adversaires comme autant d'ennemis de la raison, comme des partisans de M. de La Mennais :

« L'Eglise, dit-il, a rejeté M. de La Mennais; mais elle a retenu, sinon tout son système, du moins l'esprit qui l'animoit,.. Qu'est-ce en effet que toutes ces attaques qui tombent chaque jour sur ce qu'on appelle la philosophie de l'Université, sinon le contre-coup et l'écho monotone de la vieille polémique du livre de l'*Indifférence*? On n'a inventé qu'un seul mot nouveau, celui de *panthéisme*; et voici toute la variante qui a été faite à l'argumentation de M. de La Mennais. M. de La Mennais disoit : Toute philosophie qui veut être conséquente aboutit au scepticisme. On nous dit aujourd'hui : Toute philosophie qui part de la raison (et on appelle cela *rationalisme*)

(1) Nous croyons devoir revenir sur cette production, importante à la fois par son objet, par la position et le nom de l'auteur, et par les circonstances où elle a été publiée. Nous avons pensé que nos lecteurs ne verroient pas sans intérêt, même après la Lettre éloquente de M. l'évêque de Chartres, une discussion étendue et soigneusement motivée des opinions et des assertions nouvelles du célèbre professeur de philosophie.

conduit nécessairement au panthéisme, c'est-à-dire à l'identification de Dieu et du monde, c'est-à-dire au matérialisme et à l'athéisme ; témoins Descartes et tous les cartésiens..... Cette guerre déclarée au cartésianisme et à toute philosophie a été renouvelée de nos jours ; elle est parvenue en ce moment à la dernière violence. » (Avant-propos, p. xlj, xlij et liv.)

Il est facile d'avoir raison de ses adversaires quand on les fait parler à sa guise, et qu'on leur prête généreusement des sentimens qu'il n'ont pas. A qui M. Cousin prétend-il faire prendre le change par un pareil stratagème? Ce n'est pas assurément à ceux qui sont un peu au fait de ces controverses. Ils savent trop bien quelle différence il y a entre la vieille polémique du livre de l'*Indifférence* et celle qui s'est engagée contre la nouvelle philosophie. Ce ne sont point des ennemis de Descartes qui s'élèvent contre la philosophie de l'Université ; ce sont au contraire d'anciens adversaires de M. de La Mennais. Parmi eux il nous suffiroit de nommer M. l'évêque de Chartres. Personne n'ignore avec quelle vigueur et quelle persévérance ce zélé prélat a résisté aux faux systèmes et aux opinions outrées que le trop célèbre écrivain vouloit imposer au clergé. Certes, nous ne les avons jamais goûtées. Nous aimons la philosophie de Descartes, nous l'aimons avec toute la liberté qu'il a réclamée pour lui-même; car, en matière de philosophie, nous ne prétendons jurer sur la parole de personne. Cette philosophie judicieuse, et raisonnable dans sa liberté, est enseignée dans tous les séminaires de France ; ce qui n'est pas étonnant, puisqu'avant d'être la philosophie de Descartes, elle a été celle des saints Pères, celle de saint Thomas et de saint Augustin en particulier. Il ne s'agit donc pas ici d'une guerre déclarée à Descartes et à sa philosophie, comme voudroit le faire accroire M. Cousin. Descartes et ses illustres disciples n'ont jamais été censurés par l'Eglise ; elle se connoit trop bien en bonne philosophie. Mais Descartes et ses illustres disciples ont été des enfans soumis de cette même Eglise. Ils ne se sont jamais inscrits en faux contre les mystères ; ils n'ont point prétendu que notre intelligence si bornée dût être l'unique règle de ce que nous devons croire ou ne pas croire ; ils savoient humilier leur raison devant une lumière supérieure. Descartes en particulier, cet homme d'un génie si indépendant et si hardi, qui osoit seul résister à des préjugés généralement accrédités, faisoit profession d'une soumission sincère à la révélation et à l'autorité de l'Eglise qui en est l'interprète infaillible et nécessaire. Ce n'est pas seulement dans ses ouvrages destinés au public qu'on en trouve des témoignages non équivoques, mais dans les lettres même particulières qu'il écrivoit à ses amis. Ses actes n'ont point démenti ses paroles. Ah ! nous admirons ces illustres philosophes, et nous voulons marcher sur leurs traces.

Suivant M. Cousin, on dit aujourd'hui que toute philosophie qui part de la raison, conduit nécessairement au panthéisme. Non, les adversaires du célèbre auteur ne tiennent point un pareil langage. Ils diront bien que ceux qui n'admettent point l'idée de la création telle que l'Ecriture nous la propose et telle qu'elle nous est présentée par l'enseignement de l'E-

glise, tomberait inévitablement dans le panthéisme; mais cela est bien différent.

M. Cousin prétend qu'on veut flétrir, sous le nom de *rationalisme*, toute philosophie qui part de la raison. Qu'il nous permette de lui répondre que ses idées, sur ce point, manquent tout-à-fait de justesse. Non, ce n'est point là ce qu'on entend par *rationalisme*. La philosophie, qui est la science des vérités connues par la lumière naturelle, doit nécessairement partir de la raison; c'est là un principe assez clair que personne ne songe à contester. D'un autre côté, il n'est pas d'élève en théologie qui ne sache qu'on appelle *rationalisme* la prétention de vouloir tout expliquer par la raison, et de n'admettre comme vraies que les choses qu'elle peut comprendre. Telle est la véritable notion du *rationalisme*, qu'il n'est pas permis de dénaturer.

S'il faut en croire M. Cousin, Leibnitz, ou plutôt Leibniz, fut éclectique, le sachant et le voulant, et Bossuet le fut *à son insu*. Bossuet éclectique à son insu! c'est une assertion assez étrange. Ainsi, Bossuet ne savoit d'après quelles règles il se dirigeoit en philosophie. Il étoit assez ignorant dans l'histoire de la philosophie, et même dans l'histoire ecclésiastique, pour ne pas connoître l'existence et la doctrine de cette école philosophique d'Alexandrie, qui fut le berceau de l'éclectisme, et d'où sortit la secte néoplatonicienne qui entreprit la défense de l'idolâtrie, et qui continua long-temps une guerre acharnée contre le christianisme. Mais qu'est-ce donc que cet *éclectisme* dont Bossuet fut partisan sans le savoir? Voilà ce que M. Cousin n'a garde de dire; il voudroit, sans doute, laisser croire que l'éclectisme est le système de philosophie le plus simple et le plus inoffensif, qu'il consiste tout bonnement à emprunter aux philosophes des âges passés ce qu'ils ont de meilleur. Certes, si l'éclectisme ne consistoit qu'à profiter des lumières de ceux qui nous ont précédés pour découvrir plus facilement la vérité, il n'y auroit rien de plus innocent; mais M. Cousin sait bien, dans son ame et conscience, que tel n'est point l'éclectisme contre lequel s'est élevé le clergé. L'éclectisme, qu'il a toujours réprouvé et qu'il réprouvera toujours, parce qu'il est essentiellement contraire à la vérité qu'il a mission de défendre, c'est cette *théorie* philosophique qui prétend concilier les systèmes les plus opposés, et réduire à des principes uniformes des doctrines qui se contredisent; cette *théorie*, qui regarde toutes les religions comme autant de systèmes de philosophie populaires, comme autant de symboles, lesquels, sous des formes différentes, contiennent à peu près le même fond de vérités. C'est d'après ces principes que l'ancien éclectisme voulut justifier le polythéisme, et c'est sous ce point de vue que l'éclectisme de nos jours envisage encore le christianisme et le mahométisme, par exemple. Il ne faut pas chercher à se mettre à couvert derrière de grands noms, en dissimulant des opinions qu'on a consignées dans des livres.

C'est donc en vain que M. Cousin voudroit faire illusion à des lecteurs inattentifs ou mal instruits, et qu'il essaie de confondre les choses les plus clairement distinctes.

Un philosophe, un philosophe

vraiment digne de ce nom, ne se laisse point entraîner à d'aveugles préventions ; il doit savoir s'élever au-dessus des préjugés vulgaires, et s'efforcer d'être impartial, surtout lorsqu'il s'agit de juger des hommes à l'égard desquels un intérêt de position peut lui inspirer des sentimens peu favorables. Est-ce d'après cette règle que M. Cousin a parlé d'une corporation bien connue par les services qu'elle a rendus et par les persécutions qu'elle a essuyées ? Examinons ses griefs.

Il accuse les disciples de saint Ignace d'avoir toujours été les ennemis acharnés du cartésianisme et de la raison, d'avoir poursuivi le cartésianisme dans tous ceux qui osoient s'en déclarer les partisans. « La persécution fut cruelle ; cependant le sang ne coula pas, » nous dit M. Cousin. Les preuves de cette atroce persécution exercée par les Jésuites, ce sont leurs démêlés avec l'Université, avec l'Oratoire et avec Port-Royal, et le séjour que fit au milieu d'eux le célèbre évêque d'Avranches, qui a écrit contre la philosophie cartésienne. Terribles preuves, en vérité !

Quoi ! parce qu'il a plu au savant auteur de la *Démonstration évangélique*, qui n'aimoit point les cartésiens qu'il regardoit comme des ennemis de l'érudition, d'aller établir sa résidence dans une maison des Jésuites, voilà toute la Société atteinte et convaincue d'une opposition manifeste et opiniâtre à la philosophie de Descartes ! Il a été permis à l'évêque d'Avranches demeurant chez les Jésuites d'écrire un ouvrage intitulé : *Censura philosophiæ cartesianæ* : donc tous les Jésuites sont des anti-cartésiens. *Risum teneatis.*

Quant à leurs démêlés avec l'Université et avec Port-Royal, qui ne sait que l'objet en étoit tout autre que la philosophie cartésienne ? Port-Royal n'avoit pas affaire aux Jésuites seulement ; il résistoit à l'autorité du Pape et des évêques, et les Jésuites, en le combattant, ne faisoient que défendre la doctrine constante de l'Eglise ; ajoutons, la doctrine qui seule puisse être approuvée par une saine philosophie.

Pour ce qui regarde l'Université, M. Cousin est tombé, il faut en convenir, dans une étrange méprise. Il nous la présente comme tout-à-fait favorable au cartésianisme, malgré la persécution des Jésuites, et ce fut précisément l'Université qui se montra le plus contraire à la nouvelle philosophie. Ici nous invoquerons une autorité que M. Cousin ne sauroit récuser, puisqu'il l'a lui-même invoquée comme digne de toute confiance. Voici ce que dit le *sage*, le *savant* M. Emery dans le *Discours préliminaire des Pensées de Descartes sur la religion* :

« C'est dans l'Université de Paris que sa philosophie fut d'abord mal accueillie. En 1674, ce grand corps se proposoit de présenter une requête au parlement pour demander qu'il en défendît l'enseignement dans ses écoles. M. le premier président de Lamoignon, ayant fait connoître à Boileau, dans une conversation, qu'il ne pourroit se dispenser de donner un arrêt conforme à la requête de l'Université, celui-ci, aidé par Racine, Bernier et le greffier du parlement, fabriqua promptement cet arrêt burlesque, pour le maintien de la doctrine d'Aristote, qu'on voit dans ses œuvres. Cette plaisanterie arrêta tout, et ne permit pas même à la requête de l'Université de paroître. »

Le *pieux* supérieur de Saint-Sul-

pice ajoute à ce qui précède l'observation suivante.

« Cette requête de l'Université ne doit point nous surprendre. En général, il est de la sagesse d'un corps d'être en garde contre les innovations. »

Cette réflexion est fort sensée assurément, mais elle suppose un esprit impartial et désintéressé. M. Emery nous apprendra encore ce qu'il faut penser de la persécution exercée par les révérends Pères contre l'Oratoire.

« Bayle, dit-il, fit imprimer, en 1684, un recueil de pièces concernant la philosophie cartésienne, et y inséra un réglement de l'Oratoire dressé en 1678 par cette congrégation, sur l'enseignement et les études. Il lui donna pour titre : *Concordat entre les Jésuites*, etc. et supposa que les Jésuites avoient forcé les prêtres de l'Oratoire à signer cette pièce; mais c'est une pure imagination de cet auteur, et une suite de l'opinion qui attribuoit tant de crédit aux Jésuites, et les rendoit auteurs de toutes les mesures rigoureuses qui avoient trait au jansénisme. La preuve que les Jésuites n'avoient ni directement ni indirectement forcé les Oratoriens de renoncer à la doctrine de Descartes, c'est qu'ils n'y avoient pas renoncé eux-mêmes; c'est qu'on ne voit aucun réglement parmi eux qui leur ait défendu d'enseigner cette philosophie; c'est que dans le fait elle n'a point cessé d'être enseignée dans une partie au moins de leurs colléges; et que, si on a vu alors quelques Jésuites, comme le P. le Valois et le P. Daniel, se déclarer contre le cartésianisme, d'autres Jésuites, et l'on peut même dire la plupart de ces religieux, continuèrent de lui être très-favorables. »

Les plus belles et les plus éloquentes paroles qui aient été prononcées à la louange de Descartes sont dues à la plume d'un Jésuite. Tout le monde connoît le discours du P. Guérard sur l'esprit philosophique, et surtout ce beau passage :

« Enfin, parut en France un génie puissant et hardi, qui entreprit de secouer le joug du prince de l'école... etc. »

Que M. Cousin essaie de mieux dire que cet ennemi de Descartes.

Dans ces derniers temps, lorsqu'un novateur voulut substituer une nouvelle méthode philosophique à celle qui règne dans les écoles, les Jésuites ne furent-ils pas des premiers à rejeter ce faux système, à le repousser de l'enseignement? Une des plus solides réfutations qui ait été opposée à la doctrine de M. de La Mennais, et qui est demeurée sans réponse, partit de la main d'un Jésuite, le P. Rozaven.

Mais M. Cousin ne devroit-il pas, au moins, leur savoir quelque gré d'avoir élevé ce grand philosophe qui a si fort contribué aux progrès de l'esprit humain? Descartes demeura huit ans et demi à l'école des Jésuites, et c'est sans doute aux solides instructions qu'il y reçut, et surtout aux sentimens de religion et de piété qu'on sut lui inspirer, qu'il dut son attachement constant à l'Eglise et à ses enseignemens. Aussi, dit M. Emery, conserva-t-il jusqu'à la fin de ses jours, pour les instituteurs de sa jeunesse, une reconnoissance, un respect et une docilité qui honoroient également les maîtres et le disciple.

M. Cousin croit que M. de La Mennais ne fit que reprendre en philophie l'entreprise abandonnée de Pascal et des Jésuites, et que cette entreprise se lioit à tout le système de la restauration. Quelle chimère!

Il nous apprend que le Père André, auteur de l'*Essai sur le beau*, alla pleurer à la Bastille le crime inex-

piable de n'avoir pas voulu traiter Malebranche d'athée. Quoique M. Cousin prétende avoir établi ce fait inouï dans des articles insérés au *Journal des Savans*, nous lui demandons la permission de n'en rien croire, et de le supposer aussi bien fondé que plusieurs autres faits et assertions de son Avant-propos : il est ici très-permis de raisonner par analogie.

Autre énormité. M. Cousin nous dit qu'une des maximes de la Compagnie, c'est que toute certitude (remarquez qu'il s'agit de la philosophie en général) se réduit à la probabilité. Nous le mettons au défi de citer un seul auteur Jésuite, et on sait qu'ils sont très-nombreux, qui ait avancé cette proposition. Et quand il ajoute que le probabilisme est un scepticisme déguisé, il fait voir seulement qu'il parle avec une merveilleuse assurance des matières auxquelles il est le plus étranger.

Mais qui ne sait aujourd'hui le motif secret de cette triste animosité contre des hommes qui ont rendu tant de services à la société? C'est qu'on redoute leur concurrence; on craint leur zèle, leur vertu, leur désintéressement.

« L'Université les a contre-pointés, disoit Henri IV, mais ç'a été parce qu'ils faisoient mieux que les autres, témoin l'affluence des écoliers qui arrivoient à leurs colléges. — Le dauphin n'a plus que quelques jours à vivre, écrivoit lord Walpole, alors à Paris, au général Conway; la perspective de sa mort remplit les *philosophes* d'une grande joie, parce qu'ils redoutoient ses efforts pour le rétablissement des Jésuites. »

Au reste, M. Cousin n'accuse pas seulement les Jésuites; il accuse l'Eglise de France tout entière, lorsqu'il dit, qu'en rejetant M. de La Mennais elle a retenu, sinon tout son système, du moins l'esprit qui l'animoit. Il ajoute ailleurs, que ce système lui donne maintenant une direction fatale, contraire à ses traditions nationales, à ses intérêts de tous les temps, aux déclarations des saints conciles, au génie permanent du catholicisme..... Ce sont là de bien grands mots; mais voulez-vous savoir à quoi ils aboutissent, quel est le tort si grave, le crime de l'Eglise de France, qui entraîne pour elle de si fatales conséquences? C'est qu'elle n'est pas éprise d'un grand amour pour l'Université, et qu'elle s'avise même de trouver à redire à quelques parties de son enseignement. (Voyez la p. liv de l'Avant-propos.) Voilà ce qui la met en opposition flagrante avec ses traditions nationales, ses intérêts de tous les temps, et surtout avec les déclarations des saints conciles et le génie permanent du catholicisme. De sorte que maintenant on ne sera bon catholique, au jugement de M. Cousin, qu'autant qu'on sera très-dévoué à l'Université. Nous avouerons ingénument que nous ignorons entièrement les actes des saints conciles d'où il a tiré cette grave décision, et nous serions fort tentés de croire qu'ils n'ont jamais fait partie du droit canon reçu par l'Eglise. Qu'il nous permette, en attendant, de croire que nos évêques comprennent un peu mieux que lui les intérêts de la religion. Il connoît, lui, sans doute, les intérêts de l'Université. Ce sont deux intérêts fort distincts, et que nous ne croyons pas tout-à-fait de même nature. Voilà pourquoi nous désirons l'exécution, mais l'exécution sincère des promesses consignées dans la Charte.

M. Cousin, dans son Avant-propos,

se plaint qu'on n'ait pas rendu assez de justice à sa Philosophie, qu'on en ait mal apprécié les tendances, qu'on l'ait jugée d'après une ou deux phrases, détournées, dit-il, de leur sens naturel (p. lv); puis, il expose ses sentimens sur quelques questions principales, et il nous demande, avec quelque vivacité, si nous sommes satisfaits. Nous allons le lui dire avec franchise.

Nous croyons que l'on pourroit admettre, sauf quelques idées accessoires et systématiques que nous ne discuterons pas ici (1), les explications que donne M. Cousin sur la nature de Dieu, sur son pouvoir de créer ou de ne créer pas, sur la distinction de la raison et de la foi. Reste à savoir maintenant jusqu'à quel point ces explications peuvent se concilier avec les doctrines et les assertions contenues dans ses précédens ouvrages. C'est là le point délicat, l'endroit difficile de la question. On n'auroit pas si fort incriminé ses ouvrages, s'il se fût exprimé partout comme il le fait dans son Avant-propos. Plût à Dieu qu'il eût pensé toujours de même sur les limites et les droits respectifs de la foi et de la raison! Plût à Dieu qu'il eût toujours posé en principe

« Que la philosophie qui s'enseigne dans l'Université, pour ne pas trahir la raison elle-même, la société et l'Etat, ne doit rien contenir qui soit contraire à la religion (2). » (Avant-propos, p. liv.)

On sent que nous ne pouvons ici analyser tous les ouvrages de M. Cousin; mais il est facile d'en citer un assez grand nombre de passages qui peuvent faire bien connoître de quel œil il envisageoit la religion et la philosophie.

D'abord, nous croyons qu'il est impossible d'excuser de spinosisme ou de panthéisme ce passage extrait de la préface de ses Fragmens, et cité par M. l'évêque de Chartres.

« Le Dieu de la conscience n'est pas un Dieu abstrait, un roi solitaire, relégué par-delà la création sur le trône désert d'une éternité silencieuse et d'une existence absolue qui ressemble au néant même de l'existence : c'est un Dieu à la fois vrai et réel, à la fois substance et cause, *toujours substance et toujours cause, n'étant substance qu'en tant que cause, et cause qu'en tant que substance,* c'est-à-dire étant cause absolue, un et plusieurs, éternité et temps, espace et nombre, essence et vie, indivisibilité et totalité, principe, fin et milieu; au sommet de l'être et à son plus humble degré; *infini et fini tout ensemble; triple enfin, c'est-à-dire à la fois Dieu, nature et humanité. En effet, si Dieu n'est pas tout, il n'est rien;* s'il est absolument indivisible en soi, il est inaccessible, et par conséquent il est incompréhensible, et *son incompréhensibilité est pour nous sa destruction.* »

Loin qu'on ait donné à ce passage une interprétation forcée, il faudroit au contraire le *détourner de son sens naturel*, pour lui faire signifier autre chose que le panthéisme. D'ailleurs, les louanges que M. Cousin décerne à Spinosa, qu'il appelle un *prétendu athée*, seroient bien propres à en déterminer le sens, s'il en étoit besoin.

A ce passage, nous allons en ajouter, sur différens sujets, qui n'ont rien d'énigmatique et d'ambigu, mais qui présentent un sens clair et complet. Nous les rangeons sous différens ti-

(1) Il falloit dire que Dieu créa le monde, parce qu'il trouva *bon*, et non parce qu'il trouva *meilleur* de le créer : ce n'est pas la même chose.

(2) Puissent messieurs les professeurs de l'Université ne pas oublier cette grave leçon!

tres, qui en feront saisir tout de suite l'idée principale.

I. Origine des cultes.

« Dans le berceau de la civilisation, celui qui possède à un plus haut degré que ses semblables le don merveilleux de l'inspiration, passe à leurs yeux pour le confident et l'interprète de Dieu... Voilà l'origine sacrée des prophéties, des pontificats et des cultes. » *Introd. à l'Hist. de la Phil.*, 6e leç., p. 13.

II. Comment la philosophie succède à la religion.

« L'action spontanée de la religion dans sa plus grande énergie, c'est l'inspiration qui parle avec une autorité absolue qui commande la foi; toutes ses paroles sont des hymnes. Tel est le premier développement de l'intelligence. Mais plus tard l'intelligence revient sur elle-même, elle juge l'inspiration, la soumet à sa surveillance et à son contrôle. Telle est l'aurore de la réflexion. Ce sont là les deux momens fondamentaux de la pensée et de son développement. Quel est le nom populaire de l'inspiration et de la réflexion? On l'appelle la religion et la philosophie. La religion et la philosophie sont donc les deux grands faits de la pensée humaine; ces deux faits se succèdent: la religion précède; vient ensuite la philosophie. Considérez l'histoire: partout vous verrez des religions et des philosophies. Partout la religion paroît avec les sociétés naissantes, et partout, à mesure que les sociétés se développent, de la religion sort la philosophie... Toujours la philosophie succède à la religion, mais elle lui succède dans une crise plus ou moins longue, plus ou moins violente, de laquelle les lois éternelles du développement de la pensée ont voulu que la philosophie sortît constamment victorieuse. » *Hist. de la Phil. au* XVIIIe *siècle*, t. Ier, p. 44-49.

III. Le christianisme, religion du peuple, cessera d'être nécessaire au monde.

« Ma foi est que, dans un avenir inconnu, l'esprit philosophique s'étendra et se développera.... Le nombre des penseurs, des esprits libres, des philosophes s'accroîtra jusqu'à ce qu'il prédomine et devienne la majorité de l'espèce humaine. Mais ce jour-là, ce n'est pas demain qu'il luira pour le monde... La philosophie est patiente: heureuse de voir les masses entre les bras du christianisme, elle se contente de lui tendre doucement la main et de l'aider à s'élever plus haut encore. » *Introd. à l'Hist. de la phil.*, 2e leç. p. 37-38.

IV. La religion n'est qu'une forme, ou un mode de la raison.

« C'est la raison qui est le fond de la foi et de la religion; et quand le prêtre répudie la raison au nom de la foi, il ne fait autre chose, qu'il le sache ou qu'il l'ignore (ce n'est pas l'affaire du prêtre de savoir ce qu'il fait (1)), il ne fait, dis-je, autre chose que mettre un mode de la raison au-dessus des autres modes de cette même raison. » *Histoire de la phil. au* XVIIIe *siècle*, t. 2. p. 482.

V. La morale ne doit pas être fondée sur la religion.

« Il y a sans doute de la grandeur à placer la divinité à la tête de la morale; mais il y a aussi cet inconvénient qu'on fait rejeter la morale à ceux qui rejeteroient la religion. » *Fragm.*, t. 3, p. 129.

Philosophe abusé, et sur quoi voulez-vous donc la faire reposer la morale, si vous ne l'appuyez pas sur le principe religieux? quelle sanction lui donnerez-vous donc; et qu'est-ce qu'un morale dépourvue de sanction? Est-ce ainsi que vous prétendez régénérer la société? Otez aussi les peines qui sont attachées à l'infraction des lois, et après cela gouvernez les Etats!

VI. La philosophie fait disparoître les mystères de la religion.

« La philosophie éclaire la religion, la féconde et l'élève doucement du demi-

(1) M. Cousin *respecte* la religion et le clergé.

jour du symbole à la grande lumière de la pensée pure... Mystère est un mot qui appartient, non à la langue de la philosophie, mais à celle de la religion. Le mysticisme est la forme nécessaire de toute religion; mais sous cette forme sont des idées qui peuvent être abordées et comprises en elles-mêmes. Ce sont des idées que la philosophie dégage. Le droit comme le devoir de la philosophie est de ne rien admettre qu'en tant que vrai en soi et sous la forme de l'idée. La forme de la religion et la forme de la philosophie sont différentes; mais le contenu est le même. La religion est la philosophie de l'espèce humaine; un petit nombre d'hommes va plus loin encore... » *Introd. à l'hist. de la phil.*, 2e leç. p. 30. — 5e leç. p. 19-21... « Selon moi, dans le christianisme sont renfermées toutes vérités; mais ces vérités éternelles peuvent et doivent être aujourd'hui abordées, dégagées, illustrées par la philosophie. Au fond, il n'y a qu'une vérité; mais la vérité a deux formes, le mystère et l'exposition scientifique: je révère l'une, je suis ici l'interprète de l'autre. » *Introd. à l'hist. de la phil.*, 2e leç., p. 30. — 5e leç., p. 19-21. — 13e leç., p. 45.

VII. Pour le philosophe, toutes les religions sont bonnes.

« La haute modération de Leibniz prenoit sa source dans une philosophie qui n'a jamais besoin d'abjurer ni le catholicisme, ni le protestantisme... Le Koran est, à mon avis, une seconde édition de l'Evangile, plus appropriée aux besoins particuliers des Orientaux. » *Frag.*, 3e éd., t. 2. p. 250 et 442.

VII. Spinosa comparé à l'auteur de l'*Imitation*.

« Le livre de Spinosa est un hymne mystique, un élan et un soupir de l'ame vers celui qui seul peut dire légitimement : Je suis celui qui suis... L'auteur auquel ressemble le plus ce prétendu athée, est l'auteur inconnu de l'*Imitation de Jésus-Christ*. » *Frag.* t. 2. p. 165 (1).

Après de tels passages, après des paroles aussi formelles dont le sens est si clair, dont les conséquences sont si manifestes, comment M. Cousin a-t il pu demander sérieusement qu'on lui montre dans ses cours ou dans ses livres *un seul mot* qui s'écarte du respect dû aux choses sacrées? Avec quelle bonne foi, lui qui sans doute est grand ennemi des équivoques et des restrictions mentales de la morale relâchée, a-t-il pu s'écrier :

« Quel est le dogme que ma théorie met en péril? est-ce le dogme du Verbe ou de la Trinité? Si c'est celui-là ou quelque autre, qu'on le dise, qu'on le prouve, *qu'on essaie de le prouver*; ce sera là du moins une discussion sérieuse et vraiment théologique. Je l'accepte d'avance, je la sollicite. » *Frag. phil.*, 3e *édit.* t. 1, p. 32.

Ces protestations sont-elles sérieuses, et ne rappellent-elles pas trop celles de Voltaire qui prétendoit n'avoir rien écrit qui pût choquer

(1) Les efforts de M. Cousin pour réhabiliter Spinosa ne sont pas demeurés sans résultat dans l'Université. Nous lisons dans un *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, destiné à la jeunesse, et publié récemment par M. Bouillet, proviseur du collége Bourbon, que « Spinosa sut donner un développement original à la doctrine de Descartes, en la poussant à ses dernières conséquences. » Art. *Descartes*. M. Bouchitté, autre professeur de l'Université, dans une traduction de deux opuscules de saint Anselme, publiée sous le titre de *Rationalisme chrétien à la fin du* XIe *siècle*, prétend aussi justifier Spinosa, et va jusqu'à dire « qu'il y a dans toute philosophie quelque peu profonde un élément panthéistique, de la présence duquel on ne sauroit douter. » P. 288. Enfin nous voyons que les Œuvres de Spinosa, *traduites en français pour la première fois*, par M. Emile Saisset, professeur de philosophie à l'école normale et au collége Charlemagne, doivent faire partie de la Bibliothèque philosophique dite Charpentier, éditée par des professeurs de l'Université.

le moindre sacristain de paroisse?

Nous répondons à M Cousin que *sa théorie* ne met pas en péril un ou deux dogmes de la religion, mais qu'elle sape la religion elle-même par ses fondemens. Quoi! vous voulez qu'on vous prouve théologiquement que vos doctrines sont inconciliables avec telle ou telle croyance du christianisme, lorsque vous déclarez que toutes les religions, sans exception, n'ont d'autre fondement que la crédulité populaire; que les doctrines inspirées, les prophéties, les pontificats sont autant d'impostures; lorsque vous dites en termes exprès que toutes les religions, sans en excepter une seule, ne sont que des symboles, des formes qui s'évanouissent au grand jour de la philosophie! N'est-ce pas là une dérision? Observons de plus que ces pensées principales, ces idées mères, pour ainsi dire, dominent dans tous les ouvrages philosophiques de M. Cousin. Partout on y présente la religion comme un mythe, comme un symbole que la philosophie doit éclaircir, expliquer, perfectionner. Partout on y exalte l'autorité suprême de la raison qui doit tout soumettre à sa *surveillance* et à son *contrôle*, et en particulier les vérités ou les doctrines religieuses, et ne rien admettre dont elle ne puisse se former une idée claire et précise. Voilà le rationalisme que M. Cousin voudroit aujourd'hui nous faire confondre avec le cartésianisme, dont nous sommes aussi bons partisans que lui. Quelle confiance pouvons-nous donc placer dans ses dernières explications, surtout lorsqu'il prétend ne faire *aucune concession*, par conséquent aucune rétractation, lorsqu'il déclare que ces explications sont le *développement régulier de sa pensée fondamentale?* En de telles circonstances, il faudroit autre chose qu'une profession vague de *respect* pour le christianisme, puisque déjà, dans ses précédens ouvrages, il avoit protesté *de son profond et tendre respect* pour cette religion. Nous ne saurions comprendre que M. Cousin ait pu s'imaginer que les explications qu'il donne dans son Avant-propos, suffisoient pour calmer de justes craintes et satisfaire le clergé.

(*La suite à au prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On écrit de Belgique que Mgr Fornari, Nonce apostolique en France, quittera Bruxelles mercredi et arrivera jeudi à Paris. Mgr Pecci, son successeur, a déjà présenté au roi des Belges les lettres qui l'accréditent auprès de ce prince.

— M. Villemain vient de destituer un professeur d'histoire du nouveau collége royal de Mâcon, dont l'enseignement étoit notoirement antichrétien. Cette mesure mérite tous nos éloges.

— La reine des Français et les princesses ont assisté à l'éloquente prédication des trois heures d'agonie à Saint-Roch, par M. l'abbé Dupanloup. On remarquoit dans le banc-d'œuvre plusieurs ministres, M. le maréchal Soult, M. Martin (du Nord), M. de Barante, etc.

Le jour de Pâque, M. Dupanloup a encore prêché dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, aux exercices du soir de l'archiconfrérie.

— On se formeroit difficilement une juste idée de l'affluence des fidèles dans les églises, le jour du Vendredi-Saint. A Saint-Sulpice, où M. l'évêque de Nancy a prêché le soir la Passion, avec la plus entraînante éloquence, quand l'immense auditoire, profondément ému par cette parole si pathétique, s'est levé pour

recevoir la bénédiction que le prélat a donnée avec le crucifix, on se croyoit reporté aux plus beaux jours de piété et de ferveur.

— A Notre-Dame, le jour de Pâque, à sept heures et demie du matin, une communion générale a clos, comme l'année dernière, la retraite prêchée aux hommes. La sainte messe a été célébrée par M. l'abbé de Ravignan. La grande nef étoit pleine : près de trois mille communians s'y tenoient dans l'attitude du recueillement le plus profond. Le pain céleste leur a été distribué à la fois par M. l'Archevêque et par l'apôtre associé en ce moment aux consolations du pasteur, dont il avoit si bien servi le zèle. Il seroit difficile de peindre l'émotion qui s'est emparée des spectateurs placés dans les nefs latérales et jusque dans les galeries. Plusieurs ont versé des larmes. C'étoit en effet un beau spectacle aux yeux de la foi, que cette double file d'hommes qui, pendant une heure, sont revenus de la table sainte, les mains jointes, le front baissé, avec la ferveur et la modestie d'une première communion. Oh! Paris compte plus de justes qu'on ne pourroit croire : il y en avoit là de toutes les classes éclairées de la société; de nombreux élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole normale s'étoient associés à ce grand exemple, qui, nous le savons, a ramené plus d'un pécheur à Dieu. Pâque remue donc encore bien des cœurs dans la vieille capitale de saint Louis! Dans les autres églises la table sainte a été environnée aussi, depuis huit jours, par bien des jeunes gens et des hommes de toutes les conditions. On entend parler de conversions nombreuses.

— Une assemblée de charité aura lieu le mardi de Pâque, dans l'église de Saint-Roch, en faveur des pauvres familles secourues et des jeunes garçons patronés par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse.

A trois heures précises, immédiatement avant le salut, sermon par M. l'évêque d'Evreux.

Diocèse de Cambrai. — M. l'abbé de Bonnechose, qui a prêché la station du Carême à la métropole, a reçu de M. l'archevêque les insignes de chanoine honoraire, en témoignage de satisfaction et d'estime.

Diocèse de Nîmes. — Nous avons félicité M. Duchâtel d'avoir confié aux Frères des Ecoles chrétiennes le régime intérieur de la maison centrale de Nîmes. En agréant la proposition de M. de Jessaint, alors préfet du Gard, qui demandoit qu'on remplaçât les gardiens par des Frères, le ministre a fait un acte utile et digne d'éloges. De leur côté, les Frères, dès qu'ils ont été secondés par un directeur aussi dévoué qu'eux, n'ont pas tardé à faire passer dans l'ame des détenus, des pensées et des sentimens chrétiens. Aussi, dans cette maison, où depuis long-temps les cachots ne suffisoient pas pour les délinquans et l'infirmerie pour les malades, on a vu reparoître l'ordre d'abord, puis la santé. Mais, au mois de novembre dernier, un nouveau directeur, M. Lucas, a suscité mille difficultés à ces anges gardiens de la maison centrale. En voyant l'ascendant qu'ils prenoient sur les esprits, on s'est mis niaisement à le redouter, et, pour diminuer l'influence des Frères, on a voulu les dégrader, en les soumettant à des exigences qu'on n'imposoit même pas aux anciens gardiens. Abandonnés par l'administration, ils ont répondu, le 28 mars, par une démission de leurs fonctions, à partir du 13 avril. M. Duchâtel, instruit de leur intention, mais sans doute mal informé des abus de pouvoir commis par M. Lucas, leur a fait

annoncer des modifications aux mesures humiliantes et gênantes qu'on avoit prises. L'insuffisance de ces modifications n'a pas permis aux Frères de retirer leur démission, et ils ont déclaré qu'ils cesseroient leur service le 13 avril, à moins d'ordres contraires de leur supérieur-général. Il nous semble que M. Duchâtel ne devroit pas hésiter. Comment pourroit-il vouloir laisser les Frères à la discrétion de M. Lucas; de ce préposé qui, l'année dernière, osa consigner à la porte de la Maison-Centrale le procureur-général du ressort, parce qu'il se trouvoit en désaccord avec lui sur une question d'étiquette; de ce préposé qui naguère a fait expulser de l'établissement un notaire de Nîmes remplissant un acte de son ministère légal, parce qu'il avoit osé remettre son chapeau sur la tête en sa présence; de ce préposé qui a fait refuser la porte au confesseur des Frères, parce que quelques jours auparavant *ce prêtre avoit négligé de le saluer?* De tels faits indiquent assez l'usage que M. Lucas feroit de ses nouvelles prérogatives.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Il est malheureux pour l'assassin Montély que la phrénologie n'ait pas examiné son crâne quelques jours plus tôt; elle auroit pu lui rendre un grand service devant la cour d'assises du Loiret, en expliquant tout ce qu'elle a trouvé à sa décharge dans le développement de ses organes cérébraux.

Figurez-vous que ce malheureux ne pouvoit faire autrement que de tuer son ami, le garçon de recette de la banque d'Orléans. Voici les raisons qu'en donne la phrénologie : La partie antérieure de son crâne étoit droite et déprimée; le sommet, évidé à sa base, se terminoit en pointe. La protubérance de l'amour-propre, jointe à celle des instincts de famille, le portoit invinciblement au crime par tendresse pour sa femme et ses enfans. Tout cela étoit fortement empreint et marqué sur son occiput.

Si vous demandez à la phrénologie pourquoi il a coupé son ami en morceaux pour le cacher dans une malle, elle vous répondra que la bosse de l'intelligence et de la ruse manquoit entièrement; et que s'il a nié son crime jusqu'à la fin, malgré son manque d'intelligence et de ruse, c'est que la protubérance de l'amour-propre et de la pudeur étoit au contraire excessivement prononcée dans la conformation de son crâne; de manière qu'il lui en coûtoit beaucoup pour avouer un cas comme le sien. C'est tout cela ensemble qui, d'après la décision des savans phrénologues qui ont examiné les parties saillantes et les parties déprimées de son cerveau, *devoit nécessairement le conduire à l'échafaud.*

Toutefois, pour rassurer la conscience de messieurs les jurés qui ont condamné Montély à mort sans égard pour ses protubérances, nous les engageons à lire un joli poème qui vient de paroître sous le titre d'*Art médical*. Quand ils auront vu ce que l'auteur pense de la science phrénologique, et le peu de respect avec lequel il en parle, nous osons répondre que, s'ils ont perdu le sommeil, ils le retrouveront.

PARIS, 17 AVRIL.

La chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

— La chambre des députés continue la discussion sur le projet de loi relatif à la police du roulage. Les débats se traînent péniblement, entravés qu'ils sont à chaque instant par des propositions d'amendemens qui, en définitive, sont tous rejetés. La chambre n'a voté que les articles 2 et 3 dans sa séance de samedi. Aujourd'hui les articles suivans jusqu'au 11e inclusivement ont été adoptés. M. le le ministre de l'intérieur a présenté plusieurs projets de loi. L'un de ces projets est relatif à l'acquisition d'une partie du

Palais-Bourbon qui appartient à M. le duc d'Aumale, et qui est évaluée à la somme de 5,047,000 fr.

— Louis-Philippe et sa famille ont quitté Paris aujourd'hui, pour aller s'établir à Saint-Cloud, où ils passeront huit jours. C'est dans cette résidence que sera célébré jeudi prochain le mariage de la princesse Clémentine avec le prince Auguste de Saxe-Cobourg.

— Madame la duchesse d'Orléans est restée aux Tuileries. Elle ne veut prendre aucune part aux fêtes qui auront lieu à Saint-Cloud.

— Le roi et la reine des Belges sont attendus demain soir à Paris. Ils habiteront le Palais-Royal.

— Par ordonnance du 14, sont nommés : conseiller à la cour royale de Besançon, M. Renouard de Bussières, en remplacement de M. Girardet, décédé; procureur du roi à Villefranche (Rhône), M. Ducurtyl; juges : à Blois, M. Tournemine; à Pithiviers (Loiret), M. Bidault; substituts du procureur du roi : à Guéret (Creuse), M. Baret-Descheises; à Brives (Corrèze), M. Peyrot; à Perpignan, M. Mestre; à Lodève (Hérault), M. de Roquevaire; à Saint-Pons (Hérault), M. Martin; juges suppléans : à Château-Thierry (Aisne), M. Parent de Moiron; à Senlis (Oise), M. Ledien.

— Par ordonnance du 13 avril, M. le contre-amiral Dupetit-Thouars a été élevé à la dignité de grand-officier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Le *Moniteur* publie le tableau des recettes produites par les impôts indirects pendant le 1er trimestre de 1843. Elles s'élèvent en totalité à la somme de 183,190,000 fr. C'est une augmentation de 19,728,000 fr. sur le trimestre correspondant de 1841; et de 6,640,000 fr. sur celui de 1842. Quelques branches de revenu ont diminué, entre autres les droits de sels, la vente des poudres, le produit des places dans les malles-postes. Les droits sur les sucres étrangers ont rendu cette année 17 fr. de moins que l'année dernière, et le droit de fabrication du sucre indigène 428,000 fr. de moins.

Toutes les autres perceptions se sont améliorées.

— M. Guizot fait déjà ses préparatifs pour aller passer l'été à sa villa d'Auteuil.

— Le nombre des jeunes gens nés en 1822, qui ont tiré au sort cette année pour former le contingent de 80,000 hommes de la classe de 1842, est de 301,474.

Le département de la Seine, qui comptoit lors de l'opération du tirage 6,657 jeunes gens, aura à fournir 1,767 conscrits.

— C'est le 3 mai que, dans chaque département, commenceront les opérations des conseils de révision.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le département de la marine vient de recevoir de M. le gouverneur de la Guadeloupe, une lettre du 28 février, datée de la Pointe-à-Pitre.

» Les grandes chaleurs avoient, comme cela arrive ordinairement à la même époque, produit quelques cas de fièvre jaune, mais sans aucun caractère épidémique; et les dernières secousses du sol avoient même eu pour effet, par le tassement des décombres, de couvrir complétement les cadavres non encore retirés, ce qui avoit éloigné toute crainte d'exhalaisons pestilentielles.

» M. le contre-amiral Gourbeyre annonce, au surplus, que l'on continuoit le déblaiement des rues, et la construction de baraques en bois pour le logement des soldats et des malades; il ajoute que les habitans de la campagne avoient repris courage et déployoient de toutes parts la plus grande activité. »

— Un camp va être formé entre Miliana-h et Mascara, sur le Chéliff, à douze lieues de Tenez. Le commandement en est donné au colonel Cavaignac, des zouaves, qui aura 4,000 hommes sous ses ordres. Tenez sera occupé le 1er mai.

— On assure que le général Bedeau est nommé au commandement de la province d'Oran, en remplacement du général Lamoricière qui rentre en France, ainsi que le général Changarnier, par suite de

leur promotion au grade de lieutenant-général.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les derniers froids ont causé des dégâts dans les départemens.

L'*Orléanais* dit que presque tous les fruits, beaucoup de vignes et même, en quelques endroits de la contrée, les seigles ont été tout-à-fait gelés.

L'*Industriel* de l'Allier s'exprime ainsi : « Une gelée fort intense qui a succédé, dans la nuit de dimanche à lundi dernier, à une journée de bourrasques de neige et de pluie, vient de désoler nos campagnes. Les vignes, les noyers, les fruits, paroissent avoir particulièrement souffert. Quelques seigles plus avancés doivent même avoir été atteints. Ce n'est que dans quelques jours encore que tout le dommage pourra être apprécié au juste. »

On lit dans la *Guienne* :

« La température a complétement changé en quelques jours; nous jouissons depuis un mois d'une chaleur toute printanière, d'un ciel constamment pur, et voici le froid qui nous ramène à l'hiver. Ce changement a produit déjà les plus funestes résultats, et porte la plus cruelle atteinte à plusieurs vignobles du département. »

— Dans notre numéro du 13 de ce mois, nous avons annoncé qu'un enfant de 13 ans s'étoit noyé volontairement dans le canal de Saint-Quentin, et qu'on avoit trouvé sur lui une lettre où il disoit qu'il se donnoit la mort par suite du refus de M. le curé de l'admettre cette année à la première communion. Les journaux de Saint-Quentin, dont nous avons des extraits sous les yeux, ne parlent pas du refus que ce malheureux auroit éprouvé. Voici comment le *Guetteur* raconte les faits :

« Alfred P*** devoit faire cette année sa première communion; mais sa conduite n'étoit pas toujours satisfaisante, et le rang inférieur qu'il occupoit à l'école du premier degré où il étoit entré depuis peu, prouve que ses progrès étoient presque nuls. Il y a quelques jours, le directeur de l'établissement, en lui reprochant d'avoir manqué à l'office du dimanche, profita de l'occasion pour essayer de stimuler sa bonne volonté et pour lui inspirer un désir plus vif de mettre à profit les sacrifices de sa famille. Le directeur, qui a fait ses preuves de bonne et sage administration, tint le langage paternellement sévère d'un instituteur qui comprend ses devoirs et ne croit pas qu'un pensum suffit à tout. A la suite de cette petite morale, Alfred P*** annonça de nouveau et fort tranquillement à ses camarades l'intention de se tuer; il consulta même l'un d'eux sur le moyen de se procurer du poison. On lui présenta du persil décoré en riant du nom de ciguë, et il mangea le persil. On le vit, à l'insu du maître, écrire une lettre qui fut trouvée sur le bord du canal et par laquelle il déclare se tuer par la crainte de ne pas faire sa première communion. Cette lettre fut communiquée à des camarades qui le savoient coutumier du fait et qui n'y virent qu'une nouvelle bizarrerie; leur surprise et leur affliction durent être bien vives lorsqu'ils apprirent que le malheureux enfant avoit fini par céder à son incroyable et inexplicable monomanie. »

Les autres journaux de Saint-Quentin parlent dans le même sens.

— Le conseil municipal de Valenciennes a décidé qu'on démoliroit sans adjudication, pour gagner du temps, les restes des murs du bâtiment du beffroi. Ce travail est déjà commencé.

— Un malheur assez grand est arrivé à l'église de Bon-Secours, de la même ville, pendant les offices du Jeudi-Saint. Un cierge allumé mit le feu aux draperies de la chapelle et de là à quelques tableaux qui furent incendiés. Des secours, apportés avec zèle, empêchèrent les flammes d'aller plus loin. Le dommage se monte, dit-on, à environ mille francs.

— On annonce qu'un camp de 25,000 hommes se rassemblera à Châlons-sur-Marne dans le courant du mois d'août.

— Le courrier d'Albi a été arrêté, le 8 avril, aux environs de Salvagnac. Le conducteur Brayon a été frappé de plusieurs coups de couteau par un individu avec lequel il avoit eu quelques discussions relatives à l'établissement d'un relai.

www.libtool.com.cn

EXTÉRIEUR.

La session des chambres belges a été close le 12 avril, sans que le ministère se fût reconstitué.

— Le *Moniteur* belge publie une convention postale conclue entre la Belgique et l'Espagne. La convention, qui porte la date du 27 décembre 1842, a été ratifiée le 14 février par le gouvernement espagnol, et le 23 du même mois par le roi des Belges. Les ratifications ont été échangées à Bruxelles le 26 du même mois.

— Le sieur Caumartin, accusé d'assassinat, a été acquitté par la cour d'assises du Brabant, mais condamné en même temps à tous les frais du procès.

— Il s'est tenu à Londres, le 11 avril, une réunion des amis des missions protestantes. Il s'agissoit d'adopter des mesures au sujet du protectorat accordé par la France à l'île d'Otaïti. Mais on s'est borné à formuler une simple protestation. La tendre sympathie de M. Guizot pour l'Angleterre protestante la rendoit complètement inutile.

— La reine de Sardaigne, qui avoit été dangereusement malade d'une congestion sanguine dans les bronches, est maintenant dans un état moins fâcheux. La *Gazette piémontaise* du 7 avril contient le bulletin suivant :

« La maladie de S. M. la reine va s'adoucissant par degrés. Hier le redoublement de la fièvre a été moindre; la nuit précédente avoit été à peu près tranquille. »

— Les dernières nouvelles de Syrie annoncent que les Druses et les Maronites en sont encore venus aux mains; il y a eu des morts et des blessés des deux côtés. Les caravanes ne peuvent plus voyager avec sécurité, et les assassinats ne sont pas rares. Tels sont les résultats des changemens qu'on a opérés en Syrie.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique d'Athènes, 28 mars, que le gouvernement grec vient de faire un emprunt de quelques millions de drachmes.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

M. l'Archevêque de Paris vient d'accorder son approbation à un livre fort utile. Il est intitulé *Vocabulaire catéchistique*, ou *Petit Dictionnaire raisonné des choses saintes et des devoirs religieux, par un Père pour ses enfans* (1).

Ce titre explique à la fois l'origine et le but de ce travail. Le livre que nous annonçons est la rédaction, par ordre alphabétique, de quelques développemens donnés par l'auteur à sa fille pendant le cours de catéchisme, afin de faciliter à ce jeune enfant l'intelligence des leçons qu'elle recevoit à l'église.

Mais il ne faut pas croire que l'utilité du *Vocabulaire catéchistique* se borne à l'instruction de l'enfance.

Considéré comme mémorial, comme répertoire d'une instruction à peu près oubliée, mais vers laquelle la pensée est souvent ramenée dans le cours de la vie, ce petit ouvrage convient à tous les âges. Il sera présenté avec fruit, et à ceux dont l'éducation religieuse a été affoiblie ou effacée par les passions, et à ceux qui ne l'ont reçue qu'incomplète ou que le malheur de leur position a empêchés de recevoir jamais des notions exactes en matière de religion. Pourquoi cette religion sainte a-t-elle tant d'ennemis? Parce qu'on ne la connoît pas assez. Le *Vocabulaire catéchistique* contribuera à la faire connoître, et à lui ramener des cœurs hostiles ou indifférens.

Nous ajoutons que cet ouvrage convient même aux personnes religieuses, en ce sens surtout qu'un grand nombre

(1) Un vol. in-18. Prix : 1 fr. 25 et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et Cie, au bureau de ce Journal.

se contentent de suivre les pratiques prescrites, sans se rendre suffisamment compte de l'esprit et du but de chacune d'elles : qu'elles lisent ce Dictionnaire ; elles y trouveront d'utiles indications et quelquefois de vives lumières.

Nous approuvons beaucoup la forme de Vocabulaire adoptée par l'auteur. Un article spécial est consacré à chacun des objets de la foi catholique, et la méthode alphabétique permet d'aller droit à la source où l'on doit puiser des renseignemens.

Le style de ce livre est clair et facile. Quant à l'exactitude des doctrines de l'auteur, l'approbation de M. l'Archevêque nous dispense d'en parler.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 10.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3335 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1303 fr. 75 c.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, RUE CASSETTE, 29.

THÉORIE DU POUVOIR POLITIQUE ET RELIGIEUX

DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE,

DÉMONTRÉE PAR LE RAISONNEMENT ET PAR L'HISTOIRE.

Par M. le vicomte de BONALD.—3 vol. in-8°, 18 fr.

La première édition de cet ouvrage, que nous venons de réimprimer, parut en 1796. Saisie sous le Directoire par la police, elle fut détruite, et il n'en échappa qu'un petit nombre d'exemplaires.

Cet ouvrage se divise en trois parties principales. La première contient *la Théorie du pouvoir politique*, la seconde *la Théorie du pouvoir religieux*, la troisième *la Théorie de l'éducation sociale et de l'administration publique*.

OEUVRES DE M. LE VICOMTE DE BONALD.

15 volumes in-8°. — 70 francs.

Ces Œuvres se composent des ouvrages suivans que l'on vend séparément :

ESSAI ANALYTIQUE sur les lois naturelles de l'ordre social, ou du pouvoir, du ministre et du sujet dans la société, 4e édition; 1 vol. in-8°.

LÉGISLATION PRIMITIVE, considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison; suivie de plusieurs Traités et Discours politiques, 3e édition, 3 vol. in-8°.

DIVORCE (du) considéré au XIXe siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de société, 4e édition; 1 vol. in-8°.

PENSÉES DIVERSES et Opinions politiques; 2 vol. in-8°.

RECHERCHES PHILOSOPHIQUES sur les premiers objets des connoissances morales, 3e édition; 2 vol. in-8°.

MÉLANGES LITTÉRAIRES, POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, nouvelle édition, augmentée des Observations sur l'ouvrage de madame de Staël, intitulé : *Considérations sur les principaux événemens de la révolution française;* 2 vol. in-8°.

DÉMONSTRATION PHILOSOPHIQUE DU PRINCIPE CONSTITUTIF DE LA SOCIÉTÉ, suivie de Méditations politiques tirées de l'Evangile, 2e édition; 1 vol. in-8°.

THÉORIE DU POUVOIR POLITIQUE ET RELIGIEUX dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire, 3 vol. in-8°.

NOTICE SUR M. LE VICOMTE DE BONALD, dédiée à M. le comte de Marcellus, par Henri de B. 1 vol. in-8°. 2 fr. 50 c.
La même, grand in-8°. 3 fr. 50 c.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3739.

JEUDI 20 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Les Pères de l'Eglise, traduits en français, ouvrage publié par M. de Genoude, et dédié à Mgr de Quelen (1).

(Suite du N° 3534.)

Tomes 7, 5 *bis* et 8.

Nous avons fait ressortir l'utilité de la publication entreprise par M. l'abbé de Genoude sous les auspices de Mgr de Quelen. Aussi nous bornons-nous, aujourd'hui, à une simple analyse.

Les trois volumes que nous annonçons terminent la série des Pères des trois premiers siècles.

Le tome 7e est, comme le 6e, consacré tout entier à Tertullien.

Il s'ouvre par le chef-d'œuvre de ce Père, par l'ouvrage le plus parfait et le plus précieux peut-être de l'antiquité chrétienne : l'*Apologétique*, ou Défense des chrétiens contre les Gentils. Cette magnifique apologie de la religion, écrite vers l'an 199, pendant que Tertullien appartenoit à la grande famille catholique, est adressée aux magistrats de Carthage, sa patrie, où la persécution étoit alors allumée. La méthode en est régulière, la marche vive et pressante; les matières y sont savamment graduées; les conséquences les plus décisives viennent toujours s'y enchaîner aux principes les plus lumineux; l'esprit, le bon sens et l'érudition y brillent également; il y jaillit de l'imagination de l'auteur des expressions éclatantes, création du génie africain, qui auroient fait le désespoir de tout autre traducteur que M. Denain; la plaisanterie y est souvent mordante et descend jusqu'au sarcasme : mais c'est là un des caractères de Tertullien, qui à la gravité du raisonnement mêle volontiers le sel de l'ironie. Nous nous contentons de transcrire ces dernières lignes.

« Courage, dignes magistrats ! Assurés que vous êtes des applaudissemens populaires tant que vous immolerez des chrétiens à la multitude, condamnez-nous, déchirez nos corps, appliquez-les à la torture, broyez-les sous vos pieds! Vos barbaries prouvent notre innocence : c'est pourquoi Dieu nous envoie la tribulation. Dernièrement, en condamnant une chrétienne à être exposée dans un lieu infâme plutôt qu'au lion de l'amphithéâtre, vous avez reconnu que la perte de la chasteté est pour nous le plus grand des supplices, et plus terrible que la mort elle-même.

» Mais où aboutissent les raffinemens de votre cruauté? Ils sont l'amorce du christianisme. Plus vous nous moissonnez, plus notre nombre grandit : notre sang est une semence de chrétiens. La plupart de vos sages ont recommandé le courage dans la douleur et la confiance dans la mort. Cicéron l'a fait dans ses Tusculanes; Sénèque, Pyrrhon, Diogène, Callinicus l'ont fait dans divers traités. Mais l'exemple des chrétiens est mille fois plus éloquent que les prédications de

(1) 9 vol. grand in-8° de 800 pages; prix : 7 fr. le volume. (Chaque volume se vend séparément.) Les 5 premiers volumes contiennent les Pères des deux premiers siècles. Les quatre autres sont consacrés : Le tome 5 *bis* à saint Cyprien; les tomes 6 et 7 à Tertullien; le tome 8 à saint Hippolyte et à Origène.

A Paris, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, 29; et chez Sapia, rue du Doyenné, 12.

vos philosophes. Cette invincible fermeté elle-même que vous nous reprochez, qu'est-elle autre chose que la leçon la plus puissante? Qui peut assister à ce spectacle sans éprouver le désir de scruter le mystère qu'il renferme? Le mystère une fois pénétré, ne vient-on pas se joindre à nous? Une fois dans nos rangs, n'aspire-t-on pas à souffrir, pour obtenir en échange la plénitude des grâces divines, pour acheter au prix de son sang le pardon de ses iniquités? car il n'en est point que le martyre n'efface. Aussi, grâces vous soient rendues pour vos sentences de mort! Mais que les jugemens de Dieu sont bien loin des jugemens des hommes! Tandis que la terre nous condamne, le ciel nous absout. »

Il n'est guère permis de supposer que Tertullien fût déjà dans le schisme et l'hérésie, lorsqu'il a écrit le traité *des Prescriptions*, où il détruit par un argument irrécusable toutes les hérésies et tous les schismes. Le terme de *Prescription*, emprunté à la jurisprudence, signifie une fin de non-recevoir, une exception péremptoire que le défendeur oppose au demandeur, et en vertu de laquelle celui-ci est déclaré non-recevable à intenter son action, sans qu'il soit besoin d'entrer dans le fond et les détails de la cause. Tertullien écarte donc, à la fois et par un seul mot, toutes les sectes : « Vous êtes d'hier, vous venez de naître ; avant-hier, on ne vous connoissoit pas. » *Hesternus es, hodiernus.*

« Magnifique idée, dit M. Denain : annoncée d'avance dans l'*Apologétique*, elle avoit eu son origine peut-être dans l'ouvrage de saint Irénée, et reçut un sublime commentaire dans les *Variations* de l'évêque de Meaux. »

Ecoutez Tertullien :

« Revenons à ce principe, que la vérité a existé dès le commencement, et que l'erreur n'est venue qu'après. Dieu sème d'abord le bon grain, et le démon, son ennemi, vient ensuite y mêler de l'ivraie. Cette parabole désigne manifestement des doctrines opposées. La parole de Dieu, dans le même chapitre, est appelée semence ; il suffit donc de faire attention à l'ordre des temps pour conclure que ce qui a été enseigné d'abord est vrai et divin, et que ce qui a été ajouté depuis est faux et étranger. Voilà ce qui confondra à jamais toutes les hérésies modernes, dont aucune ne sauroit se répondre à elle-même qu'elle a la vérité de son côté. »

Dans le traité *Contre les spectacles*, il démontre que les spectacles sont une occasion d'idolâtrie, de corruption et de luxure. Il parle d'une femme qui, ayant été au théâtre, en revint possédée du démon. L'exorciste demandant à l'esprit de ténèbres comment il avoit osé attaquer une femme chrétienne : « N'avois je pas raison? répondit-il audacieusement ; je l'ai trouvée chez moi. »

Le traité de la *Fuite pendant la persécution* semble appartenir aux derniers temps de la chute.

On donnoit, dans la primitive Eglise, le nom de martyrs non-seulement à ceux qui avoient péri dans les supplices pour la foi, mais encore à ceux qui avoient persévéré dans leur confession. C'est l'observation de M. Denain, à l'occasion de quelques pages intitulées *Aux Martyrs*.

La *Lettre à Scapula*, proconsul d'Afrique, qui persécutoit les chrétiens, est une nouvelle apologie pour tous les disciples de Jésus-Christ, quels qu'ils fussent, catholiques ou dissidens. Tertullien cite le persécuteur au tribunal de Dieu, s'il continue de sévir contre des innocens.

Les deux *Livres aux Nations* nous sont parvenus, le dernier surtout,

mutilés et incomplets. Esquisse de l'*Apologétique*, ils n'ont ni l'élévation ni la grandeur de ce beau monument. Cependant, quoique défectueux, ils sont d'un véritable secours aux traducteurs et aux commentateurs, pour réformer un grand nombre de passages corrompus : quelle autorité, en effet, peut inspirer autant de confiance que Tertullien, se corrigeant ou s'expliquant lui-même dans cet ouvrage?

Le tome 7, que nous analysons, nous présente ensuite le traité *Contre les Juifs*.

Dans celui que Tertullien a écrit *Contre Hermogène*, il prouve que la matière ne peut être éternelle, mais que Dieu l'a produite de rien ; vérité que les philosophes les plus célèbres, Platon, Thalès, Philolaüs, Jamblique, Proclus et surtout Hiéroclès, ont soutenue comme les docteurs chrétiens, quoique d'une manière moins ferme et avec moins de logique.

Tertullien, dans le livre *Contre les Valentiniens*, s'attache à exposer, plutôt qu'à réfuter leurs généalogies ridicules. Il suffisoit de montrer ce qu'étoient leurs Éons pour faire tomber cet absurde système.

Le *Scorpiaque*, ou Antidote contre la morsure des Scorpions, avoit pour objet de prémunir les fidèles contre le venin des Gnostiques, des Valentiniens et des Caïnistes, que l'auteur appelle des Scorpions.

Dans le livre *Contre Praxéas*, ou sur la Trinité, Tertullien expose avec tant de netteté et de précision la foi de l'Eglise sur la Trinité des personnes en un seul Dieu, qu'il peut servir de modèle à tous ceux qui ont à traiter une matière si sublime.

Le traité *Du Baptême* fut destiné à réfuter une femme de la secte des Caïnistes, qui avoit déjà trompé beaucoup de fidèles en combattant le baptême. On y voit que l'Eglise pratiquoit déjà ce qu'elle pratique aujourd'hui pour initier le néophyte à la vie de la foi catholique : aussi ce traité est-il précieux comme monument de la tradition. Il ne porte d'autre trace de dissidence avec l'Eglise, sinon que le baptême administré par les hérétiques n'est pas valide : mais nous devons ajouter, pour l'honneur de Tertullien, 1° que les hérétiques mêloient à l'administration du sacrement une foule de pratiques, qui, souvent, en détruisoient ou en dénaturoient la forme ; 2° que tout le littoral de l'Afrique s'étoit prononcé en faveur de l'opinion dont il s'agit, et qu'Agrippa, évêque de Carthage, l'autorisa par un décret ; 3° que l'Eglise n'avoit pas encore décidé cette question, puisque ce grand débat ne fut plaidé et terminé qu'un demi-siècle plus tard.

A la suite de l'*Oraison dominicale* qui appartient à l'époque de communion avec les catholiques, du *Voile des Vierges*, des deux livres *De l'ornement des femmes*, des deux livres *A sa femme*, et de l'*Exhortation à la chasteté*, le tome 7 nous offre le traité *Du Jeûne*, ou *Contre les Psychiques*. Les catholiques reprenoient les Montanistes d'avoir des jeûnes et des austérités spéciales, qu'ils pratiquoient sur l'autorité du Paraclet, en faisant de ces réglemens particuliers une loi indispensable ; et Tertullien composa son Traité des *Jeûnes* pour répondre à ses adversaires et défendre les dissidens. On voit que, non content de déchirer le sein de l'Eglise par sa séparation, il s'emporte contre elle à des invectives

violentes : les catholiques ne sont plus pour lui que des *Psychiques*, ou des hommes animaux, grossiers dans leurs sentimens, incapables de s'élever aux choses surnaturelles, et ployant sous le fardeau des choses de la terre.

www.libtool.com.cn

Mais le premier manifeste qu'il lança semble être la *Monogamie*, qui a pour but de condamner les secondes noces, et où il examine préalablement si le Paraclet a enseigné quelque chose de nouveau et qui diffère de la tradition catholique.

Le livre *De la Pudicité* est aussi dirigé contre l'Eglise catholique, qui admettoit les adultères, les apostats et les fornicateurs à la réconciliation, quand ils avoient accompli la pénitence canonique.

L'infériorité des ouvrages que ce Père a composés depuis son schisme ne doit pas nous empêcher de reconnoître qu'ils renferment beaucoup de choses remarquables et utiles : plusieurs sont comme un trésor des rites et des anciens usages de l'Eglise.

Tertullien termina sa vie, hors de la communion catholique, l'an 245. Saint Cyprien, dont le tome 5 *bis* renferme les écrits, mourut glorieusement martyr l'an 258. Il semble donc que, pour se conformer à l'ordre chronologique dans la distribution des matières, on auroit dû classer ses écrits dans le tome 8, au lieu de les reporter, au moyen de cette tomaison exceptionnelle 5 *bis*, avant ceux de Tertullien. En ce cas, le *Tableau historique du troisième siècle de l'Eglise*, placé à la tête du tome 5 *bis*, auroit été mis au commencement du tome 6 : c'étoit sa place naturelle. La logique vouloit même que les ouvrages d'Origène, mort en 253, fussent offerts au lecteur avant ceux de saint Cyprien, qui ne mourut qu'en 258. Mais n'insistons pas sur cette question bien secondaire, et ne nous occupons que du travail des éditeurs et des traducteurs. Il ne mérite que nos éloges.

Le *Tableau historique du troisième siècle de l'Eglise* fait honneur à la plume exercée de M. l'abbé de Genoude. Nous en détacherons quelques passages :

« Ce siècle a vu la fin des persécutions, et le miracle de l'établissement du christianisme ; car Constantin, en plaçant la religion sur le trône, a vraiment proclamé un fait accompli.

» La philosophie essaya d'opposer la vertu des stoïciens à la charité de la primitive Eglise. « Les vertus primitives de » cette religion, dit M. Villemain, agis» soient dans le monde. Renouvelées » chaque jour par les sacrifices et les » souffrances, elles se mêloient comme » un levain salutaire à la masse des pré» jugés inhumains et des habitudes cruel» les qui formoient le fond de la société » païenne. Une cause secrète et continue » répandoit la pitié dans l'univers ; le » monde ne voyoit pas la source de ce » changement; elle se cachoit dans les » retraites obscures du christianisme » naissant; elle étoit entretenue grâce » aux soins et à la charité de ces hommes » nouveaux qui recueilloient les esclaves » infirmes rejetés par leurs maîtres, les » enfans exposés par les parens, les pau» vres mourant de faim à la porte des » Trimalcions de Rome. Ces bienfaits, » ces secours que les chrétiens répan» doient furtivement sur les idolâtres, » cet amour immense de leurs frères » malheureux, ces spectacles qu'ils don» noient sans cesse au monde, ne pou» voient être perdus dans le travail que » faisoit alors l'intelligence humaine. » De là s'élevoit un sentiment de com» passion mutuelle et d'égalité sociale » qui dissipoit les préjugés féroces de la » conquête et de l'esclavage, montoit par

» degrés jusqu'à la philosophie la plus » altière, et désarmoit à la fois l'orgueil » du maître et celui du juge. Ainsi, la » morale de l'Evangile étoit réfléchie » dans le monde païen par les vertus et » les souffrances de ses premiers apôtres. »

» De l'aveu d'écrivains qui ne sont pas suspects d'attachement au christianisme, l'esclavage du monde et le règne des empereurs sortirent de la profonde dépravation des mœurs de Rome, de l'insouciance pour les anciennes divinités, de la philosophie sceptique et de la sensualité brutale qui caractérisoient les Romains de ce siècle.

» Le troisième siècle a vu le renversement des statues des faux dieux, l'abolition de leurs autels, la destruction des bois sacrés, la démolition de leurs temples, la cessation de leurs sacrifices, tous ces événemens prédits par les prophètes; comme le premier et le second siècle avoient été témoins de l'accomplissement de la prédication des apôtres, de la vocation des Gentils, de la dispersion des Juifs et des persécutions qui devoient être le partage des disciples de Jésus-Christ.

» Remarquez déjà à la fin du troisième siècle la propagation de la religion chrétienne dans tout l'empire romain, et même au-delà. On trouvoit des chrétiens de tout âge et de toute condition depuis la Grande-Bretagne jusqu'à la Perse. Tertullien disoit que si les chrétiens se retiroient de l'empire romain, ils ne laisseroient que d'affreuses solitudes. Quand on considère le grand spectacle offert par le monde devenu chrétien, on ne peut assez admirer ce changement prodigieux. D'où venoient tant d'hommes étonnans par leurs vertus? L'univers n'étoit-il pas, quelques années avant, plongé dans la débauche et dans l'idolâtrie? Qu'avoient donc vu Rome, la Grèce, la Germanie, les Gaules, l'Espagne, l'Orient, l'Egypte et la Lybie, pour quitter des religions favorables à toutes les passions, et embrasser un culte qui promettoit des biens invisibles et des périls certains? C'est bien ici que l'on peut s'écrier avec saint Augustin : « Le monde converti sans miracles seroit plus étonnant que le monde » converti par des miracles. » Trois siècles s'étoient écoulés, et les chrétiens n'avoient obtenu la faveur d'aucun prince. Ils regardoient leur lutte contre le monde comme un état naturel. Dieu vouloit montrer ainsi que la religion chrétienne s'étoit établie sans secours humain et par la force du ciel, afin que cet établissement devînt à jamais le plus grand des miracles...

» Pendant ce siècle, trois grands événemens furent préparés de la main de Dieu même : l'empire de Constantin, la destruction de la puissance romaine par les Barbares, la royauté temporelle des papes, qui devoit sortir de la résolution prise par Constantin de s'établir à Byzance, et l'arrivée des Francs dans la Germanie et les Gaules. La succession des empereurs contestée, l'Etat en proie à l'anarchie, les Barbares qui se répandoient dans tout l'empire, et qui séparoient Rome de Constantinople, tout préparoit le royaume de France et cette royauté des papes, la plus grande manifestation de la parole de Jésus-Christ à Pierre : « Tu es Pierre, et sur cette pierre » je bâtirai mon Eglise. » C'est ainsi que le royaume chrétien, prédit par Daniel, remplaçoit peu à peu l'empire romain. On pouvoit déjà dire avec Corneille :

Un grand destin commence, un grand destin s'achève,
L'empire est près de choir, et la France s'élève....

» Le troisième siècle peut être appelé le siècle de transition du paganisme au triomphe de la religion de Jésus-Christ. Au quatrième siècle, tout change. Le christianisme devient la religion de l'Etat, il sort des Catacombes, la croix est arborée de tous côtés, des temples s'élèvent de toutes parts, la religion n'a plus à craindre que les hérétiques et les sophistes dont elle saura triompher comme elle a triomphé des empereurs. Jésus-Christ est établi roi sur la montagne. Rome lui est donnée, et Jérusalem est renversée sur la poussière. Les prédic-

tions sont accomplies. Le monde entre dans une ère nouvelle. »

A la suite de ce *Tableau* et de la *Table chronologique du troisième siècle de l'Eglise*, qui en est le complément, nous trouvons la Vie de saint Cyprien, par M. Denain. Elle fait bien connoître le caractère de l'illustre évêque de Carthage. Laissons parler un moment le sage et élégant historien :

« Admirable mélange de fermeté et de douceur, saisi profondément par l'esprit chrétien, évêque d'un zèle infatigable, docteur plein de sagesse et de lumières, ne s'étant trompé qu'une fois, et encore dans une question où la tradition étoit obscure et la vérité incertaine, il fut envoyé par la Providence, à une époque pleine de troubles et d'orages, pour montrer au paganisme et à l'hérésie ce que c'étoit qu'un pontife du Seigneur. Les écrits de ce grand homme, qui se divisent en deux classes, des *Lettres* et des *Traités*, fournissent à l'histoire de la religion de précieux documens. Il ne faut que les ouvrir pour y trouver, presque à chaque page, des preuves indubitables, en faveur de la tradition, de la divinité de Jésus-Christ, du sacrement de l'autel sous les deux espèces, de la confession sacramentelle, de la prière pour les morts, de la foi au purgatoire, de la nécessité de la pénitence, du don gratuit de la foi. Mais la vérité qu'il mit le plus en lumière, ce fut l'unité de l'Eglise et la suprématie spirituelle du siége de Pierre, qu'il appelle l'Eglise-mère, l'Eglise souveraine et principale, de laquelle dérivent toutes les autres. Le protestantisme a bien senti quelle étoit la conséquence de ces solennelles déclarations : aussi a-t-il fait tous ses efforts pour infirmer ces illustres témoignages. Mais la vérité demeure dans son intégrité, avec ses dix-huit siècles d'existence et toutes les voix qui déposent en sa faveur. »

Cette Notice est suivie de la *Vie et martyre de Thascius Cécilius Cyprien, évêque de Carthage, écrite par son diacre Ponce.*

Les OEuvres de saint Cyprien sont divisées en deux parties.

La première contient les *Lettres* : elles sont au nombre de 85.

La seconde embrasse les *Traités* :

1° Règles de conduite pour les vierges.

2° Des laps, ou de ceux qui ont failli dans la foi pendant la persécution. Ils demandoient d'être réconciliés à l'Eglise et admis à la communion, sans avoir fait une pénitence proportionnée à leurs fautes, employant, pour s'en exempter, l'intercession des martyrs et des confesseurs. Saint Cyprien déclare que, quelque respect que l'Eglise doive avoir pour une telle intercession, l'absolution extorquée par ce moyen ne peut réconcilier les coupables avec Dieu.

3° Unité de l'Eglise. Elle est prouvée par des raisons fortes et solides ; et c'est à l'autorité du Pontife romain que le grand évêque rapporte l'unité et la conservation de l'Eglise catholique :

« Le Seigneur dit à Pierre : « Tu es » pierre, et sur cette pierre je bâtirai » mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne » prévaudront pas contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » Ce que tu lieras sur la terre sera lié au » ciel, ce que tu délieras sur la terre sera » délié dans le ciel. » — « Pais mes brebis, dit-il encore au même apôtre après » sa résurrection. » C'est sur un seul qu'il bâtit son Eglise ; à un seul qu'il confie le soin de paître ses brebis. Il est bien vrai qu'après sa résurrection il confère à tous ses apôtres une égale puissance. « Comme mon Père m'a envoyé, » moi je vous envoie ; recevez le Saint-» Esprit. Ceux à qui vous remettrez les » péchés, ils leur seront remis ; ceux à » qui vous les retiendrez, ils leur seront

» retenus. » Toutefois, pour nous manifester le mystère de l'unité, il voulut, par son autorité divine, que l'origine de cette même unité commençât par un seul. Sans doute les autres apôtres étoient ce que fut Pierre, ses égaux en honneur, élevés à la même puissance ; mais l'unité est le point de départ, et la primauté est donnée à Pierre, pour montrer qu'il n'y a qu'une Eglise de Jésus-Christ et qu'une seule chaire. »

Le désir d'opposer une barrière aux ravages toujours croissans de l'hérésie, dit M. Denain, inspira à saint Cyprien cet admirable discours, imité ou traduit par Bossuet, lorsque quatorze siècles plus tard ce grand homme exposa la constitution de l'Eglise devant l'Assemblée du clergé de France. Eternelle condamnation des novateurs, l'opuscule de l'évêque de Carthage fixa la doctrine sur une matière qui n'étoit ni nouvelle, ni incertaine, et la formula d'une manière plus précise en éclairant cette vérité par de lumineux développemens, et en l'appuyant sur des textes inattaquables.

4° De l'Oraison dominicale. De tous les écrits de l'évêque de Carthage, c'est celui que saint Augustin, digne disciple de ce grand maître, estimoit le plus, et citoit le plus souvent. Cyprien y déposa cette onction douce et pénétrante qui manquoit au rigide Tertullien.

5° A Démétrianus ; 6° De la vanité des idoles ; 7° De la mortalité ; 8° Des œuvres de miséricorde et de l'aumône ; 9° Avantages de la patience ; 10° De l'envie et de la jalousie ; 11° Epitre à Fortunat ; 12° Les trois livres des témoignages contre les Juifs, adressés à Quirinus ; 13° Concile de Carthage ; 14° Spectacles publics ; 15° Les douze illusions du monde ; 16° Gloire du martyre. Elle a couronné la vie du saint évêque qui l'a si dignement célébrée.

On sait que l'auteur favori de saint Cyprien étoit Tertullien. « Apportez le maître, *da magistrum*, » disoit-il toutes les fois qu'il demandoit les œuvres de son illustre compatriote. Il lui doit beaucoup : seulement, ajouterons-nous avec M. Denain, tout ce qui est rapide, serré, philosophique et quelquefois aride chez l'un, revêt chez l'autre les formes d'une éloquence, tantôt douce ou véhémente, tantôt tempérée ou sublime, mais toujours partie du cœur, et aussi lumineuse dans la pensée que dans l'expression.

Il nous reste à parler, dans un prochain article, du tome 8, consacré à saint Hippolyte et à Origène. Mais nous ne terminerons pas celui-ci, sans demander pour cette grande et belle publication, destinée à raviver parmi nous l'étude des Pères, toute l'attention et tout l'intérêt du clergé. Elle est vraiment digne de ses encouragemens, de son approbation, de son appui. Il ne les refusera pas à une œuvre si consciencieusement exécutée et si utile.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La promotion de S. E. le cardinal Riario-Sforza à la charge de camerlingue de la S. E. R. ayant fait vaquer la préfecture de la congrégation du Bon Gouvernement, S. S. a daigné la confier à S. E. le cardinal Gazzoli.

S. S. a daigné aussi conférer la charge vacante de préfet général des eaux et des voies publiques à S. E. le cardinal Serafini, qui prendra le titre de pro préfet général de cette congrégation.

Enfin, S. S. a daigné admettre Mgr J. Corboli-Bussi au nombre des consulteurs de la Congrégation des

affaires ecclésiastiques extraordinaires.

— Les obsèques du P. Eugène de Rumelly, ministre-général des Mineurs-Capucins, ont eu lieu à Rome, le 5 avril, avec solennité. Deux colléges de Capucins, l'un à Rome, l'autre en France, ont été fondés par le P. de Rumelly.

— Le 7 avril, le P. Louis de Bagnaja a prononcé au Vatican son 5e sermon en présence de S. S.

— On nous écrit, à la date du 8 avril :

« Rome présente depuis quelques jours le spectacle le plus édifiant et le plus digne de la capitale du monde catholique. Tandis que presque partout ailleurs le mouvement des affaires politiques et des intérêts matériels absorbe toutes les pensées et toutes les forces vitales des ames, ici une seule grande et sainte chose préoccupe toutes les intelligences et tous les cœurs. Ce qui n'est chez vous qu'une rare exception et l'effort courageux d'un petit nombre, est ici la règle générale et l'élan spontané de toute la population. La noblesse et la bourgeoisie, l'administration civile et l'armée, les hommes de science et les hommes de travail, les jeunes gens et les hommes d'un âge mûr ou d'un âge avancé, les dames du monde et les plus humbles mères de famille, tous, sous l'impulsion naturelle d'un même devoir à remplir, se préparent à la communion pascale avec un zèle calme et sans ostentation, publiquement et sans respect humain : il n'y a ni vanité ni crainte dans l'accomplissement d'une obligation qui est pour tous également chère et sacrée.

» Des retraites ont lieu dans toutes les paroisses de Rome : mais, outre cette source commune d'instruction, chaque classe de la société a ses prédications à part, exclusivement appropriées aux devoirs particuliers de son rang et de son état. La prélature et l'aristocratie se réunissent à *l'Oratoire des nobles*, dans le couvent des Pères Jésuites, les dames romaines à l'oratoire du *Caravita*, les militaires à Saint-André *della Valle*, les jeunes ecclésiastiques au séminaire des Lazaristes, les étudians de l'Université au collége de la Sapience, les diverses corporations d'ouvriers dans les oratoires dédiés à leurs saints patrons. La plus imposante et la plus nombreuse de ces pieuses réunions est celle de l'Académie de Saint-Luc, qui se compose des savans, des hommes de lettres et de tous les artistes étrangers ou romains établis à Rome. Chaque soir, pendant toute cette semaine, la parole savante de Mgr Tizzani et l'éloquence animée du cardinal Ferretti remuent ces ames ardentes, les prémunissent contre les dangers que l'étude des beaux-arts offre trop souvent à ces imaginations si vives, leur apprennent à chercher la gloire solide dans la vertu et la beauté véritable dans les inspirations chrétiennes.

» Les catholiques étrangers, qui viennent à Rome en si grand nombre à cette époque de l'année, ont pu recueillir aussi leur part de la parole divine qui se répand ici avec cette heureuse abondance. Des sermons anglais sont régulièrement prêchés dans l'église de Jésus et de Marie. A Saint-Louis-des-Français, une assemblée nombreuse se pressoit deux fois par jour autour de la chaire, d'où le Père Ch. Deplace annonçoit les vérités du salut avec cette force de raisonnement qui est le caractère le plus remarquable du talent si élevé de ce prédicateur. La retraite qu'il a prêchée a été close vendredi dernier par une communion générale : la messe a été célébrée par M. l'évêque de Digne, qui étoit revenu la veille de son voyage à Naples. »

PARIS. — M. Bouchy, curé de Courbevoie, avoit demandé aux colonels du 17e et du 2e régiment d'infanterie légère de permettre à leurs soldats d'entendre la passion le Vendredi saint. L'église étant trop peu spacieuse pour recevoir à la fois les deux régimens, le 17e a été invité pour une heure, et le 2e pour quatre heures. Une demi-heure à l'avance, l'église étoit pleine, et les soldats se

pressoient en foule aux portes du temple. M. l'abbé Laroque, aumônier des Invalides, eut bientôt captivé l'attention de son auditoire. M. le curé a ensuite pris la parole, et il a terminé son allocution en engageant les soldats à venir s'agenouiller au pied de la croix. M. le général Hecquet s'est levé le premier ; et tous, sous-officiers et soldats, se sont empressés de le suivre.

— Le *Globe*, parlant de la communion générale qui a eu lieu, le jour de Pâque, à Notre-Dame, rapporte ces paroles de M. l'abbé de Ravignan :

« Cette multitude, pressée autour de la chaire sacrée, sous ces antiques voûtes, est la protestation la plus énergique contre le philosophisme du XVIII^e^ siècle. »

Puis il ajoute :

« Et l'on ne sauroit dire, comme on l'a tant de fois répété, que cette religion est la religion des foibles, des ignorans et des vieillards. Ces objections tomboient en présence de la foule qui se pressoit hier dans la vieille basilique ; car ces hommes pieusement réunis étoient des militaires, des gens du monde bien connus, des membres de l'Institut, des légionnaires, des médecins, des élèves de l'école polytechnique, des élèves en médecine, des élèves en droit, des élèves de l'école normale, etc., jeunesse studieuse, à laquelle on ne déniera probablement ni le savoir ni l'intelligence, et à laquelle personne, sans doute, n'avoit caché les doctrines du dernier siècle. Libre de choisir entre les maximes désespérantes du scepticisme et de l'erreur ou les consolations de la vérité, elle est entrée franchement dans les antiques voies du catholicisme, et nous l'en félicitons. Nous en félicitons plus encore le pays, car cette génération nouvelle, ramenée nécessairement à des pensées d'ordre et d'honnêteté par les principes évangéliques, se répandra dans toutes les parties de la France ; c'est elle qui doit peupler les universités, les facultés, les cours judiciaires, l'armée, le barreau, et elle ne peut manquer d'y répandre de salutaires idées, avec l'irrésistible influence du savoir uni à la vertu. »

— Avant-hier soir, 17 avril, la *Société pour la conservation et la description des monumens historiques de France* a tenu une séance solennelle dans la grande salle de l'Institut catholique. Son directeur, M. de Caumont, a lu un Mémoire fort intéressant sur l'origine de cette tribu scientifique et nomade, qui, toujours en marche, dresse ses tentes partout où se trouve quelque ruine à explorer, quelque souvenir monumental à sauver des injures du temps et de l'oubli. Le ton modeste avec lequel il a parlé de ses travaux et de ceux de ses collaborateurs, lui convenoit sans doute : mais tout ami de l'histoire nationale suppléoit dans son cœur les éloges que mérite l'association qui, la première, imprima en France le mouvement de retour aux études architecturales du moyen âge.

La Société avoit décerné une médaille à MM. Arth. Martin et Ch. Cahier, prêtres, auteurs d'une *Monographie sur la cathédrale de Bourges*. M. Martin est venu la recevoir, et M. le président l'a complimenté sur *l'ouvrage le plus magnifique*, a-t-il dit, *qui ait jusqu'ici reproduit et interprété les verrières du moyen âge*. L'auteur a lu ensuite une Dissertation du plus haut intérêt sur le *Bon Samaritain*, parabole du Nouveau-Testament, si souvent figurée par les vitraux de nos vieilles basiliques. Un applaudissement universel a témoigné de la sympathie de l'auditoire, lorsque ce savant ecclésiastique a fini en disant que deux prêtres n'avoient pas cru ce genre d'étude étranger à leur apostolat. Il est en effet facile de comprendre, d'un côté, qu'un travail sur la symbolique religieuse de nos Pères, demande des connoissances théologiques profondes ; et de l'autre, qu'il appartient tout entier à l'histoire de

nos croyances. Il seroit dangereux, nous l'avouons, de laisser exploiter par des mains inhabiles et profanes ces monumens de la tradition, ces pages architecturales, où le ciseau et le pinceau n'ont fait souvent que traduire les textes des saints Pères. S'il faut être théologien pour interpréter les in-folio dépositaires de la prédication des pasteurs aux siècles antiques ; pour expliquer les vitraux et les reliefs, seconde expression de leurs pensées et de leurs doctrines, il ne suffit pas d'être artiste. C'est pour cela que tant d'ecclésiastiques en France, et même d'évêques, commencent à prendre part à des recherches où leur zèle a vu un autre intérêt que celui de l'art, une autre histoire que celle de l'architecture.

— L'ouvroir des petites orphelines du Gros-Caillou a pour but d'élever dans la piété et au travail quatre-vingts petites filles, la plupart orphelines. Elles sont logées, nourries, entretenues, et la maison n'a pour soutenir cette charge que les ressources qu'elle trouve dans la charité chrétienne. Une assemblée aura lieu, le mardi 25 avril, dans l'église de Sainte-Valère, en faveur de cette œuvre. A trois heures, sermon par M. Carron, chanoine et vice-official. M. l'évêque de Nancy donnera le salut.

— M. l'abbé Séguin, doyen du clergé de Saint-Sulpice, l'un des prêtres les plus vénérables de la capitale, a terminé hier matin, entouré des consolations de la religion, une vie pleine de mérites, à l'âge de 94 ans et huit mois. Ses obsèques auront lieu à Saint-Sulpice demain vendredi à 11 heures très-précises.

Diocèse d'Aix. — Un jeune sergent de la légion étrangère, originaire de Bruxelles, et qui revenoit d'Afrique avec son congé de libération, se trouvant de passage à Tarascon, fut obligé d'entrer à l'hospice. Les Sœurs vouées au service des malades lui proposèrent, suivant leur pieuse habitude, le baume salutaire qui console ceux qui souffrent. « Je suis protestant, » dit-il. Toutefois, l'exemple d'un militaire catholique, arrivé en même temps que lui à Tarascon, fit sur lui une vive impression. Les dames de l'hospice, sans le presser davantage, ne manquoient pas, tout en lui prodiguant leurs soins, de faire ressortir, à ses yeux, les sublimes doctrines de la foi catholique. Bientôt le malade consentit à entrer en relation avec un prêtre, dont les instructions achevèrent ce que la grâce avoit commencé. Le 5 avril, le sous-officier fit abjuration entre les mains de M. le curé de Tarascon. Il répondit avec un accent de conviction bien marquée à toutes les demandes du Rituel, et prononça sa profession de foi d'une manière ferme et modeste. Après que M. le curé lui eut conféré le baptême, il célébra la messe et lui fit faire sa première communion. Les Sœurs de l'hospice accompagnèrent leur protégé à la table sainte, et quelques personnes se joignirent à elles.

Diocèse d'Alger. — Le centre de population récemment créé à Staoueli, consistera dans l'établissement religieux et agricole que les Trappistes vont fonder sur ce point.

En exécution des instructions de M. le ministre de la guerre, il leur a été délivré un acte de concession qui porte en substance que la société des Trappistes, représentée par le sieur Letertre de Mayence, dit le Père Gabriel, n'aura droit qu'à l'usufruit seulement des 1,020 hectares, objet de la concession ; qu'elle devra toujours avoir présens sur les lieux au moins 45 de ses membres ; que le terrain devra être mis en culture dans le délai de cinq années et par cinquième au moins chaque année, sous la réserve d'en jouir en

bon père de famille; que d'ici à un an elle aura à édifier les constructions nécessaires, pour lesquelles une subvention de 62,000 fr. lui est accordée sur les fonds coloniaux, et que, si, par suite de la dissolution de la société, l'usufruit faisoit retour à l'Etat, il seroit procédé à l'égard des constructions existantes et des améliorations effectuées, d'après le mode déterminé par les articles 555 et 599 du Code civil. Enfin il a été stipulé que la société ne pourra hypothéquer, affermer, diviser, même à titre temporaire, la totalité ou partie des immeubles concédés, sans l'autorisation préalable de l'administration.

Diocèse de Lyon. — On nous écrit :

« Malgré les sinistres prédictions de quelques hommes plus passionnés encore que savans, touchant l'affoiblissement et la ruine des croyances catholiques en France, il ne paroît pas que l'année 1843 soit destinée à donner le plus léger crédit à ces funestes et désolantes idées. Au contraire, de toutes parts la presse religieuse signale avec ardeur, et les nombreux ouvriers évangéliques travaillant à étendre le royaume de Jésus-Christ, et l'empressement des populations accourant à la voix de ces nouveaux apôtres, pour recueillir le grave et salutaire enseignement des vérités chrétiennes. D'un bout de la France à l'autre, c'est un spectacle magnifique et en même temps bien consolant, que de voir toutes les chaires catholiques s'animer d'une nouvelle vigueur pour enseigner à tous les hommes la paix, l'union, la concorde et le bonheur. Il faut que la philosophie de notre siècle soit bien tristement organisée et qu'elle soit bien pauvre en sentimens généreux, quand elle ne trouve là qu'une matière à ses froids dédains ou à ses dégoûtans sarcasmes.

» Pour ce qui concerne la ville de Lyon, vingt prédicateurs se sont partagé ses églises durant ce Carême. Tous ont rivalisé d'efforts, de zèle et de talens, tandis que les fidèles se pressoient à l'envi autour des tribunes sacrées, et que l'enceinte de quelques temples suffisoit à peine à la foule avide d'instruction. Parmi les orateurs qu'il nous a été donné d'entendre, nous avons surtout remarqué M. Gonin à Ainay, M. Fonvielle à Saint-Nizier, M. Peyrard à Saint-François.

» M. l'abbé Gonin est déjà connu très-avantageusement par plusieurs stations remplies avec succès. Dès son début, il a fait concevoir de lui les plus belles espérances. Il continue maintenant de les réaliser parmi nous, à la grande satisfaction de ses nombreux auditeurs. Sa manière est tout à la fois brillante et solide, naturelle, pleine de feu et d'entraînement. Doué d'un organe agréable et sonore, il rempliroit aisément le vaisseau le plus vaste.

» M. l'abbé Fonvielle unit à l'abondance des idées, la noblesse du style et la force du raisonnement. Il divise bien les sujets qu'il traite, et donne à chacun tout le développement nécessaire. On sent, en l'écoutant, qu'il met un frein à l'impétuosité de son imagination. Toutefois son ame brûlante passe de temps en temps dans ses paroles, et alors sa voix retentit avec un grand éclat et produit sur son auditoire une profonde impression.

» M. l'abbé Peyrard prêche avec une simplicité pleine de dignité et qui n'exclut aucun des ornemens que l'éloquence de la chaire comporte. Quelquefois il présente une suite de pensées difficiles à suivre pour des auditeurs ordinaires, et qui pourroient être l'objet d'une excellente lecture de piété. L'ardeur qui l'anime pour le salut des ames éclate dans toute sa personne; et nous ne doutons pas que cette station n'ait produit le plus grand bien dans la paroisse de Saint-François.

» On voit que nous n'avons pas eu l'intention de donner un tableau complet des prédications qui raniment en ce moment dans les cœurs de nos compatriotes

le feu sacré de la foi catholique. Nous avons seulement voulu joindre notre voix à celles qui proclament en mille endroits que, si l'impiété porte le ravage et la mort dans les ames, la religion y jette avec plus d'ardeur et plus de succès encore des semences de paix, de bonheur et de vie. »

www.libtool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

L'intention de proposer une indemnité pour les députés pendant la durée des sessions, a été attribuée à M. Odilon-Barrot. Les journaux du ministère croient faire à ce sujet une plaisanterie piquante en disant qu'il est bien étrange de crier au scandale, parce que *quelques* députés sont payés, et de trouver que ce scandale seroit moindre s'ils l'étoient *tous*. Rien n'est cependant plus vrai; car c'est le *quelques* qui forme ici le privilége et le moyen de corruption, tandis qu'il n'y auroit rien à dire si l'exception étoit changée en règle. N'est-il pas clair, en effet, qu'une faveur dont le gouvernement se réserve la disposition, est une séduction qui peut servir à travailler les consciences; et que du moment où cette faveur deviendroit générale, elle cesseroit d'être un instrument de séduction? Il faut convenir que si les journaux de l'opposition ne raisonnoient jamais plus mal, ceux du ministère n'auroient pas souvent raison.

PARIS, 19 AVRIL.

La chambre des pairs s'occupe toujours de la loi sur le recrutement militaire. Hier elle a rejeté un amendement de M. de Bondy sur l'article 4. M. de Bondy proposoit de faire déterminer le mode de répartition entre les départemens et les cantons par la loi annuelle qui appelle les contingens. Le président du conseil a répondu que cette question n'avoit jamais cessé d'éveiller la sollicitude du gouvernement. On a donc consulté en 1833 et en 1842 les préfets, les maréchaux-de-camp et les sous-intendans. Ces divers fonctionnaires ont demandé, à la majorité de 230 sur 258, que le mode actuel fixé par les lois de 1837 et de 1838 soit maintenu. Ces autorités ont prévalu, et l'amendement de M. de Bondy a été écarté.

Les articles du projet, jusqu'à l'article 12, ont été votés sans discussion.

Aujourd'hui la chambre a adopté sans discussion l'article 14 dont un paragraphe est relatif aux exemptions des élèves des séminaires. Voici ce paragraphe :

« Seront considérés comme ayant satisfait à l'appel, et comptés numériquement dans le contingent à former, etc....

» Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, sous la condition qu'ils seront assujétis au service militaire pendant tout le temps fixé par l'article ci-après, s'ils cessent de suivre la carrière en vue de laquelle ils auront été comptés numériquement dans le contingent, ou si, à 26 ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

» Ceux qui auront perdu le bénéfice de l'exemption ne pourront néanmoins être retenus au service que jusqu'à l'âge de trente ans révolus. »

Comme on le voit, la nouvelle disposition insérée dans la loi sur le recrutement ne distingue pas entre les élèves des petits ou des grands séminaires. C'est une amélioration que le clergé appeloit de tous ses vœux.

— Le projet de loi sur la chasse a été présenté avant-hier à la chambre des pairs.

— La chambre des députés n'a voté dans sa séance d'hier, que deux articles du projet de loi relatif à la police du roulage. Aujourd'hui elle a adopté les articles suivans depuis l'art. 13 jusqu'à l'art. 29, à l'exception de l'art. 28 qui a été rejeté.

— La chambre des députés est saisie du projet de loi sur le régime et la police générale des prisons. Ce projet de loi adopte le système de l'isolement com-

plet de jour et de nuit pour les condamnés.

— Par ordonnance du 2 avril, M. le duc de Montpensier, lieutenant d'artillerie, a été élevé au grade de capitaine.

— M. Piscatory, qui a déjà rempli une mission temporaire en Grèce, va remplacer définitivement à Athènes M. de Lagrénée, comme ministre plénipotentiaire. Ce dernier viendra grossir, à Paris, le cadre déjà si considérable des diplomates en non-activité.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que M. de Sainte-Aulaire vient de terminer à Londres une convention relative à la pêche dans le canal de la Manche, convention qui assure de grands avantages aux pêcheurs français.

— Le roi et la reine des Belges sont arrivés hier soir à Saint-Cloud.

— Les sommes réalisées le 13 avril au soir par la caisse centrale des souscriptions en faveur de la Guadeloupe s'élevoient à 1,012,851 fr. 85 cent.

— On écrit d'Alger, le 10 avril, que les soumissions s'étendent tous les jours dans l'Est. Le général Baraguay d'Hilliers, commandant-supérieur de la province de Constantine, étoit en route pour Collo, avec la colonne mobile sous ses ordres; il alloit recevoir la soumission des habitans de cette ville, qui pourroit, dit-on, entraîner celle des kabyles des environs.

C'est au 1er mai qu'est fixé le départ de la grande expédition.

M. Bugeaud prend les mesures propres à en assurer le succès.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les journaux des départemens continuent à enregistrer les malheurs occasionnés par les dernières gelées. On lit dans les journaux de Lyon du 15 :

« Les nouvelles qui nous arrivent des contrées circonvoisines sur les résultats des dernières gelées sont désastreuses.

» Dans presque toute la vallée de la Saône, dans le département de la Côte-d'Or, dans celui de Saône-et-Loire, dans le nôtre, l'espoir de la récolte en vins est en grande partie détruit. Les colzas, qui étoient déjà fort avancés, ont considérablement souffert. Les pousses de plusieurs végétaux de plus grande taille ont été gelées, entre autres celles des noyers, des acacias, des sureaux, etc. Les arbres à fruit ont également payé leur tribut à ce retour de la mauvaise saison.

» Quant au mûrier, il a souffert, mais moins qu'on ne l'avoit cru d'abord : c'est ce qui résulte des lettres reçues hier dans notre ville des départemens producteurs de soie. »

—Mademoiselle Grouvelle, condamnée politique, atteinte d'aliénation mentale, a été extraite de la prison de Montpellier et placée dans une maison de santé.

— Joseph Lacoste, condamné aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable d'assassinat, et un autre condamné, se sont évadés de la prison de Montauban.

EXTÉRIEUR.

Le ministère belge, dont deux départemens étoient gérés depuis quelque temps par intérim, a été reconstitué le 16 avril. M. le comte de Briey avoit donné sa démission de ministre des affaires étrangères le 31 mars dernier, MM. Nothomb, Smits, Desmaizières et de Muelenaere avoient déposé la leur entre les mains du roi Léopold les 11 et 12 avril. Par des arrêtés en date du 16 de ce mois, les démissions de MM. de Briey, Smits et Desmaizières ont été acceptées, et celles de M. de Nothomb et de M. de Muelenaere ont été refusées. Des arrêtés du même jour forment un nouveau cabinet, qui se compose de :

M. Nothomb, ministre de l'intérieur;

M. le comte Goblet d'Alviella, ministre des affaires étrangères.

M. Mercier (Edouard), membre de la chambre des représentans, ministre des finances;

M. Adolphe Dechamps, gouverneur de la province du Luxembourg, ministre des travaux publics;

M. P. L. Dupouc, général-major, ministre de la guerre;

M. le baron d'Anethan, avocat-général

près la cour d'appel de Bruxelles, ministre de la justice;

M. de Muelenaere reste membre du conseil des ministres.

Ce nouveau ministère est un ministère de transaction. Le parti catholique et le parti libéral y sont également représentés.

www.libtool.com.cn

— Le 12 de ce mois, entre 8 et 9 heures du soir, un certain nombre de jeunes gens appartenant à la *Jeune-Helvétie*, ont pénétré de vive force dans les ateliers de l'imprimerie de la *Gazette du Simplon*, à Saint-Maurice, et ont détruit tout le matériel de cet établissement. Il paroît que cette violente et illégale manifestation a été déterminée par un article dirigé contre les réunions de la *Jeune-Helvétie*.

— On annonce que le 28 mars plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et conduites dans les prisons de Palerme (Deux-Siciles). On dit que le gouvernement a découvert une conspiration qui avoit de grandes ramifications. Suivant une autre version, il seroit plus probable que la police a procédé à l'arrestation d'un certain nombre de voleurs qui avoient formé une association dans le but d'enlever des marchandises aux négocians de Palerme pour les vendre ensuite dans les autres villes ou dans la campagne.

— Les journaux de Smyrne annoncent que, le 26 mars, on a éprouvé dans cette ville une forte secousse de tremblement de terre.

— Le *Times* publie le texte d'une volumineuse correspondance entre le général Cass et M. Webster, relativement au traité Ashburton. Le général Cass estime que ce traité ne tranche pas d'une manière assez nette la question du droit de visite et qu'il laisse les choses dans l'état où elles étoient. M. Webster défend le traité et reproche au général d'avoir manifesté d'une manière inconvenante son opinion à ce sujet.

— Malgré l'embarras des finances aux Etats-Unis, le sénat de Washington a voté 40,000 piastres pour que l'Union ait un ministre près de l'empereur chinois. Ce sera, dit-on, M. Everett, qui remplit actuellement les mêmes fonctions à Londres.

— Les journaux de New-York, arrivés à Londres, vont jusqu'à la date du 23 du mois dernier; ils contiennent des détails nouveaux sur les progrès de la révolution politique qui a éclaté dans l'île d'Haïti. Ces nouvelles sont du 4 mars. Les révoltés maintenoient leur position à Jérémie, et l'on avoit envoyé contre eux des troupes par terre et un brick de guerre commandé par le capitaine Lafonda. Le président Boyer avoit convoqué le sénat pour délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre. Mais le 1er mars le capitaine Lafonda étoit revenu apportant la nouvelle que les chefs des révoltés étoient en marche sur Port-au-Prince, et que leurs partisans observoient le plus grand ordre.

A Port-au-Prince, le 3 mars, on s'attendoit à une attaque d'un moment à l'autre. Toutes les boutiques étoient fermées. On disoit que plusieurs régimens du gouvernement avoient passé à l'ennemi. D'après des nouvelles ultérieures, qui vont jusqu'au 9 mars, les révoltés n'avoient pas encore attaqué la ville : ils étoient toujours campés à Leogane, à trois milles de distance. Il paroît qu'ils s'étoient maintenus dans l'inaction jusqu'à ce jour parce qu'ils avoient envoyé une division de leurs forces aux Cayes, qui s'étoient rendus après une vigoureuse résistance. Ces troupes devoient opérer leur jonction avec le gros de l'armée, et aussitôt après, les révoltés, au nombre de 15,000, se proposoient d'attaquer la ville. Le président Boyer n'avoit que 4,000 hommes à leur opposer. Le bruit couroit qu'il cherchoit à quitter Haïti, et qu'il avoit déjà fait passer des fonds en France.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Bien des livres ont été publiés à la gloire de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu, et pourtant l'on peut dire qu'il y en a encore trop peu, *de Maria nunquam satis* : Marie mérite encore plus de

louanges, de respects, d'amour et de services.

Nous avons dernièrement recommandé à la piété de nos lecteurs la *Dissertation polémique* de S. E. le cardinal Lambruschini, sur l'*Immaculée Conception de Marie* (1) : ils voudront se procurer l'opuscule de l'illustre et pieux cardinal, et méditer avec ce prélat sur le privilége extraordinaire départi à la Reine des cieux, pendant le mois qui lui est consacré d'une manière spéciale. Ils puiseront dans ce livre, comme dans une source féconde, des sentimens de vénération et de tendre dévotion pour la Vierge conçue sans péché. Nul doute que l'ouvrage de Mgr Lambruschini, si promptement reproduit en Belgique, et que l'on s'occupe de traduire en allemand et en espagnol, ne se répande partout en France, et n'y anime de plus en plus la piété envers Marie.

En annonçant aujourd'hui un nouvel ouvrage composé en son honneur, nous croyons faire un véritable plaisir à ses serviteurs, à ses enfans. Un petit livre, écrit tout entier de la main d'un célèbre missionnaire (2), mort en odeur de sainteté au commencement du siècle dernier, a été récemment découvert, et vient d'être imprimé à Paris (3). Les personnes qui ont lu la Vie si intéressante du Vénérable Père de Montfort, ce prêtre si dévoué à la Reine du ciel, et l'on peut ajouter, si cher à son cœur, trouveront là le secret de sa dévotion et de ses héroïques vertus. Puisse cette lecture inspirer à tous un nouveau zèle pour la gloire de l'auguste Marie! Puisse-t-elle l'inspirer surtout aux élèves du sanctuaire, destinés, comme Louis-Marie Grignon de Montfort, à prêcher, à faire connoître Jésus par Marie!

« C'est par la très-sainte Vierge que Jésus-Christ est venu au monde, c'est aussi par elle qu'il doit régner dans le monde. » Le Vénérable Louis-Marie Grignon de Montfort consacre au développement de cette vérité la première partie de son livre.

Il explique dans la seconde quelle est la plus parfaite dévotion à Marie, et fait voir qu'elle consiste dans une consécration totale à Jésus par les mains de sa divine Mère; il en expose ensuite les *motifs* les plus pressans, en décrit les *effets* admirables, puis en indique les *pratiques intérieures* et *extérieures*.

Quiconque lira ce petit traité, bénira la divine Providence de le lui avoir fait connoître, et regrettera qu'il n'ait pas été plus tôt imprimé. Après l'avoir lu, il aimera davantage Jésus et Marie : c'est là le seul but du pieux auteur; c'est aussi tout ce qu'on s'est proposé en livrant son travail à l'impression.

Enfin, sous le titre de *La Fleur des Mois de Marie*, ou *Les Fleurs du Mois de Mai*, M. l'abbé R., auteur de l'*Abeille de Marie*, vient de publier un choix de considérations, pour chaque jour de ce mois, sur les mystères de la sainte Vierge, sur les pèlerinages aux sanctuaires de Marie, et sur les autres dévotions en son honneur. Non-seulement M. l'évêque d'Amiens, qui a fait examiner ce livre, n'y a rien trouvé que de conforme à la doctrine de l'Eglise, mais il l'a approuvé comme propre à accroître la dévotion à la sainte Vierge. Le lecteur y respire, en effet, un doux parfum de piété. Nous y avons remarqué, d'ailleurs, des traits d'histoire heureusement choisis, et qui, en attestant les salutaires effets du recours à Marie, font naître ou fortifient des sentimens de confiance et de gratitude envers la Reine des cieux.

(1) In-8°, édit. de luxe. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste, au bureau de ce Journal.

(2) Louis-Marie Grignon de Montfort, missionnaire apostolique et instituteur de la congrégation des Missionnaires du Saint-Esprit, dite aussi Compagnie de Marie, et de celle des Filles de la Sagesse, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

(3) Un beau petit volume in-18 de 250 pages, ayant pour titre : *De la Vraie Dévotion à la sainte Vierge*, se trouve au grand séminaire de Luçon, à la maison des Missionnaires du Saint-Esprit, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, et chez MM. Gaume, libraires-éditeurs, à Paris.

Librairie de POUSSIELGUE-RUSAND, rue Hautefeuille, 9.

LE COMTE DE LA FERRONNAYS
ET MARIE-ALPHONSE RATISBONNE.

Par le comte THÉOBALD WALSH. — Seconde édition, suivi de la RELATION de G. GOERRES, traduite de l'allemand. — Un volume in-12, papier vélin satiné. Prix : 2 fr.

www.libtool.com.cn

CHANTS A MARIE, ou Cantiques pour chaque jour du mois de mai, paroles de M. l'abbé LEFEBVRE, musique de M. L. LAMBILLOTTE, avec accompagnement de piano. — In-12, prix net, 3 fr. 75 c.

— Les mêmes, paroles seules. — In-16, prix, 80 c.

MOIS DE MARIE, par un Prêtre de Belley. Jolie édition, in-18, prix, 1 fr.

MOIS DE MARIE, par l'abbé OUDOUL. In-18, prix, 60 c.

MOIS DE MARIE PAROISSIAL, par M. l'abbé LADEN. In-12, prix net, 2 fr. 25 c.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ANCIENNE ET MODERNE DE MÉQUIGNON-JUNIOR, Libraire de la Faculté de Théologie, rue des Grands-Augustins, 9, à Paris.

EN VENTE, LA NEUVIÈME ÉDITION :

MANUEL de piété à l'usage des séminaires. Neuvième édition, revue, corrigée et augmentée. 1 vol. in-32. (*Propriété.*) 1 fr.

L'ordre établi dans les séminaires, les réglemens qui leur ont été donnés par leurs pieux fondateurs, les exercices journaliers qu'on y pratique, offrent sans doute aux élèves du sanctuaire les secours les plus abondans et les plus efficaces pour se préparer aux saints ordres, et pour avancer chaque jour dans la perfection de leur état ; mais, quelque avantageux que soient par eux-mêmes tous ces moyens de sanctification, ils perdroient souvent une partie de leur efficacité, si l'on ne s'appliquoit, par de fréquentes et solides réflexions, à en bien comprendre l'importance, et surtout à entrer dans les dispositions intérieures, sans lesquelles les plus sages réglemens et les plus saints exercices ne servent de rien.

C'est dans cette vue qu'on a publié cet excellent recueil, fruit des travaux des pieux directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, et qu'ils ont fait adopter dans leur séminaire.

Cet ouvrage, parvenu à la neuvième édition, vient d'être revu avec soin par les mêmes directeurs, afin de le rendre de plus en plus utile aux élèves des séminaires.

Chez le même Libraire :

RETRAITE selon l'esprit et la méthode de saint Ignace, pour les ECCLÉSIASTIQUES, par le R. P. NEPVEU, de la Compagnie de Jésus. 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

LA DOCTRINE SPIRITUELLE du P. LOUIS LALLEMANT, de la Compagnie de Jésus. 1 vol. in-12. 2 fr.

SERMONS ET ENTRETIENS CHOISIS DE FÉNELON ; précédés de ses Dialogues sur l'éloquence en général, et sur celle de la chaire en particulier. Seconde édition, revue et corrigée d'après les éditions les plus correctes, et ornée d'un fac-simile. In-12. 2 fr.

SERMONS CHOISIS DE BOSSUET ; précédés du Discours préliminaire sur les Sermons du même prélat ; par le cardinal Maury. Troisième édition, revue et augmentée. In-12. 2 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clere. | PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3740.

SAMEDI 22 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Histoire impartiale et critique du Rigorisme moderne en matière de prêt de commerce, ou la législation française et la doctrine de l'Eglise catholique sur le prêt à intérêt, justifiées des imputations de la plupart des séminaires de France. — Réfutation des erreurs de M. l'abbé Combalot, sur l'autorité du Pape et sur l'indépendance des rois, quant au temporel, par M. l'abbé Baronnat, prêtre du diocèse de Lyon, prédicateur et chanoine honoraire d'Autun.

Ce titre, je l'avoue, m'a trompé. Puisque l'auteur promettoit une histoire *impartiale* et *critique* du rigorisme, je m'imaginois qu'il auroit retracé l'origine de cette controverse, exposé les modifications qu'elle a subies, discuté les preuves qu'on allègue de part et d'autre, et enfin qu'il auroit fait connoître les motifs qui l'inclinoient à rejeter ou à embrasser le rigorisme moderne. Tel n'a pas été le but principal de M. l'abbé Baronnat, et l'analyse de son ouvrage prouvera au lecteur qu'il s'agit ici de tout autre chose que de ce que le titre sembloit annoncer.

Une préface de l'éditeur précède le discours préliminaire. On y lit que l'ouvrage de M. l'abbé Baronnat, sur la *légitimité du prêt à intérêt*, est sans contredit un livre d'une très-grande importance à raison de son sujet, et d'une utilité non-seulement particulière, mais publique; qu'il fournit des armes triomphantes aux hommes consciencieux contre les attaques d'un zèle indiscret et aveugle qui confond le prêt de commerce avec *l'usure*, et qu'il venge des accusations calomnieuses de l'ignorance les deux principales puissances qui gouvernent le monde : celle des pontifes et celle des rois. En général les auteurs de bons ouvrages n'ont guère à se louer de leurs complaisans éditeurs; ou ceux-ci leur donnent des éloges dont leur modestie s'alarme à bon droit, ou ils leur supposent des idées, des intentions et des pensées dont ils ne se doutoient même pas. L'éditeur de M. l'abbé Baronnat est à l'abri de ce reproche; ses vues, sa manière, son style coïncident parfaitement avec la tournure habituelle d'esprit de l'auteur. Ce sont les mêmes affections, les mêmes aversions, le même goût belliqueux.

His amor unus erat pariterque in bella [ruebant.

Après la préface de l'éditeur vient le discours préliminaire où M. l'abbé Baronnat expose les motifs qui lui ont mis la plume à la main, et le but principal qu'il s'est proposé; il y fait aussi l'apologie des termes énergiques et durs dont il s'est servi en réfutant les anciens et les nouveaux rigoristes.

M. Pagès, dit-il, loin d'avoir rétracté les erreurs et les impostures dont on l'a convaincu, met encore aujourd'hui sa gloire à les propager, et à soutenir, avec l'opiniâtreté d'un sectaire, de nouveaux et d'horribles mensonges, comme un autre soutiendroit d'incontestables vérités; et je me crois obligé de le réfuter une seconde fois pour justifier les défenses réitérées, qu'ont faites les derniers papes, d'inquiéter ceux qu'il se plaît à dénigrer comme usuriers et impies. C'est donc une réfutation de M. Pagès et de ceux qui pensent comme lui, que nous offre notre auteur, plutôt qu'une histoire *critique* et *impartiale* du rigorisme moderne. Il veut bien convenir que la manière dont il parle des rigoristes ne lui conciliera pas ceux qui font encore

quelque cas de la politesse, des convenances, et de l'urbanité; mais il cède à l'empire de la nécessité, et c'est à ce titre qu'il ose se promettre de la part du public des lettres d'abolition. Il est profondément convaincu, qu'on ne sauroit dire cent fois à un homme qu'il est un menteur fieffé, et le prouver au lecteur sans se servir du mot propre ou d'un terme équivalent; aussi on peut être assuré d'avance qu'il n'aura pas recours à des palliatifs, à des équivalens ou à des circonlocutions. D'ailleurs, il ne se fût pas servi de termes durs, s'il eût eu affaire à des gens d'esprit; mais il y a été contraint, par rapport aux esprits communs : compliment gracieux, comme on voit, qu'il décoche à l'adresse des trois quarts de ses lecteurs.

M. l'abbé Baronnat appelle *rigorisme* le sentiment de ceux qui soutiennent qu'un confesseur est obligé d'interroger ses pénitens sur l'emploi qu'ils font de leurs deniers, quand il les soupçonne de les faire valoir par le prêt de commerce, afin de les en détourner par le refus de l'absolution, et de les forcer, par la crainte des châtimens de Dieu, à suivre les ordres du directeur de leur conscience, et non pas leur propre volonté, en dépit des lois et du sens commun. Il réfute cette opinion, et il s'applaudit de s'être toujours rencontré avec le cardinal de la Luzerne sur le fond des questions controversées. Que ne s'est-il aussi rencontré avec le savant cardinal sur la modération dont celui-ci lui avoit donné un si bel exemple! Avoit-il laissé échapper de sa mémoire ces sages réflexions que je lis dans l'avant-propos des *Dissertations sur le prêt du commerce?*

« Je dois parler d'un vice bien grave qu'on a souvent reproché avec trop de raison aux disputes théologiques, et que j'ai remarqué avec peine, spécialement dans les écrits publiés sur la matière que je traite. Plusieurs des docteurs sévères, croyant que les principes opposés aux leurs étoient l'altération de la saine morale, ont traité leurs adversaires avec une amertume très-peu chrétienne, les appelant usuriers, usuristes, et leur donnant d'autres qualifications injurieuses. De l'autre côté, quelques partisans du prêt de commerce ont pris vis-à-vis des docteurs qu'ils combattoient un ton de mépris et de sarcasme, plus insultant encore que l'injure. Je suis bien éloigné de me faire un mérite d'avoir évité une manière d'écrire aussi contraire à mon caractère, à mon état, et à mon estime pour les docteurs que je combats. Mais, prévoyant que la matière actuelle pourra encore être le sujet de débats entre les théologiens, je ne puis m'empêcher de les exhorter à cette modération si précieuse, surtout dans les discussions qui concernent la religion. Qu'ils considèrent que la force des raisons n'est pas dans la violence des expressions; que les intérêts de la vérité qu'ils cherchent, qu'ils croient défendre, ne peuvent pas être en opposition avec ceux de la charité; que c'est même mal servir la vérité et éloigner d'elle ceux qu'ils veulent y ramener, que de la leur présenter sous une forme qui les révolte; que, loin d'édifier les fidèles et de les porter au respect pour la doctrine qu'ils croient véritable, ils les scandalisent, en employant pour la soutenir le langage des passions humaines. »

Il est vrai que les adversaires de M. l'abbé Baronnat n'ont pas toujours observé à son égard cette modération dont les théologiens, plus que les autres, ne devroient jamais se départir. Mais ils n'ont rien perdu, et ils ont été payés avec usure.

Notre auteur fait remonter l'origine du rigorisme moderne à l'année 1799, et il lui donne pour créateur M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux. M. de la Luzerne avoit répondu aux objections de son respectable collègue; toutefois, M. Pagès voulant s'en prévaloir, osa attaquer M. Nolhac, qui avoit reproduit les

raisons du savant cardinal. M. Baronnat venge son honorable ami, aussi recommandable, dit-il, par ses vertus que par son rare savoir.

Il est persuadé qu'il y a prescription des anciennes lois canoniques sur le prêt à intérêt. Ces lois sont anciennes, elles datent de cinq ou six siècles, et aucun concile des derniers temps ne les a renouvelées. Les papes Pie VIII et Grégoire XVI ont défendu d'inquiéter les infracteurs de ces vieilles lois qu'on invoque encore dans les écoles. Le motif de ces lois étoit puissant en apparence, parce qu'on croyoit aller au secours des pauvres en prohibant le prêt à intérêt, mais illusoire au fond, parce que, moins on gagnoit, moins on faisoit l'aumône, et qu'il faut un appât aux prêteurs, pour qu'ils se décident à céder la jouissance de leurs capitaux. De bonnes raisons sollicitoient l'abrogation de ces lois, comme l'impossibilité de soutenir le commerce dans l'état de splendeur où l'industrie et la circulation de l'argent l'ont élevé, depuis la découverte de l'Amérique, si l'on ferme la bourse des prêteurs. La prudence du législateur lui conseilloit de ne pas déclarer ouvertement son abrogation, pour ne pas choquer l'honneur des docteurs sérères, et pour contenir dans les bornes les plus étroites de la justice ceux que leur inclination et trop de condescendance porteroient à abuser des permissions. Une infinité de voix s'élèvent pour protester hautement, ou que la loi n'a jamais obligé, ou qu'elle n'oblige plus; et les papes et les évêques se taisent! Donc, point de désobéissance: donc la loi est prescrite. Enfin, le nombre des coupables est prodigieux, et ce nombre, en voyant la conduite des papes, ira en augmentant.

Nous ne suivrons pas notre auteur dans l'historique qu'il trace de tous les écrits qui parurent en France en 1817 contre le prêt de commerce et contre la Déclaration du clergé de France de 1682. L'auteur s'attaque tour à tour aux Jésuites, aux missionnaires, à M. de Maistre, à M. Lamennais, à M. Burgué, supérieur du séminaire de Bayonne, à la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, qui défendit, par *un arrêté* du 9 septembre 1818, de soutenir en public ou en particulier des sentimens favorables au prêt de commerce. Mais le grand coupable est toujours M. Pagès, qui s'est établi le représentant de l'école rigoriste, et c'est contre lui que M. Baronnat dirige toute l'artillerie de sa logique foudroyante. « Loin d'être ennuyeux et rebattu, dit-il, comme on a pu se l'imaginer au premier coup d'œil, le sujet de mon livre est neuf, et traité, j'ose le dire, d'une manière neuve. » En effet, il établit un dialogue bien gai entre M. Pagès et lui sur le sens de ce mot *impiæ opinioni*. Le théologien de Lyon prétendoit que Benoît XIV avoit traité d'*opinion impie* le sentiment de Calvin et de Charles Dumoulin, qui autorisoient l'intérêt à l'égard des marchands et des riches.

« Doucement, je vous prie, lui répond notre rude jouteur, ne vous échauffez pas... écoutez-moi sans m'interrompre, vous parlerez à votre tour... Vous auriez dû suivre l'exemple de M. d'Avian, et vous interdire, comme lui, la traduction d'un texte que vous n'entendiez pas ou que vous avez voulu falsifier. — Ce ne sont point là mes affaires, répliquerez-vous; M. de Bordeaux peut avoir eu ses raisons; mais, après tout, je ne réponds que de moi, et, Benoît XIV eût-il tort, ce que je suis bien loin de penser, je n'en puis mais. Pour être littérale, ma version n'en est pas moins exacte. *Impiæ opinioni* ne veut-il pas dire *opinion impie*? Ainsi, que voulez-vous de plus? — Ce que je veux, monsieur? que vous traduisiez fidèlement... Quand Tacite écrivoit: *Impios Deos invocare*, vouloit-il dire:

Invoquer des dieux impies? Répondez, je vous prie. Vous hésitez, vous pâlissez. N'allez pas tomber en syncope, reprenez vos esprits. »

Et puis M. Baronnat lui cite Virgile, Horace, Ovide, son Bréviaire, les Conciles, Santeul, les Lexiques; et il lui déclare que, dans l'Ecriture sainte, le mot *impius* signifie rarement ce que nous entendons par le mot *impie*, et que, pour l'ordinaire, ce nom veut dire simplement un pécheur quelconque, un homme méchant. Ainsi, si *pius* veut dire doux, bon, tendre, bienfaisant, compatissant, *impius* signifiera les inclinations, les dispositions opposées. Et, après quelques développemens qui seroient trop longs, il l'interpelle de nouveau en ces termes:

« Je vous ai donc démontré que vous avez fait un contre-sens en traduisant. C'est un petit malheur. Vous avez tant d'autres titres à la gloire! Avouez, et tout est pardonné. Avouez, je vous en conjure, pour votre honneur et pour le mien. Au nom de Dieu répondez..... M. Pagès lève les yeux, les baisse soudain, et demeure immobile. Alors, je crois qu'il tombe en défaillance, et je me lève pour appeler les médecins; mais en fixant sur lui mes regards, je m'aperçois qu'il rit sous cape; et son air moqueur m'annonce qu'il se rit de mon exhortation pathétique. Il s'imagine sans doute qu'on va lui faire son procès comme à un muet. Mais non, il parlera malgré lui, ou plutôt il a déjà parlé; et il est condamné par sa propre bouche. »

Il y a dans le livre de M. l'abbé Baronnat une dissertation curieuse sur l'Encyclique de Benoît XIV, *Vix pervenit*. Cette lettre, selon notre auteur, n'est pas un jugement dogmatique; elle ne traite ni de Dieu ni de la révélation, tout se réduit à cette question de fait: condamne-t-elle le prêt à intérêt? M. Pagès s'est étrangement mépris en traduisant ces mots *mandata apostolica*, qui signifient *ordres apostoliques*, et non pas *décrets*. Or, dit-il, il y a une différence essentielle entre *ordres* et *décrets*. Le terme *ordre* exprime le *commandement* d'un supérieur, et *décret* veut dire *jugement*. Ce mot décret ne peut donc pas être regardé comme synonyme d'*ordre*, car tout décret renferme un jugement; et l'on ne peut pas dire qu'il en est de même d'un ordre quelconque. Aussi c'est avec raison que le pape se contente de dire qu'il *espère* qu'on exécutera tout ce qui est prescrit par sa lettre. Certes, s'il étoit question d'une décision de foi, il n'*espéreroit* pas, mais il seroit très-assuré que les évêques l'accepteroient après l'avoir trouvée conforme à la doctrine de l'Eglise. Voulez-vous encore une nouvelle preuve que Benoît XIV n'a rien décidé dans sa lettre *comme de foi?* C'est que voulant motiver l'approbation qu'il donnoit à tous les avis de ses consulteurs, il a eu soin de dire que toutes les autorités *semblent* à peu près conspirer pour les justifier. Or, tous les théologiens, dit M. Baronnat, conviennent que ces mots *pene videantur* (semblent presque), suffisent pour démontrer que la décision où ils se trouvent n'est pas de foi.

Loin de là, cette lettre approuve formellement le prêt à intérêt dont notre auteur soutient la légitimité. Benoît XIV, deux mois avant la publication de l'Encyclique, donna un Bref, qui est dans les archives de Lyon, pour réduire au taux de quatre pour cent les intérêts consentis par plusieurs villes de l'Etat ecclésiastique, qui avoient emprunté à un taux beaucoup plus élevé, afin de subvenir aux dépenses occasionnées par des passages de troupes étrangères en 1742 et 1743. Il ne confondoit donc pas avec l'usure le placement à terme d'une somme d'argent portant intérêt; car les rigoristes n'oseront pas dire que par ses édits et par sa conduite il a autorisé l'usure proprement dite. En un mot, selon

Benoît XIV, l'usure est une injustice : donc le prêt de commerce n'est pas usuraire, puisqu'il est impossible d'y apercevoir l'ombre d'injustice. Car quelle est cette injustice dont les emprunteurs sont victimes, et dont ils s'applaudissent ; dont ils rendent grâces à leurs oppresseurs, au lieu de s'en plaindre et de les maudire? Quelle est cette injustice sans laquelle des millions d'hommes s'entr'égorgeroient ou mourroient de faim?

Je ne suis pas juge compétent pour prononcer que le sens donné par M. l'abbé Baronnat à l'Encyclique est toujours le sens vrai, obvie, naturel, que les inductions qu'il en tire sont toutes déduites avec une rigueur logique; je n'éprouve pas la moindre peine à avouer toute mon insuffisance sur une matière si grave; jusqu'ici c'est M. Baronnat qui a parlé seul, et je me suis gardé de substituer à ses pensées mes propres réflexions. Cependant, comme le lecteur demande au critique des jugemens tout faits, je me permettrai de dire que les partisans de la doctrine sévère m'ont paru un peu téméraires, quand ils ont prétendu que l'Encyclique de Benoît XIV doit être reconnue et avouée par tous comme une de ces bulles dogmatiques dont on ne peut contredire le texte sans hérésie. Ils auroient quelque peine, je crois, à concilier leur assertion avec les dernières décisions venues de Rome. Des théologiens très-savans et très-modérés conviennent que le contrat de commerce n'est pas réprouvé dans la Bulle *Vix pervenit* avec ce degré de clarté et d'évidence qui est la condition essentielle d'un dogme ou d'un article de foi. Ce ne sont pas au moins ces théologiens qui affirmeront que toute défense apologétique du prêt de commerce n'est rien moins qu'une série de propositions évidemment contraires ou contradictoires au texte de cette Bulle, et que la condamnation qu'on allégue a un degré de clarté qu'on ne peut éluder sans une visible mauvaise foi. Mastrofini va même plus loin, et ne craint pas d'avancer que l'Encyclique de Benoît XIV n'est pas adressée à toutes les Eglises, qu'elle ne concerne que celles de l'Italie, et que d'ailleurs elle ne définit rien de l'intérêt perçu sur les riches, mais qu'elle laisse à tous ceux qui ont une science suffisante en théologie et en droit canon la liberté d'adopter une opinion différente. Et cependant le livre de Mastrofini a reçu l'approbation de deux consulteurs du Saint-Office, les Pères Vincent de Massa et Thomas Turchi.

Je n'ai plus d'espace pour suivre M. l'abbé Baronnat dans les reproches et les lettres qu'il adresse à M Gousset, archevêque de Reims, à M. Bouvier, évêque du Mans, à M. Cottret, mort évêque de Beauvais, à M. Langlois, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères. M. Baronnat est toujours aigre, chagrin, détracteur; tout excite son humeur caustique et aiguise ses saillies mordantes; il n'est pas assez difficile sur les sources où il puise ses amères récriminations. Il prodigue les phrases d'un tour singulier, il affecte des expressions et des alliances de mots si bizarres, si injustes, qu'elles suffiroient à gâter la meilleure des causes. Avec quelle hauteur, et je me sers du mot poli, il traite MM. les évêques du Mans et de Rodez, tandis que M. Pagès poursuit ces mêmes prélats de ses injures, parce qu'ils ont adhéré aux dernières décisions venues de Rome! Mais où il passe toutes les bornes de la convenance, de la modération et de la simple équité, c'est dans la Note qui termine son ouvrage, lorsqu'il dit en parlant du Mandement latin de M. l'archevêque de Toulouse, *Instructio de mutuo et usurâ*, que cette Instruction est bien digne des siècles

d'ignorance, et qu'elle est complètement réfutée d'avance dans son *Histoire*, etc., et dans *Le prétendu Mystère de l'Usure dévoilé*. Le ton seul de M. Baronnat rappelle l'époque à laquelle il fait allusion.

L'abbé DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a nommé le cardinal Ostini protecteur de la ville de Cingoli.

— Le dimanche des Rameaux, il y a eu chapelle papale dans la basilique vaticane. S. S. a commencé la cérémonie par la bénédiction solennelle et la distribution des palmes. Après la procession, Elle a assisté sur son trône à la messe célébrée par le cardinal Patrizi. Le même jour, le cardinal Castracane, grand-pénitencier, s'est rendu, avec le tribunal de la S. Pénitencerie, à la basilique de Latran, pour y entendre les confessions.

— Le 11 avril, le P. de Bagnaja, prédicateur apostolique, a terminé sa station, au Vatican, en présence de S. S.

PARIS. — Le *Semeur*, journal protestant, termine par les menaces suivantes un article sur l'occupation d'Otaïti :

« Sans s'en douter, ou plutôt sans s'en soucier, *on a déposé* dans le cœur des protestans français *un germe de défiance et d'irritation* qu'il sera impossible d'en arracher, et *qui menace* peut-être, si, comme tout l'annonce, on n'en tient nul compte, d'*avoir*, après ses jours de patience, *ses jours de grande colère*. Parler ainsi, c'est assez dire que les faits accomplis nous paroissent extrêmement graves; les tendances le sont plus encore, et nous sommes convaincus que ce n'est qu'en s'y opposant dès à présent avec toute l'énergie dont il est capable, que le protestantisme peut échapper à la *nécessité d'une résistance* plus douloureuse, parce qu'elle aura été plus tardive. »

Nous voyons sans regret le protestantisme se démasquer ainsi. La France, qui compte 33 millions de catholiques, ne contient pas 800 mille protestans; et c'est cette imperceptible minorité qui prend le ton de la menace! L'article du *Semeur* est une leçon pour le gouvernement : sans doute, il en profitera.

— On lit dans le *Messager* :

« Un journal annonce que M. le ministre de l'Instruction publique vient d'adresser à tous les évêques une circulaire pour demander leur opinion sur le projet de loi destiné à organiser l'instruction secondaire et la liberté d'enseignement. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement. »

L'*Univers*, journal dont le *Messager* a entendu parler, dit aujourd'hui que la circulaire, ou plutôt la lettre *confidentielle*, n'a pas été écrite par le ministre de l'Instruction publique, mais par le ministre des cultes.

— Mgr Fornari, Nonce apostolique en France, est arrivé jeudi soir à Paris.

— Une assemblée de charité aura lieu le samedi 24 avril, dans l'église de la Madeleine, en faveur de l'*Œuvre des filles abandonnées*, qui est sous la présidence de madame de Lamartine et de madame la marquise de La Grange. Le sermon sera prononcé, à une heure après midi, par M. l'abbé Bautain, et le salut donné par M. l'Internonce apostolique.

— La Faculté de théologie ouvrira en Sorbonne les cours du second semestre, le lundi 29 avril. M. l'abbé Maret, professeur de théologie dogmatique, continuera, les jeudis à une heure et demie, d'exposer la philosophie du christianisme. — M. l'abbé Receveur, professeur de théologie morale, les samedis et lundis à deux heures, développera les principes fondamentaux de la morale chrétienne. — M. l'abbé Jager, professeur d'histoire ecclésiastique, les mercre-

dis à deux heures, fera l'histoire du patriarcat de Constantinople. — M. l'abbé Glaire, professeur d'Ecriture sainte, et doyen de la Faculté, les lundis à une heure, comparera les écrits de l'ancien Testament, avec les livres sacrés de quelques anciens peuples. — M. l'abbé Bargès, professeur de langue hébraïque, les mardis et samedis, à une heure, exposera les principes de la langue hébraïque. — M. l'abbé Cœur, professeur d'éloquence sacrée, les vendredis à une heure et demie, parlera de la nature de l'éloquence sacrée, et de ce qu'elle est relativement aux conseils de Dieu sur le monde.

— Un élève du célèbre Larrey, M. Pierre-Marcellin Fauraytier, médecin interne à l'Hôtel-Dieu, déjà célèbre lui-même par des travaux remarquables, est mort récemment. A ses funérailles, qui ont eu lieu le 9 février dans l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, M. l'abbé Herbel, premier aumônier de l'Hôtel-Dieu, a prononcé un discours qui contient des détails pleins d'intérêt sur la conversion de ce jeune médecin. La seconde fois que M. Herbel s'approcha de son lit de douleur, « Cette pauvre raison, lui dit le mourant, cette pauvre raison a voulu pénétrer des mystères qui seront toujours au-dessus de ce qu'elle ose appeler ses forces : elle s'y est brisée!... » Après avoir rappelé les détails de la conversion de M. Faurraytier, M. Herbel ajoute : « Mais pourquoi le ciel, dans ses impénétrables desseins, l'a-t-il si promptement ravi à ma tendresse paternelle? Il eût été l'un des plus glorieux fruits de mon apostolat; il fût devenu l'intrépide et fervent défenseur de la vérité qu'il avoit reconquise; ses pieux exemples eussent enfanté parmi vous, messieurs, de nouveaux et fidèles chrétiens. » M. Herbel se plaît aussi à rappeler le respect avec lequel le ministère de consolation qu'il remplissoit auprès de M. Fauraytier a été accueilli par les jeunes médecins accourus pour protéger leur ami contre les traits de la mort. « Je garde, dit-il, un bien doux souvenir de vos soins, de vos égards pour le représentant de Jésus-Christ, dont vous devintes les vicaires improvisés, toutes les fois qu'il eut à prier pour votre ami. Ces actes de déférence pour le prêtre sont en vous, messieurs, d'une haute signification. Chrétiens et Français, permettez que j'y voie, pour un très-prochain avenir, une étroite et douce union entre la Religion et la Science, entre le Médecin et le Prêtre. » Ce discours de M. l'aumônier, rempli de faits intéressans et de saintes pensées, est surtout remarquable, en ce qu'il annonce, de la part des médecins internes de l'Hôtel-Dieu, un respect sincère pour la Religion et pour son digne ministre.

Diocèse de Nîmes. — La religion vient d'obtenir un beau triomphe dans la ville d'Alais, par le ministère d'un humble prêtre, M. l'abbé Fournier, du diocèse de Viviers. 8,000 communions pascales, dont plus d'un tiers d'hommes, ont été l'heureux fruit des prédications du Carême, multipliées jusqu'à trois fois par jour, avec autant de talent que de zèle. Le vénérable évêque de Nîmes, malgré ses fatigues et sa mauvaise santé, a voulu lui-même, pendant dix jours, prendre une part active à ce beau mouvement, et encourager par sa présence et ses paroles la piété des fidèles.

Diocèse de Reims. — On nous écrit :

« Vous aimez à ouvrir les colonnes de votre journal au récit de la vie et des vertus des ecclésiastiques qui, par leurs dignités et le rang qu'ils occupoient dans l'Eglise, ont pu répandre au loin l'édification. Permettez que je réclame quel-

ques lignes pour la mémoire d'un simple vicaire que sa modestie a toujours voulu retenir caché, et qui est mort à Charleville à l'âge de 84 ans.

» M. Paquier étoit né dans un petit village des Ardennes (Mont-Cornet). Il étudia à Charleville, puis à Sédan et à Reims, sous M. de Gournay, qui étoit déjà alors directeur du séminaire, tenu par MM. de Saint-Sulpice. Le caractère de M. Paquier se montroit à découvert. Une aimable gaîté, beaucoup de modestie et de simplicité, une grande rectitude de jugement et une parfaite régularité, telles étoient les qualités qui le faisoient estimer et aimer de ses condisciples et de ses maîtres. Il étoit prêtre depuis quelques années lorsque la révolution éclata. Il se retira dans les bois près de la petite rivère de la Semoy. Il passa souvent les nuits dans le fond des forêts, et depuis il racontoit quelquefois, avec sa gravité et sa naïveté ordinaires, les circonstances singulières de ce temps de vie errante qui, du reste, dura peu. Il fut obligé de s'éloigner dans le Nord; mais il revint bientôt à Charleville, s'y tint caché en exerçant les fonctions de son ministère, et dit quelque temps la messe en secret chez une dame dont le nom est bien connu à Charleville, madame de Séjean. Elle avoit su apprécier M. l'abbé Paquier, et tenoit à l'avoir chez elle. Il aimoit ce genre de vie qui le laissoit déchargé de tout soin temporel, et la Providence lui permit de le continuer. Une famille respectable, la famille Sanson, l'engagea vivement à venir prendre son domicile au milieu d'elle. Il seroit difficile de dire quels furent les égards, la générosité qu'il trouva dans cette maison où il demeura près de 50 ans.

» M. Paquier, vicaire de la paroisse, se rendoit toujours sans bruit et ponctuellement à tout ce que réclamoit de lui le besoin des ames qu'il dirigeoit. On le trouvoit toujours à l'heure marquée. Combien de temps il a passé au confessionnal! Que d'avis salutaires donnés avec une si rare prudence! Que d'exactitude à visiter ses malades! A l'âge de 80 ans, il se relevoit encore les nuits lorsqu'on le demandoit, et se rendoit en silence là où on l'appeloit. Il y a quelques semaines encore, quoique ressentant déjà les atteintes de sa dernière maladie, il alla visiter un médecin renommé de Mézières qui n'avoit plus que quelques heures à vivre; la présence de M. Paquier, si vénérable par son âge, et si aimé de tous, répandit aussitôt la consolation dans l'ame du docteur mourant : il fut heureux de recevoir les secours de la religion qui lui étoient ménagés alors par une providence toute singulière.

» Quand les occupations du saint ministère le permettoient à M. Paquier, il aimoit à se reposer dans le jardin solitaire de la famille Sanson. Après ses lectures favorites et la récitation de son office, il se délassoit en cultivant des fleurs, mais les plus simples, et se plaisoit à en obtenir plusieurs variétés : il sourioit de plaisir à la vue de ces nouvelles plantes, image si simple et si vraie de la beauté et de l'innocence de son ame. Sans rechercher les réunions de la société, il ne refusoit pas de se trouver dans quelques familles bien connues par leurs sentimens religieux. M. Paquier égayoit ces réunions par sa présence; il étoit spirituel et aimable, mais jamais un mot ne sortoit de ses lèvres qui pût tant soit peu porter atteinte à la charité; il poussoit sur ce point l'attention presque jusqu'au scrupule.

» Les supérieurs jetèrent souvent les yeux sur lui pour l'élever à quelque poste dont il étoit si digne par ses talens et ses vertus; mais il trouva toujours moyen de continuer sa vie modeste et retirée. Il n'accepta point la cure de Réthel. Plus tard, le cardinal de Latil insista pour qu'il devînt curé de Charleville; mais il mit tant de modestie et de délicatesse dans cette conjoncture, que Mgr de Latil, vaincu, lui rendit publiquement le témoignage qu'il étoit difficile de mériter mieux une dignité, mais qu'il étoit impossible de la refuser aussi bien, et, touché de l'humilité de ce digne prêtre, il le nomma chanoine honoraire de la métropole de Reims.

» M. Paquier vit passer sous ses yeux plusieurs curés de Charleville. Tous ses anciens amis étoient morts, et il se trouvoit presque seul. On le remarquoit depuis quelque temps se retirant à l'écart dans l'église pour prier : sans doute il se préparoit à la mort. Il invoquoit souvent la sainte Vierge, en qui il avoit beaucoup de confiance. Enfin, il fut arrêté par un mal de jambe qu'il avoit surmonté jusque là par son tempérament, mais qui occasionna alors une maladie incurable. Il est mort paisiblement comme il avoit vécu ; pourtant, il pensoit avec quelque crainte au jugement de Dieu, car sa foi étoit vive, et les plus justes appréhendent ce terme.

» Il seroit difficile de peindre combien il a été regretté. Un ministère exercé dans la même ville pendant plus de 50 ans, tant de vertus, une si grande charité, lui avoient concilié une estime parfaite. Jamais on n'entendit contre lui la moindre plainte, et jamais il n'y donna lieu en quoi que ce fût. Il aimoit les pauvres, mais tout se faisoit par lui le plus secrètement possible : sa main gauche ne savoit pas ce que faisoit sa droite. Il connoissoit tous les indigens de Charleville, et savoit donner à chacun ce qui convenoit. Il donnoit souvent très-largement. Un jour un ecclésiastique de notre connoissance lui disoit : « Cette famille est dans le besoin. — Eh quoi! dit-il, ce sont de braves gens! dites-leur qu'ils viennent me voir. » Ils vinrent en effet, et s'attendoient à quelque secours. M. Paquier leur remit 400 fr. « Mais, dirent-ils, nous ne pourrons peut-être vous le rendre. — Si vous ne pouvez le rendre, vous le garderez. » Un autre jour, il dit à un prêtre qui le visitoit : « Tenez, prenez ces 200 f. qui sont sur ma cheminée. — Et pourquoi ? — C'est pour vous : vous les remettrez à tel établissement dont vous venez de me parler. » Il est bien des faits semblables que l'on pourroit citer; mais il en est un bien plus grand nombre qui sont cachés, et qui ne seront connus qu'au grand jour où le Seigneur rendra à chacun selon ses œuvres. M. Paquier a été un *juste*, et trouvera, nous l'espérons, la récompense des justes. Il faudroit faire graver sur sa tombe ces paroles de nos Livres saints : *Vir simplex et rectus ac timens Deum, et recedens à malo.* (Job. 2-3.) »

www.libtool.com.cn

ANGLETERRE. — Les sectes protestantes cherchent à donner le change à l'opinion publique sur l'occupation d'Otaïti par la France. Pour faire oublier le despotisme religieux que les missionnaires méthodistes ont exercé dans cette île, despotisme qui s'est exercé même au mépris du droit des gens, ils élèvent la voix dans le parlement, dans les meetings, sur la place publique, et implorent l'intervention du gouvernement anglais en faveur de la liberté de conscience. Ce sont les mêmes hommes qui ont contesté aux prêtres catholiques le droit de s'établir à Otaïti, qui revendiquent aujourd'hui le privilége de prêcher le méthodisme dans le royaume de la reine Pomaré.

Une grande représentation a été donnée à Londres dans Exeter-Hall. On peut juger du charitable esprit de tolérance et de l'exquise urbanité des disciples de Wesley par ce seul fait, que, le président de la réunion s'étant permis de dire que les missionnaires catholiques avoient le droit de propager leurs doctrines par des moyens pacifiques, un de ces apôtres l'a interrompu en déclarant que la religion catholique romaine étoit « la plus affreuse superstition, la plus affreuse idolâtrie, le plus affreux blasphème et la plus affreuse tyrannie qui fût dans le monde. »

— M. Beed, curé anglican de Tynemouth, a fait, dans son sermon du premier dimanche de Carême, allusion à ce saint temps de pénitence. Il a réprouvé le relâchement qui s'est introduit parmi les membres de l'Eglise anglicane dans le siècle dernier et dans celui-ci, et il a énergiquement invité ses paroissiens

à retourner aux pieuses pratiques de leurs ancêtres. Le prédicateur a parlé en termes pleins de convenance de l'usage du jeûne observé par les catholiques, et engagé ses auditeurs à suivre leur exemple. Depuis le mercredi des Cendres, les prières ont été récitées chaque matin dans l'église de Tynemouth, ce qui ne s'étoit jamais vu auparavant. M. Beed, malgré les répugnances de quelques personnes influentes de sa paroisse, et les attaques dont il est l'objet de la part des dissidens, paroît déterminé à marcher dans la voie où il est entré.

— Trois protestans ont abjuré l'erreur, le dimanche 26 mars, dans la ville de Pinzance. M. W. Daly leur a administré le baptême sous condition. Il instruit, en ce moment, quatre personnes qui embrasseront bientôt la vraie foi.

IRLANDE. — A Killina, dans le comté de Fermanagh, des conversions nombreuses ont eu lieu récemment, ainsi que l'atteste la lettre suivante, écrite par le curé de cette ville : « Il y a trois mois, M. W. Gibson a fait abjuration entre mes mains. Depuis, j'ai eu la consolation de voir embrasser la vérité à W. Scot, son épouse, et à leurs six enfans. »

BELGIQUE. — M. Capouillet, homme de lettres de Mons, qui avoit eu le malheur de se montrer très-injuste envers la religion et le clergé, s'est réconcilié avec l'Eglise. Il est parti pour Rome, pour entrer au séminaire romain, dans l'intention d'embrasser l'état ecclésiastique. Les lettres qu'il écrit de la capitale du monde chrétien font honneur à son intelligence comme à la sincérité de ses convictions.

PRUSSE. — La veuve du célèbre professeur Hégel s'est rendue de Berlin à Munich pour étudier le service et le traitement des malades dans la maison des Sœurs de Charité. On veut fonder à Berlin un établissement pareil, dans lequel seront reçues les jeunes filles dont l'état exigera des soins tendres et assidus.

Il vient aussi de se former à Berlin, avec l'autorisation du gouvernement, et sous le patronage de madame d'Eichorn, femme du ministre des cultes et de l'Instruction publique, une association de dames, qui a pour objet d'envoyer à ses frais en Syrie, et aux Indes-Orientales, de jeunes femmes chargées de seconder les missionnaires dans la propagation du christianisme parmi les femmes indigènes Cette association a publié ses statuts, et un appel aux jeunes filles et aux jeunes veuves qui se sentiroient de la vocation pour l'apostolat. Les personnes qui s'y voueroient devront faire à Berlin un noviciat de deux années, pendant lequel elles seront tenues de suivre un cours particulier, de se familiariser avec l'enseignement dans les écoles de jeunes filles, de remplir les fonctions de surveillantes dans les asiles de l'enfance, et celles de gardes-malades dans les hôpitaux, d'étudier à fond les langues française et anglaise, etc. Ce nouvel effort du protestantisme, qui est si visiblement frappé de stérilité, n'aura point de résultats

SUISSE. — Le canton de Saint-Gall, quoique réuni sous la même autorité temporelle, n'a pas toujours été gouverné par le même chef spirituel ; il a été tour à tour et même simultanément sous la direction de l'abbé de Saint-Gall, de l'évêque de Constance et de celui de Coire. De là point d'uniformité dans les formes du culte public : on suit dans ce canton plusieurs catéchismes et jusqu'à six rituels différens ; il arrive même que dans la même église le curé fait chan-

ter les vêpres en latin, tandis que le vicaire les fait chanter en allemand. Pour obvier à ces inconvéniens, une commission composée de plusieurs ecclésiastiques travaille à la composition d'un catéchisme et d'un rituel qui deviendront obligatoires pour tout le canton.

— La *Gazette d'Etat* annonce que les radicaux font circuler dans le canton de Schwyz, et même qu'ils envoient aux curés une bulle apocryphe munie du sceau du Pêcheur, portant la signature de l'évêque de Coire et fulminant l'excommunication contre la Jeune-Suisse.

— Quelques journaux ont répandu toutes sortes de bruits sur le compte de M. Hurter depuis qu'il habite Lucerne ; on est allé jusqu'à dire que le Pape lui avoit promis le chapeau de cardinal s'il embrassoit la foi catholique. Si un homme tel que M. Hurter revenoit à l'unité, il n'obéiroit qu'au dictamen de sa conscience et à sa conviction. Mais les journaux qui ont attaqué M. Hurter se rétractent aujourd'hui : la *Gazette* de Bâle, par exemple, dit qu'elle a été induite en erreur par ses correspondans.

WURTEMBERG. — Le gouvernement wurtembergeois a défendu la publication du mandement publié à l'occasion du Carême par l'évêque de Rothenbourg, parce que ce prélat, en développant les caractères qui distinguent l'Eglise catholique de toutes les autres sociétés religieuses, exhortoit ses ouailles à lui rester constamment fidèles. Mais le gouvernement n'a pas trouvé mauvais qu'un de ses organes officiels, le *Mercure de Hall* (journal qui est envoyé gratis à tous les bourguemestres des villes et à tous les maires des villages), se livrât dans son numéro 32, du 16 mars dernier, à l'ignoble déclamation que nous allons transcrire, afin de faire comprendre quelle est la tolérance de certains gouvernemens protestans.

« Il y a, dit le *Mercure*, un chien infernal qui s'appelle Cerbère ; mais il est aussi des chiens célestes, et ceux-là s'appellent *Jésuites*. Cette espèce de chiens se blottit devant les portes de la béatitude (le ciel), pour n'y laisser pénétrer personne. Le principal chenil de ces chiens se trouve actuellement en Suisse, jadis appelée la libre Helvétie. Le venin du jésuitisme y a rongé la liberté et paralysé le progrès. Le canton du Tessin avoit révisé sa constitution ; il vouloit en établir une autre, plus favorable à la liberté, plus conforme à la raison, et qui, par cela même, devoit être une épine dans l'œil de l'hypocrisie. Mais les Jésuites (1) ont su disposer les choses de manière à ce que la majorité du peuple rejetât cette constitution nouvelle (2). *Tirez donc sur ces chiens ! feu sur cette canaille !*

» Tant que les bêtises religieuses n'atteignent que les imbéciles, nous les laissons volontiers passer ; car il faut que chacun puisse penser et croire à sa guise (3) : chacun a même le droit d'être et de demeurer imbécile : mais lorsque ces bêtises viennent à se répandre sur quelque autre champ auquel elles ne peuvent appartenir ; lorsqu'elles exercent leur stupide influence sur les institutions politiques jusqu'à corroder des constitutions, alors il devient urgent *de leur rompre le cou !* »

Qui ne demeureroit confondu de cette grossière diatribe, insérée dans la feuille privilégiée d'un pays où l'on compte deux cinquièmes de ca-

(1) Il ne se trouve pas un seul Jésuite dans tout le canton du Tessin.

(2) Remarquable échantillon du respect que le libéralisme protestant accorde aux majorités populaires, lorsqu'elles se permettent de se soustraire à son influence.

(3) *Penser et croire à sa guise*, voilà ce que le libéralisme protestant accorde aux catholiques. *Parler et écrire*, c'est autre chose : cela ne peut être permis qu'au libéralisme protestant et à ses organes !

tholiques acquis en vertu de traités qui leur assurent, quant au respect dû à leur religion et à la liberté de leur culte, une parfaite parité avec l'ancienne population du nouveau royaume? Il arrive souvent, néanmoins, que cette partialité dessille les yeux à plus d'un protestant d'une âme droite et amie de la justice. Ainsi, après la provocation furibonde que nous venons de citer, et peut-être à cause d'elle, *huit pères de famille*, appartenant à la même commune, ont déclaré au curé catholique de cette commune leur ferme résolution d'embrasser la vraie foi, résolution que le pasteur s'est vu obligé de faire connoître au gouvernement.

ÉTATS-UNIS. — Des lettres écrites du territoire d'Orégon par les missionnaires méthodistes et publiées dans les journaux de New-York, avouent le peu de succès de leurs travaux, qu'ils attribuent à l'*influence destructive* des missionnaires papistes. Ils s'y vantent en même temps de la prospérité de leurs entreprises dans le commerce des fourrures et des saumons marinés, qu'ils vendent par centaines de barils aux navigateurs, ainsi que de leurs succès à élever de grands troupeaux de bétail de toute espèce. Les missionnaires protestans avoient proposé aux Jésuites de tirer une ligne de démarcation qui les séparât les uns des autres de trois à quatre cents milles de distance: mais les fils si zélés de saint Ignace n'étoient pas hommes à se contenter de la conversion d'une seule tribu; ils se répandirent de tous les côtés, et, dès leur début, cent cinquante Indiens abandonnèrent en masse les méthodistes et se joignirent aux catholiques. Si l'on pouvoit se procurer un nombre suffisant de missionnaires, bientôt toute la nation indienne se réuniroit au bercail du Bon-Pasteur, et dans peu d'années on verroit, avec la grâce de Dieu, se renouveler dans les provinces des montagnes Rocheuses les exemples des anciennes missions du Paraguay.

INDE. — Une nouvelle église assez vaste et belle vient d'être consacrée au culte catholique dans la ville de Meyssour, capitale du royaume de ce nom. La cérémonie de la bénédiction a eu lieu le premier jour de cette année. Cinq missionnaires, tous Français, se trouvoient présens et ont célébré une messe solennelle avec diacre et sous-diacre. L'affluence du peuple étoit immense. La musique du roi rehaussoit l'éclat de la fête. La foule s'est retirée enchantée de ce spectacle religieux qu'elle venoit de contempler pour la première fois depuis près d'un demi-siècle. L'édifice a été élevé à l'aide de souscriptions diverses. Le roi de Meyssour, tout païen qu'il est, a daigné y joindre une somme d'à peu près 4 000 fr. Ce roi, encore plein de bienveillance et d'affection pour la mémoire de M. l'abbé Dubois qui a passé plusieurs années de mission dans ses Etats, a demandé avec intérêt de ses nouvelles.

— Le vicaire apostolique de Madras désire un renfort d'auxiliaires dans l'intérêt de son vaste vicariat. Il s'est, dit-on, adressé à l'ordre des Oblats, pour quelques prêtres et quelques frères laïques. Ceux-ci seroient destinés à enseigner aux enfans orphelins les arts mécaniques.

SYRIE. — La position de l'évêque protestant à Jérusalem paroît s'aggraver de jour en jour. Des collisions éclatent fréquemment entre lui et les Turcs et les Juifs, qui semblent voir de très-mauvais œil les tentatives de prosélytisme auxquelles il se livre. Suivant des lettres reçues à ce sujet de Jérusalem à Berlin, sa mis-

sion répondroit si peu aux espérances qu'on en avoit conçues, qu'il désire vivement de quitter une terre où il n'a jusqu'ici obtenu que peu ou point de succès.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le mariage de la princesse Clémentine d'Orléans et la fête du 1er mai suggèrent naturellement aux journaux des pensées d'amnistie. Elle ne ressemblera pas, nous l'espérons, à quelques-unes de celles qui ont été accordées en pareilles occasions, et qui ont ramené au sein de la société des repris de justice et des graciés dont le retour étoit plus à craindre qu'à désirer. Les livres de statistique tenus par la police et la justice sont là pour attester par les exemples des récidives, que les délinquans et les malfaiteurs ne reviennent que trop tôt des prisons et des bagnes, et qu'il n'y a rien de mieux à faire que de les y laisser.

Si donc il est question d'une amnistie, comme on l'annonce, Dieu veuille qu'elle s'applique moins à eux qu'aux condamnés politiques, qui sont les seuls, en général, auxquels on puisse s'intéresser, sans avoir à craindre les conséquences de leur retour par rapport à la sûreté publique. Indépendamment de ce que les faits de récidive leur sont peu familiers, il y a contre eux une grande objection de moins que contre les autres : c'est que rien ne les empêche de reprendre leur place dans la société ; au lieu que les criminels ordinaires en sont repoussés par la méfiance qu'inspirent leurs antécédens, et rejetés ainsi dans les voies de la corruption, faute de pouvoir renaître à l'estime publique, lorsque l'influence de la religion n'en a pas fait des hommes nouveaux.

PARIS, 21 AVRIL.

La chambre des pairs a continué hier et aujourd'hui la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

— La chambre des députés a voté dans sa séance d'aujourd'hui le projet de loi relatif à la police du roulage, à la majorité de 171 voix contre 98.

Demain la chambre entendra les développemens des deux propositions sur les vins.

— Les rapports de MM. Lanyer et Gaulthier du Rumilly, sur l'enquête électorale de la chambre des députés, et sur le projet de loi sur les sucres, seront probablement déposés tous les deux le lundi 24 de ce mois, sur le bureau du président. Néanmoins aucun de ces rapports ne pourra être discuté avant le 2 mai ; leur impression et leur distribution occuperont toute la semaine prochaine.

— Le mariage de la princesse Clémentine avec le prince de Saxe-Cobourg a été célébré hier soir à Saint-Cloud. Après les cérémonies du mariage civil, la bénédictiale a été donnée aux époux, dans la chapelle du château, par M. l'évêque de Versailles.

— Par ordonnance du 19, sont nommés aux emplois ci-après dans la garde nationale de Paris :

M. Boutarel, colonel, et M. Rossigneux, lieutenant-colonel de la 9e légion ;

M. le vicomte Lemercier, colonel, et M. Dequevauvilliers, lieutenant-colonel de la 10e légion ;

M. Boulay (de la Meurthe), colonel, et M. Carlhian, lieutenant-colonel de la 11e légion ;

M. Tartenson, colonel, et M. Panis, lieutenant-colonel de la 12e légion.

— MM. Benoist, Truelle, Desgranges et Dodun sont nommés colonels, et MM. Pavy, Bénazet père, Pedoux et Labbé lieutenans-colonels des quatre légions de la garde nationale de la banlieue.

— On lit dans *le Sentinelle de Toulon* du 14 avril :

« Une dépêche télégraphique du 11 de ce mois prescrit à M. le préfet de marine de faire congédier les officiers-mariniers et matelots de l'inscription maritime mariés, avec ou sans enfans, qui sont à bord des bâtimens de l'escadre ou qui sont à terre à la division de Toulon. La même mesure sera exécutée à l'égard des

bâtimens qui reviendront ultérieurement de la mer.

» Cette mesure n'enlèvera pas à l'escadre plus de 350 hommes. La plupart de ces marins, mariés, avoient demandé à être rendus à leurs familles.

» Quant à la mise en commission des vaisseaux de la flotte, elle semble plutôt suspendue que hâtée.

» Les grandes dépenses faites par le département de la marine à l'occasion de la prise de possession des Marquises, des malheurs de la Guadeloupe et de l'augmentation de sa marine à vapeur, font sans doute une obligation au ministre de prendre quelques mesures économiques. »

— On annonce qu'à l'occasion du 1er mai de nombreuses promotions vont avoir lieu dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

— Aux Champs-Elysées et à la barrière du Trône, on fait les préparatifs pour les fêtes du 1er mai.

— De nombreuses perquisitions ont été opérées depuis le commencement de cette semaine d'après les révélations et les aveux de plusieurs individus arrêtés pour vols. Le résultat de ces recherches a été de placer sous la main de la justice une quantité considérable de pièces de conviction et d'objets précieux qui avoient été déposés dans différens domiciles et sous de faux noms par les prévenus.

— Plus de cinq cents ouvriers sont occupés au débarcadère du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, rue Saint-Lazare, et à Batignolles-Monceaux. Au débarcadère, on augmente le nombre des rails d'arrivée et on construit de nouvelles gares pour le chemin de fer de Paris à Rouen. A Batignolles, on construit d'immenses bâtimens pour le déchargement et l'entreposage des marchandises. Le quartier Tivoli est maintenant un des quartiers les plus animés de la capitale.

— L'Académie de l'Industrie ouvrira dans les premiers jours du mois de juin son exposition annuelle à l'Orangerie des Tuileries.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une ordonnance en date du 12 avril vient de prononcer la dissolution du conseil municipal de Valenciennes.

— L'administration municipale de Valenciennes avoit fait offrir à la compagnie d'Anzin le remboursement des journées d'ouvriers terrassiers et de mineurs qui ont rendu tant de services lors du malheureux écroulement du beffroi; cette compagnie vient d'écrire à M. le maire de la ville qu'elle n'entendoit en aucune façon accepter ce remboursement ni la valeur des objets de sauvetage fournis ou détériorés, et qu'elle recevroit pour tout prix des secours qu'elle avoit envoyés spontanément à la ville en cette circonstance, la part de gratitude exprimée par le conseil, au nom de la cité, dans la séance du 8 avril, à tous ceux qui avoient prêté une main secourable aux habitans dans ce funeste événement.

— Les disparitions de notaires se renouvellent fréquemment depuis quelque temps. On écrit d'Orléans :

« Samedi, une foule inquiète assiégeoit la porte d'un notaire de la rue de Bourgogne. C'étoient les vignerons de Chécy, Saint-Jean-de-Braye, et communes voisines, cliens de ce notaire, et que le bruit de sa disparition avoient mis en émoi.

» M. P... avoit en effet disparu, laissant un passif qu'on évalue à près d'un demi-million. On se perd en conjectures sur les causes de cet événement d'autant plus inexplicable qu'il y a quelques années ce notaire avoit fait un riche mariage et qu'il n'affichoit aucun luxe. Un mandat d'arrêt a été lancé contre le fugitif. »

— Dernièrement, comme une dame Jules Chagot, de Navilly (Saône-et-Loire), terminoit sa toilette devant une glace de sa cheminée, le feu prit à ses vêtemens, et en un instant enveloppa toute sa personne et lui fit de profondes brûlures. Malgré les soins les plus éclairés, cette dame a succombé aux suites de cet accident.

— Le *Spectateur* de Dijon, du 17, annonce que ce sont les territoires de Vol-

nay et de Meursault qui ont été le plus maltraités par les dernières gelées.

On fonde cependant quelque espoir, ajoute ce journal, sur la seconde pousse et sur les vieux ceps, qui ont toujours moins de précocité.

— M. Bascou, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Montpellier, est mort à la suite d'une maladie qui le retenoit depuis assez longtemps alité.

EXTÉRIEUR.

S'il étoit besoin de prouver que le gouvernement espagnol marche en sens contraire de l'opinion publique et du sentiment national, il suffiroit de citer ce qui se passoit tout récemment dans le pays. Tandis qu'Espartero et ses ministres envoyoient en Galice l'ordre de dépouiller les églises, et notamment celles de Saint-Jacques de Compostelle, de tous les ornemens d'or et d'argent amassés par les pèlerinages et la piété des fidèles, les populations entières et les autorités locales elles-mêmes se révoltoient ouvertement contre cette mesure et l'empêchoient de s'exécuter.

D'un autre côté les travaux se suspendoient presque partout spontanément pendant les jours de la Semaine sainte. Il n'y avoit pas jusqu'aux imprimeries de journaux patriotes, où le repos des fêtes et dimanches n'est jamais observé, qui ne se soient arrêtées par respect pour le Vendredi saint.

Dans les premières opérations de la chambre des députés, où il ne s'agissoit encore que de la vérification des pouvoirs, l'infant don François de Paule a voté ostensiblement contre la politique du régent, aux grands applaudissemens des tribunes publiques.

— On a reçu à Londres, par la malle de Lisbonne, la nouvelle de la perte totale du bateau à vapeur anglais le *Solway*, qui a péri à 20 milles environ à l'ouest de la Corogne. Soixante-treize personnes ont été sauvées dans des embarcaions, mais trente-trois ont péri. Sur ce nombre, il y avoit seize passagers, le capitaine, deux officiers, et quatorze hommes d'équipage. Le bâtiment n'avoit quitté la Corogne que depuis deux heures, et tout le monde dormoit à bord, lorsqu'il donna sur un rocher appelé le Baldayo, à environ un mille et demi de la côte, et commença à se remplir rapidement. Le capitaine Duncan, qui commandoit le bâtiment, se conduisit avec le plus grand courage, et fut vu le dernier aidant à mettre à flot les chaloupes où s'étoient réfugiés les passagers. Cinquante-deux personnes, entassées dans une des chaloupes, parvinrent à gagner la terre. Le navire ne mit que vingt minutes à couler.

Quand la nouvelle du sinistre arriva à la Corogne, le bateau à vapeur français l'*Erèbe*, qui se trouvoit dans le port, partit immédiatement pour joindre le bâtiment naufragé, et lui donner tous les secours qui étoient en son pouvoir.

— La poudrière de Waltham-Abbey, à douze milles de Londres, a fait explosion jeudi dernier. Sept ouvriers qui travailloient dans l'intérieur ont été tués. Quatre maisons ont été détruites de fond en comble.

— On écrit de Dantzick (Prusse), 12 avril :

« Une émeute assez grave a éclaté aujourd'hui en cette ville à l'occasion du déchargement des grains; un homme a été tué, et par suite des charges exécutées par la cavalerie, plusieurs individus ont été renversés et écrasés. Un grand nombre de blessés sont transportés dans les hôpitaux de la ville. »

— On écrit de Palerme 30 mars :

« Ces jours-ci, la police de notre capitale a fait une capture importante : elle est parvenue à arrêter une bande de cent onze ouvriers tailleurs, qui avoient volé une immense quantité de draps et d'autres étoffes chez des marchands de Palerme, et qui s'occupoient à en confectionner des habillemens pour les vendre dans les campagnes.

» Ces individus ont été enfermés séparément. Parmi les vols commis par eux,

il y en a qui remontent jusqu'à 1839, et même jusqu'à 1837.»

Ce sont probablement ces nombreuses arrestations qui ont donné lieu au bruit qu'une conspiration avoit été découverte dans le royaume des Deux-Siciles.

— Des lettres reçues à New-York annoncent qu'une mutinerie a éclaté à bord du vaisseau de guerre américain *John-Adam*, en vue du cap de Bonne-Espérance. Tous les hommes ont reçu l'ordre de monter sur le pont. On leur a demandé ce qu'ils vouloient : cinq d'entre eux se sont avancés, et ils ont fait entendre leurs plaintes. Ils ont été fusillés sur place.

— Le chef des révolutionnaires de Saint-Domingue, Hérard, a adressé une double proclamation, dont les termes sont très-violens, au peuple et à l'armée.

— Suivant des lettres de Saint-Eustache et de Saint-Martin (Antilles), le tremblement de terre du 8 février, qui a ravagé la Guadeloupe, s'est fait ressentir aussi dans ces îles, et y a causé d'assez grands dégâts.

— Les nouvelles de l'Inde vont jusqu'au 5 mars. Un officier anglais, le major Frazer, apporte des présens magnifiques du roi de Lahore pour la reine Victoire, qui sont estimés à 12,000 liv. sterl. (300,000 fr.). Il y a peu de nouvelles politiques. On sait seulement qu'Akbar-Khan prépare une expédition contre les Sicks (Lahore), ce qui amènera probablement une nouvelle intervention des Anglais en faveur de leurs alliés. Les Barukzis, dont Akbar et son père Dost Mohamed sont les chefs, sont redevenus tout-puissans dans l'Afghanistan.

Il n'y a point de nouvelle de la Chine.

M. le comte de Ralti-Menton, consul de France à Canton, est arrivé à Malte le 7 avril avec sa famille, et est reparti le 8 pour Alexandrie.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 21 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 00.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3332 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 5/8
Rentes de Naples. 108 fr. 60 c.
Emprunt romain. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^,
rue Cassette, 29.

Librairie de CARON-VITET, à Amiens, et chez CAMUS, rue Cassette, 20, à Paris.

LA FLEUR DES MOIS DE MARIE, ou *les Fleurs du mois de mai*, choix de lectures, considérations et notices sur les mystères de la sainte Vierge, les Pèlerinages et les autres dévotions en son honneur. — 1 vol. in-18. 1 fr. 25 c.

(Voir le compte-rendu de cet ouvrage dans notre N° 3739.)

LE CONSOLATEUR, ou *Pieuses lectures adressées aux malades et à toute personne affligée*, par le P. JOSEPH LAMBILLOTTE, mort en odeur de sainteté. — 1 vol. in-18. 1 fr. 50 c.

SICCATIF BRILLANT, EXPOSITION 1842.

Séchant en deux heures, pour la mise en couleur des carreaux et parquets, sans frottage, de Monmory aîné et Raphanel, rue Neuve-Saint-Merry, 9, à Paris. Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur : Prix : 3 fr. le kil., qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. On se charge de la mise en couleur garantie. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3744.

MARDI 25 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Du nouveau Projet de loi sur l'Instruction secondaire.

www.libtool.com.cn

Nous avons publié (voyez nos 3714 et 3726) deux lettres que la *Gazette spéciale de l'Instruction publique* dit avoir reçues d'un supérieur de petit séminaire. Le correspondant anonyme lui en avoit annoncé trois : il a tenu parole. Voici sa troisième lettre, qui a pour objet la direction à donner aux établissemens d'instruction publique. La *Gazette* se borne à dire : « Nous nous empressons de la reproduire, dans l'intérêt de la discussion générale, sans en accepter néanmoins toutes les propositions. »

« Monsieur le rédacteur,

» Selon l'engagement que j'ai pris dans ma dernière lettre, je vais exposer, autant qu'il est en moi, ce que désireroit en général le clergé de France, relativement à la question de l'enseignement. Dans une matière aussi grave et aussi difficile, il va sans dire que je ne puis me flatter de résumer dans ma pensée les opinions de tout le monde. Cependant je connois assez d'ecclésiastiques recommandables dans divers diocèses, pour oser croire que mes sentimens seront ceux du plus grand nombre.

» J'affirmerai d'abord, monsieur le rédacteur, que le clergé ne veut pas la ruine de l'Université. Dans tous les temps, il s'est montré le propagateur zélé de la science et l'ami sincère des lettres. Il a toujours vu avec plaisir les lumières s'étendre, et a partout encouragé ceux qui ont favorisé leurs progrès. C'est pourquoi il est le premier à reconnoître la nécessité d'un enseignement soudoyé par l'Etat. Car on conçoit que, s'il n'en étoit pas ainsi, les études, bornées à des institutions particulières telles que colléges communaux et pensions, auroient beaucoup moins d'élan. Pour les animer, il faut des établissemens plus considérables, et il est nécessaire qu'on ait recours à des académies avec leurs facultés.

» La chose est incontestable. Maintenant, reste donc uniquement à préciser à quelles conditions l'Université doit être maintenue. Comme elle est au service de l'Etat, il est évident qu'elle doit se régler sur l'Etat lui-même. Or, d'après la constitution du royaume, quels sont les devoirs du gouvernement envers les citoyens? Ses devoirs sacrés et inviolables consistent dans le maintien de la liberté de conscience et de la liberté d'enseignement. Ces deux choses sont corrélatives : on ne comprend pas l'une sans l'autre. Car, si je suis libre de professer la religion que je préfère, il faut aussi que je sois libre de recevoir une instruction conforme à ma croyance. Sans cela, je me trouverois contraint à jouer deux rôles, et je serois continuellement froissé par la fausseté de la position qu'on m'auroit faite.

» Pour ménager toutes les convictions religieuses, il faut donc que le corps enseignant établi par l'Etat soit en harmonie avec toutes les religions que l'Etat reconnoît. Je ne veux pas dire pour cela qu'il doive avoir une doctrine formée de toutes les doctrines, un symbole composé de tous les symboles. Cet amalgame étrange ne seroit bon qu'à tout embrouiller et tout détruire. Il seroit odieux au catholique, parce que le catholique ne peut souffrir une pareille alliance. Sa foi est immuable, et il lui est défendu d'en altérer la substance et d'en sacrifier un iota. Les membres des religions dissidentes ne devroient pas non plus, ce semble, s'accommoder de ce pêle-mêle, parce qu'après tout, cet ensemble ne reproduiroit nullement leur croyance.

» En agissant ainsi, l'Etat se seroit fait une religion à lui qui n'appartient à personne, et auroit attaqué les principes fondamentaux de sa constitution. Car d'après la loi qui donne la liberté de conscience, l'Etat se regarde comme sans religion. Il ne doit donc point se faire à lui une doctrine particulière. Pour rester dans le cercle de ses attributions, il faut qu'il respecte dans son enseignement les croyances religieuses que légalement il reconnoît, et qu'il n'ait point la prétention d'en imposer de nouvelles.

» Il me semble qu'il n'y a qu'un moyen d'arriver à ces fins. Ce seroit d'établir des colléges catholiques dans tous les lieux où il n'y a que des catholiques. Pour les contrées où la population est moitié protestante et moitié catholique, on ouvriroit deux établissemens différens, de manière que chaque communion eût le sien. Alors il seroit aisé de ne froisser personne. Dans les maisons protestantes, on se conformeroit aux désirs des ministres, et, dans les maisons catholiques, il y auroit un enseignement d'accord avec notre symbole.

» Ainsi toutes les doctrines enseignées par les professeurs de philosophie et d'histoire, seroient de la plus sévère orthodoxie. On donneroit aux instructions religieuses un temps assez considérable pour affermir la foi des jeunes gens, et il y auroit au collége des exercices de piété suffisans pour nourrir dans les cœurs les sentimens que l'Eglise inspire à tous ses enfans. Car ce seroit une contradiction flagrante que de placer dans ces établissemens des aumôniers et de frapper leur action d'impuissance, soit en leur refusant le temps et les moyens nécessaires pour accomplir leur mission, soit même en détruisant par mille impulsions contraires, l'impulsion bienfaisante qu'ils auroient donnée à la jeunesse.

» Pour faire corps et éviter toute collision, tous ceux qui seroient honorés de quelques fonctions dans un collége catholique, devroient remplir eux-mêmes, en présence de leurs élèves, leurs devoirs religieux. Bien parler de la religion et ne pas la pratiquer, c'est en réalité la discréditer aux yeux des enfans que l'on forme, et leur donner à penser que les éloges qu'on en fait ne sont que des discours d'apparat et de commande, mais qu'au fond on a des sentimens opposés. Le professorat est un autre sacerdoce, et c'est par l'exemple surtout qu'il a puissance. D'ailleurs, à l'égard des familles, pratiquer la religion, c'est le seul moyen de donner des garanties incontestables en faveur de l'orthodoxie de l'enseignement qu'on professe. Quelque bonne opinion que l'on ait d'un homme, on ne sera jamais sûr que dans sa classe il ne glisse pas secrètement quelques idées hostiles au catholicisme, si l'on pense qu'il a pour lui dans le cœur, je ne dirai pas de la haine, mais seulement de l'indifférence. Dans un collége protestant, on respecteroit également les principes religieux que conservent les ministres des Eglises séparées, et l'Etat leur accorderoit ce qu'ils désireroient touchant le personnel de leur maison et la nature des doctrines qui y seroient enseignées. Le même principe est applicable à toutes les religions reconnues par l'Etat.

» Sauf ces conditions, la liberté de conscience ne sauroit être respectée. Car il y a entre l'instruction donnée à un enfant et son éducation religieuse, un rapport intime. Ce sont deux choses qui ne peuvent se séparer et qui doivent se prêter un mutuel appui. A la vérité, le jeune homme reçoit dans sa famille les premiers sentimens religieux, mais il est nécessaire, à mesure qu'il grandit, que ces sentimens soient nourris et fortifiés; sans cela, ils périront inévitablement étouffés par les passions. Or, si l'Etat n'a pas des écoles où les religions qu'il reconnoît soient enseignées, soutenues et développées, qu'arrivera-t-il? C'est que le père de famille ne pourra pas élever ses enfans dans sa croyance. Le protestant en sera empêché, puisqu'il sera contraint de les envoyer dans des écoles publiques où ils perdront les principes qu'il leur aura d'abord communiqués. Il en sera de même du catholique et de tout autre, et

www.libool.com.cn

par ce moyen, la liberté de conscience sera indignement violée.

» On dira peut-être qu'il ne s'agit, après tout, dans un collége, que de choses assez étrangères à la religion, et qu'on peut bien enseigner du grec et du latin, peu importe de quelle croyance on soit et à quelle religion on appartienne. Qu'on ne s'y trompe pas. Il y a d'abord dans cette assertion générale quelque chose de fort inexact. Il n'est pas juste de dire que l'enseignement se borne à ces matières. Il comprend de plus l'histoire et la philosophie, et il faut bien ici qu'en jugeant tel ou tel homme, en appréciant telle ou telle institution, et en se prononçant sur telle ou telle doctrine, on arbore un drapeau quelconque et on laisse percer ses opinions religieuses. Même on doit remarquer qu'en pareille matière, les idées du maître seront toujours les idées de l'élève. En histoire, un jeune homme n'a pas assez de connoissances pour redresser par l'érudition les faits inexacts que son professeur peut avancer; et en philosophie, il est trop peu habitué au raisonnement pour découvrir le faux de tous les argumens captieux qu'on peut faire valoir à l'appui d'une proposition condamnable.

» Ensuite, quand le maître n'expliqueroit encore que du grec et du latin, comme on le suppose, il n'en exerceroit pas moins une profonde influence sur le cœur de ceux qu'il instruit. Car il n'en est pas d'un enfant comme d'un homme fait. Celui-ci a ses idées arrêtées, et il n'en changera pas pour un mot qu'il aura recueilli sur les lèvres d'un homme, ou pour une action qu'il lui aura vu faire. Mais l'enfant qui est à former est une cire molle qui reçoit toutes les impressions. Les passions étant toujours là pour l'engager à secouer le joug de la religion, il lui suffira d'avoir remarqué dans le maître de l'indifférence sur ce point, pour s'autoriser à se rendre indépendant. Voilà ce qui démontre jusqu'à l'évidence que, pour que chacun ait la liberté d'élever ses enfans dans la religion qu'il professe, il faut que l'Etat n'ouvre en son nom que des écoles où seront enseignées les religions qu'il reconnoît.

» Malgré cela, quelques précautions qu'il prenne, il est sûr qu'il ne contentera pas tout le monde. Bien que ses écoles soient catholiques partout où il y a des catholiques, et protestantes partout où il y a des protestans, cependant il peut se faire que, pour un autre motif que l'intérêt religieux, certaines personnes refusent d'y envoyer leurs enfans. Alors, pour satisfaire ces désirs particuliers, il seroit nécessaire que l'Université n'eût point le monopole de l'enseignement. Si l'Etat a des écoles, ce doit être uniquement pour l'avancement des sciences et le bien général de la société. Il ne peut se proposer en cela d'autre but que de faciliter à ses sujets les moyens de s'instruire. C'est donc une pure faveur qu'il leur accorde et un véritable secours qu'il leur offre.

» Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'il leur laisse le libre pouvoir d'en user ou non. Car, si l'on ne peut se procurer ailleurs les lumières dont on a besoin, ce qui étoit d'abord un bienfait devient une effroyable tyrannie. On violente les individus de la façon la plus outrageante en les condamnant à entrer malgré eux dans les établissemens qu'on a ouverts, ou bien à croupir dans la plus honteuse ignorance. Or, pour éviter ces excès crians et intolérables, il n'y a pas d'autre moyen que de laisser élever des écoles particulières, autant que bon semblera.

» Toutefois il ne seroit pas à désirer que ces écoles particulières fussent sans contrôle. Elles devroient être indépendantes de l'Université, puisque sans cela elles ne répondroient pas aux vœux des parens qui les établiroient précisément pour avoir un autre enseignement que celui qu'on suivroit dans les colléges. Néanmoins elles seroient surveillées par l'Etat. Celui qui ouvriroit une école devroit, avant tout, dire à quelle religion il appartient, s'il est protestant ou catholique. Dans le premier cas, l'autorité civile auroit droit d'examiner ce qui se passe dans cette nouvelle école, pour

savoir s'il n'y est rien enseigné de contraire aux lois du royaume et à l'ordre public. Les pasteurs de cette communion, s'ils le jugeoient convenable, inspecteroient également les choses qui les concernent. Dans le second cas, ce seroit à l'évêque et au préfet ou à leurs délégués de surveiller celui qui se diroit maître de pension. L'un s'occuperoit de ce qui regarde les intérêts de l'Etat, et l'autre prononceroit sur la légitimité des doctrines du nouveau chef d'école. S'il se rencontroit des hommes qui eussent l'intention de tenir école au profit du saint-simonisme, du fouriérisme ou d'autres théories subversives de l'ordre social, nous pensons bien que le gouvernement seroit assez éclairé et assez sage, pour ne point permettre la propagation de toutes ces nouveautés. Sa conduite passée l'a parfaitement prouvé. Interdire à ces hommes dangereux les moyens de se multiplier, ce n'est pas attaquer la liberté: c'est le pouvoir qui défend son existence en danger, son autorité compromise et ses droits méconnus; et s'il n'agissoit ainsi, il y auroit bientôt partout une effroyable anarchie.

»Quand on réclame la liberté d'élever des écoles particulières, on ne demande donc pas que l'Etat se dessaisisse de la surveillance qu'il exerce sur tous les établissemens qui sont dans son sein. Il n'est pas besoin d'y réfléchir beaucoup pour concevoir qu'une pareille prétention n'auroit pour résultat que la ruine même de la société. Tout le monde étant en droit d'enseigner ce qu'il pense, ce seroit une confusion horrible qui ébranleroit tous les principes. Pour être salutaire, il faut que la liberté ait elle-même un frein, et celui que je lui ai assigné me semble parer à tous les inconvéniens et répondre à toutes les difficultés.

» Je suis persuadé, M. le rédacteur, qu'il n'y auroit pour le gouvernement qu'utilité et profit, à suivre le plan que je viens de tracer. Il seroit d'abord d'accord avec lui-même en respectant la liberté de conscience, et il ne mériteroit plus les reproches que de tous côtés on lui adresse. Ses écoles gagneroient en considération, parce que, avec des principes avoués et reconnus, elles travailleroient à entretenir dans le cœur des jeunes gens les sentimens religieux, tels qu'ils les auroient puisés au foyer de la famille. La société trouveroit aussi dans tout cela son avantage. Car, dans le temps où nous sommes, il importe beaucoup qu'on inspire à la jeunesse un grand respect pour l'autorité. On ne peut y réussir qu'en l'attachant d'abord à la plus haute puissance qui soit sur la terre, la puissance religieuse. Sans cela, l'autorité civile et le pouvoir royal même ne seront à ses yeux que de vains noms, et elle ne demandera qu'à aller grossir les émeutes et tramer des conspirations.

» Quant aux écoles particulières, il n'y a pas d'alarmes à concevoir de leur établissement, une fois que les conditions que j'ai énoncées seront posées. L'Etat les surveillant, il n'y a pas de danger pour lui. La concurrence qu'elles soutiendront avec ses colléges sera trop foible pour leur nuire. Car comment un maître de pension, qui est sans passé et presque sans auxiliaires, pourroit-il lutter avec quelque avantage contre une maison que l'Etat entretient, qui a un personnel nombreux et qui jouit d'une haute réputation? Si les établissemens publics sont bien tenus, nous avons la certitude que ces institutions ne joueront qu'un foible rôle. Le droit d'en établir portera seulement les colléges à se tenir sur leurs gardes et à tout faire pour mériter de plus en plus la confiance générale. Cette sorte d'émulation tournera encore à l'avantage de la société et à l'avancement de la science.

» Voilà, M. le rédacteur, ce que le clergé en général attend et désire du gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait rien d'exagéré dans ses prétentions; elles ne me semblent au contraire que des conséquences directes et irréfragables de la constitution actuelle de notre pays, et on ne peut les repousser sans se mettre en contradiction avec la Charte elle-même. » L'abbé L.... ,

» *Supérieur du petit séminaire de L...* »

Nous avons reçu des observations critiques sur les deux premières lettres du correspondant anonyme de la *Gazette ;* mais il nous a paru juste de lui laisser le temps de compléter sa pensée dans la troisième, avant d'en discuter la valeur.

Maintenant que celle-ci est sous les yeux de nos lecteurs, nous publions les observations de M. l'abbé Richaudeau.

« Blois, le 21 avril 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Deux lettres de M. *L...*, *supérieur du petit séminaire de L...*, publiées par la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*, et insérées dans votre estimable Journal les 21 février et 21 mars, sont restées sans réponse directe. Cependant, n'est-il pas évident que cet ecclésiastique fait beaucoup trop bon marché de la liberté d'enseignement, et que sur ce point il est en complet désaccord avec l'épiscopat? Sur quoi se fonde-t-il donc pour *certifier que ses sentimens sont ceux de la plupart des prêtres préposés aux fonctions qu'il remplit?* Heureusement personne ne croira que les ecclésiastiques employés dans l'enseignement des petits séminaires et investis par leurs évêques d'une confiance si honorable, se mettent en opposition avec le corps épiscopal tout entier, et approuvent ce que les premiers pasteurs regardent comme funeste à la religion. Mais n'y en eût-il qu'un seul, ce seroit encore trop dans une matière aussi grave. Il est donc important de faire voir que cet ecclésiastique n'existe pas, ou que, s'il existe, il a méconnu le véritable état de la question, en s'imaginant à tort que le *statu quo* relatif à l'enseignement public n'étoit dommageable à la Religion que sous le rapport des vocations à l'état ecclésiastique. Tel est, monsieur le Rédacteur, le but de la présente lettre que je vous prie d'avoir la bonté d'insérer dans votre Journal.

» On a si souvent rendu justice à l'esprit de prudence et de modération dont le clergé a fait preuve depuis treize ans, qu'il semble inutile de dire qu'il n'est pas ennemi de l'Université, bien qu'il combatte avec énergie un mode accidentel de sa constitution, le monopole. J'ajouterai cependant quelque chose de plus : c'est qu'il ne pourroit pas vouloir être ennemi du corps universitaire sans trahir ses véritables intérêts, qui ne sont autres que ceux de la Religion. Il est évident, en effet, que, si le clergé et l'Université étoient unis entre eux, et marchoient vers un même but, il en résulteroit pour la Religion comme pour l'esprit national et l'union des citoyens, d'incalculables avantages. D'où vient donc que l'épiscopat tout entier, et les ecclésiastiques de tous les ordres, combattent avec tant de persévérance le monopole dont l'Université jouit depuis si long-temps, et auquel il ne semble pas qu'elle veuille jamais renoncer, même pour éviter une rupture? Voici la réponse à cette difficulté : Il y a des sacrifices que la Religion peut faire pour des motifs graves : par exemple, renoncer à un bien qui n'est pas essentiel, pour éviter un mal plus considérable; mais il en est d'autres auxquels il lui est absolument impossible de consentir, comme s'il s'agissoit d'abandonner un dogme, une règle de morale, ou l'un des principes de la constitution de l'Eglise. C'est ainsi que jamais le clergé d'aucun pays ne consentira à une loi autorisant le divorce, et ne cessera de la combattre là où elle existera : or, la loi consacrant le monopole universitaire n'est pas moins opposée aux principes essentiels du catholicisme, que n'étoit celle qui autorisoit le divorce, et ni évêque, ni prêtre, ni laïque, ne pourroit l'approuver, sans manquer de fidélité à sa religion, sans la sacrifier en principe. J'avoue que mon assertion doit paroître étrange, absurde même pour plusieurs; mais je n'aurai pas de peine à la justifier de tout reproche, et pour cela je commencerai par faire cette question :

» L'Université SE RECONNOIT-ELLE *obligée de n'enseigner aucune doctrine qui ne soit avouée ou au moins tolérée par le Pape et les évêques?* Il faut ré-

www.libtool.com.cn

pondre oui ou non ; et quelque évidente que soit la chose en elle-même, je tiens à faire remarquer qu'il n'y a pas de milieu dans cette alternative.

» Si l'obligation étoit avouée, ce qui n'est pas, l'Université reconnoîtroit au chef de l'Eglise et au corps épiscopal un droit de censure pratique et actif sur tous les livres qui seroient mis entre les mains des maîtres et des élèves ; et elle regarderoit comme un devoir sacré de conscience et d'honneur l'engagement d'agir elle-même en conséquence. Le conseil royal pourroit faire des représentations aux juges de la doctrine, leur opposer les raisons qui lui sembleroient bonnes, plaider sa cause, en un mot ; mais il est clair qu'il ne seroit point juge lui-même, et qu'il ne lui resteroit qu'à faire exécuter ce que l'autorité reconnue en cette matière auroit définitivement prononcé. Une conduite différente seroit une contradiction manifeste ; vous vous croiriez à la fois obligés et dispensés *de n'enseigner aucune doctrine qui ne fût avouée ou tolérée par le Pape et les évêques*. Vous ne pourriez jamais alléguer avec la *Revue de l'Instruction publique* (1) que le domaine de la philosophie dans lequel vous prétendriez vous renfermer n'est point soumis à l'Eglise : car on vous répondra qu'il y a une philosophie fausse, opposée non-seulement à la saine raison, mais aux vérités de la foi ; et que, à l'exemple de saint Paul, les évêques doivent empêcher que les fidèles *ne se laissent tromper par la philosophie, et par de vains et fallacieux systèmes, selon la tradition des hommes*.

» Voilà les engagemens que prendroit l'Université en s'obligeant à ne rien enseigner qui ne fût avoué ou toléré par l'Eglise. Il y a plus : les évêques auroient évidemment le droit de prendre des informations sur la partie de l'enseignement la plus importante, celle qui, se faisant de vive voix, a une action incessante et tellement énergique, qu'elle paralysera toutes les leçons écrites qui lui seront opposées ; et si quelquefois le résultat de ces informations étoit de constater qu'un professeur, un recteur ou tout autre fonctionnaire répand des doctrines opposées à quelque vérité catholique, il faudroit le retrancher du corps enseignant, à moins qu'il ne donnât des espérances plausibles de le voir tenir une conduite différente. Bien entendu que tout cela devroit se faire selon les lois d'une prudente modération, en faisant marcher de front l'exercice consciencieux d'un grave devoir, et les égards dus à des hommes distingués sous une multitude de rapports, et que l'on doit croire animés de sentimens vertueux et honorables, tant qu'il n'existe pas du contraire des preuves convaincantes.

» De tels engagemens, librement acceptés, n'auroient rien sans doute que de très-honorable pour l'Université, et n'apporteroient aucune entrave à son enseignement ; mais il n'est pas à présumer qu'elle s'y soumette si tôt, et personne ne prétend les lui imposer.

» Reste donc le *statu quo* sous ce rapport. C'est-à-dire que vous ne vous astreignez pas à laisser l'Eglise juge de votre enseignement, en ce qui concerne la religion et les règles de la morale ; vous vous réservez la faculté de propager des doctrines opposées aux vérités catholiques, ou, ce qui revient au même, de décider par votre propre autorité, indépendamment du Pape et des évêques, si tel système enseigné par vos professeurs, tels livres adoptés dans vos colléges sont contraires à la foi. Vous laissez à l'Eglise un simple droit de remontrance auquel vous aurez tel égard que vous jugerez convenable. Remarquez bien, messieurs de l'Université, que vous ne pouvez nier cela, sans vous soumettre à tous les engagemens dont j'ai parlé plus haut, et que pourtant vous n'acceptez certainement pas. Eh bien, alors, le monopole universitaire est, je le répète, formellement opposé aux principes essentiels de l'Eglise catholique. La Religion ne peut

(1) N° du 15 août 1842, p. 67. L'auteur de l'article suppose que tout ce qui n'est pas mystère n'appartient pas à la théologie. Je m'abstiens de toute réflexion.

s'arranger de l'Université ainsi constituée, ni celle-ci de la Religion ; et pour être conséquent, il faut déclarer que l'Université rompt avec le catholicisme. En voici la preuve.

» Il est manifeste que, si l'Université, *en tant qu'elle est un corps constitué*, regardoit l'Eglise romaine comme divinement établie, elle admettroit la conséquence immédiate de cette vérité, qui est que le Pape et les évêques sont juges irréfragables de la doctrine, et qu'il n'est permis ni aux individus ni aux sociétés d'enseigner ce qu'ils condamnent ; mais n'admettant pas cette conséquence, évidemment elle en rejette aussi le principe. Il peut donc y avoir, et, sans aucun doute, il y a dans l'Université un grand nombre de membres sincèrement catholiques, irréprochables dans leur foi comme dans leurs mœurs ; mais l'Université elle-même, considérée comme corps enseignant, n'est ni catholique, ni même chrétienne. Si elle prescrit l'enseignement du catéchisme, c'est sans ajouter foi à ce qu'il contient, et en se réservant le droit de mettre entre les mains des élèves de ses établissemens des livres renfermant une doctrine tout opposée, ainsi que de paralyser les instructions d'un aumônier par les enseignemens et la conduite de 20 ou 30 professeurs.

» Vous me direz que telle n'est pas la conduite réelle du corps universitaire, qu'il n'est nullement ennemi de la religion, dont il prescrit l'enseignement dans tous ses colléges ; que, bien loin de paralyser le ministère des aumôniers, il fait tout ce que permettent les circonstances pour le rendre efficace. — Je pourrois vous renvoyer, pour apprécier la valeur de ces faits, aux évêques de France qui les connoissent mieux que moi ; mais je préfère ne point contester à ce sujet, et répondre simplement que ce n'est pas là la question. Il ne s'agit pas de savoir si l'Université enseigne par le fait une doctrine anti-catholique, mais si elle prétend avoir ce droit, et si une loi nouvelle viendra confirmer solennellement cette prétention. Il s'agit de savoir encore si cette loi, en sanctionnant le monopole, viendra placer tous les pères de famille catholiques dans la nécessité de faire élever leurs enfans par l'Université ainsi constituée. Prétendrez-vous nier que ce ne soit là ce que vous demandez? Non, sans doute.

» Or, je vous demande à mon tour, si une loi qui fait au corps enseignant la concession du double droit dont nous venons de parler, c'est-à-dire : 1° d'instruire seule toute la jeunesse du royaume, 2° de lui inculquer telle doctrine qu'elle jugera à propos, sans égard à l'enseignement du pape et des évêques ; je vous demande si une telle loi n'est pas en opposition avec les principes essentiels de la religion, si elle ne répugne pas à la conscience de tout père de famille catholique, et par conséquent à l'opinion publique? Les membres du clergé aussi bien que les laïques instruits et zélés pour une religion qu'ils regardent comme divine, peuvent-ils approuver une pareille loi ; et n'y auroit-il pas en cela une sorte d'apostasie ?

» Je conclus de là que l'Université, fût-elle mieux affermie que le globe qui nous porte, ne peut subsister sur le pied où elle est. Le bon sens public est un solide point d'appui, et la logique un levier plus fort que celui d'Archimède.

» Je prouverai plus tard, s'il en est besoin, que, le monopole n'existant plus, le clergé auroit un véritable intérêt à sympathiser avec l'Université, et à prêter loyalement son concours à ceux de ses colléges où par le fait l'enseignement seroit religieux et la discipline maintenue convenablement. Mais dans l'état actuel des choses, cela est impossible ; et s'il est vrai qu'un supérieur de séminaire n'ait pas vu dans le monopole universitaire d'autre inconvénient relatif à la Religion que celui qui concerne les vocations à l'état ecclésiastique, il faut avouer qu'il s'est étrangement abusé.

» Agréez, etc.

» RICHAUDEAU, *prêtre*. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté a daigné nommer commandeurs de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, M. Achille Bégé, ancien préfet des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault, et M. Siméon, ancien préfet du Loiret, en récompense des services qu'ils ont rendus pendant leur administration à la religion et à ses ministres.

PARIS. — S. Ex. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, Nonce apostolique en France, a présenté lundi, avec le cérémonial usité, ses lettres de créance au Roi des Français.

Le prélat est descendu rue de Lille, n° 105.

— On lit dans le *Messager* :

« Un journal (l'*Univers*) avoit annoncé qu'une circulaire ayant pour objet de consulter MM. les archevêques et évêques sur le projet de loi d'Instruction secondaire leur avoit été adressée par M. le ministre de l'instruction publique. Ce journal étoit mal informé. Il a cru pouvoir rectifier l'annonce de ce fait en l'attribuant à M. le garde des sceaux. Sa seconde version est aussi inexacte que la première : aucune circulaire ayant cet objet n'a été adressée par M. le garde des sceaux aux prélats du royaume. »

— Une retraite a été prêchée à la pieuse réunion des ouvriers que les Frères des Ecoles chrétiennes ont si heureusement organisée dans la Chapelle-Basse de Saint-Sulpice. M. l'abbé Moigno, prêtre-directeur de cette œuvre excellente, M. l'abbé de Ravignan, M. l'évêque de Nancy, etc., ont tour à tour évangélisé l'auditoire. La retraite a été suivie dimanche, dans l'église, d'une communion générale, qui a offert un spectacle admirable. La messe a été célébrée par le digne curé de Saint-Sulpice, président de la réunion, et servie par M. l'abbé Moigno. La grande nef étoit remplie d'ouvriers, de chefs d'ateliers, de maîtres de maisons de commerce, qui, après s'être réconciliés au tribunal de la pénitence où d'infatigables ministres de Jésus-Christ les avoient accueillis pendant huit jours, venoient recevoir le pain des forts. Quel magnifique triomphe sur le respect humain ! Que de conversions où le doigt du Dieu de miséricorde est manifeste ! Que d'hommes, éloignés depuis quarante ans et plus de la table sainte, se montroient pieux et fervens ! Combien d'autres, témoins du bonheur de leurs frères, attestoient par leurs larmes qu'à leur tour ils étoient ébranlés et prêts à suivre ces beaux exemples de retour à Dieu ! Nous renonçons à peindre ce tableau, qui a réjoui les anges du ciel. Le soir, M. l'évêque de Nancy a donné le salut dans la Chapelle-Basse. M. le curé de Saint-Sulpice a laissé déborder la joie qui remplissoit son cœur dans une affectueuse allocution. Et qu'on veuille bien remarquer que ce qui s'est passé à Saint-Sulpice se passoit aussi à Sainte-Marguerite, où s'est établi la première conférence de Saint-François-Xavier (ainsi s'appellent ces réunions.) D'autres conférences existent au Gros-Caillou, à la Madeleine, à Saint-Nicolas-des-Champs, à Saint-Philippe-du-Roule, à Saint-Roch.

— M. l'abbé Marcellin, qui a rempli avec un si grand talent la station du Carême à Saint-Roch, s'étant trouvé trop fatigué pour prononcer, dimanche, le sermon de clôture, M. l'abbé Coquereau, chanoine de Saint-Denis, qui arrivoit d'Evreux, est monté en chaire. Un immense auditoire assistoit à cette clôture solennelle de la Pâque. La reine des Français, la reine d'Espagne, la reine des Belges et la princesse Clémentine de Saxe-Cobourg étoient au banc-d'œuvre. L'orateur chrétien a parlé avec éloquence sur le ciel.

Diocèse de Cambrai. — On nous écrit :

» La station du Carême a été pour nous cette année un événement bien consolant. M. l'abbé de Bonnechose, prêtre de la société de Juilly, en a été chargé, et y a obtenu les plus grands succès. Dès l'ouverture de ses instructions, il en a exposé le plan et l'enchaînement : c'étoit l'ensemble des grandes vérités de la religion. L'auditoire, déjà fort nombreux au commencement, s'est accru de jour en jour ; et témoignoit, par sa constante assiduité et par sa religieuse attention, de la sympathie avec laquelle il recevoit les paroles de lumière qui lui étoient données. Ces paroles, puisées dans une profonde et chaleureuse conviction, produisoient une vive impression sur les cœurs, toujours plus avides de les entendre. Bientôt elles ont porté les plus heureux fruits. De nombreuses conversions se sont manifestées; des hommes, des femmes, de toutes les classes, éloignés des pratiques religieuses et des sacremens, depuis 20, 30, et même 50 ans, y sont revenus avec bonheur, et foulant aux pieds tout respect humain, ont fait publiquement profession de leur foi réveillée et de leur joie.

» De semaine en semaine, les liens qui s'étoient formés entre le prédicateur et ceux qui se pressoient autour de la chaire chrétienne, pour l'écouter et s'instruire, devenoient plus intimes et plus tendres, en même temps que plus étendus. Aussi, quand le jour de Pâque, il leur a fait ses adieux, les larmes couloient de toutes parts.

» La métropole étoit plus que comble. Cette fois, encore, ainsi que l'ont fait observer les journaux, elle se trouvoit absolument insuffisante pour contenir la population qui s'y étoit portée. Le grand portail étoit ouvert, et la foule débordoit sur la marche du perron et jusque dans la rue.

» C'est au milieu de cette multitude attendrie que l'orateur, M. l'abbé de Bonnechose, ayant exprimé, en terminant, les sentimens dont il étoit pénétré pour les fidèles, pour le clergé et pour le vénérable pontife qui l'avoit appelé à remplir cette mission si consolante pour son cœur tout paternel, lui a demandé une dernière bénédiction, afin de confirmer au nom de Dieu tout ce qui avoit été fait en son nom pendant cette sainte quarantaine. Un saint frémissement s'est manifesté dans toute l'assemblée, quand le pontife du Seigneur, se levant mitre en tête et crosse en main, le visage baigné de pleurs et d'une voix altérée par sa profonde émotion, s'est fait l'interprète de tout son peuple, pour remercier Dieu, et après lui le ministre de sa parole.

« Juge dans la foi, a dit le prélat, je me plais à rendre ici un public et solennel témoignage à votre doctrine, toute puisée aux sources les plus pures, dans les traditions apostoliques et dans les inspirations de l'Esprit de Dieu... Premier pasteur du diocèse, je vous remercie, au nom de la bonne ville de Cambrai, de tout le bien que vous avez opéré parmi nous... » Que ne pouvons-nous rendre ici dans son entier cette touchante et éloquente allocution du digne successeur de Fénelon! Les paroles nous échappent; mais l'impression reste dans les cœurs des assistans.

» On ne peut rien se figurer de plus pathétique que cette cérémonie et ces adieux, et en même temps rien de plus honorable pour le ministre de l'Evangile à qui s'adressoit ce témoignage de l'estime et de la reconnoissance de tout un peuple, auquel s'ajoutoit la sanction de l'autorité épiscopale qui daignoit se faire l'organe des sentimens de son troupeau.

» Le prélat avoit, la veille, nommé M. l'abbé de Bonnechose chanoine honoraire, et il avoit voulu que ce jour même l'éloquent prédicateur en portât les insignes en chaire. Cet hommage, rendu au mérite vertueux et modeste, a reçu l'assentiment du clergé, du chapitre et des fidèles. Tous ceux qui ont assisté à cette scène, aussi imposante que touchante, en conserveront un long et précieux souvenir. Tout y étoit vrai, tout y étoit senti, et, Dieu se saisissant des mil-

liers d'hommes qui remplissoient son temple, ils ne faisoient plus qu'un cœur et qu'une ame. M. l'abbé de Bonnechose s'éloigne, sûr d'emporter l'estime, l'affection et les regrets de l'illustre pontife, de son clergé et des bons Cambrésiens; et Dieu seul sait les cœurs que ses conférences ont consolés, touchés et ramenés dans les sentiers de la vertu.»

Diocèse de Metz. — M. l'abbé Chalandon, vicaire-général, a donné, tous les dimanches du Carême, à la cathédrale, des conférences qui ont eu le plus grand succès. Elles ont été suivies d'une retraite de quinze jours, pendant laquelle il a réuni le soir 1,500 hommes autour de sa chaire. Les ouvriers quittoient leurs ateliers pour venir l'entendre, et ne soupoient qu'après. A la suite de cette retraite, et de celle que M. l'abbé Rousseau a prêchée à Saint-Maximin, M. l'évêque de Metz a donné, le dimanche des Rameaux et le jour de Pâque, la communion à 600 hommes : on peut même évaluer à 1,200 les communions qui ont eu lieu à la suite des deux retraites, si l'on y comprend celles qui se sont faites dans les paroisses ou chapelles intérieures, indépendamment de la chapelle de Sainte-Glossinde, qui dépend du palais épiscopal. Des élèves de l'Ecole d'application, des officiers d'artillerie, de la ligne, des hommes des classes élevées, des négocians et de simples ouvriers, portion si importante et si précieuse de la société, se sont réunis à la table sainte. Mgr Dupont des Loges est heureux de tout ce qu'il a vu et entendu jusqu'à présent. De son côté, son troupeau s'applaudit de posséder un tel pasteur : l'éloge du prélat est dans toutes les bouches; les hommes du peuple et les hommes du monde l'apprécient également. M. l'évêque de Chersonèse, vicaire apostolique du grand-duché de Luxembourg, est venu le voir à Metz, d'où Mgr Dupont des Loges doit se rendre incessamment dans plusieurs parties du diocèse, pour y donner la confirmation. Là l'attendent un empressement et des solennités dont nous aurons encore à nous réjouir. L'élan est donné, il continuera, et les hommes religieux espèrent beaucoup à Metz.

Diocèse de Nantes. — A Nantes, le 19 avril, un prêtre, allant porter le viatique à un malade, s'est arrêté devant un des postes; les hommes de garde sont sortis, et, sur l'ordre de leur chef, ont mis un genou à terre; puis deux hommes du poste ont escorté le prêtre, comme cela se pratiquoit avant la révolution de 1830.

IRLANDE. — Il existoit, il y a douze ans, à Killaghtee, dans le comté de Donegal, une petite chapelle qui pouvoit contenir 200 personnes, et qui, le dimanche, avoit beaucoup de peine à se remplir. Aujourd'hui, sur la même place, s'élève une église qui peut recevoir 2,000 personnes, et elle paroît trop petite, tant la foule y est pressée les jours où se célèbre le service divin. C'est là un des nombreux indices du progrès que, dans ces dernières années, la foi catholique a fait en Irlande.

— Un propriétaire d'Annamadale vient de donner aux catholiques de cette paroisse un superbe terrain, dont ils avoient besoin pour bâtir une église.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Vingt-huit fermiers généraux périrent ensemble sur l'échafaud, il y a 50 ans, pour avoir mis dans le tabac qu'ils délivroient aux débitans, *de l'eau et autres ingrédiens nuisibles à la santé des citoyens.* Au moins le mouillage du tabac fut-il le principal grief allégué contre eux par l'acte d'accusation. Il est vrai qu'ils réunissoient à peu près cent quarante

millions de fortune entre eux, et que c'étoit un denier bien tentant pour la république, qui, à cette époque, étoit la seule héritière des condamnés.

Fort heureusement pour messieurs les cabaretiers, la législation actuelle est moins sévère contre ceux qui font entrer dans le vin qu'ils débitent, de l'*eau et autres ingrédiens nuisibles à la santé des citoyens*. Car, d'après les considérations qui ont motivé la proposition de MM. Mauguin, Tesnières et de Lasalle à l'égard des falsifications de boissons, il paroît que ces derniers n'y vont pas d'une main légère, et que leurs pratiques ont beaucoup à souffrir, sinon de l'eau qu'ils mêlent à leur vin, au moins des *autres ingrédiens*. Dieu veuille donc qu'il soit seulement remédié à la dernière partie de cette maltôte, et qu'il n'en reste que le mouillage du vin. Les marchands et débitans qui ne friponneront que là-dessus peuvent être assurés que cela n'aura pas pour eux les mêmes conséquences que le mouillage du tabac pour les anciens fermiers généraux.

PARIS, 24 AVRIL.

La chambre des pairs n'a pas encore terminé la discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

— La chambre des députés a entendu samedi les développemens de M. Mauguin sur sa proposition touchant les boissons. Un rapport de la commission des pétitions et la discussion de projets de loi d'intérêt local ont rempli la séance. Aujourd'hui, M. Lanyer a présenté le rapport de la commission d'enquête. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Par ordonnance du 18 de ce mois, le vice-amiral Baudin et le contre-amiral de Lassusse ont été nommés grands-officiers de la Légion-d'Honneur. M. le contre-amiral Gourbeyre, MM. Quernel, capitaine de vaisseau, et Segondat, directeur des constructions navales à Brest, ont été nommés commandeurs du même ordre. Il y a eu une nombreuse promotion dans les grades d'officiers et de chevaliers.

— Des ordonnances du 19 nomment dans le même ordre :

Grand'croix : M. le lieutenant-général comte Bailly de Monthion.

Grand-officiers : MM. le lieutenant-général vicomte Vathier, membre du comité de la cavalerie ; le maréchal-de-camp baron Bœurot ; le maréchal-de-camp de Thilorier.

Commandeurs : MM. le baron Dubouchet, intendant militaire de la 19e division ; Evrard de Saint-Jean, intendant militaire, directeur de l'administration de la guerre ; Marnier et Girot, colonels d'état-major ; Vesco et Boyer, colonels, chefs de légion de gendarmerie ; Pourailly, colonel du 12e léger ; Roveda, colonel du 60e de ligne ; le colonel Mathieu de Boissac, commandant de place à Rochefort ; le baron Vast, colonel du 12e dragons ; le baron Gosse de Serlay, colonel du 5e d'artillerie ; Boucher de Morlaincourt, colonel, directeur des fortifications ; Hortet, colonel, directeur d'artillerie au Havre ; Charon, colonel directeur du génie de l'Algérie.

— M. le lieutenant-colonel Lardenois vient d'être nommé colonel de la garde municipale de Paris, en remplacement de M. le colonel Carrelet, promu au grade de maréchal-de-camp.

— Un journal du soir paroît regarder comme certaine la nomination de M. de La Tournelle, député et procureur-général à Orléans, au siége de premier président de la cour royale de Dijon.

— Une dépêche de M. le ministre de la marine, adressée à l'autorité maritime de Toulon, prescrit de mettre immédiatement en commission de port les vaisseaux le *Généreux* et le *Trident*.

— Le prince Auguste de Saxe-Cobourg, qui vient d'épouser la princesse Clémentine, est neveu du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, du roi des Belges, de la duchesse de Kent, mère de la reine d'Angleterre, de la grande-duchesse Anna Feodorowna, veuve du grand-duc Constantin, frère aîné de l'empereur de Russie. Il est frère du roi de Portugal, de la duchesse de Nemours, et cousin-ger-

main du prince Albert, mari de la reine Victoria. Il est né le 13 juin 1818. Son père, le prince Ferdinand, est âgé de cinquante-huit ans.

— De grandes chasses vont avoir lieu dans la forêt de Fontainebleau. Les équipages de chasse de M. le duc de Nemours sont déjà partis dans cette direction.

— M. le comte Gilbert de Voisins, pair de France, conseiller à la cour de cassation, a succombé vendredi à une longue et douloureuse maladie.

Déjà, de toutes parts, des ambitions sont en mouvement et font valoir leurs droits auprès du ministère.

— Les sommes réalisées par la caisse centrale des souscriptions en faveur de la Guadeloupe, au 19 avril, s'élevoient à 1,266,021 fr. 66 c.

— Dans nos Antilles, les affaires continuent à être nulles depuis le malheureux événement du 8 février. « Tous les jours, dit une lettre de Saint-Pierre (Martinique), du 17 mars, de nouvelles secousses de tremblement de terre se font sentir, et les frissons qui parcourent continuellement le sol jettent l'alarme et l'épouvante dans tout notre archipel. »

— Bénard, accusé de tentative de viol sur sa propre fille, a comparu samedi devant la cour d'assises de la Seine. Les débats de cette affaire ont eu lieu à huis-clos. Bénard a été déclaré coupable sur toutes les questions, et condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Demain mardi, des ingénieurs délégués par M. le ministre des travaux publics, doivent procéder à la réception des travaux du chemin de fer de Paris à Orléans.

— Le conseil municipal de Rouen a voté la somme de 800,000 fr. pour les fêtes qui auront lieu dans cette ville à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer.

— On a, dit-on, reçu au Havre l'avis positif que le ministère se refusoit absolument à présenter cette année aux chambres le projet de loi relatif à l'agrandissement du port et de la ville.

— En attendant la loi sur la chasse, l'administration, dans certaines villes, prend toutes les mesures pour arrêter les progrès du braconnage. Le maire de Mâcon, entr'autres, vient de défendre l'entrée et la vente de toute espèce de gibier sur le territoire de la commune.

— Aux pertes occasionnées par la gelée, il faudra joindre encore, écrit-on de Lyon le 19 avril, celles que cause en ce moment un débordement de la Saône, auquel on ne s'attendoit pas. Ce fleuve, grossi par des pluies, roule ses eaux jaunissantes sur les prairies de son littoral, qui présentoient une très-belle apparence, et corrompt l'herbe abondante, espoir des propriétaires et des cultivateurs.

— Toute une famille de malfaiteurs vient d'être emprisonnée à Epinal (Vosges). C'est celle du nommé Chatelin, qui est composée de neuf enfans; le père et la mère, qui la dirigeoient, ont aussi été arrêtés. On dit ces individus originaires du grand-duché de Bade, et prévenus de plusieurs vols.

— Un vol sacrilége a été commis, la nuit de mercredi à jeudi, dans l'église de Podensac (Gironde). Les voleurs ont forcé plusieurs troncs et enlevé l'argent qu'ils contenoient. Ces misérables ont, toutefois, respecté le tabernacle, dans lequel, sans doute, étoient déposés les vases sacrés.

— Les femmes détenues dans la maison centrale de Montpellier viennent de remettre au directeur de l'établissement une somme de 1,000 fr., produit de leurs offrandes collectives pour les malheureuses victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe.

— Plusieurs cas d'empoisonnement par des moules ont eu lieu récemment à Bayonne et à Saint-Esprit. L'autorité municipale de cette dernière ville a interdit, jusqu'à nouvel ordre, la vente de ce mollusque.

EXTÉRIEUR.

S. A. R. le duc de Sussex, oncle de la reine d'Angleterre, est mort vendredi, 21 avril, au palais de Kensington, à Londres, à la suite d'une courte maladie. Les bulletins publiés depuis quelques jours par les médecins ne laissoient plus aucune espérance au rétablissement du malade. Quelques momens avant sa mort, le prince a fait entrer toute sa maison; il a essayé, mais en vain, d'adresser quelques signes à ses gens qui l'entouroient en larmes, et un instant après, a midi et quelques minutes, il a rendu le dernier soupir. Son frère, le duc de Cambridge, étoit près de lui au moment de sa mort.

Des messagers ont été immédiatement dépêchés à la reine, à la duchesse de Kent, aux autres membres de la famille royale, et aux ministres.

Le prince Auguste-Frédéric, duc de Sussex, étoit le neuvième enfant et le cinquième fils du roi Georges III. Il étoit né le 27 janvier 1773, et étoit par conséquent dans sa soixante-onzième année. Ses titres, outre son titre de duc, étoient ceux de comte d'Inverness et baron d'Arklow. Il étoit chevalier de la Jarretière, grand'croix de Hanovre, garde du parc de Saint-James et de Hyde-Park. Il étoit aussi grand-maître de l'Ordre-Uni des Francs-Maçons d'Angleterre et du pays de Galles. Sa maladie avoit été tellement inattendue, qu'il s'étoit engagé à présider la fête annuelle de cet Ordre mercredi prochain.

— Le gouvernement du Valais vient de prendre différentes mesures à l'occasion des désordres qui ont eu lieu à Saint-Maurice.

Ces mesures sont : L'envoi d'une commission d'Etat à Saint-Maurice et à Monthey; la mise de piquet d'un bataillon des milices; la promulgation d'une proclamation, pour faire connoître au peuple les motifs des deux précédentes mesures.

— On écrit de Vienne, le 14 avril :

« S. A. I. l'archiduc Charles-Ferdinand, fils puîné de S. A. I. l'archiduc Charles, est dangereusement malade de la phthisie; on craint pour les jours de ce jeune prince, qui n'est âgé que de vingt-cinq ans. »

— D'après des nouvelles de Constantinople, du 5 avril, on auroit reçu dans cette capitale l'*ultimatum* russe concernant les affaires de la Servie, et M. de Boutenieff l'auroit remis au reiss-effendi. On ne savoit encore si la Porte cèderoit, ou si le plénipotentiaire russe se retireroit préalablement à Boujoukdéré.

— Le paquebot-poste *Medway* est entré le 19 à Falmoulth, venant des Indes-Occidentales anglaises. Comme il quittoit la Jamaïque, le brick anglais le *Scylla* y arrivoit, ayant à son bord le général Boyer, président de la république d'Haïti. Il paroît positif que la révolution de Saint-Domingue est consommée, et que le président, abandonnant ses fonctions, a cherché un refuge dans l'exil. Il a emporté avec lui 900,000 dollars (4,500,000 fr.)

Parmi ceux qui ont le plus contribué à sa chute, on cite le sénateur Dumeille, représentant de la province des Cayes, lequel ayant été expulsé plusieurs fois de la chambre à la pointe des baïonnettes, avoit toujours été réélu par ses commettans. M. Dumeille avoit réuni sous ses ordres plus de 6,000 hommes, et il se préparoit à marcher sur la capitale.

Le *Times*, auquel nous empruntons ces détails, ajoute :

« On a quelque raison de craindre que la population espagnole de Saint-Domingue ne se soit entendue avec la population française, c'est-à-dire, celle qui a conservé le langage et les mœurs de la France, dans le but de rétablir la séparation politique qui existoit autrefois entr'elles. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 avril.

M. Lepelletier d'Aulnay, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. L'ordre du jour appelle les développemens des pro-

positions de MM. Mauguin, de Lasalle et Tesnières, relatives aux boissons.

M. Mauguin, en développant ces propositions, entre en même temps dans l'examen approfondi de l'état de la propriété foncière. Il ne s'agit pas seulement, dit-il, de fraudes à prévenir sur les vins et les eaux-de-vie; il s'agit d'un grand débat et de la réformation de nos lois de finances; c'est sur les souffrances de la propriété vinicole que je veux appeler vos regards : les unes lui sont propres, les autres lui sont communes avec la propriété foncière en général.

L'orateur établit que la richesse agricole de la France se compose de 40 millions d'hectares, et qu'il y a en outre sur la surface de notre sol 7 millions d'hectares de propriétés bâties. Or, il résulte de calculs exacts, que la propriété paie pour sa part 728 millions d'impôt, indépendamment des charges qui pèsent sur elles, comme la dette hypothécaire, puis la dette chirographaire; et qu'il ne reste aux propriétaires que 442 millions de revenu, avec lesquels il faut pourvoir aux dépenses d'entretien, etc. Cet état de choses est déplorable; la propriété ne peut supporter un pareil fardeau. Aussi qu'arrive-t-il? c'est qu'on s'endette; et la preuve qu'on s'endette, c'est qu'il y a augmentation considérable dans les inscriptions hypothécaires. Un grand mouvement s'opère dans la propriété; c'est le déplacement et le morcellement de cette propriété; et si ce mouvement continue, dans vingt ans il y aura 30 milliards de capitaux immobiliers complétement déplacés, c'est-à-dire les deux tiers du capital de la France, qui n'est que de 45 milliards.

M. Mauguin rappelle quelle fut l'origine de la propriété; il la suit dans sa marche, il s'arrête à tous ses progrès, et s'efforce de démontrer que la crise actuelle sera funeste à la production et à l'augmentation de la population. Le malaise de la propriété tient à trois causes : 1° la mauvaise assiette de l'impôt; 2° la mauvaise organisation de l'industrie; 3° la mauvaise organisation du commerce de l'argent.

L'honorable membre explique très-longuement ces trois causes de malaise; il insiste principalement sur ce point important, que toutes les lois de finances sont faites pour favoriser le banquier, le capitaliste, et qu'elles n'ont de rigueurs que pour les industriels et les agriculteurs; cette partialité a pour résultat d'empêcher l'agriculture et l'industrie de progresser, et le pays entier en souffre.

Les conséquences de cet ensemble regrettable sont : que la propriété va toujours en se divisant; qu'elle va toujours en se déclassant; qu'elle s'endette de plus en plus, ce qui est attesté par l'augmentation des inscriptions hypothécaires.

Si l'on entre dans les détails, si l'on descend aux industries spéciales, on trouve que celles-ci sont en souffrance, que celles-là ne peuvent pas même payer les impôts considérables qui pèsent sur elles; du nombre de ces dernières est surtout l'industrie vinicole.

On dit : Mais si cette industrie est dans une situation fâcheuse, c'est qu'elle a trop accru sa production. Eh bien! cela n'est pas exact; car, depuis que cette industrie a augmenté sa production d'un tiers, la population s'est accrue de près de moitié. En effet, de 25 millions, elle s'est élevée à 34 millions.

Les produits, dit-on encore, se vendent extrêmement cher, donc les producteurs doivent être satisfaits. Mais ce ne sont pas les producteurs qui profitent de cette augmentation de prix, c'est le fisc, le fisc seul.

L'industrie vinicole succombe sous les impôts directs et sous les impôts indirects; cette industrie est frappée de beaucoup de droits qui ne pèsent pas sur les autres industries. Est-ce juste?

Je termine, messieurs, ajoute M. Mauguin, je n'ai fait que tracer devant vous des esquisses. La question sera traitée plus à fond un autre jour; quant à présent, j'ai dû me borner à indiquer les points saillans.

Avant 1827, les alcools qui étoient destinés à l'industrie ne payoient pas d'impôt. Eh bien, comme premier remède, nous vous demandons de revenir au système en vigueur avant 1829, nous vous proposons de dire que les alcools destinés à l'industrie ne paieront plus de droits.

En second lieu, vous savez combien est grande, combien est considérable la fraude, la falsification dont souffre l'industrie vinicole; à Paris seulement on vend annuellement pour du vin 500 mille hectolitres d'eau mélangée; et cette fraude

s'élève à 1300 mille hectolitres pour la France, pour la France qui possède trop de vignes, dit-on, qui produit, dit-on, plus de vin qu'on ne peut en consommer.

Nous vous demandons, par une seconde proposition, pour empêcher cette falsification, pour la détruire, de la convertir en délit, de la qualifier de délit, qui sera connu de la police correctionnelle.

L'orateur termine en conviant le gouvernement à créer des prairies, des moyens d'irrigations dans le Midi, comme, il y a des siècles, les Maures l'ont fait dans le royaume de Valence.

Il déclare que les opinions, sur certains points, se sont modifiées depuis quelques années; il ne voit plus partout des questions politiques, mais il voit dans la question vinicole une question sociale.

Il demande : 1° un dégrèvement d'impôt pour la propriété foncière; 2° qu'il soit pris des mesures pour faciliter l'extinction de la dette hypothécaire; 3° qu'on organise des banques pour prêter à longue échéance à l'agriculture, banques dont le modèle existe en Ecosse; 4° qu'on adopte un bon système d'organisation des travaux publics; 5° qu'on accélère les travaux qui établiront une communication intime entre le nord et le midi; 6° que dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, on organise les sociétés commerciales sur de nouvelles bases; 7° qu'on régularise le fléau des concurrences; 8° que, sans nuire à nos finances, on s'occupe de l'extinction de la dette publique; 9° qu'on prenne des moyens pour éviter les crises périodiques qui ruinent le commerce et l'industrie; 10° qu'on organise enfin un système d'éducation en harmonie avec les besoins de la société.

M. le ministre des finances déclare ne pas s'opposer à la prise en considération des deux propositions, et la chambre les renvoie à l'examen des bureaux.

On adopte par assis et levé douze projets de loi d'intérêt local, tendant à autoriser des impositions extraordinaires ou des emprunts dans les départemens du Cher, du Haut-Rhin, de la Haute-Loire, de la Moselle, de la Charente-Inférieure, des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Vienne, et à changer diverses circonscriptions communales dans ceux du Gers, des Côtes-du-Nord, de la Marne et du Cantal.

La chambre entend ensuite plusieurs rapports de pétitions sans intérêt.

Séance du 24.

M. Lanyer dépose sur le bureau du président le rapport de la commission d'enquête. Ce rapport, qui a l'étendue d'un volume in-8°, conclut à la validité des élections d'Embrun (M. Allier) et de Carpentras (M. Floret), et à l'annulation de celle de Langres (M. Pauwels).

M. l'amiral Roussin, ministre de la marine, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 5 millions 987 mille fr., applicables aux établissemens français dans l'Océanie. Le ministre, dans son exposé des motifs, fait l'éloge des huit missionnaires qui composent le personnel religieux des îles Marquises; toutefois il prétend que c'est aux missionnaires anglais que doit être attribué l'état de civilisation plus avancée que l'on remarque dans cet archipel; en conséquence il annonce que le gouvernement leur accordera une ample protection.

La chambre adopte ensuite un projet de loi relatif à la construction de plusieurs ponts, et commence la discussion de la loi sur le tarif des commissaires-priseurs.

STABAT

de M. l'abbé C. M. LE GUILLOU, chanoine honoraire de Quimper, aumônier de la Charité à Paris.

On a exécuté le jour du Vendredi-Saint, dans l'église de Sainte-Valère, à Paris, le *Stabat* de M. l'abbé Le Guillou. C'est là vraiment de la musique religieuse qui pleure et qui prie, qui élève l'ame vers Dieu.

Le *Stabat* de Rossini est une belle composition dramatique; le *Stabat* de M. l'abbé Le Guillou est une belle composition religieuse : à l'un, les mouvemens brillans, les surprises et les grands effets de théâtre, et toutes les ressources de l'art profane; à l'autre, les voix gémissantes, les douleurs et les ineffables lamentations de la Croix, le saint tremblement dont parle l'Ecriture, et toute la science du compositeur guidée par la foi du chrétien.

Chaque strophe musicale exprime l'i-

dée de la prose sacrée, traduite ainsi par le compositeur verset par verset, avec un sentiment plein de ferveur et d'élévation. Aujourd'hui on met trop d'art, on devroit mettre plus de foi dans la musique religieuse : c'est ce qu'a voulu faire, c'est ce qu'a fait M. l'abbé Le Guillou; et son *Stabat* est une belle et grande inspiration qui vient d'un cœur pénétré des sublimes mystères de la Religion, et qui monte vers Dieu comme une hymne sacrée, et non comme une étincelante cavatine d'opéra.

Nous ne voulons pas analyser cette œuvre remarquable dans toutes ses parties, ni descendre dans le travail de la pensée intime de l'auteur. Nous devons dire seulement que les solos et les chœurs sont ménagés avec beaucoup d'entente et de goût; que le compositeur a varié ses modulations avec une grande habileté, et que les gracieux accompagnemens de l'orchestre sont toujours en parfaite harmonie avec les sentimens de douleur et d'espérance qui se succèdent tour à tour.

Le *Stabat* de M. l'abbé Le Guillou commence par un solo, andante lent et grave en *sol mineur*, qui saisit et captive l'attention dès le début. Ce morceau, fort bien chanté par une voix pleine d'énergie et de pureté, a fait une vive impression sur tout l'auditoire. Disons-le une fois pour toutes, car c'est un fait remarquable : tous dans l'église se recueilloient, prioient et gémissoient avec les saintes mélodies, au pied de la Croix du Sauveur. C'est un beau triomphe pour le compositeur qu'un pareil recueillement et une piété aussi vraie.

Suit un chœur d'une grande simplicité et de beaucoup d'effet, en *ut majeur*, sur les paroles : *Quis est homo qui non fleret*, etc.

Sans entrer dans plus de détails, nous citerons, comme un modèle de douceur et de compassion, la strophe solo en *la bémol*, sur les paroles : *Sancta mater, istud agas*, etc.; comme mouvement plein d'énergie et de sainte frayeur, la strophe en *ré majeur*, sur les paroles : *Ne flammis urar succensus*, etc.; enfin, comme chant d'amour et d'espérance, la strophe finale : *Quandò corpus morietur*, chœur en *sol mineur*, qui repose l'ame et la remplit de saintes pensées.

Cette noble composition a été exécutée avec beaucoup d'ensemble et de précision. L'auteur avoit réuni, dans Sainte-Valère, nombre d'artistes distingués, qui ont rendu son œuvre avec autant de sentiment que d'habileté.

M. le curé de Sainte-Valère a pu remarquer l'impression profonde produite sur la pieuse assistance par cette musique d'un caractère si religieux, et vraiment digne de parler aux fidèles du grand mystère et des incomparables douleurs de la Croix. L'ABBÉ F. CH^ET.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 24 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 85.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3330 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 80 c.
Emprunt romain. 107 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 440 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^IE, rue Cassette, 29.

EXPOSITION RAISONNÉE DES DOGMES ET DE LA MORALE DU CHRISTIANISME, dans les entretiens d'un professeur de théologie avec un docteur en droit, par M. l'abbé BARRAN, directeur et professeur de théologie au séminaire des Missions-Etrangères. — 3 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

A Paris, chez POUSSIELGUE-RUSAND, rue Hautefeuille, 9, et au Mans, chez RICHELET, imprimeur-libraire.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3742.

JEUDI 27 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Les Pères de l'Eglise, traduits en français, ouvrage publié par M. de Genoude, et dédié à Mgr de Quelen (1). — Tome 8.

(Suite du N° 3739.)

Peut-être n'avons-nous pas assez insisté sur l'opportunité de la traduction des Pères de l'Eglise. Cette traduction, en faisant passer le texte grec ou latin dans notre langue, nous permet à tous, catholiques et dissidens, de remonter facilement aux sources du christianisme, afin d'assurer notre esprit dans les croyances qui doivent plus sûrement nous conduire à la vie éternelle, cette grande affaire de la vie humaine.

« Déjà, et dans ce but de lumière et de conciliation, un auteur moderne, Irlandais, catholique et orthodoxe, M. Moore (Thomas), a publié le voyage spirituel qu'il a fait à la découverte de la vérité chrétienne; il a, par des citations lucides et exactes, montré qu'il n'y avoit *rien*, dans le dogme, la doctrine et le rite de l'Eglise universelle, qui ne fût emprunté à la foi et aux pratiques de l'Eglise primitive, indiqué, recommandé ou prescrit par le fondateur, les disciples ou les martyrs du christianisme; et comme, dans les développemens hérédi-

(1) 9 vol. grand in-8° de 800 pages; prix : 7 fr. le volume. (Chaque volume se vend séparément.) Les 5 premiers volumes contiennent les Pères des deux premiers siècles. Les quatre autres sont consacrés : Le tome 5 *bis* à saint Cyprien; les tomes 6 et 7 à Tertullien; le tome 8 à saint Hippolyte et à Origène.

A Paris, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, 29; et chez Sapia, rue du Doyenné, 12.

taires de notre culte, la science et la sincérité ne peuvent nier que la tradition, conservée et éclaircie par les conciles généraux, n'ait été constamment observée, il en résulte qu'aujourd'hui encore, au milieu des révolutions, ou plutôt malgré les révolutions survenues dans les langues, les mœurs et les usages depuis dix-huit siècles, nous suivons toutes les prescriptions originaires, nous nous conformons aux règles instituées par ceux qui les ont reçues de la bouche céleste, et qu'il n'y a ni une question fondamentale, ni une cérémonie importante qui n'ait été examinée et décidée aux premiers temps chrétiens, et dont la décision ne soit accomplie par l'Eglise catholique.

» Mais, tout estimable et fructueux que soit ce travail de M. Thomas Moore, qu'est-il et que peut-il être auprès des travaux originaux, des arrêts primitifs, des décrets expliqués des Pères et des docteurs ecclésiastiques qui touchent au berceau du monde chrétien? Peu de chose, sans doute; et nous pouvons le dire ici sans crainte de blesser les naturelles et justes prétentions de notre frère d'Irlande, ceux qui voudroient douter de la fidélité de ses citations et de ses rapprochemens, ceux qui pourroient contester et rejeter son autorité sur ces matières, qu'auront-ils à dire à la vue du texte même des ouvrages dans lesquels ils ont cru, jusqu'ici, égarés par de faux enseignemens, trouver la justification de leurs erreurs? Il faut bien pourtant que l'esprit et la bonne foi reconnoissent une autorité quelconque pour prononcer sur leurs doutes, pour fixer la vérité de la doctrine et du culte, pour assurer l'authenticité de la tradition indépendamment des controverses et des commentaires insuffisans et intéressés. La réunion et le faisceau des discussions et des arrêts ne laissent aucune échappatoire à l'er-

reur ou à la résistance. L'une et l'autre mériteroient alors d'être autrement qualifiées. La Collection des Pères de l'Eglise, venant appuyer de toute son autorité souveraine, sacrée, primitive et traditionnelle, les argumens de la *Raison du Christianisme*, ne permet à personne désormais de prononcer ou d'agir en ignorance de cause. Cette Collection, aujourd'hui publiée, est comme le résultat d'un concile œcuménique dont nul ne sauroit attaquer les décrets, d'autant plus assuré, vénérable et obligatoire, que son siècle, ses vertus et ses lumières le mettent au-dessus de toutes les passions modernes. Qui donc, en effet, pourroit appeler, comme d'erreur ou d'abus, contre les raisons des Pères de l'Eglise? A qui donc pourroit-on en appeler contre la science, l'éloquence, le martyre et les décrets des Basile, des Cyprien, des Irénée, des Polycarpe, des Tertullien et des Grégoire? Si l'un de nos orateurs évangéliques, de nos évêques, de nos papes ou de nos conciles venoit démentir ou contredire ce que leurs décrets, successivement compris par des hommes d'une semblable autorité, ont décidé sur le dogme et sur la foi, nous ne devrions pas hésiter à rejeter ces nouveaux et dangereux pasteurs. Mais, heureusement, ceux-ci n'enseignent encore aujourd'hui que ce que les apôtres et les disciples de Jésus-Christ ont renfermé dans leur divine doctrine; et, je le répète, on ne sait qu'admirer le plus, ou la merveilleuse pénétration de ces hommes primitifs qui semblent avoir deviné, dès l'origine, toutes les questions que la suite des temps soulèveroit, ou cette constante conservation de la pureté de leurs doctrines qui se reproduit dans tous les actes et dans tous les catéchismes de l'Eglise catholique, ou bien encore cet aveuglement des communions séparées qui les empêche de remarquer l'autorité et la fidélité des traditions chrétiennes. »

Nous voulons croire que, comme nous, nos frères séparés cherchent la vérité. C'est à ses sources qu'il faut puiser, et elles sont visibles à tous dans la Bible, les Evangiles et les docteurs de la foi qui en sont inséparables. Ce que l'Eglise croyoit, enseignoit et pratiquoit il y a quinze siècles et dans les siècles antérieurs, l'Eglise catholique le croit, l'enseigne et le pratique aujourd'hui. Lisez et jugez. M. Denain, auquel avons emprunté les réflexions qui précèdent, nous montre mieux encore, en ces termes, le fruit que l'on peut tirer de la lecture et de l'étude des Pères de l'Eglise :

« A la vue de tous ces sublimes et primitifs ouvrages, composés presque aux sources du christianisme, il faut remarquer d'abord que leurs auteurs, ces confesseurs de la vérité, semblent avoir été au-devant de toutes les difficultés, de toutes les objections, de toutes les dissidences que l'esprit d'orgueil et de controverse des siècles postérieurs a voulu élever contre la religion chrétienne et dans le sein de l'Eglise catholique. Il n'y a pas un mystère dans les actes, pas une obscurité dans les textes, pas une cérémonie dans le culte, qu'Origène et les autres Pères de l'Eglise n'aient expliqué et justifié. La création, la révélation, la Trinité, l'Incarnation du Verbe, la présence du Saint-Esprit, les sacremens, le baptême, la communion, le célibat ecclésiastique, les signes et les symboles chrétiens, l'interprétation téméraire des Livres sacrés, la hiérarchie et l'autorité de l'Eglise, enfin tout ce qui, depuis cette époque de lumière et de foi, a été l'objet des discussions les plus subtiles et des dissensions les plus affligeantes, avoit été pénétré, éclairci et décidé par le génie, la science, l'esprit de vérité et de piété des disciples, des compagnons et des premiers successeurs des apôtres.

» Et lorsque, de ce point de vue, on suit le déroulement du christianisme jusqu'aux temps les plus modernes, et qu'on voit, encore aujourd'hui, l'Eglise catholique conserver et observer avec la même exactitude tous les dogmes et tous les rites si merveilleusement établis par ceux

dont la mission et le droit ne peuvent être contestés; lorsqu'on voit, malgré les sophismes et les persécutions, cette Eglise, toujours unie dans le maintien de la doctrine et de la discipline, ne s'écarter, sur aucun point, des préceptes et des décisions proclamés au temps du Verbe vivant et conservés jusqu'à nos jours, par des martyrs, des saints et des conciles de docteurs admirables, on ne peut douter que l'Eglise catholique possède, par les livres et la tradition, toutes les vérités de la religion chrétienne. L'ignorance, l'aveuglement, l'obstination, la mauvaise foi, ou le sentiment plus déplorable encore de l'intérêt humain, peuvent seuls le contester ou le méconnoître. Pour s'en convaincre, il suffit, en effet, de lire les Pères de l'Eglise, puis de consulter les livres que les évêques catholiques ont admis sous l'autorité des conciles et des papes; puis d'examiner si les doctrines et les rites ne sont pas, selon es monumens séculaires, le culte et les dogmes prescrits, recommandés, indiqués par l'Esprit saint, dont les apôtres, les martyrs, les pontifes et les assemblées, ont été toujours remplis. Celle des communions chrétiennes qui peut le mieux justifier de l'héritage et de l'obéissance apostoliques, celle-là, sans doute, est la communion hors de laqi elle tout est erreur et danger. »

Pénétré de ces pensées, le lecteur sera plus disposé à nous suivre dans l'analyse du tome 8, qui est consacré à saint Hippolyte et à Origène.

Saint Hippolyte, docteur de l'Eglise et martyr, fut évêque de *Portus-Romanus*, nom donné également à Aden en Arabie, et à Ostie en Italie, ville où mourut, sous le règne de Gallus, un autre martyr de ce nom. Celui-ci étoit un des vingt-cinq prêtres des anciennes paroisses de Rome: trompé par l'hypocrisie de Novatien et de Novat, il s'engagea dans le schisme; mais il expia sa faute par une rétractation publique et par un glorieux martyre. Saint Hippolyte, évêque, a composé, entre autres ouvrages, un Traité contre l'hérésie de Noétius, qui commença à paroître vers 245: c'est donc à tort que la Notice que l'on consacre à ce grand docteur dans le tome 8, place sa mort sous le règne d'Alexandre, qui mourut en 235. Il ne reçut la couronne du martyre que durant la persécution, en 251.

Le tome 8 nous offre, de saint Hippolyte:

1° La *Démonstration du Christ et de l'Antechrist*. L'illustre docteur y donne, d'après Daniel et les autres prophètes, les marques auxquelles on reconnoîtra l'Antechrist qui doit venir avant la fin du monde. Eusèbe, saint Jérôme et Photius en ont fait mention.

2° La *Démonstration contre les Juifs*. Saint Hippolyte y reproche aux Juifs leur incrédulité, et cherche à leur ouvrir les yeux sur la réalité de la venue du Messie.

3° Des *Fragmens du Discours contre Béron et Hélicen*, où il traite du mystère de l'Incarnation.

4° Des *Fragmens du Traité contre l'hérésie de Noétius*. Il y prouve clairement la distinction des personnes dans la Trinité, la divinité du Fils de Dieu, la distinction des natures en Jésus-Christ, et l'on se servit depuis de son autorité avec beaucoup d'avantage contre les Eutychiens.

5° L'*Homélie sur la Théophanie*. Elle roule sur la grandeur des œuvres de Dieu, sur le baptême de Jésus-Christ par saint Jean dans le désert, et sur les effets merveilleux du sacrement de la régénération.

Le style de saint Hippolyte, noble et élégant, n'est pas toujours pur, et le goût de ce docteur pour le sens

mystique l'éloigne quelquefois du sens littéral : mais saint Jérôme ne l'en a pas moins salué du titre d'*homme très-saint et très-éloquent* (Ep. 28); il a reçu de saint Chrysostôme, etc., les épithètes honorables de *source de lumière*, de *témoin fidèle*, de *docteur très-saint*; enfin, Théodoret (Dial. 3) place saint Irénée et saint Hippolyte, son disciple, sur la même ligne, car il les appelle l'un et l'autre les *fontaines spirituelles de l'Eglise*. Ces détails méritoient peut-être une mention de la part du traducteur, qui eût ainsi donné plus de poids, dans l'esprit de ses lecteurs, à l'autorité des écrits de saint Hippolyte.

Ajoutons que ce docteur a écrit des Commentaires sur plusieurs parties de l'Ecriture, exemple que suivit Origène.

Nous n'essaierons même pas d'esquisser la vie si connue d'Origène, né l'an 185 à Alexandrie, mort à Tyr en 253. Le tome 8 a reproduit le plus complet et le plus utile de ses ouvrages.

Celse, philosophe épicurien qui vivoit sous Adrien, avoit employé contre la religion chrétienne toutes les armes que peut fournir un esprit fécond et subtil. Exercé à la dispute, il savoit rendre les objections plausibles, et les présenter sous un jour séduisant. Il avoit d'ailleurs ce ton tranchant qui en impose à la multitude, et le talent de railler avec finesse ses adversaires. Ambroise pressa Origène de répondre aux calomnies du philosophe épicurien. De là une *Refutation* en huit livres, où Origène suit Celse pas à pas, ramène tous ses raisonnemens à leurs vrais principes, tantôt lui prouve qu'il a dénaturé les faits, tantôt éclaircit ce qu'il a embrouillé à dessein, et où il établit ensuite la vérité du christianisme par l'évidence qui résulte des preuves historiques. Voici quelques extraits du troisième livre.

« Notre société est tellement établie sur la raison, je me trompe, sur la vertu divine, que c'est Dieu lui-même qui en a jeté les fondemens, lorsqu'il apprit aux hommes par la bouche des prophètes, à espérer l'avénement d'un Christ qui viendroit leur apporter le salut : car plus les infidèles ont cherché à donner un démenti à cette vérité, sans jamais y réussir, quoi qu'ils en disent, plus ils confirment la divinité de cette doctrine, comme étant la parole de Dieu; plus ils démontrent que Jésus est le Fils de Dieu, avant ainsi qu'après son incarnation. Je ne crains pas de l'affirmer. Ceux qui ont les regards de l'ame clairvoyans, reconnoîtront que cette parole est vraiment digne de Dieu; qu'elle descend du ciel; qu'elle ne doit ni son origine ni ses progrès à la science humaine, mais à Dieu seul, qui, en se manifestant par la multiplicité de sa sagesse et l'éclat de ses miracles, a établi d'abord le judaïsme, puis le christianisme...

» Lorsque nous racontons l'histoire de Jésus, nous en justifions les merveilles par une raison très-solide : c'est que Dieu a voulu établir, par la médiation du Christ, une doctrine salutaire aux hommes, doctrine dont les apôtres ont été comme les fondemens, car c'est sur eux que repose l'édifice du christianisme; doctrine enfin qui devoit se développer dans les siècles suivans, où il s'opère de nombreuses guérisons au nom de Jésus, et d'autres miracles surprenans....

» Que son avénement ait été prédit beaucoup d'années auparavant par de nombreux prophètes, le fait se trouve tellement attesté, que la nation juive tout entière, qui étoit dans l'attente du Messie promis, se divisa en deux partis aussitôt que Jésus fut né. Un grand nombre crut à Jésus-Christ en le reconnoissant pour

celui qu'avoient prédit les prophètes. Les autres qui refusèrent de croire, dédaignant la douceur de ceux qui, pour soutenir la doctrine de Jésus-Christ, ne vouloient pas exciter la moindre sédition, tramèrent contre le Messie ces attentats que ses disciples ont racontés avec tant de candeur et de bonne foi, sans même retrancher de cette histoire pleine de merveilles les circonstances qui pourroient sembler tourner à la honte du christianisme. Aussi Jésus et ses disciples ont-ils voulu que ceux qui venoient à eux ne s'arrêtassent point à sa divinité et à ses miracles, comme s'il ne s'étoit pas identifié à la nature humaine et qu'il n'eût pas revêtu cette chair qui dans les hommes a des désirs opposés à ceux de l'esprit. Ils savoient qu'il importe au salut des fidèles, non-seulement d'accepter le côté divin de cette histoire, mais de croire aussi que la vertu d'en haut s'est abaissée jusqu'à la nature et aux misères de l'humanité; jusqu'à prendre une ame et un corps semblables aux nôtres. Nous apprenons en effet par là que c'est en lui que commença l'union de la nature divine avec la nature humaine, afin que par cette association auguste la nature humaine fût ainsi divinisée elle-même, non pas dans la personne de Jésus, mais en tous ceux qui embrassent avec la foi la vie qui, enseignée par Jésus, conduit à l'amitié de Dieu, ainsi qu'à l'union avec lui quiconque veut conformer sa vie aux préceptes de Jésus...

» Comme d'une part il étoit utile au genre humain tout entier de le reconnoître pour le Fils de Dieu, Dieu lui-même descendu sur la terre avec un corps et une ame humaine, et que, de l'autre, l'avidité de ces démons, affectionnés à la matière, ne trouvoit pas son compte au mystère de l'incarnation, pas plus que ceux qui les regardent comme des dieux, ces mêmes démons, répandus sur la terre et se faisant adorer par les ignorans qui ne connoissent pas leur nature, se liguèrent avec leurs serviteurs pour empêcher la doctrine de Jésus de se répandre. Ils comprenoient bien que, si les enseignemens du Christ prévaloient, il falloit renoncer aux libations et aux vapeurs dont ils avoient coutume de se gorger. Mais le Dieu qui envoya Jésus, dissipant les complots des démons, fit triompher sur tous les points de la terre l'Evangile de son Fils pour la conversion et l'amendement des hommes, et forma partout des Eglises de fidèles gouvernées par d'autres lois que celles des assemblées de superstitieux, d'intempérans et d'injustes. N'est-ce pas en effet de pareils hommes que se composent les assemblées politiques des villes? Mais si l'on compare les Eglises de Dieu telles que le Christ les a formées par ses enseignemens, avec les assemblées politiques qui subsistent à côté d'elles, elles brillent dans le monde comme des flambeaux. Et qui donc n'avoueroit que les membres les moins bons de notre Eglise, et les plus mauvais par rapport aux plus parfaits, valent beaucoup mieux que la plupart des membres des assemblées civiles?...

» Que fera donc celui qui voudra réfléchir sincèrement et de bonne foi sur ces différences? Il ne pourra s'empêcher d'admirer la puissance de celui qui a conçu et exécuté le dessein de former à Dieu des Eglises à côté des assemblées politiques de chaque ville. Comparez encore le sénat de l'Eglise de Dieu avec le sénat de la plupart des Etats: vous reconnoîtrez que certains sénateurs de l'Eglise mériteroient de gouverner la cité de Dieu, si pareille cité se rencontroit sur la terre. Considérez au contraire les sénateurs des sociétés civiles: rien dans leurs mœurs qui réponde à la haute dignité par laquelle ils dominent sur les autres hommes. Si même vous prenez dans chaque ville le préposé de l'Eglise et le magistrat du peuple, vous vous convaincrez facilement qu'entre les magistrats civils et les sénateurs de Dieu, ceux-là même qui, par rapport au zèle et à l'activité des autres, pourroient passer pour inactifs, l'emportent par leurs progrès dans toutes les vertus sur les sénateurs et les magistrats politiques des cités....

» Puisqu'il en est ainsi, n'est-il pas juste de reconnoître que ce Jésus, qui a réussi à établir de si grandes choses, étoit revêtu d'une puissance toute divine? »

Le huitième livre nous fournira une autre citation :

« Celse, dans la pensée que c'est non pas à la nature divine de Jésus-Christ que nous donnons la qualification de Dieu, mais à son corps étendu sur la croix, à son corps livré au supplice, et que nous le considérons comme tel dans ses tortures et son crucifiement, nous dit : « Ceux qui ont étendu la personne » même de ton Dieu sur la croix et lui » ont infligé en sa présence le dernier » supplice, n'ont pas porté la peine d'un » si grand crime. » Nous avons traité longuement plus haut de tout ce que Jésus a souffert en tant qu'homme. Par conséquent, nous avons jugé à propos de n'y pas revenir, de peur de nous répéter inutilement. Mais puisqu'il affirme que » ceux qui ont livré Jésus-Christ au der» nier supplice, n'ont éprouvé aucun » mal, même après un si long espace de » temps, » nous lui montrerons Jérusalem à lui et à tous ceux qui sont désireux d'apprendre. Qu'est-il arrivé, en effet, à cette cité où le peuple juif, préférant à Jésus un voleur emprisonné pour crime de sédition et de meurtre, voulut qu'on le délivrât, tandis que, par ses cris répétés : Crucifiez-le! crucifiez-le! il demanda que Jésus, qui avoit été livré par envie, fût mis en croix? Ce qui lui est arrivé? Elle fut attaquée peu de temps après, soutint un long siége, fut détruite de fond en comble et abandonnée à la solitude. Dieu jugea les habitans de cette ville, indignes de la vie civile; ou plutôt, quelque étrange que puisse paroître ce que je vais dire, ce fut pour les épargner, et dans un dessein de miséricorde, qu'il les livra entre les mains de leurs ennemis, parce qu'il voyoit que rien ne pouvoit les rappeler à une vie meilleure, et qu'ils grandissoient chaque jour en iniquité. Ils sont redevables de toutes ces calamités au sang de Jésus-Christ, que leur trahison a répandu sur une terre qui n'a pu supporter plus longtemps un peuple chargé d'un si grand forfait.

» Il est donc survenu quelque chose de nouveau depuis que Jésus-Christ a souffert : oui, nouveauté par rapport à la ville déicide; nouveauté par rapport au peuple chrétien qui est né si soudainement et d'un seul coup! N'est-ce pas encore une nouveauté merveilleuse que des hommes, étrangers jusqu'à ce jour aux alliances de Dieu, n'ayant aucune part aux promesses, et s'égarant loin des voies de la vérité, embrassent cependant cette même vérité, poussés par une vertu divine? Avouons-le! ce sont-là les œuvres, non d'un imposteur, mais de Dieu lui-même qui envoya son Verbe, dans la personne de Jésus, pour proclamer ses commandemens sur la terre. Les supplices qu'il a endurés avec une mansuétude et une fermeté inaltérables, attestent la cruauté de ceux qui les lui ont fait injustement souffrir; mais il n'est pas vrai que ces tortures aient amené la destruction des préceptes qu'il apportoit, que dis-je? ce sont elles qui les ont fait connoître aux hommes, suivant ce que Jésus-Christ nous enseigna lui-même, lorsqu'il disoit : « Si le grain de blé ne meurt pas, après » qu'on l'a jeté en terre, il demeure seul; » mais quand il est mort, il porte beau» coup de fruits. » Jésus, qui est ce mystérieux grain de blé, a porté beaucoup de fruits après sa mort, et son Père céleste veille toujours à la conservation des fruits qui sont nés, qui naissent tous les jours, et qui naîtront encore de cette mort féconde. »

On suivra avec intérêt Origène dans ces derniers développemens :

« Puisque notre adversaire demande ce qui arriveroit dans la supposition que les Romains embrassassent la foi chrétienne, et que, dédaignant les lois antiques qui règlent parmi eux les devoirs envers les dieux et les hommes, ils adorassent le Très-Haut, écoutez quel est notre sentiment là-dessus. Nous déclarons « que si deux d'entre nous s'unis» sent dans une même volonté, quelle

» que soit la chose qu'ils demandent à » Dieu, elle leur sera accordée par le » Père des justes qui est dans le ciel. » Car la conformité des volontés parmi les êtres doués de raison est aussi agréable à Dieu que la discorde lui est odieuse. Que seroit-ce donc si c'étoient non pas quelques-uns comme aujourd'hui, mais tous les sujets de l'empire romain qui ne formassent qu'un cœur et qu'une ame! Ils adresseroient alors leurs vœux à ce même Verbe qui dit autrefois aux Juifs, poursuivis par les Egyptiens : « Le » Seigneur combattra pour vous, pendant que vous demeurerez en repos. » En lui offrant leurs hommages avec cette immense unanimité, ils triompheroient d'ennemis beaucoup plus nombreux que n'en terrassa Moïse par les cris qu'il poussa vers Dieu, lui et tous les soldats qu'il conduisoit....; ou plutôt, ils n'auront plus d'ennemis à combattre, puisqu'ils seront sous la protection de cette même puissance divine qui, pour l'amour de cinquante justes, promettoit de sauver sept villes tout entières...

» Non-seulement il est possible, mais il arrivera un jour que tous les êtres raisonnables s'accorderont dans une seule et même loi. Les stoïciens affirment qu'au moment où prévaudra l'élément le plus fort, ce qui est inévitable, l'universalité des choses se convertira en feu dans la conflagration universelle. Mais nous, chrétiens, nous déclarons que le Verbe ou la raison, subjuguera toutes les natures raisonnables pour les convertir en sa propre perfection, de sorte que chacun choisira, en vertu de sa propre puissance, ce qu'il veut, et persévérera dans ce qu'il aura choisi. Parmi les maladies et les blessures du corps, il en est contre lesquelles les ressources de la médecine ne peuvent rien. Il n'en va pas de même des infirmités de l'ame; nous ne connoissons pas de malice dont la guérison soit impossible à la souveraine raison, qui est Dieu. Car cette raison souveraine est plus puissante avec l'efficacité de ses remèdes, que tous les maux qui travaillent une ame; et ces remèdes, elle les applique à chacun suivant la volonté de Dieu. La fin de toutes choses sera la destruction du vice; mais doit-il être détruit de manière à ne reparoître jamais, ou bien doit-il renaître un jour? Il n'est pas de mon sujet de traiter cette question. Quant à ce qui concerne la destruction absolue du mal et l'amendement de toutes les ames, de nombreuses prophéties nous annoncent l'une et l'autre, quoiqu'en termes obscurs. Il suffira pour le moment de rapporter ce passage de Sophonie : « Soyez prêt; veil» lez dès le matin : tous les fruits de leur » vigne sont flétris. Attendez-moi donc, » dit le Seigneur, au jour où je me le» verai, parce que je l'ai résolu, je ras» semblerai les nations, je réunirai les » royaumes, pour répandre sur eux mon » indignation et tous les flots de ma fu» reur, tant la terre sera dévorée » par le feu de ma colère. Alors je re» donnerai aux peuples une langue qui » durera autant que les générations, afin » que tous invoquent le nom du Seigneur, » et le servent sous un seul et même » joug. Je rassemblerai mes supplians » épars; ils viendront des fleuves les plus » reculés de l'Ethiopie, et m'apporteront » leurs offrandes. En ce jour-là, tu ne » rougiras plus de toutes les inventions » par lesquelles tu as prévariqué contre » moi; j'enlèverai de dessus ta tête la » honte de tes outrages, et tu ne tente» ras plus de t'enorgueillir désormais sur » la montagne sainte. Je laisserai au mi» lieu de toi un peuple doux et humble; » les restes d'Israël craindront le nom du » Seigneur, ils ne se livreront plus à l'i» niquité, ils ne proféreront plus le men» songe; la fraude ne souillera plus leurs » lèvres; ils reposeront comme des bre» bis dans leur pâturage, et nul ne les » troublera. » A celui qui est capable de pénétrer ces mystères, d'expliquer cette prophétie! Qu'il nous dise surtout quelle est *cette langue qui, après que la terre aura été dévorée par le feu, sera redonnée aux peuples pour durer autant que les générations*, dans l'état où elle étoit avant *la confusion*. Qu'il considère

encore ce que veulent dire ces paroles : *Tous invoqueront le nom du Seigneur, afin que tous le servent sous un seul et même joug, que la honte de leur outrage ne pèse plus sur leur tête, et qu'il n'y ait plus désormais ni prévarication, ni mensonge, ni lèvres artificieuses.*

» Voilà ce que j'ai cru devoir dire brièvement, et non avec toute l'étendue qu'auroit demandée une exacte explication, pour réfuter l'assertion de Celse là où il a déclaré « qu'il étoit impossible que tous » les habitans de l'Europe, de l'Asie et » de la Lybie, soit Grecs, soit Barbares, » s'accordassent dans une seule et même » loi. » Peut-être la chose n'est-elle pas possible à ceux que retiennent encore ici-bas les liens du corps; mais ils le pourront lorsqu'ils seront affranchis de cette prison de la chair. »

La *Réfutation* de Celse est si connue, qu'au lieu d'en présenter une analyse (que nos lecteurs trouveront au reste dans Godescard, t. 3, p. 168-170), nous avons mieux aimé en détacher ces extraits : ils permettront d'apprécier l'exactitude et l'élégance de la traduction, soigneusement retouchée par M. Denain.

Il est remarquable que les prétendus philosophes du XVIII^e^ siècle n'ont guère fait que reproduire les objections de Celse : pauvres copistes, qui n'eurent pas même le funeste mérite d'imaginer des erreurs et des blasphèmes, et qui, se parant de cette triste gloire, furent obligés de recourir à des sophistes oubliés depuis quinze siècles.

Eusèbe a eu raison de dire qu'on trouve dans l'ouvrage d'Origène de quoi réfuter toutes les objections qui ont été ou qui peuvent être faites contre notre religion !

Finissons, en émettant le vœu que les encouragemens du clergé permettent de faire suivre bientôt la série des Pères des trois premiers siècles, publiée par M. de Genoude, d'une série nouvelle qui embrasse les Pères du quatrième.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

www.bibnol.com.cn

ROME. — S. S. a daigné nommer S. E. le cardinal Belli protecteur de la ville d'Anagni.

— Elle a daigné admettre au nombre de ses camériers secrets surnuméraires M. Alphonse-Pierre-Joseph Constantin de Valogne, chanoine de la métropole de Reims.

— S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, aux offices des mercredi, jeudi et vendredi saints. Ce dernier jour, Elle est allée vénérer, dans la basilique vaticane, les reliques insignes de la sainte Croix, etc., que l'on y conserve.

— Le samedi saint, 110 ordinands se sont présentés, dans la basilique de Latran, à l'ordination générale, faite par S. E. le cardinal Patrizi.

— Tout récemment, l'évêque anglican de Tuam, fils de lord Plunkett, se trouvant dans la ville sainte, sollicita l'honneur d'être reçu par le Souverain-Pontife. Sa demande fut accueillie, et il se rendit à l'audience du Saint-Père, accompagné du recteur du collége catholique anglais qui lui servoit d'interprète. Il portoit le tablier épiscopal des évêques d'Angleterre. Il s'agenouilla trois fois, selon l'usage, avant d'approcher de Sa Sainteté. Le Pape alla vers le prélat anglican, et lui serra les mains avec cordialité, en lui disant qu'il étoit très heureux de voir le fils de lord Plunkett. Il ajouta qu'il conservoit une profonde reconnoissance et un doux souvenir des services rendus aux catholiques de l'Irlande et de l'Angleterre par la droiture d'esprit et l'éloquence de son illustre père. L'évêque de Tuam, enchanté de la réception dont il avoit été l'objet, a prié son interprète

d'exprimer au Saint-Père combien il en étoit touché.

PARIS. — Mgr de Quelen a rétabli l'usage, constamment suivi par les archevêques de Paris avant la révolution, de délivrer le vendredi saint un prisonnier pour dettes. M. l'Archevêque actuel continue cette bonne œuvre, et cette année, le forgeron Coulombié, marié et père de sept enfans, a dû sa liberté au prélat.

C'est par l'entremise de la Société de charité formée pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes, que Coulombié a été rendu à sa famille. L'*Univers* ayant indiqué un autre intermédiaire, la Société n'a pas voulu se laisser enlever le témoignage d'une confiance qui est, pour elle, un bien précieux, et la réclamation suivante a été adressée à ce Journal.

« Monsieur le Rédacteur,

» En rendant compte dans votre numéro de ce jour de la délivrance d'un prisonnier, qui a eu lieu dans la Semaine sainte par les bienfaits de M. l'Archevêque, vous avez ouïs de dire que c'étoit à la Société de charité chargée de l'œuvre des prisonniers pour dettes, que M. l'Archevêque étoit dans l'usage, comme son vénérable prédécesseur, de remettre annuellement son offrande. C'est aussi comme un des membres de l'œuvre que M. de Verdière a été appelé cette année à faire de cette offrande le touchant emploi que vous avez fait connoître.

» La Société pour les prisonniers, rétablie dans le diocèse de Paris depuis 1809, attache trop de respect et trop de prix à la confiance de son premier pasteur, pour ne pas mettre un juste empressement à en revendiquer le témoignage.

» Veuillez donc, Monsieur, accueillir cette rectification dans votre prochain numéro, et permettez-moi de vous en offrir d'avance mes remercîmens.

» BÉRARD DESGLAGEUX,

» Membre de l'Œuvre pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes. »

— Une commission formée d'anciens élèves de M. l'abbé Liautard s'est réunie dans le but d'ériger un monument à ce digne instituteur, qui a rendu tant de services à la société par les bons principes enseignés dans sa maison, et par les hommes honorables qui en sont sortis pour se distinguer dans toutes les carrières aussi bien que dans toutes les positions. Ce monument qui, pour répondre au caractère de cet homme respectable, doit être simple, modeste et véritablement religieux, sera élevé à Fontainebleau, dans la paroisse qu'il édifia par la pureté de sa doctrine, par la charité de son zèle et par la sainteté de sa vie. C'est surtout par le concours de ses élèves qu'il doit recevoir son exécution, sans exclure néanmoins de cette œuvre toute morale et toute française, aucune des personnes qui ont connu les services et les vertus de M. l'abbé Liautard. La commission a décidé qu'une souscription seroit ouverte chez M. Chapellier, notaire, rue Saint-Honoré, 368, l'un de ses membres. La plus modeste offrande sera reçue avec reconnoissance, pour que tous les élèves de M. l'abbé Liautard, sans distinction de fortune, puissent concourir à l'érection d'un monument qui est pour eux l'accomplissement d'un devoir aussi sacré que doux à remplir.

La commission se compose (par rang d'ancienneté) de MM. Auguste de Parseval, membre du conseil-général de l'Ain; Lesergeant d'Hendecourt, propriétaire; Raoul-Rochette, membre de l'Institut, administrateur et professeur d'antiquités à la Bibliothèque royale; le marquis de Dreux-Brézé, pair de France; le

baron de Crouseilhes, conseiller à la cour de cassation ; le comte Alphonse de Buisseret, propriétaire ; Desjobert, membre de la chambre des députés ; le comte d'Arbouville, maréchal-de-camp ; Petel, ancien avoué, Chapellier, notaire ; Eglée, vicaire-général, chanoine de Paris ; Lassus, architecte, chargé de la restauration de Saint-Germain-l'Auxerrois et de la Sainte-Chapelle.

Diocèse d'Aire. — M. l'évêque vient d'intéresser la piété et la charité de son troupeau au malheur des habitans de la Guadeloupe.

« Ils sont nos frères, dit le prélat dans son Mandement, non-seulement par les liens d'une même foi, du même baptême, et comme enfans de l'Eglise de Jésus-Christ ; ils le sont aussi comme enfans de la même patrie. »

En sollicitant de pieuses libéralités pour les vivans, le prélat réclame pour les morts l'assistance, plus précieuse encore, de la prière.

Diocèse de Poitiers. — La France, le monde catholique tout entier ont conservé le vivant souvenir de l'apparition miraculeuse dont la commune de Migné fut témoin le 17 décembre 1826. En présence de plus de 2,000 personnes, réunies pour la plantation d'une croix de mission, au moment où le prédicateur rappeloit le prodige du Labarum, tout-à-coup une croix lumineuse de 50 mètres de long environ, bien proportionnée, d'une teinte légèrement rosée, se montra dans l'air à 60 mètres au plus d'élévation, et elle resta ainsi suspendue à la vue de tous pendant près d'une demi-heure.

L'authenticité d'un événement accompli dans de pareilles circonstances et sous les yeux d'une aussi grande multitude étoit à l'abri de toute critique. Une seule question étoit à résoudre en admettant qu'elle fût un instant douteuse : c'étoit celle de savoir si l'apparition ne pouvoit pas s'expliquer par l'effet de causes naturelles.

M. de Curzon, alors maire de Migné, homme non moins distingué par ses connoissances que par sa piété, et qui avoit été l'un des témoins oculaires de l'événement, se mit à l'œuvre, aidé des lumières de M. Boisgiraud, professeur de physique au collége de Poitiers, et protestant. Le résultat de leurs travaux étoit facile à prévoir. Nous devons citer les paroles de M. Boisgiraud, qui ne peuvent être suspectes à personne :

« Je ne peux pas expliquer le phénomène, disoit-il à M. de Curzon, après avoir terminé ses recherches : je n'ai pas cependant la prétention de dire qu'il soit inexplicable, car il peut se trouver des personnes bien plus instruites que moi ; mais quand on parviendroit, ce qui me paroît au moins bien difficile, à donner une explication naturelle, les circonstances particulières qui ont accompagné cette apparition n'en constitueroient pas moins, à mes yeux, un miracle. »

Plusieurs autres savans qui étudièrent géométriquement et physiquement tous les alentours de l'église, arrivèrent aux mêmes conclusions.

L'autorité ecclésiastique, de son côté, dont on connoît la prudence en pareilles matières, avoit nommé une commission d'enquête à laquelle fut encore adjoint M. Boisgiraud, ainsi que d'autres savans. Les procès-verbaux des délibérations ayant été envoyés à Rome, voici en quels termes Sa Sainteté, dans un bref du 18 juillet 1827, crut pouvoir féliciter le vénérable évêque de Poitiers :

« Interim gratulamur fraternitati tuæ, cujus in diœcesi misericordiam suam Dominus tam luculenter ostenderit. »

Puis, en foi du miracle, le souverain Pontife fit don à l'église de Migné d'un reliquaire en or renfermant un morceau précieux de la vraie croix, et il accorda une indulgence

plénière à tous ceux qui, après avoir rempli les conditions d'usage, iroient visiter l'église de Migné le jour de l'anniversaire.

Quelque temps après, M. l'évêque de Poitiers fit imprimer un mandement dans lequel nous lisons ce passage :

www.libtool.com.cn

« Appuyé sur une aussi grave autorité (l'opinion du Saint-Père), et sur de si puissans motifs, nous ne balançons plus à déclarer comme *miraculeuse*, l'apparition d'une croix à Migné, le 17 décembre 1826. »

Nous ne multiplierons ni ces citations, ni les preuves que nous pourrions ajouter, car nous en avons un grand nombre d'autres sous les yeux (1); nous nous reprocherions même d'avoir si fort insisté sur le véritable caractère d'un fait d'une telle évidence, si, par un motif que l'on comprendra bientôt, il n'avoit pas été de notre devoir de le faire.

La commune de Migné avoit décidé tout d'abord qu'un monument destiné à perpétuer le souvenir du miracle seroit élevé sur le lieu même où il s'étoit opéré, c'est-à-dire à la jonction du chemin de Migné (inscrit depuis l'apparition sur l'état des chemins vicinaux sous le nom de *Chemin de la Croix*) à la grande route de Poitiers à Mirebeau : mais tous les fonds disponibles s'étant trouvés absorbés par la construction de l'église rebâtie presque tout entière en mémoire de l'événement, il fallut ajourner ce projet.

Or, il arriva qu'au mois de septembre 1837 un ecclésiastique du diocèse de Paris, qui étoit venu faire un pèlerinage à Migné, appréciant et l'importance de l'événement et la situation peu fortunée de la commune, proposa à quelques habitans avec lesquels il se trouvoit en rapport, d'ouvrir une souscription pour subvenir aux frais de l'entreprise.

Une commission, composée du curé et du maire de Migné, et de M. de Curzon, fut choisie, et, bien que par suite d'un malentendu on eût abandonné le projet d'une souscription générale, néanmoins une somme de 225 fr., provenant de différentes donations, fut recueillie par le maire et M. de Curzon. Plus tard, de nouveaux dons furent faits au curé pour le même objet.

M. de Curzon, désirant employer, suivant la volonté des donateurs, les fonds dont il étoit dépositaire, provoqua, à la date du 14 février 1841, une délibération du conseil municipal de la commune de Migné. Les conseillers municipaux, présens au nombre de 9, sous la présidence du maire, approuvèrent à l'unanimité le projet qui leur étoit soumis. Le monument devoit se composer d'une pyramide surmontée d'une croix couchée horizontalement, comme l'avoit été la croix miraculeuse. Sur un côté du piédestal on devoit graver une autre croix horizontale : sur le second côté on auroit lu : *Chemin de la Croix de Migné;* sur le troisième : *Monument érigé en mémoire d'une apparition de Croix à Migné, le 17 décembre* 1826; et enfin, sur le quatrième, l'année de la construction, les noms du maire et des membres du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal fut soumise, suivant la loi, à l'autorité supérieure, qui, induite en erreur, sans doute par de faux renseignemens, refusa une approbation nécessaire, puisqu'il s'agissoit de constructions à faire sur une voie publique. Après de vains efforts tentés pour éclairer l'administration, il fallut bien se résigner.

Nous n'essaierons pas de reproduire le sentiment pénible que ce refus imprévu produisit dans la commune de Migné. Néanmoins elle ne

(1) Voir les Rapports, Mandemens, etc., sur la croix de Migné; chez Barbier, place Notre-Dame, à Poitiers.

se découragea pas, et une nouvelle décision du conseil municipal, du 5 février 1843, autorisa M. de Curzon à construire le monument sur un autre point, dans le cas où les donateurs consentiroient à ce nouvel emploi de leurs fonds. Voici la partie de cette délibération qu'il importe de connoître :

« Attendu qu'on ne peut changer l'emploi des fonds qui ont été confiés, sans un nouveau consentement des donateurs, le conseil autorise M. de Curzon à s'entendre avec ces derniers par tels moyens qu'il trouvera le plus convenable, et à employer les fonds de telle autre manière qu'eux et lui voudront choisir, en émettant cependant le vœu de voir construire une balustrade en fer autour de la croix du calvaire, dont la plantation solennelle a été l'occasion de l'apparition, et de voir placer au-dessus de la principale porte de l'église une inscription, gravée sur marbre noir, qui indiqueroit à quelle occasion l'église de Migné a été rebâtie. »

Tel est aujourd'hui l'état de cette affaire. M. de Curzon, ne pouvant pas prévenir individuellement tous les donateurs, dont plusieurs lui sont inconnus, a dû prendre la voie des journaux pour leur faire savoir l'impossibilité où s'est trouvée la commune de Migné de réaliser leur pieuse pensée. Mais, s'il n'est pas possible de construire sur l'emplacement d'abord indiqué, le principe n'en reste pas moins le même : il faut un monument, et les catholiques sauront le comprendre.

Sur la demande qui nous en est faite, nous annonçons donc aux donateurs actuels qu'ils sont priés d'envoyer leurs pleins pouvoirs, d'ici au 1er juin, ou à M. de Curzon, désigné dans la délibération du conseil municipal du 5 février 1843, ou à M. le curé, ou à M. le maire de Migné, à l'effet de les autoriser à prendre telles résolutions qu'ils croiront convenables pour la construction d'un monument commémoratif. Dans les circonstances actuelles, il est plus expédient de donner carte blanche à des hommes dont le caractère, les sentimens de piété et le bon goût connus sont un sûr garant du bon emploi des fonds. Les lettres devront être adressées franco, ou à M. le curé ou à M. le maire de Migné, ou à M de Curzon. Les donateurs qui garderoient le silence jusqu'au 1er juin seroient considérés comme approuvant la proposition ci-dessus.

On a compris encore qu'il y avoit autre chose à faire, qu'il étoit convenable que le monument à élever fût en rapport avec le grand événement dont il doit conserver le souvenir : mais la commune de Migné, qui s'est épuisée pour la reconstruction de son église, ne peut offrir que sa bonne volonté. Les dons particuliers recueillis jusqu'à ce jour ne dépassent guère 225 fr. ; cela ne suffit pas : aussi plusieurs personnes, parmi lesquelles nous devons citer des ecclésiastiques recommandables, ont pensé qu'il falloit reprendre la pensée d'une souscription générale. Conformément à ce désir, auquel nous nous associons avec empressement, heureux de pouvoir lui donner de la publicité, nous annonçons qu'une souscription est ouverte au bureau de l'*Ami de la Religion*, à l'effet de contribuer à l'érection d'un monument situé dans la commune de Migné et destiné à rappeler le souvenir de l'apparition miraculeuse du 17 décembre 1826.

Les fonds provenant de cette souscription seront par nous versés entre les mains de la commission composée, comme nous l'avons dit plus haut, du curé et du maire de Migné et de M. de Curzon. Cette commission prendra ses résolutions à la majorité. Tous pouvoirs lui sont laissés pour déterminer la forme du monument, l'emplacement sur lequel il sera érigé : la seule condition requise,

c'est qu'il soit situé dans la commune de Migné.

Les catholiques, nous en avons la confiance, répondront à cet appel avec empressement, car ils apprécient toute la portée du fait dont il s'agit de conserver le souvenir.

Diocèse de Tarbes. — On nous écrit :

« Notre évêque n'a pas été un des derniers à recommander à ses diocésains les infortunées victimes de la Pointe-à-Pitre. Il a écrit à son clergé une circulaire par laquelle il plaide leur cause de la manière la plus touchante. Une quête a été faite dans toutes les églises du diocèse : il est un canton, entr'autres, peu aisé, où cette quête a donné plus de 300 f. Si le produit s'élève aussi haut, à proportion, dans le reste du diocèse, nos frères de la Guadeloupe n'auront pas à se plaindre.

» L'administration diocésaine vient de faire imprimer ses comptes relatifs à la bonne œuvre de la Propagation de la Foi pour 1842. Cette œuvre a été en progrès cette année. La recette de 1841 étoit de 9,863 fr. Elle a été de 10,824 fr. en 1842. Elle s'annonce encore mieux pour 1843. »

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

La chambre des députés est aux deux tiers de sa course pour la présente session. Tous les grands travaux dont elle auroit dû avoir à s'occuper se sont accumulés pour le moment où elle se trouve comme saturée de petits débats et de minuties. Si bien qu'elle est lasse de ne rien faire, et que quand on la cherche, on entend dire qu'elle n'est pas en nombre pour voter.

A qui la faute si elle s'ennuie et se dégoûte de la session? C'est la sienne d'abord, puisque l'initiative des lois est dans son droit et ses attributions. Est-ce parce que ce ne sont pas des choses faciles à faire, ou parce qu'elle ne veut pas s'en donner la peine? Dans l'un comme dans l'autre cas, les ministres doivent lui paroître bien excusables de ne pas aller plus vite qu'ils ne vont dans leurs travaux. Mais que les lenteurs viennent de la part du gouvernement ou de la chambre des députés, toujours est-il vrai que jusqu'à ce jour il n'a été rien mis d'important sur le métier, et que toutes les grandes questions sont dans l'arriéré. Intérêts de la propriété vinicole, chemins de fer, sucreries, budget; tout est à faire pendant le dernier tiers de cette session. Et encore a-t-on vu le moment où la marche des affaires alloit être retardée par une modification ministérielle et deux ou trois désaccords survenus entre les membres du cabinet

On a beaucoup parlé en dernier lieu dans les journaux d'une proposition de M. Odilon-Barrot, qui auroit eu pour objet de faire allouer une indemnité à la chambre des députés pendant la durée des sessions législatives. Si un tel projet vient à être mis quelque jour à exécution, il faut espérer qu'on s'arrangera pour lui supprimer ses quatre premiers mois de rétribution, ou du moins pour ne payer son travail qu'à la pièce.

Le jeune Bonaparte écrit de sa prison de Ham à un journal qu'il ne se soucie nullement de sortir d'où il est par une amnistie. On ne peut que le féliciter de cette disposition, qui s'accorde d'ailleurs très-probablement avec celle des hommes d'Etat dont les amnisties dépendent. Comme tout le monde cependant n'a pas la même fierté de caractère, il est à croire que beaucoup d'autres détenus accepteroient volontiers ce que celui-ci paroît dédaigner. En voyant leur compagnon d'infortune prendre son parti aussi bravement, ils disent peut-être en eux-mêmes comme ce vieux patient qu'on menoit au supplice avec un plus jeune qui pleuroit et se désoloit : *Si cela ne te fait pas plaisir, n'en dégoûte pas les autres.*

En effet, si le prisonnier de Ham ne s'ennuie pas personnellement de sa situation, il a tort de le dire; et par considération pour ceux qui s'ennuient de la leur, il devroit s'abstenir d'apprendre aux



ministres qu'ils n'ont point à se gêner sur les refus d'amnisties. Ils ne semblent déjà pas si disposés à en accorder, sans qu'il soit besoin de les en détourner encore par des bravades.

PARIS, 26 AVRIL.

La chambre des pairs a abordé hier l'article le plus important du projet de loi sur le recrutement. Il s'agissoit de la réserve et du point de savoir si le gouvernement pourroit n'appeler sous les drapeaux qu'une partie du contingent. C'est dans ce sens que la commission avoit rédigé l'article 32, qui a rencontré une vive opposition, et qui n'a été adopté que par 69 voix contre 64.

Un amendement proposé par M. le général Cubières, et qui avoit pour but de fixer à neuf années la durée du service, a été rejeté après une assez longue discussion, à laquelle ont pris part M. le maréchal président du conseil et M. le ministre de l'instruction publique qui se sont prononcés contre l'amendement, et M. d'Ambrugeac qui l'a défendu.

Aujourd'hui la chambre a adopté l'ensemble du projet, à la majorité de 92 voix contre 19.

— M. le ministre du commerce a présenté hier à la chambre des députés un projet de loi portant demande d'un crédit de 500,000 fr. pour les dépenses nécessaires à l'exposition des produits de l'industrie française, qui aura lieu en 1844. La chambre a ensuite continué la discussion du projet de loi relatif au tarif des commissaires-priseurs. Il y avoit peu de membres dans la salle, et on a été obligé de faire l'appel nominal pour stimuler le zèle de MM. les députés.

La séance d'aujourd'hui n'a rien offert d'intéressant. Le projet de loi sur le tarif des commissaires priseurs a été adopté par 155 voix contre 88. Au commencement de la séance, M. Gauthier de Rumilly a déposé le rapport de la loi sur les sucres. Nous en donnerons le texte dans notre prochain Numéro.

— On prendra le 2 mai aux Tuileries, pour onze jours, le deuil à l'occasion de la mort du duc de Sussex.

— On lit dans le *Messager* :

« Des bruits alarmans ont circulé depuis quelques jours au sujet d'un nouveau tremblement de terre qui auroit frappé la Guadeloupe et se seroit, cette fois, appesanti sur la Basse-Terre.

» Une lettre du gouverneur, du 20 mars, écrite de la Basse-Terre même, vient heureusement de démentir ces tristes nouvelles. Elle annonce qu'à la Pointe-à-Pître les navires arrivoient, que les vivres étoient abondans, et M. le contre-amiral Gourbeyre y exprime dans les termes les plus vifs sa reconnoissance du généreux empressement que les colonies étrangères de Saint-Thomas, Saint-Barthélemy, la Dominique, Sainte-Lucie, la Barbade, Demerary et la Trinidad ont mis à venir en aide à notre colonie. «Elles n'auroient pas autrement agi, ajoute M. Gourbeyre, envers des Anglais, des Danois et des Suédois. »

— M. le duc d'Aumale a envoyé la somme de 6,000 fr. au comité des souscriptions pour les victimes de la Guadeloupe.

— Au 21 avril, le total des sommes recueillies à la caisse centrale pour les malheureux colons s'élevoit à 1 million 307,412 fr. 98 c.

— Les bruits d'amnistie prochaine, qui ont pris assez de consistance, ont donné lieu, de la part du prince Louis Bonaparte, à une lettre dans laquelle il déclare aimer mieux être captif sur le sol français que libre à l'étranger.

— Des négocians et manufacturiers de Paris, qui font le commerce d'exportation, se sont dernièrement réunis pour se concerter sur les relations à établir entre la France et la Chine. Ils ont, dans ce but, adopté une pétition par laquelle ils demandent que la chambre de commerce invite le gouvernement à choisir dans l'administration et dans le commerce une commission pour résoudre la question.

— Une ordonnance récente approuve l'élection de M. Canina, architecte ro-

main, comme membre associé de l'Académie des Beaux-Arts.

— La *Mode*, journal royaliste, a été saisie hier. Nous ignorons ce qui a motivé ce nouvel acte de rigueur du parquet.

— Avant-hier soir, après le passage du dernier convoi se rendant de Paris à Versailles par le chemin de la rive gauche, un éboulement considérable de terre a eu lieu sur la voie près de Chaville. Cet accident, qui heureusement est arrivé lorsque les départs étoient terminés, a suspendu la circulation pendant toute la journée d'hier.

— Depuis l'élévation du tube au-dessus du niveau du sol, l'eau du puits artésien de Grenelle n'a pas cessé de couler très-limpide, et son volume n'a plus diminué.

Ces jours derniers, le conseil municipal a adopté le projet relatif à la distribution de cette eau; elle aura pour réservoir le bassin que l'on construit sur le plateau de l'Estrapade, derrière le Panthéon.

Au milieu de la cour des abattoirs de Grenelle, il doit être entrepris prochainement de vastes travaux pour ériger au-dessus de la source artésienne un monument qui déversera l'eau, au moyen de plusieurs vasques superposées d'une hauteur de 25 mètres, dans un grand bassin circulaire.

— Nous apprenons, par une correspondance particulière, que le général Changarnier est rentré à Milianah le 7 avril, après avoir dirigé une expédition contre une grande fraction des Beni-Menasser, qui en a beaucoup souffert. L'ennemi a perdu un assez grand nombre d'hommes et une énorme quantité de bestiaux.

Le lieutenant-colonel Saint-Arnaud a aussi effectué une razzia sur la tribu des Braz; il a ramené à Milianah une cinquantaine de bœufs et cent moutons.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'inauguration du chemin de fer d'Orléans est annoncée pour le 2 mai, et celle du chemin de Rouen pour le 3. Le chemin d'Orléans aura sa gare commune avec celui de Corbeil. Le chemin de Rouen aura une entrée commune avec celui de Saint-Germain.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Plusieurs journaux de Paris reproduisent une petite note publiée par le *Moniteur Parisien*, et qui renferme autant d'inexactitudes que de mots. D'après cette note, le conseil municipal de Rouen auroit voté une somme de 80,000 fr. pour les fêtes de l'inauguration du chemin de fer. D'abord, le conseil municipal n'a encore voté aucune somme, et puis la dépense qu'on se propose de faire est évaluée de 15 à 20,000 fr. seulement. »

— Les nouvelles des pays vignobles, sur les effets de la gelée, peuvent se résumer ainsi :

Le Languedoc a peu ou point souffert.

Pour les vins de Bordeaux, on estime à un tiers la perte de la récolte.

A Libourne, on écrit que, dans un grand nombre de communes, deux nuits ont suffi pour détruire la moitié des bourgeons.

Dans le pays de Cognac, les vignes des premiers bois et de la Champagne ont énormément souffert des gelées des 12 et 14 avril.

Dans les deux Charente, même fléau qui est venu enlever de si belles espérances. Les propriétaires des arrondissemens de Saint-Jean-d'Angely et de Rochefort prétendent, avec exagération sans doute, que les deux tiers de la récolte seroient enlevés par les gelées des 12, 14 et 15 avril.

A Surgères, le mal que les vignes viennent d'avoir a peu contribué à la hausse des eaux-de-vie, car les prix sont toujours à peu près les mêmes.

Dans la Champagne, les vignobles ont considérablement souffert, et bien qu'on ne puisse encore évaluer le dommage, il paroît constant que la récolte est en grande partie compromise.

La gelée n'a pas porté seulement sur les vignes, elle a aussi grièvement atteint les arbres fruitiers.

— On lit dans l'*Orléanais* :

« Une instruction est commencée et se poursuit activement contre le sieur P..., notaire, dont nous avons dernièrement annoncé la déconfiture et la fuite. Cette instruction tend en ce moment à faire traduire le sieur P... devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'abus de confiance.

» Le passif, dont le chiffre étoit, il y a quelques jours, de 500,000 fr., s'élève maintenant, assure-t-on, à près de 700,000.

» Le ministère public maintient sa demande en destitution.

» Jusqu'à ce qu'il ait été statué à cet égard, un notaire d'Orléans a été désigné par le tribunal pour administrer provisoirement l'étude devenue vacante. »

— Un journal annonce que l'école de Grignon est décidément dissoute; tous les élèves sont retournés au sein de leurs familles.

— Un forçat fameux nommé Martin Laborde avoit réussi à s'échapper du bagne de Rochefort, mais il n'avoit pu franchir l'enceinte de l'arsenal. Après être demeuré quelques jours caché parmi les piles de bois, le malheureux se décida à traverser la Charente à la nage. En ce moment il fut aperçu par les factionnaires, et comme il continuoit à nager sans répondre au Qui vive? la garde fit feu sur lui. Laborde a été atteint et tué par le plomb au milieu du fleuve.

— On a ressenti, le 21 avril, dans les communes de Saint-Didier, Saint-Cyr et Collonges (Rhône), les secousses d'un léger tremblement de terre.

— Un accident fâcheux est arrivé à M. Borély, procureur-général à Aix. En rentrant dans cette ville, les chevaux de sa voiture ayant pris le mors aux dents, M. Borély a voulu s'élancer; sa main s'est trouvée prise dans la portière, et il a eu deux doigts fracturés.

EXTÉRIEUR.

Lors de la vérification des pouvoirs de la chambre des députés des cortès, on a voulu élever une difficulté contre l'élection de M. Arguelles, en alléguant que sa qualité de tuteur d'Isabelle II s'opposoit à ce qu'il pût être en même temps député de Madrid. Il a tenu bon et déclaré que, s'il falloit renoncer à l'un de ses deux titres, ses adversaires n'auroient pas le plaisir qu'ils se promettoient de le forcer à donner sa démission de tuteur des deux jeunes princesses. Quand ils ont vu qu'il étoit bien décidé à leur refuser satisfaction sur ce dernier point, ils ont validé son élection.

L'élection de l'infant don François de Paule comme député de Saragosse a été validée par la chambre.

— La reine d'Angleterre est accouchée d'une princesse hier, 25 avril, dans la matinée.

— A l'occasion de la mort du duc de Sussex, la cour d'Angleterre a pris le deuil le dimanche 23 avril pour le garder jusqu'au dimanche 14 mai. Le grand-maréchal, duc de Norfolk, a également publié une invitation de porter un deuil général pendant dix jours.

— Le roi des Deux-Siciles vient de faire remettre deux médailles d'or et une somme de 100 fr. à deux patrons pêcheurs et à un matelot de Marseille, qui ont concouru puissamment à sauver l'équipage du navire napolitain le *Jules-César*, dans la nuit 29 au 30 novembre dernier.

— Les journaux de Constantinople du 6 avril confirment les nouvelles que nous avons données d'après la *Gazette d'Augsbourg*. L'ultimatum de la Russie a été signifié le 4 par M. de Boutenieff accompagné du baron de Sturmer. Le journal semi-officiel de Constantinople dit, dans son dernier numéro, que sans connoître précisément le texte de cet ultimatum, il croit pouvoir affirmer que la Sublime-Porte y répondra avec l'esprit de modération qui la distingue.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3743.

SAMEDI 29 AVRIL 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

DES PENSÉES DE PASCAL.

Rapport à l'Académie-Française sur la nécessité d'une nouvelle édition de cet ouvrage, par M. Victor Cousin. — 1 vol. in-8°.

(Deuxième article. — Voyez le N° 3738.)

L'étendue de nos réflexions sur l'Avant-propos de M. Cousin, nous obligera d'être plus court sur son Rapport à l'Académie.

L'auteur veut prouver deux choses dans ce Rapport : 1° Que le travail de Pascal a été altéré d'une manière essentielle par tous ses éditeurs; 2° que Pascal, en philosophie, étoit un véritable sceptique.

Le Rapport se divise en trois parties. Dans la première, l'auteur fait remarquer les morceaux insérés dans les éditions des *Pensées*, qui sont étrangers à cet ouvrage, et ne se trouvent point dans le manuscrit original. Dans la deuxième, il signale les altérations de toute espèce qu'ont subies un très-grand nombre de Pensées. Il présente enfin dans la troisième les Pensées tirées pour la première fois du manuscrit autographe. Dans ces différentes parties, il insiste particulièrement sur toutes les Pensées qui lui paroissent offrir des preuves du scepticisme de Pascal.

Nous l'avouerons, après un examen assez attentif, les altérations reprochées aux premiers éditeurs nous ont paru beaucoup moins graves que ne nous l'avoient fait croire d'abord les paroles de M. Cousin, lorsqu'il nous dit que Pascal nous est arrivé *mutilé et défiguré de toutes les manières*. (Avant-propos p. IX.) Il n'est pas étonnant que les premiers éditeurs des *Pensées* de Pascal se croient cru permis d'ajouter quelques mots ou même quelques membres de phrases pour éclaircir, lier des pensées décousues, incomplètes, difficiles à comprendre. Peut-être seulement eût-il été bon de les distinguer par quelque signe du texte même de Pascal. Nous dirons encore que nous ne leur ferons pas un crime d'avoir corrigé quelques expressions impropres que Pascal lui-même eût très-probablement changées.

Il peut se faire, lorsqu'il s'agit du style en particulier, que M. Cousin se fût montré quelquefois critique plus fin et plus judicieux; mais, pour ce qui regarde l'intelligence du texte même de Pascal, nous croyons que les premiers éditeurs, qui tous étoient des amis du célèbre écrivain, qui avoient conversé avec lui et l'avoient entendu quelquefois expliquer lui-même ses pensées, qui, de plus, étoient versés dans les matières religieuses, nous croyons que ces éditeurs étoient aussi propres à saisir le sens de ces pensées que l'auteur du Rapport à l'Académie.

Ainsi, à propos de ce passage de l'édition de Port-Royal, ch. x, n° 15 :

« La religion juive doit donc être regardée différemment dans la tradition de leurs saints et dans la tradition du peuple; »

M. Cousin se récrie que cette phrase n'a pas de sens, qu'il lui est impossible de comprendre ce que c'est que les saints du peuple juif. (Rapport, p. 146.) Mais il nous sem-

ble à nous que cette phrase, conforme d'ailleurs au manuscrit, présente un sens très-clair et très-naturel. Ce qui trompe le nouveau critique, c'est qu'il s'imagine qu'il n'a existé de saints que depuis la prédication évangélique, tandis que la religion nous montre sous l'ancienne alliance, comme le savoient très-bien les premiers éditeurs des *Pensées* de Pascal, une suite de saints personnages qui composent cette tradition *de leurs saints*, dont parle l'auteur des *Pensées*. On voit en effet, dans les pensées qui précèdent et qui suivent, que Pascal distingue deux sortes de Juifs, les Juifs charnels qui n'avoient que des idées et des affections grossières, et les Juifs spirituels, qui furent chrétiens avant l'Evangile. La correction que propose M. Cousin n'est donc pas si nécessaire, et les premiers éditeurs de Port-Royal ne sont pas ici aussi répréhensibles qu'il se l'est figuré. Nous croyons encore qu'ils ont eu raison de modifier cette autre pensée de Pascal :

« Depuis deux mille ans, aucun païen n'avoit adoré le Dieu des Juifs. »

Outre les païens qui embrassèrent le judaïsme, il est très-permis de croire que, parmi les nations païennes, il s'est trouvé des ames qui, fidèles à la grâce accordée à tous, et à la voix de leur conscience, ont connu et adoré le vrai Dieu. On a donc bien fait de remplacer l'expression beaucoup trop exclusive de Pascal par celles-ci :

« Depuis deux mille ans, le Dieu des Juifs étoit demeuré inconnu parmi la foule des nations païennes. »

C'est-à-dire qu'il avoit été ignoré de la multitude; ce qui est vrai.

Autre exemple : Pascal distingue deux sortes de vérités, les vérités d'évidence et celles de raisonnement. Seulement il les désigne par des expressions qui n'ont pas paru assez justes aux éditeurs de P. R. Il dit :

« Nous connoissons la vérité, non-seulement par la raison, mais encore par le cœur. »

Les éditeurs de P. R. ont mis :

« Nous connoissons la vérité, non-seulement par raisonnement, mais aussi par une intelligence vive et lumineuse. »

M. Cousin, prévenu de son système de psycologie écossaise, s'imagine que ces éditeurs malhabiles ont défiguré et travesti la pensée de Pascal. Nous disons, nous, qu'ils l'ont rendue d'une manière plus juste. Le système psycologique de M. Cousin n'étoit pas connu au temps de Pascal. Il est donc très-excusable de n'y avoir point fait allusion. Il est clair d'ailleurs, par toute la suite du passage, et par les exemples qu'on y trouve, qu'il s'agit ici des vérités évidentes par elles-mêmes, des *premiers principes*, comme il les appelle, qui se découvrent par la simple vue de l'intelligence, et des vérités ou *propositions qui se concluent par le raisonnement*, ainsi qu'il s'exprime lui-même. Il cite un exemple emprunté aux mathématiques. Ce n'est point sans doute par le cœur que l'on connoît ces vérités, mais c'est par la raison qu'on les aperçoit ou qu'on les conclut. Les observations de M. Cousin ne sont donc pas toujours très-concluantes.

Quant aux pensées nouvelles, il faut convenir que ses découvertes sur ce point se réduisent à bien peu de chose. Ce sont ou des variantes, c'est-à-dire une première rédaction que Pascal avoit remplacée par une autre, ou des pensées

qu'il avoit barrées, parce qu'il les trouvoit apparemment inexactes ou sans intérêt.

Les nouvelles pensées, ou les parties de pensées recueillies par l'auteur du *Rapport à l'Académie*, ont donc très-peu d'importance. Aussi convient-il que les premiers éditeurs *ont choisi ce qu'il y a de mieux* : ce qui n'est pas une preuve de grande maladresse.

Passons à la seconde partie de la thèse de M. Cousin, c'est-à-dire à celle où il prétend établir que Pascal étoit sceptique. Voltaire, dans l'intérêt de sa philosophie, vouloit faire passer Pascal pour un fou.

« Ne vous lassez pas, mon ami, disoit-il à Condorcet, de répéter que, depuis l'accident de Neuilly, le cerveau de Pascal étoit dérangé. »

M. Cousin, lui, veut le faire passer pour un pyrrhonien : la différence n'est pas grande.

Il peut paroître assez étrange qu'un ardent adversaire des Jésuites, un admirateur zélé de Pascal, lui adresse ce grave reproche. Certes, les révérends Pères ne lui ont jamais fait un pareil outrage. Ils lui ont bien reproché des propositions dures, mal sonnantes, erronées ; mais ils ne l'avoient pas accusé de scepticisme. On conviendra sans peine que le génie un peu chagrin de Pascal le portoit quelquefois à l'exagération ; que dans ses *Pensées*, pour mieux faire sentir la nécessité d'une religion révélée, il a trop déprécié la raison : mais étoit-il véritablement sceptique, avoit-il dessein de mettre en thèse que la raison, livrée à elle-même, ne peut obtenir aucune certitude ? C'est ce que nous ne croyons pas, ce qui nous paroît une autre exagération.

Nous ferons d'abord remarquer que ses amis, qui devoient bien connoître le fond de sa pensée, qui lui avoient entendu exposer le plan et les idées principales de son ouvrage, dans un long discours dont ils ont laissé une analyse, ne nous apprennent rien de semblable. Ni dans la Préface qu'ils ont mise à la tête de ses *Pensées*, ni dans le *Discours* où ils parlent de son plan, ils ne nous font connoître que Pascal voulût établir la nécessité de la révélation par l'impuissance où seroit l'homme de découvrir aucune vérité par la seule lumière naturelle. Ils disent bien que Pascal se proposoit de prouver cette nécessité en montrant l'insuffisance et l'incohérence des opinions enseignées par toutes les écoles de la philosophie, et c'est peut-être là ce qui aura déplu à M. Cousin ; mais cela ne suffit pas, suivant nous, pour convaincre Pascal de scepticisme. Ses amis ne l'ont pas cru non plus.

Il y a plus : ils nous déclarent formellement que Pascal admettoit sans difficulté les principes de certitude communément reçus, et en particulier la certitude historique, celle qui résulte du témoignage des hommes, dont il comptoit se servir pour établir la vérité de la religion chrétienne.

« Il entreprit de montrer, nous disent-ils, que la religion avoit autant de marques de certitude et d'évidence, que les choses qui sont reçues dans le monde pour les plus indubitables. »

On voit seulement dans le *Discours sur les Pensées*, que l'on croit être de Filleau de la Chaise, ami zélé de Port-Royal, que Pascal vouloit employer en faveur de la religion les preuves morales et historiques, de préférence aux démonstrations métaphysiques, parce qu'il les croyoit

plus à la portée du commun des hommes, et plus propres à faire impression sur les esprits et sur les cœurs. Mais on trouve dans l'ouvrage même de Pascal des principes qui excluent absolument le scepticisme. M. Cousin lui-même en cite un, p. 94 :

« Deux excès, dit Pascal, exclure la raison, n'admettre que la raison. »

Qu'on lise tout son chapitre v *sur la soumission et l'usage de la raison* : on verra que Pascal distingue nettement deux ordres de vérités également certaines, celles qui sont du ressort de la raison, et celles qui appartiennent à la foi.

« Il faut, dit-il, savoir douter où il faut, assurer où il faut, se soumettre où il faut. Qui ne fait ainsi n'entend pas la force de la raison..... La raison, ajoute-t-il plus loin, après saint Augustin, ne se soumettroit jamais, si elle ne jugeoit qu'il y a des occasions où elle doit se soumettre. »

Voilà des paroles claires et précises, incompatibles avec le scepticisme.

M. Cousin s'appuie, pour soutenir sa thèse, sur quelques passages plus ou moins faciles à expliquer, où Pascal semble avoir exagéré outre mesure la foiblesse de la raison humaine. Mais qui lui a dit l'usage que Pascal vouloit faire de ces passages? Etoient-ce ses propres sentimens qu'il exprimoit alors, ou bien quelque objection qu'il vouloit mettre dans la bouche des philosophes pour la réfuter? Pascal jetoit sur le papier, sans méthode et sans ordre, toutes les pensées qui se présentoient à son esprit sur le sujet qu'il vouloit traiter : or, qui ne sait combien de ces pensées un auteur est obligé de rejeter ou de modifier lorsqu'il achève et revoit son travail, lorsqu'il veut y mettre la suite, l'ensemble et l'exactitude qu'il désire lui donner? Nous voyons, en effet, d'après l'inspection du manuscrit, que Pascal avoit déjà effacé quelques-unes de ses pensées, une entre autres favorable au scepticisme, et une autre contraire aux Jésuites. On peut donc très-bien supposer qu'il en eût également supprimé d'autres du même genre dont il eût reconnu l'exagération et le peu de justesse.

Il est surtout une expression de Pascal qui a indisposé M. Cousin contre lui. Pascal dit qu'il faut *s'abêtir* pour apprendre à croire. Cette expression révolte le philosophe. Il s'élève avec chaleur contre une pareille maxime. L'expression de Pascal n'est pas noble ; mais, au fond, il ne fait que rappeler cette parole de saint Paul aux Corinthiens : « Si quelqu'un parmi vous s'imagine être sage, qu'il devienne fou pour être sage. » Saint Paul ne vouloit pas par là blâmer le légitime usage de la raison, mais cette raison orgueilleuse qui veut s'élever au-dessus de la foi, et tout soumettre à son *contrôle*. C'est dans le même sens que le Sauveur dit à son Père dans l'Evangile, qu'il a caché les vérités de la foi aux sages et aux prudens, c'est-à-dire aux *sages* du monde, aux philosophes vainement enflés de leur savoir et des lumières de leur foible raison. *Abscondisti hæc à sapientibus et prudentibus.*

Enfin, nous ferons observer que l'auteur du *Rapport à l'Académie* tire souvent ses preuves de fragmens de pensées qui ne sont, à vrai dire, que des indications dont l'auteur seul pouvoit avoir le sens, et que M. Cousin prétend deviner, et interprète à sa manière. Ses con-

clusions ne sont donc pas légitimes; et il est très-permis de croire que Pascal, cet esprit si pénétrant, qui a présenté en faveur de la religion des considérations si frappantes et si solides, n'est jamais tombé dans l'erreur grossière du scepticisme. Il n'étoit peut-être pas sans quelque importance de réfuter le sentiment contraire. Il est d'autres assertions fautives dans le *Rapport à l'Académie*. On dit, par exemple, p. 159,

« Que le doute dominoit en France, quand Descartes parut. »

C'est une erreur. Avant Descartes on accordoit trop à l'autorité en matière de philosophie; on juroit *in verba magistri*; une vieille maxime régnoit encore : *Ipse dixit*, le maître l'a dit. Ce n'est point le scepticisme que Descartes eut à combattre, c'est un excès de crédulité. Il apprit à douter et à consulter la raison dans les choses qui sont de son domaine. Cet homme nouveau, dit un auteur que nous avons cité, vint dire aux autres hommes que, pour être philosophe, il ne suffisoit pas de croire, mais qu'il falloit penser.

M. Cousin, pour répondre à l'objection de Pascal, tirée des contradictions et des perpétuelles disputes des philosophes, dit qu'il ne faut pas s'en étonner, que la philosophie, comme toute religion, compte des écoles et des sectes différentes; mais M. Cousin oublie que l'on ne connoît point de sectes et d'écoles différentes dans le sein de la vraie religion; qu'elle nous montre une société nombreuse répandue par toute la terre, existant depuis deux mille ans, qui fait profession de n'admettre qu'un seul symbole, un corps complet de doctrine, reçu de tous et ne variant jamais. La philosophie a-t-elle quelque chose de semblable à nous offrir? Hélas! elle nous donne encore aujourd'hui de tristes exemples de ses écarts et de son impuissance. C'est elle, on l'a vu naguère, qui conduit au scepticisme ses plus illustres disciples. *Le doute avant, le doute après*, tel est le résultat le plus clair de ses trompeuses théories.

La conclusion ultérieure du Rapport de M. Cousin, c'est qu'une nouvelle édition des *Pensées de Pascal* seroit necessaire. Nous croyons aussi qu'il seroit à propos de donner une nouvelle édition de ces *Pensées*, mais voici sur quel plan. On devroit d'abord distinguer les pensées qui concernent la religion d'avec celles qui traitent d'autres matières. Il faudroit ensuite retrancher toutes celles qui reproduisent les opinions du parti auquel Pascal étoit attaché, et qui contiennent par conséquent une doctrine formellement condamnée par l'Eglise. Nous croyons qu'on devroit laisser dans le manuscrit, comme l'ont fait les premiers éditeurs, un certain nombre de pensées à peine ébauchées, obscures, sans intérêt. Que pourroient gagner Pascal et ses lecteurs à cette publication? Il se seroit sans doute bien gardé d'offrir au public ces ébauches informes; ce seroit donc une espèce de trahison que de ne pas entrer à cet égard dans ses intentions, de livrer surtout à la publicité des pensées qu'il a lui-même condamnées à l'oubli. Quant à celles que l'on conserveroit et qui offriroient encore des endroits qui n'auroient pas toute la clarté et toute l'exactitude désirables, il seroit nécessaire de les éclaircir ou de les rectifier par des notes qui manquent tout-à-fait dans l'édition de Port-Royal. Voilà,

suivant nous, d'après quelles règles on devroit exécuter une nouvelle édition des *Pensées de Pascal*; pour qu'elle pût être mise avec confiance entre les mains de la jeunesse surtout. Mais ce travail demanderoit un critique judicieux, et avant tout un homme versé dans la science de la religion (1). L. D. L.

www.libtool.com.cn

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jour de Pâque, après être descendu dans la basilique du Vatican sur un trône portatif et sous un dais, et s'être revêtu, pendant le chant de l'heure canoniale de Tierce, de ses ornemens pontificaux, le Saint-Père a commencé la messe à l'autel papal. Il étoit assisté du cardinal Pedicini comme évêque assistant, et du cardinal Massimo, diacre servant. Les cardinaux Riario-Sforza et Gazzoli étoient diacres assistans, et Mgr Quaglia, auditeur de la Rote, remplissoit les fonctions de sous-diacre apostolique. Les archevêques et évêques, ainsi que les prélats, concouroient au service de l'autel. Après avoir communié, le Pape distribua le pain eucharistique aux cardinaux diacres et aux nobles laïques.

S. S., la messe terminée, vénéra les insignes reliques de la lance, de la croix et de la sainte-face; puis, elle se rendit au balcon extérieur, qui domine la porte principale de la basilique, et de là elle donna la bénédiction apostolique, avec indulgence plénière, à une multitude immense. En ce moment résonna l'artillerie du château Saint-Ange, et au bruit de ses salves se mêlèrent le son des cloches et les fanfares de la milice pontificale, rangée sur la place du Vatican.

Un grand nombre d'illustres personnages étrangers et de nobles Romains assistoient à cette auguste solennité.

Dans la soirée, la coupole, la colonnade et la façade du Vatican furent illuminées, et le lendemain on alluma la girandole du château Saint-Ange.

PARIS. — S. Em. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras, et MM. les évêques de Coutances et de Saint-Flour, sont arrivés à Paris. Son Eminence quitte Paris dès mardi, pour retourner à Arras.

— Les évêques présens à Paris ont été offrir leurs félicitations à S. Ex. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, Nonce de Sa Sainteté.

— La fête de la bienheureuse Marie de l'Incarnation sera célébrée le dimanche 30 avril dans l'église Saint-Merry: M. l'évêque de Nancy officiera pontificalement, et M. l'Archevêque donnera le salut. La Neuvaine commencera le même jour et finira le lundi 8 mai. Tous les jours, pendant la neuvaine, à l'exception des deux dimanches et du lundi 1er mai, à huit heures et demie, méditation; le mardi, par M. Briot de La Mallerie, et les jours suivans, par M. Ratisbonne. Tous les soirs, pendant la Neuvaine, les deux dimanches y compris, à sept heures du soir, salut solennel (le 1er mai par M. l'évêque de Gap, le 3, par M. l'évêque de Coutances, le 8, par M. l'évêque de Saint-Louis). Après le salut, sermon par M. Deguerry, archiprêtre de Notre-Dame. Le 8 mai, M. l'archevêque de Nicée, Nonce apostolique, célébrera à huit heures

(1) Nous n'avons pas vu sans quelque étonnement l'auteur d'un article sur le même sujet que nous venons de traiter, inséré dans un recueil religieux, louer avec emphase et sans restriction l'édition des *Pensées de Pascal*, de Dijon. Cet auteur a oublié, sans doute, que cette édition, notamment le *Discours préliminaire*, contient des assertions formellement réprouvées par le Saint-Siége et les évêques de France.

la messe de communion générale.

— Le mardi 2 mai, à 8 heures du matin, une cérémonie religieuse des plus intéressantes aura lieu chez les Dames-Augustines, communauté du Saint-Cœur de Marie, rue de la Santé, 7.

M. l'Archevêque recevra les vœux de deux novices, et donnera le voile blanc à cinq postulantes. Le sermon sera prêché par M. l'abbé Ratisbonne.

Les dames qui désireroient y assister trouveront des places.

— Le mercredi 3 mai, anniversaire de la fondation de l'OEuvre de la Propagation de la Foi, il sera célébré, en l'église de Saint-Sulpice, par M. l'Archevêque, une messe qui sera suivie d'un sermon de M. Bautain en faveur de l'OEuvre.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'OEuvre est M. Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 8.

— M. Roussel, pasteur d'une église prétendue réformée qu'il a voulu établir à Senneville, près Mantes (Seine-et-Oise), a été condamné à une amende pour avoir ouvert sans autorisation un temple destiné à l'exercice d'un culte. Ce jugement ayant été confirmé sur appel par le tribunal correctionnel de Versailles, M. Roussel s'est pourvu devant la cour suprême.

Me de Laborde a soutenu, à l'appui du pourvoi, que la loi du 7 vendémiaire an IV, qui a proclamé la liberté des cultes, n'étoit point abrogée, que cette loi ne se trouvoit nullement en contradiction avec le Code pénal, et que dans tous les cas la liberté religieuse assurée par la charte devoit faire disparoître toute espèce d'entrave.

M. Quénault, avocat-général, a combattu le pourvoi et démontré que, le gouvernement ayant usé de son droit en refusant, dans des circonstances que lui seul pouvoit apprécier, l'autorisation sollicitée par M. Roussel, le réclamant n'a pu persister dans l'exercice public du culte, sans contrevenir aux dispositions formelles de l'art. 291 du Code pénal, ainsi conçu : « Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'*objets religieux*, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. »

La cour a rendu l'arrêt suivant :

« Sur le premier moyen :

» Attendu qu'aux termes de l'art. 291 du Code pénal, nulle association de plus de vingt personnes, dont le but seroit de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne peut se fonder qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société ;

» Que la loi du 7 vendémiaire an IV sur l'exercice et la police extérieure des cultes, inconciliable dans la plupart de ses dispositions avec celle du 18 germinal an X, relative à l'organisation des cultes, et statuant sur des matières réglées aujourd'hui par diverses dispositions du Code pénal, se trouve, aux termes de l'art. 484, nécessairement abrogée ;

» Mais que l'art. 5 de la charte de 1814, les art. 5 et 6 de la charte constitutionnelle de 1830, n'ont pas produit ces effets sur ledit art. 291, pas plus que sur les art. 292 et 294 ;

» Que les dispositions de ces trois derniers articles se concilient parfaitement avec les principes de liberté et de protection consacrés par lesdits articles des chartes de 1814 et de 1830 ; qu'en effet, la liberté religieuse n'exclut ni la surveillance de l'autorité publique sur les réunions qui ont pour objet l'exercice des cultes, ni les mesures de police et de

sûreté sans lesquelles cette surveillance ne pourroit être exercée ;

» Attendu que, si l'art. 294 contient une mention littérale de l'exercice d'un culte pour punir celui qui, sans la permission de l'autorité municipale, accorde ou consent l'usage de sa maison ou de son appartement en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée, ou pour l'exercice d'un culte, il n'en résulte pas que l'article 291 ne soit point applicable aux réunions qui ont lieu en exécution d'une association et pour l'exercice d'un culte même autorisé ;

» Qu'il est manifeste que, lorsque, pour l'exercice d'un tel culte, il existe une organisation que l'autorité publique ne peut pas ignorer ; que ce culte est desservi par des ministres ayant un caractère public et reconnu ; que ces temples sont ouverts et publiquement fréquentés, de telles réunions ne sauroient constituer l'association et le délit d'association, défini par ledit art. 291 ;

» Mais que les sages prévisions de cet article pourroient manquer leur but ; que l'ordre et la paix publics qu'il a entendu garantir pourroient être compromis, si des associations particulières, formées au sein des différentes religions, ou prenant la religion pour prétexte, pouvoient, sans la permission du gouvernement, dresser une chaire ou élever un autel partout et hors de l'enceinte des édifices consacrés aux cultes ;

» Qu'à la vérité le demandeur prétend qu'il faut distinguer entre une simple réunion ayant pour unique objet des prédications, des cérémonies d'un culte reconnu, et l'association préparée, organisée par un certain nombre de personnes, sous certaines conditions, et dont parle exclusivement l'article 291 ;

» Mais que, si cela peut être vrai pour les réunions temporaires, accidentelles, non préparées à l'avance ou qui n'auroient pas un but déterminé, cela ne peut point s'entendre des réunions qui seroient la conséquence ou le résultat d'une association de plus de vingt personnes, de quelque manière qu'elle ait été formée, si elle a pour but de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux ailleurs que dans un lieu publiquement consacré ;

» Et attendu que le jugement attaqué constate en fait qu'une association, non autorisée, de plus de vingt personnes, s'est formée à Senneville, dans le but de se réunir tous les dimanches pour se livrer à l'exercice du culte protestant ; qu'en effet, les dimanches 12 juin et 3 juillet, des réunions de plus de vingt personnes ont eu lieu dans un bâtiment dit : *la chapelle catholique française*, et que là, le sieur Roussel a prêché les assistans ; qu'une nouvelle réunion devoit se tenir le dimanche suivant, 10 juillet, dans le même édifice et sous la présidence du même ministre Roussel ; que Roussel a participé à ces faits en dirigeant les habitans de Senneville dans la déclaration qu'il leur a fait faire au maire de la commune, et en prenant à bail le temple dans lequel il se proposoit d'exercer son culte ; que toutes les circonstances de la cause établissent qu'il y a eu accord préalable entre Roussel et les habitans de Senneville pour régler les bases de l'association dont Roussel devenoit le chef ;

» Et qu'en trouvant dans ces faits, ainsi reconnus, une contravention à l'art. 291, en décidant que la déclaration au maire ne pouvoit remplacer ni l'agrément du gouvernement, voulu par l'article 291, ni la permission de l'autorité municipale, voulue par l'art. 294, et en prononçant contre l'auteur principal de ces faits la peine édictée par l'art. 292, le jugement attaqué, loin de violer lesdits articles, en a fait une saine interprétation et une juste application ;

» Sur le second moyen ;

» Attendu que les dispositions de la loi organique de l'an X, relatives au cas d'abus, ne sont applicables qu'aux ministres du culte ayant juridiction en cette qualité ;

» Attendu qu'en décidant que les faits imputés à Roussel ne sauroient être con-

fondus avec les extensions illégales des fonctions ecclésiastiques ou les entreprises commises par les ministres du culte, et en décidant que la compétence de l'autorité judiciaire étoit d'autant plus constante que Roussel lui-même reconnoît qu'il n'a que la simple qualité de ministre, qu'il n'est point pasteur, et qu'il n'avoit été délégué ni autorisé par aucun consistoire, le jugement attaqué n'a nullement violé l'art. 6 précité ;

» Par ces motifs, rejette le pourvoi et condamne le demandeur à l'amende de 150 fr. »

Les membres des consistoires protestans de Paris et d'autres villes assistoient à la lecture de l'arrêt.

Le procès, que cet arrêt remarquable vient de terminer, donne lieu depuis quelque temps à des pétitions que l'on dépose chaque jour sur le bureau de la chambre des députés, et qui seront incessamment l'objet d'un rapport.

Diocèse d'Angoulême. — Une quête a eu lieu dans ce diocèse, en vertu d'une circulaire de M. l'évêque, qui a intéressé son peuple au malheur des victimes de la Guadeloupe.

— Un Mandement, à la date du 6 avril, a annoncé que le prélat alloit entreprendre la visite de son diocèse. Il y rappelle aux fidèles ceux de leurs devoirs, dont l'accomplissement sera une préparation plus directe à la visite pastorale, et il résume ses exhortations en ces mots : Aimez la paix et la vérité.

«En tout ce qui tient à la vie civile, aux rapports sociaux, qu'il y ait de votre part, N. T. C. F., non-seulement tolérance et paix, mais charité prévenante et dévouée envers ceux qui ne partagent pas votre foi religieuse et qui sont séparés de vous par leurs préjugés et leurs erreurs. *Pacem diligite.*

» Mais, pour qu'il ne dégénère pas en une coupable indifférence, cet amour de la paix ne doit jamais être séparé de celui de la vérité. Que votre attachement à la foi catholique, à la foi de vos pères, se ranime donc et se fortifie ! Travaillez avec plus de zèle que jamais à vous instruire des dogmes sacrés qu'elle enseigne, des mystères qu'elle a pour objet. Mettez votre honneur à la professer hautement, votre courage à pratiquer les vertus qu'elle commande. *Veritatem diligite.* »

Diocèse de Bourges. — M. l'abbé Bonnin a été remplacé dans ses fonctions de premier vicaire-général par M. l'abbé de Lutho. M. l'archevêque, n'ayant pu, malgré toutes ses instances, obtenir du gouvernement une retraite pour M. l'abbé Bonnin, vient d'assurer lui-même une pension de 1,500 fr. à ce respectable ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une autre manière.

Diocèse d'Orléans. — Les évêques nouvellement institués ont coutume de se faire précéder dans leur diocèse par une Lettre pastorale. Mgr Fayet, que des soins divers ont empêché de suivre ce pieux usage, n'a pu exprimer que le 25 mars à son diocèse les sentimens affectueux dont il est pénétré pour lui.

D'éclatans hommages de joie, d'affection et de respect ont fait de l'arrivée du prélat une véritable fête de famille : on se croyoit reporté aux grands siècles de foi.

« Ces heureux temps pourroient-ils revenir encore, N. T. C. F.? Peut-être oseroit-on le croire, s'il falloit en juger par les marques populaires de contentement et d'amour qui, depuis quelques années surtout, signalent en tous lieux la venue si désirée des premiers pasteurs; car ni les derniers restes d'anciens souvenirs, ni le curieux et avide empressement de la nouveauté ne suffisent plus pour expliquer ces libres et grandes manifestations. Elles ont une racine plus profonde et plus mystérieuse; et, dans le sentiment religieux qui prosterne volontairement tout un peuple aux pieds de son pasteur, il y a plus que l'aurore d'un

'avenir meilleur : il y a tout un code de lois et tout un livre de morale. Ce n'est point à l'homme presque dépouillé du rang, des honneurs et des richesses dont il jouissoit autrefois que vont, aujourd'hui, tous ces hommages, mais bien au caractère sacré dont il est revêtu. Plus les consciences sont souffrantes et affoiblies, et plus elles sentent le besoin d'un appui salutaire contre les passions qui les entraînent. Plus aussi les esprits ont flotté long-temps au hasard dans une incrédulité sans principes et dans des systèmes sans consistance, plus ils se penchent vers l'autorité toujours une, toujours immuable, qui seule a reçu du ciel le pouvoir surnaturel de guérir les ames du vice et de l'erreur, car voilà l'auguste ministère et la mission de miséricorde et de paix que nous venons remplir. Nous ne vous dirons pas : Obéissez aux lois que nous vous avons faites, aux rigides commandemens qu'il nous plaît de vous imposer. Mais nous vous dirons : Courbez la tête avec nous sous les saintes lois que Dieu lui-même vous a imposées, qui ont précédé votre naissance et la nôtre, et que vous ne pouvez violer sans crime et sans malheur. Obéir à Dieu, ce n'est point perdre la liberté, ni tomber dans l'esclavage, et il n'y a rien de plus fier et de plus indépendant, sous le soleil, que le chrétien fidèle, qui met sa gloire à ne servir d'autre maître que le Seigneur : ici l'homme s'efface et disparoît; sa volonté, ses intérêts, sa puissance même s'évanouissent. Le pouvoir qui commande est au-dessus de ses atteintes et de ses vains raisonnemens. Evangélistes, Prêtres ou Pontifes, nous ne venons pas de nous-mêmes : Allez, nous a dit le Maître, gouvernez mes enfans en toute patience et humilité, dans les dures fatigues du corps, dans les chagrins et les angoisses de l'ame; servez jour et nuit les petits et les grands, les pauvres et les riches, de vos biens, de vos lumières, de votre santé, même de votre vie; recueillez, en passant, des ingratitudes pour vos bienfaits, des outrages pour vos services; et quand vos forces et vos années seront épuisées, vous confesserez que vous n'êtes que des serviteurs inutiles. A ce prix, prenez place parmi les princes de l'Eglise. »

Mgr Fayet donne un souvenir à cette paroisse de Saint-Roch qu'il a quittée, pour venir cultiver la vigne immense qui réclame tous les efforts de son zèle.

« Pourquoi, sans nous laisser même le temps de recueillir la première moisson que nous avions plantée, nous a-t-on enlevé à cette autre vigne aussi féconde, mais moins étendue, à laquelle s'étoit si vite attaché notre cœur? Avec quel charme et quelles ravissantes douceurs nous nous livrions, sans souci de l'avenir, au plus consolant, au plus attrayant ministère qu'un prêtre puisse exercer dans toute l'Eglise! Où retrouver la piété de Saint-Roch, la pompe et l'éclat de ses belles fêtes, la fréquentation assidue des sacremens, dégagée de tout respect humain; les offices ordinaires de la paroisse suivis, chaque jour, avec une humble simplicité, par tout ce qu'il y a de plus grand sur la terre; toutes les conditions confondues et anéanties devant la majesté du Roi des rois, et le pavé du sanctuaire baigné des larmes augustes de la résignation et de l'amour, aux jours les plus douloureux et les plus amers de la vie? Admirable et touchant spectacle, objets sacrés de nos plus vives affections, nos yeux ne vous reverront plus; mais vous vivrez éternellement dans notre cœur, et votre tendre souvenir viendra ranimer notre courage au milieu des épreuves qui, peut-être, nous sont réservées! »

A l'éloge mérité de son ancienne paroisse, le prélat fait succéder le tableau de ce peuple doux, modéré, bon et docile, dont la divine miséricorde lui a confié la conduite. Il se plaît à peindre ces familles, trois fois bénies du ciel, providence du pauvre, modèles des riches, immobiles dans la gravité de leurs mœurs, devant lesquelles court et vole le siècle, avec ses progrès matériels qui

fascinent les yeux, et sa décadence morale qui dégrade les ames.

« N'est-ce point de cette source élevée et féconde que sont venues, dans des temps déjà loin de nous, ces traditions, encore vivantes, de douceur dans les rapports de la vie, ces paisibles habitudes d'obéissance au pouvoir, de respect pour la justice et les lois qui frappent d'abord l'étranger qui vient vous visiter? Pourquoi notre ville épiscopale a-t-elle eu la gloire d'attacher son nom aux époques fameuses de l'affranchissement de la France? Parce que, entre toutes les grandes cités du royaume, elle eut le singulier privilége de partager long-temps, avec la capitale du monde chrétien, le titre de *Ville Sainte*. Lisez votre propre histoire : votre attachement à la religion se mêle à tous vos triomphes, vos plus belles fêtes civiles sont toutes religieuses, et si l'image de la vierge immortelle qui brisa de son glaive le joug de l'étranger domine l'heureuse cité qu'elle a délivrée, c'est pour dire aux générations à venir : Voyez ce que la religion donne de force et de grâce à ce qu'il y a de plus humble et de plus foible dans le monde, et ce que la foiblesse même, appuyée sur la religion, peut faire de prodiges. »

Il faut bien aussi que les yeux du prélat s'arrêtent sur ces populations déchues de leurs antiques croyances, surtout dans les campagnes, sur ces populations descendues à la plus triste indigence morale, et douloureusement endormies dans une torpeur spirituelle.

« O portion chérie de notre troupeau! plus vous êtes souffrante, et plus vous nous serez chère. Dans une nombreuse famille, quand, parmi les autres, il se rencontre un enfant infirme et débile, c'est sur ce pauvre enfant que se reposent avec plus d'amour les regards de sa tendre mère : c'est aussi sur vous que se concentreront nos vives affections et notre paternelle sollicitude. Là le travail et la peine, là aussi le fruit et la moisson. »

Tout encourage le prélat à mettre avec confiance la main à l'œuvre. Environné d'un clergé savant et sage, qu'importent, lui dit-il, les dificultés du temps aux hommes revêtus de la force de Dieu?

« L'Eglise de Jésus-Christ a traversé de plus mauvais jours, et elle attend des siècles plus durs encore; mais elle sait que les fausses lumières, les préjugés impies, les sophismes et les scandales feront leur temps. La vérité seule demeure, et vous êtes les apôtres et les ministres de la vérité. Chaque année, l'hiver glace la terre et la dépouille de ses fruits; mais, chaque année, le printemps la fait revivre et la dispose à devenir plus fertile; ainsi de notre apostolat : on le diroit souvent frappé de stérilité; ses fruits diminuent et semblent disparoître; mais il ne sera jamais glacé dans sa tige immortelle, et ranimé par les feux du soleil de justice, il poussera toujours des rejetons et plus nombreux et plus forts. »

Mgr Fayet paie ensuite un double tribut de reconnoissance et d'affection aux Sociétés de Saint-Sulpice et des Pères de la Miséricorde, qui dirigent les lévites de son grand séminaire ou évangélisent son peuple.

« Société de Saint-Sulpice, vous n'aurez aucun éloge de nous. Vous fûtes notre mère et notre nourrice, et nous savons que vous fuyez les louanges, comme d'autres poursuivent la gloire; comme ceux qui cherchent l'or, vous ne travaillez jamais plus utilement que lorsqu'on vous a perdue de vue, ou quand on garde le silence sur vos mérites et vos vertus. Avec quelle sainte et modeste habileté vous versez dans l'ame de vos élèves le goût de la solide piété et l'amour sévère des fortes études! Facilement alarmée de toute nouveauté, amie des doctrines et des hommes éprouvés par le temps, donnant partout l'exemple de la plus vraie soumission aux premiers pasteurs, vous présentez depuis deux siècles, à l'Eglise de France reconnoissante, dans tous vos membres, sans exception, le modèle accompli du bon prêtre, du pieux docteur

et du maître consommé dans toutes les sciences divines.

» Vous nous seconderez aussi, et de vos talens et de votre zèle infatigable, Pères de la Miséricorde, que nous retrouvons, après tant d'années, cultivant avec ardeur la partie du champ du Seigneur qui nous est tombée en partage. Les liens fraternels qui nous ont unis, dans la jeunesse de notre sacerdoce, se sont fortifiés par le temps et par les changemens qu'il entraîne après lui. Nous avons vécu sous la même tente, pris part aux mêmes travaux, et l'amitié formée à la même école dure autant que la vie. »

Déjà le prélat s'est occupé avec intérêt de ces disciples naissans de Jésus-Christ, où l'œil de Dieu discerne d'avance les dignes ministres qu'il réserve à son Eglise. Mais quelle affliction a saisi le cœur de l'évêque à la vue de l'insuffisance et de la distribution irrégulière des bâtimens qui abritent les jeunes lévites, espoir de la tribu sainte!

« Souffrez que la première fois que notre parole se fait entendre dans vos villes et dans vos campagnes, elle prenne tout à coup le caractère le plus utile dont elle puisse se revêtir, et qu'elle fasse retentir à vos oreilles la pressante nécessité de doter la Religion d'un petit séminaire. Et où seroit l'avenir de toutes vos bonnes œuvres si le sacerdoce, qui les inspire et les fertilise, se voyoit prochainement menacé de tarir dans sa source et de sécher jusqu'en ses dernières racines? Que deviendroient surtout les vocations ecclésiastiques à leur naissance, si on ne se hâtoit de les abriter sous le toit hospitalier d'un asile riant et sacré, où, comme de tendres fleurs, elles puissent éclore et s'épanouir, loin de l'air irréligieux que le monde respire? La prévoyante sollicitude de nos sages prédécesseurs, absorbée par des soins plus pressans encore au moment où tout étoit à faire, a dû laisser à l'avenir sa grande part d'utiles travaux et de fortes entreprises; la construction d'un petit séminaire nous est échue en partage, comme l'œuvre diocésaine la plus facile par les sympathies qu'elle éveillera dans tous les cœurs, et la plus méritoire devant Dieu par les dépenses et les sacrifices qu'elle doit nous imposer; vous la commencerez, vous l'achèverez avec nous, N. T.-C. F.; elle sera le brillant et dernier anneau qui rattachera toutes vos aumônes au trône du Dieu qui les récompense. »

C'est en invoquant le secours de Marie, divine mère des ouvriers qui travaillent à la vigne du Seigneur; c'est en réclamant l'intercession des saints évêques d'Orléans, anges gardiens du diocèse; c'est en se recommandant aux prières de toutes les ames d'élite, que Mgr Fayet termine cette Lettre pastorale, morceau achevé, qui porte le cachet d'un rare talent.

Diocèse de Saint-Dié. — M. l'évêque commencera, le 8 mai, la visite générale du diocèse, par l'arrondissement de Neufchâteau. Il lui tardoit, dit-il dans sa Lettre pastorale, de remplir cette obligation, qui découle du titre honorable dont il est revêtu, que l'Eglise lui impose, et dont sa tendresse de père lui fait une loi.

« Saint Paul, sur le point de visiter l'Eglise de Corinthe, sentoit ses entrailles émues. De tristes appréhensions troubloient la paix de son ame.... Grâces en soient rendues au Seigneur, nous n'avons rien à présumer qui nous alarme. Tandis que d'autres contrées, où florissoit autrefois le christianisme, se sont converties en des déserts arides, vous, N. T. C. F., avec le don précieux de la foi, vous avez conservé les mœurs innocentes et pures de vos ancêtres. Partout on parle de votre attachement à la religion sainte dans laquelle vous avez eu le bonheur de naître, de votre piété filiale, des vertus chrétiennes qui vous distinguent, et nos pensées sur vous sont pleines d'espérance. Oui, notre confiance est grande, et nous osons nous flatter que rien d'amer

ne viendra nous attrister ni affoiblir notre joie. »

Après avoir rendu ce beau témoignage aux fidèles, le prélat parle des lumières, du zèle et de la piété des coopérateurs de son apostolat. Puis il invite le clergé et le peuple à obtenir, par leurs prières, que sa visite soit pour tous une source de bénédictions.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Les journaux prétendent savoir que le conseil est divisé sur la question d'une amnistie politique, et que la majorité s'est prononcée contre cette mesure. Elle auroit été principalement combattue, dit-on, par M. le ministre des affaires étrangères, sous prétexte qu'elle dénoteroit de la foiblesse de la part du gouvernement.

Il nous semble pourtant que l'idée contraire est, en général, celle qu'on se fait des amnisties; car il faut se sentir plus fort pour défier ses ennemis en les mettant en face de soi, que pour se croire obligé de les tenir sous clef. Ce n'est donc point un motif comme celui-là qu'on peut raisonnablement assigner aux refus d'amnisties. Il vaut mieux dire que c'est une espérance qu'on veut retirer, non pas précisément aux condamnés politiques, mais à ceux qui pourroient être tentés de les imiter, si la perspective du pardon étoit là pour les enhardir. Cette raison nous paroît la seule qui n'ait pas l'inconvénient d'exposer les gouvernemens à s'entendre accuser de dureté ou de peur. Une considération telle que celle qu'on prête à M. Guizot seroit évidemment une contre-vérité; car l'amnistie n'est point un signe de foiblesse, c'est un signe de force, au moins dans l'ordre des idées reçues.

PARIS, 28 AVRIL.

La chambre des pairs a discuté aujourd'hui le projet de loi tendant à proroger les lois du 21 avril 1832, 1er mai 1834 et 24 juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés. M. le marquis de Dreux-Brézé a profité de cette circonstance pour faire entendre de nobles paroles au sujet de la captivité du roi Charles V. L'orateur s'est surtout élevé contre la pensée que la détention de ce prince seroit exigée par l'Angleterre. MM. de Boissy et Dubouchage ont joint leurs protestations à celles de M. de Dreux-Brézé. Le projet de loi sur les réfugiés a été adopté par 102 voix contre 4. Ont été aussi adoptés: un projet relatif à un échange d'immeubles entre le domaine de la couronne et le domaine privé, et un projet tendant à ouvrir un crédit de 1,764,000 fr. pour transformation d'armes à silex en armes à percussion.

— La chambre des députés n'a pas tenu de séance hier et aujourd'hui.

— Voici les dispositions par lesquelles la commission sur les sucres propose de remplacer le projet du gouvernement :

TITRE 1er. — *Tarif des sucres indigènes.*

« Art. 1er. Le droit de fabrication sur le sucre indigène, établi par la loi du 18 juillet 1837, sera fixé chaque année par une ordonnance royale rendue dans le courant du mois d'août pour être mise à exécution le 1er août de l'année suivante.

» Art. 2. Le droit à percevoir sera déterminé d'après la quantité de sucre indigène dont la fabrication aura été constatée pendant la campagne close au 31 juillet, et suivant l'échelle ci-après.

» Art. 3. Le droit fixé actuellement à 25 fr. pour le premier type sera porté à 30 fr. quand la quantité constatée de sucre indigène aura dépassé 30 millions de kilogrammes.

» Le droit s'élèvera de 5 fr. par chaque accroissement de 5 millions de kilogrammes dans la fabrication, jusqu'à la limite de 43 fr., taux égal à celui du droit imposé à l'importation des sucres des colonies françaises d'Amérique.

» Art. 4. Le décroissement de la production donnera lieu à une réduction correspondante dans le droit de 5 fr. pour 5 millions de kilogrammes, jusqu'au minimum de 30 fr.

» Art. 5. Les droits à percevoir sur les sucres supérieurs au premier type seront déterminés au moyen d'une augmentation pour chaque type.

» Les types seront réduits à deux au-dessous des sucres raffinés.

» Art. 6. Pour la constatation des quantités produites aux termes des articles 2 et 3 ci-dessus, les sucres supérieurs au premier type seront calculés à raison d'une augmentation de 6 p. 100 pour chaque type.

TITRE II. — *Tarif des sucres coloniaux.*

» Art. 7. Les droits à percevoir sur les sucres coloniaux seront établis d'après les types et suivant les augmentations pour chaque type déterminées en l'article 5.

» Les sucres raffinés continueront de n'être pas admis.

TITRE III. — *Droits sur les matières saccharines non cristallisables.*

» Art. 8. A compter du 1er septembre prochain, les glocoses ou matières saccharines non cristallisables seront soumises au droit établi ainsi qu'il suit :

» Art. 9. Le droit sur les glocoses à l'état de concret est fixé à 2 fr. par 100 kilogrammes.

» Pour les glocoses à l'état de sirops au-dessous de 40 degrés de densité, le droit sera de 1 fr. 50 par 100 kil.

» Art. 10. Un droit spécial de 15 fr. par 100 kil. sera appliqué aux glocoses granulées présentant l'apparence des sucres cristallisables.

» Art. 11. Les dispositions de l'ordonnance royale portant réglement d'administration publique, en date du 16 août 1842, relatives à la perception du droit sur les sucres de betteraves, à l'exercice des fabriques et aux formalités imposées à la circulation, continueront de recevoir leur exécution et seront également applicables aux matières saccharines non cristallisables.

TITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

» Art. 12. Le droit à percevoir sur le sucre indigène, pendant la campagne du 31 août 1843 au 31 août 1844, est fixé à 25 fr. 50 c. pour le premier type.

» Art. 13. Le droit sur les types supérieurs indigènes ou coloniaux sera perçu conformément aux articles 5 et 7 de la présente loi. »

— Trente-et-un membres de la chambre des députés se sont inscrits hier pour parler dans la question des sucres. Huit ont passé la nuit dans la salle des Conférences, vingt ont été inscrits avant huit heures du matin, les autres dans la journée.

Voici la liste des orateurs inscrits pour et contre le rapport de la commission :

Pour : MM. Garnier-Pagès, Houzeau-Muiron, Lestiboudois, Stourm, Corne, de Montozon, Talabot, Désabes, Delebecque, Maingoval, Bonnin, de Beaumont (Somme), vicomte d'Haubersart.

Contre : MM. Mermilliod, Lanjuinais, Jolivet, Saubat, Dubois (Loire-Inférieure), marquis de La Grange, Muret de Bort, Bignon, Levavasseur, Aylies, marquis de La Rochefoucauld-Liancourt, Lasalle, Ducos, de Bussières, Reynard, l'amiral Leray, le comte Roger, Roul.

Il est à observer que plusieurs députés inscrits pour le rapport de la commission se proposent de présenter un système d'égalité progressive entre les deux sucres par abaissement des droits.

—On lit dans les journaux ministériels, au sujet de la nouvelle saisie de la *Mode* :

« Le numéro de la *Mode*, du 25 de ce mois, a été saisi comme contenant dans plusieurs de ses articles les délits d'offense envers le roi et les membres de la famille royale, d'adhésion à une autre forme de gouvernement et d'excitation à la haine, au mépris et à la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel. »

— La mort vient d'enlever le fils de M. le prince de Luxembourg, duc de Beaumont, le seul enfant mâle destiné à faire revivre les Montmorency.

— L'opinion royaliste vient de faire une nouvelle perte qui sera vivement sentie. Un des hommes les plus loyaux et les plus fidèles parmi ceux qui sont attachés aux souvenirs du passé, M. le comte de Saint-Roman, ancien pair de France, est décédé le 25 avril, à Paris.

— Plusieurs journaux ont annoncé à tort la mort de M. le comte de Bastard, vice-président de la chambre des pairs, et président de chambre à la cour de cassation. L'état de M. de Bastard est très-satisfaisant.

— Les communications entre Paris et Versailles, sur le chemin de fer de la rive gauche, sont rétablies. Seulement les voyageurs ont à parcourir à pied, à Chaville, une distance d'environ 50 mètres, pour aller trouver au-delà un autre train tout prêt, et continuer sans retard le trajet.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le sieur Dupoty a adressé le 18, au ministre de l'intérieur, une lettre où il lui signale les mauvais traitemens dont il est l'objet dans la prison de Doullens, et demande, pour raison de santé, à séjourner sur parole dans un hôpital.

— Le ville de Dampierre (Doubs) vient d'être le théâtre d'un incendie, au milieu duquel huit personnes ont péri.

EXTÉRIEUR.

La ville de Barcelone a adressé aux cortès une pétition par laquelle elle demande que les ministres soient mis en accusation à raison des actes de violence et d'illégalité qui ont eu lieu dans le temps par suite de son insurrection.

Les élections de Salamanque ont été dénoncées comme entachées de fraude et de corruption au premier chef. Il paroît, en effet, qu'elles ont été travaillées au-delà de toute permission par les premiers agens du gouvernement. La chambre des députés a décidé qu'elle s'en occuperoit après qu'elle se seroit définitivement constituée.

Une coalition s'est formée entre les diverses nuances de l'opposition de la chambre des députés, à l'effet de s'entendre sur les principales questions de la politique. Rien n'a été arrêté dans sa dernière conférence.

Espartero et l'infant don François de Paule ont fait la paix ensemble; ou du moins ils sont convenus d'une trève. On sait que le prince s'étoit d'abord uni à l'opposition, et que, poussé par les conseils de sa femme, il avoit voté contre le gouvernement du régent avec une affectation significative. On lui a fait entendre que son élection seroit validée et que son fils, le prince Henri, recevroit de l'avancement dans la marine, s'il se séparoit des ennemis du régent. Il est entré dans cette voie de raccommodement, et on lui a tenu parole tant au sujet de son élection que relativement à son fils qui a été nommé officier de marine.

— La nouvelle, déjà connue, de l'accouchement de la reine d'Angleterre, nous arrive aujourd'hui par les journaux de Londres du 25. La reine jouit d'une santé parfaite. Elle étoit sortie la veille deux fois, comme d'ordinaire. Les premiers symptômes ne se sont manifestés que vers deux heures de la nuit, et cinq minutes après quatre heures, la reine est accouchée d'une fille. Les ministres, qu'on avoit à peine eu le temps de prévenir, ne sont arrivés au palais que quelques momens après. A six heures, le bulletin officiel a été publié. Des copies ont été envoyées à la reine douairière, au duc de Cambridge, aux autres membres de la famille royale, et aux ambassadeurs et ministres étrangers. Vers neuf heures, on a tiré les canons du Parc et de la Tour. Un conseil privé a été tenu dans la journée à Whitehall, et l'archevêque de Cantorbéry a reçu des ordres pour préparer une prière spéciale pour remercier Dieu de l'heureux accouchement de S. M.

Des adresses de félicitations à la reine ont été votées à l'unanimité dans les deux chambres.

— La chambre des communes d'Angleterre a repris le 24 le cours de ses séances. M. d'Israëli ayant adressé des interpellations à sir Robert Peel au sujet des affaires de la Servie, le premier ministre s'est contenté d'exposer briève-

www.fotocol.com.es

ment l'état de la question, en ajoutant qu'il ne pouvoit donner aucune réponse catégorique. Il a aussi annoncé qu'il répondroit le lendemain aux interpellations que lui adressoit lord John Russell, au sujet des négociations commerciales avec le Portugal et le Brésil.

D'après les explications données par sir Robert Peel dans la chambre des communes le 25, les négociations commerciales engagées par le gouvernement anglais avec le Portugal et le Brésil sont définitivement rompues. Sir Robert Peel a bien dit qu'à son avis il y avoit plutôt interruption que rupture des négociations avec le Portugal, mais son langage laisse peu prévoir qu'elles puissent être reprises.

M. Ellis, envoyé extraordinaire à Rio-Janeiro, se préparoit à revenir en Angleterre, après avoir complétement échoué dans sa mission.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Le bruit se répandoit hier que les restes de son altesse le duc de Sussex seroient déposés dans le cimetière de Kensall. Cette nouvelle est confirmée aujourd'hui; pour la première fois, un prince du sang royal reposera dans un cimetière public. On se conformera ainsi à son vœu; mais il falloit l'approbation de S. M. Sa majesté a consenti à ce que les désirs du défunt fussent accomplis. On élèvera donc un mausolée à Kensall-Green Cemetery. »

— Nous lisons dans le *Moniteur Parisien* :

« Une nouvelle tentative contre-révolutionnaire a échoué dans le Tessin. En général, la Suisse est fort agitée. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation, fondatrice des Carmélites en France, par M. l'abbé TROU. — 1 vol. in-12, papier fin avec gravures. Prix : 1 fr. 50 c.

La même, papier ordinaire, sans gravures, 1 fr. 25 c.

A Paris, chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, 29.

L. F. HIVERT, libraire, quai des Augustins, 55.

NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

De l'église et de la paroisse de Saint-Leu Saint-Gilles, suivie de quelques détails intéressans sur l'ancienne abbaye de Saint-Magloire, sur l'église du Saint-Sépulcre, et sur l'hôpital Saint-Jacques; ornée d'une vue intérieure de l'église.

Par M. l'abbé VACHER, ancien chevecier de la paroisse royale des Quinze-Vingts, premier vicaire de Saint-Leu.

Brochure in-8°. Prix : 1 fr. 25 c.

COUSIN, éditeur, rue Jacob, n° 21.

MOIS DE MARIE

AUX PIEDS DE LA VIERGE.

LECTURE PIEUSE POUR CHAQUE JOUR DU MOIS.

Par l'auteur de la *Religion du Cœur*. — 1 beau vol. in-18 de 440 pages. Prix : 1 fr.

SICCATIF BRILLANT, EXPOSITION 1842.

Séchant en deux heures, pour la mise en couleur des carreaux et parquets, sans frottage, de Monmory aîné et Raphanel, rue Neuve-Saint-Merry, 9, à Paris. Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur : Prix : 3 fr. le kil., qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. On se charge de la mise en couleur garantie. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3744.

MARDI 2 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Philosophie morale, par L.-E. Bautain, chanoine honoraire de Strasbourg, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, docteur en théologie, en médecine et ès-lettres. Partie psychologique.

Nous ne pouvons mieux recommander cet ouvrage de M. Bautain, qu'en citant une partie de la Préface.

« Philosophe chrétien, nous ne connoissons point de morale plus parfaite que celle de l'Evangile. A la vérité des principes, à la sagesse des préceptes, elle ajoute l'autorité de l'exemple; elle offre le modèle avec la loi, la réalisation à côté de l'idéal. Notre théorie morale est donc fondée sur le dogme chrétien. Exposer scientifiquement ce que l'Eglise prescrit à ses enfans, voilà tout ce que nous avons eu à faire. Il n'y a de nouveau dans notre œuvre que la forme.

» Notre premier devoir, et c'est aussi le premier mouvement de notre cœur, est donc d'en faire hommage à l'Eglise, qui a les paroles de la vie éternelle. Tout ce qu'il y a de vrai dans ces deux volumes nous vient d'elle et par elle : nous lui rendons ce qu'elle nous a donné.

» Nous déposons cet ouvrage, comme les précédens, aux pieds du souverain Pontife, qui gouverne l'Eglise avec tant de sagesse, et qui a daigné recevoir avec bonté le témoignage de notre obéissance filiale.

» Nous soumettons ce nouvel écrit au jugement du Saint-Siége, déclarant que nous sommes prêt à en retrancher, ainsi que des autres, tout ce qui pourroit paroître contraire, de quelque manière que ce soit, à la doctrine de l'Eglise.

» Cette soumission que Dieu nous a mise au cœur, et qui à cause de cela nous a si peu coûté, nous a déjà rapporté d'heureux fruits, non-seulement des fruits de paix par l'accomplissement du devoir, mais encore des fruits de lumière.

» Plusieurs passages de nos ouvrages, surtout de la *Philosophie du Christianisme*, avoient excité des critiques sévères. Tout en faisant la part de quelques préventions, nous ne pouvions méconnoître dans plusieurs de nos adversaires un savoir remarquable et des intentions droites. Nous avons senti alors avec joie que nous étions catholique, et, tournant notre regard et nos espérances vers celui que Jésus-Christ a établi juge suprême dans son Eglise, nous lui avons apporté nos livres et lui avons dit du fond du cœur : Voyez et jugez.

» Pendant notre séjour à Rome, nous avons agité les questions controversées avec les théologiens les plus habiles, et, nous le disons avec bonheur, l'esprit et la science des hommes éminens qui ont bien voulu discuter avec nous, nous a autant frappé que leur modestie et leur charité nous ont édifié. On ne va point vainement à Rome, quand on y apporte une bonne volonté.

» La correspondance a continué ce que la conversation avoit commencé. Nous avons examiné les choses avec moins de préoccupation des hommes et des circonstances. Le temps avoit éteint l'ardeur de la discussion, calmé les irritations. Nous avons écouté plus froidement des hommes sages et désintéressés, et enfin, au moyen de tous ces secours, la vérité s'est fait jour dans notre esprit, sans doute parce que nous l'avions toujours désirée et sincèrement cherchée. Nous avons reconnu des inexactitudes et de l'exagération dans plusieurs endroits de nos ouvrages.

» Ce n'est point ici le lieu de les signaler en détail. Nous indiquerons en ce moment un seul point, celui qui a été le plus incriminé, à cause de son impor-

tance, et, nous l'avouons, parce qu'il le méritoit davantage.

» Dans la *Philosophie du Christianisme*, en combattant le rationalisme, nous sommes tombé dans l'excès contraire. Voulant renverser l'orgueil de la raison humaine, nous avons eu l'air de ruiner la raison elle-même. L'intention étoit droite, mais notre zèle nous a emporté au-delà du but; nous avons péché par un excès de foi.

» Deux causes, identiques au fond, nous y ont poussé. C'étoit d'abord l'antipathie la plus prononcée contre le rationalisme moderne, dont nous avions éprouvé personnellement l'orgueil, le vide et les tristes effets; puis une trop grande estime pour la doctrine de Kant, dont la *Critique de la raison pure* nous paroissoit avoir frappé au cœur le rationalisme et avec lui le protestantisme. Nous étions ravi d'en finir d'un seul coup, par la démonstration de l'impuissance métaphysique de la raison, avec la triste doctrine du jugement privé, et il nous sembloit à la fois heureux et piquant de la voir renversée par un homme qui passe pour le plus grand logicien des temps modernes, et qui est une des lumières de la réforme.

» Certes, il n'est jamais entré dans notre esprit de vouloir anéantir la raison ou de lui contester sa puissance. Nous lui refusions seulement la science des principes, tout en lui reconnoissant la faculté d'en tirer les conséquences et de les appliquer. Nous affirmions avec Kant qu'elle est sans valeur objective, n'atteignant pas la *vérité en soi*, et qu'ainsi livrée à elle-même dans les questions métaphysiques, elle produit des notions contradictoires qui se neutralisent; et dans l'ordre des faits physiques, constatés par les sens ou le témoignage, elle donne une probabilité plus ou moins forte, équivalente à la certitude dans la pratique.

» Le scepticisme pouvoit sortir de là; les théologiens l'ont senti, et ils ont réclamé avec droit.

» Ils ont vivement attaqué deux conséquences qui ébranlent les fondemens de la science théologique.

» La première, c'est que la raison ne peut démontrer l'existence de Dieu. Kant avoit cru le prouver de deux manières : *à priori*, en montrant l'impuissance de la raison, qui ne saisit jamais l'*être en soi*, mais le conclut, ce qui lui donne une notion logique; *à posteriori*, en balançant les uns par les autres les argumens pour et contre, comme des quantités positives et négatives qui s'effacent, en sorte que le doute étoit le résultat nécessaire de la discussion. Ces vues ingénieuses nous avoient séduit. Depuis, nous en avons reconnu l'exagération par une étude plus approfondie de la raison.

» L'autre conséquence, non moins grave, c'est que la raison seule ne peut établir les motifs de crédibilité de la religion chrétienne, qui repose sur des faits surnaturels, les prophéties et les miracles : en sorte qu'un incrédule ne pourroit être ramené à la foi par la raison, la raison n'atteignant point le surnaturel, et ne le connoissant que par la foi. Il faut donc la foi pour arriver à la foi, nous disoit-on; vous tournez dans un cercle vicieux. Après de mûres réflexions, nous sommes restés convaincu que nous avions trop restreint la puissance de la raison, et confondu deux choses théologiquement différentes, savoir, les miracles et les prophéties, comme *motifs* et comme *objets* de foi.

» Nous n'avons jamais pensé à révoquer en doute la vérité des prophéties et des miracles, ni leur force probante. Nous avons toujours reconnu dans ces faits surnaturels une action immédiate de la puissance divine, dépassant les lois de la nature et les forces de l'homme. Si d'une phrase obscure et hypothétique de l'un de nos écrits, quelques personnes ont inféré le contraire, il y a eu malentendu; nous nous étions sans doute mal expliqué. Ce que nous avions mis en question, au sujet du miracle en particulier, ce n'étoit ni sa nature ni sa définition, mais la voie par laquelle on parvient à y croire et à l'admettre. Nous

pensions que la raison en saisit seulement la partie naturelle ou historique, et que la partie surnaturelle du fait est un objet de foi. Là se trouvoit la confusion d'idées que nous venons de signaler.

» Nous remercions toutes les personnes qui nous ont aidé, d'une manière ou de l'autre, à reconnoître le vrai dans une matière aussi délicate. Nous corrigerons successivement ce qu'il y a de défectueux sur ce point et quelques autres dans nos ouvrages. Nous rendons justice aux motifs qui ont conduit M. l'évêque de Strasbourg dans cette discussion, et nous regrettons sincèrement d'avoir causé quelque peine à sa vieillesse, que nous aurions voulu entourer de notre reconnoissance et de nos soins. Enfin, nous sentons le besoin de renouveler ici, avec ce témoignage de notre soumission, l'expression de notre gratitude envers le Saint-Siége et l'auguste Pontife qui l'occupe si dignement. Nous sommes allé à lui comme des enfans à leur père, cherchant une lumière et un soutien, et nous avons éprouvé en effet tout ce qu'il y a de fort, de sage et de doux dans cette autorité surhumaine, toujours indéfectible par l'assistance perpétuelle de CELUI qu'elle représente, et dont elle proclame et conserve la parole; autorité patiente, parce qu'elle est éternelle, qui décide sans appel, quand elle parle, et sait encore faire triompher la vérité par la charité, quand elle ne prononce pas. »

La Préface, que nous venons de citer presque en entier, annonce un philosophe profondément chrétien, et un enfant soumis de l'Eglise. Cet enfant de l'Eglise pourra bien se tromper; mais il aura toujours une autorité qui lui signalera ses erreurs, et aux décisions de laquelle il ne manquera pas de se soumettre.

Ce n'est pas seulement dans la Préface de son livre que M. Bautain prend l'Evangile pour guide : dans tout le cours de l'ouvrage, l'on aperçoit un vrai disciple de Jésus-Christ, qui rappelle souvent les maximes de son divin maître, et qui en fait la base de son enseignement.

La raison joue aussi son rôle dans ces leçons de morale, mais en s'appuyant sur la révélation.

L'auteur n'est pas moins bon moraliste que sagace observateur. Il faut qu'il ait long-temps et attentivement étudié la nature humaine, pour pouvoir entrer dans tant de détails sur les passions bonnes ou mauvaises de l'homme, ainsi que sur ses qualités physiques ou morales. Les médecins, les physiologistes, les pères et les mères, les époux et les épouses, les gouvernans comme les gouvernés, trouveront d'excellentes leçons et des observations très-utiles dans l'ouvrage que nous annonçons.

Mais nous ne devons pas nous contenter de cette appréciation générale.

Afin de mettre nos lecteurs à même de bien connoître cet ouvrage, nous suivrons l'auteur en l'analysant; par là on pourra avoir une idée de son plan et de sa doctrine.

La psycologie morale est la science de l'ame humaine considérée dans sa vie pratique; elle doit expliquer trois choses principales : 1° la puissance morale de l'ame; 2° les causes qui déterminent l'exercice de cette puissance; 3° enfin le mode d'action de cette puissance.

L'homme est cause dans la rigueur du mot; mais la puissance, par laquelle il se commande à lui-même et détermine ses actes, dépend, pour entrer en activité, de quelque chose d'extérieur. Elle est influencée par le monde extérieur et par la cause première d'où elle émane. L'homme, en effet, est le but de la création matérielle, et Dieu est le but et la fin de l'homme : de là, des rapports nécessaires entre l'homme et Dieu, entre la création tout entière et l'homme; la création est faite pour l'homme, et l'on peut dire que l'activité humaine, soit intellec-

tuelle, soit morale, est une cause finale préétablie de tout ce qu'est l'homme et de tout ce qui a été créé pour lui. Il faut donc de toute nécessité que l'ame humaine possède une puissance morale.

La psycologie morale a pour but de diriger l'exercice de nos facultés pour l'accomplissement du devoir et la réalisation du bien, comme la logique ou la psycologie intellectuelle dirige ces mêmes facultés pour la découverte ou la démonstration de la vérité.

La psycologie morale a une partie transcendante et une partie expérimentale : l'une procède de l'idée *à priori*, et l'autre de l'observation *à posteriori*, et la science sort de l'union et de l'accord des deux. Tel est l'objet de la psycologie morale.

L'auteur expose donc d'abord, autant que l'observation permet de le reconnoître, ce qu'est la force morale ou la volonté, en la distinguant par des caractères positifs des autres forces de l'univers; et, par cette belle thèse approfondie au point de vue de la science, il réfute le matérialisme qui prétend que tout est matière, et le panthéisme qui veut que tout soit une seule et même cause, une seule et même puissance, en un mot, que tout soit Dieu. Il constate l'état où la volonté se trouve dans l'homme actuel, en raison de son organisation et de sa position ; il énumère et classe les facultés de l'ame humaine. Tout ce chapitre, qui fait connoître, autant qu'il est possible, l'ame humaine en elle-même, est remarquable de logique et d'aperçus neufs. C'est le résultat d'une étude profonde : ce n'est point une théorie sans fondement, c'est de la science solide ; car les deux élémens de toute science s'y trouvent fortement enchaînés, l'observation éclairée par la foi, et la parole de foi justifiée par l'observation.

Après avoir étudié la volonté ou l'ame humaine en elle-même, le philosophe la suit dans les phases de sa manifestation, toujours analogues aux influences excitatrices, qui sont : 1° les forces naturelles et les objets du monde physique, ce qui donne l'activité *organique* ou *animale* ; 2° les forces humaines, ou les volontés semblables à la sienne, d'où résulte l'activité *raisonnable* ou *sociale* ; 3° les forces surnaturelles, et principalement l'action divine, ce qui amène le développement religieux de l'ame et la vie la plus profonde. Cette division est aussi logique que neuve, parce qu'elle est simple et naturelle. L'homme en effet est d'abord en rapport avec le monde physique où il puise sa vie corporelle : ce n'est que quand son organisme est suffisamment développé, que son ame, par les instrumens corporels, peut entrer en relation avec les autres hommes, commencer sa vie intellectuelle ; et c'est enfin par la société et dans la société que l'homme arrive à se mettre en relation avec Dieu, d'où résulte, comme le dit l'auteur, sa vie la plus profonde, la vie véritable de toute intelligence créée, qui commence pour l'homme sur la terre pour se perpétuer dans l'éternité.

Cette manière large et la seule philosophique d'étudier l'homme en lui-même dans ses rapports avec le monde physique créé pour lui, avec ses semblables et avec son créateur, est la seule aussi qui puisse conduire à des résultats. On a malheureusement trop isolé, trop abstrait ; on a voulu considérer l'homme comme s'il étoit le seul être existant sans aucun rapport avec d'autres êtres; c'étoit le moyen de ne jamais rien connoître, de ne rien démontrer, de n'arriver jamais à la science qui est vraie : on sortoit l'homme de sa nature, de sa place et de sa destinée, on brisoit tout ce qui lui sert de fondement et d'appui, on défiguroit l'œuvre du Créateur, puis

on s'étonnoit de n'y plus rien connoître! Dieu, l'homme et le monde sont les trois termes de toute science: les séparer c'est marcher vers les ténèbres, parce qu'on n'est plus dans le réel, parce qu'on se sépare du vrai qui seul existe; les unir pour étudier leurs rapports, c'est constituer la science sur des bases inébranlables, et tel étoit le travail depuis long-temps attendu dans la philosophie; travail heureusement commencé et de beaucoup avancé dans la *Psycologie morale* de M. Bautain.

C'est ainsi qu'étudiant le développement de la volonté sous l'influence de la nature physique, au milieu de laquelle l'homme tombe en naissant, il montre d'abord l'homme sous l'influence prédominante de cette nature physique, entraîné par l'instinct corporel, qui est l'expression du besoin foncier de chaque être; mais ensuite relevé par l'instinct de l'ame, tendance innée de la nature psychique vers l'infini qui est son centre. Tous les instincts naturels, soit de l'ame, soit du corps, peuvent être ramenés à trois chefs principaux, qui sont *l'instinct formateur, l'instinct de la conservation* et *l'instinct de la reproduction*. C'est l'ame qui fait son corps, dit l'auteur avec Sthal, et en développant cette pensée il combat le matérialisme de Cabanis, et montre qu'il y a entre le corps et l'ame un admirable symbolisme qui prouve que toutes les facultés de l'ame doivent avoir leur type dans le corps; idée neuve qui nous semble publiée pour la première fois, et que nous croyons féconde, car elle est confirmée par un grand nombre de faits pathologiques dans l'étude des maladies mentales.

M. Bautain étudie ces trois instincts de la formation, de la conservation et de la reproduction dans leurs rapports avec le monde physique, et dans les phénomènes de l'organisme humain lui-même à l'état de veille et de repos, de santé et de maladie; et il montre comment l'homme qui vit habituellement sous l'impulsion de l'organisme et de ses instincts, est esclave du corps; il vit en-animal; c'est une ame dégradée. Celui qui lutte avec les instincts du corps pour les discipliner par la raison et les soumettre à la règle, est un homme moral; et celui qui suit la loi évangélique, la seule loi morale véritable, a recouvré sa puissance et sa dignité.

La doctrine exposée dans ce chapitre avec l'éloquence de la vérité, nous semble féconde en heureux résultats, et bien propre à relever les ames abattues par le mal et enchaînées par le péché; bien propre aussi à fournir aux instituteurs des ames des armes puissantes pour les réveiller et les rappeler à la vie, en leur montrant le triste et déplorable état d'une ame qui se laisse abrutir par les instincts du corps, révoltés depuis la chute originelle. A l'occasion de quelques suppressions dans les développemens physiologiques, M. Bautain dit dans une note:

« D'après les avis de plusieurs ecclésiastiques distingués, auxquels il a soumis son travail, l'auteur a retranché la partie physiologique de ce développement. Les hommes de la science trouveront encore quelques lacunes de ce genre dans ce qui précède et dans ce qui suit. »

On admire cette docilité d'une pensée puissante, vrai caractère du chrétien savant. Malgré cela, quelques personnes peu habituées à étudier l'homme dans sa nature physique, pourront encore trouver quelques détails trop délicats ou trop étendus sur ce point; mais les ames fortifiées par la science, ames surtout auxquelles l'auteur s'adresse, n'y trouveront rien à redire. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ce livre spécial s'adresse à des lecteurs spéciaux. Aux critiques qui signaleroient comme une tache dans l'ou-

vrage ce qui regarde le mariage, l'amour sexuel, nous répondrons que nous avons lu attentivement et plus d'une fois cet article, sans y rencontrer rien qui doive alarmer les ames chastes. Au reste, nous n'avons pas deux poids ni deux mesures, et nous ne condamnerons pas dans M. Bautain ce que nous n'avons pas condamné, ce que personne n'a blâmé dans M. de Bonald.

Nous ferons portant une observation : elle touche à un point particulier. Page 398, ligne 7, l'auteur dit que « le mode actuel de la propagation est une suite du péché. » Saint Augustin avoit d'abord embrassé ce sentiment, qu'il rétracta dans la suite. Nous pensons qu'Adam innocent étoit un animal raisonnable, et que, s'il eût persévéré dans son état de sainteté, le mode de propagation eût été le même qu'aujourd'hui, sauf la concupiscence.

L'ame humaine, après avoir subi l'influence du monde physique et en continuant à la subir, poursuit le développement de ses facultés en entrant dans un autre ordre de phénomènes, produits par le contact des autres volontés libres semblables à elle : c'est ici qu'apparoît pour elle la vie de famille et sociale, pour laquelle elle est créée. C'est là aussi qu'elle grandit elle-même en passant par tous les degrés du commerce social, depuis la famille jusqu'à la société la plus développée, avec tous les droits qu'elle assure et les obligations qu'elle impose. C'est sous cette double influence que les passions se développent, s'exaltent, et sont dirigées vers le bien, ou tournent vers le mal et la dégradation de l'homme. La famille et la société sont ici étudiées dans leur point de vue moral, avec une vérité d'observation qui force le lecteur à reconnoître et à comprendre ce qu'il n'avoit senti lui-même que vaguement. Les mystères de la famille sont dévoilés avec une clarté et une vérité bien propres à faire comprendre aux pères et aux mères, et à ceux qui doivent diriger la famille, quelles sont les causes de leurs souffrances, et quels sont les moyens d'être heureux et de rendre leurs enfans dignes d'eux, dignes de la société et de Dieu.

Cependant, page 410 et suivantes, le docte moraliste s'est fait un idéal de la patrie et du patriotisme qu'on ne trouvera jamais sur la terre. Pourquoi ne pas se borner ici, comme dans le reste de l'ouvrage, à prendre l'homme avec ses passions, à le décrire tel qu'il est, et à lui faire connoître ses devoirs envers la patrie? Pourquoi exclure le véritable patriotisme des monarchies absolues? Qu'on l'exclue d'un Etat despotique, cela se conçoit, et cela doit être. Mais, dans un Etat constitué et régi par des lois, nous ne voyons pas pourquoi on ne le rencontreroit pas, puisqu'il y a existé, surtout dans les siècles de foi. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'histoire de notre France.

Après avoir considéré la volonté de l'homme en rapport avec ce qui est au-dessous de lui, la nature physique; en rapport avec ce qui est à son niveau, son semblable; après avoir vu sortir de ces rapports les faits de la vie instinctive et ceux de la vie morale, dans la famille et dans la nation; l'auteur va nous montrer la volonté dans son rapport avec ce qui est au-dessus d'elle, avec Dieu son principe. Dans ce rapport, et par le commerce de l'ame avec Dieu, se développent les sentimens les plus profonds, les tendances les plus élevées, les motifs d'action les plus puissans, et enfin toutes les idées transcendantes, principe et couronnement de la connoissance humaine. Cette nouvelle série de faits psycologiques embrasse la vie religieuse, qui, s'harmonisant avec la vie physique et la vie morale, complète

l'existence de l'homme. Cette partie est donc absolument nécessaire à la philosophie.

« Mais les faits intimes de la vie religieuse, combien y en a-t-il qui les connoissent, surtout parmi ceux qui se disent philosophes et se croient, à ce titre, les plus compétens pour écrire l'histoire de l'ame? Comment un homme qui n'a point de foi ou qui professe n'en pas avoir, pourra-t-il en parler pertinemment, dignement?... Il n'appartient qu'à l'homme de foi de faire la psycologie religieuse, parce qu'il vit religieusement, parce qu'il connoît d'expérience la vie de l'ame. »

Le rapport de l'homme avec Dieu s'établit par l'action de Dieu sur l'homme ou *la grâce;* et par la réaction de l'homme vers Dieu ou *la foi.*

La foi commence la vie religieuse de l'ame, et la charité en est tout à la fois le couronnement et le principe; car la charité c'est l'amour parfait, et l'ame humaine est faite pour aimer. De là sort l'adoration en esprit et en vérité, le culte intérieur, qui tend sans cesse à passer en actes extérieurs et constitue *la piété*, la plus excellente de toutes les vertus, puisqu'elle les renferme toutes.

De la foi, sentiment fondamental de la vie psychique parce qu'il met l'homme en rapport avec Dieu, dérive *le sentiment de l'infini*, lequel se produit sous trois formes diverses, qui sont le sentiment du *bien souverain*, principe de la vie morale, celui *de la vérité universelle*, principe de la science, et celui de la *beauté absolue*, principe de l'art.

Arrivé là, l'auteur a parcouru la série des faits que nous fournit l'expérience dans l'étude de la psycologie morale, et il conclut :

«Voilà l'homme, tel qu'il est posé au milieu de l'univers, en rapport avec ce qui est et existe, ayant besoin de tout ce qui l'entoure pour vivre, impressionné et attiré par ce qui est au-dessous de lui, à son niveau, au-dessus, et devant décider par sa volonté libre de la direction de sa vie, de sa réhabilitation ou de sa dégradation, de son bonheur ou de son malheur. Le bien et le mal, la vie et la mort sont devant lui, il doit choisir; et ce choix, ou l'exercice de sa liberté entre des influences contraires et des motifs d'action opposés, constitue la vie morale, qui a sa loi-régulatrice comme la vie intellectuelle. De là une législation morale ou l'*Ethique*, qui est aux fonctions de la volonté ce que la *Logique* est aux fonctions de l'esprit. Il nous reste à exposer l'une et l'autre : ce sera le complément de la psycologie expérimentale, dont tous les faits intellectuels et moraux, constatés par l'observation et décrits par l'analyse, iront se résoudre dans les lois nécessaires de la science de la pensée et de la science du devoir. »

Nous ne terminerons pas cet article, sans dire un mot du style de l'auteur. Il est pur, clair, élégant et toujours proportionné au sujet. On trouve çà et là quelques expressions nouvelles, mais dont M. Bautain a cru devoir se servir pour mieux rendre sa pensée. Il n'y a rien d'affecté ni de prétentieux dans son élocution, qui est simple et naturelle, sans cesser d'être noble. (*Voir aux Annonces.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Ceux des professeurs de l'Université dont l'enseignement a motivé les protestations de l'épiscopat et de la presse catholique ne se bornent plus à la polémique des journaux. Afin de rallumer les passions, M. Michelet vient de se livrer, devant un auditoire nombreux, à une sortie virulente contre le clergé. Cet exemple est grave : donné à Paris même, sous les yeux du ministre de l'Instruction publique qui ne paroît pas avoir rappelé l'imprudent professeur à son devoir, il peut provoquer ailleurs des manifestations non moins hardies. Si l'on espère effrayer ainsi le clergé, on se trompe:

les menaces, quelles qu'elles soient, ne lui feront pas déserter les intérêts de la religion, de la morale, de la société en péril. Dans les paroles violentes de M. Michelet, il ne verra qu'un symptôme nouveau de décomposition et de danger ; et il persistera, en signalant les désastreuses conséquences des doctrines exposées par certains professeurs, à réclamer la liberté de l'enseignement solennellement assurée par la charte. Nous savons fort bien qu'en dépit des récentes promesses de M. Guizot aux bureaux de la chambre des députés qui examinoient la proposition de M. de Carné, le nouveau projet de loi sur l'Instruction secondaire ne sera ni discuté, ni peut-être même présenté cette année : mais la question, qu'on n'ose porter à la tribune, gagne à être approfondie dans la presse. Elle fait des progrès dans les esprits, et tous les jours la cause du monopole perd des partisans. La levée de boucliers de M. Michelet ne lui fera pas retrouver ceux qu'elle a perdus.

— L'arrêt de la cour de cassation relatif à l'exercice du culte protestant a été accueilli par les clameurs de la presse anti-catholique. Le *Journal des Débats* ayant répondu que « les *protestans raisonnables* ne » pouvoient s'alarmer en aucune » façon de l'exécution d'une loi faite » uniquement pour maintenir le bon » ordre dans la société, et pour pré- » venir, soit sous le rapport poli- » tique, soit sous le rapport religieux, » de déplorables collisions, » M. F. Delessert lui a adressé, le 26 avril, la lettre suivante :

« Monsieur,

» Dans un article de ce jour, assez malveillant pour les protestans, à l'occasion de l'arrêt qui vient d'être rendu par la cour de cassation, le *Journal des Débats* affirme *qu'il n'y a pas un protestant raisonnable qui s'inquiète de cet arrêt.* Permettez-moi, monsieur, de contredire de la manière la plus formelle cette assertion. Je pense qu'il y a beaucoup de protestans en France, et celui qui a l'honneur de vous adresser ces lignes est de ce nombre, qui non-seulement s'inquiètent de cet arrêt, mais qui le regardent comme un pas rétrograde, déplorable, fait sous l'influence hostile aux protestans qui se manifeste depuis quelque temps d'une manière évidente. La cour de cassation avoit reconnu, *sous la Restauration*, en avril 1830, dans son célèbre arrêt sur l'affaire des protestans de Lavergies, *que les associations de plus de vingt personnes, pour l'exercice de cultes autorisés par l'Etat, ne sont pas dans la catégorie de celles prévues par l'article 291 du Code, et ne sont pas passibles de la peine portée par l'art.* 294; et maintenant cette même cour déclare qu'en dehors de six cents communes environ, où il existe en France des églises protestantes, les chrétiens appartenant aux deux cultes protestans, dispersés dans plusieurs milliers de communes, ne pourront exercer leur culte, lire la Bible, réciter en commun leurs prières, que sous le bon plaisir d'un maire catholique plus ou moins bien disposé pour eux, plus ou moins sous l'influence du curé.

» MM. les rédacteurs catholiques du *Journal des Débats* peuvent appeler cela de la liberté religieuse, mais ils me permettront à moi, *huguenot*, de n'être pas de leur avis. Au reste, les huguenots de France ne suivront pas le conseil charitable, qui leur est donné indirectement par le *Journal des Débats*, d'aller, s'ils ne sont pas contens, en Hollande ou en Prusse; ils resteront dans leur patrie, mais ils y soutiendront leurs droits, de quelque manière qu'ils soient attaqués. Quinze cent mille Français sauront se défendre contre d'injustes agressions et contre les mauvaises tendances qui surgissent de divers côtés; ils sont en minorité dans le royaume, mais ils auront le bon droit pour eux, et les appuis ne leur manqueront pas.

» FRANÇOIS DELESSERT,
membre de la chambre des députés. »

Les observations dont le *Journal des Débats* accompagne cette lettre se réduisent à dire :

« La cour de cassation n'a pas besoin que nous défendions ses arrêts : nous nous bornerons à répéter que celui qu'elle vient de rendre est l'application textuelle de l'article 291 du Code pénal et de la loi de 1834 sur les associations. Cette loi est venue donner une nouvelle force aux anciennes prescriptions du Code. M. François Delessert est député; qu'il en demande l'abrogation! Jusque-là il sera impossible à la cour de cassation, quelque bonne volonté qu'elle y mette, de décider que des personnes qui se réunissent dans le but de lire la Bible et de réciter en commun des prières, ne forment pas *une association ayant pour but de s'occuper d'un objet religieux.*

» Nous n'ajouterons qu'un mot : M. François Delessert parle *de tendance rétrograde, d'influences hostiles aux protestans, d'agressions injustes.* Nous ne savons pas ce qu'il veut dire. Les protestans sont députés; ils sont ministres; la liberté des cultes a des garanties jusque sur les marches du trône. »

C'est répondre avec une grande timidité aux menaces dont M. François Delessert s'est rendu l'organe, menaces que le *Semeur* n'épargne pas aux catholiques.

Le *Journal des Débats* auroit pu parler du triste exposé des motifs par lequel M. l'amiral Roussin a fait précéder le projet de loi relatif aux îles Marquises et de Taïti. Le ministre de la marine a osé y prodiguer l'éloge aux missionnaires méthodistes qui ont persécuté odieusement nos prêtres catholiques. En présence de ces éloges, M. François Delessert a-t-il bonne grâce de se plaindre d'une *tendance rétrograde?*

— Dimanche matin, le roi des Français a reçu, à l'occasion de sa fête, les prélats présens à Paris. A une heure, il a reçu M. l'Archevêque, à la tête de son clergé.

— Lundi, S. Ex. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, Nonce apostolique, a complimenté le roi des Français au nom du corps diplomatique.

— Le *Journal des Débats*, que nous avons trop souvent occasion de combattre, mérite quelquefois nos éloges. Ainsi, il a publié récemment un excellent feuilleton sur le sermon de M. l'abbé de Ravignan, en faveur de l'OEuvre des Apprentis et Ouvriers. Aujourd'hui, il apprécie en ces termes la station du Carême, prêchée à Saint-Thomas-d'Aquin.

« Parmi les prédicateurs qui viennent d'occuper avec le plus d'éclat et de succès les chaires des premières églises de Paris, les amis de la véritable éloquence sacrée ont spécialement distingué celui de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin. Dispensateur aussi zélé que prudent d'une parole de foi savante et d'ardente charité, M. l'abbé Ferrand de Moncourt a tantôt redressé les principales aberrations religieuses de notre époque, tantôt exposé les influences salutaires, les croyances ou les prescriptions morales du catholicisme avec une solidité de doctrine, une hauteur de pensées, une vigueur de raisonnemens, une noblesse de style, une onction et un goût exquis des convenances qui laisseront des traces profondes dans l'auditoire d'élite qui est venu, toujours croissant, recueillir les leçons d'un enseignement si pur et si chrétien. »

— On a célébré dimanche dernier, avec la solennité et la piété accoutumée, dans la chapelle de MM. de Saint Lazare, rue de Sèvres, le treizième anniversaire de la translation des reliques de saint Vincent-de-Paul. Personne n'a oublié ce dernier triomphe des saintes solennités de la foi catholique dans les rues de la capitale au mois d'avril 1830. La châsse magnifique qui contenoit les restes de l'apôtre de la charité, recueillit, pour ainsi dire, alors le dernier témoignage de la foi manifestée au-dehors. La religion à Paris n'a plus offert depuis que le saint re-

cueillement et les pompes intérieures de ses temples Mais la foi n'y a pas péri ; la foule des fidèles semble vouloir dédommager l'Eglise, par son empressement et sa vive piété. C'est ce qui frappoit dans la solennité de dimanche dernier autour des restes vénérés de saint Vincent-de-Paul. Beaucoup de pieux laïques, et parmi eux des hommes de distinction, et grand nombre de jeunes gens des diverses sociétés sous le patronage du saint, étoient venus se joindre aux disciples du saint prêtre et aux nombreuses Filles de la Charité.

Mgr Fornari, Nonce apostolique, a célébré les saints mystères, avant la messe solennelle, à laquelle M. l'évêque de Saint-Flour a officié pontificalement. MM. les évêques d'Ajaccio, de Coutances, de Saint-Louis (Etats-Unis), et Mgr Garibaldi assistoient à cette cérémonie.

M. l'abbé Lecourtier, chanoine théologal de Notre-Dame, a prêché sur la sainteté, dont il a indiqué les vrais principes si bien démontrés dans la vie admirable de Vincent-de-Paul. Cette parole, nette, vive, pieuse et fortement nourrie de la plus solide doctrine, tendoit au but le plus digne de la chaire évangélique, à la pratique de la sainteté que Jésus-Christ a surtout enseignée dans le divin sermon sur la montagne. L'auditoire a paru remarquer entre autres : premièrement, le beau passage où l'orateur, en parlant du détachement et de l'humilité du saint, s'est tout à coup interrompu, en s'écriant : « Je me trompe, M. F., Vincent-de-Paul fut une fois ambitieux, il sollicita une place, un honneur, les lettres du roi Louis XIII en font foi ; il rechercha et obtint le titre d'*aumônier-général des galeres* ;» secondement, cet autre endroit, où l'éloge le plus mérité et le mieux fait des saintes Filles de la Charité rappeloit que l'ancien curé des Missions, paroisse sur laquelle se trouvoit le séminaire des Sœurs, avoit pu connoître et apprécier particulièrement cet institut, l'une des œuvres les plus utiles de saint Vincent-de-Paul, « de cet homme, selon l'expression de l'orateur, qui ne fut jamais curé que de deux pauvres et humbles paroisses, Clichy, près Paris, et Châtillon, mais dont les œuvres de Charité couvrent la France. » Tout le discours de M. l'abbé Lecourtier étoit empreint de ce talent pratique et de cette doctrine exacte et bien énoncée qui le distinguent.

— M. l'évêque de Saint-Flour, accompagné de M. l'abbé de Garsignies, chanoine et vicaire-général de Soissons, se trouvera mercredi 3 mai, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, à Saint-Quentin, pour présider une cérémonie de prise d'habit chez les Dames religieuses de la Croix, qui ont un établissement si intéressant et si prospère dans cette ville du diocèse de Soissons.

— M. Glaire a donné, pendant le premier semestre, des leçons d'Ecriture sainte trop intéresssantes pour que nous n'en présentions pas un aperçu à nos lecteurs.

Le professeur avoit annoncé que, les lundis de chaque semaine, il compareroit, sous le rapport de leur origine, les écrits de l'Ancien Testament avec les livres sacrés de quelques anciens peuples, tels que les Chinois, les Indiens et les Perses ; et que les jeudis il traiteroit de l'herméneutique sacrée.

Pour satisfaire à la première partie de son programme, il s'est posé la question : *Les livres de l'Ancien testament sont-ils*, comme l'a dit Bossuet (*Disc. sur l'Hist. univ.*, part. 2), *les livres les plus anciens qui soient au monde?* Il s'est ensuite attaché à exposer dans tous ses détails l'origine des livres prétendus sacrés des anciens peuples, en démontrant que la prétention des incrédules relative-

ment à l'antiquité de ces écrits, ne repose sur aucun fondement solide. Les observations critiques de M. Glaire ont plusieurs fois produit une vive sensation parmi ses auditeurs; mais c'est surtout, lorsqu'en parlant des livres des Indiens, il s'est écrié :

« Lorsque je considère le style de la partie des Vedas que j'ai pu consulter, je l'avoue sincèrement, j'y trouve quelques caractères d'une antiquité assez reculée; mais d'un autre côté, je suis singulièrement étonné de voir les indianistes faire généralement remonter avec une entière assurance cette antiquité jusqu'au XIV^e^ siècle avant l'ère chrétienne, quand Colebrooke, l'unique autorité qu'ils puissent invoquer, et la seule en effet qu'ils invoquent, ne donne lui-même son opinion que comme une conjecture tout-à-fait vague, et qui, par conséquent, ne mérite pas une grande confiance; car voici ses propres paroles : «*This, it must* » *be acknowledged, is vague and conjec-* » *tural*. (Asiat. researches, tome VII, » p. 284.) »

Les développemens dans lesquels M. Glaire est entré, en traitant de l'origine des livres sacrés des Chinois et des Indiens, ne lui ont pas permis de parler encore de celle des écrits de l'Ancien Testament; aussi est-ce par là qu'il ouvrira les leçons du second semestre.

Celles du jeudi devoient, selon le programme, avoir pour objet l'herméneutique sacrée; mais, le professeur ayant cru devoir dire auparavant quelques mots de la critique sacrée, dont la connoissance est en effet nécessaire sous certains rapports pour l'intelligence de l'herméneutique, ses auditeurs l'ont prié de s'étendre davantage sur cet article. Pour satisfaire à leur vœu, M. Glaire, après avoir défini *la critique verbale*, a signalé les différens moyens, *soit extrinsèques*, *soit intrinsèques*, que fournit la critique pour corriger les fautes du texte hébreu, et il a exposé les règles à suivre pour faire un légitime usage de ces moyens.

Pendant le second semestre, il comparera, les lundis, les écrits de l'Ancien Testament avec les livres sacrés des Chinois, des Indiens et des Persans, sous le rapport des doctrines; c'est-à-dire, comme il l'a expliqué lui-même dans sa première leçon, qu'il montrera avec quelle supériorité les écrivains de l'Ancien Testament ont envisagé la nature et les attributs de la divinité, la création de l'univers, l'ame humaine, son essence, sa destination. Les vendredis, il exposera d'abord les sens divers dont l'Ecriture est susceptible, et les moyens tant *intrinsèques* qu'*extrinsèques* que fournit l'herméneutique pour connoître le vrai sens du texte; puis il s'attachera à démontrer qu'il n'y a point de mythes dans l'Ancien Testament, et à réfuter les faux principes, auxquels les rationalistes modernes d'Allemagne soumettent l'interprétation des oracles prophétiques de la Bible.

Nous espérons que les auditeurs graves et sérieux qui ont suivi jusqu'ici avec tant d'assiduité le cours d'Ecriture sainte, montreront le même zèle pendant le second semestre, d'autant plus que la matière qui doit y être traitée offre plus d'intérêt encore que celle qui a fait l'objet des leçons précédentes.

Diocèse de Digne. — MM. les vicaires-généraux ont été chargés par Mgr Sibour, qui se trouve à Rome, d'inviter les fidèles à venir en aide, par les secours de la charité, aux victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe. Nous citerons ce passage de leur circulaire :

«Vous n'aurez pas manqué de rappeler à vos peuples que ces tristes événemens qui se multiplient sous nos yeux, ne sont pas simplement le résultat inévitable des lois de la nature, d'une lutte aveugle de forces contraires, mais bien des signes

manifestes de la colère du ciel, et, en même temps, des avertissemens salutaires. Les créatures insensibles ne troublent l'harmonie que la sagesse de Dieu avoit primitivement établie entre elles, ne brisent les liens qui les retenoient dans leurs voies, que pour attester et punir une déviation supérieure et coupable, et, par là, elles tendent à maintenir l'ordre, en exécutant une loi de justice. Le ciel et la terre semblent s'être unis pour *combattre*, selon l'expression de l'Ecriture, contre les hommes *insensés* : le ciel a ravagé, par les eaux de sa colère, les campagnes de plusieurs provinces, et la terre, fatiguée du poids d'iniquités qui pèse sur elle, s'est agitée sous les pieds de ses habitans, pour les secouer et s'en délivrer, ou pour les instruire et les rendre sages par la terreur.

» Le souvenir de ces grandes exécutions de la justice de Dieu doit nous faire craindre que notre tour n'arrive, et que des catastrophes plus lamentables encore ne nous proposent aux nations comme un témoignage des vengeances du Seigneur. Lorsqu'un peuple a violé sa loi en plaçant son bonheur et ses espérances en lui-même et en ne prenant plus de souci des devoirs que son Dieu lui impose, lorsqu'il a traité la religion comme une vaine terreur ou comme une phase passagère de la vie humaine, lorsqu'il a cessé d'élever ses destinées immortelles, et que la félicité de ce monde lui suffit, il doit s'attendre à être rudement frappé par la main de Dieu. Qu'il ne dise pas : *J'ai péché, et que m'est-il arrivé de funeste? Le Très-Haut est un débiteur patient.* Au moment où il semble laisser aller les choses d'ici-bas sans les assujétir aux règles de sa sagesse, au moment où les hommes aveugles et superbes s'imaginent que l'ordre du monde se maintient par ses propres lois, sans dépendance d'un ordre supérieur qu'ils troublent par leurs crimes, il se réveille de son sommeil et frappe des coups terribles. Il ne coordonne pas rigoureusement les châtimens aux violations de la loi; mais, lorsque l'iniquité a rempli la mesure, il les fait arriver plus éclatans et plus sévères. »

Diocèse de Soissons. — On nous écrit de Laon :

« Les villes de Laon et de La Fère ont été, pendant le Carême et jusqu'au dimanche de Quasimodo, fécondées par la parole évangélique, et les fruits de grâce produits par cette divine semence prouvent qu'elle n'est pas tombée sur des ames stériles.

» L'Eglise de Laon, jadis le siége d'un illustre évêché fondé par saint Remy, et maintenant réuni à celui de Soissons, est depuis plusieurs années surtout l'objet de la sollicitude toute spéciale de Mgr de Simony, notre vénérable et pieux pontife. A la suite d'un de ses vicaires-généraux, M. de Marguerie, aujourd'hui évêque de Saint-Flour, et dont la parole éloquente avoit fait d'heureuses impressions qui, grâce au ciel, ne sont pas effacées, un autre grand-vicaire de ce diocèse, M. l'abbé de Garsignies, est venu, cette année, vers le milieu de la sainte quarantaine, donner aux habitans de Laon les preuves d'un zèle vraiment apostolique. Il avoit été devancé, pendant les trois premières semaines, par un jeune ecclésiastique dont les discours décèlent une grande habitude de la chaire et promettent à l'église de Laon des services bien précieux, M. l'abbé Abert, précepteur des enfans de M. de Crèvecœur, préfet de ce département. M. l'abbé de Garsignies, en arrivant parmi nous, a donc trouvé son auditoire tout formé et saintement préparé à correspondre aux efforts de son zèle. Il n'a pas laissé s'écouler un seul jour sans faire, le matin, une instruction, en forme de méditation, et le soir, un sermon. C'est le dimanche de Quasimodo que s'est terminée cette retraite dont les succès promettent les plus douces consolations à M. Tévenart, curé-archidiacre de Laon. Qui pourroit mieux que ce digne pasteur, dont le dévoûment et les talens sont généralement appréciés, maintenir et propager le bien qui vient de s'opérer, avec son concours, au sein de sa paroisse? En effet, ce bien

ne consiste pas seulement dans l'empressement avec lequel les habitans de Laon se sont rendus aux prédications pendant le Carême, et l'on a vu un nombre considérable de fidèles passer de la chaire évangélique au pied des sacrés tribunaux de la pénitence et à la table sainte.

» Tandis que la ville de Laon se montroit ainsi digne de la réputation de foi et de piété dont jouissoient à juste titre les anciens habitans de ces contrées, celle de La Fère, à quelques lieues de Laon, et aussi dans le diocèse de Soissons, ne montroit pas moins d'empressement à répondre à l'appel de la religion. Déjà, l'an dernier, cette ville, si importante par sa position militaire et son école d'artillerie, avoit été évangélisée par M. l'abbé de Garsignies, à la suite du décès de M. le curé; et M. l'abbé Detz, en prenant possession de cette paroisse où il étoit d'ailleurs vivement désiré, avoit trouvé les esprits favorablement disposés à consoler son ministère. Loin de démentir ces présages, les habitans de La Fère les confirment de plus en plus par leur assiduité à entendre la parole sainte, et leur recueillement surtout dans la maison du Seigneur, recueillement dont sont frappés tous les étrangers qui en sont les témoins. On ne voit pas avec moins d'édification s'approcher des sacremens un grand nombre de personnes qui, depuis longtemps, en vivoient éloignées. Pour assurer à son ministère des succès si propres à l'encourager, M. le curé de La Fère avoit, pendant le Carême, invité plusieurs de MM. les curés du canton à venir joindre leur parole à la sienne, et chacun de ces respectables ecclésiastiques avoit rivalisé d'ardeur pour répondre à l'appel de M. le doyen de La Fère, qui a lui-même terminé cette intéressante mission, en prêchant les jours du Vendredi saint et de Pâque, au milieu d'un immense concours et de manière à sceller au fond des cœurs les vérités qui y étoient déjà descendues.

» Outre ces témoignages de foi, les habitans de La Fère ne se lassent pas de la prouver par d'autres actes d'une pieuse libéralité. Sans parler de beaucoup d'améliorations qui ont lieu, en faveur du culte divin, depuis l'arrivée de M. l'abbé Detz, on voit, depuis quelques mois, dans l'Eglise, un magnifique tableau de Jouvenet, un des grands peintres du siècle de Louis XIV. Ce tableau, qui représente saint Pierre guérissant les malades, est admiré par tous les connoisseurs. Le jour de Pâque même, a eu lieu l'inauguration d'un nouvel orgue sorti des ateliers de M. l'abbé Larroque. Cet instrument, qui ne laisse rien à désirer sous aucun rapport, ajoutera désormais une grande pompe aux solennités religieuses, et son acquisition ne fait pas moins honneur à M. le curé, à M. le maire et aux membres du conseil de fabrique, qu'aux habitans de La Fère qui ont voulu, à l'unanimité, y contribuer selon leurs moyens, lors d'une quête faite, au domicile de chacun d'eux, par M. Delaby, maire, et M. le curé.

» Gloire à la religion qui voit ainsi se perpétuer et se reproduire sans cesse l'esprit du sacerdoce, impérissable comme la foi dont il est le soutien! Honneur aussi aux populations dont les exemples prouvent aux moins clairvoyans, et à ceux même qu'il paroît difficile de ramener à la vérité, qu'elle est, cette vérité, pour les individus comme pour les sociétés, la résurrection, le salut et la vie! »

— M. Jean-Frédéric Dupont, prêtre, fondateur et directeur de l'Institution des Sourds Muets de Saint-Médard-lès-Soissons, est mort le 14 avril dans la quarante-troisième année de son âge. Nous avons parlé plusieurs fois de la fondation de M. Dupont, qui, en formant un utile établissement de charité, a soustrait à une destruction complète les nobles restes de l'abbaye de Saint-Médard. Il aimoit ses sourds-muets comme le père le plus tendre aime ses enfans. Il leur avoit voué sa fortune, son intelligence, ses forces, son activité, qui étoit prodigieuse. Il paroît que M. Dupont a légué à son évêque sa chère institution. Le prélat a re-

commandé d'une manière toute spéciale, aux prières des fidèles, *cet ecclésiastique si dévoué, créateur d'une œuvre précieuse* à laquelle il demande que l'on conserve l'intérêt que le fondateur avoit su lui concilier, et qu'elle mérite si bien par elle-même.

www.libtool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Plus on a envie d'être député, plus il est naturel qu'on s'aventure dans les manœuvres dont l'effet est de vicier les élections. Or, jugez quel doit être le supplice des malheureux élus de cette espèce qu'on tient accrochés à la porte de la chambre tout le long d'une session, sous prétexte d'examiner leur affaire! Est-ce qu'il n'y a pas là de quoi en mourir; et croyez-vous que Tantale au milieu des eaux ne se trouve pas heureux en comparaison?

Voilà cependant ce qui est arrivé cette année à trois envoyés des colléges électoraux. On ne se fait l'idée de leur souffrance qu'en songeant à la passion qu'il faut avoir d'être député pour se laisser ainsi éplucher pendant quatre mois d'enquête et de ballottage, plutôt que de retirer son affiche de dessus la porte et d'envoyer promener le métier pour faire cesser un tel supplice. Savez-vous bien que cela porte à réfléchir sur les causes qui peuvent donner tant d'attrait à la députation? Et on vient parler d'y ajouter l'attrait d'une indemnité pour frais de déplacement et de séjour à Paris pendant les sessions! Assurément il y a bien de l'argent mal placé dans les budgets; mais il est impossible qu'il y en ait de dépensé plus inutilement que celui-là. A la bonne heure s'il étoit question d'en demander à ces messieurs pour être députés. En mettant la fonction aux enchères dans les colléges électoraux, on ne sauroit dire combien l'amour de la représentation nationale rapporteroit d'argent.

PARIS, 1er MAI.

La chambre des députés a autorisé, samedi, le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement. Elle s'est occupée ensuite de pétitions sans intérêt.

Il n'y aura pas de séance avant jeudi. Ce jour-là la chambre aura à examiner une demande de 19 millions pour travaux publics, et une autre demande de 1 million 600,000 francs pour l'ambassade de Constantinople. La discussion de l'enquête viendra immédiatement après les lois de crédit.

— Une ordonnance, insérée au *Moniteur* d'hier, renferme plusieurs nominations dans la haute magistrature:

M. Feuilhade-Chauvin, procureur-général à Lyon, remplace comme conseiller à la cour de cassation M. Gilbert des Voisins, décédé. Il est lui-même remplacé par M. Pion, procureur-général à Douai, auquel succède M. Roulland, avocat-général à Rouen. D'un autre côté, M. de Latournelle, procureur-général à Orléans, est nommé premier président à la cour de Dijon; son ancien poste est rempli par M. Daguenet, procureur-général à Montpellier; enfin, M. Henriot, procureur-général à Alger, passe à Montpellier en la même qualité, et M. Dubodan, premier avocat-général à Rennes, devient procureur-général à Alger.

MM. Feuilhade-Chauvin, de Latournelle et Daguenet appartiennent à la chambre des députés.

— Par ordonnance du 26 avril: M. Guiraud (Jules), avocat, est nommé juge à Avignon, en remplacement de M. Guiraud, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé juge-honoraire; M. Jaffard, substitut à Mende, est nommé juge au même siége; M. Flandin, juge-suppléant, est nommé substitut à Mende; M. Croze, juge-suppléant, est nommé juge à Privas, en remplacement de M. Prinsac, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé juge-honoraire; M. Dupuy, substitut à Gourdon, est nommé substitut à Alby; M. Canet, substitut à Alby, est nommé substitut à Gourdon; M. Circan, avoué, est nommé juge-suppléant à Prades.

— On annonce plusieurs mutations dans le personnel inférieur du corps diplomatique. Par arrêté du 24 avril, M. le comte

de Lafressange, attaché à la légation de Hanovre, est nommé secrétaire de légation à la même cour. M. de Lafressange a rempli pendant un an l'intérim de ministre plénipotentiaire à la cour de Hanovre.

M. Foy, second secrétaire de la légation à Constantinople, passe secrétaire à Athènes, en remplacement de M. de Sartige, nommé à Constantinople.

M. de Cambis est nommé au poste de second secrétaire d'ambassade à Rome.

— M. le lieutenant-général baron Dogureau est nommé grand'croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Par ordonnance du 23 avril, le renouvellement triennal de la moitié des conseillers municipaux aura lieu, pour 1843, du 20 mai au 31 juillet prochain, dans toutes les communes du royaume, à l'exception de celles où ce renouvellement aura été opéré depuis le 1er février dernier.

Dans les communes où le conseil municipal a été élu intégralement depuis le 1er février 1840, il sera procédé au tirage au sort de la moitié qui sortira en 1843. Si la commune est partagée en sections électorales, le tirage se fera selon les règles déterminées par l'article 3 de l'ordonnance du 9 septembre 1834.

Après le renouvellement des conseillers municipaux, il sera pourvu aux places de maires et d'adjoints par de nouvelles nominations.

— Les souscriptions en faveur de la Guadeloupe, réalisées le 26 avril par la caisse centrale, s'élevoient à 1,400,000 francs.

— Une vente d'objets donnés par les princesses et par d'autres personnes, organisée dans les appartemens du Palais-Royal, a produit plus de 100,000 fr. au profit des infortunés de la Guadeloupe.

— Jeudi dernier, 27 avril, la reine d'Espagne, Marie-Christine, est entrée dans sa 37e année. Il y a eu le soir baise-mains à l'hôtel de Courcelles.

— Le prix de poésie que l'Académie-Française décerne tous les deux ans vient d'être remporté par madame Louise Collet. Le sujet du concours étoit un poème sur le monument de Molière. Les concurrens étoient au nombre de soixante.

— Le gouvernement a reçu deux rapports de MM. les généraux Bedeau et Baraguay-d'Hilliers. Après plusieurs combats, où les Kabyles ont été battus et dispersés sur tous les points, le général Baraguay-d'Hilliers s'est emparé de Collo. Dans cette circonstance, les soldats français ont combattu avec leur bravoure ordinaire.

— Le *Moniteur* publie un rapport arriéré du général Bugeaud, daté du 31 mars, qui rend compte d'un avantage obtenu le 6 du même mois sur le Bas-Chéliff par le colonel Géry, qui, gêné par les Arabes dans la pose d'un pont de chevalets, leur a tendu une embuscade et leur a tué ou mis hors de combat 150 hommes. La perte de notre côté a été de 4 hommes tués et 20 blessés.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le théâtre du Havre a été complètement détruit par un incendie, la nuit du 28 au 29 avril. Le directeur du théâtre, s'étant précipité d'une hauteur de 20 mètres pour échapper aux flammes, a été tué sur le coup. Ce théâtre étoit construit depuis 20 ans, et avoit coûté 1,600,000 fr.

— Un arrêté du maire d'Elbeuf, relatif à la destruction des hannetons, accorde un prime de 1 fr. 50 c. pour chaque hectolitre de ces insectes.

— Par une délibération prise à l'unanimité, le tribunal de commerce de Troyes vient de décider qu'à partir du 1er mai prochain toutes les annonces commerciales seront insérées simultanément par l'*Aube* et le *Propagateur*. Le *Propagateur*, qui appartient à l'opposition, avoit été exclu par la cour royale de Paris du bénéfice des annonces légales. En beaucoup de lieux, les décisions des tribunaux de commerce protestent contre celles des cours royales.

— On annonce la réouverture de l'Ins-

titut agricole de Grignon; les cours ont dû reprendre le 1er mai. Le nombre de soumissions et de promesses de soumission est assez considérable pour permettre cette rentrée.

— Un accident déplorable est arrivé sur le chemin de fer entre Givors et Rive-de-Gier. Deux hommes qui le parcouroient à pied s'étoient arrêtés pour voir passer un convoi de remonte. Dans le même moment, un convoi de descente arriva derrière eux. On se hâta de faire agir le sifflet et on tâcha d'arrêter l'impulsion du convoi; mais tous les efforts du machiniste furent impuissans. L'un de ces malheureux fut tué; l'autre, grièvement blessé, a été transporté à l'hôpital de Rive-de-Gier, dans un état désespéré.

— La place de Clermont-Ferrand est dans la consternation. Une des maisons de banque les plus importantes de cette ville, la maison Comitis et Marche, vient de suspendre ses paiemens.

— Un affreux accident a eu lieu ces jours derniers à Limoges. Par suite d'explosion de pièces d'artifice, deux personnes ont été tuées, et deux autres dangereusement blessées.

— On assure qu'Espartero vient d'acheter une propriété de 300,000 fr., située dans le département des Landes.

EXTÉRIEUR.

A la séance des communes du 27, lord John Russell a demandé la 2e lecture du bill relatif aux coopérations municipales d'Angleterre et du pays de Galles. Mais cette motion a été rejetée.

— Un des plus riches capitalistes de l'Europe, M. Richard Arkwright, esquire, est mort dans sa terre du Derbyshire (Angleterre). Il passoit pour avoir cinq millions de revenu.

— On écrit de Pesth (Hongrie), le 18 avril, à la *Gazette d'Augsbourg*:

« De tristes nouvelles sont arrivées de toutes les parties du royaume, sur l'agitation que produit la question relative à l'impôt foncier, ou impôt dit de la noblesse. Dans le comitat de Gamoroc, le sang a coulé. Outre la question foncière, celle de l'instruction du peuple excite encore la colère de la noblesse hongroise. »

— Les ratifications du traité conclu entre le Mexique et les Etats-Unis, relativement à des indemnités réclamées par des citoyens de cette dernière république, ont été échangées le 29 mars à Washington.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

A Paris, chez LADRANGE, libraire, quai des Augustins, 19; DEZOBRY et MAGDELEINE, libraires, rue des Maçons-Sorbonne, 1.

PHILOSOPHIE MORALE,

PAR M. L'ABBÉ BAUTAIN.

Deux gros volumes in-8°. — Prix : 16 francs.

En vente, à la librairie française, allemande et étrangère de BROCKHAUS et AVENARIUS, 69, rue Richelieu, en face de la Bibliothèque royale.

S. JUSTINI,

PHILOSOPHI ET MARTYRIS,

OPERA

Recensuit prolegomenis adnotatione ac versione instruxit, indicesque adjecit Dr J. C. Th. Otto. T. I. in-8°. Iéna, 1842. Prix : 9 fr. 35 c.

Le T. II et dernier est sur le point de paroître.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3745.

JEUDI 4 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Lettre de M. l'évêque de Chartres, sur l'aggrégation des femmes à l'Université.

www.libtool.com.cn

«Monsieur,

» Je me propose de faire aujourd'hui quelques réflexions sur l'aggrégation des femmes à l'Université. Il seroit difficile de trouver un sujet plus intéressant et plus propre à exciter l'attention des pères de famille et du public tout entier.

» Et d'abord on a peine à concevoir, surtout d'après l'art. 13 de la Charte, qu'une disposition dont les suites sont immenses, qui soumet la moitié de la société humaine à un joug inconnu jusqu'à nos jours, qui n'étoit pas même entrée dans l'esprit du fondateur de l'Université, qui, pendant toute la durée de l'empire, et assez long-temps après, fut entièrement ignorée aussi bien que ses dures prescriptions et ses chaînes, on ne peut, dis-je, comprendre qu'une telle disposition ait pu être arrêtée par de simples ordonnances, et n'ait pas eu besoin d'une loi pour la consacrer et lui donner une base ferme et solide.

» Mais je laisse aux jurisconsultes et aux publicistes à dissiper les épais nuages qui enveloppent la légalité de cette mesure. Pour moi, je me bornerai à quelques remarques mieux assorties à l'objet de mes réflexions habituelles.

» Une très-grande différence sépare les directions diverses qui conviennent d'un côté aux jeunes gens, et de l'autre à l'enfance du sexe. Pour les uns, l'*éducation* et l'*instruction* doivent marcher d'un pas égal. Quant aux femmes, l'éducation exige la plus grande part des soins que réclament leurs premières années. Les motifs de cette préférence ne peuvent être contestés, quoique la vue de leur assurer de très-précieux avantages fasse aussi un devoir d'orner, d'éclairer leur esprit, de cultiver, à cet égard, les dons particuliers qui les distinguent. On ne peut reprocher à la France d'avoir négligé cette dernière tâche depuis plusieurs siècles. Bien qu'aucune prohibition ni aucun monopole ne vînt contrarier ni entraver les vues des pères de famille sur leurs enfans, le génie vif et brillant dont le ciel a enrichi notre patrie éclatoit chez les deux sexes. Les talens polis et perfectionnés par la culture se montroient de toutes parts, et tandis que des poètes, de grands écrivains charmoient ou instruisoient nos aïeux, on jugeoit, avec raison, qu'ils devoient en partie le mérite achevé de leurs ouvrages au goût épuré, au sentiment délicat des convenances et des beautés de la langue dont l'autre sexe leur avoit fourni le modèle. Aussi n'est-on pas étonné de trouver ces lignes dans La Bruyère: « Si les femmes étoient tou-» jours correctes, j'oserois dire que les » lettres de quelques-unes d'entre elles » seroient peut-être ce que nous avons » dans notre langue de mieux écrit (1). »

» Qu'on laisse donc la France à elle-même. Que son intelligence, dégagée de gênes et d'entraves qu'elle n'avoit jamais connues, se joue dans la variété de ses faciles et heureuses conceptions. Ah! elle saura bien trouver dans ce trésor de discernement fin et de vive pénétration qui lui a été donné, des pensées pleines de feu et d'agrément, ou de sublimité et de force, qu'une première direction pesante et tyrannique ne peut que faire avorter. Otez donc le faste trompeur de vos études encyclopédiques; évitez de fatiguer la jeunesse des deux sexes par de perpétuelles inspections aussi dispendieuses que peu utiles. Vous rentrerez ainsi dans la voie tracée par la raison et par l'exemple de tous les siècles. Non; ce n'est point à

(1) La Bruyère, ch. 1er. *Des ouvrages de l'esprit.*

orce de tourmenter, de surcharger l'esprit, et surtout l'esprit français, qu'on obtient les riches fruits dont il porte le germe en lui-même. Il lui faut l'air de la liberté ; hors de la région où on le respire, il souffre, il languit, il meurt dans la servitude.

» Mais, quel que soit le succès avec lequel les femmes peuvent concourir à la gloire littéraire de leur pays, cependant, je l'ai déjà dit, c'est bien plutôt par l'*éducation* que par l'*instruction* qu'on les met en état de remplir dignement leur destinée. Or, quel doit être le fond, la base, le ressort tout puissant de cette direction qui plus tard décidera de tout pour elles? C'est la religion. Où puiseront-elles ce dévoûment, cet enthousiasme de charité, ce courage héroïque et compatissant qu'elles déployèrent, il y a cinquante ans, au milieu de tous les périls et de toutes les horreurs? Dans la religion. Comment deviendront-elles, dans toute l'étendue du terme, de bonnes mères de famille? Par la religion. Qui les rendra la seconde providence des pauvres, le modèle des vertus douces, mais fermes et courageuses, la couronne de leurs époux et de leurs enfans? C'est toujours la religion. Eh! qu'est-ce que la femme incrédule? Ai-je besoin de le dire? Qui ne connoît ses caprices, ses emportemens, ses vagues et noires mélancolies, qui la rendent inhabile aux soins domestiques, son attrait criminel pour de détestables écrits qui lui renversent le sens, qui lui font transporter sur la plus odieuse scélératesse l'admiration due à la vertu, enfin qui, dans des cas très-rares, mais nullement chimériques, la précipitent elle-même dans le crime qu'elle charge d'atrocités étudiées et de raffinemens inouis, ou bien tournent contre elle le dépit furieux et insensé que lui cause un léger chagrin, l'arment d'un fer meurtrier qui, en lui donnant la mort, déchire tous les cœurs que lui attachoit la nature, et rend de tendres enfans, une famille entière victime de sa frénésie?

» C'est donc une religion vive et profonde qu'il faut graver dans le cœur de la femme dès son premier âge. Tel est alors le plus important et le plus utile emploi du temps qu'on lui consacre et des soins qu'on lui donne. Sans cela, tout le reste n'est pour elle qu'un vain amusement ou une source d'erreurs et un piége.

» Or, l'Université est-elle bien propre à nourrir dans l'ame d'une jeune fille les profonds sentimens de foi que l'Eglise lui inspire? Les mesures qu'elle prend et l'esprit de scepticisme dont on remarque en elle de si frappans indices ne doivent-ils pas, au contraire, avoir pour effet d'affoiblir, de miner ces sentimens, et de les remplacer à la fin par l'incrédulité? Examinons, et qu'on ne se refuse pas à l'évidence.

» Quelle preuve authentique fait connoître au public que les fonctionnaires de l'Université, ses professeurs, ses régens de tout degré, ses inspecteurs et ses inspectrices sont attachés à la religion, ou même qu'ils ont une religion? Quel gage exige-t-on d'eux à cet égard? Absolument aucun. Ils peuvent être, quant aux hommages dus à la divinité, turcs, brachmanes, sociniens, quakers, saint-simoniens, fourriéristes. Ils sont même libres, s'ils le trouvent bon, de vivre sans Dieu et sans culte. C'est de quoi l'Université ne s'inquiète point. Elle ne prend pas même la peine d'assortir les croyances apparentes ou réelles de ses maîtres avec celles de leurs disciples. Ou plutôt elle semble se plaire à faire, à ce sujet, les rapprochemens les plus bizarres et les plus funestes.

» Dans un collége que j'ai presque sous les yeux, lequel ne renferme que des élèves nés catholiques, on compte, parmi les professeurs, un Juif et deux protestans, dont l'un est chargé d'enseigner la philosophie (1). Or, si l'on réfléchit à la puissance et à la continuité de l'action

(1) Quand on réclame contre un abus si visible et si affligeant, on répond que tous les cultes sont libres. Mais comment l'Université peut-elle se méprendre d'une manière si peu excusable sur l'application de cet article de la charte? Sans doute

morale qu'un maître exerce sur ses disciples, quelle sécurité peut donner pour la foi de ceux-ci un tel arrangement dont l'Université met sous nos yeux de nombreux exemples, et qui paroît être plutôt un jeu impie et cruel qu'une disposition prise d'un sens rassis? Quel effroyable danger pour un sexe d'une imagination si vive, et naturellement si pénétrant, d'être, au début de la vie, dirigé par un corps qui, en affichant avec une complaisance si marquée son indifférence pour tous les cultes, semble déclarer hautement qu'il les méprise tous, et qu'il ne reconnoît à aucun d'eux un caractère divin? Oui, qui ne tremblerait en songeant que ces jeunes ames sont exposées à voir leur foi, qui jette en elles ses premiers rayons, emportée par la force d'une séduction presque inévitable et par le souffle du scepticisme?

» Ajoutons que l'institutrice ne donne aucun témoignage de sa foi. Elle n'est tenue de produire qu'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par un maire sur l'avis de trois conseillers municipaux (1), hommes presque toujours attachés au labourage ou à quelque industrie mécanique, et fort inhabiles, on l'avouera sans peine, à porter, en matière de foi et de croyance personnelle, un jugement que d'ailleurs on ne leur demande pas. Chose très-remarquable, le pasteur n'est pas même consulté. Les sentimens religieux de cette femme destinée à remplir un ministère dont les effets sont si étendus, restent donc sans garantie, et les vertueuses alarmes des parens ne trouvent en elle aucun titre à leur confiance qui les rassure. Enfin, les livres élémentaires de lecture à l'usage des écoles publiques, bien qu'ils renferment quelques actes et quelques prières qu'il auroit été trop criant de supprimer, respirent en général, dans les courtes instructions qu'on y a jointes, la sécheresse et l'orgueil du déisme. Aussi la croix de Jésus-Christ en est-elle bannie (2). L'usage de tous les siècles et de tous les peuples chrétiens qui l'ont mise à la tête de semblables livres, usage encore subsistant de nos jours, n'a pu la sauver de cet affront. Cette image auguste et chère semble exciter le dédain de l'Université, et sa philosophie refuse à la foi naissante des enfans la douceur de laisser tomber leurs premiers regards sur ce signe adorable, lequel, gravé dans leur cœur, y est le germe de toutes les bénédictions et de toutes les vertus.

» En est-ce assez? Et après avoir lu ces simples remarques, peut-on ne pas s'écrier: Non, la mission si délicate de prescrire la forme et l'esprit de l'éducation du sexe qui a le plus besoin du secours et des consolations de la foi, ne sauroit regarder notre corps enseignant? Des réglemens émanés de ce corps ne prouvent-ils pas en effet que le sentiment des convenances qu'il est le moins permis de violer est étranger à ses habitudes scientifiques? Comment n'être pas profondément contristé en voyant des vierges vouées à la prière et à la solitude, traînées par ses ordres dans un lieu public témoin des vaines interrogations qu'on

l'acte fondamental autorise tout Français à garder sa croyance; mais il ne lui donne pas le droit de détruire, par des moyens directs et indirects, la croyance des autres.

(1) Ordonnance du 23 juin 1836. Article 6.

(2) On allègue sans doute que les protestans n'admettent pas le signe de la croix; mais cette observation ne peut justifier l'omission que je déplore. L'Université ne devroit point oublier que les *préceptes de la religion catholique* doivent faire la base de son enseignement (Décret impérial du 17 mars 1808, art. 38), et que par conséquent les ouvrages qu'elle destine à ses écoles doivent porter avant tout le cachet du catholicisme. Il lui seroit très-aisé de faire quelque addition ou quelque intercallation, telles qu'on en voit déjà dans ces mêmes livres, et qui satisferoient nos frères séparés, si peu nombreux parmi nous, en épargnant à plus de trente millions de Français attachés au culte de nos pères, une suppression douloureuse qui semble indiquer un mépris public pour leur croyance.

leur fait subir : triste théâtre où elles sont données en spectacle à une nombreuse et profane assemblée, laquelle recueille à peine quelques paroles qui expirent sur leurs lèvres et dont leur trouble interdit de tirer aucune conséquence? Quel chrétien ne gémit à l'aspect d'un délégué universitaire, souvent d'un jeune inspecteur qui s'introduit en maître dans un de ces asiles sacrés de l'innocence dont les chefs du peuple eux-mêmes craindroient de franchir le seuil? Mais où va cet ardent détracteur des saints nœuds du mariage? Où va ce moderne adorateur de la volupté déifiée? où va-t-il? Ah! il se hâte de pénétrer dans une enceinte où sont réunies de jeunes personnes élevées sous les ailes de la religion; il vient s'instruire de leurs progrès dans les connoissances qu'on leur donne. Il les interrogera sur la doctrine sainte avec un air de profond respect et même de jalousie pour la pureté du dogme et la foi orthodoxe. Mais écoutons: que leur demandera-t-il? quoi! si elles croient en Jésus-Christ, auquel il ne croit pas lui-même? si elles rendent un fidèle hommage au Créateur de l'univers, qui n'est autre chose à ses yeux que cet univers même, un être mêlé, incorporé à la matière? S'informera-t-il de leurs pensées sur l'obligation de fréquenter le temple saint, lui qui ne s'y montre jamais? leur parlera-t-il de vertu, de pudeur?.... Mais je m'arrête; je supprime un détail auquel il est si aisé de suppléer, et, après avoir fait remarquer l'inutilité de ces inquisitions au sujet d'un enseignement spécial que de pieuses maîtresses, avec les vues fines et délicées de leur sexe, entendent mieux que des hommes d'études classiques et de collége, je m'en repose sur la pénétration de mes lecteurs, et je leur laisse à juger cette grande question.

» Je n'ajoute plus qu'un mot, mais qui est d'une importance infinie. On poursuit avec ardeur le projet d'établir de toutes parts des écoles normales de filles. Je suis persuadé qu'on placera d'abord à la tête de ces écoles qui fourniront des institutrices à toutes nos provinces, des femmes chrétiennes et dignes de confiance. Mais tout dégénère ici-bas, et le pouvoir change de main. Plus tard on jugera que ces sages directrices tiennent trop à des idées surannées et peu compatibles avec les mœurs présentes. On leur substituera donc des esprits plus flexibles et plus accommodans, des femmes au moins à demi-initiées dans le rationalisme du siècle. Des institutrices formées par leurs mains, imbues de leurs doctrines et stylées à la dextérité requise pour les répandre sans scandale, iront enseigner dans toutes les parties du royaume. Ces manœuvres ne tarderont pas à porter leurs fruits, et bientôt la religion, abandonnée par un sexe qui est sa dernière ressource et son appui, périra pour notre France. Elle succombera à tant de coups frappés dans l'ombre, à tant de pertes et d'atteintes cruelles, à tant d'attaques sourdes, variées, savantes, conduites avec l'habileté tout à la fois la plus déplorable et la plus raffinée : semblable à un grand arbre l'ornement d'une contrée, dont une main ennemie épuise peu à peu la sève, blesse avec le fer la tige vigoureuse, arrache l'une après l'autre les profondes racines, et qui, privé de tout soutien, de tout principe de vie, s'incline, tombe et couvre la terre de ses rameaux desséchés et de ses débris.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» † CLAUD. HIP. *év. de Chartres.*

» Chartres le 2 mai 1843. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Bien que, durant la semaine sainte, le souverain Pontife soit dans l'usage de ne point donner d'audiences, il a daigné recevoir les officiers français du brick le *Cassard*, en ce moment dans les eaux de Civita-Vecchia, commandé par le capitaine Du Couëdic. Ces braves marins avoient ambitionné de rendre leurs respectueux hommages au Père commun des fidèles. S. S. s'est entretenue avec leur commandant, auquel Elle a parlé de ses voyages et de la marine française avec le plus grand intérêt. M. Lega-

gneur, premier président de la cour royale de Grenoble, avoit obtenu la faveur de se joindre aux officiers du *Cassard*. S. S. a daigné s'entretenir avec lui de la Grande-Chartreuse et des pieux cénobites qui l'habitent : elle a fait le plus bel éloge de l'esprit qui anime en particulier les Chartreux français.

— Le lundi et le mardi de Pâque, il y a eu chapelle papale au Vatican, et le pape a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée le premier jour par le cardinal Mezzofante, et le second jour par le cardinal Polidori.

— Le 18 avril, S. E. le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine, secrétaire d'Etat et des Brefs de Sa Sainteté, assisté de Mgr Asquini, archevêque de Tarse, et de Mgr Castellani, évêque de Porphyre, a sacré, dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens, Mgr Tizzani, évêque élu de Terni, et Mgr Turchi, évêque élu de Norcia.

— La mort du Père Eugène, de Rumilly, ministre-général des Capucins, arrivée le 28 mars, a élevé cet Ordre au plus haut degré dans l'opinion publique, et déjà on ne parle dans Rome du général défunt des Capucins qu'en disant : C'est un saint qui est mort. Il est impossible, en effet, d'exprimer les sentimens d'humilité, de résignation, de piété, d'amour divin, avec lesquels cet excellent religieux s'avançoit vers sa fin. Il suffira de dire que, n'ayant jamais perdu connoissance, il ne s'en servit que pour accompagner en esprit les prières pour les mourans, et d'autres encore qu'il voulut qu'on lui répétât à plusieurs reprises, à l'effet d'obtenir une bonne mort. Son cœur, embrasé de l'amour de son Dieu, s'épanchoit par des baisers et des embrassemens chaleureux et ardens sur son crucifix, qu'il ne quitta pas un instant ; ses paroles n'étoient que des remercîmens pour les bienfaits qu'il avoit reçus, et de ferventes prières pour demander la grâce d'un heureux passage en l'autre monde. Sa mort a été tranquille comme celle d'une personne qui est surprise par un doux sommeil. Son visage est devenu beau et rayonnant ; son corps, durant les trois jours qu'il est resté sur terre, n'a donné aucun signe de corruption, ce qui, rapproché des signes précédens, a frappé d'étonnement. Le peuple accourut en foule dans l'église, et chacun vouloit à l'envi lui baiser la main, et obtenir quelque objet qui lui eût appartenu. Le souverain Pontife a bien voulu permettre qu'il ne fût pas enseveli dans le cimetière commun des religieux, mais bien dans l'église, du côté de l'Evangile, dans la chapelle de la Nativité de la très-sainte Vierge.

— Un vif intérêt s'attache toujours à la chapelle où M. Alphonse Ratisbonne a eu cette vision miraculeuse à la suite de laquelle, d'israélite qu'il étoit, il est devenu catholique. C'est un pieux pélerinage de plus à faire dans la ville sainte. On va prier à l'église de Saint-André *delle Fratte* et admirer un beau tableau que M. Ratisbonne a donné : il représente l'Immaculée Conception, et la main bienfaisante qui lui a montré le chemin de la vérité. Depuis peu, on a placé à droite et à gauche de l'autel deux plaques de marbre, sur lesquelles on lit en italien et en français l'inscription suivante :

« Le 20 janvier 1842, Alphonse Ratisbonne, né à Strasbourg, vint ici juif obstiné ; la sainte Vierge lui apparut telle que tu la vois ; tombé juif, il se releva chrétien. Etranger, emporte chez toi le précieux souvenir de la miséricorde de Dieu et de la puissance de la Vierge ! »

PARIS. — Depuis plusieurs années, le corps diplomatique n'avoit plus pour organe le représentant du Saint-Siége à Paris. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, ayant été élevé

à la dignité de Nonce, a prononcé, le 1er mai, le discours d'usage, en vertu du privilége attaché à son rang. Voici ce discours :

« Sire, si les sentimens et les vœux du corps diplomatique et des souverains qu'il a l'honneur de représenter, n'étoient pas déjà parfaitement connus de Votre Majesté, élevé sans mérite à l'éminente dignité qui me donne la haute mission de les lui manifester dans cet anniversaire solennel, je désespérerois de la pouvoir remplir dignement.

» Ces sentimens et ces vœux, Sire, sont et seront toujours les mêmes.

» Que le bonheur de Votre Majesté, de votre auguste épouse, de toute votre royale famille soit de longue durée et d'une perfection complète.

» Le mariage de la princesse votre fille, cet événement prospère, arrivé si à propos pour augmenter la joie de votre fête, est un présage qui console.

» Que Votre Majesté soit heureuse et comme père et comme roi!

» C'est à l'ordre et à la paix, auxquels Votre Majesté, d'accord avec les autres souverains, a coopéré avec tant d'efforts et de succès, que se rattache le bien-être si désirable et si désiré de la France et du monde.

» Dieu daignera en accorder le maintien. Comme dans sa puissance, dans sa sagesse, dans sa justice, Dieu est encore infini dans sa miséricorde.

» Le corps diplomatique prie Votre Majesté d'agréer, avec ces sentimens et ces vœux, ses félicitations respectueuses. »

Le Roi des Français a répondu :

« Il m'est fort agréable de recevoir par votre organe, à l'occasion de ma fête, l'expression des sentimens et des vœux que vous m'offrez au nom du corps diplomatique et des souverains qu'il représente auprès de moi. J'espère avec vous que le ciel continuera à répandre ses bénédictions sur la France. L'affermissement du repos dont elle jouit calme de plus en plus les passions dont l'effervescence auroit pu le troubler, et la confiance si heureusement croissante dans la durée de la paix du monde et dans l'accord de tous les gouvernemens pour en assurer le maintien, facilite le succès de nos efforts, et ajoute d'année en année de nouveaux progrès à la prospérité des nations.

» Je vous remercie de vos félicitations sur le mariage de ma fille. La reine et toute ma famille se joignent à moi pour vous témoigner combien nous y sommes sensibles. »

— Voici le discours prononcé par M. l'Archevêque :

« Sire, qu'il nous soit permis de reporter une partie des vœux que nous venons offrir au roi, sur une princesse, objet de sa tendre affection, qui possède tous les sentimens de son auguste mère et reproduit avec tant de fidélité ses pieux exemples.

» Il sera digne de son illustre épouse le prince auquel vous avez donné, Sire, une preuve si éclatante de votre estime en l'adoptant pour l'un de vos fils.

» Nous aimons à voir dans votre royale famille la pratique de ces vertus modestes qui assurent à toutes les familles particulières un solide bonheur, mais qui sont plus spécialement bénies de Dieu lorsqu'elles résistent à toutes les séductions de la grandeur.

» Elles ont le double privilége d'agir avec autant de puissance que de douceur sur les mœurs publiques et de faire remonter vers le trône des hommages qui le rendent plus fort, en le rendant plus respecté.

» Puisse la religion à laquelle vous devez, Sire, cet inestimable bienfait, répandre sur la France toutes les autres grâces dont elle est la source! Puisse-t-elle faire pénétrer son esprit de sagesse, sa vérité, ses nobles et pures inspirations dans les lettres, dans les sciences philosophiques, dans l'instruction qui y prépare, et exercer ainsi une influence utile à leurs progrès, nécessaire aux intérêts les plus sacrés de notre patrie.

» Vous nous pardonnerez, Sire, d'associer ces pensées dignes de votre haute

intelligence et de votre religieuse sollicitude aux vœux que nous formons pour vous, aux prières par lesquelles l'Eglise de France appelle sur Votre Majesté les bénédictions du Ciel. »

Le Roi des Français a répondu :

« Je suis bien touché des sentimens que vous m'exprimez, tant en votre nom qu'en celui du clergé de Paris. Je vous remercie des prières que vous adressez à Dieu pour qu'il répande ses bénédictions sur le mariage que ma fille vient de contracter. Je fais des vœux pour que la religion contribue de plus en plus à améliorer les hommes, en exerçant sur l'enfance, comme sur l'âge mûr, cette influence salutaire qui les affermit dans la voie de la piété, de la morale et de la vertu. Vous savez combien je me suis toujours efforcé d'assurer à la France la jouissance de ce grand bienfait. Mais n'oublions pas les difficultés dont nous sommes entourés, et unissons-nous pour les aplanir, en leur opposant cet esprit de *sagesse* et de *modération* qui est le plus sûr moyen d'en triompher. »

La modération et la haute sagesse que l'épiscopat et le clergé n'ont cessé de montrer, auroient dû aplanir toutes les difficultés, si nos adversaires n'étoient pas systématiquement hostiles à la religion.

— Dans un moment où la question de la liberté de l'enseignement préoccupe si vivement les esprits, il est utile de faire connoître le discours de M. Villemain. C'est un supplément à son Rapport apologétique sur l'état des colléges.

« .... Le Conseil royal de l'instruction publique s'approche aujourd'hui de Votre Majesté, pour lui exprimer la reconnoissance et le dévoûment du corps enseignant tout entier. Grâce à vous, Sire, à votre avénement et à votre sagesse, ce grand système d'éducation civile, jeté sur ses bases il y a plus de trente ans, par une pensée de génie, dans une époque de dictature guerrière, s'est étendu et se perfectionne sous un règne de liberté politique et de paix. L'Université de France est comptée parmi les institutions de la monarchie légale que vous avez affermie; et, quels que soient les développemens que cette sage fondation de l'empire puisse recevoir du temps et de la loi, elle offre déjà d'incontestables et précieux résultats, dont Votre Majesté a récemment accueilli le tableau véridique. Puisse ce tableau, Sire, reproduit par intervalle, comme vous l'avez voulu, présenter chaque fois de nouvelles améliorations et un plus complet témoignage de travail, de science et de pureté morale!

» La même sollicitude s'étend pour nous à tous les degrés de l'enseignement, et rencontre ou suscite partout le même zèle. Si les colléges de l'Etat et des villes sont remplis d'une jeunesse chaque jour plus nombreuse, qui, sous une discipline vigilante, nourrie de leçons irréprochables, s'élève dans le respect profond, dans l'amour sincère de la religion et des lois; l'enseignement supérieur n'est pas moins florissant et moins utile. Nos grandes écoles spéciales, les Facultés de droit et de médecine, plus occupées et plus paisibles qu'elles ne le furent jamais, entretiennent par des cours savans et des épreuves assidues, ce goût du travail, cette curiosité de l'étude si favorable au calme des esprits comme à leur progrès.

» Ainsi, la politique généreuse et digne de vous qui a voulu si fortement l'instruction du peuple, verra, dans cette noble France, les connoissances humaines s'élever, en même temps qu'elles se répandent. Ce sera là, Sire, un des caractères de votre règne, un des exemples que vous laisserez à votre dynastie... »

Le Roi des Français a répondu :

« Vous connoissez le prix que j'attachois à ce que mon règne fût marqué par les progrès de l'instruction publique. Les éloquentes paroles que je viens d'entendre, me prouvent votre zèle à seconder mes vues dans la direction qu'il importe de lui donner. C'est par l'encouragement

de ce respect et de cet amour de la religion que la jeunesse se forme dans les voies de la morale et de la vertu; c'est en lui inculquant de bonne heure des idées saines sur la nature des gouvernemens et sur l'étendue de la liberté et de la protection que les hommes ont droit de réclamer d'eux, que vous préparerez, pour les générations croissantes, des jours de paix, de bonheur et de prospérité. Par cette sage direction, vous faciliterez à mon petit-fils l'accomplissement de la haute mission qui plus tôt ou plus tard doit lui échoir..... »

— Le dimanche du Bon-Pasteur, M. l'Archevêque a célébré les saints mystères dans la chapelle de la prison de Sainte-Pélagie. Le prélat a ensuite adressé des paroles d'édification aux détenus. Il a aussi consolé les malades, en visitant l'infirmerie. Enfin, le prélat, en payant les amendes de sept détenus, leur a procuré le bienfait de la liberté.

— Le 2 mai, M. l'Archevêque, assisté de MM. Buquet et Eglée, vicaires-généraux, a reçu les vœux de deux religieuses de chœur, et donné l'habit à cinq novices de la communauté des Dames-Augustines du Saint-Cœur de Marie, rue de la Santé, 7. Une nombreuse assemblée assistoit à cette cérémonie, qui a été accompagnée d'une première communion et d'une confirmation.

M. l'abbé Ratisbonne, dans un sermon sur les douceurs et les avantages de l'alliance spirituelle de l'ame avec Dieu, a vivement intéressé et profondément ému son pieux auditoire. Des larmes ont coulé lorsqu'après avoir peint avec un rare bonheur les consolations si pures de la vierge chrétienne qui consacre son cœur à Dieu et sa vie au service du prochain souffrant, il a conjuré avec ce ton persuasif et ce langage du cœur qu'on lui connoît, les mères de famille de ne pas regretter leurs enfans qui se donnent à Dieu, et de ne jamais s'opposer à une si belle vocation.

On ne peut se défendre d'un sentiment de satisfaction en voyant les progrès de cette communauté, destinée à rendre de grands services à la religion et à la société.

Elle a pour but de donner asile à des dames et des demoiselles âgées ou infirmes, ainsi qu'à celles qui veulent finir leurs jours dans la retraite, ou passer quelque temps à Paris pour leur santé ou leurs affaires. Ces dames sont servies par des religieuses, et trouvent dans la maison tous les secours qu'elles peuvent désirer pour l'ame et pour le corps. Des bâtimens construits exprès, un parc immense et de belles promenades dans le quartier le plus sain de la capitale, entre le Jardin-des-Plantes et l'Observatoire, offrent toutes les commodités et tous les agrémens à la fois. Un pensionnat établi dans la maison donne aux mères de famille qui s'y retirent la facilité de faire élever leurs filles sous leurs yeux.

— La réunion qui a eu lieu le 3 mai à Saint-Sulpice, dans l'intérêt de l'OEuvre de la Propagation de la Foi, a été édifiée d'un trait admirable raconté par M. l'abbé Bautain dans la péroraison de son discours. Une dame s'est présentée le 1er mai chez M. Choiselat, trésorier de l'OEuvre, et lui a remis huit mille francs, sans vouloir accepter de reçu, et en demandant seulement qu'on inscrivît ce don comme fait, en l'honneur de la sainte Vierge, le premier jour du mois qui lui est consacré. M. l'Archevêque, qui présidoit l'assemblée, l'a invitée à réciter un *Pater* et un *Ave* pour l'humble et pieuse bienfaitrice de l'OEuvre.

— Le dimanche 7 mai, aura lieu à Montmartre l'ouverture du pélerinage du Calvaire pour la fête de l'Invention de la sainte Croix. L'office

sera célébré par Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy. A midi, sermon par M. l'abbé Bourrel, chanoine honoraire de Pamiers; à quatre heures, stations par M. l'abbé Chantôme. Tous les jours de la semaine, les offices à dix heures et demie; sermon à onze heures et demie, et stations à trois heures et demie par MM. les curés ou ecclésiastiques des paroisses de Saint-Séverin, Saint-Etienne du Mont, Saint-Louis et Notre-Dame de Versailles, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Jacques du Haut Pas et des Batignolles.

Le dimanche 14, octave de la fête, sermon et stations par M. l'abbé Lefebvre; le lundi 15, service solennel pour les trépassés; à dix heures et demie, sermon par M. l'abbé Dupré, chanoine honoraire d'Evreux.

Sur neuf chapelles dont se compose le Calvaire, sept sont terminées.

—M. l'Archevêque vient de commencer la visite annuelle de son diocèse. Le prélat devant administrer la confirmation dans la banlieue les dimanches et lundis, ses réceptions auront lieu à l'archevêché les mardis, de midi à deux heures pour les ecclésiastiques du diocèse, et à sept heures et demie pour les visites.

Diocèse d'Angers. — Dans la paroisse de la Trinité d'Angers, plus de mille hommes ont pris part, avec assiduité et édification, aux instructions de Carême prêchées par le curé, M. l'abbé Maupoint. Ces conférences ont eu lieu régulièrement deux fois la semaine. Les quinze derniers jours ont été consacrés à une retraite préparatoire à la communion pascale. Alors il y avoit trois instructions par semaine, et le zèle des hommes ne s'est pas ralenti. Aussi le jour de Pâque en a-t-on compté près de 600 à la table sainte, M. l'abbé Bernier, vicaire-général a donné la communion. Un triste événement est venu altérer la joie d'une si sainte journée, mais cet incident même a occasionné une énergique manifestation de la foi du peuple angevin.

Un malheureux ouvrier s'étoit vanté hautement de se présenter à la communion avec les autres hommes, après avoir déjeûné et sans être allé à confesse. Il mit à exécution son affreux dessein. Mais cette nouvelle ne fut pas plus tôt connue dans la paroisse, qu'elle excita une rumeur générale. Les plus impies eux-mêmes manifestoient publiquement leur indignation. Le coupable, déconcerté et en proie à des remords subits, fut bientôt attéré de sa situation. Il vouloit, de sa propre main, mettre un terme à ses jours; son père et ses amis le retinrent avec beaucoup de peine. Enfin, touché de repentir, il vint se jeter aux pieds de son curé en détestant sa faute et demandant de réparer par une amende honorable la publicité du scandale. M. le curé hésita, craignant que ce ne fût trop présumer du bon vouloir du suppliant: il s'en tint à lui conseiller de quitter une paroisse où la vie lui étoit à charge, et mit à sa disposition quelques ressources pour s'établir dans une ville voisine. «J'accepte cette offre, lui dit l'ouvrier en pleurant; mais ma faute demande une réparation publique, et je ne partirai que lorsque ce devoir sera accompli.» M. le curé y consentit, avec l'agrément de M. l'évêque d'Angers, qui voulut bien présider en personne cet acte religieux.

Le dimanche de Quasimodo, dès six heures du matin, l'église de la Trinité étoit remplie de plus de trois mille personnes. Un plus grand nombre encore se serroient hors des portes, encombroient les rues adjacentes. Déjà un murmure sourd exprime l'indignation contre le sacrilége. Bientôt des cris s'élèvent; on

demande hautement que le coupable paroisse. En vain M. Maupoint s'efforce d'apaiser le tumulte, et s'écrie que la religion est satisfaite et ne se réjouit pas dans l'humiliation du pécheur : le prélat même ne peut se faire entendre. On a donc dû prendre le parti de recevoir l'amende honorable du pénitent dans la sacristie. Après quoi l'on a fait évader, non sans peine, ce malheureux ; et il est demeuré caché durant quelques heures dans le presbytère.

Il faut sans doute désavouer ce qu'il y a d'exagéré dans ce transport de zèle populaire ; mais une protestation si spontanée, si unanime contre un acte lâche et sacrilége prouve quelles profondes empreintes la foi catholique a tracées et conserve encore dans nos mœurs.

Ces faits ont été l'occasion d'une polémique entre le *Journal de Maine-et-Loire* et le *Précurseur de l'Ouest*. A la suite de la discussion, un duel a même été arrêté entre les rédacteurs des deux journaux. Mais M. l'abbé Maupoint a été assez heureux pour prévenir le combat.

Diocèse de Châlons. — Mademoiselle Andresen, Danoise, âgée de 30 ans, assistoit, le 22 mai dernier, dans l'église de Damery, à l'abjuration que mademoiselle Charlotte Brown, de Calcutta, y faisoit publiquement des erreurs de Calvin. Le 20 avril 1843, elle y a abjuré, à son tour, les erreurs de Luther. Après avoir reçu le baptême sous condition, elle s'est approchée avec une ferveur angélique de la sainte table, où un grand nombre de fidèles l'ont accompagnée.

Diocèse d'Orléans. — Les administrateurs du chemin de fer ont placé leur entreprise sous les auspices de la religion. Le 2 mai, à l'arrivée du premier convoi dans la gare d'Orléans, M. l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, et accompagné d'un nombreux clergé, s'est avancé vers les ducs de Nemours et de Montpensier que ce convoi venoit d'amener. « Le prélat, dit le *Journal des Débats*, a prononcé un discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ; il a charmé et édifié tous les assistans. Il est impossible de parler en meilleurs termes de l'industrie, du caractère social et religieux de ses découvertes, des conditions auxquelles ses créations peuvent tourner au profit de la moralité humaine. Il y a long-temps que M. l'abbé Fayet a fait ses preuves. » Ce discours a été suivi d'une bénédiction, pendant laquelle l'artillerie a tiré une nouvelle salve.

Diocèse de Rouen. — Le ministre de la guerre, ayant appris que dans quelques localités les honneurs militaires prescrits par le décret du 24 messidor an XII, sont, hors des cérémonies publiques, rendus dans les églises aux diverses autorités militaires, judiciaires et administratives, vient d'adresser au commandant de la place de Rouen, une lettre par laquelle il lui déclare que cet usage est interdit, comme contraire au principe immémorial qui veut que tous les honneurs particuliers cessent dans l'intérieur des églises, parce qu'alors on ne doit rendre hommage qu'à Dieu seul.

Diocèse de Versailles. — Le 30 avril, M. l'évêque a donné la communion à 60 détenus du Pénitencier militaire de Saint-Germain-en-Laye. Le prélat a administré le sacrement de confirmation à 20 d'entre eux. La religion gagne tous les jours de l'influence dans ce Pénitencier.

— M. l'abbé de Turpin de Jouhé, ancien comte de Lyon, vient de

mourir à Versailles, dans sa quatre-vingt-quatorzième année.

ANGLETERRE. — Le clergé catholique de Birmingham a adressé au parlement anglais une pétition contre un projet de loi que le gouvernement a proposé au sujet de l'instruction publique. Le clergé de Liverpool et de plusieurs autres villes d'Angleterre s'est associé à cette protestation.

Le bill a pour but de régler le travail des enfans et des jeunes personnes employés dans les manufactures, et de pourvoir à l'éducation des enfans pauvres dans les districts manufacturiers.

La première partie sera peut-être dégagée de la seconde pour former une loi spéciale ; et, à coup sûr, les partis politiques et religieux s'entendront facilement sur la manière de régler le travail des enfans. Il n'en sera pas de même, pour les catholiques surtout, des clauses qui établissent les écoles et posent les principes d'après lesquels l'instruction sera donnée.

Les écoles dont il s'agit seront ouvertes à deux classes d'enfans, les indigens et ceux que leurs pères et mères y enverront librement. Des contributions volontaires paieront un tiers des frais de ces maisons; pour les deux autres tiers, on lèvera un nouvel impôt d'après le système de la taxe des pauvres ; cet impôt frappera indifféremment tous les habitans de la paroisse, méthodistes, catholiques, etc. Un comité, composé de sept personnes appartenant à l'Eglise *nationale*, c'est-à-dire anglicane, surveillera chaque école. Il choisira le maître qui devra être anglican. Un chapelain anglican dirigera l'éducation religieuse des enfans. Ces derniers ne seront reçus comme ouvriers, dans les manufactures, que sur la présentation d'un certificat d'assiduité délivré par le maître d'école ; et, quoique le *magister* puisse donner ces certificats aux enfans catholiques, le projet de loi s'oppose à ce que des enfans protestans soient reçus dans une manufacture sur la foi d'un certificat délivré par un instituteur catholique. Tous les livres en usage dans les écoles *nationales* seront anglicans. Ainsi, les enfans catholiques seront infectés, de toute manière, des doctrines protestantes, et ils devront faire la prière en commun avec les enfans de ceux à qui on apprend à traiter la religion catholique d'*infâme idolâtrie*.

Un tel monopole est empreint de tyrannie, et il ne faut pas s'étonner que le clergé catholique proteste avec énergie. Les chambres anglaises comprendront-elles que ces protestations ne doivent rester ni sans écho ni sans résultat? Vouloir venger, par la consécration d'un tel monopole, la religion anglicane des progrès de la religion catholique, ce seroit une tentative désespérée, qui, loin de la relever, achèveroit son discrédit.

IRLANDE. — Deux nouvelles églises, situées, l'une à Kilnenagh et l'autre à Flaymont, ont été inaugurées le jour de Pâque. La construction en avoit été commencée au mois de juin 1842, et leur rapide achèvement est dû au zèle infatigable avec lequel le curé de Kilnenagh a su intéresser la charité des fidèles en faveur de cette pieuse entreprise.

— Une autre église a dû être consacrée le 1er mai dans le même royaume, à Gorey.

SUISSE. — M. Hurter achève son ouvrage, qui a pour titre : *Persécution de l'Eglise catholique en Suisse*. Le célèbre auteur espère répondre de cette manière aux attaques du radicalisme, plus victorieusement que

par la réfutation des articles que publient les feuilles de cette coterie.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Il y a un proverbe qui dit dans sa seconde moitié que *trop parler nuit*. On pourrait en faire l'application à une phrase que M. Guizot prononça dernièrement sans nécessité à la tribune de la chambre des députés. On ne sait comment ni pourquoi il se trouva entraîné à supposer le cas où la monarchie espagnole seroit détruite, Isabelle détrônée, etc.; et cela pour en venir à dire que la France pourroit alors se croire fondée à intervenir en Espagne par la force des armes.

Ainsi qu'on devoit s'y attendre, ces paroles ont été remarquées par les hommes politiques du gouvernement de Madrid. Il est tout simple qu'ils y aient cherché un sens analogue aux relations peu amicales des deux pays, et qu'elles leur aient paru signifier que si l'ordre de choses actuel venoit à être renversé par quelque nouvelle ambition, la France se croiroit obligée d'aviser et d'agir selon les circonstances.

Or, voilà précisément le cas du *trop parler nuit*. A quoi bon courir ainsi par de vaines suppositions au-devant des futurs contingens, et risquer d'aigrir les susceptibilités par des suppositions soupçonneuses? Dans le temps comme dans le temps; attendez qu'on y ait donné lieu, et ne commencez pas par laisser échapper des idées blessantes avant qu'on vous en ait fourni le sujet.

Voilà ce que signifie le passage de l'adresse du sénat de Madrid au régent Espartero, où il est fait allusion *aux paroles peu mesurées* qu'un homme d'Etat a prononcées à la tribune dans un pays voisin; et où l'on ajoute qu'il faut espérer qu'elles n'auront pas de suites graves. C'est donner à entendre qu'elles auroient pu en avoir; et assurément, si cela étoit arrivé, jamais il ne se seroit présenté un cas plus propre à faire ressortir les inconvéniens du *trop parler*. Est-ce que par hasard les hommes politiques de notre époque trouvent que les faits accomplis ne leur donnent pas assez d'embarras, sans qu'ils aient besoin de se charger l'esprit de faits et de soucis imaginaires?

PARIS, 3 MAI.

Nous donnons aux *Nouvelles ecclésiastiques* les discours qui ont été prononcés le 1er mai aux Tuileries, par Mgr Fornari, au nom du corps diplomatique, par M. l'Archevêque de Paris, et par M. Villemain. Les autres discours publiés par le *Moniteur* n'offrent rien de remarquable; la fête du jour et le mariage récent de la princesse Clémentine en font presque tous les frais.

— La prochaine séance de la chambre des pairs est fixée au vendredi 5 mai.

— Les promotions judiciaires que nous avons annoncées dans notre dernier numéro vont donner lieu à la convocation de trois colléges électoraux, dans la Gironde, l'Ain et les Basses-Pyrénées.

— L'*Echo du Nord* annonce que les députés ministériels qui sont en congé ont reçu, par l'intermédiaire des préfets, l'invitation pressante de retourner à leur poste à Paris pour la discussion de l'enquête électorale.

— Par ordonnance du 2 mai, sont nommés, procureurs du roi : à Aix (Bouches-du-Rhône), M. Lieutaud, à Ploërmel (Morbihan), M. Lecocq; substitut du procureur-général à Aix, M. Bédarrides; substituts du procureur du roi : à Aix, M. Poulle; à Vannes (Morbihan), M. Pivert; à Quimper (Finistère), M. Banéat; à Quimperlé, M. Brager; à Saverne (Bas-Rhin), M. Tourdes.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Par décision du 23 avril, M. le lieutenant-général Trézel, membre du comité de l'infanterie, a été nommé au commandement de la 12e division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général comte Drouet-d'Erlon, nommé maréchal de France.

» Par décision royale, M. le maréchal-de-camp Carrelet vient d'être nommé au commandement du département du Var. »

— M. le comte de Montalivet vient d'être nommé grand'croix de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— M. le lieutenant-général vicomte Dode de la Brunerie, président du comité du génie, a été nommé grand-cordon de la Légion-d'Honneur.

— L'ordonnance sur l'état-major de la garde nationale de la Seine vient d'être publiée. On remarque que l'emploi de chef d'état-major est supprimé, et que le nombre des généraux de brigade est réduit de quatre à trois. M. A. de Laborde, mort il y a quelque temps, n'a pas été remplacé.

— Le *Moniteur* a inséré l'ordonnance prescrivant la publication de la convention postale signée à Londres, entre la France et la Grande-Bretagne, le 3 avril 1843. L'échange des correspondances aura lieu au moins six fois par semaine sur le canal de la Manche, et au moins trois fois par mois dans la Méditerranée. L'affranchissement des lettres est facultatif si elles ne sont pas chargées, et les taxes des deux pays se trouvent notablement diminuées. Le prix du port des journaux est fixé à 4 centimes.

— On lit dans le *Messager* :

« Quelques journaux répètent ce matin un article du journal anglais le *Sun*, d'après lequel plusieurs officiers français auroient été victimes aux îles Marquises d'une nouvelle embûche. Le gouvernement n'a reçu aucun avis qui puisse donner le moindre fondement à un pareil bruit ; les lettres de M. le contre amiral Dupetit-Thouars, écrites de Lima le 11 janvier dernier, ne font aucune mention de cet événement. »

— M. de Rambuteau, préfet de la Seine, a été inaugurer dimanche un nouveau pont construit sur la Marne, entre le village de Champigny et la presque île de Saint-Maur. Après l'avoir bénit, M. le curé de Champigny a prononcé un discours, où il a fait comprendre l'intérêt que la religion porte à ces améliorations matérielles qui ont tant d'influence sur la prospérité des populations.

— L'inauguration du chemin d'Orléans a été faite hier avec une certaine solennité. Le duc de Nemours y présidoit. On remarquoit à ses côtés M. le duc de Montpensier et les ministres des travaux publics, de l'intérieur, du commerce et des finances. Un grand nombre de pairs et de députés assistoient à cette cérémonie.

www.libtool.com.cn

Une foule immense encombroit le débarcadère d'Orléans au moment de la cérémonie d'inauguration : les habitans de la ville et les populations environnantes étoient accourus pour prendre part à ce grand événement, qui fait d'Orléans le faubourg de Paris.

Le trajet de Paris à Orléans a été accompli en quatre heures, mais on a perdu plus d'une heure aux diverses stations. Il sera donc facile d'arriver avec un convoi direct en trois heures un quart, en trois heures et demie au plus ; pour une distance de 122 kilomètres, c'est une vitesse de 38 kilomètres (9 lieues et demie) à l'heure.

L'exécution du chemin ne laisse rien à désirer sous le rapport de la solidité ; les constructions sont peut-être un peu dépourvues d'élégance, mais on voit partout que l'on a rigoureusement observé les conditions d'un grand établissement industriel. Le parcours de Juvisi à Etampes présente des sites agréables et pittoresques dans les belles vallées de l'Orge et de la Juive. Depuis Etampes jusqu'à Orléans, la route devient plate et monotone.

Il existe dans cette direction peu de grands travaux d'art qui saisissent et confondent l'imagination ; il y a eu cependant de grandes difficultés à surmonter. Sur plusieurs points, la nature argileuse des terrains rendoit les nombreuses tranchées du chemin fort pénibles à consolider ; il y a eu des déblais énormes à exécuter, et tout a été accompli avec un succès complet.

— L'inauguration du chemin de fer de Paris à Rouen a eu lieu aujourd'hui avec la même solennité que pour le chemin d'Orléans. A huit heures et demie, un convoi dont faisoit partie MM. les ducs

de Nemours et de Montpensier, plusieurs ministres, le président de la chambre des députés et autres grands personnages, s'est mis en marche pour Rouen, où il a dû arriver à midi et demi.

— Les sommes réalisées le 28 avril par la caisse centrale des souscriptions en faveur de la Guadeloupe s'élevoient à 1,550,333 fr.

www.libtool.com.cn

— Le *Journal des Débats* publie la nouvelle suivante :

« Nous apprenons ce soir qu'un accident affreux a eu lieu aujourd'hui (mardi) au Mont-Valérien. Quarante ouvriers, dit-on, qui travailloient aux fortifications de ce fort, auroient été ensevelis par un éboulement subit. Nous ne connoissons pas pour le moment d'autres détails. Le procureur-général et le préfet de police ont fait aussitôt expédier les ordres nécessaires pour porter tous les secours possibles aux malheureuses victimes de cet événement. »

Le *Messager* dit ce soir que 23 ouvriers seulement ont été engloutis par l'éboulement. Sur ce nombre, douze ont été retirés vivans ; les autres ont péri asphyxiés.

— M. le comte de Chabrol-Volvic, ancien préfet de la Seine, député du Puy-de-Dôme, est décédé à Paris dimanche à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il est âgé de soixante-dix ans.

— M. le comte Paul Hyde de Neuville, frère de l'ancien ministre de la marine, M. le baron Hyde de Neuville, vient de mourir à Paris.

— M. le marquis de Mun, pair de France de la promotion de 1815, vient de mourir à l'âge de 69 ans.

— M. Hennessy, ancien député de la Charente, vient aussi de mourir, à l'âge de 78 ans.

— C'est à tort qu'un journal d'Aix a annoncé la mort de M. de Gras-Préville, doyen d'âge de la chambre des députés. L'honorable M. de Gras-Préville est en ce moment à Paris, où il donne à ses collègues l'exemple de l'assiduité aux séances de la chambre.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le 29 avril, la ville de Cherbourg a failli être détruite par suite d'un incendie qui a réduit en cendres des maisons placées non loin du magasin à poudre. Heureusement cet établissement a été préservé par la direction du vent qui portoit les flammes d'un autre côté.

—Quelque mésintelligence se manifeste, à Bourges, entre les charpentiers, les couvreurs et leurs maîtres. C'est un question de salaire qui en est le motif. Les ouvriers prétendent qu'ils ne sont point assez payés. Le ministère public s'est ému de ces faits ; il y voit un délit de coalition, dont il poursuit les auteurs.

EXTÉRIEUR.

Les discussions ont été animées dans la chambre du sénat de Madrid à l'occasion du vote de l'adresse. Des orateurs ont relevé avec beaucoup d'aigreur le langage tenu par M. Guizot à la chambre des pairs relativement à la politique de la France envers l'Espagne. On a trouvé généralement mauvais que le cabinet des Tuileries ait la prétention de s'immiscer dans l'affaire du mariage de la princesse Isabelle. Un sénateur a été fort goûté pour avoir dit que c'est une question tout espagnole qui sera réglée par une loi des cortès, sans qu'aucune intervention étrangère soit admise à s'en mêler.

D'après plusieurs feuilles de Madrid, il il y a lutte sérieuse entre le régent et les cortès ; mais Espartero les fait menacer indirectement d'une nouvelle dissolution si elles entreprennent de mettre obstacle à la marche de son système politique.

— M. Cortina a été nommé président au congrès, et MM. Alcina, le général Serrano, Chadoz et Silvela ont été nommés vice-présidens.

—La *Gazette de Milan*, du 27 avril, rend compte en ces termes d'une tentative d'assassinat sur la personne de l'archiduc vice-roi :

« S. A. I. et R. le sérénissime archiduc vice-roi revenoit à pied, vers les sept heures, de sa promenade ordinaire,

accompagné d'un seul de ses chambellans; arrivé sur la place *del Duomo*, et à la distance de cinquante pas de sa résidence, S. A. I. a été accostée par un individu d'un certain âge; cet homme, tenant à la main une supplique, pendant qu'il la présentoit un genou en terre à l'auguste prince, lui porta brusquement de l'autre main un coup dans le flanc droit, avec un petit fer qui n'avoit ni pointe aiguë ni tranchant, et qui, en conséquence, ne produisit qu'une légère meurtrissure. Arrêté à l'instant même et conduit à la police, au milieu d'une foule immense qui exprimoit hautement son indignation, cet homme a été reconnu, à la première vue, pour le nommé Jehovani Sinelli, portefaix, déjà plusieurs fois repris de justice pour avoir attenté aux jours d'un homme de la haute société, et avoir frappé un de ses gens parce qu'il prétendoit dans sa monomanie être son créancier pour une somme énorme.

» Depuis douze ans, cet individu a été plusieurs fois placé à l'hôpital des fous. On le renvoyoit aussitôt que les médecins avoient déclaré que son aliénation mentale avoit cessé. Mis en liberté, il ne cessoit d'importuner l'autorité et S. A. I. R., présentant continuellement d'extravagantes requêtes au sujet de sa prétendue créance. Hier encore, dans la soirée, il a avoué avoir assailli l'auguste prince, parce que celui-ci ne lui avoit pas rendu justice. Ce malheureux avoit écrit d'avance le plan de son atroce dessein. Dans cette note trouvée sur sa personne et adressée à M. le président du tribunal criminel, on remarquoit, entre autres étrangetés, les expressions suivantes :

« Je vous préviens de la fatale mission que Dieu tout-puissant, notre créateur, m'a donnée. Il m'enjoint de sacrifier le prince sérénissime. Donnez-en avis à la cour, qui connoîtra la vérité.»

» S. A. I. R., qui n'étoit pas du tout blessée, est rentrée fort tranquillement dans sa résidence, et de la meilleure humeur. Le prince est parti ce matin à quatre heures, se rendant à Turin, où, depuis plusieurs jours, il avoit l'intention de se rendre pour y joindre S. A. I. R. la sérénissime archiduchesse vice-reine. La princesse l'y avoit précédé de quelques jours en visite auprès de leur auguste fille, épouse de S. A. R. le prince héréditaire de Sardaigne.

» Notre très-vénéré prince vice-roi a eu, dans cette circonstance, une nouvelle preuve du respectueux dévoûment de la population pour son auguste personne, dans la part vive et sincère prise par chacun à ce fâcheux événement. »

— D'après les nouvelles de Constantinople du 12 avril, le différend survenu entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et le divan, au sujet des affaires de la Servie, a été résolu conformément aux prétentions de la Russie. Dans un conseil de ministres tenu en présence de M. de Boutenieff, il a été décidé que Karageorgewitch, le prince élu récemment à Belgrade, abdiqueroit volontairement, ou, en cas de refus, seroit déclaré formellement déchu; qu'il seroit procédé à une nouvelle élection, et que Kiamil-Pacha, commissaire de la Porte, Wuchsich et Petroniewich, les trois principaux auteurs de la dernière révolution, quitteroient le territoire Serbe. Ces trois résolutions sont une acceptation complète de l'*ultimatum* posé par la Russie, et une condamnation formelle de tout ce qui avoit été fait avec le concours des autorités turques. L'ambassadeur anglais, sir Stratford Canning, a, dit-on, fini par recevoir de sa cour des instructions qui lui enjoignoient de cesser toute opposition. On croit généralement que le vieux prince Milosh, qui avoit été obligé de quitter la Servie il y a quatre ans, et dont le fils, le prince Michel, avoit été déposé dans la dernière révolution, sera réélu et rétabli dans son ancienne dignité.

— Il s'est élevé, entre le consul de France à Belgrade et le commandant militaire de Semlin, une querelle relativement à l'application du droit de protection dans un cas douteux; cette querelle a eu pour résultat un échange de notes assez vives.

— On apprend, par le vaisseau ham-

bourgeois *Hector*, arrivé au Havre, que, le 27 mars, la plus parfaite tranquillité régnoit à Port-au-Prince. L'armée patriote, composée de deux divisions fortes de 14,000 hommes, y étoit entrée sous le commandement des généraux Hérard-Rivière et Larare. Les habitans avoient établi un comité de salut public pour le maintien de l'ordre pendant les opérations relatives à l'élection d'un nouveau président.

Rien n'indiquoit encore quel seroit le successeur de Boyer, qui, suivant l'affirmation d'un passager de l'*Hector*, n'auroit emporté avec lui, dans sa fuite, que 50,000 dollars. La présidence provisoire a été refusée par Hérard et d'autres personnes, à qui on l'a offerte. Mais un gouvernement provisoire de cinq membres a été institué, le 21 mars, par un comité formé la veille et les notables habitans du Port-au-Prince. Ces gouvernans sont : l'ancien secrétaire C. Imbert, Pilia, le général l'Amitié, les sénateurs J. Paul Dieudonné et Imbert. Le colonel Charles Alerte a été nommé commandant de la garde nationale.

Dès le 10 mars, le comité de salut public avoit déclaré traître et ennemi du pays l'ex-président Boyer, qui « a été, dit le décret, le fauteur de la misère et de l'ignorance. » La même flétrissure étoit infligée à ceux qui l'ont accompagné, et l'on ajoutoit qu'ils seroient traduits devant un jury, dans le cas où l'on parviendroit à s'emparer d'eux. Mais les généraux Borgilla et Riche étoient les seuls qu'on eût pu saisir.

— Le *Moniteur Parisien* annonce ce soir que le président Boyer a envoyé au sénat d'Haïti l'acte de son abdication.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

LOUISE DE PARIS DU 5 MAI.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 85.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 108 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3327 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Quatre canaux. 1252 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/4
Rentes de Naples. 108 fr. 40 c.
Emprunt romain. 107 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 485 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^e^, rue Cassette, 29.

Librairie de LAGNY FRÈRES, éditeurs de l'HISTOIRE DE FRANCE, de M. LAURENTIE, de la COSMOGONIE DE MOISE, et de la CRÉATION DE LA TERRE, par M. MARCEL DE SERRES, — rue Bourbon-le-Château, n° 1, à Paris.

DISSERTATIO CANONICA

DE SACROSANCTO MISSÆ SACRIFICIO,

À parochis aliisque curam animarum habentibus pro plebe sibi concreditâ, Deo offerendo diebus dominicis et festis, etiam indulto apostolico die 9 aprilis 1802, in universo gallicanæ reipublicæ territorio suppressis. — Agitur imprimis de parochis Belgii, Galliæ, Hollandiæ et Germaniæ. —Auctore MARIANO VERHOEVEN, archidiac. mechlinien. presb. protonotar. apost. jur. utr. doct. S. S. can. in univ. cathol. Lovanien. prof. publ.—In-8°, 2 fr.—Les journaux scientifiques d'Allemagne ont rendu un compte très-favorable de cet ouvrage, qui traite une question récemment agitée par des théologiens distingués en France.

On trouve chez les mêmes Libraires :

TRÉSOR DES JEUNES COMMUNIANS

Où est contenu tout ce qui concerne les sacremens de Pénitence, d'Eucharistie et de Confirmation, avec Prières, Offices, Cantiques et Évangiles de l'année ; Manuel offert à la jeunesse chrétienne, par M. l'abbé PASCAL, ancien curé de Mende, ex-principal de collége, prêtre catéchiste de Paris. — In-18, 1 fr. 50 c.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3746.

SAMEDI 6 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Notice sur François-d'Assise Schmid (1).

Le 10 janvier 1842, l'Eglise a perdu un prêtre admirable dans François-d'Assise Schmid, chanoine de la métropole de Vienne. A plus d'un titre, des hommages et des regrets profonds sont dus à sa mémoire vénérée. Saint François de Sales vouloit qu'un évêque ne fût pas seulement l'évêque de son diocèse. De même, tout homme, tout prêtre surtout, éminent par le zèle et les œuvres, est notre compatriote. Combien n'est-il pas nécessaire, dans ces temps d'un rude et général combat, de rompre les barrières de la nationalité humaine, pour s'élancer dans la grande nationalité catholique! Prêtre modèle dans la sphère où il a agi, Schmid doit être présenté à l'imitation des ministres du sanctuaire.

L'amour de Jésus-Christ l'embrasa dès ses premières années. Cet amour fut le mobile de sa vie si pure, si active, si *une*, pour ainsi parler. Elle présente d'ailleurs peu d'incidens remarquables, car Schmid, né à Vienne en 1764, de parens respectables et aisés, n'est guère sorti de cette capitale. Son père l'éleva dans la crainte de Dieu et lui donna une bonne éducation première. A seize ans, il commença son noviciat chez les Franciscains. Il y fit sa philosophie et sa première année de théologie. Mais les temps étoient devenus peu favorables aux ordres religieux. Son supérieur lui ayant conseillé, à cause de cela, de se vouer au ministère séculier, Schmid quitta le cloître, acheva sa théologie, et reçut l'ordre de la prêtrise en 1788. Employé dans le ministère paroissial, sa piété fixa bientôt l'attention du cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, prélat illustre, qui vécut dans des jours difficiles pour l'Eglise. Appelé par lui aux fonctions importantes de directeur spirituel du séminaire diocésain, Schmid n'accepta qu'après avoir, dans une retraite de trois jours, imploré les lumières divines. Toutefois, il refusa les émolumens attachés à sa place.

Cette carrière, il la continua douze années entières, respecté et chéri de tous, de ses supérieurs comme de ses inférieurs. C'étoit dès-lors un prêtre complet pour la pureté, la dignité et la piété. « Son seul aspect étoit une prédication vivante, » dit son biographe allemand. Le vénérable archevêque, comte de Hohenwarth, vouloit récompenser ses longs et fidèles services. Schmid refusa.

Alors (vers 1808) commence la nouvelle carrière de cet homme apostolique, carrière toute d'humilité, d'amour, de dévoûment au confessionnal, au lit du malade, dans les prisons, au pied de l'échafaud. Alors aussi il se livra à la composition de nombreux ouvrages d'édification. Cette dernière partie de sa vie cléricale est la plus importante et la plus instructive.

Mais, avant de l'y suivre, il est à

(1) Cette Notice est composée d'après l'Esquisse biographique, intitulée : *Franz-Seraphicus Schmid*, et publiée à Vienne en 1843.

propos de dire un mot, pour n'y plus revenir, des récompenses et des témoignages de considération qui vinrent successivement le chercher dans son obscurité volontaire, car il ne vouloit pas qu'un jour il pût lui être dit : Vous avez déjà reçu votre récompense.

L'empereur François le nomma (1825), de son propre mouvement, chanoine de la cathédrale de Vienne. « Je dois honorer celui que l'empereur honore, » dit l'archevêque Firmian ; et il fallut que le bon père Schmid (comme l'appeloit le peuple de Vienne), acceptât, en dépit de ses objections, une dignité à la nomination de ce prélat.

En 1838, Schmid célébra ses cinquante années de prêtrise. A cette époque, l'empereur Ferdinand lui envoya les insignes de chevalier de l'ordre de Léopold. On ne prodigue guère les décorations en Autriche.

En même temps, le souverain Pontife Grégoire XVI l'admit au nombre de ses prélats domestiques.

Et ce n'est pas à Vienne seulement que le jubilé clérical de Schmid excita joie et sympathie. Le serviteur de Dieu, bien malgré lui sans doute, étoit connu au loin. Respecté à la cour et dans le grand monde, il étoit chéri du peuple qui l'appeloit le saint serviteur de Dieu, tandis que, pour le clergé, c'étoit le diamant de la couronne cléricale. Honoré de l'estime et de l'amitié de tous les archevêques de Vienne sous lesquels il vécut, Hohenwarth et Firmian lui confièrent la direction de leur conscience.

Le confessionnal fut sa chaire. C'est de là que, jusqu'à la fin de sa vie, il agit dans l'amour de Jésus-Christ sur des personnes de toutes conditions, éclairant le prêtre dans les cas difficiles; soutenant, fortifiant les pauvres et les malades qu'il visitoit dans leurs demeures et les hôpitaux, souvent même, dans les maladies contagieuses, au péril de sa vie. Il avoit obtenu l'autorisation de porter, chaque dimanche, la lumière du Sauveur dans les ténèbres des prisons. Un grand coupable étoit-il au moment d'être frappé par la justice humaine? quelle n'étoit pas alors l'ardeur de Schmid pour lui ouvrir la voie du salut et l'accompagner dans le voyage, si plein d'angoisses de l'échafaud! Il montra à lire à un criminel, afin que celui-ci pût, dans la parole écrite aussi, trouver consolation et instruction.

Mais cela ne suffisoit pas à l'activité dévorante de cet homme embrasé de l'amour de Dieu et du prochain. Foible de poitrine, il ne pouvoit prêcher par la parole. Il voulut prêcher par les livres, mais en général par les livres les plus humbles, par ceux dont les applaudissemens des hommes ne sont pas le salaire.

Schmid a immensément écrit. A part les livres destinés à toutes les classes, tels que la Vie de Jésus et des Saints, le Retour à Dieu, le Manuel de Prières, le Compagnon de voyage, la Dévotion à Marie, il a composé des ouvrages de lecture et d'édification pour la jeunesse des deux sexes, les étudians, les soldats, les ouvriers, les prêtres, le peuple des campagnes, les domestiques, les malades, les prisonniers. Sa charité, sous ce rapport, ne se bornoit pas à son pays, car il a aussi écrit de petits livres en grec, en français, en italien et en anglais. Tout cela étoit en grande partie distribué avec une générosité dont Dieu étoit la source.

Ainsi, le livret anglais fut envoyé en Amérique, et le livret grec, en Grèce. Aux ecclésiastiques, il donna une édition latine du Catéchisme du Concile de Trente, ainsi qu'une Concordance des saintes Ecritures.

Comment passer sous silence la pieuse ruse au moyen de laquelle il faisoit tenir aux soldats l'ouvrage composé pour eux? Il pleut par torrens. Le serviteur de Dieu sort armé de nombreux livrets. Il demande asile dans un corps de garde. Il engage conversation avec les soldats. Sa parole, prudente et douce, s'insinue dans les cœurs les plus rudes, et il se retire en laissant ses livrets, comme en remercîment de l'hospitalité reçue. Ne semble-t-il pas voir saint François-Xavier jouant aux cartes avec les soldats sur le vaisseau qui le portoit aux Indes? Ce livret à l'usage des soldats, traduit en français et dans toutes les langues de la domination autrichienne, a été adopté pour l'armée pontificale par le pape actuel.

L'autorité municipale de Vienne a fait faire dernièrement une nouvelle édition des ouvrages du P. Schmid. Aucun de ses écrits ne porte son nom. Il s'est caché sous le titre de prêtre séculier.

Cette carrière si pleine d'œuvres, Schmid l'a continuée jusqu'au jour où les forces lui ont manqué. Son activité sans relâche, il la puisoit dans l'amour de Dieu; et, l'amour de Dieu, il l'entretenoit par l'esprit d'oraison. Pour modèle, il avoit pris saint François de Sales. L'amour et l'humilité étoient ses moyens d'action. *Fiat voluntas tua*, se trouvoit incessamment sur ses lèvres comme dans son cœur. A moins d'y être obligé par devoir, jamais une parole de blâme ne lui échappoit. Quelqu'un parloit-il des défauts d'un absent? Schmid excusoit ou détournoit la conversation, en ayant soin de ne pas blesser le médisant. Agenouillé, il s'épanchoit en élans de reconnoissance, toutes les fois que son ardent désir de faire du bien avoit été exaucé. Il prioit pour tous, vivans et morts, pour ses supérieurs, pour ceux avec qui il s'étoit trouvé dans des relations spirituelles, pour ceux qui lui avoient fait quelque bien, pour ses pauvres, ses malades, ses prisonniers, pour ceux qu'il avoit accompagnés à l'échafaud. Plus particulièrement encore, il prioit aux anniversaires de la naissance et de la mort. Il en tenoit registre. Ce registre étoit souvent consulté, dans la crainte d'oublier quelqu'un. Mais il ne se bornoit pas à des paroles et à des prières. A chacun il ouvroit, non-seulement son cœur et son oreille, mais sa main. Ses aumônes, fruit d'une sévère économie, étoient presque sans limites. Son patrimoine, il l'a laissé à des œuvres pies . . . . . .

On s'adressoit à lui par lettres, tant sa connoissance des voies intérieures étoit en renom. Se souvenant des paroles de saint Bernard, « Vos » lettres ne me plaisent point lors- » qu'elles ne parlent pas de Jésus, » sa correspondance, même sur des sujets temporels, étoit toujours ramenée aux choses de l'éternité. Il étoit plein de Jésus, la vie de son ame. Les paroles de la sagesse éternelle découloient naturellement de ses lèvres comme de sa plume. Au reste, son union intime avec Dieu n'étoit point gênante. Sa piété douce et gaie, éloignée de tout rigorisme comme de tout relâchement, s'ac-

commodoit à la situation et à l'âge de chacun. Il y avoit de la dignité et de la noblesse dans son extérieur, mais aussi, et jusque dans la vieillesse, quelque chose de juvénile, de pur et d'innocent. Sa demeure, décente et rangée, ne présentoit aucune de ces inutilités qui, lorsqu'elles se rencontrent chez les ministres d'un Dieu humilié jusqu'à la mort de la croix, blessent et refroidissent.

Doux et facile avec tous, il étoit plein de respect pour ses supérieurs. Il portoit au souverain Pontife une vénération filiale si profonde, qu'en toute occasion, elle se manifestoit au-dehors. Sa vie extérieure étoit le reflet de sa vie intérieure. Levé de grand matin, il adoroit Dieu à genoux. De même le soir. Chaque jour il célébroit le saint sacrifice à l'église. Les deux dernières années de sa vie, il fut obligé de célébrer dans sa chambre. La méditation et la lecture spirituelle trouvoient place dans les heures de la matinée. Une lecture pieuse pendant les repas, entroit aussi dans son règlement. Le Bréviaire étoit récité avec la plus ponctuelle exactitude. Dans l'après-midi, le très-saint Sacrement recevoit ses adorations. Souvent il se renouveloit dans des retraites, et il recouroit régulièrement au sacrement de pénitence, par délicatesse de conscience.

Dans ses courses, il avoit soin de ne pas manquer les églises, afin d'adorer le très-saint sacrement. « Un petit quart d'heure à l'église devant le très-saint Sacrement, est plus précieux que mille autres, » disoit-il. Sa dévotion à la sainte Vierge étoit sans bornes. Avant de commencer un livre, il imploroit, avec la bénédiction céleste, la grâce de ne blesser en rien la pureté de la vérité catholique. Au commencement, au milieu et à la fin de son travail, il se rendoit, en manière de pélerinage, dans quelque église hors de la ville.

Tel fut Schmid, de la jeunesse à la tombe. Cette vie, d'une ferveur constante, est d'autant plus admirable qu'elle s'est écoulée dans un pays où, par l'effet d'une longue quiétude, la tiédeur doit naturellement être l'écueil des ames. Parmi nous, au contraire, la lutte incessante du bien contre le mal, aiguillonne et enflamme le zèle.

Des infirmités dont Schmid souffroit depuis long-temps et qu'avec saint Camille il appeloit les miséricordes du Seigneur, le mirent, en 1841, au bord de la tombe. Il plut à Dieu de prolonger sa vie d'une année.

Mais ses forces déclinèrent de plus en plus. Cependant, malgré sa foiblesse, il put encore, trois jours avant sa bienheureuse mort, offrir le saint sacrifice dans sa chambre.

Ces derniers jours, il les passa dans une oraison continuelle, abîmé dans la contemplation des souffrances du Sauveur, sans que pour cela la sérénité de son esprit eût changé. Sa seule sollicitude étoit, qu'à cause de lui, ceux qui le servoient ne manquassent la messe. Depuis quelque temps déjà, Dieu lui avoit accordé un surcroît de paix intérieure. Il disoit : « Je sens le ciel en moi. » Le saint viatique est apporté. Avec une foi ardente et un abandon entier, le serviteur s'unit à son maître. Des lèvres mourantes du saint prêtre s'échappent des passages de l'Ecriture. Jésus, Marie, Joseph, saint François de Sales, saint François d'Assise, voilà ses der-

nières paroles. Il remet son ame dans les cinq plaies du Sauveur, baise l'image sacrée, et expire pour recevoir l'éternelle récompense d'une vie consacrée à Dieu dans l'humilité et l'amour.

A la nouvelle du danger, Vienne s'émeut. On s'inquiète, on s'informe, empereur, impératrice, grands, petits. Le nonce, l'archevêque, l'archiduc Charles, visitent l'homme de Dieu. Aux alarmes, succède une indicible douleur. On se précipite pour le voir encore, pour prier auprès du cercueil. L'impératrice, veuve de François 1er, veut aussi contempler une dernière fois les traits du saint prêtre. Elle arrive, s'agenouille, prie et se retire profondément émue. Le 13 janvier, au milieu d'un concours immense, ont lieu les funérailles. Il étoit digne de l'auguste veuve de François 1er d'y paroître, et elle y parut.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche *in albis*, il y a eu chapelle papale au Vatican. S. S. a assisté sur son trône à la messe célébrée par S. E. le cardinal Bianchi.

PARIS. — Le *Constitutionnel* publie sous ce titre: *L'Université et les Jésuites*, un article qui résume toute la polémique de la presse anti-religieuse. On comprend que les Jésuites ne sont que le prétexte de déclamations, qui ont pour objet direct tout le clergé. M. Michelet, au Collége de France; M. Libri, dans la *Revue des deux Mondes*; le *Constitutionnel*, le *Siècle*, etc., mettent au service du monopole universitaire les accusations surannées que le libéralisme des dernières années de la restauration a exploitées avec succès. En même temps, M. Villemain porte au pied du trône, nous ne dirons pas l'apologie, mais le panégyrique de l'Université, afin sans doute que l'on soit amené à conclure que, l'Université justifiant d'une manière si heureuse la confiance des familles, il est au moins inutile de s'occuper de la question de la liberté de l'enseignement. Cette coïncidence des agressions de la presse anti-religieuse contre le clergé, attaqué sous le nom des Jésuites, avec les éloges que l'Université se décerne à elle-même par la bouche de son grand-maître, n'a rien qui doive étonner nos lecteurs. Ils auront la clef de ce mystère, en apprenant que la plupart des journaux de Paris, et notamment les plus hostiles à la religion, sont rédigés par des professeurs. Nous croyons nécessaire de signaler à la sérieuse attention du clergé une recrudescence qui rappelle les haines et les mesures exceptionnelles de 1828. La situation est grave; mais la sagesse et la modération, que l'on n'auroit pas eu besoin de recommander à nos évêques, parce qu'elles ont toujours caractérisé leur conduite, triompheront de ces nouveaux obstacles.

— Le 30 avril, le Roi des Français, en présence de M. le maréchal président du conseil, et de M. le maréchal Gérard, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, a remis de ses mains les insignes de grand-croix de la Légion-d'Honneur à S. E. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras.

— Le 1er mai, M. l'Archevêque a béni la chapelle du Saint-Cœur de Marie, que M. Alphonse Ratisbonne a fait bâtir chez les dames de la Providence, en commémoration du miracle qui l'a rendu chrétien.

— Une niche exécutée sous la direction de M. Lassus, architecte, et selon le style du XIVe siècle, vient de recevoir, dans l'église Saint-Germain-des-Prés, la statue en marbre que la reine Jeanne d'Evreux donna

autrefois à l'église abbatiale de Saint-Denis, et qui est nommée Notre-Dame-la-Blanche. Possesseur depuis plusieurs années de cette Vierge réellement remarquable le clergé de Saint-Germain a voulu l'exposer à la vénération des fidèles, à l'étude des antiquaires et à l'intérêt des artistes. La niche, entièrement nouvelle, est en parfait rapport avec l'âge de la statue. Une grille, de forme ancienne, est destinée à la protéger et à porter les cierges qu'on doit allumer devant cette gracieuse sculpture du moyen âge.

Diocèse de Bordeaux. — On nous écrit de Bordeaux :

« M. Martin de Fabas, ancien vicaire-général de Cahors, en suivant avec une sévère exactitude, et quant à la composition de ses discours, et quant aux formes du style et du langage, les sages préceptes de l'école à laquelle appartenaient tous les grands maîtres des derniers siècles, a obtenu un beau succès pendant la station de Carême qu'il vient de prêcher dans l'église de Saint-Louis de Bordeaux. Les suffrages de la haute société de cette ville ont été unanimes, et des fruits abondans de salut et de charité ont donné à la religion d'ineffables consolations.

» M. l'abbé Martin a prêché plusieurs discours de charité en faveur de différens établissemens de Bordeaux, et le résultat des quêtes a toujours dépassé les espérances qu'on avoit conçues. Les quêtes pour les pauvres de la paroisse ont approché, à elles seules, la somme de trois mille francs. Il est vrai que, dans cette dernière circonstance, le chant du *Stabat* de Rossini, exécuté par tout ce que la haute société a de personnes plus honorables et de talens plus distingués, a secondé admirablement les efforts de l'orateur sacré. La religion est heureuse d'avoir à noter un concours aussi unanime en faveur de l'indigence, et tant de respect pour les choses saintes et la maison de Dieu. »

Diocèse de Carcassonne. — Une circulaire du 20 avril invite le clergé à solliciter la charité des fidèles en faveur des infortunés de la Guadeloupe.

« De si grands malheurs, y dit le prélat, ne doivent pas exciter dans nos ames de stériles émotions ; mais, après nous être profondément humiliés sous la main du Tout-Puissant, qui, en portant à nos frères des coups si terribles et si imprévus, veut nous rappeler notre néant, la fragilité de ces biens passagers dans lesquels la plupart des hommes placent toute leur confiance, et la nécessité de nous tenir prêts à chaque instant à comparoître devant son redoutable tribunal, profitons de cette occasion de racheter nos offenses par l'effusion de nos largesses en faveur de tant d'infortunés que nous aurons contribué à sauver par là des horreurs de la misère et peut-être du désespoir. »

Diocèse d'Orléans. — Lorsque nous avons parlé de l'inauguration du chemin de fer, nous n'avions pas sous les yeux le discours prononcé par Mgr Fayet. Nous l'avons lu depuis, et nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur faisant connoître cette allocution remarquable.

« La nouveauté du spectacle que nous avons sous les yeux éveille dans l'esprit de graves pensées. En présence de ces miraculeux travaux, qui bientôt ne feront plus de la France qu'une grande ville, entourée de faubourgs magnifiques, on est frappé d'admiration pour le génie de l'homme, capable de réaliser des prodiges que, dans ses rêves les plus brillans, l'imagination elle-même naguère n'auroit pu se représenter.

» Que l'homme est grand, messieurs ! et que l'auteur de son être l'a élevé, par l'intelligence, au-dessus de tous les ouvrages sortis de ses mains !

» Il dompte toutes les puissances de la nature ; il les maîtrise, il les réunit ou les sépare, selon ses besoins, et quelquefois selon ses caprices.

» Roi de la terre, il la couvre à son gré de villes, de villages, de monumens, d'arbres et de moissons; il force tous les animaux de la cultiver pour lui et sous son empire, de le servir, de l'amuser ou de disparoître.

» Roi de la mer, il se balance en riant sur ses abîmes; il pose des digues à sa furie, il pille ses trésors, et il commande à ses vagues écumantes de transporter au loin les produits de son industrie ou de servir de route à ses découvertes.

» Roi des élémens, le feu, l'air, la lumière, l'eau, esclaves dociles de sa volonté souveraine, se laissent emprisonner dans ses ateliers et ses manufactures, et même atteler à ses chars qu'ils entraînent, coursiers invisibles, aussi vite que la pensée.

» Que de grandeur et de puissance dans un être fragile qui ne vit qu'un jour, et qui ne semble qu'un atôme imperceptible au milieu de cet univers qu'il gouverne avec tant d'empire!

» Mais cette créature, si petite et si foible, a reçu une ame intelligente et raisonnable; elle est animée d'un souffle divin, et seule, entre toutes les autres, elle jouit de l'étonnant avantage de puiser la lumière au foyer de la lumière, et de briller de l'éclat de l'esprit au milieu des mondes qui ne brillent que des pâles reflets de la matière.

» L'empire du monde lui a été donné, parce que son ame, plus grande que le monde, le mesure, l'admire, l'explique et le comprend.

» La nature lui a été soumise, parce qu'il sait pénétrer le merveilleux mécanisme de ses lois, découvrir ses plus impénétrables secrets, et lui arracher tous les trésors qu'elle renferme dans son sein.

» Placé à cette hauteur, l'homme devoit y rencontrer une tentation périlleuse; la tête pouvoit lui tourner dans l'éblouissement de sa gloire; il pouvoit oublier le bienfaiteur adorable qui l'avoit fait si grand, et s'admirer, s'adorer lui-même, comme le principe et la source première de sa toute-puissance. Mais la bonté divine s'est hâtée de le secourir dans ce danger, en gravant dans son ame une loi de dépendance et d'infirmité originelle dont il est impossible à l'orgueil lui-même d'effacer jamais la céleste empreinte.

» Ainsi, la nature a reçu l'ordre de ne lui livrer ses secrets et ses trésors que d'une main avare, l'un après l'autre, à la suite de pénibles travaux et de profondes méditations, pour lui faire sentir à chaque instant que, si elle étoit obligée de se prêter à ses désirs, elle céderoit moins à sa volonté qu'à ses fatigues, signe certain de sa dépendance.

» Ainsi, point de progrès, point de conquête de l'homme qui ne soit en même temps une preuve sensible de sa puissance et de sa foiblesse, et qui ne porte le cachet indélébile de sa force et de son infirmité.

» Toutes ses découvertes, et les plus étonnantes mieux encore que les autres, présentent le même caractère; car, ou elles apparoissent tout à coup et sans être cherchées, comme l'éclair sur un ciel sans nuages, et alors nous ne saurions nous glorifier de les avoir faites. Une lampe oscille dans une église, une pomme tombe de l'arbre, une goutte d'eau se détache d'un glaçon, le salpêtre pétille entre les mains d'un moine obscur, et ces événemens si simples, arrivés sous les yeux d'un Galilée, d'un Newton, d'un Black, ouvrent une ère nouvelle aux sociétés humaines et changent la face du monde.

» Rien de plus capable en effet, messieurs, de réprimer notre orgueil, que l'histoire des inventions les plus importantes et les plus utiles. Elles nous forcent d'avouer que le hasard en fut presque toujours l'auteur et le père, elles ont illustré des siècles très-peu avancés et des hommes sans lettres. La boussole, la poudre à canon, l'imprimerie et les lunettes d'approche en sont de mémorables exemples.

» Il y a plus encore, messieurs: les découvertes qui sont le prix de l'application de l'esprit humain à un objet déterminé et pour un but proposé d'avance, n'é-

chappent pas à la loi commune; elles ne sortent pas d'un seul jet de l'intelligence; il faut les y manier et les y élaborer long-temps; on n'y arrive qu'à grands efforts, par une longue étude, par le perfectionnement successif des instrumens et des machines, par les essais et les tâtonnemens, et les plus beaux génies sont condamnés à apprendre le son et la figure des lettres, à les assembler, à épeler des mots, pour lire enfin couramment dans le livre de la nature, comme l'enfant dans son syllabaire.

» Enfin, messieurs, si la puissance de l'esprit humain est indéfinie, elle n'en a pas moins des limites infranchissables; il a ses bornes comme l'Océan, et à lui aussi il a été dit : *Tu viendras jusque là, mais tu n'iras pas plus loin.* Son domaine embrasse tous les effets et toutes les causes secondes; mais les causes premières échappent à ses regards. Aussitôt qu'il veut franchir les barrières qui lui furent assignées, la lumière lui manque, sa vue se trouble, et il ne marche plus que dans les ténèbres. Cette loi générale des intelligences créées pèse également, et sur les sciences transcendantes qu'elles cultivent, et sur les sciences pratiques qu'elles aiment avec plus d'ardeur. A l'égard des unes et des autres, l'obstacle qui en arrête le progrès, augmente et se fortifie en raison directe des moyens nouveaux qu'on imagine pour le surmonter. Un point d'appui, disoit un grand homme, et je soulèverai le monde; le grand homme se trompoit : il ne songeoit pas à la longueur et à la pesanteur du levier qu'il falloit mettre en œuvre, et qui auroit opposé à sa gigantesque entreprise une résistance non moins invincible que la masse du monde lui-même. Mais ces bornes, peut-être nécessairement données à l'esprit humain pour lui rappeler qu'il a un maître, le laissent en possession d'un assez vaste domaine. Qu'il aiguise sa pénétration ou qu'il étende ses ailes de plus en plus, il aura toujours des régions inconnues à explorer et des vérités nouvelles à mettre en lumière. Mais qu'il n'oublie pas non plus le danger inséparable de ces sortes de progrès : c'est qu'en s'appliquant exclusivement à l'étude des sciences physiques, il ne perde peu à peu le goût des sciences morales, et qu'en employant tout son temps à acquérir des connoissances, il ne lui en reste plus pour accomplir des devoirs et acquérir des vertus.

» Cette crainte est moins chimérique qu'on ne le pense; et, pour peu qu'on soit familier avec l'histoire de l'esprit humain, on la voit percer dans les mœurs, dans les institutions et dans les lois de tous les anciens peuples. La longue enfance dans laquelle ils ont tous, plus ou moins, laissé languir les sciences naturelles, n'a point d'autre cause. Les talens ne manquoient pas à la savante antiquité pour les faire fleurir; mais la peur des perturbations morales, gardoit les avenues de la science. On plaçoit alors la félicité humaine dans le repos des esprits et le calme de la vie, comme on l'a placée, plus tard, dans l'agitation des ames et le mouvement des intelligences.

» Le temps vint, en effet, où, se sentant trop à l'étroit dans une sphère immense, le génie humain, saisi d'une subite inquiétude, demanda de nouveaux espaces à parcourir, comme les familles trop pressées sur un même terrain demandent à former de nouvelles colonies. L'ordre moral n'offroit plus d'alimens nouveaux à ses avides recherches. Il n'y restoit plus de découvertes à faire après l'Evangile. L'ordre physique, au contraire, se présentoit comme une terre vierge. Les esprits s'élancèrent donc vers ce nouveau monde, où personne n'avoit encore planté le drapeau de la conquête; c'étoit à qui auroit la gloire d'arriver le premier. De là, cette marche rapide et ce prodigieux mouvement des sciences physiques qui a déjà usé plusieurs générations; mouvement irrésistible, qui s'accélère chaque jour par les découvertes qu'il obtient, et qui, ne vivant que d'inventions nouvelles, craint de mourir s'il n'invente plus. Mouvement mystérieux, dont il est impossible de calculer les suites et la durée, puisqu'il tourne à son profit les obstacles

même qu'il rencontre, d'après cette loi de la nature, que tout obstacle qui ne détruit pas une force, en augmente la puissance, parce qu'il en accumule l'énergie.

» C'est à cette prodigieuse activité des intelligences que nous devons les rapides transformations que subissent nouvellement en nos mains les formes et les propriétés de la matière. C'est à elle que le génie des découvertes est redevable d'avoir rencontré dans l'élément le moins résistant en apparence, le plus léger et le moins estimé de tous, une force d'impulsion plus prompte que les vents qui enfloient les voiles sur la mer, plus vite que les coursiers agiles qui emportoient les hommes sur la terre, et qui vient, je ne sais avec quel air d'enchantement et de féerie, non-seulement rapprocher les distances et rétrécir les espaces, mais encore faire entièrement disparoître les unes et les autres, et en effacer jusqu'au nom.

» Qu'on y pense bien, rien n'égale l'importance sociale de cette découverte. L'avenir des peuples lui appartient. Supérieure à toutes les forces connues, et livrée à son impétuosité native, la vapeur effraie sans doute l'imagination par les désastres qu'elle peut produire; mais, renfermée dans sa prison de fer, captive sous plusieurs rangs de cercles d'airain, ne pouvant s'échapper qu'avec la mesure qui profite, à l'abri de la violence qui ravage, scellée du génie de l'homme et de sa prudence, rien ne peut donner l'idée des bienfaisantes révolutions qu'elle prépare au monde.

» Car il en est, messieurs, de la force expansive de la vapeur comme de toutes les lois naturelles : pas une de ces lois qui ne recèle dans son sein des effets salutaires et des effets désastreux. La pluie trop abondante ruine les moissons, et la pluie est cependant nécessaire pour les faire naître, et le même nuage peut verser sur les campagnes la disette ou la prospérité. La foudre éclate, tombe et brûle nos habitations; mais la foudre, échauffant la nue et la déchirant, nous donne l'eau qui nous désaltère. La chaleur trop élevée peut sécher les plantes; mais les plantes ne doivent qu'à la chaleur leur accroissement et leur vie, et du même soleil sortent des effets si contraires. Ainsi de toutes les autres lois qui régissent la nature. Toutes ont deux faces : l'une bonne, et l'autre mauvaise, l'une bienfaisante, et l'autre nuisible. Ainsi de la vapeur elle-même.

» Or, que faisons-nous, messieurs, pour nous mettre à l'abri des désastres que peuvent produire les lois naturelles? Nous prions le souverain législateur et le maître de ces lois de nous départir ce qu'elles ont d'utile, et d'éloigner de nous ce qu'elles ont de funeste. La prière est un aimant irrésistible qui attire les effets bienfaisans et repousse les autres. Mettons-nous donc aussi sous la sauve-garde de la prière, quand nous confions à la vapeur nos biens et nos vies.

» C'est la pensée profondément religieuse et préservatrice qui nous a fait inviter par MM. du conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans, à bénir ce chemin avec une rare solennité, le jour même de son inauguration, et à le consacrer par la prière.

» Puisse le Dieu tout-puissant le couvrir d'une bénigne et constante protection, commander aux bons anges de le parcourir sans cesse, d'en être même les surveillans et les célestes gardiens; puissent-ils inspirer une sécurité profonde aux voyageurs qui se confieront à toute sa vitesse, en les préservant à jamais de tout dangereux accident!

» Qu'il soit un lien nouveau qui rapproche les populations, sans affoiblir les mœurs; et, source nouvelle de richesses, qu'il porte au centuple les fruits de prospérité que nous en attendons. »

Diocèse de Rouen. — La cérémonie religieuse, qui a eu lieu pour l'inauguration du chemin de fer, a présenté un spectacle magnifique. La procession est sortie à une heure de la métropole : elle se composoit des 14 paroisses de la ville, croix et bannières en tête, et il n'y assistoit pas moins de 600 membres du clergé.

Jamais, depuis 70 ans, on n'avoit déployé un plus pompeux appareil; jamais aussi la population n'avoit montré un empressement plus religieux. A cette vue, on se demandoit quel obstacle pourroit s'opposer désormais à la sortie des processions de la Fête-Dieu. S. A. E., environnée de ses vicaires-généraux et du chapitre métropolitain, marchoit à la suite de cette procession, dont l'immense et superbe ligne s'étendoit du parvis de l'antique basilique jusqu'au-delà du pont, c'est-à-dire presque jusqu'au débarcadère. La foule recueillie s'inclinoit, le front découvert, au passage de la croix, et, à mesure que l'illustre et vénéré prélat s'avançoit au milieu des flots pressés du peuple, tous, fléchissant le genou, vouloient être bénis de sa main. C'est sur ce public et solennel hommage rendu à la Religion, que nous arrêtons l'attention de nos lecteurs. Ils suppléeront aisément les détails de la cérémonie. Au milieu de l'immense concours qu'elle avoit réuni, le cardinal a prononcé, d'une voix émue, des paroles pleines d'ame. Celui qui, dans sa puissante main, tient le cœur des hommes, a dit S. Em., a, dans sa miséricorde, inspiré aux habitans de cette heureuse contrée, le désir de voir sa religion sainte présider aux prémices de la grande œuvre qui rassemble et le peuple et le clergé. Le premier pasteur, appelé par ses devoirs hors de la capitale du diocèse, a entendu leur voix, et il s'est empressé de réaliser leurs vœux. En effet, dans tous les âges, la Religion a été le mobile du développement des sciences, des arts, de toutes les découvertes utiles; animé par le souffle divin, le génie de l'homme conçoit et exécute : la Religion bénit. Mère tendre, le bonheur de ses enfans est l'objet continuel de sa sollicitude. En un si court espace de temps, que d'obstacles surmontés, que de difficultés vaincues! Honneur à ceux qui ont mis à exécution ce gigantesque ouvrage! Le pays, fécondé par la voie qu'ils ont ouverte, leur devra une prospérité toujours croissante, objet des désirs de tous et de l'ardente prière du premier pasteur. Tel est le sens, sinon le texte, de l'allocution de l'illustre et pieux cardinal. Les ducs de Nemours et de Montpensier ont témoigné les égards les plus grands à S. A. E., et les administrateurs du chemin de fer sont venus en corps la remercier, après cette belle et imposante cérémonie.

PRUSSE. — Le 19 avril, Mgr Joseph Knauer, évêque-élu de Breslau, a prêté le serment d'hommage entre les mains du président supérieur de la province de Silésie. Le lendemain, il a été solennellement sacré et intronisé dans sa cathédrale par M. l'évêque de Diana *in partibus*, suffragant du siége de Breslau, assisté d'autres prélats.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

On ne sait pourquoi le régime de la terreur se trouve débattu, et comme remis en délibération depuis quelque temps, dans des journaux également amis de la révolution, mais d'opinions entièrement contraires sur la question de 93. Si ces disputes ont de l'à-propos, c'est un bien mauvais signe. Quoi! elles roulent sur la justice de ce temps-là; et le tribunal révolutionnaire rencontre des écrivains qui inclinent pour l'indulgence envers la sienne! Et rien qu'à entendre de pareilles discussions, on ne verroit pas matière à trembler!

Voici, par exemple, un point de dissertation entre ces journaux : il s'agit de quatorze jeunes filles de Verdun qui périrent il y a cinquante ans sur l'échafaud, pour avoir offert des dragées de leur ville au roi de Prusse. Les uns prétendent qu'il y avoit cause légitime pour prononcer une telle condamnation; les

autres trouvent la sentence trop rude ; et elle l'est assurément.

Les avocats actuels du tribunal révolutionnaire ne nous avoient point préparés à ce jugement de leur part. Au contraire, ils n'ont cessé de dire depuis treize ans qu'on avoit tort de craindre le retour des révolutions de l'espèce de celle de 93, et que jamais on ne reverroit ce qu'on vit alors. Mais puisque c'étoit une justice qu'ils trouvent excusable et suffisamment motivée, pourquoi leur répugneroit-il d'y revenir ?

Avec les passions révolutionnaires, on ne peut jurer ni répondre de rien. Tant que les choses vont à peu près au gré de ces passions, elles sont modérées, raisonnables, de mœurs gentilles et accommodantes. Mais vienne le moment où elles se sentent piquées, échauffées par la contradiction, elles se ressemblent toutes; et quand ce n'est pas à elles qu'on offre des dragées, on court grand risque d'être traité comme les jeunes filles de Verdun.

PARIS, 5 MAI.

La chambre des pairs a voté aujourd'hui le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1842 et 1843. Les frais occasionnés par la résidence du roi Charles V à Bourges ont encore fourni à MM. de Boissy et de Breux-Brézé l'occasion de protester contre la captivité du prince.

— La chambre des députés a commencé la discussion du projet de résolution de la commission d'enquête électorale. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Le roi et la reine des Belges ont quitté Paris mercredi pour retourner à Bruxelles.

— La grande duchesse de Mecklembourg quittera Paris lundi prochain.

— La princesse Clémentine et son époux, le prince Auguste de Saxe-Cobourg, doivent partir le 15 de ce mois pour Lisbonne.

— Par ordonnances, rendues sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, les promotions suivantes ont eu lieu dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur :

M. Poinsot, membre de l'Institut et du conseil royal de l'instruction publique, est nommé commandeur.

MM. Ch. Nodier, membre de l'Académie française; Mirbel, membre de l'Académie des sciences; l'abbé Daniel, recteur de l'Académie de Caen; Nouzeilles, recteur de l'Académie de Toulouse, sont nommés officiers de la Légion-d'Honneur.

— Plusieurs autres nominations viennent d'être faites dans le même ordre. Ont été nommés :

Grand-officier, M. Zangiacomi, président de la chambre des requêtes de la cour de cassation.

Commandeurs, MM. Rousselin, premier président de la cour royale de Caen; Hébert, procureur-général à la cour royale de Paris; Dumon, conseiller d'État.

Officier, M. Simonneau, président de chambre à la cour royale de Paris.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement a reçu des dépêches du contre-amiral commandant nos établissemens dans l'Océanie; elles sont datées de Lima du 19 janvier et donnent des nouvelles des îles Marquises des 21, 27 septembre et 30 octobre. Elles démentent complétement les nouvelles affligeantes publiées par quelques journaux anglais. Il n'est pas vrai qu'aucun conflit ait eu lieu depuis celui du 18 septembre à Waïtahu, jusqu'au départ des dernières lettres reçues de cet archipel. Tout y étoit tranquille et faisoit présager que la paix avec les naturels ne seroit plus troublée. »

— Nous apprenons la mort de M. Gautier-d'Arc, consul-général en Egypte, dont on annonça récemment le départ d'Alexandrie et l'arrivée à Malte. Il s'étoit rendu à Barcelone, et étoit prêt à s'embarquer pour la France, lorsqu'un anévrisme a mis fin à ses jours.

— Les victimes de la catastrophe du Mont-Valérien ont été inhumées hier dans une même fosse au cimetière de

Nanterre. Plus de 600 personnes assistoient à cette triste et touchante cérémonie.

— On a commencé mercredi, devant la 6e chambre correctionnelle, l'affaire de Vidocq, prévenu d'arrestation arbitraire et d'escroquerie. Il a répondu avec beaucoup d'assurance, et repoussé, le sourire sur les lèvres, les faits qui lui sont imputés. La première audience a été consacrée à son interrogatoire. A l'audience d'hier, deux de ses agens, compris dans la même accusation, ont été interrogés; on a entendu ensuite les dépositions des témoins et les plaidoiries. Aujourd'hui le tribunal a rendu son arrêt, par lequel il condamne Vidocq à cinq années d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance; et l'un de ses agens à deux ans de prison. Le troisième accusé a été acquitté.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Plusieurs décorations ont été accordées à l'occasion de l'inauguration des chemins de fer d'Orléans et de Rouen. Le *Journal du Loiret* s'étonne que le maire d'Orléans, M. Rousseau, n'ait pas reçu cette marque de distinction.

— On lit dans le *Pilote du Calvados* (Caen) 2 mai :

« On a célébré aujourd'hui, dans l'église Saint-Jean, le mariage d'un des fils du maréchal de Bourmont, ex-ministre de Charles X, avec mademoiselle Le Normand de Viette, jeune personne âgée de seize ans à peine, et l'une des plus riches héritières du pays. Une foule considérable de personnes appartenant presque toutes à la haute société remplissoit l'église. C'est M. l'évêque de Bayeux qui a donné la bénédiction nuptiale aux deux époux. »

— M. Boniface Mulluy, tourneur à Turcoing, vient de comparoître devant la cour d'assises du Nord, accusé d'avoir proféré dans un cabaret des cris séditieux, tels que ceux-ci : « Louis-Philippe est un brigand! il a vendu la France aux Anglais! Louis-Philippe est un voleur! » A l'audience, il a manifesté du repentir, ce qui a déterminé l'avocat-général à abandonner l'accusation. Mully a été rendu à la liberté.

— La *Gazette du Midi* annonce qu'une ordonnance du 3 avril a prononcé la dissolution du conseil municipal de Clermont-l'Hérault.

— Le conseil de guerre maritime de Toulon vient de condamner à la peine de mort Savelli, matelot du brick la *Surprise*, pour avoir porté deux coups de bâton à un volontaire qui remplissoit à bord les fonctions d'officier de quart.

EXTÉRIEUR.

Dans un discours prononcé à la chambre des pairs, M. Guizot avoit glissé une phrase menaçante pour le gouvernement de Madrid, dans le cas où l'ordre monarchique actuellement établi en Espagne viendroit à être altéré. Dans la discussion de l'adresse du sénat espagnol, cette phrase a soulevé une assez violente tempête de représailles; un orateur a dit, entre autres choses, qu'après avoir tué ou exilé cinq de ses rois sur six, dans l'espace de 50 ans, ce n'étoit pas à la France à donner des leçons de respect pour l'ordre monarchique des autres Etats. Le parti modéré a cherché à faire adoucir dans l'adresse du sénat à Espartero, le langage qui faisoit allusion à la phrase de M. Guizot. On croit que la première rédaction sera changée et modifiée dans le sens de la modération. Cette partie de l'adresse a été retirée pour être soumise à une nouvelle rédaction. Mais il y aura toujours un peu de levain dans ce qui subsistera.

— Dans la séance du sénat, le 1er mai, le ministère espagnol a déclaré que le régent avoit accepté sa démission, et chargé M. Cortina de former le nouveau cabinet.

— Le 3 mai, un affreux malheur est arrivé sur le chemin de fer de Liége. Au moment où le convoi parti de cette ville à sept heures et demie du matin, parvenoit à la hauteur de Gingelom, près de Landen, deux gardes placés sur le 2e wagon virent la voiture se remplir de flam-

mes. Ce wagon renfermoit des bouteilles d'huile de vitriol, qui firent bientôt explosion et propagèrent l'incendie avec une effrayante rapidité. L'un des gardes se précipita bientôt sur la voie, et fut tué sur le coup. L'autre eut la présence d'esprit et le temps de serrer le frein du wagon, avant de se jeter hors de la voiture, et n'a été que légèrement blessé. Le convoi n'a pas tardé à s'arrêter.

Cependant un grand nombre de voyageurs, apercevant les flammes et voyant les gardes se précipiter hors du convoi, voulurent s'enfuir à leur tour. Six personnes ont été tuées et une vingtaine plus ou moins grièvement blessées. Deux des blessés ont succombé depuis. Sans la présence d'esprit de plusieurs voyageurs, le désastre eût été encore plus grand.

L'autorité judiciaire a commencé dès le jour même une enquête sévère et minutieuse, pour découvrir les causes de cette horrible catastrophe.

— La nouvelle donnée par les correspondances de Lisbonne, qu'il y avoit lieu de croire que les négociations commerciales avec l'Angleterre seroient reprises, a été contredite par lord Aberdeen dans la séance de la chambre des lords du 2 mai. Le ministre des affaires étrangères a déclaré que le gouvernement portugais ayant refusé les dernières offres du gouvernement britannique, les négociations avoient été définitivement rompues.

Dans la chambre des communes, sir Robert Peel a prié la chambre de s'ajourner à vendredi, le jeudi étant le jour fixé pour les funérailles du duc de Sussex.

Sir Robert Peel a aussi annoncé qu'il déposeroit prochainement sur le bureau de la chambre la convention conclue avec la France sur les pêcheries.

M. Hume a ensuite fait une motion de remercîmens à lord Ashburton, pour la conclusion du traité de Washington.

— Le 1er mai, à cinq heures de l'après-midi, une détonation terrible s'est fait entendre dans l'atelier de M. Ralph Fenwich, artificier de la reine, sur l'avenue de Lambeth, à Londres. Trois personnes seulement se trouvoient dans le bâtiment : elles ont été blessées. Un vieil ouvrier, James Field, est tellement mutilé, qu'on désespère de sa vie. Un jeune fils de M. Fenwich et un apprenti ont éprouvé des blessures moins graves. Le feu avoit pris à quelques charpentes : il a été facilement éteint.

— L'Ecole polytechnique de Lisbonne a été récemment détruite par un incendie. La presse portugaise a témoigné une juste reconnoissance aux marins faisant partie de l'équipage du vaisseau français le *Suffren*, qui ont rendu les plus grands services avec un admirable dévoûment. Les journaux anglais se montrent jaloux des éloges décernés aux marins français, et s'étonnent qu'on ne parle pas des secours portés par les équipages anglais, secours, disent-ils, qui *ont dû* être égaux à ceux des Français. Le mot *ont dû* est heureusement imaginé pour consoler l'orgueil national.

— On écrit de Malte, le 29 avril :

« Le *Liverpool* vient d'entrer avec la malle de l'Inde; il est parti de Bombay le 1er avril, en apprenant les derniers succès obtenus dans le Sind.

» Le gouverneur-général a déclaré cet Etat réuni aux territoires de l'empire britannique, et nommé le général sir Charles Napier gouverneur de la nouvelle province.

» L'esclavage y sera aboli et la navigation de l'Indus ouverte à toutes les nations.

» Des trésors considérables, évalués à plus d'un million sterling, ont été trouvés à Hyderabad; l'agitation ne régnoit plus que dans le Boundelkund et sur les frontière du Sind.

» Les nouvelles de la Chine vont jusqu'au 22 février; elles sont favorables, sans cependant contenir aucun fait important. »

Ces nouvelles ne font que confirmer ce qui nous avoit déjà été annoncé par le courrier du mois dernier.

Les nouvelles de la Chine ne nous apprennent encore rien de décisif. La ratification donnée par le gouvernement an-

glais au traité de Nankin ne peut pas être encore, selon toute vraisemblance, parvenue à Pékin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 4 mai.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires à ouvrir à M. le ministre des travaux publics pour 1843.

M. LHERBETTE. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole sur l'ordre du jour.

M. LHERBETTE. Je demande à la chambre la permission de lui présenter une observation constitutionnelle, à l'occasion de la distribution qui nous a été faite aujourd'hui; dans cette distribution, je vois le discours adressé au roi par notre honorable président, et je ne puis que le féliciter de la manière dont il a conçu son rôle et des paroles qu'il a prononcées.

Notre honorable président a parfaitement compris que son discours n'ayant pas été l'objet d'un vote ni d'une délibération de la chambre, ne pouvoit être que l'expression de ses sentimens personnels, puisque la chambre ne pouvoit ni revendiquer l'honneur, ni supporter la responsabilité de ses paroles.

Voix nombreuses: Que demandez-vous donc?

M. LHERBETTE. Je le répète, ce discours est uniquement l'expression d'un sentiment personnel, et je m'y associe de grand cœur. (Rumeurs au centre. Mais que voulez-vous donc? concluez!) Je suis heureux de voir cette fraction de la chambre (montrant la gauche) et les centres eux-mêmes reconnoître ce principe que le président, dans cette occasion, n'exprime que son opinion personnelle. (Interruption, bruits divers.)

Mais je viens adresser en toute humilité une question à la chambre; elle voudra bien remarquer que, dans la distribution qui nous a été faite, la réponse du roi est omise (Interruption); il ne falloit pas distribuer le discours du président, ou il falloit y joindre la réponse du roi.

Est-il constitutionnel, je le demande, de traiter des questions politiques ailleurs que dans les relations politiques? (Allons donc! l'ordre du jour!) Les paroles du roi, dans une pareille occasion, sont-elles couvertes par la responsabilité ministérielle?

M. le ministre des affaires étrangères fait un signe affirmatif.

M. LHERBETTE. Je dis qu'elles ne le sont pas; or, constitutionnellement, je ne conçois pas que la personne royale puisse, en aucun cas, être mise en avant sans être couverte par la responsabilité ministérielle.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La personne royale est toujours couverte par la responsabilité des ministres.

M. LHERBETTE. On me dit que les ministres sont responsables même dans ce cas; eh bien! alors, je demande s'il est convenable de porter la politique sur un pareil terrain. Quand les ministres, dans une semblable occasion, parlent par la bouche du roi, ils ne peuvent avoir de contradicteur; il n'est donc pas convenable que des questions politiques soient traitées dans une pareille circonstance. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!) Dans quelle circonstance sera-t-il permis de répondre à ces paroles?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, de sa place. Personne ne peut monter à cette tribune à l'improviste pour prendre la parole sur une question quelconque qui n'est pas portée à l'ordre du jour. Que l'honorable préopinant demande un jour pour nous adresser des interpellations, et alors nous lui répondrons.

M. LE PRÉSIDENT. M. Lherbette a demandé la parole sur l'ordre du jour, j'ai dû la lui donner; s'il entend introduire un véritable débat par forme d'interpellation ou de proposition, il doit se conformer aux prescriptions du réglement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il est évident qu'il ne s'agit pas de l'ordre du jour; veut-on faire une proposition? qu'on la dépose; veut-on faire une interpellation? qu'on demande à la chambre d'indiquer un jour.

M. LHERBETTE. On me demande si je veux faire une proposition; je réponds: Non. Il ne s'agit pas non plus d'une interpellation dans le sens véritable de ce mot, mais d'une explication.

M. LE PRÉSIDENT. Alors expliquez-vous sur l'ordre du jour.

M. LHERBETTE. J'ai la parole sur la distribution.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qui importe le plus à toutes les opinions, c'est que le réglement soit observé. M. Lherbette déclare lui-même qu'il n'entend pas faire une proposition; s'il veut faire une interpellation, je consulterai la chambre; s'il ne se décide pas pour ce dernier parti, l'ordre du jour étant réclamé, je vais le mettre aux voix.

M. LHERBETTE. Je ne fais pas d'interpellation; je me plains de ce que la distribution n'a pas été complète.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. LHERBETTE. On veut étouffer la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez été entendu avec toute la latitude possible.

La chambre adopte sans discussion le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires, applicables aux travaux publics. La totalité de ces crédits s'élève à la somme de 36 millions 200,000 fr.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant allocation d'un crédit supplémentaire de 700,000 fr., pour l'achèvement de l'ambassade française à Constantinople.

M. de la Plesse se plaint de l'exagération de la dépense et du peu d'intelligence avec lequel ont été exécutés les premiers travaux.

M. Guizot fait remarquer que les premiers travaux sont étrangers au ministère actuel. Il soutient qu'il est indispensable que la France ait un palais pour son ambassadeur à Constantinople, lorsque la Russie et l'Angleterre en font construire un; il convient cependant que des erreurs ont été commises dans les premiers travaux, et il donne à la chambre l'assurance que les fonds demandés seront utilement et convenablement employés.

Après quelques observations de MM. Saint-Marc-Girardin, Duprat, Lherbette, Hernoux et Denis, le crédit est adopté avec le chiffre de 700,000 fr, demandé par le gouvernement.

Le scrutin sur ce projet donne le résultat suivant : Votans 276; boules blanches 177; boules noires 99. La chambre adopte.

Séance du 5.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution de la commission d'enquête.

M. Pascalis, président de la commission, demande la parole contre les conclusions de la commission; mais il se hâte de dire qu'il ne veut qu'en préciser le résultat en deux mots. On avoit annoncé, ajoute-t-il, que l'enquête surprendroit l'administration se livrant au mouvement des élections par les manœuvres les plus condamnables. On avoit dit que des faits graves de corruption lui seroient attribués. Aucune de ces prédictions ne s'est réalisée. Le rapport de la commission le reconnoît, en appliquant aux trois élections l'opinion qu'elle a exprimée sur l'administration, et c'est parce qu'elle reconnoît que l'administration est restée étrangère aux faits signalés par l'enquête, que la commission a prononcé la mise hors de cause de l'administration.

Quant à l'action de quelques candidats et de leurs amis, l'enquête ne la montre pas entièrement irréprochable. Elle résulte de quelques informations recueillies et de quelques paroles qu'il ne faut pas exagérer. Le véritable résultat de l'enquête est que le mal sera désormais arrêté à son principe, et l'assentiment unanime de la France viendra se joindre à la commission pour faire triompher la morale publique et la dignité de nos institutions.

L'orateur, après avoir dit que c'étoit une mission difficile que celle dont se trouvoient chargés plusieurs membres de la chambre, entre dans l'examen des moyens mis en œuvre par la commission pour arriver à la plus entière connoissance de la vérité. Il blâme ces moyens dont la plupart, selon lui, étoient en dehors des attributions de la commission. Pour arriver à un but positif, poursuit-il, la commission reconnut qu'il falloit avoir recours aux autorités locales. Elle eut ensuite à choisir entre ces deux alternatives : ou appeler des témoins, ou aller au-devant d'eux et déplacer le siége de l'enquête. Le ministre de l'intérieur, auquel on demandoit de faire reconnoître aux autorités locales les agens envoyés par la commission, répondit qu'il refusoit son concours. Selon

M. Pascalis, au lieu de passer outre, la commission auroit dû soumettre la question à la chambre. Une commission de la chambre, dit-il, n'est qu'un pouvoir délégué, dont les attributions sont limitées, et qui ne peut exercer que celles qui émanent de la chambre. La chambre entière ne peut, dit M. Pascalis, ne pourroit rien faire en dehors de la session; elle n'auroit pas le droit de devancer l'ordonnance royale qui convoque le parlement. Eh bien! ce que la chambre entière n'a pas le droit de faire, une commission de la chambre l'a fait, et elle ne devoit pas le faire; elle ne devoit pas continuer ses travaux après la clôture légale de la session. Agir autrement, c'est, selon moi, violer manifestement la constitution. Je soutiens donc que la commission ne pouvoit pas remplir un mandat que la chambre étoit impuissante à lui confier.

L'orateur continuant à repousser le droit de déplacement que s'est donné la commission, dit que les exemples invoqués, loin de corroborer ce droit, l'affoiblissent et l'annulent. Ainsi, en Angleterre, les comités d'enquête délibèrent dans le lieu de la résidence du parlement; on a parlé aussi de l'enquête à laquelle s'est livrée la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la liste civile; on a dit, ajoute l'orateur, que cette commission s'étoit déplacée. Cela est vrai; mais cette circonstance est-elle applicable à l'espèce? En aucune façon. La commission dont il s'agit à pu se rendre à Compiègne, à Fontainebleau pour se fixer sur la valeur, et sur le revenu des domaines de la liste civile; elle vouloit seulement éclairer sa conscience, et elle le pouvoit sans être soumise au contrôle du ministère. Il faut donc écarter toute espèce de précédent dans la question qui nous occupe.

M. Pascalis termine en exprimant le vœu que de long-temps on n'ait pas sujet de faire usage de ce pouvoir périlleux et compromettant de l'enquête.

M. Marion cherche à apprécier les résultats de l'enquête; il examine d'abord ce qui regarde l'élection de Carpentras; il voit consigné dans les procès-verbaux de la commission, que M. de Gérente, sous-préfet de Carpentras, en vue de faire échouer la candidature de M. Floret, a menacé M. Rosty, percepteur, de destitution, s'il refusoit de voter pour le candidat ministériel, et de faire un signe distinctif à son bulletin. L'orateur cite encore plusieurs passages des procès-verbaux, mais il est bientôt interrompu par la chambre, et il renonce à la parole.

M. le président fait observer que, dans la discussion générale, ce seroit introduire trop de confusion que d'examiner les faits particuliers relatifs aux élections contestées.

M. Agénor de Gasparin trouve que la commission d'enquête a eu tort de prendre les graves résolutions qu'elle a prises sans consulter la chambre, et de s'abandonner beaucoup trop aux petits ressentimens, aux petites passions de province. La commission, selon l'orateur, a commis une grande faute en décidant que les fonctionnaires comparoîtroient devant elle et qu'elle les interrogeroit; car l'action des fonctionnaires est nécessaire dans les élections, et menacer les fonctionnaires d'une instruction judiciaire sur leurs actes, sur leurs paroles, et même sur leurs tendances, c'est vouloir détruire l'égalité de la lutte, en les forçant à s'abstenir complétement.

En résumé, M. de Gasparin est convaincu, d'après l'enquête, que l'administration est irréprochable, et que les faits d'immoralité ne proviennent que de certaines influences étrangères au gouvernement.

M. G. de Beaumont, membre de la commission, approuve la marche suivie dans l'enquête. Il déclare qu'à son avis le meilleur ministère est celui qui influe le moins sur les élections, et qu'il attend ce ministère pour lui donner son suffrage.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, explique la part que le gouvernement a prise à l'enquête. Il ne conteste pas le droit d'enquête; le gouvernement, dit-il, a cherché à aider la commission dans son application tant qu'elle ne lui a pas paru contraire aux principes; mais dès que ces principes lui ont paru compromis, son devoir a été de combattre les applications fâcheuses qu'on a voulu faire du droit de la chambre.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3747.

MARDI 9 MAI 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Notice sur M. le vicomte de Bonald, par M. Henri de Bonald, in-8°, 2 fr. 50 c. — *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire*; par M. le vicomte de Bonald, 3 vol. in-8°, 18 fr. (1).

M. Henri de Bonald a composé une *Notice* sur son illustre père, et il l'a dédiée à M. le comte de Marcellus qui a suivi si tôt son ami dans la tombe.

« J'ai voulu, dit-il, recueillir des souvenirs aussi précieux à mon cœur et au vôtre, qu'honorables pour la patrie de l'homme qui fut par excellence le *vir bonus dicendi peritus* de l'orateur romain. Et ces souvenirs, pleins de charmes, je me suis laissé aller à la douceur de les retracer... Est-ce une *Vie*, est-ce un *Eloge*? Je ne sais... L'un seroit trop difficile pour moi, et l'autre suspect de ma part. »

Cette *Notice*, fort remarquable, nous fournira les renseignemens biographiques dont il convient de faire précéder l'appréciation de la *Théorie du pouvoir*. On comprendra mieux cet ouvrage, lorsqu'on saura quel en est l'auteur, dans quelles circonstances et dans quel but il a été écrit.

On lit dans le livre de famille d'Antoine-Sébastien de Bonald : « Aujourd'hui, 2 octobre 1754, jour des Saints-Anges-Gardiens, à neuf heures du soir, il a plu à Dieu de me donner un troisième fils : on lui a donné les noms de Louis-Gabriel-Ambroise. *Dieu veuille en faire un bon chrétien!* » Ce souhait du noble père a été rempli.

Antoine-Sébastien, revenant un jour en semestre de son régiment, avant son mariage, dit la *Notice*, passa par la maison de la Trappe, y fit une retraite, et, dans un moment de ferveur, fut sur le point de se consacrer à Dieu dans la vie austère de cette maison... Mais la Providence avoit d'autres vues... Et si le père vouloit se consacrer aux austérités de la religion, la Providence vouloit, elle, consacrer le fils au devoir bien plus austère de la défendre à la veille de la terrible époque qui s'approchoit... Une proche parente de Louis de Bonald, qui pressentit sans doute sa mission, l'appeloit l'*Enfant de la Providence*.

De Milhau en Rouergue, où il étoit né, Louis fut envoyé par sa mère, restée veuve de bonne heure, dans une pension de Paris, puis au collége de Juilly, célèbre établissement de l'Oratoire. Il en sortit pour devenir mousquetaire; et, comme il avoit eu la petite vérole, ses chefs le désignoient le plus souvent pour aller *prendre l'ordre* sous les rideaux du lit de Louis XV, alors attaqué de la terrible maladie qui entraîna sa mort. Le corps des mousquetaires ayant été supprimé en 1776, M. de Bonald se maria. Le 6 juin 1785, il devint maire de Milhau, qu'il sut préserver longtemps de l'orage révolutionnaire. En 1790, ses concitoyens le nommèrent, à Rodez, membre de l'assemblée de département, et bientôt

(1) A Paris, chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

après président de l'administration départementale de l'Aveyron. Résigné à toutes les croix, ce *parfait chrétien* ne demandoit à Dieu que d'*écarter de lui l'esprit d'orgueil et d'amour-propre* : telle étoit la disposition qu'il apportoit à l'exercice des fonctions publiques. Quand l'Assemblée nationale eut imposé à la foiblesse de Louis XVI l'acceptation de la Constitution civile du clergé, lorsque l'autorité des lois, l'influence de la religion et l'ascendant des gens de bien eurent péri avec le pouvoir royal dans un naufrage commun, M. de Bonald adressa à ses collègues cette lettre admirable :

« Dispensé par ma place d'assister aux délibérations du *directoire*, j'aurois pu prolonger mon séjour loin de vous, messieurs ; et éviter ainsi de concourir personnellement à l'exécution des nouveaux décrets ; mais je dois à la foi que je professe un autre hommage qu'une absence équivoque ou un timide silence..... J'ai donné, je donnerai toujours l'exemple de la soumission la plus profonde à l'autorité légitime, et les dispositions les plus sévères ne m'arracheront ni un regret ni un murmure ; mais sur des objets d'un ordre supérieur, et qui me paroissent intéresser ma religion, je n'irai pas, en me séparant de cette AUTORITÉ VISIBLE de l'Eglise, que les élémens les plus familiers de ma croyance m'ont appris à reconnoître dans le corps des pasteurs unis à leur chef, *m'exposer à des doutes cruels, à des remords déchirans pour celui qui a confié à ces consolantes vérités le bonheur de son existence.* L'Assemblée nationale a décrété des changemens dans la discipline ecclésiastique et la constitution du clergé ; elle a imposé aux pasteurs le serment de s'y conformer et de les maintenir. Le roi, sur des instances réitérées, a donné sa sanction à ces décrets : mais le chef de l'Eglise garde le silence ; mais les premiers pasteurs rejettent unanimement ces innovations ; mais les pasteurs secondaires, unis à leurs évêques, annoncent partout la plus invincible résistance ; mais plusieurs même de ceux qui y avoient adhéré rétractent leur adhésion comme une foiblesse ou une surprise... Et moi, *à qui il est commandé de croire, et non de décider* ; moi, qui sais que le mépris du Saint-Siége et de l'autorité des premiers pasteurs a été le principe de toutes les dissensions religieuses qui ont désolé l'Eglise et l'Etat ; moi, qui ne puis séparer le respect que je dois à ma religion, du respect qu'elle me commande pour ses ministres, *j'irois prévenir la décision du chef de l'Eglise*, braver l'opinion unanime de mes pasteurs, déshonorer ma religion en plaçant les prêtres entre la conscience et l'intérêt, le parjure et l'avilissement ; je leur dirois : Jure, ou renonce à tes fonctions, à ta subsistance, comme on d'autres temps on disoit à des hommes : *Crois, ou meurs!* Non, non, messieurs, non, l'humanité autant que la religion se révoltent à cette pensée. Ce n'est pas là sans doute le prix que mes concitoyens mettoient à la confiance dont ils m'ont honoré ; ils me reprocheroient un jour de l'avoir usurpée, et je renonce aux témoignages flatteurs qu'ils m'ont donnés, si je ne puis en jouir sans trahir ma conscience et leurs plus grands intérêts. »

Après cette démission éclatante, la famille de M. de Bonald le pressa de pourvoir à sa sûreté. Il se retira quelque temps dans ses terres, puis il émigra, emmenant avec lui ses deux fils, Henri et Victor, qu'il plaça au collége de Saint-Charles de l'Université de Heidelberg. La première fois qu'il entra avec eux dans l'église du Saint-Esprit de cette ville, ayant remarqué l'inscription placée au haut du maître-autel : *Solatori Deo*, « Mes enfans, leur dit-il, ces mots semblent s'appliquer particulièrement aux émigrés. » A la suite du licenciement de l'armée des princes, il retira ses enfans du collége, et s'occupa lui-même de leur éducation.

« Ce fut au milieu des soins souvent trop difficiles de cette éducation et de toutes les distractions qu'elle lui occasionnoit ; ce fut au milieu des cruels tourmens que lui causoient les maux toujours plus grands de sa patrie, son éloignement du reste de sa famille, et plusieurs fois le dénûment absolu de toutes ressources et la terrible crainte du besoin, qu'il commença à s'occuper de son premier ouvrage, la *Théorie du pouvoir politique et religieux*, sans avoir à sa disposition, sur ce sol étranger, tous les documens et tous les ouvrages dont le secours lui étoit si nécessaire. Il en lisoit quelquefois à ses enfans les passages les plus à leur portée, pour en essayer l'effet sur leur raison et leur intelligence naissantes ; et ceux-ci se permettoient quelquefois de petits raisonnemens et des objections, qui sans doute ne l'arrêtoient guère.... Il fit copier une grande partie de cet ouvrage à son fils Henri ; et celui-ci lui fit une fois l'observation que son explication de la *volonté générale* dans la société lui sembloit manquer un peu de clarté. Depuis, l'auteur, qui songeoit souvent à la réimpression de cet ouvrage, avouoit qu'il y avoit quelques pages qui avoient besoin d'être éclaircies.

» Il s'en entretenoit beaucoup aussi dans ses promenades avec M. Bengy de Puyvallée, député distingué de la noblesse du Berri à l'Assemblée constituante, qui venoit de s'établir à Heidelberg après s'être sauvé de France à travers mille dangers. »

Lorsque la composition de la *Théorie du pouvoir* eut été achevée, M. de Bonald, s'étant déterminé à quitter Heidelberg pour se rapprocher un peu du midi de la France, se rendit à pied à Constance, emportant avec lui son manuscrit dans son havresac. Il étoit suivi de ses deux fils. Les voyageurs s'établirent sur le territoire suisse, hors de la porte de cette ville, alors habitée par tout ce que la noblesse française avoit de plus illustre ; et ils allèrent occuper, dans le village d'Egelshoffen, une de ces petites maisons de paysan, entourée d'un joli verger, d'où la vue s'étendoit sur le lac de Constance. A la suite d'une révolution nouvelle, et au mois de septembre 1830, M. Henri de Bonald visita cet asile de sa jeunesse, avec M. le comte de Montbel, qu'il avoit rencontré fugitif en Suisse.

« Quel silence dans ces lieux autrefois si vivans ! quelle solitude dans cette maison dont les anciens propriétaires n'existoient plus, et dans la petite pièce, *salle d'étude et de récréation* tout à la fois, que la gaîté française n'animoit plus !... La table où avoit été revue et recopiée la *Théorie du pouvoir* étoit encore là !... Et que d'événemens et de fortunes diverses avoient eu lieu depuis ce temps ! Les deux amis, qu'une rencontre si heureuse avoit inopinément réunis, en étoient eux-mêmes une preuve vivante. »

Dans la retraite d'Egelshoffen, M. de Bonald revit son manuscrit, y fit des corrections et des changemens importans, et le communiqua à des hommes de mérite qui habitoient Constance, où il se décida à le faire imprimer par des prêtres émigrés qui avoient établi une imprimerie française. Lorsque l'impression fut terminée, l'auteur distribua à ses amis quelques exemplaires de cet ouvrage, dont il ne pouvoit apprécier lui-même encore la juste valeur ; il en fit parvenir aussi dans les cours étrangères plusieurs exemplaires, et il envoya de Constance à Paris le reste de l'édition

Au printemps de 1797, l'auteur de la *Théorie du pouvoir* se décida à rentrer en France, avec ses deux fils. Madame de Bonald étoit venue à Montpellier, amener à leur père ses deux plus jeunes enfans, sa fille et

son fils Maurice, aujourd'hui cardinal et archevêque de Lyon. Les événemens du 18 fructidor ayant fait renouveler les poursuites contre les émigrés, M. de Bonald s'arracha de nouveau à sa famille, dans l'espoir que le séjour de Paris le protégeroit plus sûrement. Il emmena alors son fils Maurice à Lyon, et le plaça dans une pension de cette ville, dont le jeune enfant devoit être un jour le pasteur et le père, au moment même où de terribles fléaux alloient la ravager.

A son arrivée dans la capitale, l'auteur de la *Théorie du pouvoir* fut curieux de savoir ce qu'étoit devenue l'édition envoyée de Constance à Paris.

« Cette curiosité auroit pu lui coûter cher; cependant, il se rendit à la police sous un nom supposé, mais autre que celui de *Saint-Séverin*, qu'il avoit pris pour émigrer, et à la faveur duquel il avoit pu quelquefois correspondre avec sa famille. Là, il apprit que son livre, le premier-né des enfans de son intelligence, avoit été saisi et envoyé..... à l'ignoble PILON, par ordre du Directoire qui régnoit encore. Ayant témoigné le désir d'en obtenir un exemplaire, si par hasard il en étoit échappé quelqu'un aux *gémonies* de la police, un des employés supérieurs de cette administration eut l'obligeance de le conduire lui-même dans une salle où étoient entassés, pêle-mêle, des exemplaires de tous les ouvrages qui avoient éprouvé ce lamentable sort, et avoient été engloutis dans cet immense cataclysme. Là, ayant remué du bout de sa canne quelques livres de cet énorme tas, sa *Théorie du pouvoir* lui apparut tout à coup à la surface, côte à côte d'un ouvrage infâme dont nous n'osons transcrire le titre.... A cette vue, les entrailles paternelles de l'auteur, trop vivement émues, le trahirent subitement, et il ne put s'empêcher de s'écrier : « Par Dieu! je péris ici en bien mau-» vaise compagnie! » A ces mots, l'employé, qui étoit honnête homme, se mit à sourire, et lui dit : « Je sens que l'épreuve » étoit trop forte pour un père, mais je » lui promets toute discrétion. » Et il lui laissa emporter l'exemplaire si miraculeusement sauvé d'entre les morts... »

Pendant le reste de cette tyrannie du Directoire, M. de Bonald demeura caché à Paris chez une pieuse demoiselle, et dans cette retraite, il composa de nouveaux ouvrages. Enfin le Directoire tomba. Le premier consul, auquel l'auteur avoit adressé à l'armée d'Italie un exemplaire de sa *Théorie du pouvoir*, qui fut lu avec attention, ayant fait rayer les émigrés de la liste de proscription, M. de Bonald put aller se fixer dans la petite terre du Monna, faible débris de son patrimoine, vendu comme bien national, et que madame de Bonald avoit rachetée pour une partie de sa dot, englobée dans les biens de son mari.

La *Théorie du pouvoir* étoit éminemment un ouvrage de circonstance: c'étoit une réfutation éloquente des erreurs répandues en France et qui menaçoient d'envahir toute l'Europe. On a pu croire les esprits désabusés de ces malheureux systèmes et revenus à de meilleures idées : dans cette pensée, M. de Bonald s'est abstenu de réimprimer sa première publication. Mais, puisqu'on ne craint pas aujourd'hui de remettre en honneur des doctrines déjà jugées par une cruelle expérience, il sera curieux de lire comment le génie de M. de Bonald les avoit appréciées à leur naissance : de là, la réimpression actuelle d'un livre si fécond en bonnes doctrines, si riche de raisonnemens concluans, plein de pensées spirituelles et profondes, exposées souvent avec une verve de

jeunesse et un rare bonheur d'expression. Ce premier ouvrage de l'illustre philosophe peut être regardé comme inédit, et sera une sorte de nouveauté pour la plupart des lecteurs. On l'a réimprimé sans aucun changement, quoique les idées de l'auteur se soient modifiées sur plusieurs points; mais on a eu soin de faire remarquer ces modifications dans des notes, où l'on renvoie aux écrits postérieurs de M. de Bonald. D'ailleurs, ceux-ci rappellent la *Théorie du pouvoir* qui les contient presque tous en germe.

L'ouvrage que nous annonçons commença la haute réputation d'écrivain politique, acquise à M. de Bonald.

L'ancien ministre Necker disoit de ce livre, dans une lettre adressée de Lausanne, en 1800, à M. Marigné, depuis inspecteur-général de l'Université :

« J'ai lu, monsieur, l'ouvrage de M. de B....., et j'y ai trouvé le mérite d'un grand nombre d'idées, d'une immensité de connoissances, et d'une opinion toujours indépendante. Plusieurs propositions seroient sans doute susceptibles de controverse, et c'est dans le *faire* qu'il y auroit le plus à désirer; mais cet art est en seconde ligne, au jugement des vrais appréciateurs de l'esprit. »

La *Théorie du pouvoir* fit la plus vive impression sur l'esprit de la Harpe et de M. de Châteaubriand. Ce dernier, rendant compte, dans le *Mercure de France*, d'un autre ouvrage de M. de Bonald, la *Législation primitive*, qu'il caractérisoit avec beaucoup de justesse et de bienveillance, ne craignit pas de s'exprimer ainsi à propos de la *Théorie du pouvoir*.

« Il seroit à désirer qu'on donnât un résumé de ce livre important, supérieur même à la *Législation primitive*. »

Il est vrai que M. de Châteaubriand a restreint les éloges qu'il avoit donnés, dans le *Mercure de France*, à la première production de l'illustre philosophe, lorsqu'il a dit dans la *Préface* de ses *Etudes historiques* :

« Dans la *Théorie du pouvoir civil et religieux*, de M. de Bonald, il y a du génie; mais c'est une chose qui fait peine de reconnoître combien les idées de cette *Théorie* sont déjà loin de nous. Avec quelle rapidité le temps nous entraîne! L'ouvrage de M. de Bonald est comme ces pyramides, palais de la mort, qui ne servent au navigateur sur le Nil qu'à mesurer le chemin qu'il a fait avec les flots. »

Ce nouveau jugement de M. de Châteaubriand est réfuté avec une haute raison dans l'*Avertissement* qui précède l'édition actuelle de la *Théorie du pouvoir* :

« C'est là, si nous avons bien compris, une image poétique, plutôt qu'une appréciation rigoureuse. Il n'en est pas tout-à-fait des productions de la pensée comme des ouvrages matériels de l'art. Le temps et les révolutions emportent ceux-ci; mais il y a dans les autres des vérités qui survivent au temps et à ses ravages, et qu'il est important de rappeler. Affirmer que *les idées de cette* Théorie *sont loin de nous*, c'est faire le procès à notre siècle, qui ne reposeroit plus sur les bases éternelles de sainteté, de justice et de vérité. M. de Chateaubriand, au moment qu'il composoit sa *Préface*, s'étoit rapproché, peut-être à son insu, de quelques écrivains dont il avoit auparavant réfuté les erreurs avec une force entraînante de logique et d'éloquence. M. de Bonald, lui, n'a jamais professé la maxime, que le siècle a changé et que tout doit changer avec le siècle. Est-ce pour cela que son ouvrage ressemble aux pyramides? Dans ce cas, nous pensons qu'il seroit de quelque utilité pour avertir le navigateur de

ne point voguer sur une mer inconnue, sans gouvernail, sans boussole, et d'avoir sans cesse les yeux fixés sur le point immobile d'où brille pour lui la lumière du salut. »

Aux suffrages divers de Necker, de la Harpe, de M. de Chateaubriand, nous pouvons bien joindre celui de Napoléon, qui non-seulement lut avec attention le livre de M. de Bonald, mais qui, en 1808, au moment où son frère Joseph alloit essayer de prendre possession du trône d'Espagne, en fit insérer ce passage dans les journaux :

« Le Français est un grand peuple : il est grand par son intelligence, par ses sentimens, par ses actions. Hélas! il est grand..... jusque par ses crimes..... Mais le souverain ramènera son peuple à la raison par la religion, et au bonheur par la vertu ; il versera sur ses plaies longtemps douloureuses le baume de l'indulgence et de l'oubli. Qu'à sa voix l'homme égaré revienne, que le foible se rassure, que le coupable même, qui ne le fut que par erreur, trouve dans sa bonté un refuge contre sa justice!... Les Français pardonneront aussi! *Qui osevoit se venger quand le roi pardonne?* »

Maintenant que nous avons fixé l'attention de nos lecteurs et sur l'auteur de la *Théorie du pouvoir*, et sur les circonstances dans lesquelles ce livre a paru, et sur les témoignages d'admiration qui l'ont accueilli, nous pouvons commencer l'analyse de l'ouvrage que la modestie de M. de Bonald sembloit avoir condamné à l'oubli, et qui sera toujours auprès de la postérité un de ses plus brillans titres de gloire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On nous écrit :

« M. le chevalier Blondeel Van Cuelebrouk, consul-général de Belgique à Alexandrie, vient d'arriver à Rome. Il a fait, dans l'intérieur de l'Abyssinie, un voyage qui ne sera pas moins intéressant pour la religion que pour la science. Aucun voyageur n'avoit encore exploré les pays qu'il vient de parcourir : non content de suivre l'itinéraire du célèbre Bruce de l'Abyssinie au Sennar, il a pénétré, à travers mille dangers et d'incroyables souffrances, jusqu'à Gondron, dans le pays des Gallas. Il a visité, au sud de l'Abyssinie, sept ou huit empires tout-à-fait inconnus des géographes. Dans la religion que professent ces populations nombreuses, il a reconnu presque tous les dogmes du christianisme. Le Saint-Père, qui avoit honoré M. Blondeel d'une bienveillance particulière lorsqu'il étoit chargé d'affaires du roi des Belges auprès du Saint-Siége, a voulu recueillir de la bouche même du jeune et courageux voyageur les détails de son voyage, qui intéressent plus particulièrement la religion. La Congrégation de la Propagande s'est également réunie deux fois en assemblée extraordinaire, pour recevoir les précieux renseignemens de M. le chevalier Blondeel sur l'état de la religion dans ces régions lointaines, et jusqu'ici inconnues. Il est question d'y envoyer des missionnaires. M. Blondeel a déjà jeté les premiers fondemens de cette belle œuvre, qui peut avoir des résultats immenses. Il a établi une mission à Kartoun, capitale du Sennar. En remplissant de la manière la plus distinguée la mission si importante et si difficile qu'il avoit reçue de son gouvernement, M. le consul-général n'a pas perdu de vue les intérêts de la religion : aussi le souverain Pontife s'est-il plu à lui donner les plus honorables témoignages de sa haute estime et de son auguste satisfaction.

» — Le Saint-Père, dont l'affectueuse sollicitude pour le bonheur de ses sujets, ne redoute ni les fatigues ni le poids des années, se dispose à visiter les provinces méridionales de ses Etats. Sa Sainteté partira de Rome le lundi 1er mai : Elle se rendra dans la délégation de Frosinone par Valmontone, Anagni, Ferrentino : Elle se dirigera de là vers Terracine, et reviendra à Rome par les Marais Pontins

et le territoire de Velletri. La seule annonce de ce voyage a excité le plus vif enthousiasme parmi les populations que Sa Sainteté doit visiter. On fait partout les plus grands préparatifs pour donner au souverain Pontife les plus éclatans témoignages de la joie que sa présence va porter dans tous les cœurs.

» —L'*Académie de la Religion catholique* a repris le cours de ses séances, On savoit que le vénérable doyen du sacré collége devoit prononcer le discours d'ouverture. Aussi la vaste salle de la Sapience étoit-elle remplie de bonne heure par l'élite de la société romaine. Vingt cardinaux, une foule de prélats, les supérieurs de tous les ordres religieux, les professeurs des Universités, les hommes les plus distingués dans les sciences sacrées et profanes formoient autour de l'illustre cardinal Pacca l'auditoire le plus imposant et le plus digne d'une pareille solennité. Son Em. a dépassé tout ce qu'on pouvoit attendre de la hauteur de ses vues, de sa profonde connoissance des hommes et des événemens contemporains qui intéressent la Religion. Le vénérable cardinal a exposé l'état actuel du catholicisme en Europe. Passant en revue l'histoire de ce demi-siècle, il a signalé avec une rare énergie le bien et le mal, les torts et les fautes des souverains, les erreurs de la politique. Il me seroit impossible de vous donner une idée de la vive impression qu'a produite son discours. Cette noble liberté de langage dans la bouche d'un vieillard de 87 ans, qui a passé 60 années de sa glorieuse carrière au milieu des graves événemens qui ont agité l'Eglise, a excité un enthousiasme universel mêlé à un profond sentiment d'admiration et de respect pour ce vénérable cardinal, qui, sous le poids de l'âge, conserve toute la vigueur de l'esprit et toute l'élévation d'un grand caractère. On nous fait espérer que ce beau discours sera livré à l'impression : je m'empresserai de vous en adresser un exemplaire. »

PARIS. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« La plus grande conquête que nos pères aient faite en 1789 est assurément l'idée du droit commun. »

Le *Journal des Débats* voudroit-il nous expliquer comment il concilie cette proposition avec l'apologie du monopole universitaire ?

— Nos lecteurs accueilleront avec un vif intérêt quelques détails biographiques sur le nouveau Nonce que Sa Sainteté vient d'accréditer auprès du Roi des Français.

Mgr Raphaël Fornari, né à Rome le 23 janvier 1787, a été élevé au Séminaire romain, où il a fait, avec une haute distinction, son cours d'études ecclésiastiques. Doué d'un esprit distingué, il ne tarda point à être nommé professeur dans l'Université Grégorienne au Collége Romain. Il enseigna successivement, pendant de longues années, la philosophie au collége Urbain de la Propagande, et les sciences sacrées au Séminaire Romain de Saint-Apollinaire et à l'Académie des Nobles ecclésiastiques. Il fut ensuite canoniste, puis correcteur de la S. Pénitencerie, et consulteur de diverses congrégations ecclésiastiques dans lesquelles il se fit remarquer par des travaux pleins d'érudition et d'une science étendue. Aimé et estimé de tous pour son caractère aimable comme pour sa profonde doctrine, il fut d'ailleurs honoré de l'entière confiance et de l'amitié de divers cardinaux. Nommé en 1838 Chargé d'affaires du Saint-Siége en Belgique, il fut bientôt promu au rang d'Internonce apostolique, puis sacré archevêque de Nicée *in partibus infidelium* et accrédité en qualité de Nonce apostolique auprès du roi des Belges. Il a quitté Bruxelles pour venir à Paris en la même qualité de Nonce apostolique.

M. l'abbé Lasagni, son auditeur, et M. Valenziani, chanoine de Saint-Eustache à Rome, son secrétaire, ont fait leur cours de théologie sous Mgr Fornari.

Diocèse de Fréjus. — La frégate l'*Uranie* transportera aux îles Marquises Mgr d'Amata et ses zélés missionnaires avec le gouverneur de la nouvelle colonie.

Le mardi 2 mai, le pontife, accompagné de M. Cordouan, curé de l'église majeure Sainte-Marie, et de tous les missionnaires, s'est rendu, vers dix heures du matin, à bord de l'*Uranie*. Un autel élégant avoit été dressé sur le pont. Le prélat a célébré les saints mystères au bruit des fanfares et au son d'une musique religieuse : il a donné la bénédiction avec le saint sacrement à l'issue de la messe.

Au milieu de l'émotion générale, le curé de Sainte-Marie a adressé au prélat une allocution, dans laquelle il a exprimé, avec beaucoup d'onction et de grâce, tant en son nom qu'au nom du clergé et des habitans de Toulon, la profonde gratitude dont il étoit pénétré pour les fruits de salut que l'évêque missionnaire a obtenus pendant son séjour à Toulon. M. le curé a formé les vœux les plus touchans pour le brave gouverneur, pour tout l'équipage et pour les passagers destinés à concourir à cette belle mission.

Le prélat, dans une réponse pleine de chaleur, a manifesté les espérances les plus consolantes.

Mgr d'Amata a procédé à la bénédiction du navire : l'équipage a reçu cette bénédiction avec autant de reconnoissance que d'émotion.

Diocèse de Rouen. — On nous écrit de Dieppe :

« Les personnes qui s'intéressent au succès de la prédication évangélique et à la propagation des principes religieux en France, n'apprendront pas sans éprouver un sentiment de satisfaction, qu'un concours immense de fidèles a signalé cette année l'ouverture et la clôture de la semaine pascale dans la ville de Dieppe.

» Le dimanche des Rameaux, dès l'aube du jour :

Du temple orné partout de festons magnifiques
Le peuple saint en foule inondoit les portiques.

» Près de deux mille personnes se sont approchées de la sainte table dans l'église paroissiale de Saint-Jacques. Jamais, de temps immémorial, ce magnifique édifice n'avoit été le théâtre d'une scène aussi attendrissante. Quel spectacle imposant! quel majestueux cortège! L'enceinte du chœur ne pouvoit contenir tous les hommes qui se groupoient au pied du sanctuaire. La vaste nef, les sous-ailes, les chapelles, tout étoit rempli de pieux habitans, qui aspiroient à participer à cette auguste cérémonie; et avec quel silence, quel ordre, quel recueillement, tant de personnes ont été successivement recevoir la divine Eucharistie des mains de deux vénérables pasteurs, occupés simultanément à la distribuer pendant deux heures consécutives!

» Cette scène touchante s'est renouvelée le dimanche de Quasimodo, où un plus grand nombre de fidèles s'est encore assis au banquet sacré dans la succursale de Saint-Remi.

» Voilà des faits, dont les conséquences morales sont inappréciables, et qui honorent le clergé et la population de la ville au sein de laquelle ils ont eu lieu, en même temps qu'ils sont une preuve incontestable de la supériorité de talent que possède M. l'abbé Guyon, de son zèle inépuisable, et de l'heureux résultat de la station qu'il vient de remplir. Les larmes que ses touchans adieux ont fait couler sur tant de visages, témoignent de la vive sympathie et des regrets, que la perspective de son prochain éloignement a excités dans l'auditoire le plus nombreux qu'on ait jamais vu réuni dans une église de Dieppe.

» Ce vertueux et éloquent prédicateur, déjà si renommé pour ses travaux apostoliques, a véritablement opéré des prodiges dans une ville où l'air mondain qu'on y respire pendant la saison des bains, l'absence de beaucoup de capitaines au long cours et d'un plus grand

nombre de marins, ne permettoient guère d'espérer une si riche moisson ; mais quel cœur n'eût été remué à la voix de l'homme de Dieu? La majesté de sa parole, la profondeur de ses pensées, son éloquence mâle et nerveuse, l'entraînement de sa logique, je ne sais quel attrait irrésistible appeloit et enchaînoit autour de la chaire sacrée une foule de personnes de toutes les classes et de toutes les conditions, parmi lesquelles on distinguoit tout ce que la ville contient de plus remarquable par l'intelligence, par la naissance et la fortune.

» Honneur donc et reconnoissance à celui dont les accens faisoient vibrer l'ame de tous ses auditeurs! Longtemps encore les voûtes de Saint-Jacques et de Saint-Remi retentiront de cette voix puissante qui, comme les éclats du tonnerre, portoit la consternation et faisoit germer le repentir dans les cœurs.

» Un cours de dissertations qui a résumé toute la science des philosophes anciens et modernes, et qui a été suivi assidûment, soir et matin, pendant les sept semaines de la station du Carême, a résolu la grande énigme de l'origine de l'homme, de son état présent et de sa destinée future. Il a convaincu d'ignorance ou de malice perverse, cette tourbe de prétendus philosophes qui, après le honteux délaissement de la philosophie voltairienne, oseroient encore traiter de folie le mystère de la croix.

» Ces enseignemens chrétiens d'une haute et saine philosophie ne seront pas perdus pour Dieppe : ils fructifieront au centuple. C'est dans la persévérance des justes, dans l'affermissement des foibles et principalement dans la conversion d'une multitude d'hommes, jusqu'alors indifférens ou pécheurs, que M. l'abbé Guyon trouvera la récompense de tant de fatigues et si nobles efforts; et la dernière communion, faite le 30 avril, dimanche du bon Pasteur, en vertu d'une prolongation de la période pascale, accordée par S. Em. le cardinal-archevêque de Rouen, en faveur de nouveaux convertis, a bien montré qu'à Dieppe, comme partout ailleurs, la ferveur redouble quand on entend développer les grandes vérités de la religion avec cette dialectique vigoureuse et cette onction persuasive à laquelle les esprits droits et sincères ne sauroient résister. »

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

On dit vulgairement que pour aimer la cuisine il ne faut pas la voir faire. On pourroit dire la même chose de ce qu'on appelle la représentation nationale. Il ne faut pas la voir faire non plus, si l'on veut conserver pour elle tout le respect qui lui est dû.

Sous ce point de vue, l'enquête électorale lui a rendu un bien mauvais service en initiant le public aux petits mystères qui accompagnent la formation d'une chambre de députés. Il n'y a rien de plus triste à voir que l'intérieur d'un atelier électoral dont l'intrigue s'empare pour y exercer ses influences. Les tours que les écoliers se jouent entre eux dans les colléges sont des parades de bon goût en comparaison des scènes de cabaret où s'élabore une élection. Sans parler des manœuvres sérieuses et des corruptions à prix d'argent, on croiroit assister à des farces de poisson d'avril, lorsqu'on voit des électeurs enlevés de leur collége au moment du vote, sous prétexte qu'ils sont mandés chez le juge de paix pour des affaires urgentes dont ils n'ont aucune connoissance, et qui ne sont effectivement que des inventions imaginées pour les attirer dans les piéges d'un entrepreneur d'élections.

Puis quand arrive le jour des brouilleries et des récriminations entre les acteurs de ces mauvaises pièces, qu'est-ce que vous apprenez par les révélations dont ils s'apostrophent les uns les autres? C'est un administrateur qui a écrit à son protégé dans le bon temps de leur connivence : « On a parlé hier à une réunion dansante du beau bal que vous avez donné et où se trouvoient nos députés. J'ai prôné moi-même cette belle réunion..... Je vous engage à employer tout votre crédit pour faire renouveler notre

tribunal. » (C'est-à-dire pour le faire aussi *danser*, apparemment.)

Tels sont les agréables jeux par lesquels on prélude quelquefois à la formation de cette représentation nationale qui est censée se composer de l'élite du pays légal. C'est dans les *réunions dansantes* qu'on la jette au moule. En sorte que pour faire des députés on s'y prend exactement de la même manière que pour faire marier les filles; car ce sont aussi les bals qu'on choisit ordinairement pour les produire dans le monde et leur faire rencontrer les partis qu'on cherche pour elles. Mais il arrive souvent que les mariages préparés de cette façon ne sont pas des meilleurs, et qu'ils ressemblent beaucoup en cela aux élections de députés qui ont la même origine.

PARIS, 8 MAI.

La chambre des pairs, dans sa séance de samedi, après avoir entendu des rapports de pétitions, a adopté par assis et levé les articles du projet de loi relatif au réglement des comptes de 1840. Le scrutin n'a pas donné de résultat, la chambre ne se trouvant pas en nombre.

— La chambre des députés a continué samedi et aujourd'hui les débats sur les résolutions de la commission d'enquête. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. Jacques Lefebvre a déposé vendredi sur le bureau de la chambre élective les nombreuses adhésions des négocians et fabricans de Paris à la pétition qui réclame, en leur nom, l'adoption du projet de loi portant interdiction de la sucrerie indigène avec indemnité. Dans un mémoire qui accompagne cette pétition, les signataires, après avoir établi que le sucre est l'élément essentiel de nos échanges avec les nations d'outre-mer, démontrent que, si le projet ministériel étoit rejeté, il leur faudroit renoncer à l'espoir de traiter avec les nations qui produisent le sucre, car ils n'auroient aucun avantage à offrir en réciprocité de ceux qui pourroient être stipulés au profit des marchandises françaises. Beaucoup de villes manufacturières, et notamment Lyon, Nîmes, Mulhouse, Turcoing, Saint-Quentin, Amiens, Rouen, etc., ont adhéré à la démarche des négocians de Paris.

— Louis-Philippe et une partie de sa famille ont quitté Paris samedi pour aller s'établir à Neuilly.

— M. Locquet, maire du 9e arrondissement, qui avoit donné sa démission, s'est décidé à la retirer.

— Une révolte a, dit-on, éclaté le 1er mai à l'école militaire de Saint-Cyr. Huit élèves, choisis parmi les plus coupables, auroient été conduits à la prison militaire de la rue du Cherche-Midi, à Paris, et placés dans les cellules ténébreuses.

— M. de Kergau, gérant, et M. Ed. Proux, imprimeur de la *Mode*, ont été cités directement à comparoître, mercredi prochain, devant la cour d'assises de la Seine, pour répondre à la prévention d'offense envers Louis-Philippe et plusieurs membres de sa famille, et d'adhésion à une forme de gouvernement, autre que celle qu'a reconnue la charte de 1830; ce double délit résulteroit, suivant l'assignation, d'articles publiés dans le n° du 25 avril.

— La cour royale de Paris (chambre des appels correctionnels) a prononcé samedi son arrêt dans l'affaire relative à la catastrophe du chemin de fer de Versailles (rive gauche). Elle a reconnu, en fait, l'existence de l'imprudence, en ce qui concerne l'excès de vitesse et l'accouplement des locomotives; mais examinant individuellement la conduite de chacun des prévenus renvoyés devant elle par suite de l'appel du procureur du roi et des parties civiles, elle a constaté qu'il ne s'élevoit aucune charge contre eux. Elle a donc confirmé la sentence des premiers juges et condamné les parties civiles aux dépens.

— Le tribunal de police correctionnelle vient de condamner le nommé Massenot à huit mois de prison et sa femme à un an de la même peine, pour mauvais trai-

temens dont ils ne cessoient d'accabler leur jeune enfant. Ces parens dénaturés avoient été dénoncés par leurs voisins révoltés de leur atrocité.

— Un juge d'instruction informe sur l'accident arrivé au Mont-Valérien.

— Outre les messes qui ont été dites, le 5 mai, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Napoléon, on a fait à sa mémoire l'hommage habituel de couronnes qui ont été appendues à la grille de la colonne de la place Vendôme. Un autre hommage bien singulier lui a été rendu. Un ancien général a envoyé auprès de la colonne deux guérites bronzées et surmontées de deux boules d'or.

— Un des élèves de M. Arago a découvert, dans la nuit du 2 au 3 mai, une comète télescopique, sur la limite des constellations du Cygne et de Pégase.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Mécontens de la nouvelle position que venoit de leur faire l'autorité, et qui consistoit à les payer à la journée, les ouvriers du port de Brest avoient abandonné leur travail, et forcé, pour ainsi dire, la sortie de l'arsenal. Ils ont parcouru inoffensifs, pendant plusieurs jours, les rues de la ville. Le 2 mai, ils étoient rentrés dans leurs ateliers.

— L'abaissement des salaires à l'arsenal n'a pas produit parmi les ouvriers de Toulon la même effervescence qu'à Brest; cependant le 2 mai 700 ouvriers ont manqué à l'appel. On annonce qu'ils rédigent une réclamation.

— On se rappelle que des troubles graves ont éclaté à Roubaix au mois d'août, à propos de deux jeunes filles que le sieur Davion, commissaire de police, avoit arrêtées, parce que, selon lui, elles faisoient métier d'exciter à la débauche. Par suite de ce fait, cet ex-fonctionnaire vient de comparoître devant la cour royale de Douai, accusé de détention illégale. Une note produite par le ministère public ne pouvoit militer en faveur du prévenu. On y voit qu'à Paris il a été accusé d'escroquerie, en 1832, et détenu à ce sujet pendant deux mois. Il s'est donné ensuite pour officier de paix, et au moyen de ce titre, sous un faux nom, il a vécu d'extorsions et de rapines au milieu de filles de mauvaise vie. Commissaire de police à Clamecy, puis à Cherbourg, puis à Roubaix, il traitoit ses administrés avec une violence extrême. Déclaré coupable par le jury, la cour l'a condamné à six mois de prison.

— A la nouvelle des maux occasionnés par les dernières gelées dans l'arrondissement de Mâcon, un des plus grands propriétaires de vignes de cet arrondissement a donné à son intendant l'ordre de faire à tous ses vignerons, et ils sont en grand nombre, des avances suffisantes pour assurer leur subsistance pendant dix-huit mois.

EXTÉRIEUR.

L'infant don François de Paule a chargé son majordome, le comte de Parsent, de déclarer de sa part dans les journaux que si l'on jetoit les yeux sur lui pour la présidence de la chambre, il déclinoit d'avance cet honneur. Ce seroit, en effet, une démonstration qui déplairoit fort à Espartero, et l'infant se croit tenu envers lui à de grands ménagemens.

Des ordres ont été donnés par le gouvernement de Madrid pour que les travaux de la citadelle de Barcelone soient repris et poussés avec activité.

— Des recherches auxquelles se livre la justice belge, il paroîtroit résulter que le feu a été mis au wagon chargé de marchandises, par une bouteille remplie d'éther.

— On lit dans la *Gazette de Liége*:

« Deux autres accidens, mais ceux-là du moins très-peu graves dans leurs conséquences, ont eu lieu hier sur la ligne du Nord, entre Malines et Anvers.

» Le convoi parti de Bruxelles pour Anvers, à onze heures du matin, étoit arrivé près de Contich, lorsque l'essieu du tender s'est brisé. En se renversant, le tender s'est trouvé jeté hors de la voie. Le garde-tender, placé au-dessus de cette voiture pour surveiller la marche

et signaler les dangers, a été lancé à quelques pas et a reçu d'assez fortes contusions. Le convoi a été aussitôt arrêté sans qu'aucun voyageur ait éprouvé le moindre accident, et des voitures amenées d'Anvers les ont conduits à leur destination. Tout s'est résumé pour les voyageurs en un retard de deux heures.

» Le tender ayant été immédiatement enlevé, le convoi qui part d'Anvers pour Bruxelles, à trois heures, a pu se mettre en route à son heure ordinaire. Ce convoi approchoit de Duffel, lorsqu'on s'aperçut qu'un équipage vide, chargé sur un wagon, étoit en feu. Le garde-tender s'élança sur ce wagon pour essayer d'éteindre l'incendie; mais ses efforts furent inutiles. Comme les flammes menaçoient la voiture suivante, le convoi fut arrêté et le wagon détaché et éloigné des autres parties du convoi, qui, quelques minutes après, a pu continuer sa route. La voiture qui avoit pris feu a été entièrement consumée.

» On ignore la cause de cet accident; mais il est probable que celui-là aussi est dû à des charbons lancés par la locomotive. Chercher les moyens d'empêcher cette projection continuelle de charbons ardens, sans diminuer la force du tirage du foyer, est un beau sujet d'étude pour les ingénieurs et les constructeurs de machines. »

— Des explications données par lord Aberdeen à la chambre des lords, il résulte que la Russie, en exigeant de la Porte le désaveu de la dernière révolution de Servie et la déchéance du nouveau prince, n'a fait qu'user strictement des droits qui lui sont conférés par différens traités, et qu'elle a agi conformément à la lettre et à l'esprit de ces traités.

Lord Aberdeen déclare que, dès le commencement du différend, l'Autriche a donné raison aux prétentions de la Russie, et a conseillé à la Porte de céder; que la Prusse a suivi la même marche, et que par conséquent l'Angleterre n'avoit rien de mieux à faire que d'agir de concert avec ces puissances, dans l'intérêt de la paix européenne. Si maintenant quelque chose nous étonne, c'est que la Porte n'ait pas cédé plus tôt.

— Dans la séance de la chambre des communes, de mercredi, M. P. Borthwich a adressé à sir Robert Peel l'interpellation suivante : « Le gouvernement de S. M. a-t-il l'intention de demander la mise en liberté ou de changer le mode actuel de détention de don Carlos en France? » Voici la réponse de sir Robert Peel : « Le gouvernement de S. M. ne désire pas que des restrictions inutiles soient employées vis-à-vis de don Carlos; mais il ne croit pas prudent de lui accorder une mise en liberté sans condition, attendu que cette mesure seroit peut-être de nature à compromettre la tranquillité intérieure de l'Espagne. »

— S. A. I. l'archiduc Reynier, vice-roi du royaume Lombardo-Vénitien, est prochainement attendu à Vienne avec sa famille et une suite nombreuse. Le bruit court (mais il mérite confirmation) qu'il sera remplacé à Milan par l'archiduc Etienne, fils de l'archiduc Palatin de Hongrie.

— Nous trouvons, dans la *Gazette piémontaise* du 1er mai, le texte d'une convention conclue le 15 mars entre le gouvernement pontifical et celui de Sardaigne, à l'effet de régler les égards avec lesquels seront traités réciproquement les bâtimens qui navigueront sous le pavillon des deux Etats.

— Une députation a été envoyée à Turin par le gouvernement du Tessin, pour remercier le roi de Sardaigne du zèle avec lequel les fonctionnaires publics ont concouru à la répression des tentatives révolutionnaires dirigées contre ce canton.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 6 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projets de résolution de la commission d'enquête.

M. Lanyer, rapporteur, ne vouloit pas prendre part à la discussion générale;

mais, après ce qu'a dit M. Pascalis, président de la commission, il croit nécessaire de rectifier le sens du rapport.

Deux points principaux, dit-il, ont été traités par M. Pascalis : la question du déplacement et celle du droit qu'auroit la commission d'entendre les fonctionnaires. Ces questions importantes, je les ai abordées, dans mon rapport, avec crainte et avec impartialité ; je croyois donc n'avoir aucune réclamation à élever à ce sujet ; mais, cependant, on s'est plu à dénaturer les faits.

Ici, M. le rapporteur donne des détails d'où il résulte que la commission a été divisée sur la question. Après un mûr examen, elle a fini par décider qu'elle procéderoit à ses travaux au sein même du Palais-Bourbon.

Quant à la comparution des fonctionnaires, ajoute l'orateur, M. Pascalis a émis, sur la conduite de la majorité, une opinion qui m'a fort étonné ; voici ce que dit à ce sujet M. Pascalis dans les procès-verbaux eux-mêmes :

« Il est probable qu'il existe un malentendu entre les ministres et la commission ; autrement ils n'auroient pas refusé la comparution des fonctionnaires ; si MM. les ministres avoient su qu'il s'agissoit d'interroger les fonctionnaires sur les faits relatifs aux élections et non sur des faits relatifs à leurs fonctions, ils ne se seroient pas opposés à ce qu'on appelât ces fonctionnaires devant la commission. »

Eh bien ! qu'a fait la majorité à cet égard ? Pas autre chose que ce qu'a dit M. Pascalis. Est-il donc fondé à venir la blâmer aujourd'hui ?

Je livre ces faits, ces opinions à l'appréciation de la chambre ; elle jugera, elle prononcera. Pour moi, je n'ai rien à dire de plus.

Quant au déplacement, il n'a pas eu lieu ; je ne l'ai pas approuvé ; mais cependant j'ai déclaré que, s'il avoit lieu, j'y prendrois part, et M. Pascalis l'a déclaré comme moi. (Rumeurs au centre.)

Encore un mot. M. le ministre de l'intérieur, après avoir rappelé tout ce qui s'étoit passé, a déclaré que les principes avoient été réservés de part et d'autre, et il ne s'en est pas plaint. Croyons donc à l'indépendance de nos collègues ; mais ne soyons pas plus royalistes que le roi, et plus ministériels que les ministres.

M. Meynard, membre de la commission, explique comment, sans changer d'opinion sur la question du déplacement des commissaires, il s'est opéré une modification dans le sentiment qu'il avoit exprimé.

M. DE MORNAY. Mais il ne s'agit pas de faire une enquête sur les opérations de la commission d'enquête !

M. Pascalis ne comprend pas la susceptibilité de M. Lanyer. Il dit que, si la majorité de la commission s'étoit transportée sur les lieux, il s'y seroit transporté avec elle ; en le faisant, il auroit cru remplir son devoir de député et de membre d'une commission ; car la minorité doit se soumettre aux décisions de la majorité ; mais il n'auroit pas pour cela renoncé à ses opinions, ni au droit de les exprimer à la tribune.

Revenant sur les questions déjà traitées par lui, il croit que les formes suivies par la commission n'ont pas été très-constitutionnelles, et il se prononce de nouveau contre l'audition des fonctionnaires.

M. DE TRACY. Je crois en principe que tout fonctionnaire public doit s'abstenir de toute intervention quelconque dans les élections. La conséquence nécessaire de cette intervention, quand elle a lieu, est que, si le cabinet est renversé, il faut que les fonctionnaires se retirent. Or, cela est impossible dans un pays centralisé comme le nôtre, avec des milliers de fonctionnaires ; il y auroit là un danger qu'on ne sauroit contester.

Après avoir rappelé que l'on soutenoit, en 1830, le principe de la non-intervention des fonctionnaires dans les élections, l'orateur vote pour les conclusions du rapport.

M. d'Haussonville combat la marche suivie par la majorité de la commission ; il s'attache surtout à démontrer les inconvéniens de l'impression et de la publication des procès-verbaux. A l'appui de son opinion, il cite quelques fragmens du rapport. Il en extrait d'abord cette question adressée à un témoin : « Pouvez-vous nous dire sous le sceau du secret ?..... » (Hilarité.)

M. DE CORCELLES. Jamais le secret n'a été promis aux témoins par aucun membre de la commission.

M. D'HAUSSONVILLE. Je cite textuellement les procès-verbaux. Je lis plus loin : « Que pensez-vous de la réputation, de

la consistance de M. de Gabriac? — R. M. de Gabriac est conseiller-général de préfecture.

» D. Jouit-il de cette réputation, de cette estime qui s'attache d'ordinaire à une position élevée? » Je supprime la réponse. (Au centre : Très-bien!)

Autre demande : « Est-ce un homme grave ou léger?... (Bruyante hilarité.) — R. Il seroit assez disposé à tout dire. »

Demande : « Cela iroit-il jusqu'au mensonge? » (Rumeurs.)

M. O. BARROT. Personne ne reprochera à la commission, je l'espère, de s'être enquis de la moralité des gens.

M. FULCHIRON. Vous pouviez demander; mais vous ne deviez pas imprimer les réponses. (Rumeurs négatives à gauche.)

M. O. BARROT. Nous n'étions que des rapporteurs, vous seuls être juges; et nous devons fournir les élémens nécessaires à votre conviction...

M. D'HAUSSONVILLE. Je n'ai fait ces citations que parce qu'elles étoient nécessaires à mon argumentation. Du reste, je m'arrête; je n'en ferai plus d'autres.

Suivant cet orateur, la commission s'est conduite de telle façon, que les témoins interrogés n'ont pas dû emporter une très-haute idée de la chambre.

Voix de la gauche : A l'ordre! à l'ordre!

M. O. BARROT. Eh bien! formulez un blâme contre la commission. (Bruit.)

M. D'HAUSSONVILLE. Je dis que la commission d'enquête a eu le tort de faire une position exceptionnelle aux deux députés dont elle propose l'admission; car il y a dans leur élection certains faits sur lesquels on a formulé un blâme.

L'honorable membre soutient que la commission n'avoit pas le droit de s'ériger en une espèce de comité d'inquisition (rumeurs à gauche) sur des faits de la vie privée de certains témoins, et qu'elle n'avoit pas davantage le droit de s'ériger en comité de censure sur des députés admis dans la chambre. Il espère que, dans l'avenir, il n'y aura pas lieu de former une nouvelle commission d'enquête, ou bien qu'elle procédera par d'autres moyens que celle de 1843.

M. MARIE. Je ne comprends pas les reproches qu'on adresse sans cesse à la commission d'enquête; pour ma part, je n'en ai qu'un à lui faire, c'est de n'avoir pas déployé assez d'énergie sur un seul point, sur une seule question; je veux parler de la question des fonctionnaires publics.

Je soutiens que la commission avoit le droit d'appeler les fonctionnaires... Et pas un de ces fonctionnaires n'avoit le droit de ne pas répondre à l'appel de cette commission... Dès que la chambre avoit ordonné l'enquête, elle avoit entendu donner à la commission chargée de cette enquête tous les moyens de l'opérer.

Voix de la gauche : Oui! oui!

M. Marie, sans se préoccuper des chicanes apportées à la tribune, passe en revue les principaux faits de corruption signalés dans les élections d'Embrun, de Carpentras et de Langres, et condamne surtout le refus de M. le ministre de l'intérieur de donner ordre aux fonctionnaires de Carpentras de répondre à l'appel que leur avoit adressé la commission.

Il part ensuite de ce point pour blâmer l'intervention des fonctionnaires dans les élections, et pour soutenir qu'on ne peut rien attendre de bon du corps électoral tel qu'il est organisé. La réforme électorale, ajoute-t-il, est nécessaire et urgente; toute autre mesure, telle que l'enquête, par exemple, ne feroit que blanchir le sépulcre. (Rumeurs au centre.)

La conséquence que l'orateur tire de son argumentation, c'est qu'il faut, avant tout, et surtout, demander la réforme.

Voix du centre : Ah! c'est là que vous voulez en venir!

M. MARIE. Je comprends vos exclamations. Mais prenez-y garde. Vous voulez jouer le jeu des anciennes aristocraties. Eh bien! rappelez-vous donc leur sort. Je demande une réforme, et je la demande aujourd'hui, parce que plus tard le mal sera peut-être trop grand pour qu'on puisse y porter remède, parce que plus tard le mal sera irréparable.

Je ne me flatte pas que, lorsque nous l'aurons obtenue, les luttes électorales se passeront sans agitation; l'agitation est une chose bonne; elle est le signe de la force et du droit. Les passions sont bonnes quand elles s'allument au feu des grands intérêts et des grandes idées, parce qu'elles sont généreuses, parce qu'elles sont élevées dans leurs actes et dans leurs manifestations.

Je les repousse dans les luttes électo-

rales actuelles, parce que ces passions prennent leur source dans l'ambition de l'argent.

Enlevez énergiquement la cause du mal; alors vous ne perdrez pas votre temps dans des enquêtes électorales. Si, au contraire, vous persistez à suivre la voie dans laquelle vous êtes entrés, je le dis avec le plus profond regret, vous pourrez continuer à fatiguer la France en pesant sur elle, mais vous ne la gouvernerez pas.

Ce discours est suivi d'une longue agitation.

Quelques voix : La clôture ! la clôture !

M. MAUGUIN. J'ai été surpris de voir que le ministère, aux yeux de la commission, n'étoit pas compromis, et qu'il s'en félicitoit. Cependant, il y a des faits importans devant lesquels il est resté indifférent, inactif; dans une localité, il y a eu un arrêt sur une usurpation de pouvoir, et le ministre de la justice n'a rien dit; d'un autre côté, il y a eu de l'argent de répandu, on a acheté des voix, et le ministre de l'intérieur n'a rien fait. Eh bien! je soutiens que le devoir des ministres étoit de signaler les faits à la chambre, de venir les blâmer, les flétrir devant elle.

On ne sauroit stigmatiser avec trop d'énergie l'indifférence qu'a montrée le gouvernement dans cette occasion, la tiédeur avec laquelle il a vu s'introduire parmi nous cette plaie, la corruption par argent.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice. Les faits, nous ne les avons connus que par les procès-verbaux; si nous n'avons rien fait jusqu'ici, c'est que nous avons pensé que nous ne devions pas ouvrir une enquête judiciaire pendant que la commission d'enquête poursuivoit ses travaux; mais quand la chambre aura pris une décision, le ministère remplira son devoir; j'en prends ici l'engagement.

Voix nombreuses : Très-bien! très-bien!

M. ODILON BARROT. Nous en prenons acte.

M. MAUGUIN. Il ne faut pas donner à ma pensée plus d'étendue qu'elle n'en a. Je ne me plains pas que le ministère public n'ait pas agi, mais je me plains que le gouvernement n'ait pas connu les faits de corruption avant la chambre elle-même. Le préfet d'un département doit informer le ministre de l'intérieur de tous les faits relatifs à une élection; le ministre a donc connu les faits; pourquoi n'en a-t-il pas informé la chambre? L'enquête eût été inutile. (La clôture! la clôture!)

M. Aylies signale le fait des sept faux électeurs inscrits par un préfet sur une liste, la veille de l'élection. La cour de Grenoble a prononcé à ce sujet, dans un arrêt, le mot d'*usurpation de fonctions*.

M. LANYER. Elle a dit *actes simulés*, et non pas *usurpation de fonctions*.

M. AYLIES. Le mot *usurpation* est prononcé dans l'arrêt.

La clôture, mise aux voix, est prononcée à la presque unanimité.

On renvoie à lundi la délibération sur l'élection de Langres, qui obtient la priorité.

Séance du 8.

M. Pauwels a la parole pour des explications personnelles. Il discute quatre griefs qui s'élèvent contre son élection.

Le premier, dit-il, est la création d'un journal. Mais ce fait n'est pas prouvé; et d'ailleurs, quand même il seroit prouvé, en résulteroit-il que mon élection dût être invalidée?

D'abord il a été reconnu que ce fait n'avoit donné lieu à aucun abus; aussi la commission a-t-elle passé sur ce point. Et puis ensuite, il faut le dire, les citoyens n'ont-ils pas le droit de créer un journal? Les citoyens ne peuvent-ils pas se servir de toutes les libertés légales qui sont à leur disposition? Sur ce point il ne peut y avoir de contestation; les exemples sont nombreux et ils sont tous en ma faveur. Je n'insiste pas davantage, j'invite la commission d'enquête.

J'arrive au second grief; je veux parler de deux bulletins. Quant au premier de ces bulletins contenant quelques lignes bienveillantes en faveur du candidat, il a été déclaré que cela ne pouvoit invalider le vote.

Pour le second bulletin, qui a été signé *Cartray*, cet honorable citoyen a déclaré naïvement, lorsqu'on l'a interroge, qu'il avoit signé son bulletin parce qu'il pensoit que tout honnête homme devoit signer ce qu'il écrivoit.

Du reste, j'ai lu sur la teneur des bulletins une opinion exprimée, à une autre époque, par l'honorable M. O. Barrot, et en la lisant je me suis dit : ***Mon affaire est faite.***

L'orateur ajoute encore que, dans l'élection d'Embrun, des faits à peu près de même nature que ceux dont il parle, ont été innocentés par la commission d'enquête.

Quant au troisième grief, c'est-à-dire l'hébergement d'un grand nombre d'électeurs, M. Pauwels prétend qu'il n'a fait que ce que font tous les candidats. Enfin, il cherche à se disculper d'avoir prêté de l'argent dans l'intérêt de son élection. Cependant il accepte la décision de la commission d'enquête, mais il prie la chambre de ne pas statuer sur la question quant à présent, et annonce qu'il dépose sa démission entre les mains de M. le président. (En effet, il remet à M. Sauzet une lettre cachetée.)

M. Lanyer déclare que la commission maintient ses conclusions.

Un long débat s'engage à l'occasion de cet incident. Plusieurs membres de la chambre pensent qu'il est inutile de statuer sur les conclusions de la commission, puisque M. Pauwels donne sa démission. D'autres, au contraire, soutiennent que, M. Pauwels n'étant pas député, ne peut pas donner sa démission. Enfin, sur la proposition de M. Dupin, la chambre passe à l'ordre du jour sur la démission de M. Pauwels, et adopte ensuite les conclusions de la commission d'enquête. En conséquence l'élection de Langres est annulée.

La chambre passe à l'élection de Carpentras.

M. Floret, dont la commission propose l'admission, examine les manœuvres électorales qu'on lui a reprochées; il est persuadé que la majorité de la chambre lui donnera un vote favorable.

M. G. de Beaumont pense que dans l'élection de Carpentras les torts les plus graves sont imputés aux autorités publiques.

MM. de Latournelle et Hébert déclarent qu'ils voteront contre les conclusions du rapport.

Les conclusions de la commission qui proposent de valider l'élection de M. Floret sont mises aux voix et rejetées. (Sensation.)

M. GLAIS-BIZOIN, se levant aussitôt. M. le garde-des-sceaux a fait l'autre jour une déclaration qui a été accueillie avec faveur par la chambre entière. Je demande si M. le ministre de l'intérieur veut en faire une pareille à l'égard du fonctionnaire public compromis dans l'élection de Carpentras. En un mot, je demande à M. le ministre s'il est disposé à examiner la conduite du fonctionnaire placé sous ses ordres.

Une voix : Cela ne se dit pas.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. J'examinerai tous les faits avec une sévère impartialité.

Demain, suite de la discussion du projet de résolution de la commission d'enquête.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ANCIENNE ET MODERNE DE MÉQUIGNON-JUNIOR, Libraire de la Faculté de Théologie, rue des Grands-Augustins, 9, à Paris.

MANUALE COMPENDIUM DOCTRINÆ MORALIS

DE VIRTUTIBUS

Ad usum seminariorum, auctore J. F. M. LEQUEUX, seminarii Suessionensis moderatore, et DD. Suessionensis episcopi vicario generali.

2 parties, un fort vol. in-12, 4 fr.

OPUS APPROBATUM A DD. ARCHIEPISCOPO PARISIENSI ET DD. EPISCOPO SUESSIONENSI.

Sous presse, du même auteur, pour paroître en septembre prochain :

MANUALE COMPENDIUM JURIS CANONICI

Ad usum seminariorum, juxta temporum circumstantias accommodatum.

SECUNDA EDITIO, aucta et emendata. — 4 vol. in-12.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3748.

JEUDI 11 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Du nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire.

www.libtool.com.cn

(Voyez les nos 3714, 3726 et 3741.)

Les observations publiées par M. l'abbé Richaudeau sur les lettres adressées par un supérieur de petit séminaire à la *Gazette de l'Instruction publique* ont amené, de la part du correspondant anonyme de ce Journal, une réponse que la réplique suivante de M. l'abbé Richaudeau fera suffisamment connoître et apprécier.

« Blois, le 8 mai 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je viens de voir dans la *Gazette spéciale de l'Instruction publique* du 4 mai, la reproduction de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser dernièrement, avec des observations de la *Gazette spéciale*, et une réponse de M. L***. Quelques réflexions me paroissant nécessaires à ce sujet, je vous prie de vouloir bien les insérer dans votre estimable Journal. Je commencerai par la lettre de M. L***.

» D'après cet honorable supérieur de séminaire, il y a eu de ma part *malentendu*, et *nous ne sommes pas en désaccord sur les points essentiels*. En sorte que, *si j'eusse eu la patience d'attendre sa 3e lettre, je ne lui eusse pas reproché d'avoir fait trop bon marché de la liberté d'enseignement*. S'il en est ainsi, M. L*** admet avec moi non-seulement que l'état actuel relatif à l'enseignement secondaire est nuisible aux établissemens ecclésiastiques, en détruisant les vocations, mais qu'il est opposé aux principes mêmes du catholicisme. Nous nous réunirons donc désormais pour combattre le monopole universitaire par cette raison que, forçant les pères de famille de confier l'éducation de leurs enfans à un corps qui ne reconnoît ni l'obligation de se soumettre à l'autorité ecclésiastique en matière de doctrines, ni par conséquent la divinité du christianisme, ce monopole est évidemment opposé à la conscience de tout catholique qui a foi en sa religion. Il me semble que c'est là un point qui doit paroître *essentiel* à tout ecclésiastique, et se trouver conséquemment un de ceux sur lesquels nous ne sommes pas en désaccord avec M. L***.

» J'avoue que je n'ai pas compris, ou plutôt que je n'ai pas deviné où vouloit en venir cet honorable ecclésiastique; mais on conviendra qu'il étoit facile de s'y tromper, et je n'en veux pour preuve que ce passage de la première lettre : « Loin d'user de cet avantage, (quelques » priviléges réclamés en faveur des petits » séminaires,) loin d'user de cet avan» tage au préjudice de l'Université, supé» rieurs de séminaires, nous la verrions » avec plaisir travailler à l'instruction de » la jeunesse; nous applaudirions à ses » efforts, nous louerions son dévoûment » et son zèle..... Seulement, s'il arrivoit » encore à quelques-uns de ses membres » d'attaquer *publiquement* notre foi, on » ne devra point s'étonner de nous en» tendre élever la voix pour éclairer les » familles sur les dangers que courent » leurs enfans en fréquentant des écoles » ou s'enseignent de funestes doctrines. » On voit ici qu'en s'en tenant aux paroles de M. L***, rien n'indique qu'il s'intéresse à la liberté d'instruction. Il réclame des priviléges pour les petits séminaires, et, ces priviléges une fois concédés, il verroit tout le reste avec plaisir. Mais M. L*** avoit des intentions secrètes qu'il a fait connoître deux mois plus tard dans sa 3e ou plutôt, comme nous allons le voir, dans sa 4e lettre : car c'est par celle-ci que nous savons au juste que cet honorable supérieur entendoit parler de l'Université sans le monopole. C'est exacte-

ment la pensée que j'ai exprimée à la fin de ma lettre par ces mots : « Le mono- » pole n'existant plus, le clergé auroit » un véritable intérêt à sympathiser avec » l'Université, et à prêter loyalement son » concours à ceux de ses colléges où, » par le fait, l'enseignement seroit reli- » gieux et la discipline maintenue conve- » nablement. » Nous sommes donc, je le répète, parfaitement d'accord avec M. L*** pour combattre la polémique soutenue en faveur du monopole universitaire par la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*. On diroit un piége tendu à ce Journal : c'est à lui à se tirer de là.

» Je n'ajouterai plus qu'une observation; c'est qu'il seroit à désirer que M. L*** s'expliquât d'une manière plus positive et plus nette : car ses quatre lettres, même rapprochées les unes des autres, prêtent encore le flanc aux adversaires de la liberté d'enseignement.

» Il établit trois catégories de personnes qui me semblent figurer bien singulièrement dans la position qui leur est donnée.

» On voit 1° *les ecclésiastiques qui sont à la tête des séminaires*, lesquels ne paroissent pas avoir d'autres vœux que ceux exprimés dans les deux premières lettres : du moins tel paroît être le sens de cette phrase qu'on lit à la fin de la seconde : « Voilà, monsieur le Rédac- » teur, les vœux des ecclésiastiques qui » sont à la tête des séminaires. » Or, parmi ces vœux, pas un seul n'a rapport à la liberté d'enseignement.

» Viennent en second lieu *les membres du clergé qui exercent les fonctions du saint ministère. Leurs intentions*, selon M. L***, seroient qu'il y eût deux espèces de colléges, les uns catholiques, les autres protestans : quant à la liberté d'instruction, ils ne la demandent ni de près ni de loin.

» Enfin la troisième catégorie renferme *ceux qui ne seroient pas contens des colléges de l'Université*. C'est pour ces derniers, quels qu'ils soient, protestans, juifs, déistes, athées, que la liberté est nécessaire.

» Je suis bien persuadé que ce n'est pas là ce qu'a voulu dire M. L***, puisqu'il parle autrement et qu'il explique sa véritable pensée dans sa 4e lettre, en disant que nous sommes d'accord sur les points essentiels. Mais ce n'est après tout qu'une explication par voie de conséquence, explication du sens de laquelle tout le monde ne conviendra peut-être pas. Les défenseurs du monopole diront, par exemple, que l'on doit s'en tenir aux trois premières lettres qui ont leur sens complet, indépendamment de la dernière que l'auteur ne s'attendoit nullement à publier. Or, en se plaçant sur ce terrain, on tirera deux conséquences du langage de M. L***. 1° Que les ecclésiastiques ne s'entendent pas dans leurs demandes et qu'ils mesurent leurs prétentions, non pas aux exigences et au bien général du catholicisme, mais à la position qu'ils occupent; en sorte que les supérieurs de séminaires se contenteroient de priviléges pour leurs établissemens, sans s'inquiéter du reste, et ainsi des autres. On dira 2° que les *mécontens* qui voudroient la liberté d'enseignement sont des individus dont on ne connoît ni le nombre, ni la position, ni les qualités; qu'il est même douteux qu'il s'en rencontre un seul dans le clergé. A quoi bon dès-lors faire tant de bruit de la liberté d'enseignement? Je laisse à M. L*** à juger s'il est intéressé à prévenir un semblable abus qu'on pourroit faire de son langage, et j'arrive aux observations de la *Gazette spéciale*.

» Je crois pouvoir dire que la préoccupation seule a pu me faire soupçonner d'avoir des préventions contre l'Université. Il n'y a pas dans mes paroles l'ombre de déclamation contre ce corps. Partout je fais abstraction du fait pour ne m'occuper que du droit. C'est-à-dire que je laisse l'enseignement pour ce qu'il est, sans le qualifier en aucune manière, pour attaquer uniquement la constitution de l'Université. Il ne s'agit nullement de savoir si je connois ou non l'état des colléges,

puisque, fussent-ils tous aussi satisfaisans sous le rapport religieux que le petit séminaire le plus édifiant, tout ce que j'ai dit seroit encore vrai. La *Gazette spéciale* a donc éludé la question, et de plus m'a attribué ce que je n'avois pas dit. Qu'on en juge par cette phrase : « Pour que » l'enseignement reste religieux, nous » ne pensons pas qu'il soit nécessaire de » le soumettre au contrôle et à la censure » de l'autorité ecclésiastique. » Je suis parfaitement de cet avis. « Dans la situa- » tion actuelle des esprits, avancer de » telles propositions, c'est rendre im- » possible la solution de la question de » la liberté d'enseignement. » Aussi n'ai-je rien avancé de semblable. J'ai dit, au contraire, en propres termes, que personne ne prétendoit imposer de tels engagemens à l'Université. Pour plus de précision, voici la substance de ma lettre du 21 avril.

» Si l'Université se reconnoissoit obligée de soumettre ses livres et son enseignement à l'autorité de l'Eglise, la conscience des catholiques n'auroit point à réclamer contre l'état actuel des choses; mais il n'en est pas ainsi : le corps enseignant décline l'obligation légale de n'enseigner aucune doctrine qui ne soit au moins tolérée par le Pape et les évêques. En d'autres termes, il se réserve le droit d'enseigner, s'il le jugeoit à propos, des doctrines qui seroient réprouvées par l'Eglise. Par une conséquence claire et inévitable, il peut y avoir, selon les temps et les circonstances, un plus ou moins grand nombre de membres sincèrement catholiques dans l'Université; mais l'Université elle-même n'est ni catholique ni chrétienne. Cependant l'Université, ainsi constituée, jouit du monopole de l'instruction, c'est-à-dire que la loi lui donne un double droit : 1° d'instruire seule toute la jeunesse du royaume, sauf le petit nombre de ceux qui feront leur éducation dans la maison paternelle; 2° de leur inculquer, malgré l'Eglise, et par conséquent malgré les parens sincèrement catholiques, des doctrines réprouvées par cette même Eglise. Or, ces deux droits ainsi réunis sont destructifs des principes essentiels au catholicisme, ainsi que de la liberté de conscience à laquelle tous les Français sincèrement attachés à leur religion ont droit en cette qualité.

» Après m'être ainsi expliqué, je ne crois pas m'avancer trop, en défiant la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*, non-seulement de prouver que telle ou telle de mes propositions est fausse, mais de l'affirmer purement et simplement.

» Agréez, etc.

» RICHAUDEAU, prêtre, chan. hon. »

Queue de comète protestante. — Cadeaux de Pâque pour les catholiques et pour les protestans.

Sous ce titre singulier, il vient de paroître une brochure en langue allemande dont on veut bien nous communiquer de curieux extraits.

« I. Elle contient d'abord l'analyse d'une brochure de Bruitte, prêtre apostat, ci-devant curé (si c'est vrai) de La Chapelle (on ne sait dans quelle contrée).

» Cette analyse, très-spirituelle, réduit à sa juste valeur le libelle de ce malheureux, maintenant ministre protestant et *marié*, comme de raison; car toutes ces apostasies, on l'a toujours remarqué, finissent, ainsi que toutes les pièces de comédie... par un mariage.

» II. On fait observer que les ministres protestans, dans leurs récentes brochures, abusent de plusieurs textes de la Bible pour attaquer les catholiques. Ils reproduisent des objections surannées et ridicules auxquelles on a déjà mille fois répondu.

» III. Interpellés à leur tour de faire connoître leur symbole religieux, ils ont gardé le silence.

» IV. Accusés de rejeter les articles fondamentaux du christianisme, ils se sont tus.

» V. Défiés de nier que feu Haffner, chef de l'Eglise luthérienne en Alsace, ait enseigné pendant QUARANTE ans qu'une

bonne partie de la Bible se compose de *romans* et d'imaginations poétiques, ils ont persisté à se taire.

» VI. On les a priés d'expliquer comment ils ne trompent pas leurs ouailles lorsque dans leur prêche ils recommandent le respect pour la Bible, tandis que dans leurs livres ils impriment tout le contraire, et traitent la parole de Dieu avec si peu de ménagement? Même silence.

» VII. Un ministre protestant de l'Alsace, affligé de cet état de choses, a publié une brochure contre ses confrères de Strasbourg. Il les accuse : 1° d'avoir rejeté le peu de croyances qui restoit de la confession d'Augsbourg; 2° d'avoir expurgé le livre des Cantiques de tout ce qui a trait à la *mort expiatoire du Christ*, à la *présence réelle* dans la Cène, même dans le sens protestant; 3° d'avoir, par suite, publié un nouveau Catéchisme, œuvre de M. Bruch, qui ne gêne en rien les ennemis du dogme, qui peut convenir aux mille sectes de la réforme, mais qui n'est rien moins que *protestant*. Il déclare que ce qui manque le plus à Strasbourg, ce sont des *ministres croyant à l'Evangile*.

» VIII. Leçons *impies* des chaires de la Faculté de théologie de Strasbourg. (On sait que cette Faculté est protestante.)

» IX. On rétorque les fausses imputations de gros revenus faites par les ministres protestans au clergé catholique.

» X. Les ministres protestans perçoivent pour chaque baptême de 2 à 10 fr., quelquefois plus. (Le curé catholique, en règle générale, ne reçoit rien pour les baptêmes.)

» Pour une oraison funèbre, 5, 50 ou 100 fr., quelquefois plus, selon la *qualité* et la *mesure* du discours, et selon la place du défunt sur l'échelle sociale.

» Service mortuaire d'un enfant, 4 à 6 francs. Les mariés subissent les mêmes taxes que les morts.

» Pour la confirmation de chaque enfant, *minimum*, 5 fr.

» Autre taxe, qui est un abus criant. Chaque protestant a le droit de se faire reconnoître paroissien de tel ministre qu'il lui plaît; mais il paie à ce ministre une *capitation* annuelle, et ce n'est qu'à cette condition qu'il est inscrit sur le registre des administrés spirituels du *Seigneur Pasteur*. Manque-t-il à cette obligation? il est impitoyablement rayé du registre des paroissiens. On nous rapporte, dit l'auteur de la brochure, que, dans certaines localités protestantes, le ministre, avant de marier les jeunes époux, leur fait signer l'engagement de lui payer une taxe annuelle déterminée, taxe dont le chiffre se débat entre les parties. Il n'est donc pas étonnant que ces saints hommes de ministres, si détachés des biens de ce monde, se soufflent les uns aux autres les paroissiens les plus aisés. Ils emploient dans ces honnêtes manœuvres les ruses de guerre du métier.

» XI. Le gouvernement donne aux curés catholiques, divisés en 3 classes, 1° 1,500 fr.; 2° 1,200 fr.; 3° 800 fr.

» Le département du Bas-Rhin a sept curés de première classe, 35 de la deuxième, 274 de la dernière.

» Les ministres protestans sont également divisés en trois classes; mais ils sont plus avantageusement rétribués par le gouvernement, sans doute en raison inverse de leurs occupations pastorales; savoir : première classe, 2,000 francs; deuxième classe, 1,800 francs; troisième classe, 1,500 francs.

» Il faut aussi mettre en ligne de compte que le clergé catholique a été entièrement dépouillé de ses biens, tandis que les églises protestantes ont conservé les leurs. On en estime les revenus généralement au quart de ce que ces biens rapportent réellement.

» Autre considération. Les catholiques forment les *deux tiers* de la population du département. L'autre tiers se compose de luthériens, de réformés, d'anabaptistes et de juifs; ces derniers assez nombreux. Or, les protestans seuls ont 173 ministres, tandis que les catholiques n'ont que 316 curés : ce qui ne fait pas même le double.

» Autre point que le public ignore. Les veuves des ministres protestans reçoivent toutes une pension du gouvernement : 200 et 300 fr.

Faits particuliers à la ville de Strasbourg.

» Strasbourg, où la moitié des habitans est catholique, n'a que 7 curés reconnus et payés par le gouvernement, savoir : 4 de la 1re classe, et 3 de la 2e.

» Les protestans, inférieurs en nombre, ont 26 ministres de la 1re classe à 2,000 fr. Les ministres Boeckel et Edel ont, en sus de leur traitement, chacun 300 fr.

» Total pour les curés catholiques, 9,600 fr.

» Total pour les ministres protestans, 52,600 fr.

Cumuls des protestans.

» I. Il y a peu d'années le même personnage étoit :

» 1° Evêque protestant, c'est-à-dire président du consistoire de la confession d'Augsbourg ;

» 2° Maire de la ville ;

» 3° Directeur du séminaire protestant ;

» 4° Il faisoit pour son propre compte le commerce lucratif de banquier.

» II. Les pasteurs cumulent souvent 2, 3 et même 4 emplois grassement rétribués. Ainsi,

» A. Le docteur Bruch est à la fois :

» 1° Pasteur de l'église de Saint-Nicolas, 2,000 fr.;

» 2° Professeur et doyen de la Faculté de théologie, 4,000 fr ;

» 3° Supérieur du séminaire, traitement inconnu, 0,000 fr.;

» 4° Chanoine de Saint-Thomas, traitement *fort considérable*, mais qui est encore un mystère, 0,000 fr.;

» 5° Joignez-y le casuel qui n'est pas peu de chose, 0,000 fr.

» Ceci explique pourquoi M. Bruch, quoique *rationaliste*, ne renonce pas au titre, si lucratif pour lui, de membre de la confession d'Augsbourg, et même, au besoin, prend la défense de cette confession.

» B. Le ministre Jung met dans sa bourse :

» 1° Comme professeur de la Faculté de théologie, 3,000 fr.

» 2° Comme bibliothécaire de la ville, 1,200 fr.;

» 3° Comme professeur du séminaire, 0,000 fr.;

» 4° Ajoutez le casuel de la Faculté, droits d'examen, de promotions, etc., 0,000 fr.

» C. Le ministre Richard, réformé, reçoit :

» 1° Comme pasteur, 2,000 fr.

» 2° Comme professeur de la Faculté de théologie, 3,000 fr.;

» 3° Casuel, 0,000 fr.

» XII. Le chapitre protestant de Saint-Thomas possède, tant en biens-fonds qu'en argent placé à intérêts, la somme énorme de *quinze millions* (provenant de fondations et de legs catholiques !), produisant annuellement environ 750,000 fr. Un voile mystérieux couvre l'emploi de ce grand revenu, qui, en temps de troubles, pourroit devenir un instrument dangereux pour le pays. Et le gouvernement ne s'en enquiert nullement. Est-il vrai que le chapitre fait des pensions à des personnages de la capitale ?

» Le consistoire ne prend rien sur cette somme pour les frais d'administration, puisque le gouvernement lui alloue pour cet article la bagatelle de 16,000 fr.

» Il n'en défraie pas son séminaire, puisque le gouvernement accorde 12,200 francs pour les bourses gratuites, qui notoirement dépassent le nombre des séminaristes hors d'état de payer pension.

» Entretient-il les veuves des pasteurs ? Nullement. Le gouvernement leur fait des pensions.

» Se charge-t-il de la construction, de l'entretien des temples protestans ? En aucune manière. Quand la commune est trop pauvre pour subvenir à ces frais, c'est le trésor public qui donne les fonds. Nous pourrions indiquer le chiffre des sommes que le gouvernement accorde tous les ans pour cet objet.

, » Cette somme énorme de 750,000 fr. reste donc entièrement entre les mains des honorables chanoines. Mais quels sont les révérends chanoines de Saint-Thomas? C'est encore ce que tout le monde ne sait pas. Le chapitre se compose de *juges*, d'*avocats*, de *prédicateurs*, de *professeurs*, de *négocians*, de *pharmaciens*, et même... de *bouchers* et de *brasseurs*! On assure qu'il y en a de ces deux dernières classes. Toutefois nous ne prenons pas sous notre responsabilité de faire à ces honnêtes industriels l'injure de les mettre dans le grotesque chapitre de Saint-Thomas.

» XIII. Depuis quelque temps il a plu à MM. les ministres protestans de rétablir une espèce de confession auriculaire. Ce qu'il y a de plus singulier dans cette innovation, c'est qu'ils ont des confesseurs *des deux sexes*. Les dames *confesseuses* visitent souvent les malades de leur sexe, entendent leur confession, puis vont en référer au *grand-pénitencier*. Celui-ci, opérant comme un magnétiseur, donne l'absolution de loin, quelquefois à la distance d'un bout de la ville à l'autre. *Risum teneatis!* »

En nous communiquant les extraits qui précèdent, on nous invite à les accompagner de quelques réflexions. Nous nous en garderons bien : de tels faits parlent d'eux-mêmes.

Nous terminerons cet article en transcrivant le texte d'une pétition adressée à la chambre des députés, à l'effet d'obtenir le contrôle légal des biens de Saint-Thomas :

A Messieurs les Députés.

« Messieurs,

» Il existe dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin (ci-devant province d'Alsace) une illégalité flagrante et trop long-temps prolongée.

» En France, l'administration de tous les biens de main-morte, quelle que soit leur destination, est de droit soumise au contrôle de l'autorité publique. Nos lois ont pourvu à cet égard avec soin et avec sagesse. Partout elles ont reçu une exécution immédiate et spontanée.

» Les seuls établissemens des protestans des deux départemens du Rhin se sont soustraits à leur empire.

» Avant la révolution de 1789, ces établissemens étoient sous le contrôle bien défini et bien caractérisé du magistrat local.

» Depuis 1789, et lors de la suppression des anciennes autorités municipales et de l'organisation des nouvelles, ils se sont affranchis de toute investigation de l'autorité publique.

» Plus que tous les autres, l'établissement de Strasbourg, connu sous le nom impropre de fondation de Saint-Thomas, le plus important par ses richesses, se trouve dans les conditions les plus illégalement indépendantes.

» Chaque jour on aliène, on acquiert à titre gratuit ou onéreux, on fait des placemens de fonds, des échanges, des transactions, le tout à l'aide d'une administration qui n'a aucune mission légale, et sans le concours de l'autorité publique.

» Sa fortune, que l'on évalue à un capital de quinze millions, s'augmente tous les jours.

» Il s'est arrogé une sorte de suprématie sur tous les autres établissemens.

» Cette situation est dangereuse.

» Les droits des tiers de bonne foi pourroient être compromis.

» Une fortune aussi considérable pourroit, entre des mains infidèles, recevoir, dans un moment de crise, un emploi contraire à l'*ordre public et peut-être à l'intégrité du territoire*.

» Il est urgent que le gouvernement ordonne l'application des lois trop long-temps méconnues dans un intérêt égoïste.

» Cette urgence a été signalée par sept votes consécutifs du conseil général du Bas-Rhin; à la dernière session, ce vote a été *unanime*.

» L'illégalité a été constatée, quant aux établissemens protestans en général, par une ordonnance royale rendue sur l'avis du conseil d'Etat, en date du 23 mai 1834, prescrivant la nécessité pour

les consistoires protestans d'une autorisation du conseil de préfecture, pour ester en justice.

» Elle a encore été constatée, quant à la fondation de Saint-Thomas en particulier, par un arrêt de la cour royale de Colmar, en date du 25 août 1841, déniant tout caractère légal à l'administration de cet établissement, et lui déniant, par suite, le pouvoir de signifier le déguerpissement à des fermiers en possession en vertu d'un bail cependant consenti antérieurement par la même administration.

» Quelques essais ont été tentés par les autorités civiles pour soumettre ces établissemens au droit commun.

» Malgré ces vœux et ces entraves, cette situation se prolonge.

» Des influences puissantes, et que l'on aime à croire désintéressées, peuvent seules contribuer à son maintien.

» Il vous appartient, messieurs, de faire cesser cet état de choses par votre intervention plus puissante, en exigeant l'application immédiate du droit commun.

» Vous ferez justice.

» Strasbourg, le . . . 1843. »

De la confiance, de la persévérance, de la modération! Les catholiques ont pour eux les lois, la justice: ils auront bientôt pour eux un vote de la chambre!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné nommer le cardinal Vannicelli Casoni protecteur de la ville de Bertinoro.

— Elle a daigné admettre parmi les consulteurs de l'Inquisition, M. Ciprani; et parmi les examinateurs des évêques pour la théologie, le P. Ferrara.

— Elle a daigné décerner les insignes de l'ordre de Saint-Grégoire à M. Philipps, professeur à l'Université de Munich, en considération des services rendus par ce savant à l'Eglise.

— Le dimanche 23 avril, S. E. le cardinal Ostini, évêque d'Albano, assisté de Mgr Sibour, évêque de Digne, et de Mgr Guglielmi, évêque de Scutari, a sacré, dans l'église de Sainte-Marie *in Traspontina*, appartenant aux Carmes de l'ancienne observance, Mgr Joseph Palma, évêque élu d'Avellino.

— La présence dans le port de Civita-Vecchia du brick de guerre français *le Cassard*, a été l'occasion d'une pieuse et touchante cérémonie. Mgr Etienne Rossi, délégat apostolique, qui gouverne la province, et qui ne néglige rien de ce qui peut procurer la gloire de la religion, avoit offert à M. le vicomte Du Couëdic, commandant du *Cassard*, d'assister ceux des marins français qui voudroient faire leurs pâques, et de conférer le sacrement de confirmation à ceux qui ne l'auroient pas reçu. Vingt marins se présentèrent à la sainte table, et vingt autres demandèrent l'onction sainte. Le délégat distribua lui-même le pain eucharistique. Deux abjurations vinrent augmenter encore la joie de ce jour. Le premier qui abjura étoit un nommé Boiget, qui avoit embrassé la secte de Châtel. L'autre étoit un luthérien nommé Béridon. Le prélat les avoit entretenus dans plusieurs conférences, et ils avoient été catéchisés par un religieux de Saint-Jean-de-Dieu. L'abjuration de Boiget fut reçue par Mgr Bocci, suffragant de Civita-Vecchia, qui conféra ensuite le baptême sous condition à Béridon. Ce dernier eut pour parrain M. le vicomte Du Couëdic, son commandant. La cérémonie, à laquelle étoit présent M. le comte de Latour-Maubourg, ambassadeur de France, produisit l'effet le plus consolant et l'émotion la plus douce parmi les assistans.

PARIS. — S. E. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras,

et M. l'évêque de Coutances, sont retournés dans leurs diocèses. M. l'évêque de Saint-Flour va séjourner quelque temps en Normandie.

— M. Récoderc, prêtre du diocèse de Paris, qui, à l'époque de la première révolution, après avoir rempli les fonctions de curé à Gentilly, près Paris, avec les prétendus pouvoirs de l'évêque constitutionnel de la Seine, avoit abandonné son état, vient d'envoyer à M. l'Archevêque la rétractation suivante :

« Je, soussigné, Guillaume Récodere, prêtre, ancien vicaire de la paroisse de Gentilly, au diocèse de Paris, éclairé par la lumière de la grâce sur mes égaremens passés, déclare reconnoître les fautes graves que j'ai commises, en prêtant le serment exigé par la Constitution civile du clergé, en communiquant avec l'évêque intrus du département de la Seine, en recevant de lui une prétendue institution canonique pour la paroisse de Gentilly, en prêtant encore d'autres sermens blâmables, et en abjurant mon sacerdoce par la remise de mes lettres de prêtrise. Touché d'un vif repentir de ces démarches criminelles, je rétracte tous les sermens illicites que j'ai prêtés, demande pardon à Dieu et à l'Eglise catholique, apostolique, romaine, des scandales que j'ai donnés, et sollicite humblement l'absolution des censures que j'ai encourues, et proteste vouloir désormais vivre et mourir dans la foi et la communion de cette Eglise sainte.

» En foi de quoi je signe cette déclaration, en présence de M. Anquier, curé de Gentilly, de M. l'abbé Debauvais, chanoine honoraire de Paris, et directeur du séminaire de Saint-Nicolas, à Gentilly, et de M. Chanal, curé de Villejuif, et je demande avec instances que cette présente déclaration ait toute publicité.

» Fait à Gentilly, le six du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent quarante-trois.

» *Signé* : Récoderc, prêtre ; Anquier, curé de Gentilly ; Debauvais, chanoine honoraire de Paris, directeur du petit séminaire de Gentilly ; H. Chanal, curé de Villejuif. »

— On nous demande de reproduire l'Avis suivant, inséré déjà dans notre numéro du 8 mars 1842 :

« Des admissions gratuites dans le petit séminaire de Paris sont souvent sollicitées auprès de M. l'Archevêque. Nous croyons devoir rappeler ici l'avis donné par ce prélat à MM. les curés de la capitale.

« Les élèves appartenant au diocèse » de Paris, qui demandent à entrer au » petit séminaire, est-il dit dans la cir» culaire du 16 juillet 1841, pourront être » reçus si, d'un côté, ils offrent, d'après » des témoignages sûrs, des garanties de » vocation ; et si, d'ailleurs, après avoir » composé en thème, version latine et » version grecque, ils sont jugés capa» bles de réussir en troisième : dans ce » cas ils obtiendroient une bourse entière » ou une demi-bourse.

» Les jeunes gens des diocèses étran» gers pourront obtenir eux-mêmes une » bourse ou une demi-bourse aux condi» tions suivantes : 1° qu'ils sortiront » d'une maison d'éducation chrétienne ; » 2° qu'ils auront suivi le cours de troi» sième, remporté deux prix, et au » moins un accessit d'excellence, de ma» nière à redoubler avec avantage cette » classe de troisième à Paris ; 3° qu'ils » seront munis de certificats attestant » leur bonne conduite, et qu'ils donne» ront des signes de vocation ; 4° qu'ils » présenteront un *exeat*.

» Les élèves des diocèses étrangers » qui, après avoir terminé leurs humani» tés, demanderoient à être agrégés au » diocèse de Paris, pourront espérer une » admission gratuite au séminaire de » Saint-Sulpice, s'ils obtiennent un *exeat* » de leur évêque ; si le supérieur du pe» tit séminaire où ils ont suivi leurs cours » d'études, atteste qu'ils ont remporté » des prix en seconde et en rhétorique, » qu'ils appartiennent à une famille hon» nête, qu'ils se sont distingués par leur » piété et ont donné des signes non équi» voques de vocation. Si quelqu'une des » conditions précédentes n'est pas suffi» samment justifiée, ils n'obtiendront de

» bourse qu'après une épreuve de six » mois, pendant laquelle ils devront » payer intégralement leur pension. »

» Il ne faut pas que ces conditions soient considérées comme susceptibles de dispense. Elles sont rigoureuses, et les motifs les plus impérieux obligent M. l'Archevêque à ne point s'en départir.

» Dépositaire des aumônes des fidèles, il doit leur assurer l'emploi qui a le plus de chances de succès. Or, il est évident que les signes de vocation sont moins incertains dans l'élève de troisième que dans ceux des classes inférieures. Obligé d'administrer en bon père de famille, il ne doit pas s'exposer à des dépenses qui dépasseroient ses ressources : or, le nombre des élèves étant doublé depuis quelques années, il seroit exposé à ce fâcheux résultat.

» Il ne doit pas être moins sévère à exiger des garanties d'une autre nature. Convaincu que Dieu a suscité ses plus grands apôtres au sein des plus pauvres familles, il espère que des secours extraordinaires ne manqueront pas aux enfans de bénédiction destinés à imiter de tels modèles. Mais cet espoir ne peut servir de règle à l'administration ordinaire d'un diocèse. Les enfans sortis de la classe moyenne ou d'une classe plus élevée donnent généralement et plus d'espoir et plus de garanties. Les soins reçus dans la famille, qui préparent si heureusement à profiter du petit séminaire, sont plus nombreux et donnés avec plus d'intelligence.

» Le diocèse de Paris offrant un ministère plus difficile que dans aucune autre partie du royaume, M. l'Archevêque se croit obligé à n'admettre que les sujets qui font espérer de réunir un jour beaucoup de vertus à beaucoup de lumières. Cet espoir, pour être raisonnable, doit être appuyé, d'une part sur une excellente éducation ecclésiastique, et de l'autre sur les talens qui promettent que cette éducation portera des fruits.

» M. l'Archevêque pourroit avoir des craintes sérieuses de ne point trouver un nombre suffisant d'élèves, si on ne savoit que dans les différens diocèses de France beaucoup de parens solidement chrétiens ont avec Paris des rapports multipliés. Ces rapports peuvent leur faire désirer et justifier auprès de leurs évêques respectifs une demande d'excorporation en faveur de leurs enfans. Il y a lieu d'espérer que, lorsque les raisons seront graves, cette demande ne sera pas refusée même à des sujets distingués, les seuls que M. l'Archevêque puisse admettre dans son petit séminaire, afin de former une génération sacerdotale capable de remplir la grande, la sainte, la périlleuse mission qui lui est confiée. »

— Le comité établi à Paris pour secourir les saints lieux et les catholiques de Terre-Sainte et de Syrie, fera célébrer vendredi prochain, 12 mai, à dix heures très-précises, dans l'église de Saint-Louis-d'Antin, une messe basse, dans le but d'appeler les bénédictions du ciel sur cette pieuse entreprise.

Les fidèles sont invités à y assister.

Diocèse de Montpellier. — Le 29 avril, une jeune femme a abjuré le protestantisme dans l'église Saint-Roch, à Montpellier. Elle a fait, le lendemain, sa première communion, et a été accompagnée à la sainte table par un grand nombre de personnes pieuses. Sa modestie et son recueillement ont profondément ému les témoins de son bonheur.

Diocèse de Strasbourg. — M. le docteur Blum, jeune médecin israélite de Strasbourg, homme fort instruit et fort considéré, ayant été frappé de la conversion miraculeuse de M. Marie-Alphonse Ratisbonne, et s'étant fait enseigner les vérités de la religion catholique, vient d'abjurer le judaïsme, et de donner à l'Eglise un digne enfant de plus.

Diocèse de Viviers. — Le vénérable M. Vernet, doyen d'âge de la Société

de Saint-Sulpice, vicaire-général et supérieur du grand séminaire de Viviers, vient d'être enlevé au clergé de ce diocèse qu'il avoit presque entièrement formé par ses leçons et toujours édifié par ses exemples.

www.libtool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

En voyant les nouvelles révélations qui viennent d'avoir lieu dans la chambre des députés à l'occasion de l'enquête électorale, un journal du ministère fait observer que le remède a été pire que le mal; et il espère bien, dit-il, que le résultat de cette affaire sera d'ôter la tentation de revenir à des scandales pareils. Tant pis, vraiment, si l'on renonce à y revenir en de semblables cas, et surtout si l'on fait annoncer par les journaux du pouvoir qu'on est guéri de ces sortes de recherches. Au lieu de dégoûter les artisans d'intrigues du métier qu'ils ont fait dans les dernières élections, ce seroit une manière de les mettre encore plus à leur aise, et dont ils s'accommoderoient probablement très-volontiers. Ce seroit vraiment alors qu'il y auroit lieu à faire la remarque du journal ministériel, et à convenir avec lui que le remède seroit devenu pire que le mal.

En supposant qu'on puisse avoir une idée comme celle-là, il faudroit du moins savoir la cacher à ceux que la chose concerne, et les laisser dans le doute sur les suites des manœuvres auxquelles ils pourroient encore vouloir se livrer. Nous augurons mieux, quant à nous, de l'éclat qui a été donné à ces scandales; et nous espérons que, pour les empêcher de se renouveler, il ne sera pas nécessaire d'afficher à toutes les portes des colléges électoraux les deux jugemens que l'enquête a fait prononcer. S'il devoit en être autrement, nous regretterions que l'affiche n'en eût pas été ordonnée par la chambre, pour servir désormais d'avertissement partout où besoin seroit.

Non-seulement nous sommes persuadés que toute cette lie n'aura pas été remuée en vain; mais il nous paroît hors de doute que toutes les petites intrigues accessoires que les récriminations ont fait découvrir du côté des agens du pouvoir, rendront ces derniers plus circonspects à l'avenir dans leurs correspondances confidentielles; et qu'ils y regarderont de plus près pour raconter à leurs protégés comme quoi ils dînent à leur intention chez les ministres, ou dansent pour eux chez les sous-préfets.

PARIS, 10 MAI.

La chambre des pairs a tenu aujourd'hui une courte séance dans laquelle ont été présentés divers projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés.

Après un rapport de pétitions sans intérêt, la chambre reprend le vote par scrutin secret du projet de loi portant réglement du budget de 1840, adopté par articles dans la séance précédente. Ce vote donne pour résultat 95 boules blanches et 5 boules noires.

Sur la demande de M. Martin (du Nord), garde des sceaux, la discussion du projet de loi portant modification au code d'instruction criminelle, a été renvoyée à demain.

— La chambre des députés a terminé hier la discussion sur les conclusions de la commission d'enquête. L'élection de M. Allier, par le collége d'Embrun a été validée. Aujourd'hui a commencé la discussion du projet de loi relatif à la fabrication du sucre indigène. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La *Gazette des Tribunaux* fait les réflexions suivantes sur les débats qui ont occupé la chambre pendant quatre jours:

« L'élection de M. Allier étoit la dernière des élections contestées, et les débats sur l'enquête sont clos à cette heure pour long-temps. Qu'il nous soit permis d'en tirer deux conséquences fort simples: la première, c'est que le droit d'enquête est d'une application malaisée et délicate; la seconde, c'est que ce précédent, créé en guise d'épouvantail salutaire, dominera les élections futures. La chambre y regardera sûrement de près

avant de renouveler l'expérience de cette session, qui a failli amener entre elle et le pouvoir exécutif un conflit sérieux; elle se rappellera la grande difficulté d'obtenir une démonstration complète de la vérité, au milieu de tant de dépositions intéressées; elle craindra avec raison d'évoquer encore une fois dans son sein tous ces petits scandales de petite ville qui s'étoient donné rendez-vous au pied de la tribune. Mais aussi les candidats, redoutant ces éclaboussures du blâme législatif, veilleront sur leurs démarches et se montreront plus scrupuleux sur le choix des moyens; l'audace des manœuvres employées jusqu'ici sera paralysée; les fonctionnaires se tiendront sur la réserve, et aviseront à n'user que d'une légitime influence; enfin, la terreur d'une immense publicité pesant incessamment sur tous les détails des opérations électorales, la chambre des députés courra de moins en moins, nous l'espérons, la triste chance d'avoir à recommencer ces luttes passionnées. »

— M. le baron de Berthois, nommé récemment lieutenant-général, vient d'être réélu député par le collége électoral de Saint-Malo.

— Plusieurs journaux avoient annoncé que M. Marquier, préfet du département de Vaucluse, étoit nommé préfet de l'Ain. Le *Messager* dément cette nouvelle.

— On parle d'un voyage que la reine Marie-Christine feroit prochainement dans l'Est de la France. L'ex-régente iroit, dit-on, visiter les salines récemment acquises pour son compte.

— La chapelle de la chambre des députés, fermée depuis 1830, s'est ouverte samedi pour la première fois. Le mariage de M. Ledru-Rollin, député de la Sarthe, avec une riche héritière anglaise, y a été célébré.

— Le lieutenant-général baron Soult, grand-officier de la Légion-d'Honneur, et frère du maréchal duc de Dalmatie, est mort à Tarbes (Hautes-Pyrénées), le 7 de ce mois.

— M. le préfet de police vient de rendre une longue ordonnance qui prescrit les mesures et précautions à prendre pour la sûreté des voyageurs sur les chemins de fer d'Orléans et de Rouen.

— Le service du chemin de fer de Paris à Rouen a commencé hier. La moyenne du trajet a été de 4 heures 50 minutes.

— La *Quotidienne* annonce que, pour se mettre à la portée de toutes les fortunes, elle réduira, à partir du 15 mai, le prix de l'abonnement à 48 fr. pour l'année, 24 fr. pour six mois et 12 fr. pour trois mois. Elle espère cependant que beaucoup de ses lecteurs continueront à s'abonner aux mêmes conditions que par le passé.

— La ville de Paris vient de voter une concession de terrain gratuite pour l'érection du monument qu'on se propose d'élever à la mémoire de Cherubini.

— On construit sur l'esplanade du Panthéon un vaste bassin pour servir de réservoir aux eaux du puits artésien de Grenelle, qui continuent de s'élever à une hauteur de dix mètres. Au milieu de la cour de l'abattoir où ce puits a été creusé à une si prodigieuse profondeur, on doit construire une fontaine monumentale qui déversera l'eau en forme de cascade dans un grand bassin qui servira de base.

— Les journaux ministériels sont remplis de rapports des généraux qui commandent en Afrique. Ces rapports ne contiennent que le récit de faits déjà connus.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La police de Lyon vient d'arrêter plusieurs individus, qui, jouant à la loterie de Milan, avoient organisé un service de courriers qui leur apportoient les numéros du dernier tirage avant que la clôture eût lieu dans les bureaux secrets de Lyon, et qui, par ce moyen, se procuroient d'assez beaux bénéfices.

— On mande de Beauregard (Haute-Saône) :

« Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, à deux heures du matin, un corps lumineux, d'environ trois pieds de diamètre, de forme cylindrique et alongée, a été aperçu sur un espace de plus de dix lieues, et a jeté l'épouvante parmi les populations sur lesquelles il est passé. Il marchoit avec une effrayante rapidité, brilloit comme le soleil, faisoit entendre tantôt des détonations éclatantes, tantôt des bruits sourds comme une masse qui s'écroule, flamboyoit et lançoit des éclairs, se dirigeant du nord au sud. Il a été vu à Bourbonne-les-Bains, à Melay, où il a mis le feu à une tuilerie. Toujours avec le même fracas, il a rasé le village de Baulay, n'étant plus qu'à quelques mètres de hauteur, et a paru s'enfoncer dans la forêt de Baslière, à trois cents pas de la ferme de Beauregard. »

Plusieurs journaux des départemens et les feuilles belges signalent des phénomènes à peu près semblables.

— Deux navires marchands viennent d'être désignés au port de Bordeaux pour porter un renfort de troupes aux îles Marquises.

— La cour royale de Riom vient de rendre un arrêt important en matière de délit de presse et de diffamation. Contrairement à l'opinion émise par le ministère public dans les graves discussions qui eurent lieu l'année dernière, sur l'étendue de la responsabilité des imprimeurs, cette cour a décidé que le fait seul de l'impression n'entraînoit pas nécessairement la responsabilité légale pour l'imprimeur, mais qu'il falloit en outre établir contre lui qu'il avoit agi sciemment.

— L'Aveyron a débordé et couvre la route depuis le Saula jusqu'à la Pointe. Le Tescou et le Tarn sont également sortis de leurs lits; mais, à la date des dernières nouvelles, le Tarn diminuoit.

EXTÉRIEUR.

Le sénat de Madrid a fini par s'adoucir au sujet de la phrase qui l'avoit effarouché dans un discours de M. Guizot. Le comte d'Almodovar, ministre des affaires étrangères, est facilement parvenu à lui faire comprendre que les paroles de l'homme d'Etat qui dirige le cabinet français ne pouvoient avoir une signification belliqueuse et avoir l'odeur de poudre qu'on avoit cru y sentir. En conséquence le paragraphe de l'adresse du sénat a été modifié dans ce sens, et déclaré innocent de toute menace de guerre.

— L'empereur de la Chine a envoyé à la reine Victoire, en présent, plusieurs lits dorés, une grande quantité de soieries inconnues en Europe, un châle de grande valeur, brodé en or, plus une petite boîte de joyaux.

— Une commission a été nommée par le conseil municipal de Genève, à l'effet d'examiner une proposition tendant à instituer une école d'horlogerie pour les jeunes filles.

— L'Académie des sciences de Berlin a nommé membre honoraire de cet institut Lucien Bonaparte, prince de Canino. Ce choix a été confirmé par le roi de Prusse.

— L'*Observateur Autrichien*, journal officiel du cabinet de Vienne, annonce en ces termes la résolution prise par la Porte :

« Par une note officielle remise le 18 avril à M. de Boutenieff, envoyé de Russie près la Porte, celle-ci lui a fait annoncer que le Sultan donnoit son consentement aux réclamations de l'empereur de Russie, relatives à l'administration de la principauté de Servie, réclamations qui sont d'accord avec la lettre et le sens des traités existant entre la Porte et la Russie, au sujet de l'élection des princes de Servie. Ces réclamations portoient : 1° Que Alexandre Karageorgewitsch seroit éloigné de l'administration de la principauté qui lui avoit été confiée, le 16 septembre de l'année dernière, par une élection illégale, et qu'on procéderoit, d'après les formes légales, à un nouveau choix; 2° que Wutsitsch et Petroniewitsch, auteurs des derniers troubles de Servie, seroient éloignés du pays; 3° que Kiamil-Pacha, gouverneur

de Belgrade, seroit remplacé. Le Sultan a nommé Hafiz-Pacha gouverneur de Belgrade. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 mai.

M. Debelleyme, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

M. d'Angeville donne lecture d'une proposition qui a été soumise aux bureaux, et qui est ainsi conçue : « Les travaux d'irrigation des propriétés rurales, entrepris soit collectivement, soit individuellement, pourront être déclarés d'utilité publique. »

Les développemens de cette proposition sont fixés après le vote du projet de loi sur le sucre indigène.

On reprend la discussion sur l'enquête électorale.

La délibération s'établit sur l'élection de M. Allier, nommé député à Embrun.

M. Croissant dit que la minorité de la commission, dont l'avis n'a pas prévalu, avoit proposé d'invalider l'élection d'Embrun. Il en explique longuement les motifs, en citant les dépositions de certains témoins, mais de telle sorte qu'on lui crie à plusieurs reprises : « Il ne faut pas tronquer les dépositions. Lisez les pièces, puisqu'elles sont imprimées. » Cet incident donne lieu de la part de la gauche à de si tumultueux mouvemens, que le centre crie à son tour : « A l'ordre! à l'ordre! » Ces clameurs accroissent le tumulte.

M. le président fait observer que l'orateur explique les faits comme il les comprend. Vous lui répondrez, ajoute-t-il; jusque-là, gardez le silence; car ces interruptions continuelles sont une véritable atteinte à la liberté de discussion.

M. Croissant continue à vouloir démontrer que l'élection de M. Allier, dont le compétiteur étoit M. Ardoin, banquier à Paris, a été entachée de moyens illégaux et de violences. Il dit que M. Fourrat, juge de paix, a remarqué beaucoup de mouvement et d'exaltation dans le parti Allier. On disoit que cette exaltation avoit pour but d'empêcher la corruption par argent, à laquelle se livroit le parti Ardoin.

Voix de la gauche. Eh bien! eh bien!

M. Croissant insiste, toujours au milieu de bruyantes interruptions, sur les mutuelles iniquités électorales reprochées aux deux compétiteurs. Sans vouloir attaquer la moralité de M. Allier, il affirme que son élection est le fait de manœuvres coupables. (Bruyantes dénégations à gauche.)

Laissez-moi parler, s'écrie l'orateur. C'est une singulière liberté que la vôtre : vous attaquez le gouvernement lorsqu'il influence les élections, et vous-mêmes, n'avez-vous pas mis en œuvre tous les moyens pour faire triompher votre candidat? (Nouvelles rumeurs à gauche.)

Oui, on s'est cru permis d'organiser, en faveur de M. Allier, des comités qui recevoient tous les jours des communications; on s'est cru permis d'exciter la multitude; on a fait investir la maison où se trouvoient des partisans de M. Allier; on les a tenus prisonniers jusqu'au moment du vote; et, quand ils ont voulu sortir, quand ils ont voulu user de leur liberté, on les a repoussés dans leur domicile, on les a insultés, on les a maltraités, on a été jusqu'à leur donner des coups de pieds!

Il résulte, d'après les preuves les plus évidentes, qu'on a porté atteinte à la liberté du vote en faveur de M. Allier. Il résulte, d'après le témoignage des membres du bureau, que tous les bulletins portant le nom de M. Allier contenoient des désignations qui ne sont pas autorisées par la loi.

La chambre comprend bien que je ne veux pas ici blâmer toutes les désignations. Il est même nécessaire qu'il y en ait, pour qu'il n'y ait pas confusion entre des individus du même nom. Mais ces désignations : « Allier, *l'ami du peuple*; —Allier, *l'ami de la liberté*, » sont-elles nécessaires? Quand on a demandé aux témoins leur opinion sur ces faits, ils ont répondu que ces désignations étoient connues d'avance. (Rumeurs à gauche.)

Vous voulez repousser les témoignages qui sont contre M. Allier; nous pouvons, nous aussi, par les mêmes raisons, avoir quelques doutes sur les témoignages faits en sa faveur.

Suivant l'orateur, M. Allier, s'il avoit eu connoissance des désignations dont il a parlé, auroit dû avertir les électeurs qu'elles portoient atteinte à la liberté du vote, et s'opposer à cette manifestation. Il demande, en terminant, que l'élection d'Embrun soit annulée, car elle a été as-

surée, dit-il, par des moyens que la morale réprouve.

M. ODILON-BARROT. La commission d'enquête a déclaré que l'élection d'Embrun étoit libre et pure. Elle maintient cette déclaration. (Rumeurs au centre). Il faudroit, avant de venir apporter à cette tribune des fragmens de témoignages qui chargent ou atténuent, il faudroit craindre de voir faillir sa mémoire et de tomber dans des inexactitudes. Autrement, on doit s'attendre au spectacle que la chambre vient de donner. Ces rectifications qui sont parties des diverses parties de la chambre étoient naturelles; car elles rétablissoient des citations altérées ou tronquées.

L'orateur repousse et dément les allégations qui chercheroient à établir que l'élection d'Embrun s'est faite au milieu des violences, en face de l'anarchie. Embrun, dit-il, a un préfet, une garnison, un tribunal, et aucune des autorités civiles ou militaires n'a constaté ces agitations, ces violences, cette anarchie. Il cite les dépositions du juge de paix et d'un oncle de M. Ardoin, établissant qu'on n'a ni menacé, ni attaqué ce dernier.

M. CROISSANT. Vous n'avez pas cité exactement les témoignages.

M. ODILON-BARROT. Comment, monsieur, je n'ai pas cité exactement!

M. CROISSANT, avec exaltation. Permettez! voici ce que dit le rapport...

M. LE PRESIDENT. Vous n'avez pas la parole.

M. CROISSANT. Je réponds au reproche d'inexactitude que M. Odilon-Barrot m'a adressé, et je veux prouver... (La voix de l'honorable membre se perd au milieu du bruit.)

M. ODILON-BARROT. Aux allégations citées par M. Croissant, j'ai répondu en citant d'autres témoignages. (Bruit au centre.) Je ne prétends pas que ces témoignages ne soient pas entachés d'esprit de parti. Vous n'avez trouvé que bien peu de dépositions empreintes de ce caractère d'indépendance qui commande la confiance du juge.

Cependant, il y en a qui nous ont paru avoir ce cachet de vérité que nous cherchions souvent si inutilement. L'orateur cite, entre autres, le témoignage de M. Surelle, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, qui a déclaré ne rien savoir des violences dont Embrun auroit été le théâtre. D'ailleurs, ajoute-t-il, on avoit pris de grandes précautions pour prévenir toute espèce de troubles. Prétendre qu'il y a eu des violences, des troubles et du tumulte, c'est mettre en accusation les autorités qui les auroient laissé commettre, le sous-préfet, le maire, qui est partisan de M. Ardoin.

Sans doute, les esprits étoient vivement agités. En présence des machinations des partisans de M. Ardoin, de ces recherches de gens malaisés à ébranler par les promesses d'argent; en présence de toutes ces corruptions qui s'appuient sur la fortune pour triompher auprès de l'indigence, il faut honorer, au lieu de la flétrir, cette émotion qui tenoit tous les citoyens attentifs.

Après avoir rappelé au souvenir de la chambre son vote de la veille, qui doit, dit-il, rester à jamais gravé dans les annales parlementaires pour l'enseignement des électeurs, M. Odilon-Barrot ajoute que les tentatives de corruption exercées par les partisans de M. Ardoin ne pourroient excuser les violences des amis de M. Allier, si ces violences avoient eu lieu.

Il reconnoît qu'il y avoit un grand nombre de désignations sur les bulletins de M. Allier. Mais, par divers témoignages, la commission a acquis la conviction qu'elles n'avoient pas été le résultat d'un concert entre les électeurs qui ont nommé M. Allier, mais le résultat d'un mouvement spontané et le plus libre.

Ainsi, dit l'orateur en terminant, une question étoit à examiner au sujet de ces désignations. Y avoit-il violence morale, oui ou non? Nous ne l'avons pas pensé, et nous avons déclaré la pureté de l'élection de M. Allier; et maintenant, après un travail si pénible, après des investigations si longues, membres de la commission, nous demandons que le vote de la chambre sur la dernière élection dont la validité lui est proposée ne soit pas une condamnation.

M. Croissant persiste à soutenir l'exactitude de ses citations. Il en fait de nouvelles, d'où il résulte qu'un témoin a vu, de sa fenêtre, que des hommes armés de bâtons gardoient les maisons des électeurs de M. Ardoin; il attribuoit le motif de cette démonstration au désir d'empêcher les électeurs de communiquer entre

eux. Maintenant, ajoute M. Croissant, c'est à la chambre à déclarer si c'est la mémoire de M. Odilon-Barrot ou la mienne qui a été infidèle. (Rumeur à gauche.)

Voix nombreuses : La clôture! la clôture!

M. ODILON-BARROT. Lorsqu'il y a absence complète de toute pièce émanant de l'autorité qui constate le trouble, c'est, personne ne le contestera, une présomption qu'il n'y a point eu de trouble.

En marge d'une déclaration, M. le président du tribunal d'Embrun a écrit qu'il n'étoit pas à sa connoissance que des menaces eussent été proférées....

Voix nombreuses : La clôture! la clôture!

M. PASCALIS : Le but de l'enquête a été de protéger la liberté des électeurs contre l'intimidation, contre tous les actes de violences, contre la corruption et contre tous les piéges qu'on tend à leur conscience; car il est d'autres faits qui attentent aussi bien que la violence à la liberté des votes : ce sont les obsessions journalières des candidats, les importunités, les promesses... (Rumeurs à gauche.) La loi a voulu que l'électeur fût seul avec sa conscience et pût appliquer son vote comme il le voudroit; nous devons veiller à l'exécution de la loi.

Examinant ce qui s'est passé à Embrun, l'orateur s'attache, comme M. Croissant, à démontrer qu'il y a eu menaces, intimidation et violation de la liberté du vote.

Voix de la gauche : La clôture! la clôture!

Il règne dans l'assemblée un tel tumulte, que M. Pascalis est obligé de quitter la tribune.

L'élection d'Embrun est mise aux voix et déclarée valide. M. Allier est donc admis et prête serment.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à allouer un crédit de 1,500,000 fr. pour le tombeau de l'empereur Napoléon.

Ce projet de loi est adopté par 203 voix contre 28.

Séance du 10.

M. Sauzet ouvre la séance à une heure et demie. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la fabrication du sucre indigène.

M. Mermilliod a la parole contre les conclusions de la commission. Il pense qu'il n'est pas possible de reculer la solution de la question présente; il ne faut pas employer de ces moyens termes, qui, sous le nom d'égalisation immédiate et graduelle, ne seroient que des palliatifs impuissans au mal de la situation, et contre lesquels proteste de toutes ses forces et avec raison la fabrication indigène, parce qu'en respectant la lutte actuelle avec certains établissemens placés dans des conditions exceptionnelles, ils auroient pour résultat d'anéantir tous les autres, c'est-à-dire d'opérer indirectement et sans compensation la suppression du plus grand nombre.

L'orateur veut donc que l'on revienne au projet présenté par le gouvernement, en supprimant, ce qui est permis, la fabrication indigène, moyennant une indemnité.

Qu'on n'équivoque pas, dit-il en terminant, sur le poids de l'indemnité en question. Des calculs irrécusables ont trop bien démontré le bénéfice de la substitution du sucre étranger au sucre indigène, pour qu'il soit permis d'ignorer que le trésor ne se trouvera pas seulement indemne du montant de cette allocation, mais qu'une plus-value de 10 à 12 millions lui restera en caisse, même pendant la durée du service des annuités.

Ainsi, pour le trésor de l'Etat, profit assuré de la mesure dès à présent, profit plus considérable encore dans l'avenir. Pour nos colonies ruinées par les hommes et par les élémens, garantie d'existence et de prospérité; pour notre commerce et notre industrie en souffrance, débouchés nouveaux et agrandis; pour notre navigation marchande, transports lucratifs et nombreux; pour notre marine militaire, élémens précieux de force et de supériorité; pour les puissances nationales enfin, gage de prépondérance et de grandeur. Voilà ce que recèlent à mes yeux les dispositions du projet qui vous est soumis; voilà sa justification, voilà ses titres aux applaudissemens de tout cœur véritablement patriotique; voilà ce qui seul absout la proscription d'une industrie française, parce que son existence compromet seule ces immenses intérêts, et que, dans la balance des destinées d'un peuple, le salut de tous doit être la loi suprême.

M. Garnier-Pagès ne veut ni du projet du gouvernement, ni du projet imaginé par la commission. Il propose un amendement qui consiste à égaliser les droits entre les deux espèces de sucre; mais il voudroit que l'on combinât ce système avec une baisse sur les droits d'importation, ce qui devra produire une augmentation de consommation, et par conséquent plus de richesses au trésor.

L'orateur termine ainsi :

Je dis aux partisans des colonies : A un rival peu dangereux, qui ne produit que six mois de l'année, on veut substituer vis-à-vis de vous un concurrent terrible, qui produit incessamment, le sucre étranger.

Je viens dire à ceux qui sont partisans de l'agriculture. Croyez-moi, ne sacrifiez pas une culture précieuse que rien ne remplaceroit.

Je dis à M. le ministre des finances : Attendez tout du temps et de la liberté, abaissez les droits, égalisez-les, et bientôt les produits d'une consommation doublée indemniseront le trésor du sacrifice apparent qu'il aura fait.

M. Jollivet succède à M. Garnier-Pagès, et s'attache à réfuter le système de cet orateur et celui de la commission. Après des développemens sur la situation des colonies et sur les conséquences qu'entraîneroit pour elles le maintien de la fabrication indigène, l'orateur s'exprime ainsi :

N'interrogez ni les colons, ni les conseils coloniaux, ni les négocians des ports de mer; mais interrogez les gouverneurs et les administrateurs des colonies, les commandans de nos stations, nos officiers de marine, et tous vous diront que le gouvernement a dû vous les peindre succombant sous les rigueurs d'une législation qui maintient scrupuleusement toutes les clauses du pacte colonial profitables à la métropole, et déchire sans pitié toutes les clauses favorables aux colonies, victimes d'une iniquité (je me sers d'une expression empruntée à un illustre orateur que vous allez bientôt entendre) qu'aucun sophisme ne sauroit ni défendre ni pallier!

Je vote contre le projet de la commission, et pour le projet de loi du gouvernement.

Nous appelons toute l'attention des ames pieuses sur un opuscule intitulé : *Le Mois de Juin consacré à honorer le précieux Sang de notre Seigneur Jésus-Christ.* Le chanoine del Bufalo, fondateur de la Congrégation du précieux Sang, et dont le procès de canonisation se poursuit à Rome, est le premier auteur de cette dévotion qui est assurément une nouvelle preuve de la manifestation de la bonté de Dieu. Les guérisons miraculeuses de Mlle Céline de Maistre et d'une jeune fille à Plombières, dont nous avons parlé dans nos précédens Numéros, ont montré combien est puissante auprès de Dieu l'intercession du bienheureux Gaspard del Bufalo.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, RUE CASSETTE, 29.

MOIS DE JUIN

CONSACRÉ A HONORER

LE PRÉCIEUX SANG

DE N. S. JÉSUS-CHRIST.

Ouvrage posthume de Monseigneur GAETANO BONANI, prélat romain, et membre de la Congrégation du Précieux Sang.

TRADUIT DE L'ITALIEN. — OUVRAGE APPROUVÉ A ROME.

Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 60 c. franc de port.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3749.

SAMEDI 13 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Sur la situation actuelle.

—

www.libtool.com.cn

Aurions-nous, en quelques jours, rétrogradé de quinze ans? Et le lendemain de ces Pâques solennelles de Notre-Dame qui ont dilaté le cœur d'un pieux pontife et si dignement récompensé le zèle de l'apôtre des Conférences, nous trouverions-nous, en effet, brusquement ramenés aux jours de déception et de mensonge de 1828?

Il n'est que trop vrai : M. de Montlosier semble revivre dans M. Libri, dans M. Michelet, dans M. Edgard Quinet, qui, mercredi, au collége de France, a évoqué à son tour les fantômes évanouis des plus tristes années de la Restauration.

Il n'est que trop vrai : le *Constitutionnel*, le *Siècle*, la *Revue des Deux-Mondes*, etc., organes de préjugés qu'on pouvoit croire affoiblis, échos et hardis propagateurs d'accusations qu'on a confondues autant de fois qu'elles ont été reproduites, font un nouvel appel aux passions et prêchent une croisade ardente contre le clergé. Ce mot d'ordre auroit-il été réellement donné : *Il est temps de mettre la main de Voltaire sur ces gens-là?*

C'est-là, sans doute, un affligeant spectacle : mais, s'il nous fait gémir, il ne nous épouvante pas.

Il nous est pénible de voir des hommes de talent, dont la voix et la plume eussent heureusement concouru à notre régénération sociale, s'égarer dans de fausses routes, et un rôle glorieux d'apôtres de la vérité préférer celui de pâles copistes de nos plus misérables adversaires. Nous ne voyons pas sans regret des moyens de publicité, qui pourroient être si utiles, consacrés, au contraire, à ressusciter de ridicules préventions, à rallumer des haines, à aveugler et à troubler la société qui a si besoin de lumière et de paix. Mais tout ce bruit ne nous alarme pas plus qu'il ne nous étonne.

La vérité sera toujours un objet de contradiction : pourquoi donc serions-nous surpris des oppositions et des injures que rencontrent en ce moment ses ministres?

Mais la vérité finit par triompher de l'erreur dans les intelligences saines et dans les cœurs droits : pourquoi donc mettrions-nous en doute sa victoire?

Le jour se fait dans les esprits. Depuis cent ans, quel est le système qui soit resté debout? Les conceptions humaines se sont succédé les unes aux autres. La religion seule est demeurée immobile, et c'est vers elle que la jeunesse tourne aujourd'hui ses regards. Ne désespérons pas de l'avenir : les vieillards désabusés nous reviennent sincèrement, et la jeunesse, pleine d'amour et d'élan, nous dit bien mieux encore que l'avenir nous appartient.

Les cœurs, déchirés par tant de passions violentes, ballottés par tant de tempêtes, depuis un siècle, ne demandent-ils pas le calme à cette Religion sainte qui seule peut le donner? Les hommes d'Etat sérieux, éprouvés, ne proclament-ils

pas qu'il est temps enfin de placer sous ses auspices l'éducation, si l'on veut avoir des chefs de famille vertueux, des citoyens dévoués, des sujets soumis aux lois, parce que, seule, la Religion possède un frein salutaire qui contient les passions mauvaises?

Plus nous avons été long-temps le jouet des orages, plus la tranquillité du port nous est nécessaire; et tous, nous y tendons.

Mais une transformation semblable ne s'opère pas en un jour, et sans froisser des intérêts. Il y a l'intérêt des vieilles passions qui survivent dans bien des hommes, incarnations vivantes de systèmes voltairiens, matérialistes, etc. Il y a l'intérêt des amours-propres engagés à soutenir aujourd'hui ces systèmes rajeunis sous une forme nouvelle, précisément parce qu'on les a soutenus hier. Il y a encore l'intérêt de position à conserver.... Et ces intérêts divers protestent avec énergie contre l'ascendant que la Religion acquiert si heureusement chaque jour sur les esprits et sur les cœurs. La violence de leurs protestations est en raison directe de leurs craintes : ils ne crieroient pas si haut, s'ils ne se savoient à moitié vaincus.

Défions-nous de ces provocations bruyantes, et ne tombons pas dans le piége qui nous est tendu. Nos adversaires voudroient engager une lutte : qu'ils en soient pour leurs frais de scandale. Il n'y aura point de collision entre eux et le clergé. Celui-ci est placé trop haut pour prendre souci de ces violences et de ces injures. Toujours digne et grave, il laissera gronder cette tempête nouvelle : on se lassera de la calomnie, quand on saura que le peuple, qui a vu le clergé à l'œuvre depuis quinze ans, l'entoure de sa respectueuse estime et de sa reconnoissance; quand on saura que la jeunesse, heureuse de s'appuyer sur lui, continue de marcher paisiblement avec lui vers cet avenir plein de consolations que la bonté de Dieu réserve à la France.

Après tout, de quoi s'irritent ces hommes et ces journaux qui attaquent le clergé avec des paroles si amères?

Un engagement sacré est écrit dans la Charte : celui de la liberté de l'enseignement, inconciliable avec le monopole universitaire. Or, nous demandons que la liberté promise, solennellement jurée, nous soit enfin accordée, afin que des chaires catholiques, érigées à la faveur de ce principe, répandent de plus en plus sur la France l'enseignement qui doit préparer son glorieux avenir. Et l'on s'étonne que, citoyens, nous demandions l'exécution de la Charte à ceux-là même qui l'ont jurée! Et l'on s'indigne de ce que nous réclamons, d'hommes qui ont inscrit le mot de liberté sur leur drapeau, l'abolition d'un monopole! N'y a-t-il pas là une contradiction étrange?

Que si, oubliant la mesure de nos droits, nous réclamions l'abolition de l'Université, et non pas seulement la suppression de son monopole, on pourroit sans doute être surpris et même s'alarmer d'une telle exigence. Mais, à Dieu ne plaise que le clergé ait élevé cette prétention! Les catholiques demandent, aux termes de la Charte, d'être admis, concurremment avec l'Université, à dispenser le bienfait de l'éducation aux générations naissantes; et il faut fouler la Charte aux pieds, pour oser se

retrancher dans un monopole constitutionnellement aboli, et de là leur répondre, qu'au lieu du droit commun dans la liberté, on ne leur réserve que le droit commun dans la servitude.

C'est à cela pourtant que se réduit la polémique des hommes et des journaux qui amoncèlent tant d'absurdes accusations, qui évoquent tant de vieux fantômes pour colorer leur déni de justice. Tristes violences, que nous prenons vraiment en pitié! Ces journaux et ces hommes oublient que, pendant quize ans, la raison publique s'est éclairée; que l'horizon des intelligences, emprisonnées naguère dans d'étroites préventions, s'est élargi; que le sens moral, un instant oblitéré à une époque de désastreuse mémoire, est revenu à ce peuple dont les vieillards ont vu tomber beaucoup d'illusions, et dont les jeunes gens, purs des torts du passé, ne veulent que ce qui est juste, noble, généreux. Tristes violences, encore une fois! elles ne nous font pas peur, car elles ne sont qu'un étrange anachronisme.

Et puis, pourquoi ne pas le dire? S'il y a parmi les personnages éminens de l'Université, des partisans de son monopole; parmi eux aussi, ce monopole compte de judicieux adversaires. S'il y a dans les chaires des Facultés et des Colléges, des professeurs qui, par leur enseignement, motivent la censure de nos évêques, d'autres professeurs ne rougissent pas du nom de chrétiens, et donnent à leurs élèves des leçons chrétiennes. S'il y a, dans l'Ecole normale, de funestes traditions, nos yeux consolés y trouvent de jeunes hommes, qui, sans respect humain, ont été confesser leur foi à la table sainte dans Notre-Dame, heureuse et fière d'un immense concours. Ceux-là ne redoutent pas la concurrence du clergé en matière d'enseignement; ceux-là n'inventent pas, comme MM. Libri, Michelet et Quinet, une calomnieuse et ridicule histoire, pour remercier M. de Ravignan de son apostolat si fécond en fruits de salut; ceux-là, dignes échos des maîtres qui illustrèrent autrefois l'Université de Paris par leur piété comme par leur savoir, promettent aux générations nouvelles des guides sûrs, et ne verroient dans le clergé qu'un fidèle et généreux auxiliaire.

Oui, nous savons faire la part du bien et celle du mal. Lorsque, douloureusement ému du scandale de plusieurs cours, nous nous élevons contre l'enseignement insensé et corrupteur qui afflige nos évêques, nous ne cessons pas de tendre une main amie aux dignes maîtres qui nous dédommagent de ces scandales par la rectitude de leurs leçons.

Que le gouvernement ne s'y trompe pas! Ces maîtres vertueux, que le clergé avoue avec complaisance, sont ses vrais amis. Les autres, hostiles à la Religion, le sont par là même à l'ordre social; et son intérêt, comme son devoir, est de paralyser leur fatale influence. Or, il n'est qu'un moyen assuré d'y parvenir, et il consiste à multiplier les bons maîtres, en admettant les catholiques à la libre concurrence en matière d'enseignement, c'est-à-dire en réalisant la promesse de la Charte.

Voilà ce qu'il nous importoit de dire franchement, loyalement, en présence de cette recrudescence menaçante qui, nous l'avons dit, rappelle les mauvais jours de 1828. En 1843 comme en 1828, il y a devan

le clergé des préventions et des haines : mais, à la différence du passé, nous voyons aujourd'hui la société entraînée, bien moins vers un abîme, que vers la Religion. De 1832 à 1840, sous le coup des graves événemens qui l'avoient si profondément remuée, un mouvement s'est opéré en elle; mouvement de retour, vague d'abord, puis de plus en plus prononcé. De 1840 à 1843, sous l'influence de la parole évangélique qui a pénétré tous les rangs, toutes les classes, cette amélioration a pris un caractère pratique, et c'est autour des tribunaux de la pénitence et au pied de la table sainte que la religion a compté ses conquêtes. Evidemment, elle prend encore une fois possession de la société : de trop grandes et fréquentes manifestations ne permettent plus d'en douter. La force des choses amènera donc, naturellement et nécessairement, les catholiques à partager avec l'Université le soin de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse. Tôt ou tard, on cessera de leur dénier l'exercice du droit écrit dans la Charte, et la liberté de l'enseignement ne sera plus un vain mot. Le clergé le sait, et tous les hommes de bien hâteront, de leurs efforts comme de leurs vœux, un moment si désirable. Mais c'est parce que le clergé prévoit cet inévitable résultat, qu'il se gardera bien, nous le répétons, de le compromettre ou de l'ajourner, en descendant dans l'arène où l'appellent d'indignes provocations, où voudroient l'engager le *Constitutionnel*, le *Siècle*, la *Revue des Deux-Mondes*. Sans se départir de sa gravité, de sa dignité, il laissera s'user les passions qui agitent ces hommes et ces journaux; à la calomnie, il n'opposera que sa pure doctrine et ses immenses bienfaits; il continuera à multiplier et à étendre ses œuvres innombrables de charité qui sont sa force et qui commandent l'admiration de ses ennemis eux-mêmes; et peut-être ses adversaires, honteux d'agressions imméritées, désarmés par sa noble et pacifique attitude, renonceront-ils à un rôle odieux, qui finiroit par leur attirer le mépris de ceux même qui sont en ce moment leurs dupes.

www.tptool.com.cn

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 1er mai, Sa Sainteté a quitté Rome pour visiter les provinces qui depuis long-temps espéroient jouir de la présence de leur bien-aimé souverain.

PARIS. — Le *Constitutionnel* cherche à justifier les professeurs de l'Université de l'accusation de panthéisme; et, comme exemple de l'abus qu'on peut faire d'une pensée isolée, il a cité une phrase attribuée à M. l'abbé Deguerry, qui lui a écrit la lettre suivante :

« Paris, le 10 mai 1843.

» Monsieur,

» Veuillez me permettre une observation au sujet de ce que vous dites de moi, dans votre numéro d'hier, sous ce titre : *Nouvelle Epître de Monseigneur l'évêque de Chartres.*

» Je ne conteste en rien votre principe, que ce n'est point par quelques phrases isolées d'un discours ou d'un écrit, et prises séparément, que l'on doit juger de la pensée d'un auteur, mais par ce qui la précède et ce qui la suit, par l'ensemble de l'ouvrage dont les diverses parties s'éclairent les unes les autres.

» Sans ce principe, ayant, comme on l'a dit, trois ou quatre lignes de la main d'un homme, il y auroit moyen de le compromettre avec les lois et la politique aussi bien qu'avec les lettres et la philosophie : mais les mots que vous citez de

moi et qui ne sont pas sans quelque altération par mégarde typographique, n'ont point été prononcés du haut de la chaire, ils ne sont pas non plus extraits d'un ouvrage didactique sur la philosophie ou sur la théologie : ils ont été pris dans le *Journal des personnes pieuses* (1834) où, parlant de Dieu, j'essaie d'abord une espèce d'hymne à sa gloire plutôt que je ne définis sa nature d'une manière précise et que je ne fais des raisonnemens pour prouver son existence.

» Au reste, ces paroles, monsieur le Rédacteur, disent que Dieu est partout, dans toutes ses créatures, par son action qui les forme, qui les ordonne et les conserve, ce qui est vrai; mais elles ne disent pas qu'il y est par sa substance dont elles recevroient communication, en sorte qu'elle ne feroient qu'un seul et même être avec lui sous des modifications diverses et infinies, ce qui seroit le panthéisme.

» Je vous serai vraiment obligé, monsieur le Rédacteur, si vous voulez bien insérer cette simple explication dans l'un de vos prochains numéros.

» J'ai l'honneur, etc.

» L'abbé DEGUERRY,

» *Archiprêtre de Notre-Dame.* »

Plût à Dieu que les panthéistes dont le *Constitutionnel* plaide la cause pussent se défendre aussi péremptoirement de l'accusation trop méritée qui pèse sur eux!

— Une foule considérable de fidèles assistoit dimanche à l'ouverture du Calvaire de Montmartre, où Mgr de Janson devoit officier. Le prédicateur des stations s'étant trouvé subitement indisposé, le prélat a bien voulu les prêcher lui-même, et il l'a fait avec une force, une éloquence et une onction qui ont rappelé le prédicateur du Mont-Valérien. Après avoir, du rocher du Calvaire, fait couler les larmes de son auditoire composé de plus de douze cents personnes ; après avoir dit le bonheur qu'il éprouvoit de se retrouver avec ses anciens pélerins, et le désir qu'il avoit de seconder une œuvre destinée à perpétuer et à remplacer le Calvaire du Mont-Valérien entièrement détruit aujourd'hui, le prélat a donné la bénédiction pontificale; puis, par un mouvement de tendre sensibilité envers les ouvriers, victimes récentes d'un éboulement de terre sur cette montagne, jadis protégée par la croix, il a réclamé en leur faveur les prières de tous les pieux fidèles, et récité à haute voix pour eux un *De profundis*. Cette cérémonie restera longtemps gravée dans le souvenir de ceux qui en ont été témoins.

Diocèse de Metz. — Le 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix, l'église de Roppeviller, canton de Bitche, a été témoin d'une cérémonie qui, depuis quelque temps, se renouvelle pour la consolation et l'encouragement des cœurs catholiques. Frédéric Lescener, né en Westphalie, d'un mariage mixte, éloigné de ses parens et domicilié à Roppeviller, a abjuré les erreurs de Luther entre les mains du nouveau curé de cette paroisse. Aucune considération d'intérêt personnel n'a motivé cette conversion : elle est uniquement le résultat de la recherche de la vérité et des prières d'une pieuse mère gémissant depuis long-temps de l'intolérance de son mari, qui s'opposoit à ce vœu si cher à son cœur.

Diocèse de Reims. — On nous écrit de Charleville :

« Le général baron Hulot, commandeur de l'Ordre de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis, vient de mourir dans notre ville.

» Sous l'Empire, le baron Hulot étoit colonel d'artillerie. Il avoit plus d'une fois attiré l'attention particulière de Napoléon par ses talens militaires ; mais surtout il s'étoit concilié l'estime de tous par sa loyauté, et par sa fermeté jointe à beaucoup d'obligeance et de bonté. Sa

conduite fut si belle, si ferme, si prudente à Lille, lors de la dernière invasion, que cette ville lui offrit une épée d'honneur en signe de reconnoissance. Le baron Hulot, retiré à Charleville, voulut étudier plus à fond la religion, car son caractère le portoit à ne jamais agir que par conviction. Bientôt la vérité eut tous ses droits sur son esprit et sur son cœur. Dès-lors il pratiqua. On le vit faire exactement ses pâques, assister aux offices de la paroisse; jamais il ne craignit de paroître chrétien. On l'a vu même quelquefois parcourir seul en silence les stations du chemin de la Croix. Le baron Hulot consacroit ses loisirs à l'étude: il avoit des connoissances étendues, beaucoup d'expérience: il vouloit tout mettre à profit pour le bien de son pays, pour cette France qu'il aimoit et qu'il désiroit servir par ses écrits, après l'avoir défendue de son épée. Il est mort dans les plus beaux sentimens de foi et de résignation, après avoir reçu les sacremens qui firent sa consolation et sa force. Il accueilloit les ecclésiastiques comme de véritables amis. Il souffrit de cruelles douleurs dans les derniers mois de sa longue maladie; mais sa patience ne se démentit pas. « Ces souffrances, disoit-il, sont précieuses: elles » servent à nous purifier et nous obtiendront une vie meilleure. » Telle étoit sa foi. Son partage, nous l'espérons fermement, sera avec les justes dans le ciel. »

Diocèse de Strasbourg. — On lit dans l'*Abeille*:

« L'église mixte de Baldenheim est beaucoup trop petite pour la population protestante. Néanmoins, jusqu'à la première révolution, le chœur étoit exclusivement occupé par les catholiques; il étoit fermé, comme dans toutes les églises mixtes, d'une balustrade et d'un rideau. Des traces bien visibles en existent encore, et deux témoins oculaires se rappellent parfaitement cet état de choses.

» Depuis cette époque, les protestans entrent aussi dans le chœur; c'est la force des circonstances qui l'a établi ainsi. Ils savent, et tous l'attesteront, que cette partie de l'église ressembloit plutôt à une écurie qu'à un lieu destiné à la célébration des mystères les plus augustes.

» Depuis long-temps on gémissoit sur cette situation, et le 27 octobre 1842, la fabrique catholique fit de nouveau connoître au conseil municipal *que des réparations urgentes devroient se faire dans le sanctuaire.*

» Dès le mois de février dernier, M. le curé se préoccupa de l'idée de voir le chœur un peu décemment réparé pour les fêtes pascales; et, voyant que l'administration locale ne prenoit pas de mesures pour satisfaire à une nécessité comprise par les deux cultes, il s'efforça de recueillir, par la charité, une petite somme pouvant couvrir les frais des réparations indispensables.

» Il s'adressa alors aux membres, et notamment à M. le président de la fabrique catholique, qui est l'adjoint au maire de Baldenheim, et leur exposa qu'il seroit urgent: 1° de faire réparer le dallage du chœur qui étoit tout troué; 2° de le faire mettre de niveau, car, du côté de l'autel, il avoit environ 20 centimètres d'élévation de plus que du côté opposé; 3° de faire réparer les bancs qui étoient à moitié pourris. M. l'adjoint lui répondit: « Je ne demanderois pas mieux, » mais nous n'avons pas de fonds, » et, sur la réponse de M. le curé qu'il y pourvoiroit, il répondit: « En ce cas, faites » les faire, tout le monde vous en sera » reconnoissant. » M. le curé fit venir le maçon et convint avec lui: 1° qu'il nivelleroit le chœur, et 2° qu'il répareroit le dallage. Et cette dépense fut estimée de 36 à 40 fr.

» Et il convint avec un menuisier qu'il répareroit les bancs. Et cette dépense fut estimée de 3 à 5 fr.

» Il fut aussi convenu que ces petites réparations seroient achevées en deux ou trois jours, et que les bancs seroient replacés comme ils l'étoient auparavant.

» Les travaux furent commencés le 5 avril. M. le maire se rendit à l'église et demanda aux ouvriers si M. le curé son-

geoit à exclure les protestans du chœur : « En aucune manière, lui répondit-on, » puisqu'il a ordonné que les bancs » soient replacés comme par le passé — » *En ce cas, c'est bien ce que vous faites.*» Il est à remarquer que le tombeau qui se trouvoit au milieu du chœur étoit déjà découvert et la pierre en partie taillée.

» A la visite de M. le maire succéda celle de M. le curé. Il vit une excavation au milieu du chœur : les maçons lui apprirent qu'en soulevant le dallage ils avoient découvert cette fosse.

» M. le curé, en se baissant, y aperçut une *croix* et de la poussière, et à ce sujet il dit aux ouvriers : *Voyez l'orgueil des hommes ; tout se réduit en poussière !*

» Cette excavation fut remplie, et la dalle du milieu fut nivelée avec le restant du dallage.

» En déplaçant les bancs, les maçons aperçurent deux autres dalles, qui ne cachoient pas de tombeaux, fait encore facile à vérifier ; ils s'en servirent pour achever le dallage de la partie la plus fréquentée du chœur. M. le curé n'étoit pas présent.

» Pour placer les gradins et sans doute pour pouvoir momentanément déplacer les bancs, les ouvriers, toujours à l'insu et hors la présence de M. le curé, reculèrent un peu la table de communion du culte protestant. Il est à remarquer qu'elle est mobile et qu'on n'y a pas dérangé la moindre chose.

» Le tout devoit être soigneusement replacé aussitôt que les petites réparations seroient terminées, et en effet cela s'est ainsi ponctuellement exécuté. »

A l'occasion de ces faits si simples, M. le curé Brodbeck a été, de la part des protestans, l'objet d'odieuses calomnies : on l'a accusé d'intolérance, d'envahissemens, du délit de violation de tombeaux, etc. Mais une triple information a été faite par les autorités compétentes, et, le 6 mai, M. le curé a comparu devant le tribunal correctionnel de Schélestadt, sous la *seule* prévention de s'être immiscé dans les fonctions du maire de Baldenheim, en faisant faire quelques petites réparations dans le chœur de l'église de Baldenheim, sans l'autorisation, ou contrairement aux ordres du maire. Ce tribunal, considérant que le prévenu avoit agi sans intention coupable, et qu'il avoit pu se méprendre sur l'étendue de ses droits, d'autant plus qu'après une première autorisation, au moins tacite, du maire de continuer les travaux, cette continuation devenoit nécessaire jusqu'à un certain point, l'église ne pouvant rester dans l'état où elle avoit été mise sans gêner l'exercice des deux cultes, a renvoyé M. le curé de la plainte. Ainsi sont tombées les accusations accumulées contre lui par les calomniateurs. On annonce que M. Brodbeck a l'intention de porter contre eux une plainte en diffamation.

Du reste, afin de prévenir autant que possible de fâcheux conflits, M. le ministre des cultes vient de prendre un arrêté qui porte qu'à l'avenir aucun changement, aucune modification ne pourront être entrepris dans l'intérieur des églises mixtes d'Alsace que sur l'ordre même du ministre. Une instruction préalable, dans laquelle les chefs des cultes catholiques et protestans seront admis à présenter leurs observations, précèdera la décision ministérielle.

Cette mesure a certainement son bon côté, eu égard à la situation administrative, tout-à-fait anormale, dans laquelle se trouvent placés les départemens de l'Alsace, et principalement celui du Bas-Rhin, depuis quelques années. Elle coupera court aux froissemens ultérieurs, en enlevant aux passions locales tout prétexte d'excitation et de trouble.

ÉTATS-SARDES. — On nous écrit :

« C'est le 3 mai que M. Rendu, évêque d'Annecy, a fait son entrée dans sa ville épiscopale. M. le comte de Cortanzone,

intendant-général de la province du Génevois, étoit allé avec un conseiller de l'intendance et le chevalier Gianotti, intendant de la province de Faucigny, recevoir le prélat aux frontières de son diocèse, et grossir son cortége. Près du pont qui sépare le diocèse d'Annecy de celui de Chambéry se pressoit une population nombreuse avide de recueillir les premières bénédictions de son pasteur. Là étoient réunis tous les ecclésiastiques des paroisses voisines, ayant à leur tête l'archiprêtre curé de Gruffy, qui a harangué le prélat. A une lieue et demie de distance d'Annecy, Mgr Rendu a trouvé le prévôt et les chanoines de sa cathédrale avec plusieurs prêtres qui s'étoient portés à sa rencontre jusque sur ce point élevé. M. le prévôt a exprimé au prélat la joie profonde que causoit son arrivée au milieu de son peuple et de son clergé, et l'impatience de tous les cœurs de mettre à ses pieds l'hommage de leur amour, de leur vénération et de leur dévoûment. Mgr Rendu a fait une réponse pleine d'une bonté touchante et d'une amabilité exquise. De là, l'évêque et son cortége, composé de huit voitures, au premier rang desquelles on voyoit celle de M. l'intendant-général, s'est avancé vers la ville au milieu de deux haies de fidèles. A une demi-heure d'Annecy, une députation du conseil de ville l'a complimenté dans les termes les plus nobles et les plus religieux par l'organe de M. l'intendant Chaumontet, avocat au sénat de Savoie. La députation s'est jointe à l'évêque qu'escortoient les carabiniers royaux à cheval et une brillante cavalcade formée de l'élite de la jeunesse. A mesure que le cortége approchoit d'Annecy, la foule se pressoit toujours plus compacte sur les côtés de la route. Mais rien ne surpasse la magnificence du spectacle qui a frappé les yeux et les oreilles depuis les hauteurs de l'Overchy. Qu'on se représente un peuple immense bordant l'avenue d'Annecy, du côté de Chambéry, sur une vaste étendue. On eût dit que le diocèse entier s'étoit donné rendez-vous en ce lieu. Parmi cette multitude prodigieuse, on distinguoit le grand et le petit séminaires avec les ecclésiastiques qui les dirigent, les enfans des écoles des Frères, au nombre de plus de cinq cents, chantant des cantiques, et agitant dans les airs des palmes et de petits drapeaux; puis les bruyantes détonations des boîtes, les décharges de la compagnie des pompiers, faisant parade dans la rue Royale, enfin le son religieux et solennel de toutes les cloches s'élevant avec majesté au-dessus de ces bruits divers, portoient dans l'ame je ne sais quelle impression, mélange des sentimens les plus doux et les plus enivrans.

» C'est à travers ces flots de peuple accumulés sur son passage, c'est au milieu des chants de l'allégresse, que Mgr Rendu, avec une magnifique escorte, est arrivé devant l'église de Saint-François-de-Sales, où il a été accueilli par la musique de la ville et salué par la cité entière concentrée sur ce point. Le prélat est allé aussitôt se prosterner au tombeau de son saint prédécesseur. De là, il est monté dans les appartemens de l'aumônier de la Visitation, où l'avoit précédé le conseil d'Annecy. M. le docteur Lachenal, protomédecin de la province et syndic de la ville, a harangué le pontife avec beaucoup de dignité, de grâce et de piété.

» A trois heures après midi, le chapitre, précédé du clergé de la ville et des ecclésiastiques nombreux accourus pour la fête, de toutes les parties du diocèse, des élèves du grand et du petit séminaire, des diverses corporations religieuses des paroisses, des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Joseph, des Frères des Ecoles chrétiennes et des enfans des écoles, est allé prendre l'évêque au tombeau de saint François, pour le conduire dans sa cathédrale. La compagnie des pompiers étoit divisée en deux pelotons, dont l'un, avec les musiciens du corps, occupoit le centre de la procession, et l'autre fermoit la marche. Le Pontife marchoit sous le dais, porté par quatre conseillers de ville en costume. Le conseil venoit ensuite, suivi

d'une foule d'hommes. La procession s'avançoit majestueusement entre une multitude innombrable de fidèles s'agenouillant au passage de l'évêque pour en être bénis. Partout l'attitude la plus religieuse, l'ordre le plus parfait et le silence ; on n'entendoit que les chants sacrés, le bruit des cloches et les détonations des boîtes. A la porte de la cathédrale, le prévôt du chapitre s'est rendu de nouveau l'interprète des sentimens du clergé et des fidèles. Le pontife, ayant ensuite baisé la croix que lui a présentée le prévôt, est entré dans l'église où il est monté en chaire : c'est là qu'il a épanché son ame tout entière. Dans un langage pur, élevé, onctueux, il a remercié ces dignes administrateurs des provinces qui avoient embelli son cortége de leur présence, et ces nobles et religieux magistrats de la cité qui avoient fait du jour de son entrée un jour de triomphe pour la religion. Il s'est réjoui de se voir entouré de son vénérable clergé dont il vient partager et diriger les travaux. Il a terminé en souhaitant à tous, les biens dont l'épiscopat est la source et dont la dispensation lui a été confiée. Après ce discours, une multitude de voix ont fait retentir les voûtes du saint temple du cantique d'actions de grâces. Ensuite le pontife a béni solennellement la ville et le diocèse d'Annecy. Après le baisement de l'anneau par le clergé, le pontife est sorti de la cathédrale, d'où il s'est rendu à l'évêché, accompagné du chapitre, du clergé et du conseil de ville.

» Pendant le reste du jour, l'évêque a reçu successivement la visite des autorités de la province et de la ville. Le soir, toutes les maisons ont été illuminées. La façade de l'hôtel-de-ville, ornée avec goût, étoit surmontée d'un transparent sur lequel on lisoit une inscription qui rappeloit les vertus et le savoir du prélat, et le rang qu'il occupe dans un corps savant dont la Savoie s'honore. La cathédrale, les séminaires, la maison des missionnaires, la manufacture de M. Lœffer et Compagnie, tous les établissemens publics étinceloient de mille feux et de mille couleurs. Plusieurs ballons ont été lancés : un d'entre eux, parti du grand séminaire, lançoit, à des distances assez rapprochées, des éclairs qui ont longtemps permis à l'œil de le suivre dans son voyage aérien. Jusque très-avant dans la nuit, les rues de la ville et les avenues du séminaire ont été traversées par un véritable fleuve de peuple qui ne pouvoit s'arracher à ce spectacle enchanteur. Au milieu de tout ce mouvement, pas d'autres cris que ceux d'une joie vive, pas d'autre sentiment que celui du bonheur. Quelle belle fête! quelle sainte et heureuse journée! »

AMÉRIQUE. — Le nombre des catholiques dans l'île de la Trinité est de plus de 140,000, sous la direction de l'évêque d'Olympe, vicaire apostolique de l'île. En 1826, on n'y comptoit que 12 prêtres. Le nombre en est à présent de 50, outre l'évêque, ce qui fait environ 3,000 ames pour chaque prêtre. La mission entretient dans les séminaires d'Europe 24 élèves pour le sacerdoce, dont sept seront ordonnés prêtres cette année, tandis que les 17 autres continueront leurs études théologiques.

Une cathédrale magnifique a été érigée dans l'île ; elle a 210 pieds de longueur sur 120 pieds de largeur, et 80 pieds de hauteur. Sa construction a coûté environ 50,000 livres sterling (à peu près un million deux cent cinquante mille francs). Le gouvernement britannique a contribué pour 16,000 l. st. (400,000 fr.), et il a donné la permission de prendre dans ses carrières et ses forêts tous les matériaux et les bois nécessaires pour la construction de l'édifice.

Depuis 1828, on a construit dans l'île 18 nouvelles églises et 22 chapelles ; 6 autres chapelles sont maintenant en construction. Un beau collége pour l'éducation des garçons, et un couvent vaste et commode, dirigé par les Dames du Sacré-Cœur,

pour l'éducation de jeunes demoiselles, ont aussi été construits. Le nombre des pensionnaires dans le couvent des religieuses est d'environ 250, et celui des garçons dans le collége est à peu près égal. Ceci est indépendant d'un grand nombre d'écoles établies dans l'île pour l'éducation des enfans des pauvres.

www.inrool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Les adversaires de l'enquête électorale y ont trouvé beaucoup de choses à reprendre. Elle péchoit, selon eux, par l'irrégularité de ses formes, en ce qu'elle étoit à la fois judiciaire et administrative, arbitraire, sans ordre ni plan. Au milieu de tous les reproches qu'ils lui ont faits, il leur en est cependant encore échappé un qu'on s'étonne de ne pas voir compris dans leurs remarques critiques ; c'est la manière dont le jugement de la chambre des députés a été rendu.

Dans les tribunaux ordinaires, quand il y a plusieurs prévenus dont les uns sont condamnés et les autres acquittés, on commence par appeler ces derniers pour leur notifier la sentence qui les décharge de l'accusation ; et on fait ensuite comparoître les autres pour leur signifier l'arrêt qui les frappe de condamnation. Si cette marche eût été suivie, ce seroit donc par les députés de Langres et de Carpentras qu'on auroit fini, au lieu de réserver l'honorable député d'Embrun pour le dernier. Or, c'est tout le contraire qui est arrivé. En sorte que M. Allier auroit dû se croire un homme perdu en voyant qu'il ne passoit qu'après les deux autres pour entendre le prononcé du jugement de la chambre des députés. Point du tout, c'est lui qui a été l'objet de l'acquittement, et qu'on a cependant gardé pour la fin. Voilà ce que les journaux hostiles à l'enquête ont négligé de faire observer à l'appui de leur thèse, pour achever d'établir que c'étoit une forme de justice tout-à-fait nouvelle pour eux.

On avoit d'abord pensé que le désastre de la Guadeloupe seroit le plaidoyer le plus éloquent en faveur des colonies, et qu'à la vue d'une calamité si touchante, la sucrerie indigène se désisteroit au moins de quelques-unes de ses prétentions. Mais nous vivons dans un temps où l'intérêt matériel est froid, égoïste et inexorable. L'horrible tremblement de terre de la Guadeloupe n'a rien fourni, rien inspiré aux défenseurs de la cause de l'humanité. L'argument de la Pointe-à-Pître ne s'est pas présenté à leur esprit ; ou bien, s'il s'y est présenté, ils ont dédaigné d'en faire usage. C'étoit pourtant le meilleur.

On disoit autrefois : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* On dit aujourd'hui : Périssent les colonies plutôt qu'un intérêt égoïste ou un champ de betteraves ! C'étoit bien la peine, vraiment, de changer de devise !

Les journaux de Madrid ont paru le 2 de ce mois encadrés de bandes noires, en commémoration du 2 mai 1808. On peut se rappeler qu'à pareil jour, il y a 35 ans, lorsque Bonaparte tenoit en son pouvoir, à Bayonne, le vieux roi Charles IV, la reine sa femme et le prince des Asturies, qui a régné depuis sous le nom de Ferdinand VII, Madrid éclata en insurrection de la manière la plus violente et la plus soudaine en voyant enlever le reste des membres de la famille royale. Il s'ensuivit un combat des plus sanglans par toute la ville entre les troupes françaises commandées par Murat, et la garde nationale soutenue par la fureur du peuple.

Dans cette terrible levée de boucliers, la capitale fut inondée de sang pendant tout le jour ; et la nuit suivante, Murat fit fusiller sans forme de procès tous les insurgés que la victoire avoit livrés à ses troupes comme prisonniers. C'est la commémoration de cette journée funeste qui a été célébrée à Madrid le 2 de ce mois par un deuil public. Puis on s'étonne quand on entend dire que les Pyrénées ne sont plus dans l'état où Louis XIV les avoit laissées. Cela est pourtant bien facile à comprendre.

PARIS, 12 MAI.

La chambre des pairs a tenu hier une courte séance, dans laquelle elle s'est occupée de pétitions de pasteurs de l'Eglise évangélique, touchant l'application de l'art. 5 de la charte. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La chambre des députés a continué hier et aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à la fabrication du sucre indigène. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Par ordonnance du 9 de ce mois, le 2e collége électoral de l'Ain est convoqué à Bourg pour le 3 juin prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de la nomination de M. de La Tournelle aux fonctions de premier président de la cour royale de Dijon.

— Des désordres ont eu lieu hier au cours d'histoire du Collége de France.

A deux heures et demie, l'amphithéâtre ne pouvoit plus contenir les jeunes gens de toutes les écoles qui s'étoient donné rendez-vous au cours de M. Michelet. Avant que le professeur eût paru, l'agitation régnoit dans la salle. L'apparition de M. Michelet a excité des sifflets et des applaudissemens qui l'ont empêché de se faire entendre pendant dix minutes. Sans l'intervention de personnes paisibles, on ne sait pas où cette lutte en seroit venue. La question que le professeur d'histoire examine est délicate, on le sait; il s'agit de la liberté d'enseignement, qu'on n'ose pas combattre de front devant une jeunesse amie de toute liberté morale.

M. Michelet a cherché des sympathies en attaquant les Jésuites; il a fait un appel direct à ses amis qui, par des avis et des gestes menaçans, ont obtenu un silence souvent interrompu par des marques d'improbation. Le cours s'est terminé au milieu de l'agitation la plus vive.

— M. de Kergau, gérant responsable de la *Mode*, et M. Proux, imprimeur de ce journal, étoient assignés mercredi devant la cour d'assises.

Le gérant ayant fait défaut, et l'imprimeur ayant seul comparu, la cour, pour ne pas disjoindre les causes, a renvoyé, en ce qui concerne M. Proux, imprimeur, l'affaire à une autre session. M. de Kergau, conformément aux conclusions de M. Nouguier, avocat-général, a été condamné par défaut à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

—M. le baron Mounier, pair de France, vient de mourir à Passy, à l'âge de 58 ans. Il a été assisté à ses derniers momens par M. l'abbé Deguerry, archiprêtre de Notre-Dame, qu'il avoit fait appeler.

— Le *Moniteur* publie la trente-quatrième liste des souscriptions en faveur de la Guadeloupe, comprenant les recettes effectuées les 9 et 10 mai; cette liste s'élève à la somme de 68,043 fr. 50 c., et porte le montant total des souscriptions reçues jusqu'au 10 mai, à 2,027,559 fr. 67 c.

— Le n° 998 du *Bulletin des Lois* publie une ordonnance du 16 avril 1843, relative à l'exécution, en Algérie, du Code de procédure civile.

— Dimanche aura lieu, au Luxembourg, sous la présidence de M. Martinez de la Rosa, l'ouverture du 9e congrès historique tenu par l'institut historique de France.

— On vient de commencer, rue Grenelle-Saint-Germain, n° 136, d'immenses travaux de construction pour l'érection d'une caserne de cavalerie.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit du Havre :

« L'instruction relative au fatal événement du théâtre du Havre se poursuit avec intelligence et activité. L'enquête a déjà amené des faits accablans pour plusieurs individus qui ont été arrêtés. »

— L'établissement d'un camp de manœuvres aux environs de Rennes rencontre des difficultés. On ne trouve pas d'emplacement convenable; on a proposé de transférer le camp près d'Angers, dans la plaine d'Ecoufflans. Le général Ordener est chargé d'apprécier la convenance de ce terrain.

EXTÉRIEUR.

La *Gazette de Madrid* du 10 publie les décrets qui nomment :

MM. Lopez, président du conseil et ministre de la justice ; Aguilar, ministre des affaires étrangères ; le général Serrano, ministre de la guerre ; Frias, ministre de la marine ; Ayllon, ministre des finances ; Caballero, ministre de l'intérieur.

—Dans la séance de la chambre des communes du 8, M. Goulburn, chancelier de l'échiquier, a présenté le budget. Grâce à la taxe générale sur les revenus, le déficit est beaucoup moindre qu'il ne l'avoit été dans ces dernières années. Cette taxe, d'après tous les calculs, produira beaucoup plus qu'on ne l'avoit espéré. Le gouvernement compte en retirer plus de 125 millions de fr.

La discussion qui a suivi la présentation du budget n'a offert que peu d'intérêt. Le chancelier de l'échiquier, et, après lui, sir Robert Peel, ont déclaré que, dans l'état actuel des finances, il étoit impossible au gouvernement d'accéder aux nombreuses demandes qui étoient faites d'une réduction d'impôts. Quant au déficit actuel, qui est encore de 60 millions 500,000 fr., le gouvernement ne propose aucune nouvelle mesure pour y parer, et attend l'effet complet de la taxe sur les revenus.

— Sir Robert Peel et lord Wellington ont déclaré le 9, aux communes et à la chambre haute, que le gouvernement ne consentiroit, à aucun prix, au rappel de l'union entre l'Angleterre et l'Irlande, et que, s'il le falloit, il demanderoit aux deux chambres les moyens d'en finir avec les *perturbateurs*. Ces dispositions ne calmeront pas les esprits en Irlande.

— Le docteur Sasz, rédacteur du *Pilote de Leipzick*, a reçu l'injonction de quitter la ville et la Saxe dans les huit jours.

— Un paquebot anglais arrivé à Falmouth a apporté des nouvelles de Montevideo, peu d'accord avec celles qu'a publiées un journal de Londres. D'après ces nouvelles, Oribe et son lieutenant Pacheco auroient éprouvé un échec sous les murs même de Montevideo, et se seroient précipitamment retirés. Le commodore Parvis a intimé aux Anglais l'ordre de ne prendre aucune part à la lutte entre les deux républiques.

— Le firman du sultan, relatif aux nouvelles décisions prises à l'égard de la Servie, a été lu, le 27 avril, dans la séance du sénat de cette principauté. Un gouvernement provisoire l'administrera jusqu'à l'élection *légale* de l'hospodar. On proposera d'abord comme prince Milosch Obrenowitsch, puis son fils Michel ; Kara-Georgewitsch n'est que le troisième candidat. L'ancien ministre Razewicz, qui avoit été renfermé pendant huit mois, a été mis en liberté, mais sans pouvoir quitter Belgrade.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 11 mai.

L'ordre du jour appelle un rapport de la commission des pétitions.

M. le comte de Tascher a la parole,

« Le consistoire de l'église réformée de Niort, alarmé des poursuites judiciaires qui, sur plusieurs points de la France, ont amené la fermeture des lieux consacrés au culte évangélique, demande une loi qui assure la liberté des cultes, proclamée par l'article 5 de la charte. »

« Les pasteurs, anciens et notables de l'église réformée du canton d'Aspres-les-Veynes, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes) font la même demande. »

M. le rapporteur, au nom de la commission, propose de passer à l'ordre du jour.

M. de Gasparin combat ces conclusions ; les pétitions dont il s'agit ne sont pas, selon lui, du nombre de celles qu'on peut dédaigner ; c'est une minorité qui représente des populations au milieu desquelles elle vit. Elle se plaint de la suspension de la liberté des cultes, suspension qui résulte de la jurisprudence nouvelle sur cette matière. L'interprétation que donnent les tribunaux et la cour de cassation elle-même à l'article de la charte est contraire à l'esprit et à la lettre de la constitution. Quand la charte a consacré

la liberté de la presse et celle de l'enseignement, elle n'a pas prétendu qu'une autorisation préalable du gouvernement fût nécessaire pour fonder un journal ou une école. (Murmures.)

Comment! on veut la liberté de l'enseignement par la presse et par l'école, et on repousse cette liberté d'enseignement par la religion. Cet état de choses ne peut durer, messieurs, et j'adjure ici le gouvernement de présenter dans le plus bref délai possible une loi organique sur la liberté des cultes.

M. BARTHE. Ce que les pétitionnaires vous demandent de proclamer, c'est que la liberté de conscience n'existe plus en France depuis la promulgation de la loi organique de l'an x; ils soutiennent même que la liberté des cultes n'a existé que depuis 89 jusqu'au consulat.

Eh bien! Messieurs, je ne crains pas de dire que l'opinion publique proteste hautement contre une telle assertion. On a toujours dit, ou du moins j'ai toujours entendu dire, que le premier Consul avoit eu la gloire de restaurer la religion en France, de relever les temples, de rétablir la liberté de conscience. Cependant, selon les pétitionnaires, rien ne seroit plus faux que cette assertion, puisqu'ils vous demandent de revenir à un ordre de choses antérieur aux lois organiques, c'est-à-dire à la loi de l'an IV, qui permet à tout individu, après une déclaration faite à la municipalité, d'ouvrir un temple et d'y établir un culte. Voilà le progrès pour lequel on réclame, Messieurs, votre intervention.

La loi de l'an x, actuellement en vigueur, accorde une égale protection aux différens cultes, et elle impose aux cultes protestans les mêmes garanties d'ordre qu'elle exige du culte catholique. Ainsi, en vertu de cette loi, l'Etat intervient dans la nomination des évêques et des curés, et les soumet à la prestation du serment, comme il exige ces formalités des ministres protestans. Ainsi, la création d'une chapelle catholique, la création d'une mission ont besoin de l'autorisation du gouvernement: le culte protestant n'est donc pas fondé à se plaindre de ce que les mêmes conditions lui sont imposées.

On demande aujourd'hui que les articles de la loi organique de l'an x soient appliqués au culte catholique, et qu'à côté de ce culte, on permette à d'autres cultes de s'établir librement. Il est impossible de faire une telle concession, car, au lieu de l'égalité, on établiroit un véritable privilége au détriment du culte de la majorité des Français, on constitueroit ainsi cette majorité en minorité; on la placeroit dans un état fâcheux d'infériorité religieuse.

Il faut, messieurs, à la société, toutes les garanties que lui donnent les lois organiques; quand les cultes se présentent à l'abri de ces garanties, il n'y a pas lieu d'appliquer l'art. 291 du Code pénal; mais quand tel ou tel culte n'offre pas ces garanties, alors il rentre dans le droit commun, car la société ne peut rester sans protection.

M. le duc de Broglie s'oppose aux conclusions de la commission. Après avoir rappelé qu'il faisoit partie du ministère, lorsqu'en 1834 on discuta la loi sur les associations, l'orateur dit qu'alors le garde-des-sceaux déclara formellement que les réunions formées pour l'exercice d'un culte reconnu devoient être dispensées de l'autorisation. Telle étoit alors l'opinion de M. le duc de Broglie; telle elle est encore. Un grand nombre d'arrêts ont décidé que l'application de l'article 291 ne pouvoit être faite aux réunions des cultes reconnus. La cour de cassation a changé cette jurisprudence, et il en est résulté que le gouvernement s'est trouvé dépassé par le zèle des autorités locales.

Eh bien! ajoute l'orateur, je ne comprendrai jamais comment on peut concilier cette situation avec l'art. 5 de la Charte qui proclame la liberté des cultes et leur assure à tous une égale protection. Je ne puis comprendre qu'on vienne dire que l'on est libre de professer son culte, lorsqu'on a besoin d'une permission préalable pour le professer: liberté et prévention sont deux mots et deux idées qui s'excluent; il n'y a pas liberté là où une autorisation préalable est nécessaire.

Si l'on veut réformer l'état actuel des choses, il n'y a que deux moyens à prendre; ou bien se borner à faire ce qu'on demandoit en 1834, c'est-à-dire à excepter les réunions des cultes reconnus de l'art. 291 du code pénal; ou bien, faire une loi particulière sur la liberté des cultes. Le premier moyen ne seroit pas

www.libtool.com.cn

sans inconvéniens, le second me paroîtroit préférable. En un mot, je voudrois que l'on fît pour les cultes ce qu'on se propose de faire pour l'enseignement, c'est-à-dire une loi organique, dans laquelle le principe de liberté et d'égalité de tous les cultes reconnus seroit proclamé, et en même temps soumis à certaines règles, à certaines garanties, les mêmes pour les uns et pour les autres. J'insiste donc pour le renvoi des pétitions à M. le garde des sceaux.

M. Martin (du Nord) déclare qu'il ne comprend pas qu'on puisse établir une comparaison entre la liberté de la presse et celle de conscience; il s'attache à démontrer que les lois de vendémiaire an IV et germinal an X, établissent l'égalité entre tous les cultes reconnus par l'Etat, que les protestans sont donc mal fondés à se plaindre de l'intolérance du gouvernement. Une seule fois depuis qu'il est ministre des cultes, M. Martin (du Nord) a refusé l'autorisation d'ouvrir une chapelle du culte réformé; il s'agissoit d'un prêtre qui, mécontent de son évêque, avoit abjuré et embrassé le culte protestant.

M. le ministre termine en adjurant la chambre d'adopter les conclusions de la commission et de passer à l'ordre du jour.

La chambre entend encore M. Pelet (de la Lozère) en faveur du renvoi, et M. le baron de Barante pour l'ordre du jour.

M. Odier déclare que, bien qu'il soit co-religionnaire avec les pétitionnaires, il pense qu'ils ont cédé à un zèle inconsidéré, et que la liberté de conscience ne court aucun danger, ni pour eux ni pour les autres cultes.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 11 mai.

Après le renouvellement des bureaux par la voie du sort, la chambre reprend la discussion sur le projet de loi relatif à la fabrication du sucre indigène.

M. HOUZEAU-MUIRON, membre de la majorité de la commission, en défend le système comme le seul applicable à la situation des deux sucres. Dans les discussions précédentes, ajoute-t-il, un des plus grands inconvéniens signalés pour le maintien de la fabrication indigène étoit la presque impossibilité d'empêcher la fraude. Mais depuis on a organisé un service de surveillance, et les 558 employés de ce service obtiennent les résultats désirés. Dans l'exposé des motifs, le gouvernement le reconnoît lui-même.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce. J'en demande pardon à l'orateur: l'exposé des motifs dit que, même avec le service de surveillance nouveau, la fraude ne pourra être réprimée qu'en partie.

M. GAUTHIER DE RUMILLY, rapporteur. Dans une circulaire du 26 août 1842, M. le directeur des contributions indirectes reconnoît « qu'aucune autre branche des revenus publics, dont la perception est confiée à l'administration, ne présentera des moyens de constatation plus efficaces et plus complets pour assurer les intérêts du trésor. » Et, au sein de la commission, M. le directeur a confirmé cette assurance.

M. Houzeau-Muiron continue à développer les avantages du système de la commission, et cherche à réfuter les objections dirigées contre ce système.

D'après l'orateur, le projet de la commission pousse les colonies à la fabrication du sucre supérieur, et par conséquent à l'accroissement de la production. Ce projet, dit-il encore, a été formulé en vue de l'abolition de l'esclavage, dans l'intérêt de l'émancipation. Aussi engage-t-il vivement la chambre à le préférer à celui du ministère.

M. Cunin-Gridaine indique les modifications que la législation des sucres a subies coup sur coup, sans qu'aucun des intérêts compromis par le sucre indigène fût satisfait. Il pense que maintenant l'expérience a porté tous ses fruits, et que le moment est venu de trancher la question, de prendre enfin un parti décisif.

Certes, ajoute-t-il, nous nous étions attendus, lorsque nous proposions la suppression d'une industrie, à soulever une opposition armée; mais nous ne pouvions prévoir la proposition de la commission; proposition qui vient aggraver la situation des deux industries, et ne peut remédier à aucun des inconvéniens qui résultent de cette lutte trop prolongée.

Avant d'examiner le système de la

commission, le ministre défend le projet du gouvernement, et résume les objections qu'il a soulevées. On a dit que supprimer une industrie, c'est violer un principe; que les deux industries étant françaises et ayant des droits égaux, méritoient la même protection; que les avantages du trésor étoient contestables; que la navigation ne recevroit aucune extension de la protection donnée au sucre colonial; enfin, que l'indemnité étoit un principe dangereux qui créoit un précédent en faveur de toutes les industries qui pourroient plus tard être compromises.

M. Cunin-Gridaine répond que la suppression du sucre indigène seroit, en effet, une injustice si elle ne trouvoit pas une compensation dans l'indemnité; que les intérêts d'ordre public doivent dominer les intérêts de l'industrie, et que l'interdiction de la fabrication indigène, en favorisant la production coloniale, donneroit au trésor et à la navigation des avantages incontestables.

C'est à démontrer la vérité de ces propositions que tendent les longs développemens dans lesquels entre l'orateur pour justifier le projet du gouvernement.

Examinant ensuite le système de la commission, il établit qu'il ne remédie à rien et laisse en souffrance les deux industries qui demandent à tout prix une solution. Puis, il s'efforce de prouver, par un long détail de chiffres, que l'adoption des mesures proposées par le gouvernement aura pour effet infaillible de redonner une grande vigueur à notre navigation coloniale, à notre navigation au long-cours surtout, cette véritable pépinière de notre marine militaire. Et quand notre marine, ajoute le ministre, aura atteint un certain développement, soyez convaincus que l'avenir de nos colonies sera assuré.

Répondant ensuite aux observations de M. Garnier-Pagès, le ministre dit que, s'il est bien de chercher à augmenter la consommation intérieure, il seroit très-mal de proscrire la consommation de nos produits à l'étranger.

Il déclare, en terminant, que le premier intérêt qui doit dominer dans la question est l'intérêt politique et maritime. Le projet du gouvernement, dit-il, a surtout cet avantage que, par sa combinaison heureuse, il donnera satisfaction à tous les intérêts, tandis que le système de la commission n'en satisfait aucun.

M. Lestiboudois attribue à la foiblesse du gouvernement la situation déplorable où se trouve la législation sur les sucres. Suivant lui, c'est le gouvernement qui en a voulu la ruine; cependant, il est certain, dit-il, que si on vouloit l'équilibre entre les deux sucres, on l'auroit. Il n'est pas vrai que le sucre indigène menace l'existence du sucre colonial. Il n'est pas vrai que la navigation ait fait les pertes qu'on a annoncées.

L'orateur prétend que l'industrie du sucre indigène a diminué beaucoup ses produits et n'a pas toujours eu le bonheur de les écouler. Elle est bien certainement, dit-il, dans une situation plus déplorable que l'industrie coloniale; eh bien! en présence de ces industries que propose-t-on? de frapper précisément la plus malheureuse. Voilà à quoi tend le projet du gouvernement; est-ce juste? est-ce équitable?

On parle beaucoup des immenses résultats qu'auroit la suppression du sucre indigène pour notre puissance maritime, dit encore l'orateur; mais ici comme partout, il y a exagération. Ne nous faisons pas illusion : il ne s'agit tout simplement que de donner 25 millions de kilogrammes à transporter à notre commerce.

Eh bien! quelle est l'importance d'un pareil résultat? Pour transporter ces 25 millions de kilogrammes, il ne faudra que quelques navires et quelques marins. Où voit-on cette vive impulsion donnée à notre commerce maritime? où aperçoit-on cette extension de nos forces maritimes, avantages dont on a fait tant de bruit? Nulle part. La plus forte raison invoquée en faveur du projet du gouvernement n'existe donc pas.

Séance du 12.

M. Lestiboudois a la parole pour continuer son discours interrompu à la fin de la séance d'hier. L'orateur examine successivement tous les points qui se rattachent à la question des sucres, et ses argumens tendent à prouver que, sans nécessité, on veut tuer une industrie qui donne du travail aux nationaux, mais que cette funeste mesure de la suppression ne s'accomplira pas.

M. Ducos pense que la situation actuelle n'est plus tolérable et que toutes

les industries souffrent de l'état provisoire où se trouve la question des sucres. Il fait ensuite un sombre tableau de la situation des colonies.

Il ne faut pas, ajoute-t-il, se faire illusion : cet état misérable des colonies ne cessera pas, il ne peut que s'aggraver tous les jours. Cet état ne peut changer qu'en ouvrant aux colonies la porte de la liberté commerciale. La culture de la canne à sucre occupe à peu près les trois quarts des colonies. Le nombre des planteurs diminue tous les jours, et le prix de revient augmente. Cette culture est la plus difficile, celle qui amène le plus de maladies et de mortalité, et si l'on donne la liberté aux esclaves, ce sera pour qu'ils en usent et qu'ils choisissent librement le travail qui conviendra le mieux à leurs forces, à leurs goûts, à leur intérêt, et quand on aura décidé l'émancipation des esclaves, la culture de la canne sera délaissée. Le projet de la commission ne présente aucune garantie pour l'avenir. Si, par l'égalité des droits, la rivalité et la concurrence continuent entre les deux sucres, que fera-t-on ? On sera obligé de renoncer à la loi que l'on fait en ce moment.

M. Stourm explique que les colonies, qui n'ont point de capitaux et paient l'argent 15 p. 100, ne peuvent pas soutenir la concurrence avec les productions d'ailleurs, à moins d'une protection spéciale.

C'est, dit l'orateur, de la prospérité intérieure que dépend la prospérité de l'intérêt maritime. L'intérêt des ports de mer est subordonné, essentiellement subordonné. Augmentez la prospérité intérieure, et la prospérité maritime suivra comme celle du trésor.

M. de Lamartine fait l'historique des phases qu'a traversées la législation des sucres, et sa conclusion est celle-ci : Les débats entre les deux industries exigent une grande et sérieuse solution, et le pays ne peut se contenter de demi-mesures et de lois inefficaces.

L'orateur entre ensuite dans l'examen du projet de la commission, dont il démontre l'arbitraire et l'impossibilité. Il termine ainsi :

En repoussant le projet de la commission, je ne prétends pas apporter moi-même un autre système. Je me rallie en grande partie à celui du gouvernement que le ministre du commerce a loyalement et courageusement défendu. Mais je n'approuve pas le mot *interdiction*.

Je pense qu'il est inutile de dire aux gens qui sont morts de ne pas bouger. Je pense aussi que l'égalité de tarif tue une industrie qui n'a pu résister à la lutte contre un droit de 45 fr.; je repousse le mot interdiction, mais je suis loin de repousser une juste compensation due à des intérêts long-temps en souffrance. Je veux que l'industrie indigène meure par la force de la concurrence, et non pas qu'elle meure par le meurtre de la loi.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

Librairie de Loisel, rue Saint-Jacques, 15°.

GRAMMAIRE SYNOPTIQUE
DES
Langues française, latine et grecque,
PAR M. J. BOUTTIER.
1 volume in-8°. — Prix : 5 fr.

Voir le compte-rendu de cet ouvrage, N° 3733, page 47.

EN VENTE à la Librairie DENTU, Palais-Royal.

HISTOIRE
DE
L'ÉVÉNEMENT DE VARENNES
AU 21 JUIN 1791.
PAR LE COMTE DE SÈZE.
Un volume in-8°. — Prix : 4 francs.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3750.

MARDI 16 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Vie de sainte Zite, servante de Lucques au XIIIe *siècle*, par M. le baron de Montreuil. — 1 vol. in-8°. Paris, Waille, rue Cassette, 8.

M. le baron de Montreuil voyageoit en Italie, et se trouvoit à Rome, lorsque le nom de sainte Zite, patronne de Lucques, où elle naquit en 1218 et mourut en 1278, intéressa vivement sa piété.

Une chapelle est érigée à Rome, en l'honneur de la sainte servante de Lucques, dans l'église de Sainte-Croix et Saint-Bonaventure, appartenant aux Lucquois; car, chose remarquable!

« Toutes les langues, tous les peuples ont des églises en propriété dans la ville éternelle, pour montrer sans doute que la foi qui rayonne sur le monde, en partant de Rome, revient à elle comme au centre brûlant qui la vivifie. Un hospice touche à plusieurs de ces églises nationales, afin que chaque pélerin puisse recevoir des secours de ses concitoyens, et qu'il trouve les consolations et le langage de la patrie dans la cité qui n'est étrangère à aucun chrétien! Le Français, l'Allemand, l'Espagnol, l'Irlandais, viennent prier là au pied des images et des reliques des saints dont le nom fut doux à leur oreille dès leur enfance. Ainsi tout réveille dans cette ville de Rome de pieux et consolans souvenirs! Les choses de la terre et du ciel y semblent unies dans une pensée profonde, et le voyageur, quel qu'il soit, y rencontre toujours ces deux leçons : l'amour de la patrie terrestre à laquelle il doit ses labeurs; l'amour de la patrie immortelle dans laquelle il doit placer ses espérances. »

La chapelle de sainte Zite est éclatante de marbre et de dorures.

« Jamais on ne prodigua plus de richesses, et c'est pour honorer la mémoire d'une servante! Il y a un grand encouragement pour les foibles et les petits de ce monde dans le spectacle de cette humble fille glorieuse et recevant les hommages des fidèles dans la capitale du monde chrétien! Les pontifes, les princes, les puissans s'inclinent devant son image sacrée. Ainsi, l'Eglise, par le culte des saints, instruit les hommes, et place les grandeurs véritables que le ciel couronne, à la portée de ceux qui, grands ou petits ici-bas, sont également invités à les conquérir. »

M. de Montreuil entendit la messe dans cette chapelle le 27 avril 1841, jour de la fête de sainte Zite : elle fut célébrée par le savant abbé Barsochini, qu'il retrouva ensuite à Lucques. Les recherches de l'abbé Barsochini et celles du P. Marchi, Dominicain, qui avoient vu le jeune Français prier à Rome devant l'autel de leur patronne, aidèrent M. de Montreuil à réunir les matériaux de la *Vie de sainte Zite*. Par une faveur spéciale, on lui permit, non-seulement de voir, mais de toucher le saint corps de la vierge lucquoise, déposé dans une chapelle contiguë à la basilique de Saint-Frédian, à Lucques. Il obtint de Mgr Stéfanelli, archevêque de cette ville, que la châsse fût découverte, et qu'un acte régulier constatât, en présence des autorités ecclésiastiques et d'un grand nombre de témoins, l'état de conservation des restes sacrés qu'il étoit venu visiter. Ce procès-verbal, rédigé le 30 juillet 1841, déclare que le saint corps étoit exempt de toute putréfaction.

Les détails où nous venons d'entrer ont pour but de faire connoître avec quelle conscience et quelle sollicitude M. de Montreuil a réuni les élémens de son travail.

Le livre qu'il publie peut être classé à côté de l'*Histoire de sainte Elisabeth*, par M. de Montalembert; de la *Vie de saint Dominique*, par le P. Lacordaire; de l'*Histoire de saint François d'Assise*, par M. Emile Chavin. Il rappelle la manière et le style de ces auteurs. A cet égard, nous pourrions émettre quelques critiques de détail : mais elles s'effacent devant le mérite incontestable et l'utilité réelle de cet ouvrage.

Peut-être s'étonnera-t-on qu'un livre consacré à la vie d'une humble servante renferme deux chapitres (le 6e et le 7e) où l'auteur retrace l'état de l'Italie au XIIIe siècle, l'apparition de nouveaux ordres religieux et leur action sur les mœurs, les démêlés du pape avec les Lucquois, etc. Mais à nos yeux ces chapitres sont loin d'être un hors-d'œuvre. Afin de faire bien comprendre les difficultés que les ames ferventes avoient à surmonter dans ce temps pour se sanctifier, M. de Montreuil devoit embrasser un point de vue plus général; et, pour avoir vécu dans une condition cachée, dans l'accomplissement de devoirs obscurs, Zite n'en a pas moins eu de nombreux rapports avec ce qui l'entouroit; elle n'a ignoré ni les troubles publics ni les mœurs licencieuses de la ville où elle servoit. Hâtons-nous d'ajouter avec l'auteur :

« La dépravation étoit cependant plus à la surface qu'au fond des mœurs; nul ne confondoit le juste et l'injuste, ce qui est permis et ce qui est défendu par les lois divines et humaines : tout le monde acceptoit la vérité des principes essentiels et permanens qui régissent la société et la famille. Ces principes dominoient, supérieurs aux passions qui agitoient alors les hommes; peu d'entre eux étoient descendus par la perversité à ce degré de hardiesse qui tue la conscience pour échapper au remords. L'intelligence restoit droite au milieu des coutumes les plus déplorables; on commettoit des crimes, on ne les justifioit pas! Ce contraste entre les actes et la conscience des peuples s'explique par l'état guerroyant de toutes les villes de l'Italie, et par les excès qui naissent d'une telle situation...

» Ce n'étoit pas une vie plate, calme, favorable au développement des vertus douces et sociales, que celle dont on vivoit alors! Les agitations publiques réagissoient sur les habitudes privées : les brigues, le tumulte des armes tenoient les esprits dans un qui-vive continuel : la vie intellectuelle étoit nulle : partout l'action de la force et le mépris profond qu'elle engendre pour tout ce qui tient à la délicatesse de la pensée, aux jouissances de l'esprit et du cœur! Et cependant la conscience publique étoit encore si chrétienne, que Dante, ce chantre immortel des misères de sa patrie, enferme toute l'action de son divin poème dans le triple nœud de la foi. »

Après avoir retracé la physionomie générale de ces temps où les discordes publiques agitoient toutes les familles, mais principalement celles qui jouoient un rôle important dans la cité, M. de Montreuil initie le lecteur à la vie privée de l'époque (ch. 8).

« C'est un singulier tableau que celui que présente une maison italienne au moyen âge. Voici qu'une sorte de forteresse assise au sein d'une cité est à la fois centre d'une famille, d'une association politique et d'une industrie; car les familles patriciennes étoient commerçantes à cette époque-là. Les Lucquois s'adonnoient à la fabrication des draps et de la soie; les combattans de la place

publique étoient donc des ouvriers successivement hommes de guerre et de travail. L'extrême simplicité des mœurs du siècle précédent, l'absence du luxe n'existoient plus, et les désirs de jouissances nouvelles, rarement goûtées jusqu'alors, se joignoient aux passions politiques du temps.

» C'étoit donc au milieu d'une famille remuante, parmi des hommes tour à tour serviteurs, guerriers, fabricans, au sein de l'agitation causée par des collisions quotidiennes entre les citoyens, dans une atmosphère de bruit, d'intrigues et de haine que Zite vivoit, toute détachée de la terre, tout embrasée d'une charité ardente pour ceux qui l'entouroient, calme dans ce mouvement auquel elle ne prenoit aucune part, pure quand les désordres se multiplioient autour d'elle. »

La famille de Pagano di Guglielmo Fatinelli, maître de Zite, n'étoit étrangère à aucun trouble, et dans sa maison, rendez-vous de parens et de cliens nombreux, se préparèrent sans doute quelques-unes des brigues et des luttes qui désoloient le pays.

M. de Montreuil fait contraster avec ce tumulte de la vie publique et avec ces rudes habitudes de la vie privée des Lucquois, la piété pratique, la charité, la douceur, l'obéissance de sainte Zite. De là des tableaux pleins de charme et de fraîcheur.

« Fatinelli nous est dépeint comme un homme bon, mais d'un caractère fantasque et violent; n'aimant rien de ce qui le surprenoit, et se livrant dans le premier moment à des mouvemens de brusquerie et de colère. Notre sainte, quelle que fût la vénération qu'elle lui inspirât, n'échappoit pas toujours à son humeur fâcheuse; nous en avons une preuve dans le fait suivant. Certain jour, Zite descendoit l'escalier avec une charge de morceaux de pain dans son tablier: C'étoient des restes qu'elle portoit à de pauvres familles du voisinage, et elle se cachoit soigneusement de tout le monde, afin que Dieu seul fût témoin de sa bonne action. Mais voilà que Fatinelli la rencontre et lui demande avec humeur où elle va et ce qu'elle emporte encore hors du logis. Zite un moment troublée abaisse toutefois son tablier et lui répond en souriant; Ce sont des fleurs, mon bon maître, voyez plutôt, ce sont des fleurs! — Le tablier, à la surprise de Zite, se trouva en effet rempli des fleurs les plus charmantes. Elle poursuivit son chemin, le cœur plein du miracle qui venoit d'avoir lieu : elle entra chez les pauvres, et leur distribua son aumône, car les fleurs étoient redevenues des pains savoureux.

» A cette époque, et dans des circonstances presque semblables, Dieu opéroit le même prodige en faveur d'une princesse dont la sainteté n'échappa à aucune douleur. La vie de la chère sainte Elisabeth est présente à toutes les mémoires; et quand nous vîmes la toile et le marbre porter à la postérité le souvenir du trait de la miséricorde divine que nous venons de rappeler, il nous a été impossible de ne pas remarquer combien avoit été différente l'existence des deux contemporaines qui n'ont pour rapprochement commun que leur sainteté et ce miracle! Leurs vies placées à tant de distance humaine, ont continué d'être dissemblables dans ce qui rappelle leur souvenir : la veuve des souverains, la fille des rois n'a plus de tombeau dans sa patrie; les traces de sa magnificence et de ses bienfaits n'y sont plus; on y repousse ses miracles avec horreur; et le sacrifice de l'Agneau sans tache n'est plus offert là où l'illustre Elisabeth participoit au mystère divin et répandoit son abondante prière. Les générations indifférentes ont succédé aux générations impies qui jetèrent sa cendre au vent! Aussi le ciel, comme pour la dédommager de tant d'outrages et d'oubli, a permis qu'un chrétien élevât de nos jours un monument impérissable à sa mémoire. — La servante de Lucques a traversé cinq siècles et la moitié d'un siècle toujours

présente au souvenir de ses concitoyens. On ne peut faire un pas sans rencontrer une de ses traces aux lieux où elle fut, et le cœur des habitans de toute une cité semble un sanctuaire où vit sa mémoire. — Le saint sacrifice ne fut jamais interrompu sur l'autel où repose son corps entier et sans corruption!

» Eglises, chapelles, oratoires, statues, tableaux commémoratifs de faits miraculeux, tout atteste la vénération attachée à son nom! C'est le premier que l'enfant apprend dans les chansons des montagnes; les filles le tiennent de leurs mères, afin qu'à l'exemple de Zite elles soient des modèles de pureté. Vanité des choses humaines! Elisabeth sous une couronne, Zite, servante obscure, étoient écartées aux points extrêmes de l'établissement social; mais toutes deux avoient cette bonne volonté que Dieu mesure à la règle juste et droite dont parle l'apôtre, et toutes deux arrivent à la plénitude de la gloire promise à ceux qui n'ont pas reçu leur ame en vain. Sainte Elisabeth racheta ses grandeurs par de rudes souffrances; elle se sanctifia sous cette croix pesante dont Dieu gratifie les cœurs choisis. Sainte Zite n'eut à supporter que des épreuves ordinaires; Dieu vouloit sans doute nous apprendre qu'elles suffisent pour le salut de ceux qui satisfont à sa justice en portant le poids du jour et de la chaleur, et qui accomplissent la pénitence imposée à nos premiers pères, en mangeant leur pain à la sueur de leur front! La part des pauvres est donc belle sur la terre : leurs souffrances achètent le ciel! mais il faut qu'ils soient pauvres comme l'étoit notre sainte; pauvres de la pauvreté de Jésus-Christ, et riches en grâces par la douceur envers les hommes, par la patience à l'égard des maux de la vie, par la soumission à la volonté divine, et par cette attente des biens de l'avenir qui fait le détachement et la consolation des saints. »

L'auteur a recueilli un assez grand nombre de miracles : ils sont, d'ailleurs, mentionnés dans l'Office de la sainte ou dans les autres pièces justificatives qu'il a placés à la fin du volume.

« Beaucoup d'esprits sérieux répugnent aux faits merveilleux qui sont cependant l'auréole dont Dieu couronne ses plus chers serviteurs : ils aiment les saints, ils estiment la morale qui découle de l'histoire des saints; mais ils n'entendent pas raison sur les miracles. Ce seul mot leur cause un effet extraordinaire, et beaucoup de bons chrétiens ont cette même foiblesse de rejeter loin d'eux tout ce que l'Eglise ne les condamne pas à croire. Nous les en plaignons, car ils se privent ainsi d'une jouissance véritable. Nous voudrions avoir disposé leur cœur à une foi plus naïve, plus confiante, par la narration des miracles qui se lient à l'histoire de sainte Zite, et qui, à notre avis, y ajoutent charme et consolation. La vie d'un saint offre un tableau merveilleux, parce que Dieu et l'homme sont en contact intime et continuel dans une telle vie. Miracles vivans par la pratique constante de vertus qui dépassent les forces humaines, les saints sont encore l'instrument de nombreux miracles : la vertu de Dieu les anime; elle se produit en dehors d'eux, et souvent à leur insu, par des faits surnaturels, révélations de sa toute-puissance, rayonnement de la lumière incréée habitant chez ceux qui reçurent le Verbe, et qui manifestent sa gloire.

» Nous sommes cependant obligés de convenir qu'une infinité de choses en nous et hors de nous nous surpassent : nous répugnons à admettre facilement les miracles, et nous en sommes entourés. Les opérations de notre esprit, les actes de notre volonté, la puissance de l'être moral sur la nature et les sens, tous les agens extérieurs dociles aux inspirations de la pensée, comment cela s'explique-t-il? Comment en saisissons-nous les rapports? Quels sont les intimes liens de communication à l'aide desquels nous puissions suivre ces rapports et qui nous les révèlent?

» L'ordre de la nature s'offre avec d'inexplicables phénomènes que la raison accepte à ce titre, mais qu'elle ne pénè-

tre pas; n'y a-t-il pas là de quoi nous prédisposer à accepter l'inexplicable dans l'ordre surnaturel de la grâce, où Dieu agit par un mode tout à la fois divin et sensible, qui a ses faits patens et ses mystères? Or, le chrétien a nécessairement accepté la foi de cet ordre surnaturel devant lequel sa raison s'incline sans comprendre; il a plus ou moins senti, éprouvé, expérimenté la vérité de Dieu; mais il ne se l'explique pas. Il marche sous la grâce qui nourrit son ame, comme au milieu de l'air qui le vivifie; car la grâce est l'atmosphère de l'ame! Lui conteroit-il donc beaucoup de concevoir que l'abondance de cette grâce dilate à un tel degré l'ame des amis particuliers de Dieu, que leur foi pleine transfigure d'avance ce monde, et les place dès ici-bas dans la contemplation des biens ineffables de l'avenir? Beaucoup de saints, n'en doutons pas, présens, pour ainsi dire, aux conseils divins, voient les choses du temps de cette vie claire et profonde qui pénètre leur essence, et assigne à chacune d'elles sa mesure et sa valeur: ils jugent le monde en regard de l'éternité, et subordonnent leur vie entière à ce jugement. Leurs jours, humbles et mortifiés, s'écoulent sous l'œil de Dieu, dans le détachement absolu des joies de la terre, mais remplis de ravissemens inénarrables, parce que leur ame ne sait comment reconnoître la bonté suprême qui les fixa à son service, et qui les y maintient par des prodiges d'amour. Tels sont les hommes que Dieu suscite pour la gloire de son Eglise; et quand on s'étonne qu'ils commandent aux élémens, qu'ils guérissent les malades, qu'ils réveillent les morts, comment plutôt n'admire-t-on pas qu'étant hommes comme nous, ils soient arrivés à la vie du ciel sur la terre!

» Mais conçoit-on que des chrétiens soient tellement effrayés par le mot de miracles? Les mystères du symbole auquel ils croient n'impliquent-ils pas l'acceptation de faits plus extraordinaires encore? Les chrétiens ne professent-ils point la foi d'un Dieu en trois personnes, d'un Dieu fait homme, né d'une vierge dans le temps? Ne le croient-ils pas mort, enseveli, ressuscité le troisième jour? N'adorent-ils pas ce même Dieu présent dans nos tabernacles, et descendant par un miracle à la voix du prêtre sur nos autels? Ne savent-ils pas que l'eau nous régénère par le baptême; que l'Esprit saint nous doue de force dans la confirmation; que le Fils de Dieu fait chair, vrai Dieu et vrai homme, s'incarne en nous dans le divin Sacrement, détruit le vieil homme et nous revêt de l'homme nouveau, Jésus-Christ? Quand nous participons à la table des anges, ne sommes-nous pas en notre Dieu, et notre Dieu n'est-il pas en nous? La parole du Sauveur est formelle à cet égard: « Celui » qui mange ma chair et boit mon sang » demeure en moi et moi en lui! » Et plus loin Jésus-Christ ajoute, en parlant du fidèle communié: « Nous viendrons à » lui, et nous ferons en lui notre de» meure. » Et les chrétiens craignent les miracles! et les chrétiens veulent que l'on ménage leur foi aux miracles! Mais le symbole chrétien, mais la vie du christianisme ne sont que miracles; tranchons donc le mot, les chrétiens ont peur de passer pour des esprits foibles, et que l'on se moque d'eux en les voyant lire l'histoire des saints et de leurs miracles. Jésus-Christ a fait des miracles; ses disciples en firent selon ses promesses, et de plus grands encore! Pensons-nous donc que le bras de Dieu soit racourci, et que les saints n'aient plus la même puissance? Jugeons autrement: et si un petit nombre de faits miraculeux nous consolent et fortifient nos croyances aujourd'hui, cela tient à l'affoiblissement de la foi. Le Sauveur passoit auprès d'une certaine ville de la Judée, le peuple le suivoit dans l'espoir qu'il feroit quelque prodige; Jésus-Christ ne le voulut pas, et il en donna pour raison la dureté du cœur des habitans de ces lieux-là.

» Quant aux saints, ils croyoient facilement aux miracles, et c'est parce qu'ils y croyoient qu'ils en faisoient. Leur foi à cet égard n'étoient pas molle, vague, indécise: ils y croyoient comme s'ils les

voyoient, et ne s'inquiétoient même pas d'en avoir la preuve sous leurs yeux. Simon de Montfort n'étoit pas un saint, mais un chrétien ferme dans sa foi; on lui annonce un jour que le Sauveur se rendoit visible à l'instant même dans l'hostie de l'autel; Simon se trouvoit empêché par quelque affaire. « Allez-y » voir, vous autres qui doutez, répondit-» il tranquillement: moi, je n'ai pas be-» soin de ce témoignage pour croire à la » présence réelle de Jésus-Christ. »

» Ajoutons seulement que si nous étions des hommes de foi, si nous étudiions les opérations de l'esprit de Dieu en nous, si, par la prière, nous domptions nos passions, et que nous fissions nos efforts pour marcher sur les traces des saints, comme eux alors nous croirions facilement aux miracles, parce que les changemens qui se feroient en notre être nous initieroient aux mystères de la Providence. Nous sentirions Dieu si près de nous, si familier, si prodigue envers ses enfans, que notre confiance iroit jusqu'à cette sainte témérité qui provoque les coups de sa grâce; et quand nos forces seroient impuissantes pour secourir ou pour sauver nos frères, comme les saints alors, nous emprunterions la force de Dieu, plutôt que de faillir à la charité. »

Si nous nous sommes abstenu de présenter l'analyse de la *Vie de sainte Zite*, c'est afin de ménager au lecteur le plaisir que nous avons goûté nous-même, en parcourant ce livre. Ils apprécieront surtout l'excellente Introduction, dont M. de Montreuil l'a fait précéder. La Biographie montre les vifs sentimens de piété dont il est animé : l'Introduction révèle la sagesse et la portée de son esprit. En tête de l'histoire d'une sainte qui fut servante, et dont les vertus sont la gloire de l'humble classe à laquelle elle appartient, il a heureusement placé des considérations sur la domesticité et sur les questions qui s'y rattachent au point de vue chrétien. Cet important sujet doit occuper tous les hommes qui ont à cœur notre régénération sociale. En le méditant, les puissans se sentiront inclinés vers les foibles, les riches vers les pauvres, et les classes supérieures comprendront que leur devoir est d'exercer une influence telle qu'elle porte moralité et bien-être dans tous les rangs de la société. A leur tour, les pauvres et les foibles, trouvant dans la religion la source d'une grandeur qu'ils ignorent, sachant que Dieu ne les a point déshérités et que la condition de l'homme de travail sur la terre est bonne pour ceux chez lesquels la foi nourrit d'immortelles espérances, se sentiront animés à marcher avec patience et avec joie vers le but que sainte Zite a si glorieusement atteint. Quand on a lu la Vie de cette pieuse servante, il faut relire l'Introduction qui en formule la conclusion morale et les conséquences pratiques.

Il est à désirer que l'auteur publie une édition populaire et à bas prix de cette Biographie, si intéressante, de la patronne des serviteurs chrétiens. C'est un livre à propager.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le *Diario* donne d'intéressans détails sur le voyage du souverain Pontife. Partout des arcs-de-triomphe sont dressés sur le passage du Pape.

Quand il fut arrivé à Valmontone, le 1er mai, la population dételа les chevaux de sa voiture, et la traîna elle-même. Après avoir prié dans l'église principale, Sa Sainteté se rendit à une élégante estrade dressée au milieu de la place, et de là elle donna la bénédiction apostolique à la multitude.

A son arrivée à Anagni, les autorités lui présentèrent les clefs de la ville, et là encore le peuple obtint de traîner sa voiture jusqu'à la cathédrale, où Mgr Gigli, évêque de Tivoli, lui donna la bénédiction du saint Sacrement. Dans cette ville, comme à Valmontone, le Pape bénit la foule qui étoit accourue.

Le lendemain, 2 mai, après avoir reçu les autorités, qui lui firent hommage d'une statue en argent représentant sainte Olive, vierge et martyre, et patronne de la ville, le Pape visita l'évêché, l'église des clercs mineurs, la cathédrale, ainsi que l'antique et précieuse église souterraine, dont la construction remonte au xi^e^ siècle, et qui, ornée de peintures de cette époque, conserve la forme des églises primitives. Là reposent les corps de saint Magnus et de sainte Olive. Le souverain Pontife visita ensuite les archives du chapitre, où on lui montra des ornemens qui ont appartenu à ceux des papes qui sont nés à Anagni, et un inventaire de tous les objets sacrés dont Boniface VIII fit cadeau à la cathédrale de cette ville. Les autres églises d'Anagni et les couvens reçurent aussi la visite du Saint-Père, qui recueillit à tout instant des témoignages de l'affectueux respect de la population.

PARIS. — C'est d'un homme d'Etat, en ce moment éloigné du pouvoir, mais qui le convoite d'un œil jaloux, que le *Constitutionnel*, le *Siècle*, etc., reçoivent leurs inspirations; et c'est au profit des idées dont cet homme d'Etat est la personnification qu'ils voudroient *mettre la main de Voltaire sur le clergé*, comme on l'a mise sur Saint-Germain-l'Auxerrois et sur l'Archevêché dans des jours heureusement loin de nous.

La tactique de ce parti est habile: elle consiste tout à la fois à entraîner les catholiques par d'indignes provocations dans une lutte où ils n'auront garde d'entrer, et à amener, par l'intimidation, le ministère actuel à prendre vis-à-vis du clergé une attitude fâcheuse.

Ce parti a compris qu'en se faisant le champion du monopole de l'Université, en dépit de ses anciennes protestations contre les monopoles, il trouveroit des auxiliaires parmi les journaux même du ministère; et, en effet, le *Journal des Débats* lui vient assez niaisement en aide.

Universitaire avant tout, cette feuille subordonne tous les autres intérêts à *l'intérêt*, capital pour ses rédacteurs, *de lucratives positions à conserver*, que nous avons signalé dans notre dernier Numéro.

Rédigée en grande partie par des professeurs, elle proclame que MM. Michelet et Quinet ont raison de traiter des questions irritantes, dans leurs cours du Collége de France, au lieu de se borner aux simples leçons qu'ils ont mission de donner; et, quand le scandale de cet enseignement d'un genre nouveau produit une impression pénible sur quelques auditeurs, elle absout les professeurs de tout reproche d'imprudence, pour attribuer à la jeunesse catholique le projet d'une petite émeute dont le résultat prémédité seroit la clôture du cours dans l'intérêt de l'ordre public. Mais la jeunesse catholique déjouera cette manœuvre: ni le *Constitutionnel*, ni le *Siecle*, ni les *Débats* ne pourront l'accuser de venir grossir le nombre des auditeurs de MM. Michelet et Quinet; elle comprendra que sa place n'est point à ces cours, détournés de leur but d'une manière si coupable, sous les yeux même du ministre de l'Instruction publique, trop foible apparemment pour rappeler d'imprudens professeurs à l'objet réel de leurs leçons...

Non content d'applaudir à MM. Mi-

chelet et Quinet, le *Journal des Débats* prend lui-même un rôle agressif. Il attaque M. l'évêque de Chartres, qu'il accuse avec audace d'avoir falsifié le texte de Jouffroy, comme si ce texte, rapporté par les *Débats* eux-mêmes, ne condamnoit pas énergiquement le sceptique disciple de M. Cousin! Il attaque ensuite l'enseignement ecclésiastique, en s'emparant, sur la parole du *Semeur*, de l'extrait d'une misérable brochure imprimée à Strasbourg, sous le titre de *Découvertes d'un bibliophile, ou Lettres sur différens points de morale enseignés dans quelques séminaires de France*, comme si ce bibliophile ne venoit pas d'être convaincu de la plus grossière ignorance et des falsifications les plus patentes par l'*Abeille de Strasbourg!* Nous avons honte, pour le *Journal des Débats*, de tant de mauvaise foi... Ajoutons que cet ennemi de la morale relâchée reprend, en ce moment même, la série des sales feuilletons intitulés : *Les Mystères de Paris*.

— La séance du 11 mai de la chambre des pairs, analysée dans notre dernier Numéro, a dû fixer l'attention. Des pasteurs protestans réclamoient, par voie de pétition, une loi qui *assurât la liberté des cultes*. MM. de Gasparin, de Broglie et Pelet (de la Lozère) ont plaidé en faveur des pétitionnaires, et soutenu que l'art. 6 de la Charte rend inapplicables aux réunions religieuses les articles 291 à 294 du Code pénal, et la loi sur les associations. Les idées de *liberté* et de *prévention* s'excluent, s'est écrié M. de Broglie. Mais, s'il en est ainsi, MM. de Gasparin, de Broglie et Pelet estiment sans doute que les *Articles* dits *organiques* du 18 germinal an x sont nuls? Loin de là; ces orateurs entendent maintenir les *Articles organiques* et toute la législation qui en découle. Une telle inconséquence a décidé la défaite des nobles pairs et le rejet des pétitions protestantes. Quoi! ont objecté MM. Barthe, Martin (du Nord) et de Barante, vous, protestans, vous demandez que votre culte soit affranchi de l'application des articles 291 à 294 du code pénal, et de la loi contre les associations, et vous insistez en même temps pour le maintien des *Articles organiques*! Sans cesse vous réclamez l'intervention du gouvernement pour qu'il exerce contre le culte catholique ses droits de police, de prévention et de répression! Mais quel seroit le résultat de l'adoption de ce système? Le culte de l'immense majorité se trouveroit soumis à des entraves, à des mesures préventives, et le culte de la minorité, au contraire, jouiroit d'une liberté illimitée. Jamais le protestantisme n'avoit plus clairement démasqué ses batteries et avoué ses exigences.

— On nous écrit :

« Paris, le 12 mai 1845.

» Monsieur le rédacteur,

» Certains journaux, en parlant de l'affaire du sieur Mauduit (se disant de Vassy), qui se mêloit de placemens, ont dit qu'il avoit repris de moi son établissement. C'est une erreur. La bonne œuvre que j'ai commencée à Grenelle, et dont j'ai transféré le siége à Paris, pour la rendre plus utile, n'a jamais été entre les mains du sieur Mauduit. Il s'est, à la vérité, offert pour y participer, mais les renseignemens peu favorables que j'ai recueillis sur son compte m'ont fait rejeter ses propositions. C'est alors qu'il a fait en son propre nom une entreprise à laquelle j'ai été tout-à-fait étranger.

» L'œuvre que j'ai fondée est confiée aux dames Ursulines, (rue Chanoinesse, n° 4) qui n'ont pas cessé de la diriger. Elle est aujourd'hui en prospérité, et rend aux domestiques honnêtes et aux familles chrétiennes un important service.

» Recevez, etc.

» VÉTU, chanoine honoraire de Paris. »

— Une cérémonie bien digne d'intéresser le diocèse de Paris a eu lieu le lundi 15 mai.

Il seroit inutile de dire les services importans que rendent à la religion et à la société les Sœurs garde-malades de Bon-Secours. Leur éloge est dans toutes les bouches, et rien ne prouve mieux combien les soins qu'elles donnent aux malades sont généralement appréciés, que de voir, malgré les accroissemens étonnans de cette communauté, qui ne compte que 19 ans d'existence, qu'elle peut à peine suffire aux sollicitations de toutes les familles.

Pour les travaux si pénibles que leur impose une si admirable vocation, les Sœurs de Bon-Secours n'aspirent qu'après les récompenses d'un monde meilleur. Toutefois aujourd'hui la communauté, réunie presque tout entière, goûtoit un de ces momens de bonheur qui font oublier bien des sacrifices et laissent dans les cœurs un précieux et durable souvenir.

M. l'Archevêque de Paris, dont la sollicitude est si grande pour toutes les œuvres utiles à son diocèse, semble favoriser la congrégation de Bon-Secours d'une bienveillance toute particulière. Il paroissoit heureux en ce jour de trouver l'occasion d'en donner une nouvelle preuve.

Il s'agissoit de bénir la première pierre d'une chapelle qui va être érigée dans la communauté de la rue Notre-Dame-des-Champs.

Le prélat est arrivé à huit heures, et après avoir célébré les saints mystères, il s'est rendu sur l'emplacement destiné au nouvel édifice, assisté de M. l'évêque de Gap, de M. le curé de Saint-Sulpice, supérieur de la maison, et d'un nombreux clergé.

Un procès-verbal de cette cérémonie a été immédiatement signé par les deux pontifes, par tous les ecclésiastiques présens, et par plusieurs des personnes notables qui avoient été invitées à cette religieuse cérémonie; et ce procès-verbal, renfermé selon l'usage dans une boîte de cèdre, a été déposé sous la première pierre.

La bénédiction a eu lieu ensuite dans l'ordre et le recueillement le plus parfait. Elle a été suivie d'une allocution touchante dans laquelle M. l'Archevêque a présenté la congrégation de Bon-Secours comme un édifice solide que la main de Dieu a fondé, qu'il conserve, et qu'il fera croître de plus en plus, parce qu'il lui a donné pour fondement la charité.

Le prélat ne s'est retiré que vers midi, après avoir donné à tous des témoignages d'une véritable affection. Il a même voulu aller visiter les ouvriers dans leur chantier, et leur a adressé quelques paroles d'encouragement qui ont été recueillies avec bonheur et ne peuvent manquer de porter leur fruit.

Diocèse de Marseille. — Des missionnaires espagnols viennent encore de s'embarquer à Marseille pour la république de Vénézuela. Cette expédition se compose de douze Pères Capucins, de plusieurs autres religieux de différens ordres et de quelques prêtres séculiers. Le P. Salvador de la Geltru, prédicateur très-distingué, qui a été maître de novices et professeur de théologie, est le supérieur de cette mission.

Diocèse de Metz. — Une épidémie, qui désole depuis quelque temps la paroisse de Mandern, vient d'affliger profondément la paroisse voisine de Kirsch-les-Sierck.

M. Kremer, curé de Kirsch, après s'être dévoué pendant plusieurs mois à porter les secours de la religion, avec un zèle au-dessus de tout éloge, aux malades de Mandern, privés momentanément de pasteur, a été

atteint lui-même le jeudi-saint par la maladie régnante, et malgré les soins dont il a été entouré, il a succombé le 22 avril, à l'âge de 52 ans. En ce moment même, M. l'évêque lui écrivoit pour le remercier de son zèle. Informé que la famille de ce digne prêtre étoit réunie à Kirsch pour les obsèques, le préfet lui a adressé la lettre suivante :

« Je veux profiter de cette circonstance pour vous exprimer, au nom du gouvernement et de tous les gens de bien, le regret qu'a fait éprouver la perte du vénérable prêtre qui a succombé victime de son dévoûment à la religion et à l'humanité pendant la maladie qui a régné à Mandern.

» Ce sont-là des titres de famille et un précieux héritage à conserver; je suis heureux d'être en cette circonstance l'organe de l'opinion publique et de l'administration. »

Diocèse de Nancy. — M. l'abbé Marguet, chanoine titulaire et ancien curé de Bouillon (Luxembourg), vient d'être promu aux fonctions de vicaire-général.

Cet ecclésiastique, dont le zèle et la capacité ont été signalés en plusieurs occasions, se trouvoit déjà depuis plusieurs années membre du conseil épiscopal; il va continuer dans sa nouvelle position toutes les pensées de bien qu'il n'a cessé de réaliser dans les utiles travaux de sa vie active. On sait que M. Marguet est auteur de plusieurs ouvrages de piété qui ont obtenu beaucoup de succès.

Diocèse de Viviers. — M. l'évêque a adressé à son clergé une circulaire où il annonce la perte que le diocèse vient de faire de M. Vernet, supérieur du grand séminaire et vicaire-général, mort le jeudi 4 mai dans sa 82e année. Voici comment le prélat parle de ce saint prêtre, modèle de toutes les vertus sacerdotales, qui fut pour la religion, dans ce pays, un homme vraiment providentiel.

« Ce n'est pas à nous à vous dire ses vertus, ni à vous raconter les travaux d'une carrière si bien remplie. Vous en fûtes les heureux témoins, et c'est de votre bouche que nous apprenions chaque jour, avec tant d'édification, les circonstances si variées et si saintes de cette longue existence toute dévouée à la gloire de Dieu et au service de l'Eglise.

» Avec quelle constance et quelle fermeté dans la foi, cet homme apostolique traversa les temps mauvais de la persécution! Pendant ces trop longues années de nos malheurs, il ne voulut point se dérober au danger; mais, comprenant qu'il ne falloit pas délaisser sans guide et sans appui ceux qui étoient restés fidèles, il demeura dans ce pays qui l'avoit vu naître, condamné à toutes les privations, exposé à tous les périls et n'échappant à la mort, sans cesse menaçante, que par un effet visible de la protection d'en haut.

» Et quand des jours meilleurs furent venus, avec quel zèle intrépide et quelle haute intelligence il présida à la réorganisation de ce diocèse! C'est à ses soins que nous devons la conservation et le rétablissement de notre grand séminaire, destiné à assurer parmi nous la perpétuité du sacerdoce. Sa prodigieuse activité lui permit, au milieu de ses incessans travaux, de trouver encore le temps de fonder cette congrégation religieuse, qui devoit opérer tant de bien dans l'éducation des jeunes personnes, et dont les progrès, toujours croissans au milieu de nous et au loin, attestent la bénédiction de Dieu descendue sur une œuvre inspirée par son esprit.

» C'est après de si rudes et glorieux travaux, que ce véritable ouvrier évangélique, ce saint prêtre, vient d'être appelé à une vie meilleure pour en recevoir la récompense. Bien que nous ne pussions plus attendre de sa vieillesse l'active coopération qu'il avoit prêtée à nos vénérables prédécesseurs, nous étions heureux de le voir près de nous et de recueillir les leçons de sa longue ex-

périence. Sa présence, les souvenirs qu'elle réveilloit, excitoient chacun de nous au devoir, et, nous en avons la douce confiance, sa mémoire, chère à tout le clergé de ce diocèse, sera longtemps encore un puissant encouragement à soutenir les travaux et les peines du ministère sacré. »

En payant ce juste tribut d'éloges et de regrets à la mémoire du vénérable prêtre qu'il honora de sa confiance, qu'il entoura constamment des marques de sa vénération; en venant lui-même présider ses obsèques et répandre sur sa tombe les prières et les bénédictions de l'Eglise, M. l'évêque s'est rendu le fidèle interprète des sentimens des membres de son clergé, pour celui qui les a engendrés presque tous à la vie sacerdotale.

www.libtool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Dans les statistiques de la justice criminelle, Paris continue à figurer en première ligne comme le département qui surpasse tous les autres, comparativement à leur population et à la sienne. De sorte que là où quelques-uns fournissent un criminel par douze, par quinze, par vingt mille habitans, il en fournit à lui tout seul, huit, dix et douze fois davantage. Cela doit être, et on connoit assez la multitude de causes qui se réunissent pour qu'il en soit ainsi. Il reste seulement à savoir jusqu'où le progrès de la corruption peut encore aller avant de produire les derniers effets que tant d'esprits sages redoutent pour Paris.

Quand les malfaiteurs qui ont commis quelque mauvaise action ensemble viennent à se brouiller, c'est ordinairement par eux que les révélations arrivent, et que les vérités se découvrent à leur charge. Il en est à peu près de même entre les amis qui se sont associés dans quelques tripotages d'affaires. Tant qu'ils marchent de bon accord et que des querelles d'intérêt ne les divisent pas, rien de plus ténébreux que leurs manœuvres, rien de plus caché que leurs péchés. Mais vienne le moment de la mésintelligence et des ruptures, ce sont eux-mêmes qui se chargent de vous éclairer par leurs accusations réciproques, et de vous révéler tous leurs petits secrets en publiant ce qu'ils ont à se reprocher.

C'est par ces brouilleries et ces querelles de complices à complices, que l'on a connu ce qu'il y avoit de plus piquant dans les faits qui ont donné lieu à l'enquête électorale. Voilà maintenant que la même chose arrive par rapport aux mystères les plus cachés des entreprises de chemins de fer. Tout ce qu'on en saura paroît aussi devoir venir à la connoissance du public par l'effet des disputes et du désaccord entre larrons. Sans les lumières auxquelles ils se brûlent eux-mêmes, tout resteroit couvert et enfoui dans les ténèbres.

Oui, mais ils ne se brouillent pas tous, malheureusement. Pour quelques indiscrets auxquels la colère et l'esprit de récrimination arrachent des révélations, combien n'y en a-t-il pas d'autres qui gardent la paix et la bonne harmonie entre eux, et qui se partagent les écus de la France sans les faire sonner! Et puis, c'est une éducation qui se fait; les loups-cerviers en seront quittes pour se méfier les uns des autres, et pour apprendre à ne pas s'écrire dans les beaux jours d'effusion, des lettres qu'on regrette dans les jours de rupture et de trahison.

PARIS, 15 MAI.

Au commencement de la séance de la chambre des pairs d'aujourd'hui, M. le marquis de Dreux-Brézé a exprimé le désir qu'un buste de M. le baron Mounier, récemment enlevé à la chambre, fût placé dans l'enceinte du palais du Luxembourg. La chambre a donné un assentiment unanime aux paroles de M. de Brézé, et MM. Pasquier et Decazes ont déclaré que M. le ministre de l'intérieur étoit tout disposé à seconder ce désir.

M. Mérilhou a ensuite fait un rapport sur des pétitions relatives à la liberté d'enseignement. Une discussion intéres-

sante s'est élevée sur ce sujet. Pour ne pas la tronquer en en donnant une sèche analyse, nous aimons mieux en renvoyer le compte-rendu au prochain Numéro.

La partie de ces pétitions relative à la liberté d'enseignement a été renvoyée au ministre de l'instruction publique, mais la chambre a passé à l'ordre du jour sur les pétitions portant demande du rétablissement des corporations enseignantes.

— La chambre des députés en est toujours à la discussion générale sur la loi des sucres. (Voir à la fin du Journal.)

— Par ordonnance en date du 11 de ce mois, le 3e collége électoral du Puy-de-Dôme est convoqué à Riom pour le 8 juin prochain, à l'effet d'élire un député par suite du décès de M. le comte de Chabrol-Volvic.

— Le *Messager* annonce que M. Ladreyt de la Charrière a été nommé sous-préfet de Carpentras, en remplacement de M. de Gérente, qui a donné sa démission; et que M. de Cajoc, sous-préfet de Langres, est remplacé par M. Gustave Réal, sous-préfet de Lectoure.

— On croit, dit le *Mémorial de Rouen*, que le ministère présentera dans cette session un projet de loi ayant pour but d'apporter des modifications à la législation sur les passeports, en ce qui concerne les chemins de fer. On comprend, en effet, qu'il seroit gênant pour un Parisien qui voudroit faire une excursion à Rouen ou à Orléans, d'aller faire à la préfecture de police la dépense d'un passeport pour un aussi court voyage.

— On assure, dit une feuille ministérielle, qu'un projet de loi portant autorisation pour le gouvernement de consentir un prêt de 10 millions en faveur de la Guadeloupe, sera prochainement porté aux chambres.

— M. Bresson, député, vient de mourir à Paris.

— M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient de présenter au chef de l'Etat le compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1841. Ce compte est divisé, suivant l'usage, en six parties, dont chacune renferme plusieurs tableaux.

La première partie embrasse les travaux des cours d'assises; la seconde, ceux des tribunaux correctionnels; la troisième, complément des deux premières, comprend tout ce qui est relatif aux récidives en matière criminelle et correctionnelle; la quatrième est consacrée aux tribunaux de simple police; la cinquième, à l'instruction criminelle, aux affaires laissées sans poursuites, et au jury; la sixième enfin résume les travaux de la cour de cassation.

Un appendice termine le compte et présente divers renseignemens qui se rattachent à l'administration de la justice, tels que les arrestations opérées dans le département de la Seine, les morts accidentelles, les suicides, etc.

— M. le préfet de police a rendu une ordonnance par laquelle il invite tous les citoyens, quand ils parcourent les rues, à tenir constamment la droite sur les trottoirs; il en résultera infailliblement, dit l'ordonnance, moins d'encombrement, par conséquent moins d'accidens.

— Le *Messager* publie plusieurs rapports d'Afrique, relatifs à l'expédition que dirige le général Bugeaud, et à une razzia exécutée avec succès par M. le duc d'Aumale.

— Des lettres de Gorée (Sénégal), du 16 mars, annoncent que les noirs de la rivière du Cassamance se sont révoltés contre le poste français établi à Sedhiou. Le fort a été attaqué par 5 ou 6,000 hommes. On aussitôt expédié les navires de guerre suivans : les bricks le *Zèbre* et la *Vigie*, la goëlette la *Gigale* et le vapeur le *Gallibi*. M. Dagorne, gouverneur de Gorée, est à bord du *Zèbre*, et M. Bouet, gouverneur de Saint-Louis, doit le rejoindre au retour du steamer qui est parti le 16 mars pour cette expédition. On ne sait pas encore les motifs qui ont pu exciter les noirs.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des troubles assez graves ont eu

lieu à Gournay (Seine-Inférieure) la semaine dernière. M. le curé de Neufmarché, village voisin, ayant été obligé de se retirer devant une espèce d'émeute, les autorités civiles et militaires de Gournay crurent devoir lui prêter main-forte et allèrent le réinstaller. Mais des scènes de violence se renouvelèrent encore, et plusieurs arrestations furent opérées. Pendant plusieurs jours, les parens et amis des prisonniers se rendirent en masse à Gournay, demandant leur élargissement et proférant des menaces. La fermeté des autorités en a enfin imposé aux perturbateurs, et le calme est maintenant rétabli.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* du 11 mai :

« La ville de Brionne vient d'être troublée momentanément par l'apparition de placards séditieux affichés dans les endroits les plus fréquentés. Ceux de ces écrits qui ont été saisis sont tous de la même main et étoient de nature à exciter du désordre dans la population, que l'on vouloit ameuter contre l'autorité locale et le gouvernement. La justice s'est saisie de l'affaire et a déjà fait des découvertes qui ne peuvent tarder à amener un résultat satisfaisant. »

— Une statue de Jeanne d'Arc vient d'être inaugurée à Domremy, où elle est née.

— On lit dans le *Spectateur* de Dijon :

« Nous apprenons que plusieurs propriétaires de vignes de notre département se sont décidés à faire tailler de nouveau les ceps, aussitôt après la gelée du 12 avril, et qu'il ont lieu de se féliciter aujourd'hui du parti qu'ils ont pris. Toutes les vignes qui ont subi cette seconde opération se présentent maintenant aussi belles qu'elles l'étoient avant la gelée. »

EXTÉRIEUR.

Le nom de Linage est si impopulaire en Espagne, que M. Lopez n'a osé se charger de composer un nouveau ministère qu'après avoir fait prendre à Espartero l'engagement d'éloigner de sa personne ce tout-puissant favori. Comme c'est un sacrifice qui ne peut être fait qu'à contre-cœur par le régent, on ne se flatte pas d'échapper pour cela à l'influence du prétendu disgracié. Au contraire, il s'y joindra le souvenir de l'injure et l'envie de s'en venger; voilà tout.

— On attribue au nouveau chef du cabinet l'intention de faire prononcer une amnistie générale pour tous les délits politiques et pour tous les émigrés qui sont sortis d'Espagne par suite de la révolution de 1840 et des troubles du mois d'octobre de l'année suivante. Voici un un fait qui n'annonce pourtant pas que les passions politiques se soient bien modérées : Dans un procès fait au journal le *Peninsular*, le ministère public a requis la peine de mort contre l'avocat chargé de la défense de cette feuille.

— Une commission vient d'être nommée par la reine d'Angleterre pour rechercher dans les grandes villes des districts les plus populeux les causes du malaise qui se fait sentir parmi les habitans.

— A la séance des communes du 9 mai, sir Charles Napier a demandé à sir Robert Peel si un vaisseau de guerre anglais auroit le droit d'aborder un bâtiment sous pavillon américain, près duquel il passeroit. Le ministre a refusé de répondre à cette question hypothétique, et a déclaré qu'il ne répondroit pas davantage, si on la reproduisoit sous cette forme.

Le 12, en réponse à une interpellation de M. Ewart, sir Robert Peel a donné quelques explications sur la situation des affaires à Buénos-Ayres et Montevidéo. Le très-honorable baronnet a déploré les hostilités insensées dont la rivière de la Plata est aujourd'hui le théâtre. Je puis donner à la chambre l'assurance, a ajouté le ministre, que l'intervention a été poussée aussi loin que possible par le ministre anglais, et je suis très-heureux de pouvoir dire que, pendant la lutte, il a reçu la plus chaude coopération du ministre français dans ces parages. J'ajouterai que

les soldats de marine des deux pays sont chargés de protéger les propriétés des nationaux de France et d'Angleterre.

— Dans la chambre des lords, lord Wharncliffe a déclaré formellement, à l'occasion d'un discours sur la loi des céréales, que le gouvernement avoit annoncé, d'une manière catégorique, qu'il n'avoit point l'intention d'opérer un changement dans la législation en vigueur sur les grains.

— On lit dans le *Morning-Advertiser* :

« Le samedi 6 mai, une locomotive a fait explosion à seize milles de Blackwood. Deux vieillards, l'un de quatre-vingt-trois ans, l'autre de soixante-treize, sont morts immédiatement, frappés par les éclats de la machine ; un troisième individu est décédé quelques jours après. »

— En vertu d'un ukase de l'empereur de Russie, les sujets britanniques ne seront pas tenus de déposer un cautionnement lorsqu'ils auront affaire aux tribunaux du royaume, aussi long-temps que le gouvernement anglais usera de réciprocité.

— L'ex-président Boyer, d'après les dernières nouvelles de la Jamaïque, s'y trouvoit toujours, surveillant la marche des événemens d'Haïti. Mais un retour des esprits en sa faveur paroissoit peu probable.

L'ex-président d'Haïti ne devoit pas prolonger son séjour à la Jamaïque, si l'on en croit les nouvelles suivantes publiées par un journal :

« Le général Boyer, ex-président de la république d'Haïti, est incessamment attendu à Paris. On assure que c'est sur les fonds français qu'est placée la majeure partie de sa fortune. L'appartement qu'il doit occuper est loué, et ses amis font des préparatifs pour le recevoir. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 13 mai.

M. de Saint-Priest donne lecture d'une proposition relative à l'organisation des gardes-champêtres. Cette proposition sera développée après celle de M. d'Angeville.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le sucre indigène.

M. Corne s'attache d'abord à réfuter les assertions émises dans la séance d'hier par l'honorable M. de Lamartine, dont le discours, selon l'orateur, concluoit à la suppression du sucre indigène, que M. de Lamartine a appelé une industrie factice, sans avenir, qui a nui à nos intérêts agricoles et à ceux de notre marine.

Selon M. Corne, l'industrie du sucre indigène a rendu d'éminens services au pays, et ce seroit une criante injustice que de la frapper de mort.

Partant de ce principe, l'orateur s'efforce d'établir la nécessité d'accorder une large protection au sucre indigène, qui est, pour le pays, une source de richesses futures. Il entre dans de longs détails de statistique sur la production agricole du département du Nord et du département du Gers. Le sol de ce dernier département est d'une richesse considérable, et cependant il ne produit que 55 millions, tandis que le département du Nord, dont le sol est moins riche de sa nature, produit 112 millions en plus. Le moyen de faire progresser le département arriéré, c'est qu'il se livre à de riches cultures, comme le fait le département du Nord. Or, selon M. Corne, la culture de la betterave est une culture riche, qui fait rendre à la terre, à elle seule, plus pour ainsi dire que toutes les autres plantes riches. Au lieu donc de proscrire la culture de la betterave, il faut l'encourager. Pour cela, il faut rejeter le projet du gouvernement.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, critique le projet de la commission, qui, empruntant à des puissances sans forces navales ni colonies, consacreroit, comme suffisante, la loi de 1840, qui n'a empêché ni les souffrances des colonies, ni celles de la fabrication indigène. Il soutient que, dans la co-existence des deux sucres, il y a une impossibilité contre laquelle lutteront vainement les systèmes les plus ingénieux. Il ajoute que le soleil des tropiques produira toujours plus de sucre et du meilleur qu'une plante quelconque que l'on cultive en France.

Lorsque, dit-il, on s'obstine à produire du sucre en France, on poursuit un but qui est contraire à la nature des choses, et que l'intelligence la plus facile ne peut venir à bout d'entrevoir. A l'appui de sa thèse, le ministre cite l'opinion de Montesquieu sur les colonies, et il en conclut que Montesquieu ne seroit pas pour le sucre indigène. (On rit.)

Une voix : Je le crois bien ; Montesquieu étoit de Bordeaux. (Hilarité générale.)

M. Lacave-Laplagne, continuant à réfuter la commission, prouve que la betterave s'est substituée à une autre culture ; et que, par suite, l'introduction des moutons étrangers, du lin et des graines oléagineuses a été toujours en augmentant, ainsi que le prix de ces produits, et que, dans les deux départemens du Nord, où la culture du tabac est tolérée, l'administration n'a pu en trouver la quantité dont elle avoit besoin, tant la betterave a envahi la culture de ces départemens.

Parlant du mouvement commercial, en ce qui concerne la marine, le ministre dit qu'il seroit arrêté par le maintien de la sucrerie indigène, et que nous devons faire tous nos efforts pour suivre les autres puissances, dont la navigation par la vapeur est progressive. Il défend ensuite les colonies du reproche qu'on leur a fait de ne pas savoir perfectionner leurs produits, et il invite la chambre à ne pas repousser un moyen qui doit leur rendre l'aisance.

On a dit que l'ennemi le plus dangereux du sucre colonial étoit, non le sucre indigène, mais le sucre étranger. Le ministre n'accepte pas cette objection, et il déclare que le ministère ne sacrifiera pas l'industrie de nos colonies à celle de nations rivales. Que les colonies ne craignent pas, dit-il, que le gouvernement les sacrifie au sucre étranger, lorsque le sucre indigène aura disparu ; le sucre étranger ne prendra pas la place du sucre colonial ; mais il viendra suppléer à la quantité du sucre que les colonies ne pourront pas fournir.

Suivant M. Lacave-Laplagne, l'industrie mise en mouvement par le sucre colonial est plus nombreuse et plus importante que celle qu'alimente le sucre de betterave, et le projet de loi permettra d'établir à l'extérieur des relations nécessaires qui n'existent pas encore. Il soutient que le gouvernement a eu raison de considérer la question des sucres comme se rattachant à la question vinicole. Il cite, à ce propos, l'exemple du Brésil, qui, en 1833, consommoit 117,000 hectolitres de nos vins, et n'en prenoit, en 1842, que 42,000. Mais il faudroit, par un traité avec le Brésil, faire changer sa législation actuelle, et, de notre côté, réduire nos droits. L'exportation de nos vins pour ce pays deviendroit plus considérable.

Après s'être étonné de la répugnance, éprouvée par M. de Lamartine, pour le mot *interdiction*, M. Lacave-Laplagne déclare que l'interdiction du sucre indigène avec indemnité permet au gouvernement d'être juste sans créer un précédent dangereux. Elle indemnise, dit-il, des fabricans qui ont fait un grand mal au pays. Si l'on établissoit l'égalité des droits, je n'admettrois pas l'indemnité qui établiroit alors un précédent *dangereux*.

Le ministre dit qu'il n'y a pas de fiscalité dans le projet du gouvernement, et que ce projet ne mérite pas la qualification de sauvage qu'on lui a donnée. Quant au système de degrèvement qui a été proposé, il ne le croit pas possible, car il faudroit une baisse considérable de prix qui ne pourroit se maintenir. En résumé, ajoute-t-il, nous avons pensé qu'un projet qui, une fois que le sacrifice de l'indemnité sera rentré, donnera au sucre colonial la véritable place qu'il doit occuper sur le marché, devoit obtenir l'approbation de la chambre.

M. Vatout dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet sur les crédits pour l'Algérie.

M. Houzeau-Muiron présente, de sa place, quelques observations en réponse au discours du ministre des finances.

M. Talabot, membre de la commission, soutient que le sucre exotique, en supposant la non-existence du sucre indigène, ne pourroit jamais descendre au prix auquel ce dernier peut être livré à la consommation ; que le projet du gouvernement ne sert pas les intérêts qu'il a la prétention de servir, et ne donne pas aux colonies la position que la restauration leur avoit faite. L'orateur essaie ensuite de réfuter les calculs auxquels s'est livré le ministre, et il conclut en faveur du projet de la commission.

www.libtool.com.cn

Séance du 15.

M. l'amiral Roussin appuie le projet du gouvernement dans l'intérêt de notre marine.

M. Gauthier de Rumilly, rapporteur, s'attache à démontrer que la commission s'est préoccupée très-vivement de la question maritime soulevée par le projet de loi en discussion, et que son système n'est point contraire à l'accroissement de notre marine.

M. Berryer trouve que le projet de la commission blesse l'intérêt du trésor, l'intérêt de la marine, l'intérêt des colonies, l'intérêt de l'exportation, et l'industrie sucrière elle-même. Après avoir abordé plusieurs considérations, il dit :

Avec les 35 millions de kilogrammes que produit le sucre indigène, avec l'avantage que vous lui donnez sur le sucre colonial, sur le sucre étranger, vous n'apercevez pas le tort que vous faites au trésor. Si vous laissiez, en effet, le sucre étranger satisfaire aux besoins de la consommation que les colonies ne peuvent entièrement satisfaire, ce seroit 44 millions de plus par an. (Dénégations.) Les chiffres sont aussi bien arrêtés dans ma tête que ma conviction dans mon esprit, et ce ne sont pas les interruptions qui les feront changer.

L'orateur se livre à des calculs pour établir son opinion; il assure ensuite que le sucre indigène favorise étrangement la fraude. Il établit par de nouveaux calculs que la consommation des sucres étoit en 1833 de 117 millions de kilogrammes. Eh bien ! ajoute-t-il, malgré la baisse des prix, et malgré le mouvement d'ascension que présente la consommation des autres produits, l'on n'a reçu en France, tant par l'importation que par le produit des fabriques, que 103 millions de kilogrammes. Et j'ai pour base de mon calcul les déclarations faites aux douanes et aux contributions indirectes. Eh bien ! comment cette consommation a-t-elle pu baisser ainsi ?...

M. G. PAGÈS. M. Berryer ne remarque pas qu'en 1839 les prix étoient moins élevés qu'aujourd'hui.

M. BERRYER. Toujours est-il que cette diminution entre la production et la consommation ne s'explique que par la fraude. Et vous aurez beau faire, aucun des systèmes qui vous sont soumis ne remédie à ce mal. (Interruption.)

Oui, messieurs, malgré vos murmures, il y a une quantité de 10 à 12 millions de sucre qui ne paie pas de droits; n'est-il pas évident que si ces 10 millions étoient remplacés par le sucre colonial et par le sucre étranger, les droits sur ces 10 millions seroient payés? Et quand vous donnez une indemnité de 40 millions, cette somme que vous donnez n'équivaut pas à ce que vous perdez par la fraude. Et puis, le sucre indigène a grandi à l'ombre des primes, et, en 1833, les primes se sont élevées jusqu'à 10 million. Vous avez fait des sacrifices énormes au sucre indigène.

Aujourd'hui, vous lui sacrifiez 15 millions sur le sucre colonial et 8 millions sur le sucre étranger. Le sucre indigène vous coûte donc 20 à 25 millions par an, qu'il faut que les contribuables fournissent; car il faut remplacer ces 25 millions que vous perdez sur une matière éminemment imposable, et vous faites tort au trésor.

M. Berryer soutient que l'indemnité n'est pas un sacrifice ; c'est une transaction heureuse, excellente. En dernier lieu, il ne voit pas que l'adoption du projet du gouvernement doive tourner au détriment du consommateur. Il termine en disant que lorsque les plus grands intérêts de la politique exigent que nous fassions tous nos efforts pour donner de l'extension à notre marine, il ne comprend pas que de si grands intérêts soient compromis par le sucre de betterave.

Le Gérant, Adrien Le Clère.

BOURSE DE PARIS DU 16 MAI.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 85 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 05.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1307 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/8
Rentes de Naples. 108 fr. 50 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 555 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLÈRE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3754.

JEUDI 18 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Ajournement du Projet de loi sur la liberté de l'enseignement.

www.libtool.com.cn

Pour faire écarter la proposition de M. de Carné, M. Guizot a déclaré, dans les bureaux de la Chambre des députés, qu'un projet de loi sur la liberté de l'enseignement seroit présenté incessamment. Nous n'avons accueilli sa promesse qu'avec doute, et M. Villemain vient de justifier notre prévision, en déclarant, à la tribune de la Chambre des pairs, que la présentation de ce projet de loi est indéfiniment ajournée. C'est à l'occasion d'un Rapport de pétitions relatives à la liberté de l'enseignement, que M. le ministre a fait cette déclaration si positive, dans la séance du 16 mai. Voici le résumé de cette séance importante.

« M. MÉRILHOU, rapporteur. Messieurs, cent habitans de Dijon s'adressent à la Chambre pour réclamer la liberté d'enseignement promise par la charte. Ils demandent :

» 1° Qu'il soit permis à tout citoyen d'une instruction et d'une moralité constatées, d'ouvrir sous la surveillance immédiate de l'Etat des écoles publiques affranchies du droit universitaire ;

» 2° Que le jury d'examen pour le baccalauréat soit composé de personnes impartiales, affranchies de l'influence universitaire.

» Cent soixante habitans du département de Maine-et-Loire ont adressé à la chambre une pétition imprimée dans laquelle ils réclament également la liberté d'enseignement promise par l'article 69 de la charte.

» Deux cent trente habitans de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, réclament la loi qui, aux termes de la charte de 1830, doit pourvoir à l'instruction publique et à la liberté d'enseignement. Ils se prononcent contre le monopole de l'Université, et même contre le système de liberté proposé il y a deux ans par M. le ministre de l'instruction publique, dans un projet de loi qui n'a pas été discuté à l'autre chambre.

» Cinquante-huit électeurs de la ville de Bolbec (Seine-Inférieure) sollicitent une loi qui établisse réellement la liberté de l'enseignement, de manière que leurs enfans puissent être reçus bacheliers ès-lettres, sans avoir fait leurs études dans les colléges de l'Université.

» Quarante-quatre habitans de Dieppe, deux cents habitans de Nancy, et cent trente-neuf habitans de Dunkerque, adressent à la chambre des pétitions par lesquelles ils sollicitent la liberté d'enseignement promise par la charte de 1830. Les derniers pétitionnaires ne voient dans le projet présenté en 1841 que le monopole de l'Université, déguisé sous quelques apparences de liberté. Ce n'est point là ce que les pétitionnaires entendent par une liberté d'enseignement véritable. Ils réclament comme un droit « la libre concurrence de tout ce » qui est bon ou indifférent en fait de » maisons d'éducation : exclusion seulement pour les maisons où l'on fomenteroit l'immoralité et le désordre. »

Les pétitionnaires de Dunkerque veulent pouvoir confier l'éducation de leurs enfans à des corporations religieuses, si cela leur convient, et ils ne veulent pas que l'Université se fasse juge de la capacité des professeurs qui ne sont ni nommés ni rétribués par l'Etat.

» L'article 69 de la charte de 1830 porte : « Il sera pourvu successivement » par des lois séparées, et dans le plus » court délai possible, aux objets qui suivent : 8° l'*instruction publique* et la *liberté de l'enseignement*. »

» Le motif dominant invoqué par les pétitionnaires est tiré de ce que le privilége exclusif d'enseignement qu'ils supposent à l'Université seroit contraire aux droits de la puissance paternelle, qui deviendroit illusoire, si une autorité étrangère s'interposoit entre le père et l'enfant. De là, les pétitionnaires arrivent à cette conséquence, que l'état actuel de l'enseignement seroit contraire à la charte de 1830.

» Votre comité ne peut admettre ces assertions ni en fait ni en droit.

» En laissant de côté l'enseignement supérieur qui est donné dans les diverses facultés des Académies, et pour ne parler que de l'enseignement secondaire, il est certain que cet enseignement est donné, non pas uniquement par les colléges royaux, qui font véritablement partie de l'Université, mais aussi par les colléges communaux qui, d'après des règles variables suivant les localités, dépendent à la fois des communes et de l'Université, et aussi par des institutions et des pensions qui ne font pas partie intégrante de l'Université.

» De plus, l'enseignement domestique est si peu prohibé par les lois actuelles, que les candidats peuvent être admis aux examens du baccalauréat ès-lettres, sur des certificats d'études émanés de leurs pères, frères, oncles ou tuteurs, comme ils le seroient sur des certificats émanés des colléges royaux eux-mêmes.

» Il y a aujourd'hui 46 colléges royaux: il n'y en avoit que 36 lors de la création. Les 10 nouveaux ont été créés postérieurement sur les demandes et avec les sacrifices des villes; ce qui prouve combien ce genre d'établissement est populaire et recherché.

» Les 46 colléges royaux avoient, en décembre 1842, 18,647 élèves; il n'y en avoit que 9,068, en l'année 1809.

» Le nombre des colléges communaux est de 312, dans lesquels l'enseignement secondaire est donné à des degrés différens; le nombre total de leurs élèves est de 26,584, externes ou internes, sans y comprendre les élèves primaires, qui sont au nombre de 7,082.

» Indépendamment de ces établissemens, il existe 102 institutions; dont 23 de plein exercice, et 40 qui ont pour chefs des ecclésiastiques.

» Enfin, il existe 914 pensions, dont 120 sont dirigées par des ecclésiastiques.

» Le nombre des élèves des institutions et pensions, qui n'étoit, en 1830, que de 16,680, est aujourd'hui de 34,336, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé depuis l'époque où on a élevé tant de plaintes sur ce qu'on a appelé le monopole de l'Université.

» Ces chiffres sont extraits du remarquable Rapport adressé au roi, le 3 mars 1843, par M. le ministre de l'instruction publique.

» Ainsi, l'enseignement secondaire, au lieu d'être donné d'une manière exclusive par 46 colléges royaux à 18,647 élèves, est donné concurremment avec eux par 312 colléges communaux, à 26,584 élèves: par 102 institutions et par 914 pensions, à 34,336 élèves.

» En cet état de choses, il est douteux qu'on puisse appeler monopole un enseignement qui, au lieu d'être concentré dans les mains de l'Université, s'exerce en dehors de son action, au profit d'un nombre d'élèves presque quadruple de ceux qui sont directement subordonnés à l'Université.

» Est-il possible de dire qu'aujourd'hui un père de famille n'est pas le maître de faire élever ses enfans comme il veut? S'il ne veut pas les placer dans l'un des 46 colléges royaux, il peut choisir l'un des 312 colléges communaux, l'une des 102 institutions ou des 914 pensions; bien plus, il peut les faire instruire dans sa propre maison, et les études ainsi faites, et dûment constatées, placeront l'enfant dans le même degré d'aptitude que les études faites dans les colléges royaux, relativement à l'admissibilité aux grades universitaires.

» Il n'est pas exact d'affirmer que les vues des familles, relativement à l'éduca-

tion religieuse des enfans, peuvent être plus ou moins gênées par l'organisation actuelle de l'enseignement; car, d'une part, les réglemens de l'Université assurent une instruction religieuse complète et orthodoxe par de ecclésiastiques canoniquement autorisés, dans les colléges royaux et communaux; d'autre part, des supérieurs ecclésiastiques dirigent 40 institutions de plein exercice et 120 pensions; et de plus, la ressource facultative de l'instruction domestique répond à tout et peut satisfaire aux exigences les plus ombrageuses.

» A la vérité, indépendamment de l'instruction directement donnée par l'Université dans les colléges royaux, l'Université exerce une influence sérieuse (quoiqu'elle ne soit pas absolue) sur l'instruction donnée dans les colléges communaux; elle exerce un droit de surveillance sur les institutions et sur les pensions; enfin, elle confère les grades par l'intermédiaire de ses fonctionnaires.

» Par opposition à cet état de choses, on demande que l'enseignement soit affranchi de tout contrôle; on va plus loin que le décret du 19 décembre 1793, qui, en proclamant la liberté de l'enseignement, le soumettoit néanmoins à la surveillance de l'autorité municipale, indépendamment des poursuites correctionnelles en cas de délit.

» Sans examiner ici l'utilité d'un corps enseignant établi par les lois, réparti sur tous les points du territoire, conservant, par sa perpétuité, le dépôt des sciences et la tradition du goût et des saines doctrines, et offrant ainsi une vaste et noble carrière aux intelligences les plus élevées; il suffit de remarquer que ce corps illustre, loin d'exclure la concurrence, l'appelle au contraire, et la provoque, comme un moyen d'amélioration et de progrès.

» Que l'Etat doive rester indifférent à l'instruction, à l'éducation de la jeunesse, qu'il doive laisser à la liberté et à la cupidité des spéculations privées l'avenir des générations nouvelles, c'est ce qu'on ne sauroit admettre. Dans tous les temps, en France, le pouvoir social a plus ou moins surveillé l'enseignement. Dans l'ancien régime, les Universités reconnoissoient la suprématie des parlemens; à une époque plus récente, l'enseignement étoit donné dans les écoles centrales par des professeurs institués, à cet effet, par l'autorité; il en a été de même des lycées dans leur état primitif. Sous ce rapport, la création de l'Université impériale n'a été que la réunion, dans un seul corps et sous une direction unique, des pouvoirs et des droits qui, pendant des siècles, avoient été dispersés dans des autorités indépendantes les unes des autres.

» C'est la magnifique et puissante idée de l'unité française, appliquée à l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir social, l'enseignement et l'éducation de la jeunesse. Ce qui prouve la puissance et la grandeur de cette conception du génie, c'est que cette institution a traversé près d'un demi-siècle, se perfectionnant sans cesse, et se raffermissant par les attaques mêmes des partis les plus opposés.

» Que l'Université ait le droit exclusif de la collation des grades qui constatent les études de l'ordre secondaire, c'est évidemment une des premières conséquences de la mission que l'Etat lui confie: puisque l'Etat attache à ces grades une aptitude exclusive pour certaines fonctions que lui seul peut conférer, lui seul a le droit de déterminer les conditions qu'il lui plaît d'imposer pour l'obtention de ces grades. Quant aux conditions d'aptitude, il est évident qu'elles peuvent être plus ou moins restreintes, sans que l'institution de l'Université en reçoive la moindre atteinte.

» On a vivement critiqué l'existence de la rétribution universitaire, et on s'est servi de ce prétexte comme d'une objection contre l'Université elle-même.

» La rétribution universitaire est un impôt comme un autre.

» Il est perçu aujourd'hui par les agens du ministère des finances. Cet impôt peut être aboli et remplacé, comme ressource, par une allocation du trésor;

l'existence de l'Université n'en seroit pas le plus légèrement altérée.

» Toutefois, il ne faut pas oublier que la ressource que l'Université a trouvée dans cette rétribution a diminué les charges que l'Etat s'étoit primitivement imposées pour les colléges royaux. Dans la pensée de Napoléon (loi du 1er mai 1802), la création des lycées entraînoit pour le trésor une charge annuelle de 4 millions.

» Aujourd'hui, malgré la création ultérieure de douze colléges royaux, la subvention de l'Etat, en y comprenant les bourses, est réduite à 1,940,477 fr., et sans les bourses à 1,334,872 fr.

» La rétribution universitaire a produit, selon le budget des recettes de 1842, 1,569,480 fr.; d'où il suit que, si elle étoit supprimée, il faudroit pourvoir, par d'autres ressources, à la subvention que l'Etat doit à l'instruction secondaire. Ce mode de remplacement est une question financière complètement indifférente à l'Université.

» Une des pétitions, dont nous avons l'honneur de rendre compte à la chambre, demande *pour quel motif sage et constitutionnel on repousseroit les corporations religieuses?*

» Il est facile de répondre que, comme individus, les ecclésiastiques ne sont pas repoussés par l'Université, puisque, sans parler de ceux qui exercent personnellement les fonctions de l'enseignement, il existe 23 chefs d'institutions sur 102, et 120 maîtres de pensions sur 914, qui sont revêtus du caractère sacerdotal. Toutes les fois que des ecclésiastiques se présentent dans les conditions légales pour remplir des fonctions dans le corps enseignant, ils sont accueillis avec une juste déférence.

» Mais conférer à un corps religieux le droit d'enseignement et de surveillance qui appartient à l'Université, c'est un acte d'une immense portée qui soulève les objections les plus graves.

» Le principal caractère des ordres religieux, c'est un vœu d'obéissance qui place leur direction morale dans les mains d'un pouvoir qui n'est pas en France et qui n'est ni le pouvoir spirituel de l'épiscopat, ni le pouvoir temporel de la royauté. Dès lors, l'Etat perdroit cet utile contrôle, cette haute direction qui n'appartient qu'à lui, que lui seul doit exercer. Au surplus, nos traditions nationales réprouvent une pareille abdication. Les anciennes Universités, dont les travaux ont jeté tant d'éclat sur notre pays, étoient des corporations laïques, et non pas des ordres religieux.

» Le principe fondamental de l'Université actuelle, c'est de constituer un corps laïque ayant le droit d'enseigner, non par monopole, mais par concurrence, et chargé d'exercer une haute surveillance sur l'enseignement donné par des établissemens qui n'en font pas partie. Ce principe n'a rien d'incompatible avec l'article 69 de la charte qui prescrit la présentation d'une loi sur l'*instruction publique* et la *liberté de l'enseignement*.

» La liberté de l'enseignement, ce n'est pas la *licence*; ce n'est pas l'affranchissement de toute règle, ni la cessation de toute surveillance de la part du pouvoir social; ce n'est pas l'interdiction de l'enseignement au corps universitaire.

» Qu'une loi nouvelle modifie l'ensemble des rapports de l'Université avec les autres établissemens enseignans; que ces modifications puissent être dirigées dans la vue d'agrandir le cadre où ces établissemens se meuvent, d'en faciliter la création et d'élargir au lieu de restreindre l'accès des grades universitaires, ce sont des questions que résoudra sans doute la loi nouvelle dont nous appelons la présentation de tous nos vœux.

» Au nom de votre comité, j'ai l'honneur de proposer à la chambre le renvoi des pétitions dont s'agit à M. le ministre de l'instruction publique.

» M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ. Parmi les promesses faites en 1830, il en étoit une inspirée par un sentiment généreux, par une pensée vraiment libérale (libérale dans la bonne acception de ce mot); c'étoit la liberté de l'enseignement.

Treize années se sont écoulées, et cette promesse ne s'est pas encore réalisée. Le gouvernement, long-temps sourd aux réclamations qui s'élevoient dans l'enceinte comme au dehors du parlement, évitoit de s'expliquer; lorsqu'il y a deux ans, il déclara d'une manière officielle, dans le discours d'ouverture de la session, qu'une loi seroit présentée. Elle l'a été en effet, mais à une époque où elle devoit rester sans résultat. Cette année les sollicitudes de M. le ministre de l'instruction publique se sont bornées à faire insérer dans le *Moniteur* des Rapports sur la situation de l'instruction; mais de la loi promise, il n'en a pas été question.

»Messieurs, un tel état de choses ne peut se prolonger. Il est nécessaire, il est indispensable que le ministère fasse droit à des réclamations fondées sur la justice, j'oserai dire sur un besoin senti par tous les hommes qui placent les questions sociales, les questions qui touchent à la liberté et à l'indépendance de la famille et du citoyen, avant les questions d'intérêt matériel.

»Deux motifs, sinon hautement avoués, au moins exprimés en toute occasion dans les conversations intimes, sont mis en avant par le gouvernement pour retarder l'exécution des promesses de la charte. Je veux y répondre :

»Le premier, c'est l'ardeur, c'est la suite, c'est la persévérance que les pétitionnaires mettent dans leurs demandes. On prétend qu'il n'est pas de la dignité du pouvoir de céder à des instances si pressantes; que seul il est juge de l'opportunité de la présentation de la loi. On va plus loin, on affirme que ces instances nuisent à la cause de la liberté de l'enseignement. Messieurs, il me semble que, si aujourd'hui quelqu'un a le droit de se plaindre, ce sont ceux à coup sûr qui attendent vainement depuis treize ans l'exécution de l'art. 69 de la charte.

» Le second motif est plus explicite et plus sérieux : on dit que, si l'on cédoit trop facilement aux demandes des partisans de la liberté de l'enseignement, on courroit le risque de voir l'instruction publique envahie par le clergé et placée sous sa domination.

»Messieurs, je ne veux, pour ma part, la domination de personne, pas plus celle du clergé que de tout autre. Loin de m'associer à l'expression passionnée des convictions les plus pures, je la blâme; car la passion et l'exagération peuvent nuire aux meilleures causes et les gâter. Mais ce que je demande, ce que je ne cesserai de réclamer, c'est la liberté pour tous, pour le prêtre comme pour les autres citoyens. Croyez-vous d'ailleurs que le clergé soit stationnaire, qu'il ne subisse pas l'action que nous subissons tous, celle du temps? croyez-vous qu'il demeure en dehors du mouvement général de la société? Entrez dans nos basiliques, écoutez les grands talens qui y font entendre leurs voix; puis dites-moi s'il y a dans les chambres des hommes plus puissans par la parole, par l'élévation de la pensée et des sentimens, qui abordent avec plus de hauteur, de logique, de raison, les questions fondamentales sur lesquelles repose l'ordre social tout entier.

» Le clergé sent et sentira chaque jour davantage que, pour conserver sur les populations sa salutaire influence, il ne doit rester étranger ni aux progrès des sciences, ni à ceux qui s'opèrent dans les mœurs et dans les institutions. Le clergé est, il est vrai, dépositaire de vérités immuables, de vérités qu'il faut se garder d'altérer; mais ce trésor du clergé, ces richesses, les seules qu'il possède aujourd'hui, n'oublions jamais qu'elles ont été les germes, les élémens premiers de la liberté humaine et de la civilisation; et ce n'est pas dans une assemblée où siégent un aussi grand nombre d'hommes d'expérience et de réflexion que je serai démenti, lorsque je dirai que la tutélaire influence, exercée jadis par ces vérité, est précisément le contre-poids, le régulateur, qui manquent à la société actuelle pour que sa marche puisse s'accomplir sans secousse et sans convulsion. C'est le défaut de croyance positive, c'est l'ab-

sence de tout frein intérieur (frein bien plus puissant dans son action incessante que toutes les lois répressives), qui produit le mal, que tout le monde voit, dont tout le monde se plaint chaque jour, et dont on redoute les conséquences. Je ne craindrois donc pas, pour ma part, que l'éducation de la jeunesse française fût plus religieuse dans sa base; j'y verrois au contraire un bienfait et pour les citoyens et pour le gouvernement lui-même. Ces quelques mots, expression d'un sentiment apprécié dans cette enceinte, attireront probablement sur moi les attaques des organes du vieux libéralisme; je déclare que, d'avance, je me trouve honoré de ces attaques, et m'en glorifie.

» Je ne puis ni ne dois, je le sens, à l'occasion d'une pétition, entrer dans l'examen des avantages et des bienfaits de l'éducation, envisagée sous le point de vue religieux; je ne veux dire que quelques mots pour répondre à un reproche injuste, mais fréquemment adressé, à ceux dont je suis en ce moment l'organe, lesquels réclament comme moi, et avec moi, la liberté de l'enseignement.

» Nous voulons, dit-on, la ruine et l'anéantissement de l'Université. Messieurs, il n'en est rien : c'est encore là une calomnie toute gratuite mise en avant pour éluder les prescriptions de l'art. 69 de la charte. Les amis, les partisans de la liberté de l'enseignement ne veulent la ruine de personne. Ils admettent, au contraire, et l'existence indépendante de l'Université et la surveillance ainsi que le contrôle de l'Etat. Mais ils pensent qu'à une époque et dans un pays où il n'y a plus une religion de l'Etat, l'éducation, moins qu'en tout autre temps, ne doit pas être, ne peut pas être le monopole de l'Etat. La liberté des cultes et la liberté de l'enseignement sont, suivant eux, indissolubles à ce point, que, si la seconde n'existe pas réellement, la première n'est plus qu'une fiction. Ce qu'ils désirent, ce qu'ils demandent, c'est la liberté pour tous, sous la sauvegarde des lois; c'est la liberté pour les familles de faire élever leurs enfans dans des maisons de leur choix, sans que ces enfans soient placés dans une situation exceptionnelle qui leur ferme la carrière des emplois publics; ce qu'ils veulent, c'est que la surveillance de l'Etat, sur les établissemens privés, s'exerce avec impartialité, et pour cela directement et non par l'intermédiaire de l'Université; c'est que M. le ministre de l'instruction publique, tuteur naturel des intérêts de toutes les familles, ne cumule pas ces fonctions avec celles de grand maître de l'Université, parce que, cette dernière étant dès-lors juge et partie, il est dans la nature des choses qu'elle ne soit pas équitable dans ses jugemens. Nous croyons, contrairement à l'opinion exprimée tout à l'heure par votre rapporteur, que la charge de la surveillance et de la répression, si elles sont nécessaires, seroit mieux placée sous l'autorité active de l'Etat que sous la dictature de l'Université.

» Que les colléges de l'Université soient pour tous les autres l'objet d'une noble émulation, qu'ils soient les plus renommés par le savoir de leurs professeurs, par la pureté de la morale qui y sera enseignée, loin de nous en plaindre, nous y applaudirons; mais comme il y a, selon nous, contradiction entre le principe de la liberté des cultes et un monopole qui ne peut satisfaire aux légales exigences d'opinions religieuses également libres, nous réclamons pour tous la même indépendance. Or, si les catholiques respectent sincèrement cette liberté des cultes, ils ne veulent pas à bon droit que leurs enfans soient élevés dans l'idée que toutes les religions sont indifférentes et également bonnes, mais au contraire ils veulent les voir élevés dans l'idée que celle qu'ils professent est la plus parfaite et la seule bonne, reconnoissant le même droit aux cultes dissidens. Les catholiques veulent enfin la destruction, non-seulement en théorie, mais dans la pratique, de cette doctrine glorifiée par la Convention, et Robespierre en tête, que

l'Etat a seul le droit d'élever ses enfans.

» Nous voulons toutes ces choses avec le droit, la Charte et la raison ; c'est pour cela que, malgré les résistances du pouvoir, nous avons confiance dans la justice et le succès de notre cause.»

(*La fin au prochain numéro.*)

www.libtool.com.cn

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On nous communique les pièces suivantes :

« Le paquet contenant les actes de la procédure dressée par ordre du Saint-Siége, dans la ville et le diocèse de Rouen, sur les vertus et les miracles en particulier du vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle, instituteur de la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, ayant été remis à la sacrée congrégation des Rites, dûment clos et muni des sceaux qui ont été trouvés intacts, le R. F. Chrysologue Tiriot, de ladite congrégation, postulateur de la cause auprès du Saint-Siége, a supplié très-humblement N. T. S. P. le pape Grégoire XVI de vouloir bien permettre qu'il fût procédé à l'ouverture dudit paquet. Sa Sainteté, sur le rapport qui lui en a été fait par moi secrétaire soussigné, a favorablement accueilli la demande du postulateur, pourvu que toutes les formalités prescrites pour cette ouverture fussent exactement observées.

» Donné à Rome, le 7 avril 1843.

» CH. M., év. de Porto; CARD. PEDICINI, vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, préfet de la sacrée congrégation des Rites. »

» Signé : J.-G. FATATI, secrétaire de la S. congrégation des Rites. »

(Place du sceau.)

— « Il a été présenté à la sacrée congrégation des Rites un paquet clos, muni de sceaux trouvés parfaitement intacts, contenant un procès écrit en français, dressé, par ordre du Saint-Siége, dans la ville et le diocèse de Reims, sur les vertus et les miracles en particulier du vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle, instituteur de la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes. La traduction latine dudit procès, faite dans ladite ville de Reims, par ordre des juges délégués, en vertu des pouvoirs qui leur ont été accordés le 21 février 1841, étoit contenue dans un autre paquet clos et scellé de la même manière et annexé à la procédure originale. Aussitôt le R. F. Chrysologue Tiriot, de ladite congrégation, postulateur de la cause auprès du Saint-Siége, a humblement supplié N. T. S. P. le pape Grégoire XVI de vouloir bien permettre qu'il fût procédé à l'ouverture de l'un et l'autre paquet. Sa Sainteté, sur le rapport qui lui a été fait, par moi secrétaire soussigné, a favorablement accueilli la demande du postulateur, pourvu que toutes les formalités requises pour cette ouverture fussent exactement observées.

» Donné à Rome, le 7 avril 1843.

» CH. M., év. de Porto; CARD. PEDICINI, vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, préfet de la sacrée congrégation des Rites.

» Signé : J.-G. FATATI, secrétaire de la S. congrégation des Rites. »

(Place du sceau.)

— On nous écrit :

« L'affabilité, l'esprit et l'érudition du Saint-Père frappent tous ceux qui l'approchent. On cite de lui grand nombre de reparties pleines de profondeur et de tact. Il est difficile d'imaginer rien de plus délicat que la réponse qu'il a faite dernièrement aux élèves de l'Université de Rome. Sa Sainteté avoit promu à l'épiscopat un de leurs plus savans professeurs. Désolés d'une perte qu'ils considéroient comme irréparable, les élèves ont demandé au Saint-Père de conserver leur maître au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire, demande dont le succès étoit d'autant plus difficile que déjà le remplaçant avoit été nommé. Sa Sainteté cependant, touchée à la fois de l'affection des élèves pour leur illustre professeur

et de leurs légitimes regrets, leur a répondu :

« Postulantibus gratias;
» Petentibus laudes;
» Petitioni provisum. »

» Nous craindrions, en la traduisant, d'ôter sa fleur à cette réponse charmante. »

www.libtool.com.cn

PARIS. — On nous adresse la lettre suivante :

« La France n'est-elle pas quelquefois trop généreuse envers les réfugiés étrangers? Elle se persuade que les bienfaits obtiennent toujours la reconnoissance qu'ils méritent : M. le comte Libri sait bien le contraire. Obligé de se soustraire aux lois de son pays qu'il troubloit, il est venu nous demander un asile; la France le lui a donné; l'Institut en a fait un savant, et, dans cette hypothèse, le gouvernement l'a nommé professeur au Collége de France, et, en outre, a érigé en sa faveur une chaire à la Sorbonne, où il enseigne le calcul des probabilités.

» Voilà les bienfaits, voici la reconnoissance :

» M. Libri, dans une correspondance publiée il y a trois ans par la *Revue des Deux-Mondes* (1), a soufflé la discorde à l'Institut, et sous prétexte d'apprécier les travaux scientifiques et le caractère du secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, a excité les jalousies et la haine contre l'un de ses plus illustres confrères.

» Aujourd'hui c'est le clergé français tout entier et les Jésuites qu'il attaque avec violence dans la même *Revue* (2). C'est encore une lettre qu'il adresse à un correspondant imaginaire, à un *Provincial* peut-être, parce que, quand on a l'honneur d'enseigner le calcul *des probabilités* que Pascal a inventé, on doit, pour lui ressembler en tout, haïr aussi les Jésuites, et le leur dire publiquement par *Lettres*.

» Voyons donc les griefs de M. Libri :

» D'abord ce qui excite ses terreurs et son indignation, c'est une découverte qu'il vient de faire, découverte si extraordinaire, qu'il craint de n'être pas cru sur parole; c'est l'existence des Jésuites en France, existence à ses yeux illégale et dangereuse, qu'il dénonce avec colère à l'opinion publique.

» Cependant, la présence des Jésuites parmi nous n'a jamais été un mystère pour personne, attendu qu'ils ne se cachent point et qu'ils n'ont aucune raison pour se cacher; avant tout, ils sont citoyens, et comme tels, ils ont le droit, autant du moins qu'un réfugié italien, de vivre chez nous. Mais, dit-on, les lois françaises n'admettent plus les corporations religieuses. M. Libri sait très-bien que ce qui est prohibé par la loi, ce n'est pas l'habitation et la vie en commun, mais ces associations religieuses qui constituoient autrefois une personne morale, ayant pouvoir d'acquérir, d'aliéner, et, partant, tous les droits d'une existence civile : or, à ce titre, il n'y a pas de Jésuites en France (3), et, si malgré cette rectification on le soutenoit encore, ce seroit une fausseté affirmée sciemment. Nous n'avons en France que des Jésuites simples particuliers, et leur présence, loin d'être une violation de la loi, n'est que l'exercice fort légitime des droits qu'elle donne à chacun de vivre comme il l'entend.

» En second lieu, M. Libri blâme sévèrement le clergé parce qu'il se plaint de l'enseignement philosophique de l'Université!

» Mais des plaintes ne sont pas un tort si elles sont fondées : c'est donc là ce qu'il falloit examiner d'abord, et l'on auroit vu, avec M. Villemain, qu'il y avoit urgence de retirer la parole à de jeunes et téméraires professeurs qui en abusoient; c'est ce qu'a fait M. le ministre de l'Instruction publique, notamment dans les Facultés de Strasbourg et de Bordeaux : les plaintes n'ont donc été ni injustes, ni inutiles.

(1) Voir t. 21. 1840.
(2) Voir le n° du 1er mai 1843.

(3) Non plus que de Trappistes, de Chartreux, de Dominicains et de Bénédictins.

» Quant aux doctrines renfermées dans les livres universitaires, nous ne voulons pas les discuter ; on vient de les recueillir par citations, d'ailleurs exactes, dans une brochure (1) dont nous blâmons la forme, quoique M. Libri n'ait pas le droit de s'en plaindre, puisqu'elle ne peut que compromettre le sort de la cause qu'il attaque lui-même (2). Pour l'appréciation morale de ces doctrines, nous renvoyons M. Libri au testament philosophique de M. Jouffroy, lui rappelant les moyens honteux qui ont été tentés pour étouffer une voix d'autant plus énergique qu'elle avoit l'accent du remords, et qui auroit dû être d'autant plus respectée qu'elle étoit celle d'un ami et d'un mourant.

» M. Libri rappelle le clergé et l'épiscopat français à l'obéissance et à l'amour des lois nationales, et il lui reproche en même temps « de demander qu'on oblige » les marchands à fermer leurs magasins » le dimanche. » Il a donc oublié que c'est une loi spéciale qui en impose l'obligation, et que la cour de cassation vient d'en faire récemment l'application ?

» Enfin il reproche au clergé les dons mêmes de la charité destinés aux pauvres : « On parle, dit-il, de plusieurs » millions que le clergé se procureroit » par des quêtes. Qu'en a-t-il fait ? On ne » sait. Il ne seroit pas impossible que ce » fussent là des fonds secrets..... un tel » silence a déjà refroidi le zèle de plu» sieurs donateurs. »

» Si M. Libri étoit au nombre des donateurs, il sauroit que, quand on donne au prêtre pour le pauvre, on ne lui demande jamais compte, parce que c'est la foi qui donne à la foi sous l'œil de Dieu, et que la balance des recettes et des dépenses est une garantie moins sûre que cette noble comptabilité de la conscience ; elle n'a donc pas *pu refroidir le zèle de plusieurs donateurs* qui n'en demandent pas d'autre. Aussi M. Libri en sera pour les frais d'une insinuation méchante, puisque, si elle étoit comprise comme il le désire, les offrandes de la charité, unique patrimoine de ceux qui n'ont rien, diminueroient.

» Mais rendons justice à M. Libri ; il sait donner au besoin : nous nous rappelons qu'en 1840, lorsque la France, indignement provoquée par l'Europe, menaçoit de ressaisir ses armes, M. Libri offrit spontanément ses jetons de présence à l'Institut pour une année, afin d'équiper un cavalier si la guerre éclatoit ; tous les journaux ont publié la lettre patriotique du donateur, et M. Libri, doublement heureux dans cette occasion, eut le mérite du sacrifice et l'avantage de garder, grâce à la paix, ses jetons si modestement offerts.

» Terminons. M. Libri, exilé, a trouvé en France une hospitalité grande, riche, somptueuse même. C'est un mathématicien du premier ordre, dit-on ; soit, ne disputons pas sur le rang ; plaçons-le, s'il le veut, à côté de Huyghens et de Lagrange, que la France a autrefois si glorieusement accueillis : s'ensuit-il qu'il doive apporter chez nous ce misérable amour des querelles et des dissensions qui ont rendu Florence si tristement célèbre, et auquel il doit déjà son expatriation ? Les convenances sociales, à défaut de reconnoissance, lui feroient un devoir de rester spectateur tranquille de nos divisions, au lieu d'y apporter l'amertume de ses passions tracassières et haineuses.

» D'ailleurs, s'il trouve à l'Institut des choses et des hommes qui ne lui conviennent pas, en France un clergé qui lui déplaise, il connoît le chemin de la frontière : qu'il le reprenne, plutôt que de se mêler à nos dissensions pour les envenimer ; c'est un droit de cité qui ne lui appartient pas encore. Il nous traite en compatriote avec une aisance qui est quelquefois trop grande : c'est ainsi qu'après avoir rappelé cette parole chevaleresque des gardes françaises, qui, à la bataille de Fontenoy, se présentèrent sur le front des Anglais les armes basses et

(1) *Le Monopole universitaire destructeur de la religion et des lois, ou la charte et la liberté de l'enseignement*, in-8°, Lyon, 1843.

(2) C'est l'opinion de notre correspondant : nous réservons la nôtre. (*N. du R.*)

la poitrine découverte, en leur disant : « *Messieurs, tirez les premiers,* » il ajoute avec un orgueil naïf : « Les Grecs, si » connoisseurs en beauté morale, *nous* » auroient envié ce mot. » A *vous,* M. Libri? Oh, non! et pour causes énumérées par la *Biographie des hommes vivans*...

» J'ai l'honneur, etc.

» J.-J., avocat à la cour royale.

» Paris, ce 13 mai 1843. »

www.libtool.com.cn

ANGLETERRE. — La Société anglaise et étrangère de la Bible a tenu, le mercredi 3 mai, sa séance annuelle à Londres, dans le vaste amphithéâtre d'Exeter-Hall. Un des secrétaires de la Société a lu un rapport dont nous croyons devoir reproduire quelques détails, afin qu'on voie quels efforts extraordinaires la propagande protestante ne cesse de faire dans toutes les parties du monde.

Dans l'année qui vient de s'écouler, la Société a reçu, en souscriptions, donations, legs, etc., la somme de 39,821 liv. st., très-près d'un million de francs. De plus, la vente des Bibles a produit la somme de 52,287 liv. st., plus de 1 million 300,000 fr. Le nombre des Bibles mises en circulation par la Société, en Angleterre, a été de 727,830 ; et, en pays étrangers, de 254,230 ; en tout, 982,000. Le nombre total depuis la fondation de la Société, en 1814, a été de 15 millions 20,994.

L'agent de la Société en France a écrit qu'il rencontroit toujours dans ce pays une résistance aussi déterminée à la distribution des Bibles, mais que des membres de la Société avoient redoublé de zèle, et que dans la dernière année il avoit été distribué en France 135,841 versions protestantes. En vingt trois ans, 1 million 600,000 Bibles ont été répandues par toute la France.

De semblables efforts ont été faits en Allemagne. L'année dernière, il a été distribué dans le Wurtemberg, plus d'exemplaires que dans toutes les années précédentes ; dans le Hanovre, 20,000. Il y en a eu 57,000 en Italie. En Belgique, la propagande de la Société a eu moins de succès. Seulement, 12,546 exemplaires y ont été distribués l'année dernière ; néanmoins, ce chiffre même présente une augmentation de 3,000 sur celui de l'année précédente.

A Stockholm, il a été distribué 19,935 exemplaires en suédois, en français, et en d'autres langues ; un très-grand nombre aussi en Russie dans les différens dialectes. En Finlande, 40,000 familles en ont reçu. En Grèce, 8,828 exemplaires ; à Mytilène, 4,470; à Calcutta, 60,000. La Société a reçu la somme de 280 liv. sterl. (7,000 fr.) en souscriptions de Taïti. Il paroît que le public d'Exeter-Hall a beaucoup applaudi en entendant annoncer cette souscription. Trois éditions de la Bible ont été imprimées à Mexico depuis 1837. C'est la catholique Espagne qui a été le moins entamée. Nous ne savons pas le nombre des Bibles qui y ont été distribuées, mais la Société confesse elle-même qu'elle y a eu peu de succès.

Pour dernier trait, nous dirons que, dans l'année dernière seulement, il s'est établi cent nouvelles sociétés succursales de la société de Londres.

ESPAGNE. — Le congrès a insulté à la solennité de la fête de la Rédemption du genre humain, en tenant séance le jour de Pâque. La chambre, consultée par le bureau, avoit décidé la veille que la vérification des élections plus ou moins illégales de quelques députés devoit passer avant les commandemens de Dieu et de l'Eglise.

Les hautes classes de la société espagnole se montrent, comme le gouvernement, en arrière d'un demi-siècle sur la marche des idées et des

événemens dans le reste de l'Europe. Une antique et pieuse coutume prohibe l'usage de toute espèce de voiture de ville dans les rues de Madrid, le Jeudi et le Vendredi de la semaine sainte : cependant une dame de la grandesse, au mépris de l'usage héréditaire, s'est promenée, en plein jour, au milieu d'une des rues les plus fréquentées de la capitale, dans un équipage de luxe, le même avec lequel elle avoit accompagné la reine le jour de l'ouverture des cortès. Des cris d'improbation et de menace ont éclaté au passage de l'indigne descendante de ces Grands d'Espagne qui tenoient à honneur de se distinguer par leur piété, au temps où ils contribuoient à rendre leur patrie puissante et glorieuse parmi les nations.

Le peuple de Madrid, plus fidèle à ses devoirs religieux et aux traditions paternelles que ceux qui lui donnent de si honteux exemples de l'oubli de la dignité chrétienne, n'a cessé, durant toute la sainte semaine, d'affluer au pied des autels du Dieu crucifié, et à l'état de misère où sont réduits les sanctuaires, d'opposer le contraste d'une abondance de prières. Mais il n'en est pas moins trop certain que l'irréligion scandaleuse et la démoralisation impudente, dont il est tenu école publique à Madrid et dans toute l'Espagne par ceux-là même qui ont mission sociale d'offrir une conduite entièrement différente, font des progrès effrayans dans les classes inférieures d'une population naguère encore si pure et si saine.

— La séance du sénat du 26 avril a été marquée par un discours important de l'évêque de Cordoue, en faveur des droits de l'Eglise. Ce prélat, entendant émettre, par M. Ochoa, des propositions contraires à la doctrine et à la discipline catholiques, a rappelé les devoirs des évêques vis-à-vis du Saint-Siége. Il a déclaré qu'on devoit s'entendre avec le pape, et que ni les évêques, ni le clergé, ni le peuple, ne regarderoient jamais comme pasteurs ceux que le Vicaire de Jésus-Christ n'auroit point établis.

L'évêque de Cordoue est présenté pour l'archevêché de Grenade. Mais il a le courage de déclarer que, si le gouvernement ne peut obtenir la confirmation des évêques nommés, c'est à lui-même, et non au Saint-Siége, qu'il doit s'en prendre. Après avoir rappelé la condescendance du pape dans les affaires de Portugal, il a constaté que l'Espagne n'a pas même demandé les bulles de confirmation pour les évêques qu'elle présente : comment donc pourroit-elle sur ce sujet adresser un reproche au Pontife romain ?

De pareils discours, des actes si dignes d'un évêque relèvent le courage de l'Eglise d'Espagne. Au reste, la feuille de Madrid qui transmet ces détails ajoute, sur la foi d'une rumeur accréditée, ces mots : « *Il paroît* que nous sommes près d'un arrangement avec le Saint-Siége. » Dieu le veuille, pour le salut d'une grande nation!

L'autorité ecclésiastique de Madrid, sans doute de l'aveu du gouvernement, vient de solliciter avec énergie, du ministre de la justice, la poursuite d'un libelle infâme, traduit du français, et intitulé *Histoire des Papes*. Le gouvernement annonceroit-il son retour aux sentimens d'obéissance à l'égard du Saint-Siége, par quelques actes de justice envers la religion ?

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Savez-vous bien que les Jésuites et le *parti-prêtre* n'ont pas trop à se plaindre de ce qui se passe à leur sujet dans la polémique anti-religieuse ? En effet, la part de griefs qui leur est faite au nom de l'Université, par leurs ennemis les

plus passionnés, peut se résumer dans le dialogue que voici :

Demande : A quand, s'il vous plaît, l'exécution des promesses de la Charte-vérité, en ce qui concerne la liberté de l'enseignement ?

Réponse : Il n'y a que les *Jésuites*, il n'y a que le *parti-prêtre* qui soient capables de faire des questions comme celle-là ; sotte question s'il en fut jamais, et qui ne tend à rien moins qu'à ruiner toutes les institutions constitutionnelles.

Demande : Croyez-vous qu'il n'y ait pas de quoi s'effrayer pour l'avenir de la France, de voir la jeunesse livrée au scepticisme, abandonnée à un corps enseignant, qui ne lui demande ni foi, ni loi, ni principes religieux d'aucune espèce ?

Réponse : Vous êtes des *Jésuites* ; vous êtes des suppôts du *parti-prêtre*, parce que l'on ne connoît que les *Jésuites* et le *parti-prêtre* qui puissent avoir des soucis de ce genre, s'inquiéter de la licence des mœurs et de la corruption des idées.

Demande : Mais pourquoi ne voulez-pas que les familles chrétiennes aient le droit de faire élever leurs enfans chrétiennement ?

Réponse : Parce qu'il n'y a que les *Jésuites* et le *parti-prêtre* qui attachent de l'importance à ces choses-là. Or, du moment où ils veulent que la religion entre dans l'enseignement public, c'est une raison suffisante pour que l'Université veuille qu'elle en sorte ; et cela par la raison toute simple que, si l'Université avoit des principes de religion, elle ressembleroit en quelque chose aux *Jésuites* et au *parti-prêtre*.

Voilà tout ce que nous avons pu découvrir de logique dans la polémique des journaux anti-religieux, depuis qu'ils se sont mis à réchauffer les vieux lieux-communs du *Constitutionnel* sur Montrouge et la congrégation. C'est là aussi ce qui nous fait dire que les nouvelles hostilités du parti voltairien de l'Université contre les *Jésuites* et le *parti-prêtre*, sont de nature à leur faire plus d'honneur que de tort.

PARIS, 17 MAI.

La chambre des pairs a commencé hier la discussion du projet de loi relatif à des modifications au code d'instruction criminelle.

— La chambre des députés a clos, dans sa séance d'hier, la discussion générale sur la loi des sucres, et rejeté des amendemens proposés par MM. Mauguin et Garnier-Pagès. Aujourd'hui, la discussion s'est établie sur une proposition de MM. Passy, Dumon et Muret de Bord, composant la minorité de la commission. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Il est question d'une promotion de pairs. Le conseil des ministres s'en est, dit-on, déjà occupé. Plusieurs membres du cabinet sont d'avis de l'ajourner au mois de décembre prochain, quelques jours avant la session de 1844. Cette opinion semble devoir prévaloir dans le conseil.

— Le prince Auguste de Saxe-Cobourg et la princesse Clémentine, sont partis hier pour Brest, d'où ils doivent se rendre à Lisbonne.

— M. Duvergier de Hauranne, député, qui a été sérieusement indisposé, est en ce moment en pleine convalescence.

— La *Sentinelle de Toulon* annonce que M. le vice-amiral Mackau va prendre le commandement de la flotte de la Méditerranée, en remplacement de M. le vice-amiral Hugon, qui doit aller aux eaux dans les premiers jours de juin.

— Le ministre de la marine vient d'ordonner la construction de deux bateaux en fer destinés à être envoyés aux îles Marquises et à faire le service entre cet archipel et celui des îles de la Société.

— Un grand nombre d'anciens soldats de l'armée impériale se sont organisés en société de secours mutuels. Une ordonnance vient de constituer légalement cette association, sous le nom de *Société des débris de l'armée impériale*.

— Les cours d'assises ont jugé contradictoirement, en 1841, 5,528 accusations, comprenant ensemble 10,612 crimes et 7,462 accusés. C'est 476 accusations et 764 accusés de moins qu'en 1840; mais la diminution n'a porté que sur les crimes contre les propriétés, ceux contre les personnes au contraire ont été plus nombreux. Sur les 5,528 accusations, 1,465 ont été rejetées.

Le nombre des accusés en 1841 est à la population totale du royaume, telle qu'elle a été déterminée par le dernier recensement, dans le rapport de 1 accusé sur 4,583 habitans. Le rapport pour 1840 étoit de 1 accusé sur 4,141 habitans. C'est dans le département de la Seine que le nombre proportionnel des accusés est le plus élevé. Ce département a présenté 1 accusé sur 1909 habitans. Le département dans lequel le nombre des accusés a été le moins considérable, relativement à la population, est celui de l'Ain, où l'on ne compte que 1 accusé sur 14,228 habitans.

Sur les 7,462 accusés, 2,381 étoient poursuivis pour des crimes contre les propriétés. C'est en Corse que les crimes contre les personnes atteignent la proportion la plus élevée, et c'est dans la Seine pour les crimes contre les propriétés. Les accusés se divisent en 6,185 hommes et 1,277 femmes. C'est, en comparaison de la population, 1 accusé sur 2,752 hommes et 1 accusée sur 13,572 femmes. Il est digne de remarque, que c'est parmi les accusés de faux témoignage, de viol et d'attentat à la pudeur sur les enfans, qu'il existe, proportion gardée, le plus grand nombre d'accusés d'un âge avancé. Parmi les 7,462 accusés, 4,239 étoient célibataires, 2,903 étoient mariés et 299 étoient veufs, 4,052 ne savoient ni lire ni écrire, 231 avoient reçu un degré d'instruction supérieure.

Sur les 7,462 accusés, 2,434 ont été acquittés (33 sur 100); 50 ont été condamnés à mort, sur lesquels 38 seulement ont subi leur peine; 11 ont été graciés, le douzième s'est suicidé.

— Vingt-sept prévenus, dont la plus grande partie se trouve en état de récidive, viennent d'être renvoyés devant la cour d'assises de la Seine par la chambre des mises en accusation de la cour royale, dans l'affaire dite de la bande des *voleurs du Faubourg-Saint-Germain*.

Les principaux accusés sont Flachat, ancien tapissier; Courvoisier, dont les diverses tentatives d'évasion ont échoué; Gauthier, qui voloit pour payer ses dettes et élever *honnêtement*, à ce qu'il dit, sa famille; Labrue, dit *Mignard*, habile mécanicien, qui, à la suite de plusieurs expéditions heureuses, avoit acheté des propriétés en Bourgogne; Charles Vaillant, adroit et audacieux effractionnaire; la femme Courvoisier, qui voulut récemment gagner à prix d'argent un des gardiens de la Force; Ingérer, opulent receleur, beau-frère du nommé Gervais, condamné aux travaux forcés pour avoir recelé le produit des vols de la bande Chivot, traduite en 1841 devant les assises; la femme Jacques, receleuse de Flachat, de Labrue et autres, dans la boutique de bijouterie de laquelle des objets de la plus grande valeur ont été saisis, rue du Four; Boisselier, l'acolyte obligé de toutes les expéditions importantes; puis enfin dix-huit autres malfaiteurs.

— Une lettre d'Oran, du 29 avril, assure que l'approche de nos troupes a ralenti le zèle des insurgés soulevés par Abd-el-Kader, que secondoit Sidi-Boumedin. En dépit des résolutions de l'émir, ils n'ont pas osé tenir, et l'avant-garde de la colonne, en arrivant au bivouac de l'ennemi, n'a pas eu l'occasion d'échanger un seul coup de fusil : toutes les tentes avoient été levées. Le général de Lamoricière a poursuivi sans relâche Abd-el-Kader. Celui-ci, traqué de refuge en refuge, a fait une pointe sur Oran, et s'est avancé par le lac salé, jusqu'à l'ancien territoire des douairs, à environ trois lieues de la ville.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'arrestation d'un contrebandier nom-

mé Plé, a occasionné le 9 de ce mois une sorte d'émeute dans la commune de Bus (Somme). Une foule nombreuse a arraché par la violence des mains des gendarmes le contrebandier, qui aussitôt a pris la fuite. La gendarmerie est parvenue le surlendemain à ressaisir le fugitif. Des poursuites sont dirigées contre plusieurs des révoltés.

www.libtool.com.cn

— A la suite d'un duel dans lequel l'un des combattans a été grièvement blessé, six jeunes gens de Poitiers viennent d'être traduits devant la cour d'assises de la Vienne. Ils ont été acquittés.

— L'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc, à Domrémy, où est née l'illustre héroïne, a eu lieu avec beaucoup de solennité. Une foule immense s'y étoit rendue de tous les points de l'arrondissement de Neufchâteau, et même d'autres points du département très-éloignés.

Quand le cortége eut été formé, il se mit en marche vers la maison de Jeanne d'Arc. Au milieu de la pelouse qui se trouve entre la maison de 1429 et la grille, on avoit placé sur un piédestal provisoire la statue qu'un voile de dentelle recouvroit presque entièrement. La garde nationale étoit en bataille sur la place.

La musique jouoit, les tambours battoient au champ, le canon grondoit, les cloches sonnoient, une foule immense se pressoit sur la place, dans le jardin, et se montroit aux fenêtres, sur les murs, sur les arbres, partout enfin. Bientôt le silence se fit : un roulement de tambour annonça que la cérémonie d'inauguration alloit commencer.

M. le curé de Domrémy s'avançoit suivi du clergé des environs et de jeunes filles vêtues de blanc et portant des bannières; il prit place en face de la statue qu'il devoit bénir. A ce moment, M. le préfet des Vosges vint se placer tout près de la statue, et prononça un discours où il retraça vivement les souvenirs de Jeanne d'Arc; puis, M. le curé de Domrémy bénit la statue.

La journée s'est terminée par un banquet préparé dans la grande salle d'école de Domrémy, par les soins des respectables Sœurs de la Doctrine chrétienne.

— Les ouvriers de l'arsenal maritime de Toulon, qui avoient interrompu leurs travaux pour insuffisance de salaire, sont rentrés dans leurs ateliers.

— La nuit du 11 au 12 de ce mois, une maison s'est écroulée à Bellac (Haute-Vienne). Trois personnes ont été tuées, et quatre blessées grièvement.

— M. Hocquart, premier président de la cour royale de Toulouse, est mort dimanche dans cette ville.

EXTÉRIEUR.

Le programme du nouveau ministère espagnol est magnifique : il promet une amnistie générale pour tous les délits politiques postérieurs à la conclusion de la guerre civile; une loi sur la responsabilité des ministres; l'exécution rigoureuse de la constitution; le rétablissement du crédit public et des finances au moyen de la vente des biens nationaux qui sera activée; des élections pures de manœuvres et d'intrigues; la cessation de l'arbitraire et des états de siége, etc.

— Les journaux de Madrid citent un exemple alarmant pour la sûreté des chemins de fer. Une insurrection locale ayant éclaté dans l'île de Cuba, les muletiers, les charretiers et autres gens dont les moyens d'existence sont fondés sur le voiturage, ou le transport des personnes et des marchandises, ont saisi cette occasion pour ravager et rendre impraticable le chemin de fer qui leur faisoit tort. Des troupes ont été envoyées sur les lieux, et un sévère châtiment a été infligé aux auteurs de ces graves désordres.

— Les journaux belges annoncent qu'une nouvelle voiture circulera prochainement sur les chemins de fer de la Belgique. Cette voiture aura trois compartimens, un compartiment diligence, un autre wagon, le troisième sera un char-à-banc découvert.

— Au commencement de la séance de la chambre des communes du 15 mai, une discussion s'est ouverte sur les af-

faires d'Irlande. Au départ du courrier, il n'avoit encore été fait aucune déclaration importante.

— Depuis fort long-temps on n'avoit vu en Irlande une concentration de forces semblable à celle qui s'y trouve en ce moment. L'agitation est extrême dans ce pays.

— Le prince Milosch paroît avoir le plus de chances pour être élu hospodar de Servie.

www.libtool.com.cn

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 16 *mai.*

M. Darblay, dans un discours auquel la chambre ne prête qu'une très-foible attention, essaie de réfuter les chiffres exposés par M. Berryer à l'appui du projet du gouvernement.

M. Gauthier de Rumilly, rapporteur, annonce qu'il ne croit pas devoir faire le résumé de la discussion générale. Lors de la discussion des articles, il donnera toutes les explications désirables.

Avant de passer à la discussion des articles, un long débat s'engage sur l'ordre dans lequel on examinera les divers systèmes qui sont en présence. La chambre décide que, conformément à l'usage, elle s'occupera d'abord des amendemens qui s'éloignent le plus du projet du gouvernement.

Un amendement de M. Mauguin, proposant l'égalité des droits sur les sucres français de toute provenance, à partir du 1er juillet 1843, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. Garnier-Pagès développe un amendement qui tend à établir l'égalité par le dégrèvement progressif du sucre colonial.

Plusieurs orateurs sont entendus pour et contre cet amendement, qui est rejeté à une grande majorité.

M. Passy a la parole pour développer un amendement qu'il a présenté avec MM. Muret de Bord et Dumon. Cet amendement est destiné à remplacer les dix premiers articles du projet du gouvernement, et les art. 1, 2, 3 et 4 du projet de la commission. En voici le texte :

Art. 1er. « Le droit de fabrication sur le sucre indigène, établi par la loi du 18 juillet 1837, sera porté progressivement au même taux que le droit payé à l'importation des sucres des colonies françaises d'Amérique.

» A cet effet, à partir du 1er août prochain, ce droit sera augmenté pendant cinq années successives, de 4 fr. par an sur le sucre indigène au premier type et de nuances inférieures. »

M. Passy conteste au gouvernement le droit de sacrifier une industrie à une autre. Ce seroit, dit-il, un énorme abus de la puissance publique. Que le gouvernement frappe lorsqu'une industrie est déclarée et reconnue nuisible ; mais qu'il respecte lorsque l'industrie n'est pas nuisible. Ce que le gouvernement peut et doit faire, c'est de faire payer le même impôt à la même matière.

L'orateur fait l'apologie de la culture de la betterave, et soutient que, hectare par hectare, la betterave produit plus de sucre que la canne. Si, dit-il, les colonies arrivent un jour à produire plus et mieux, elles le devront précisément à l'industrie du sucre de betterave. Ce seroit donc un tort très-grave de prohiber cette dernière industrie. Mais, agir ainsi, c'est nier ce qu'il y a de plus puissant en France, c'est nier la science. (Bruit.)

M. Passy examine ensuite l'économie du projet de loi du gouvernement ; il s'attache à démontrer que les résultats en seroient à la fois injustes et désastreux. Il soutient que les intérêts maritimes de la France ne sont pas compromis dans la question ; s'ils ont pu l'être, s'ils l'ont été un instant, cela a tenu à d'autres causes.

L'amendement qu'il présente avec MM. Muret de Bord et Dumon, n'est point, dit-il, la ruine des sucreries indigènes, ainsi que plusieurs orateurs l'ont prétendu ; il ne faut que le lire pour en acquérir la preuve. A toutes les époques où il a été question d'imposer un droit au sucre indigène, on a dit que les sucreries indigènes succomberoient infailliblement ; il n'en a rien été pourtant ; l'industrie du sucre de betterave a survécu aux charges qu'on lui a imposées. Elle est aujourd'hui, d'ailleurs, assez avancée pour supporter l'aggravation que nous proposons.

Après avoir longuement essayé de réfuter les argumens des honorables adversaires de la sucrerie de betteraves, l'orateur explique qu'il a pris le terme de

cinq années afin de donner aux fabricans indigènes, que la présentation du projet du gouvernement a découragés, selon lui, le temps de se remettre, de se préparer. En résumé, l'industrie du sucre indigène n'est point une industrie malfaisante, et il faut la conserver, en vertu du droit commun, consacré par la Charte.

Séance du 17.

M. de Morny critique l'amendement, qu'il regarde comme la demande de la suppression sans indemnité. Il déclare qu'intéressé dans la question il n'a pas pris part à la discussion générale, et ne prendra pas part au vote.

M. Muret de Bord, un des auteurs de l'amendement, rappelle que l'Angleterre, étant menacée par le sucre de betterave, s'est bornée à dire en plein parlement, que si le sucre indigène se produisoit, il seroit taxé comme le sucre colonial, en vertu du principe de l'égalité des droits, écrit dans la constitution.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, combat l'amendement. Il trouve qu'il y a, du côté du projet du gouvernement, un intérêt public et national. Il dit en terminant :

Il n'y a pas de système qui n'ait ses inconvéniens ; mais comme il faut une solution, il faut adopter le système qui offre le plus d'avantages et le moins d'inconvéniens.

Je résume ainsi mon opinion. Par le système du gouvernement, nous n'avons pas voulu sacrifier à l'intérêt particulier, l'intérêt général, l'intérêt du trésor et de la marine, et en servant l'intérêt général, nous avons voulu soulager et concilier tous les autres intérêts.

Les autres systèmes que font-ils? Le système que je combats frappe la fabrication indigène et en amène la ruine sans donner aucun avantage au trésor. Il n'y a profit pour aucun intérêt. C'est à la chambre à choisir.

M. Dumon ne croit pas que la suppression du sucre indigène sera favorable au trésor. Il examine ensuite la question d'indemnité. Elle est juste, mais elle établit un précédent fâcheux. Oui, l'indemnité, ajoute l'orateur, établit un précédent fâcheux. Vous dites à l'industrie : Vous ne pouvez pas supporter un impôt élevé, et vous succomberez. Nous vous supprimons en vous indemnisant. Mais toute industrie placée dans une mauvaise position pourra dire la même chose; elle fermera ses ateliers, mettra ses ouvriers sur le pavé. Que ferez-vous?

La discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

En vente, chez HIVERT, libraire-éditeur, quai des Augustins, 55, à Paris.

TABLEAU POÉTIQUE
DES FÊTES CHRÉTIENNES
Par M. le vicomte WALSH. — 2ᵉ édition,
ENTIÈREMENT REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE SIX CHAPITRES.

1 vol. in-8°, de 470 pages, bien imprimé, 2 vignettes, 4 fr. 50 c., et franco, 6 fr. — Le même sur papier fort, vignettes sur papier de Chine, 7 fr., et franco, 8 fr. 50 c. — On trouve chez le même éditeur la 6ᵉ édition des *Lettres vendéennes* du même auteur, 2 vol. in-8°, 8 fr.; et 2 vol. in-12, 4 fr.

SICCATIF BRILLANT, EXPOSITION 1842.

Séchant en deux heures, pour la mise en couleur des carreaux et parquets, sans frottage, de Monmory aîné et Raphânel, rue Neuve-Saint-Merry, 9, à Paris. Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur : Prix : 3 fr. le kil., qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. On se charge de la mise en couleur garantie. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3752.

SAMEDI 20 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Ajournement du Projet de loi sur la liberté de l'enseignement.

(Suite et fin.)

Il nous a paru important de mettre sous les yeux de nos lecteurs le résumé de la séance de la Chambre des pairs du 12 mai, où la question de la liberté de l'enseignement a subi un grave échec.

Dans notre précédent Numéro, on a pu lire le discours de M. Mérilhou, qui, pour motiver l'exclusion des ordres religieux de la carrière de l'enseignement public, a objecté que leur direction morale est dans les mains d'*un pouvoir qui n'est pas en France*. Et pas une voix ne s'est élevée, dans la chambre des pairs, pour rappeler à M. Mérilhou que le Chef de l'Eglise catholique n'est pas un pouvoir *étranger* aux yeux des catholiques, quelque pays qu'ils habitent! Et, par leur silence sur ce point, les orateurs même qui ont combattu le rapport de M. Mérilhou, ont semblé sanctionner son étrange proposition!

La suite de la séance du 12 mai offrira bien d'autres sujets d'étonnement et d'affliction. Poursuivons notre analyse.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique. «L'honorable M. de Brézé, reproduisant ici la demande et la plainte de ce qu'il appelle un peu inexactement plusieurs milliers de pères de famille, réclame avec vivacité l'exécution d'une promesse de la Charte. Il s'indigne d'un retard qui lui paroît la violation d'un droit sacré; il accuse le gouvernement, non pas dans la personne de celui qui le représente à la tribune en ce moment, mais dans la série de ses actes, et il lui reproche un ajournement qu'il appelle un déni de justice.

» Et moi je répondrai qu'il y a, de la part de l'honorable préopinant, un singulier oubli d'un des plus importans services que le gouvernement actuel ait déjà rendus au pays. La Charte, en effet, dans son art. 69, n'a-t-elle parlé que de la liberté d'enseignement? N'a-t-elle pas dit qu'il seroit pourvu à l'*instruction publique* et à la *liberté d'enseignement*? N'a-t-elle pas ainsi posé en présence ces deux grands intérêts, et ordonné qu'on s'occupât successivement de l'un et de l'autre, mettant en première ligne le perfectionnement des écoles de l'Etat? Et certes, messieurs, ce premier devoir a été rempli par des créations et des améliorations nombreuses.

» Ce n'est pas tout : la Charte a entendu sans doute que cette question de la liberté d'enseignement avoit plusieurs formes, étoit applicable à divers objets et à divers degrés, pour embrasser tous les intérêts de la civilisation, tout le développement intellectuel du pays.

» Eh bien! messieurs, par où a-t-on commencé? Comment a-t-on appliqué d'abord ce principe complexe et varié de la liberté d'enseignement? On a commencé par l'intérêt le plus général et le plus abandonné depuis si long-temps, par un intérêt qui avoit été suspect, et repoussé dans une époque récente, l'intérêt de la plus grande masse des citoyens, l'instruction élémentaire. On a organisé en quelques années ce vaste système d'écoles primaires, communales et privées, cette grande fondation du règne actuel au profit du peuple, fondation à laquelle, je me hâte de le dire, plusieurs corporations charitables ont concouru avec autant de zèle que de succès.

Par l'influence active du gouvernement et le vœu spontané des populations, une dépense annuelle de 15 millions a remplacé pour ce seul objet les foibles allocations accordées sous un autre régime; et vous avez vu, pour le bien-être et l'instruction des classes pauvres, se réaliser en cinq ou six ans des résultats dont vous avez admiré l'étendue et la rapidité.

» Certes, quand un gouvernement a acquitté ainsi envers le pays sa dette de protection civilisatrice et bienveillante pour le plus grand nombre, on ne peut pas l'accuser d'indifférence et d'inaction.

» Mais, dira-t-on, ce que vous avez fait sur un point, il falloit l'accomplir sur le reste. N'ai-je pas le droit de répondre à l'honorable préopinant que, sur le reste, et dans une matière très-difficile, si la solution n'est pas encore intervenue, le débat n'a pas été évité? Dès 1836, une loi complète sur l'instruction secondaire a été présentée. On sait les difficultés qui n'ont pas permis qu'après de longs débats, et le vote d'une des deux chambres, ce projet de loi fût adopté. Plus tard, et sous l'administration actuelle, un nouveau projet de loi a été présenté. Quoi qu'en disent les pétitionnaires, dont les reproches sont trop vagues pour être discutés, on ne pouvoit accuser ce projet de ne pas organiser le droit commun. Diroit-on qu'il l'organisoit trop? Je ne le crois pas; mais enfin, à tort ou à raison, il essayoit de l'étendre là où il n'avoit pas encore pénétré. Il mettoit partout égalité de droits avec égalité de conditions; et la seule exception qu'il admettoit encore étoit pour les établissemens que préfère l'honorable préopinant; car il leur accordoit un long délai dont l'acceptation eût été une prise de possession provisoire. Vous n'ignorez pas, et ici je ne veux ni ranimer ni combattre des objections éloignées, les plaintes qui s'élevèrent alors contre cette prétention d'égalité, contre cette application trop uniforme du principe même qu'on nous reproche de méconnoître.

» Je puis donc le dire, messieurs, en matière d'enseignement, il y a eu d'abord satisfaction des besoins nationaux, satisfaction empressée et généreuse sur le point le plus capital et le plus étendu, celui qui intéressoit le plus grand nombre, et qui avoit été le plus long-temps négligé. Il y a eu ensuite effort déjà réitéré, effort sérieux et sincère, pour passer plus loin, et réaliser ce même principe de liberté légale dans une autre partie très-importante de l'enseignement. Cet effort, que je continue, prouve assez que le gouvernement n'oublie pas le devoir qu'il lui reste à remplir (1).

» Ici je rencontre le reproche que l'honorable préopinant, avec cette piquante urbanité qui caractérise son langage, vient de m'adresser à cette tribune, en y mêlant des éloges, dont je me défie autant que de ses objections.

» Ce reproche est-il fondé, messieurs? Ai-je eu tort de publier le travail dont l'honorable préopinant veut bien me louer et m'accuser tout ensemble?

» Permettez-moi de le dire: après deux tentatives de loi sur l'instruction secondaire, suscitant, l'une, un débat parlementaire très-approfondi, mais sans résultat, l'autre, une polémique extérieure que je ne veux pas caractériser, mais qui, pour être moins approfondie, n'en étoit pas moins vive, quelle mesure étoit conseillée par le bon sens et la prudence? C'étoit d'en revenir à l'étude des faits, de bien les constater, et de bien les faire connoître, d'ajourner, s'il le falloit, le vote de la loi, et de préparer les élémens de l'examen législatif, d'opposer aux préventions injustes les détails exacts, enfin de présenter au public, aux hom-

(1) Ainsi, présenter aux chambres deux projets de loi contraires à la liberté de l'enseignement, c'est obéir à la charte qui place la liberté de l'enseignement parmi nos garanties les plus précieuses! Il eût été digne du ministre de l'Instruction publique de ne pas descendre à une subtilité si misérable pour excuser une inaction de treize ans, en présence et en dépit des promesses formelles du pacte fondamental. (N. du R.)

mes politiques, aux amis et aux ennemis, à toutes les opinions, un travail sincère, impartial comme le sont des chiffres, ne soulevant aucune passion, ne provoquant aucune défiance, disant les choses avec simplicité, avec aridité, mais les disant tout entières. Voilà, messieurs, ce qui a été fait (1); et le discours même de l'honorable préopinant me donne à penser que cette tâche n'a pas été stérile.

» Pour lui-même, en effet, et pour tous les esprits éclairés, il y avoit dans ce travail ainsi livré à la publicité, long-temps avant la discussion possible de la loi, un moyen de mûrir les opinions, et de les faire passer de la controverse la plus ardente à l'appréciation impartiale des faits. Au lieu de répéter sans examen ces expressions violentes, de monopole, d'oppression, de tyrannie, on est bien obligé de reconnoître, en présence de faits incontestables, qu'une grande partie des établissemens d'instruction secondaire sont placés sous l'influence que souhaite l'honorable préopinant; que partout cette influence est respectée; que la fréquentation des écoles de l'Etat n'est nullement obligatoire, que leur nombre s'accroît par le vœu spontané des villes, que plus des deux tiers des pensionnats particuliers ne suivent pas les colléges royaux ou communaux, et ne dépendent de l'Etat que par une surveillance indispensable dans tous les systèmes.

» Où donc est ce monopole dont on a tant parlé (2)? Dans la nécessité d'une autorisation accordée par l'État. Mais sur un sujet plus grave encore, l'opinion de la chambre a tout récemment maintenu ce principe, que, là même où la liberté existoit en droit, la puissance civile pouvoit, dans un grand intérêt d'ordre public, soumettre à des conditions préalables l'exercice de cette liberté reconnue.

» Je ne prétends pas, messieurs, qu'il faille généraliser ce principe; mais le respect que j'ai pour la décision de la chambre ne me permet pas de supposer que l'application temporaire de ce même principe soit intolérable et tyrannique partout ailleurs, et surtout dans une question qui touche de près à la première: car entre le culte et l'enseignement il y a de grands et nombreux rapports; l'Université en connoît, en respecte profondément la puissance.

» Ici, messieurs, malgré la modération de langage que l'honorable préopinant s'est imposée, malgré les avertissemens qu'il a donnés à d'autres qu'à moi, et le blâme qu'il a jeté sur des expressions passionnées qu'il n'imite pas, je crois voir dans ses raisonnemens une conséquence extrême et dangereuse que je ne puis admettre. Non, messieurs, il n'est pas vrai que, parce que la Charte n'impose plus une religion de l'État, la religion occupe moins de place dans l'enseignement des écoles de l'État. L'égalité dans l'ordre civil n'est pas l'indifférence dans l'ordre moral; à côté du droit que la loi civile établit, est le devoir essentiel de maintenir la pureté de l'enseignement public. Jamais nous n'admettrons que les écoles doivent être moins religieuses, parce que l'État protége plusieurs cultes. A plus forte raison, ne seroit-il ni religieux ni politique de faire entendre qu'il n'y a de chrétiens que les prêtres, et que l'instruction seroit en danger dans toute main laïque. Non, la salutaire influence du sacerdoce, tant qu'elle n'est pas contrariée dans son légitime exercice, peut s'allier et s'unir sans efforts à tous les travaux de l'enseignement laïque; et cet enseignement, donné par des hommes pénétrés de leurs devoirs (1), dispose les esprits à tous les sentimens religieux et moraux, loin de les en distraire. Je n'accepte donc pas l'induction de l'honorable préopinant; je

(1) Nous avons apprécié et nous nous réservons d'apprécier encore le *Rapport au Roi*, dont M. Villemain exalte la sincérité. Ce panégyrique de l'Université n'a donné le change à personne. (N. du R.)

(2) Quelle naïveté ou quelle dérision! (N. du R.)

(1) Mais tant de professeurs qui enseignent des doctrines anti-chrétiennes dans les chaires de l'Université sont-ils bien pénétrés de leurs devoirs? (N. du R.)

crois que cette éducation laïque qui, dans le passé, s'est montrée souvent religieuse et pure, peut l'être également aujourd'hui, que la loi civile n'y fait point obstacle, et que les fils, pour être confiés aux écoles de l'État, n'en sont pas moins scrupuleusement élevés dans le culte et la foi de leurs pères (1).

» A ce sujet, je ne crois pas avoir besoin d'entrer dans la discussion d'un point qui a été touché par l'honorable préopinant. Il suffira de lui rappeler qu'il existe des lois qui ont interdit les corporations religieuses d'hommes, et qu'en 1828 une ordonnance, encore obligatoire, a spécialement prescrit que le droit d'enseigner ne fût confié qu'à ceux qui déclarent ne pas appartenir à une corporation non autorisée par les lois.

» Tel est aujourd'hui le droit public de la France. Il seroit donc infiniment grave d'admettre qu'une infraction à ce droit pût être demandée par quelques pétitionnaires; et, si une pareille question est comprise dans celles que doit amener la loi sur la liberté de l'enseignement secondaire, au lieu de s'étonner du retard de cette loi, on pensera peut-être qu'il y a lieu de la méditer long-temps et d'en bien calculer les effets, avant d'accepter une pareille innovation dans le droit politique et civil du pays.

» Quant à moi, j'ai cru remplir mon devoir et de ministre du Roi et de membre de cette chambre, titre plus durable que l'autre, en préparant sur l'état présent de l'enseignement secondaire un travail très-complet, dont les détails étoient dispersés ou inconnus : ce sera pour d'autres esprits plus éclairés, une base plus utile qu'un projet de loi; et c'est le moyen d'arriver promptement à ce projet et à la solution du débat. Cette solution, messieurs, je ne l'aurois pas différée, je l'aurois cherchée immédiatement, si je n'avois pas été convaincu d'une vérité que la sagesse de la chambre appréciera : c'est que, dans l'intérêt de tous les droits que nous respectons et que nous voulons concilier, il est des questions qu'il ne faut soulever, livrer au débat, que lorsqu'on a l'espérance raisonnable d'une décision prochaine.

» Ici, et à cette époque, le loisir, l'entière liberté d'examen, en l'absence d'intérêts, non pas plus sérieux, mais plus urgens, nous manquent. Quand les circonstances favorables seront réunies, quand un nouveau projet de loi pourra être l'objet d'une étude immédiate, que cette étude, sans doute interrompue par la controverse extérieure, trouvera du moins dans les deux chambres les esprits libres et préparés, quand surtout il y aura pour nous tous la certitude qu'une discussion publique permettra de rétablir la vérité aussitôt qu'elle aura été altérée, et de poser les faits à côté des paradoxes et des calomnies, alors je serai heureux de présenter une proposition toujours si difficile (1). J'en accepterai toute la responsabilité; et dussé-je encore rencontrer l'honorable préopinant pour adversaire, je croirai n'avoir pas démérité de l'État, en alliant au principe du libre enseignement la défense et le maintien d'un corps qui n'a d'autres intérêts que ceux de l'État, et d'autres priviléges que ceux du service public.

» J'ai déjà commencé cette œuvre par la publication fidèle et complète de tout ce qui compose l'enseignement actuel, afin qu'on le connoisse bien avant d'y porter atteinte. La tâche sera plus tard accomplie par la présentation d'une loi qui satisfasse à toutes les justes demandes, qui, prévenant les abus et la licence, réalise le principe d'une sage liberté, et qui puisse, avec le concours et les lumières des chambres, assurer à notre pays une institution non moins forte et non moins utile que celle qui a déjà pour elle quarante ans de durée et le génie de Napoléon. »

M. LE BARON DUPIN demande l'ordre

(1) Le résultat de l'éducation universitaire est là malheureusement pour infirmer la proposition de M. Villemain. (N. du R.)

(1) C'est-à-dire que le ministre ajourne indéfiniment cette proposition. (N. du R.)

www.libtool.com.cn

du jour le plus formel pour les pétitions qui réclament la faculté indéfinie de la liberté d'enseignement en faveur des corporations religieuses.

« Nous oublions vite en France, dit-il : nous paroissons déjà ne plus nous souvenir et de 1830 et de la restauration, et des enseignemens terribles d'un trône jeté dans la boue et des autels ébranlés. Ne vous rappelez-vous plus la marche cachée d'une corporation plus funeste encore à ses amis qu'à ses ennemis, et son mauvais esprit contre les franchises du peuple et l'indépendance de l'Etat? cet esprit, ennemi juré de tout libre arbitre intellectuel, faisant alliance au-dehors avec les principes ultramontains, au-dedans avec les sectateurs du despotisme ? N'est-ce pas cet esprit de l'institut des Jésuites qui finit par soulever la France entière, je ne dirai pas contre la religion, mais contre le culte catholique, confondu malheureusement avec les excès des énergumènes?... Les hommes qui chérissent réellement la religion catholique, ceux qui désirent la conserver exempte de nouveaux orages, ces hommes-là, croyez-moi, ne devroient pas solliciter la renaissance de corporations en tout temps funestes, et qui n'amènent après elles que le besoin de la discorde et des subversions. Au lieu de demander que ces corporations aient le droit de propager leurs tristes maximes, les véritables catholiques devroient être les premiers à bénir le ciel de ce qu'une ordonnance, rappelée tout à l'heure par M. le ministre de l'instruction publique, assure l'heureuse impuissance de renouveler en France un enseignement que, certes, on ne doit pas invoquer au nom des libertés nationales, puisque l'essence de ces corporations, c'est l'oubli, la destruction de toute liberté publique, *et même des libertés de l'Eglise gallicane.*

» Je ne m'en laisse pas imposer par les mots. C'est parce que j'aime les libertés de mon pays, que je ne veux pas concéder *la liberté de leur destruction*; je la refuse aux destructeurs; voilà sur ce point ma pensée.

» Messieurs les pairs, prenez-y garde : il y a dans ce moment un esprit d'inquiétude et d'irritation cléricale que je déplore avec sincérité. Je suis fâché de voir, lorsqu'il n'y a nul danger pour l'Eglise, nul désir, nul essai de persécution, que l'Eglise se fasse militante, comme à l'époque du martyre. Qu'elle repousse les attaques après les attaques, je le conçois; si l'on vouloit violer la conscience des chrétiens, que les croyans périssent plutôt que de renoncer à leur foi, c'est leur devoir. Mais, en vérité, crier au supplice quand la persécution n'existe pas; aller plus loin, demander des innovations agressives, qui, je le répète, seroient la destruction de nos libertés, j'affirme que c'est un danger pour l'Eglise : on lui refusera ce présent funeste.

» Je crois, messieurs les pairs, que vous ferez une chose sage, une chose qu'auroit décrétée l'ancien parlement, au temps de sa gloire et de sa puissance, qu'il eût faite sur la réquisition d'un Etienne Pasquier, son procureur-général, si vous prononcez la réprobation, sous forme d'ordre du jour, contre les pétitions qui demandent sans distinction le rappel des corporations. Si votre sagesse prononce un tel ordre du jour, on saura que votre esprit, éminemment conservateur, ne veut pas que les troubles recommencent, soit que leur origine parte de certaines aberrations ecclésiastiques, soit qu'elles partent des aberrations populaires. Par là vous aurez fait une chose au plus haut degré gouvernementale (1). »

(1) Toute réflexion est inutile sur cette déclamation, empreinte du vieil esprit janséniste et parlementaire. Nous exprimerons seulement le regret qu'un homme grave et sérieux, comme M. Charles Dupin, ne prenne pas la peine d'étudier avec impartialité et sang-froid l'histoire des Jésuites, au lieu d'accepter sans discussion les jugemens passionnés qu'ont portés leurs ennemis. Cette méthode feroit plus d'honneur, et conviendroit mieux à la loyauté du noble pair. (N. du R.)

M. LE MARQUIS DE BARTHÉLEMY. « Élève de l'Université, je ne veux pas sa destruction ; mais je ne peux vouloir pour elle le monopole de l'instruction, surtout en présence d'une Charte qui promet la liberté d'enseignement...

» Je ne veux pas me faire juge de la philosophie enseignée par l'Université ; mais le décret de 1808 dit (article 38) que l'instruction universitaire devra être basée sur les principes de la religion catholique ; les professeurs de l'Université ne peuvent donc pas s'écarter de ses dogmes sans manquer à leur mission. C'est là une garantie que les parens ont droit d'exiger, et je sais que, pour ma part, je ne voudrois pas que nos fils étudiassent dans un établissement où la philosophie ne seroit pas basée essentiellement sur ces principes.

» Je crois que plus tard, dans la polémique, dans le monde, il pourra être temps de s'occuper, si la nature des devoirs et des rapports y conduit, de la philosophie fondée sur l'éclectisme ou sur le doute. Quant à moi, je crois que la véritable philosophie est celle qui est basée sur l'étude approfondie des matières religieuses. Je n'admets donc qu'une philosophie chrétienne, une philosophie dont l'enseignement se coordonne avec nos idées religieuses, et non pas une philosophie qui de près ou de loin feroit naître le doute dans l'esprit des jeunes gens que le professeur est appelé à fortifier et à éclairer. »

M. COUSIN. « L'enseignement général de l'Université a pour base la religion catholique : telle est la disposition positive de l'art. 88 du décret de 1808 : mais j'ignore où M. le marquis de Barthélemy a pris que la religion catholique devoit être le fondement de l'enseignement de cette science particulière qu'on appelle la philosophie (1). Une telle disposition n'existe pas et ne peut exister. La philosophie enseigne ces grandes vérités naturelles, que, grâce à Dieu, la raison nous découvre, et sur lesquelles reposent partout, et la famille, et la morale publique et privée, et la dignité de la vie humaine et la sûreté des Etats. Ces grandes vérités composent un corps de doctrine ferme et solide, qui n'est pas et qui ne peut pas être l'enseignement religieux lui-même, mais qui s'y lie heureusement. J'ai besoin de répondre à la conscience de cette assemblée, en vous déclarant ici, avec la connoissance intime des faits, qu'à l'heure où nous parlons il ne s'enseigne dans aucune classe de philosophie d'aucun collége du royaume, une seule proposition qui directement ou indirectement puisse porter atteinte à la religion catholique (1). J'ajoute, et je désire que mes paroles soient entendues hors de cette enceinte ; j'ajoute que, si un seul professeur de philosophie de l'Université s'écartoit un seul instant du respect profond et sincère qu'il doit à la religion catholique, il y seroit énergiquement rappelé. Mais, grâce à Dieu, ni M. le ministre ni moi, qui suis chargé au conseil royal de la surveillance de l'enseignement philosophique, nous n'avons pas besoin de tant d'énergie ; nous trouvons partout un concours intelligent. L'Université est accoutumée à puiser la philosophie qu'elle enseigne aux sources les plus pures auxquelles la religion vient souvent puiser elle-même. Descartes, Leibnitz, Malebranche, Fénelon, Bossuet, voilà les maîtres vénérés qui président à l'enseignement de nos écoles. Inspirée par de tels maîtres, fidèle à l'esprit du XVII^e^ siècle, tout en suivant les progrès de notre temps, la philosophie de l'Uni-

(1) Si, de l'aveu de M. Cousin, l'enseignement *général* de l'Université doit être basé sur la religion catholique, comment celui de la philosophie, qui est compris dans cet enseignement *général* dont il est une branche, peut-il avoir logiquement une base différente ? (N. du R.)

(1) Nous admirons l'inconcevable assurance avec laquelle une telle affirmation a pu être portée sérieusement à la tribune, au moment même où l'épiscopat flétrit, avec autant de douleur que d'énergie, les doctrines philosophiques émises par M. Cousin lui-même, par ses disciples ou par ses émules, dans leurs leçons comme dans leurs écrits. (N. du R.)

versité a droit à quelque reconnoissance (1); elle étoit loin de s'attendre à la calomnie.

» Sans entrer dans aucun détail qui seroit ici déplacé, voulez-vous me permettre de vous présenter une preuve démonstrative de l'entière sécurité que doit vous inspirer l'enseignement philosophique donné par l'Université? Cet enseignement repose sur deux fondemens : 1° le programme détaillé des questions dans lesquelles doit se renfermer cet enseignement; 2° la liste des auteurs qui seuls doivent être mis entre les mains des élèves. Or, messieurs, dès mon entrée au conseil royal, il y a plus de douze ans, j'ai dressé moi-même, comme conseiller, le programme de l'enseignement philosophique, et il y a trois ans, je l'ai perfectionné encore quand j'étois ministre de l'instruction publique. Eh bien, ce programme officiel, universellement suivi et qui dirige partout l'enseignement, ce programme n'a été attaqué dans aucune de ses parties. Enfin, lorsqu'il y a deux ans, je rentrai au conseil, mon premier acte a été de proposer au conseil et à M. le ministre, qui a bien voulu l'approuver, une liste des auteurs philosophiques à mettre entre les mains des élèves, liste tellement irréprochable et remplie de noms si purs et si grands que beaucoup d'évêques ont applaudi à un pareil choix.

» Ainsi, que la chambre se repose sur la vigilance de M. le ministre de l'instruction publique, et, j'ose le dire aussi, sur la mienne : pas une parole ne sera prononcée dans un cours de philosophie qui puisse donner la plus légère inquiétude à des pères de famille et à des hommes d'Etat (2). L'Université connoît son devoir, et elle le remplit; elle le remplit aujourd'hui au milieu des mêmes difficultés qu'elle a traversées en 1815, et je me flatte qu'elle sortira de cette nouvelle épreuve plus forte et plus glorieuse.

» Après ces brièves explications, que me commandoient les paroles de M. le marquis de Barthélemy, disons un mot sur le fond même de la question soulevée par les pétitionnaires. De quoi s'agit-il? De la demande d'une loi nouvelle qui donneroit la liberté d'enseignement promise par la Charte. Dans mon opinion, la vraie liberté d'enseignement n'est pas aussi méconnue qu'on veut bien le dire par la législation existante, cette législation fondée par Napoléon, et que la restauration a respectée. On pourroit fort bien défendre, au point de vue le plus libéral, la nécessité et la légitimité de l'autorisation préalable de l'Etat pour fonder un établissement d'instruction publique. Mais la Charte a parlé, et je pense que l'autorisation préalable peut sans danger être remplacée par des conditions nouvelles; pourvu que, sous ces conditions nouvelles, comme sous l'autorisation préalable, demeure intact le droit de l'Etat d'intervenir dans l'éducation des jeunes générations. Ce droit de l'Etat, c'est le droit même de l'Université; car l'Etat parmi nous, en matière d'éducation, s'appelle l'Université.

» Mais, me répondra-t-on, personne ne conteste à l'Etat ou à l'Université le droit de réprimer les abus que la liberté feroit naître; mais j'avertis que ce droit de répression ne me suffit point, parce qu'il n'est pas assez efficace. Comment! dans une discussion récente et mémorable vous avez soumis la liberté en matière de culte non pas seulement à la répression, mais à un pouvoir préventif; et quand il s'agit d'éducation, là où la prédication religieuse peut se retrouver et s'exercer avec le plus de péril, vous ôteriez à l'Etat tout pouvoir préventif! vous lui enlèveriez toute intervention dans les conditions nouvelles qu'il s'agit de substituer à l'autorisation préalable! Une telle contradiction seroit trop choquante. D'ailleurs vous n'avez pas agi ainsi dans la belle loi de 1833 sur l'ins-

(1) Ce n'est pas ce que disoit Jouffroy, fléchissant sous le poids du scepticisme qui avoit dévasté son ame. (N. du R.)

(2) Nous prenons acte pour l'avenir de cet engagement de M. Cousin : nous verrons bien si c'est encore là un vain *coup de chapeau* donné à la religion catholique. (N. du R.)

truction primaire : vous avez ôté l'autorisation préalable pour tenir une école privée; mais à cette autorisation préalable vous avez substitué un brevet de capacité, lequel est conféré par une commission nommée par le ministre de l'instruction publique, de sorte que sous une autre forme subsiste dans une juste mesure le droit de l'Etat.

» Et remarquez que, dans l'instruction secondaire, désarmer l'Etat, lui ôter toute intervention préventive seroit tout autrement grave que dans l'instruction primaire; là, en effet, passez-moi ce détail un peu technique, les écoles privées ne reçoivent que des externes, tandis que, dans l'instruction secondaire, les écoles privées seront presque partout des pensionnats qui pourront contenir cent ou deux cents élèves élevés dans l'ombre, loin de l'œil de la famille et de l'Etat. Et pour de tels établissemens, vous vous prenez à la répression! Souvent elle viendra trop tard, quelquefois elle vengera le mal, bien rarement elle l'empêchera. Prenez-y garde, messieurs, ne méprisez pas les leçons de l'expérience. Je soutiens et j'établirai, quand il le faudra, que, sous l'ancienne monarchie, le droit préventif de l'Etat en matière d'éducation n'a été abandonné dans aucun temps, et qu'il a été souvent exercé avec la plus grande force par les rois et par les parlemens qui conféroient ou ôtoient, même à des corporations religieuses, la faculté d'enseigner. Les exemples surabondent. Depuis le commencement du XIX^e^ siècle, la monarchie constitutionnelle a retenu de l'ancienne monarchie ce pouvoir nécessaire et bienfaisant.

» Messieurs, j'ai étudié les systèmes d'instruction de toutes les nations de l'Europe; eh bien! je n'ai rencontré nulle part, ni en Hollande ni en Allemagne, aucun gymnase qui, par sa constitution, soit supérieur à un collége royal, et qui, tout compensé, donne de meilleurs résultats.

» Le système des études, quelque temps embarrassé de trop d'enseignemens différens, a repris depuis 1840 une marche plus simple et plus vraie. Il n'y a pas de collége qui ne compte un ou même plusieurs aumôniers chargés de donner aux élèves une instruction religieuse de jour en jour plus appréciée (1). La chambre ne voudroit pas, par respect même pour la liberté de conscience, pour la sainteté même de la religion, que j'entrasse ici dans aucun détail; mais il faut qu'elle sache que jamais, pas même sous la restauration, les pratiques religieuses n'ont été plus en honneur et plus répandues, avec cette différence qu'aujourd'hui l'accomplissement des devoirs religieux est d'autant plus noble qu'il est plus libre.

» Est-il vrai que nous repoussions le concours des ecclésiastiques? Loin de là, nous avons mis nous-mêmes à la tête de nos colléges royaux et communaux un assez grand nombre de prêtres éclairés et vertueux; 120 pensions ont des chefs ecclésiastiques. Peut-on se plaindre, avec une ombre de justice, que nous ayons refusé l'autorisation à quelque personne qui la méritât? Je le demande aux adversaires de l'Université : connoissent-ils un prêtre, un digne ecclésiastique, remplissant d'ailleurs les conditions de grade, qui n'ait été agréé à l'instant même et avec le plus juste empressement? Y a-t-il un seul exemple d'un pareil refus? S'il en est un, qu'on le cite!... Il n'en est pas un seul.

» Mais notre indulgence s'arrête devant cette ordonnance célèbre qui impose à quiconque veut tenir un établissement privé de déclarer qu'il n'appartient à aucune association non autorisée, ordonnance que nous avons reçue des mains de la restauration, et qui a été fortifiée par la loi de 1833 sur les associations. Voilà la limite devant laquelle nous nous sommes arrêtés et nous nous arrêterons toujours. Oui, nous repousserons quiconque appartient à une société secrète, communiste ou jésuite, peu nous importe. Et que diroit la chambre si nous tenions une

(1) Nous voudrions que ce témoignage si favorable de M. Cousin ne fût pas infirmé par celui des évêques, juges naturels et irrécusables de la question. (N. du R.)

autre conduite? Ne seroit-elle pas fondée à nous accuser de trahir nos devoirs envers le pays et envers le Roi?

» Je ne m'oppose pas au renvoi de la pétition à M. le ministre, si les pétitionnaires ne réclament qu'une loi nouvelle qui organise la liberté d'enseignement conformément aux promesses de la charte; mais si, sous cette demande, est contenue, même implicitement, celle du rétablissement de congrégations religieuses auxquelles seroit confié l'enseignement secondaire, je m'oppose de toutes mes forces au renvoi. »

M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ. « Je ne veux point rentrer dans la discussion. Mais je crois devoir signaler un fait à la France, qui est notre juge à tous: c'est qu'aujourd'hui le gouvernement a rétrogradé, et qu'il est beaucoup moins disposé à donner la liberté de l'enseignement qu'il ne l'étoit il y a deux ans.

» Il y a deux ans, M. le ministre de l'instruction publique faisoit partie, comme aujourd'hui, du cabinet, et dans le discours d'ouverture de la session, pressé qu'il étoit par les demandes qui s'élevoient dans les chambres, et par les pétitions qui leur étoient adressées, il mit une phrase formelle qui, je n'en doute pas, avoit été rédigée par lui-même, pour promettre qu'une loi seroit présentée.

» Eh bien, aujourd'hui, après une longue discussion, nous devions nous attendre à ce qu'il y auroit eu une annonce faite à la chambre de la présentation d'un projet de loi à l'ouverture de la session prochaine.

» Mais, pas un mot dans ce sens n'a été dit, et je demande qu'il soit prononcé, parce que je crois que je suis en droit de faire cette réclamation. »

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. « Ce qui est plus efficace qu'une promesse, c'est une préparation directe et positive. La préparation la plus utile pour une loi sur l'instruction secondaire, c'étoit, aux yeux de tout esprit impartial, le travail étendu, sincère, complet, qui a été mis sous les yeux de la chambre et du public, il y a deux mois.

» J'en conclus que tout est maintenant préparé pour le travail de la loi; mais j'en conclus aussi que la discussion de cette loi doit être sérieuse et complète, que le projet doit être présenté, non pas pour être livré seulement à la polémique extérieure, mais pour être examiné dans les chambres, avec l'espérance d'y être discuté dans la session où il aura été proposé.

» Si l'honorable membre me déclare que ce résultat est possible, il n'y aura pas d'objection de ma part. Autrement, je crois le retard motivé sur l'intérêt même de cette grande question, dont je suis autant préoccupé que lui-même, pour le bien de la civilisation, du gouvernement, de la religion, et de toutes les grandes choses qui s'y rattachent, et qu'une polémique imprudente voudroit engager dans la cause de ses passions (1). »

M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ. « Il y a deux ans, dans le discours d'ouverture de la session se trouvoit cette phrase:

« Un projet de loi vous sera présenté à l'ouverture de cette session pour régler l'exécution des promesses de la Charte. »

» Eh bien, j'avoue que lorsque deux ans se sont écoulés, lorsque les publications qui peuvent servir à éclairer la discussion ont été faites, et peuvent être rendues publiques, M. le ministre de l'instruction publique pouvoit très-bien nous dire qu'à l'ouverture de la session prochaine il apporteroit la loi sur la liberté de l'enseignement.

» Si M. le ministre de l'instruction publique ne l'apporte pas, il arrivera ceci nécessairement, c'est que, dans la chambre des députés comme dans la chambre des pairs, en vertu du droit d'initiative, il sera fait une proposition directe; et pour ma part, malgré mon insuffisance, je ne reculerai pas devant cette tâche, et je chercherai à m'éclairer de toutes les lumières que je pourrai trouver autour de moi... »

(1) Ainsi, M. Villemain déclare pour la seconde fois que le projet de loi sur la liberté de l'enseignement est indéfiniment ajourné. (N. du R.)

M. LE COMTE DE MONTALIVET se prononce pour le renvoi des pétitions au ministre, excepté celle de Dunkerque, contre laquelle il s'élève.

La chambre, consultée, passe à l'ordre du jour sur la pétition de Dunkerque, et renvoie les autres pétitions au ministre de l'instruction publique.

www.libtool.com.cn

Cette séance du 12 mai a donc abouti, de la part du ministre de l'Instruction publique, à la déclaration réitérée d'un ajournement qui est un déni de justice et une violation de la Charte; de la part de la Chambre des pairs, à une manifestation inattendue contre les corporations religieuses. Evidemment, elle a voté sous l'influence de la réaction anti-catholique provoquée par les hommes qui veulent *mettre la main de Voltaire* sur le clergé. Mais cette main fatale, sous laquelle la France s'est trop long-temps courbée, est glacée et pourrie. La France rougit des stygmates honteux qu'elle en a reçus, et les vaines clameurs du parti voltairien ne la feront pas rentrer dans l'ornière d'où elle est sortie pour son salut et pour sa gloire. Attendons tout du calme qui ne tardera pas à renaître dans les esprits, et demeurons convaincus que des pétitions en faveur de la liberté de l'enseignement, renouvelées à la session prochaine avec une patience que cet échec ne doit pas décourager, auront un meilleur sort que celles dont M. Mérilhou a été le rapporteur dans la triste séance du 12 mai.

Nouveaux détails sur M. Feutrier.

Le nom de M. Feutrier, mort évêque de Beauvais, et sitôt enlevé à l'Eglise de France en 1830, vient de retentir dans tous les journaux. Voici comment la *Quotidienne* explique cet éclat, en y prenant part:

«M. Feutrier, dit-elle, pair de France, a fait, on l'a vu, un rapport sur une pétition tendant à mettre un terme à la captivité de l'infant don Carlos, qualifié de *roi* Charles V. Nous copions les propres paroles du rapport dans le *Moniteur*.

» Il a dû en coûter, sans doute, à M. Feutrier, de faire ce rapport; et plus il a obéi aux nécessités de sa position, plus il en a senti la rigueur. M. Feutrier est frère d'un prélat comblé de bienfaits par la Restauration. Elle l'éleva à la dignité d'évêque, puis elle l'admit dans ses conseils parmi ses ministres. Et de quel département fut-il chargé? De l'un des plus beaux, assurément, de l'un aussi *des plus délicats, dans la situation où l'on se trouvoit alors*. Il eut les Affaires ecclésiastiques, et il succédoit *à M. de Frayssinous*, ce qui doubloit l'honneur du choix, etc. »

Le journal que nous citons auroit pu ajouter que M. l'évêque de Beauvais fut, de plus, créé pair de France, que ce fut M. Frayssinous lui-même qui le désigna au roi pour son successeur, et que Charles X étoit tout disposé à nommer ce prélat à l'archevêché de Lyon, dans le cas où le cardinal Fesch auroit donné suite à la pensée déjà émise de résigner son titre en faveur de M. Feutrier, qu'il connoissoit depuis la grande aumônerie de l'empire. Nous avons sous les yeux une lettre de M. Gallard, qui a trait à ce dernier projet, que les événemens, et surtout la mort si prompte de l'évêque de Beauvais, rendirent sans effet. Mais, si M. Feutrier reçut du roi des marques de distinction et de confiance, on ne peut nier à cette heure l'extrême dévoûment, ce n'est pas assez dire, le sacrifice immense que le prélat fit à Charles X, en consentant

à signer l'une des ordonnances de 1828. Tout le monde sait maintenant, et les notes de M. Frayssinous ont confirmé ce récit, que le roi ne voulut pas, à deux reprises, accepter la démission de M. Feutrier, et qu'il lui dit les larmes aux yeux : « Evêque de Beauvais, voulez-vous donc m'abandonner? — Non, Sire; mais, s'il est vrai que la conscience de M. Frayssinous ne lui eût jamais permis de signer les ordonnances, ma conscience d'évêque est également empêchée. — *Je vous jure*, repartit le roi toujours les larmes aux yeux, que l'évêque d'Hermopolis m'a assuré que je pouvois signer sans blesser ma conscience. » M. le Dauphin joignit ses instances à celles du roi, et M. Feutrier céda ; mais il persista à ne pas mettre son nom à celle des deux ordonnances qui supprimoit huit petits séminaires. Depuis, en plusieurs circonstances, Charles X exprima à l'évêque de Beauvais l'expression de sa *reconnoissance ;* et le prélat, assailli de toutes parts par les attaques plus que vives de quelques journaux religieux, de lui répondre : « Maintenant c'est à moi, Sire, de vous supplier de ne pas me livrer avant le perfectionnement de nos mesures mieux comprises. » Mais la chute du ministère Martignac vint cruellement ajouter aux appréhensions du ministre des Affaires ecclésiastiques, remercié sans explication adoucissante, comme la masse de ses collègues. L'évêque de Beauvais ne se consola pas de cet oubli royal, non plus que de n'avoir pu parvenir à faire apprécier ses intentions, toujours pures, à ses vénérables collègues dans l'épiscopat. On peut donc dire que son dévoûment à Charles X le tua.

Les opinions, les sentimens politiques de son frère ne peuvent rien à sa mémoire. La *Quotidienne*, qui avoue justement aujourd'hui que la position du prélat étoit *des plus délicates*, s'accorde en cela avec ce que l'*Ami de la Religion* disoit alors. M. Picot, en rendant hommage aux vertus de M. Feutrier, ne crut pas, à l'époque de la mort, devoir donner, selon l'usage, une Notice étendue sur ce prélat; il pensoit que cette vie devoit faire corps avec l'histoire des ordonnances de 1828 ; l'estimable et judicieux auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* se réservoit le soin de revenir plus tard sur l'une et l'autre. Il avoit même prié un ami de l'ancien secrétaire et grand-vicaire de M. Feutrier, de rechercher toutes les pièces originales relatives aux ordonnances, et qui auroient pu se rencontrer dans les papiers de l'évêque de Beauvais. M. Gallard, de son côté, avoit promis son contingent de confidences. Cette Notice eût donc offert un grand intérêt. Mais l'ancien directeur de l'*Ami de la Religion* n'a pu, hélas! réaliser ce projet, non plus que d'autres travaux de son goût.

En attendant qu'une main exercée réunisse ces matériaux importans et de tant d'intérêt, nous croyons opportun de répéter ici, sur M. Feutrier, la courte Notice que publia dans le temps un ecclésiastique distingué, autant par ses qualités remarquables que par les services qu'il rendit à la religion dans les affaires et les hauts emplois de l'administration.

« Une mort imprévue vient d'enlever au diocèse de Beauvais, le prélat que la Providence avoit appelé à le gouverner.

Son âge sembloit promettre qu'il pourroit terminer les établissemens qu'il avoit commencés, et auxquels il employoit toutes les ressources de sa fortune patrimoniale. Dieu en a autrement ordonné; il est frappé au milieu de la carrière honorable et utile qu'il parcouroit.

» Né en 1785, M. Feutrier annonça dès son enfance les honorables dispositions qui préparoient en lui la vocation au sacerdoce; cultivées dans le sein d'une famille recommandable par ses vertus, elles se développèrent sous la direction du respectable abbé Emery, supérieur de la modeste et si utile compagnie qui se consacre à former des prêtres éclairés et vertueux, et à laquelle l'Eglise de France a dû les Bossuet, les Fénelon et un si grand nombre de prélats qui l'ont illustrée.

» Une piété tendre, un caractère doux, une vertu aimable rendirent l'abbé Feutrier cher à ses maîtres et à ses condisciples, presque tous restés ses amis.

» Appelé bien jeune encore à des fonctions qui l'obligeoient à avoir des rapports continuels avec la société et même avec la cour, il sut s'y faire aimer, et tellement respecter, que l'envie fut contrainte de se taire et ne put jamais attaquer une conduite irréprochable.

» Des fonctions administratives, l'abbé Feutrier passant à celles du ministère pastoral, en 1824, fut nommé curé de la paroisse de la Madeleine. On peut consulter ses nombreux paroissiens, et l'on apprendra avec quel zèle, quelle prudence, et surtout avec quelle charité il remplit ses importans devoirs. L'on saura d'eux les sentimens opposés de satisfaction et de regrets qu'ils éprouvèrent en apprenant sa nomination à l'évêché de Beauvais.

» L'abbé Feutrier ne vit dans cette nouvelle dignité que les obligations qu'elle lui imposoit; pasteur de toutes ses ouailles, toutes lui étoient également chères et leur salut fut le seul objet de ses pensées. Visites pastorales, instructions publiques, avis particuliers, salutaires exemples, il ne négligea aucun moyen de mériter leur estime, de gagner leur confiance, de captiver leur affection, pour préparer ainsi leur retour à Dieu et à la pratique de la loi sainte.

» En 1828, il fut distrait des fonctions épiscopales qu'il remplissoit avec autant de zèle que de succès. Le roi lui confia le ministère des Affaires ecclésiastiques.

» Alors finirent toutes les consolations qui avoient accompagné l'évêque de Beauvais dans les diverses situations de sa vie. L'ère des tribulations commença pour lui. Ces tristes apanages que la providence attache aux grandeurs humaines, pour nous en détacher et pour nous prouver leur néant, lui furent prodigués sans aucun des égards que sembloit exiger sa double position sociale d'évêque et de ministre du roi.

» Confident de ses plus secrètes pensées, je voyois avec douleur l'impression que faisoient sur lui les violentes attaques auxquelles il étoit en butte, et qui, chaque jour, se renouveloient.

» N'ayant pas été jusqu'alors éprouvé par les persécutions, il n'avoit pas appris à trouver dans le calme de sa conscience, dans la pureté de ses intentions, dans la fidélité à remplir ses devoirs, cette fermeté d'ame qui nous place au-dessus des plus pénibles épreuves. Son cœur se flétrit : il sut pardonner; mais le chagrin, qui détruisoit le principe de sa vie, n'en fut que plus cuisant, par les continuels efforts qu'il faisoit pour en comprimer l'explosion.

» Par quelle fatalité arrive-t-il donc que ceux qui se livrent à l'examen des actes du pouvoir, dépassent si souvent les bornes d'une discussion sage et modérée, et qu'ils croient être utiles à la chose publique en substituant à la force de la raison le langage de la passion, et en s'armant même quelquefois des traits empoisonnés de la calomnie?

» Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur les mesures que l'évêque de Beauvais a *proposées* au roi, il n'en restera pas moins dans le souvenir de tous ceux qui l'ont connu, qu'après

avoir été un prêtre vertueux, il fut un pontife suivant le cœur de Dieu, éclairé, pieux, charitable, et dès-lors digne de leur estime et leurs regrets.

» L'abbé DE LACHAPELLE. »

Ces derniers sentimens de foi, de piété et de vertus ecclésiastiques de l'évêque de Beauvais ont été proclamés souvent par ceux qui vécurent dans sa plus grande intimité. On connoît sa tendre vénération pour ses anciens maîtres de Saint-Sulpice. M. Gallard, son fidèle ami avant comme après sa mort; M. l'abbé Alouvry, si long-temps son secrétaire, son grand-vicaire, le confident de toutes ses pensées jusqu'à sa dernière heure; M. l'abbé de Pontchevron, qui le voyoit beaucoup: tous ces personnages graves et de mérites divers, se sont accordés à vouer à sa mémoire autant de vénération, qu'ils avoient montré d'attachement à sa personne pendant sa vie. C'est par eux qu'on a su que le prélat n'avoit point été surpris entièrement par la mort : il s'étoit confessé l'avant-veille; et M. Gallard, alors curé de la Madeleine, se présenta à sept heures du matin, le jour du coup funeste, pour célébrer la messe dans l'appartement de son ami, et lui donner la sainte communion, si l'adoucissement des souffrances d'estomac pendant la nuit pouvoit le permettre. L'autel et les objets nécessaires avoient été disposés dès la veille. L'heure venue, et le domestique n'ayant pas été *sonné* par son maître, M. Gallard et le serviteur pénétrèrent dans l'appartement, et trouvèrent mort le prélat, tourmenté cruellement depuis six mois par une névrose. Il paroît, d'après les hommes de l'art, qu'une attaque d'apoplexie s'étoit jointe au triste état de souffrances de l'évêque de Beauvais, et qu'il avoit dû succomber peu d'instans après s'être mis au lit.

Sa bonté, sa patience, sa piété, ne s'étoient pas un instant altérées durant son cruel état de dépérissement. Seulement, depuis sa sortie du ministère, il causoit peu, et son chagrin n'avoit d'autre expression significative que de le porter à élever les yeux au ciel, sans amertume, lorsqu'on prononçoit le nom du roi Charles X.

Quant à la famille du prélat dont les journaux ont pris occasion de rappeler la fortune, il faut bien avouer qu'elle n'a point, à Beauvais surtout, laissé de souvenirs des généreuses intentions de l'évêque pour son cher diocèse. L'administration capitulaire, à la tête de laquelle se trouvoient MM. Alouvry et Gignoux, après la mort même de M. Feutrier, eut à lutter assez désagréablement, dans l'intérêt évidemment juste du séminaire diocésain, avec M. le baron Feutrier, alors préfet de l'Oise. Tant il est vrai, plus que jamais, que dans la hiérarchie sacrée tout doit être mis en dehors des ambitions de famille, et que c'est aux ministres de Jésus-Christ qu'il a été dit principalement : *Operamini bonum..... dum Lucem habetis.* C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Parti d'Anagni le 3 mai au matin, le souverain Pontife fut reçu à Ferentino, sous un arc-de-triomphe, par Mgr Antonucci, évêque de ce diocèse. Dans son enthousiasme, le peuple s'attela à la voiture du Pape, et le conduisit jusqu'à la cathédrale, où l'évêque lui donna la bénédiction du saint Sacrement. Sa Sainteté se rendit ensuite à une

élégante galerie, et là elle combla les désirs de la multitude qui se pressoit sur la place de l'évêché, demandant à haute voix à être bénie. Les autorités lui offrirent une statue équestre en argent, représentant saint Ambroise, centurion, protecteur de la ville. Cette statue est semblable à celle qui, plus grande et exécutée au XVI^e^ siècle, est exposée, dans la cathédrale, à la vénération des fidèles. Sa Sainteté agréa aussi un exemplaire des *fac-simile* lithographiés des inscriptions antiques qui se trouvent à Ferentino, ainsi qu'un marbre avec des caractères en bronze bien conservés. Le Pape visita successivement l'ancienne prison dite de Saint-Ambroise, où ce saint cueillit la palme du martyre, le monastère des Sœurs Clarisses, le couvent des Oblates, et honora de sa présence l'habitation du chevalier Stampa, consulteur de la délégation : d'un balcon, il bénit une seconde fois la multitude. M. Stampa lui fit hommage d'un livre de son aïeule, où sont dessinés et gravés les remparts antiques de la ville de Latium, et ceux de Ferentino qui avoient attiré l'attention de l'auguste voyageur. Enfin, Sa Sainteté visita le collége des Jésuites.

A Frosinone, le Pape fut reçu sous un magnifique arc-de-triomphe, que surmontoit la statue de la Religion, par Mgr Pila, délégat apostolique. De jeunes gens traînèrent la voiture de Sa Sainteté jusqu'à la place, devant le palais du délégat. Grégoire XVI y mit pied à terre, et, au milieu des touchantes démonstrations d'une joie filiale, il se rendit à l'église collégiale, où la bénédiction du saint Sacrement fut donnée par Mgr Cipriani, évêque de Veroli; puis, il se dirigea à pied vers le nouveau palais apostolique, dont la ville de Frosinone est redevable à la sollicitude de Sa Sainteté, secondée par le cardinal Tosti, pro-trésorier-général. D'un balcon, le Saint-Père bénit le peuple avec une effusion toute paternelle.

Sa Sainteté partit le 4 pour Alatri, où elle trouva, parmi le peuple, le même empressement à lui faire cortége et à traîner sa voiture. Reçu sous un arc de triomphe, par l'évêque de la ville, Mgr Giampedi, le pontife prit place sous un dais que portoient les autorités, et s'avança, à travers un nuage de fleurs qui tomboient des fenêtres, jusqu'à la cathédrale, située sur le point le plus élevé de l'antique citadelle. Après y avoir adoré le Saint-Sacrement, il monta à la galerie extérieure du temple, et de là il bénit la foule. Quand il fut entré à l'évêché, les autorités lui offrirent une volumineuse série de dessins coloriés, représentant les plus belles vues des anciennes murailles de la ville et de la citadelle d'Alatri. Puis, il visita les travaux exécutés en peu de temps pour aplanir et élargir le chemin extérieur de la citadelle, et, à la prière des magistrats, il permit de donner à cette route le nom de sa *Grégorienne*, pour perpétuer le souvenir de sa visite à Alatri.

Le Saint-Père retourna à Frosinone, d'où il se rendit le lendemain 5, à Terracine.

— Le Souverain-Pontife a admis au nombre de ses camériers d'honneur, M. Bonacci, chanoine de Recanati et recteur du collége de la Sapience, de Pérouse.

— Rome a été dernièrement témoin d'un nouveau triomphe de la grâce. Le docteur Moïse Rocca, israélite de Trieste, médecin renommé, âgé de 33 ans; sa femme qui n'a pas encore atteint sa 25^e^ année, et leur petite fille, âgée de deux ans, ont été solennellement baptisés par le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, dans l'église des SS. André et Grégoire *in monte Celio*, desservie par les religieux camaldules, à l'un des-

quels cette famille avoit été recommandée. Le premier a eu pour parrain M. le comte Rodolphe de Lützow, ambassadeur d'Autriche près le Saint-Siége ; Mme la baronne Anne Grazioli a été la marraine des deux autres. Les deux époux ont reçu ensuite le sacrement de confirmation, et ont été admis au banquet eucharistique. Pour combler leur joie, Sa Sainteté les admit au baisement du pied ; elle leur fit aussi de pieux cadeaux, et leur donna sa bénédiction apostolique. Après avoir reçu ces insignes faveurs, ils retournèrent dans leur pays.

PARIS. — Ce n'est pas seulement en France que la réaction anti-religieuse est sévèrement condamnée. Voici comment s'exprime le *Journal de Bruxelles* :

« Le *Journal des Débats* recommence, on ne sait à quel propos, la guerre contre les Jésuites. Nous pensions qu'une pareille polémique et de semblables principes ne pouvoient convenir qu'au vieux *Constitutionnel*. Nous ne croyons pas que le plus pressé aujourd'hui soit de faire la guerre à quelques prêtres. L'esprit irréligieux, qui coule à pleins bords dans certains livres, dans certains journaux et dans certains établissemens, nous paroît un mal beaucoup plus grave, beaucoup plus réel, et il y auroit certainement plus de courage à combattre cette grande maladie sociale de notre temps, qu'à se mettre à la suite de quelques pédans et de quelques fous, pour renouveler, en assez mauvais langage, sans esprit et sans talent, les vieilles plaisanteries de l'école surannée de Voltaire.

» La société sent aujourd'hui le besoin de revenir aux grandes et salutaires doctrines religieuses et monarchiques, à ces doctrines que le *Journal des Débats* soutenoit et défendoit avec talent et courage au commencement de ce siècle, sous l'empire, quand il étoit rédigé par MM. de Bonald, de Châteaubriand (1), Bertin l'aîné, Fiévée, Dussault, etc. La société est en travail de retour au bien. Voilà ce dont le clergé de France peut être sérieusement convaincu. Il poursuivra donc, sans se détourner vers une vaine polémique, l'œuvre de moralisation et de paix qui doit être et qui a été jusqu'à présent sa gloire de tous les temps dans notre pays. Le journalisme ne représente pas la société ; il en est aussi bien la négation que l'expression. Ce qui représente la société, ce sont les pouvoirs publics, et, de la part des pouvoirs publics, les témoignages de confiance ne manqueront pas aux vénérables membres du clergé qui, avec tant de réserve et de modération, se renferment dans la pratique de leurs devoirs. »

Nous croyons savoir qu'un homme d'Etat, opposé à celui qui prétend *mettre la main de Voltaire* sur le clergé, a formellement désapprouvé les déclarations de MM. Libri, Michelet et Quinet ; et, comme cet homme d'Etat possède aujourd'hui l'influence que l'autre convoite, peut-être verrons-nous bientôt cesser ces outrages à la vérité historique et ces provocations imprudentes au désordre.

— L'abondance des matières ne nous permet pas de publier aujourd'hui notre réponse à l'article des *Débats* du 15 mai, qui réclame une discussion spéciale.

— Mgr George de Viteri, évêque de San-Salvador, dans l'Amérique centrale, est arrivé dernièrement de Rome à Paris. Il s'est aussitôt rendu en Belgique, où les membres de la Compagnie belge de colonisation lui ont fait l'accueil le plus honorable et

(1) MM. Saint-Marc-Girardin et de Sacy ne devroient-ils pas être jaloux de marcher sur des traces si glorieuses ? Nous en appelons à leur sens si droit, à leur esprit élevé : ne regretteront-ils pas un jour les lignes affligeantes que leur plume a tracées dans un moment d'humeur et de passion ?

(*N. du R.*)

le plus empressé. Le prélat s'intéresse vivement au succès de cette Compagnie, qui contribuera à augmenter également l'influence de la religion dans l'Amérique centrale et en Belgique. De Bruxelles, Mgr George de Viteri est revenu avant-hier à Paris.

www.libtool.com.cn

— M. l'Archevêque a donné jeudi la première communion et la confirmation aux élèves du collége royal de Henri IV. Après la messe, le prélat a adressé une paternelle allocution à ceux qui avoient pris part à la cérémonie. En visitant l'infirmerie et quelques parties de ce vaste établissement, il a exprimé au proviseur, à l'aumônier et aux professeurs le désir que la religion et la science concourent toujours dans un parfait accord à former de bons citoyens pour la patrie et de vrais chrétiens pour l'Eglise. Quelques élèves ont été ensuite admis auprès du prélat, à qui ils ont lu des pièces de vers latins et français.

Diocèse d'Alger. — A la fin du mois d'avril, Mgr Dupuch s'est rendu à la Calle, pour y consacrer, sous l'invocation de saint Cyprien, l'église nouvellement bâtie.

Diocèse de Digne. — Arrivé de Rome à Marseille, Mgr Sibour est monté à la chapelle de Notre-Dame de la Garde pour y rendre ses actions de grâce. Le prélat est revenu dans son diocèse, pénétré de la bienveillance toute paternelle de S. S. Le Pape a daigné lui conférer le titre d'assistant au trône pontifical.

Diocèse de Poitiers. — Mgr Guitton, étant en tournée pastorale, est arrivé à Thouars, le 9 mai. Le prélat a été vivement ému de la magnifique réception que cette ville lui avoit préparée. Il a prêché plusieurs fois, donné la confirmation, installé le nouvel archiprêtre, et visité les hopitaux, le château, tous les établissemens, ainsi que les fonctionnaires publics. Mais il n'a pu résister à tant de fatigues; et, la maladie ayant fait de rapides progrès, il a été saigné quatre fois pendant la nuit du 10 au 11, et il l'a encore été dans la journée. Le 12, Mgr Guitton, qui se trouvoit beaucoup mieux, a déclaré qu'il continueroit sa visite pastorale, et il a fait prévenir, en conséquence, tous les curés qu'il devoit visiter.

ANGLETERRE. — Le dimanche de la Passion, plusieurs nouvelles converties et un grand nombre d'enfans des deux sexes ont fait leur première communion à Sainte-Hélène, près Portsmouth. Parmi les premières on remarquoit la jeune miss Alice Sourbut, native d'Ormskirk, qui par sa conversion perdoit toute prétention à l'héritage qui lui avoit été laissé par le testament de son père. Un des missionnaires de cette ville, M. Corr, instruit à présent d'autres prosélytes qui, joints à ceux déjà faits, porteront le nombre total des nouveaux convertis dans cette ville à quarante personnes.

— On nous écrit de Londres :

«Le Carême de 1843 fera époque dans la ville de Londres. Je vous écris sous l'influence des émotions profondes qu'a produites en nous la mission de M. l'abbé Milanta. Cet orateur sacré, renonçant aux artifices du langage, annonçant la parole sainte avec une simplicité tout apostolique, a obtenu les plus beaux triomphes en faveur de la cause qu'il est venu défendre dans ce pays, malheureusement séparé du grand principe d'unité chrétienne.

» Qu'elle nous a paru grande, sublime, cette religion que le saint prêtre nous a montrée s'appuyant sur les faits incontestables de l'histoire, sur la raison éclairée par l'Evangile! Avec ces armes seules, la logique et l'histoire, il s'est livré à une polémique incisive, concluante. Démon-

trant la fausseté, le vice du principe de la réforme, la considérant dans ses pernicieuses conséquences, il a porté la conviction dans les consciences, entraînées irrésistiblement par l'évidence de ses preuves.

» Tout ce qu'il y a de plus distingué à Londres est venu l'écouter attentivement. Mgr Manrice et Mgr Mostyn, les personnes les plus haut placées dans la hiérarchie sociale, catholiques, protestans, tous ont assidûment recueilli ses enseignemens.

» Les larmes qui ont coulé dans cet auditoire étoient l'indice vrai de ce qui se passoit dans les cœurs. Des conversions nombreuses se sont opérées parmi les catholiques; les protestans se sont trouvés ébranlés, et ils cherchent de bonne foi les moyens de s'éclairer.

» Le mouvement religieux qui s'est manifesté pendant cette station, fait regretter que deux circonstances s'opposent à la réalisation de tout le bien que devoit procurer infailliblement la mission de M. Milanta: d'une part, l'exiguité du local de la chapelle française, toujours insuffisant pour les auditeurs; de l'autre le départ de M. Milanta au moment de l'entraînement général qu'avoient amené ses discours.

» L'Eglise catholique a reçu en Angleterre de bien précieuses consolations. Les grands ont changé leurs habitudes d'intérieur pour assister aux exercices du Carême. Ni la distance des lieux, ni les heures des cérémonies religieuses, ni l'intempérie de la saison, rien n'a été un obstacle. On a vu régulièrement une multitude d'équipages se rendre dans un quartier retiré, auparavant ignoré de la plupart d'entr'eux. »

— A Londres, le dimanche 30 avril, onze protestans ont abjuré l'erreur dans la chapelle de Sainte-Marie, à Westminster. Six d'entre eux appartenoient à l'Eglise anglicane, deux à celle d'Ecosse, et trois à la secte des méthodistes wesleyens. C'est le docteur Mayce qui, après les avoir instruits des vérités catholiques, a eu la consolation de les recevoir au nombre des enfans de l'Eglise.

— Mgr Wiseman a confirmé, le 30 avril, dans la chapelle de Kinkleg, cinquante-six personnes, dont la plupart avoient embrassé le catholicisme depuis quelques mois seulement.

— On écrit de Maryport qu'à la suite des conférences faites ce Carême par M. O. Sonderon, curé catholique de cette ville, plusieurs protestans ont embrassé la vraie foi.

— On cite aussi plusieurs conversions qui ont eu lieu à Hull. Parmi les personnes admises à faire abjuration dans la chapelle de cette ville, se trouvoient la nièce et la sœur de M. Taylor Bulwer, esquire, qui a fait don à la chapelle d'un beau tableau représentant saint Augustin, archevêque de Cantorbéry.

— Une lettre de Stalybridge apprend qu'il se passe rarement une semaine sans que le pasteur de cette ville ait le bonheur de voir s'y opérer quelque conversion parmi les protestans.

— Le *Tablet* proclame que, sur tous les points de l'Angleterre, il s'opère un nombre immense de conversions à la religion catholique. Cela expliqueroit cette recrudescence de l'esprit d'intolérantisme anglican qui vient de se manifester dans la presse et dans le parlement contre l'Irlande. Mais, quoi que tentent les fanatiques de l'*Eglise établie*, ils n'arrêteront pas les progrès de la véritable Eglise de Jésus-Christ, et le jour n'est peut-être pas éloigné où l'œuvre de Henri VIII, cette œuvre de mensonge et d'immoralité, croulera tout-à-fait, pour que l'Angleterre redevienne *l'île des saints*.

— On lit dans le *Globe*:

« Nous apprenons que le catholicisme se répand même dans nos districts agricoles, et que des missions catholiques sont sur le point de commencer à Ailes-

bury, Buckingham, Buks, et Luton, dans le Bedfordshire. Le puséysme prépare les voies au papisme. »

— On fait une souscription pour bâtir une église à Woolwich; et à Manchester, les catholiques ont tenu un meeting, afin d'aviser aux moyens d'ériger une nouvelle église à Salford. Déjà un terrain a été acheté dans ce but, au prix de 62,500 fr.

IRLANDE. — Une église catholique, d'une fort belle architecture, a été consacrée le 1er mai à Gorey. Mgr Keating, évêque du diocèse, a fait la cérémonie et a célébré la messe. Un sermon a été prêché par le Père Mathew, qui, le jour suivant, a enrôlé 6,000 personnes dans la grande association de tempérance.

AUTRICHE. — Le gouvernement impérial paroît vouloir réparer le mal causé aux ordres religieux, par les mesures de Joseph II. Déjà, sans abroger positivement les lois de cet empereur, François Ier avoit introduit des maximes plus conformes à la justice, à la saine politique; mais aujourd'hui on espère une réparation plus complète. Plusieurs ordres religieux, dit l'*Observateur du Rhin*, ont adressé à l'empereur Ferdinand une supplique respectueuse pour obtenir le rétablissement de leurs rapports légitimes et constitutifs avec leurs supérieurs généraux (ce qui leur est interdit par l'ordonnance de Joseph II, du 24 mars 1781). Le monarque a accueilli cette demande avec bienveillance, et les négociations sont entamées avec le Saint-Siége pour réorganiser un ordre de choses dont la cessation a eu pour l'Eglise les plus tristes résultats.

BAVIÈRE. — Les conversions, dans ce royaume, continuent à réjouir les ames pieuses. Il se présente fréquemment des jeunes gens qui demandent à être admis au sein de l'Eglise, et qui répandent des larmes amères quand les ecclésiastiques leur déclarent ne pouvoir accéder à leurs désirs, tant qu'ils n'auront point atteint la majorité, ainsi que l'exigent les lois du pays.

PORTUGAL. — On se rappelle que S. S. a donné l'institution canonique au patriarche de Lisbonne. Selon l'usage, c'est le chapitre qui devroit mettre le prélat en possession du siége patriarcal. Mais, le chapitre actuel se trouvant illégalement constitué, il importoit que cet acte s'opérât par d'autres mains, pour n'être point nul et anti-canonique. La difficulté vient d'être tranchée par une Bulle reçue à Lisbonne le 29 avril. Le nouveau patriarche, en vertu de cette Bulle, entrera en possession de *l'unique autorité du souverain Pontife.*

SUISSE. — Le prieur de la Chartreuse d'Ittengen a communiqué, sous la date du 20 avril, à tous les Etats une requête que les couvens et les chapitres de Thurgovie ont adressée à leur grand-conseil et à la diète fédérale. Dans cette requête, les pétitionnaires prient la haute assemblée de ne pas les regarder comme une classe de citoyens qu'on doive dépouiller de toute liberté civile dans la confédération. Ils demandent la faveur de pouvoir administrer eux-mêmes leurs biens en fournissant toutes les garanties désirables, et de ne subir aucune entrave pour l'admission des novices; entraves contraires aux droits de l'Eglise catholique en Suisse et à la garantie donnée aux couvens par le pacte fédéral.

— Le gouvernement de Lucerne, voulant rétablir le couvent des Ursulines dans cette ville, a dernièrement appelé de Landshut (Bavière), des religieuses appartenant à cet ordre; il a de plus ratifié un contrat qui règle leur admission dans le

canton. Voilà ce que les radicaux gagnent à leurs odieuses persécutions : tous les couvens qu'ils ont détruits à Lucerne seront rétablis un peu plus tôt, un peu plus tard.

— Le Nonce du Pape, Mgr d'Andrea, vient d'adresser au vorort une plainte dans laquelle il signale la mise en circulation dans le pays d'une fausse Bulle du Saint-Père. Le vorort s'est immédiatement réuni et a adopté les résolutions suivantes :

1° Le vorort exprimera au Nonce du Pape le vif regret que lui a causé le fait sur lequel S. E. a appelé son attention ;

2° Les cantons recevront l'invitation de faire tous les efforts en leur pouvoir pour arrêter la propagation de la fausse Bulle pontificale, et de punir sévèrement les faussaires;

3° Le canton de Berne, d'où cette fausse Bulle s'est répandue dans le pays, sera spécialement invité à faire une enquête pour en découvrir les auteurs.

Le conseil exécutif de Lucerne a en outre adressé aux autorités de Berne une lettre pour les inviter à prendre des précautions à l'effet d'empêcher qu'un pareil scandale se renouvelle plus tard.

AVRIL. — Un immense concours de fidèles se pressoit, le dimanche 16 avril, dans l'église Sainte-Marie, à Smyrne, pour assister au sacre de Mgr Alberti, que le Souverain-Pontife a nommé évêque de Cumes *in partibus*, coadjuteur de l'évêque de Syra, et délégat apostolique en Grèce. Mgr Musabini, archevêque de Smyrne, a sacré le nouvel évêque.

ILE BOURBON. — M. Monnet, missionnaire dans cette île, avoit le dessein d'aller évangéliser les noirs de Madagascar. Mais ceux de Bourbon se sont portés en foule au palais du gouverneur pour le conjurer de ne pas laisser partir celui qu'ils appellent leur *père*, et le gouverneur a cédé à leurs vœux. C'est qu'en effet le zèle du missionnaire trouve abondamment à s'exercer au milieu d'eux. Cent cinquante-deux esclaves venoient de faire leur première communion, et à Saint-Denis il ne se passe plus de grandes fêtes sans que l'on voie au moins deux cents noirs approcher du banquet eucharistique avec une foi, une modestie et une ferveur qui édifient tout le monde. Il y a trois ans, ils ne savoient pas qu'il y eût un Dieu, ni pourquoi ils étoient sur la terre. Toutes les semaines des mariages sont bénis. Chaque dimanche, M. Monnet réunit sept à huit cents néophytes dans l'église de Saint-François-Xavier, terminée depuis quelque temps, et le double à Saint-Denis. Il y confesse, y fait le catéchisme, et y baptise ; après les offices, et le soir, à Saint-Denis, a lieu le catéchisme de persévérance. « Mes chers noirs, écrit M. Monnet, et surtout les négresses, auxquelles les bonnes Sœurs de Saint-Joseph ont appris la musique, chantent, avec autant de mélodie que d'onction, des cantiques et les litanies de la sainte Vierge, dont elles prononcent très-bien le latin. » Le Souverain-Pontife, dont le cœur a été vivement réjoui, en apprenant ce qu'opéroit le zèle de ce digne missionnaire, a envoyé sa bénédiction à l'apôtre des esclaves de Bourbon.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Il y a dans la langue constitutionnelle de notre pays quelques mots à peu près synonymes, dont il seroit bien à désirer que le sens fût éclairé et déterminé ; ce sont les mots *incessamment, prochainement, le plus tôt possible*. On voudroit savoir à quelle durée de temps cela peut répondre. Est-ce à un quart de siècle, par exemple? ou bien à un siècle entier? ou bien, enfin, aux calendes grecques?

Voilà ce que le dictionnaire de la langue constitutionnelle laisse à deviner.

Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que les mots *prochainement*, *incessamment*, *le plus tôt possible*, emportent l'idée de plus de 13 ans, sans quoi le terme fixé par la charte-vérité pour l'accomplissement de ses promesses seroit maintenant expiré, et nous aurions, entre autres choses, la liberté de l'enseignement. Tant qu'elle n'arrivera pas, un seul point demeurera prouvé, c'est que *le plus tôt possible* signifie au-delà de 13 ans. Il faut attendre les 13 années qui viennent pour savoir si cela signifie plus de 26; et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on voie ce que la charte-vérité entend par son *incessamment*, par son *plus tôt possible*, et combien elle demande de temps pour que les engagemens compris dans ces mots-là reçoivent un commencement d'exécution.

Toutefois, voici une donnée qui peut aider à en éclaircir le sens : M. Guizot répondant dernièrement à un orateur de la chambre des députés, qui lui demandoit quand viendroit la liberté de l'enseignement, annonça qu'un projet de loi là-dessus seroit présenté *incessamment*. Quelques jours après, M. Villemain, ayant à s'expliquer sur cette même question devant la chambre des pairs, déclara que c'étoit une affaire ajournée *indéfiniment*. En sorte que les deux adverbes *indéfiniment* et *incessamment* paroissent synonymes dans la langue de nos hommes d'Etat. Il y avoit déjà longtemps qu'on en avoit quelque soupçon; mais on n'en étoit pas aussi sûr qu'à présent; tant le Dictionnaire de l'Académie différoit de celui de ces messieurs dans l'interprétation des mots *incessamment* et *indéfiniment*.

PARIS, 19 MAI.

La chambre des pairs s'occupe toujours du projet de loi tendant à modifier plusieurs articles du Code d'instruction criminelle.

— La chambre des députés a adopté hier le premier paragraphe de l'amendement de M. Passy, Dumon et Muret de Bord, et un amendement proposé par M. de Beaumont et modifié par M. Delessert sur le second paragraphe. Aujourd'hui, le reste du projet de loi a été voté. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Par ordonnance du 16 de ce mois, le 8e collége électoral de la Gironde est convoqué à Libourne pour le 10 juin prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de la nomination de M. Feuilhade-Chauvin aux fonctions de conseiller à la cour de cassation.

Par une autre ordonnance du 17, le 1er collége de la Haute-Marne est convoqué à Langres, pour le 10 juin, à l'effet d'élire un député, par suite de l'annulation des opérations de ce collége.

— Par une décision en date du 14 mai, M. le vice-amiral de Mackau a été nommé au commandement de l'escadre de la Méditerranée, en remplacement de M. le vice-amiral Hugon, qui, après trois ans de service, avoit demandé à être remplacé.

— Le *National* vient d'être saisi à la poste et dans ses bureaux, sur la plainte de M. de Lespée, député. Cette mesure soulève les réclamations d'une grande partie de la presse périodique, qui trouve la saisie; c'est-à-dire dans la suppression d'un numéro de journal, sur la simple plainte d'un particulier, un procédé tout-à-fait nouveau et un acheminement au rétablissement de la censure sous la forme la plus rigoureuse et la plus arbitraire.

— En parlant, ces jours derniers, de l'inhumation des malheureuses victimes de l'éboulement qui a eu lieu au Mont-Valérien, nous avons omis une particularité qui excitera une vive sympathie.

Pendant la messe célébrée pour les infortunés qui ont péri si tristement, M. le curé de Nanterre engagea M. le maire à faire une quête en faveur de leurs pauvres familles; ensuite il annonça que tous les assistans qui remplissoient l'église iroient à Toffrande pour prendre part à l'affliction générale, mais sans rien donner.

Malgré cette recommandation, beau-

coup de personnes déposèrent des marques de leur générosité, et la somme fut même assez considérable. Alors M. le curé, s'approchant du maire, lui remit cette riche offrande, en lui disant : « M. le maire, je vous prie d'ajouter ceci à la quête que vous venez de faire. En présence d'une pareille infortune, je ne veux rien accepter. »

On ne sauroit peindre l'effet que produisit, sur la nombreuse assemblée, ce noble désintéressement du digne pasteur. Les officiers et tous les assistans, surtout les ouvriers, en furent touchés jusqu'aux larmes.

— M. Yvers de Kergan, gérant de la *Mode*, déclare, dans ce journal, qu'il ne formera pas opposition au jugement de la cour d'assises de la Seine, qui l'a condamné par défaut à six mois de prison et 5,000 fr. d'amende. Comment poursuivra-t-on maintenant l'imprimeur de la *Mode*, dont on avoit renvoyé l'affaire à la prochaine session, pour ne pas disjoindre les deux causes ?

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le 22 avril, M. Larive, curé-doyen d'Homblières, a dénoncé au procureur du roi de Saint-Quentin les faits suivans :

« Entre 7 et 8 heures du matin, le 20 avril, un certain nombre de personnes étoient réunies dans l'église pour remplir leur devoir pascal. Stéphanie Minette, femme Joseph Joube, étoit au tribunal de la pénitence; tout à coup la porte de l'église est remuée avec un grand bruit; un homme traverse l'église à pas précipités (c'étoit Joseph Joube); il arrive au pied du confessionnal; il saisit par le dos sa femme, l'arrache soudainement du confessionnal, la pousse, la traîne dans l'église, la frappe à coups redoublés, lui enlève une partie de ses vêtemens, lui découvre le col, l'estomac, lui arrache son scapulaire, le déchire, le mâche avec les dents, comme s'il eût voulu le manger; c'étoit une scène effrayante. »

Par suite de ces faits, Joube a comparu, le 9 mai, devant le tribunal correctionnel de Saint-Quentin, qui l'a condamné à quinze jours de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais.

— Il est question, au Havre, de construire une bourse sur l'emplacement du théâtre incendié.

— La Bretagne a perdu un de ses plus dignes fils : M. Charles-Jean-Yves-Marie comte de Kerguelen, chevalier de Saint-Louis, et officier supérieur, est décédé à Quimper, le 28 avril, à l'âge de 76 ans. La veille de sa mort, il s'étoit approché de la table sainte avec une piété touchante.

— On écrit de la Lorraine allemande que les émigrations des gens de la campagne continuent vers les grandes villes, où ils vont se mêler et se perdre dans l'immoralité inséparable des agglomérations considérables d'individus. Entraînés par des espérances chimériques, ces pauvres campagnards croient trouver fortune là où ne les attendent souvent que déceptions et misère, et d'où ils rapportent des besoins et des vices nouveaux.

— L'école royale de Grignon est rouverte; les élèves sont rentrés, et les cours ont recommencé depuis le 1er mai.

— On a, dit-on, saisi à Marseille des sacs de farine destinés aux troupes de la division et de l'armée d'Afrique, et qui, d'après l'analyse faite par des chimistes, se composoient d'un mélange de farine, de fécule de pommes de terre, d'alun et de *plâtre*.

« S'il est parmi les fournisseurs de l'armée, dit *la Sentinelle*, des hommes capables de tels actes, que leurs noms soient à l'instant livrés à la vindicte publique, en attendant les arrêts de la justice. Mais malheur aussi au pouvoir qui oseroit refuser à l'armée la divulgation de pareils crimes, si réellement ils existent ! »

EXTÉRIEUR.

Le nouveau ministère espagnol s'est présenté le 11 mai devant les cortès. Il a

pris pour premier point de son programme l'axiome de M. Thiers : *Le roi règne et ne gouverne pas* ; ce qui a paru un début assez hardi en face de la dictature d'Espartero. Soumission rigoureuse à la constitution et au régime parlementaire ; amnistie générale pour tous les délits politiques commis après la guerre civile ; point de régime exceptionnel ni d'état de siége ; égalité et justice pour tous les Espagnols devant la loi : telles sont les principales promesses faites au nom du nouveau cabinet par l'organe de M. Lopez.

Ce programme a été on ne peut plus favorablement accueilli et goûté par la chambre des députés. De son côté, elle a inséré dans son adresse des dispositions analogues, et rappelé formellement la loi fondamentale qui fixe la majorité d'Isabelle au 10 octobre de l'année prochaine. On verra bien.

A la date des dernières nouvelles de Madrid, le bruit couroit que de grands changemens alloient avoir lieu dans le personnel de l'administration et des capitaineries générales.

— A la fin de la séance des communes d'Angleterre, du 15, sir Robert Peel a dit que la reine étoit disposée à sanctionner toutes les mesures qui pourroient contribuer à améliorer le sort de l'Irlande ; mais il a refusé de donner de plus longues explications.

— Les journaux anglais du 15 mai annoncent que le comte de Ripon est nommé président du bureau du contrôle, en remplacement de lord Fitz-Gerald, qui vient de mourir. M. Gladstone remplace lord Ripon au bureau du commerce, avec un siége dans le cabinet.

— La population de Londres et des districts environnans est de 1,870,727 ames.

— Il y aura cette année, dit-on, un congrès des douanes allemandes ; il y seroit proposé d'augmenter les droits d'entrée sur des produits anglais.

— L'accession du Hanovre à l'union douanière est décidément reculée, sinon abandonnée.

D'un autre côté, on parle des efforts faits par le commerce de Hambourg pour constituer une association de navigation entre les Etats non appartenant au zollverein. Ce projet, si projet il y a, paroît avoir peu de chances de succès.

— La *Gazette piémontaise* annonce que le comte Joseph Barbaroux, ministre d'Etat, garde-des-sceaux de Sa Majesté Charles-Albert, grand-chancelier et grand'croix de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, est mort le 11 mai, à Turin.

— D'après des nouvelles de New-York du 1er mai, il paroît certain que M. Webster a définitivement donné sa démission de secrétaire d'Etat, par suite de quelques mésintelligences avec le président. On dit que ce personnage doit se rendre prochainement en Angleterre, en mission extraordinaire, pour poser les bases d'un traité de commerce.

— Une commission a été chargée, par le gouvernement brésilien, d'élaborer le projet de l'établissement, à Rio-Janeiro, d'une cour de cassation, à l'instar de celle de France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 18 mai.

La discussion continue, sur l'amendement de MM. Passy, Muret de Bord et Dumon.

M. Lestiboudois combat cet amendement au profit du système de la commission.

M. Bineau appuie la proposition en discussion, après avoir vivement combattu le projet du gouvernement.

M. Gauthier de Rumilly, rapporteur de la commission, présente, au milieu d'un bruit qui va toujours croissant, quelques considérations à la suite desquelles il propose, au nom de la majorité de la commission, de retrancher l'art. 4 de son projet. Voici cet article :

« Le décroissement de la production donnera lieu à une réduction correspondante dans le droit, de 5 fr. pour 5 millions de kilogrammes, jusqu'au minimum de 30 fr. »

Cette résolution de la commission excite une vive agitation.

M. DUMON. Je n'ai qu'une simple observation à faire, c'est que l'amendement qui vient de vous être proposé n'est point celui de la majorité. Il n'y a de majorité dans la commission qu'après une délibération à laquelle tous les membres ont été appelés.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un réclame-t-il la parole pour ou contre l'amendement?

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'amendement. (Voir notre dernier numéro.)

MM. Dezeimeris et Durand (de Romorantin) présentent chacun un amendement qui s'applique au second paragraphe de cet amendement.

M. Luneau demande qu'au lieu de dire: *sera porté progressivement au même taux*, on dise : *sera fixé*, etc.

M. Mauguin propose de supprimer le mot *progressivement*, et annonce qu'on présentera un amendement tendant à établir l'égalité immédiate.

M. le président donne une nouvelle lecture du premier paragraphe de l'amendement Passy.

La proposition de M. Mauguin est mise aux voix et rejetée à la presque unanimité.

L'amendement Passy, Muret de Bord et Dumon, est mis aux voix. Des députés se lèvent sur tous les bancs pour l'amendement. Le même vote se reproduit à la contre-épreuve. Le bureau déclare l'épreuve douteuse. L'épreuve est renouvelée.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement de MM. Passy, Muret de Bord et Dumon est adopté.

(Une agitation bruyante succède à la proclamation de ce résultat. M. le président fait de vains efforts pour rétablir le calme. Tous les bancs deviennent déserts en un clin d'œil. L'hémicycle qui est au pied de la tribune et les couloirs présentent l'aspect de groupes compactes, où la conversation est on ne peut plus animée Ministériels, opposition radicale et opposition mitigée, tout est confondu; la même animation se remarque sur les physionomies des principaux chefs des nuances les plus diverses. Depuis bien long-temps l'assemblée n'avoit été livrée à une agitation aussi vive, aussi extraordinaire, aussi prolongée. M. le président essaie en vain de rétablir le calme. Un demi-silence s'établit enfin après vingt minutes de suspension.)

A la reprise de la séance, M. le président rappelle que MM. Durand (de Romorantin), Dezeimeris et Mauguin ont présenté chacun un amendement.

M. Durand demande que l'égalité soit atteinte en 5 années, à 2 fr. par année, et que, par conséquent, le droit sur le sucre colonial soit abaissé à 35 fr.

M. Dezeimeris demande que le laps de temps au-delà duquel l'égalité devra être atteinte soit de huit ans.

M. Mauguin demande que ce laps soit réduit à trois années.

M. le rapporteur demande que tous les amendemens soient envoyés à la commission. (Vives rumeurs.)

M. Vivien appuie la proposition de M. le rapporteur. (Nouvelles rumeurs.)

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. Durand (de Romorantin) développe sa proposition.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Dezeimeris propose de modifier ainsi le second paragraphe de l'amendement Passy ;

« A cet effet, à partir du 1er août 1844, ce droit sera augmenté, pendant huit années successives, de deux francs cinquante centimes par an sur le sucre indigène au premier type et de nuances inférieures. »

Cet amendement est rejeté.

L'amendement de M. Mauguin est également rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix le second paragraphe...

M. DE BEAUMONT (Somme.) Je demande que l'on dise : à partir du 1er août 1844, au lieu de : du 1er août prochain.

M. ODILON BARROT. L'amendement repose sur un principe de droit commun. Les plantations ont été faites sous l'empire de la loi de 1840. Il est donc équitable que la loi que vous allez faire n'ait pas d'effet rétroactif.

MM. Muret de Bord, Vivien et François Delessert sont entendus pour ou contre la franchise de la première année.

M. de Salvandy combat la proposition, en ce sens, qu'elle enchaîneroit la puissance législative en manière d'impôt.

M. de Beaumont insiste pour l'adoption de son amendement.

M. BIGNON. Qui n'aperçoit pas que ce seroit prolonger d'une année la fâcheuse situation dans laquelle se trouvent les deux industries?

M. DUPIN. Il y a deux questions. D'abord celle du laps de temps au bout duquel l'égalité sera établie, puis celle de l'époque à laquelle la loi sera mise à exécution. C'est cette dernière question qu'il faut d'abord mettre aux voix. (Oui! oui!)

M. MURET DE BORD. Les auteurs de l'amendement persistent à faire partir le délai à compter de 1843.

M. TALABOT. Il y a un grand nombre de détenteurs. En mettant la hausse de l'impôt à partir du 1er août prochain, vous mettez un bénéfice énorme entre les mains de ces détenteurs.

L'amendement de M. de Beaumont est mis aux voix et adopté.

M. François Delessert propose que le délai pour atteindre l'égalité soit de quatre ans, à raison de 5 fr. par an pour les sucres au premier type et les sucreries inférieures.

Cet amendement est adopté à une grande majorité.

Le second paragraphe de l'amendement ainsi modifié par l'amendement de MM. de Beaumont et Delessert est adopté.

L'amendement devient l'article 1er. Tous les articles du projet du gouvernement sont ainsi écartés. Les quatre premiers articles du projet de la commission sont également écartés.

Séance du 19.

Les articles qui n'ont pas été annulés par la délibération d'hier ayant été renvoyés à la commission, elle a arrêté, d'accord avec le gouvernement, les dispositions suivantes qui ont été adoptées par 286 voix contre 97, après une discussion peu intéressante.

«Art. 2. Au 1er août prochain, les trois types déterminés par l'art. 5 de la loi du 3 juillet 1840, pour la classification des sucres indigènes, seront réduits à deux.

» Le droit établi par ladite loi et par l'article précédent pour le premier type et les nuances inférieures sera accru:

» 1° D'un dixième pour les sucres au-dessus du premier type, jusqu'au deuxième inclusivement;

» 2° De deux dixièmes pour les sucres d'une nuance supérieure au deuxième type, et pour les sucres de pains mêlés ou quatre cassons, et les sucres candis.

» Art. 3. A la même époque, les droits à percevoir sur les sucres coloniaux seront établis d'après les types semblables à ceux qui ont été formés pour les sucres indigènes.

» La surtaxe des sucres supérieurs aux sucres bruts autres que blancs (premier type) sera égale à celle que supporteront les sucres indigènes de qualités correspondantes.

» L'importation des sucres raffinés demeure prohibée.

» Art. 4. Le droit sur les glucoses à l'état de sirop ou à l'état de concret est fixé à 2 fr. par 100 kil.

» Art. 5. Les droits établis sur les sucres indigènes seront appliqués aux glucoses granulés présentant l'apparence de sucres cristallisables.

» Art. 6. Le gouvernement continuera à déterminer par des réglemens d'administration publique les mesures nécessaires pour assurer la perception du droit imposé par la présente loi sur les sucres indigènes, les glucoses ou matières saccharines non cristallisables.

» Ces réglemens devront être présentés dans la prochaine session des chambres, pour être convertis en lois.»

La chambre a ensuite voté à la presque unanimité le projet de loi relatif à l'appel annuel de 80,000 hommes.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

Médailles et Brevet d'invent. ATRAMBLÉ, BRIOT FILS ET Cie, A. HATTAT, successeur. Rue Richelieu, 81, à Paris.

STORES TRANSPARENS,

Pour Eglises, Appartemens et Magasins. — Dessins nouveaux.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3753.

MARDI 23 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Reponse à l'article des Débats *du 15 mai.*

—

www.libtool.com.cn

Ce n'est pas, je crois, blesser la vérité ni les égards dus à des hommes de talent, que de prétendre que MM. les rédacteurs des *Debats* émettent quelquefois des propositions hétérodoxes; et si on se permet de leur en faire la remarque, ils vous répondent : « Nous sommes des hommes du monde, et non des théologiens. » J'accepte cette réponse. Mais comment acquièrent-ils tout à coup une science inconnue, lorsqu'il s'agit de flétrir l'enseignement théologique de toutes les Eglises de France, je dirai même du monde catholique? Comment, tout en s'élevant avec une impétueuse indignation contre les excès de la morale relâchée, prêchent-ils eux-mêmes une doctrine que l'on chercheroit en vain dans les casuistes de tous les siècles passés? Je prends en main l'article du 15 mai, et je prouve mon assertion.

Quoi! c'est M. l'évêque de Chartres qui est coupable envers la mémoire de M. Jouffroy, et c'est M. l'évêque de Strasbourg que vous attaquez? On a publié à Lyon un livre passionné contre le *Monopole universitaire,* et c'est M. l'évêque de Grenoble qui sera passible des écarts du chanoine de la métropole des Gaules? — Mais tous les diocèses de France sont solidaires. — A la bonne heure. Alors votre blâme retombe sur tous nos évêques. Faut-il donc que, pour faire droit à vos scrupuleuses doléances, ils changent leur enseignement théologique, et qu'ils mettent d'autres livres entre les mains des jeunes lévites? Certes, le jour où ils exécuteroient cette belle réforme, quel rire de pitié s'élèveroit des quatre coins de la France! et, MM. les rédacteurs, je vous suppose trop d'esprit pour ne pas affirmer que vous seriez les premiers à vous étonner d'un pareil accès.

—Vous ne reconnoissez donc pas le malheureux esprit que le clergé laisse souffler autour de lui, l'esprit jésuitique? — Bon Dieu! toujours les Jésuites et leur spectre menaçant! Je serois d'avis de laisser aux litanies du vieux *Constitutionnel* ce refrain éternel, et, pour ma part, je n'aimerois pas à psalmodier tristement après lui. Mais voulez-vous que je vous indique un moyen infaillible de savoir si les Jésuites sont des auxiliaires utiles de la religion, ou s'il est vrai qu'ils gâtent toutes les causes qu'ils ont touchées? Ne vous adressez pas aux Jésuites eux-mêmes, j'y consens : l'amour de leur ordre pourroit leur en exagérer l'importance. N'interrogez pas non plus leurs adversaires : leur animosité doit vous les rendre suspects. Mais consultez les évêques : ils sont les juges de la foi, et ils pourront éclairer votre conscience mieux que les *Provinciales* de Pascal, les diatribes de Port-Royal, et les réquisitoires de la Chalotais. Si les évêques vous disent que les Jésuites sont utiles à la religion, vous en conclurez qu'ils sont utiles à la société; car vous ne pouvez méconnoître que

ces deux intérêts sont identiques.

— Oui, me dira-t-on, ce moyen seroit excellent, si les Jésuites n'étoient pas là. Mais ils sont si fins, si adroits, si habiles! Ils auront enlacé dans leurs filets le clergé tout entier avant qu'il s'en soit aperçu.

— Qui? les Jésuites? tromper tous les évêques et le clergé de France? Leur habileté fût-elle mille fois plus grande, je les en défie.

Au reste, je ne sais qui voudroit avoir à l'égard des Jésuites et de leur morale relâchée une opinion plus sévère que Voltaire :

« Je ne cesse de m'étonner qu'on puisse les accuser d'enseigner une morale corruptrice. Ils ont eu comme tous les autres religieux, dans des temps de ténèbres, des casuistes qui ont traité le pour et le contre des questions aujourd'hui éclaircies ou mises en oubli.... Qu'on mette en parallèle les *Lettres provinciales* et les *Sermons* du P. Bourdaloue; on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence; on apprendra avec le P. Bourdaloue à être sévère pour soi-même et indulgent pour les autres. Je demande alors de quel côté est la vraie morale, et lequel de ces deux livres est plus utile aux hommes? J'ose le dire, il n'y a rien de plus contradictoire, de plus inique, de plus honteux pour l'humanité, que d'accuser de morale relâchée des hommes qui mènent en Europe la vie la plus dure, et qui vont chercher la mort au bout de l'Asie et de l'Amérique.... »

(Lettre de Voltaire, du 7 février 1746.)

— Toujours est-il que nos citations sont exactes, et nous triomphons!

— Beau triomphe, quand on n'a pas compris une seule proposition, qu'on en tire des conclusions qu'elles repoussent, et qu'une surtout est dénaturée par une version fausse et infidèle, bien loin d'être adoucie dans les termes, comme on s'en vante! Je vais suivre pas à pas l'auteur de l'article, et discuter le sens de ces propositions, qui lui font horreur.

Et d'abord, M. l'évêque de Chartres a calomnié M. Jouffroy; il l'a *signalé comme approuvant l'assassinat, le vol, la débauche et le parricide.*

Non, M. le Rédacteur, il n'y a pas calomnie, et vous raisonnez mal; car le prélat a prouvé que ces conséquences se déduisent légitimement du fameux principe posé par M. Jouffroy, qui prétend, selon vous-même, que l'on ne peut établir la spiritualité de l'ame qu'en étudiant attentivement ses actes, et que jusqu'ici on n'a pas assez étudié les faits de conscience pour pouvoir prouver, à l'aide de ces faits, la spiritualité de l'ame humaine. Massillon procède de la même manière que M. l'évêque de Chartres, dans son beau sermon sur la *Vérité de l'avenir;* et *tous ces maîtres vénérés*, les Bossuet, les Descartes, les Fénelon, les Malebranche, qui, d'après l'assertion formelle de M. Cousin à la chambre des pairs, *président à l'enseignement* philosophique *de nos écoles*, ont employé plus d'une fois avec succès ce mode d'argumentation. Que M. Jouffroy eût repoussé avec horreur ces affreuses conséquences, je le crois : les hommes sont heureusement inconséquens, et souvent ils valent mieux que leurs systèmes.

Mais l'auteur de l'article des *Débats* est-il victorieux dans ses rétorsions contre M. l'évêque de Chartres? Les décisions théologiques qu'il a tirées du livre intitulé : *Compendium theologiæ moralis quoad usum theologiæ candidatorum ex variis auctoribus*

præsertim ex B. Liguorio, excerpsit J. P. Moullet, sont-elles contre l'Eglise *une juste revanche à laquelle elle devoit s'attendre?* Citons.

« Si deux opinions opposées sont également ou à peu près également probables, il est permis d'embrasser la moins sûre... Quand deux opinions, dont l'une est favorable à la loi et l'autre à la liberté, sont également ou à peu près également probables, il est clair que la loi est incertaine et douteuse: car alors des motifs égaux militent pour et contre la loi; or, une loi douteuse et incertaine ne sauroit donner lieu à une obligation certaine.

» Cette doctrine est commode, dit le rédacteur des *Débats*, et on pourroit, à plus juste titre que M. de Chartres contre M. Jouffroy, en tirer par induction le vol, le meurtre, le libertinage. »

— Pas si commode que le croit M. le rédacteur. Pour que son induction dérivât de la doctrine du probabilisme, il faudroit pouvoir supposer qu'il se trouvera deux opinions, à peu près ou également probables, dont l'une condamneroit le vol, le meurtre et le libertinage, et dont l'autre les favoriseroit. Le probabilisme, ou les opinions contraires également probables, portent sur les questions douteuses, jamais sur les questions claires, évidentes, sur celles qui sont décidées par la conscience universelle. Tout le monde sait qu'il y a des choses certaines, claires, notoires, naturellement avouées par la morale, et pour la décision desquelles la raison seule et le sens moral suffisent. Qui jamais a mis en doute que le vol, le meurtre, le libertinage, considérés et reconnus comme tels, ne fussent des crimes abominables; et où s'est-il rencontré un fou pour dire qu'il y a une opinion probable qui les absolve et les autorise? Mais tout le monde convient également qu'il y a dans la morale des questions douteuses, qui dépendent des circonstances, des faits, de l'intention, des intérêts et de mille considérations impossibles à détailler. Or, c'est sur de pareilles questions qu'a pu reposer seulement la doctrine du probabilisme, dont l'origine, comme on le voit, s'explique par l'hésitation naturelle de la conscience dans les circonstances douteuses.

« Le P. Moullet (1), continue l'auteur de l'article, vient lui-même aux applications de sa doctrine.

» On demande, dit le *Compendium*, à quoi est tenu un homme qui a prêté serment d'une manière fictive et pour tromper? Réponse: Il n'est tenu à rien en vertu de la religion, puisqu'il n'a pas prêté un serment véritable; mais il est tenu par justice à faire ce qu'il a juré d'une manière fictive et pour tromper. »

Quoi! M. Moullet de deux vertus choisit la plus rigoureuse, la vertu de justice qui seule impose l'obligation de réparer l'injure; et c'est là ce qu'on appelle autoriser le parjure! Certes nous ne nous plaindrions pas si cette morale étoit à l'usage du siècle.

« *Le vol est excusé*, quand il constitue une compensation occulte par laquelle le créancier enlève en secret aux biens de son débiteur une valeur égale à celle qui lui est due.

» Un exemple: Un tailleur retient souvent divers morceaux de drap, de franges ou de rubans qui restent après que les pièces de vêtement qu'il a été chargé de faire sont terminées, afin de parfaire ainsi le salaire qui, d'ailleurs, lui seroit dû. Est-il coupable de vol? — Réponse: Il faudra demander à ce tailleur s'il a retenu, pour se les approprier, des

(1) Il seroit plus exact de dire M. Moullet, car cet auteur n'est ni Jésuite, ni membre d'aucun autre ordre religieux.

restes d'un prix notable ; auquel cas il est coupable d'un vol grave en soi. Nous disons en soi ; car si le tailleur répondoit : Je ne reçois pas un salaire convenable, et cependant je ne puis sans grave inconvénient refuser le travail ; car, si j'exigeois un salaire convenable, tandis que les autres tailleurs, contens en apparence d'un prix modique, s'adjugent également une compensation occulte, tout le monde me laisseroit là pour aller à eux, et ainsi je n'aurois pas de quoi me nourrir moi et les miens. Si les choses sont réellement ainsi, le tailleur, selon de graves théologiens, est excusé du péché et de la restauration. »

Et pourquoi voulez-vous l'y contraindre ? Quelles sont vos raisons ? Savez-vous de quoi il s'agit ? Ce n'est pas sans doute de la bonté d'une *action à faire*, mais d'une *action faite*. Vous n'y avez pas réfléchi, mais cela est très-différent : il n'y a pas un maître de la morale qui ne vous le dise. Jamais le juge de la conscience ne vous donnera le conseil d'avoir recours à une compensation occulte, à cause des inconvéniens graves qu'elle peut entraîner. Mais on vous consulte *sur ce qu'on a fait*. N'avez-vous pas également à craindre de commettre une injustice à l'égard du tailleur que vous frustrez de ce qui lui est légitimement dû ? Prenez garde : en matière de justice, il y a deux intérêts en présence. De quel côté est le droit ? C'est la question. Et de plus, savez-vous quelles sont les conditions exigées par notre théologien pour que la compensation soit licite ? Il faut que la chose soit *due en stricte justice*, qu'elle ne puisse être obtenue par une autre voie, que la compensation soit faite sans scandale, et qu'elle ne soit pas au détriment d'un tiers. Si, avec toutes ces circonstances réunies, la compen-
n vous scandalise encore, en vérité vous êtes plus sévère que les plus sévères théologiens. Il y aussi quelque inexactitude dans la traduction du *Semeur*, citée par les *Débats*. M. Moullet ne dit pas : *Le vol est excusé*, mais : *La compensation occulte excuse du vol. A furto excusat occulta compensatio.*

« Celui qui, par la force, la menace, la fraude ou l'importunité de ses prières, a séduit une vierge, sans lui promettre mariage, est tenu d'indemniser la jeune fille et ses parens de tout le tort qui en est résulté pour eux, ou la dotant pour qu'elle trouve à se marier, et en l'épousant lui-même, s'il ne peut l'indemniser autrement. Si toutefois son crime est resté absolument secret, il est plus probable que, dans le for intérieur, le séducteur ne devra être tenu à aucune restitution. »

J'entre ici, avec regret, dans la discussion de ces questions délicates, dont la place n'étoit pas dans un journal qui n'a voulu en entretenir ses lecteurs que pour faire du scandale, comme il l'a avoué lui-même. Mais, puisque l'objection a été proposée, je vais la réduire à sa juste valeur. La décision de M. Moullet n'a rien qui doive faire jeter les hauts cris. Le crime est resté absolument secret, il n'en est résulté aucun dommage, c'est l'hypothèse : la perte de la virginité ne se répare pas à prix d'argent ; la justice ne sauroit donc être invoquée ici, et le coupable demeure responsable devant Dieu seul d'un grand crime contre la vertu de chasteté.

« Si quelqu'un *entretient des relations coupables* avec une femme mariée, non parce qu'elle est mariée, mais parce qu'elle est belle, faisant ainsi abstraction, en quelque sorte, de la circonstance du mariage, ces relations, selon plusieurs auteurs, ne constituent pas le péché d'adultère. Nous adoucissons les termes ;

les voici en latin : *Si quis delectatur de copulâ cum muliere nuptâ, non quia nupta, sed quia pulchra est, abstrahendo scilicet à circumstantiâ matrimonii, juxta plures auctores, hæc delectatio non habet malitiam adulterii, sed simplicis fornicationis.* »

Vous adoucissez les termes ? Non, mais vous les dénaturez par ignorance ou par mauvaise foi, je suis condamné à vous le dire. Il ne s'agit ici nullement de *relations coupables*. Dans ce cas, tous les théologiens du monde conviennent qu'il y a toujours, et dans toutes les hypothèses, adultère. L'auteur que vous incriminez ne parle que de la *pensée coupable*, et à la *pensée* vous substituez l'*action*. Il vous dit même que le désir de l'adultère a toute la malice de l'adultère. Quant à la pensée, la théologie chrétienne est la seule qui la poursuive jusque dans le cœur, et qui la menace d'un châtiment éternel. Et ce théologien que vous n'avez pas compris et dont vous avez cru pouvoir vous moquer, prononce ici lui-même cette terrible sanction que vous passez sous silence, en supprimant dans votre traduction les trois derniers mots du texte latin. Après tout, je ne m'étonne pas plus qu'il ne faut de votre scandale, et je me souviens que le XVIII^e^ siècle s'est scandalisé des Livres saints, et qu'il a trouvé des immoralités dans l'Evangile.

Vraiment nous assistons à un spectacle curieux : nous voyons des journalistes plus soucieux de la pureté de la morale, que les évêques ses gardiens naturels. Car je ne pense pas qu'on se méprenne sur cette précaution oratoire du rédacteur des *Débats* qui feint de croire que ce n'est là que l'enseignement de Strasbourg et de Grenoble. Son anathème va bien plus loin : il enveloppe, non quelques séminaires, mais tous les séminaires, non les évêques, les prêtres actuels, mais les évêques, les prêtres des siècles passés, les François de Sales, les Vincent de Paul, les Bossuet, les Fénelon, qui tous ont reçu le même enseignement que nous; il atteint jusqu'à l'Eglise catholique tout entière qui professe partout la même doctrine.

Oui, nous l'avouons, l'enseignement de la morale a ses secrets honteux comme la médecine des corps. Mais, si la Faculté de médecine n'est pas immorale parce quelle enseigne l'anatomie la plus mystérieuse, tranchons le mot, la plus dégoûtante, et cela pour apprendre à ses praticiens l'art de guérir, ferez-vous un crime à la théologie d'avoir ses secrets, apanage inséparable de l'étude de notre triste humanité? de les enseigner à l'ombre du sanctuaire, non pour corrompre, mais pour faire reconnoître la corruption et pour la guérir? La théologie instruit les jeunes lévites à caractériser le mal quand il se montrera; elle a pour but de prévenir une expérience nécessaire, de la devancer pour n'en être pas épouvanté à son aspect imprévu dans le contact avec les ames; elle se propose aussi, qu'on ne l'oublie pas, de préparer les prêtres à mieux comprendre des secrets qu'ils éviteront ainsi aux ames malades la triste et humiliante nécessité d'expliquer. Au tribunal de la pénitence, le prêtre doit, d'après tous les théologiens, élever souvent son esprit et son cœur à Dieu, se servir de paroles chastes, et ne pas trop approfondir les circonstances de certains péchés, de peur de s'exposer lui-même, ainsi que le pénitent, au

danger d'offenser Dieu, en instruisant les ames simples et les jeunes personnes de ce qu'elles ignorent heureusement. D'ailleurs, quand on est pénétré de la vérité de sa religion, qu'on étudie pour la servir selon ses moyens, et qu'on est rendu plus fort par la réception des ordres sacrés (1), on peut compter sur le secours de Dieu qui ne permettra pas que l'innocence périsse à la lecture de quelques pages dangereuses.

Et maintenant, nous dirons au rédacteur des *Débats* : Vous avouez que vos citations sont des scandales. *Mais ce scandale*, vous écriez-vous fièrement, *qui l'a voulu? qui l'a provoqué? qui l'a cherché?* Vous croyez-vous donc autorisé à remuer ce que vous appelez la boue casuistique, avec la certitude d'en faire rejaillir quelques éclaboussures sur le clergé, parce qu'un individu s'est permis à votre égard dans un livre dont il est, après tout, seul responsable, une imputation fausse, calomnieuse? Il y a du scandale, et vous le propagez! Vous imitez donc ce que vous condamnez, et vous vous déshonorez doublement. Il est défendu de faire le plus petit mal pour opérer le plus grand bien; et vous, vous faites le mal pour faire le mal, pour vous venger. De bonne foi, la main sur la conscience, Dieu vous saura-t-il gré d'apprendre à vos lecteurs *qu'il y a des personnes*, pour employer vos propres expressions, *qui croient à propos de reprocher aujourd'hui à l'Eglise les ordures de quelques-uns de ses casuistes?* Oh! que j'aime ce mot de Fontenelle qui disoit, sur la fin de sa vie : « J'ai vécu cent ans, et je mourrai avec la consolation de n'avoir jamais donné le plus petit ridicule à la plus petite vertu. »

Labbé DASSANCE.

(1) Ces matières s'appellent *diaconales*, précisément parce qu'on ne les enseigne au jeune lévite que lorsqu'il est déjà ordonné diacre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — En se dirigeant vers Terracine, le Souverain-Pontife a continué de recevoir des populations les témoignages d'un vif et religieux enthousiasme. Près de Prossedi, il a trouvé les habitans de Ceccano, de Patrica et de Giuliano, qui étoient venus lui offrir leurs hommages. Après s'être arrêté à Prossedi, dont il bénit le peuple, il se dirigea vers Piperno, accordant la même faveur à la population de Maenza et de Rocagorga, qui avoient dressé sur son passage des arcs de triomphe; celui de Maenza étoit entouré de quatre statues allégoriques. A Piperno, où le reçurent, sous un monument pareil, Mgr Aretini-Sillani, évêque de Terracine, et Mgr Lolli, vice-légat de Velletri, le Pape vénéra, dans la cathédrale, l'insigne relique de la tête de Saint-Thomas-d'Aquin, et après avoir béni la multitude, il honora de sa présence la maison de MM. Polverosi.

Non loin de Terracine, un nouvel arc-de-triomphe avoit été élevé sur la voie Appienne. De l'église dite de la Marine, où l'accueillit le cardinal Tosti, pro-trésorier-général, il se rendit au palais, et là, d'un balcon qui regarde le port, il bénit la foule, si nombreuse qu'une partie occupoit la nouvelle jetée, tandis que l'autre encombroit une multitude de barques. Peu après l'arrivée du Souverain-Pontife, arrivèrent de Naples Mgr di Pietro, Nonce apostolique près cette cour, et le prince Philippe Saluzze, adjudant-général du roi des Deux-Siciles, chargé de complimenter Sa Sainteté, au nom de son souverain.

Le lendemain 6 mai, le Saint-

Père visita les nouvelles constructions qui s'exécutent au palais par les soins du cardinal Tosti, ainsi que les travaux du nouveau port et du canal, qui se poursuivent devant l'ancien port Trajan, et ont pour but d'offrir un asile sûr aux navires marchands, et d'imprimer plus d'activité au commerce de Terracine. En retournant au palais apostolique, le Pape étoit suivi d'une multitude, au milieu de laquelle se voyoient des habitans des frontières des Etats napolitains, accourus pour voir le chef de la chrétienté, et lui donner des marques de leur vénération. Le prince de Saluzze, qui figuroit dans le cortége du Pape, fut honoré, par Sa Sainteté, de quelques paroles bienveillantes, et, après avoir obtenu d'elle une audience particulière, il reprit la route de Naples. Le soir, un feu d'artifice, représentant une forteresse, fut tiré sur l'eau.

Dans la matinée du 7, après avoir entendu, à la cathédrale, la messe célébrée par Mgr Arpi, son chapelain particulier, le Souverain-Pontife monta à la galerie qui domine cette église, et, d'un trône élégamment disposé, il donna la bénédiction apostolique; la musique militaire qui se mêloit au son des cloches et les salves d'artillerie ajoutoient à ce qu'avoit d'imposant ce moment solennel. Ensuite, Sa Sainteté reçut à l'évêché, et admit au baisement du pied le chapitre, le clergé, les autorités et beaucoup de personnages distingués, venus à Terracine des Etats de Naples et des pays voisins pour recevoir la bénédiction papale. Plus tard, Sa Sainteté visita la nouvelle église qui se construit au bourg, et en examina surtout les décorations intérieures, parmi lesquelles figure le célèbre groupe de la Piété, imaginé par Canova et exécuté en marbre par M. Baruzzi, professeur à l'Académie de Bologne.

Le Pape partit ensuite de Terracine pour Velletri, et reçut, dans sa route, les respectueux hommages des populations de Sezze, de Sermoneta et de Cisterna, qu'il bénit avec effusion. A Velletri, il alla prier à la cathédrale, devant le maître-autel, où étoit exposée l'image de Notre-Dame-des-Grâces; puis il se rendit au palais du légat, S. E. le cardinal Pacca, qu'une légère indisposition y retenoit, mais qui voulut néanmoins aller au-devant de l'auguste visiteur. Après avoir, d'un balcon, béni le peuple, le Saint-Père fit au cardinal l'honneur de s'asseoir à sa table. L'après-midi, le mauvais temps le retenant au Palais, il admit à son audience diverses députations et les autorités, ainsi que les communautés religieuses de la ville.

Sa Sainteté partit de Velletri le 9 au matin, après avoir échangé avec le cardinal Pacca de touchantes paroles. A son arrivée à Genzano, elle fut reçue dans l'église collégiale par le cardinal Ostini, évêque du diocèse, et admit dans la sacristie, au baisement du pied, le clergé, les autorités, le duc Sforza-Cesarini et Mgr Lucciardi, président du district. Le Pape se dirigea ensuite à pied vers le couvent des Capucins. L'une des principales rues, celle qu'il suivit, étoit jonchée de fleurs, comme à la procession de la Fête-Dieu; elle représentoit divers chiffres, exécutés avec art, d'abord celui du Saint-Père, puis ceux des cardinaux Ostini, évêque d'Albano; Tosti, protecteur de la ville; Lambruschini, secrétaire d'Etat; Mattei, secrétaire pour les affaires intérieures, etc. Une foule prodigieuse se pressoit sur les pas de Sa Sainteté, et la saluoit des plus vives acclamations d'allégresse.

Continuant, l'après-midi, son voyage pour retourner à Rome, le Saint-Père passa à Galloro, à Albano, à Castel-Gandolfo et à Marino, où il rencontra le même enthou-

siasme et reçut des hommages aussi empressés. Lorsqu'il arriva à la porte Saint-Jean, des salves d'artillerie et le son des cloches annoncèrent son heureux retour. Tous les habitans de Rome, on peut le dire, s'étoient portés à sa rencontre, et leurs cris de joie l'accompagnèrent jusqu'au Vatican, d'où il donna la bénédiction apostolique à ses bien-aimés sujets.

On pourroit comparer ce voyage du Saint-Père a une véritable marche triomphale. Partout des arcs de triomphe, partout un enthousiasme énergique dans son abandon filial, partout la voiture du Pape traînée en signe d'hommage et d'affection, par des hommes ; partout des fleurs jetées sur ses pas, partout les cœurs exprimant leur joie avec une force naïve, et se proclamant heureux de la présence du chef de l'Eglise. C'étoit la visite d'un père à ses enfans, du pasteur suprême à ses ouailles ; c'étoit le représentant de Jésus-Christ les bénissant en son nom.

— Le dimanche 7 mai, Son Em. le cardinal Orioli, assisté de Mgr Asquini, archevêque de Tarse, et de Mgr Mastropasqua, évêque de Nusco, a sacré dans la basilique des Douze-Apôtres Mgr Raphaël Purpo, évêque élu de Pozzuoli.

PARIS. — Le 18 mai, le Roi des Français a reçu en audience de congé Mgr Garibaldi, qui vient de terminer ses fonctions d'internonce apostolique auprès de la cour de France. Le prélat a quitté Paris, pour se rendre à Rome, où l'accompagnent la haute estime et les vœux du clergé français. L'épiscopat a dignement apprécié les services que Mgr Garibaldi a rendus à la religion pendant un séjour de plus de seize années à Paris, où vivra long-temps le souvenir de son zèle et de sa prudence.

— M. l'évêque d'Ajaccio a également quitté lundi la capitale.

— Les émigrés polonais viennent, au moyen d'une souscription, de fonder à perpétuité dans l'église de Montmorency, deux services funèbres annuels : l'un pour le repos de l'ame de Julien Ursin Niemcewicz et de Charles Kniaziewicz, qui sont inhumés à Montmorency, l'autre pour celui de tous les Polonais morts dans l'exil. Cet acte de piété religieuse a été conçu et exécuté par le comité historique polonais établi à Paris par feu Julien Niemcewicz, présidé aujourd'hui par Adam Miçkiewicz, et dont le prince Czartoryski est un des membres protecteurs. Lundi, on a célébré à Montmorency, la première messe de cette fondation. Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, cédant aux vœux des Polonais, a officié et prononcé un discours.

— La reprise des travaux de la Sainte-Chapelle a donné lieu à une découverte intéressante.

Le 15 de ce mois, en levant une dalle marquée d'une croix, à l'endroit où s'élevoit autrefois le jubé qui portoit les saintes reliques et au rond-point de l'abside, les ouvriers ont découvert dans une fosse de 50 centimètres en largeur un caisson carré en fer-blanc qui, ouvert, a laissé voir un étui également en fer-blanc, mais oxydé, de la forme d'un ovale aplati, ainsi qu'une feuille d'étain, travaillée avec soin au marteau, légèrement concave et offrant la forme d'un cœur.

Une charnière et une agrafe d'un travail précieux, encore existant, devoit réunir cette espèce de couvercle à une feuille de même forme dont les fragmens oxydés étoient épars sur un lit de charbon qui entouroit la boîte intérieure et lui formoit ainsi une enveloppe complète.

L'étui ovale renfermoit un cœur enveloppé de bandelettes de lin.

Près du cœur étoit déposé un parchemin roulé, constatant qu'en l'an XI

de la république ces restes avoient été découverts au même endroit lors de la démolition du jubé, et que, recueillis avec le soin le plus religieux par M. Camus, garde général des archives nationales, et par M. Terrasse, on les avoit extraits de leur enveloppe primitive en partie oxydée, renfermés dans les nouvelles boîtes en fer-blanc et déposés dans le lieu même où ils avoient été découverts.

L'opinion qui, à l'époque de la première découverte, fit considérer ces restes comme ceux de saint Louis, se trouve consignée dans une lettre de M. Terrasse père, datée de 1803, adressée à M. Camus, et dont M. Terrasse fils, garde des archives judiciaires, a bien voulu donner communication.

Cette opinion est en partie appuyée sur le texte de Moréri à l'article *Saint Louis*, où il est dit que les restes du saint roi furent apportés à la Sainte-Chapelle en 1271. Mais l'Histoire de la Sainte Chapelle, publiée en 1790, par le chanoine Morand, loin de confirmer le fait énoncé par Moréri, rapporte des circonstances qui ne permettent point de l'admettre.

Quoi qu'il en soit, après s'être fait rendre un compte précis de cette découverte, M. le ministre des travaux publics a ordonné que le caisson de fer-blanc, scellé sous ses yeux du sceau de son ministère, et de celui de l'Archevêché, fût provisoirement déposé aux archives du royaume, et il a prescrit des recherches nouvelles sur ce fait, qui lui a paru digne d'être éclairci.

— Quelques membres des conférences de la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, l'an dernier, s'étoient rendus à l'église de Nanterre, dans l'octave de la Fête-Dieu, ayant été frappés du dénûment où est tombée la chapelle de Sainte-Geneviève, ont résolu de lui élever un sanctuaire plus convenable, au moyen d'une souscription volontaire.

Diocèse de Marseille. — M. Eugène Boré, connu dans le monde chrétien par le dévoûment avec lequel il travaille depuis quelques années à seconder les missionnaires en Perse, s'est embarqué jeudi soir à bord du *Rhamsès*, qui le conduit à Rome. Il est accompagné de plusieurs Sœurs de Charité qui doivent, avec lui, se diriger sur Constantinople.

Diocèse de Strasbourg. — M. l'évêque vient d'adresser à son clergé une circulaire pleine de cet esprit de paix et de charité évangélique que méconnoissent si souvent les pasteurs protestans. Puissent-ils se pénétrer enfin d'une modération, dont les prêtres catholiques n'ont cessé de leur donner l'exemple!

« Strasbourg, le 8 mai 1843.

» Monsieur le curé,

» Des dissensions fâcheuses se sont élevées sur différens points du diocèse, au sujet des églises mixtes. Ces dissensions ont eu un retentissement et un éclat que nous ne saurions trop déplorer. Je désire bien vivement en prévenir le retour, et rétablir, autant qu'il est en moi, la paix et la concorde entre les différens membres dont se compose la famille alsacienne. J'aime à croire que nos frères séparés, de leur côté, ne négligeront rien pour parvenir à un résultat si désirable.

» Si, contre mon attente, des tentatives incompatibles avec les droits de notre Eglise et le libre exercice du culte devoient avoir lieu, je vous prie instamment, monsieur le curé, de m'en informer dans le plus bref délai, et de n'adopter aucune mesure sans avoir au préalable reçu mes instructions. Tout dans les églises mixtes doit rester dans le *statu quo*, et l'arrêté ministériel du 22 avril, que je rappelle de nouveau à votre souvenir, vous trace la ligne de conduite que vous auriez à suivre dans le cas où

des modifications à l'état actuel de votre église vous paroîtroient nécessaires. Dans tous les cas, vous pourrez compter sur mon zèle à défendre les intérêts de la religion, aussi bien que sur l'esprit de justice et d'impartialité dont le gouvernement est animé.

» Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le curé, que votre ministère est surtout un ministère de paix et de conciliation ; qu'à l'exemple de notre divin Maître nous ne devons point employer d'autres armes que de celles de la persuasion; que par la modération nous parviendrons plus sûrement au maintien de nos droits et au redressement de nos griefs, que par des voies que réprouveroient la charité et la mansuétude évangéliques. Quand on a la vérité et la justice pour soi, on finit toujours par gagner sa cause, quels que soient les nuages dont les passions humaines parviennent quelquefois à l'environner. Toutes ces maximes vous sont familières, monsieur le curé : *elles ont toujours été la règle de votre conduite*; c'est avec un véritable bonheur que je les vois *si bien comprises et si constamment mises en pratique par nos bien-aimés coopérateurs.*

» Agréez, monsieur le curé, l'expression de mes sentimens affectueux.

» ANDRÉ, *évêque de Strasbourg.* »

PRUSSE. — Mgr de Droste, baron de Vischering, archevêque de Cologne, vient de publier à Munster un ouvrage intitulé : *De la paix entre l'Eglise et les Etats.* La préface est datée du 21 janvier 1841, 68e anniversaire du prélat ; mais le manuscrit n'a été livré à l'impression que dans le courant du mois de mars passé. L'ouvrage est de 21 feuilles, et par conséquent n'a pas dû être soumis à la censure. Il se divise en 19 chapitres. Dans les 17e et 18e, le prélat examine et réfute l'exposé officiel des motifs de son arrestation publié en 1838. Dans le chapitre final, il trace l'historique de son incarcération à Minden, et fait sur la lettre qu'il adressa de cette ville au roi des communications en partie inconnues jusqu'à ce jour.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Nous ne saurions dire si les institutions constitutionnelles ont quelque rapport avec le spleen et l'aliénation mentale. Mais l'aliénation mentale et le spleen ont été importés d'Angleterre dans notre pays en même temps que les institutions constitutionnelles. Jamais auparavant on n'avoit entendu parler en France d'autant de gens qui se tuent ou qui tuent les autres par mélancolie et par aliénation mentale. La semaine dernière, à vingt-quatre heures de distance, deux attentats ont encore été commis à Paris; le premier par un employé des finances qui attaquoit la vie d'un de ses chefs à coups de pistolet; le second par un jeune marchand de vin qui mettoit fin à ses jours par un suicide.

Malheureusement les aliénations mentales ne se découvrent que quand il n'est plus temps de s'en méfier; et, jusqu'au moment où elles éclatent, nous sommes là sous leur action, sans nous douter de rien. Seulement on apprendra ensuite au public, lorsque les gens seront morts de la main d'un insensé, que cela est arrivé par un acte d'aliénation mentale.

Les choses se passent de la même manière en Angleterre. On attente aux jours de la reine ; on épie son premier ministre pour le tuer; et s'il ne se présente pas, on tue son secrétaire à sa place; après quoi on s'aperçoit des aliénations mentales, et on envoie ceux qui en sont atteints à Bedlam, comme chez nous on les envoie à Bicêtre ou à Charenton. En rapprochant cette similitude des aliénations mentales de la similitude des institutions constitutionnelles dans les deux pays, on ne sait vraiment s'il n'y a pas un peu d'affinité entre les unes et les autres.

PARIS, 22 MAI.

La chambre des pairs a rejeté aujourd'hui au scrutin le projet de loi relatif au code d'instruction criminelle. Elle a

www.libtool.com.cn

adopté ensuite les six premiers articles du projet de loi sur la chasse.

— La chambre des députés s'est occupée samedi de pétitions. Aujourd'hui elle a entendu les développemens de la proposition de M. d'Angeville, concernant les irrigations, et voté plusieurs projets de loi. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La commission des patentes est d'avis de dispenser de la patente les médecins et chirurgiens que le projet de loi de 1833 y avoit assujétis, ainsi que les notaires et les avoués que le projet nouveau proposoit d'imposer. La commission a pensé que ces trois professions rentroient dans les professions purement libérales et devoient jouir des mêmes exemptions.

— Par ordonnance en date du 18 de ce mois, le 4e collége électoral du département des Vosges est convoqué à Remiremont, pour le 10 juin prochain, à l'effet d'élire un député, par suite du décès de M. Bresson.

Par une autre ordonnance du même jour, le 3e collége électoral de Vaucluse est convoqué à Carpentras, pour le 17 juin prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de l'annulation des opérations de ce collége.

— M. Boursier, receveur-général de l'Ardèche, est nommé receveur-général de l'Allier, en remplacement de M. de Latour-Randon, décédé; M. de Marpon, receveur particulier de l'arrondissement de Bazas (Gironde), remplace M. Boursier.

— Voici l'économie générale de la nouvelle loi sur les sucres. A partir du 1er janvier 1844, le sucre indigène subira pendant quatre ans une augmentation d'impôt de 5 fr. par an. Il paie aujourd'hui 25 fr.; en 1844, il en paiera 30; en 1845, il en paiera 35; en 1846, il en paiera 40; enfin, au 1er août 1847, il sera soumis à l'impôt de 45 fr. qui pèse sur le sucre de nos Antilles. Bourbon continuera de jouir de l'immunité qui lui est accordée en raison de la distance; le sucre de cette île reste taxé à 38 fr. En ce qui concerne les nuances, les trois types existans sont réduits à deux. Le droit établi pour le premier type sera accru d'un dixième pour les sucres au-dessus du premier type jusqu'au deuxième inclusivement; de deux dixièmes pour les sucres de nuances supérieures au deuxième type. L'impôt sera perçu d'après des types égaux pour le sucre indigène et le sucre colonial. Les surtaxes de qualités seront toujours les mêmes. La surtaxe sur le sucre étranger par navires français demeure fixée à 20 francs, la loi nouvelle n'ayant rien stipulé à cet égard. Les glucoses à l'état siropeux ou concret acquitteront un droit de 2 fr. par quintal métrique; les glucoses présentant l'apparence du sucre seront soumises au même droit que les sucres. Il est bien entendu qu'aux chiffres que nous venons de citer et qui déterminent l'impôt au principal, il faut ajouter le décime. L'impôt de 45 fr. est donc en réalité de 49 fr. 50 c. Ainsi de tous les autres.

— La 38e liste publiée par le *Moniteur* porte à la somme de 2,264,368 fr. 62 c. le total des recettes effectuées par la caisse centrale de la souscription en faveur de la Guadeloupe jusqu'au 17 mai.

— Deux ordonnances, en date des 28 avril et 14 mai, ont accordé à vingt-huit individus, tant libres qu'esclaves, subissant aux colonies diverses peines afflictives et infamantes ou correctionnelles, les remises ou commutations de peines sollicitées par eux.

— M. le marquis de La Guiche, pair de France depuis 1815, vient de mourir à Paris, à l'âge de soixante-six ans.

— La cour de cassation, présidée par M. de Ricard, a annulé, pour irrégularité dans la position des questions, l'arrêt de la cour d'assises de Paris qui a condamné le libraire Terry à cinq années d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende pour la mise en vente de livres obscènes, déjà déclarés tels par divers jugemens antérieurs. Le moyen de nullité a été que le jury auroit dû être consulté sur le fait des condamnations antérieu-

res. La cause est renvoyée devant les assises de Versailles.

— On lit dans une feuille judiciaire :

« La fille aînée de l'infortuné Lesurque, qui poursuit depuis tant d'années, avec une infatigable persévérance, la réhabilitation de la mémoire de son père, vient, dit-on, de retirer du greffe des pièces intéressantes et significatives pour renouveler ses démarches avec plus d'activité que jamais. »

— On se souvient des soustractions frauduleuses commises au préjudice de la caisse des dépôts et consignations. A l'occasion d'une affaire d'escroquerie, dans laquelle se trouvoit compromis comme accusé le sieur Debretagne, marchand de vins place des Petits-Pères, le ministère public a révélé quelques détails de cette affaire, dont l'instruction est achevée et qui se produira sous quelques jours. Il a été prouvé dans cette instruction que chaque jour et durant la journée entière une vingtaine d'individus, la plupart anciens sous-officiers et écrivains publics, sont installés dans le jardin du Palais-Royal, attendant un signe, un mot du premier venu pour le suivre dans un cabaret voisin et souscrire des billets de commerce à tel nom, à tel ordre que l'on veut; c'est leur profession: ils tiennent boutique de signatures; ils ont un tarif, 3, 5 ou 10 francs, suivant l'importance des sommes qu'on leur fait souscrire. C'est avec ces faux billets qu'ont été commis les détournemens au préjudice de la caisse des dépôts et consignations.

— Par suite de nouvelles dispositions prises par la direction des postes, les bateaux à vapeur du gouvernement français qui font le service postal du Levant, recevront sous peu des marchandises jusqu'à concurrence de 12 tonneaux par bateau, mais seulement pour les points de la ligne où ils font une station assez longue. Il paroît aussi que, par suite d'une nouvelle extension que doit prendre le service par la construction de nouveaux bateaux qui vont fonctionner incessamment, Gênes et Palerme ou Messine seront comprises dans le réseau desservi par des bateaux français.

— Un navire arrivé récemment à Bordeaux a apporté la nouvelle d'un conflit qui auroit eu lieu entre les troupes françaises d'occupation et les habitans de Noukahiva (îles Marquises), conflit dans lequel le gouverneur auroit été tué. Le détachement français auroit été forcé de battre en retraite.

Nos lecteurs se rappellent qu'un pareil bruit s'est répandu il y a peu de temps, et que le gouvernement a constaté qu'il n'avoit aucune espèce de fondement. Il est permis de croire que cette nouvelle version a la même source et est également fausse.

— Le *Messager* publie plusieurs rapports d'Afrique. Le premier est le rapport du lieutenant-colonel Ladmirault, commandant la division de Cherchell. Cette colonne a manœuvré tout l'hiver dans les montagnes; elle a eu plusieurs attaques à subir de la part des tribus insoumises, et dans toutes ces rencontres elle a obtenu des succès qui permettent d'espérer une prochaine soumission.

Dans un second rapport, le général Bugeaud annonce que la route qu'il a fait exécuter, est terminée et qu'il va immédiatement commencer la campagne.

Le colonel Géry est tombé sur la queue de l'émigration des Hachems-Gharabas, sur laquelle il a fait un butin considérable. Cet avantage est considéré comme très-important.

Le colonel Tempoure, commandant la division de Tlemcen, a, de son côté, remporté un succès assez remarquable sur les Arabes.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les trois cents caisses d'épargne des départemens qui ont leur compte à la caisse des dépôts et consignations possédoient le 31 décembre dernier, non compris les intérêts de l'année, la somme de 200,364,250 fr. 34 c., ce qui donne une augmentation de 42,375,647 fr. dans l'année 1842.

— Le *Courrier de l'Eure* du 18 mai annonce qu'une déplorable catastrophe vient d'atteindre la ville et l'arrondissement d'Evreux. M. Péclet, notaire, a pris la fuite, laissant un découvert qu'on évalue à plus de quinze cent mille francs.

— Nous lisons dans le *Journal du Loiret* :

« Un ouragan parti de l'embouchure de la Loire a sévi cruellement sur une grande partie des localités qui bordent ce fleuve. Au-dessous d'Orléans, toutes les récoltes ont été hachées. La grêle étoit si violente que, dans une commune, des vitres ont été cassées. »

— Il paroît que l'ouragan dont parle le *Journal du Loiret* a étendu plus loin ses ravages. On nous rapporte qu'un orage affreux a exercé d'horribles dégâts entre Etampes et Angerville. A Méréville le tonnerre est tombé dans plusieurs endroits; il a éclaté d'abord sur la toiture de la ferme du Chatellier et mis le feu à cette toiture et tué trois vaches, puis quelques instans après il frappoit un peuplier du parc de M. de Saint-Romans et brisoit une roche énorme.

— Si nous sommes bien informés, le préfet d'un des départemens de l'Est, dont la modération et la vie privée méritent l'estime de toutes les opinions, ne laisse échapper aucune occasion de venir au secours des malheureux réfugiés, et, tout récemment encore, il auroit personnellement contribué à soulager plus d'une misère.

— On n'a pas oublié les horribles détails de la mort d'un ouvrier atteint d'hydrophobie, qui succomba l'été dernier à l'Hôtel-Dieu de Lyon. Les journaux de cette ville mentionnent un nouveau cas d'hydrophobie. Le 6 avril, M. Gruardet, agent d'affaires, fut mordu à la main par un petit chien. Le même jour, plusieurs autres personnes furent mordues et cautérisées sur-le-champ; mais M. Gruardet ne fit part à personne de cet accident. Le 13 mai, il fut saisi d'un violent et subit accès d'hydrophobie. On le conduisit à l'Hôtel-Dieu. Dans l'après-midi, il eut des convulsions; les symptômes s'aggravèrent les jours suivans et furent accompagnés d'une salive blanche et glutineuse. Le malade conserva son intelligence et *n'eut point d'envie de mordre*. Le 16, il reçut calme et tranquille les secours de la religion, et il expira le soir dans d'atroces souffrances.

www.libtool.com

— Gabriel Bonnet, de Bardenac, et sa fille Marie, qu'il avoit pervertie, ont comparu, le 12 mai, devant la cour d'assises de la Charente, accusés d'avoir donné la mort à un enfant né de leur commerce incestueux et adultère. Sur la déclaration du jury, la fille a été acquittée, et le père condamné à la peine de mort.

EXTÉRIEUR.

La chambre des députés de Madrid a mis une certaine affectation à rappeler dans son adresse au régent que la majorité d'Isabelle arrive le 10 octobre 1844. Mais le sénat s'est montré plus flatteur ou plus réservé sur ce point, en rejetant un amendement par lequel on avoit voulu également constater que les pouvoirs de la régence et de la tutelle expireront l'année prochaine à l'époque ci-dessus indiquée. En sorte que le champ reste ouvert aux conjectures et que la question reste en balance.

Le général Seoane a donné sa démission de gouverneur-général de la Catalogne. On annonce qu'il est remplacé par le général Butron, dont la célébrité est beaucoup moins grande, mais aussi moins fâcheuse que la sienne.

— Les autorités de Badajoz ont été destituées en punition des manœuvres électorales pratiquées en dernier lieu dans cette province.

— Les nouveaux ministres ont été admis à présenter leurs hommages à la princesse Isabelle. Ils lui ont protesté de leur dévoûment et de leur fidélité à soutenir son trône. Elle a répondu laconiquement qu'elle comptoit sur eux pour le maintien de ses droits.

— Le régent n'ayant pas voulu signer la destitution des généraux Linage et

Zurbano, le ministère Lopez a donné sa démission le 19.

Le même jour le congrès a déclaré presque à l'unanimité, que les ministres démissionnaires avoient mérité sa confiance jusqu'au dernier moment.

— Dans la chambre des communes du 18, sir Robert Peel a annoncé qu'il communiqueroit, le 22, les pièces relatives à la Servie, et que quant à ce qui concerne le Scinde, il communiqueroit aussi les pièces, dès que l'intérêt général le permettroit.

Sir George Grey a demandé ensuite le dépôt de la correspondance échangée entre les deux gouvernemens de France et d'Angleterre au sujet de l'occupation de Taïti. Sir Robert Peel a répondu qu'il avoit reçu l'assurance que les grands principes de liberté religieuse qui étoient la règle du gouvernement français seroient fidèlement observés dans les relations des autorités françaises avec les missionnaires protestans, et qu'il ne demandoit pas mieux que de communiquer à la chambre les déclarations du gouvernement français.

— A la chambre des lords, le comte de Beaumont s'est prononcé contre l'appui accordé à la cause du rappel de l'union par les ministres de la religion. Il a ajouté qu'il étoit prêt à voter les mesures les plus rigoureuses que le ministère croiroit devoir prendre pour en finir avec l'agitation irlandaise.

— La reine vient de nommer le prince Albert gouverneur et constable du château de Windsor, en remplacement du comte de Sussex, décédé.

— Le 14 de ce mois, un meeting pour la révocation de l'Union a eu lieu à Mullingar (Irlande). MM. les évêques de Meath et d'Ardagh y assistoient. Un toast ayant été porté au clergé catholique, M. l'évêque d'Ardagh a pris la parole. Il a commencé par dire que tous les évêques d'Irlande sont partisans de la révocation de l'Union. Il a ajouté:

« Mes amis, si l'on veut nous ravir la lumière du jour qui luit pour tous, si l'on veut nous empêcher de nous réunir en plein champ, nous nous retrancherons dans nos chapelles, et là nous ne prêcherons plus d'autre doctrine que celle de la révocation de l'Union; nous ferons des partisans de la révocation de l'Union en dépit d'eux. Si l'on assiége nos églises, si l'on sème des espions parmi nos frères, nous préparerons le peuple pour les événemens, et si l'on nous fait monter sur l'échafaud, en mourant pour la cause de la patrie, nous léguerons nos griefs à nos successeurs.

» Messieurs les ministres, essayez cette épreuve, si vous voulez! Mais, messieurs, ces gens-là sont trop malins, ils sont trop décidés à continuer leurs trames insidieuses pour nous fournir l'occasion de mourir pour la patrie! Ils ne le feront pas, et dès-lors j'ai raison de dire que les évêques d'Irlande et le peuple qui coopère avec eux, malgré toute la malignité des conseillers anglais, ont en main le pouvoir nécessaire pour contrecarrer leurs desseins et faire triompher la révocation de l'Union, malgré toute résistance. »

L'assemblée s'est séparée dans une vive agitation.

Le 16, il s'est tenu à Dublin un nouveau meeting, où, après avoir fait décider à l'unanimité, qu'une adresse seroit présentée au peuple d'Angleterre et d'Irlande sur les affaires politiques, M. O'Connell a recommandé encore l'agitation par les voies légales. Néanmoins, suivant le *Morning-Herald*, les collisions commencent déjà.

« A Ennis-Hillen, dit ce journal, un combat a eu lieu entre les catholiques et des soldats enrôlés dans la Garde-Noire. Ceux-ci, en partant pour Bolton, se sont mis à crier: « Point de repealers! point d'O'Connell! au diable lui et le pape! » Les catholiques se sont réunis et sont allés à leur rencontre; on s'est battu long-temps. C'étoit vendredi soir, une foule de gens dans un grand état d'agitation ont passé la nuit dans les rues. Cinq catholiques et deux protestans ont été arrêtés. »

— Les journaux américains annoncent l'arrivée à Pensacola de l'ex-président Boyer. D'après ces feuilles, le gouvernement anglais lui auroit enjoint de quitter la Jamaïque, où il s'étoit d'abord réfugié.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 mai.

M. de Salvandy, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions.

M. de Sainte-Aulaire, rapporteur, monte à la tribune :

« Des greffiers de justice de paix de plusieurs départemens demandent un changement de tarif ayant pour objet d'améliorer leur position. »

La commission propose l'ordre du jour.

MM. Hallez et Durand (de Romorantin) demandent le renvoi au ministre de la justice, et appellent l'attention de la chambre sur la malheureuse situation des greffiers.

M. DUPIN. Si les greffiers de justice de paix n'étoient que des fonctionnaires publics, je comprendrois leurs réclamations et me réunirois à ceux qui demandent qu'on leur rende justice, et que leur position soit améliorée. Mais ils ne sont pas seulement fonctionnaires publics, ils sont autre chose, je ne dis pas mieux, mais autre chose; ils sont officiers; leurs charges sont devenues des offices, et c'est une calamité.

Ils ont acheté leurs charges; le prix en a été réglé sur les tarifs actuels, et il n'y a nulle raison légitime d'améliorer aux dépens des justiciables la position qu'ils se sont faite. Je demande l'ordre du jour.

M. Teste, ministre des travaux publics, s'associe aux observations du préopinant. Il ne veut pas, à l'occasion d'une certaine classe d'officiers ministériels, que les inconvéniens existans soient aggravés aux dépens des justiciables dès à présent, et aux dépens du public plus tard, s'il s'agit de racheter les offices.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Dilhan, autre rapporteur :

« Des électeurs et habitans de divers départemens demandent une réforme électorale. »

La commission, dit M. Dilhan, propose l'ordre du jour, non pas qu'elle pense que la loi électorale soit immuable, mais elle estime qu'on ne doit toucher à la loi électorale que lorsque le besoin s'en fait sentir.

M. de Lavalette appuie surtout une des pétitions qui demande : 1° le vote au chef-lieu, 2° la suspension, pour les députés fonctionnaires, de tout traitement durant la session. Le double objet de cette pétition, dit-il, est parfaitement sage. Avec le vote au chef-lieu, la chambre ne pourroit que gagner en indépendance et en considération. Le candidat auroit moins d'action sur l'électeur, et l'électeur moins d'action sur le député.

La seconde partie de la demande des pétitionnaires est aussi juste que la première. Comment comprendre, en effet, que dans l'état actuel des choses, certains députés reçoivent des appointemens pour des fonctions qu'ils ne remplissent pas?

J'appelle l'attention de la chambre sur cette pétition; je ne comprendrois pas que le renvoi à M. le ministre de l'intérieur ne fût pas prononcé. M. le ministre des affaires étrangères déclaroit, dans une précédente discussion, que les hommes de sens ne pouvoient considérer comme fermée la carrière des réformes. Il ajoutoit qu'une pareille pensée seroit une absurdité. La chambre jugera sans doute convenable de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'intérieur.

La chambre passe à l'ordre du jour sur toutes les pétitions.

M. Ladoucette, autre rapporteur, fait renvoyer au ministre de l'instruction publique une pétition des instituteurs primaires de plusieurs départemens qui demandent que leur position soit améliorée, et qu'on leur accorde des pensions de retraite.

M. Schutzenberger demande que les pétitions ayant pour objet d'appeler l'attention de la chambre sur les modifications récemment apportées aux tarifs du canal du Rhône au Rhin soient promptement l'objet d'un rapport, car le nouveau tarif doit être mis en vigueur le 1er juin; de nombreux et grands intérêts sont menacés.

Après quelques observations de plusieurs membres, la chambre autorise M. Schutzenberger à interpeller mardi le ministère à ce sujet. (Les interpellations n'auront lieu que vendredi, à cause d'une

indisposition de M. le ministre des finances.)

Elle adopte aussi par assis et levé neuf projets de loi tendant : 1° à autoriser des impositions extraordinaires dans les départemens de la Lozère, de Saône-et-Loire, du Var et de Lot-et-Garonne; 2° à autoriser la ville de Lyon et le département du Puy-de-Dôme à contracter des emprunts; 3° à changer la destination d'un impôt voté par le département de Vaucluse; 4° à réunir en une seule plusieurs communes de l'Aveyron.

La chambre adopte également pas assis et levé un projet de loi qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 450,000 fr., en addition au crédit éventuel, porté au budget pour inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de 1843.

M. Vitet dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les patentes.

Séance du 22.

La chambre adopte à la majorité de 219 voix contre 14, le projet de loi sur les pensions militaires.

M. d'Angeville développe sa proposition relative à l'irrigation. Cette proposition est renvoyée à l'examen des bureaux.

Un projet de loi relatif à un prêt de 4 millions pour le chemin de fer de Rouen est ensuite adopté à une grande majorité, ainsi qu'un projet d'organisation d'une école d'arts et métiers à Aix.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES,

PARIS, RUE DU POT-DE-FER-SAINT-SULPICE, 8.

LYON, GRANDE RUE MERCIÈRE, 33.

VIE DE MADEMOISELLE

DE LAMOUROUS,

Fondatrice et première supérieure de la maison de la Miséricorde, à Bordeaux.

PAR M. L'ABBÉ POUGET.

1 vol. in-12, avec portrait. — Prix : 2 fr. 20 c.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ANCIENNE ET MODERNE DE MÉQUIGNON-JUNIOR, Libraire de la Faculté de Théologie, rue des Grands-Augustins, 9, à Paris.

EN VENTE :

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT JUSQU'AU PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XVI,

Contenant l'exposition suivie et détaillée de tous les faits, avec les réflexions et les éclaircissemens nécessaires pour en faciliter l'intelligence.

Par M. l'abbé RECEVEUR, professeur à la Sorbonne.

Tome QUATRIÈME in-8° et in-12, contenant les 8e, 9e et 10e siècles.

AVIS ESSENTIEL.

Nous invitons les personnes qui auroient des volumes à retirer de l'*Histoire de l'Eglise*, de l'*Introduction à l'Ecriture sainte* de M. Glaire, du *Manuale juris canonici* de M. Lequeux, de la *Théologie de Perrone*, 9 vol. in-8°, à le faire avant le 1er juillet prochain; passé cette époque, il ne seroit plus possible de compléter.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3754.

JEUDI 25 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

OEuvre de la Sainte-Enfance, ou *Association des enfans chrétiens pour le rachat des enfans infidèles en Chine, et dans les autres pays idolâtres*. Sous la protection spéciale de NN. SS. les évêques.

Ce n'est pas la France seule qui a plus d'une fois applaudi avec reconnoissance au zèle apostolique et à la charité ardente de M. l'évêque de Nancy. On l'a vu, il n'y a pas long-temps, traverser les mers pour porter aux peuples du Nouveau-Monde, avec la lumière de l'Evangile, les bienfaits qui l'accompagnent. Après avoir jeté, dans un court espace de deux années, les fondemens d'un bien immense; après avoir réveillé la foi, ranimé la piété, gagné les cœurs, fondé de pieuses associations, il est revenu dans sa patrie; et à peine a-t-il appris que la Chine n'est plus fermée aux Européens, qu'il conçoit le projet d'arracher à la mort une multitude d'enfans infidèles, et de faire de ces enfans rachetés des instrumens de salut, comme maîtres et maîtresses d'école, médecins et sages-femmes, catéchistes, prêtres même et missionnaires indigènes. C'est là une pensée vraiment chrétienne, dont l'exécution promet d'heureux et prompts résultats. Le pieux évêque invite les enfans chrétiens de l'Europe et de l'Amérique à venir, avec leur petite aumône et leur innocente prière, en aide à tous les pauvres enfans de l'Afrique et de l'Asie. Sa voix sera entendue, nous en avons la ferme confiance; et ces pauvres enfans, pour parler le langage de saint Vincent de Paul, abandonnés de leurs mères selon la nature, trouveront d'autres mères selon la grâce.

C'est surtout la Chine qui se fait douloureusement remarquer par son insouciance et sa barbarie à l'égard de l'enfance. Dans ce vaste pays, où la cruauté de l'état sauvage s'unit à l'immoralité d'une vieille civilisation, l'usage au moins, si ce n'est expressément la loi même, donne à tout chef de famille droit de mort sur l'enfant nouveau-né, et les pauvres, innombrables dans cet empire, ne profitent que trop de ce droit affreux pour se débarrasser de la gêne d'une nombreuse famille.

Voici sur ce sujet le témoignage d'un auteur anglais, extrait d'un ouvrage intitulé : *Recherches philosophiques sur les Chinois*.

« Ou les sages-femmes, dit-il, étouffent les enfans dans un bassin d'eau chaude et se font payer pour cette exécution, ou on les jette dans la rivière, après leur avoir lié au dos une courge vide, de sorte qu'ils flottent encore long-temps avant d'expirer. Les cris qu'ils poussent alors feroient frémir partout ailleurs la nature humaine; mais là, on est accoutumé à les entendre, et on n'en frémit pas. La troisième manière de s'en défaire est de les exposer dans les rues, où il passe tous les matins, et surtout à Pékin, des tombereaux sur lesquels on charge ces enfans ainsi exposés pendant la nuit, et on va les jeter dans une fosse où on ne les recouvre point de terre, dans l'espérance que les Mahométans en viendront retirer quelques-uns. Mais avant que les tombereaux qui doivent les transporter à la voirie soient arrivés, très-souvent les

chiens, et surtout les cochons qui remplissent les rues dans les villes de la Chine, mangent ces enfans tout vivans. Pour la seule ville de Pékin, on assure qu'en trois ans on a compté 9,702 enfans ainsi destinés à la voirie, et cela sans parler de ceux qui avoient été écrasés sous les pieds des chevaux ou des mulets, ni de ceux que les chiens avoient dévorés, ni de ceux qu'on avoit étouffés au sortir du sein de leur mère, ni de ceux dont les Mahométans s'étoient emparés, ni de ceux qu'on avoit détruits dans les endroits où il n'y avoit personne pour les compter (1). »

Un autre auteur s'exprime en ces termes :

« Beaucoup d'habitans pauvres de Canton sont contraints, par excès de misère, à abandonner leurs nouveau-nés... *Ces malheureuses créatures apaisent souvent la voracité des chiens !...*

» Les pauvres, pour se faire un état, élèvent des jeunes gens dont ils font des comédiens, et des filles qu'ils livrent au désordre, et ce sont deux des états les plus lucratifs du pays.

» J'ai entendu dire à des Chinois qu'il étoit autrefois d'usage, *même chez les gens riches*, d'étouffer beaucoup de nouveau-nés du sexe féminin, attendu qu'il y avoit honte à avoir beaucoup de filles. Sans affirmer que telle soit la coutume de toute la Chine, je puis du moins assurer qu'elle étoit généralement suivie dans la province de Fo-kien (2). »

Ces faits sont confirmés par le témoignage récent de nos missionnaires. Le P. Joset, procureur-général de la Propagande à Macao, écrivoit à son frère, le 23 janvier 1841 :

« Outre le paganisme qui règne encore en ces contrées, il y a un usage diabolique, dont je vous ai déjà parlé dans mes autres lettres ; c'est que tout Chinois pauvre, ne pouvant ou ne voulant élever ses enfans, les tue, les suffoque, les jette dans les rues, exposés à y être dévorés par les chiens. Et ceci n'est pas seulement le cas pour un, deux, dix enfans : c'est par centaines et par milliers qu'on les détruit ainsi. Le gouvernement chinois ne met aucun obstacle à cette affreuse coutume. Tous nos missionnaires s'occupent à recueillir ces pauvres petites créatures. On m'en apporte souvent pour 6 fr., 3 fr. et même pour rien, en me disant que *si je ne les accepte pas, on les fera mourir*. S'il ne falloit que donner 6 fr. et plus, cela seroit facile ; mais où les mettre? Qui les nourrira, qui les élèvera ? Vous sentez cependant quelle cruauté il y auroit à les rejeter. »

Le P. Mouly, Lazariste, supérieur de la mission de Pékin, donne les détails suivans sur les pauvres enfans exposés, filles et garçons :

« S'ils ont, dit-il, dans sa lettre du 16 octobre 1837, quelque maladie que l'on juge incurable, alors, par superstition, les parens ne veulent pas les laisser mourir chez eux... Ils les abandonnent dans la rue, après les avoir bien noircis pour les rendre méconnoissables; et quand ils seroient bien beaux, ajoute-t-il, les infidèles les laisseroient par indifférence ou par superstition.

» Je recommande ces pauvres petits enfans aux prières de nos bonnes Sœurs de la Charité. Leur cœur ne peut manquer de s'y intéresser. Ce sont-là leurs œuvres de prédilection... »

Le P. Mouly voudroit pouvoir recueillir un grand nombre de ces enfans. Il n'est arrêté que par la dépense. Il parle cependant de quelques enfans (ramassés dans les rues) que de pieux chrétiens lui présentent à bap-

(1) Ajoutons : ni de ceux qu'on avoit jetés au fleuve, et que divers auteurs évaluent à plusieurs milliers, 10 ou 12 milliers chaque année, pour la seule ville de Pékin.

(2) Extrait de l'ouvrage : *Sept années en Chine*, par Pierre Dorel, conseiller de collége au service de Russie. Traduit du russe par le prince Emmanuel Galitzin. Paris, 1842.

ser, et qu'il continuera d'adopter... « Car, ajoute-t-il, après les avoir faits nfans de Dieu, je ne pourrai jamais me soudre à les laisser mourir dans les es et manger par les chiens. Oh ! j'es- re bien qu'un jour la Providence aura tié de ces pauvres petits enfans, qu'elle ur procurera un cœur tendre et pater- l dans un autre Vincent de Paul ! Elle u prendre soin des enfans-trouvés d'Eu- pe : elle exercera bien un jour la même iséricorde envers ceux de la Chine : est-là un de mes vœux les plus ar- ens (1). »

A ces récits douloureux, on est aisi d'une profonde compassion pour es pauvres enfans : on cherche les noyens de les arracher à la mort... Voilà précisément la pensée de M. l'évêque de Nancy ; voilà son OEuvre. Il veut arracher à la mort le plus grand nombre possible d'en- fans nés de parens idolâtres ; et puis- qu'on les vend au profit de l'avarice et de la débauche, les acheter au profit de la religion, pour Dieu, pour la gloire de son nom, pour leur donner le baptême. Il veut assurer ainsi à tous ceux qui mourront en bas âge le bonheur éternel, et faire de ceux qui vivront des instrumens de salut à l'égard de leurs propres frères.

Et qu'on ne s'effraie point de la grandeur de cette OEuvre ; qu'on n'en regarde pas l'exécution comme trop difficile. D'abord, dans tou- es ces contrées idolâtres les plus populeuses de l'Asie, la Chine et le oyaume de Siam, la Cochinchine et e Tong-King, là où l'argent est are, et où la nourriture d'un homme coûte à peine deux ou trois ous par jour, ce qui manque pour auver un très grand nombre d'en- fans *moribonds*, que si facilement l'on feroit baptiser, et pour en faire adop- ter et élever beaucoup d'autres *bien portans* dans les familles chrétien- nes, ce qui manque principalement, ce n'est que l'argent, souvent même bien peu d'argent, puisque, selon le calcul des missionnaires, chaque associé, par sa foible *cotisation*, pourra chaque année sauver une ame ! D'ailleurs la Providence n'a permis, ce semble, et tout ce fracas d'armes et tous ces conflits d'intérêts commerciaux, forçant les portes de la Chine, faisant de larges brèches à la grande muraille qui tenoit cet empire dans l'isolement de tous les peuples, que pour établir enfin, sur les ruines de tant de cultes superstitieux et idolâtriques, et au milieu de tant de cruautés et d'infamies, le règne d'une religion vraie, douce, compatissante et pure, d'une reli- gion qui pût se faire connoître tout d'abord par quelque grand bienfait, quelque grande OEuvre de désinté- ressement et de charité.

Pour obtenir les ressources indis- pensables au succès de l'OEuvre, M. l'évêque de Nancy a préféré à tout autre moyen celui de l'associa- tion, parce qu'il semble le plus na- turellement indiqué par les circon- stances, le plus providentiel, le plus béni de Dieu (témoin l'œuvre admi- rable de la Propagation de la Foi), le plus conforme aux traditions de la primitive Eglise, où l'aumône et la prière se voient toujours faites en commun et d'une manière régulière, de semaine en semaine, comme l'in- dique le grand apôtre.

A toute autre association, on a préféré celle de l'enfance, parce que l'enfance n'en a point encore qui soit établie d'une manière générale, à son

(1) Annales de la Congrégation de la Mission. Paris, 1838.

usage, et, si on peut le dire, proportionnée à son âge comme à ses forces; parce qu'ayant tant reçu de la religion, il a paru juste qu'elle concourût à sa manière, par quelque prière et quelque aumône, à procurer à l'enfance infidèle le bonheur de connoître le Dieu du Calvaire et de l'Eucharistie.

Et puis, n'est-ce pas sagesse que d'ouvrir de saintes carrières à ces jeunes imaginations, de les émouvoir par des tableaux touchans, de les remplir de sentimens vrais, de désirs charitables? N'est-ce pas tendresse éclairée que de les initier à un nouvel ordre de jouissances si pures, si délicieuses? Sagesse aussi, que d'imbiber le vase de ces jeunes cœurs avec les liqueurs célestes dont ils retiendront long-temps le parfum? Sagesse et tendresse tout ensemble, que de leur faire exercer d'utiles et pieux patronages bien propres à leur inspirer l'éloignement du luxe, et à servir aussi de récompense à leurs petites économies, puisqu'elles leur permettroient de procurer à plusieurs enfans pauvres le bonheur de participer à l'OEuvre, en complétant pour eux l'aumône du sou par mois? Ainsi, l'enfant riche viendroit en secret au secours de celui qui ne pourroit apporter que le tribut de sa prière! Ainsi, devant Dieu, s'augmenteroit le mérite et l'union de la charité fraternelle! Ainsi se grossiroit toujours quelque peu le double trésor d'argent et de prière que M. l'évêque de Nancy réclame pour son OEuvre.

Le prélat a adopté un mode d'organisation à peu près semblable à celui de la *Propagation de la Foi*, la plus importante des saintes entreprises de ce siècle, afin de lui rattacher, autant que possible, son OEuvre qu'il voit, dans un très-prochain avenir, appelée à lui être si utile, en lui preparant une génération entière de souscripteurs. Il presse donc ses jeunes associés et tous ses agrégés d'entrer à 21 ans, au plus tard, dans *la Grande OEuvre*, comme aussi il seroit heureux et fier d'avoir pour agrégés à la sienne le plus grand nombre des membres de la Propagation de la Foi, parce que ces deux OEuvres, qui doivent toujours demeurer distinctes (à raison de la spécialité indispensable à celle du *rachat*), lui paroissent destinées à se prêter un mutuel appui.

On a établi pour l'OEuvre *une cotisation régulière*, afin de la recueillir d'une manière fixe et plus fructueuse; une *cotisation égale et très-légère*, afin de la mettre à la portée du pauvre, en lui donnant, à lui, la consolation, au riche l'honneur de cette association et de cette égalité de sacrifice. Toutefois, une petite quête, faite à la suite de la messe de l'OEuvre, laissera chaque année, à l'enfant riche la facilité de déposer, sans ostentation, une offrande proportionnée à la fortune comme au pieux désir de ses parens.

C'est principalement aux mères chrétiennes que M. l'évêque de Nancy confie le rapide succès de son OEuvre. Il leur fait l'application de ces paroles de saint Vincent de Paul, l'un des patrons de l'Association nouvelle. « Les voici, oui, les voici ces pauvres petits enfans dont nous vous demandons de devenir les mères! Voyez-les, malgré la distance, voyez-les, étendant, élevant vers vous leurs petites mains suppliantes... vous demandant, non plus seulement la vie de ce monde, comme la réclamoit

pour eux leur saint intercesseur, mais vous demandant, surtout par notre voix, le baptême... Ils mourront si vous les abandonnez, ils mourront par centaines de milliers, étouffés, noyés, écrasés, dévorés tout vivans par les chiens et les pourceaux!... Ils vivront, au contraire, si vous les adoptez; si par cette légère aumône, soigneusement recueillie, vous leur créez un trésor de rachat et d'éternel bonheur. Ils vivront monumens vivans de votre charité; ils vivront grandissant comme vos enfans, et, par leurs prières, ne cessant d'attirer sur eux et sur vous des grâces nouvelles: ou bien, mourant encore et en grand nombre sans doute, mais couverts du sang et des mérites de Jésus-Christ, le ciel recueillera pour vous, pour vos enfans, cette riche moisson de petits anges. Ils veilleront sur vous, sur tout ce que vous avez de plus cher, revenant se mêler à vos grands jours de fête, à ceux de vos enfans... Oui, l'œil de votre foi pourra les reconnoître... Ils vous accompagneront au banquet sacré, vous protégeront dans vos périls au dernier jour du combat de la vie, vous encourageront et vous fortifieront, viendront enfin vous introduire dans la commune patrie... et là, là même où le parfait bonheur éteint tous les désirs, ils augmenteront le vôtre de toute la félicité dont vous les verrez éternellement jouir. »

Au reste, la haute pensée de M. l'évêque de Nancy et la sagesse des moyens qu'il prend ressortent avec le plus vif éclat de la lecture du réglement de son Œuvre que nous transcrivons ici.

CHAPITRE PREMIER. — ORGANISATION DE L'ŒUVRE.

1° L'œuvre de la Sainte-Enfance est placée sous l'invocation de Jésus enfant.

2° La très-sainte Vierge en est la première patronne. Les saints Anges gardiens, saint Joseph, saint François-Xavier, saint Vincent de Paul en sont les patrons secondaires.

3° Tout enfant baptisé peut être membre de cette Association.

4° Les enfans sont admis depuis l'âge le plus tendre jusqu'à leur première communion.

5° L'Association se partage en séries de douze membres pour honorer les douze années de l'enfance du Sauveur. Douze séries forment une sous-division; douze sous-divisions forment une division.

Les séries se distinguent entre elles par un numéro d'ordre correspondant à l'une des années de l'enfance de Jésus, sous le nom de première année, deuxième année de la sainte Enfance, etc.

6° La cotisation pour chaque membre est de cinq centimes par mois.

7° Chaque série a un collecteur, chaque sous-division un trésorier, chaque division un grand trésorier.

8° Les membres de l'Œuvre peuvent y demeurer agrégés jusqu'à l'âge de vingt-un ans. A cette époque ils ne continuent d'en faire partie que s'ils appartiennent en même temps à la grande Association de la Propagation de la Foi.

9° Le directeur spirituel de l'association sera, de droit, M. le curé de chaque paroisse dans laquelle elle s'établira, ou un prêtre désigné par lui pour le remplacer.

Il choisira dans chaque paroisse un certain nombre de personnes zélées qui s'intéresseront spécialement au progrès de l'Œuvre.

CHAPITRE II. — RESSOURCES DE L'ŒUVRE.

1° Les ressources de l'Œuvre sont fixes ou éventuelles.

2° Les ressources fixes sont: 1° la cotisation de 5 centimes par mois; 2° les souscriptions et les abonnemens.

3° Les ressources éventuelles résultent des quêtes et des dons volontaires.

www.libtool.com.cn

CHAPITRE III. — PRATIQUES PIEUSES ET GRACES SPIRITUELLES DE L'ASSOCIATION.

1° Chaque membre de l'Association récitera tous les jours, ou s'il est trop jeune encore on voudra bien réciter pour lui : 1° un *Ave Maria*, il suffira d'appliquer à cette intention celui de la prière du matin ou du soir; 2° l'invocation suivante: « Vierge Marie, priez pour nous et pour les pauvres petits enfans infidèles. »

2° Comme lien spirituel entre les enfans bienfaiteurs et les enfans objet des bienfaits de l'Œuvre, les noms de baptême à donner aux enfans infidèles seront, autant que possible, choisis parmi ceux de leurs jeunes protecteurs.

3° Chaque année, à l'époque où l'Eglise honore plus particulièrement la sainte Enfance, une messe sera célébrée pour tous les membres de l'Association dans tous les lieux où sera établie, soit une division, soit au moins une sous-division de l'Œuvre.

La messe sera toujours suivie de la bénédiction solennelle des enfans présens. Une quête au profit de l'Œuvre sera faite par l'un d'eux.

La cérémonie se terminera par le tirage des noms de baptême qui devront être donnés aux enfans rachetés.

4° Indépendamment de la messe, dont le jour et l'heure seront fixés par le directeur spirituel, deux messes seront célébrées dans les principaux sanctuaires consacrés à la sainte Enfance de Jésus et à la très-sainte Vierge, particulièrement à Bethléem, Nazareth, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Jean en Judée, le Mont-Carmel, Sainte-Marie-Majeure, Notre-Dame-des-Victoires, Notre-Dame de Fourvières, Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame de La Garde, Notre-Dame-de-Bon-Secours à Nancy, l'une pour les membres et bienfaiteurs, l'autre pour les enfans dont le salut est l'objet de l'Œuvre.

5° Parmi les intentions des prières et des messes de l'Œuvre sera comprise, en faveur des mères chrétiennes, une intention spéciale pour obtenir que tous leurs enfans arrivent à la grâce du saint baptême.

Ces prières et ces messes auront également pour objet d'attirer les grâces de Dieu sur les jeunes membres de l'association, pour qu'ils se disposent plus saintement au grand jour de leur première communion, et qu'ils persévèrent dans leurs bonnes résolutions.

6° Chacun de NN. SS. les évêques est prié d'accorder aux membres de l'Œuvre un certain nombre de jours d'indulgence.

CHAPITRE IV. — CONSEILS DE L'OEUVRE.

1° *Conseil central.*

Il se composera d'un président d'honneur, d'un vice-président d'honneur, du président de l'Œuvre, de vingt-quatre membres tant ecclésiastiques que laïques, dont MM. les Supérieurs ou les délégués des communautés qui envoient des missionnaires dans les pays infidèles et le Frère supérieur-général des Ecoles chrétiennes, feront partie.

Parmi les vingt quatre membres, seront choisis : un vice-président de l'Œuvre, un trésorier et un vice-trésorier, un secrétaire et un vice-secrétaire.

Au Conseil central seul appartient la direction générale de l'Œuvre, la répartition des fonds; elle sera fixée à la majorité des membres présens du conseil, qui ne pourront être moins de neuf, et qui régleront les sommes à envoyer aux diverses missions, sans jamais sortir de la *spécialité* de l'Œuvre.

Organisation du Conseil central. — Les membres du conseil central, tant ecclésiastiques que laïques, à l'exception des prélats qui en feroient partie, seront soumis à une réélection. Le sort en décidera.

Cette réélection se fera au scrutin, chaque année, à un jour désigné, entre Noël et la Purification.

Les membres sortans seront au nombre de quatre : deux ecclésiastiques, et deux laïques.

Ils seront tous rééligibles : les membres constitués en charge, le sont pour trois ans seulement.

La première réélection n'aura lieu qu'au bout de trois ans.

Le bureau, formé du président ou vice-président, du trésorier ou vice-trésorier, du secrétaire ou vice-secrétaire et de quelques autres membres, selon l'exigence des affaires, sera chargé de préparer le travail pour les réunions du conseil, et d'en exécuter les résolutions.

2° Conseils diocésains.

Chacun de NN. SS. les évêques est prié de former un conseil diocésain chargé de la direction de l'Œuvre.

Ce conseil correspond avec le conseil central pour l'envoi des fonds et tout ce qui peut intéresser le développement et la prospérité de l'Œuvre.

Membres du Conseil central de l'Association des enfans chrétiens, pour le rachat des enfans infidèles.

M. l'Archevêque de Paris, président d'honneur;

M. l'ancien évêque de Strasbourg, vice-président d'honneur;

M. l'évêque de Nancy, président.

MM. les supérieurs des Missions-Etrangères; — de Saint-Lazare; — de la rue des Postes; — de Picpus; — des Frères des Ecoles chrétiennes; — Augé, vicaire-général; — Dupanloup.

MM. les curés de Saint-Sulpice; — de Saint-Roch; — de Saint-Merry; — de Saint-Germain-l'Auxerrois; — de Sainte-Marguerite; — de Saint-Philippe-du-Roule; — de Notre-Dame-des-Victoires; — de Saint-Germain-des-Prés; — de Saint-Louis-d'Antin; — James, vicaire-général honoraire de Nancy; — l'abbé de la Bouillerie.

MM. le prince de Chalais; — le prince Augustin de Galitzin; — le marquis de Gabriac; — le baron Villot de Fréville; — de la Bouillerie.

L'Œuvre, à peine commencée, paroît si bien répondre au désir de tous les cœurs chrétiens, qu'elle recueille les plus éclatans suffrages. Elle compte déjà, comme protecteurs avoués, deux cardinaux, huit archevêques et vingt-cinq évêques français; sans parler de Mgr Rosati, évêque de Saint-Louis en Amérique, en ce moment malade à Paris, et de plusieurs prélats de Belgique, d'Irlande et d'Angleterre, qui se sont exprimés d'une façon très-favorable à l'Œuvre: plusieurs de ces prélats ont même bien voulu promettre des Mandemens, pour la recommander d'une manière plus efficace. Déjà aussi l'Association peut compter sur le concours de MM. les curés de Paris pour leurs catéchismes, sur celui de grandes communautés dont les maisons-mères se trouvent à Paris, et sur le supérieur-général des Frères des Ecoles chrétiennes dont les nombreuses et florissantes écoles sont répandues en France, en Italie, en Belgique et jusque dans le Canada.

Il nous suffit sans doute de signaler cette Œuvre à nos lecteurs, pour les intéresser à son développement et à sa prospérité. Ils voudront s'en faire les propagateurs, et s'associer à l'admirable charité de M. l'évêque de Nancy. Ils le feront, et par esprit de religion, et par humanité, et par patriotisme, car c'est une glorieuse prérogative de notre France de prendre l'initiative de tout ce qui est grand, utile et généreux.

PARIS. — L'abondance des matières nous force d'ajourner encore l'appréciation impartiale du livre publié à Lyon, sous le titre de: *Le Monopole universitaire destructeur de la Religion et des lois, ou la Charte et la liberté de l'enseignement.* Ce livre forme la contre-partie du *Rapport au Roi* de M. Villemain *sur l'état de l'instruction secondaire.* Nous nous bornons aujourd'hui à engager les hommes de bonne foi à lire successivement ces deux publications. Ils tireront d'eux-mêmes les conséquences.

— Le sieur Bandelier, prenant le

titre de ministre de l'Eglise catholique française, bien que son église ait été fermée par ordre de l'autorité supérieure, a comparu à l'audience de la 8e chambre, pour y répondre à la prévention d'avoir publié un journal s'occupant de questions politiques sans avoir fait une déclaration préalable, ni fourni le cautionnement exigé par l'art. 2 de la loi du 18 juillet 1828. Il a allégué qu'il n'avoit fait que critiquer des actes administratifs le concernant personnellement; ensuite que la tolérance de l'administration (à laquelle il envoyoit successivement les numéros de son journal) l'avoit encouragé à poursuivre sa publication, et qu'ainsi il avoit agi de bonne foi. Mais le tribunal, attendu que le journal *la Religion naturelle*, revue dominicale des doctrines et des progrès de l'Eglise française, a été publié par Bandelier sans déclaration préalable et sans cautionnement, et que ce fait constitue la contravention prévue et punie par l'art. 6 de la loi du 9 juin 1819, a condamné Bandelier à un mois de prison, 800 fr. d'amende, et aux dépens.

Diocèse d'Ajaccio. — Les intérêts du diocèse, et en particulier du Petit séminaire, ont conduit à Paris Mgr Casanelli d'Istria. Séparé de son troupeau, le prélat l'a convié, du sein de la capitale, à unir ses prières aux supplications de tous les fidèles en faveur de l'Eglise d'Espagne.

« Comprenons, dit-il, le malheur d'une nation dont Dieu aveugle le gouvernement, au point de ne pas voir qu'en se détachant du centre de la catholicité, en rompant le lien de l'autorité divine qui seule peut assurer le maintien de l'ordre, la stabilité des institutions et le salut des empires, tous les pouvoirs humains se heurtent, se confondent et s'abîment bientôt dans le chaos de l'anarchie, pour faire place à un affreux despotisme et à une servitude plus hideuse encore, la servitude de l'intelligence et de la pensée. — Serrons-nous fortement autour du Siége indéfectible, contre lequel les portes de l'enfer ne prévaudront jamais; de ce Siége vénéré pour lequel la Corse professa toujours un inviolable attachement, et qui fut, en revanche, à toutes les époques, le plus ferme soutien, le défenseur le plus incorruptible de ses droits et de sa liberté. Fidèles aux saintes traditions de nos pères, protestons-lui de nouveau de notre amour, de notre dévouement, de notre obéissance; et ayons toujours en horreur le schisme, l'hérésie et toutes les séductions qui tendroient à nous en détacher. C'est par là que notre gloire nationale, la gloire de cette noble et généreuse France qui nous a adoptés, se maintiendra pure et sans tache devant Dieu et devant les hommes. »

Dans le Mandement, dont nous venons d'indiquer l'objet, Mgr Casanelli d'Istria épanche les sentimens qui remplissent son ame. Si l'éloignement l'attriste, il se console en se rappelant les témoignages d'affection dont la Corse a si souvent entouré son évêque.

« Puisqu'il a plu à la divine bonté de nous identifier doublement avec vous, et par la communauté du sol qui nous a vu naître, et par le nœud de cette mystérieuse alliance qui nous unit spirituellement, et qui confond les intérêts du pasteur avec ceux de son troupeau, nous l'avouerons sans déguisement et sans crainte, les traits édifians de votre piété filiale dont nous avons été témoin, ces scènes attendrissantes qui nous ont si souvent ému, se représentent délicieusement à notre pensée, et ont laissé en nous des impressions si profondes, qu'elles ne s'effaceront jamais de notre cœur. Notre bonheur est de les repasser dans notre souvenir. Notre gloire est de les raconter à ceux qui les ignorent, et d'apprendre à ceux qui ne vous connoissent pas ou qui vous connoissent mal, à ceux qui n'ont jamais vu du tableau de nos mœurs que les ombres, à ceux qui n'ont étudié notre histoire que dans les récits

infidèles de l'ignorance ou de la prévention, tout ce qu'il y a encore de sentimens et de vertus antiques, sur cette terre vierge qui s'est conservée pure du contact de l'erreur et de l'impiété; de leur montrer enfin tout ce que notre patrie renferme, malgré les siècles d'oppression qui ont pesé sur elle, d'élémens précieux et féconds d'une, civilisation vraiment digne de ce nom. »

Ces souvenirs reposent doucement l'esprit du prélat, qui a vu avec douleur les efforts tentés par l'homme ennemi pour paralyser son ministère et pour faire avorter ses œuvres.

« Cet éternel ennemi du bien, dont la devise fut et sera toujours, révolte et confusion, ne peut voir sans dépit l'harmonie qui règne dans les rangs de la hiérarchie sainte. Jaloux de ce concert et de cette unité qui constituent la force et la beauté de la maison de Dieu, et qui sont comme le cachet divin de cette œuvre immortelle, il ne craint pas d'employer, pour nous les ravir, les plus basses inventions de sa ruse et de sa malice. C'est dans ce but qu'il a lancé naguère, à la face même de nos compatriotes, un tissu de grossiers mensonges et de suggestions perfides, élaboré dans l'ombre, par une main qui n'avoit pas reçu pour un si triste emploi l'onction sacerdotale.

» Si ces trames ourdies par l'ange des ténèbres ont quelque chose d'affligeant pour nous, ce ne seront jamais, N. T. C. F., les attaques injustes dont nous y serions personnellement l'objet. A part le caractère saint dont nous sommes marqué, et la formidable charge qui y est attachée, qu'y auroit-il en nous qui pût intéresser et moins encore alarmer notre sollicitude? Et comment pourrions-nous en vouloir à des hommes qui ne nous connoissent pas, puisqu'ils nous jugent si mal; à des infortunés qui, dans l'œuvre de Dieu qu'ils traversent, sans s'en douter peut-être, n'envisagent que l'instrument débile dont il veut bien se servir, qui lui-même se comptera toujours pour rien dans cette œuvre excellente? Puissent nos paroles arriver jusqu'à eux! Nous désirons qu'ils sachent que non-seulement nous leur pardonnons d'avance leurs folles tentatives dirigées contre nous, mais que nous sommes prêt encore à verser pour eux, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Puissent-ils du moins être convaincus qu'il ne leur sera pas donné de faire pénétrer le fiel dans le cœur de leur évêque, ni d'y altérer l'amour dont ils y sont l'objet! Nous supplierons toujours, quoi qu'ils fassent, le Dieu des miséricordes, afin qu'il les éclaire, qu'il les convertisse, et qu'ils vivent.

» Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de relever ici, ce que nous ne saurions stigmatiser d'une voix assez ferme, c'est cet esprit de malveillance jalouse qui, sous le masque d'un zèle hypocrite, s'attaquant à notre clergé lui-même, et calomniant ses nobles sentimens, s'est plu à travestir, sous des couleurs odieuses, le magnifique élan et les généreux sacrifices, par lesquels tous nos prêtres se sont spontanément associés à nos vues, pour une fondation qui intéresse au plus haut degré l'avenir de notre île. Devions-nous nous attendre qu'il se rencontreroit de nos jours, et sous notre livrée sainte, un cœur assez mal fait, assez ennemi de son propre pays, pour oser déprimer ce dévouement sublime qui a grandi le clergé Corse et rehaussé sa gloire aux yeux de la France entière; pour oser censurer cet acte mémorable de patriotisme qui formera une des plus belles pages de notre histoire, et qui assure à tous ceux qui ont eu le bonheur d'y attacher leur nom les bénédictions de toutes les générations appelées à en recueillir les fruits? Voilà, N. T. C. F., ce qui répugne à notre entendement et ce que jamais nous n'aurions pu croire, si nous n'en avions eu des preuves sous les yeux. Voilà ce qui contristeroit et indigneroit notre ame, si vos mépris n'avoient déjà fait justice de ce monstrueux défi jeté imprudemment à l'opinion publique, au milieu de tant d'autres extravagances qui n'insultent pas moins à votre bon sens qu'à la vérité. »

Grâce à Dieu, les oppositions suscitées à l'œuvre entreprise avec tant de zèle par Mgr Casanelli d'Istria n'en ont point empêché le succès. La Corse, entre autres bienfaits, sera redevable au dévoûment de son évêque de l'achèvement du Petit séminaire, pour lequel le clergé s'est imposé de si nobles sacrifices ; et, en reparoissant dans le diocèse où tous les cœurs volent au-devant de lui, le digne prélat sera amplement dédommagé d'injustes, mais passagères contradictions, par l'expression de la plus vive et de la plus durable reconnoissance.

Diocèse de Sens. — M. l'archevêque a acquis les bâtimens et l'enclos de l'antique abbaye de Pontigny, pour en faire le siége de quelques-uns des établissemens les plus importans de son diocèse. Suivant ce bel exemple, M. Grapinet, chanoine secrétaire de l'archevêché et digne auxiliaire du vénérable pontife, a acheté les restes de l'abbaye de Sainte-Colombe, située à 20 minutes de Sens, sur la grande route de Paris à Lyon.

Cette abbaye, remarquable par la beauté du site, la salubrité de l'air, et ses vastes jardins, l'est plus encore par les pieux souvenirs qui s'y rattachent. Elle fut fondée l'an 620, par Clotaire II, roi de France. Sa magnifique église, debout encore il y a cinquante ans, aujourd'hui complètement détruite, avoit été consacrée par le pape Alexandre III. Avant la révolution, les reliques de sainte Colombe, vierge qui souffrit le martyre à Sens, l'an 273, y reposoient encore. Elles sont à présent déposées dans le trésor de l'Eglise métropolitaine, avec celles de l'archevêque saint Loup, qui, par vénération pour la sainte, avoit voulu être enterré dans le monastère placé sous son invocation. Raoul, roi de France, et Richard de Bourgogne, y avoient également choisi leur sépulture ; et long-temps l'abbaye servit d'asile à l'illustre saint Thomas de Cantorbéry.

Après avoir été vendue comme bien national et avoir appartenu à différens propriétaires, l'abbaye de Sainte-Colombe est rendue enfin à une destination religieuse. M. Grapinet y a établi le chef-lieu de la congrégation des Ursulines de la Sainte-Enfance de Jésus, qu'il a fondée, et le mercredi de Pâque, la chapelle improvisée dans l'une des parties du seul bâtiment qui ait survécu aux orages révolutionnaires a été témoin d'une belle et imposante cérémonie. Six postulantes ont pris l'habit religieux en présence d'une nombreuse assemblée. Le fondateur présidoit lui-même, et le sermon étoit prêché par M. l'abbé Millon, aumônier du collége et de l'Ecole normale d'Auxerre.

Les religieuses qui composent cette congrégation se consacrent à l'éducation des petits enfans et à la direction des salles d'asile. Cette œuvre, si éminemment utile aux classes populaires, chez lesquelles, trop souvent, les parens ne peuvent donner aux enfans les soins les plus nécessaires, méritoit bien, dans ce temps où la charité catholique refleurit de toutes parts, d'avoir ses défenseurs, ses apôtres, ses soldats dévoués. Elle n'en pouvoit assurément rencontrer dont le zèle fût plus pur et plus éclairé que celui de M. Grapinet.

A peine créée depuis cinq ans, la congrégation qu'il a formée compte déjà cinquante-deux religieuses, et possède six maisons : à Sens, à Villeneuve-l'Archevêque, à Nemours, à Nevers, au Havre, à Roye en Picardie. Une septième doit être établie prochainement dans l'une des villes les plus importantes de France. De toutes parts on demande des religieuses à la maison-mère, tant on sait apprécier maintenant les immenses avantages que présentent, sous le rapport matériel aussi bien

que sous le rapport moral, les ordres religieux qui se vouent à l'éducation du peuple. Malheureusement, les sujets manquent. Mais la supérieure générale ne fait pas en vain appel au zèle des ecclésiastiques, en les priant de lui adresser les jeunes personnes qui montreroient une véritable vocation pour la vie religieuse, et un désir bien sincère de travailler à l'éducation de l'enfance. Les aumônes d'argent faites à de semblables œuvres sont bénies de Dieu sans doute ; mais que sont-elles auprès de l'aumône d'un de ces cœurs dévoués, d'un de ces anges de miséricorde, qui, pareils à leur divin modèle, passent sur la terre en faisant le bien?

Les principales conditions d'admission des postulantes sont :

1° D'être nées de légitime mariage et de parens honnêtes, et d'avoir de 15 à 25 ans ;

2° D'être d'une conduite irréprochable, d'un jugement sain et d'un esprit docile ;

3° De faire deux années de noviciat, non compris trois mois au moins de postulat ;

4° De payer une pension de 500 fr. pour deux années de noviciat ;

5° De fournir son trousseau et son lit complet, et de pourvoir aux plus petits frais de son entretien pendant le même espace de temps.

Quant à ce qui regarde la dot des religieuses et de plus amples renseignemens, on devra s'adresser à la supérieure, à l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens (Yonne), ou à M. Grapinet, chanoine-secrétaire de l'archevêché de Sens et fondateur de l'établissement.

ESPAGNE. — Suivant le *Castellano*, le ministère Lopez, qui a déjà donné sa démision, auroit adressé une note respectueuse au Saint-Père. Dans cette note, il seroit dit que l'Espagne vient de traverser une époque de révolutions qu'ont pu signaler des faits déplorables ; mais que ces temps sont passés, et que l'Espagne, toujours catholique, désire renouer ses anciennes relations avec le Saint-Siége.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Les paroles qui tombent de cette tribune ont du retentissement en Algérie.... C'est ainsi que s'exprimoit hier à la chambre des députés un orateur qui alloit prononcer une harangue sur la nécessité d'abandonner cette conquête.

Oui assurément, ces sortes de paroles sont faites pour avoir du retentissement en Algérie, et Abd-el-Kader, qui les écoute avec l'attention d'un homme aussi intéressé que lui à ne pas en perdre une seule, seroit bien bon de se lasser d'une guerre dont nous nous chargeons nous-mêmes de lui annoncer l'heureuse issue pour lui. Quand on pense que c'est le sang de nos troupes qui paiera ces encouragemens, vraiment on ne sait quel nom donner à ce déplorable besoin de faire servir la tribune à un tel usage. Quoi! vous savez que vos paroles auront du retentissement en Algérie; vous savez qu'elles auront pour effet d'inspirer de la confiance à l'ennemi, et de lui apprendre que c'est vous qui lâcherez pied, pourvu qu'il persévère encore un peu à vous tirer du sang; vous savez tout cela, disons-nous, et vous savez en outre qu'il n'en sera rien, puisque vous êtes les premiers à reconnoître que la pensée d'abandonner l'Algérie est d'une impopularité que personne n'oseroit affronter en France! Et malgré toutes ces raisons, vous voulez qu'Abd-el-Kader sache qu'il n'y a pas lieu pour lui à quitter la partie! En vérité, il y a des momens où, quand on entend certaines paroles tomber d'une tribune, on aimeroit presque autant que ce fût la tribune qui tombât.

PARIS, 24 MAI.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui le projet de loi sur la chasse, à la majorité de 93 boules blanches contre 4 boules noires.

— La chambre des députés a consacré ses deux dernières séances à la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'Algérie. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Par ordonnance du 21 mai, M. Legrand, directeur-général de l'administration des contributions directes, est nommé directeur-général de l'administration des forêts, en remplacement de M. Bresson, décédé.

M. Magnier de Maisonneuve, conseiller d'Etat, directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce, est nommé directeur-général de l'administration des contributions directes, en remplacement de M. Legrand, appelé à la direction générale de l'administration des forêts.

— Par arrêté du ministre des finances, en date du 22 mai, M. Dubost, chef à l'administration des postes, a été nommé sous-directeur, en remplacement de M. Lavollée, nommé directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce.

— On annonce que M. Romigniéres, pair de France, va être nommé premier président à la cour royale de Toulouse, en remplacement de M. Hocquart, décédé.

— On lit dans un journal :

« Le bruit s'est répandu aujourd'hui à la chambre que l'on avoit reçu de fâcheuses nouvelles de l'expédition du général Baraguay-d'Hilliers. Le général se seroit trouvé dans une situation où il n'auroit pas pu se servir de la cavalerie. Ces nouvelles ont été répétées par un personnage que nous avons tout lieu de croire bien informé sur l'état des choses en Algérie. »

Le *Moniteur parisien* déclare que ce bruit n'a pas le moindre fondement.

— On écrit de Saint-Louis (Sénégal), le 13 avril :

« Nous avions reçu depuis quelques jours des nouvelles de la Cazamance qui annonçoient le pillage par les naturels de divers comptoirs dépendant du poste de Sedhiou. Le gouverneur expédia de suite le bateau à vapeur *Galibi*, accompagné de trois bâtimens de station.

» L'affaire a été arrangée, et les naturels en ont été quittes pour restituer les marchandises pillées; ils ont eu sept hommes tués. C'est M. Pelletier, capitaine d'infanterie, qui commandoit à Sedhiou. Enfin, les affaires ont recommencé de nouveau, et nous espérons faire quelque chose dans ce comptoir.

» Le brick de la station, *la Vigie*, a capturé, en allant faire sa croisière sur la côte, un négrier sous pavillon anglais, qui avoit des noirs à bord et faisoit route pour la Havane. On l'attend tous les jours à Gorée. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Briet, cordonnier à Saint-Cloud, étoit allé dimanche porter de l'ouvrage dans les environs, et il ne rentra chez lui qu'à onze heures du soir. Un horrible spectacle s'offrit à sa vue : les cadavres de sa femme et de son enfant, âgé de six semaines, gisoient à terre. Cette femme auroit été assassinée à coups de marteau. La justice est, dit-on, sur les traces du coupable.

— Une évasion vient d'avoir lieu dans la prison de Bourg (Ain). Trois accusés, qui devoient passer aux prochaines assises, sont parvenus à s'échapper pendant la nuit.

— Dans la nuit du 18 au 19, cinq détenus se sont aussi évadés de la prison de Quimper (Finistère). Parmi eux se trouve le nommé Legoër, condamné à mort pour avoir étouffé sa femme.

— Le tribunal correctionnel de Bordeaux vient de condamner à un an et un jour de prison une jeune femme accusée d'avoir étouffé son enfant, la nuit, par suite de la mauvaise habitude de le faire coucher avec elle.

— On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

« Madame de Montbel, mère de notre illustre compatriote, M. de Montbel, ancien ministre de Charles X, vient de mourir à Toulouse, entourée de l'affection et de l'estime de ses nombreux amis.

Cette douloureuse nouvelle parviendra à son fils au milieu des tristesses de l'exil, lorsqu'à peine son cœur de père vient d'être brisé par la mort aussi funeste que prématurée de l'une de ses filles.

» Le ciel réservoit à M. de Montbel de bien rudes épreuves, mais il lui a donné, pour les supporter, une ame forte et une résignation toute chrétienne qui ajoutent encore à toutes ses vertus et à son noble dévoûment pour la sainte cause qu'il sert avec une si touchante abnégation. »

EXTÉRIEUR.

A l'avénement du ministère Lopez, les habitans de Barcelone ont fait des feux de joie et chanté des *Te Deum* dans toutes les églises. Qu'on juge combien ils ont dû déchanter deux ou trois jours après, lorsqu'ils ont appris que ce ministère n'étoit déjà plus!

Dans cette affaire, l'incroyable crédit de Linage a brillé de tout son éclat. Le nouveau cabinet s'étoit fait un point d'honneur et de popularité d'obtenir la disgrâce de ce puissant favori; et c'est le favori qui l'a emporté sur l'opinion publique, sur le ministère et sur le vœu formellement exprimé dans l'adresse de la chambre des députés.

On croit à Madrid que M. Gomez-Becerra, président de la chambre du sénat, ne viendra pas à bout de composer un nouveau ministère qui convienne à Espartero, parce qu'il n'y a pas moyen d'en former un auquel Espartero convienne. Dans ce cas, dit-on, c'est la chute d'Espartero. Mais il est bien plus probable que c'est la chute de l'assemblée actuelle des cortès.

— Pour relever un peu les fonds anglais, que l'état inquiet de l'Irlande avoit fait baisser, des spéculateurs de Londres ont eu l'idée de faire circuler le bruit de l'arrestation du grand agitateur Daniel O'Connell. On lit à ce sujet dans un journal :

« Les Anglais se trompent étrangement quand ils croient que l'arrestation ou la mort d'O'Connell dissiperoit l'agitation. Il faut le répéter, O'Connell seul est capable de maintenir l'ordre et la discipline au sein de l'agitation que lui seul peut-être étoit capable d'exciter. S'il disparoissoit demain, demain commenceroit une guerre civile dont il est impossible de calculer les résultats à l'intérieur et à l'extérieur, les Anglais étant mécontens de leur gouvernement, et les mœurs de l'Europe ne lui permettant plus de demeurer spectatrice immobile de massacres renouvelés des temps de Cromwell ou de Henri VIII. »

— Un incendie a éclaté le 19 à Liverpool, dans Jackson-Lane; plusieurs magasins de marchandises ont été détruits. On évalue la perte à 80,000 livres sterl. (2 millions). Personne n'a péri.

— Le sieur Heim, pasteur protestant, chargé de la direction religieuse dans la maison de correction de Saint-Gall (Suisse), est emprisonné depuis plusieurs semaines pour s'être porté à des violences immorales sur une jeune détenue de cet établissement pénitencier.

— L'empereur de Russie vient de nommer le duc de Leuchtenberg président de l'Académie des arts.

— Trois bâtimens de guerre ont péri en septembre dernier par l'effet de l'ouragan qui a régné pendant plusieurs jours dans le golfe du Mexique : le brick français le *Dunois*, le brick anglais le *Victor*, et le schooner du Texas le *Saint-Antoine*. Près de 300 hommes se trouvoient à bord de ces navires. Personne ne s'est sauvé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 mai.

M. Lepelletier d'Aulnay, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle les développemens de la proposition de M. de Saint-Priest, relative à l'embrigadement des gardes champêtres.

M. de Saint-Priest développe sa proposition, en faveur de laquelle, dit-il, militent de graves considérations, car il s'agit de l'intérêt de plus de 3,000 communes. La gendarmerie ne suffit pas à réprimer tous les délits, toutes les contraventions; il faut donc suppléer à cette insuffisance par l'organisation des gardes

champêtres, afin que les délits ruraux, que les contraventions rurales ne restent point impunis.

La prise en considération est votée à une assez grande majorité.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits demandés par le ministre de la guerre pour le service de l'Algérie.

M. Manuel déclare que ses convictions sont contraires à l'occupation illimitée de l'Algérie, bien que, jusqu'à présent, il ait accordé son vote à tous les crédits qui ont été demandés. Le gouvernement, selon lui, s'est laissé entraîné par l'opinion publique, dont le sentiment, en cette circonstance, a été, dit-il, peu réfléchi.

L'orateur déclare que désormais il refusera son vote, si le gouvernement ne se borne pas à l'occupation restreinte de quelques points sur le littoral, dans le seul but de nous assurer une station maritime.

M. Manuel continue ainsi : « Au fond de l'opinion publique, il y a cette pensée, que notre occupation d'Afrique nous entraînera avec l'Angleterre à une guerre dont l'avenir n'est pas éloigné. Dans cet état de choses, est-il sage, est-il prudent d'aller jeter sur une terre étrangère les soldats et les trésors de notre territoire ?

L'orateur fait ensuite un appel aux souvenirs des ministres du 1er mars, et il les adjure de venir à la tribune déclarer quelles ont été les angoisses du gouvernement en face des événemens de 1840, et dire s'il n'est pas vrai qu'alors l'occupation de l'Algérie étoit pour eux un grand embarras.

M. de Corcelles, qui a voyagé en Algérie, chargé d'une mission d'investigation par le gouvernement, entre dans de longs détails sur les opérations des autorités françaises, dans le but d'arriver à la soumission des Arabes, et soutient qu'il suffit de comparer l'état actuel de nos affaires en Algérie, à ce qu'elles étoient il y a deux ans, pour avoir la conviction que le plus fort de notre périlleuse entreprise est fait, et qu'il ne nous reste que peu de sacrifices à nous imposer pour mener à bien ce grand établissement de la France sur la terre d'Afrique.

Abd-el-Kader, continue M. de Corcelles, a vu successivement renier sa puissance dans les provinces qu'il occupoit. Ses troupes régulières ont été détruites, ses magasins et ses dépôts d'armes enlevés. Est-ce dans cette situation et devant un ennemi à moitié abattu, qu'il faut se retirer ou embrasser un système d'économie et de réformes dont le résultat seroit de prolonger la guerre, quand l'intérêt de la France seroit de la terminer vigoureusement et tout d'un coup ?

Selon l'orateur, si l'on vouloit s'en tenir à occuper le littoral de la Régence, 75,000 hommes suffiroient, mais dans le cas contraire, c'est-à-dire si on veut l'occupation illimitée, ce chiffre ne suffit plus.

M. G. DE BEAUMONT. Je vois avec chagrin, avec inquiétude, la politique que l'on suit avec les populations de l'Afrique. Je sais qu'avec des populations nomades on est forcé d'agir avec plus de rigueur; mais cette nécessité n'existe pas à l'égard des tribus qui ont des résidences fixes avec leurs femmes et leurs enfans. Je ne relèverai pas ce qu'il y a d'impolitique dans l'emploi de moyens pareils.

Les populations kabyles pourroient avoir des dispositions amies, et nous les avons imprudemment appelées, mais dans quel but? Que veut-on? Est-ce une domination absolue sur toutes les tribus? A moins d'avoir 2 à 300 mille hommes pour les soumettre, vous n'y parviendrez pas. Je le répète, dans les provinces d'Alger et d'Oran, un grand nombre de Kabyles ne demandent qu'à être nos amis. Tâchons d'obtenir au moins leur neutralité, et ne leur demandons pas davantage.

Je crois encore que la colonisation ne peut avoir que de bons résultats dans tous les cas, même quand la guerre ne seroit pas heureuse, en restreignant alors la colonisation dans la province d'Alger. Il faut rendre cette justice au gouvernement, qu'il la veut franchement.

Rappelant ensuite une partie des débats qui se sont précédemment élevés lorsqu'il s'agit des travaux du port d'Alger, et les hésitations prolongées du gouvernement entre le projet Poirel et celui de M. Raffeneau (de Lille), l'orateur exprime le vœu que ce port, si utile, si nécessaire à notre marine, soit promptement terminé.

M. Desmousseaux de Givré parle de la lutte des deux systèmes de l'occupation restreinte et de l'occupation illimitée; il appelle le premier le système qu'on auroit dû suivre, et le second celui qu'on ne pourra pas exécuter. Il rappelle ensuite que le maréchal Soult avoit déclaré, naguère, que l'occupation militaire ne pouvoit s'effectuer que par une ligne militaire permanente, et la colonisation par la famille, et non par les militaires.

Selon M. Desmousseaux de Givré, il sera bien difficile d'en finir avec les indigènes, qui nous font une guerre qui, selon lui, ressemble beaucoup aux guerres de la Vendée et à la chouannerie...

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN, interrompant vivement. Je ne comprends pas l'analogie qu'il peut y avoir entre la guerre d'Alger et celle de la Vendée.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ. Il y a à Alger les combats en ligne et la guerre de buisson.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. En Vendée on s'attaquoit corps à corps, à Alger on se tire des coups de fusil du plus loin possible.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ. Toujours est-il qu'il faut chercher à éloigner la Vendée et la chouannerie du centre de notre colonisation. Il faut les refouler de l'autre côté de l'Atlas.

M. Joly entre dans de longs détails à l'aide desquels il espère démontrer que le but de la soumission est bien plus loin d'être atteint qu'on ne le suppose; on en est même aussi loin que jamais, selon lui. Nous n'avons pas en effet effacé les liens de nationalité des Arabes; nous n'avons que froissé tous leurs sentimens.

Messieurs, il y a deux ans je vous faisois observer qu'Abd-el-Kader étoit périodiquement vaincu, et que cela ne nous menoit à rien. Je vous le répéterai encore. Parcourez les bulletins, et vous verrez qu'à tout moment se montre la figure menaçante d'Abd-el-Kader, de ce même Abd-el-Kader qui est, vous le savez, toujours vaincu.

Après avoir cité plusieurs de ces bulletins, l'orateur dit : Ainsi vous êtes appelés à conquérir partout en Algérie, et à ne conquérir jamais! Notre influence militaire est sans résultats. Quant à notre influence morale, elle est nulle. Savez-vous ce que les Arabes disent de nous? Ils disent : « ils ne sont pas même chrétiens! »

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

M. JOLY. On est allé jusqu'à violer les tombeaux, jusqu'à enlever les pierres des tombeaux arabes, et alors comment peut-on espérer avoir sur ce peuple religieux une influence morale?

L'orateur s'élève avec force contre la guerre de razzia faite en Afrique. C'est, dit-il, une gnerre de barbarie contraire à la civilisation; vous ne ramènerez jamais ainsi les Arabes à la soumission. Vous voulez coloniser un sol, et vous anéantissez tout ce qui l'habite. Vous voulez le coloniser, et vous détruisez tout ce qu'il produit. En vérité, je dis que, même à votre point de vue, c'est là un mauvais système, une mauvaise voie.

M. Joly traite ensuite longuement la question de colonisation. Quoi que vous produisiez en Algérie, dit-il, ce sera une concurrence pour notre agriculture, pour nos productions du midi de la France. Demandez-le plutôt au conseil-général du département du Var.

Quant à moi, messieurs, je crois que l'Algérie doit rester ce qu'elle est, c'est-à-dire Algérie, pour que la France soit grande et forte. (Rumeurs.)

M. de Chasseloup-Laubat, répondant aux préopinans qui se sont montrés opposés à notre conquête, nie que cette conquête ait en rien affoibli la France, et il met ses adversaires au défi de venir proposer l'abandon de l'Algérie. Le sentiment public repousseroit bien vite, et avec une puissante énergie, l'expression d'un pareil vœu.

Messieurs, ajoute l'orateur, je ne crois pas que la Restauration ait envoyé des troupes en Algérie dans le seul but de venger une misérable injure; je crois qu'elle a été déterminée dans cette glorieuse expédition par des vues d'un intérêt plus puissant, plus noble, et pour mon compte, je l'en remercie; en faisant cette conquête, elle a doté la France d'une gloire nouvelle, et elle a rendu service à l'humanité tout entière. (Très-bien! très-bien!)

Séance du 24.

M. Estancelin ne croit pas qu'on parvienne à soumettre les tribus arabes par la guerre. On réussiroit mieux à les gagner qu'à les combattre, et un dixième

des sacrifices que l'on a faits auroit suffi pour amener ce résultat.

M. de Lafarelle montre que la colonisation n'est pas impossible, et dit que la France s'affoibliroit en abandonnant l'Algérie, que tout nous fait un devoir de conserver.

La discussion générale est fermée. La chambre passe à la discussion des articles.

« Il est ouvert au ministre secrétaire-d'Etat de la guerre, au titre de l'exercice 1843, un crédit extraordinaire de vingt-neuf millions deux cent trente-trois mille cinq cent huit francs, tant pour l'entretien en Algérie de 37,000 hommes et de 2,040 chevaux en sus de l'effectif déterminé par l'art. 6 de la loi du 11 juin 1842, que pour subvenir à diverses dépenses non prévues au budget de cet exercice. »

Les trois premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

Sur le chapitre 4, « Etats-majors, 463,196 fr. » la commission a proposé une diminution de 43,500 fr. qui est adoptée, bien que le maréchal Soult l'ait combattue de toutes ses forces.

La chambre adopte également les chapitres 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 21 et 24 bis. Le chap. 27 est adopté avec une réduction de 270,000 fr. portés à un autre chapitre, et une augmentation de 20,000 fr. Le chap. 28, « Services irréguliers en Algérie, 3 millions 733,327 f.» est aussi adopté malgré M. de Tracy, qui blâme l'emploi des corps indigènes toujours disposés à se tourner contre nous.

Une longue discussion s'engage ensuite sur le chap. 29, « Services en Algérie. » La commission a proposé une augmentation de 270,000 fr. Ce chapitre est enfin adopté, après des discours des ennemis obstinés de notre colonie, MM. Poulle, de Tracy et Joly. Aucun de ces orateurs pourtant n'a proposé ouvertement l'abandon de l'Algérie. MM. Desmousseaux de Givré, G. de Beaumont et le maréchal Soult ont réfuté complètement les insinuations des partisans de l'occupation restreinte.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

EN VENTE,
chez AUG. VATON, 46, rue du Bac.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE NOTRE-DAME DE LORETTE, par le R. P. CAILLAU, Père de la Miséricorde. — 1 vol. in-8° avec atlas, br. 7 fr. 50 c.

Le même ouvrage, format in-12, br. 3 fr. 50 c.

ŒUVRES CHOISIES DE L'ABBÉ DOUCET, prêtre de Saint-Thomas-d'Aquin. — 1 vol. in-18, br. 3 fr. 50 c.

HISTOIRE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, par le comte de Stolberg, traduite de l'allemand, et augmentée d'une introduction, par l'abbé Jager et Bour. — 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

Le même ouvrage, format in-12, br. 3 fr. 50 c.

En vente, chez MÉCHAIN, rue des Marais-Saint-Martin, 40.

CANON D'AUTEL POUR LES DÉFUNTS, 2 feuilles grand colombier vélin, formant les trois parties du Canon, avec sujets religieux, gravés sur acier, par Montaut, texte imprimé par Firmin Didot.

En feuilles, en noir, 9 fr.; — id. colorié, 22 fr. — Cartonné avec vignette argent (en noir), 15 fr.; — id. colorié, 28 fr. — Avec cadre noir poli gondole, 6 centimètres de large (en noir), 32 fr.; — id. colorié, 45 fr. — Avec cadre doré gondole, même largeur (en noir), 40 fr.; — id. colorié, 50 fr.

CANON D'AUTEL POUR TOUTES LES FÊTES DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE, 2 feuilles jésus vélin, formant les trois parties du Canon avec sujets religieux dessinés par Wattier, et gravés sur acier par Bishop.

En feuilles (en noir), 7 fr.; — id. colorié avec soin, 16 fr. — Cartonné, avec vignette argent sur fond bleu (en noir), 11 fr.; — id. colorié et verni, 21 fr. — Avec cadre doré gondole (18 lig.), en noir et verni, sans verre, 22 fr.; — id. colorié et verni, sans verre, 30 fr.; — id. (24 lig.) en noir, avec verre, 27 fr.; — id. colorié, avec verre, 36 fr.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3755.

SAMEDI 27 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Puisque le R. P. abbé de Solesmes a jugé à propos de répondre à la lettre que j'avois eu l'honneur de vous adresser touchant ses *Institutions liturgiques*, et que vous avez bien voulu insérer dans votre Numéro du 17 janvier dernier, je vous prie d'accueillir ma réplique avec la même bienveillance.

Ce n'est pas sans une pénible surprise que j'ai vu le R. P. m'accuser, dans sa réponse, d'avoir *décrié violemment* son ouvrage. Il me sembloit que ma lettre étoit écrite avec un esprit de modération dont les ecclésiastiques ne doivent jamais se départir, et c'étoit le jugement qu'en avoient porté des hommes sages et judicieux, auxquels je la communiquai, avant qu'elle ne fût publiée. Je pourrois avec plus de raison me plaindre de la vivacité de la réponse; mais je veux excuser le R. P.; car je sais que, pressé de me réfuter, il a eu peu de temps pour méditer cette réponse, qu'il l'a écrite sous l'inspiration du sentiment qui domine tout d'abord certains esprits, lorsqu'ils éprouvent une contrariété. Quant à moi, je reconnois que ma réplique n'aura pas le mérite de l'impromptu; car j'ai voulu la faire à tête reposée, persuadé que les lecteurs, que nous rendons juges de notre discussion, regarderont moins au temps que j'aurai mis à l'écrire, qu'à la solidité des raisons que je présenterai.

Avant tout, je dois reconnoître que la citation faite par moi d'une phrase du R. P., touchant l'origine des Bréviaires de France, n'est pas exacte. Elle m'avoit été donnée écrite par un ecclésiastique très-respectable, qui dans cette occasion s'étoit trop fié à sa mémoire. N'ayant pas moi-même alors les *Institutions* sous les yeux, je m'en étois rapporté à cette copie défectueuse; mais voici dans toute sa pureté le texte de la phrase en question.

Après avoir parlé de l'ignorance du clergé actuel, relativement à la science liturgique, ce qui, soit dit en passant, n'est pas flatteur pour le corps que cette assertion regarde, et ne peut sans doute être général, car je ne suppose pas que le R. P. ait parcouru la France pour s'assurer de la mesure de savoir que les prêtres possèdent sur cette matière, il ajoute :

« Leur surprise est à son comble, lorsqu'on leur raconte en quel temps, sous quels auspices, par quelles mains une si importante révolution s'est accomplie (1). »

Il dit aussi :

« Il ne seroit pas impossible que certains ecclésiastiques, apprenant par nos récits l'origine peu honorable de tel ou tel livre liturgique en usage dans leur diocèse depuis un siècle, crussent faire une œuvre agréable à Dieu, en renonçant avec éclat à l'usage de ces livres (2). »

Après cet aveu, que la justice réclamoit, j'entre dans l'examen de la réponse du R. P., et je m'attache d'abord aux reproches qu'il me fait. Si j'avois à discuter avec un adver-

(1) Préface du tome 1er, XI.
(2) Préface du tome II, XIV.

saire ordinaire, je me plaindrois du peu de fondement de ces reproches, qui semblent ne m'être adressés que pour donner le change au lecteur ; mais je respecte la dignité dont le R. P. est revêtu, et j'aime mieux les attribuer à l'empressement qu'il a mis à me répondre.

Il assure que je n'ai pas lu son ouvrage. Je pourrois à mon tour affirmer qu'il a mal lu ma lettre. Ainsi, selon lui, je l'accuse de poursuivre la destruction des anciennes Liturgies de nos Eglises. Ce n'est pas cela que j'ai dit, mais bien les Liturgies actuelles de nos anciennes Eglises, ce qui n'est pas du tout la même chose ; et, comme si cette accusation étoit vraie et prouvée, il se récrie contre mon injustice, et cherche à montrer qu'il a au contraire loué et soutenu les anciennes Liturgies gallicanes.

Le R. P. m'accuse d'avoir fait plusieurs anachronismes. Par exemple, il veut bien m'avertir que Mabillon, mort en 1707, n'a pu approuver le Bréviaire de Paris, publié en 1736. La force de cette raison saute aux yeux de tous, et je mériterois cet avis, si j'avois employé cette preuve ; mais il n'en est pas ainsi, et en citant ce grand homme, si savant et si modeste, j'ai voulu prouver, et je crois l'avoir fait, qu'il n'étoit opposé ni aux Bréviaires particuliers de France ni à leur amélioration telle qu'elle a été exécutée dans le XVIII^e^ siècle, et qu'il loue d'autres améliorations déjà assez considérables, faites de son temps.

Pourquoi le R. P. n'a-t-il pas mieux lu ma lettre? Il m'auroit épargné la semonce qu'il me fait au sujet du cardinal Ximenès. Si j'avois avancé que ce célèbre cardinal étoit contemporain de S. Pie V, le R. P. auroit droit de dire que je donne un soufflet à la chronologie ; mais ma lettre ne renferme rien qui ressemble à cette assertion, et c'est bien gratuitement que l'auteur des *Institutions* me prête cette erreur. Je citois de saints et d'illustres évêques qui avoient en toute liberté réglé le culte divin dans leurs Eglises : mais je n'indiquois aucune date, et je ne parlois en aucune manière dans ce passage de la Bulle de S. Pie V ; je ne pouvois donc donner sur ce point de soufflet à la chronologie.

Autre grief. Le R. P. assure que je ne regarde cette Bulle de S. Pie V comme obligatoire que pour les Eglises d'Amérique. Cependant ma lettre dit le contraire, et, si je cite les Eglises d'Amérique, ce n'est que pour exemple ; je reconnois qu'il y en a d'autres dans l'univers catholique qui sont dans le même cas. J'ai cité comme dispensées de se soumettre à la Bulle *celles qui remontent aux premiers siècles du christianisme, et qui ont conservé le droit d'avoir leurs rites particuliers.* Ainsi tombe encore ce troisième reproche. Maintenant, que le lecteur juge si je méritois d'être réfuté, et de l'être d'une manière si vive.

Si je voulois récriminer contre le R. P., je pourrois aussi peut-être lui reprocher avec fondement plus d'une inexactitude historique, qui s'*épanouit* dans son ouvrage, pour me servir de son expression. Ainsi, il nous montre un archevêque de Cambrai en 1230, tandis qu'on sait que ce siége ne fut érigé en archevêché qu'en 1559. Il accorde le titre de bienheureux à un personnage auquel le Saint-Siége le refuse très-formellement (1) ; je veux parler de Charles de Blois, qu'il qua-

(1) Benoît XIV, *de Beatific. servor. Dei, lib.* 2.

lifie d'ailleurs de duc de Bretagne contre la vérité de l'histoire.

Je pourrois aussi m'élever contre certaines expressions de la lettre du R. P., expressions que n'approuveront pas certainement les hommes de goût. Ainsi, il appelle les rédacteurs des derniers Bréviaires *les Barbares du* XVIII^e^ *siècle*. N'y a-t-il pas visiblement abus des mots à traiter de Barbares des hommes instruits, qui, à la demande d'évêques, ont substitué dans la Liturgie l'Ecriture sainte à des paroles sans doute respectables, mais qui, après tout, n'ont pas toujours le mérite de l'antiquité, puisque plusieurs des fêtes du Bréviaire Romain, auxquelles on les a appliquées, sont d'institution assez récente? Est-il juste de traiter de barbare le choix qu'ils ont fait de nos belles hymnes, qui tout à la fois renferment tant de beautés classiques, et expriment des sentimens si pieux? Qui peut assurer qu'à une nouvelle réforme du Bréviaire Romain, plusieurs d'entre elles n'y seront pas admises?

Il n'y a pas jusqu'aux excuses que le R. P. donne dans sa lettre, qui ne soient susceptibles de réplique. Ainsi, il veut se justifier de ne pas suivre les traces de Mabillon, que j'avois cité comme un modèle de modération et de modestie. Voici de quelle manière il s'exprime, en parlant du docte Bénédictin et de Bourdaloue :

«Où est l'obligation pour les membres des corporations auxquelles ont appartenu ces deux grands hommes de ne penser et de n'écrire que dans leur sens? Certes, ce seroit bien là cet esprit de corps que certaines gens ont durement imputé aux ordres religieux.»

Je laisse au lecteur le soin de peser la valeur de cette raison, et je me contente de demander si la modération et la modestie ne sont pas des vertus de toutes les professions, et si elles peuvent attirer à qui que ce soit des reproches mérités, surtout celui de l'esprit de corps.

J'avois aussi, sans nommer le R. P., parlé dans ma lettre des décisions qu'il donnoit, dès l'âge de 25 ans, touchant l'obligation de réciter le Bréviaire romain. Il me demande s'il y a un âge où il soit interdit d'avoir du bon sens? Non, sans doute; mais je ne crois pas que le bon sens suffise seul pour traiter une question de cette nature: je pense qu'on a aussi besoin d'étude et d'érudition. Je demande donc à mon tour si donner des décisions imprimées sur des matières graves, en quittant les bancs de l'école, ce n'est pas s'exposer au danger de passer pour un homme à systèmes, et qui s'en est formé un, avant d'avoir approfondi les questions qu'il traite ainsi prématurément? Le R. P. l'a peut-être ignoré; mais ses articles furent, à l'époque où ils parurent, sévèrement traités par des hommes très-capables de les bien juger, et qui en blâmèrent le fond aussi bien que le peu de convenance. L'honneur qu'ont eu ces articles d'être traduits en italien ne me paroît pas une preuve irréfragable de leur mérite; car tous les jours, de notre temps, on fait passer d'une langue dans une autre des productions assez médiocres. J'en dis autant des louanges que prodiguent certains recueils périodiques aux écrivains de leur opinion. Ces louanges sont de peu de valeur, car souvent les auteurs des articles où elles se trouvent n'ont pas les connoissances spéciales nécessaires pour parler convenablement sur ce sujet.

Quoique ma lettre, insérée dans

l'*Ami de la Religion* du 17 janvier, ait déplu au R. P., comme le ton de sa réponse me le prouve, je crois cependant lui avoir rendu un service, en lui fournissant l'occasion de faire connoître d'une manière plus explicite le but qu'il s'est proposé dans ses *Institutions*. Il est certain que ce but ne se montre pas clairement dans les deux volumes qu'il a publiés. Que veut-il? où tend-il? se demande sans doute le lecteur attentif. Pourquoi tant de faits parfois peu avérés, au lieu de principes? Pourquoi tant d'accusations de jansénisme, répétées à satiété et qui n'ont aucun fondement? Que désire-t-il? on ne peut le savoir: car tantôt il veut l'ancienne Liturgie; tantôt la Liturgie romaine du XVI^e^ siècle, qui n'est pas l'ancienne, puisqu'il convient lui-même des modifications qu'elle a subies dans les siècles précédens; tantôt une Liturgie *romaine-française*; tantôt enfin il en veut jusqu'à trois en même temps, car voici ce qu'il dit dans la Préface de son premier volume, en parlant des cathédrales:

« Songez à leur rendre ce qu'elles ont perdu. Si elles sont Romanes, elles vous demandent ce rite Romain que Pépin et Charlemagne leur firent connoître; si leurs arcs s'élancent en ogives, elles réclament ces chants que saint Louis se plaisoit tant à entendre redire à leurs échos; si la renaissance les a couronnées de ses guirlandes fleuries, n'ont-elles pas vu les évêques du XVI^e^ siècle inaugurer sous leurs jeunes voûtes les livres nouveaux que Rome venoit de donner aux Eglises? »

Je ne ferai pas remarquer ce que ce passage a de romantique; je ferai seulement observer que le R. P. demande ici trois rites tout différens, et qui doivent nécessairement détruire cette unité dans la Liturgie qu'il réclame avec tant de force.

Ma lettre a donc l'avantage de le porter à s'expliquer d'une façon plus expresse, car, dans sa réponse, il dit que:

« La bulle de saint Pie V, fondée sur le concile de Trente, publiée et appliquée dans tout l'occident, mais surtout en France, par huit conciles provinciaux et une assemblée du clergé, est bien un *canon* sans doute, »

Par conséquent toutes les Eglises de France doivent s'y conformer, sauf les exceptions exprimées dans cette bulle. Mais, que le R. P. me permette de le lui demander: est-il bien certain que la bulle de saint Pie V ait été reçue et publiée par les conciles provinciaux qu'il cite? Etoit-il même nécessaire qu'elle le fût? Voilà, je pense, le point précis de la question sur lequel la discussion doit s'arrêter.

Les motifs de mon doute sont que pas un de ces conciles, à l'exception de celui de Narbonne, ne dit qu'il reçoit la bulle et ordonne de la publier (1). Les uns prescrivent d'y conformer les Bréviaires et les Missels, mais en conservant les usages diocésains; les autres donnent l'ordre de prendre les livres romains, parce que les livres en usage sont vieux et lacérés; d'autres, enfin, prescrivent seulement de réformer les livres diocésains. C'est ainsi que s'exprime le concile de la province de Tours, dont la Bretagne fait partie:

« Volumus, dit-il, episcopos curare

(1) On peut voir les extraits de ces Conciles relatifs à la Liturgie dans le tome V des *Mémoires du clergé*, p. 1505 et suivantes de l'édition in-4° de 1769. On jugera si l'assertion si positive du R. P. est exacte.

propria Breviaria quàm fieri poterit citissimè et accuratissimè emendari, lectionesque insertas peritorum industriâ ad historiæ veritatem ex antiquorum probatorumque authorum scriptis et monimentis reformari. »

On voit que les prélats de l'Eglise gallicane ne se regardoient pas comme obligés à recevoir et à publier la bulle ; mais seulement à réformer leurs Liturgies *ad normam*, ce qui s'entend de l'ensemble, de l'ordre général, et non des détails, et ce qui paroît surtout avoir été prescrit pour abolir l'usage du Bréviaire du cardinal Quignonez, qui, étant beaucoup plus court que les autres Bréviaires, avoit été adopté par quelques ecclésiastiques. Cette publication n'étoit pas même nécessaire, car presque toutes les Eglises de France étoient dans le cas exceptionnel, prévu par saint Pie V, ayant leurs rites particuliers, ainsi qu'on le voit par ces conciles, rites qui remontoient sans doute à plus de deux cents ans, puisqu'elles étoient établies depuis bien des siècles. On ne peut douter que c'est ainsi que les évêques de France ont entendu les prescriptions des conciles sur cette matière, et qu'ils se sont reconnu le droit de faire à leur Liturgie les changemens qu'ils ont jugés opportuns. Ils l'ont prouvé constamment par leurs actes depuis l'époque des conciles provinciaux dont nous parlons, jusqu'à ce jour. Au bout de deux cent cinquante ans, un écrivain vient leur contester ce droit. Qui croire ? Le lecteur le décidera facilement. Mais si les évêques ont eu, comme je le crois, un droit dont ils ont toujours usé, que penser des déclamations contre les Bréviaires de France qui remplissent les *Institutions liturgiques* ?

Je ne veux pas faire une critique complète de cet ouvrage ; ce travail me mèneroit trop loin. Il y auroit bien à dire sur des digressions qui s'y trouvent et qui me paroissent inutiles, telles par exemple que l'histoire de saint Grégoire VII à l'occasion de sa légende ; sur des contradictions qu'on y rencontre. Ainsi, l'auteur, au chapitre x du tome 1er annonce l'abolition de l'ancienne Liturgie gallicane au IXe siècle, quoique les monumens prouvent le contraire pour beaucoup d'Eglises (1) ; puis il consacre une page entière à indiquer les anciens usages qui furent conservés, ce qui implique, ce me semble, contradiction avec l'abolition qu'il annonce. Il loue vivement Charlemagne d'avoir aidé à ce qu'il nomme la destruction de la Liturgie gallicane, et il s'indigne contre les parlemens qui se sont quelquefois occupés de la Liturgie. Je suis bien loin de me faire l'apologiste de ces corps ; mais je demande seulement s'il n'y a pas contradiction à tant vanter Charlemagne, pouvoir purement civil, et à condamner les parlemens d'avoir usé de leur autorité pour soutenir des évêques, qui dans ces cas sollicitoient leur concours, ou pour appuyer de justes réclamations de chapitres ?

Que le R. P. daigne me le pardonner ; mais, puisque j'en ai l'occasion, je veux déplorer ici le ton qui règne dans son ouvrage. Il nous y dit qu'il est *romain*, comme si nous ne l'étions pas tous, et comme s'il fal-

(1) Pour le convaincre que l'abolition n'a pas eu lieu dans nos principales Eglises, il ne faut que consulter le traité de D. Martenne : *De antiqua Ecclesiæ disciplinâ in divinis celebrandis officiis.*

loit pour l'être se servir absolument du Bréviaire de Rome. Ce qu'il y a de certain, c'est que son livre n'a rien de français pour les sentimens. On est douloureusement affecté de voir comment il traite une grande partie des évêques de France du XVIII^e^ siècle. On sait tous les efforts que le corps épiscopal fit à cette époque pour extirper du royaume le jansénisme qui y avoit jeté de profondes racines. Hé bien, tout lecteur attentif des *Institutions liturgiques* comptera ces efforts pour rien, s'il entre dans le sens de l'auteur. Il sera même disposé à regarder comme des imbéciles ou des sectaires ceux de ces prélats qui ont publié des Bréviaires nouveaux ; non que le R. P. le dise, mais d'après la manière dont il présente les faits. Qu'avance-t-il en effet? Il représente les rédacteurs des nouvelles Liturgies comme maîtres absolus en cette matière et tous entachés de jansénisme :

« Considérons, dit-il, la triste situation du culte catholique en France, livré à la merci de quelques docteurs particuliers (1) ».

Au sujet des Missels, dont les prêtres cachés se servoient pendant la révolution, il ajoute :

« Ils avoient, non le Missel des âges de foi, mais ce moderne Missel, rédigé par les mains impures d'un sectaire et promulgué avec le concours des parlemens (2) ».

Voilà comment il s'exprime. Fera-t-on observer, pour excuser ce langage, que l'auteur n'accuse que les nouveaux liturgistes? Qui ne voit que ce blâme et cette condamnation retombent directement sur les évêques qui les ont employés? Car qu'étoient après tout ces rédacteurs? De simples instrumens dans la main des prélats qui réclamoient leurs services. Il faut donc dire que ces évêques étoient des idiots, qui signoient à l'aveugle leurs Mandemens, placés à la tête des nouveaux Bréviaires, et dans lesquels ils expliquoient les motifs des changemens qu'ils opéroient. Il faut dire également que les vicaires-généraux, les chapitres et les conseils épiscopaux, toujours consultés sur cette importante matière, n'en savoient pas plus que les prélats, ou bien que tous connivoient aux desseins des jansénistes, ce qui les rendoit leurs complices. Voilà la conséquence naturelle qu'on est forcé de tirer des passages cités.

On est frappé d'étonnement, lorsqu'on voit traiter ainsi des évêques si respectables, non-seulement par le caractère sacré dont ils étoient revêtus, mais aussi par leurs *vertus*, leur savoir et la pureté de leur foi, pour laquelle plusieurs d'entre eux ont souffert la persécution et l'exil. D'autres prélats français de nos jours ne sont pas plus ménagés. Par exemple, si l'auteur parle de l'illustre Mgr de Quelen, il ne le nomme que l'*archevêque de Quelen*; locution jusqu'ici inusitée en France, où l'on n'a jamais dit l'évêque Bossuet, l'archevêque de Fénelon, l'archevêque de Beaumont, au moins dans le langage ecclésiastique (1). Le vénérable évêque de Quimper, feu M. de Poulpiquet, fait revivre un ancien droit de son Eglise (2) et donne un Bréviaire à son clergé. On

(1) Tome II, page 269.
(1) Tome II, page 648.

(1) Quel tort peut avoir Mgr de Quelen pour qu'il le traite avec si peu de respect?
(2) Voyez le livre de Moreau, chanoine de Quimper, qui a pour titre : *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la ligue.* 1 vol. in 8°.

a, dit l'auteur, *extorqué* ce Bréviaire à un octogénaire, quoique ce prélat ne le fût pas, lorsqu'il le publia.

La surprise augmente encore, s'il est possible, lorsqu'on voit la manière dont le R. P. juge le fond des nouvelles Liturgies de France. Elles ne sont pour lui, sans exception, qu'une œuvre tout humaine, entachée de l'esprit de parti, de prétention nationale et surtout d'esprit presbytérien (1). Celle de Paris a été adoptée, ou suivie de près, par plus de cinquante diocèses de France dans le siècle dernier. Elle se rapproche beaucoup, pour la forme, de la Liturgie romaine. Hé bien! elle et toutes celles qui l'ont imitée, ne sont que de honteuses et criminelles mutilations de la Liturgie romaine (2). Partout, le R. P. trouve et voit en elles du Jansénisme, jusque dans le verset *Redemisti me, Domine, Deus veritatis.* Je croyois le Commun des saints prêtres établi pour honorer plus particulièrement leur sacerdoce. Point du tout; c'est pour relever le pouvoir du second ordre. Enfin, rien n'échappe à la censure de l'auteur. Les antiennes, les leçons et les répons y sont soumis, et ne peuvent trouver grâce auprès de lui. Mais c'est surtout aux hymnes qu'il fait la guerre. Il ne pardonne pas de les avoir substituées à celles de saint Ambroise et de saint Grégoire. Cependant, quelque respectables que soient ces productions de deux saints, elles n'ont pas été regardées comme irréformables, et l'on a cru pouvoir y toucher, puisque le pape Urbain VIII y fit faire des changemens, quelquefois si considérables, qu'on les a appelées hymnes nouvelles. Au moins Santeul, notre compatriote et si bon poète, trouvera-t-il le R. P. favorable? Non, il emprunte pour le condamner le secours d'un écrivain espagnol.

On est forcé de se demander pourquoi tant d'opposition de la part de l'auteur à tout ce qui existe parmi nous aujourd'hui? On répondra sans doute que c'est par zèle pour l'unité de la Liturgie. Mais cette unité, dont on a vu qu'il fait quelquefois bon marché, qui d'ailleurs n'a jamais existé dans l'Eglise, et qui n'est pas essentielle, exige-t-elle, pour qu'on la soutienne, que l'on blâme et que l'on condamne tout ce qui s'en écarte? Ne doit-on aucun respect à des formules de prières, tirées de l'Ecriture sainte et promulguées par une autorité aussi respectable que légitime, celle des premiers pasteurs de l'Eglise de France? Convient-il de traiter ces formules de profanes nouveautés, lorsque le Saint-Siége, auquel il appartient avant tout de réclamer, ne les a jamais ni condamnées ni blâmées, lorsque même un très-savant pontife a cité comme autorités le Rituel de Paris et ceux de plusieurs autres de nos Eglises (1)? N'est-ce donc pas une chose très-affligeante de voir un religieux français, quelle que soit la dignité dont il est revêtu dans son ordre, se poser seul en agresseur de l'Eglise de France, sans avoir aucune mission pour déclarer la guerre à ses rites et à ses usages actuels? Je sais qu'il n'est pas le premier à entrer dans cette voie; qu'un écrivain fameux donnoit, il y a quelques années, l'exemple d'attaques semblables; mais, à en juger par les suites,

(1) Préface du Tome II.
(2) Tome II, page 100.

(1) Benoît XIV, *De synodo diœcesana*, lib. VIII, cap. III.

cet exemple n'est-il pas dangereux à suivre?

Loin donc de rétracter la première opinion que j'ai émise touchant les *Institutions liturgiques*, je l'approuve, et la confirme par toutes les raisons énoncées ci-dessus, et par plusieurs autres que je pourrois présenter, si je voulois dépasser les bornes ordinaires d'une lettre. Ainsi, au lieu de partager le sentiment de l'auteur sur les fruits heureux qu'il attend de la publication de son ouvrage, je crains que ce livre ne soit propre qu'à donner de fausses idées sur la matière qu'il traite, et à semer la division dans le clergé. Déjà quelques esprits ardens, qui prennent tout à l'extrême, ont renoncé au Bréviaire de leur diocèse avec plus d'empressement que de réflexion. Je doute cependant qu'ils aient beaucoup d'imitateurs parmi les prêtres instruits.

J'aime à espérer que le lecteur ne verra rien dans cette lettre qui attaque la personne du R. P., et afin de donner une nouvelle preuve du respect que j'ai pour lui, je déclare en finissant que je n'ai pas trouvé dans ses *Institutions liturgiques* l'anecdote de la paillette dont j'ai parlé dans ma première lettre. Je l'avois vue ailleurs, et c'est de bonne foi que je la lui ai attribuée. Sa réclamation a été vive; on y trouve un mouvement d'éloquence, et il va jusqu'à l'*adjuration*, comme s'il s'agissoit des intérêts les plus importans. Il regarde cette anecdote comme indigne de la gravité de son livre; mais la comparaison qu'on y trouve des chasubles de France à un étui de violon est-elle bien plus grave?

Le R. P. me permettra-t-il de lui faire observer que le martyrologe d'Auxerre, dont il parle, n'est pas, comme il le croit, l'ouvrage de l'abbé Lebeuf, mais que M. Mignot, grand-chantre de cette Eglise, en est le principal auteur (1); qu'il a omis dans sa liste des écrivains liturgistes du XVIII^e^ siècle trois auteurs français d'hymnes d'Eglise, savoir : Claude Santeul, neveu, qui publia les siennes en 1723; P. F. de Rosset, de Montpellier, qui donna en 1784 une édition de celles qu'il avoit composées pour le Bréviaire projeté de la province de Narbonne, et Jean Philippe Jannet, clerc de Paris, dont les hymnes parurent en 1785?

L. T. A. V. G.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Mgr Tizzani, évêque de Terni, a quitté Rome le 26 avril pour aller prendre possession de son siége.

— Le dimanche 30 avril, S. E. le cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, assisté de Mgr Grimaldi, évêque de San-Severino, et de Mgr Muccioli, évêque de Messenia, a sacré dans l'église de Saint Antoine de Padoue, Mgr Paul Sardi, de l'ordre des Mineurs conventuels, visiteur apostolique de la mission de Moldavie.

— Le dimanche 14 mai, S. E. le cardinal Patrizi, vicaire de S. S., assisté de Mgr Asquini, archevêque de Tarse, et de Mgr Castellani, évêque de Porphyre, a sacré, dans l'église de Saint-Grégoire au mont Cœlius, Mgr Manfred Bellati, évêque élu de Ceneda.

PARIS. — M. Letronne, garde-général des archives du royaume, avoit été chargé par le ministre des travaux publics de rechercher si le cœur placé au centre de l'abside de la Sainte-Chapelle étoit vraiment celui de saint Louis.

(1) Biblioth. histor. de la France, t. IV, page 263.

Dans un rapport qu'il vient d'adresser au ministre, M. Letronne établit que de tous les témoignages recueillis et comparés il résulte :

1° Que le cœur de saint Louis n'a point été apporté en France et doit faire partie des reliques déposées dans l'église de Montréal, près de Palerme ;

2° Que, dans le cas même où le cœur auroit été apporté en France, il n'a point été déposé à la Sainte-Chapelle.

La *Vie des Saints* d'Alban Butler, traduite par Godescard, se borne à dire :

« Charles avoit obtenu par ses instances que les *entrailles* de son bienheureux frère fussent envoyées en Sicile, à la célèbre abbaye de Montréal, où il les fit inhumer avec magnificence. Le *reste du corps* fut porté en France, et déposé à l'abbaye de Saint-Denis. Philippe-le-Bel fit donner *une des côtes* du saint roi à l'Eglise de Paris, et *son chef* à la Sainte-Chapelle de la même ville. »

— A peine rétabli, M. l'évêque de Gap a quitté Paris. Le prélat est allé à Troyes, où il a fait l'ordination. Il s'est ensuite dirigé vers son diocèse.

— On veut bien nous communiquer cette touchante histoire d'une conversion et d'une fin chrétienne.

« M. Charles-Edouard Lefebvre, avocat à la cour royale de Paris, décédé sur la paroisse de Notre-Dame, le 29 avril dernier, étoit né à Gaillefontaine près Neufchâtel-en-Bray, en l'année 1798.

» Sa famille l'ayant destiné au barreau, il vint à Paris faire son droit vers l'année 1817. Resté seul, à 20 ans, au milieu de la capitale, il s'enflamma bien vite de toutes les passions politiques hostiles au pouvoir de cette époque. Il se fit Carbonaro, et fut de cœur et de pensée de toutes les conspirations contre le gouvernement de la restauration. La révolution de juillet ayant déçu ses espérances, il entra dans son cœur de l'amertume et du découragement.

» Au milieu de tous les systèmes qui surgirent après cette révolution, il se produisit une philosophie dont M. Buchez étoit le chef. Les hommes de cette école répandirent des Evangiles, et l'un de ces petits livres, destinés aux ouvriers, tomba dans les mains de M. Lefebvre, vers l'année 1838, au moment où il étoit gravement malade d'une affection à la gorge. Cette maladie, qui le tint trois mois en face de la mort, lui donna le loisir de lire les saints Evangiles et de les méditer. Il étudia ensuite les épîtres de saint Paul, de saint Jacques, de saint Pierre, et son admiration et sa foi allèrent toujours en croissant. C'étoit beaucoup que d'être arrivé là ; mais il lui restoit d'attester sa foi par la pratique, et il falloit pour cela croire à la tradition de l'Eglise et aux sacremens. Les anciennes préventions contre les prêtres, qui avoient été si vives pendant la Restauration, parce que ces préventions étoient politiques, firent obstacle, un instant, à la conversion de M. Lefebvre : mais la droiture qu'il apportoit dans cet examen le fit bientôt triompher de ce malheureux préjugé. Il s'adressa à un respectable curé de Paris, et dès-lors l'Eglise put compter M. Lefebvre au nombre de ses enfans les plus fidèles et les plus dévoués.

» Depuis trois ans, M. Lefebvre n'a plus eu qu'un sentiment et une pensée, aimer Dieu et le servir, ramener des brebis égarées. En tous lieux et à tous propos il défendoit le christianisme, et le préconisoit avec une grande chaleur de cœur qu'il savoit allier à une indulgence parfaite. Aussi inspiroit-il l'estime et même le respect aux plus incrédules. Plusieurs de ses amis lui doivent d'avoir été ramenés à l'Eglise et aux pratiques chrétiennes. Quelques-uns lui doivent leur conversion. Tous ont été édifiés et fortifiés par sa parole, par l'énergique expression de sa foi, et surtout par sa vie pure.

» Non content de cet apostolat par la parole, M. Lefebvre s'occupoit beaucoup des idées panthéistiques qui infectent notre époque, et il s'essayoit à les réfuter

par les vérités chrétiennes. Il a laissé un grand nombre de manuscrits qui témoignent de ses efforts et des études auxquelles il s'est livré pour combattre cette erreur. Il a formulé de belles pages sur la Trinité et sur d'autres vérités de la plus haute portée.

www.libtool.com.cn

» Ces préoccupations de l'esprit étoient loin de suffire à son zèle et à son amour pour Dieu. Le plus humble parmi les humbles, il aimoit les pauvres et se plaisoit au milieu d'eux. Il leur donnoit même de son nécessaire. Membre de la société de Saint-Vincent-de-Paul, il assistoit les indigens dont il étoit chargé, de manière surtout à soulager leur misère morale et à leur donner la vie de l'esprit; et ces pauvres ont attesté par leurs larmes toute la reconnoissance qu'ils ont gardée pour ses soins et ses consolations si charitables.

» M. Lefebvre est mort à la suite d'une maladie qui a duré quinze jours, et qui peut-être a eu son principe dans le peu de soin qu'il prenoit de lui-même et dans son dévoûment pour autrui. Ses souffrances ont été vives, mais il n'a cessé de se montrer chrétien dans cette dernière épreuve. Il a reçu le saint viatique et la communion le vendredi 27 avril 1843, de manière à attendrir et à édifier sa respectable sœur et les amis qui l'environnoient. Depuis lors il a constamment été calme et résigné. Aucune plainte ne s'est échappée de ses lèvres, mais seulement des paroles d'amour et de consolation pour sa bonne sœur si cruellement affligée de sa fin prématurée..... de saintes paroles pour témoigner de son amour et de sa foi en Dieu. Il s'est éteint doucement et sans efforts le 29 avril. »

Diocese d' Orléans.—Dans la Lettre pastorale que Mgr Fayet a publiée à l'occasion de sa prise de possession, il a signalé l'insuffisance du local affecté en ce moment au petit séminaire. On assure que le prélat vient d'acquérir le château de La Chapelle et ses dépendances pour y transporter cet établissement.

Diocèse de Reims.—M. l'abbé Charlier a fondé à Reims, il y a deux ans, un établissement sous le nom de Bethléem. Sans autre soutien que sa charité, sans autre trésor que sa foi, mais une foi vive, ardente, M. Charlier a appelé à lui les orphelins, et il s'est vu tout à coup père d'une famille nombreuse.

Dix religieuses, mues par un saint zèle, le secondent dans son entreprise; elles se consacrent à l'établissement, sans rétribution aucune; elles sont l'ame de l'œuvre, les mères de la famille.

Les enfans sont partagés en cinq ateliers, dont la direction est confiée à des maîtres d'une conduite honorable. Les plus jeunes, et c'est la classe la plus nombreuse, sont occupés comme éplucheurs de laine; viennent ensuite les cordonniers, les tailleurs, les tisseurs d'étoffes et les menuisiers. Ainsi échappent à la misère et à la débauche soixante-quinze enfans. A Bethléem, avec le pain de la vie matérielle, se rompt pour eux le pain de la vie morale; on y cultive les vertus sociales et religieuses, et la vertu s'y développe par l'exemple.

ECOSSE. — Le *Journal des Debats* dit que le temps va venir où les controverses religieuses reprendront le rang qui leur est assuré par les grands intérêts qu'elles embrassent. A l'appui de son assertion, il entre dans ces détails :

« Jusqu'au sein des mers et des îles presque inconnues où les gouvernemens abdiquent leur esprit de rivalité, on retrouve l'antagonisme des religions. L'Irlande, à l'heure qu'il est, se débat douloureusement dans une crise dont le véritable principe est la lutte des communions, pendant que l'Angleterre est elle-même travaillée dans tous les sens par

le conflit de l'Eglise établie, de l'école d'Oxford et des mille sectes dissidentes. Enfin, l'Ecosse vient à son tour d'être le théâtre des plus grands événemens et d'une des révolutions les plus dignes d'intérêt qui se soient accomplies dans la chrétienté depuis bien des années. L'Eglise presbytérienne, la fille de Knox et l'héritière de Calvin, vient de se scinder en deux, et de consacrer cette séparation par un acte éclatant et solennel.

» Il s'agit encore d'un conflit entre la juridiction civile et la juridiction ecclésiastique, entre les droits des patrons qui sont représentés par l'Etat et la reine, et les droits de l'Eglise, qui reconnoît pour seul et unique chef Jésus-Christ. L'orage grondoit et grandissoit depuis plusieurs années, et la scission qui vient de se déclarer devenoit de plus en plus imminente. Les principes qui étoient en présence étoient posés et maintenus d'une manière trop absolue pour pouvoir se prêter à une transaction. Voyant donc que l'Etat ne vouloit rien abandonner de ce qu'il considéroit comme ses droits, et de ce que l'Eglise regardoit comme une violation de son indépendance, les ministres presbytériens dissidens ont résolu de rejeter toute communion avec l'Etat, d'abandonner leurs bénéfices, leurs émolumens, enfin tout ce qui dépendoit du pouvoir temporel, et de se confier, eux, leur famille et leur fortune, à la charité spontanée et volontaire de leurs coréligionnaires.

» C'est jeudi dernier que s'est accompli cet acte solennel de séparation, qui formera une des pages les plus remarquables de l'histoire religieuse de l'Ecosse. Ce jour-là, environ 400 ministres de l'Eglise presbytérienne se sont constitués en Eglise libre, et on a vu à la tête des dissidens le docteur Chalmers, l'homme le plus influent de l'Ecosse.

» L'assemblée générale de l'Eglise s'est réunie à Edimbourg dans l'église Saint-André. Le marquis de Bute, comme lord-commissaire de la reine, a pris place sur le trône, et le modérateur en fonctions, le docteur Welsh, a ouvert la réunion par une prière. Le docteur Welsh, un des dissidens, au lieu de continuer régulièrement la séance, a alors donné lecture d'une protestation portant que, vu l'agression faite par le gouvernement et la législature contre les droits et la constitution de l'Eglise, il ne pouvoit considérer l'assemblée comme légitimement constituée, et engageoit tous les membres de l'assemblée, qui étoient disposés à maintenir intacte la confession de l'Eglise d'Ecosse, « à former immédiatement une assemblée séparée, pour délibérer selon les règles de l'Eglise de leurs pères sur les affaires de la maison du Christ. »

» Aussitôt le modérateur a déposé sa protestation, et il est sorti de l'église, suivi par le docteur Chalmers, le docteur Candish, et les autres membres *protestans*, au nombre de 169. Environ 300 ministres, qui n'étoient pas membres de l'assemblée, mais qui avoient signé la protestation, les ont rejoints à leur sortie.

» Après leur départ, le reste de l'assemblée s'est constitué régulièrement. Le principal de l'Université de Glasgow, le docteur Mac-Farlam, a été élu modérateur. Il a été donné lecture de la lettre de la reine; le lord-commissaire a prononcé son adresse, à laquelle le modérateur a répondu, et l'assemblée s'est ajournée.

» Pendant ce temps-là, les membres protestans, quatre de front, et se tenant par le bras, traversoient avec le plus grand ordre les rues d'Edimbourg, au milieu du peuple ému et animé par un enthousiasme contenu. Arrivés dans le lieu de leurs délibérations, ils se sont formés à leur tour en assemblée. Quand le docteur Welsh a dit que les yeux de toute l'assemblée, de toute l'Eglise, de tout le royaume, de toute la chrétienté étoient fixés sur un homme dont le nom seul étoit un panégyrique, et qu'il a nommé le docteur Chalmers, l'assemblée s'est levée tout entière au milieu d'applaudissemens prolongés et de l'agitation des chapeaux et des mouchoirs. Le docteur

Chalmers, élu par acclamation, a adressé à l'assemblée une exhortation après laquelle elle s'est ajournée au lendemain.»

ETATS-UNIS. —Une lettre de Cincinnati nous annonce (ce que du reste nous savions déjà) que les progrès que fait la religion catholique dans ce vaste diocèse vont toujours croissant, malgré les efforts multipliés des ministres protestans pour les arrêter. M. l'abbé Olivetti a déjà bâti trois églises depuis quatre ans, et a ramené au sein de l'unité un grand nombre de protestans. Depuis le même temps, M. l'abbé Lamy a construit trois autres églises, et M. Macheboeuf deux. Il s'en bâtit deux autres à Louisville. M. Rappe, autrefois aumônier des Dames Ursulines de Boulogne-sur-Mer, exerce un ministère bien fructueux dans ce pays. Il vient d'acheter et de convertir en église catholique un magnifique temple protestant, et il prépare une vaste maison pour un établissement religieux destiné à l'éducation des jeunes personnes du sexe. Plusieurs autres églises sont en construction, et, si les ressources ne manquoient pas, on en entreprendroit encore de nouvelles. On nous parle aussi des succès bien réels qu'obtient le zèle de messieurs Cheymat, Gacon et Navaron, qui, avec MM. Lamy et Macheboeuf, élèves du diocèse de Clermont-Ferrand, partirent ensemble pour les missions en 1839. La belle nouvelle cathédrale de Cincinnati avance lentement, faute de fonds. Espérons que la providence viendra en aide au pieux et saint prélat, sous la conduite duquel se sont déjà opérées tant de merveilles dans le pays de l'Ohio !

— Les Milleristes (nouvelle secte) ont annoncé que la fin du monde devoit avoir lieu dans le cours de cette année 1843. Plusieurs l'attendoient même le 23 avril. Un assez grand nombre d'entre eux s'étoient persuadé que cet événement auroit lieu bien plus tôt et ils allèrent en conséquence, revêtus de leurs *habits d'ascension* (ASCENCION ROBES), passer la nuit dans le cimetière où un grand nombre de leur coréligionaires étoient enterrés, s'attendant à monter au ciel avec ces derniers, au moment où ils ressusciteroient. Le jour les trouva attendant encore, et en vain. On ajoute qu'un certain nombre, victimes de leurs illusions et de leur fanatisme, se sont donné la mort, et que d'autres ont perdu la raison.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Depuis qu'il a été si solennellement déclaré dans un des précédens discours de la couronne *que l'Algérie étoit à jamais française*, on auroit dû se croire sorti de l'éternelle question de savoir si l'on y restera, ou si l'on s'en ira. Cependant, les partisans de l'abandon ne tiennent pas la chose pour dite, et ils y reviennent aussi intrépidement que si l'affaire étoit mise pour la première fois en délibération.

Dans les débats dont cette possession est le sujet, nous cherchons vainement la bonne raison qu'on auroit à faire valoir en faveur de la conservation de cette conquête; c'est que, si elle n'existoit pas, il faudroit tâcher de la créer pour le besoin de notre situation, c'est-à-dire pour servir d'écoulement à l'excès de population qui envahit la France. Ne nous plaignons pas de vivre sous un programme *de paix partout et toujours*. Mais enfin cela forme un état de choses comme un autre, et qui a ses nécessités propres. La cessation des guerres a favorisé un progrès de population qui ne peut plus aller loin sans produire l'encombrement dans les limites où il est resserré.

L'Afrique n'est donc pas pour nous une possession de luxe, mais une sorte de pièce de dégagement qu'il est bon de conserver pour recevoir notre trop-plein. On dit à cela que nous n'avons pas besoin d'y chercher du blé et du vin, puisque notre

sol en produit plus qu'il n'en peut consommer. Admettons cette raison, quoiqu'elle ne soit pas bonne dans les temps de disette et de stérilité. Aussi ne parlons-nous pas d'aller chercher du vin et du blé en Algérie pour la subsistance de la métropole. Mais nous en parlons pour la subsistance des millions d'hommes de trop dont la France sera trop heureuse de pouvoir se décharger dans un prochain avenir.

Observons d'ailleurs que ce n'est pas le malheur et la misère qui manquent dans notre pays pour chasser déjà un grand nombre d'habitans. A peine a-t-on entendu parler des îles Marquises, que des émigrans se sont présentés en foule dans nos ports, et qu'il a fallu un ordre du ministre de la marine pour les empêcher d'aller chercher à cinq mille lieues de la patrie les moyens d'existence qu'ils n'y trouvent plus. Pourquoi ne leur paroît-il pas plus simple de songer à l'Afrique, qui n'est qu'à 200 lieues des côtes de la Méditerranée? Demandez cela aux orateurs de la chambre des députés, qui, à force d'insister sur la nécessité d'abandonner l'Algérie, détruisent toute confiance dans la stabilité de notre établissement.

Aussitôt que les vieux libéraux eurent mis la restauration à bas, ils crurent n'avoir plus aucune raison pour cacher le secret de leur comédie. Ils convinrent alors, sans que personne les en priât, que les jésuites et le *parti-prêtre* n'avoient fait que leur fournir un prétexte pour renverser la branche aînée; et qu'en les attaquant aussi vivement, c'étoit réellement à elle qu'ils en vouloient.

En les voyant reprendre aujourd'hui leur ancienne comédie et s'attaquer au même fantôme que dans ce temps-là, on se demande à quoi ils peuvent viser dans cette nouvelle guerre. Car ce n'est plus contre la branche aînée qu'ils peuvent maintenant vouloir reprendre les armes. Cependant ils les reprennent d'une manière encore plus insensée que la première fois. Où veulent-ils donc en venir? contre qui remontent-ils l'ancienne batterie qu'ils ont employée avec tant de succès à briser le trône de Charles X? Il nous semble que cette question n'est pas sans intérêt pour ceux qui ont à veiller aujourd'hui à ce que la même cause ne produise pas le même effet, et à se méfier pour la branche cadette, des symptômes qui ont précédé la chute de la branche aînée.

PARIS, 26 MAI.

La chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les théâtres. M. le vicomte Dubouchage a élevé la voix pour demander qu'il soit interdit d'introduire dans les représentations théâtrales les signes et les symboles de la religion, ses cérémonies, les costumes de ses ministres et ceux des ordres religieux; et qu'à dater de la promulgation de la présente loi, aucune pièce employant de tels moyens ne puisse être autorisée, ni représentée.

— La chambre des députés a adopté aujourd'hui les derniers chapitres du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'Algérie. Le scrutin sur l'ensemble a donné 181 boules blanches contre 70 boules noires. M. Schutzenberger a ensuite interpellé le ministre des finances au sujet du tarif de navigation sur le canal du Rhône au Rhin. La discussion soulevée par cet incident a offert peu d'intérêt.

— Le premier collége électoral du département du Bas-Rhin est convoqué à Strasbourg pour le 17 juin prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de la nomination de M. Magnier de Maisonneuve aux fonctions de directeur-général de l'administration des contributions directes.

— Un journal annonce que M. Reynier, sous-préfet de Rochechouart, est nommé sous-préfet à Redon (Ille-et-Vilaine), et que M. Loriot de Rouvray, sous-préfet de Sarlat, passe en la même qualité à Vitry-le-Français.

— On assure qu'environ 1,500 décorations de la Légion-d'Honneur ont été distribuées à l'occasion du 1^er^ mai.

— Par ordonnance du 15 mai, M. le lieutenant-général Baron Galbois est maintenu dans la première section du cadre de l'état-major-général.

— Une autre ordonnance du 18 mai porte qu'à partir du 1er octobre prochain, les toiles de l'Inde dites *guinées*, ne pourront être extraites des entrepôts français de Saint-Louis (Sénégal) que lorsqu'elles pèseront, par pièce, au moins 2 kilogrammes 30 décagrammes, et mesureront au moins 16 mètres 50 centimètres de longueur sur un mètre de largeur.

— Sur la demande du bey de Tunis, M. le ministre de la guerre a envoyé à Tunis M. Lavelaine-Maubeuge, lieutenant-colonel du 18e de ligne, pour diriger l'instruction militaire de l'infanterie tunisienne.

— M. le marquis de Dreux-Brézé est indisposé depuis quelques jours.

— Le tribunal de 1re instance de la Seine vient de rendre un jugement qui admet les réclamations de M. le duc d'Aumale, comme héritier du prince de Condé, contre les princes de Rohan-Rochefort, pour les revenus du duché de Bouillon. Une provision de 400,000 fr. lui est accordée par le jugement.

— Le *Moniteur* publie le tableau de la production et de la consommation du sucre indigène depuis le commencement de la campagne 1842-43. Ce tableau présente la situation des fabriques, à la fin du mois d'avril 1843, et les droits perçus pendant l'année 1843.

384 fabriques sont en activité depuis le commencement de la campagne; à ce nombre, il faut en ajouter 14, qui, bien qu'elles n'aient pas travaillé, avoient des sucres en charge au commencement de la campagne. Les quantités fabriquées pendant la campagne 1842-43 forment un total de 28,966,573 kilogrammes.

Les quantités livrées à la consommation pendant la même période s'élèvent à 25,585,255 kilogrammes.

Les droits payés en 1843 (principal et décime) montent à 3,593,441 fr.

L'année dernière, à pareille époque, les fabriques avoient produit 29,852,484 kilogrammes, et elles en avoient livré 25,568,313 à la consommation. L'Etat avoit perçu, pour les quantités livrées, 3,982,704 fr.

Il y a donc eu, cette année, une diminution de 389,293 fr. dans le produit de l'impôt du sucre.

— La préfecture de la Seine vient de publier un avis relativement aux décès et inhumations. Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans autorisation de l'officier de l'état civil, laquelle n'est donnée que vingt-quatre heures après le décès, et lorsque la mort a été constatée. Ce délai ne compte qu'à dater de la déclaration du décès faite à la mairie. Dans l'intervalle entre le moment du décès et les jour et heure fixés pour l'inhumation, on doit se conformer aux prescriptions ci-après : ne point déplacer le corps; éviter de l'exposer sur un sommier de paille ou de crin et un air trop froid; s'abstenir de couvrir ou envelopper le visage; ne procéder à l'ensevelissement du corps ou à sa mise en bière qu'après la constatation du décès. Ces dispositions sont indépendantes de celles qu'a prescrites M. le préfet de police (ordonnance du 6 septembre 1841) pour le moulage, l'autopsie, l'embaumement ou la momification des corps.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le navire l'*Avenir*, capitaine A. Dureau, sur rade, venant de Calcutta, a touché à Sainte-Hélène le 4 avril; à son départ, l'agent consulaire de France a remis au capitaine Dureau une lettre déposée entre ses mains par un capitaine anglais en relâche.

» Ce capitaine anglais avoit rencontré en mer, on ne dit pas à quelle hauteur, le navire français le *Sévère*, de Saint-Malo, appartenant à MM. Magon-Nieuville. L'ayant accosté, il fut chargé d'une lettre écrite à son armateur, par le capitaine Lorraine, du *Sévère*, et dans laquelle celui-ci l'informe que, depuis deux mois, il a été séquestré par l'équipage révolté, et que le navire erre à l'aventure en mer. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Par une ordonnance du 18 mai, le reau de Sebourg, département du ord, est ouvert à l'exportation des ains et farines.

Par une ordonnance du même jour, dépendamment des marchandises désiées par l'article 14 de la loi du 2 juil- 1836, l'entrepôt de Strasbourg pourra ecevoir toutes les marchandises prohiées admissibles au transit.

— La cour royale d'Amiens, saisie par n arrêt de renvoi de la chambre crimielle de la cour de cassation des pouruites dirigées par le ministère public ontre le gérant de *la Presse*, pour le ait de la publication du *Bulletin des Tribunaux*, a rendu, dans son audience du 23, un arrêt qui condamne M. Dujarrier à un mois de prison, 200 fr. d'amende et à tous les dépens.

— Une partie de la charpente du comble des bas-côtés de l'abside de la cathédrale de Reims s'est affaissée sur les voûtes. Le mauvais état de cette charpente fait craindre que sa destruction ne soit complète avant qu'une décision qui en autoriseroit la reconstruction ne soit prise.

— La cour d'assises de la Haute-Vienne a eu à s'occuper dans ses audiences du 14, du 15 et du 16, de trois accusations d'infanticide. Les faits ayant établi la culpabilité à l'égard de Catherine Caignaud, demeurant dans la commune de Lussac-les-Eglise, et de Marie Doucet, demeurant dans la commune de Saint-Léger-Magnazeix; ces deux femmes ont été condamnées à cinq ans de réclusion. Marie Mandon, du village de Madalais, arrondissement de Rochechouart, a été acquittée, parce qu'il n'a pu être prouvé que son enfant étoit vivant lorsqu'il vint au monde.

EXTÉRIEUR.

Espartero s'étoit amusé à laisser courir le bruit de son abdication pour voir ce qu'on en diroit. Cela lui a valu une belle adresse que le congrès lui a fait porter toute chaude par une députation. On a profité de l'occasion pour lui faire entendre qu'il n'a plus à porter le fardeau des affaires que jusqu'au 10 octobre 1844. Ce n'est pas la partie de l'adresse qui l'a le plus réjoui.

— Le ministère Lopez avoit laissé un projet d'amnistie tout rédigé. Le cabinet qui le remplace en a fait sa propre affaire et en adopte toutes les dispositions. Il paroît que les cortès y tiennent aussi beaucoup; car, dans leur adresse au régent, elles l'ont félicité d'avoir à signaler la douceur de son gouvernement par cet acte de sagesse et de modération.

— M. Lehon, ancien ministre résidant de Belgique à Paris, cherche à se faire élire membre de la chambre des représentans. On doute fort que cette candidature réussisse.

— Le bruit qu'on avoit fait courir à Londres sur la mort ou l'arrestation de Daniel O'Connell est démenti par les journaux anglais qui ont leurs colonnes remplies de détails sur la marche triomphale, pour ainsi dire, du grand agitateur dans plusieurs comtés.

— Des interpellations ont été adressées au ministère anglais le 22, à la chambre des communes, au sujet de la scission qui a eu lieu au sein des ministres de la religion en Ecosse. (*Voir aux Nouvelles ecclésiastiques.*) Le ministre de l'intérieur, sir J. Graham, a fait une réponse évasive, et dit que le gouvernement prendroit les mesures nécessaires pour rétablir l'unité. Il regarde, du reste, le mouvement comme moins général qu'on ne l'avoit annoncé.

— A la séance de la chambre des lords du 23, on est revenu sur les affaires d'Irlande. Voici ce qu'il y a eu de plus remarquable dans la discussion.

LORD CAMOYS. Je prie la Chambre de me permettre de justifier en peu mots un révérend prélat (le docteur Higgins, évêque d'Ardagh), attaqué fortement, il y a peu de jours, dans cette enceinte par lord Beaumont. Je ne pense pas que le révérend prélat ait tenu le langage qui lui a été prêté. S'il en étoit autrement,

ce langage insultant pour l'aristocratie seroit de nature à élargir encore la distance entre deux classes de sujets de Sa Majesté. Quant à l'agitation elle-même qui en ce moment parcourt l'Irlande, j'avoue que j'aurois une extrême répugnance à m'associer par mon vote à des mesures rigoureuses et sévères qui auroient pour but de la réprimer.

LORD BEAUMONT. Je ne croyois pas, je l'avoue, qu'il pût se trouver dans la chambre un seul membre disposé à se faire l'apologiste du révérend prélat. Heureusement, lord Camoys n'a pas justifié l'abus de l'influence sacerdotale dont s'est rendu coupable le révérend prélat à Mullingar. Pour moi, je le confesse, je n'ai trouvé partout que des personnes disposées comme moi à réprouver et condamner la conduite du révérend prélat. C'est le devoir du clergé de prêcher la paix et l'union entre toutes les classes de la société, et non pas d'exciter une classe contre une autre. Mais je vois le duc de Wellington disposé à parler, je n'abuse pas plus long-temps de l'attention de Vos Seigneuries.

LE DUC DE WELLINGTON. Je ne désire prendre la parole que pour faire observer qu'il est irrégulier de faire allusion à un discours prononcé dans une précédente séance. Ce discours lui-même étoit peu régulier, car il étoit en dehors de la discussion ouverte devant la chambre.

LORD BROUGHAM. L'aristocratie ne me semble pas avoir le droit de se plaindre beaucoup des attaques dont elle est l'objet; elle doit bien savoir qu'elle-même a des torts à se reprocher. Du reste, je viens ici justifier le docteur Higgins par le révérend prélat lui-même. J'ai entre les mains un document émané de lui, il exprime des sentimens qui ne sauroient se concilier avec le langage prêté au révérend prélat dans la réunion de Mullingar.

Lord Brougham donne lecture d'une adresse pastorale de vingt-six évêques catholiques d'Irlande (le docteur Higgins est du nombre des signataires). Ces prélats engagent les catholiques à avoir du respect et de la reconnoissance pour un parlement sage et éclairé, ainsi que pour leur monarque sage et paternel et son conseil, attendu qu'ils ont rendu la liberté religieuse à l'Irlande, en adoptant l'acte d'émancipation.

Je fais observer, ajoute lord Brougham, que ce document porte la date du 9 février 1830. Je ne pense pas que dans l'espace de treize années les opinions du docteur Higgins aient pu subir une telle modification, qu'il vienne aujourd'hui à dénoncer le Parlement et l'aristocratie, signalés alors par lui à la vénération et à l'amour des Irlandais.

LE COMTE DE WICKLOW. Je croyois que la lettre dont on vient de donner lecture étoit une contradiction formelle des bruits qui avoient couru sur le docteur Higgins; je vois qu'il n'en est rien. Je dirai à la Chambre, du reste, que je sais de bonne source qu'un certain nombre de très-révérends prélats d'Irlande sont contraires à la révocation de l'Union. J'en citerai deux : le docteur Curties et le docteur Murray, qui connoissent bien leur pays. Si ce dernier professoit le principe de la révocation de l'Union, il l'auroit proclamé personnellement et à haute voix.

LORD BROUGHAM. Je sais positivement aussi que tous les prélats catholiques d'Irlande ne sont pas favorables au principe de la révocation de l'Union.

— Une bande de trois à quatre cents individus armés de fusils, de pistolets et de bâtons, a assailli dans la nuit du mercredi 17 la briqueterie de MM. Pauling et Gucfry à Manchester. Ils ont été repoussés par les gens de la fabrique, après un véritable combat, mais non sans avoir commis de graves désordres. Quelques-uns ayant pénétré dans la maison du directeur, ont traîné par les cheveux et frappé brutalement deux dames qui s'y trouvoient. Cinq de ces bandits ont été arrêtés.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3756.

MARDI 30 MAI 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontré par le raisonnement et par l'histoire; par M. le vicomte de Bonald, 3 vol. in-8°, 18 fr. (1).

(Voir le N° 3747.)

Le but de l'auteur est de protester contre l'étrange prétention de l'homme, qui, dans tous les temps, a voulu s'ériger en *législateur* de la société religieuse et politique, et *donner une constitution* à l'une et à l'autre; tandis que, loin de pouvoir constituer la société, il ne peut qu'empêcher, par son intervention, que la société ne se constitue, c'est-à-dire que retarder le succès des efforts qu'elle fait pour parvenir à sa *constitution naturelle*. On voit d'un coup d'œil combien il y avoit d'opportunité à approfondir cette thèse si importante, à l'époque où le livre fut écrit. Une révolution telle que celle qui venoit d'ébranler la France jusque dans ses fondemens, d'y briser le trône et d'y renverser les autels, amenoit le philosophe à la discuter; et, de la terre d'exil d'où il contemploit tant de ruines, il sentoit plus vivement la nécessité de traiter une si haute question. Comme il le dit dans la conclusion générale de l'ouvrage, l'effet inévitable des grands événemens et des malheurs extraordinaires est d'exalter les idées et d'émousser les sentimens: il faut des pensées plus vastes à des esprits agrandis par l'importance et la majesté des événemens; il faut des impressions plus fortes à des cœurs endurcis par l'excès et la continuité des malheurs. *Quand la corde d'un instrument est tendue, c'est le moment d'en tirer des sons.* Voilà pourquoi M. de Bonald, après avoir cherché les lois fondamentales de l'existence des sociétés, après avoir interrogé la nature sur leurs motifs et le temps sur leurs effets, adresse le résultat de ses méditations solitaires aux Français, acteurs dans ces scènes mémorables, victimes de ces déplorables infortunes.

Il leur dit qu'il existe une et une seule constitution de société politique, une et une seule constitution de société religieuse; la réunion de ces deux constitutions et de ces deux sociétés *constitue* la société civile; l'une et l'autre constitution résultent de la nature des êtres qui composent chacune de ces deux sociétés, aussi *nécessairement* que la pesanteur résulte de la nature des corps. Ces deux constitutions sont *nécessaires* dans l'acception métaphysique de ce mot; ou, si l'on veut, elles ne pourroient être autres qu'elles ne sont, sans choquer la nature des êtres qui composent chaque société: ainsi, toute société religieuse ou politique, qui n'est pas encore parvenue à sa constitution naturelle, tend nécessairement à y *parvenir*; toute société religieuse ou politique, que les passions de l'homme ont écartée de sa constitution naturelle, tend nécessairement à y *revenir*. Cette tendance contrariée par les passions de l'hom-

(1) A Paris, chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

me, ce combat entre l'homme et la nature pour constituer la société, est la seule cause des troubles qui se manifestent au sein des sociétés religieuses et politiques. La force, l'indépendance, le perfectionnement en tout genre, sont, dans la société religieuse et politique, les fruits *nécessaires* de la constitution ; la foiblesse, la dépendance, la détérioration religieuse et politique sont l'infaillible partage des sociétés non constituées. Une société religieuse non constituée n'est qu'une forme extérieure de religion ; une société politique non constituée n'est qu'une forme extérieure de gouvernement ; et, à proprement parler, des sociétés non constituées ne méritent pas plus le nom de société, qu'un corps qui ne seroit pas pesant ne mériteroit le nom de corps.

La société civile, réunion d'êtres à la fois intelligens et physiques, est un tout composé de deux parties absolument semblables, puisqu'elles sont formées des mêmes élémens, et que la seule différence qui existe entre elles consiste dans le rapport différent sous lequel chacune de ces parties considère les élémens ou les êtres dont elle se compose ; élémens ou êtres que l'une de ces parties, qui est la société politique, considère comme *physiques et intelligens*, et que l'autre partie, qui est la société religieuse, considère comme *intelligens et physiques*.

La société étant nécessairement société politique ou extérieure avant d'être société religieuse, M. de Bonald expose d'abord la théorie du pouvoir politique. C'est l'objet d'une première partie.

Dans une seconde partie, il expose la théorie du pouvoir religieux.

Non-seulement ce n'est pas à l'homme à constituer la société, mais c'est à la société à constituer l'homme et à le former par l'éducation sociale. L'homme n'existant que pour la société et celle-ci ne le formant que pour elle, il doit employer au service de la société tout ce qu'il a reçu de la nature et tout ce qu'il a reçu de la société, tout ce qu'il est et tout ce qu'il a ; or, servir la société, c'est l'*administrer*, suivant la force de cette expression, ou exercer une fonction dans une partie quelconque de son administration. De là, une troisième partie, où M. de Bonald expose la théorie de l'éducation sociale et de l'administration.

Chacune de ces trois parties forme la matière d'un volume.

A commencer par l'Evangile et à finir par le *Contrat social*, toutes les révolutions qui ont changé, en bien ou en mal, l'état de la société générale, n'ont eu d'autres causes que la manifestation de grandes vérités, ou la propagation de grandes erreurs. L'agitation intestine que M. de Bonald apercevoit dans la société générale à la fin du XVIII^e^ siècle, n'étoit autre chose à ses yeux que les efforts qu'elle faisoit pour enfanter des vérités essentielles à son existence. Or, le temps et les événemens avoient mûri ces vérités, de la manifestation desquelles dépendoit la conservation de la société civile ; et la *Théorie du pouvoir politique et religieux* peut en être regardée comme la déclaration et la formule.

M. de Bonald ne se dissimuloit pas qu'effrayés de l'abus qu'on avoit fait de son temps, dans les matières politiques, de quelques propositions générales, beaucoup de lecteurs se croient disposés à improuver tout

exposition théorique des principes fondamentaux des sociétés. De nos jours, combien encore réduisent la science du gouvernement à une administration vigilante et ferme, et semblent craindre que les vérités politiques et peut-être religieuses, les plus utiles à l'ordre social, ne s'évanouissent dans une discussion approfondie! On qualifie d'*abstraction* tout ce qui n'est pas de *pratique*, parce que, dit-on, un système politique fondé sur des raisonnemens peut être détruit par d'autres raisonnemens. Mais une proposition *abstraite* est une proposition générale dont la vérité doit être démontrée par une application particulière, et, si l'esprit ne pouvoit faire cette application, l'abstraction supposée ne seroit rien. Les propositions générales ou *abstraites* qui ont rapport à la société, c'est-à-dire à l'homme, reçoivent leur application de l'histoire, c'est-à-dire des actions de l'homme en société. Aussi, lorsque M. de Bonald fonde un système politique sur des propositions générales ou *abstraites*, et qu'il en fait l'application par l'histoire ancienne et moderne, de telle sorte que ces propositions *abstraites* deviennent des vérités évidentes, des *principes*, il ne suffit pas, pour le combattre, d'opposer des propositions à des propositions, ni des raisonnemens à des raisonnemens : il faut encore opposer les faits aux faits, l'histoire à l'histoire. En voici un exemple, tiré du premier volume,

« Des hommes qu'on a honorés du titre de métaphysiciens politiques, et dont toute la métaphysique est l'obscurité d'un esprit faux, et toute la politique, les désirs effrénés d'un cœur corrompu, ont avancé que *la souveraineté résidoit dans le peuple*. C'est là une proposition générale ou *abstraite*; mais lorsqu'on veut en faire l'application à l'histoire, ou par l'histoire, il se trouve que le peuple n'a jamais été et qu'il ne peut jamais être *souverain* : car où seroient les *sujets* quand le peuple est souverain? Si l'on veut que la *souveraineté réside dans le peuple*, dans ce sens qu'il ait le droit de faire des lois, il se trouve que nulle part le peuple n'a fait de lois, qu'il est même impossible qu'un peuple fasse des lois, et qu'il n'a jamais fait, et qu'il ne peut jamais faire autre chose qu'adopter des lois faites par un homme appelé par cette raison, *législateur* : or, adopter des lois faites par un homme, c'est lui obéir; et *obéir* n'est pas être *souverain*, mais sujet, et peut-être esclave. Enfin si l'on prétend que la *souveraineté réside dans le peuple*, dans ce sens que le peuple en délègue l'exercice en nommant ceux qui en remplissent les diverses fonctions, il se trouve que le peuple ne nomme personne, et ne peut même nommer qui que ce soit; mais qu'un nombre *convenu* d'individus, qu'on est *convenu* d'appeler *peuple*, nomment individuellement qui bon leur semble, en observant certaines formes publiques ou secrètes dont on est également *convenu*. Or des conventions ne sont pas des vérités; car les conventions humaines sont *contingentes*, c'est-à-dire, qu'elles peuvent être ou n'être pas, ou être autres qu'elles ne sont; au lieu que les vérités sont *nécessaires*, c'est-à-dire, qu'elles doivent être, et qu'elles ne peuvent être autres qu'elles ne sont sans cesser d'être des vérités. »

L'exposition théorique des principes fondamentaux des sociétés ne doit donc inquiéter aucun esprit judicieux. Le gouvernement qui craint de voir s'écrouler dans un examen approfondi les bases sur lesquels il repose *se croit un abus*, et il est, par timidité, foible ou oppresseur; et le sujet, persuadé que l'autorité à laquelle il est soumis ne peut résister à une discussion sé-

rieuse, obéit sans affection, en attendant qu'il puisse secouer le joug. Propager la connoissance des vrais principes de la société politique, est un service rendu au gouvernement et au peuple. La longue carrière de M. de Bonald a été consacrée à cette exposition si importante, et il n'a cessé de reproduire ou de développer les idées fécondes que sa *Théorie du pouvoir* présente sous le jour le plus lumineux.

Le tome I, qui renferme la Théorie du pouvoir politique, est divisé en sept livres.

Dans le premier, l'auteur expose les lois fondamentales des sociétés, ou plutôt le système de la nature dans l'organisation des sociétés politiques, tel qu'il résulte de leur histoire ; car c'est l'histoire de l'homme et des sociétés que M. de Bonald interroge sur la perfection ou l'imperfection des institutions politiques qui ont pour objet le bonheur de l'un et la durée des autres. Comme fondement de la politique ou de la science des sociétés, il pose cet axiome : « La où tous les hommes veulent nécessairement dominer avec des volontés égales et des forces inégales, il est nécessaire qu'un seul homme domine ou que tous les hommes se détruisent. » Le monarque, dit-il plus loin, ne conserve pas la société par son action, mais par sa seule existence : semblable à la clef d'une voûte, qui n'en soutient pas les différentes parties par son effort, mais qui les maintient à leur place par sa position. Ce parallèle est admirablement développé :

« Dans une voûte, les parties inférieures et les plus éloignées de la clef ont peu de *saillie*, et semblent se maintenir par elles-mêmes et sans le secours des parties supérieures : c'est le peuple, partie *nécessaire* et primitive de la société. A mesure que les parties supérieures s'élèvent, elles prennent plus de courbure et de *saillie*, et leur assiette est plus dépendante de celle de la clef : ce sont les secondes classes de la société. Les parties de la voûte qui sont immédiatement voisines de la clef, ne peuvent se soutenir sans elle, et la soutiennent à leur tour; elles se maintiennent ou tombent ensemble : c'est le clergé et la noblesse, parties nécessaires de la constitution monarchique, voisines du trône, dont elles partagent l'éclat et les revers. Si les parties inférieures supportent les parties supérieures, celles-ci, à leur tour, couvrent les inférieures et assurent leur stabilité par leur pression. Quand la clef et les parties avancées de l'arche sont tombées, le fleuve emporte les piles et engloutit dans son gouffre jusqu'à l'humble moellon, qui jusque là avoit bravé la violence des eaux. La société est un pont élevé sur le fleuve des passions humaines, sur lequel il faut que l'homme passe pour arriver à l'éternité. Le mal est, qu'on prend une *superposition* nécessaire, pour une *oppression*. »

Le rapprochement que fait M. de Bonald de la constitution monarchique et des institutions républicaines, c'est-à-dire de la législation de la *nature* et de la législation de l'*homme*, le conduit à cette observation importante, non moins heureusement exprimée :

« La nature, qui connoît l'homme et sa volonté dépravée, lui ôte, dans la société constituée, l'exercice de sa volonté; mais elle laisse à ses actions indifférentes toute leur liberté naturelle. S'il en abuse, il n'en doit compte qu'à la religion ; elle seule peut l'en punir, parce que son action commence là où finit l'action du gouvernement.

» L'homme, dans la monarchie, est comme un enfant plein de vie et de santé dont une mère sage éloigne prudemment tous les objets avec lesquels il pourroit

se blesser; et l'abandonnant ensuite à son humeur vive et folâtre, elle sourit à ses jeux, et voit avec complaisance se développer son génie inventif et ses forces naissantes.

» Les *législateurs*, au contraire, commencent par méconnoître l'homme : ils lui supposent une volonté naturellement dirigée vers le bien, et ils lui en laissent l'exercice. Bientôt, pour réparer leur erreur, ils sont obligés de multiplier autour de lui les petites lois et les petites précautions; ils lui ôtent la liberté de ses actions naturelles pour lui laisser la licence de ses volontés politiques; ils ont pris la place de la nature dans leurs institutions, ils prennent dans leurs réglemens la place de la religion.

» Ainsi, à Sparte, le législateur avoit prescrit un mauvais ragoût pour forcer le citoyen à être sobre; ainsi, dans quelques républiques modernes, la loi défend d'entrer ou de sortir de la ville pendant les offices divins, pour forcer le citoyen à être religieux; ainsi, dans le plus grand nombre des sociétés non constituées, les lois prohibent le libre emploi de ses richesses, pour forcer le citoyen à être modéré.

» L'homme, dans les républiques, est un enfant mutin à qui une nourrice, également foible et craintive, n'ose rien ôter de ce qui peut lui nuire, rien permettre de ce qui peut l'amuser; tantôt elle satisfait ses volontés les plus désordonnées, tantôt elle contrarie ses goûts les plus innocens. D'une main, elle lui présente les alimens les plus nuisibles, et le flatte de peur qu'il ne s'irrite; de l'autre, elle le tient par les lisières, et, de peur qu'il ne tombe, l'empêche de marcher. »

Dans le second livre, l'auteur jette un coup d'œil sur les sociétés anciennes; et il fait observer que, s'il reste aujourd'hui des monumens impérissables du génie et de la puissance des Egyptiens et des Romains, c'est que le premier de ces peuples fonda son existence politique sur les lois immuables qui dérivent de la nature de l'homme, et que le second, écarté de cette constitution fondamentale par la forme particulière de son gouvernement, trouvoit, dans les principes de sa législation politique, la faculté d'y revenir lorsque l'intérêt de la société l'exigeoit, et qu'en attaquant et subjuguant l'univers avec les passions des sociétés non constituées, il défendit et conserva ses conquêtes avec toute la force de la constitution.

Le troisième livre s'occupe des sociétés modernes. M. de Bonald y établit que les Germains avoient la constitution égyptienne, ou, pour mieux dire, la constitution naturelle des sociétés : elle renfermoit en elle-même le germe de sa perfection et des développemens que l'étendue et les progrès futurs de la société rendoient *nécessaires*.

Au commencement du quatrième livre, qui a pour objet les sociétés constituées ou monarchies royales, M. de Bonald fait l'application des principes qu'il a posés à la France, l'aînée des sociétés de l'Europe. La France, dit-il, cet Etat *sans constitution*, en avoit plus qu'aucun autre, parce que le pouvoir général y étoit plus constitué, c'est-à-dire mieux défendu et limité que dans tout autre Etat monarchique.

« J'observe avec attention ce peuple, mêlé de Romains, de Gaulois et de Germains, et je crois apercevoir dans son caractère la fierté nationale du Romain, l'impétuosité du Gaulois, la franchise du Germain; comme je retrouve, dans ses manières, l'urbanité du premier, la vivacité du second, la simplicité du dernier.

» Il est tout ame, tout sentiment, tout action : il sent quand les autres pensent, il agit quand les autres délibèrent; chez lui l'action devance la pensée, et le sentiment devance l'action : terrible dans ses

écarts, extrême dans ses vertus, il a moins de vices que de passions ; frivole et capable de constance, fier et capable de docilité, impétueux et capable de réflexion, confiant jusqu'à l'insolence, actif jusqu'au prodige, brave jusqu'à la témérité, ses bonnes qualités sont à lui, et trop souvent ses défauts à ceux qui le gouvernent. Parlez à son cœur plutôt qu'à sa raison ; donnez-lui des sentimens, et non des opinions ; surtout défendez-vous de tout changement, vous qui le gouvernez ! n'ajoutez pas à la mobilité naturelle de ses goûts, par les variations d'une administration irrésolue ; que rien ne change autour de lui, si vous ne voulez pas qu'il change lui-même ; ne déplacez rien, si vous ne voulez pas qu'il renverse tout. Que votre administration soit également éloignée de la foiblesse et d'une pédantesque sévérité ; n'attristez pas la précieuse, l'inépuisable gaîté de son humeur, et ne lâchez pas la bride à la violence de ses premiers mouvemens ; le Français n'est *fait ni pour une extrême liberté, ni pour une extrême dépendance :* il se laissera opprimer pour ne pas servir, il prendra des chaînes de peur d'en recevoir. Ne croyez pas que le nouveau régime auquel on l'a soumis puisse lui convenir : la turbulence des institutions démocratiques accroîtra sa licence, ou l'austérité des formes républicaines effarouchera son humeur libre et folâtre. N'en croyez pas ses sermens : c'est un jeune homme sensible à l'excès, qu'un dépit passager jette dans un cloître, et que la facilité d'un cœur tendre ramène aux pieds d'un objet chéri. Il faut au Français l'éclat de la monarchie et la vigueur du *pouvoir* unique : mais que votre fermeté ne soit pas sans indulgence, ni votre sagesse sans grâces ; hélas ! s'il s'est perdu, c'est que son caractère méconnu de ses maîtres a été trop bien saisi par ses tyrans. »

Ce fut avec une profonde tristesse que M. de Bonald vit la France s'éloigner de l'idée simple et vraie de l'unité et de l'indivisibilité *du pouvoir*, pour se perdre dans les combinaisons laborieuses de la division et de l'équilibre *des pouvoirs*. L'ouvrage, disoit-il, se ressent du peu de solidité des bases et de la folie des ouvriers ; les passions l'ont élevé, les passions le détruisent ; et l'homme, qui s'obstine en vain à le soutenir, multiplie, pour en retarder la chute, des étais dont la multitude démontre l'inutilité. Alors, fatigué de ses efforts impuissans, fatigué de ses propres erreurs, lorsqu'il voit toute la nature obéir à des lois constantes, il doute s'il y a, pour les sociétés, d'autres lois que le hasard ; il en vient jusqu'à douter que la société soit dans la nature de l'homme.

En faisant l'histoire de la monarchie française, l'auteur a fait celle de toutes les monarchies royales : il s'arrête donc peu aux autres sociétés constituées ; mais il développe, sur les révolutions générales, sur la décadence des arts et des mœurs, des réflexions que les hommes d'Etat devroient profondément méditer. Bornons-nous à celle-ci :

« Dans une société où la religion et le gouvernement auront été détruits, il est nécessaire que la religion renaisse chez les grands, avant que le gouvernement renaisse pour le peuple, parce qu'il est dans la nature des êtres que les dispositions de celui qui doit commander précèdent les dispositions de celui qui doit obéir. »

Il n'y a de constitution que dans une société monarchique, parce que c'est la seule qui ait des lois fondamentales pour base de son existence, et des lois politiques, conséquences nécessaires des lois fondamentales, et fondamentales elles-mêmes, pour base de sa forme de gouvernement. Les Etats despotiques, les aristocraties, les démocraties sont des sociétés non constituées : M. de Bonald

l'établit dans le cinquième livre.

Le sixième résout des questions générales sur la législation et sur la division des pouvoirs. En terminant, l'auteur répond à l'objection des partisans des monarchies mixtes, qui à ses principes sur la perfection des sociétés purement monarchiques ou constituées seroient tentés d'opposer l'Angleterre et sa prospérité. On regrette au premier abord que ce chapitre sur la constitution d'Angleterre n'ait pas reçu plus de développemens. Mais l'auteur a développé plus loin sa pensée dans les livres v et vi de la deuxième partie.

Des considérations sur l'influence des climats et sur le caractère national remplissent le septième et dernier livre. Ici M. de Bonald combat avec vigueur Montesquieu, qui, au lieu d'attribuer aux passions de l'homme la cause des différences qu'il aperçoit dans la législation religieuse et politique des sociétés, la rejette sur l'influence des divers climats. L'*Esprit des Lois*, d'où il résulte, malgré quelques précautions oratoires et quelques phrases équivoques, que la latitude décide de la religion et du gouvernement, est signalé par le philosophe chrétien comme un ouvrage anti-religieux et anti-politique, comme un livre anti-social.

L'auteur reproche ailleurs à Montesquieu de ne chercher que le motif ou l'*esprit* de ce qui est, et non les principes de ce qui doit être.

M. de Bonald ne combat pas avec moins de vigueur, dans ce volume, J. J. Rousseau, qui, dans le *Contrat social*, ne rencontre quelques principes que pour les abandonner aussitôt, ne raisonne que pour s'en écarter davantage, ne conclut que pour les contredire formellement; parce qu'il sacrifie sans cesse la société à l'homme, l'histoire à ses opinions, et l'univers entier à Genève; parce que, après avoir édifié avec effort un système de gouvernement pour un État d'une lieue d'étendue, désolant politique, il le termine par témoigner ses craintes que sa théorie ne soit impraticable, et qu'il ne traîne son lecteur sur les combinaisons laborieuses du gouvernement populaire que pour le laisser sans guide, dans l'obscurité, entre la haine des hommes et le mépris des gouvernemens.

Il est remarquable que Montesquieu et J.-J. Rousseau, opposés l'un à l'autre aussi souvent que M. de Bonald l'est lui-même à chacun d'eux, se réunissent toujours pour appuyer les principes de la *Théorie du pouvoir*, et presque jamais pour les combattre.

Après avoir montré les funestes effets de la multiplicité des *pouvoirs* dans la constitution des sociétés, l'illustre philosophe conclut la première partie de son ouvrage, en conviant la France à ressaisir les notions précieuses de l'unité de *pouvoir* qu'elle a méconnues, et à revenir aux institutions qui ont fait son bonheur et sa gloire.

Nous le répétons : depuis que ce livre est écrit, le temps a marché, et dans son vol rapide il a emporté beaucoup de choses. Mais l'action du temps n'a pas de prise sur les principes, et voilà pourquoi la *Théorie du pouvoir*, ouvrage de circonstance, a encore et aura toujours, après de nouvelles révolutions, le grand mérite de l'à-propos.

La deuxième partie, contenant la Théorie du pouvoir religieux, sera

appréciée dans un prochain article.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Parmi les douze évêques admis à l'honneur de prélats-assistans au trône de Sa Sainteté, le jour de Pâque, il y avoit trois sujets anglais : Mgr Griffith, vicaire apostolique de Londres ; Mgr Brown, vicaire apostolique du Lancashire, et Mgr Clancy, vicaire apostolique de la Guyane anglaise.

PARIS. — La chambre des députés a été appelée, comme la chambre des pairs, à apprécier la question de la liberté de l'enseignement, à l'occasion de plusieurs pétitions. (Voyez à la fin du Journal.) Nous nous sommes plaint de ce que pas une voix ne s'étoit élevée au Luxembourg pour protester contre la qualification de *pouvoir étranger* donnée au Pape par M. Mérilhou dans un pays catholique. Nous regrettons qu'au Palais-Bourbon, un député, M. de Larochejacquelein, n'ait point hésité à proclamer qu'il avoit applaudi aux ordonnances de 1828. Que M. de Larochejacquelein n'éprouve point de *sympathie* pour les Jésuites, c'est un malheur peut-être pour cet institut ; et il eût été généreux de ne pas choisir, pour en faire l'aveu, le moment où les Jésuites sont le point de mire de tant d'attaques injustes et passionnées. Mais dire qu'on a applaudi aux ordonnances de 1828, restrictives de la liberté, quand on se pose en champion de la liberté, cela n'est ni généreux ni politique, et M. de Larochejacquelein a fourni, sans s'en douter, une arme aux défenseurs du monopole qu'il veut abolir. Toute cette discussion, non moins hostile aux ordres religieux que celle de la chambre des pairs, dont elle a été la reproduction, a fini par le renvoi au ministre de l'Instruction publique de toutes les pétitions, à l'exception de celle des catholiques de Nantes. M. Villemain, mis en demeure de s'expliquer sur l'époque où il soumettroit aux Chambres le projet de loi sur l'instruction secondaire, indéfiniment ajourné, a promis que ce projet seroit apporté à la tribune au commencement de la session prochaine. L'aperçu que le *Journal des Débats*, admis aux confidences du ministre, donne de ce projet, ne permet pas d'y rattacher la moindre espérance. Renouvelant le sophisme mille fois combattu, « l'Université, disent les *Débats*, c'est l'État ; et quand on fera la loi sur l'Instruction secondaire, ce n'est pas de l'Université et des droits de l'Université qu'il s'agira, mais des droits de l'État. » Ainsi, sous prétexte que l'Université est l'Etat enseignant, elle sera *juge* et *partie* sous le nouveau régime. C'est une manière d'élargir son monopole, au lieu de le supprimer.

— A la chambre des pairs, deux amendemens ont été proposés, l'un par MM. de Tascher et Dubouchage, l'autre par M. de Gabriac, dans le but d'empêcher que les cérémonies, les signes et les symboles de la religion soient transportés sur le théâtre et employés à un usage aussi profane. Le *Journal des Débats* ne manque pas d'applaudir à l'échec qu'ont subi ces amendemens, dont l'adoption eût honoré la pairie.

« Le siècle où nous vivons, dit-il, n'est pas irréligieux ; mais il n'est ni fanatique ni bigot. Il faut le prendre comme il est ; on ne le réformera pas avec des articles de loi. Le siècle est moral et religieux ; tout son tort est de ne pas l'être à la façon des néo-catholiques et des orateurs qui leur servent d'écho dans la Chambre ; mais c'est un tort qui fait grand honneur au bon sens et au bon esprit du siècle. »

— Les articles du *Journal des Débats* et des autres feuilles qui ont ravivé les préventions haineuses contre le clergé portent leurs fruits. Un prêtre septuagénaire, qui passoit sur

un boulevard écarté lisant son Bréviaire, a été indignement injurié et menacé. Un autre moins âgé a reçu, en pleine rue, d'un passant, un crachat au visage.

— Le dimanche qui a précédé l'Ascension, et le jour de cette fête, douze ouvriers ont été occupés à repeindre la grille des Tuileries. Ce travail, exécuté le jour du Seigneur, dans le lieu le plus fréquenté de Paris, sous les fenêtres du roi des Français, et en face de l'église de Saint-Roch, est un scandale que nous signalons à M. de Montalivet, intendant de la liste civile.

— Mgr Jean-Louis-Simon Lemercier, ancien évêque de Beauvais, chanoine d'honneur de l'Eglise de Paris, chanoine de premier ordre du chapitre royal de Saint-Denis, docteur en théologie de l'ancienne Faculté de Paris, est mort, le 27 mai, dans sa 86e année. Ses obsèques ont eu lieu à Notre-Dame le lundi 29 mai.

La levée du corps a été faite par M. Augé, et la messe a été chantée par M. l'évêque de Nancy. Elle a été suivie de trois absoutes : la première, par M. Augé; la deuxième, par Mgr de Janson; la troisième, par M. l'Archevêque de Paris. De Notre-Dame, le corps a été porté à l'église de Sainte-Marguerite, paroisse dont Mgr Lemercier a été curé pendant 14 ans. Après le chant d'un *De profundis*, le corps a été conduit au Père-Lachaise, pour y être inhumé à côté de celui du frère de ce vénérable prélat.

Diocèse de Chartres. — Mgr Clausel de Montals vient de publier une *Lettre* sur l'accusation récemment formée contre l'enseignement du clergé en matière de morale. Nous en donnerons des extraits dans un prochain Numéro.

Diocèse de Poitiers. — On annonce qu'un ministre protestant vient d'abjurer l'erreur à Poitiers, et que son exemple détermine la conversion de plusieurs de nos frères séparés.

Diocèse de Strasbourg. — Le pasteur protestant de Gundershoffen a brisé la table de communion des catholiques, et n'a pas même comparu devant les tribunaux. M. le curé de Baldenheim, dont la conduite étoit tout-à-fait irréprochable, après avoir victorieusement confondu ses accusateurs, ne peut encore vivre en paix, et se voit traîné dans la boue par l'*Alsace* et par le *Courrier Français*, qui, sans égard pour la décision du tribunal de Schélestadt, a osé maintenir sa culpabilité, même quant « à la destruction des meubles servant spécialement au culte protestant, » et surtout quant *à la violation de la sainteté des tombeaux*. M. Brodbeck, pour répondre aux perfides insinuations de ses adversaires acharnés, qui prétendent que le tribunal a usé de trop d'indulgence, a interjeté appel du jugement qui l'a renvoyé de la plainte. Cet ecclésiastique se présentera au mois de juin devant le tribunal correctionnel de Strasbourg, appelé à constater pour la seconde fois son innocence.

IRLANDE. — Le docteur Murray, archevêque catholique de Dublin, a adressé la lettre suivante aux membres du clergé catholique de son diocèse,

« Mountjoy-Square, le 22 mai 1843.

» Frères bien-aimés, vous devez avoir lu avec une extrême surprise une déclaration publiée récemment dans les journaux, annonçant que tous les évêques catholiques d'Irlande s'étoient, sans exception, jetés comme ardens partisans du rappel, dans le grand mouvement politique qui agite en ce moment le pays. Je dois vous déclarer (et je profite pour cela du premier moment de mon arrivée

à Dublin) que je n'ai pris aucune part à ce mouvement, et que dans aucun cas je n'ai donné à personne le moindre sujet de supposer que j'y aie pris part.

» En janvier 1834 j'ai concouru à la résolution qui a été unanimement adoptée dans la réunion générale des évêques, à l'effet de recommander à notre clergé de s'abstenir à l'avenir de prendre une part marquée dans les actes ayant un caractère purement politique. J'adhère strictement à l'esprit de cette résolution et je n'ai ni par mes actes ni par mes paroles donné l'exemple de transgresser cette résolution.

» Puisse le Dieu de paix qui vous a appelés à être les dispensateurs de ses augustes mystères, vous guider dans le saint exercice de votre ministère pacifique, pour la promotion de sa plus grande gloire et la sanctification de ceux qui sont confiés à vos soins.

» Je suis, mes chers frères, votre humble et affectionné serviteur en Jésus-Christ. † D. MURRAY. »

— Les Carmes irlandais viennent de tenir un chapitre solennel à Dublin. Les Franciscains, les Augustins et plusieurs autres ordres religieux, doivent également se réunir dans la capitale de l'Irlande pour nommer chacun leur provincial.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

A chaque renouvellement du cabinet, le ministre de l'instruction publique qui entre en fonctions trouve dans les cartons de son prédécesseur les études que ce dernier y a laissées sur la liberté de l'enseignement. Nous ignorons combien il faut de temps à ces études pour être mûres et achevées. Mais ce qui est certain, c'est qu'un ministère de trois ans ne suffit pas pour cela ; car, au mois d'octobre prochain, le ministère actuel entrera dans sa quatrième année ; et ce n'est qu'à la session suivante que M. Villemain croit pouvoir être en état de terminer quelque chose relativement à ce travail. *Tanta molis erat !*

A la bonne heure ! Mais si M. Villemain n'arrive pas à la longévité qu'il se promet, et qu'un successeur lui soit donné d'ici à ce temps-là, vous voyez que c'est une étude à recommencer pour celui-ci, et vous savez de plus qu'il devra y mettre plus de trois ans. Or, avec l'instabilité qui règne dans les choses d'ici bas, par rapport à la durée des ministères, vous n'êtes pas près d'en retrouver un qui aille aussi loin dans la carrière de la vie que celui du 29 octobre. En sorte que nul ne sauroit prévoir ni en quelle année ni en quel siècle s'achèvera le célèbre monument promis par la charte-vérité de 1830.

PARIS, 29 MAI.

La chambre des pairs a adopté le projet de loi sur la police des théâtres. MM. Dubouchage et de Tascher avoient proposé un article additionnel qui a été rejeté. Cet article étoit conçu en ces termes :

« Il est interdit d'introduire à l'avenir, dans les représentations théâtrales, les signes et symboles révérés de la religion, ses cérémonies, les images de son culte, les costumes de ses ministres ou ceux des ordres qui sont consacrés. »

Le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris et le projet de loi relatif au tarif des commissaires-priseurs ont été également adoptés. La chambre s'est ensuite occupée de pétitions demandant une augmentation de traitement pour les instituteurs primaires. Elle ne prendra que demain une décision sur ce sujet.

— La chambre des députés s'est occupée samedi de pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*) Aujourd'hui, après avoir adopté un projet de loi portant demande de crédits supplémentaires et extraordinaires pour le ministère des finances, elle a commencé la discussion du projet de loi relatif à la démonétisation des espèces de billon et de cuivre, et à leur remplacement par une nouvelle monnoie de bronze.

— Des lettres de Goritz annoncent que Mgr le duc de Bordeaux doit partir in-

ssamment pour Padoue. Madame, du-esse de Berry, s'est rendue au château Brundsée, où elle attend l'auguste fille Louis XVI, Henri de Bourbon et ademoiselle.

— Il est question de la retraite de miral Roussin, dont la santé est, dit-, fort altérée. Le ministère se trouve os un grand embarras.

— Le général Préval, pair de France, ésident du comité de la guerre, vient tre nommé grand'croix de la Légion-lonneur.

— M. le prince de Chimay a été élevé au ade de grand officier du même ordre.

— On écrit de Londres que le prince Joinville est arrivé à Rio-Janeiro le nars.

— M. Piscatory vient de partir pour la èce, où il va, comme on sait, rempla-r M. Lagrenée, en qualité de ministre énipotentiaire.

— M. Piau, gérant du journal le *Com-erce*, s'étoit pourvu en cassation contre rrêt de la cour royale de Paris (cham-e des appels correctionnels), qui l'a ndamné à un mois de prison et 200 fr. amende, pour avoir publié un nouveau urnal sous le titre de le *Commerce*, uille commerciale, sans en avoir fait e déclaration, et sans avoir déposé un nnement. La cour de cassation a jeté samedi le pourvoi de M. Piau.

— Le convoi, parti de Paris pour Or-ans, mercredi soir à cinq heures, avoit anchi Saint-Michel, près Etampes, lors-e tout à coup un employé du rail-way va mal à propos, sur le passage des wa-ons, l'aiguille qui sert à diriger les change-ens de voie. Il s'aperçut aussitôt qu'il oit fait une fausse manœuvre, et il issa l'aiguille. Mais il n'étoit plus mps. La première moitié du convoi étoit déjà détournée; l'autre suivoit sa ernière direction.

Ces deux forces contraires imprimées x wagons occasionnèrent un déraie-ent. On arrêta aussitôt la machine, et s voyageurs en furent quittes pour la ur, et pour un retard de plus d'une ure.

— A la date du 7 avril, la population de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) cam-poit encore sur les quais, sous des cases en bois provisoirement établies. On tra-vailloit activement à restaurer les ruines.

— Le duc d'Aumale a envoyé la dé-pêche suivante le 20, de son camp de Chabounia :

« La Smalah d'Abd-el-Kader est prise, son trésor pillé, les fantassins réguliers tués ou dispersés. Quatre drapeaux, un canon, deux affûts, un butin immense, des populations et des troupeaux con-sidérables sont tombés en notre pou-voir. »

Le mot smalah représente chez les Arabes ce que nous appelons en Europe les équipages, la suite, comprenant les tentes du maître, sa famille, ses domes-tiques et ses richesses.

Le prince a dû arriver le 22 à Boghar. Sa colonne conduira les prises dans la Metidjah.

— Le *Messager* publie, outre la dé-pêche précédente, plusieurs rapports d'Alger, adressés par le général Bugeaud au ministre de la guerre.

Le général de Bar a fait une expédi-tion dans la tribu des Sbihh, à l'ouest de Sahara. Il leur a fait essuyer des pertes assez considérables et a exécuté une razzia importante, dont il espère des résultats favorables.

M. le général Changarnier est entré en campagne le 10 mai dans l'ouest de l'Ouarenseris; il a refoulé les Kabyles commandés par Sidi-Embarrek.

Le général Lamoricière écrit qu'Abd-el-Kader, après son coup de main dans les environs de Mascara, s'est porté sur les Sedamas.

Le général Bedeau a eu deux combats heureux contre les Djaffras, et on espère la soumission de ces tribus guerrières.

M. le général Baraguay-d'Hilliers est rentré, le 14, à Constantine avec les troupes qui ont opéré aux environs de Collo, et après avoir établi la sûreté des communications entre Philippeville et Constantine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des malfaiteurs se sont introduits, la semaine dernière, dans les bâtimens de la station du chemin de fer à Vernon (Eure), la nuit, en escaladant les murs. Ils ont enlevé une quantité considérable de fer, dont une partie a été retrouvée dans un champ voisin.

— Il vient d'être décidé, par le conseil municipal d'Yvetot, qu'à l'avenir l'instruction primaire communale seroit donnée gratuitement dans cette ville.

— Les condamnés qui s'étoient évadés récemment de la prison de Quimper ont été repris.

— On lit dans l'*Union provinciale* :

« Clermont-Ferrand, dont la probité jusqu'à nos jours a été proverbiale, vient de perdre sa vieille réputation. Depuis environ un mois une déconfiture n'attend pas l'autre; chaque jour de nouvelles faillites se déclarent, et il en est quelques-unes dont le caractère mériteroit toute la sévérité de la justice. »

EXTÉRIEUR.

Les cortès ont été prorogées pour huit jours par une ordonnance du régent. On croit que cette mesure sera suivie de leur dissolution. Les nouveaux ministres, en se présentant pour la première fois dans la chambre des députés, ont été assaillis par des vociférations et des insultes. Les tribunes publiques étoient encombrées de spectateurs. On a expulsé de la salle un des ministres, M. Hoyos, sous prétexte que sa nomination n'étoit pas encore connue officiellement, et qu'il ne fait point partie de la chambre des députés.

Il y a eu beaucoup de tumulte parmi le peuple autour du lieu des séances. Des pierres ont été lancées contre les ministres. Un homme qui cherchoit à porter un coup de poignard au président du conseil a été arrêté. Quand on a annoncé que l'assemblée des cortès étoit prorogée, on a eu beaucoup de peine à faire évacuer la salle. Le plus grand tumulte s'est propagé au-dehors, et l'agitation s'est communiquée à toute la ville. On crioit : *A bas les ministres! Meurent les ministres!* Cependant il sera donné suite au projet d'amnistie, quoique le régent soit excessivement mécontent et piqué. Ce qui l'irrite au dernier point, c'est de voir l'obstination que l'on met à vouloir lui imposer le renvoi de son favori Linage. Cette cause peut amener la dissolution des cortès : tant Espartero tient à n'en pas avoir le démenti. Le féroce Zurbano est également soutenu par le régent contre l'opinion publique et le vœu des chambres.

Les journaux ayant dit que M. Lopez, pendant son court ministère, avoit eu des communications avec l'hôtel de l'ambassade française, il a mis beaucoup d'affectation à démentir cette assertion.

— Le journal du soir annonce que les cortès ont été dissoutes le 26 et convoquées pour le 26 août, et qu'il a été publié une amnistie en faveur de tous les condamnés politiques depuis le 1er septembre 1840.

— M. Smits, directeur de la banque de Belgique, et membre du précédent cabinet de Bruxelles, vient d'être nommé gouverneur de la province de Luxembourg. Cette nomination est un échec pour les ultrà-radicaux qui voudroient frapper les catholiques d'un ostracisme absolu.

— Dans la séance de la chambre des lords du 26, lord Aberdeen, en réponse à une interpellation du marquis de Breadalbane, a annoncé qu'il espéroit pouvoir présenter la semaine prochaine un bill sur les affaires de l'église d'Ecosse.

Le duc de Wellington a ensuite répondu à une autre interpellation, qu'il pensoit que MM. O'Connell et French avoient dû être suspendus de leurs fonctions de membres du conseil municipal de Dublin, à raison de leur participation au rappel de l'union. (Cette nouvelle s'est confirmée; et on annonce de plus que cette mesure sera appliquée à toutes les personnes qui prendront part à l'agitation.)

— M. Lane Fox, ce fanatique adversaire des catholiques irlandais, a déclaré ce même jour, à la chambre des communes, qu'il feroit, après la Pentecôte, une motion ainsi conçue : « Il est incompatible avec les principes de la réformation que des catholiques romains puissent siéger au parlement. »

Les rires qui ont accueilli la déclaration de M. Fox annoncent assez le succès qu'obtiendra sa proposition.

— M. O'Connell poursuit son agitation. Le *Morning-Chronicle* parle de la présence d'O'Connell à Cork. Il y avoit, dit-on, 500,000 personnes rassemblées, et le cortége de M. O'Connell a mis trois heures à défiler.

— D'après le *Standard*, il y a maintenant en Irlande le double de troupes qu'en 1841. Il y avoit alors 12,000 hommes sous le commandement du comte de Fortescue. Avant la fin de juin, il y aura 25,000 hommes sous les armes.

— Le même journal annonce que le gouvernement va soumettre un plan au parlement pendant cette session pour remanier l'armée et la remettre sur un meilleur pied. Le système de recrutement sera changé.

— Les nouvelles de Constantinople, en date du 7 mai, portent que de nouveaux troubles sont sur le point d'éclater en Syrie, où il règne parmi les Druses et les Maronites, un grand mécontentement sur le mode d'administration qui leur a été imposé par la Turquie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 mai.

M. Debelleyme, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions. Après plusieurs pétitions sans intérêt, M. de Ladoucette, rapporteur, monte à la tribune et donne lecture de pétitions adressées par des professeurs et habitans de divers départemens, qui demandent la liberté de l'enseignement, et présentent des observations concernant l'instruction publique. Il résulte du rapport que quelques-uns des pétitionnaires comparent l'Université à Julien l'Apostat. La commission exprime le vœu que l'Université n'oublie pas que les enfans doivent être élevés non-seulement pour la famille, mais aussi pour la patrie; et, attendu qu'elle n'aperçoit dans la pétition aucune vue utile ou pratique, elle propose de passer à l'ordre du jour.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je ne viens pas défendre toutes les parties de la pétition; je veux seulement soutenir le principe de la liberté et de la constitution. Je crois, comme la commission, que les enfans appartiennent non-seulement à la famille, mais à la patrie; je crois seulement qu'il appartient à la famille de rendre les enfans dignes de servir l'Etat.

L'orateur, tout en reconnoissant les progrès qu'a faits l'instruction dans l'Université, fait remarquer que l'Université n'est pas plus catholique que protestante, juive que mahométane. Elle se borne à l'instruction, et n'a pas de spécialité de religion.

Je ne prétends pas dire que, pour cela, elle soit immorale; mais il est des pères de famille qui veulent que leurs enfans soient élevés suivant la religion catholique. Je veux la liberté de l'instruction pour que les pères de famille puissent faire élever leurs enfans par les hommes qui ont leur confiance. Je ne veux pas comparer ce qui se passe en France avec ce qui se passe en Pologne; mais cependant, si nous sommes douloureusement affectés de voir les enfans des catholiques polonais enlevés à leur pays pour être instruits dans la religion grecque, nous ne pouvons voir de sang-froid les fils des catholiques français privés d'une instruction religieuse conforme à leurs croyances.

Je sais quel est le grand mot dans toute cette affaire. On dit que ceux qui réclament la liberté d'instruction veulent les Jésuites. Mais si c'est contre les Jésuites que vous en avez, je ne viens pas les défendre; si ce sont les Jésuites auxquels on en veut, et si par induction on va jusqu'à dire que ceux qui défendent la liberté d'enseignement sont des Jésuites, je dirai : Ceux qui ont fait la charte de 1830, en proclamant la liberté de l'enseignement, sont donc des Jésuites? Il me semble qu'il n'y a rien de plus logique.

J'ajoute que si les auteurs de la charte de 1830 ont fait un crime en posant le principe de la liberté de l'enseignement,

assurément je ne suis pas des coupables.

Les Jésuites, je n'y crois pas, et je vais dire pourquoi je n'y crois pas ; et je crois que si on ne s'en occupoit pas autant chez nous, si les passions ne s'en occupoient pas autant, ils auroient beaucoup moins d'importance. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de Jésuites, mais je ne crois pas qu'ils puissent prendre en France cette influence épouvantable, révolutionnaire, cette puissance ultramontaine qu'on leur attribue.

J'avoue que, jusqu'en 1828, j'ai été très-prononcé contre les Jésuites, parce qu'on les présentoit de telle manière, que je ne pouvois pas avoir de sympathie pour eux. J'avoue qu'entre les Jésuites et la monarchie, j'ai sacrifié très-volontiers les Jésuites. Aussi, lorsque le roi Charles X, en 1828, a rendu l'ordonnance qui fermoit les écoles des Jésuites, j'ai eu la foiblesse d'y applaudir. Je croyois qu'on avoit fait quelque chose de bon pour la monarchie. Si je dis la foiblesse, ce n'est pas par sympathie pour eux, mais parce que leur *ostracisme* n'a produit aucun résultat monarchique.

Aujourd'hui, on prétend que c'est une conquête de la révolution de 1830. On en fait grand bruit. Eh, mon Dieu, non, si c'est une conquête, c'est une conquête de la restauration. A-t-on cessé, depuis 1828, de moins crier contre les Jésuites? n'a-t-on pas dit que la révolution étoit faite contre les Jésuites? Ne parle-t-on pas encore des Jésuites?

Une voix : Il y en avoit peut-être moins autrefois qu'aujourd'hui.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Il y en avoit peut-être moins, je n'en sais rien ; ce que je sais, c'est que les hommes sensés, les hommes élevés, s'associent peu aux passions que l'on suscite contre eux dans cette enceinte; et pourquoi? parce que, comme je le disois tout à l'heure, ils ont plus de confiance dans leur pays, dans le bon sens public, qu'ils n'ont peur des Jésuites. Il ne s'agit pas d'eux: vous avez la loi de 1828, vous avez les lois du pays qui disent qu'aucune congrégation religieuse ne peut s'établir sans le consentement du gouvernement, par conséquent la question des Jésuites doit être mise de côté, et, pour me servir d'une expression qu'on a déjà employée à la tribune, c'est une espèce de croque-mitaine qui n'est pas sérieux, quant à l'enseignement : et c'est ce croque-mitaine qu'on exploite dans les chaires du collége de France contre la liberté d'enseignement écrite par la Charte ; vraiment c'est pitoyable. En dehors de ces contre-vérités, je ne puis pas trouver les raisons qui sont invoquées contre la vérité du principe constitutionnel proclamé en 1830.

C'est assez parler des Jésuites, ils ne sont pas en cause, les lois sont positives contre eux.

L'orateur s'élève ensuite contre certaines tendances qui se manifestent. Ainsi, dit-il, un prince de la maison régnante n'a-t-il pas, à Alger, posé la première pierre d'une mosquée? On n'a pas trouvé cela mauvais, et cependant beaucoup de personnes n'auroient-elles pas fait un reproche à ce prince de poser la première pierre d'une église catholique?

Voix nombreuses : Non! non!

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Tant mieux, je m'en félicite. Toutefois, encore un mot sur ce qui se passe en Algérie. On a mis à la disposition des Arabes un bateau à vapeur pour le pélerinage à la Mecque. Que n'auroit-on pas dit si l'on avoit accordé la même faveur à des catholiques pour un pélerinage à Jérusalem?

Je termine en demandant à M. le ministre de l'instruction publique d'apporter la loi, tant de fois promise, sur la liberté de l'enseignement. J'exprime en outre le vœu que toute guerre cesse entre l'Université et la religion.

M. O. BARROT. Si, comme je le pense, c'est sur les attaques inconvenantes et irréfléchies dirigées contre l'Université que la commission propose l'ordre du jour, je m'associe à son vœu; mais si ces conclusions s'appliquent à toutes les pétitions qui, directement ou indirectement, réclament la liberté de l'enseignement, je combattrai l'ordre du jour.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique. Et moi aussi, messieurs, j'admets les conclusions de la commission, en ce seus qu'elle propose l'ordre du jour sur des attaques injustes, sur des assertions inconvenantes. Je ne l'admettrai pas sur le principe même de la liberté de l'enseignement. A ce principe, sous condition de le régler par la loi, je n'ai pas d'objection.

L'art. 69 de la charte a voulu recommander deux choses : la stabilité, le dé-

veloppement, la garantie durable des écoles de l'Etat, de la grande instruction nationale, et l'organisation régulière, l'établissement libre de maisons particulières d'instruction publique. Ce sont deux faits connexes que j'accepte également. Mais je n'accepte pas les principes et les motifs que l'honorable préopinant vient d'énoncer à l'appui du droit qu'il réclame.

J'approuve l'éloge qu'il a fait de l'enseignement supérieur de l'Université, et le blâme des attaques trop vives dont elle a été l'objet; mais dans tout ce qu'il a dit, je ne reconnois pas cette sagesse, cette rectitude de principes qu'on aime à voir dans ses adversaires. Qu'a-t-on voulu dire lorsqu'on a prétendu qu'il n'y avoit pas d'Université catholique? Que l'Université ne protégeoit pas la religion catholique? Non, certes, on n'a pas entendu que la protection donnée à un culte fût un affoiblissement pour un autre culte. L'Université est religieuse, en ce sens qu'elle élève les enfans dans la religion de leurs parens; et, s'il y a dans les colléges universitaires un petit nombre d'enfans protestans, on permet qu'ils soient élevés par des pasteurs désignés par les parens. Il n'y a rien là qui blesse la liberté des cultes. C'est ainsi que l'Université accepte la mission qui lui est confiée.

Et maintenant, si j'entre dans certains détails expliqués par le préopinant, je n'examinerai pas si un prince a posé la première pierre d'une mosquée, mais je dirai qu'un pontife vénérable a posé la première pierre d'une église catholique. Qu'on ne vienne pas nous dire de faire cesser la guerre entre les cultes; il n'est au pouvoir d'aucune calomnie au dehors de faire naître cette dissidence.

Ce que j'ai rencontré quelquefois, ce que je combattrai toujours, c'est la liberté de l'enseignement sans entraves et sans aucunes conditions. C'est ce que je ne proposerai pas, ce que la chambre n'accepteroit jamais.

Quant à la congrégation dont le préopinant a parlé, et moi aussi, je ne la redoute pas, les lois du pays défendent les congrégations d'hommes.

La loi qui doit régler la liberté de l'enseignement sera nécessairement conforme à la législation antérieure et aux institutions du pays; et dès-lors cette puissance occulte à laquelle l'honorable préopinant ne veut pas croire, et que moi je ne redoute pas, ne deviendra jamais une puissance réelle et publique, ne reprendra jamais d'autorité régulière en France, tant qu'il y aura dans notre patrie des assemblées délibérantes et des lois votées librement par elles.

M. DE CARNÉ. Nous avons devant nous des pétitionnaires qui demandent la liberté de l'enseignement, et on nous propose l'ordre du jour, en arguant de faits extérieurs et qui ne sont pas même définis; de sorte qu'on escamoteroit le principe de liberté en vue d'accidens sans importance. N'oubliez pas que ces pétitions sont couvertes de milliers de signatures et qu'elles doivent être renvoyées en masse à M. le ministre.

Je demande une éducation libre sous la garantie de l'Etat, et je supplie la chambre de ne pas faire attention aux vains bruits qui résonnent autour d'elle.

On parle de dangers pour nos institutions, de graves inconvéniens pour les idées libérales. Je crois que les mœurs sont plus fortes même que l'enseignement. Mais, je l'avoue, je trouve cette question très-délicate. Craignons de réduire les familles à envoyer leurs enfans, comme elles le font déjà, à l'étranger. Craignez qu'elles ne les envoient chercher la liberté de l'enseignement à Bruxelles, à Fribourg, à Annecy, et peut-être en Italie. Les enfans qui doivent prendre part un jour aux affaires du pays ne croiront-ils pas que leur jeunesse a été persécutée? ne reviendront-ils pas avec des sentimens de haine? C'est là une question grave.

Il est bien vrai qu'il y a une éducation religieuse dans les colléges, mais ce n'est que le dimanche; la religion n'est en quelque sorte qu'un incident dans l'éducation.

Dans un collége de récente formation, un professeur d'histoire, qui appartient à la religion protestante, traçoit le tableau du XVI^e^ siècle; il vantoit Luther comme ayant rendu un grand service à la postérité. Ce fut dans la ville un scandale effroyable; le professeur fut destitué. Je ne saurois blâmer le ministre qui a pris cette mesure; mais je ne saurois non plus improuver le professeur, qui est homme de beaucoup de cœur et d'une vaste érudition.

Une voix. Mais il étoit fort imprudent.

M. DE CARNÉ. Voilà le danger d'un corps universitaire général et ouvert à toutes les doctrines. Les familles désirent que leurs enfans ne soient en contact qu'avec un seul ordre d'idées.

Je demande que la chambre, en s'occupant des pétitions, vote sur le principe dont elles réclament l'application, et non sur ce qui n'y est pas.

M. DE SAINT-AULAIRE. La commission dont je suis membre a proposé l'ordre du jour, parce que le gouvernement a promis une loi sur la matière; nous avons cru que jusque là toute discussion étoit intempestive.

M. de La Plesse pense, comme M. de Carné, que la chambre ne peut pas passer à l'ordre du jour sur la question relative à la liberté de l'enseignement. Toutefois, il craint qu'une autre opinion ne veuille s'emparer du monopole de l'enseignement, au détriment de l'Université et de l'État.

Le but réel des attaques dirigées contre l'Université, ajoute l'orateur, est de livrer l'enseignement à une corporation religieuse. Je serois même porté à croire que le gouvernement, sans le vouloir, se laisse aller à favoriser ces dangereuses prétentions.

En effet, je vois dans les délibérations d'un conseil-général que M. le ministre de l'instruction publique a consulté les conseils-généraux sur la question de savoir s'il y avoit de l'inconvénient à confier l'éducation primaire à une corporation religieuse, afin de se faire une arme de leur refus.

M. DUBOIS (de Nantes). Il y a dans l'instruction publique beaucoup plus de liberté aujourd'hui que les détracteurs de l'Université ne veulent en convenir. L'instruction des petits séminaires échappe au contrôle. Il y a en France 20,000 jeunes gens qui ne sont point soumis à l'Université, qui sont hors de la surveillance du gouvernement. C'est pour remédier à cet état de choses que j'appelle de tous mes vœux une loi qui règle définitivement, légalement la liberté de l'enseignement, et nous épargne enfin le spectacle de ces passions violentes qu'on voit éclater dans les chaires et dans les journaux.

L'orateur déclare qu'il n'y a pas d'objection sur le renvoi des pétitions, quant à la liberté de l'enseignement; mais, quant aux attaques et aux injures, il demande l'ordre du jour.

M. Béchard propose de renvoyer toutes les pétitions au ministre.

M. Villemain, après avoir répété ce qu'il a déjà dit, prend l'engagement d'apporter, au commencement de la session prochaine, en temps utile pour le débat, un projet qui règle le principe de liberté légale dans l'enseignement secondaire.

Je croirai nécessaire, ajoute-t-il, d'y joindre deux autres propositions sur deux points importans de l'instruction publique, bien assuré d'être ainsi doublement fidèle à l'esprit de la charte, qui, si elle a promis des garanties et une extension nouvelle à l'enseignement privé, recommande aussi de fortifier l'organisation légale et officielle de l'instruction publique. C'est en poursuivant ce double objet que je croirai répondre au vœu et à la pensée politique des chambres.

M. Bouillaud dit que ceux qui réclament la liberté de l'enseignement sont ceux contre qui on a fait la révolution de juillet, et que les principes soutenus par les libéraux en 1830 étoient appuyés par les hommes qui sont aujourd'hui au ministère, et que ces derniers ont dû leur position à leur persistance à soutenir des principes judicieux et nationaux. Du reste, il ne craint pas la société célèbre dont on a parlé, bien qu'il doute qu'elle soit actuellement éteinte.

M. ODILON BARROT. Je pense qu'il est possible de concilier la justice que nous devons à l'établissement universitaire avec le respect que commande un principe écrit dans la charte.

Je crois que la chambre doit faire justice de toute pétition qui attaque ou calomnie l'existence et les droits de l'Université; telle est la pétition de Nantes; mais je demande le renvoi au ministre des autres pétitions qui ne font que réclamer l'exécution d'un principe écrit dans la charte.

L'ordre du jour est prononcé sur la pétition de Nantes. Les autres sont renvoyées au ministre de l'instruction publique.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3757.

JEUDI 1er JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Le Journal des Débats *et les professeurs du Collége de France réfutés par le* Globe.

www.libtool.com.cn

Nous avons dit souvent que la lumière se fait dans les esprits. Cette consolante assertion est confirmée, avec un heureux à-propos, par un article du *Globe*, journal dont les opinions sont trop souvent en opposition avec les nôtres, mais dont la vive intelligence a su discerner le faux du vrai dans la grave question qui s'agite en ce moment entre les adversaires et les partisans du monopole de l'Université. Auxiliaire inattendu, le *Globe* nous vient loyalement en aide pour combattre le *Journal des Débats*, et pour réfuter les déclamations de MM. Michelet et Quinet. Voici son article : nos lecteurs feront leurs réserves, au sujet de *quelques* détails.

« Les hommes de bon sens, à quelque culte qu'ils appartiennent, ont dû être affligés autant que scandalisés d'une sorte de prise d'armes qui a lieu, depuis quelques jours, contre le clergé catholique, dans quelques chaires du Collége de France et dans les colonnes du *Journal des Débats*. Dans ces attaques inqualifiables, quoique venant d'hommes bien élevés ; dans ces attaques sans style et sans nom, quoique venant d'hommes studieux et littéraires, nous avons cherché vainement, pour les professeurs du Collége de France, d'où pouvoit leur venir cette mission presque officielle de poursuivre, *ex cathedrâ*, comme sous le manteau du gouvernement, tous les évêques de France ; et pour le *Journal des Débats*, d'où pouvoit lui venir cette nécessité de froisser, de révolter le sentiment religieux et le sentiment des simples convenances chez le public intelligent et grave auquel il s'adresse plus que tout autre journal. Nous n'avons rien trouvé, disons-le, non pas qui justifiât, mais qui expliquât même ces paroles si inconsidérées des professeurs, ou les écrits si inutilement injurieux des journalistes.

» A coup sûr, hâtons-nous de le déclarer, nul ne supposera que le chef de l'Université, lui si digne comme homme, lui si intelligent comme lettré, ait chargé personne d'aller porter au public sa pensée de professeur ou de ministre ; il regrette, il doit regretter que des hommes moins expérimentés que lui, moins intéressés surtout dans les controverses soulevées en ces derniers temps, aient cru devoir exprimer, au nom de l'Université, des plaintes et des menaces que lui n'exprimoit pas, et récriminer à grands cris, lorsque lui, le chef et le gardien de l'enseignement, il croyoit devoir garder le silence. Comme érudit, les profondes études qu'il a faites des lettres chrétiennes lui ont enseigné le respect dû à l'épiscopat, qui est un corps de science aussi bien qu'un corps de doctrine ; comme ministre, il sait quelle réserve l'Etat doit garder envers l'Eglise, et quelle distinction il faut faire entre un ou deux évêques, peut-être mal conseillés quelquefois par un zèle louable en lui-même, et l'Eglise tout entière, inaltérable dans sa sagesse et dans sa modération.

» Pour ce qui touche le *Journal des Débats*, qu'on n'impute pas non plus à d'autres qu'à lui-même son inexcusable diatribe contre le clergé ! Les saint-simoniens qui le rédigent poursuivent leur œuvre de la rue Monsigny et de Ménilmontant. Ils raillent les évêques après avoir raillé Dieu ; ils peuvent donc presque se vanter d'être modérés.

» Pour qu'on apprécie exactement cette

querelle, déjà si déplorablement envenimée, il faut se rappeler quel en a été le point de départ. La charte a promis la liberté de l'enseignement ; les évêques demandent l'exécution de cette promesse. Selon les évêques et selon tous les hommes raisonnables, les pères de famille doivent évidemment avoir le droit de confier l'éducation de leurs enfans à des colléges de leur choix, sans vouloir du reste exempter ces colléges ni des garanties de savoir qu'on doit aux familles, ni des garanties d'ordre qu'on doit à l'Etat. L'Université n'a pas voulu se dépouiller de son monopole ; ses philosophes surtout se sont montrés, chose étrange en philosophie ! les plus difficiles et les plus intolérans. Alors les évêques, responsables devant Dieu de la conduite des ames, et affligés de l'état de doute et de désordre dans lequel certaines chaires et certains livres de philosophie jetoient l'esprit de la jeunesse, ont averti sévèrement les familles catholiques. Quelques-uns d'entre-eux, mus par un zèle que nul n'auroit le droit de blâmer, n'ont peut-être pas donné une forme assez mesurée à leurs accusations, fondées d'ailleurs en elles-mêmes ; des lectures rapides leur ont fait quelquefois citer, non pas inexactement, mais incomplètement des passages empruntés à des livres d'une orthodoxie du reste fort discutable ; et c'est pour répondre à ces attaques du clergé, faites dans l'intérêt de la religion, de la morale et de la jeunesse, et malheureusement envenimées par des feuilles passionnées (1), que le *Journal des Débats* et quelques professeurs du Collége de France ont soulevé une discussion scandaleuse, toute dans leur propre intérêt.

» Chose qui étonnera de la part de gens d'esprit, c'est que, pour faire au clergé catholique une blessure plus profonde et plus envenimée, le *Journal des Débats* et les professeurs du Collége de France ont ramassé le mot le plus usé, le plus râpé du chauvinisme de la restauration ; ils ont appelé les évêques *jésuites!* Eh bien, oui, jésuites ! et après ? êtes-vous plus savans que les jésuites ? êtes-vous plus moraux ? avez-vous fait de plus belles choses qu'eux ? n'est-il pas temps de laisser tomber les injures qui sont du domaine exclusif des imbéciles, c'est-à-dire les injures qui n'en sont pas ? ne vous souvenez-vous donc pas du temps où les mots de *noble* et de *prêtre* étoient aussi des injures, et des injures qui conduisoient à l'échafaud ? n'est-il pas honteux que des hommes de lettres voient un outrage dans le nom d'une société qui a produit des lettrés si illustres ? n'est-il pas triste que des hommes de sens voient une diffamation dans le nom d'une société qui a civilisé les peuplades sauvages de l'Amérique, au prix du dévouement le plus sublime et le plus saint ? On a reproché aux jésuites une grande ambition politique : en vérité, le reproche est singulier maintenant ! Vous n'avez donc pas d'ambition politique, vous autres ? les saint-simoniens n'ont donc pas tout voulu démolir, les mœurs, les lois, le gouvernement, la monarchie, la religion, pour organiser une politique nouvelle ? les candidats qui veulent devenir députés ne font donc pas de l'agitation politique, fondant des journaux, donnant de l'argent, promettant des places, obtenant des bourses, dans un pur intérêt d'ambition ? Il y avoit au moins entre les jésuites et les ambitieux d'à-présent cette différence notable, que les jésuites faisoient tous vœu de pauvreté, et qu'aucun d'eux n'avoit le droit de posséder en propre au-delà de son pain et de son vêtement de chaque jour. Vous avez peut-être raison de les injurier ; c'est plus facile que de les imiter.

» D'ailleurs, la question n'est pas là : jésuite, c'est un mot ; il faut aller au fond des choses. Toute société contient des membres plus ou moins méritans : s'il y a eu des jésuites ambitieux, il y en a eu

(1) Nous voulons croire que le *Globe* ne fait pas allusion à l'*Ami de la Religion*, qui ne s'est jamais écarté de la ligne de la modération, parce que l'exagération est peut-être la plus grande ennemie de la vérité. (N. du R.)

de parfaitement désintéressés ; s'il y en a eu de relâchés dans leurs principes, il y en a eu de parfaitement austères. Il est donc absurde autant qu'injuste de vouloir que le titre fasse tort aux personnes, et d'imiter les sans-culottes de la terreur, qui condamnoient un homme à mort, sur le simple nom d'aristocrate.

» Soyez donc plus francs et plus hardis : ne lancez plus vos attaques obliquement ; laissez là les épithètes de jésuites et de casuistes, allez droit au but ; ayez la hardiesse de votre inconsidération ; osez dire aux évêques de France : Nos injures sont pour vous (1) !

» A-t-on vu quelque chose de plus triste et de plus inqualifiable ! Le *Journal des Débats* découvre un traité de théologie, écrit en latin, et destiné aux jeunes théologiens arrivés au moment de leur ordination ; il découvre encore un livre violent et passionné, qu'*on attribue*, dit-il, *à un chanoine de Lyon* ; et c'est avec des extraits de ces deux livres, présentés sans vérité, sans intelligence, sans bonne foi, qu'il accumule contre le clergé catholique en général des injures à révolter les halles.

» Et d'abord, qu'y a-t-il de commun entre les évêques de France et une compilation médiocre et haineuse ? *On l'attribue*, dites-vous, *à un chanoine de Lyon !* Et quand cela seroit ; depuis quand le clergé tout entier est-il solidaire d'un chanoine ? que dites-vous quand on vous cite un passage mal sonnant d'un professeur de l'Université ? vous dites, et avec raison, que ce professeur parle en son nom et non pas au vôtre : un moine ne fait pas le couvent, comme disoit le proverbe. Laissez donc les méchans livres de côté ; on en a fait, on en fera encore ; regardez aux œuvres du clergé catholique, à ses œuvres patentes et avouées, à son ministère, à ses prédications, à ses mandemens, et jugez-le là-dessus !

» Quant au traité de théologie, écrit en latin et à l'usage du séminaire de Strasbourg, vous en avez fait sans bonne foi un texte d'accusations affreuses.

» D'abord, vous l'avez présenté comme contenant des choses si horribles, si in-

(1) Cette hardiesse ne manque pas à la *Revue indépendante*, recueil de madame George Sand et de M. Pierre Leroux, qui, dans le numéro du 25 mai, prend chaudement parti pour les professeurs du Collége de France. La *Revue* dit formellement :

« Qu'on ne se trompe pas sur le sens de la réaction qui s'est manifestée si énergiquement, ces derniers jours, contre les empiétemens souterrains du jésuitisme. Le jésuitisme n'est ici qu'*une vieille formule qui a le mérite de resumer toutes les haines populaires contre ce qu'il y a de rétrograde et d'odieux dans les tendances d'une religion dégénérée*. En dépit des distinctions que l'on établit entre le clergé français et les Pères de la Foi, tout le monde voit bien *ce qui est au fond de cette querelle* : il s'agit, en réalité, de savoir qui l'emportera, du catholicisme exclusif ou de la liberté, des idées anciennes ou des idées modernes, de la révolution ou de la contre-révolution. »

Le *Globe* dit dans un article plus récent que celui que nous transcrivons :

« Les déchaînemens du Collége de France contre les Jésuites, outre qu'ils cachent une violente attaque contre les évêques de France et le catholicisme en général, ne sont autre chose que la manifestation du dépit causé par les succès de la chaire sacrée dans ces derniers temps. Ainsi arrivera-t-il, chaque fois que la philosophie se verra tourmentée dans son agonie, et qu'un mouvement plus prononcé vers nos anciennes traditions viendra lui apprendre que son temps n'est plus. »

Puisque le mot de *jésuite* ou de *jésuitisme* n'est exploité en ce moment par les ennemis de la Religion que pour frapper, à l'abri de ce mot, la Religion elle-même, comment des catholiques sont-ils assez peu généreux et assez peu intelligens pour seconder cette tactique de l'incrédulité, en proclamant, soit à la tribune, soit au moyen de la presse, que les Jésuites n'ont pas leurs sympathies, et qu'ils ne sont point leurs partisans ? C'est le moment, au contraire, de rendre une entière justice à cet ordre admirable, et de réclamer pour ses membres, comme individus, la liberté *légale* de continuer tout le bien qu'ils ont commencé. (N. du R.)

fâmes, si immondes, que votre pudeur n'osoit pas même en lire le latin, quoiqu'il brave l'honnêteté, selon le poète. En disant cela, vous trompiez le public, et voici comment. Qui a jamais prétendu qu'un ouvrage de chirurgie et de pathologie, accompagné de descriptions et de planches représentant tous les détails des sexes, et destiné aux élèves des écoles de médecine, fût une source de dépravation? Assurément, personne n'a eu cette folie; on comprend toute la distance qui sépare la science du vice, Hippocrate de l'Arétin. Eh bien! le traité latin du père Moullet (1) est de ce genre; il est destiné *exclusivement* aux théologiens qui vont être ordonnés; il révèle à ces jeunes lévites toutes les choses dont leur vœu de chasteté leur déroberoit la connoissance personnelle; il leur enseigne les mystères de la vie conjugale, il leur explique les vices et les crimes qui en altèrent la pureté, et dans quel but? mon Dieu, c'est fort simple, dans le but de leur apprendre à apprécier les aveux que le secret de la confession leur apporte; dans le but de leur enseigner l'art de guérir les plaies de l'ame, de même que les livres de médecine enseignent à guérir les plaies du corps. Il faut donc, pour trouver de l'immoralité dans un pareil ouvrage, ou manquer d'intelligence, ou manquer de bonne foi; ne pas entendre ce qu'on lit, ou dissimuler ce qu'on pense.

» Ensuite vous avez présenté le traité du père Moullet comme une école de vice et de crime, enseignant à excuser le mensonge, le vol, l'adultère, l'impudicité, enfin tout ce qu'il y a au monde de plus odieux et de plus abominable. Vous avez cité, à l'appui de vos accusations, des textes dont vous n'avez pas compris un mot; et prenant votre cervelle pour mesure de l'intelligence humaine, vous avez montré à ceux qui n'en savent pas plus que vous, l'impudicité, l'adultère, le vol et le mensonge, dans des maximes vraies comme les mathématiques, et simples comme un et un font deux. Il est vrai que vous avez trouvé, pour condamner ces maximes, un mot à effet, pareil à celui dont vous vous êtes servis pour injurier les évêques; vous avez crié au *probabilisme!* et c'est si beau pour accuser, un mot que le public n'entend pas, et qu'on fait semblant d'entendre soi-même!

» Donc, vous avez signalé au public la dépravation contenue dans la doctrine du probabilisme, *si chère aux Jésuites*; et vous avez cité comme premier spécimen de cette doctrine impie cette proposition: *Entre deux opinions également probables, il est permis de suivre* LA MOINS SURE.

» Eh! mon Dieu, oui; le probabilisme enseigne *qu'entre deux opinions également probables, il est permis de suivre la moins sûre*; et ce n'est pas seulement le probabilisme qui enseigne cela, c'est encore le bon sens le plus vulgaire. Seulement, il faut savoir ce que ces paroles signifient dans le traité de théologie où ils se trouvent, et ne pas aller donner un sens absurde à des propositions *que l'on* n'entend pas.

» Les livres sur le probabilisme ne sont pas destinés au public. Ce sont des traités généralement très-ardus, de pure théorie, écrits en latin, et composés par des théologiens éminens, pour diriger la juridiction des jeunes prêtres qui entrent dans le ministère. Ces traités prévoient tous les cas qui peuvent se présenter au tribunal de la pénitence: il est donc nécessaire qu'ils s'occupent de matières fort épineuses, fort impures, fort criminelles; qu'ils les classent, les distinguent, les apprécient: ils ne sont faits que pour cela. Mais, répétons-le, ces livres ne sont pas plus immoraux que ceux qui exposent, à l'usage des étudians en médecine, les lois des sexes, les mystères de la génération et les maladies honteuses.

» Il faut faire en outre à ce sujet deux observations que le *Journal des Débats* a omises, par mauvaise foi ou ignorance, à son choix, et qui constituent toute la question.

(1) Nous répétons que M. l'abbé Moullet n'est membre d'aucun ordre religieux. (*N. du R.*)

» Premièrement, les traités sur le probabilisme et sur la casuistique, méritassent-ils les épithètes révoltantes que le *Journal des Débats* leur adresse, n'auroient aucune influence sur les mœurs publiques, puisqu'ils sont renfermés dans le sanctuaire, et que l'étude n'en est permise qu'aux jeunes prêtres qui vont être ordonnés, et cela non point pour se conduire eux-mêmes, mais pour juger la conduite des autres. Deuxièmement, les traités sur le probabilisme n'ont pas pour objet de diriger les actions des fidèles; les actions des fidèles se dirigent d'après les doctrines de l'Evangile et de l'Eglise; seulement, lorsque de certaines fautes ou de certains crimes sont avoués au tribunal de la pénitence, le prêtre peut trouver dans les principes du probabilisme un moyen d'apprécier la gravité de ces fautes ou de ces crimes, et d'y proportionner la réparation. Encore une fois, le probabilisme ne vient donc pas avant l'action, pour la diriger, mais après l'action, pour l'apprécier.

» Ceci expliqué, tâchons de faire comprendre à ce pauvre *Journal des Débats* qu'il fait de la prose sans le savoir, comme le Bourgeois gentilhomme, et qu'il admet, avec tout le monde, *qu'entre deux opinions également probables, il est permis de suivre la moins sûre*. Prenons pour cela un exemple bien trivial.

» Supposons que nous sommes tous bons catholiques, un samedi soir, au moment de nous mettre à table pour souper, et que, sur deux pendules qui se trouvent dans l'appartement, l'une marque onze heures et demie, et l'autre minuit et un quart. Admettons d'ailleurs que ces deux pendules sont également bonnes, et qu'il y a autant de probabilités en faveur de l'une que de l'autre. D'après la première, nous ne pouvons pas manger gras; d'après la seconde, nous le pouvons.

» Si, en pareil cas, on consultoit un casuiste, il répondroit que la prudence exige d'attendre que les deux pendules aient sonné minuit: aussi, ne s'agit-il pas, nous l'avons déjà dit, d'une action à faire, mais d'une action faite; il s'agit d'un de ces convives qui viendroit s'accuser d'avoir soupé dans les conditions précédentes.

» Eh bien! voici ce que dira, en un cas pareil, le probabilisme: il dira que le convive auroit bien fait, qu'il auroit été méritant de choisir l'opinion la plus sûre, celle qui conseilloit d'attendre que les deux pendules eussent sonné minuit; mais il ajoutera que, la probabilité s'étant trouvée égale de part et d'autre, il n'y a pas eu faute punissable à suivre l'opinion la moins sûre. En effet, les actions, au point de vue de la juridiction de conscience, se divisent en deux sortes: les actions qui sont du domaine du précepte, et les actions qui sont du domaine du conseil. Les premières sont de rigueur; le prêtre est obligé d'imposer ce que la loi ordonne pour être chrétien: mais les secondes ne peuvent être que conseillées, le prêtre ne pouvant pas exiger des fidèles la sainteté, que Dieu n'exige pas lui-même. Donc, si, en suivant l'opinion la plus sûre, on fait plus que la loi n'exige; en suivant l'opinion la moins sûre, mais qui est également probable, on ne fait pas moins que la loi ne commande.

» Nous n'insistons pas plus long-temps sur une vérité si simple, si élémentaire, et qui n'a besoin que d'être exposée pour être comprise. Toutes les autres maximes, extraites du livre du père Moullet, sont aussi évidentes que celle-là, lorsqu'on prend la peine de chercher ce qu'elles signifient. Eh bien, c'est sur ce fondement, c'est en trompant le public sur des doctrines qu'il n'expliquoit pas, qu'il ne comprenoit pas peut-être, que le *Journal des Débats* a élevé un monstrueux échafaudage d'injures et de diffamations dirigées contre le clergé catholique et contre les évêques de France; c'est à l'aide d'une question mal posée, insidieusement posée, avec ou sans dessein, que le *Journal des Débats* a signalé au public « *des citations impures qui font* » *frémir la morale publique; les honteux* » *écarts de l'enseignement ecclésiastique;* » *la boue de la casuistique, dont les écla-*

» *boussures rejaillissent sur le clergé ; les* » *infamies textuelles* des professeurs des » séminaires ; *la sale et honteuse morale* » des traités de théologie ; *les ordures de* » *quelques casuistes,* qu'il est à propos de » reprocher à l'Eglise ! » Vit-on jamais rien d'aussi étrange, d'aussi indécent, d'aussi odieux, et ne faudroit-il pas un énorme malentendu pour expliquer cet énorme scandale ?

» Nous nous adressons au *Journal des Débats*, et non au *Constitutionnel* ou au *Siècle* ; il n'y a que les gens d'esprit dont les aberrations soient choquantes ; les gens qui n'ont pas d'esprit vivent dans l'absurde, comme le poisson dans l'eau. Nous nous adressons aussi aux professeurs du Collége de France, parce que, lorsqu'on a le talent qui conduit à un poste aussi honorable, on doit avoir le bon sens qui détourne des outrages adressés à la catholicité dans sa croyance, et à la religion dans sa sainteté. On a attaqué ce que vous appelez vos systèmes philosophiques ? Parbleu ! le beau malheur ! Si les vôtres étoient mis de côté, il y en a encore cinq ou six centaines de rechange ; tandis qu'il n'y a qu'une religion vraie, qui dure depuis que Dieu l'a révélée aux hommes, qui a civilisé les peuples dans le passé, qui est leur guide dans l'avenir, et à l'édifice de laquelle on ne peut pas ôter une pierre, sans ébranler le monde.

» En résumé, les évêques, chargés de veiller à la direction des ames, n'ont pas pu se dispenser d'examiner les principes qui sont inoculés à la jeunesse par la voie de l'enseignement. Ils ont trouvé des livres hostiles à la religion, ils ont dû les signaler aux familles et au gouvernement. Ils auroient perdu leur honneur comme hommes, leur ame comme chrétiens, s'ils avoient agi autrement. Que tous les livres de l'enseignement ne soient pas mauvais, c'est ce qui est évident aussi. Ne pouvant pas diriger l'Université, les évêques ont donc dû demander la faculté d'ouvrir des écoles, où les enfans des chrétiens qui font plus de cas de deux lignes de l'Evangile que de tout Platon et de tout Aristote, aient le droit de se réfugier. Cette demande, fondée sur la Charte, est encore fondée sur le bon sens ; et le chef illustre de l'Université en a reconnu la justesse et la justice. La question est là ; il n'en faut pas sortir. Pascal disoit que des moines ne sont pas des raisons ; on peut en dire autant des injures.

» Plaignons les hommes qui s'égarent jusqu'à ne pas comprendre la légitimité des prétentions du clergé ; plaignons-les surtout lorsque ce sont des hommes d'esprit, et qu'ils agissent comme s'ils étoient des hommes vulgaires. Voltairiens, votre règne est passé ; libéraux de l'école du Caveau moderne et des chansons de Béranger, votre puissance est évanouie ; les générations reviennent aux idées religieuses, parce qu'elles ont expérimenté les idées philosophiques. Dieu vous a laissé faire pour sa glorification. »

L'article qu'on vient de lire, publié par un tel journal, est une sorte d'événement ; car le *Globe* passe pour recevoir les inspirations de M. Guizot, qui, bien qu'ancien professeur, comme M. Villemain, est beaucoup plus dégagé que ce dernier des préventions universitaires. Nous devions constater cet hommage rendu au droit des catholiques, à la sagesse de nos évêques, et à la pureté sévère de l'enseignement des écoles du clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Si le ministère public, gardien des mœurs, se tait, lorsque le *Journal des Débats*, dans deux nouveaux chapitres des *Mystères de Paris*, publiés le 30 et le 31 mai, étale les plus impurs tableaux, c'est un devoir de protester, au nom de la Religion et de la morale outragées, contre ces pages empreintes d'un cynisme qui armeroit les cours d'assises d'une juste sévérité. L'auteur

des *Mystères de Paris*, après avoir donné pour titre à l'un de ces chapitres le texte du sixième Commandement de Dieu, le remplit ainsi que le suivant d'un récit qui contraste d'une manière si honteuse avec ce titre, qu'on semble n'avoir énoncé le texte sacré que pour le tourner en dérision. Le *Journal des Débats* dira-t-il qu'il condamne les écarts qu'il décrit? Mais, en les décrivant avec des détails si licencieux, il allume les passions, au lieu de les flétrir; il provoque à l'immoralité, au lieu de la faire haïr. Malheureux journal, mais plus malheureux lecteurs! Le *Journal des Débats*, qui avilit à ce point le rôle de la presse, doit être mis au ban de tous les hommes honnêtes, et le lecteur qui a le moindre respect pour lui-même doit le repousser avec indignation. Cette feuille scandaleuse ne peut, tant qu'elle s'obstinera dans cette voie, trouver accès dans les maisons chrétiennes, et à plus forte raison dans les presbytères. Que le clergé s'arme de toute sa vigilance pour arrêter le mal produit par cet agent si actif de démoralisation!

— Le *Siècle* annonce qu'il *mentionnera* une Déclaration de M. Cousin relativement à l'enseignement de la philosophie. Nous souhaitons que cette *Déclaration* soit un DÉSAVEU formel et sans équivoque ni restriction des erreurs que M. Cousin a émises dans ses leçons et dans ses ouvrages.

— M. Hurter, le savant auteur de l'Histoire du pape Innocent III, vient d'arriver à Paris. Il a complété son travail sur la *Persécution de l'Eglise catholique en Suisse*, et ce travail, divisé en quatre cahiers, publiés successivement, ne forme pas moins de 1,200 pages. La partie relative aux persécutions que l'Eglise catholique a subies dans le canton d'Argovie sera incessamment traduite en français. Il est à regretter qu'on ne donne pas une traduction de tout l'ouvrage.

Diocèse d'Aix. — Fils d'un rabbin de la synagogue de Carpentras, M. Isaac Cohen étoit considéré parmi ses coréligionnaires comme descendant de la tribu de Lévi et de la race sacerdotale. Initié aux saintes Ecritures par une profonde connoissance de la langue hébraïque, il étoit réputé docteur par les siens. Cependant, de sérieuses réflexions le disposoient depuis plus de trente ans à un changement de religion. Sa parfaite intelligence de la Bible, surtout des prophètes, qu'il interprétoit dans le sens de l'Eglise catholique, et la lecture des OEuvres de Bossuet ont déterminé sa conversion. M. Cohen, âgé de 67 ans, a reçu le baptême, à Verquières, près Noves, le dimanche 14 mai, en présence d'une innombrable population, édifiée de sa joie et de sa piété. « Si les Israélites lisoient Bossuet, dit le nouveau chrétien, ils accourroient en foule au sein de l'Eglise. »

Diocèse de Grenoble. — M. l'abbé Rousselot, éditeur et annotateur de la *Théologie morale* de Sœttler, vient de protester contre les calomnies dirigées par le *Bibliophile* protestant, par le *Semeur* et par le *Journal des Débats* contre l'enseignement des séminaires. Après avoir présenté quelques réflexions générales sur la diversion opérée par les *Débats*, qui, dans l'impossibilité de nier le panthéisme affiché dans leurs colonnes et l'immoralité étalée dans leurs feuilletons, se sont mis à récriminer contre le clergé; après avoir montré que le blâme, déversé par ce journal sur les séminaires seuls, retombe sur l'épiscopat tout entier, formé dans les séminaires et supérieur-né de ces établissemens; après avoir prouvé que l'intérêt des ames exige que les jeunes lévites soient mis à même de

guérir les plaies les plus déplorables causées par le vice, M. Rousselot parle plus spécialement de son livre.

« Que le *Semeur*, ajoute-t-il, qui, en bon protestant, rejette le dogme et le précepte de la confession, croie inutile d'approfondir par l'étude les préceptes du Décalogue, cela n'a rien d'étonnant : mais que le littérateur chrétien, qui sait au moins par ouï-dire, et qui peut voir de ses yeux ce que c'est que la confession, qui laisse à sa femme et à ses enfans la liberté de se confesser, que ce littérateur fasse chorus avec le *Semeur*, voilà ce qui ne s'explique pas. Le petit livre que l'on prétend à Paris renfermer des choses si révoltantes, a été lu en province par des médecins, des avocats, des magistrats, et aucun d'eux n'est resté sous l'impression du scandale. M. Albert du Boys, dont la réputation littéraire est faite, chargé de faire à la société des sciences et des arts de Grenoble un rapport sur la *Théologie de Sœttler*, dit, en parlant du petit volume critiqué, que l'auteur et son annotateur y *tracent d'une main ferme* les devoirs que la chasteté impose à l'homme marié ou célibataire. Ce jugement vaut bien celui des *Débats*. »

L'opuscule de M. Rousselot n'a que quatre pages.

Diocèse de Meaux. — Les fouilles que le ministère de l'intérieur vient de faire exécuter à Jouarre (Seine-et-Marne), sous la direction de M. Carrez, architecte, ont fait découvrir, à l'extérieur de la crypte Saint-Paul, six cercueils en pierre, d'une époque antérieure au XIII^e^ siècle. Ces tombeaux, recueillis avec soin, viendront augmenter la précieuse collection de ceux qui sont renfermés dans la chapelle Saint-Paul, lieu de sépulture des abbesses de la célèbre abbaye de Jouarre, et où l'on voit le tombeau de sainte Théclide, première abbesse, morte en 660.

Diocèse de Toulouse. — M. le comte de la Renoudière et les actionnaires de la nouvelle compagnie de navigation ont voulu placer leur entreprise sous la protection de la Religion. Ils lui ont demandé de bénir le bateau à vapeur la *Clémence-Isaure*. Un immense concours de spectateurs assistoit à cette cérémonie. Un autel avoit été dressé sur le rivage, sous une tente ornée de draperies. Le clergé y a pris place, avec les actionnaires et le parrain et la marraine du bateau, M. Fornier et madame la comtesse de la Renoudière. Après le saint sacrifice, une barque, recouverte d'élégantes tentures et de feuillages, a conduit le clergé à bord de la *Clémence-Isaure*, qui se balançoit, gracieuse et parée, dans les eaux de la Garonne, portant à son front la statue dorée de Marie. M. l'abbé Berger, vicaire-général, a béni, l'une après l'autre, les différentes parties du bateau. C'étoit un beau spectacle que de voir tout le clergé, à genoux autour d'un modeste autel dressé sur le tillac, invoquant l'étoile des mers, *stella maris*, et priant la Vierge sainte de jeter un regard propice sur cette barque fragile.

ANGLETERRE. — Les idées catholiques font chaque jour de nouveaux progrès, particulièrement à l'Université d'Oxford. Le docteur Pusey a prononcé un discours, qui a mis en émoi tous les docteurs de l'établissement, car M. Pusey y a déclaré admettre le dogme de la consubstantiation et le sacrifice de la messe. Alarmé de ces aveux, le vice-chancelier a aussitôt nommé une commission d'hérésie pour examiner ce discours et prononcer sur l'orthodoxie (au point de vue anglican) des doctrines émises par le docteur Pusey, qui compte, comme on sait, beaucoup d'adhérens au sein même de l'Université. L'avis de la commission lui sera probablement défavo-

rable : mais il ne changera rien à ses convictions. Quoi qu'il en soit, arrivé au point où il en est, le docteur Pusey ne peut plus, sans inconséquence, rester en dehors de l'Eglise catholique.

—M. Christie a présenté, dans la séance du 25 mai de la chambre des communes, une motion tendant à obtenir l'autorisation d'introduire un projet de bill, qui auroit pour effet d'admettre dans les Universités d'Oxford et de Cambridge les membres des sectes dissidentes, en abolissant les sermens religieux et les promesses d'adhésion aux vingt-neuf articles, de la part des professeurs et dignitaires de ces Universités, au moment de leur admission, comme aussi d'y étendre les bienfaits de l'instruction aux jeunes gens qui ne professent pas le culte anglican.

Le chancelier a combattu cette motion, en alléguant pour prétexte que les dissidens ont une Université à eux, et que le gouvernement ne sauroit consentir à ce que l'on enfreigne les principes religieux admis dans les deux établissemens en question. Après de longs débats, la motion a été rejetée par 175 voix contre 105. Ce vote n'en est pas moins significatif. Il prouve qu'il s'opère, dans le sein même de la chambre, une réaction contre les principes exclusifs sur lesquels s'appuie l'anglicanisme.

— Une vaste église catholique va être commencée à Edre-Hill, à Liverpool; elle sera placée sous le patronage de sainte Anne. Les plans permettent d'assurer que cet édifice sera le plus beau monument d'architecture gothique que possèdera cette ville. Coventry voit s'élever dans ses murs une église qui ne le cédera, sous aucun rapport, à celle de Liverpool. Ces deux églises sont confiées aux soins du même architecte, M. Hanson.

BAVIÈRE. — La conversion de la comtesse de W... a fait récemment une grande sensation à Munich. Cette Anglaise, d'une haute naissance, et femme d'un noble Bavarois qui possède une grande fortune, vient d'abjurer le protestantisme, pour entrer dans le sein de l'Eglise catholique.

NAPLES. — La cause de la béatification du serviteur de Dieu Gérard Majella, frère coadjuteur de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur, établie par saint Alphonse de Liguori, qui est mort en l'an 1755 en odeur de sainteté, se poursuit très-activement. L'avocat *Causarum sanctorum* parcourt en ce moment le royaume pour entendre les témoins et discuter sur les lieux les faits admirables du serviteur de Dieu. La vie édifiante qu'il a menée, les miracles qu'il a opérés pendant sa vie et après sa mort, tout fait présager que le temps n'est pas éloigné où l'Eglise lui décernera les honneurs rendus aux saints. Le P. Tannoija, qui lui-même confesse avoir été instantanément guéri d'une maladie mortelle par l'invocation de Gérard, a écrit en italien la vie de cet homme de charité. Traduit déjà en plusieurs langues, cet ouvrage paroîtra en français et en flamand dès que les ressources nécessaires pour en faire les frais le permettront.

PRUSSE. — Quelques troubles ont eu lieu à Memel, au sujet d'une secte du méthodisme protestant, nommée les *Mukkers*. Le peuple a cassé les vitres de quelques maisons connues pour servir de rendez-vous à cette secte. Les troupes ont bientôt rétabli l'ordre sans faire usage de leurs armes. Un des chefs de cette secte méthodiste, nommé Grimm, s'est embarqué pour l'Angleterre.

ETATS-UNIS. — Autrefois, dans toutes

les provinces de l'Eglise et à des époques déterminées, les évêques étoient dans l'usage de se réunir sous la présidence de leur métropolitain, pour se former en synode ou concile provincial. Ces assemblées, si utiles pour la gloire de l'Eglise et le maintien de la discipline ecclésiastique, et qui concouroient si puissamment à entretenir non-seulement parmi les premiers pasteurs, mais aussi parmi les fidèles, l'esprit d'union et de charité chrétienne, ne sont plus d'un usage général. Vouloir rechercher les causes de la cessation d'une pratique si salutaire, nous entraîneroit trop loin. Nous ne voulons aujourd'hui que rappeler à nos lecteurs ce qui a lieu aux Etats-Unis, cette partie si intéressante de l'Eglise.

Ce fut en 1789, il y a 54 ans, que le premier siége épiscopal fut établi dans cet immense territoire. A peine ce pays avoit-il assuré son indépendance, que les catholiques opprimés dans leur patrie (en Irlande surtout) allèrent en foule se joindre à leurs coreligionnaires au-delà de l'Atlantique. Leur nombre, accru par le retour de beaucoup de protestans à la foi, justifiant l'érection d'un évêché, le Père commun des fidèles désigna pour le remplir Mgr John Carroll; il s'établit à Baltimore. Environ 20 ans après, Pie VII, d'heureuse mémoire, institua d'autres siéges à Boston, New-York, Philadelphie, Richmond et Bardstown. C'est de cette époque que date surtout l'extension extraordinaire que prit le catholicisme dans ces vastes contrées. Dès-lors on vit les églises se multiplier, et bientôt de nouveaux siéges furent établis à Cincinnati, Charleston, au Détroit, au Natchez, à Dubuque. Le diocèse de la Nouvelle-Orléans fut divisé, et il y eut des évêques à Saint-Louis et à Mobile. Le corps épiscopal se trouva bientôt nombreux, et compta parmi ses membres des hommes dignes des premiers siècles de l'Eglise. Ils sentirent le besoin de se réunir, de se concerter, et de mettre en commun leurs lumières, leurs talens et leur expérience. Un premier concile ou synode provincial fut tenu en 1829 dans la ville métropolitaine, Baltimore, sous la présidence de l'archevêque, Mgr Whitfield. Les mesures qui y furent prises ne tardèrent pas à produire des fruits de bénédiction et de salut pour tous les catholiques de la province. Les décrets en furent approuvés à Rome, et depuis cette époque, de trois ans en trois ans, cette vénérable assemblée s'est renouvelée. Le cinquième et plus récent concile de cette province ecclésiastique, la plus vaste de l'Eglise, a dû commencer ses sessions à Baltimore le 14 de ce mois, sous la présidence de Mgr Eccleston, archevêque métropolitain. Nous trouvons dans les journaux catholiques de ce pays, la circulaire par laquelle ce digne prélat l'annonce à ses diocésains, et demande le concours de leurs prières, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les grandes décisions qui doivent y être prises par les Pères de l'Eglise américaine.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Les pays constitutionnels ont vraiment bien raison d'être fiers comme ils le sont. On n'imagine pas combien ils ont de ressources et de force vitale. En voulez-vous une nouvelle preuve? la voici : Après la chute du ministère Lopez, une grande députation de Madrid est allée chez M. Mendizabal le féliciter de son retour aux affaires. En rendant compte lui-même de la politesse dont il a été l'objet dans cette occasion, il s'est exprimé en ces termes : « Je ne cherchois point cet honneur, et ne pensois nullement à rentrer au ministère. J'étois au lit quand on vint m'annoncer que la patrie périclitoit. Je m'habillai à la hâte en disant : *Puisque la patrie périclite, montons à la brèche.* »

Vous le voyez! à la manière dont les gouvernemens constitutionnels sont mon-

és et organisés, c'est une affaire de rien que de sauver les pays qui ont le bonheur de les posséder. Il suffit pour cela d'aller éveiller dans son lit un de leurs dieux utélaires. Il passe ses hauts-de-chausses, met ses bottes; et tout est dit; rien ne périclite plus; le médecin paroît, le malade se redresse et marche; et la patrie est hors d'affaire. C'est ici l'occasion de remarquer combien le lit est favorable aux hommes d'Etat qui dirigent les affaires d'Espagne. Ainsi que le *Journal des Débats* le remarquoit il y a deux ou trois ans, la victoire venoit trouver Espartero dans son lit. Maintenant, c'est la patrie qui va trouver M. Mendizabal dans le sien. En vérité, les gouvernemens constitutionnels sont bien bons de ne pas rester toujours couchés. Que sait-on! ils font souvent de si mauvaise besogne étant levés, qu'ils réussiroient peut-être mieux en gardant le lit.

Le commissaire du gouvernement qui est venu soutenir hier à la chambre des députés le projet de refonte des monnoies, a fait valoir, entre autres raisons, que la monnoie actuelle de billon est trop pesante, et que, comme c'est la richesse du peuple, il faut tâcher de la lui alléger. La chambre des députés a paru très-sensible à cette considération. Mais au train dont elle y va dans la fixation annuelle des budgets, il nous semble qu'elle peut se tranquilliser sur ce point; et que les gros sous, quelque pesans qu'ils soient, n'auront pas long-temps l'inconvénient d'écraser assez le peuple de leur poids pour qu'il se fatigue à les porter. Mais c'est égal, la sensibilité est une chose qui fait toujours honneur; et il faut savoir tenir compte aux honorables députés du soulagement qu'ils ont la bonté de vouloir nous procurer en allégeant nos poches.

PARIS, 31 MAI.

La chambre des pairs a renvoyé au ministre de l'instruction publique la pétition des instituteurs qui demandent une augmentation de traitement. Elle s'est occupée encore aujourd'hui de pétitions. Une longue discussion s'est élevée sur une pétition de plus de 10,000 propriétaires de vignes de plusieurs départemens qui appellent l'attention de la chambre sur les souffrances de l'industrie vinicole et sur les mesures à prendre pour y porter remède. Cette pétition a été renvoyée aux ministres des finances et du commerce.

— La chambre des députés a continué hier et aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à la refonte des monnoies. (*Voir à la fin du Journal.*)

— On annonce que le chef de l'Etat vient de conférer le titre d'altesse royale au prince Auguste de Saxe-Cobourg, mari de la princesse Clémentine, et au jeune prince de Wurtemberg, fils de la princesse Marie.

— M. le duc de Montpensier partira prochainement pour Angoulême. Le prince séjournera, dit-on, deux ou trois mois à l'établissement de la fonderie royale de Ruelle, où il doit étudier la théorie et la pratique de la fonte des canons.

— Une ordonnance oblige les concessionnaires de mines, dont l'exploitation arriveroit au point de compromettre la sûreté publique ou celle des ouvriers, la conservation du sol et des habitations de la surface, d'en donner avis à l'ingénieur des mines et au maire de la commune. Elle prescrit aussi aux ingénieurs et aux préfets les devoirs qu'ils auront à remplir; elle leur enjoint de veiller scrupuleusement à ce que les concessionnaires de mines ne négligent pas de déposer à la préfecture les plans des travaux souterrains, de tenir le registre et le plan d'avancement des travaux, et enfin, d'entretenir constamment dans les établissemens, les médicamens et autres moyens de secours.

— On lit dans un journal :

« On assure que le gouvernement a reçu de la Chine des communications desquelles il résulteroit que l'intention de l'empereur est de donner directement accès dans son empire aux Français,

tout comme il l'a fait à l'égard des Anglais.

» Par suite de cette nouvelle, une division navale va être expédiée dans ces parages; elle sera commandée, dit-on, par un contre-amiral, ce qui fait supposer qu'elle sera composée de plusieurs frégates et autres bâtimens de guerre.

» Cette expédition seconderoit très-bien les vues des industriels français; ils pourroient hardiment se lancer dans leurs spéculations, puisque la Chine leur seroit positivement ouverte, et que leur commerce y seroit protégé par une force respectable. »

— D'après le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux étrangers réfugiés en France, l'effectif des réfugiés s'élève à environ 16,000, dont 10,339 Espagnols, 4,981 Polonais, 790 Italiens, 333 Allemands.

— Le conseil municipal de Paris, consulté par M. le ministre des travaux publics sur la préférence à donner à l'un des trois tracés du chemin de fer de Paris à Dijon, par la vallée de l'Yonne, ou par celle de la Seine, ou par celle de l'Aube, a opté à l'unanimité pour le tracé par la vallée de l'Yonne, en prenant pour point de départ l'embarcadère du chemin de fer d'Orléans.

— Un fâcheux accident est arrivé dimanche au chemin de fer de la rive gauche. Un individu qui se trouvoit sur la banquette du dernier wagon, au convoi de trois heures, vit son chapeau emporté par le vent; aussitôt, et malgré les avis de ceux qui se trouvoient placés près de lui, il se lève, monte sur l'impériale, et s'élance sur la voie au moment où le train étoit dans toute sa vitesse. La commotion a été telle que cet individu a été relevé dans un état presque désespéré.

— Le *Messager* publie un rapport de M. le duc d'Aumale sur la dernière expédition. On y voit que, la smala enlevée, on brûla, le 17, les tentes et tout le butin qu'on n'avoit pu emporter.

On se remit en route le lendemain; la marche de nos troupes étoit lente et difficile.

« Nous ne sommes que 1,800 combattans, dit le prince, et il nous faut ramener nos troupeaux et garder une force disponible pour repousser une attaque que l'on doit prévoir, et qui devient chaque jour moins favorable; car depuis le combat du 16, nous n'avons pas brûlé une amorce.

» Enfin, il faut escorter une population considérable, qui est tombée en notre pouvoir, et que je conduis dans la Mitidja; elle se compose en grande partie de la tribu des Hachems, où Abd-el-Kader a reçu le jour, et qu'il avoit récemment enlevée de la plaine d'Egaris; elle vint me demander l'aman deux heures après le combat; mais on découvre chaque jour des personnages plus ou moins importans étrangers à cette tribu. »

Parmi les prisonniers tombés au pouvoir de nos soldats, le duc d'Aumale cite toute la famille du kalifa Sidi-Embarek, celle de Laroubi, premier ministre d'Ab-el-Kader, un neveu de l'émir, etc. Quant à la mère et à la femme de celui-ci, « elles se sont sauvées, dit le prince, sur un mulet, avec une escorte de quelques cavaliers, que nos chevaux épuisés n'ont pu joindre. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Podevin, banquier à Cambrai, vient de faire faillite. On porte le passif à 7 ou 800 mille francs. Beaucoup de petits rentiers avoient confié leurs économies à M. Podevin. Sa fuite plonge donc un grand nombre de familles dans le désespoir. On ne croit pas que le commerce de la ville éprouve de contre-coup de ce sinistre.

— Un actionnaire des mines d'Anzin vient de mourir à Lille, laissant une fortune de près de trois millions. Cet homme avoit, dès le principe, placé toute sa fortune (4,000 fr.) dans cette entreprise. Aucun héritier ne s'est encore présenté pour recueillir sa succession.

— Un malheur épouvantable est arrivé à Lisieux dans la nuit de mercredi à jeudi dernier; une maison s'est écroulée et a englouti douze personnes. Aux premiers

cris d'alarme la population est accourue sur les lieux et a commencé les travaux de déblaiement pour dégager les victimes de cette catastrophe. Trois personnes ont péri ; neuf ont été blessées plus ou moins grièvement. Parmi celles qui ont succombé se trouve une jeune demoiselle ; elle venoit d'arriver par la voiture de Rouen pour visiter son père et sa mère, qui étoient malades et qui ont partagé son sort. Ce n'est qu'après sept heures de travail soutenu que l'on est parvenu à dégager les blessés et les morts.

— Il y a quelques années, le château de M. de Vanoy fut pillé, sous prétexte d'accaparement de grains, par une foule d'individus de diverses communes voisines. M. de Vanoy a intenté à ces communes un procès en indemnité. Par suite, le tribunal civil de Besançon vient de condamner la ville de Lons-le-Saulnier, ainsi que les communes de Montmorot, Courlans, Chilly et Messia, à indemniser M. de Vanoy, et a fixé la valeur des pertes de celui-ci à 24,000 fr. Par application de la loi, les communes ont été condamnées à payer le triple de cette valeur, c'est-à-dire 70,000 fr., dont 66,000 fr. seront supportés par la ville et le surplus par les autres communes.

EXTÉRIEUR.

Plus on avance, moins on sait où Espartero veut en venir. Sa mesure de dissolution des cortès est un coup d'Etat assez vigoureux, mais qui n'a surpris personne, parce que l'opinion publique est préparée à tout, et que les beaux parleurs des chambres n'ont d'énergie qu'au bout de la langue. On parle maintenant de refuser l'impôt en s'appuyant sur ce que les cortès ne l'ont point voté. On le peut, puisque le régent lui-même l'a déclaré facultatif par un décret. Mais la terreur qui règne dans les esprits empêchera presque tout le monde de profiter de la permission, et on paiera de bonne amitié, au moins en apparence.

La vérité est qu'Espartero est maître et bien maître de faire tout ce qu'il voudra, excepté de se brouiller avec l'armée ; ce qui ne lui arrivera certainement pas. On sait quel soin il prend de la ménager ; et il n'y a pas de risque qu'il la traite aussi cavalièrement qu'il traite la chambre des députés.

L'amnistie est une mesure parfaitement calculée pour amortir l'effet de la dissolution des cortès.

La Catalogne regrette vivement le ministère Lopez. Il s'y manifeste de nouvelles dispositions d'opposition. Espartero y répond en renforçant la garnison de Barcelone, et en augmentant les batteries du fort de Mont-Jouy, qui est redevenu une formidable citadelle.

— Une dépêche de Bayonne annonce que les colléges électoraux sont convoqués pour le 20 juillet.

— La seconde chambre des états-généraux de Hollande, après plusieurs jours de débats, a rejeté dans sa séance de samedi 27, par 30 voix contre 24, le projet de loi relatif à la conversion et au réglement de la dette publique.

Ce vote, hostile au gouvernement, a été posé par la majorité, parce qu'elle a cru que, si le projet passoit, la chambre perdroit pour long-temps l'occasion d'obtenir un exposé plus complet des finances de l'Etat.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre du 29, le ministère a encore été interpellé au sujet de la destitution de lord French et de M. O'Connell. Plusieurs membres se sont élevés contre cette mesure.

— On annonce que d'autres magistrats ont aussi été destitués pour s'être mêlés du rappel de l'Union ; ce qui n'empêche pas l'agitation de s'étendre.

— Mécontens de leur salaire, des filateurs de coton, à Manchester, ont forcé, ces jours derniers, un grand nombre d'ouvriers des autres fabriques à les suivre et à se révolter contre les manufacturiers, jusqu'à ce que de meilleures paies leur fussent accordées. Il y a eu, à cette occasion, quelques rixes entre la police et les insurgés, avec lesquels avoient pactisé environ 200 soldats mécontens. Plusieurs des militaires et plusieurs ou-

viers ont été arrêtés et interrogés par les magistrats.

— L'empereur d'Autriche a ouvert, le 20 mai, la diète de Hongrie par un discours latin. Plusieurs propositions importantes s'y trouvent énoncées. On remarque surtout celle qui tend à autoriser les sujets non nobles à acquérir des propriétés foncières, et celle qui a trait à la position respective des divers cultes.

— Des désordres graves ont eu lieu dans le comitat de Beregh (Hongrie), à l'occasion de l'élection des députés; les membres des états ont parcouru les rues de la ville en criant : « Vive celui qui nous donnera du vin ! » Le jour même de l'élection, on enfonça les portes de la cave d'un député : on tira douze tonneaux qui furent en partie bus, et en partie enlevés. Quinze personnes ont été sabrées, trois sont mortes, deux sont mortellement blessées.

— Par suite de la sécheresse de l'année dernière, il règne, dans plusieurs localités de Prusse, une sorte de disette. Aussi, pour ne pas enlever à l'agriculture les bras dont elle a besoin, le gouvernement a décidé que les manœuvres annuelles de la landwehr n'auroient pas lieu cet été.

— On mande du Caire, le 21 avril, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les anglais ont pris dans la mer Rouge, à la hauteur de Sanaken, deux navires chargés d'esclaves. Les deux capitaines de ces navires ont été pendus au grand mât, sans procès préalable. Les deux bâtimens négriers furent escortés (les deux capitaines toujours pendus au grand mât); les esclaves furent débarqués et mis en liberté. »

— On dit que le prince Milosch obtiendroit l'agrément de la Russie s'il étoit élu prince de Servie. L'Autriche est dans les mêmes dispositions; et, d'après des calculs qu'on a faits, les cinq sixièmes de la population se prononceroient en sa faveur.

— On annonce que la valeur des monnoies a éprouvé, à Constantinople, une dépression subite et considérable. Elle est d'environ 10 p. 100.

— On a reçu au Havre des nouvelles de Buénos-Ayres du 12 mars et de Montevideo du 19.

A Montevideo, une attaque a été faite sur la ville, dans la nuit du 4 au 5, mais sans résultat. Le 8, les assiégeans ont eu 30 hommes et 2 officiers tués. Les pouvoirs de Rivera ayant expiré comme président, il a été nommé commandant supérieur des armées de la république orientale. Les marins anglais et français étoient bien disposés en faveur de Montevideo.

A Buénos-Ayres, quelques Français ont été assassinés le 10 mars, et Rosas n'a tenu aucun compte des représentations de notre ministre, M. de Lurde.

Oribe a fourni un corps d'enrôlés *volontaires* composé de Français et d'autres étrangers. Tous ceux qui refusent de s'enrôler sont étranglés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 30 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la refonte des monnoies de billon.

M. Lanjuinais reconnoît qu'il y a de graves raisons pour retirer la monnoie de billon de la circulation, car elle est détériorée, n'est point décimale, et se prête facilement au faux-monnoyage. Mais est-il prudent de décider législativement cette question, et celle de la centralisation de fabrication, avant d'avoir décidé la question du régime monétaire, qui doit dominer tout le projet?

L'orateur fait ensuite la critique du projet du gouvernement et de celui de la commission, et développe tous les griefs qui leur sont reprochés.

M. Dumas, membre de l'Institut et commissaire chargé de la défense du projet, explique la marche suivie par la commission instituée par le ministre des finances pour préparer le projet de loi actuellement en discussion. Toutes les résolutions de cette commission ont été prises à l'unanimité moins une voix et après de longues et sérieuses études, de longs et sérieux examens. On ne peut donc point l'accuser d'avoir agi avec légèreté.

L'orateur énumère ensuite les raisons qui ont conduit la commission primitive, dont il faisoit partie, à se décider pour la démonétisation des pièces de 6 liards et des petites pièces de 2 sous à la lettre N. La monnoie de billon doit disparoître dans un temps prochain; le plus tôt sera le meilleur, car tous les jours la France, en conservant cette monnoie, fait des pertes immenses.

La démonétisation des pièces de 15 et de 30 sous n'est pas moins nécessaire, tant à raison des facilités qu'elles offrent à la contrefaçon, que parce qu'elles ne pauroient trouver place dans un système monétaire rigoureusement décimal, et que le frai leur a fait subir, depuis un demi-siècle, une grande altération. Ces pièces ne présentent plus que l'aspect d'une monnoie informe et dégradée, et par cela même trop facile à contrefaire.

M. Dumas entre ensuite dans de longs détails sur les travaux chimiques auxquels la commission primitive s'est livrée pour arriver à une appréciation exacte des monnoies d'argent et de cuivre actuellement en cours. Il établit ensuite que les monnoies françaises sont au-dessous des monnoies allemandes et anglaises même. La monnoie française, enfin, est la moins bien fabriquée parmi les monnoies de l'Europe.

L'orateur s'étend sur les opérations chimiques dont la commission a fait usage pour arriver à l'appréciation exacte des matières composant nos monnoies d'argent, dont quelques-unes sont à un titre au-dessus de leur valeur réelle.

M. Dumas examine la question de savoir s'il convient de refondre la monnoie de cuivre; il donne à cette question une solution affirmative, car l'imitation des sous dits à tête de Liberté est très-facile à imiter, et, indépendamment de ce qu'ils contiennent des métaux impurs, ils contiennent une certaine quantité d'étain; le sou dit de métal de cloche en contient une plus grande quantité encore. Il est utile que cette monnoie soit remplacée, ainsi que celle des autres monnoies dont il a déjà été question.

L'orateur aborde ensuite la question de fabrication d'une monnoie destinée à remplacer l'ancienne monnoie de billon. La commission a voulu que la nouvelle monnoie de bronze tirât plutôt sa valeur de sa forme extérieure; elle n'a pas voulu qu'elle n'eût que la valeur intrinsèque du lingot, c'est-à-dire celle du poids.

Enfin, M. Dumas entre dans de longs détails sur les procédés de fabrication qui devront être mis en œuvre pour produire la nouvelle monnoie.

M. Levavasseur se prononce tout d'abord pour le système existant, c'est-à-dire pour la concurrence et contre la centralisation de fabrication dans la capitale. L'honorable préopinant a fait une triste peinture de notre monnoie; mais elle n'est pas, suivant M. Levavasseur, aussi défectueuse qu'on le proclame.

On parle de centralisation et d'économie. Dans cette circonstance, ces deux mots là sont ennemis. Voyez plutôt: vous ferez venir des sous de Marseille à Paris; vous les ferez fondre à Paris, puis vous les ferez retransporter à Marseille... Eh bien, je dis que ce sera agir contrairement à toutes les simples notions de l'économie; je dis qu'il y aura une perte considérable pour le trésor.

M. LEDRU-ROLLIN. On a traité la question sous le point de vue de l'art; mais ce n'est pas la question la plus importante. La plus importante, en effet, est celle de la dépense. Il faut savoir si, en refondant la monnoie actuelle, il y aura plus ou moins de numéraire qu'il n'y en a maintenant.

L'orateur traite ensuite la question de la centralisation de fabrication contre laquelle il s'élève. Il soutient qu'en faisant disparoître la fabrication aux extrémités, on favorise l'usure; car, dit-il, le numéraire y deviendra très-rare, et ne sera plus qu'une marchandise qu'il faudra acheter.

Une régie unique n'auroit pour résultat, suivant M. Ledru-Rollin, que d'éloigner le numéraire de la France; et de quelque puissance que soient les moyens d'action de la France, il ne faut pas la priver de celui-là.

M. Bureaux de Puzy prononce, de sa place, quelques mots sur le poids de la nouvelle monnoie. Il voudroit qu'on détruisît la monnoie de billon, et qu'on ne la remplaçât pas; des pièces de 1 et 2 centimes suffiroient pour les besoins du commerce.

La chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.

Séance du 31.

M. Lestiboudois, qui a demandé la pa-

role sur l'article 1er, parle contre toutes les dispositions du projet de loi. Il croit que la monnoie de bronze qu'on veut faire donnera plus de prise à la fraude et ne sera pas acceptée par le public.

L'art. 1er, énumérant les monnoies qui doivent être démonétisées, et qui sont les pièces de 15 et 30 sous, les 6 liards, les pièces de 10 centimes à la lettre N, les pièces de 1 et de 2 liards, de 1 et de 5 centimes et de 1 décime, les sous royaux, de métal de cloches et à têtes de Liberté, est adopté après une courte discussion.

L'art. 2, portant que les monnoies de cuivre et de métal de cloches seront remplacées par une monnoie de bronze, composée de cuivre et d'alliage, est adopté sans opposition.

L'art. 3 règle le poids et le module des pièces de 1, 2, 5 et 10 centimes qui seront fabriquées. Le gouvernement proposoit de donner aux pièces de 1 centime le poids de 1 gramme. La chambre adopte un amendement de M. Dozon qui fixe ce poids à 1 gramme 50 centigrammes. Le module des pièces de 1 centime étoit fixé par le projet à 15 millimètres, mais l'adoption de l'amendement de M. Dozon exigeant un changement dans le module, cette partie de l'article est renvoyée à la commission.

La *Religion du cœur*, ou le *Guide du néophyte*, par M. le comte de la Rivalière-Frauendorf, ouvrage dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 15 avril dernier, se vend 1 fr. 50 c. chez le propriétaire, M. Jarland, rue de l'Université, n° 36.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES,

PARIS, RUE DU POT-DE-FER-SAINT-SULPICE, 8. | LYON, GRANDE RUE MERCIÈRE, 33.

HISTOIRE
DE
L'ÉCLECTISME ALEXANDRIN,
CONSIDÉRÉ DANS SA LUTTE AVEC LE CHRISTIANISME;

Par M. l'abbé J. M. PRAT.

2 volumes in-8°. — Prix : 9 francs.

DEUX MAGNIFIQUES TABLEAUX DE PIÉTÉ, A VENDRE.

L'un, attribué à MIGNARD, représente SAINT CHARLES BORROMÉE COMMUNIANT LES PESTIFÉRÉS; il porte 2 mètres 73 cent., sur 2 mètres 2 cent.

L'autre représente JESUS-CHRIST PORTANT SA CROIX ET SUIVI DES SAINTES FEMMES; il a 1 mètre 35 cent., sur un mètre 70 cent.

Ces deux Tableaux sont exposés chez M. CHOISELAT-GALLIEN, rue du Pot-de-Fer, 8, qui a bien voulu les recevoir pour en effectuer la vente.

SICCATIF BRILLANT, EXPOSITION 1842.

Séchant en deux heures, pour la mise en couleur des carreaux et parquets, sans frottage, de Monmory aîné et Raphanel, rue Neuve-Saint-Merry, 9, à Paris. Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur : Prix : 3 fr. le kil., qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. On se charge de la mise en couleur garantie. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3758.

SAMEDI 3 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

*Lettre de M. l'évêque de Chartres à M. ***, sur une accusation récemment formée contre l'enseignement du clergé en matière de morale* (1).

Cette Lettre insiste d'abord sur le tour nouveau que les chefs et les apologistes de l'Université ont voulu faire prendre à la controverse qui a le monopole universitaire pour objet. Afin de suspendre la vive impression produite par les gémissemens de la foi, menacée d'une ruine entière, ils ont essayé, par une adroite substitution, de présenter à l'aversion publique des objets vains et factices.

« Et d'abord on a donné un mot d'ordre; et jamais commandement ne fut exécuté avec plus d'ensemble, d'activité et d'ardeur. On a décidé qu'on ressusciteroit un fantôme disparu depuis treize ans, et qu'on le jetteroit, avec un air d'épouvante, au milieu de la multitude crédule. Quel est ce fantôme? qui le croiroit? C'est un petit nombre d'hommes retirés du monde, et dont on veut faire croire que la main toute puissante y remue tout par des ressorts invisibles. Et voyez comme on obéit fidèlement, promptement au signal donné! On ne parle plus que des Jésuites. Soyez-en bien sûr, pendant quelque temps on ne parlera d'autre chose. Toute instruction utile et sérieuse est suspendue, pour remplir les cours universitaires de ce nom terrible. On ne le prononce qu'avec des mouvemens d'horreur et des frémissemens simulés, dont je vous garantis qu'on s'amuse, avec une délectation extrême, la leçon finie et quand on se retrouve dans des réunions privées. Et, en effet, quelle dérision! Quel texte à des déclamations violentes par calcul et furibondes par ordre! Pour tout dire en un mot, quelle misérable comédie! Que sont aujourd'hui les Jésuites? Où sont leurs biens, où est leur fortune? Ont-ils donc en leur pouvoir quelqu'un de ces moyens qui, par la nature des choses, mettent seuls en état d'agir sur la disposition générale des esprits et sur la marche des affaires humaines? Mais je n'insiste point là-dessus. Je procurerois par ma simplicité un sujet de rire trop divertissant aux affidés de l'Université. J'aurois l'air d'ignorer qu'ils savent ces choses tout aussi bien que moi. Oui, ils savent combien il seroit absurde de supposer que les Jésuites aient, dans le moment présent, quelqu'accès auprès des maîtres de la France et des dépositaires du pouvoir. Ils présument bien aussi que notre foiblesse et la persuasion de notre incapacité n'est pas poussée au point de leur livrer à discrétion le gouvernement de nos diocèses et la direction de nos démarches; et si par hasard les panégyristes du corps enseignant avoient quelque doute à cet égard, nous déclarons ici hautement que cette supposition n'est qu'une fable ridicule, une fiction grossière et sans ombre de réalité. Rien de plus avéré que ces faits. N'importe, on croit réussir à l'aide de cette parodie usée. On se trompe. Ce jeu fut heureusement joué, il y a quinze ans; mais les hommes à qui il a valu un si gros bénéfice, ont avoué publiquement depuis que cette peur qu'ils faisoient des Jésuites, d'un petit nombre de prêtres dont ils s'inquiétoient fort peu, n'étoit qu'une ruse de guerre. Les troupes universitaires veulent s'approprier à leur tour cet instrument de victoire; mais, je l'ai indiqué plus haut, il se brisera dans leurs mains. Une tromperie si grossière ne peut réussir deux fois, surtout en France et dans un si court intervalle.

(1) In-8°. Prix : 30 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

» A ce fantôme, l'Université joint un autre épouvantail, qu'on me passe ce terme. Les hommes qui lui servent en ce moment d'organes s'efforcent d'attirer aussi les regards sur le clergé, qu'ils représentent, ou sans détours ou par des insinuations perfides, comme des instrumens de corruption et une collection d'hommes dangereux. Ils veulent surtout nous épouvanter, en nous faisant envisager de leur part des représailles qu'ils croient très-formidables. Si l'on peut, disent-ils, nous reprocher des erreurs, que le clergé tremble, nous dévoilerons les siennes. Non, quoi qu'ils fassent, nous ne tremblons point. Qu'ils cherchent, qu'ils fouillent partout; jamais ils ne feront rougir le corps de la tribu sainte des doctrines qu'elle annonce, après les avoir puisées dans une source divine. L'Univers entier le sait : partout où nous enseignons, là fleurissent aussitôt l'ordre et les vertus. Du moment que les ames, après avoir erré dans des voies criminelles et ténébreuses, nous écoutent et nous croient, elles renaissent au bonheur, elles commencent à vivre de la véritable vie. Tel est l'effet constant et général de notre ministère. »

Répondant aux provocations adressées à l'épiscopat, le prélat compare les erreurs dont l'Université est convaincue avec celles que ses défenseurs imputent au clergé.

« Evêque catholique, et n'écrivant ceci que pour justifier et appuyer de tout mon pouvoir les réclamations des parens catholiques qui se plaignent qu'on les force d'envoyer leurs enfans dans des écoles où leur foi est méconnue et outragée, je dois compter parmi les erreurs capitales celles qui blessent essentiellement notre croyance et notre symbole. Ce principe posé, commençons le parallèle. Allons par ordre. Occupons-nous d'abord de l'Université, le clergé viendra à son tour.

» Nous avons démontré (car nous ne pouvons répéter éternellement des choses que nous avons déjà prouvées, et auxquelles on n'a point répondu); nous avons démontré que des hommes qui sont les oracles et comme l'ame de l'université ont soutenu des doctrines inouies dans le christianisme, doctrines qui ont pénétré nécessairement dans toutes les parties du corps enseignant. Nous sommes entré dans le détail le plus exact; nous avons produit des textes parfaitement clairs, dont il est impossible d'obscurcir le sens. Ces textes énoncent le panthéisme le plus explicite; ils ont été constamment reproduits sans aucune note, sans aucun correctif, dans toutes les éditions des livres où ils se trouvent. On déclare et on répète sans cesse dans ces ouvrages que Dieu n'a point tiré le monde du néant. Par là on fortifie, on confirme la doctrine du panthéisme. De plus on s'écarte de l'enseignement invariable de toutes les communions chrétiennes. On méprise la décision de l'un de ces conciles généraux dont l'autorité est parmi nous irréfragable. Nous lisons en effet dans le quatrième concile de Latran ces propres termes : « Dieu, à l'origine des temps, a tiré du néant, *de nihilo*, la nature spirituelle et corporelle, en un mot toutes choses. » Enfin, on choque ouvertement la raison; il est facile de s'en convaincre par ces paroles de Bossuet : « Nous voyons avec clarté que » cet être parfait qui fait tous les autres, » les doit avoir tirés du néant, car, outre » que, s'il est parfait, il n'a besoin que de » lui-même et de sa propre vertu pour » agir, il paroît encore que, s'il y avoit » une matière qu'il n'eût point faite..., » cette matière seroit Dieu, égalant Dieu » même en ce qu'il a de principal qui est » d'être de soi. » Le même écrivain, à qui sa célébrité et ses talens assignent le premier rang dans la nouvelle école, a, par l'effet de cette sympathie qui résulte de la conformité des sentimens, exalté jusqu'aux nues Spinosa, type du panthéisme moderne. Il trouve qu'aucun auteur ne lui ressemble plus que celui de l'Imitation de Jésus-Christ. Le *médiateur* reconnu par ce même philosophe de nos jours, celui qu'il appelle *le Verbe fait*

chair, Dieu et homme tout ensemble, c'est la raison humaine. Que devient Jésus-Christ? Le chef de l'éclectisme le dépouille visiblement de tous ces titres divins qui ne peuvent être partagés. Ses collaborateurs et ses échos sont entrés dans cette vue. Ils ne voient dans le Dieu Sauveur qu'une espèce d'être fantastique dont ils sont fort embarrassés. Pour tromper plus sûrement les hommes les plus simples parmi les chrétiens, et pour conserver un nom, objet de leur culte, ils ont fait du Fils de Dieu le symbole et le précurseur de la religion nouvelle qui doit être leur ouvrage. Enfin, ils ne parlent guère qu'avec dédain ou avec mépris de l'Eglise catholique; et toute la France sait, à n'en point douter, avec quelles paroles burlesques et méprisantes le plus fameux d'entre eux a reculé, par grâce, jusqu'à trois cents ans, la chute de la religion de nos pères, ou, en d'autres termes, a déclaré sa fausseté.

» C'en est assez : n'est-il pas évident qu'indépendamment de ces railleries et de ces boutades anti-catholiques, tant d'ouvrages de philosophie, d'histoire et de littérature, composés dans le même esprit par les écrivains universitaires, ne peuvent que produire leurs fruits? Comment la jeunesse des colléges pourroit-elle ne pas lire, relire ces livres, se les passer de main en main, les goûter, les estimer, les prendre pour règle de toutes ses opinions? Eh quoi! elle voit leurs auteurs portés aux places les plus élevées, pourvus des plus riches traitemens, comblés d'honneur par l'Université, laquelle témoigne ainsi pour ces hommes une sympathie et une confiance qui ne peut que se communiquer à ses agens et à ses élèves. De là doit se former incontestablement cet esprit général qui s'étend à tout, qui entraîne tout, qui pénètre et anime tout, lors même qu'on voudroit sérieusement en restreindre l'empire.

» Je pourrois invoquer les faits, la notoriété, mais je néglige ce moyen qui est entre les mains de tout le monde.

» J'ai retracé des erreurs bien propres à tirer des larmes de tous les yeux chrétiens. Je l'ai fait, parce que notre siècle oublieux auroit bien pu ne conserver qu'une idée confuse de ce qu'on lui a rapporté plusieurs fois à ce sujet. D'ailleurs ce tableau, ou plutôt ce léger crayon des égaremens les plus incroyables sembloit être une partie nécessaire du parallèle que j'ai entrepris. Cependant, au fond, j'aurois pu m'abstenir de le tracer. En effet, dans un moment où une diversion très-hardie, sinon très-habile, jetoit les esprits dans la perplexité et dans le doute, affoiblissoit notre témoignage, et peut-être faisoit soupçonner nos intentions, la Providence est venue avec éclat à notre secours. Je ne crains pas de m'exprimer ainsi; car qu'y a-t-il de vrai sous le soleil, si notre religion, marquée de tant de caractères divins, ne l'est pas? Et qu'y a-t-il de plus digne de la bonté souveraine que de tendre une main protectrice, dans des momens périlleux et critiques, à ceux qui ne cherchent, dans toute la sincérité de leur cœur, qu'à venger sa gloire et à soutenir son ouvrage? Oui, Dieu a frappé de son vertige, au milieu de leurs vains triomphes, des hommes qu'inspire une haine vive et profonde envers le culte que son Fils adorable a fondé. Au moment même où, au milieu d'une assemblée auguste, un chef de l'Université proclamoit, il y a quelques jours, l'innocence et la catholicité de l'enseignement actuel donné dans toutes les écoles publiques, un autre membre, presque aussi fameux, de ce même corps, adressoit dans un lieu voisin, à de nombreux auditeurs qui se pressoient autour de lui, les enseignemens qu'on lira dans un instant.

» On a prétendu que j'étois au nombre de ceux qui, par la véhémence de mes réclamations, avoient poussé cet orateur à une explosion si étonnante de dénigrement et de mépris pour la Religion de trente millions de Français. S'il en est ainsi, j'en rends grâces au ciel; car jamais un rayon plus vif de lumière n'a découvert ce qu'on enveloppoit de ténèbres. Ceux qui dès ce moment n'ont pas ou-

vert les yeux sont atteints d'un aveuglement qui tient du prodige.

» On remarque quelquefois dans le discours dont je vais citer plusieurs passages, un style d'oracle, des expressions nébuleuses, des phrases entortillées, ce semble, à dessein. Mais ces petites obscurités, d'ailleurs très-transparentes, ces légers efforts pour brouiller un peu la pensée, n'empêchent pas que les vues et les doctrines renfermées dans cette harangue ne soient si clairement dévoilées, qu'il n'y a que la plus insigne mauvaise foi ou la stupidité la plus complète qui puisse s'y méprendre. Voici donc ce que ce professeur a avancé du haut de sa chaire :

» Il a soutenu que, du moment qu'il n'y a plus de religion d'Etat, le professeur, qui enseigne au nom de l'Etat, doit être également favorable à toutes les religions, même les plus contradictoires. Mais comment ne pas voir que cette indifférence universelle et profonde livre tous les cultes existans au mépris et à la mort ? Il s'ensuit que l'enseignement universitaire doit être le tombeau de la religion de nos aïeux, professée par l'immense pluralité des Français(1). L'orateur ne recule point devant cette conséquence. Il en appelle au contraire, de tous ses vœux, l'effroyable accomplissement. Rien de plus formel à cet égard, ni de plus tristement curieux que ce qui suit.

» Il aperçoit, avec une joie mêlée d'un enthousiasme prophétique, une religion nouvelle dont l'aurore commence à *poindre*. Il parle d'un Dieu que la raison a *retrouvé* dans ces derniers temps. Il ajoute que *ce Dieu renaissant ne sera circonscrit dans aucune enceinte*, c'est-à-dire, dans aucune religion *particulière*, qu'il y aura une unité, non pas de toutes les religions soumises à la seule véritable, mais de tous les cultes abjurant une partie de leurs dogmes ; et, comme se transportant à cette époque à venir, il dit : *Le Christ agrandi, renouvelé, se communique à tous*, etc.

» Voilà cette religion nouvelle dont j'ai parlé, et par la fondation de laquelle quelques messieurs de l'Université doivent s'immortaliser. Nous réprouvons et nous devons réprouver hautement ce pitoyable illuminisme. Car nous savons bien que dans les derniers temps, toutes les sectes, toutes les communions diverses entreront dans le sein de la seule véritable Eglise ; mais la foi et le bon sens nous obligent de croire qu'elles n'y entreront qu'en se dépouillant de leurs erreurs, et non par l'abjuration inconcevable que feroit la véritable Eglise d'une partie de ses dogmes.

» Ajoutons une remarque essentielle sur ces mots : *Le Christ agrandi, renouvelé*. Comme un Dieu infiniment grand ne peut être agrandi, et qu'un Dieu souverainement immuable ne peut être renouvelé, il s'ensuit que les auteurs de ce système ne voient dans le Dieu Sauveur qu'un mythe qu'on fait, suivant son caprice, grand, petit, de moyenne dimension, qu'on modifie en un mot de mille manières, au gré de l'imagination dont il est l'ouvrage et le jouet.

» Enfin quels sont les *précurseurs*, les missionnaires de cet Evangile *renouvelé* qui sommeille et mûrit au fond de ces grandes intelligences universitaires qui doivent l'enfanter un jour ? Ce sont, suivant lui, *les penseurs, les écrivains, les poètes, les philosophes, qui, en France et en Allemagne, ont commencé les premiers à rappeler ce grand fond de spiritualité qui est comme la substance de toute loi réelle.*

» Certes on ne se plaindra pas que cette prédiction soit obscure. La France aura donc une religion à la façon de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, qui auront eu pour coopérateurs, dans la construction de cet édifice, Kant le sceptique, le panthéiste Hégel, comme aussi divers poètes athées de ces derniers temps, et enfin plusieurs professeurs de notre corps enseignant, instituteurs et

(1) Il est bon de remarquer que M. le professeur fournit ici l'argument le plus invincible aux parens catholiques qui réclament la liberté d'enseignement.

clusifs de notre jeunesse et dépositaires de l'avenir de la France.

» Je ne saurois joindre ici aucunes réflexions; elles pâliroient devant le simple exposé que je viens de faire, elles affoibliroient ce que je livre à la méditation de tous les habitans de notre glorieuse, j'ajouterois presque de notre infortunée patrie. Je suis cependant obligé de remarquer que l'auteur du discours dont j'ai cité quelques traits, a parlé devant un auditoire nombreux, dans la ville même qui est le siége de l'Université; qu'il n'a été ni improuvé, ni censuré par ses chefs; qu'il a exprimé, par conséquent, les maximes du corps dont il est membre, et que, du moment qu'il n'a pas été désavoué, il est évident qu'il a reçu mission.

» Passons au clergé: j'ose dire que cette autre partie du parallèle que je me suis engagé à faire, mérite, surtout dans le moment présent, une vive et très-sérieuse attention.

» Voyons quelles sont ces erreurs qui nous condamnent à la honte et au silence, et qui doivent nous faire déposer les armes que Dieu nous a remises pour combattre l'impiété et toutes les doctrines que l'orgueil enfante et accrédite pour le malheur des hommes.

» On veut nous effrayer, et l'on nous dit : On peut aussi, prenez-y garde, relever dans vos livres, quelquefois dans vos discours, des propositions, des maximes qui blessent la vérité, heurtent la raison, excitent l'improbation de tous les hommes éclairés et judicieux.

» Nous en convenons; il se trouve parmi nous des particuliers qui se trompent, qui s'égarent. Il y a de mauvais casuistes, comme il y a de mauvais jurisconsultes, des médecins mal instruits ou systématiques, qui donnent des préceptes plus funestes qu'utiles à l'art de guérir. Enfin, dans toutes les carrières où l'on s'engage à éclairer le public, on substitue assez souvent aux lumières qu'on lui promet de fausses lueurs et des ténèbres.

» Mais voici l'immense disparité qui se trouve entre les erreurs où tombent quelques membres du clergé et celles que l'Université souffle dans les esprits des jeunes gens de la France.

» Les méprises des ecclésiastiques dont nous parlons consistent dans quelques mauvaises applications des règles de la morale, dans des idées erronées sur quelques points particuliers de la religion, dans quelques blâmables subtilités qui gâtent une décision et la rendent dangereuse. Mais a-t-on jamais vu un prêtre, uni de communion avec son évêque, publier impunément des doctrines monstrueuses, lesquelles eussent la moindre proportion avec des enseignemens qui attaquent directement le ciel, qui réduisent Dieu à n'être qu'un composé d'esprit et de matière, qui représentent notre ame comme devant mourir avec notre corps, qui font du christianisme, lequel a été l'admiration et le salut du monde, une rêverie mise au jour par quelques méprisables visionnaires, enfin qui tendent à bouleverser, à mettre en poussière les fondemens de tout ordre, de toute vertu, de toute humanité, de toute société, dans cette vie passagère?

» Quoi donc! On ne pourra plus attaquer aucune erreur sur la terre! Il faudra laisser circuler en paix les systèmes les plus insensés et les plus désastreux, parce que tout homme qui voudroit les repousser, étant lui-même sujet à l'erreur, perdroit par cela seul le droit de les combattre et de s'opposer à leurs affreux ravages!

» Mais qu'on écoute, et l'on verra par quelles considérations accablantes nous renversons la prétention de nos adversaires.

» Quand une erreur grave et capable de troubler ou de corrompre la foi des fidèles se produit dans l'Eglise, elle est promptement arrêtée dans son cours. Un remède a été préparé par notre législateur divin contre l'invasion et les effets pernicieux d'un pareil mal. Une autorité forte, sacrée, à la majesté de laquelle on ne peut résister, juge, prononce, frappe. Le désordre est bientôt retranché. Le men-

songe, guéri ou blessé à mort par cet acte d'une salutaire rigueur, se change en lumière, ou se traîne décrédité et sans force jusqu'à ce qu'il expire et disparoisse sans retour. Nous en avons vu récemment deux éclatans exemples. Un prêtre d'un génie vigoureux, élevé, d'une éloquence entraînante, s'égara dans de vains et déplorables systèmes. Le nombre de ses sectateurs étoit immense. L'illusion alloit, ce semble, tout envelopper et tout perdre. Attendez, attendez, vous qui ne connoissez point l'Eglise, ni la force invincible que Dieu a mise dans son sein. Une parole part de Rome : aussitôt le charme est rompu, tous les yeux se rouvrent au jour de la foi, et jamais inventeur d'une opinion nouvelle et funeste ne fut plus complètement abandonné que ce puissant écrivain dont une ancienne et tendre amitié me porte à demander tous les jours au ciel et à espérer le retour. Un autre ecclésiastique, à force d'exalter dans ses écrits les droits de la foi, avoit détruit ceux de la raison. Son évêque alarmé rend un jugement contraire à cette nouveauté, fruit d'un excès de zèle. Le prêtre se soumet, et sa voix, qui est aujourd'hui souvent recueillie dans la capitale par une foule empressée, pénètre tous les cœurs par les impressions que ne peut manquer de faire un rare talent qu'une vive piété anime, et que la plus touchante humilité accompagne.

» Trouve-t-on ce remède tout-puissant dans l'Université? Non; un rationalisme superbe y domine. On n'y reconnoît au-dessus de sa raison aucune autorité sous laquelle elle doive fléchir. Que s'ensuit-il? C'est que, si Dieu n'y met obstacle, ses docteurs et leurs successeurs formés par eux, traîneront à leur suite les plus détestables erreurs à travers je ne sais combien de générations naissantes dont elles rempliront les intelligences de visions impies et des plus infortunés systèmes.

» Comparez à présent, si vous l'osez, les erreurs médiocres, toujours remédiables du clergé, et les égaremens aussi énormes qu'incurables, justement reprochés à l'Université. »

M. l'évêque de Chartres fait ensuite allusion aux ouvrages de Sœttler et de M. l'abbé Moullet.

« Un journal qui est le plus dangereux ennemi de l'Eglise, qui couvre d'un vernis de courtoisie les attaques les plus perfides et les plus malignes, qui s'est constitué le conseiller d'office et le directeur des évêques, quoique certaines publications qui lui sont familières et dont tout le monde connoît la révoltante licence, s'accordent mal avec une telle mission, ce journal, dis-je, a cité des passages d'auteurs ecclésiastiques, dont quelques-uns roulent sur des matières délicates que je n'ai pas besoin de désigner plus clairement. »

L'examen que le prélat auroit fait de ces passages l'auroit amené à reconnoître et à proclamer que les deux théologiens sont entièrement innocens des excès qu'on leur prête, comme nous l'avons clairement établi dans notre réponse au *Journal des Débats*. Mais Mgr Clausel de Montals déclare que, les livres de Sœttler et de M. l'abbé Moullet ne se trouvant pas sous sa main (ce que nous regrettons vivement), il n'a pu y vérifier les décisions et par suite se charger de les justifier. Le *Constitutionnel*, qui s'empare de ces paroles, ose en conclure que les deux théologiens sont *plutôt abandonnés que défendus* par le prélat. Nouvelle preuve de sa bonne foi !

M. l'évêque de Chartres, repoussant les félicitations ironiques du *Journal des Debats*, qui dit qu'on n'enseigne pas sans doute de telles choses dans tous les séminaires, répond :

« Oui, dans tous les séminaires on enseigne et l'on a toujours enseigné des règles qui se rapportent à tous les commandemens de Dieu sans exception, même à ceux qui obligent de sonder tou-

tes les profondeurs et tous les raffinemens de la corruption humaine; mais on l'a fait de la manière que je vais expliquer.

» Je mettrai dans ces éclaircissemens toute la sincérité et toute la précision qu'on peut souhaiter. Et pour confondre le Journaliste qui a voulu nous couvrir de honte aux yeux du monde entier, je lui prouverai que son procédé, dans cette occasion, découvre en lui la plus complète ignorance de ce qui a rapport à la religion, la malignité la plus odieuse et un genre de courage dont ne se piquent point, au moins en général, les personnes qui ont seulement une ombre de délicatesse.

» Premièrement, il ne sait pas que dans tous les temps on a fait, à l'égard de l'enseignement dont il est ici question, et avec les précautions infinies qui sont nécessaires, ce qui se pratique encore à présent dans tous les séminaires de la catholicité. Il veut faire croire que c'est à un méfait de ce qu'il appelle, dans son argon moqueur et anti-religieux, les *Néo-Catholiques* (expression aujourd'hui vide de sens). Mais si l'on veut blâmer cette conduite, accusez donc les plus saints évêques des siècles passés, accusez saint François de Sales, accusez Bossuet, Fénelon, Massillon et tous les prélats les plus illustres, qui avoient grand soin que les jeunes prêtres fussent instruits sur ce commandement de Dieu. Sans doute ces grands hommes savoient aussi bien que le Journaliste ce qui convient sur cette matière, jusqu'où il faut aller et où il faut s'arrêter. Ils considéroient que le prêtre est le médecin des ames; que, le médecin des corps étant obligé de connoître et d'étudier dans les livres la nature des maladies, leurs symptômes, les divers principes de leur malignité, etc., de même les prêtres devoient acquérir la connoissance de ce qui a rapport aux vices et aux passions, à leurs causes, à leurs effets, à leurs illusions, aux circonstances qui en aggravent ou en atténuent la malice, enfin aux mouvemens de l'ame et aux démarches qui les éteignent, ou les réveillent, ou les enflamment.

» Il est une passion, la plus terrible et la plus artificieuse de toutes, qui renverse les trônes, bouleverse les peuples, qui désole et déshonore les familles, dont on ne peut supputer les suites lamentables. Quoi! le prêtre destiné à combattre cet ennemi si terrible, si fertile en ruses et en piéges, le prêtre appelé à guérir les plaies que ce vice a faites et à prévenir celles qu'il peut faire encore, doit donc ignorer tout ce qui est nécessaire pour remplir avec lumières une fonction si difficile! Il faut donc que, pour conduire des aveugles, il soit aveugle lui-même; qu'il ne puisse distinguer ce qui est criminel de ce qui est innocent; qu'aussi peu instruit que le chrétien ignorant qu'il dirige, il laisse celui-ci plongé dans une corruption qu'il ignore et dans des habitudes déplorables sur lesquelles il se fait illusion! Quoi! vous permettez au médecin pour la guérison du corps ce que vous refuseriez au prêtre pour le salut éternel de l'ame!

» Surtout vous ignorez que, si le péril encouru témérairement conduit à la ruine, Dieu, suivant sa promesse, garde ceux qui l'affrontent par ses ordres et à l'abri du bouclier impénétrable dont il les environne.

» En second lieu, vous laissez entendre qu'on donne les instructions dont il s'agit à tous les élèves du sanctuaire. Mais vous ne savez pas, ou vous feignez de ne pas savoir, que cet enseignement est réservé aux jeunes gens qui, par le diaconat, sont engagés définitivement dans le sacerdoce. La prière, la fréquentation des sacremens, de saintes méditations les y disposent, et les vérités de la foi, aussi bien que ses terreurs, les fortifient et les préservent. Du reste, un seul mot suffit. Jugeons de l'impression de cet enseignement par les effets. Tandis que l'Université, à laquelle vous voulez sacrifier la gloire et la pureté de nos fonctions, ne voit qu'un très-petit nombre de ses élèves sortir d'entre ses mains sans avoir perdu la foi et les mœurs, quelle

est la conduite de ces lévites arrivés au sacerdoce? Vers quel lieu se dirigent-ils? Que deviennent-ils? Ah! ils vont s'ensevelir dans des campagnes où ils n'ont ni consolation, ni distraction, ni le moindre agrément humain, et où, malgré tant de privations et de dégoûts, ils ne se lassent point d'édifier, de consoler, de faire le bien : ils vont se préparer dans une profonde solitude à ces prédications multipliées et presque continuelles qui, dans les villes et les campagnes, raniment la foi, et tous les grands sentimens, toutes les vertus qu'elle inspire : ils vont soutenir la piété et le dévouement de ces vierges qui, encouragées par leurs instructions, se répandent de tous côtés comme des anges mortels, franchissent les mers pour porter des secours aux plus lointaines infortunes, et se font admirer et bénir par les Musulmans, par les barbares de l'Afrique, par les sauvages eux-mêmes. Que dirai-je encore? Poussés par le désir ardent d'étendre les bienfaits de la foi et de la civilisation, ils vont en Cochinchine braver les dangers les plus affreux, se faire enfermer dans des cages de fer où ils sont torturés et tenaillés pendant des mois entiers. Enfin, ils volent vers les îles de l'Océanie où ils sont exposés à être déchirés et dévorés par les anthropophages. Voilà comme ces leçons qu'ils ont reçues au séminaire, et dont votre modestie soutient à peine l'idée, souillent leur imagination, énervent leur courage, les assujétissent à la tyrannie des sens et des passions honteuses! Admirez donc, au lieu de poursuivre et de déprimer: ou, si tant de sacrifices, si des motifs si sublimes et un dévouement si courageux ne vous touchent point, gardez du moins le silence, et n'allez pas substituer le dénigrement et des dénonciations aussi mal fondées que pleines de malignité et de malveillance, à l'estime que des vertus si pures devroient vous arracher.

» Troisièmement enfin, vous montrez une sorte de courage dont peu de personnes voudroient se faire honneur. Pour masquer la désolante corruption qui règne, dit-on, dans les colléges, vous insinuez assez clairement que les ministres des autels sont aussi les esclaves de cette corruption dont ils n'étudient, Dieu le sait, la marche et les turpitudes que pour les combattre et les guérir. Non, ce ne sont point les professeurs des séminaires qui sont coupables en donnant aux lévites des instructions nécessaires : les seuls coupables sont ceux qui, comme vous, publient des détails secrets de leur nature, et les divulguent avec fracas pour faire du scandale. Vous croyez avoir signalé votre habileté, et vous n'avez fait qu'un acte que les convenances les plus sacrées vous interdisoient. Vous vous êtes montré semblable à celui qui, après s'être glissé dans un amphithéâtre d'anatomie où un professeur vertueux offre à ses élèves le spectacle innocent et nécessaire des objets les plus propres par eux-mêmes à blesser la pudeur, iroit, aidé de quelques-uns de ses compagnons d'impiété et de libertinage, s'emparer de tout cet appareil et le transporter effrontément sur la place publique.

» Toutes vos récriminations contre le clergé sont donc inutiles et sans valeur. Vous avez élevé encore ici un fantôme, pour cacher derrière cette figure chimérique les effets lamentables et notoires des enseignemens de cette Université dont vous êtes le défenseur et à laquelle peut-être vous appartenez vous-même. Les traits que vous lancez contre la tribu sacerdotale sont émoussés et sans force. Peu troublés de vos impuissantes attaques, les ministres du Seigneur poursuivront tranquillement leur carrière, en s'efforçant d'arracher à l'erreur ses armes aujourd'hui si dangereuses et si acérées, aux passions funestes leurs martyrs, à l'impiété ses victimes.»

Le prélat termine ainsi cette Lettre :

« Quant à la liberté d'enseignement, il est incroyable qu'après les preuves actuelles, *flagrantes*, incomparables par leur force et leur évidence, de l'esprit anti-chrétien et anti-catholique que l'U-

niversité communique à ses élèves, on force des millions de parens catholiques à conduire eux-mêmes leurs enfans à cette source où ils s'abreuveront de doctrines directement contraires à leur foi. Je ne crains point de le dire : cette épreuve, quoique exempte de violences extérieures et de persécution déclarée, est la plus terrible et la plus dangereuse à laquelle aient été jamais soumis les membres de la vraie Eglise.

» Je dois faire observer, en finissant, que les réflexions contenues dans cette Lettre et dans celles qui l'ont précédée, s'appliquent à l'enseignement primaire. Les nombreux directeurs de cet enseignement ne donnent aucun gage de leur religion; et comme, d'une autre part, l'esprit général de l'Université, cet esprit plus hardi, comme on l'a vu, en matière de foi, s'y étend et y fait tous les jours des progrès, il est très à craindre que le système adopté pour cette instruction moins élevée ne finisse par rendre, dans notre France, ou du moins dans un grand nombre de ses provinces, l'athéisme populaire. Conséquence effroyable, si elle devoit se réaliser, puisque, du moment où la classe étrangère à l'étude et aux lettres a perdu la foi, elle est incapable de sentir les grandes considérations qui devoient l'y ramener. De plus, cette partie de la société en est le fondement, qui cédera tôt ou tard au choc des passions les plus violentes et les plus effrénées, s'il n'est soutenu et affermi par la Religion. »

Dans un *Post-scriptum*, Mgr Clausel de Montals fait justice d'une supposition du *Journal des Débats*, lequel prétend qu'*il n'a point lu* ou qu'*il n'a point compris* un écrit de Jouffroy, où cet auteur soutient que, dans l'état présent de la science, on ne peut pas prouver la spiritualité, l'immortalité de l'ame.

» Je pourrois, si la politesse le permettoit, déclarer à mon tour à ce publiciste que sa dénégation m'autoriseroit à supposer en lui la témérité ou le peu d'intelligence qu'il m'attribue; car, s'il y a quelque chose d'évident et de palpable, c'est ce que j'ai avancé à ce sujet il y a plus d'un an. Il est très-aisé d'en juger. M. Jouffroy, page VIII de la préface qu'il a mise en tête des *Esquisses*, etc. de Dugald-Stewart, dit en propres termes que *tout ce qu'on peut apprendre de certain sur les questions philosophiques, se trouve* dans les faits de conscience, ET NE SE TROUVE POINT AILLEURS; et plus loin, page CXXXVI, il déclare que, la spiritualité de l'ame, dans l'état actuel de la science concernant les faits de conscience ou intérieurs, ne pouvant être prouvée, *cette question est prématurée*. Il ajoute, au même endroit, qu'*il faut donc la laisser dormir*. Quelques lignes après il répète, avec des expressions dont la clarté ne peut aller plus loin, que *la science n'est pas en mesure pour l'aborder*. Enfin il dit encore deux fois la même chose en termes équivalens, pages CXXIII et CXXXIII. Je ne perdrai plus mon temps à revenir là-dessus; et, quant à la phrase que le journaliste me reproche et qu'il taxe de vivacité outrée, tout ce que j'ai dit, c'est que le système de M. Jouffroy ayant pour effet d'ébranler la foi d'un avenir, ébranloit, par là même, le fondement de toute Religion, de l'ordre social, et préparoit tous les crimes et tous les malheurs; j'en ai conclu que tout homme (qu'il fût professeur de l'Université, ou non), qui adoptoit le principe de M. Jouffroy, devoit en reconnoître les conséquences, et, s'il étoit consulté, y conformer ses conseils, à moins qu'il ne voulût enfreindre toutes les règles d'une exacte logique. Il est difficile de comprendre qu'une telle réflexion excède les bornes de la liberté dont il est permis d'user dans une controverse. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On nous écrit :

« Monsieur,

» Je le dis à regret; mais il le faut, parce que c'est la vérité : la dernière leçon de M. Michelet au Collége de France a été un scandale public. Il n'y a eu de

sa part ni dignité, ni courage, ni loyauté à soulever les passions de la jeunesse contre des ennemis absens. Pendant une heure il s'est jeté sur eux avec un acharnement frénétique, et dans les morsures cruelles qu'il a voulu leur faire, il auroit laissé, s'il avoit pu, le venin de Voltaire; mais de l'histoire, objet de son cours, il n'a pas dit un mot, ou plutôt il ne s'en est souvenu que pour rappeler la prison de Galilée, Charles IX et la saint Barthélemy, que pour dire que la chaire qu'il occupoit étoit celle où Jean Ramus avoit défendu la liberté et laissé la vie. « Car, » dit-il, six pieds carrés, c'est assez pour » une chaire et un tombeau ! Et ma voix, » a-t-il ajouté fièrement, s'y faisoit en- » tendre parmi les coups de fusil des » dernières émeutes. » Apparemment celles des 5 et 6 juin 1832; et il disoit un instant après qu'il n'avoit quitté l'Université pour le Collége de France qu'en 1838! Puis, continuant dans ce langage mystique et burlesque qui a valu au professeur sa réputation européenne : « On » nous attaque, messieurs ; défendons » bien, dit-il, *les sept enceintes de notre* » *âme*. On veut démolir la première en- » ceinte, l'astronomie : voyez l'anti-Co- » pernic qui se vend aux portes des » églises... défendons l'astronomie ; car » on attaqueroit ensuite l'arithmétique, » la seconde enceinte, et alors, disoit-il » sérieusement, comment faire le com- » merce? Puis viendroit la troisième en- » ceinte, la littérature ; et l'ennemi de » proche en proche pénétreroit jusqu'à » la septième, jusqu'au sanctuaire de » l'ame, qui cache notre Trinité, la phi- » losophie, la Religion et Dieu ! »

» Cette leçon, que nous n'analyserons pas, n'a été qu'une débauche tout à la fois d'esprit, de talent, de niaiseries, de mauvais goût et de méchancetés. Le professeur portoit ses coups comme un soldat qui s'est enivré avant le combat, et il frappoit, nous aimons à le croire, ailleurs et plus haut qu'il ne vouloit. Ainsi, dans son rapprochement du droit de Papinien et du droit de la Grâce, il livroit sans pitié un des plus beaux dogmes du christianisme à la risée de son jeune auditoire ; ainsi son intrépidité s'attaquoit à ce qu'il y a de plus humble, de plus doux, de plus utile dans l'enseignement public, *le Frère des Ecoles chrétiennes*. Quoi, Monsieur, parce que vous occupez le sommet de cet enseignement, parce que vous avez le privilége de commencer votre cours à la fin de décembre et de le clore au 1er juin, parce que vous pouvez le réduire encore à une seule leçon par semaine, parce que vous recevez pour cela un traitement de douze à quinze mille francs, parce que vous vous engraissez ainsi des sueurs du peuple, vous aurez le droit d'attaquer l'homme obscur qui instruit l'enfant du peuple, qui lui donne la première moitié de sa journée et la seconde, et trouve encore, sur les heures de son repos, le moyen de réparer les années perdues de l'ouvrier adulte; qui commence cette année de labeur au 1er octobre et la finit au 1er septembre, et qui ne demande, ou plutôt ne reçoit pour tout salaire que son pain de chaque jour et le vêtement grossier qui le couvre !

» Oui, c'est un malheur quand des reproches aussi graves peuvent être adressés à un professeur de talent et que ses cheveux déjà blancs devroient rendre plus réservé et plus juste.

» Grâce à Dieu, il y a à la Sorbonne des professeurs qui ont autant de foi et de maturité que de jeunesse et de talent : c'est notre consolation, et nous en félicitons l'Université. »

— Mgr de Veyssière, camérier secret de S. S., est arrivé à Paris.

— Châtel a été traduit devant la 8e chambre du tribunal pour avoir publié, sans cautionnement, un journal politique, sous le titre de *Réformateur religieux*. Le tribunal, sur les conclusions de M. l'avocat du roi Croissant, et malgré la plaidoirie de Me Isambert, a condamné Châtel à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

Diocèse d'Auch. — M. l'archevêque

est parti pour Rome. Son absence sera de deux mois.

Diocèse de La Rochelle. — On nous écrit :

« Saintes, le 29 mai 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» L'homme qui ne sait pas, ou qui sait mal, quand il veut dire vite, s'expose à ne pas dire vrai, ou à dépouiller la vérité de circonstances analogues, d'une actualité spéciale et d'un caractère identique qui lui sont absolument essentiels.

» L'homme qui est hostile à la religion et qui joint à l'hostilité un esprit léger, téméraire et malicieux quand il raconte les faits qui ont trait à la religion, a soin de les présenter sous un faux jour qui leur enlève leur essence et leur gravité relative.

» Je vous adresse avec confiance, Monsieur, cette réflexion fondée. Elle se rattache à une découverte faite dans notre vieille *église basse* de Saint-Eutrope de Saintes, et dont tous les journaux font aujourd'hui mention. Ils redisent presque tous ce que dit l'homme qui ne sait pas, ou qui sait mal, ou celui qui se refuse à dire vrai.

» J'en suis sûr, vous accueillerez avec votre discrétion habituelle, dans vos pages toujours si exactes et si sévèrement véridiques, ce que racontent les mille échos de la précipitation et de la mauvaise foi, le fait de la découverte d'un tombeau scellé avec un soin qui le rend précieux et portant ce nom latin : *Eutropius*. C'est le mieux jusqu'au jugement que prononcera sur ce dépôt notre saint et savant évêque de La Rochelle, actuellement à Rome. Une étude consciencieuse de huit années sur tout ce qui a rapport à l'histoire de notre antique église de Saintes, me porte à croire, Monsieur, que je puis, sans présomption et en toute simplicité, vous adresser ces quelques lignes, que l'*Ami de la Religion* voudra bien, je l'attends de son obligeance, insérer dans ses colonnes.

» Daignez agréer, etc.

» L'abbé BRIAND. »

Diocèse de Reims. — Il est sérieusement question de rebâtir, dans un des faubourgs de la ville de Reims, la célèbre église Saint-Nicaise, vendue à la révolution et démolie sous la restauration. Le faubourg Cérès a besoin d'une église, et, comme une faveur méritée revient aujourd'hui au style ogival, on a songé à reproduire, avec des dimensions plus petites, mais sur le même plan et dans les mêmes proportions, l'église Saint-Nicaise, tant étudiée par le savant Pluche et tant admirée par Pierre-le-Grand. M. l'archevêque de Reims et M. le préfet de la Marne se sont empressés de donner leur assentiment et de prêter leur concours à ce projet. Son exécution rendroit à la Champagne et à la France un monument qui en faisoit la gloire, un admirable édifice du XIII^e^ siècle, le chef-d'œuvre de l'architecte Libergier.

ÉCOSSE. — On lit dans le *Sunday-Times* :

« Le nombre des ecclésiastiques qui se sont séparés de l'Eglise d'Ecosse est de 450, et on ne peut douter qu'il n'atteigne bientôt le chiffre de 500. C'est à peu près la moitié du personnel du clergé de l'Eglise d'Ecosse, et parmi les chefs des dissidens, nous trouvons les hommes les plus remarquables par leurs talens, leurs vertus et leur caractère élevé. La plus grande partie de la population a abandonné l'Eglise établie et ses ministres pour se ranger sous la bannière des dissidens. De toutes parts on forme des souscriptions pour venir à leur secours, pour élever des chapelles, et pour les mettre à même de remplir leurs fonctions sacerdotales.

» Le mouvement qui se fait dans presque toute l'Ecosse en faveur des ministres qui se sont séparés de l'Eglise établie a tous les caractères d'un véritable élan national. L'assemblée générale de l'Eglise d'Ecosse continue de siéger à

Edimbourg, mais ses séances n'excitent plus aucun intérêt. Il s'est reporté tout entier sur les séances de l'assemblée générale de l'Eglise libre, que le peuple regarde comme la véritable Eglise d'Ecosse. »

RUSSIE. — On assure que l'empereur a nommé un archevêque de Mohiloff, primat et métropolite des Eglises catholiques en Russie, et que, sans s'inquiéter de l'institution canonique, l'intrus a été sacré par un lâche et complaisant évêque.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le prix de la considération a prodigieusement augmenté en France, surtout parmi les fonctionnaires publics. On n'entend parler que de procès en diffamation et de gros dommages-intérêts réclamés par les parties qui se prétendent blessées dans leur honneur. On n'y va que par milliers de francs et souvent par milliers d'écus. Malheureusement pour les délinquans, il n'y a point de tarif qui règle ces sortes de valeurs selon les conditions et l'élévation des rangs. En sorte qu'un conseiller municipal ou un garde-champêtre mettent quelquefois leurs prétentions plus haut qu'un préfet et un député.

Il nous semble que les journalistes et les auteurs de mémoires historiques, qui encourent des poursuites de ce genre, doivent regretter le temps de la restauration. La considération étoit alors à beaucoup meilleur marché ; et quand elle s'élevoit à une soixantaine de francs, on trouvoit que c'étoit énorme. Le prix ordinaire étoit de 16 francs. Eh bien, les personnalités irritantes qu'on nomme aujourd'hui diffamation, n'en étoient pas plus communes pour cela. Les tribunaux de police correctionnelle en retentissoient moins qu'à présent, et on n'abusoit pas du bon marché pour s'en passer le plaisir.

Une autre remarque à faire, c'est que dans ce temps-là on ne demandoit presque jamais de dommages-intérêts qu'au profit des pauvres et des établissemens de bienfaisance ; tandis qu'à présent on les empoche sans façon pour panser et guérir soi-même les petites blessures dont on se plaint. Si l'on s'écarte quelquefois de cette nouvelle méthode, c'est quand il se rencontre des esprits rétrogrades qui se souviennent des anciennes mœurs et tiennent aux vieux usages. Voici, par exemple, M. le comte de Kergorlay, ancien pair de France, qui attaque l'auteur de la *Vendée militaire* pour lui avoir prêté un sentiment atroce et indigne de son noble caractère. Or, on aperçoit déjà par un mémoire signé de M. Alexandre Guillemin, l'usage que le plaignant se propose de faire des dommages-intérêts qu'il réclame. Ces dommages-intérêts, dit le jurisconsulte, M. de Kergorlay ne les arbitre pas ; *il se réserve uniquement d'en faire l'application*. Ce qui est une manière d'annoncer que, contrairement à la règle actuellement suivie par les plaideurs qui obtiennent des réparations pécuniaires pour cause de diffamation, son intention n'est pas de mettre le produit des siennes dans sa poche. Mais toujours est-il que ce sont-là des mœurs du temps passé.

PARIS, 2 JUIN.

La chambre des pairs a tenu aujourd'hui une courte séance. Elle a d'abord adopté sans discussion dix-sept projets de loi d'intérêt local.

M. le maréchal Soult a ensuite présenté le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires pour l'Algérie, adopté précédemment par la chambre des députés.

A la fin de la séance, M. de Tascher, rapporteur du comité des pétitions, a proposé et la chambre a ordonné, à l'unanimité, le renvoi à M. le président du conseil, ministre de la guerre, d'une pétition qui demande le rétablissement des aumôniers de régimens.

— La chambre des députés, après avoir encore consacré ses deux séances d'hier et d'aujourd'hui à la discussion du projet sur les monnoies, et en avoir

adopté tous les articles avec ou sans amendement, a fini par repousser ce projet par 158 boules noires contre 147 boules blanches. Nous croyons inutile d'entretenir nos lecteurs de la discussion longue et confuse à laquelle la chambre s'est livrée pendant ces deux jours.

— Une question importante de jurisprudence électorale s'est élevée à propos de la nouvelle nomination du général Jacqueminot au grade de commandant supérieur des gardes nationales de la Seine. Les électeurs du premier arrondissement ont rédigé une pétition pour demander que le général soit soumis à la réélection.

— Le bateau à vapeur *Hibernia* vient d'arriver à Liverpool, après avoir franchi en *neuf jours* l'espace qui sépare l'Angleterre des Etats-Unis. C'est une célérité sans exemple jusqu'ici.

Les nouvelles apportées par ce bateau à vapeur ont de l'importance.

On a appris aux Etats-Unis la nouvelle que le 8 mars dernier, lord G. Paulet, commandant le navire de guerre anglais le *Carysford*, a pris possession des îles Sandwich, dans l'Océan Pacifique, au nom de S. M. la reine de la Grande-Bretagne. Le drapeau anglais a été arboré sur le fort de l'île principale, et salué par des salves d'artillerie.

Plusieurs journaux publient aujourd'hui une protestation de deux envoyés du roi Kamehameha III près du gouvernement français, dans laquelle ils disent que les îles Sandwich sont civilisées, chrétiennes, et ont été reconnues indépendantes par les Etats-Unis en 1842 et par l'Angleterre elle-même au mois d'avril dernier. Le gouvernement français a promis aussi de reconnoître leur indépendance. Les envoyés sont donc fondés à croire que la nouvelle de la prise de pos ession des îles Sandwich par l'Angleterre est un fait controuvé.

— Le *Moniteur Parisien*, qui publie cette protestation, ajoute :

« Nous croyons savoir que l'ambassade anglaise à Paris n'a reçu jusqu'à présent aucune nouvelle qui confirmât la prise de possession des îles Sandwich par les Anglais. »

— Le 30 mai, jour anniversaire de la naissance de feu son mari et de son mariage, Madame la duchesse d'Orléans s'est rendue à Dreux, où elle a passé une partie de la journée dans la chapelle sépulcrale.

— Dès la session sera close, on commencera, au Palais-Bourbon, des travaux d'agrandissement à l'hôtel de la présidence de la chambre.

—On prétend que dix-sept arrestations politiques ont été faites, il y a quelques jours, dans divers quartiers de Paris. Les individus arrêtés ont été conduits à la Conciergerie.

— Maintenant, le total des sommes versées à la caisse centrale de souscription pour la Guadeloupe, est de 2,592,536 fr. 53 c.

— L'accident arrivé lundi sur le chemin de fer de la rive gauche n'a pas eu les conséquences fâcheuses que lui attribuent la plupart des journaux. Le voyageur qui s'est élancé du marche-pied d'un wagon et non pas de l'impériale, est effectivement tombé sur la voie; mais, par un hasard tout providentiel, cet homme, couvrant de son état, s'est relevé sain et sauf.

— On a trouvé, dit-on, rue de Vendôme, une source d'eau sulfureuse très-abondante et qui paroît d'excellente qualité. Le propriétaire, suivant les mêmes dires, auroit déjà reçu l'offre de plus de 500,000 fr.

—Un nouveau rapport de l'armée d'Afrique donne des détails sur un fait d'armes exécuté par le général Bedeau contre les Djaffras, tribu hostile confinant au désert, dans le sud-ouest de Mascara, et qui a récemment marché avec Abd-el-Kader lors de sa dernière incursion dans la plaine d'Egris.

Le général poursuivoit depuis plusieurs jours les Djaffras. Le 13 mai, il venoit d'établir son camp après une longue marche, lorsque ses avant-postes lui signalèrent la présence d'un goum de 200 cavaliers, parmi lesquels on remarquoit des hommes bien montés, et habillés avec

un certain luxe, qui disparurent dans le lit d'un torrent, à une lieue environ en avant du camp. Le général dut croire que cette cavalerie cherchoit son bivouac pour observer notre camp, ainsi qu'elle avoit fait depuis deux jours.

En conséquence, il ordonna à 100 cavaliers du goum auxiliaire des Beni-Amer de se tenir en observation sur la rive droite du torrent, et il sortit lui-même du camp avec les chasseurs à cheval, suivis des zouaves et d'un obusier.

L'ennemi avoit des vedettes du côté de la plaine, il n'en avoit aucune dans la montagne, et le mouvement de nos troupes ne fut pas signalé. Bientôt le général Bedeau aperçoit près de la rivière les deux cents cavaliers qu'il cherchoit. Ils étoient dans le repos le plus absolu; plusieurs chevaux étoient même desselés. Favorisé par les bois, il arrive sans être découvert, à deux cents pas de ce bivouac. « Nous partîmes alors au galop, écrit le général, et il me seroit impossible d'exprimer l'étonnement des Arabes quand ils nous virent si près d'eux. »

Cet heureux coup de main a coûté à l'ennemi quarante hommes laissés morts sur place, un nombre égal de chevaux et de selles, pris en grande partie par nos Arabes auxiliaires, toujours ardens au butin, et près de quatre-vingts fusils, sabres, yatagans et pistolets.

— Le général Le Pays de Bourjolly est investi du commandement de la subdivision de Mostaganem, en remplacement du général Gentil, appelé à un commandement actif dans la province d'Alger.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Plusieurs points de la France ont été ravagés par des fléaux dont la saison sembloit devoir les préserver. Une trombe des plus violentes a tout dévasté dans quelques villages aux environs de Pau et de Tarbes. Aux environs de Niort c'est la grêle qui a sévi : vignes, récoltes, légumes, rien n'a été épargné sur le territoire de six communes. L'arrondissement de Bernay (Eure) n'a pas eu moins à souffrir de la grêle; beaucoup de cultivateurs ont perdu la totalité de leurs récoltes.

— Depuis le moment où fut découvert le double assassinat commis à Saint-Cloud sur la personne de la dame Brier et de son jeune enfant, la police avoit déployé tous les moyens en son pouvoir pour se mettre sur la trace des époux Minguet, signalés comme étant les auteurs de cet horrible crime. On a reçu la nouvelle que tous deux avoient été arrêtés à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

— On écrit de Saint-Malo :

« Il y a quelques jours, un individu offrit à des bateliers de notre port 50 fr. pour le conduire à bord d'un bâtiment qui étoit en partance pour Jersey. Les bateliers acceptèrent la somme; mais, supposant que la générosité du voyageur étoit provoquée par une fausse situation, ils ne le conduisirent pas au bâtiment désigné. Irrité, le voyageur fut se plaindre au commissaire de police, qui, jugeant comme les bateliers, l'arrêta.

» Une heure après arrivoit un mandat d'amener lancé par le parquet de Brest contre un nommé Leluck, notaire à Lesneven, inculpé de faux en écriture publique, et le voyageur étoit reconnu être ce notaire. »

— Dans la nuit du 23 au 24 mai, une explosion de gaz a eu lieu dans une des galeries du puits du Grézieux (Loire). La détonation a renversé et asphyxié trente-deux ouvriers employés sur ce point du chantier, en a blessé quatre ou cinq et tué un.

— Sur la proposition du chef du parquet, la cour royale de Toulouse vient de décider que le portrait de feu M. le président Hocquart, qui avoit été à sa tête pendant 28 ans, seroit placé dans la salle de ses délibérations.

EXTÉRIEUR.

On attribue à Espartero une fourberie machiavélique qui consisteroit à se faire pousser aux coups d'Etat, comme malgré lui, par les compères dont il peut disposer pour représenter le vœu national.

son but paroît être d'arriver à une dictature ouverte, dont il n'aura pu se défendre sans faire violence à l'opinion publique et sans renoncer à sauver la patrie. Le langage de ses nouveaux ministres aide à faire pressentir que telle est sa combinaison. Car, tout en lui rappelant l'époque de la majorité d'Isabelle, ils lui disent que d'ici là, il faut que l'agitation des esprits ait cessé et que le calme soit rétabli dans tout le royaume, afin qu'il n'ait à remettre à la jeune princesse qu'un gouvernement tranquille et un état pacifié qui aille tout seul. S'il doit rester maître jusque-là, il est fort douteux, assurément, que le temps de régner arrive dans seize mois pour l'innocente Isabelle.

Les 87 députés du progrès national ont rédigé une déclaration d'après laquelle toute avance d'argent qui seroit faite au nouveau ministère, ou tout emprunt contracté par lui doivent être considérés comme non avenus et entachés d'avance de nullité.

On fait dans ce moment le procès aux individus de Madrid qui ont assailli dernièrement à coups de pierre au sortir de la chambre des députés, les membres du cabinet qui venoit d'être installé. On cherche à compromettre dans ces poursuites des personnages marquans qu'on accuse d'avoir été les moteurs de cette agression.

L'amnistie n'est pas telle qu'on l'avoit annoncée d'abord ; ce n'est qu'une remise de peine aux condamnés, et elle ne comprend pas les émigrés.

On parle de quelques désordres survenus à Valence et dans lesquels le chef politique auroit été blessé à la tête. Les esprits se montent de nouveau à Barcelone contre le système qui tend à livrer le commerce aux Anglais. On annonce également que des troubles ont éclaté à Malaga et à Saragosse en haine d'Espartero.

— Lord Elliot a proposé, dans la séance des communes du 29 mai, la seconde lecture du bill de désarmement de l'Irlande. M. Grawfort a demandé l'ajournement à six mois, l'Irlande devant être gouvernée d'après des principes de justice et non par une série de mesures coërcitives. Si la passion pouvoit se laisser convaincre, le bill seroit rejeté sur cette simple observation de M. Sheil, que c'est établir une différence profonde entre l'Angleterre et l'Irlande. En établissant une législation à part pour l'Irlande, on autorise ce pays à demander une législation particulière. Lord Russell s'est prononcé à regret, a-t-il dit, en faveur de la deuxième lecture du bill ; « mais, a-t-il ajouté, aussi long-temps que le parti du rappel ne violera pas la loi, je regarde comme impolitique de l'irriter par une intervention intempestive. » La discussion a continué le 30 avec plus de vivacité.

— M. O'Connell a reçu la nouvelle de sa destitution. Il n'en a pas été du tout intimidé, et il n'en poursuit qu'avec plus d'ardeur le but qu'il s'est proposé. Des réunions fort nombreuses ont eu lieu, les 28 et 29 mai, à Longford et à Dublin.

— L'*Oriental* apporte des nouvelles de l'Inde du 2 mai et des nouvelles de la Chine du 12 mars.

Elles représentent l'Etat du Sind comme très-tranquille, mais quelques troubles s'étoient manifestés dans le Sir-Hind. Un engagement assez sérieux avoit eu lieu également sur le territoire de Khytul.

La mort du commissaire Ellepoe est le seul événement intéressant qui nous parvienne de Canton, où l'on sembloit prévoir de nouvelles tentatives contre les factoreries.

A l'arrivée du major Malcolm, attendue chaque jour, sir Pottinger devoit se rendre à Pékin avec les ratifications du traité.

— Le *Mercure de Franconie* prétend que le refus fait par le Hanovre d'entrer dans le zollwerein est dû principalement aux représentations de l'Angleterre. Dès que celle-ci, ajoute ce journal, eut connoissance des négociations ouvertes dans ce but entre le gouvernement hanovrien et l'union douanière, elle fit signifier par

son ambassadeur au roi Ernest qu'elle regarderoit l'accession de ses Etats au zollwerein comme une atteinte portée aux intérêts de son commerce et nuisible aux rapports d'amitié qui existent depuis si long-temps entre les deux pays.

— Le roi de Hanovre a dû partir le 28 mai pour l'Angleterre.

— Les élections municipales de Genève ont eu lieu le 26 mai; le résultat général est une manifestation très-prononcée d'un retour à des idées d'ordre et d'administration régulière.

— Plusieurs journaux anglais nous donnent des nouvelles du bateau à vapeur le *Président*, dont la disparition a si long-temps intéressé le public. Dans une lettre d'un correspondant de Philadelphie, datée du 15 mai, étoit le paragraphe suivant; « Le gardien du fanal de l'île de Tatcher (cap Anne) a vu en mer un vaisseau qui amenoit à terre, et qui portoit en grosses lettres : *Steam ship Persident.* »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 2 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 80 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 30.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3340 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1308 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1262 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/8
Rentes de Naples. 108 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 505 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 26 fr. 0/0.

Manuel pratique du Jardinage, par M. Courtois-Gérard.

Ce petit ouvrage que nous recommandons à nos lecteurs qui s'occupent de jardinage, est un excellent guide à consulter : il est écrit avec clarté et simplicité. L'auteur, qui est lui-même un horticulteur distingué, a rendu service en publiant ce petit livre.

1 gros vol. in-18, enrichi d'un grand nombre de figures explicatives. Prix : 2 fr. 50 cent. — A Paris, chez Gérard et Courtois, marchands graniers horticulteurs, quai de la Mégisserie, n° 16.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES,

PARIS, RUE DU POT-DE-FER-SAINT-SULPICE, 8. | LYON, GRANDE RUE MERCIÈRE, 33.

JEAN-FRANÇOIS RICHARD,

OU

CONVERSATIONS SUR L'INSOUCIANCE DE CEUX QUI DOUTENT

A L'ÉGARD DE LA RELIGION CHRÉTIENNE.

Par l'abbé CL. LEGRAND, curé de Vauxbuin.

1 vol. in-18. — Prix : 1 fr. 30 c.

Médailles et Brevet d'invent. ATRAMBLÉ, BRIOT FILS ET Cie, A. HATTAT, successeur. Rue Richelieu, 81, à Paris.

STORES TRANSPARENS,

Pour Eglises, Appartemens et Magasins. — Dessins nouveaux.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3759.

MARDI 6 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Institutiones philosophicæ in seminario Bajocensi habitæ anno 1839-1840, auctore A. Noget-Lacoundre, in sem. Bajoc. professore. — 3 vol. in-12.

Depuis long-temps la philosophie incrédule et sceptique, fière de son émancipation intellectuelle, et posée sur un terrain nouveau, ne cessoit de harceler ceux qu'elle appeloit les sectateurs du vieux symbole. Cet orgueilleux dédain et ces attaques continuelles devoient nécessairement produire une réaction dans l'Ecole catholique. Aussi plusieurs ouvrages d'une raison puissante, d'une érudition profonde, ont surgi tout à coup, non pas pour renvoyer à l'ennemi les traits que son foible bras n'avoit pu faire arriver jusqu'au but, mais pour l'écraser sous le poids de la vérité. Jamais l'impie ne s'est avoué vaincu : il faut donc continuer la lutte, et chaque chrétien doit prendre une arme pour défendre sa foi, et la raison qu'elle éclaire.

Un philosophe catholique vient encore de se placer parmi les défenseurs.

M. Noget-Lacoundre, professeur au séminaire de Bayeux, publie, avec l'approbation épiscopale, une seconde édition de son cours, qui est tout à la fois un traité didactique de philosophie et un livre de polémique religieuse. L'auteur veut enseigner aux élèves les notions de la philosophie, et leur donner en même temps les moyens de s'en servir suivant la nouvelle tactique nécessitée par la position des adversaires. Il vient, avec les vieilles traditions du passé, avec les vieilles croyances de l'Ecole, et il a su en fabriquer une arme qu'il ne dirige pas seulement contre des adversaires dont il ne reste plus qu'un souvenir, mais avec laquelle il attaque les hommes de son siècle que l'on dit invincibles. Un mot sur cet ouvrage suffira pour en donner une idée.

Le cours de philosophie universitaire, tel qu'on le professe dans les colléges, se réduit souvent à une analyse des facultés de l'ame, et ne touche qu'en passant les autres questions, si importantes. La Philosophie de Bayeux a religieusement conservé la forme ancienne : ainsi, elle se divise encore en logique, métaphysique ou ontologie, et morale ; chacune de ces parties contient tout le fond traditionnel d'un traité élémentaire.

Dans sa logique, l'auteur commence par cette partie de la psychologie expérimentale, qui contient l'analyse de l'intelligence. Le chapitre des propositions vient à son rang, mais se présente sous une forme qui fait disparoître l'aridité du sujet. Suit la théorie de la certitude, développée avec un jugement solide et mûri par de sérieuses méditations. L'auteur, disciple de Descartes et de Malebranche, trouve encore la certitude dans le principe de contradiction ; mais pour lui tout n'est pas là : l'évidence de bon sens peut aussi nous conduire à la vérité et nous donner une certitude physique et morale, suivant que les vérités se rapportent à l'un ou à

l'autre de ces deux ordres. Cet exposé de la certitude le conduit à l'examen des divers systèmes élevés sur ce point : c'est alors qu'il aborde les théories de MM. de La Mennais et Bautain, qu'il réfute les sceptiques anciens et modernes, examine le doute fictif de Descartes, le scepticisme objectif de Kant et des autres allemands, le doute positif d'Hermès, et discute encore la méthode éclectique et celle de Pierre Leroux.

La partie ontologique commence par des considérations sur l'être en général, sa nature, son essence ; elles sont suivies d'une dissertation sur le temps, sur l'espace et sur d'autres questions, les plus abstraites que l'esprit humain puisse concevoir, et qui offrent le plus de difficultés à l'intelligence des élèves. Ces notions sur l'être et sa possibilité ne sont, pour ainsi dire, que les prolégomènes de l'ontologie spéciale, qui est un traité de théodicée et de psychologie rationnelle...

Il est des dogmes en philosophie comme en religion : l'expression qui les formule peut bien subir quelque modification ; les argumens qui en démontrent la possibilité et la réalité peuvent changer quant à la forme, ou devenir plus nombreux, par l'esprit humain, essentiellement perfectible, peut, à un certain point de son existence, découvrir la vérité sous une face qu'il n'avoit point encore aperçue ; mais le dogme lui-même est inébranlable, comme la vérité sur laquelle il repose. L'existence de Dieu, la nature de l'ame humaine, étoient aussi incontestables il y a dix-huit siècles, qu'ils le sont encore aujourd'hui. Seulement, l'erreur, n'ayant aucune consistance, va toujours se modifiant de plus en plus, et arrive enfin à revêtir une forme qui la feroit juger tout autre, si l'on n'avoit suivi ses progrès et ses diverses transformations. Il faut alors prendre son adversaire tel qu'il se présente, car il n'accepte le défi qu'à cette condition ; et, si vous semblez ignorer quel il est, il fera entendre un cri de victoire, et force vous sera de paroître vaincu, malgré votre supériorité réelle et vos anciens triomphes dans la lutte.

L'existence de Dieu n'est plus attaquée de front par des hommes qui disent : On seroit insensé aujourd'hui de nier une cause première ; et d'attribuer au hasard l'harmonie des lois qui président à l'ensemble des causes secondes. On ne dit plus : Dieu n'est pas ; mais on dit : Tout est Dieu. Cette formule, qui résume tout le vaste système des panthéistes, a besoin, pour être réfutée, d'argumens d'une nature spéciale, et on ne sauroit se contenter des preuves si incontestables de l'existence de Dieu, usitées jusque là dans l'Ecole. La Philosophie de Bayeux possède une série d'argumens nouveaux, fruit des méditations de l'auteur, qui les dirige contre les systèmes de panthéisme indous et allemands, et contre leurs différentes transformations en France, telles, par exemple, que les opinions de M. Cousin sur la nature de Dieu et la création.

Nous avons vu l'auteur commencer sa logique par l'analyse de l'une des facultés de l'ame, l'intelligence. Il complète sa psychologie expérimentale dans la troisième partie de son cours, où il analyse les facultés qui concourent à la moralité de nos actes, c'est-à-dire la sensibilité et l'activité. Cette analyse constitue la

partie psychologique de la morale. Outre la manière tout-à-fait nouvelle d'envisager les questions, on remarque que M. Noget-Lacoudre s'y attache, comme dans le reste de l'ouvrage, à faire connoître aux élèves les matières qui ont le plus d'actualité, et à leur donner des principes certains sur ces sujets divers. Ainsi, nous trouvons dans cette partie un examen de l'opinion de M. Cousin et des philosophes modernes touchant la nature de la liberté. De même, dans la partie dogmatique, outre l'exposition des principes généraux de la morale, et la preuve de l'existence de la loi naturelle, nous voyons encore traitée d'une manière approfondie, avec des détails entièrement neufs et très-étendus, cette question : D'où vient la différence entre le vice et la vertu? puis on examine cette autre question également importante aujourd'hui, à savoir jusqu'à quel point et à quelles conditions l'intérêt peut se concilier avec le devoir?

Tout le monde sait avec quelle épouvantable fécondité la société moderne a su enfanter les systèmes de morale les plus extravagans, depuis Hobbes et Rousseau, jusqu'aux fourriéristes et aux saint-simoniens; jamais peut-être la manie de dogmatiser ne s'est produite sous des formes plus monstrueuses; et cependant on n'ignore point quel écho ces prodiges d'abrutissement intellectuel ont rencontré à tous les degrés de l'échelle sociale. Il étoit donc nécessaire qu'un traité de morale présentât une réfutation exacte des principes qui ont amené ces systèmes. M. Noget-Lacoudre a cru que c'étoit une tâche qu'il devoit remplir : aussi la partie pratique de son cours, qui indique les devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même, et qui présente dans tout leur développement, et sous un jour tout-à-fait nouveau, les thèses obligées sur le culte en général, la nécessité et l'existence de la révélation, sur le duel en particulier, le suicide, etc., offre aussi une exposition et une réfutation détaillée des systèmes de Hobbes et de Rousseau, et spécialement du *Contrat Social*, et de toutes les idées émises par les socialistes modernes, sur toutes les questions pratiques et théoriques de la morale.

Enfin, ce traité se termine par une exposition historique et critique des principaux systèmes de morale produits par les philosophes tant anciens que modernes. Cette partie, la plus neuve de tout le cours, donne des détails intéressans sur les écoles cyrénaïque, épicurienne, cynique, stoïcienne; puis, de là passant aux modernes, elle examine les idées morales des sceptiques de l'Allemagne, de Kant en particulier; des panthéistes, Spinosa, P. Leroux; des quiétistes indiens, examine et réfute la leçon de M. Jouffroy sur le mysticisme, puis les opinions des universitaires sur certains points de morale.

Il ne suffit pas de présenter l'erreur seule et isolée; sa vue ne feroit point sur les esprits une impression assez profonde : il faut encore la mettre en présence de la vérité, car c'est alors que toute sa laideur et sa difformité apparoissent aux yeux les moins clairvoyans. C'est aussi ce qu'a fait l'auteur, en mettant en parallèle la morale chrétienne et les rêveries plus ou moins hétérodoxes de la philosophie. Ce tableau, dessiné par une main habile, montre bien

ce que peut l'esprit de l'homme réduit à ses propres forces et libre du joug de l'autorité.

Le livre de M. Noget-Lacoudre ne se borne point aux séminaires pour lesquels il a été fait, et où son succès seroit encore mieux assuré, s'il étoit plus élémentaire. Cet ouvrage s'adresse à tous les ecclésiastiques, qui doivent nécessairement prendre connoissance et des attaques dirigées en tous sens contre la religion et la saine philosophie, et de la manière de les repousser. Les laïques eux-mêmes, s'ils ne sont pas étrangers à la langue latine, pourront y puiser les principes sûrs et solides d'une philosophie qui embrasse la vérité dans tout son jour, sous toutes ses faces, et qui l'expose comme elle l'a saisie. L'ouvrage est écrit en latin, parce que cette forme répond mieux au but de l'auteur qui écrivoit pour les élèves ecclésiastiques; mais la sécheresse que pourroit offrir cette méthode est relevée par un style simple, facile, élégant même, autant que le comporte le sujet.

Après avoir lu de tels ouvrages, les dépréciateurs du clergé sont réduits à confesser que la religion ne met point d'entraves à la science, mais plutôt qu'elle l'éclaire, et qu'elle assure sa marche et ses progrès.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. Ex. le prince Altieri, archevêque d'Ephèse, nonce apostolique près la cour d'Autriche, est arrivé à Rome.

PARIS. — La lettre qu'on va lire confirme, avec de nouveaux détails, ce que nous avons déjà publié sur le dernier cours de M. Michelet :

« De nouveaux troubles ont eu lieu au Collége de France à l'occasion de la dernière leçon de M. Michelet.

» Le savant professeur a renouvelé les vieilles attaques contre les Jésuites, qu'il a accusés, avec l'ironie spirituelle qu'on lui connoît, de vouloir supprimer l'astronomie, les sciences exactes et naturelles, l'histoire même et la morale. Il a ensuite annoncé qu'il se montreroit, s'il en étoit besoin, le digne successeur de Ramus, un des premiers professeurs au Collége de France, qui, lors de la Saint-Barthélemy, a scellé de son sang les chaires de l'établissement fondé par nos rois pour être l'asile de la liberté de la parole dans les temps de désordre et de tyrannie.

» Ayant ajourné ses auditeurs à l'année prochaine, il fut interrompu pour la troisième ou quatrième fois par les trépignemens d'enthousiasme de *ses amis*.

» Perdant alors toute mesure, le professeur se posa en victime, et s'en prit, non plus aux Jésuites, mais à tout le clergé, aux assemblées de Saint-François-Xavier, qu'on réunit *le soir dans les caves d'une église* (textuel), et à une confrérie qu'il n'a pas nommée, mais qui, dit-il, compte, chose effroyable! 50,000 membres à Paris.

M. Michelet, entrant dans l'énumération homérique des forces de l'armée ennemie, se croit opprimé par les 40,000 chaires catholiques de France, et par les 100,000 confessionnaux, ligués avec les Frères des Ecoles chrétiennes.

« Ces gens-là tiennent l'enfant par la » mère, a-t-il dit en parlant des prêtres » et, quand une femme, fanatisée par son » confesseur, se jette dans les bras de son » mari, en s'écriant : *Je suis damnée* » celui-ci cède et enlève ses enfans aux » écoles de l'Université pour les re » mettre entre les mains des Frères » ignorantins ou au petit séminaire. »

» En entendant ces paroles empreintes de la plus noire méchanceté et de l'ironie la plus amère, un jeune avocat, placé presque vis-à-vis du professeur, voulut lui faire quelques observations; mais des clameurs s'élevèrent contre lui de tou

les côtés de la salle, et, sans l'intervention, *non pas de M. Michelet*, mais de quelques auditeurs paisibles, le malheureux jeune homme auroit été assommé par les amis du progrès ! »

— En réponse au rapport de M. Letronne, M. Leprévost, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, député de l'Eure, publie, dans le *Moniteur*, une lettre dont nous citerons les conclusions :

« Nous croyons avoir établi suffisamment que l'emplacement où a été trouvée cette boîte de la Sainte-Chapelle est précisément celui qui étoit constamment réservé au fondateur ;

» Que l'usurpation de cette place est une supposition d'une invraisemblance qui touche à l'impossibilité ;

» Que l'objection tirée du métal s'évanouit devant le fait capital que nous pouvons y opposer ;

» Nous ajouterons que l'usage de séparer le cœur du reste des dépouilles d'un prince n'a jamais été plus constamment suivi que dans la famille de saint Louis ;

» Que nous n'avons pas connoissance qu'on ait jamais au contraire réuni le cœur avec les entrailles, comme il faudroit le supposer ici, dans le cas où le cœur de saint Louis seroit à Montréal ;

» Que l'authenticité du cœur de Richard Cœur de Lion n'étoit constatée que par une inscription sur la boîte, qui aura pu disparoître ici avec la majeure partie de cette enveloppe.

» Dans cet examen rapide nous n'avons ni levé ni même abordé toutes les difficultés, et nous n'avons jamais eu cette prétention. Nous pourrions prolonger la discussion, et trouver peut-être dans les circonstances orageuses qui accompagnèrent la canonisation de saint Louis, dans les prétentions rivales de Saint-Denis et de la Sainte-Chapelle à posséder la plus forte portion de la dépouille de ce prince, dans quelque repentir tardif de Charles d'Anjou de s'être approprié le cœur de son frère au préjudice de l'oratoire chéri auquel ce cœur sembloit promis d'avance, quelques éléments de solution pour des difficultés moins grandes, suivant nous, que celles que nous avons signalées ; mais nous n'avons eu qu'un but dans cette réclamation, celui de prouver que la question restoit au moins obscure, controversable et digne de l'examen le plus sérieux. C'est au gouvernement, au monde savant, aux amis de notre religion et de notre histoire, qu'il appartient de juger jusqu'à quel point nous l'avons atteint. »

Diocèse d'Alby. — Le collége d'Alby tombant en décadence, les défenseurs intéressés du monopole universitaire n'ont pas manqué de se plaindre de ce que les Ecoles chrétiennes *gratuites* lui faisoient une concurrence préjudiciable. Sur 500 élèves qui fréquentent ces écoles, 25 seroient, dit-on, en état de payer la rétribution du collége. Aussi est-il question de mesures efficaces pour que les Frères ne reçoivent à l'avenir que les enfans de familles pauvres et peu aisées. Soit ; mais si les pères de ces vingt-cinq élèves ne veulent pas de l'enseignement universitaire, parce qu'ils le croient suspect, les forcerez-vous à envoyer leurs enfans à l'établissement qu'ils regardent comme une source d'erreur ?

La tendance des pères de famille à confier leurs enfans aux Ecoles chrétiennes, prouve assez quelles garanties les parens trouvent chez leurs respectables instituteurs. Ce n'est pas, ainsi que veulent le persuader quelques esprits étroits, par des motifs d'économie que les parens agissent de la sorte : c'est tout simplement pour que leurs enfans apprennent à être chrétiens avant tout, parce que le christianisme, et le christianisme seul, est capable de faire de bons citoyens, des hommes vertueux et dévoués.

Qu'on nous permette de citer un fait à l'appui de notre assertion. M. le lieutenant-général Lamarque envoyoit son petit-fils chez les Frè-

tes des Ecoles chrétiennes de Saint-Sever, quoiqu'il fût voisin d'un collége universitaire. Il ne viendra à l'esprit de personne que le général eût envie de spéculer sur les mois d'école, et, s'il en agit ainsi, on doit croire qu'il trouvoit plus de garanties chez les disciples du vénérable abbé de La Salle que dans les colléges de l'Université.

Diocèse de Blois. — M. l'abbé Gondelin a donné dernièrement une retraite de cinq jours dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Un grand nombre de malades, parmi lesquels se trouvoient des soldats de la garnison, se sont approchés de la sainte table, et plusieurs de ces soldats, qui n'avoient pas été confirmés, se sont disposés à recevoir le sacrement de confirmation. Le vendredi 12 mai, ils se sont rendus à la chapelle du palais épiscopal. Le vénérable évêque, après avoir offert le saint sacrifice, leur a adressé une exhortation paternelle et donné la confirmation. Après la cérémonie, les nouveaux confirmés ont pris un modeste déjeûner à l'évêché, et ils se sont retirés après avoir reçu les adieux et les avis du prélat.

Il y a peu de jours, la même chapelle a été témoin d'une autre cérémonie non moins touchante. Madame F..., élevée dans la religion anglicane, après avoir été instruite par un ecclésiastique aussi zélé que pieux, est venue faire son abjuration entre les mains de Mgr de Sauzin. Les deux filles de madame F... ont suivi l'exemple de leur mère, et sont rentrées avec elle dans le sein de l'Eglise catholique.

BELGIQUE. — C'est à Saint-Trond que fut établi le premier petit séminaire en Belgique après la publication du concile de Trente, et ce petit séminaire, dont les bâtimens servent aujourd'hui de collége à la ville, a existé jusqu'en 1825. A cette époque tous les petits séminaires furent supprimés par un acte tyrannique du gouvernement des Pays-Bas, et les élèves du sanctuaire dispersés. Cependant, comme il n'est jamais permis à un gouvernement de porter atteinte à la liberté de l'Eglise sans s'attirer la désaffection du peuple et des hommes religieux qui sont ses seuls soutiens véritables, celui des Pays-Bas crut qu'il étoit temps de rendre aux évêques leurs droits sur l'enseignement des jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique ; il permit donc la réouverture des petits séminaires en 1829.

Alors les religieux de l'ancienne abbaye de Rolduc firent don de leur maison au petit séminaire de Liége. Il y fut établi et y devint si florissant, qu'on le regardoit à juste titre comme un des établissemens les plus remarquables du pays, tant par les talens et les vertus des professeurs que par le nombre et la bonne conduite des élèves. Un nouvel événement vint tout à coup priver le diocèse d'une maison si indispensable. Le traité de paix, signé à Londres en 1839, comprenoit le séminaire de Rolduc dans la partie du Limbourg cédée à la Hollande. Il fallut chercher un autre emplacement, et après des recherches infructueuses pour placer le petit séminaire à Liége ou dans les environs, la ville de Saint-Trond fut choisie pour en être le siége. Les motifs qui déterminèrent ce choix furent : les offres bienveillantes et généreuses du conseil communal et du conseil de fabrique de la ville ; l'importance des restes de l'ancienne abbaye que l'on offroit pour une somme peu considérable, et enfin le souvenir de l'ancien séminaire. La translation du petit séminaire de Rolduc à Saint-Trond a eu lieu le 2 mai. Il se trouve aujourd'hui établi dans un local presque entièrement construit à neuf et

d'après un plan parfaitement approprié à sa destination. Moins le clergé a de ressources personnelles, plus les bâtimens qui ont été destinés au petit séminaire ont augmenté en magnificence. Lorsque les princes évêques étoient souverains temporels et tout-puissans, le séminaire n'avoit que des bâtimens bien modestes, aussi bien à Liége qu'à Saint-Trond. Après la révolution française, et la spoliation du clergé, le séminaire fut établi dans la magnifique abbaye de Rolduc; et aujourd'hui que le diocèse de Liége a perdu le tiers de sa population, que tout espoir d'avoir un établissement même convenable sembloit lui être enlevé, la Providence, qui veille sur l'éducation des élèves du sanctuaire, a changé les ruines de l'abbaye de Saint-Trond en une maison qu'on pourroit à juste titre citer comme un modèle des établissemens de ce genre.

— L'abbaye d'Averbode, de l'ordre de Prémontré, vient de perdre son digne supérieur, Norbert Dierckx. Il étoit né à Gierle près Turnhout le 23 décembre 1764. Ayant achevé ses humanités et sa philosophie à l'ancienne Université de Louvain, il fut reçu à l'abbaye d'Averbode, où il prit l'habit religieux le 4 novembre 1786. Il prononça ses vœux solennels le 1er novembre 1788, et fut promu à la prêtrise le 19 mars 1791. Il fut nommé vicaire à Veerle le 13 juin 1800, et curé à Rotselaer le 13 décembre 1816. Dans ses fonctions pastorales, il n'eut à cœur que le salut du troupeau confié à ses soins; il chérissoit ses brebis, et celles-ci le chérissoient à leur tour. La paix ayant été rendue à l'Eglise et la liberté du culte décrétée par la constitution belge, le digne curé de Rotselaer fut élu supérieur de l'abbaye d'Averbode le 8 octobre 1834. A peine entré en fonctions, il fit sortir de ses ruines le cloître, la bibliothèque, le réfectoire et autres endroits réguliers; il embellit la maison du Seigneur et ses ornemens, et tout auroit été bientôt reconstruit, si la mort ne l'eût enlevé au milieu de ses travaux. Aimé et vénéré de ses religieux, respecté de tous ceux qui le connoissoient, il a rendu sa belle ame à son Créateur le 9 mai 1843. L'enterrement et les obsèques ont eu lieu le 11 mai : c'est Mgr Corselis, visiteur apostolique des ordres religieux en Belgique, qui a officié, assisté de trois religieux de l'ancienne profession.

— M. Buydens, ancien archiprêtre de la cathédrale de Namur, est mort à Namur le 7 mai, à l'âge de 73 ans. Il étoit né dans cette ville le 9 mars 1770. Après avoir achevé ses humanités, il entra comme novice dans l'abbaye de Boneffe, d'où les arrêtés de Joseph II le firent sortir. Plus tard il fut admis au séminaire de Namur. Il n'étoit que diacre quand il fut nommé vicaire de Saint-Jean Evangéliste à la cathédrale; peu de temps après il fut ordonné prêtre à Bruxelles par Mgr Brancadoro : il commença à exercer ses fonctions, et se distingua par son zèle, surtout pendant la persécution qui survint bientôt. Après le concordat de 1801, Mgr Bexon ayant été nommé évêque de Namur, le choisit pour son secrétaire. Nommé plus tard chanoine titulaire par le premier consul, il resta attaché à la cathédrale jusqu'en 1813. La cure primaire de Saint-Loup ayant alors été transférée à la cathédrale, M. Buydens fut nommé archiprêtre par Mgr Pisani et chargé de l'administration de la cure primaire de Saint-Jean-Evangéliste dans l'église cathédrale. En 1825, trompé, dit-on, par les agens du gouvernement hollandais, il eut le malheur de signer une pièce qui servit plus tard à l'expulsion des Frères des Ecoles chré-

tiennes, et cet acte remplit de tristesse ses dernières années. La décoration qu'il reçut ensuite ne contribua pas peu à égarer l'opinion sur son compte; mais jusqu'à son dernier soupir il protesta qu'il avoit été trompé. En 1839, il renonça volontairement à sa dignité d'archiprêtre et de chanoine titulaire. Mgr Dehesselle le nomma chanoine honoraire. Depuis cette époque, M. Buydens vécut dans la retraite, employant son temps à la prière, à la lecture et à la méditation. Huit jours avant sa mort, il avoit reçu les sacremens de l'Eglise avec beaucoup de piété.

HOLLANDE. — Mgr den Dubbelden, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, désirant avoir la faculté de permettre, de temps en temps, aux curés de son vicariat, de se faire remplacer par leurs vicaires, pour l'application de la messe *pro populo*, s'adressa à la Propagande. Le préfet de cette congrégation soumit, par ordre du souverain pontife, la faculté demandée à l'examen de la congrégation du concile qui la formula et l'expédia comme suit :

« Reverendus Pater S. Congregationis *De propaganda fide* sacri hujus ordinis definitioni subjecit de mandato Sanctissimi facultatem a Vicario apostolico Sylvæ-Ducis (Bois-le-Duc), indulgendi *aliquoties* parochis vicariatus, ut per sacellanos suos implere possint onus applicationis Missæ *pro populo*.

» Die 11 martii 1843 S. Congregatio Eminentissimorum S. R. E. Cardinalium interpretum Concilii Tridentini censuit rescribendum: « Pro facultate indulgendi » parochis vicariatus, ut per sacellanos » Missam pro populo applicare possint » *in casibus veræ necessitatis, et dummodo ex canonica causa fiat*, facto verbo cum Sanctissimo; » factaque de præmissis per subsecretarium S. Congregationis die 13 ejusdem mensis et anni relatione Sanctissimo Domino Nostro, eadem Sanctitas Sua resolutionem S. Congregationis in omnibus benigne approbavit et confirmavit: propterea quæ eadem S. Congregatio supradictam facultatem superius descriptæ resolutionis forma ac tenore in omnibus et per omnia impertita est.

» P. CARD. POLIDORUS, præf.

» J. C. ALESII DE CASTELLIS, secr.»

Il résulte clairement de ce rescrit que l'obligation des curés d'appliquer la messe *pro populo* est *personnelle*, au point que l'évêque lui-même ne peut permettre qu'ils se fassent remplacer par des vicaires ou par d'autres prêtres.

— M. l'évêque de Curium a consacré solennellement la nouvelle église dédiée à saint Joseph, au Béguinage, à Harlem. Cette cérémonie a eu lieu en présence des autorités provinciales et locales et d'une nombreuse réunion de fidèles et d'habitans.

PRUSSE. — M. Binterim, curé de Bilk, près Dusseldorff, connu de toute l'Allemagne par ses écrits apologétiques de la religion catholique, et qui a si glorieusement défendu la cause de son illustre archevêque, a été nommé tout récemment chanoine titulaire de la cathédrale de Cologne.

Il est même question de lui conférer un titre épiscopal, et le nouveau prélat seroit attaché, en qualité de suffragant, à l'Eglise de Cologne.

M. Binterim a déjà reçu, il y a quelques années, un témoignage de l'estime du souverain Pontife Grégoire XVI, qui l'a décoré de l'éperon d'or.

ÉTATS-UNIS. — Mgr Flaget a demandé à deux architectes français un projet pour bâtir une cathédrale gothique à Louisville, qui vient d'être érigée en ville épiscopale. Un plan, des coupes, des élévations et des détails en style du treizième siècle ont été envoyés en Amérique.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les yeux du *Journal des Débats* se reposent agréablement sur une ressource financière qui promet de remédier bientôt à toutes les plaies des contribuables; c'est la consommation du tabac à fumer. Il constate par des chiffres incontestables que jamais on n'a autant fumé en France, et que chaque année le nombre des fumeurs augmente chez nous dans une progression étonnante. Rien n'est plus vrai. Jusqu'à présent on auroit pu croire que le cigare et la pipe étoient l'accompagnement obligé de la moustache, mais que cela n'iroit pas plus loin que les trois millions et demi de gardes nationaux préposés à la sûreté des institutions constitutionnelles actuellement en vigueur. On se seroit trompé. Tout le monde se laisse aller au besoin de fumer; et on peut dire que, dans les ames bien nées, le tabac n'attend pas le nombre des années. L'imberbe fume comme le barbon, et bientôt les enfans ne quitteront le biberon que pour le cigare. Il n'est pas jusqu'au beau sexe qui ne se mette déjà de la partie en préludant tout doucement au cigare par la cigarette, et au tuyau de pipe par le joli tuyau de paille.

C'est donc avec raison que le *Journal des Débats* se réjouit de voir la France entière aussi disposée à fumer. Ceci nous vient d'autant plus à propos que, d'après le rapport de la commission du budget, distribué samedi dernier à MM. les députés dans leur salle des conférences, un nouveau déficit de 34 millions se trouve constaté dans les voies et moyens de l'année financière où nous allons entrer. Si bien que la commission se trouve forcée de proposer une réduction de 19 millions sur le budget des dépenses et de 15 millions sur celui des travaux extraordinaires. Que le tabac à fumer nous soit donc en aide, et que le *Journal des Débats* ne fasse pas fonds en vain sur la branche de revenu que notre envie de fumer rend si lucrative depuis 13 ans!

PARIS, 5 JUIN.

La chambre des députés s'est occupée samedi de pétitions. Aujourd'hui elle a adopté plusieurs projets de loi qui n'ont présenté aucun débat intéressant. (Voir à la fin du journal.)

— M. Ledru-Rollin a déposé vendredi sur le bureau de la chambre des députés la pétition qui demande que M. le général Jacqueminot, nommé, depuis sa dernière élection, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, soit soumis à la réélection.

— Le rapport sur le budget des dépenses a été distribué samedi aux députés. Ce document, rédigé par M. Bignon, ne remplit pas moins de 335 pages in-4°.

— On assure, dit *le National*, que M. Berryer, avant la fin de la session, doit demander au ministère quelles démarches ont été faites, quelles mesures ont été prises, quelles négociations ont été entamées pour arriver à la suppression du droit de visite.

— Par ordonnance du 1er sont nommés : avocat-général à la cour royale de Rennes, M. Dufresne; substitut du procureur-général près la même cour, M. Couëtoux; procureur du roi à Quimperlé (Finistère), M. Cahel; substitut du procureur du roi de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), M. de Kermarek; substitut à Savenay (Loire-Inférieure), M. Hamelin; avocat-général près la cour royale de Rouen, M. Blanche; substitut du procureur-général près la même cour, M. Pinel; substitut du procureur du roi à Rouen, M. Asse; juges : à Pau (Basses-Pyrénées), M. Adema; à Oloron, M. Dumoret, à Bagnères (Hautes-Pyrénées), M. Laguens.

— Le tribunal de police correctionnelle (8e chambre) s'est occupé samedi de la plainte en diffamation de M. de Lespée contre le *National*.

Me Jules Favre a opposé l'incompétence du tribunal, en soutenant que M. de Lespée avoit été attaqué comme député. Me Dupin a combattu ce déclinatoire, dans l'intérêt de M. de Lespée.

« Le tribunal, attendu qu'il s'agit de diffamation envers un particulier, dont la connoissance est formellement attribuée

aux tribunaux correctionnels, s'est déclaré compétent, a retenu la cause, et ordonné qu'il sera plaidé au fond. »

Me Jules Favre, au nom du gérant du *National*, a déclaré immédiatement l'intention d'interjeter appel.

— A la 6e chambre correctionnelle, une question analogue s'agitoit entre les sieurs Chauchart et Pauwels, ancien député, à raison d'une poursuite en diffamation exercée contre ce dernier, pour un mémoire publié à l'époque où il faisoit encore partie de la chambre. Le tribunal a retenu la cause, et a remis à quinzaine pour être plaidé au fond.

— Le 27 mai, le bruit s'est répandu à Alger que nos troupes venoient de perdre 200 hommes dans un défilé des montagnes d'Oran, où elles s'étoient témérairement engagées, sans soupçonner une embuscade de 1,200 Kabyles qui les épioient dans cette espèce de coupe-gorge.

Des correspondances annoncent aussi que le général Mustapha a été tué dans une embuscade, ainsi que le colonel d'Illens. Les journaux ministériels ne disent rien de ces bruits, qui paroissent cependant bien fondés.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le roi de Hanovre, accompagné du prince son fils et d'une suite nombreuse, est arrivé à Calais dans la nuit du 1er au 2 juin courant. Après un séjour de quelques heures, il s'est embarqué sur un bateau du gouvernement, qui l'a transporté directement à Londres.

— Les délégués des fabricans de sucre indigène du Pas-de-Calais se sont rendus, le 29 mai, à la préfecture d'Arras, et ont déposé entre les mains du préfet une réclamation contre la loi votée par la chambre élective.

— Un violent orage qui a éclaté le 22 mai, sur une partie de l'arrondissement de Bernay (Eure), a causé des pertes considérables dans les communes de Grand-Camp, Cahorches, Saint-Nicolas du Bosc-Labbé, Saint-Victor-de-Chrétienville et Saint-Quentin-des-Iles. Les lins, les seigles, les avoines et généralement tous les menus grains ont été détruits; dans plusieurs communes, la récolte des pommiers est perdue.

— Une dépêche télégraphique, reçue à Toulon, a prescrit les dispositions nécessaires pour l'envoi, s'il y avoit lieu, de quelques bâtimens sur les côtes d'Espagne. Les vaisseaux le *Jemmapes*, le *Diadème* et l'*Alger* ont l'ordre d'embarquer leurs vivres de campagne.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 29 mai. A cette date la fermentation produite par la chute du ministère Lopez s'étendoit sur beaucoup de points, et alloit plutôt en augmentant qu'en diminuant. Malaga étoit le théâtre des plus graves désordres. La garde nationale s'étoit emparée de tous les postes et avoit forcé les autorités militaires de suivre le mouvement insurrectionnel. Mais dans la nuit du 25 au 26, elles s'étoient retirées de la ville, emmenant avec elles les troupes de la garnison. Un grand nombre d'hommes armés de fusils, et la ceinture garnie de cartouches, arrivoient des campagnes voisines. Des voitures et des chevaux chargés d'armes entroient dans la ville par terre, tandis que de grandes barques chargées de fusils et de munitions arrivoient en même temps par mer. A la date du 26 mai, les places publiques étoient remplies de gardes nationaux qui juroit de ne déposer les armes que quand le ministère Lopez seroit rétabli.

Les communications entre les deux gouvernemens de Madrid et de Londres étoient fort actives. Il s'agissoit d'emprunts urgens pour l'Espagne.

Le premier alcade de Barcelone s'est rendu auprès du capitaine-général de la province pour lui déclarer qu'on ne pouvoit répondre de la tranquillité publique si la moindre démonstration militaire étoit faite contre les habitans. Un journal républicain de la même ville a publié une sorte de manifeste par lequel il fait appel à l'énergie des citoyens, déclarant hau-

tement que l'heure est arrivée *de renverser l'assassin de la liberté*, l'auteur du bombardement de Barcelone.

A Madrid les créatures d'Espartero s'opposent à ce que les jeunes princesses paroissent à la promenade du Prado. On craint que leur présence ne donne lieu à des manifestations hostiles contre le régent.

— Les fonds anglais ont éprouvé dans ces derniers jours une baisse considérable par suite de l'aspect menaçant des affaires d'Irlande. Les consolidés, qui étoient encore, le 26 mai, à 95 7/8, sont tombés à 93 3/8, ils sont même descendus jusqu'à 93 1/4; mais avant la fin de la bourse, ils se sont un peu relevés. C'est la baisse la plus forte qui ait eu lieu depuis dix ans à Londres; elle indique combien les Anglais s'inquiètent des efforts d'O'Connell, cet homme que les journaux tories appeloient un nain, et qui est devenu un géant.

— A la fin de la séance des communes du 31 mai, deux membres ont combattu énergiquement le bill du port d'armes en Irlande. M. G. O'Brien reproche à ce bill de persuader aux Irlandais, que le parlement fait des lois dans l'intérêt des protestans, et non des catholiques. M. O'Connor Don soutient que ce qui jette les Irlandais dans le mouvement de rappel, c'est qu'ils sont convaincus qu'il n'y a rien à attendre du parlement.

Sir J. Graham a défendu le bill, en faisant observer qu'il a été voté pour la première fois par le parlement irlandais, et constamment renouvelé depuis par le parlement britannique. Sir Robert Peel a ajouté : J'attendrai un moment plus opportun pour prouver à la chambre que j'ai rempli ma promesse de gouverner l'Irlande dans un esprit de conciliation et d'impartialité. Quel est le but du bill ? c'est d'empêcher l'impunité du meurtre et de l'assassinat; il n'a aucune relation avec l'agitation pour le rappel de l'Union. En effet, il avoit été présenté avant que ce mouvement eût éveillé la sollicitude du gouvernement. Le bill a pour objet de donner des garanties à la population paisible de l'Irlande, et non de fournir à l'administration un prétexte pour cacher les actes arbitraires sous les apparences de la légalité. Je pense que la chambre votera le bill.

La seconde lecture du bill a été ordonnée à une majorité de 270 voix, contre 105. La chambre a rejeté ensuite un amendement de M. O'Brien, qui avoit pour objet d'examiner le point de savoir si le bill étoit opportun dans l'état actuel des choses en Irlande.

— Dans la séance des lords du 1er juin, le marquis de Londonderry a ajourné ses questions relatives à la destitution des magistrats irlandais.

— L'*Athlone sentinel* rapporte que les évêques catholiques d'Irlande, croyant que la paix et la tranquillité de leur pays dépendent de la vie de M. O'Connell, ont pris la résolution de donner des instructions au clergé pour qu'il soit fait des prières publiques pour la santé et la prospérité du libérateur.

— Sir Robert Peel a déclaré formellement à la chambre des communes que la nouvelle de la prise de possession des îles Sandwich au nom du gouvernement anglais n'avoit aucune espèce de fondement.

— Le bruit court dans la cité, dit le *Times*, que des nouvelles parvenues depuis l'arrivée de la malle des Indes annoncent que les Anglais ont perdu une grande bataille dans le Scinde et que sir Ch. Napier a été tué. Le *Times* révoque en doute l'exactitude de cette nouvelle. Une bataille, ajoute-t-il, a été certainement livrée, mais on n'en connoît pas le résultat.

— Tandis que le mouvement d'Irlande inquiète le ministère anglais, le pays de Galles continue d'être dévasté par une bande de brigands dont le chef, habillé en femme, prend le titre de Rebecca, et appelle ses bandits *ses filles*.

— Le quêteur de l'église de Morgues (Suisse) a reçu cinq cents francs de *Goritz*. Ce don de la munificence royale, dit l'*Helvétie*, est une nouvelle preuve que

l'adversité ne peut altérer les sentimens de piété et de bienfaisance qui ont toujours distingué cette illustre famille.

— On écrit de Vienne que l'empereur et l'impératrice d'Autriche se rendront cet été aux bains d'Ischl, avec l'archiduc François-Charles et son épouse.

— Dans le discours que l'empereur d'Autriche a prononcé en latin à l'ouverture de la diète hongroise, on remarque ce passage : « Animé de sentimens paternels, occupé d'assurer la félicité de nos enfans, nous songeons toujours aux moyens de consolider la prospérité et la richesse nationales, et en conséquence nous vous fournissons l'occasion d'en délibérer; mais vos délibérations doivent prendre une direction telle que la sanction royale puisse consacrer les projets de lois que vous aurez votés. Nous voulons maintenir intacte la constitution, renfermer les autorités dans le cercle de la légalité et exécuter fidèlement les lois; mais il faut d'un autre côté que vos efforts tendent à les faire respecter. »

— M. de Boutenieff, ambassadeur de Russie en Turquie, vient d'être nommé, en la même qualité, près les cours de Rome et de Florence.

— On vient de défendre à Leipsick la publication d'une feuille hebdomadaire qui, sous le titre de *Locomotive*, traitoit d'une manière satirique différentes matières politiques et autres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 juin.

M. Bignon, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions.

M. Dilhan, rapporteur, monte à la tribune.

« Des habitans de Bourbon-Vendée demandent que la dénomination de Napoléon-Vendée soit rendue à cette ville. » — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

Plusieurs voix : L'ordre du jour!

M. Chamboile appuie le renvoi. Ce n'est pas, dit-il, par une rancune misérable contre le nom de Bourbon que nous réclamons la restitution de la dénomination de Napoléon-Vendée. Nous savons respecter tout ce qu'il y a de grandeur dans ce nom, et nous savons le respecter encore quand il est consacré par le malheur; mais la pétition est le vœu unanime des autorités locales, et nous pensons que la chambre en ordonnera le renvoi.

M. GUYET-DESFONTAINES. Je puis prouver que c'est en effet le vœu de la population vendéenne.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Dites du pays légal vendéen.

M. DOZON. Sans doute, Napoléon a fait de grandes choses pour le pays; mais il ne faut pas oublier non plus le mal dont il l'a accablé. (Murmures à gauche.)

La pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur.

M. A. de Gasparin réclame la priorité pour une pétition de protestans, relative à la liberté des cultes. Le rapport est prêt, dit-il; les ministres sont prévenus, et les députés qui s'intéressent à la question attendent cette discussion.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas dans l'usage de la chambre de déroger à l'ordre du jour.

M. Martin (du Nord), ministre de la justice et des cultes, ne s'oppose pas au rapport de la pétition; mais il lui semble que la proposition de M. de Gasparin auroit dû être faite avant l'ordre du jour d'aujourd'hui, et qu'il n'y a pas d'inconvénient à remettre la pétition à samedi prochain.

Sur la demande de M. O. Barrot, elle est mise à l'ordre du jour de samedi.

M. Dilhan, reprenant son rapport, fait renvoyer aux ministres des affaires étrangères et du commerce, une pétition de producteurs et herbagers de divers départemens, qui demandent le maintien de la loi de 1822, relative au droit d'entrée en France sur les bestiaux étrangers.

« Des propriétaires, imprimeurs et rédacteurs de journaux dans quelques départemens réclament contre l'application de l'art. 693 de la loi du 2 juin 1841, relatif aux annonces judiciaires. »

La commission propose l'ordre du jour sur tous les points de la pétition.

M. Corne cherche à démontrer que, comme l'opposition l'avoit prévu, on a fait de la loi une arme politique et pas

autre chose ; que cette intention se révèle assez par la préférence donnée à des journaux qui n'ont pas une grande publicité, sur les feuilles les plus considérables des provinces, et cela dans les localités les plus intéressantes par le mouvement des idées politiques.

Il rappelle un aveu naïf que le garde-des-sceaux a fait, à ce sujet, dans la dernière session ; il a dit que les cours royales ayant à choisir entre des journaux de différentes opinions, avoient bien fait de prendre ceux qui appuyoient le gouvernement. (Rumeurs.)

Voix au centre : Il a eu raison de le dire, et les cours royales ont eu raison de le faire. (Murmures à gauche.)

M. CORNE. Votre exclamation est une preuve que votre loi est mauvaise, qu'elle manque de vérité. Comment ! vous avez mis entre les mains du ministère, le moyen de faire des procès de tendance à la presse de province, d'infliger des punitions, de distribuer des récompenses, et de cacher sa responsabilité derrière un corps irresponsable comme les cours royales ! Je demande le renvoi de la pétition au ministre de la justice.

M. Martin (du Nord) soutient qu'il y avoit nécessité de modifier l'ancien article 693, avec lequel la publicité n'existoit réellement pas ; car il dépendoit d'un créancier, d'un homme de mauvaise foi d'empêcher une publicité utile à tous les intérêts et au public.

Le seul doute qui existât étoit sur le point de savoir quelle autorité devoit désigner les annonces judiciaires. Le projet de loi présenté en 1840 attribuoit cette désignation au président du tribunal de première instance. Par un amendement, la chambre des pairs a désigné les cours royales, et la chambre des députés a adopté cet amendement.

Ensuite le ministre expose les considérations qui ont pu décider les magistrats des cours royales à écarter quelques journaux hostiles au gouvernement, et qui veulent, dit-il, renverser nos institutions. (Bruyans murmures à gauche.)

Je ne crois pas, ajoute M. Martin, que jamais une loi ait été soumise à une exécution plus utile, et je persiste à dire que les cours royales ont agi avec sagesse. (Au centre : Très-bien !)

M. Stourm, appuyant la pétition, prétend que l'art. 693 a été un funeste cadeau fait à la magistrature. Car, dit-il, les magistrats ne doivent faire acception ni de personnes ni de partis, et pourtant, sous leurs robes, les magistrats ont un cœur comme tous les autres citoyens.

Suivant l'orateur, donner les annonces judiciaires à un journal, c'est lui mettre dans la main 6, 10, 15,000 fr. par an ; c'est enlever, à son profit, des abonnés au journal d'opinion contraire ; c'est consacrer un privilége contraire à nos institutions.

La chambre, consultée, passe à l'ordre du jour.

Elle adopte ensuite, sans discussion, onze projets de loi d'intérêt local ; puis, elle reprend les rapports des pétitions.

M. Terme, rapporteur, a la parole :

« Le sieur Buretey, notaire à Beaune, demande que les rentes sur l'Etat et les autres effets publics soient assujétis aux droits de mutation, et que la transcription au bureau des hypothèques des actes de donation entre-vifs de biens immeubles, ne donne plus lieu qu'à perception du droit fixe de 1 fr. »

La première partie de cette pétition est renvoyée au ministre des finances ; on passe à l'ordre du jour sur la seconde.

Séance du 5.

Au commencement de la séance, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 200,000 fr. pour célébrer l'anniversaire des trois journées de juillet. La chambre est peu nombreuse ; on procède à l'appel nominal, et les noms des absens seront insérés au *Moniteur*.

On adopte deux projets de loi tendant à autoriser des échanges d'immeubles, le premier entre l'Etat et l'hospice civil d'Embrun ; le second entre le domaine de la couronne et la commune de Saint-Gobain (Aisne).

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de loi relatif à un crédit pour secours à accorder aux établissemens français dans l'Inde.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

La librairie d'Adrien Le Clere et C^ie^ vient de publier une curieuse *Notice sur le temple et l'hospice du Mont-Carmel, dédiés à la Vierge-Marie, Mère de Dieu* ; brochure in-8°. Prix : 1 franc. Elle paroît à l'occasion du voyage en

France du Frère Charles, compagnon du Frère Jean-Baptiste, architecte et administrateur du Mont-Carmel. L'auteur, caché sous le voile de l'anonyme, sera bien vite reconnu : son style vif et animé, son érudition variée, l'expression d'un profond dévoûment pour le Saint-Siége le trahissent à chaque ligne; et il n'est pas un lecteur qui, après avoir parcouru cette courte *Notice*, ne songe à l'historien des papes Pie VII et Léon XII.

Depuis six siècles, on voit flotter sur le temple du Carmel le pavillon de la France. « C'est la France, dit M. le chevalier Artaud, qui veille à la sûreté du Carmel, et qui défend la liberté de ses religieux; c'est la France qui étend sa main puissante sur ceux qui professent, en Orient, la religion catholique; c'est la France elle-même qui dit aux populations : « Dormez en paix sur ma noble » parole! » Aussi est-ce en France qu'ont été recueillies en grande partie les aumônes, au moyen desquelles le Frère Jean-Baptiste a réédifié le pieux établissement dont M. Artaud résume l'histoire d'une manière si fidèle et si piquante. Toutefois, l'œuvre de réédification n'est pas terminée, et il est urgent d'achever les constructions. Le Frère Charles fait dans ce but un appel nouveau à l'intarissable charité des Français, protecteurs naturels du Carmel.

Il se présente muni des pouvoirs de S. E. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat de S. S.; du cardinal Ostini, préfet de la congrégation des réguliers; et du F. Clément de Sainte-Thérèse, ministre-général des Carmes-déchaux. Le F. Clément est de droit prieur du Mont-Carmel : le supérieur de l'établissement, aujourd'hui le F. Élisée, n'est que le vicaire du ministre-général. A ces recommandations si puissantes, M. l'Archevêque de Paris a voulu joindre la sienne, et il invite ses diocésains à accueillir le F. Charles, si digne de la pénible et glorieuse mission dont on l'a chargé. L'invitation du prélat a été entendue, et déjà le bon religieux a pu envoyer au Carmel *quelques épis de sa première moisson*. Il faut espérer, ajoute M. Artaud, que nos bateaux à vapeur, pendant quelque temps, ne cesseront de porter ainsi, sur la montagne, les tributs de notre inépuisable piété. Ce n'est pas perdre, que de donner au Carmel, c'est simplement fournir à des Frères, justes distributeurs de secours inespérés, les moyens de soulager les misères des pélerins : c'est implanter, comme on l'a dit, les gloires ineffables des *croisades de la charité*. »

Nous nous associons de tout notre cœur au vœu qu'exprime le noble et pieux historien du Carmel, dans les pages si attachantes qu'il vient de consacrer à cet établissement tout français.

Il nous est arrivé souvent de louer M. le chevalier Artaud d'avoir fait un bon livre : cette fois, nous le louons, en outre, d'avoir fait une bonne et généreuse action.

— Il ne paroît pas que M. le vicomte de Puymaigre (1), auteur de *Jeanne d'Arc*, tragédie en cinq actes, ait conçu l'idée de cet ouvrage avec l'intention de le faire représenter sur la scène. Ainsi qu'il en fait lui-même l'observation dans sa préface, cela lui a permis un essor plus libre, des développemens plus historiques et plus vrais que ce qu'on peut attendre des compositions dramatiques destinées au théâtre.

D'autres raisons ont dû influer sur le choix de son plan. Il y a bien peu d'exemples de tragédies dont les passions de l'amour soient absentes. Ensuite l'histoire de Jeanne d'Arc est trop connue pour être susceptible d'admettre les fictions que la poésie du genre appelle ordinairement à son secours. Et enfin, le personnage qui a le plus contribué à l'inique sentence de l'héroïne de Domremy, joue dans la tragique catastrophe de Rouen un rôle si odieux, si indigne du haut caractère dont il est revêtu, qu'il est de toute impossibilité de le produire

(1) Nous donnerons dans notre prochain numéro une courte notice sur M. le comte de Puymaigre, père de l'auteur de *Jeanne d'Arc*. Il vient de mourir à Inglange (Moselle).

sur la scène sans exciter l'horreur et le soulèvement.

M. de Puymaigre a donc fait preuve de goût en renonçant à un genre de composition si difficile à concilier avec les premières conditions de l'art dramatique. Il a senti que son œuvre gagneroit à être purement littéraire; et il ne s'est pas trompé.

Ne pouvant consacrer qu'un court aperçu à l'examen de cette production, nous nous bornerons à dire que la tragédie de *Jeanne d'Arc* est sagement conduite, et que, si les péripéties n'en étoient pas si connues d'avance, les plus vives émotions s'y succéderoient presque sans interruption. La poésie s'y trouve mélangée de vers nobles et pleins d'élévation, à côté desquels on regrette d'en trouver un assez grand nombre qui démentent un peu leur origine. Mais ce qu'on appelle les fautes de goût, les choses hasardées et de mauvais style, ne s'y rencontrent pas.

Les notices qui précèdent le poème sont, à elles seules, un ouvrage estimable et précieux comme recherches historiques et littéraires. On s'aperçoit que l'auteur n'a rien négligé pour se bien orienter dans son sujet. Cette partie de son travail est d'un érudit exact et laborieux. On peut y puiser de bonnes et savantes indications.

Chapelain, d'abord, lui aura l'obligation d'avoir été vengé des satires de Boileau et de la sévérité outrée de ses jugemens.

Quant à Voltaire, son poème est si généralement flétri, il est si formellement condamné par quiconque respecte le goût et les mœurs publiques, qu'on auroit su gré à M. de Puymaigre de ne pas le comprendre parmi *les poètes de Jeanne d'Arc*, dont il donne la liste, et qui étoient déjà au nombre de treize, avant que l'auteur de l'œuvre nouvelle vînt prendre parmi eux une des premières places.

Le poète allemand Schiller s'est montré plus Français que Voltaire dans l'appréciation de la gloire de Jeanne d'Arc. Voici en quels termes il s'exprime en s'adressant à sa mémoire : « Pour souiller la plus noble création de l'humanité, la raillerie te jeta dans la poussière. Le faux esprit est en lutte éternelle avec le beau; il ne croit ni à Dieu ni aux anges; il ravit au cœur ses trésors; pour combattre l'erreur, il offense la foi. Mais la poésie, comme toi du sexe doux, comme toi une pieuse bergère, la poésie te présente sa main divine; elle attache l'auréole à ton front et s'élève avec toi vers les astres immortels. Le monde aime à traîner dans la poussière ce qui est sublime. Mais ne crains rien; il y a encore de belles ames pour admirer ce qui est grand. Que Momus (Voltaire) égaie la foule; un esprit noble aimera toujours les nobles créations. »

Jeanne d'Arc avoit déjà fourni le sujet d'une tragédie à un autre auteur, au poète d'Avrigny; et ce n'est pas peu d'honneur à lui que d'avoir su tirer un assez grand succès de cette composition, malgré les obstacles signalés ci-dessus et que l'art dramatique lui opposoit, comme à M. le vicomte de Puymaigre. Aussi trouvera-t-on peut-être que celui-ci se montre un peu rigoureux dans les reproches qu'il fait à la pièce de son devancier. On en jugera par le morceau qu'il a choisi lui-même pour exercer sa critique. Voici les vers qui le blessent dans une tirade assez longue, où Jeanne d'Arc expose l'origine de sa mission. Pour exprimer son âge dans les termes familiers à la poésie, la jeune fille emploie cette locution :

...Depuis que je suis née,
L'hiver n'a pas vingt fois vu s'achever l'année.

Il nous semble que, si ce langage étoit barbare, il n'y auroit plus de salut pour les meilleurs poètes anciens et modernes. Ayant ensuite à parler de sa famille, elle appelle ses parens : *Les auteurs de ses jours.* Ces expressions choquent M. de Puymaigre. Mais, à moins de renoncer à la poésie, comment veut-il qu'elle nomme ses parens? Jeanne d'Arc raconte plus loin une apparition qui l'a frappée dans son sommeil; d'après sa description, l'objet qu'elle a vu dans cette extase étoit : *Du céleste séjour une*

jeune habitante. L'auteur de la nouvelle tragédie stigmatise également ce vers. A notre avis, cela passe la sévérité ordinaire. Enfin, il condamne l'épithète de *funestes* donnée aux drapeaux d'Attila; et, quand ces drapeaux répandoient la terreur par toute la France, il ne veut pas que la patronne de Paris puisse avoir dit non plus : *Ma voix, au nom du ciel, promit* SA *délivrance*. Il paroît craindre qu'il n'y ait dans le pronom personnel *sa* une amphibologie qui empêche de distinguer de quelle délivrance il est question, entre la délivrance de la voix, la délivrance du ciel ou la délivrance de la France. Du reste, nous n'insistons sur ces petites choses que pour faire voir ce qu'on doit attendre de la sévérité du style de M. de Puymaigre, qui est effectivement très-correct et très-châtié.

Il relève avec plus de raison, dans ses notices sur les poètes de Jeanne d'Arc, le jugement doctoral par lequel M. de La Harpe a prononcé que ni l'héroïne de Donremy, ni le règne de Charles VII ne pouvoient rien fournir d'intéressant à l'épopée. Nous n'hésitons pas à partager l'opinion contraire émise sur ce point par M. de Puymaigre. Tant que l'amour de la gloire et le sentiment national vivront au cœur des Français, Jeanne d'Arc ne cessera point d'être un sujet noble, grand et inspirateur; et il y aura lieu d'espérer qu'un démenti sera donné quelque jour à M. de La Harpe par les poètes de notre pays. Au moment même où M. de Puymaigre adresse ses justes reproches au célèbre auteur du *Cours de littérature*, on annonce qu'un poème de *Jeanne d'Arc* est sur le métier, et assez avancé pour qu'on puisse se promettre de le voir paroître dans un temps prochain.

Nous en sommes d'autant moins surpris, pour notre part, qu'on attribue cette tâche importante à M. Alexandre Guillemin, auteur des *Poésies sacrées* et d'une *Traduction des Psaumes en vers*. C'est un sujet qui lui revient à tant de titres, qu'on peut d'avance augurer favorablement de la manière dont il sortira de cette grande composition. Sa muse est éminemment religieuse et façonnée aux inspirations de ce genre. Plusieurs chants de son poème sont déjà connus dans le monde littéraire; et ce qu'on en dit autorise à croire que M. Guillemin apporte à ce travail un soin sérieux et une tout autre application qu'aux légères improvisations de circonstance qu'il a publiées à diverses époques. Toujours est-il que, pour juger jusqu'à quel point M. de La Harpe étoit fondé à prétendre que Jeanne d'Arc n'est pas un sujet digne de l'épopée, il est prudent d'attendre ce que le poème de M. Guillemin pourra changer, et changera probablement à cette opinion.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 5 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 35.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 00. 108 fr. 45 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1308 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1261 fr. 25 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/2.
Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 510 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, RUE CASSETTE, 29.

DISCOURS SUR LA VIE DE JÉSUS-CHRIST,

OUVRAGE POSTHUME DE M. LE VICOMTE DE BONALD.

1 vol. in-8°. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. franc de port.

Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3760.

JEUDI 8 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur l'OEuvre de la Propagation de la Foi.

Nous avons eu tardivement connoissance du Mandement publié par Mgr de Marguerye sur l'OEuvre de la Propagation de la Foi, dont M. l'abbé Caudèze, mort tout récemment, a si heureusement multiplié les associés dans le diocèse.

Le prélat présente d'abord l'Association comme une œuvre de charité et de zèle.

«Nous associer par nos prières et par notre active et généreuse coopération à ce travail de l'enfantement des peuples à l'unité de la foi, leur envoyer des apôtres *qui les introduisent dans les gras et fertiles pâturages du divin pasteur*, appeler tous ces enfans de la race humaine à la double jouissance des lumières et des bienfaits de la religion, les convier tous comme des frères au banquet du père de famille, qui est *la voie, la vérité et la vie*; les rendre à la dignité de notre nature pour les élever ensuite à la perfection du chrétien, tel est le but de cette admirable et sublime œuvre qui perpétue par des moyens nouveaux le ministère apostolique des missionnaires dont la chaîne avoit été rompue par le choc des révolutions.

»Vous ne l'avez pas oublié, N. T. C. F., le sacerdoce environné de la nombreuse milice des congrégations religieuses, l'éternelle gloire de l'Eglise catholique, portoit seul le poids des missions étrangères. Du sein de ces nouveaux cénacles, enrichis par la piété des fidèles et par la munificence des rois, on voyoit sortir, chaque année, de nombreux et brûlans apôtres qui s'en alloient, à travers les mers et jusqu'aux limites du monde, planter la Croix de Jésus-Christ et arborer l'étendard de l'Evangile. Qui ne se rappelle avec quelle magnificence fut doté le séminaire des Missions-Etrangères par le Grand Roi du grand siècle, alors que les intérêts sacrés de la religion étoient regardés comme le fondement solide de la gloire et de la prospérité de l'Etat, et que la France aimoit à couvrir de son noble protectorat les peuples auxquels ses missionnaires alloient apprendre à adorer le nom de Dieu et à bénir le nom de ses monarques? Hélas! le vent impétueux des révolutions a renversé ces illustres sanctuaires de la science et de la vertu, dévoré les trésors destinés à l'entretien des prédicateurs de la foi et à la fondation des Eglises; et les grandes et majestueuses ruines qui ont survécu à la tempête, comme les pages de l'histoire où sont racontés les glorieux exploits de ces ouvriers de la vigne du Seigneur, nous disent assez ce que la religion et la patrie ont perdu, et font naître à tout cœur catholique le désir de les voir se relever sur le sol de notre France, et renouer la chaîne de leurs travaux et de leurs pacifiques conquêtes.

» La commotion violente qui ébranla notre Eglise gallicane, jusque dans ses fondemens, se fit sentir à ces filles que sa fécondité avoit enfantées dans les deux mondes. Aussi nos missions étrangères étoient-elles tombées, à cette époque, dans la plus déplorable situation. Veuves en partie de leurs évêques et de leurs missionnaires; encore meurtries des dernières persécutions, et se voyant en proie à de nouvelles; les églises, les écoles et les maisons religieuses tombant en ruine les unes après les autres; les malheureux chrétiens réduits à la misère, exposés à l'apostasie; tel étoit le déchirant spectacle qu'offroient les Eglises, naguère florissantes, de la Chine, du Tong-King, de la Cochinchine, de Siam, de Malabar, du Maduré, etc., éprouvant toutes les horreurs de cette faim dont parle le prophète: *Mittam famem audiendi verbum Dei.*

» Ce fut en présence de cette pénurie d'ouvriers et des besoins toujours croissans des missions qui tournoient de nouveau leurs regards vers cette France qui leur avoit donné la vie, que des ames bénies de Dieu et embrasées de cette charité qui *comble les vallées et abaisse les montagnes*, conçurent le projet de former une Association de prières et d'aumônes, et de remplacer, autant que possible, par la création d'une œuvre vraiment apostolique, les nombreuses sociétés qui avoient pourvu aux besoins des missions jusqu'à nos orages politiques. Ce fut sur la terre arrosée par le sang des Pothin et des Irénée que furent posés, en 1822, sous le patronage de la Croix et dans le mois cher à Marie, les fondemens de cette association; et la Rome des Gaules eut la gloire d'envoyer des apôtres dans les contrées de l'Orient, comme elle avoit reçu les siens de la Rome mère et maîtresse de l'univers...

» Mais quoi! N. T.-C. F., une commotion violente vient de nouveau ébranler l'Eglise de France! Au milieu de cette agitation des passions qui se déchaînent, de ce choc des partis qui se heurtent, dans ces jours de discorde et de trouble qui jettent l'épouvante au cœur des sages, et semblent présager de nouveaux malheurs pour la Religion, périra-t-elle cette œuvre qui déjà multiplioit ses apôtres dans les Deux-Mondes, érigeoit de nouveaux siéges en Amérique, abordoit aux îles de l'Océanie que le flambeau de la foi n'avoit pas encore éclairées de sa douce et bienfaisante lumière? Elevez vos regards, N. T.-C. F., au-dessus de cette région terrestre où se démêlent avec tant d'amertume, les fragiles et périssables intérêts du temps; comprenez les pensées de la divine Providence *qui fait tout concourir à la sanctification de ses élus*. L'homme s'agite, Dieu le mène; et, du haut de son trône, il dit à l'impie comme aux flots de la mer soulevée par l'orage: *Tu viendras jusqu'ici, mais là se briseront les efforts impuissans de ton orgueil*. Un moment les tristes héritiers de la philosophie haineuse et dégradante du dix-huitième siècle, s'étoient pris à entonner le chant de triomphe, et, dans leur délire, ils avoient convié les libres penseurs du dix-neuvième aux funérailles du catholicisme couronné par dix-huit siècles de victoires: et voilà qu'un mouvement providentiel remue les ames où se réveille le sentiment religieux: les préjugés tombent, les yeux se dessillent, les antipathies s'évanouissent, les divisions cessent; et les hommes d'intelligence et de cœur admirent *la beauté toujours ancienne et toujours nouvelle* de cette Eglise qui demeure debout au milieu des débris que le torrent des âges amoncelle à ses pieds, et se sentent attirés vers cette mère qui leur tend les bras, car ils sont tous ses enfans. Bientôt une jeunesse ardente et généreuse déserte *les chaires de pestilence*, où l'incrédulité s'étoit vantée de lui apprendre *comment les dogmes finissent*, et se pressent autour des tribunes chrétiennes pour y recueillir ces oracles de la vie éternelle qui ne passeront jamais, et renaître à l'espérance et à la foi. Alors, ranimé par la parole évangélique, le feu sacré du zèle enfante de nouvelles merveilles et multiplie les associations religieuses en faveur de l'enfance, du pauvre, de l'esclave et de tous les membres souffrans de la famille du Sauveur. Ici, de jeunes émules de la charité de saint Vincent de Paul (1) se donnent la main pour aller secourir la misère dans les réduits les plus obscurs; là, de jeunes littérateurs (2) forment des Académies où la science s'inspire aux enseignemens de la foi; ailleurs se développent les sociétés établies (3) pour sanctifier des unions que l'Eglise n'a pas encore bénies, ou s'organisent des comités (4) pour briser les fers de l'esclave que la voix du Père commun des fidèles a proclamé de nouveau notre frère en Jésus-Christ (5).

(1) Société de Saint-Vincent-de-Paul.
(2) Institut catholique.
(3) Société de Saint-François-Régis.
(4) Institut d'Afrique, et autres œuvres fondées ou alimentées par le zèle de la jeunesse française.
(5) Encyclique mémorable dans laquelle

Tout ce qui touche à la religion semble exciter de vives sympathies : l'artiste s'extasie devant la majesté de nos vieilles basiliques, le jeune écrivain retire de l'oubli les naïves légendes de nos saints, les annales de nos Eglises et de nos monastères revivent dans des pages dictées par la foi et l'amour, et l'histoire, remontant aux véritables sources, abjure ses mensonges et rend hommage aux bienfaits de la religion et aux vertus de ses pontifes.

» Au milieu de ce travail des intelligences et de cette effusion nouvelle de l'esprit de charité, l'OEuvre de la Propagation de la Foi poursuit sa marche et obtient de nouveaux accroissemens. Mais, à partir de l'année 1838, elle entre dans la voie d'une progression vraiment étonnante. Véritable pêche miraculeuse, ses filets s'étendent à la voix d'un apôtre que l'Auvergne se glorifie d'avoir donné à l'Amérique, et que nos Eglises du midi ont vu passer au milieu d'elles comme un ange de paix...

» L'année 1840 apporte à l'OEuvre bénie de nouveaux encouragemens et de nouvelles ressources. Au milieu des périls du temps présent, Sa Sainteté Grégoire XVI la signale, dans son immortelle encyclique, comme une des principales espérances de l'avenir. Le cri puissant du pasteur suprême est répété au monde catholique par la voix de l'épiscopat. Les conciles nationaux de l'Irlande et des Etats-Unis usent de la liberté de pouvoir se réunir pour la recommander en commun. Elle est fécondée par le sang de ses martyrs, et nos missionnaires du Tong-King et de la Cochinchine, à genoux sous la hache des bourreaux, étendent leurs mains bénissantes vers l'Europe à cette heure sublime, où leur prière a tant de force sur le cœur de Dieu. Pieux associés de notre Eglise, il aura eu pour vous une bénédiction particulière, avant de nourrir victime de la trahison d'un nouveau Judas, ce digne fils de saint Vincent de Paul que vous n'avez pas oublié (1); et, du séjour de la gloire, il protégera une Eglise qui lui doit la piété de plusieurs de ses prêtres formés par ses leçons et ses vertus.

» Comme un fleuve qui devient toujours plus large, à mesure qu'il s'éloigne de sa source, l'OEuvre sainte prospère d'année en année, et compte ses pas par de nouveaux progrès...

» Voici que du sein de l'Eglise fondée par saint Austremoine s'élance une colonie d'apôtres (2) à la conquête des Nouvelles-Hébrides, de la Nouvelle-Calédonie, des îles Fidgi, Samoa et Tonga : elle va planter l'étendard de la foi et de la civilisation au milieu de ces peuplades barbares qui désormais béniront, avec le nom du vrai Dieu, le nom de la pieuse Auvergne. »

Après avoir considéré l'OEuvre dans la progression providentielle de ses associés, Mgr de Marguerye la considère dans les travaux de ses apôtres et dans les fruits toujours croissans de leur ministère.

« En Europe, les missions occupent les îles Ioniennes, la Grèce, les trois principautés de la Moldavie, de la Valachie et de la Servie, ainsi que la Turquie, et prospèrent au milieu des astucieuses persécutions du schisme grec et en face de l'immobile stagnation de l'islamisme.

» Dans l'Asie occidentale, le catholicisme se réveille et semble vouloir refleurir sur cette terre fécondée par le sang du Sauveur, consacrée par son

(1) M. Jean-Gabriel Perboyre, prêtre de la Congrégation de la Mission, ancien supérieur du Pensionnat ecclésiastique de Saint-Flour, martyrisé en Chine, en 1840.

(2) Mgr Douarre, évêque d'Amata, *in partibus*, de la Congrégation des Maristes, vient d'être chargé par le Saint-Siége de cette Mission. Mgr d'Amata étoit, l'année dernière, curé d'une paroisse du diocèse de Clermont : les prêtres et les frères Maristes qui l'accompagnent sont du même diocèse. Le souverain Pontife a donné pour patron à l'Eglise qu'ils vont fonder saint Austremoine, apôtre de l'Auvergne.

la Sainteté Grégoire XVI s'élève contre l'abominable traite des nègres.

tombeau et si célèbre par les légions innombrables de ses martyrs, de ses docteurs et de ses anachorètes. Entouré de toutes les lumières du savoir et de tous les trésors de la charité, il échelonne de Smyrne à Tauris, de Damas à Beyrouth ses églises, ses colléges, ses institutions de bienfaisance, ses stations apostoliques. A la vue de ces prodiges du prosélytisme catholique, l'Orient s'étonne et admire, et les trois puissances musulmanes qui règnent sur ces vastes régions envient et sollicitent les bienfaits de la civilisation chrétienne. Au centre, la création d'un clergé nouveau, recruté par le dévoûment, permet d'espérer un ébranlement parmi les peuples infidèles des monts Ourals et de l'Indus, de la mer Glaciale, du Mongol et de la Tartarie, encore prosternés devant de grossiers fétiches ou devant les idoles symboliques de Bouddah, ou sectateurs fanatiques des absurdes rêveries de l'Alcoran. A l'Orient la foi catholique franchit les barrières interdites; en vain les échafauds se dressent, les bûchers s'allument, les prisons se dilatent dans les grands empires de l'Annam, de la Chine et du Japon; comme au premier âge de l'Eglise, le sang des martyrs devient fécond, et de leurs cendres naissent de nouveaux apôtres et de nouveaux chrétiens.

» En Afrique, des jours meilleurs semblent renaître depuis que la parole du Vatican s'est élevée avec courage contre la traite des noirs, et que des évêques envoyés de Rome sont allés planter leurs tentes apostoliques aux trois extrémités du Continent, Alger, Alexandrie et le Cap de Bonne-Espérance.

»Que dirons-nous de l'Amérique avec son archevêché et ses quinze évêchés, son clergé composé de cinq cents membres, et sa population catholique d'environ douze cent cinquante mille ames? Déjà s'élèvent, sous les auspices de ces grands évêques, onze séminaires, seize colléges, quarante-cinq pensionnats, quarante-deux écoles de charité, vingt-cinq asiles pour les orphelins, quatorze institutions secourables pour divers genres d'infortunes. Rappelez-vous ici les paroles de notre vénérable prédécesseur, et voyez les merveilles opérées en quatorze ans par une œuvre qui est la vôtre.

» L'Océanie, dernière conquête de la navigation moderne, ne promet pas une moisson moins abondante. En vain l'hérésie essaie-t-elle d'y fonder un apostolat, de s'y créer des monopoles, d'y réaliser une sorte de féodalité théocratique et commerciale : il n'est donné qu'aux apôtres de l'épouse véritable du Christ de multiplier les enfans de la nouvelle loi. La France les protége, et la foi qui triomphe à Mangareva, qui se propage aux Marquises, à la Baie-des-Iles, à Sydney, a désormais une pierre pour reposer sa tête dans les archipels de Sandwich et de Taïti. »

Considérant ensuite l'Association comme une œuvre de civilisation, le prélat montre que les missionnaires sont les vrais propagateurs des lumières, les vrais civilisateurs des peuples, les vrais amis de l'humanité.

« Cessez donc de nous vanter vos sociétés philanthropiques et vos écoles de progrès humanitaire, prétendus amis des hommes : vous êtes féconds, il est vrai, en vastes conceptions; vous inventez d'éblouissantes théories; on voit sortir de vos cercles de savans traités, de séduisans projets, de belles utopies où les grands mots d'émancipation, de liberté, de perfectibilité et de progrès retentissent avec éclat; mais, de bonne foi, que gagnent les malheureux à vos pompeuses dissertations? En quoi les pauvres sont-ils soulagés par vos ingénieuses découvertes? Et ce progrès matériel dont les panégyristes de notre siècle lui font tant d'honneur, quel en sera, en dernière analyse, le résultat pour le bien de l'humanité? Qu'importe que la vapeur rapproche toutes les distances, si les relations ne deviennent plus qu'un mutuel et rapide échange de principes désorganisateurs et de jouissances corruptrices? Qu'importe

que les lumières de l'instruction aillent se réfléchir jusque dans les contrées les plus arriérées, si ceux qui s'arrogent le droit de les répandre, infidèles à une si haute mission, deviennent des pierres d'achoppement et de scandale pour cette jeunesse à laquelle ils doivent le double bienfait de l'éducation et de l'exemple? Qu'importe que de merveilleuses machines multiplient tous les objets de luxe, si toutes les conditions, travaillées par un malaise indéfinissable, n'aspirent plus qu'à un bien-être matériel qui énerve l'intelligence, gâte le cœur, tue le dévouement, conduit à l'égoïsme, tristes présages de la décadence et de la ruine des nations? Aussi, les plus sages jettent le cri d'alarme! Au milieu de ces richesses de l'industrie et de ces lumières de l'enseignement, on est effrayé de l'etonnante progression du mal; les prisons élargissent leur enceinte, les cours d'assises regorgent d'audacieux criminels; l'enfance, déjà savante dans l'iniquité, fait trembler pour l'avenir; l'autorité paternelle est foulée aux pieds; l'autorité publique est vouée à l'anathème; une littérature, la honte de notre époque, en vient à glorifier les excès les plus honteux du libertinage; le journalisme ouvre ses colonnes aux romans, et ses feuilletons licencieux offrent à d'imprudens lecteurs le venin des plus dangereuses doctrines; les arts provoquent à la licence par de monstrueuses productions; et, tandis qu'une nébuleuse philosophie ressuscite, sous le nom de panthéisme, les erreurs des sectes les plus abhorrées de l'antiquité, la jeunesse aveugle, qui puise la science à ces sources empoisonnées, en tire les conséquences pratiques pour se livrer à toutes les folies de l'orgueil, à toutes les turpitudes de la volupté, et mener une vie digne des siècles corrompus de Rome païenne.

» Il faut donc le reconnoître, N.T.-C. F., c'est en vain qu'on voudra restaurer l'ordre social, l'asseoir sur de solides fondemens, si l'on n'a recours à la force toute puissante de la religion. Elle seule affermit les institutions, féconde les entreprises, épure les sources de l'éducation publique, ouvre les voies de prospérité et de grandeur; et, en même temps qu'elle crée de nouveaux peuples dans les autres parties du monde, elle seule aussi peut rendre une nouvelle vigueur aux sociétés vieillies de notre Europe, trop prompte à oublier que c'est à l'heureuse influence du Christianisme qu'elle doit ses plus beaux jours de gloire, de paix et de liberté. »

Enfin l'Association est une œuvre de consolation et de mérites pour ses associés.

Tel est le plan de ce Mandement, l'un des plus beaux qui aient été publiés en faveur de l'OEuvre que le Souverain-Pontife a qualifiée de *très-grande et très-sainte*. Docile à la voix de Pierre, toujours vivante dans la chaire principale de l'unité catholique, Mgr de Marguerye a dignement répondu à l'appel adressé par S. S. au zèle des évêques.

Sur les Oblats de Marie Immaculée.

Nous avons plusieurs fois parlé de la congrégation des *Oblats de Marie Immaculée*, fondée à Aix par M. l'évêque actuel de Marseille. Cette congrégation prend tous les jours un accroissement qui permet d'espérer les plus heureux résultats pour le bien des ames.

Etablie en 1815, elle multiplia tellement ses bonnes œuvres, surtout dans le ministère des missions, qu'en 1827 sept évêques, dont elle avoit évangélisé les diocèses dans le midi de la France, intervinrent en sa faveur par un acte solennel, à l'effet de la faire approuver canoniquement par le Saint-Siége. Mise au rang des instituts reconnus par l'Eglise en vertu de lettres apostoliques données le 17 février 1828, elle prit bientôt une plus grande extension. Elle eut des maisons à Aix, à Marseille, dans le Dauphiné, dans le Languedoc, dans le comtat

Venaissin et en Corse, et elle fut ensuite chargée en outre de la direction du grand séminaire de Marseille et de celui d'Ajaccio, où Mgr Guibert, l'un de ses membres, étoit en dernier lieu supérieur. On ne sauroit compter le nombre des missions qu'elle a données avec un succès qui partout atteste une véritable vocation spéciale pour ce genre de ministère. Les résultats en sont étonnans, même pour les hommes les plus accoutumés à ces effets de la grâce. La bénédiction du ciel est visible au milieu de toutes les populations dont cet institut entreprend la conversion.

L'année dernière, il a fait dans le Canada une fondation, qui dès le début a eu des suites telles qu'on ne pouvoit s'en promettre de semblables. L'établissement formé dans cette partie de l'Amérique est des plus prospères. C'est un grand sujet de consolation pour le prélat, fondateur de l'institut, ainsi que pour son clergé, dont déjà plusieurs membres se sont réunis aux Oblats devenus chers à tout le pays. On les demande dans divers diocèses du nord de l'Amérique, et il est à présumer qu'ils y feront bientôt de nouveaux établissemens. C'est généralement le vœu des catholiques de ces contrées, en même temps que des évêques qui trouvent en eux des auxiliaires d'autant plus utiles, que leur zèle ne recule devant aucune difficulté. Ils sont entrés, quand il l'a fallu, dans la controverse avec les protestans, ou plutôt avec leurs ministres, et toujours au grand applaudissement des amis de la vérité. La foi catholique a su triompher d'une manière éclatante dans une conférence publique que les Oblats ont eue dans le Canada avec les prédicateurs de l'hérésie. On rédigea le procès-verbal de cette conférence, lequel constatoit que la vérité étoit du côté du catholicisme, et que les ministres protestans avoient été amenés à signer, sous peine de se déclarer de mauvaise foi en présence d'une nombreuse assemblée.

Les missionnaires Oblats de Marie Immaculée autres que ceux du même nom qui ont été fondés en Piémont, (quoiqu'on les confonde quelquefois avec ceux-ci) viennent de former un nouvel établissement dans la Grande-Bretagne. C'est le jour de Pâque qu'il a été constitué à Penzance (comté de Cornouailles); c'est-à-dire que ce jour-là la communauté a ouvert son église au public et a commencé son ministère ostensiblement. Cette église, qui est assez grande, vient d'être à peine bâtie; elle n'étoit pas même entièrement terminée intérieurement. On l'avoit magnifiquement décorée avec des draperies prêtées à cet effet par les catholiques et par les protestans eux-mêmes. Elle a été bénite solennellement par le père Young, qui a célébré la première messe au milieu du concours de tous les catholiques de la contrée. Le père Daly, Irlandais, a dit ensuite la seconde messe, et vers les onze heures, la messe solennelle a été chantée par le père Aubert, Français, qui est le supérieur de la mission. Immédiatement après l'Evangile, le père Young a prononcé un discours fort remarquable, et qui a vivement intéressé l'assistance. Tous les catholiques de la contrée étoient à cette réunion, ainsi que beaucoup de protestans qui formoient les deux tiers de l'assemblée. Le soir, vêpres solennelles, sermon du père Daly, courte allocution du père Aubert, qui a témoigné en anglais sa joie d'un si heureux commencement. Cette joie étoit partagée par tous les catholiques qui n'avoient pas vu, dans ces pays, l'exercice de leur religion depuis le schisme. Les protestans eux-mêmes en étoient pénétrés, et, bien que la curiosité eût quelque part à leur présence aux offices, ce-

pendant il y avoit de leur part de la bienveillance pour les missionnaires, et une sorte de sympathie pour leur œuvre. Leur attitude a été constamment celle d'un profond respect dans le lieu saint Ils ont été frappés des trois discours qu'ils ont entendus, et qui, dès le début, leur ont montré la foi catholique sous un aspect qui leur étoit inconnu, trompés qu'ils étoient par les assertions de leurs ministres, attentifs à les entretenir dans une aversion constante contre Rome. Ils se sont pour la première fois associés pendant tout le jour à la solennité de Pâque, célébrée par la véritable Eglise. Les missionnaires étoient étonnés eux-mêmes des dispositions qui se manifestoient universellement, et ils appliquoient avec transport à ce qui se passoit le chant du jour : *Hæc dies quam fecit Dominus; exultemus et lætemur in eâ.*

L'inauguration de l'établissement de Penzance mérite d'autant plus d'être citée, que les circonstances qui l'ont accompagnée promettent les plus beaux résultats pour l'avenir. Dans tout le comté de Cornouailles, qui renferme environ cinq cent mille ames de population, il n'y avoit que deux chapelles catholiques à une grande distance l'une de l'autre. La nouvelle Eglise, qui est la troisième, se trouve à l'extrémité sud-ouest du comté. Jusqu'à présent la religion catholique s'y trouvoit dans un état déplorable. Les quelques Irlandais disséminés çà et là, n'ayant aucun moyen de pratiquer leur religion et s'étant mariés la plupart à des femmes protestantes, avoient fini par devenir eux-mêmes protestans par le fait. Les enfans étoient élevés dans la religion de leur mère, et, le père une fois mort, il ne restoit presque plus de traces du catholicisme dans la famille. Tel étoit depuis des siècles l'état du comté de Cornouailles. Les méthodistes y dominoient depuis quelque temps, et opposoient les plus grands obstacles à la foi catholique. Touché d'un spectacle aussi triste et animé d'un saint zèle, le père Young, qui passoit par occasion dans ce pays, résolut de se dévouer à l'œuvre de sa régénération religieuse sans autre fond qu'une confiance sans bornes à la providence. Il a commencé, il y a deux ans, la construction de l'église catholique; et aidé par sa famille, qui est riche, et encore plus par le peuple généreux de Dublin, il a pu continuer sans interruption ce bel édifice et l'amener à l'état où il se trouve aujourd'hui. Il a dû compter un peu sur une sorte d'inspiration prophétique, en faisant construire cette église sur un plan aussi large, et regarder bien plutôt l'avenir que le présent; car le nombre des catholiques est encore très-restreint, même en comptant tous ceux qui, de plusieurs lieues à la ronde, sont venus assister à la fête. Mais, dans le fait, son inspiration paroît n'être pas trompeuse. Déjà, par le moyen de petites publications imprimées à Londres par une société catholique, et distribuées avec zèle, depuis plus d'un an, par les Irlandais dans tous les quartiers de la ville et dans les environs, un changement notable s'est opéré dans les esprits; et la preuve, c'est que les mêmes hommes que le nom seul de catholique faisoit entrer quelquefois en fureur, viennent à présent par centaines dans l'église catholique pour voir les cérémonies et entendre les instructions. Plusieurs se sont déjà convertis, un bien plus grand nombre est disposé à les imiter. Ce peuple est au fond bon et naturellement religieux, et c'est la raison qui en a porté tant d'entre eux à se jeter dans le méthodisme, qui, par sa rigidité apparente et son exaltation sentimentale, répond mieux aux dispositions natives des habitans de ce pays séparé du reste du monde, et d'un peuple à l'ame sensible et dominée par la réflexion,

au caractère doux et méditatif. Les puséystes ont fait beaucoup de progrès dans Penzance dans ces dernières années. Ils ont même une chapelle pour leurs réunions. On en augure bien, car ils sont aux trois quarts catholiques. Leurs doctrines sont presque les nôtres : ils éclaircissent la voie, font tomber les préjugés, et préparent une moisson abondante. L'établissement des Oblats de Marie Immaculée devient là d'une grande importance, et peut servir admirablement à la conversion de tout le comté, vu que, Penzance une fois revenu, le mouvement seroit général, et les missionnaires évangéliseroient ensuite avec facilité toutes ces populations, qui ne sont dans l'hérésie que par ignorance de la vraie foi.

Tel est le bien que fait une société précieuse d'ouvriers évangéliques ; telles sont aussi les espérances que l'on peut concevoir d'après la disposition des esprits en Angleterre. Sous ce dernier rapport, les renseignemens qu'on vient de lire offrent un intérêt particulier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de l'Ascension, S. S. a assisté aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine. Le jour de la fête, elle s'est rendue dans la basilique de Latran, où S. E. le cardinal Ostini a célébré la messe solennelle. Ensuite, S. S. a donné, de la galerie extérieure, la bénédiction apostolique avec indulgence plénière à la multitude qui remplissoit la place. Le canon et les cloches ont retenti en ce moment.

— A l'occasion de la fête de saint Philippe Néri, il y a eu chapelle papale dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*.

PARIS. — Plusieurs journaux publient que M. le duc de Montpensier a invité à dîner, au château de Vincennes, MM. Michelet et Quinet, professeurs au Collége de France. Nous nous refusons à le croire. On ne pouvoit calomnier le prince d'une manière plus perfide, qu'en le montrant empressé à accueillir ces deux professeurs, au moment même où ils donnent le plus grand scandale par leur enseignement.

— Dans les *Mémoires d'un vicaire de campagne*, ouvrage remarquable par l'intérêt et la variété des anecdotes qu'il raconte, par la candeur de ses récits et la sagesse des principes qu'il manifeste, surtout par le caractère de foi et de charité vraiment évangélique qui s'y développe sans mélange comme sans affectation, on lit aux pages 49 et 50 de la nouvelle édition qui s'en publie (Paris, 1843) : Que la plaie la plus vive, la plus générale dont la société ait à gémir, est le déisme. L'auteur dénote spécialement le livre récemment publié par M. Salvador, sous le titre de : *Vie de Jésus*, comme *ayant fait déjà et devant faire encore beaucoup de mal au christianisme*. Il regrette que cet ouvrage, en effet des plus dangereux, ait été à peine *mentionné* par des articles de journaux ou complices de ses erreurs, ou indifférens sur ses ravages, et plus occupés, dit-il, d'attaquer les personnes que les doctrines. Nous rappellerons à nos lecteurs que nous nous sommes empressé de faire connoître la réfutation qu'en a faite Mgr Guillon, évêque de Maroc, dans son *Examen critique des doctrines de Gibbon, de Strauss et de Salvador*, où se trouvent rassemblés et combattus tous les argumens opposés par le déisme à la divinité de la Religion chrétienne (1). Pas un sophisme, pas une objection qui ne soit confondue par la savante et lumineuse dialectique du moderne apologiste.

(1) Voir l'*Ami de la Religion*, année 1841, nos du 30 novembre et du 7 décembre.

Diocèse de Bordeaux. — M. l'archevêque a publié le 28 mars une Circulaire à son clergé sur les conférences ecclésiastiques de 1842. Les travaux de chaque conférence ont été soumis à une commission d'examen, dont le prélat reproduit, en les adoptant presque dans leur entier, les observations générales. Il se plaît à parler de l'intérêt et de la juste importance que le clergé attache à ces réunions utiles, de la liberté et de la charité qui ont accompagné les discussions, des bons résultats auxquels elles ont abouti. A la suite de la circulaire, M. l'archevêque trace le programme des conférences de 1843.

— Le 12 avril, le prélat a rendu une ordonnance réglementaire de la caisse des retraites ecclésiastiques. Une expérience de treize années avoit indiqué les modifications dont cette institution étoit susceptible. M. l'archevêque les réalise avec autant de sagesse que de sollicitude pour le bien-être de son clergé.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

A l'occasion du *Précis* publié par M. Alex. Guillemin, avocat à la cour royale, *pour M. le comte Florian de Kergorlay, ancien pair de France, contre M. Crétineau-Joly, homme de lettres, auteur de l'Histoire de la Vendée militaire* (in-4°, imp. de P. Renouard), nous avons dit dans notre Numéro du 3 juin :

« Voici, par exemple, M. le comte de Kergorlay, ancien pair de France, qui attaque l'auteur de la *Vendée militaire* pour lui avoir prêté un sentiment atroce et indigne de son noble caractère. Or, on aperçoit déjà, par un Mémoire signé de M. Alex. Guillemin, l'usage que le plaignant se propose de faire des dommages-intérêts qu'il réclame. »

M Crétineau-Joly nous écrit que *nous avons servi d'instrument à une calomnie et à une absurdité*, ce qui étoit assurément fort loin de notre intention. Il ajoute que, s'il y a procès entre lui et M. de Kergorlay, *il n'aura pas beaucoup de mérite à démontrer l'insanité des griefs dont nous sommes devenu le complaisant écho* : nous désirons sincèrement qu'il y réussisse. Il déclare qu'*en attendant il est de son droit et de son devoir de protester contre d'outrageantes allégations.* Nous n'avons jamais eu la pensée de l'outrager, et nous constatons volontiers sa protestation.

Il appartient aux tribunaux seuls de décider si M. Crétineau a, oui ou non, prêté à M. de Kergorlay un propos tel que celui-ci, adressé au duc de Blacas : « Dans cette hypothèse, M. le duc, si S. A. R. (madame la duchesse de Berry) suit mon avis, *elle vous fera juger et fusiller.* » Toute la question est là; car, évidemment, ne pas mettre de différence entre l'*ordre de juger un homme* et l'*action de le fusiller*, c'eût été de la part de M. de Kergorlay une chose atroce et indigne de son noble caractère. La religion et la morale flétriroient également ce langage.

En terminant, nous exprimons le vœu que le malentendu qui existe entre MM. Crétineau-Joly et de Kergorlay finisse autrement qu'au moyen d'une solution judiciaire.

M. le comte de Puymaigre, mort à Inglange (Moselle), le 19 mai dernier, étoit né en 1778. A peine agé de 13 ans, il émigra avec son père, et entra quelque temps après comme officier dans un régiment de cavalerie. En 1796, le jeune de Puymaigre assista au combat d'Oberkamlack, et le 2 octobre suivant, à celui de Biberach où, à la tête de 30 cavaliers, il chargea deux fois et eut un cheval blessé sous lui. Il prit part aussi à l'affaire de Berstheim où les trois Condés combattirent à la fois, et il ne quitta l'armée qu'au licenciement.

Rentré en France, à 22 ans, après avoir fait sept campagnes, sans ressources, sans argent, il parvint, avec l'aide de quelques amis, à recouvrer une petite portion de ses biens non vendus. Il occupa ensuite différens emplois dans l'ad-

ministration des droits réunis. En 1814, il se rallia avec enthousiasme au gouvernement des Bourbons et fut placé comme capitaine dans les grenadiers royaux en garnison à Metz. Exilé dans les cent-jours et placé en surveillance à Nancy, il fut, au retour de Louis XVIII, nommé inspecteur des contributions indirectes à Nantes, puis directeur à Niort, et enfin à Metz.

C'est de cette dernière position que la vieille amitié de M. de Serre, alors garde-des-sceaux, et les preuves de dévoûment et de capacité qu'il avoit données dans les postes précédemment occupés par lui, le firent appeler à celui, bien difficile et presque périlleux alors, de préfet du Haut-Rhin. M. de Puymaigre venoit effectivement à peine de prendre possession de sa préfecture, qu'éclata la conspiration du 19 août dont les ramifications étoient nombreuses et profondes en Alsace, suivie presque coup sur coup des affaires de Saumur, de Belfort, de Caron et des mille trames incessamment ourdies sur les frontières badoise et suisse par les carbonnari de tous les pays, de concert avec les affiliés du Haut-Rhin.

M. de Puymaigre ne prit qu'une part purement passive à ces événemens dont la calomnie a voulu faire retomber sur lui toute la responsabilité. Et ce département du Haut-Rhin qui, en 1820, étoit plein de troubles, d'agitations et de fermens de discorde, étoit devenu en 1824 l'un des plus calmes et des plus dévoués à la monarchie.

A cette époque, M. de Puymaigre fut nommé préfet de l'Oise. Si de nouvelles épreuves l'y suivirent, au moins il trouva dans les bontés dont l'honoroit le roi Charles X, dans l'estime particulière et si bienveillante que lui accordoient la fille de Louis XVI et son auguste époux, de bien douces compensations aux difficultés qui lui étoient suscitées par ses subordonnés, et quelquefois même par ses supérieurs. Ce fut pendant qu'il administroit le département de l'Oise, en 1827, que le comte de Puymaigre reçut le titre de gentilhomme de la chambre du roi.

Peu de temps après, il fut appelé à la préfecture de Saône-et-Loire, qu'il occupa jusqu'au 1er août 1830. Madame la Dauphine se trouvoit chez lui à Mâcon, quand lui parvint la nouvelle des ordonnances de juillet et des premiers troubles qui éclatoient à Paris.

Les derniers momens de l'administration de M. de Puymaigre dans le département de Saône-et-Loire montrent à quel point il savoit se rendre populaire. Au milieu de l'effervescence générale, et tandis que la plupart des autres préfets étoient menacés et chassés, M. de Puymaigre ne cessa de parcourir à cheval les rues de Mâcon et de maintenir l'ordre si ce n'est la tranquillité; il institua lui-même la garde nationale, puis donna sa démission. Par un sentiment de délicatesse et d'affection personnelle bien rare, le peuple ne fit flotter le drapeau tricolore sur l'hôtel de la préfecture, que lorsque la famille de M. de Puymaigre, demeurée quelques jours après lui, eut quitté Mâcon.

M. de Puymaigre a passé les dernières années de sa vie, retiré dans son château d'Inglange. Il est mort, comme il avoit vécu, en chrétien, entre les bras de sa femme et de son fils.

PARIS, 7 JUIN.

La chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à la forme des actes notariés, déjà adoptés par la chambre des députés. Après quelques observations de MM. Portalis et Boyer, l'art. 1er a été adopté. M. Persil a ensuite signalé les inconvéniens auxquels donneroit lieu l'adoption de l'art. 2, qui n'a pour objet que de dispenser les actes de la présence du second notaire et des témoins.

— La chambre des députés a rejeté hier le projet de loi portant demande d'un crédit pour secours aux établissemens français dans l'Inde, et adopté le projet relatif aux étrangers réfugiés en France. Aujourd'hui, elle a voté des crédits pour la construction et l'achèvement de divers édifices publics, et s'est ensuite occupée

e pétitions. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La session touche à sa fin. Le budet des dépenses sera discuté la seaine prochaine; puis viendra le budet des recettes; et l'on sait qu'une fois budget voté, messieurs les députés empressent de quitter la ville pour les hamps.

— M. de La Tournelle, nommé prenier président de la cour royale de Dion, a été réélu député par le collége lectoral de Bourg.

— Le préfet de la Seine a fait l'acquiition d'une partie des tableaux religieux xposés au Salon, pour en orner les églises e la capitale et de la banlieue.

— Le *Messager* publie des nouvelles es îles Marquises, du 19 novembre 1842.

« A cette époque, dit-il, la tranquillité ontinuoit de régner dans notre établissenent, et la paix entre nous et la populaion indigène n'avoit pas été troublée deuis la première rixe du mois de juillet lernier. Tout faisoit espérer le maintien le cet état de choses. »

— Voici le résumé des nouvelles d'Afrique publiées par le *Messager*; elles confirment malheureusement la perte du général Mustapha et du colonel d'Illens, du 58e, mais elles nous apprennent en même temps une série d'opérations heureuses dirigées par les généraux Gentil, Lamoricière et Changarnier.

Nous lisons les faits suivans dans deux rapports du général Bugeaud, datés de l'Oued-Bou-Bara, 23 mai, et Orléansville, 25 mai :

« M. le général Gentil a fait une forte razzia, le 16, sur les Flitas rebelles, mais 51 chasseurs, sous les ordres du capitaine Daumas, ayant poussé trop loin, ont été enveloppés. Ce combat est l'un des plus honorables qui aient été livrés en Afrique. Les 51 chasseurs, auxquels 60 sont venus se réunir un peu plus tard, ont soutenu long-temps les efforts de trois ou quatre cents cavaliers réguliers et de 1,000 à 1,200 chevaux des tribus. Les chasseurs ne pouvant plus combattre comme cavalerie, se sont réfugiés sur une butte où se trouve le marabout de Sidi-Rachel et un cimetière. Ils ont mis pied à terre, ont entouré leurs chevaux, et, couchés à plat-ventre, pour ne pas être tous tués par un feu très-supérieur, ils ne se relevoient que pour repousser les cavaliers réguliers et les gens des tribus qui avoient mis également pied à terre pour les enlever. Ils ont ainsi rendu vains les efforts répétés de cette multitude, et quand après plus de deux heures de résistance, ils ont été délivrés par un bataillon du 32e, que commandoit M. Bouillon, il y avoit 14 chasseurs tués et 32 blessés : 37 chevaux avoient aussi péri sous les balles. Le bataillon du 32e s'est aussi très-bien conduit; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est l'action du capitaine Favas, qui, avec 60 chevaux, traversa toute la cavalerie ennemie pour venir partager le sort des 51 chasseurs qui avoient été enveloppés les premiers. Il est devenu l'ame de la défense, et cependant sur sept officiers, il est le seul qui n'ait pas été blessé. »

Un rapport du général Lamoricière, daté du bivouac près Tiaret, 22 mai, nous apprend les nouvelles suivantes :

« Le 19 au matin, je partois de mon bivouac sous Tiaret et je marchois sur les bords du Serson, dans la direction des Sebaïn-Aioun, pour surveiller les passages, lorsqu'un nègre et un instant après une famille de Hachem échappée de la tribu m'annoncèrent l'enlèvement de la smala, exécuté le 17 au matin à Taguin par Mgr le duc d'Aumale. Suivant leurs récits, nos cavaliers, bien guidés et bien informés, auroient fait invasion au milieu de l'immense population réunie autour de la famille du sultan et auroient couru droit aux tentes de celle-ci, etc.

» Je fis presser le pas et je mis ma cavalerie en avant. Nous ne trouvâmes plus rien à Mechera et Richl; mais il étoit facile de reconnoître le passage de la tribu.

» M. le lieutenant-colonel Bouscarens fit alors prendre le galop et joignit en peu d'instans toute la tribu. Par son ordre, M. le capitaine de Cotte, du 2e chasseurs, avec un peloton de ce régiment et des

cavaliers d'élite des spahis, alongea l'allure et gagna la tête des fuyards, pendant que le reste, soutenu des cavaliers de Mustapha, les entouroit de toutes parts.

» Ces gens n'essayèrent point de résister; les réguliers et l'émir lui-même, qui pressoient leur retraite, mirent peu de dévoûment à les défendre, et tirèrent sur eux au dernier moment, comme pour les punir de leur inertie.

» A dix heures du soir, après une course de neuf à dix lieues, nos cavaliers ramenèrent vers le camp une population d'environ 2,500 ames avec ses troupeaux, ses chevaux et ce qu'elle a pu sauver des deux catastrophes. »

Le général Changarnier écrit du Teniet-El-Had, le 23 mai :

« Le 18, avant six heures du matin, j'ai atteint la Pointe-Est de l'Ouarenseris. L'avant-garde a promptement culbuté quelques centaines de Kabyles qui ont essayé de défendre les premières pentes.

» Faisant tourner trois bataillons sur la place nord, et dirigeant le colonel d'Illens avec deux bataillons vers l'extrémité ouest, nous fûmes bientôt maîtres de toutes les positions jusqu'au pied des rochers dénudés qui, courant de l'est à l'ouest sur une longueur de plus d'une lieue, se dressent perpendiculairement à une hauteur variant de 100 à 200 mètres. Trente Kabyles avoient été tués avant d'avoir pu atteindre ces crêtes rocheuses où nous voyions s'agiter un grand nombre d'hommes. Tandis que nos soldats cherchoient partout quelques passages, je ne tardai pas à reconnoître qu'un petit nombre de sentiers étroits, abruptes, presque à pic, présentoient d'excessives difficultés; et voulant épargner un sang précieux, je renonçai à exécuter une attaque de vive force.

» Tous les débouchés furent occupés de telle sorte que pas un homme ne pût quitter la montagne sans tomber entre nos mains. Pendant la nuit, quelques tentatives d'évasion eurent lieu; mais les Kabyles furent obligés de regagner leur retraite. Le 19 au matin, les pourparlers commencèrent, et bien que les chefs ennemis cherchassent à nous tromper sur leur situation, je déclarai que je ne m'éloignerois pas avant qu'ils se fussent rendus à nous sans condition.

» Le 20, à deux heures après midi, ils se résignèrent à descendre, et, sur les deux grands côtés de la montagne, nous vîmes arriver à nous de longues files d'habitans et de troupeaux. A la fin de la journée, nous avions en notre pouvoir 2,000 prisonniers, 800 bœufs, 8,000 moutons et 150 bêtes de somme.

» Ne pouvant pas nourrir tant de prisonniers, je les fis mettre en liberté, après avoir désarmé tous les hommes, pourvus pour la plupart d'une abondante provision de cartouches. L'ennemi a perdu plusieurs hommes très-marquans, entre autres les caïds Ben-Adman et Ben-Abdallah. »

Enfin nous lisons dans un rapport du général de Bar daté d'Alger le 29 mai :

« Les duplicatas des dépêches adressées d'Oran par M. le général Thierry à M. le gouverneur-général annoncent les succès remarquables obtenus par le prince et par M. le général de Lamoricière; mais ces heureuses nouvelles sont suivies d'une perte sensible, celle du général Mustapha Ben-Ismaïl, tué à El-Biada, près de Kerrouchа, entre l'Oued-Relouk et Zamoura, dans une petite affaire d'arrière-garde, en ramenant ses cavaliers à Oran. La mort de ce vieil et intrépide allié est sans doute très-regrettable; mais elle a été précédée par des avantages tellement décisifs, remportés sur l'ennemi, qu'il ne sera pas possible à ce dernier de l'exploiter à son profit. »

— La *Gazette du Midi* avoit annoncé qu'à la mort du général Mustapha, le mackzen tout entier avoit pris la fuite, et que, sans combat sérieux, le convoi avoit été jeté dans un épouvantable désordre. Le *Moniteur parisien* dit que les lettres particulières reçues de l'Algérie mandent qu'en effet le corps du général Mustapha est resté au pouvoir de l'ennemi. Cet abandon de la dépouille mortelle de son général est un déshonneur pour le mackzen. Dès-lors s'explique le bruit qui a

ouru que le général Bugeaud vouloit rdonner une enquête sur la mort de lustapha.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le ministre de la guerre a décidé ue six cents condamnés militaires du épôt de Belle-Ile seroient envoyés à lger pour y être employés à des tra- aux publics.

Plusieurs bâtimens de l'Etat, et entre utres la gabare l'*Expéditive*, qui se rouve actuellement à Brest, effectueront e transport de ces hommes.

— M. le lieutenant-général comte de Colbert, commandant la 13e division militaire, dont le chef-lieu est à Rennes, vient de mourir à l'âge de soixante-sept ans.

— Le conseil municipal de Montpellier vient de donner mandat aux députés de l'Hérault de poursuivre, auprès du gouvernement, la suppression de la surtaxe de navigation perçue sur le canal des Etangs, appartenant à l'Etat.

— Le conseil municipal de Toulouse est dissous par ordonnance du 27 mai.

EXTÉRIEUR.

Espartero n'est pas aussi à son aise qu'il affecte d'y être. Son demi-coup d'Etat contre l'assemblée des cortès lui a mal réussi, quoiqu'il l'eût assaisonné d'une amnistie politique et d'une sorte de suspension des impôts. Presque toutes les villes ont pris de l'humeur en voyant revenir les députés qu'elles avoient choisis pour leurs représentans. Elles se sont déclarées plus ou moins vivement contre Espartero, en disant que c'étoit à lui et non à eux d'être révoqué. Telles sont, entre autres, les villes de Cadix, de Malaga, de Séville, de Grenade, de Barcelone.

Dans la Catalogne, le mouvement insurrectionnel de Reuss et de Mataro a trouvé des partisans et des imitateurs en grand nombre. Le colonel Prim, à la tête de gros corps de troupes et de gardes nationaux, a adressé aux habitans de Barcelone une proclamation, par laquelle il demande qu'Isabelle soit émancipée et mise en possession du gouvernement. Cinq bataillons dirigés de Barcelone contre lui, sont rentrés dans la ville, et se sont tranquillement renfermés dans leurs casernes. Le féroce Zurbano commence à baisser la voix. Il a écrit au régent qu'il falloit s'attendre à voir toute la Catalogne en insurrection, et qu'il devenoit impossible d'arrêter le mouvement révolutionnaire de cette province.

L'alcade de Grenade a publié une proclamation qui autorise les habitans à rester armés contre la camarilla d'Espartero et à se maintenir fermement dans leurs droits constitutionnels.

— A la date du 31 mai on étoit persuadé à Madrid que les plus fâcheuses nouvelles arrivoient des provinces, et que le gouvernement les gardoit pour lui à cause du mauvais effet qu'elles étoient de nature à produire. D'après les bruits qui couroient, des ordres étoient partis de Madrid pour faire arrêter et fusiller à Saragosse l'ex-député Jaime Ortega. On parloit déjà de modifier le nouveau ministère.

— D'après des lettres reçues d'Espagne à Marseille le 3 de ce mois, il paroît certain que la fermentation générale a forcé Espartero de se mettre à la tête des troupes et de se diriger sur Guadalaxara.

— Le 2 juin, la chambre des communes s'est ajournée au 8, à cause des fêtes de la Pentecôte.

— L'association pour le rappel de l'union gagne chaque jour du terrain en Irlande. Hier, c'étoient les membres du barreau qui s'y faisoient publiquement affilier. Aujourd'hui, ce sont les militaires; et, circonstance piquante, le 15e régiment, qui a pour colonel le fils du duc de Wellington, est celui qui a pris l'initiative de cette défection morale.

Ce progrès de l'agitation irlandaise continue de préoccuper le parlement. Le 2 juin, à la séance des communes, plu-

sieurs interpellations ont été adressées, à ce sujet, au ministère. Les réponses de ce dernier, à travers ce qu'elles avoient de vague, ont laissé encore entrevoir combien il étoit alarmé; mais sir Robert Peel a répété que le gouvernement étoit disposé à prendre des mesures dans le but de faire cesser toutes les causes d'inquiétude; il a même prétendu qu'il pouvoit justifier sa politique vis-à-vis de l'Irlande. Aussitôt, cette politique a été blâmée énergiquement par M. Hume, qui s'est écrié :

« Si les griefs, depuis long-temps articulés par l'Irlande, avoient été éloignés, c'est à peine si l'on entendroit parler du rappel. On auroit dû faire justice à l'Irlande; on persiste à la lui refuser par des actes de la nature la plus inconstitutionelle; le gouvernement pousse lui-même les Irlandais à la révolte. »

A quoi sir Robert Peel a répondu que la marche des ministres étoit légale et constitutionnelle; et M. Lane Fox, lui venant en aide, a déclaré qu'il étoit décidé à présenter sa motion pour obtenir la révocation de l'acte d'émancipation catholique; car, l'unique cause des troubles d'Irlande, suivant lui, est le papisme. De pareilles intentions sont peu propres à calmer l'Irlande, et, tant qu'on se montrera hostile à son égard, elle sentira sen agitation s'accroître et devenir plus menaçante.

— Chaque jour, de nouveaux renforts de troupes et d'armes sont expédiés en Irlande. Les démissions des magistrats prennent le pas sur les destitutions, et sont envoyées en masse au chancelier.

— Le mouvement se propage même en Angleterre où les Irlandais composent, comme on sait, la plus forte partie de la population pauvre dans les grandes villes. A Manchester, ils sont 80,000. Mercredi dernier, ils se sont rassemblés en une nombreuse bande, et ont parcouru plusieurs quartiers de la ville, en levant des contributions en faveur du rappel.

— Le roi de Hanovre, qui a laissé en Angleterre, sous le nom de duc de Cumberland, d'assez tristes souvenirs, est arrivé à Londres vendredi. Il paroît qu'il y a reçu de la population un fort mauvais accueil.

— Le 2 juin, la jeune princesse d'Angleterre a été baptisée, au palais de Buckingham, avec de l'eau du Jourdain.

— Voici en quels termes le *Bombay-Times* du 1er mai confirme les dernières nouvelles de l'Inde que nous avons publiées sommairement :

« Le 24 mars, un combat de trois heures entre 5,000 Anglais, sous la conduite de sir Ch. Napier, et 20,000 Beloochies, a eu lieu à quatre lieues d'Hyderabad. Les Beloochies ont perdu 1,000 hommes, et les Anglais 39. Ceux-ci ont pris possession de deux villes, Omercoote et Meerpore.

» Une insurrection assez grave a eu lieu dans le Sirhind. Le chef de la contrée étant mort, le territoire revenoit au gouvernement anglais; mais la veuve du chef, qui vouloit se l'approprier, a soulevé le pays. Un combat a été nécessaire, et les Anglais y ont perdu 30 ou 40 hommes.

» Le Bundelaud est dans le désordre; mais l'Hindoustan est tranquille. »

Quant aux nouvelles de la Chine, le *Bombay-Times* assure qu'elles ne sont pas très-bonnes.

Une lettre de Chusan, citée par le *Canton-Register*, dit que le chef du céleste empire se préparoit à la guerre.

Peut-être ces préparatifs sont-ils plus sérieux que ne le voudroient les Anglais. A cet égard, la mort du grand-commissaire Elepoo leur est défavorable. Il s'étoit constamment montré partisan de la paix, et s'efforçoit d'amener les négociations à un résultat pacifique. Le parti contraire va travailler à acquérir une certaine prépondérance.

— Izzet-Mehemet-Pacha, gouverneur d'Andrinople, a été destitué, et remplacé par Reschid-Pacha, dernièrement ambassadeur à Paris.

— On écrit de la Syrie que de nouveaux désordres se sont passés à Tripoli : la population s'est révoltée contre

le gouverneur. Celui-ci a fait tirer sur la population, par les soldats albanais; mais ils ont été chassés après une escarmouche, et se sont réfugiés à Beyrouth, où ils commettent, ainsi qu'à Alep, mille vexations. On parloit d'une conscription pour la Syrie : ce ne seroit pas la mesure la plus propre à concilier au divan les sympathies et l'obéissance des populations.

— Les dernières nouvelles de Perse disent que le shah paroît peu disposé à arranger ses différends avec la Porte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 juin.

M. Bignon, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit pour secours aux établissemens français dans l'Inde.

M. Estancelin signale certains abus qui se sont glissés dans l'administration de nos établissemens dans l'Inde, et indique, comme le premier moyen d'y remédier, l'abrogation de l'ordonnance du 15 février 1828, qui autorise l'administration locale à faire des avances à des entreprises particulières.

M. LHERBETTE. J'étois venu hier à la chambre avec l'intention de parler en faveur du projet; mes dispositions sont changées aujourd'hui. J'avois espéré que le ministère désavoueroit hautement les dilapidations scandaleuses qui ont eu lieu dans nos possessions de l'Inde; il s'est borné à nous promettre qu'il veilleroit à ce que les faits ne se renouvelassent pas. Je dis que M. le ministre de la marine est responsable de ces scandales; il en est responsable, d'abord parce qu'il n'en punit pas les auteurs, et ensuite parce que les plus fâcheux de ces faits se sont accomplis sous un ministère dont il faisoit partie, le ministère du 1er mars.

L'orateur déclare en conséquence qu'il votera contre le projet, il s'élève contre l'augmentation du nombre des fonctionnaires, et contre les prêts énormes qu'on a consentis au profit de divers individus, et surtout contre les dégrèvemens qui leur ont ensuite été accordés.

Pour motiver le refus qu'il fait de voter en faveur du projet de loi, l'orateur déclare qu'il est convaincu que les secours qui seroient accordés par les chambres ne seroient pas distribués avec plus de discernement que ne l'ont été les fonds de la caisse de réserve.

M. Lherbette examine la manière dont les emplois et les avancemens sont distribués dans nos possessions de l'Inde : Il y a deux ans, dit-il, un juge de Chandernagor sollicita et obtint un congé; quel usage en fit-il? Il vint en France se livrer à l'importation d'une troupe de bayadères.

Une voix : Cela ne nous regarde pas.

M. LHERBETTE. Mais ce qui nous regarde, c'est qu'à son retour ce juge a été nommé conseiller.

M. l'amiral Roussin avoue qu'il y a de grands abus dans nos possessions dans l'Inde; mais il soutient que ces abus ne doivent pas être imputés à l'administration actuelle, et que cet état de choses remonte à plusieurs années. De grandes améliorations ont été introduites récemment dans plusieurs parties du service. M. le ministre fera tous ses efforts pour que les recettes de l'établissement de l'Inde suffisent à la dépense.

M. Etienne signale la mauvaise organisation du ministère de la marine, qui n'a pas de contrôle central. C'est sans doute à cause de cette mauvaise organisation que la cour des comptes n'a pas été saisie, depuis 1836, des comptes de la marine.

M. Leseigneur, rapporteur, dit que la commission a eu soin de faire remarquer qu'il s'agissoit d'un secours et non d'une subvention.

M. G. DE BEAUMONT. Après les désordres qui viennent de nous être signalés, nous devons nous montrer très-circonspects. La chambre devroit rejeter le projet de loi, sauf à accorder plus tard l'allocation, quand on viendra la demander avec des titres réguliers.

M. GALOS, commissaire du roi. Il ne faut pas refuser un secours à des populations malheureuses parce que les fonds de la caisse de réserve seroient épuisés.

M. D'ANGEVILLE. En 1830, un ouragan terrible ravagea les établissemens de l'Inde. Cet ouragan fut si désastreux, que les revenus de la colonie tombèrent de 613,000 fr. à 30,000 fr. Il n'y a aucun rapport entre l'ouragan de 1830 et celui de 1842. Cependant, en 1830, on s'est borné à demander un crédit de

80,000 fr. Aujourd'hui les choses pourroient aussi se passer par dégrèvement; mais cette marche amèneroit devant la chambre le budget de la colonie. Voilà ce qu'on veut éviter. Je supplie la chambre de ne pas se préoccuper des questions d'humanité. L'humanité sera satisfaite, quand même la chambre refuseroit la subvention.

La discussion générale est fermée. La chambre consultée décide à une forte majorité qu'elle ne passe pas à la discussion des articles.

Cette décision est accueillie par des marques d'improbation au centre et au banc des ministres.

On procède au scrutin qui donne pour résultat le rejet du projet par 175 boules noires contre 103 boules blanches.

Le projet de loi relatif aux étrangers réfugiés est ensuite adopté sans discussion et à une grande majorité.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande de crédits pour la construction et l'achèvement de divers édifices publics.

M. Denis (du Var) combat le projet de loi notamment dans la partie qui concerne la bibliothèque Sainte-Geneviève. Cette bibliothèque occupe aujourd'hui les combles du collége Henri IV. Il est vrai qu'il y a une entrée particulière pour la bibliothèque; mais le collége éprouve le besoin d'agrandir les dortoirs, et, contrairement à un commandement de Dieu, convoite la propriété de son voisin.

L'orateur dit ensuite que les bâtimens qu'on veut démolir ne présentent ni fissure ni lézardes, et qu'on a cédé à des terreurs imaginaires. M. Denis voudroit qu'on conservât l'emplacement actuel au lieu de lui substituer la prison de Montaigu, bâtiment très-humide pour les livres qui pourront se détériorer pendant les trois ans que dureront les constructions d'un nouvel édifice.

M. Teste, ministre des travaux publics, expose que ce n'est qu'après avoir bien constaté le danger des constructions, que le gouvernement a résolu de demander les fonds nécessaires aux travaux de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. Delespaul fait connoître le rapport d'une commission, duquel il résulte que les bâtimens de l'ancienne abbaye Sainte-Geneviève, convenablement réparés, seroient parfaitement appropriés à la bibliothèque.

Séance du 7.

Après de nouvelles observations présentées par différens orateurs pour et contre le transfert de la bibliothèque Sainte-Geneviève dans un bâtiment construit sur l'emplacement de l'ancienne prison de Montaigu, la chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1er. « Il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de deux millions deux cent dix-neuf mille fr., qui sera employé aux travaux de construction, d'achèvement ou de grande réparation des édifices publics affectés aux établissemens ci-après désignés :

» Bibliothèque Sainte-Geneviève, un million 775,000 fr.; Palais de la chambre des pairs (établissement d'un système général de chauffage), 180,000 fr.; Institution des jeunes aveugles, 250,000 fr.; Bureaux du ministère de la guerre, 14,000 fr. Somme égale, deux millions 219,000 fr. »

Après une discussion confuse, les différens crédits contenus au 1er chapitre sont adoptés. L'article 1er est adopté.

Les autres articles, qui règlent sur quels exercices seront pris ces différens crédits, sont également adoptés.

La chambre renvoie ensuite au ministre de l'agriculture et du commerce une pétition des membres de la société industrielle de Mulhouse, qui proposent quelques changemens à la loi sur le travail des enfans dans les manufactures.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 15.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3350 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1302 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/8
Rentes de Naples. 106 fr. 25 c.
Emprunt romain. 105 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 510 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3761.

SAMEDI 10 JUIN 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire; par M. le vicomte de Bonald. — 3 vol. in-8°, 18 fr. (1).

(Voir les Nos 3747 et 3756.)

Le tome II, qui contient la Théorie du pouvoir religieux, est divisé en six livres.

Considérant la religion sous des rapports extérieurs et politiques, comme il a considéré, dans le tome Ier, le gouvernement sous des rapports intérieurs et moraux, M. de Bonald cherche dans les faits incontestables que présente l'histoire de la religion, dans tous les âges et chez tous les peuples, la raison de ses principes et de ses dogmes, comme il a cherché dans les principes du gouvernement le motif des faits incontestables que présente l'histoire des sociétés politiques dans tous les temps et chez toutes les nations. Du reste, qu'on ne se scandalise pas de ce qu'il ose soumettre au raisonnement des vérités que la religion propose à notre foi plutôt qu'à nos recherches. L'auteur n'a pas la présomption d'expliquer ce que l'homme ne peut comprendre, mais l'intention de faire voir la *nécessité* de ce que l'homme doit croire; et, quelqu'évidentes que puissent être les preuves de la *nécessité* de la religion chrétienne, il restera toujours, dans le *comment* inaccessible de ses mystères, assez d'obscurité pour exercer la foi du chrétien, humilier la raison de l'homme, et révolter l'orgueil du faux sage.

« Chrétiens, dit M. de Bonald, il est temps de justifier notre foi; philosophes, il est temps de justifier votre incrédulité. Le grand procès de la religion et de la philosophie n'a que trop duré: sachons enfin si elle est l'ouvrage de l'homme, si elle doit sa naissance à l'imposture, ses progrès à la crédulité, son empire à l'habitude, cette religion qui ne détruit pas les passions indestructibles de l'homme dépravé, mais qui a fait cesser tous les crimes de l'homme social, et les affreux sacrifices de sang humain, et le culte infâme de la prostitution, et les jeux barbares du cirque, et le trafic imposteur des oracles, et l'oppression de la foiblesse de l'âge par l'exposition publique, et l'oppression de la foiblesse du sexe par le divorce ou la polygamie, et l'oppression de la foiblesse de la condition par l'esclavage, et le plus monstrueux de tous les crimes, l'apothéose de l'homme; cette religion, « à laquelle » nous devons et dans le gouvernement » un certain droit politique, et dans la » guerre un certain droit des gens que la » nature humaine ne sauroit assez reconnoître. » (*Esprit des Lois.*) Sachons si elle n'est qu'une foiblesse du cœur, cette religion qui a produit dans la société des vertus si courageuses; si elle n'est qu'une illusion de l'esprit, cette religion qui résiste, depuis dix-huit siècles, à la persécution du glaive et à la persécution du raisonnement, à la persécution de la pauvreté et de l'abaissement, et à la persécution des richesses et de l'empire; à la persécution du scandale dans ses ministres, et à la persécution de l'ignorance dans ses enfans; à la persécution du ridicule de la part de ses ennemis, et à la persécution plus dangereuse de l'indifférence de la part de ses disciples; cette religion qui, sourdement combattue, pendant

(1) A Paris, chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

un siècle, par toutes les ressources du génie, attaquée à force ouverte par tous les moyens de l'autorité, renaît de toutes parts, comme ces feux mal étouffés dont l'activité concentrée se manifeste par des jets de flammes, avant-coureurs d'une éruption générale ; ou comme ces plantes vivaces qui abandonnent leurs feuilles à la dent d'un animal vorace, mais dont les racines trouvent un asile inviolable dans les flancs impénétrables du rocher. Il est temps de décider si ceux qui ont tout sacrifié pour cette religion, qui la croient et qui la pratiquent, ou ceux qui, moins conséquens et plus foibles, la croient sans la pratiquer, sont des esprits crédules, ou si les philosophes qui veulent la détruire sont les bienfaiteurs de l'humanité. »

D'autres ont défendu la religion de l'homme ; M. de Bonald défend la religion de la société : ils ont prouvé la religion par la religion même ; il la prouve par l'histoire. Et d'abord il établit, dans le premier livre : 1° que toutes les sociétés ont eu le sentiment de l'existence de quelqu'être intelligent, supérieur à l'homme, qui a créé l'homme et qui le conserve, être qu'il appelle la Divinité ; 2° qu'elles ont eu le sentiment de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame ; 3° que ces sentimens sont infaillibles, et qu'ils prouvent *nécessairement* l'existence de leur objet. Ce livre est semé de réflexions profondes ; nous citerons celle-ci :

« Ce n'est pas dans son esprit, mais *dans son cœur*, que l'impie a dit : Il n'y a point de Dieu. Donc l'athée, ou l'homme qui hait la Divinité, car il n'y en a pas d'autre, est un homme *nécessairement* vicieux, esclave de ses passions. Mais il faut observer que l'athée sera plutôt livré à l'amour déréglé de soi, ou à la passion spirituelle de l'orgueil, qu'à l'amour déréglé de ses semblables, ou aux passions des sens ; car l'amour déréglé des autres n'est pas dans la nature d'un être qui n'aime que soi et qui hait tout le reste. C'est pour cette raison que quelques athées en imposent, par des dehors de régularité, à ceux qui, ne faisant consister la vertu que dans l'absence des passions sensuelles, croient voir la force de vaincre là où il n'y a que la triste impuissance de combattre. C'est à cette même cause qu'il faut attribuer la prétendue pureté de mœurs qu'on croit remarquer dans quelques gouvernemens et dans quelques sectes. »

Ce que M. de Bonald a dit dans le volume précédent sur les principes des sociétés en général, il l'applique spécialement dans celui-ci à la société religieuse : mais notre analyse ne peut le suivre dans le détail de ces applications.

Le second livre traite de la société naturelle, physique et religieuse, de la formation des sociétés politiques, du développement de la société naturelle et de la société religieuse.

La religion judaïque est l'objet du troisième livre. Il n'y avoit, dit M. de Bonald, de religion sociale ou constituée que chez le peuple juif ; puisque ce n'étoit que chez le peuple juif que l'*adoration* étoit fondée sur la nature de Dieu, et le *culte* fondé sur la nature de l'homme ; puisque ce n'étoit que chez le Juif que la société offroit à l'Etre suprême le don pur et sans crime de l'homme et de la propriété.

« Le peuple juif étoit donc le dépositaire de la loi de l'unité de Dieu : il devoit donc être châtié quand, égaré par les sens, il perdoit lui-même de vue cette vérité fondamentale qu'il étoit chargé de transmettre à l'univers. Il devoit survivre au châtiment, pour pouvoir conserver aux autres nations le dépôt qu'il n'avoit que pour elles ; il devoit subsister aussi long-temps que l'univers, et subsister sans se confondre avec aucun peu-

, *afin que* la vue du dépositaire rappe- sans cesse le dépôt. Or, ce sont des ts incontestables, et dont nous sommes témoins, que les effroyables revers du uple juif, son isolement total des au- s peuples, et son indestructible exis- ıce. »

La religion judaïque n'étoit que la ligion naturelle développée au int qui convenoit aux besoins ne société particulière, au carac- re d'un certain peuple, à l'objet e le législateur se proposoit pour temps donné. La religion chré- nne, dont l'auteur s'occupe dans quatrième livre, est la religion daïque développée, perfectionnée, complie au point qui convient à utes les sociétés, à tous les peuples, ous les temps.

Après avoir exposé les lois de société religieuse constituée et ouvé la nécessité du médiateur, de Bonald parle de Jésus-Christ. es autres législateurs donnent des réceptes; celui-ci donne des exem- les. C'est par la leçon efficace de exemple qu'il dispose l'homme rtueux aux événemens les plus traordinaires, aux malheurs les us inouïs. Il ne vouloit pas qu'une ule position de la vie se trouvât ns modèle, qu'un seul homme se ouvât sans consolation. Il meurt supplice des scélérats, pour ap- endre à l'homme que la vertu la us pure, le rang le plus élevé, les rvices les plus éclatans ne le met- nt pas toujours à l'abri de la fin la us ignominieuse (1); et, après oir donné ce mémorable exemple aux hommes, et cette dernière le- çon aux rois; après avoir fait voir à l'univers le Dieu de l'*intelligence* pour le désabuser des dieux des *sens*, le Dieu d'*amour* pour l'arracher aux dieux de *haine*, sa mission est rem- plie, et il s'écrie : *Tout est con- sommé.*

«Ce n'étoit pas sous ces dehors obscurs et souffrans que le Juif charnel pou- voit reconnoître son libérateur, objet de sa longue attente : aigri par ses malheurs, il vouloit la puissance et non la sagesse. Si quelques-uns croient en Jésus, la na- tion entière demande sa mort. Dans son aveugle fureur, elle se dévoue elle- même, pour la suite des temps, à la malé- diction attachée au meurtre de l'Homme- Dieu. *Que son sang*, s'écrie-t-elle, *re- tombe sur nous et sur nos enfans!* Et dès cet instant, rapprochement terrible ! la nation entière est réprouvée ; sa ruine effroyable, prédite par Jésus-Christ dans tous ses détails, et arrivée peu d'années après sa mort, la prise de sa capitale, où périrent onze cent mille ames, après un siége sans exemple, la désolation de son temple, sont accompagnées de circons- tances surnaturelles, dont il faut lire le détail dans Josèphe, et le rapprochement dans Bossuet. Depuis sa dernière cata- strophe, le Juif est dispersé dans tout l'univers, plus nombreux aujourd'hui qu'aux beaux jours de son existence politique ; signe élevé au milieu de toutes les nations, mêlé à tous les peuples, il ne peut se confondre avec aucun d'eux : et lorsque le temps amène insensiblement l'uniformité de mœurs et d'habitudes en- tre les peuples, il reste toujours seul, toujours étranger, toujours empreint du caractère moral et physique dont sa re- ligion et les événemens l'ont marqué; il

(1) Allusion au supplice de Louis XVI : « Et moi aussi j'ai vu un *homme* qu'un ellite aveugle et féroce montroit à une pulace en délire, en lui disant : Voilà tre roi. J'ai vu des mains augustes char- s d'indignes liens; j'ai vu un sceptre brisé comme un roseau; j'ai vu une cou- ronne qui n'a été qu'un tissu d'épines cruelles; j'ai vu sous la pompe et l'éclat du trône les chagrins les plus cuisans, les affronts les plus amers, les traitemens les plus barbares;... et à ce rapprochement mes larmes coulent en abondance. »

semble toujours le voyageur qui arrive des pays éloignés, et il traverse les siècles et les nations sans pouvoir se fixer à aucun temps, ni à aucun lieu : seul peuple à qui la considération, propriété morale de l'homme, et la terre, sa propriété physique, soient refusées ; nation sans territoire, peuple sans chef, société sans *pouvoir*, seul esclave au milieu de peuples libres, seul pauvre au milieu de nations propriétaires, sa religion fait son malheur, et il l'observe ; son erreur fait son crime, et il la chérit ; il a fait mourir son libérateur, et il l'attend. »

Le développement successif des institutions religieuses de la religion chrétienne fourniroit seul la matière d'un ouvrage : M. de Bonald n'en dit que ce qu'il faut pour la manière dont il envisage son sujet. Un chapitre est ensuite consacré aux lois religieuses, conséquences *nécessaires* des lois fondamentales, et un autre au sacrifice perpétuel de la religion chrétienne dont l'auteur démontre la *nécessité*.

Comme dans tout ce qui a rapport à l'homme et à la société les faits doivent prouver le raisonnement, l'auteur esquisse, dans le cinquième livre, l'histoire de la religion ; c'est-à-dire qu'après avoir jeté un coup-d'œil sur les progrès de la société religieuse, il examine tour à tour les questions qui se rattachent aux croisades, au mahométisme, aux ordres monastiques, à l'autorité des papes, à la religion prétendue réformée, au divorce, à la prétendue réforme en Angleterre, en Suisse et en France. On nous saura gré de transcrire cette belle page sur les ordres religieux :

« La société, pour parvenir à sa fin, qui est la conservation des êtres qui la composent, réprime la force de l'homme ou sa passion de dominer, et protège sa foiblesse.

» Ainsi, elle instituoit les Ordres militaires et religieux destinés à défendre le commerçant et le voyageur des violences des peuples barbares que leurs conquêtes avoient rapprochés de l'Europe. Elle instituoit la chevalerie, destinée à protéger la foiblesse du sexe, et faisoit servir ainsi la *force* de l'homme à la conservation de la société. Elle établissoit des Ordres hospitaliers, pour protéger la foiblesse de l'âge avancé et celle de la santé ; des Ordres prêcheurs, pour protéger la foiblesse de la condition, en répandant dans le peuple, par l'instruction publique, la connoissance des vérités religieuses et morales ; des Ordres savans, pour conserver, au milieu du dénuement absolu des connoissances, les richesses littéraires de l'antiquité, et pour protéger la foiblesse de l'enfance, en lui donnant l'éducation publique ; des Ordres contemplatifs, pour protéger la foiblesse du cœur, en ouvrant un asile à ces ames ardentes qu'une sensibilité excessive peut rendre dangereuses à la société, ou malheureuses par la société. Certains Ordres se vouoient à la sublime fonction de délivrer des fers des barbares les chrétiens qui gémissoient dans l'esclavage, et d'autres à l'héroïque mission d'étendre, au péril de leur vie, les bornes de la civilisation et de la religion chrétienne ; et les uns, comme les autres, protégeoient la foiblesse de la condition dans le captif, comme la foiblesse de l'esprit dans le sauvage. Les Ordres monastiques qui subsistoient des dons offerts par la piété, plus rapprochés du peuple par leurs habitudes, et surtout par leurs besoins, se consacroient dans les campagnes, aux fonctions du saint ministère. Enfans de la Providence, ils étoient pour le peuple, qui s'élève difficilement aux idées spirituelles, une preuve vivante et visible que la religion prend soin de ceux qui se dévouent au service de la société. Ils entretenoient dans l'habitude précieuse de la bienfaisance, des hommes trop attachés à leurs intérêts temporels. Dans des sociétés où il n'y aura personne à assister, *tous les cœurs seront fermés à la*

ompassion, toutes les mains à la bienfaisance, toutes les demeures à l'hospitalité. ussi le *pouvoir* conservateur de la société religieuse, et par conséquent de la ociété civile, qui sait de quel prix sont, our la conservation de la société, la ratique et l'exemple de la charité, nous it lui-même que *nous aurons toujours es pauvres au milieu de nous* : fait bien igne de remarque, que le moment où les ouvernemens travailloient avec le plus 'ardeur à bannir de leurs Etats la paureté, ou plutôt la mendicité, ait été époque de l'expropriation la plus généle, et par conséquent de l'indigence la lus universelle!

» Les Ordres de filles se vouoient à éducation des jeunes personnes, à l'inruction de l'enfance, au soin des malaes, à la direction des hôpitaux, et faient servir ainsi à la conservation de la ociété les personnes du sexe, que leur oût et leur position rendoient inutiles et ar conséquent dangereuses à la société aturelle. Ah! que la philosophie acquitte s fondations de la religion, ou qu'elle lui ermette de les acquitter elle-même!

» En même temps que les vœux monastiques arrachent l'homme à sa famille, our le dévouer à la conservation de la ociété civile, ils remplissent un autre bjet moins aperçu, et non moins imporant à sa conservation; ils diminuent le ombre des familles, et arrêtent ainsi, ns violence et sans crime, les progrès ujours croissans d'une population dont excès dangereux a été dans tous les mps l'objet des craintes, et souvent des précautions les plus immorales des législateurs les plus vantés...

» Il n'est pas hors de propos d'observer ue ces grandes fondations sociales ont esque toutes pris naissance en France, Espagne, en Italie, dans les pays où omme est plus *aimant*, parce que la nstitution politique et religieuse y est us *amour*, ou plus constituée; comme les emiers réformateurs se sont élevés en ngleterre et en Allemagne, c'est-à-dire, ns les pays où la constitution politique religieuse est plus *opinion* et *système*.

A voir l'état présent de la France, on peut conjecturer, sans trop de témérité, qu'il s'y prépare l'établissement de quelque corps dont la destination soit à la fois religieuse et politique, tel que seroit un corps consacré à l'éducation publique, parce qu'un établissement de ce genre est *nécessaire* à la conservation de la société civile. »

Le sixième livre, où M. de Bonald développe les rapports de la société religieuse et de la société politique, liaison qui est le principe fondamental de la société civile, abonde en considérations de l'ordre le plus élevé.

L'illustre philosophe constate d'abord l'analogie des sociétés religieuses et des sociétés politiques : ainsi, on compte, dans l'Europe chrétienne, quatre formes différentes de gouvernement, à chacune desquelles répond une religion absolument semblable dans ses principes constitutifs et dans ses formes extérieures. De là il résulte que, dans chaque société, le gouvernement doit faire un secret effort pour établir la religion qui a le plus d'analogie avec ses principes, ou la religion tendre à établir le gouvernement qui lui correspond; parce que la société civile, étant la réunion de la société religieuse et de la société politique, ne peut, ce semble, être tranquille que lorsqu'il règne un parfait équilibre entre les deux parties qui la composent. Le catholicisme, par exemple, tend à établir la monarchie, et la monarchie à son tour tend à introduire la religion catholique, ou à s'en rapprocher : voilà pourquoi la prétendue réforme est épiscopale en Suède, en Angleterre et en Danemark, où même elle a retenu plusieurs pratiques du culte catholique, et jusqu'à la confession auriculaire.

« Il n'est pas douteux que la révolution religieuse n'eût été immédiatement suivie, en Angleterre, de la révolution politique, si l'Angleterre, en abandonnant la religion catholique, ne se fût arrêtée à une religion mixte, qui tient encore quelque chose de la catholique par ses dogmes, et beaucoup plus par sa hiérarchie et par ses rites extérieurs..... L'Angleterre est toujours le théâtre de cette agitation sourde, produite par l'opposition secrète des principes presbytériens ou puritains et des principes monarchiques, et par leur accord avec les élémens démocratiques qui entrent dans la composition politique de cette société singulière, dans laquelle l'anglicanisme et la monarchie luttent contre le presbytéranisme et la république. Les *wighs* et les *torys* désignent autant des sectes religieuses que des factions politiques. Le philosophe croyoit ou disoit que la religion n'entroit aujourd'hui pour rien dans le gouvernement intérieur des Etats, parce qu'elle entre pour bien peu dans la conduite de ceux qui les gouvernent. Le véritable homme d'Etat sait bien que la religion est le principe caché de tous les événemens de la société, parce qu'elle est l'ame de la société. En Angleterre, où les Puritains sont nombreux, on aperçoit des dispositions non équivoques à une réforme dans la représentation parlementaire, qui ne seroit autre chose qu'un pas plus ou moins grand vers la démocratie, et qui, sans doute, seroit le prétexte de bien d'autres demandes, l'occasion de bien d'autres réformes, et peut-être le premier coup de tocsin d'une révolution. Les Anglicans défendent la constitution monarchique; les catholiques, nécessairement partisans de la monarchie, feront cause commune avec eux; cette réunion politique, à laquelle rien désormais ne pourra faire obstacle, détermineroit sans doute le gouvernement à effacer jusqu'aux dernières traces des lois rigoureuses portées contre les catholiques, s'il ne falloit accorder les mêmes faveurs aux Puritains dont il redoute le fanatisme. »

Les législateurs modernes, qui ont aperçu cette opposition secrète entre certaines religions et certains gouvernemens, ou bien entre une seule religion dominante et des religions rivales, ont cru y remédier en permettant le libre exercice de tous les cultes. M. de Bonald dit spirituellement qu'ils ont agi comme des législateurs, qui, pour faire cesser les factions dans un Etat, y permettroient l'exercice de tous les gouvernemens. Ils n'ont pas vu que l'opposition étoit *nécessaire* entre la constitution nécessaire de la société religieuse et les institutions religieuses absurdes, immorales, *non nécessaires* de l'homme : comme elle l'est entre la constitution nécessaire de la société politique et les institutions politiques *non nécessaires* ou absurdes de l'homme. Ils n'ont pas vu que l'indifférentisme des citoyens étoit une suite nécessaire de l'indifférentisme du gouvernement, et que l'athéisme social devoit produire l'athéisme individuel. Ils ont *cru* la société tranquille, lorsqu'elle étoit morte, et ils n'y ont plus vu d'agitation, lorsqu'il n'y a plus eu de ressort.

De même que les sociétés politiques non constituées ont un principe intérieur de dégénération, de même les sociétés religieuses non constituées ont un principe intérieur de détérioration et de dépendance: aussi la prétendue réforme ne se soutient aujourd'hui que par opposition, c'est-à-dire qu'elle ne pourroit subsister si elle n'avoit une autre religion à attaquer, ou si elle ne craignoit d'être attaquée. Le tableau de la dégradation successive des vérités religieuses par les opinions de la prétendue réforme, pourroit être regardé comme l'*arbre généalogique* de l'

théisme. Non-seulement il y a dégénération des opinions dans les sociétés non constituées : il y a aussi dégénération des habitudes morales et physiques du peuple.

Le contraire arrive dans les sociétés constituées, qui, ayant en elles-mêmes le principe de leur existence et de leur conservation, sont indépendantes et fortes, par là même se conservent et s'élèvent progressivement à la perfection.

« Les étrangers, au milieu desquels la partie de la nation française la plus empreinte du caractère national, parce qu'elle tient de plus près à la constitution, a été jetée par la tempête révolutionnaire..... ont remarqué chez le Français l'amour de l'homme et le mépris de la propriété. C'est là, j'ose le dire, le caractère d'un grand peuple, d'un peuple constitué; et il ne manque plus qu'à régler dans l'individu l'amour de l'homme, et à mettre des bornes au mépris de la propriété. C'est ce que fait la religion, en subordonnant l'amour de l'homme aux lois qu'elle porte ou qu'elle sanctionne, et le mépris de la propriété à l'obligation du travail qu'elle prescrit.

» C'est aussi chez les Français que se trouvoit le plus d'amour de Dieu, puisque c'étoit en France que se trouvoient les ordres religieux les plus austères, ceux qui demandoient de l'homme l'acte le plus fort de l'amour de Dieu, je veux dire, le sacrifice le plus entier de lui-même et de sa propriété. Amour de Dieu, amour de l'homme, mépris de la propriété ; voilà le secret de la grandeur de la France, et de l'amabilité du Français; voilà le moyen de la grandeur de tout peuple, et de la perfection à laquelle il peut parvenir...

» Amour de Dieu, amour de l'homme, principe de la religion et de la monarchie; mépris de la propriété, effet de l'un et de l'autre. Aussi remarquez leur influence sur la société : le siècle de Louis XIV, le siècle de la religion et de la monarchie, le siècle de Condé et de Turenne, de Tourville et de Vauban, de Colbert et de Pontchartrain, de Bossuet et de Bourdaloue, de Malebranche et de Descartes, de Fénelon et de Pascal, de Corneille et de Racine, de Molière et de Lafontaine, de Despréaux et de Labruyère, a été le siècle de la force, du génie, de la gloire, du désintéressement, de la probité. Le siècle de la philosophie et de la république, le siècle du *Système de la nature*, du *Christianisme dévoilé*, du *Contrat social*, de *l'Encyclopédie*, du poème de *la Pucelle*, de la *Déclaration des Droits*, a été le siècle de la foiblesse, de la honte, de l'agiotage, de l'égoïsme, des *Roués* et des *Jacobins*. Le siècle de Louis XIV étoit le siècle de l'*intelligence*; il fut le siècle d'une vraie et sublime philosophie, de l'éloquence et de la poésie, des grandes pensées et des grandes actions : notre siècle est le siècle des *sens* ; il a été le siècle de la musique, de l'histoire naturelle, de la physique, des petites recherches, des petits calculs et des actions infâmes. Et qu'on ne dise pas que la force et la gloire du siècle dernier ont coûté cher aux peuples : car il seroit aisé de répondre, et la preuve en est sous nos yeux, que la foiblesse et la honte du nôtre leur coûtent bien davantage. »

Si nous avions été moins limité, nous aurions insisté sur le parallèle de la Religion et de la philosophie, établi par M. de Bonald, énoncé les conséquences de ses principes sur la constitution des sociétés, et transcrit sa belle conclusion de la Théorie du pouvoir religieux. Nous n'en pouvons citer que quelques lignes :

« J'ai voulu prouver qu'en supposant l'existence des êtres sociaux, Dieu et l'homme intelligent physique, tel qu'il a été et tel qu'il est, le gouvernement monarchique royal, et la religion chrétienne catholique, étoient *nécessaires* ; c'est-à-dire *tels qu'ils ne pourroient être autres qu'ils ne sont, sans choquer la nature des êtres sociaux*, c'est-à-dire la nature de Dieu, et celle de l'homme en société..... DIEU EST, L'HOMME EXISTE : toute l'éco-

nomie de la société religieuse et de la société politique tient à ces deux faits, et c'est avec raison que j'ai dit, dans la préface de cet ouvrage, qu'on ne pouvoit attaquer mes principes sur les sociétés religieuses et politiques, *sans nier Dieu, sans nier l'homme.*»

M. de Bonald soumet la partie de son ouvrage qui traite de la Religion à l'autorité infaillible de l'Eglise. En quelques endroits de ce volume, il s'exprime conformément, dit-il, aux sentimens de l'Eglise gallicane : l'intelligent éditeur a eu soin de suppléer, dans des notes, à ce que ces passages pouvoient offrir de trop absolu (p. 239), et il a rappelé avec non moins d'à-propos les modifications que l'illustre auteur a fait subir, dans des écrits postérieurs, à sa propre pensée (p. 277).

Le tome II est terminé, sous forme de supplément, par des *Observations* de M. de Bonald sur l'ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* C'étoit, à cette époque, la dernière production de la philosophie, dans le procès qu'elle a intenté à la société. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la Religion et la Monarchie, ces deux bases du bonheur de l'espèce humaine, ont trouvé dans le philosophe chrétien un victorieux défenseur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. E. le cardinal Villadicani, archevêque de Messine, vient de se rendre à Rome.

PARIS. — Madame la supérieure des Ursulines, rue Chanoinesse, 4, nous demande de signaler à nos lecteurs un abus qui peut compromettre l'établissement qu'elle dirige.

« Plusieurs personnes, écrit-elle, se sont présentées dans des maisons, où l'on avoit besoin de domestiques, comme venant de ma part pour être placées. Ces sujets, que je ne connois point, ou que j'ai renvoyés parce que je n'ai pas de renseignemens suffisans sur eux, venant à se conduire mal, on pourroit me blâmer, tandis que j'ignore absolument ce qui se passe. Comme il m'est venu plusieurs avis à cet égard, je désire qu'on sache bien que je n'envoie personne en maison sans une *lettre de présentation* qui porte ma signature.

» Sœur THÉRÈSE. »

Diocèse d'Avignon — On nous écrit :

« Le Père Camps, Espagnol, de l'ordre des Capucins, vient de prêcher une retraite à ses compatriotes dans l'église de Saint-Pierre d'Avignon.

» Ce prédicateur, mûri dans la solitude du cloître, par de longues études philosophiques et théologiques, a très-éloquemment montré la sublimité des doctrines chrétiennes, et les conséquences de l'incrédulité.

» On a admiré dans le P. Camps, la clarté de ses plans, la force de ses preuves, la logique de ses démonstrations, la solidité de sa doctrine, l'élégance de sa diction, et l'onction de ses exhortations.

» Tous les Espagnols domiciliés près d'Avignon s'étoient empressés de venir participer au pain de la parole divine, leur unique consolation dans la terre d'exil. Le jeudi de l'Ascension, la retraite a été terminée par une cérémonie bien touchante, la communion générale. On a vu tous ces malheureux émigrés, ayant à leur tête M. le général Forcadelli, s'approcher du banquet eucharistique, pour y puiser la résignation à la volonté divine, qui prolonge les douleurs de leur exil.

» Combien il seroit à souhaiter que le rétablissement des ordres monastiques fît reparoître parmi nous beaucoup d'hommes pareils au P. Camps !

» Les ordres militans sont le boulevard

de la religion, le ferme appui de la science ecclésiastique, le fléau de l'incrédulité, et l'instrument le plus énergique peut-être dont la Providence se serve pour la conversion des peuples. Auxiliaires du clergé séculier, ils complètent son œuvre et le soulagent dans l'accomplissement de sa mission; ils fournissent aux chaires d'éloquens prédicateurs, aux tribunaux de la pénitence des confesseurs savans, à toutes les sciences ecclésiastiques des érudits et des écrivains; aux hérésies des adversaires terribles; ils opposent au philosophisme impie des philosophes chrétiens, versés dans les plus hautes spéculations auxquelles la raison humaine puisse s'élever.

» L'opinion publique fera justice des entraves que les incrédules du jour voudroient opposer au rétablissement des ordres réguliers; et les gouvernemens, éclairés sur leurs intérêts, finiront par comprendre que les idées chrétiennes, dont ces ordres sont les glorieux apôtres, peuvent seules nous préserver de nouvelles révolutions, ramener à la soumission les peuples qu'on a soulevés contre toute autorité, et donner enfin à l'état social cette stabilité qu'il semble avoir perdue depuis cinquante ans. »

Diocèse de Rouen. — Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, qui a été sacré il y a dix-neuf ans par S. A. E. le cardinal prince de Croï, est venu célébrer, le 6 juin, à Rouen l'anniversaire de sa consécration épiscopale. S. Em. a désiré que le prélat administrât le sacrement de confirmation dans la métropole. Mgr de Forbin-Janson a parlé de la manière la plus touchante de l'anniversaire de son sacre, qui le ramenoit auprès du pieux et illustre cardinal. Puis, tout entier à l'OEuvre de la Sainte-Enfance pour le rachat des enfans infidèles, qu'il a déjà annoncée dans les principales paroisses de Paris, il a prêché cette pacifique croisade aux catholiques de Rouen, qu'il a vivement émus, et dont il s'est assuré le concours.

ANGLETERRE. — Le vice-chancelier de l'Université d'Oxford a suspendu le docteur Pusey de la prédication dans cette Université pendant deux années, à l'occasion du discours dont nous avons parlé N° 3757, p. 432. M. Pusey avoit demandé et demande encore qu'on formule les propositions qui, dans ses paroles ou dans ses écrits, peuvent être contraires aux doctrines de l'Eglise établie. Il prétend que sa condamnation tient à une fausse interprétation de ses paroles, fondée sur les opinions personnelles de ses juges ou sur des motifs entièrement distincts de la question ecclésiastique. Il proteste enfin contre l'interdiction, comme étant contraire à la justice et aux statuts.

—Le *Magasin évangélique*, recueil protestant publié à Londres, parle en ces termes d'une réunion de ministres des sectes dissidentes, qui cherchent à former en Angleterre une ligue religieuse, pour arrêter les progrès de la religion catholique :

« Un certain nombre de ministres, appartenant à diverses dénominations, et qui sont vivement désireux de voir s'établir une union plus réelle entre les membres de l'Eglise du Christ, se sont assemblés pour prier et se consulter. Ils ont décidé qu'ils convoqueroient leurs frères, afin de délibérer avec eux sur le meilleur moyen d'arriver à la réalisation de leurs désirs. C'est en réponse à cet appel que cinquante ministres représentant les moraviens, les épiscopaux, l'Eglise d'Ecosse, l'Eglise dissidente, les baptistes, les wesleyiens, les indépendans, les membres de la secte de la comtesse Huntingdon, etc., se sont réunis dans la salle de la rue de Bishopgate.

» Ces messieurs ont résolu que, dans la crise actuelle, des mesures efficaces devoient être prises immédiatement pour arriver à opérer le rapprochement des

ministres, et faire savoir au monde *qu'ils sont parfaitement d'accord* sur les principes fondamentaux de notre sainte religion. En conséquence, une commission a été nommée pour préparer un projet de rapprochement qui sera lu dans un nouveau meeting. Des résolutions seront adoptées conformément à ce projet, dans le but d'avancer la cause du christianisme et de défendre la vérité. »

On voit, par là même, quel coup terrible a été porté au protestantisme. Ses ministres sentent le besoin de faire une déclaration officielle pour apprendre au monde qu'ils sont d'accord sur les principes fondamentaux de la religion. Et ils ne s'aperçoivent pas que de tels aveux les confondent!

BELGIQUE. — Le 22 avril, les Rédemptoristes ont ouvert une mission à Lanacken, canton de Mechelen. Les fruits ont répondu aux excellentes dispositions que les fidèles de cette paroisse y avoient apportées. Depuis long-temps on s'y préparoit avec zèle. On se réunissoit chaque soir à l'église autour du pasteur; là on récitoit le rosaire en commun; on s'efforçoit d'intéresser en faveur de la mission, celle qui est l'espérance du chrétien, le refuge du pécheur. Le zèle avec lequel, durant plusieurs semaines, on se rendoit à cet exercice, étoit vraiment admirable. Enfin le jour tant désiré arriva. La paroisse, ayant à sa tête un clergé nombreux, se porta, dans le plus grand ordre, au-devant des Rédemptoristes. Ils commencèrent les exercices, et ils eurent la consolation de les voir suivis avec une ardeur exemplaire. L'église étoit encombrée de monde; les confessionnaux étoient constamment assiégés d'une telle foule que l'on en a vu, arrivés à l'église dès cinq heures du matin, ne pouvoir être entendus qu'à six heures du soir, et s'approcher seulement alors de la Table sainte; et cependant on n'admettoit à la confession que les paroissiens. Pendant les instructions, on a vu souvent l'auditoire entier fondre en larmes, et l'on peut dire que non-seulement les grandes vérités de la religion ont été comprises et goûtées, mais qu'elles ont laissé de profondes impressions dans ces cœurs bien préparés. Le jeudi 4 mai, a eu lieu avec une grande solennité la plantation de la Croix. Les religieux de l'ordre de saint Norbert, établis depuis peu au couvent de Reckheim, faisoient partie du nombreux clergé qui assistoit à cette cérémonie; et le lendemain on a clos les exercices par l'érection du chemin de la croix. Ces jours de la mission ont été pour la paroisse de Lanacken, des jours de grâce et de bénédiction, ainsi que des jours de paix et de bonheur. Le fruit a été général, et la paroisse conservera long-temps le souvenir du bienfait que le Seigneur vient de lui accorder.

PRUSSE. — L'hermésianisme, qui avoit malheureusement jeté de si profondes racines dans l'Université de Bonn, son véritable foyer, et de là s'étoit répandu dans toute l'Allemagne, qui en est en partie gangrenée, vient, grâce au zèle et à la fermeté de M. le coadjuteur de l'archevêque de Cologne, d'être frappé au cœur. Les deux célèbres professeurs, disciples et sectateurs d'Hermès, MM. Achterfeld et Braun, ont été, sur l'injonction de Mgr de Geissel, fort de l'appui du gouvernement, remplacés dans leurs chaires. M. Achterfeld est nommé chanoine de la métropole de Munich. C'est M. l'abbé Déringer, de l'Université de Tübingen, prêtre érudit et d'une saine orthodoxie, qui le remplace. Mgr de Geissel a déployé dans cette circonstance une fermeté tout apostolique. Ce jeune prélat, noble émule de son illustre archevêque, a bien mérité de l'Eglise.

SUISSE. — Le radicalisme, s'insinuant furtivement dans le canton des Grisons, a fondé à Coire, dans l'établissement de Saint-Lucius, une école qui va droit à corrompre les mœurs et la jeunesse. L'évêque, voyant l'erreur et le vice s'introduire dans une partie de son troupeau, a voulu tarir le mal dans sa source; il a proposé les réformes suivantes dans une circulaire adressée au clergé de son diocèse. 1° Dans la ville de Coire, à Saint-Lucius, seront érigés trois établissemens d'instruction publique : un gymnase avec un cours de physique et un cours de philosophie, pour les élèves qui se destinent aux études supérieures; un *séminaire* où se formeront les élèves qui veulent se vouer à l'enseignement primaire; enfin une école normale que suivront les élèves qui veulent acquérir les connoissances nécessaires dans le commerce ordinaire de la vie; 2° les livres qui devront être introduits dans ces écoles, les règles qui devront fixer la discipline, en un mot tout ce qui regarde la doctrine et les mœurs sera soumis au jugement de l'évêque; 3° ces trois écoles seront sous la surveillance d'une commission composée d'un président qui sera nommé par l'autorité civile, et de quatre membres dont deux seront nommés par le conseil catholique et deux par l'évêque; 4° les professeurs seront proposés par le conseil scolaire à l'approbation de l'évêque; 5° Tous les professeurs, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques, vivront en commun dans l'établissement; 6° leur traitement ne pourra dépasser 600 florins; le reste des revenus de l'établissement servira à former des bourses au profit des étudians pauvres.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On croyoit que M. de Lafayette avoit emporté avec lui les banquets patriotiques, et qu'on ne reverroit jamais de toasts de la dimension des siens, qui étoient communément de deux à trois pages d'impression. Mais le voilà surpassé de bien loin, et pour le nombre des couverts et pour la longueur des phrases, par l'honorable M. de Lamartine. En frais de table comme en frais d'éloquence, le citoyen des Deux-Mondes est vaincu par un simple député de Mâcon. Les toasts de celui-ci sont à perdre la respiration. C'est au point qu'il s'est vu forcé de demander grâce et de s'interrompre plusieurs fois pour reprendre haleine.

On a beau se flatter aujourd'hui de pouvoir dîner par souscription dans le pays légal, sans parler des affaires du temps; la politique est tellement inhérente aux banquets patriotiques, qu'il n'y a pas moyen de les séparer. Tous les journaux avoient annoncé que M. de Lamartine et ses convives étoient convenus de n'ouvrir la bouche dans leur grande réunion de Mâcon, que pour faire honneur à leur pique-nique. Ils n'ont pu y résister; la politique a été plus forte qu'eux. Si bien que l'honorable héros de la fête s'est senti entraîné lui-même jusqu'à dire à ses amis du banquet : « Tenez, messieurs, voilà une chose que j'avois bien résolu de garder pour moi; mais je n'y tiens pas; il faut que vous la sachiez. »

Et puis qu'on vienne encore nous affirmer qu'il est possible de se taire dans les banquets patriotiques, et que les chastes oreilles du fonctionnaire public peuvent y assister hardiment, sans avoir à craindre d'être blessées de ce qu'elles entendront. Non, non, le banquet patriotique a le cœur trop ouvert pour cela. Il est parleur de son naturel. Horace l'avoit deviné quand il disoit : *Intima cùm veræ aperit præcordia liber.* Du reste, c'est une école parlementaire qu'il est bon de laisser ouverte pour les candidats qui se destinent à la tribune. Ainsi qu'on a pu le remarquer au dîner de Mâcon, elle est propre à former pour la représentation nationale, des sujets qui arriveront tout

dressés, après avoir appris d'avance à crier comme ils l'ont fait au banquet de M. de Lamartine : *Oui ! oui ! très-bien ! c'est cela ! Voilà ce que nous voulons. Bravo ! très-bien ! très-bien !.. Sensation universelle... applaudissemens unanimes.*

Quoique ce ne soit encore là qu'un commencement d'exercice, qu'une sorte de représentation de la représentation nationale, on voit quel parti on peut tirer des banquets patriotiques, si l'on sait en faire les pépinières du pays légal.

PARIS, 9 JUIN.

La chambre des pairs a adopté hier sans incident remarquable le projet de loi sur la forme des actes notariés, tel qu'il avoit été voté par l'autre chambre.

— La chambre des députés a voté hier le projet de loi relatif à l'acquisition d'une partie du Palais-Bourbon appartenant à M. le duc d'Aumale. Aujourd'hui elle a commencé la discussion sur les crédits demandés pour les établissemens français dans l'Océanie. (*Voir à la fin du Journal.*)

— MM. Baude, Dufaure et Vivien, rapporteurs des trois projets de loi sur les chemins de fer soumis à la chambre des députés dans cette session, se sont réunis pour s'entendre sur la rédaction de leurs rapports. On dit que les commissions proposent l'acceptation des traités conclus par le ministre des travaux publics avec les compagnies, mais que des modifications assez notables seront introduites dans les diverses clauses de ces traités. Les trois rapports doivent être déposés au plus tard le 17 de ce mois, pour être discutés dans l'intervalle de la discussion du budget des dépenses et du budget des recettes.

— Le *Messager* annonce que le prince de Joinville a dû épouser à Rio-Janeiro, le 1er mai, la princesse Françoise de Bragance, sœur de l'empereur du Brésil. Le nouveau couple est attendu en France le mois prochain.

— On annonce, dit un journal, que M. Bailleux de Murisy est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Lectoure; et que M. Barbet, conseiller de préfecture à Niort, est nommé sous-préfet de Sarlat (Dordogne.)

— Immédiatement après la session, le ministre du commerce, M. Cunin-Gridaine, et M. Teste, ministre des travaux publics, s'absenteront pendant deux mois environ de Paris, pour aller faire une tournée dans les départemens du nord et du midi de la France.

— On lit dans un journal :

« Le pavillon de Flore, habité ordinairement par madame Adélaïde, sœur du roi, vient de se fendre depuis le haut jusqu'en bas, vers le guichet du Pont-Royal et près du conduit du paratonnerre, par suite du tassement operé dans le mur qui fait face au Pont-Royal. La lézarde a jusqu'à dix centimètres de largeur, de sorte que le pavillon de Flore est maintenant inhabitable. On croit que les fondations de ce pavillon ont été ébranlées lorsqu'on a creusé les fossés qui sont au bas pour en écarter le public. »

— Les nouvelles les plus récentes qu'on ait reçues de la Guadeloupe sont du 9 mai; elles ont été apportées par la corvette *la Loire*, qui vient d'entrer à Brest. C'est le 27 avril que le *Gomer* a touché à la Pointe-à-Pitre. Les colons ont accueilli avec une émotion inexprimable la preuve des sympathies généreuses qui ne cessent de se manifester en France pour les malheureuses victimes du tremblement de terre.

— Une lettre particulière de la Guadeloupe annonce qu'une nouvelle ville, dont les maisons sont presque exclusivement construites en pans de bois, commence à sortir des ruines de la Pointe-à-Pitre. La récolte ne sera pas aussi mauvaise qu'on auroit pu le craindre après une telle catastrophe. On compte sur deux tiers, ou sur au moins moitié de récolte. La terre tremble toujours.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une dépêche télégraphique d'Avignon annonce qu'à la suite de pluies con-

tinues, le Rhône étoit sorti de son lit et couvroit les parties basses de la plaine. Il y avoit déjà de l'eau dans les bas quartiers de la ville, et l'on craignoit beaucoup pour les récoltes, qui n'avoient jamais été plus belles.

— La crue des eaux de la Saône a aussi causé de grands désastres, ainsi qu'on l'apprend de Mâcon et de Bourg.

— Des nouvelles de Bourges, du 5 juin, annoncent que la reine d'Espagne a été un peu indisposée, mais elle est heureusement rétablie.

— Les nommés Belliard, mari et femme, inculpés de l'assassinat commis à Saint-Cloud sur la personne de la femme Briey, dans la nuit du 21 mai dernier, sont arrivés à Versailles, où ils ont été écroués dans la maison d'arrêt.

— Un grand dîner patriotique a été donné à M. de Lamartine, le 4 juin, par des habitans de Mâcon. Le nombre des convives étoit, dit-on, de plus de 1,500. Ce dîner étoit présidé par un adjoint de la mairie. M. de Lamartine a prononcé un discours qui a duré une heure et demie; il l'a terminé par le toast suivant: « A l'accomplissement régulier et progressif des institutions de la démocratie. »

— MM. Raulet, gérant, et Paya, imprimeur de l'*Emancipation*, journal de Toulouse, ont été condamnés par défaut, le 3 juin, par la cour royale de cette ville, à un an de prison et à 5,000 fr. d'amende chacun, pour un article ainsi conçu : « Un ministère qui destitue les fonctionnaires, parce qu'ils ne veulent pas travailler les élections comme il l'entend, est un régime peu amusant. »

— Esmiol, coupable d'avoir assassiné son enfant, âgé de quatre mois, vient d'être condamné à mort par la cour d'assises des Basses-Alpes.

— La même peine a été prononcée, par la cour d'assises des Pyrénées-Orientales, contre le nommé Blangué, coupable d'avoir assassiné son beau-frère.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid du 1er. juin annoncent que de grands mouvemens insurrectionnels continuent à s'opérer dans les provinces. Une junte s'est formée le 27 mai à Grenade contre le gouvernement. Elle avoit à sa tête le capitaine-général et les principales autorités. Les chefs des corps de la garnison ont refusé de se joindre à ce mouvement.

Une nouvelle insurrection a éclaté à Malaga. L'intendant et quelques autres personnes notables ont été massacrés. La première junte, qui s'étoit d'abord dissoute, s'est formée de nouveau. Les députés Prim et Milans agitent une partie de la Catalogne par leurs proclamations et leurs émissaires. Ils se sont rendus maîtres de la place de Reuss; on faisoit marcher des troupes contre ces chefs de rébellion. Une violente fermentation règne à Barcelone et à Tarragone. Le gouvernement a fait partir de Madrid plusieurs régimens, qui sont dirigés contre Grenade et Malaga. Si quelques bataillons seulement prennent fait et cause pour les insurgés, on s'attend à de grands malheurs.

— Des bruits alarmans avoient couru à la Bourse de Londres du 6, mais rien n'est venu les confirmer. L'agitation continuoit en Irlande; cependant aucun fait déterminant d'insurrection n'avoit encore eu lieu.

— Les chartistes de Londres, sous la présidence de M. Feargus O'Connor, avoient décidé dernièrement qu'ils se joindroient aux partisans du rappel de l'Union. Mais les Irlandais ont refusé ce concours, et le secrétaire de l'association de Dublin a écrit à la société de Londres, que les partisans du rappel ne pouvoient admettre dans leurs rangs des hommes qui n'avoient que des doctrines de désordre.

— Des désordres assez graves viennent d'avoir lieu dans la ville de Perth (Ecosse), par suite d'une rixe entre les habitans et les soldats. La ville est restée quelque temps au pouvoir de l'émeute.

— Le *Times* contredit ce qu'avoient

rapporté d'autres journaux sur la réception faite par le peuple au roi de Hanovre.

— Le magnifique paquebot anglais *Great-Britain* a sombré le 31 mars dans son trajet pour New-York. L'équipage et les passagers ont été sauvés par un navire américain, le *Philadelphie*, qui les a recueillis à son bord.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce la mort de la princesse Lubicza, femme du prince Milosch. Les médecins attribuent la mort de la princesse aux chagrins qu'elle a éprouvés dans ces derniers temps.

— Le *Courrier des Etats-Unis* donne la nouvelle suivante, en date de la Vera-Cruz, le 23 avril :

« Il vient d'être rendu au Mexique un décret qui élève de 20 pour 100 tous les droits sur les marchandises étrangères. Ce décret, promulgué le 7 avril, sera exécutoire quatre mois après sa date dans les ports du golfe du Mexique, et six mois après sa date dans ceux de l'Océan-Pacifique. »

— Des lettres d'Haïti, du 24 avril, annoncent que le gouvernement provisoire a envoyé des troupes dans la partie nord et dans celle de l'est de la république. Cela sembleroit indiquer que ces parties n'avoient pas reconnu le nouvel ordre de choses; mais il est probable que la résistance des partisans de Boyer n'aura pas tenu long-temps, en présence du général Hérard, qui a quitté Port-au-Prince avec toutes les troupes disponibles.

— Suivant une lettre de Caraccas, du 23 avril, un traité d'amitié, de commerce et de navigation a été conclu entre la France et la république de Venezuela.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 juin.

M. Bignon, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. Après la lecture du procès-verbal, qui a lieu en présence d'une vingtaine de membres, une dame, placée dans la tribune qui fait face au bureau, demande la parole, et s'écrie avec volubilité : Je suis victime d'une horrible injustice, j'ai droit à un legs et je le réclame. Je suis la fille d'un brave militaire mort sur le champ de bataille. Je suis légataire du maréchal Macdonald; mon legs m'a été refusé par M. le duc de Massa, exécuteur testamentaire.

Plusieurs membres, avec compassion : Taisez-vous, madame, il faudroit vous faire sortir.

LA DAME. Mais je ne sortirai pas; je suis ici pour réclamer mon droit. Mon legs est ma seule fortune; je n'ai plus que mon droit, et plusieurs députés que je connois (On entend les noms de MM. O. Barrot, Debelleyme, etc.)... Voici d'ailleurs une pièce que je vous prie de remettre à M. le président. (Plusieurs huissiers se présentent dans la tribune et veulent exécuter les ordres de M. le président.) Ne me touchez pas, messieurs, je ne sortirai pas! Je veux mon droit et j'appelle à moi tous les honnêtes gens!

(Plusieurs députés engagent la pauvre femme à se calmer et surtout à obéir. Elle résiste.)

M. LE PRÉSIDENT. Huissiers, faites évacuer entièrement la tribune pour un moment.

Cet ordre est exécuté et le calme se rétablit.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi pour l'acquisition, par l'Etat, de la partie du Palais-Bourbon appartenant à M. le duc d'Aumale.

M. Lherbette pense qu'il est bon de faciliter le service de la chambre par des constructions nouvelles; mais il n'est pas nécessaire pour cela de dépenser 5 millions. Le président de la chambre doit être logé convenablement; cependant il faut résister à des prétentions exagérées; et d'ailleurs on pourroit employer la voie d'expropriation, attendu qu'il n'y a pas moins d'utilité publique à assurer le logement du président de l'un des pouvoirs de l'Etat, qu'à déterminer le tracé d'une rue ou d'une place.

L'orateur termine ainsi :

J'ai maintenant une explication à demander. On a dit que l'Etat n'auroit rien à payer pour cette acquisition, parce que le duc d'Aumale devoit à l'Etat une somme équivalente en qualité d'engagiste des forêts du Clermontois. On dit que, dès-lors, tout se réduiroit à une compensation. En 1840, M. Lacave-Laplagne, alors administrateur des biens du duc d'Aumale, nous dit que la dette du

lernier étoit de 7 millions, en faisant partir les intérêts de juillet 1830. Le conseil d'Etat a réduit la dette à 5 millions 00,000 fr., parce qu'il a fait courir les ntérêts seulement depuis 1839. Je demande donc pourquoi M. Lacave-Laplagne, qui étoit d'avis en 1840 que les intérêts étoient dus depuis 1830, n'a pas fait prévaloir cet avis comme ministre dans le sein du conseil d'Etat.

M. Lacave-Laplagne dit que si les intérêts n'ont pas été payés jusqu'en 1839, c'est qu'il y avoit un procès pendant, qui empêchoit toute espèce de réglement définitif. Ce procès consistoit en ce qu'on poursuivoit l'annulation de la donation faite par le cardinal Mazarin, c'est-à-dire le retour au domaine de l'Etat des biens engagés. M. le ministre soutient qu'il n'y a eu dans toute cette affaire aucune complaisance pour les intérêts de M. le duc d'Aumale.

M. Galis approuve l'acquisition de la partie du Palais-Bourbon appartenant à M. le duc d'Aumale; mais il croit qu'on veut la payer trop cher, et pour justifier cette dernière partie de son opinion, il s'attache à démontrer, en citant des faits, qu'on a estimé les terrains au-dessus de la valeur réelle que les terrains ont à Paris.

Selon l'honorable membre, on ne doit payer la partie du palais dont il s'agit que 4 millions; elle ne vaut que 3,500,000 fr., mais il faut donner 500,000 fr. pour la convenance.

On ne doit pas payer une plus forte somme. Je suis convaincu, ajoute l'orateur, que l'administration des biens du duc d'Aumale ne trouveroit pas mieux ailleurs.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, renouvelle les explications fournies par son collègue M. Lacave-Laplagne, et soutient que la valeur de l'immeuble qu'il s'agit d'acheter a été examinée avec un soin scrupuleux, et que les évaluations des experts ne sont point exagérées.

On pourroit croire, ajoute M. Duchâtel, que l'on pourroit rejeter le projet, et que cela décideroit M. le duc d'Aumale à proposer un prix plus modéré. Non, messieurs, le projet sera adopté ou refusé; s'il est refusé, il le sera définitivement.

Après avoir encore entendu plusieurs orateurs pour et contre le projet, la chambre ferme la discussion générale.

Les trois articles du projet sont adoptés sans discussion. Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat l'adoption par 213 boules blanches contre 104 boules noires.

Séance du 9 juin.

M. Sauzet ouvre la séance à une heure et demie. L'ordre du jour appelle la discussion du projet portant demande de crédits pour les établissemens français dans l'Océanie.

M. Boissy-d'Anglas parle contre le projet. Il ne pense pas que l'occupation des îles Marquises puisse être d'aucun avantage pour notre commerce et pour notre navigation. Ce n'est pas lorsque l'Algérie nous coûte des sommes énormes et des sacrifices d'hommes incalculables, qu'il convient de disséminer sur l'Océan les forces et les trésors de la France.

M. Just de Chasseloup-Laubat est d'avis que la chambre ne peut refuser son assentiment à un établissement qui doit consacrer la grandeur et la puissance de la France.

M. Jules de Lasteyrie désire voir la France étendre ses positions sur la mer; mais cette mer n'est pas l'Océan-Pacifique, c'est la Méditerranée.

M. Lacrosse appuie le projet. Il est nécessaire, selon lui, que la France s'assure des stations dans les mers lointaines, à peine de tomber au dernier rang des puissances maritimes.

M. de Gasparin se plaint de l'introduction *forcée* des missionnaires catholiques dans les îles de la Société. (Interruption.) Messieurs, ajoute l'orateur, je ne déserterai jamais le drapeau de la liberté religieuse; et si les catholiques étoient opprimés, je ne serois pas moins ardent à les défendre.

M. DENIS, de sa place. En 1838, M. le capitaine de Laplace demandoit que les missionnaires catholiques jouissent dans les îles Sandwich de la même protection qui étoit accordée aux missionnaires protestans.

M. de Gasparin continue à examiner la question religieuse; il rappelle que la Charte de 1830 a cessé de reconnoître le catholicisme comme la religion de l'Etat pour ne le reconnoître que comme la religion de la majorité des Français. Dans cette position nouvelle, c'est une grande faute de la part du gouvernement de stipuler à l'étranger les intérêts exclusifs

du culte catholique; c'est mettre la religion avant la politique.

Demain, suite de la discussion. La pétition sur la liberté religieuse est renvoyée au samedi 17.

Adresse pour utilement procurer le salut des ames; par Abelly, évêque de Rodez (1). — Nouvelle édition, par l'éditeur de la *Solitaire des Rochers*.

On ne s'étoit peut-être jamais tant occupé en France, qu'on l'a fait de nos jours, à soulager les pauvres, à secourir les classes souffrantes de la société. Et cet élan, que nous pouvons appeler général, nous donne les espérances les plus consolantes pour l'avenir religieux de notre patrie. Ils ne sont pas loin, en effet, de l'amour de Dieu, ceux qui montrent tant d'amour pour leurs frères.

Néanmoins, tout en applaudissant à cet élan, on ne sauroit se défendre d'un profond chagrin, en voyant que tous les efforts se bornent au soulagement des maux matériels et physiques. On croit que tout est fini, lorsque momentanément le corps ne souffre plus...., tandis que l'on ne donne aucun soin à tarir la source ordinaire des souffrances corporelles, en faisant du bien à l'ame. N'est-il pas évident, au contraire, que c'est la charité spirituelle qui devroit passer la première, et que l'on ne devroit même se servir du bien fait au corps que comme d'un moyen pour arriver à l'ame, ordinairement bien plus malade?

Cette pensée, qui résume la charité chrétienne, a été profondément sentie par les institutions religieuses de charité; et dans le monde par cette admirable *Société de Saint-Vincent-de-Paul*, dont les *Conférences* opèrent dans la plupart de nos grandes villes un bien déjà si grand et d'autant plus méritoire qu'il est connu de Dieu seul.

C'est à ces pieux associés, c'est à tous les cœurs chrétiens compatissans, qui, dans le monde, se livrent à l'exercice des œuvres de miséricorde, qu'est offerte cette nouvelle édition de l'un des opuscules les plus intéressans et les plus onctueux d'Abelly.

Quelle est l'essence de la charité chrétienne; que cette vertu est à la portée de toutes les classes de la société; les puissans motifs et les principaux moyens de la pratiquer; la conduite que doit tenir la vraie charité auprès des pauvres, des ignorans, des pécheurs, des malades, des affligés, des mourans; tels sont les principaux points qu'Abelly a traités de la manière la plus intéressante dans cet opuscule.

Nous ne saurions passer sous silence la belle *Introduction* qui le précède, et dans laquelle l'éditeur fait connoître si bien, en quelques lignes, et la charité, et son exercice, et par conséquent l'ouvrage lui-même.

Nous ne saurions encore passer sous silence l'intéressante *Notice* historique et critique sur la vie et les ouvrages d'Abelly, dans laquelle se trouvent relevées d'une manière si consciencieuse tant d'erreurs chronologiques et de calomnies littéraires contre le pieux Abelly et ses nombreuses productions, dont on donne le catalogue le plus complet. Nous ne craignons pas de dire que ce travail, développé comme il est, et qui suppose d'ailleurs les recherches les plus consciencieuses et les plus étendues, suffiroit seul pour assurer le succès, infaillible d'ailleurs, de cette publication.

(1) Prix : 1 fr. Chez Camus, rue Cassette, n° 20.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 10.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3350 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 7/8.
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4.
Emprunt d'Haiti. 510 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

'AMI DE LA RELIGION
aroît les Mardi, Jeudi
i Samedi.

On peut s'abonner des
er et 15 de chaque mois.

N° 3762.

MARDI 13 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT
fr. c.
1 an. 36
6 mois. 19
3 mois. 10
1 mois. 3 50

a permission donnée par les évêques, pour l'impression ou la réimpression des livres d'église, est-elle exclusivement personnelle à l'imprimeur qui l'obtient?

'out autre imprimeur ne doit-il pas être poursuivi comme contrefacteur, s'il imprime ou réimprime ces sortes de livres, sans justifier d'une permission qui lui soit individuellement propre?

Ces deux questions viennent d'être ésolues affirmativement par la cour e cassation, et c'est à la persévéance de M. l'évêque de Versailles ue le clergé est redevable de cette olution importante. Le prélat a endu un véritable service à l'Eglise e France, en soutenant un procès ont le résultat fixe définitivement e droit des évêques et la manière de 'exercer.

Nous rappellerons en peu de mots es faits, exposés déjà dans notre N° 3678.

M. Dufaure, imprimeur-libraire à Versailles, a publié, en 1839, divers ivres d'église, tels que le *Catéhisme du diocèse de Versailles*, la *Sainte Quarantaine*, le *Petit Paroissien*, l'*Eucologe*. M. l'évêque de Versailles n'avoit pas autorisé M. Dufaure à éditer les trois premiers de es livres; et quant au dernier, l'*Eucologe*, il n'en avoit autorisé la publication par M. Dufaure que dans le as où l'ancien libraire de l'évêché, M. Angé, se trouveroit dans une position qui ne lui permettroit pas de aire lui-même cette édition. Aussi, ar suite de la plainte de l'évêque, t de l'action en contrefaçon de M. Angé, M. Dufaure fut traduit devant le tribunal correctionnel de Versailles, qui le condamna à 100 fr. d'amende, avec confiscation des livres imprimés sans la permission épiscopale, pour contravention au décret du 7 germinal an XIII, suivant lequel les livres de piété ne peuvent être imprimés ou réimprimés que d'après la permission donnée par les évêques diocésains, permission qui doit être textuellement rapportée en tête de chaque exemplaire.

M. Dufaure releva appel de ce jugement. Mais un arrêt de la cour royale de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, du 25 novembre 1842, en confirmant la condamnation prononcée contre le prévenu, reconnut en principe que le décret du 7 germinal an XIII confère aux évêques un droit absolu pour autoriser ou refuser l'impression des livres d'église dans l'étendue de leur diocèse; qu'il ne les soumet pas à déduire les motifs de leur refus, et que la loi, en confiant à ces prélats seuls le soin de l'enseignement religieux et de la direction du culte catholique dans leurs diocèses, leur a, par cela même, donné la faculté de choisir l'imprimeur auquel ils entendroient confier l'impression des livres d'église par eux autorisés. Enfin, cet arrêt déclara que la disposition de la Charte constitutionnelle qui abolit à jamais la censure, n'a pas porté atteinte au droit de surveillance que le décret du 7 germinal an XIII a conféré aux évêques sur les livres de piété.

M. Dufaure s'est pourvu contre

cet arrêt qu'il déféroit le 9 juin dernier à la cour suprême. Après le rapport de M. le conseiller Bresson et les plaidoiries de Me Ledru-Rollin pour le demandeur, et de Me Mandaroux-Vertamy dans l'intérêt de M. Angé intervenant, M. l'avocat-général Quénault s'est exprimé en ces termes :

« Avant de rechercher devant vous le sens de la législation spéciale sur l'impression des livres d'église, et pour procéder à cette recherche avec une disposition d'esprit exempte de toute préoccupation, il nous paroît nécessaire d'écarter l'influence de certaines considérations présentées dans le Mémoire produit pour le demandeur, et qui tendroient à enlever au décret du 7 germinal an XIII une partie de ses droits au respect et à l'obéissance. L'invocation actuelle de ce décret de l'an XIII seroit, a-t-on dit, une sorte d'anachronisme. Une opinion bien différente fut solennellement exprimée au sein du pouvoir législatif, plus libre cependant que les magistrats dans l'appréciation de la législation existante, lorsque son attention fut appelée sur l'impression des livres d'église par la présentation d'un projet de loi sur la propriété littéraire, dans l'une des dernières sessions. La commission de la chambre des députés, qui eut pour organe M. de Lamartine, pensa « qu'il n'y » avoit pas lieu de toucher à la législa- » tion de l'an XIII, toujours en vigueur, » sur les livres d'église, et que le droit » établi devoit rester plein et entier en- » tre les mains des évêques. »

» Sans doute nos législateurs ne jugeoient pas le décret de l'an XIII du même point de vue que le demandeur, d'après une théorie nouvelle fondée sur la rupture de toute alliance entre l'Etat et les cultes, théorie à laquelle le décret ne pourroit s'adapter. Pour nous, messieurs, nous ne reconnoissons d'autre théorie sur cette matière que celle qui a été organisée par la législation de l'an X. Si la disposition, introduite par la restauration, qui faisoit de la religion catholique la religion de l'Etat, a disparu de nos lois, rien n'a été changé dans les rapports qui avoient été fixés par la loi organique de l'an X entre l'Etat et les cultes. La Charte de 1830 leur a donné une consécration nouvelle, en proclamant que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

» L'illustre interprète de la loi organique de l'an X, M. Portalis, disoit dans son rapport sur cette loi : « Quand une » religion est admise, on admet par rai- » son de conséquence les principes et » les règles d'après lesquels elle se gou- » verne. »

» Or, si l'examen individuel est admis comme principe dans certaines communions, pour les catholiques la règle de leurs croyances et de leurs pratiques religieuses est dans une autorité toujours enseignante en vertu d'un établissement divin. Cette mission est celle de l'épiscopat. Elle est positivement reconnue dans l'art. 14 de la loi de l'an X que M. Portalis développoit en ces termes : « Les évêques ont la direction et la sur- » veillance de l'instruction chrétienne, » des prières et de tout ce qui concerne » l'administration des choses spirituel- » les. » Parmi les livres relatifs à ces matières, il en est qui sont nécessairement empreints d'un caractère d'autorité qu'ils ne peuvent tenir que de la promulgation des chefs de l'Eglise. A qui donc, en effet, si ce n'est aux chefs de l'Eglise, peut-il appartenir de régler le choix de l'ordre des offices et des prières que les ecclésiastiques et les fidèles doivent réciter à l'église?

» Le rapporteur du projet de loi sur la propriété littéraire à la chambre des députés, que nous avons déjà cité, disoit à ce sujet dans son rapport : « Le prin- » cipe du catholicisme étant l'autorité, si » cette autorité n'est pas garantie sincère » et authentique dans les dogmes, dans » les pratiques, dans les rapports du chef » spirituel avec les fidèles, l'Eglise ca- » tholique ne jouit pas de la plénitude de

de la garantie d'autorité qui est sa nature, sa foi, sa règle. »

» Ainsi se lient et se confondent, avec la liberté et la sécurité de l'Eglise catholique, les droits de ses évêques pour la conservation de ses dogmes et de sa liturgie. Assurer l'exercice de ces droits par une sanction efficace, c'étoit donc assurer à tous les membres de l'Eglise catholique la libre jouissance des biens spirituels que la foi leur avoit garantis : c'étoit réaliser la protection promise par la loi organique de l'an X.

» Sur quel fondement et à quel titre auroit-on pu contester les droits des évêques sur les livres d'église? On n'a jamais pu les contester au nom de la liberté de l'industrie. On n'a jamais pu prétendre qu'il lui appartînt de disposer de la matière des livres d'église et de les altérer, soit en les débitant comme authentiques. Il a toujours paru nécessaire que cette authenticité fût garantie par qui de droit. Les pouvoirs des évêques n'ont été contestés, d'après tous les documens historiques, qu'au nom et dans l'intérêt d'une autre puissance, la puissance temporelle. Si la direction de la librairie, dans ses Circulaires de 1810 et de 1814, que l'on a citées, a énoncé la pensée que l'appréciation de l'évêque *ne doit porter que sur le fond du livre*, c'est parce que la direction de la librairie, qui exerçoit la censure, revendiquoit dans les mêmes Instructions *la plénitude de son droit de permettre ou de suspendre l'impression du livre même approuvé*. C'est la même prétention qui forma le sujet du grand conflit élevé en 1702 entre le chancelier de Pontchartrain et le clergé. Bossuet, qui défendit en cette occasion les droits des évêques, et qui s'appuyoit sur les Déclarations du roi de 1657, 1666 et 1674, les revendiqua surtout avec une grande énergie, pour l'impression des bréviaires, missels et autres livres d'église. « Autrement, disoit-il dans ses Mémoires au » roi, tout le service de l'Eglise sera à la » puissance d'un prêtre commis par M. le » chancelier, et la religion ne sera plus » qu'une politique. » Comme vous le voyez, messieurs, il n'y a rien de commun entre les intérêts ou les droits au profit desquels on prétendoit limiter l'autorité des évêques et ceux que l'on revendique aujourd'hui devant vous. Les deux puissances qui luttoient alors, après des luttes bien autrement vives, ont traité définitivement l'une avec l'autre, et chacune d'elles trouve aujourd'hui ses garanties dans la législation de l'an X. Le décret de l'an XIII n'est que le corollaire de cette législation.

» Ce décret porte que les livres d'église, les heures et prières, ne peuvent être imprimés ou réimprimés que d'après la permission de l'évêque diocésain, qui sera textuellement rapportée et imprimée en tête de chaque exemplaire ; et que les imprimeurs, libraires, qui feroient imprimer, réimprimer des livres d'église, des heures ou prières, sans avoir obtenu cette permission, seront poursuivis conformément à la loi du 19 juillet 1793.

» C'est par application de ce décret et de la loi à laquelle il renvoie pour la pénalité, que le sieur Dufaure, imprimeur-libraire, a été, sur les poursuites du ministère public, successivement condamné, en première instance par le tribunal de Versailles, et en appel par la cour royale de Paris, pour avoir imprimé, publié et débité, sans la permission de l'évêque du diocèse de Versailles, un *Catéchisme* de ce diocèse, un *Eucologe*, un *Petit Paroissien* et une *Sainte Quarantaine*. Le sieur Dufaure, reconnoissant que le *Catéchisme* composé par l'ancien évêque de Versailles et légué à l'évêque actuel, est la propriété de ce prélat, ne fait porter son pourvoi que sur les condamnations concernant les autres livres. Ce pourvoi est-il fondé? En présence des dispositions si claires, si précises et si formelles du décret du 7 germinal an XIII, il semble que toute discussion soit superflue. Cependant ces dispositions ont donné lieu à des interprétations diverses, peut-être parce qu'on s'est moins attaché au texte du décret et à ses effets formellement prévus et réglés, qu'à des analogies trompeuses et à des systèmes déjà créés par la légis-

lation pour des droits différens, sur lesquels on a voulu modeler le droit spécial des évêques.

» Deux arrêts rendus par la cour de cassation les 30 avril 1825 et 23 juillet 1830 ont reconnu, dans le droit conféré aux évêques par le décret du 7 germinal an XIII, un droit de propriété sur les livres d'église, analogue à celui des auteurs sur leurs ouvrages, de nature à être exclusivement cédé à un imprimeur avec tous ses attributs, toutes ses conséquences, parmi lesquelles il faut compter l'action en contrefaçon contre tout nouvel éditeur des mêmes livres.

» Mais, par un arrêt plus récent, rendu le 28 mai 1836, sur les conclusions de M. le procureur-général Dupin, et au rapport de M. le conseiller de Ricard, la cour a modifié la doctrine émise dans les arrêts précédens. Vous avez décidé que le décret du 7 germinal an XIII n'a point conféré aux évêques la propriété des livres d'église; qu'il n'a fait qu'établir dans l'intérêt des doctrines religieuses et de leur unité un droit de haute censure épiscopale, duquel résulte pour les évêques le droit de porter plainte, et pour le ministère public le droit et le devoir de poursuivre même d'office les imprimeurs qui contreviendroient à sa disposition; qu'il suit de là que les évêques ou les imprimeurs auxquels ils ont accordé la permission d'imprimer ou de réimprimer les livres de cette nature, sont sans qualité pour intenter l'action résultant de la loi du 19 juillet 1793, et des art. 425, 427 et 429 du Code pénal.

» La doctrine de votre arrêt du 28 mai 1836, qui conserve les prérogatives essentielles de l'épiscopat, nous paroît préférable à celle des arrêts antérieurs. *L'invention* est le principe du droit de propriété des auteurs. Les droits des évêques sur l'impression et la réimpression des livres d'église n'ont ni le même principe ni la même fin: ils prennent leur source dans la haute mission de diriger et de surveiller l'enseignement religieux et l'exercice du culte; ils sont donc inaliénables de leur nature, comme le pouvoir duquel ils émanent. L'évêque ne peut pas plus les transmettre à un tiers de son vivant qu'il ne les transmet en mourant à sa famille, car ce ne sont point des droits privés; il ne peut les compromettre dans un marché, par la concession d'un privilége exclusif qui le dessaisiroit d'une partie de son pouvoir, et qui dessaisiroit ses successeurs, juges après lui, parce qu'ils seront responsables, après lui, des doctrines qui pourront se répandre sous leur juridiction. Vous avez donc jugé avec raison, messieurs, que le droit de propriété, que l'intérêt civil, qui est le principe du droit d'action de toute partie privée, n'existe point en cette matière au profit des évêques qui sont dirigés par un intérêt plus élevé; qu'à plus forte raison le droit d'action n'appartient point à leur imprimeur, et que le ministère public seul peut poursuivre, soit sur la plainte de l'évêque, soit d'office, les imprimeurs qui contreviendroient aux dispositions du décret du 7 germinal an XIII. Remarquons, en passant, messieurs, que le procès actuel a eu lieu sur les poursuites du ministère public.

» Mais, si la nature du droit des évêques, en matière de livres d'église, ne permet pas de le confondre avec le droit de propriété, elle ne permet pas non plus de l'assimiler à la mesure qui s'exerçoit, dans un autre intérêt, sous l'empire et sous la restauration. La censure s'exerçoit sur la publication d'opinions et de pensées qui avoient le droit de se produire en tant qu'elles ne présentoient rien d'hostile aux intérêts de l'Etat ou du prince. Tout ce qui étoit inoffensif lui échappoit; mais, dans un livre d'église, rien n'est indifférent, tout doit être jugé et garanti par l'évêque diocésain. C'est pour donner cette garantie, nécessaire aux ecclésiastiques et aux fidèles, que l'imprimeur doit rapporter et imprimer en tête de chaque exemplaire la permission de l'évêque. Le pouvoir de ce prélat ne se borne pas, comme celui des censeurs, à signaler ce qui doit être retranché; il va jusqu'à prescrire ce qui doit entrer dans la composition du livre. L'é-

vêque est juge des besoins de l'instruction chrétienne et de ceux du culte dans son diocèse, et des moyens d'y pourvoir. Il est donc juge du point de savoir quand et comment il convient de faire une nouvelle édition d'un livre d'église. Quoiqu'il ne puisse, ainsi que l'a dit avec raison le décret rendu sur conflit, le 17 juin 1809, *concéder un privilége exclusif*, qui engageroit, pour l'avenir, sa liberté ; il peut cependant, pour la réimpression d'un livre d'église, choisir l'imprimeur dont l'exactitude et la moralité paroissent lui offrir le plus de garanties.

« La loi, disoit M. Portalis, dans le » rapport qui précède et qui explique le » décret du 7 germinal an XIII, la loi » rend les auteurs de quelque ouvrage » que ce soit responsables de leurs écrits : » les évêques le sont de ceux qui traitent » de la doctrine ecclésiastique. Et com- » ment pourroient-ils l'être, si, comme » les autres auteurs, ils ne sont pas li- » bres de choisir exclusivement leurs im- » primeurs et libraires, et si ceux-ci » peuvent impunément s'approprier l'im- » pression ou la réimpression des livres » d'église? Si cette impression ou réim- » pression n'est pas soumise à l'inspection » des évêques, bientôt, comme cela vient » d'arriver à Meaux, les imprimeurs dé- » naturéront les ouvrages qu'ils publie- » ront, la doctrine sera en péril, et les » erreurs les plus graves et les plus dan- » gereuses se propageront. »

» Comment, en présence du texte du décret et de ces explications données par son auteur, peut-on encore soutenir que, l'approbation une fois donnée par un évêque à un livre d'église, tout le monde peut le réimprimer sans permission nouvelle? Le décret exige une permission de l'évêque, non-seulement pour l'impression, mais pour les réimpressions des livres d'église. Il ne peut même être question, à vrai dire, que de réimpression en cette matière; car il ne s'agit pas là de livres nouveaux. Tout livre d'église, d'heures et prières, a déjà été imprimé en vertu de la permission de quelque ancien évêque, aussi compétent pour la donner que peuvent l'être ses successeurs. Cette réflexion seule prouve que, dans la pensée du décret, une première approbation d'un livre d'église ne suffit pas pour autoriser à le réimprimer sans nouvelle permission.

» Si l'obtention d'une nouvelle permission de l'évêque n'est pas, comme le veut l'art. 2 du décret, la condition absolue de la légitimité de toute réimpression, qu'arrivera-t-il? Il faudra donc qu'intervertissant les rôles, l'évêque s'adresse aux tribunaux comme à des docteurs de l'Eglise pour les rendre juges des altérations du dogme ou de la liturgie qui doivent faire condamner une nouvelle édition d'un livre d'église. On dit qu'il ne s'agira que d'apprécier la conformité de l'édition nouvelle avec l'édition antérieurement autorisée. Mais on a répondu avec raison que l'omission ou le changement d'un mot sacramentel suffit pour altérer un dogme, et qu'ainsi une pareille appréciation suppose des lumières et une autorité spéciales, qui manquent aux tribunaux et n'appartiennent qu'aux chefs de l'Église. Le décret du 7 germinal an XIII a pris le seul moyen de maintenir chaque pouvoir dans sa sphère. Pour déclarer si une réimpression est licite ou ne l'est pas, les tribunaux n'ont point à s'immiscer dans l'examen d'un livre religieux; ils n'ont qu'à vérifier si la permission de l'évêque est rapportée.

» Par la même raison, si l'évêque refuse, comme dans l'espèce, sa permission à un imprimeur, les tribunaux ne peuvent connoître de ce refus et de ses motifs. Ce refus est un jugement porté par le prélat dans l'exercice de son pouvoir épiscopal. L'abus même de ce pouvoir n'autoriseroit point les tribunaux à en connoître. Si, dans certains cas, le refus fait par un évêque de permettre la réimpression d'un livre d'église pouvoit entraîner pour ce prélat une responsabilité quelconque, ce n'est pas devant les tribunaux qu'il auroit à en répondre. L'excès de pouvoir, en cette matière, comme en toute autre matière ecclésiastique, ne seroit susceptible d'être déféré que par la voie de l'appel comme d'abus à l'auto-

rité chargée de statuer sur ces recours. Trois fois le conseil d'Etat a eu à connoître de refus de permission pour la réimpression de livres d'église, savoir en 1834 et 1841, sur la plainte des imprimeurs; et en 1842 sur un recours exercé par M. le ministre des cultes. Tous ces recours ont été rejetés; mais, en y statuant, le conseil d'Etat a reconnu d'une manière plus ou moins explicite sa compétence.

» En résumé, les évêques, responsables de la conservation de la doctrine et de la liturgie dans leurs diocèses, ont reçu, pour y pourvoir, le droit de juger, et, s'il y a lieu, de permettre l'impression et les réimpressions successives des livres d'église dans ces diocèses. Ce droit de haute police religieuse doit être maintenu plein et entier. S'il importe qu'il ne soit point dénaturé, tranformé en un droit de propriété privée, compromis dans des marchés et des revendications juridiques, il importe aussi qu'il ne soit point sacrifié à l'intérêt d'une concurrence industrielle qui s'exerceroit sans contrôle, au péril d'intérêts d'un ordre supérieur et de la sécurité des consciences d'un grand nombre de catholiques. Ainsi, placé à l'abri de toute atteinte, et préservé en même temps de tout ce qui pourroit le fausser et lui faire perdre une partie de son autorité morale, l'usage de ce droit sera dans la main des évêques exclusivement ramené vers le but important que lui assignent tout à la fois les lois de l'Eglise et celles de l'Etat. C'est ce qu'a voulu votre arrêt du 28 mai 1836; et l'arrêt attaqué en a fidèlement reproduit la pensée. Dans ces circonstances, et par ces considérations, nous estimons qu'il y a lieu de rejeter le pourvoi. »

La cour, après un délibéré de vingt minutes, a rendu l'arrêt suivant :

« Ouï le rapport de M. Bresson, conseiller; les observations de Me Ledru-Rollin, avocat du demandeur; celles de Me Mandaroux-Vertamy, avocat de l'intervenant, et les conclusions de M. Quénault, avocat-général;

» La cour reçoit l'intervention d'Angé, libraire à Versailles, et y statuant ainsi que sur le pourvoi,

» Donne acte de la déclaration faite par Dufaure, dans sa requête déposée au greffe le 12 mai dernier, et signée de son avocat, que son pourvoi n'a pas pour objet d'attaquer la disposition de l'arrêt dénoncé, relative à la publication du *Catéchisme du diocèse de Versailles*; déclare en conséquence qu'il n'y a lieu, quant à ce chef, à statuer sur le pourvoi, lequel est et demeure comme non avenu;

» En ce qui touche la publication des autres livres qui ont fait l'objet de la poursuite :

» Attendu que le décret du 7 germinal an XIII a son principe et sa source dans les art. 14 et 39 de la loi du 18 germinal an X sur l'organisation des cultes, portant que les évêques veilleront au maintien de la foi et de la discipline; qu'il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France; que ce décret défend, dans les termes les plus absolus, d'imprimer ou de réimprimer les livres d'église, heures et prières, sans la permission des évêques diocésains, cette permission devant être textuellement rapportée et imprimée en tête de chaque exemplaire; qu'il veut que les imprimeurs et libraires qui, sans l'avoir obtenue, feroient imprimer ou réimprimer des livres d'église, des heures ou prières, soient poursuivis conformément à la loi du 19 juillet 1793;

» Attendu que, pour la solution de la question soumise à la décision de la cour, il n'est pas nécessaire de déterminer la nature des droits que le décret du 7 germinal an XIII confère aux évêques diocésains; qu'il suffit de considérer qu'il ne permet pas d'entreprendre contre l'autorité et l'inspection qu'il leur a donnée sur la publication des livres d'église;

» Attendu que ce décret est impératif et formel; qu'il subordonne l'impression et la réimpression de ces livres à l'accomplissement d'une condition toujours nécessaire, savoir, la permission de l'évêque diocésain; que celui-ci est donc le

naître de l'accorder ou de la refuser ; u'il est hors de doute que cette permis- on est personnelle et spéciale pour l'im- rimeur qui l'obtient, puisque, d'une art, il est tenu d'en justifier et de la pporter en tête de chaque exemplaire, t que, de l'autre, l'imprimeur ou le li- raire qui ne s'en seroit pas muni, avant oute publication, encourroit les pénali- is de la loi du 19 juillet 1793 ; que l'é- êque donnant, sous sa responsabilité, s livres de liturgie nécessaires à son iocèse, il faut bien qu'il ait le choix de imprimeur qui sera chargé de les pu- lier sous sa direction ; que s'il suffisoit 'une permission une fois donnée, pour ue tout imprimeur ou libraire se crût utorisé à faire de ces livres une édition ouvelle, ces spéculations intéressées endroient vaines les mesures que l'évê- ue lui-même auroit prises pour les ublications qu'il auroit ordonnées ; que exercice du droit de haute censure qui ui appartient incontestablement, seroit mpossible, ou qu'il donneroit lieu à des iscussions dangereuses, soit sur les re- anchemens ou les additions qui auroient té faits aux textes sacrés, soit même sur eur altération ; que cependant il y auroit éril pour la pureté du dogme ; que l'u- ité de la liturgie et de la discipline se- oit compromise ; que ce seroit mécon- oître tout à la fois le but du décret du germinal an XIII, et enfreindre ses rohibitions les plus expresses.

» Et attendu que l'arrêt attaqué a onstaté, en fait, que Dufaure avoit, sans permission de l'évêque de Versailles, mprimé et publié les livres d'église, eures et prières, intitulés : *la Sainte- uarantaine, l'Eucologe et le Petit Pa- oissien* ;

» Qu'en décidant que, par là, il avoit ontrevenu au décret du 7 germinal n XIII, combiné avec la loi du 19 juillet 793, et en prononçant contre lui les eines établies par le code pénal, ledit rrêt, loin de violer le décret précité, en fait une juste application ;

» La cour rejette le pourvoi. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — La tempête excitée contre le clergé au sujet de la question de la liberté de l'enseignement commence à s'apaiser, et le feu, qu'on a la prudence de ne pas alimenter, finit par s'éteindre. Ce n'est pas le compte de M. Thiers. Aussi ne néglige-t-il rien pour rallumer les passions amorties. Le *Constitutionnel*, qui est aux ordres de l'ex-ministre, s'efforce, par de nouvelles provocations, de ranimer la lutte, au grand profit de son patron, tout prêt à recueillir la succession ministérielle ; car, pour le *Constitutionnel* et les autres journaux de sa couleur, tout se réduit à une question de portefeuilles. On exploite la question de la liberté de l'enseignement, comme on en exploiteroit une autre, dans le but de susciter des embarras aux hommes d'Etat qui sont au pouvoir, afin de leur en rendre l'exercice plus difficile ou impossible, et d'arriver à les supplanter. C'est ce que n'a pas vu le *Journal des Débats*, lorsque, pour satisfaire l'amour-propre de quelques-uns de ses rédacteurs, professeurs compromis dans cette polémique, il s'est fait niaisement l'auxiliaire du *Constitutionnel*, au risque de servir de piédestal à M. Thiers. Mais M. Guizot l'a deviné, et le *Globe*, placé sous ses inspirations, a pris, dans la lutte, l'attitude et le rôle que les *Débats* avoient imprudemment répudié. Rien de plus risible que l'article publié aujourd'hui par le *Constitutionnel* sous le titre d'*Enseignement public*. Il y évoque pour la millième fois le fantôme de la congrégation, il gémit sur la mort du gallicanisme, il s'indigne des tendances ultramontaines du clergé, il s'épouvante de l'ascendant des Jésuites, il s'apitoye sur l'échec des protestans de Senneville, etc. Puis il s'écrie : *La presse veille* et la *tribune ne restera pas muette*. Attendons-nous donc à quelque nouvelle édi-

tion des vieilles diatribes de M. Isambert pour samedi prochain. Mais nous demandons au *Constitutionnel* la permission de ne pas nous en préoccuper d'avance : il nous paroît déjà assez pénible d'être condamné à la lire dans huit jours.

— Nous avons reçu du R. P. abbé de Solesmes une réponse à la lettre de M. T. Nous la publierons jeudi.

— M. l'Archevêque a fait le samedi des Quatre-Temps, 10 juin, dans l'église de Saint-Sulpice, une ordination de 260 personnes : commencée à sept heures du matin, elle n'a fini qu'après midi. Elle se composoit de 46 prêtres, 34 diacres, 71 sous-diacres, 48 minorés dont plusieurs ont aussi reçu la tonsure, et 61 tonsurés. Le diocèse de Paris y comptoit deux prêtres, 3 diacres, 17 sous-diacres, 10 minorés, et 21 tonsurés; la maison de Saint-Lazare, 19 de ses élèves; le séminaire des Missions-Etrangères, 10; celui du Saint-Esprit, 30; et celui des Irlandais, 21. M. l'évêque de Meaux, à qui la foiblesse de sa vue n'a pas permis de conférer les ordres, y avoit envoyé 12 de ses diocésains. Quelque considérable qu'ait été cette ordination, elle n'a pas néanmoins égalé, pour le nombre des ordres sacrés, celle de la Trinité de l'année 1825.

Diocèse de Blois. — A l'époque de la révolution, une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, dans la ville de Romorantin, fut spoliée, et la statue de Marie n'échappa à la profanation que par le zèle d'un pieux habitant qui, l'ayant soustraite, la conserva dans sa maison tant que les jours furent mauvais. Plus tard, il la déposa dans l'église paroissiale, à condition qu'elle seroit replacée dans la chapelle de Notre-Dame, si ce sanctuaire étoit un jour rendu au culte. Il devint une salle de spectacle, et cette profanation duroit depuis environ quarante ans, lorsque, une nouvelle salle ayant été construite, des hommes de foi rachetèrent l'antique chapelle pour la rendre à sa destination première. La restauration a nécessité d'assez grands travaux; ils viennent d'être terminés; et M. l'abbé Des Essarts, vicaire-général, a été chargé par M. l'évêque de réconcilier le monument si indignement profané. C'est le jeudi, 18 mai dernier, qu'on a choisi pour cette consolante cérémonie, à laquelle ont pris part un grand nombre de prêtres de la contrée. Une procession solennelle a eu lieu pour transporter la statue, de l'église paroissiale à la chapelle nouvellement réparée. La foule encombroit les rues, et voyoit, avec autant de joie que de respect, l'image de Marie portée, comme en triomphe, sur un brancard richement décoré. Une pieuse allocution a été prononcée par M. l'abbé Pacheron, chanoine de la cathédrale, et ancien principal du collége de Romorantin.

Diocèse de Digne. — Mgr Sibour a publié, à son retour de Rome, une circulaire sur son voyage *ad limina*.

» Nous avons vu, dit-il, le pape, le pontife suprême, l'évêque des évêques, l'héritier des apôtres, le docteur universel, le centre de l'unité catholique, le Chef de l'Eglise du monde, le dépositaire des clefs du royaume du Ciel, le Vicaire de Jésus-Christ, en un mot; nous avons vénéré avec amour celui que saint Bernard appelle, dans son langage biblique, mais toujours exact, Abel par la primauté, Noé par le gouvernement, Abraham par le patriarchat, Melchisédech par l'ordre, Aaron par la dignité, Moïse par l'autorité, Samuel par la juridiction, Pierre par la puissance, Christ par l'onction. Nous exprimerions difficilement ce que nous avons éprouvé, nos très-chers coopérateurs, lorsque, nous prosternant à ses pieds, par le sentiment profond que de tels titres nous inspirent, il nous a relevé avec empressement, pour nous serrer

dans ses bras, et nous a parlé, ensuite, comme un frère parle à son frère. Dès ce moment, nous n'avons pas plus mis de bornes à notre confiance que nous n'en avions mis à notre respect, et nous avons rendu le compte le plus détaillé de notre administration au Pasteur de tous les pasteurs. »

Obligé de différer le récit détaillé de son pélerinage, le prélat n'a cependant pas voulu ajourner l'expression de sa reconnoissance.

« Cette reconnoissance doit éclater en particulier pour le bonheur que nous avons eu d'obtenir les corps de deux Martyrs, saint Marc et sainte Prime, nouvellement découverts dans les cryptes sacrées, et dont nous nous proposons de faire la translation solennelle en temps convenable. Bénissez donc avec nous le Dieu des miséricordes de qui descend tout don parfait; implorez de longs jours pour le pontife qui occupe si glorieusement aujourd'hui la chaire de Pierre; et priez aussi pour nous qui, pendant notre séjour dans la ville sainte, n'avons pas cessé un instant de demander, pour chacun de nos prêtres et de nos fidèles, les grâces qui doivent assurer leur éternelle félicité. »

M. l'évêque joint à sa circulaire deux rescrits:

« Le premier contient une faveur extrêmement précieuse : celle de pouvoir gagner toutes les indulgences qui se présentent dans les quinze jours qui suivent chaque confession, à quelque intervalle de temps que l'on se confesse, pourvu qu'on remplisse d'ailleurs les autres conditions requises.

» Le second a rapport aux fêtes supprimées par l'Indult de Pie VII du 9 avril 1802. La congrégation du saint concile de Trente ayant décidé à plusieurs reprises que cet indult, en dispensant les fidèles de l'obligation d'assister à la messe les jours de fêtes supprimées, ne déchargeoit pas néanmoins les curés et recteurs de l'obligation d'appliquer la messe pour leurs paroissiens ces jours-là, nous avons demandé et obtenu : 1° qu'on pût se libérer par une seule messe de toutes celles omises jusqu'à ce jour; et 2° que toutes les fêtes supprimées qui exigent l'application de la messe fussent réduites à quatre seulement. Cette concession nous a été faite pour cinq ans, et nous l'étendons, vu les circonstances, à tous les prêtres du diocèse ayant charge d'ames. »

www.libtool.com.cn

Diocèse de Gap. — M. Gastinel, chanoine de Digne, vient de donner une retraite dans la maison centrale d'Embrun. La parole divine a produit sur la masse des prisonniers les plus heureux effets. Les ecclésiastiques de la paroisse et du séminaire, accourus pour aider l'aumônier, n'ont pu suffire à entendre les confessions. Le jour de la clôture, on a vu avec édification plus de 2,000 détenus se presser autour de la table sainte. Ces pieux exercices ont été terminés par une procession solennelle dans les vastes cours de l'établissement, où la statue de la Vierge étoit portée en triomphe par les prisonniers, chantant des cantiques en l'honneur de celle qui est si justement appelée le *Refuge des pécheurs*. Cette belle cérémonie, à laquelle prenoit part un clergé nombreux, a ému jusqu'aux larmes les détenus et les assistans.

ANGLETERRE. — Lord Aberdeen vient de présenter à la chambre des lords un bill qui peut être considéré comme une transaction entre les deux fractions dissidentes de l'Eglise protestante d'Ecosse. Ce projet reconnoît et consacre le droit traditionnel que s'est arrogé le peuple d'intervenir dans la nomination des ministres ; mais il limite l'effet de ce *veto* en décidant que les chefs de famille de la paroisse ne pourront pas repousser le ministre qui leur sera présenté sans décliner les motifs de

cette opposition, motifs sur lesquels le presbytère prononcera.

BAVIÈRE. — Quatre protestans de Munich, dont deux pères de famille, viennent encore d'embrasser la foi catholique.

www.libtool.com.cn

PRUSSE. — La mère et les jeunes frères et sœurs du peintre Aschenbach, de Dusseldorf, étoient rentrés, il y a quelques années, au sein de l'unité. Cet artiste, homme d'un grand talent, vient de suivre leur exemple.

SUISSE. — Le grand-conseil de Fribourg a délibéré sur la double affaire des couvens. D'abord la députation fribourgeoise priera l'Etat de Thurgovie de laisser aux couvens toute liberté dans l'admission des novices ; ensuite elle votera le rétablissement de tous les couvens d'Argovie, puis elle ne garantira la constitution de ce canton que lorsqu'il se sera conformé à l'arrêté de la diète porté le 2 avril 1842.

— Le grand-conseil du Valais a aussi délibéré sur la double question concernant les couvens de Thurgovie et d'Argovie.

Relativement au premier objet, le conseil-exécutif a décidé que la députation valaisanne inviteroit l'Etat de Thurgovie à permettre l'admission des novices à tous les couvens ; de plus qu'elle le prieroit de ne pas rendre sa surveillance sur les ordres religieux oppressive, mais de se montrer le protecteur de leurs droits légitimes.

Quant au second point, le grand-conseil commande aux députés fédéraux de demander le rétablissement intégral de tous les couvens, leur défendant de consentir à la suppression d'aucun ; puis de protester contre la vente des biens aliénés contrairement au *statu quo* décrété par la diète.

INDE. — Le prêtre catholique de Bellary a rencontré un aide puissant dans le chapelain anglican (puseyste) de cette localité, pour les bonnes œuvres qu'il a entreprises. Il a fondé une maison de refuge pour les pauvres, et il va établir une école pour les enfans catholiques. Les officiers protestans des régimens cantonnés à Bauly sont généreusement venus en secours au prêtre catholique, pour l'aider à réaliser ce dernier projet. Le colonel Smith, en garnison à Jeulnah, a donné l'ordre d'acheter à Kamptee des livres catholiques pour les soldats et les enfans qui sont attachés à ce culte. A Dum-Dum, la piété a été ranimée par l'arrivée d'un régiment de fidèles Irlandais; et à Milgherries, on compte aujourd'hui trois mille catholiques.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Ce qu'il y a de plus en recommandation depuis quelque temps dans notre régime constitutionnel, c'est le programme. Le programme est comme la muscade du dîner de Boileau : *On en a mis partout.* Il n'est pas un député, pas un journaliste, pas un abonné des cabinets de lecture qui n'ait son programme. Avez-vous un programme? Quel est votre programme? Où en êtes-vous de votre programme? Il faut renoncer à toute communication avec le monde politique, si vous n'êtes pas en état de répondre à ces questions et de produire votre programme. Et ne croyez pas qu'un programme collectif suffise à chaque journal. Non; autant de rédacteurs, autant de programmes. M. un tel a offert le concours de sa plume à une association de publicistes. On lui a demandé son programme; et il a dit : Le voilà mon programme; c'est à prendre ou à laisser. Si on lui répond : Eh bien! nous le laissons, il roule son programme, le remet sous son bras et se retire fièrement dans sa tente jusqu'à ce qu'on revienne à lui,

et qu'une éclatante réparation d'honneur ait été faite à son programme.

Les pluies qui tombent depuis six semaines dans nos champs, et les chapitres de dépenses extraordinaires qui tombent dans nos budgets, nous menacent d'une disette de subsistances et d'argent. Mais en revanche nous aurons la ressource des programmes; et à moins que cela n'ait pas la valeur que les connoisseurs des pays constitutionnels paroissent y attacher, nous pouvons compter sur de précieuses compensations de ce côté-là. Nous aurons de mauvaises récoltes et un budget à faire craquer les épaules; mais nous en serons dédommagés par l'abondance des programmes. Vraiment, nous sommes mille fois trop heureux et trop gâtés.

Eh bien, monsieur, quel mal y a-t-il à ce que votre curé vous demande la permission de baptiser un de vos enfans qui est né depuis quatre mois, et qu'il vous propose d'aller le baptiser chez vous, si cela vous dérange moins que de le faire porter à l'Eglise? — *Ce n'est pas mon système.* — A la bonne heure, monsieur; mais parce que le *système* de votre curé est différent, est-ce une raison pour l'accabler d'injures et d'outrages publics, pour dire de lui tout ce qui vous vient à la bouche de plus diffamatoire et de plus ordurier? — Que voulez-vous, monsieur le président? *c'est mon système.* Je ne veux pas qu'on baptise mes enfans, moi. La preuve, c'est que j'en ai un autre, âgé de sept ans, qui n'a pas été baptisé non plus. Jugez si je dois être pressé pour celui qui n'a que quatre mois!

Telle est la petite scène qui s'est passée il y a quelques jours devant la cour d'assises de Vaucluse. Ce que nous venons d'en retracer est plus que suffisant pour montrer à quelle sorte d'ennemis le clergé a maintenant affaire, et de quels griefs il est obligé de se défendre. Il est vrai que dans cette occasion la justice de Vaucluse a noblement vengé la cause de la religion et de la morale.

PARIS, 12 JUIN.

La chambre des pairs a renvoyé samedi au ministre des finances une pétition des curés de quinze communes des arrondissemens de Valogne et de Cherbourg (Manche), qui réclament, au nom des fabriques de leurs paroisses, contre le partage de la forêt usagère de Briquebec, dont les fabriques ont été exclues, quoiqu'elles fussent usagères, et par conséquent co-propriétaires.

Elle a aussi adopté le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1843; un projet de loi tendant à créer une école d'arts et métiers dans la ville d'Aix, et treize projets de loi d'intérêt local.

— La chambre des députés a adopté aujourd'hui le projet de loi relatif aux crédits pour les établissemens français dans l'Océanie. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La commission chargée d'examiner le projet de loi du chemin de fer du Nord a terminé son travail. Il est certain, comme l'ont annoncé quelques journaux, que les propositions ministérielles ont été modifiées en ce sens que l'Etat n'auroit pas à rembourser en fin de bail la valeur de la voie et du matériel; le bail seroit de quarante ans, et le tarif celui du chemin de fer d'Orléans. Un journal ajoute que ces modifications sont acceptées par la compagnie Rothschild.

— Le collége électoral de Riom s'est réuni le 8 juin pour procéder à l'élection d'un député, en remplacement de M. de Chabrol de Volvic, décédé. Le premier et le second tour de scrutin n'ont pas donné de résultat définitif.

— Sont nommés, par ordonnance du 9 juin : conseiller à la cour royale de Bourges, M. Duliége; président, procureur du roi et substitut à Saint-Amand (Cher), MM. Chenon, Boin, et Baille de Beauregard; juge-suppléant à Bourges, M. Griveau; procureur du roi à Briançon, M. Colomb; procureur du roi et substitut à Embrun, MM. Bouvier et Allard; procureur du roi à Doullens, M. Dubarry; vice-président et juge à Colmar, MM. Lau-

ghans et Goëcklin; juge à Altkirch, M. Royer; juge à Amiens, M. Fournier de Saint-Amand; juge d'instruction à Gap, M. André; à Saint-Marcellin (Isère), M. Trinché; juge à Briançon, M. Long; à Bar-le-Duc, M. Brion; juge-suppléant à Oloron, M. Bambalère; substitut à Philippeville (Algérie), M. Mottet; juge-adjoint près le même siège, M. Bon.

— Il est question d'un remaniement assez considérable dans les préfectures et les sous-préfectures. Cinq ou six préfets prendroient leur retraite ou seroient appelés à d'autres fonctions. Par suite de ce mouvement, quinze ou vingt sous-préfets changeroient de résidence, la plupart avec avancement.

— Le *Moniteur* publie la loi portant réglement définitif du budget de 1840, et celle qui alloue des crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1842 et 1843.

— M. le comte Eugène d'Astorg, récemment promu lieutenant-général, vient d'être appelé au commandement de la 13e division militaire, en remplacement de M. le général Colbert, décédé.

— Madame la princesse Françoise-Caroline de Bragance, femme du prince de Joinville, est la troisième fille de l'empereur don Pedro I, qui fut obligé de fuir du Brésil; elle est sœur de don Pedro II, aujourd'hui régnant, et de dona Maria de Portugal. Née le 2 août 1824, elle touche à sa 19e année.

— Une circulaire du ministre de la marine, en date du 6 juin, annonce aux chambres de commerce que les ports des îles Marquises et d'Otaïti seront placés sous un régime de franchise absolue.

— Le ministre des finances vient d'autoriser les maires à correspondre en franchise, sous bande, avec tous les commandans de brigades de gendarmerie dans les arrondissemens communaux.

— Les camps de manœuvres de 1843, qui seront placés sous le commandement en chef du duc de Nemours, auront pour commandans spéciaux, celui de Lyon, le lieutenant-général de Lascours, et celui de Bretagne, le général de Rumigny.

— On s'occupe d'agrandir l'établissement fondé sur le quai de Billy pour la manutention des vivres de la guerre.

— L'instruction préparatoire dirigée contre l'association de malfaiteurs désignée sous la dénomination de *bande du faubourg Saint-Germain*, et dont les nommés Flachat, Courvoisier, Gauthier, Labru dit *Mignard* étoient les chefs, vient de se terminer par le renvoi de tous les prévenus devant la cour royale, chambre des mises en accusation. Deux forçats, vêtus du costume mi-partie rouge et jaune des galériens, viennent d'arriver à la préfecture de police dans une voiture cellulaire qu'accompagnoit la gendarmerie. Ces deux individus, qui subissent au bagne une condamnation prononcée contre eux pour d'autres méfaits, se trouvent compris dans la prévention qui amènera la bande du faubourg Saint-Germain sur les bancs de la cour d'assises de la Seine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'*Orléanais* donne les nouvelles suivantes de Henri de France :

« Le 31 mai dernier, Mgr le duc de Bordeaux se trouvoit à Padoue, et jouissoit de la meilleure santé. Plusieurs de nos compatriotes, actuellement en voyage en Italie, ont eu l'honneur de lui être présentés, et nous confirment dans leurs lettres tout ce qu'on a dit jusqu'à ce jour sur la bienveillance du prince et sur son affabilité. »

— Les pluies qui durent depuis un mois donnent de sérieuses inquiétudes pour les récoltes dans un grand nombre de départemens.

— Les nouvelles qui nous parviennent de tout le bassin de la Saône nous mandent que ses affluens sont débordés et que la rivière elle-même s'est répandue sur les plaines qui l'avoisinent.

— La navigation des bateaux à vapeur sur le Rhône s'est arrêtée à cause de la hauteur excessive des eaux.

— Après une instruction qui a duré cinq semaines et qui n'a produit aucune

charge contre les personnes arrêtées à la suite de l'incendie du théâtre du Havre, ces personnes, au nombre de quatre, et depuis un mois tenues au secret, viennent d'être mises en liberté.

— Lord Hereford, premier vicomte d'Angleterre, est mort, le 31 mai, à Honfleur. Son successeur à la pairie est son fils aîné, sir Robert Devereux.

— Les notaires de Blois viennent de prendre, à l'unanimité, une décision, en vertu de laquelle, à partir du 1er juillet, leurs études seront fermées les dimanches et fêtes.

— Dans sa dernière tournée, le conseil de révision des Deux-Sèvres a encore été obligé de sévir contre plusieurs fripons qui avoient abusé de la crédulité de jeunes conscrits, et leur avoient promis de les faire réformer. « Il est vraiment déplorable, dit la *Revue de l'Ouest*, que le règne des sorciers et des devins ne soit pas encore passé dans notre département. »

— Joseph Gauthier, Jean Delaroche et Fricotteau, condamnés à mort pour assassinat, ont été exécutés dernièrement à Lons-le-Saulnier, à Loches et à Rethel. Ces malheureux ont donné des marques de repentir.

EXTÉRIEUR.

Avant de marcher contre les insurgés de Taragone, le fameux Zurbano s'est rendu le 4 juin à Barcelone pour en retirer ses effets et bagages de campagne. Son apparition dans cette dernière ville a causé une rumeur générale, ou pour mieux dire un soulèvement populaire des plus menaçans. Le lendemain matin sa maison étoit investie par la multitude qui vociféroit à sa porte : *Mort à Zurbano! Mort à Espartero!* Un bataillon qu'il a envoyé chercher n'a pas suffi pour le mettre à l'abri des insultes et de la colère publique; il a demandé une forte escorte de cavalerie pour protéger sa personne et ses fourgons. Mais il n'a pu sortir de la ville sans encombre. Les troupes l'ont protégé mollement; et il s'est vu réduit à charger seul pour s'ouvrir un passage à travers le peuple. Seulement la troupe couvroit sa marche sans vouloir faire usage de ses armes. La multitude furieuse s'est emparée de ses bagages, les a traînés jusqu'au rivage, et les a jetés pièce à pièce dans la mer.

A la date du 4 juin, Espartero délibéroit pour savoir s'il iroit en Andalousie se mettre à la tête des troupes qu'il a fait partir pour apaiser les troubles de cette province. On dit que ce qui lui coûteroit le plus en s'éloignant de Madrid seroit de laisser les jeunes princesses livrées aux conseils de leur entourage. Il a tort; madame Mina ne leur fait que de bonnes lectures de journaux chosis parmi ceux qui sont le plus dévoués au régent. Seulement la surveillance de la dame d'honneur a été prise une fois en défaut, et une feuille du parti de Christine est arrivée on ne sait comment entre les mains d'Isabelle; ce qui a mis le palais en rumeur, et amené des mesures d'inquisition contre toutes les personnes attachées aux jeunes princesses.

Toutes les troupes qui composent la garde du régent ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à partir. Par quel côté? on n'en sait rien, et il ne le sait peut-être pas lui-même, tant les mouvemens insurrectionnels sont nombreux et formidables dans les provinces. On dit que le général Seoane s'est vu forcé de quitter Sarragosse. Il paroît que toute l'Andalousie est dans une agitation extrême.

— La séance de la chambre des lords du 9 a été signalée par la présence du roi de Hanovre, qui est resté pair du royaume-uni comme duc de Cumberland. Après avoir prêté serment, il est venu s'asseoir sur le sac de laine près du chancelier, lord Lyndhurst, et a causé quelque temps avec plusieurs pairs. Un message de la reine a annoncé que S. M. avoit donné son consentement au mariage de la princesse Augusta-Caroline, fille aînée du duc de Cambridge, avec S. A. R. Frédéric, grand-duc héréditaire de Mecklembourg-Strelitz. Le message demande aussi une allocation de fonds pour la

princesse. La même communication a été faite à la chambre des communes.

— Pendant que le duc de Cumberland reprenoit sa place dans la chambre des lords, M. Hume, dans l'autre chambre, annonçoit qu'il alloit présenter une motion pour faire supprimer toute pension accordée par l'Angleterre à un souverain étranger indépendant. Le roi de Hanovre touche une pension de 21,000 liv., ou 525,000 fr., dont M. Hume demandera la suppression.

— Toutes les charges et dignités dont étoit revêtu le duc de Sussex se distribuent successivement. La reine Victoire vient de conférer à son époux le prince Albert, celle de premier chevalier de l'ordre du Bain et de grand-maître de cet ordre, et à S. A. R. Adolphus Frederick, duc de Cambridge, la charge de gardien de Hyde-Park et de Saint-James-Park.

— Le lundi 5 juin, il y a eu en Irlande, sur la propriété d'un membre du parlement, un conflit entre les paysans et la police. Un magistrat étant arrivé avec un mandat pour faire une saisie, les paysans se sont rassemblés et ont résisté. Il a fallu lire le *riot act*, et comme le rassemblement refusoit de se dissiper, la police a fait feu. Un homme a été tué, douze ou quinze, dit-on, ont été blessés.

A Cork, des soldats ivres ont parcouru la ville en criant : *Vive le rappel!* plusieurs ont été arrêtés.

— Dans un meeting tenu dernièrement à Dublin, M. O'Connell a donné lecture d'une « Adresse au peuple d'Irlande, » dans laquelle sont longuement résumés tous les griefs et exposés tous les plans du parti du Rappel. M. O'Connell y demande le rétablissement d'un parlement local en Irlande, et de l'indépendance judiciaire de l'Irlande; par conséquent, la liberté pour l'Irlande de faire ses lois politiques, et d'interpréter ses lois civiles à l'exclusion de tout appel aux cours d'Angleterre. Il propose le remaniement des conditions électorales, l'extension du suffrage, le vote au scrutin secret. Il repousse toute intention de substituer la suprématie catholique à la suprématie protestante, et pose en principe la séparation de toutes les Eglises et de l'Etat. Quant aux biens ecclésiastiques, il propose de maintenir tous les bénéfices entre les mains de leurs possesseurs actuels ; mais à mesure qu'un bénéfice deviendroit vacant, il seroit approprié pour des objets de charité ou d'éducation publiques. Il propose de plus que la concession d'un bail soit obligatoire dans toute transaction entre propriétaire et fermier, et que toute amélioration notable et durable apportée à la terre constitue des droits proportionnels aux fermiers. Cette adresse a été adoptée par acclamation.

— Le *Journal des Deux-Siciles* annonce le mariage conclu entre l'empereur du Brésil et la princesse Thérèse-Christine-Marie, sœur du roi des Deux-Siciles. La demande de la princesse a été faite, le 27 mai, avec le cérémonial d'usage, par M. le commandeur Carneiro Leao, envoyé par l'empereur D. Pedro II à Naples en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et arrivé dernièrement dans cette ville avec l'escadre brésilienne, qui a jeté l'ancre dans la rade de Naples, le 21 mai.

— On écrit de Dusseldorf que, dans une des dernières séances de la diète provinciale, il a été donné lecture d'une proposition ayant pour objet de faire admettre les capacités parmi les éligibles.

— La tour de Sainte-Marie, à Kœnigsberg, s'est écroulée le 2 juin au matin, sans occasionner aucun autre malheur. Elle étoit construite depuis une année seulement.

— Sir Charles Bagot, ex-gouverneur du Canada, vient de mourir à Montréal.

— Le gouvernement provisoire d'Haïti a déclaré francs les ports de Saint-Marc, Port-de-Paix, Aquin, Miragonne et anse d'Hainaut.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.

Séance du 10 juin.

L'ordre du jour appelle la suite de la

discussion du projet de loi portant demande de crédits extraordinaires pour les établissemens français dans l'Océanie.

M. Aylies termine ainsi un long discours contre le projet. Je pense qu'il ne faut point affoiblir nos forces en les disséminant au loin. Il faut les réserver pour des éventualités prochaines peut-être, et ne pas se hasarder dans des entreprises mal conçues, mal étudiées, mal dirigées.

M. Galos, commissaire du roi, examine longuement la possibilité du percement de l'isthme de Panama, et soutient que, par suite de cette opération, la nouvelle station française dans l'Océanie acquerra une grande importance, un grand développement.

M. Billaut critique la prise de possession des îles Marquises. Il ne voit dans cette mesure ni pensée commerciale, ni intention maritime; il n'y aperçoit qu'une cause de dépenses sans terme et sans utilité.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, félicite l'opposition de venir conseiller au gouvernement une politique modeste et prudente. Il entre ensuite dans de longs détails pour montrer l'utilité d'une station permanente dans l'Océanie.

Maintenant, ajoute M. Guizot, j'aborde une autre question, car je veux n'en éluder aucune; M. de Gasparin a produit à cette tribune une question qui a été agitée ailleurs que dans cette enceinte. J'ai à cœur d'être très-sincère à cet égard. A mon avis, ce seroit une entreprise insensée pour le gouvernement de se charger de faire de la propagande religieuse, et d'imposer sa foi par la force, même à des païens. Jamais nous n'avons eu cette pensée, et en cela nous avons suivi le grand exemple qui nous est offert par l'Angleterre.

Ce que je dis, le gouvernement anglais le fait: il n'impose point la foi protestante aux nations païennes. (Dénégations.) Voici qui arrive: il y a en Angleterre des missionnaires...

Une voix. — Commerçans.

M. GUIZOT. Il y a en Angleterre des missionnaires commerçans et des missionnaires non commerçans; il y a des missionnaires uniquement préoccupés des intérêts religieux et du désir de répandre le christianisme. Il y a des missionnaires anglais qui, spontanément, librement, à leurs périls et risques, sans aucune intervention du gouvernement, vont promener leur activité et leur dévoûment sur toute la face du monde, pour y porter leur foi. Cela, ils ont bien le droit de le faire, ils ne sont pas le gouvernement de leur pays. Mais ils portent partout où ils pénètrent la foi, la langue, le nom, l'influence, l'autorité de leur gouvernement, et leur gouvernement qui le sait, qui recueille le fruit de cette activité, le gouvernement les suit de ses regards, les soutient, les protége partout où ils pénètrent. En cela aussi il fait son devoir. A chacun sa tâche: aux missionnaires libres la propagation de la foi religieuse; au gouvernement la protection de ses sujets, même missionnaires, partout où ils vont.

Messieurs, la France a ses missionnaires aussi bien que l'Angleterre: avant que vous vous en occupassiez, avant que vous le sussiez, avant que votre pensée s'y fût un moment arrêtée, des hommes sincères, courageux, dévoués, des prêtres faisoient dans le monde, avec la langue française, et en portant le nom français, ce que les missionnaires anglais font au nom de leur pays.

Ils le faisoient précisément dans les parages qui nous occupent, ils le faisoient dans les archipels de l'océan Pacifique: ils conquéroient ou ils travailloient à conquérir à leur foi l'archipel des îles Gambier, l'archipel des Nouvelles-Hébrides, l'archipel des Navigateurs, l'archipel de la Nouvelle-Zélande et bien d'autres. Pourquoi le gouvernement français ne feroit-il pas pour les missionnaires français catholiques ce que le gouvernement anglais fait pour les missionnaires anglais protestans? pourquoi ne les suivroit-il pas de ses regards, ne les protégeroit-il pas, ne les soutiendroit-il pas comme le fait l'Angleterre pour les siens? J'ai beau chercher, je ne puis découvrir aucune raison pour établir la moindre différence entre les deux pays.

On nous dit: Vous voulez donc vous faire les patrons de la foi catholique; vous allez donc vous exposer à tous les conflits, à toutes les complications que la lutte du catholicisme et du protestantisme dans ces parages peut entraîner?

A ceci deux réponses: la première,

c'est que je ne vois pas pourquoi la France ne se feroit pas, dans les limites que je viens de dire, en gardant les mesures que je viens d'indiquer, la protectrice de la religion catholique dans le monde; c'est son histoire, sa tradition, sa situation. Elle y est naturellement appelée; ce qu'elle a toujours fait dans l'intérêt de sa dignité comme de sa puissance, je ne vois pas pourquoi elle cesseroit de le faire aujourd'hui.

Parce qu'heureusement la liberté des cultes s'est établie en France, parce que protestans et catholiques vivent en paix sous la même loi, sur le même sol, seroit-ce une raison pour que la France délaissât son histoire, sa tradition, la religion de ses pères, pour qu'elle cessât de la protéger dans le monde? Non, messieurs, non : si la France a introduit chez elle la liberté religieuse, la France la portera partout. Je ne vois pas pourquoi la France ne feroit pas dans l'Océanie, dans les établissemens français, ce qu'elle fait chez elle-même, sur son ancien territoire. Ce sera difficile, dit-on, il y aura des embarras, il y aura des complications. Mais, messieurs, c'est le métier des gouvernemens de faire des choses difficiles; c'est le métier des gouvernemens de suffire aux complications qui se présentent, de les résoudre par la raison, par la justice, par l'équité, et, s'il le faut, par la force.

Messieurs, voulez-vous que je vous dise quelle sera la conséquence de la situation que je décris? Elle s'est déjà présentée, vous l'avez déjà vue en fait au milieu de vous; vous avez vu au milieu de vous des prêtres qui avoient mené cette vie-là, qui avoient vecu au sein de la liberté religieuse, au milieu des protestans et de toutes les sectes; vous avez vu des prêtres formés en présence de ce spectacle; qu'étoient-ils devenus? Ils étoient devenus doux, tolérans, libéraux; vous les avez vus chez vous : M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, s'étoit formé à cette école.

Ne vous y trompez pas, sous l'empire de nos lois, sous l'empire des faits, au milieu desquels se passera leur vie, ce même esprit pénétrera chez les prêtres qui iront accomplir cette grande œuvre, et la France aura été fidèle à son passé, et la France aura protégé la religion catholique dans le monde, sans que la liberté religieuse en ait souffert nulle part; elle y aura, au contraire, gagné de nouveaux apôtres et de nouveaux serviteurs.

M. le ministre insiste ensuite sur la nécessité d'établir solidement notre domination dans l'Océanie, au sein de laquelle toutes les autres nations prennent possession. Il soutient que la France ne peut rester étrangère à ce grand mouvement qui se prépare, et qu'effectuera le percement de l'isthme de Panama.

Séance du 12.

Après le résumé de la discussion, fait par M. l'amiral Leray, rapporteur, le débat s'établit sur les articles du projet. Plusieurs orateurs parlent pour et contre. M. Billaut propose des réductions qui sont rejetées. Plusieurs réductions consenties par le gouvernement sont adoptées. Les crédits votés dépassent encore 5 millions. Le projet ainsi amendé est adopté par 220 boules blanches contre 140 boules noires.

Demain M. Ledru-Rollin interpellera le ministère sur la position parlementaire de M. Jacqueminot.

Le Gérant, **Adrien Le Clerc.**

BOURSE DE PARIS DU 12 JUIN.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 00.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 00. 108 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3355 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1308 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 505 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

En vente, chez POUSSIELGUE-RUSAND, rue Hautefeuille, nº 9.

CONSEILS

D'UNE MÈRE A SA FILLE

Pour le jour de sa première communion,

appropriés aux années qui la suivent;

PAR M. A. F. DU LYS.

In-18, papier vélin satiné, 1 fr.

L'AMI DE LA RELIGION
paroit les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3763.

JEUDI 15 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Abbaye de Solesmes, 1er juin 1843.

Monsieur le Rédacteur (1),

Après quatre mois de silence, M. l'abbé T. s'est enfin décidé à répondre à ma lettre du 29 janvier. Il vouloit, dit-il, *faire sa réplique à tête reposée*, sans chercher à lui donner le mérite de l'*impromptu*; mais, en revanche, il est persuadé que ses lecteurs *regarderont moins au temps qu'il a mis à l'écrire, qu'à la solidité des raisons qu'il présente*. Rien de mieux, pourvu que les raisons soient vraiment *solides*; et c'est ce que je vais me permettre d'examiner, pour l'utilité et l'agrément des lecteurs de M. T.

En attendant, je dois rassurer M. T. lui-même sur un point qui paroît intéresser sa sensibilité. Tenté de se plaindre de la *vivacité* de ma réponse, il cherche généreusement à m'excuser par le motif de la *contrariété* que m'auroit causée son attaque. Qu'il se tranquillise : sa première lettre, pas plus que la seconde, ne m'a occasionné le plus léger mouvement de *contrariété*. L'une et l'autre ont contribué à égayer quelque peu les travaux sérieux auxquels je me livre d'ordinaire; et, franchement, s'il plaît à M. T., je m'abonne bien volontiers à recevoir, tous les mois et même plus souvent, pareille mercuriale, à la condition, trop juste d'ailleurs, de pouvoir librement répliquer à mon honorable adversaire.

Si, dans ses deux lettres, M. T. eût jugé à propos d'exposer clairement ses principes et ses vues, en matière de science liturgique, il eût été facile de lui répondre directement, en établissant un système d'explication, ou de justification des doctrines que j'ai enseignées, non d'après ma fantaisie, mais d'après les monumens et les sentimens des doctes. Cependant, en relisant attentivement les colonnes de M. T., on finit par concevoir au moins certain soupçon du but qu'il se propose. Est-ce tout-à-fait un jugement téméraire de se laisser aller à l'idée que M. T., dans la révolution liturgique qui se prépare, craint un peu pour sa chère Liturgie Parisienne à laquelle semblent se rapporter toutes ses sollicitudes, et qu'il a vue implanter sur les ruines de la Romaine dans l'Eglise de Quimper, non-seulement sans regret, dit-on, mais avec une sympathie quasi paternelle? Pour moi, je ne sais trop, mais je serois tenté de croire avoir pris M. T. sur le fait dans un passage de sa dernière lettre, où il déclare ne pas se contenter de la protestation que je lui avois faite de mon respect pour les *anciennes* Liturgies de nos Eglises.

Pour être d'accord avec M. T. il me faudroit, dit-il, non pas seulement aimer les *anciennes Liturgies* de nos Eglises, mais bien *les Liturgies actuelles de nos anciennes Eglises*. Nous y voilà, je pense : ce ne sont plus les *Liturgies* qui doivent être *anciennes*; ce sont les *Eglises*. L'aveu est précieux : mais M. T. trouvera bon que, sous le point de vue de la science et de la discipline ecclésiastiques, je ne m'estime pas plus étrange que lui, si tout mon délit consiste à désirer que ce qui est *ancien* se recommande par des usages *anciens*. La tradition, qui est bonne en toutes choses, doit l'être surtout dans la Liturgie; suivant l'axiôme que M. T. savoit avant moi : *Legem credendi statuat lex supplicandi*.

A quoi sert de vouloir donner le change au lecteur, en une matière si peu familière au grand nombre? La question est

(1) En publiant cette lettre, nous exprimons le vœu que la polémique relative aux deux premiers volumes des *Institutions Liturgiques* s'arrête ici. L'impartialité nous a fait un devoir d'accueillir les explications données de part et d'autre : mais il en a été dit assez pour éclairer l'opinion du lecteur. (N. du R.)

toute simple, et sa solution sautera aux yeux des plus inexpérimentés, si on les met à même de porter un jugement. Prenons pour exemple l'Eglise de Paris. N'est-ce pas un fait matériel que le Bréviaire de Jean-François de Gondy et celui même de François de Harlay et du cardinal de Noailles, sont totalement différens de celui de Charles de Vintimille, qui contient à peine *un vingtième* des formules liturgiques dont se composent les premiers? Le Bréviaire de 1736 étoit donc un livre nouveau. Maintenant, où est la tradition? où est l'autorité doctrinale? Pour le moment, laissons en paix les noms des jansénistes rédacteurs, Vigier et Mesenguy; mais peut-on employer contre ce livre une expression plus naïve et en même temps plus dure que celle que nous fournit M. T. en disant que c'est le Bréviaire nouveau d'une ancienne Eglise? Et, après cela, M. T. s'en vient nous dire que la Liturgie de Paris *se rapproche beaucoup pour la forme de la Liturgie Romaine*, tandis qu'il n'est pas un sacristain de paroisse qui ne fût en mesure de montrer, pièces en main, que cela n'est pas. Certes, il vaudroit beaucoup mieux convenir de ce qui n'est malheureusement que trop vrai, et employer ce qu'on peut avoir d'influence au rétablissement de cette unité de prière liturgique qui existoit, il y a cent cinquante ans, et dont la destruction n'a produit ni de grands fruits d'édification pour les peuples, ni un notable accroissement de l'esprit de prière dans le clergé. L'univers catholique est unanime dans la Liturgie, parce qu'il est romain dans la Liturgie; nous, sous couleur d'un perfectionnement humain, nous nous agitons et nous brisons en morceaux, au lieu de présenter, comme autrefois, cette majestueuse et invincible consistance que donnent l'uniformité et l'immutabilité des *Confessions* de la foi.

Je m'étois plaint que M. T., dans sa lettre, eût non-seulement jugé, mais condamné mon livre sans l'avoir lu, et je donnois les preuves de cette assertion. M. T. ne convient pas tout-à-fait de ce reproche; mais voyez de quelle manière il s'y prend pour décliner les observations que j'avois cru devoir lui soumettre.

J'avois réclamé contre une phrase niaise et ridicule qu'il avoit citée comme de moi : *Si bien des prêtres savoient*, et le reste. Pour se disculper, M. T. commence par avouer qu'il avoit lu cette agréable phrase sur les notes à lui communiquées par un de ses amis, et, pour montrer que je suis capable au moins de l'avoir écrite, il se met à citer des lignes extraites de mon livre, dans lesquelles pas une syllabe ne rappelle la piteuse assertion que son ami m'avoit prêtée.

Sur la foi de quelque autre de ses amis, sans doute, M. T. m'avoit attribué je ne sais quelle histoire de *paillette* dont je n'ai jamais écrit le premier mot. Aujourd'hui, M. T. convient que ses graves recherches pour trouver cette malheureuse *paillette*, dans un volume de 800 pages, ont été infructueuses. Il auroit bien dû faire amende honorable, sinon à l'auteur, du moins au public dont il s'est amusé dans cette affaire : non; si M. T. convient du fait de cette incroyable légèreté, c'est uniquement *pour donner une nouvelle preuve du respect qu'il a pour la personne du R. P.*

M. T. s'étoit vivement apitoyé sur le sort de Grancolas, Robinet et Foinard, traîtreusement qualifiés de jansénistes dans mes pages virulentes. Heureusement qu'il n'en étoit rien, et que, dans mes récits sur les œuvres de ces très-dignes personnages, j'avois eu la justice de mettre à couvert leur orthodoxie. Je renvoyai donc M. T. au texte du livre incriminé. M. T., qui a trouvé le courage d'un désaveu pour la *paillette*, n'a pas jugé à propos de me décharger de cette accusation.

Au lieu de cela, M. T. emploie toutes les ressources de l'art des distinctions à se disculper de certains anachronismes plus ou moins plaisans que j'avois cru devoir signaler dans sa première lettre. La question n'est pas là. Qu'importe un anachronisme de plus ou de moins, quand

on a tort d'ailleurs? Et si M. T. a raison dans le fond, quelques bévues accidentelles peuvent être risibles, sans doute, mais elles n'atteignent pas la substance.

Au fond, les explications de M. T. ne sont pas heureuses. D. Mabillon, mort en 1707, n'a pu approuver le Bréviaire Parisien de 1736 : M. T. en convient, et se retranche sur les intentions du savant religieux, qui avoit loué certaines réformes liturgiques de son temps. Mais, encore une fois, ces réformes laissoient intact l'élément romain, et D. Mabillon, cité par M. T. dans sa première Lettre, n'entendoit louer que celles qui seroient accomplies à l'instar du Bréviaire Romain. *Id pro sua providentia identidem curarunt summi Pontifices, emendando Breviario Romano, quod aliorum exemplo esse debeat.*

Le cardinal Ximenès, mort en 1517, n'a pu tenir à l'égard de la Bulle de saint Pie V, en 1568, telle conduite dont on puisse se prévaloir dans un sens ou dans un autre. M. T. en demeure aujourd'hui d'accord ; mais pourquoi s'avisoit-il de citer ce grand cardinal, à côté de saint Charles, dans un endroit où il s'agissoit précisément du droit créé par la Bulle de saint Pie V? Autant valoit alors citer Aaron ou Melchisedech.

Quant aux Eglises d'Amérique, si malencontreusement alléguées dans cette question, M. T. convient maintenant qu'elles n'y avoient que faire. Il ne les avoit *citées*, dit-il, *que pour l'exemple*. Mais, encore une fois, jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen de faire remonter la découverte de l'Amérique à l'année 1568, au moins, l'*exemple* est fort mal choisi, puisqu'il s'agit d'une prescription qui devoit être deux fois centenaire en 1568.

Les réclamations du *jeune docteur de vingt-cinq ans* auroient dû porter M. T. à quelque indulgence envers lui : il n'en est rien. Chacun sait que c'est quelque chose de bien vieux et de bien usé, après treize grandes années, que les articles publiés dans un recueil périodique ; personne ne sauroit donc être obligé de les aller lire, et on peut très-bien les laisser dormir leur sommeil. Mais, si quelqu'un se met en tête de les réveiller ces articles, de les juger, de les attaquer pardevant le public, est-ce donc trop exiger que de demander si l'agresseur a pris la peine de lire ce qu'il accuse, s'il prononce en connoissance de cause? Dans sa première Lettre, M. T. parloit d'*un article de la façon* du jeune docteur : on lui rappela qu'il n'y avoit pas *un* article, mais *six articles*. Désormais, M. T. parle des *articles* au pluriel ; mais comment s'avance-t-il jusqu'à venir reprocher au jeune docteur en question de s'être érigé maître en Israël, *au sortir des bancs de l'école*, et d'avoir *donné* gravement *des décisions imprimées touchant l'obligation de réciter le Bréviaire Romain?* Et quand le jeune docteur eût donné des décisions, si elles étoient fondées sur l'enseignement des auteurs approuvés, quel si grand mal eût-on pu y voir? Mais ces décisions n'existent même pas. L'auteur des *articles*, aussi bien que l'auteur des deux premiers volumes des *Institutions Liturgiques*, déclare expressément qu'il ne veut pas, pour l'instant, entrer dans la question de conscience. Où veut donc aller M. T. par ce système d'imputations matériellement controuvées?

Il ajoute que le fait de la traduction de ces articles ne prouve en rien leur mérite ; et qu'importent, après tout, ces pauvres articles, si ce n'est peut-être à montrer que leur auteur est demeuré fidèle aux doctrines que Dieu lui a fait la grâce de goûter et d'embrasser de si bonne heure? Je n'ignore pas qu'il peut arriver tous les jours qu'on traduise des fadaises en italien, aussi bien qu'en français ; aussi n'est-ce pas tant le fait en lui-même que j'ai voulu relever, que l'insertion honorable des articles eux-mêmes dans le recueil estimé qui se publie à Lucques, sous le nom de *Pragmalogia Catolica*.

En voilà assez, sans doute, sur les récriminations de M. T. contre ma Lettre. J'en viens à sa nouvelle attaque contre les *Institutions Liturgiques* elles-mêmes. J'oserai faire un reproche général à M. T.,

ou plutôt répéter celui que déjà je m'étois permis de lui adresser, il y a quelques mois. Ce reproche consiste à dire que M. T. parle de mon livre, sans l'avoir lu. Je vais en donner les preuves.

M. T. déclare avoir vu dans mon livre, qu'au lieu d'*une* Liturgie, j'en demandois *trois* : c'est, au reste, une prétention assez modeste dans un pays qui en possède *douze* bien comptées. Je croyois pourtant avoir donné à entendre, en bien des manières, que, sauf les droits des rites Ambrosien et Mozarabe, la Liturgie Romaine étoit et devoit être *la seule* dans les Eglises de la langue latine. Il est vrai que, par un effet de l'indulgence du Siége apostolique, les Eglises astreintes à la Liturgie Romaine n'ont point été indistinctement assujéties à l'obligation d'embrasser la lettre absolue du Bréviaire et du Missel de saint Pie V. Celles qui se trouvoient en possession d'un Bréviaire et d'un Missel *certains*, depuis deux siècles, ont été autorisées à les conserver. Mais ces Bréviaires et Missels étoient *Romains*, comme le prouvent les manuscrits et les imprimés antérieurs à l'époque du concile de Trente. Seulement, dans les uns, à Lyon, par exemple, l'élément romain primitif s'étoit conservé dans la forme qu'il avoit, au VIII^e^ siècle, à l'époque de l'introduction des livres de Rome en France ; dans les autres, à Paris principalement, cet élément s'étoit développé au moyen de certaines adjonctions assez considérables, sans altération du fond. J'ai désigné cette dernière forme liturgique, sous le nom de *Romain-Français* ; la première, sous celui de *Romain ancien*. Ces deux Liturgies, avec celle de saint Pie V, n'en forment donc qu'une seule : ce sont trois dialectes d'une même langue. Que si cette légère diversité de formes que crut devoir tolérer saint Pie V déplaît à M. T., et qu'il parvienne à la faire réformer, il aura travaillé pour l'unité absolue, et ce n'est pas moi, assurément, qui me jeterai dans son chemin.

Que l'architecture catholique soit en plein rapport avec la Liturgie qui en est la fin, c'est un fait que personne autre que M. T. ne se fût avisé de contester. Dans sa distraction, il me trouve *romantique* de réclamer au nom de nos cathédrales les chants antiques et mystérieux qu'elles répétèrent durant tant de siècles. Il y a dix ou quinze ans, on étoit *romantique* aussi, quand on témoignoit quelque sympathie pour les œuvres du moyen âge. Aujourd'hui, tout le monde comprend, ou fait semblant de comprendre que ces œuvres sublimes ne sauroient être environnées de trop d'amour. Sachons donc nous réformer à temps sur la Liturgie, sans attendre que des laïques ou même des incroyans viennent encore, au nom de la science archéologique, nous poursuivre de leurs leçons. Que M. T. se plaigne tant qu'il voudra de la qualification de barbare appliquée au XVIII^e^ siècle dans la personne des Grancolas et des Robinet ; il ne retiendra pas l'anathème qui s'appesantit de plus en plus sur ce malheureux siècle qui ne sut que *niveler* et *niveler* encore les monumens, les institutions et jusqu'aux idées.

Si M. T. eût pris la peine de lire mon livre dont il parle, il eût évité une énorme mésaventure qu'il m'oblige de dévoiler ici à ses lecteurs. M. T. avoit besoin d'un *canon*, et il a tant fait des pieds et des mains, qu'il se l'est procuré. Voici *l'histoire*. Parlant des conciles de France, dans la dernière moitié du XVI^e^ siècle, de ces conciles que j'ai accusés d'avoir reconnu et sanctionné les droits de la Liturgie Romaine dans notre pays, M. T. nous dit que plusieurs de ces conciles prescrivent seulement de réformer les livres diocésains. « C'est ainsi, dit-il, que s'exprime le concile de la province de Tours, *dont la Bretagne fait partie*.

« Volumus Episcopos curare propria » Breviaria quàm fieri poterit citissimè et » accuratissimè emendari, lectionesque » incertas peritorum industriâ ad histo- » riæ veritatem ex antiquorum probato- » rumque authorum scriptis et monimen- » tis reformari. »

Il n'y a qu'un petit malheur dans tout cela, c'est que le concile de Tours ne dit pas un mot de ce que M. T. lui fait dire.

Voici le canon du concile de la province de Tours, *dont la Bretagne fait partie.* M. T. l'eût trouvé dans les *Institutions Liturgiques*, t. 1er, p. 464; et dans Labbe, t. xv, p. 1021.

« Monemus Episcopos Missalia, Breviaria, Gradualia, aliosque libros ad » divinum cultum necessarios, quibus » fere omnes Ecclesiæ sunt destitutæ, ut » exacte emendentur, *ad normam à sede* » *Apostolica et Constitutione sanctæ me-* » *moriæ Pii V prescriptam*, et intrà » annum, eorum qui ex consuetudine » provinciæ ad id tenentur impensis, » imprimantur procurare. »

Que le lecteur compare et qu'il juge. L'obligation d'être Romaine dans la Liturgie, pour la province de Tours, *dont la Bretagne fait partie*, pouvoit-elle être plus strictement formulée? Maintenant, que penser de la loyauté de M. T.? A-t-il voulu tromper? Oh! non; son caractère est trop honorable, pour qu'on puisse un instant s'arrêter à cette idée. Cette nouvelle bévue doit tout simplement rejaillir sur l'ami complaisant qui avoit rédigé la fameuse phrase : *Si bien des prêtres savoient*, etc. Toutefois, que M. T. y songe bien; de pareilles rechutes finiroient à la longue par le compromettre.

Quant aux conséquences pratiques que M. T. prétendoit tirer de son *canon*, il est bien clair qu'elles tombent à terre avec le *canon* lui-même, et que l'affaire de Quimper demeure une mauvaise affaire, comme devant. Pour moi, je préfère avoir donné M. de Poulpiquet pour octogénaire, en 1835, tandis qu'il n'avoit alors, en réalité, que 75 ans, plutôt que d'être soupçonné capable de supposer un canon du concile de Tours, parce que j'en aurois besoin.

Suivant M. T., j'aurois écrit dans les *Institutions Liturgiques* l'histoire de saint Grégoire VII, à l'occasion de sa légende. M. T. n'a même pas feuilleté ce chapitre. J'y dis, en toutes lettres (page 451) : *Nous ne donnerons point ici l'histoire de saint Grégoire VII; elle est écrite partout*, etc. Si M. T. est convaincu que j'ai renoncé à cette intention, qu'il ait la bonté de m'indiquer les pages où j'ai tracé cette belle vie. Il est bien entendu que je ne me disculpe pas d'avoir écrit la vie de ce sublime Pontife, comme s'il s'agissoit d'un délit; mais, enfin, si ce hors-d'œuvre n'existe pas dans mon livre, pourquoi me faire le reproche de l'y avoir placé?

M. T. ajoute : « L'auteur, au chapitre x » du tome 1er, annonce l'abolition de l'an- » cienne Liturgie Gallicane, au IXe siècle, » quoique les monumens prouvent le » contraire pour beaucoup d'Eglises; puis » il consacre une page entière à indiquer » les anciens usages qui furent conservés; » ce qui implique, ce me semble, contra- » diction avec l'abolition qu'il annonce. » Puisque M. T. prétend que *les monumens prouvent la conservation de la Liturgie Gallicane dans beaucoup d'Eglises*, et qu'il cite même dom Martène à l'appui de cette découverte; voudroit-il bien nous dire le nom de ces Eglises, ou, tout au moins, les passages de dom Martène qui appuient cette assertion? Ce sera une belle occasion d'accroître d'un second tome la *Liturgia Gallicana* de dom Mabillon. Ce *savant et modeste* religieux, après avoir fouillé toutes les bibliothèques de France, d'Italie et d'Allemagne, n'avoit pu rassembler que quelques Missels tronqués, lesquels n'ont aucun rapport avec ceux dont se servent les Eglises de France, depuis mille ans, et il fut contraint d'avouer, dans sa dissertation de *Cursu Gallicano*, que toutes ses recherches pour se procurer un exemplaire de l'Office, ou Bréviaire Gallican, avoient été infructueuses. Ce ne sera pas une médiocre gloire pour M. T. d'avoir procuré une semblable restitution. Quant aux rares vestiges de cette antique Liturgie empreints dans nos Bréviaires et Missels Romains-Français, ils servent tout simplement à prouver que la Liturgie Gallicane n'est plus, puisqu'ils ne sont que des débris. M. T. dira-t-il aussi qu'on suit à Rome la Liturgie de Constantinople, parce que saint Grégoire a introduit dans le rite latin l'usage du *Kyrie eleison?*

Plus loin, M. T. avance que je *représente les rédacteurs des nouvelles Liturgies comme tous entachés de jansénisme.* Autre distraction impardonnable dans un homme qui se seroit même borné à parcourir la table des chapitres de l'ouvrage. Je dis tout le contraire fort au long, dans le second volume, où j'ai cru devoir consacrer *un chapitre entier* à raconter la part malheureuse que plusieurs orthodoxes prirent à l'innovation.

M. T. m'accuse ensuite d'avoir dit que *la Liturgie actuelle de Paris, et toutes celles qui l'ont imitée, ne sont que de honteuses et criminelles mutilations de la Liturgie Romaine.* D'abord, on ne conçoit pas trop comment une *Liturgie* peut être une *mutilation.* Une *mutilation* n'est pas un *livre,* et la *Liturgie* de Paris est un *livre.* Aussi, me suis-je bien gardé de débiter pareille niaiserie. Parlant, non de la Liturgie Parisienne actuelle, mais des livres Romains à l'usage du diocèse de Paris, sous l'archevêque François de Harlay, j'ai dit que, en 1680, la *Liturgie Romaine avoit subi de honteuses et criminelles mutilations, dans les livres de Paris* (page 100). Reste maintenant pour M. T. à prouver que *la Liturgie Romaine* ne fut pas *mutilée,* en 1680, *dans les livres de Paris,* ou que les *mutilations* qu'elle éprouva alors furent inspirées par un véritable esprit de religion. Je suis tout prêt à entamer la discussion de détail avec M. T. quand il le jugera à propos.

Afin de montrer que le Saint-Siége n'a que de la bienveillance pour les Liturgies Françaises, M. T. s'avise de mettre en avant le grand nom de Benoît XIV, parce que, dit-il, ce Pontife *a cité comme autorité le Rituel de Paris, et ceux de plusieurs autres de nos Eglises.* Si M. T. eût lu mon livre, cette pitoyable excuse ne lui seroit pas échappée. Il y eût appris que, lorsque Paul V, en 1614, publia le Rituel Romain, il se contenta d'*exhorter* les évêques à l'adopter dans leurs diocèses; à la différence de saint Pie V qui, d'après le vœu du concile de Trente, avoit procédé par injonction, dans la publication du Bréviaire et du Missel. En outre, si M. T. est en peine de connoître le sentiment de Benoît XIV sur la légitimité des nouveaux Bréviaires de France, il peut consulter le Livre IV^e^ du grand traité *de la Canonisation des Saints,* par cet illustre et intègre Pontife : il verra quelles sévères qualifications y sont appliquées à la doctrine qui met au pouvoir de l'évêque diocésain le changement du Bréviaire.

Autre exemple de la même légèreté. *Le R. P.,* dit-il, *compare les chasubles de France à un étui de violon.* A la pag. 694, j'ai cité, il est vrai, le jugement d'artiste du célèbre Welby Pugin sur nos chasubles françaises avec leur inflexible bougran. Si la citation déplaît à M. T., il lui reste deux choses à faire. La première, de prouver que le grand artiste catholique, si compétent, n'a pas émis ce jugement: cela sera difficile, car il est imprimé. La seconde, d'attaquer la proposition en elle-même, en montrant que ces chasubles ressemblent à autre chose. Jusqu'à ce que ces messieurs aient trouvé un autre point de comparaison, je me tiendrai dans un silence respectueux, bien convaincu d'ailleurs que s'ils tombent jamais d'accord, ce ne sera pas du moins pour nous obliger à croire que deux morceaux de bougran, roides comme des planches, soient de nature à constituer un vêtement.

J'abrège cette revue de l'incroyable lettre de M. T. Je ne me plaindrai même pas du ton capable et doucereux avec lequel tous ces reproches me sont adressés, avec accompagnement d'homélies sur la *modération* et la *modestie.* Je demande seulement au lecteur la permission d'ajouter un dernier trait.

M. T. dit à la fin de sa lettre : *Le R. P. a omis dans sa liste des écrivains liturgistes du* XVIII^e^ *siècle Claude Santeul, qui publia ses hymnes en* 1723. Voici maintenant ce qui se lit dans les *Institutions Liturgiques,* tome II, page 151 : *Claude Santeul, parent des deux premiers, marchand et échevin de Paris, a publié aussi un recueil d'hymnes. Paris,*

723, *in*-8°. La manière leste dont M. T. git avec le public n'est-elle pas digne de emarque?

Je remercie d'ailleurs M. T. des ren-eignemens par lesquels il me mettra à ême de compléter ma bibliographie li-rgique. Tout le monde sait bien qu'il y toujours à ajouter à ces sortes de tra-aux. Si j'ai pu être moins incomplet ue le savant Zaccaria, parce que j'ai crit après lui, je désire que mes succes-eurs me rendent le même service. Dans n labeur de ce genre, l'amour-propre rouve peu son compte; en revanche, on quelque espoir d'être utile. Je profite-ai donc avec reconnoissance des criti-ques de M. T. ou de tout autre. Seule-ent, je ferai observer à mon Aristarque ue, si Godefroy se trouve qualifié d'*ar-hevêque* de Cambrai, en 1250, c'est tout implement une fausse correction de l'im-rimeur; de même que, dans la lettre de M. T. dom *Martène* est appelé *Martenne*, ans doute par une erreur du même enre. Quant au titre de *Bienheureux* affecté à Charles de Blois, les recherches agiographiques de M. T. doivent l'avoir mis à même de reconnoître que, dans les collections les plus estimées des *Vies des Saints*, celle des Bollandistes même, on voit souvent figurer, avec le *B.* inoffen-sif, certains personnages qui n'ont pas jusqu'ici été admis aux honneurs de la béatification, sans que par là il soit porté atteinte aux droits du Saint-Siége, puis-que ces pieux personnages sont morts antérieurement au décret d'Urbain VIII. Quant au titre de *Duc de Bretagne* donné à Charles de Blois, c'est un délit que je partage avec Benoît XIV lui-même.

Il me resteroit beaucoup à dire sur la question du droit de la Liturgie, em-brouillée de plus en plus par toutes les confusions dans lesquelles se jette M. T. Je n'y entrerai pas néanmoins pour l'inst-tant. Le Mémoire que j'ai annoncé sur cet objet paroîtra dans peu de jours, et aidera, je l'espère, à dissiper les nuages que l'on s'est plu à accumuler sur cette importante question.

J'ai hâte de terminer ma lettre, et je le ferai sans réclamer contre les imputa-tions assez peu délicates dont j'ai été l'objet de la part de M. Dassance et de M. T., qui ont voulu donner à entendre qu'on ne pouvoit écrire l'histoire des changemens liturgiques du siècle dernier, sans être animé d'intentions hostiles à l'épiscopat : cet étrange reproche sera discuté dans le Mémoire que j'annonce.

Quant à cet autre reproche de n'être pas *français*, que m'adresse M. T., je n'ai rien à en dire, si ce n'est que je me garderai toujours, avec la grâce de Dieu, d'être *français* en matière de religion. Tout chrétien doit être *catholique*, et tout *catholique* doit être *romain*. Je ne con-nois que cela au monde : il n'y a pas de nations dans l'Eglise. Certes, je pourrois bien dire à mon tour que M. T., à force d'être *français*, montre peu de souci de rester *catholique*, quand il s'en vient comparer la conduite de Charlemagne, s'unissant aux efforts des souverains Pontifes, pour détruire en France la Li-turgie Gallicane, avec celle des parle-mens schismatiques, décrétant de leur autorité laïque, sur la demande de pré-lats fauteurs de l'hérésie, l'abolition des formules sacrées de la Liturgie Romaine, dans le diocèse de Lyon, par exemple.

La lettre de M. T. renfermoit bien aussi une petite leçon de *civilité* à mon adresse. Il a l'air de me compter pres-que au nombre des ennemis de M. de Quelen, parce que je me sers de cette expression historique *l'archevêque de Quelen*. Si pourtant ce prélat eût obtenu l'honneur de la pourpre Romaine, il m'eût été permis de le désigner sous le nom de *cardinal de Quelen*, sans blesser M. T. Pour moi, je trouve plus conve-nable à la couleur historique de désigner un prélat par le nom de sa dignité, que d'éterniser, comme font quelques-uns, cette fade appellation de *monsieur*, par laquelle on a toujours l'air de parler de son voisin, tandis qu'il s'agit de person-nages morts depuis des cinquantaines et des centaines d'années. Je me garderai bien d'ajouter que, à Rome, on dit comme moi *l'archevêque de Quelen*. M. T.

s'écrieroit bien vite que, pour le coup, je n'ai plus rien de *français*.

En prenant congé de M. T., je le remercierai d'avoir avec tant de bienveillance rappelé un *écrivain fameux* qu'il n'ose pas nommer pourtant. C'est rappeler une grande victoire de l'Eglise, et aussi des jours de triomphe pour les catholiques disciples de cet *écrivain fameux*. Retrempées dans l'obéissance, les armes qu'ils dirigeront désormais contre le Gallicanisme, seront invincibles. Quant à la mission, tout catholique a celle de défendre sa mère. Moi et d'autres avons, de plus, celle-ci : *Sanas Pontificii juris et sacræ Liturgiæ traditiones labescentes confovere*.

Veuillez agréer, etc.

FR. PROSPER GUÉRANGER,
Abbé de Solesmes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 1er juin, S. S. a remis, avec le cérémonial usité, le chapeau de cardinal à S. E. Mgr Villadicani, archevêque de Messine.

A cette occasion, M. Th. Filipponi, l'un des avocats consistoriaux, a plaidé pour la seconde fois, devant S. S., la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, André di Buzio, Capucin.

PARIS. — Une perte aussi douloureuse qu'inattendue vient d'affliger l'Eglise de France. Mgr Claude-Marie-Paul Tharin, né à Besançon le 24 octobre 1787, sacré évêque de Strasbourg le 18 janvier 1824, puis démissionnaire de ce siége et précepteur de S. A. R. le duc de Bordeaux, est mort le mercredi 14 juin à six heures et demie du soir. Il avoit reçu dans la journée les sacremens de l'Eglise, avec la piété la plus vive et le calme le plus édifiant. Mgr de Janson, chez lequel il habitoit, a reçu le dernier soupir de son ami. Prélat d'un rare mérite, Mgr Tharin unissoit la noblesse des sentimens à la vivacité de l'esprit, le caractère le plus aimable au savoir le plus profond et le plus varié. Cette fin si peu prévue portera la tristesse chez les fidèles du diocèse de Strasbourg, où Mgr Tharin avoit su gagner tous les cœurs ; et, dans l'exil, M. le duc de Bordeaux, récemment attristé de la mort de M. l'évêque d'Hermopolis, donnera de vifs et sincères regrets à son premier précepteur.

Les obsèques de M. l'ancien évêque de Strasbourg auront lieu à la métropole de Paris, dont il étoit chanoine d'honneur, le vendredi 16, à dix heures précises. MM. les membres du clergé et ses amis sont invités à y assister de la part de la famille, de M. l'Archevêque de Paris, et de M. l'évêque de Nancy et Toul.

— Mgr Chabrat, coadjuteur de Mgr Flaget, évêque de Louisville (Kentuckey), est arrivé dimanche à Paris. On y attend encore, cette semaine, Mgr Purcell, évêque de Cincinnati, et Mgr Hughes, évêque de New-York. Mgr Purcell se rend à Rome, où il soumettra à la sanction de Sa Sainteté les actes du dernier concile provincial de Baltimore, qui a été ouvert le 14 mai, et qui a duré huit jours. C'est à l'issue du concile que les trois prélats ont quitté l'Amérique.

Seize évêques, y compris le vicaire apostolique du Texas, ont assisté à cette assemblée. L'état de souffrance de Mgr Rosati, évêque de Saint-Louis, ne lui a pas permis de s'y rendre. Le prélat est encore retenu à Paris, d'où il ira passer l'hiver à Rome, car les troubles qui viennent d'éclater à Haïti mettent momentanément obstacle à la mission qu'il devoit y remplir, en qualité de délégat du Saint-Siége.

Des réglemens de discipline ont été arrêtés dans le concile.

Il y a été aussi question de multiplier les évêques, afin de seconder les admirables progrès de la foi catholique.

1° Le territoire de l'Orégon, à l'ouest du Missouri, évangélisé depuis trois ans par des missionnaires, formeroit un vicariat apostolique.

2° L'Etat des Illinois, en ce moment partagé par moitié entre les évêques de Vincennes et de Saint-Louis, formeroit un diocèse dont le siége seroit à Chicago sur le lac Michigan.

3° Le territoire de Wisconsin, au nord des Illinois, aujourd'hui sous la juridiction de l'évêque du Détroit, formeroit un diocèse, dont le siége seroit à Milwalky, aussi sur le lac Michigan.

4° L'Etat des Arkansas, au midi du Missouri, qui dépend de l'évêque de Saint-Louis, formeroit un diocèse dont le siége seroit à Little-Rock, sur la rivière Arkansas.

5° La partie ouest de la Pensylvanie, maintenant du diocèse de Philadelphie, formeroit un diocèse dont le siége seroit à Pittsburg, sur l'Ohio.

6° Les deux Etats de Vermont et de Hampshire, au nord-ouest de la Pensylvanie, qui dépendent aujourd'hui de l'évêque de Boston, formeroient un diocèse dont le siége seroit probablement à Concord.

Le concile a proposé à Sa Sainteté des sujets pour l'épiscopat, destinés au vicariat apostolique, ainsi qu'aux cinq nouveaux siéges que nous venons d'indiquer, et en outre à celui de Charlestown, vacant par la mort de Mgr England. Il a également proposé deux coadjuteurs pour d'autres siéges.

Diocèse d'Arras. — S. E. le cardinal de la Tour-d'Auvergne a ordonné des prières publiques, pour obtenir la cessation de la pluie.

Diocèse de Sens. — Mgr de Cosnac, qui vient d'être éprouvé par une grave maladie, est parti pour son pays natal, où la santé du vénérable prélat achèvera de se rétablir.

Diocèse de Toulouse. — Un jeune protestant, né dans l'ancienne Westphalie, âgé de 28 ans, et depuis long-temps domicilié à Toulouse, vient de rentrer au sein de l'unité. Instruit par les soins paternels et assidus de M. Clermont, vicaire de Notre-Dame du Taur, il a fait, le 8 juin, son abjuration entre les mains de M. Piéchaud, curé de cette paroisse.

Diocèse de Valence. — La paroisse du Bourg-du-Péage, qui compte près de 5,000 habitans, et qui n'est séparée de la ville de Romans que par l'Isère, vient d'être témoin d'une solennité religieuse qui a réjoui la foi des amis de l'éducation chrétienne. Le zélé et pieux évêque de Valence est venu présider à la première communion des élèves du pensionnat ecclésiastique établi par M. l'abbé Chovin, dans ce bourg, depuis quelques années. Cet établissement intéressant, qui est comme le complément des œuvres d'instruction religieuse que la paroisse devra au zèle et à la coopération du digne M. Chapot, son curé, a su mériter avec la confiance des familles la protection spéciale du premier pasteur du diocèse. La visite épiscopale dont on nous mande les détails, en est une preuve nouvelle.

La retraite préparatoire à la première communion des élèves de l'établissement ecclésiastique du Péage a été prêchée par M. l'abbé Monteil, curé de Génissieux. Mgr Chatrousse, qui étoit en tournée épiscopale depuis le 20 avril, arriva à Romans la veille du 1er juin, et descendit au grand séminaire provisoirement établi depuis tant d'années en cette ville, en attendant que le gouvernement se décide à restituer les bâtimens qu'on avoit contruits à Valence pour cette destination.

Le lendemain jeudi, à 7 heures

du matin, tous les élèves, au nombre de plus de 50, se sont rendus avec le clergé du Péage, processionnellement, jusqu'au milieu du pont sur l'Isère, à l'endroit même où les autorités de Romans firent élever, en 1823, un arc de triomphe à l'armée revenant de la guerre d'Espagne, sur les limites légales des communes du Péage et de Romans. Pendant que la brillante musique du pensionnat se faisoit entendre, le prélat, accompagné de l'un de ses grands-vicaires, descendit de voiture, revêtu de ses habits pontificaux. Bien que M. le curé de Saint-Barnard de Romans ne se fût pas joint au cortége, néanmoins il assistoit à la cérémonie, placé qu'il étoit à la porte latérale dite du Merlet, de la belle et antique collégiale de Saint-Barnard. M. l'évêque, conduit sous le dais, a traversé les rues de la paroisse du Péage, encombrées de pieux fidèles toujours avides de recevoir les bénédictions du Pontife. Durant ce trajet, la musique exécutée par les élèves et les détonations des boîtes ajoutoient à la solennité.

A la porte de l'église paroissiale, M. l'abbé Chovin, directeur du pensionnat, a complimenté le prélat, qui lui a répondu entre autres choses significatives et consolantes pour les parens chrétiens : « *Que toujours il se feroit un devoir de protéger* un établissement où les enfans étoient élevés par des mains si sûres et si habiles. » Pendant les saints mystères, les élèves ont exécuté plusieurs morceaux de musique religieuse, avec autant d'ensemble que d'harmonie. Au moment de la communion, le pieux Pontife a adressé à cette jeunesse recueillie, une exhortation toute brûlante de cette foi et de cette onction pénétrante qui caractérise la parole de Mgr Chatrousse. Puis a eu lieu la confirmation.

A l'issue de la cérémonie, le prélat a été conduit aussi processionnellement dans la cour de l'établissement, sous un magnifique arc-de-triomphe, où quelques élèves l'ont complimenté en vers latins. M. l'évêque de Valence, après avoir visité la maison dans tous ses détails importans, est reparti pleinement satisfait.

Puisse ce pontife si zélé pour l'instruction de la jeunesse être dédommagé un peu des inquiétudes que les rigueurs universitaires et leurs entraves sous toutes les formes, font éprouver à cette heure aux ecclésiastiques qui essaient d'élever des maisons d'instruction sur quelques points du diocèse, sous les auspices et avec les encouragemens d'un prélat de ce mérite !

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le triste état de nos finances, et l'état moral de la France, qui est encore plus triste, ont fourni hier à M. Chapuis de Montlaville la matière d'un excellent et grave discours. L'honorable député a signalé avec raison, comme causes du dépérissement des mœurs et du bon goût, le cynisme avec lequel les doctrines les plus saintes et les plus nécessaires à la société sont livrées au mépris et à la dérision par des journaux reconnus comme les organes du pouvoir, et notoirement soutenus de son patronage. La licence des théâtres, le dévergondage de la littérature, les romans-feuilletons, devenus *les égouts de la vie parisienne*, ont exercé la juste censure de l'orateur, et il a stigmatisé avec la plus louable énergie les effets de ce déplorable état de choses.

Cependant, ce n'est pas assez que d'avoir signalé cette classe romanesque qui quitte les choses sérieuses pour les choses légères, et le monde réel pour le monde idéal. Quand il l'a représentée comme sortant de sa sphère naturelle *pour se précipiter dans les hasards et dans les flammes des grandes villes*, on a cru voir le moment où il alloit mettre le doigt sur une plaie encore plus grave et plus large. Nous voulons parler de celle qui atteint des masses populaires tout entières en

les précipitant aussi dans les flammes des grandes villes, c'est-à-dire dans ce foyer de corruption générale qu'on nomme Paris.

Par son luxe, par son argent, par son gouffre de centralisation qui pompe et aspire une si grande partie de l'aisance générale et de la richesse commune de la France, Paris est devenu l'attrait, la séduction corruptrice de tout le royaume. Sa renommée de fortune et de jouissances, à laquelle il faut joindre maintenant sa renommée de travaux publics, lui attire des multitudes de gens pauvres des provinces les plus éloignées. Ils y arrivent en foule avec quelques restes de la vie simple et des anciennes mœurs ; et quand ils s'en retournent chez eux, c'est avec les leçons et les exemples de corruption qu'ils sont venus chercher. Cette sorte de pestilence qu'ils remportent s'infiltre et se répand ensuite de proche en proche dans les masses des populations.

Ce seroit une sérieuse étude à faire pour les moralistes que d'examiner l'état où Paris reçoit les individus que les provinces lui envoient, et l'état où il les leur rend au bout de quelques années. Rien que pour ce qui regarde les travaux publics et l'immense nombre d'ouvriers qu'ils font affluer dans la capitale, cela formeroit un compte des plus effrayans par les effets de démoralisation qu'on y verroit entrer.

Dans les temps ordinaires, le simple voisinage de Paris, son rayon de vingt à trente lieues a toujours exercé une influence délétère et corruptrice. Maintenant que le chemin en est appris et fréquenté par toutes les classes du peuple, et que tous les affluens de la corruption y aboutissent, qu'on juge ce que cette école va former et répandre d'élèves par tout le royaume ! Voilà ce que M. Chapuis de Montlaville auroit pu ajouter à ses sages réflexions, quand ce n'auroit été que pour fournir le meilleur des argumens qu'on puisse faire contre le genre de travaux publics, qui nous a valu une inondation de cent mille ouvriers de plus que dans les circonstances ordinaires.

PARIS, 14 JUIN.

La chambre des pairs a adopté hier, à la majorité de 95 voix contre 3, le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour le tombeau de Napoléon.

Elle a également adopté le projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et M. l'abbé Peyre.

Le reste de la séance a été consacré au rapport de plusieurs pétitions sans importance.

La chambre s'est ajournée à vendredi.

— Après avoir passé à l'ordre du jour sur une proposition de M. Ledru-Rollin, tendant à soumettre M. Jacqueminot à la réélection, la chambre des députés a commencé hier la discussion du budget des dépenses. Cette discussion a continué aujourd'hui. (*Voir à la fin du Journal.*)

— M. Feuillade-Chauvin, nommé conseiller à la cour de cassation, a été réélu député à Libourne.

— M. Siméon, directeur-général de l'administration des tabacs, a été élu député à Remiremont (Vosges), en remplacement de M. Bresson, décédé.

— M. le vicomte de Pommeroy, candidat légitimiste, a été élu député à Langres, à la place de M. Pauwels.

— M. Pagès, président de chambre à la cour royale, a été élu député au scrutin de ballottage, par le collége électoral de Riom.

— M. Laugier, astronome-adjoint de l'Observatoire, a été nommé membre de l'Académie des Sciences (section d'astronomie), en remplacement de M. Savary.

— La paix et l'ordre sont rétablis dans les grandes écoles Polytechnique et de Saint-Cyr.

— Le total des souscriptions en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe s'élève à 2,786,364 fr. 53 c.

— Samedi, un chien atteint d'hydrophobie a mis en émoi tout Chaillot. Pour-

suivi par les habitans, il a été abattu à coups de fusil. Un enfant, un cheval et plusieurs chiens ont été blessés. Un fait semblable avoit eu lieu il y a quelques jours à Meudon.

— Le bruit qui s'étoit répandu depuis quelques jours qu'Abd-el-Kader avoit été blessé dans le combat du 19 mai, est confirmé aujourd'hui par plusieurs lettres dignes de foi arrivées par le courrier d'Afrique.

www.libtool.com.cn

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un échafaudage élevé de 20 mètres, sur lequel se trouvoient sept ouvriers, s'est écroulé, le 10, à Amiens. Deux de ces malheureux sont morts sur le coup; trois sont grièvement blessés. Les deux autres en ont été quittes pour la peur.

— Des lettres de Calais signalent des fraudes considérables sur les tulles. Les Anglais en ont, depuis quelque temps, introduit des masses énormes. Le marché se trouve approvisionné pour plus de trois mois, sans que nos fabriques puissent écouler leurs produits.

— La ville de Lamarche (Meurthe) vient d'être autorisée à ériger, comme témoignage de reconnoissance publique, une statue en l'honneur du maréchal duc de Bellune, qui étoit né dans cette ville.

— Il y a peu de temps, le conseil municipal de Clermont-l'Hérault a été dissous pour briser la majorité qui s'étoit déclarée contre le maire. Les élections viennent d'avoir lieu avec l'accord le plus parfait. Les dix-huit membres de l'opposition ont été réélus; le maire et ses amis n'ont pu rentrer dans le conseil, et les nouveaux membres qui les remplacent partagent les sentimens de l'ancienne majorité.

— Il y a huit jours, un prêtre espagnol réfugié, qui habitoit la commune de Portel, près Toulouse, est tombé dans un puits, où il puisoit de l'eau pour arroser son jardin. Malgré la promptitude des secours, on n'a pu retirer le corps de cet infortuné qu'une heure après, et ce n'étoit plus qu'un cadavre.

— M. Raulet, gérant de l'*Emancipation*, a comparu le 8 devant le tribunal correctionnel de Toulouse, pour avoir rendu compte du procès en diffamation à lui intenté par M. Emile Girardin. Il a été condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende.

EXTÉRIEUR.

Des ordres sont donnés par le gouvernement de Madrid pour la formation d'un corps d'armée destiné à opérer dans l'Andalousie. Il faut cependant qu'il n'y ait rien de pressé de ce côté là; car les troupes qu'on avoit d'abord mises en marche pour cette province viennent de recevoir contre-ordre.

On annonce que des instructions rigoureuses ont été envoyées au capitaine-général de l'Andalousie, pour lui prescrire de faire fusiller sur-le-champ tout insurgé qui sera trouvé les armes à la main.

— L'ordre public a été troublé à Rodrigo. On a fait marcher deux bataillons contre les perturbateurs.

— Le bateau à vapeur la *Ville de Madrid* est arrivé le 7 à Barcelone avec la nouvelle que la population et la garnison de Tarragone se sont soulevées contre le gouvernement. La place de Sabadell a aussi opéré son mouvement insurrectionnel. La garde nationale parcourt les rues en chantant des hymnes de guerre.

— La princesse Isabelle et sa sœur ont assisté le 5 au spectacle du Cirque. Comme on leur adressoit des *vivat* à l'une et à l'autre, une voix s'est élevée pour demander que la reine seule en fût l'objet; et des applaudissemens ont approuvé cet avis.

— Le bâtiment l'*Isabelle II* ayant pris part au mouvement de Tarragone et de Reuss, l'ambassade anglaise a été requise par le gouvernement de Madrid d'envoyer des ordres à l'escadre britannique pour qu'elle s'empare de ce navire. La dissolution des cortès est la cause ou le prétexte de l'agitation qui règne partout

a Espagne, et qui donne tant d'embar-
s à Espartero.

— Un nommé Samuel Mayer a écrit
rnièrement au ministre de l'intérieur
ur lui offrir d'assassiner O'Connell. Cet
mme a été arrêté; il a déclaré avoir
rit à sir J. Graham après avoir trop
né, et désavoue la pensée exprimée par
lettre; on dit qu'il sera mis en liberté
'il peut fournir une caution personnelle
dix mille francs et deux autres cau-
ons de 2,500 fr. chacune, avec promesse
comparoître aux prochaines assises.

— On a reçu des nouvelles de Monte-
ideo, 3 avril.

A cette date, les choses étoient dans le *statu quo*, mais il étoit question d'un décret par lequel tous les étrangers devoient être expulsés de la ville.

Le gouvernement devoit adopter cette mesure par suite de la détermination qu'avoient prise les consuls étrangers de reconnoître le blocus déclaré par Rosas.

— Les nouvelles de Vera-Crux sont du 20 avril. D'après certains bruits, la junte se proposoit d'investir Santa-Anna d'une pleine et entière dictature. Il paroît certain qu'il y a eu une épouvantable boucherie, faite de sang-froid, de 160 prisonniers texiens; 62 autres prisonniers étoient forcés de travailler dans les rues de Mexico.

Le journal texien le *Galveston Civilian* déclare que les bruits qui ont couru relativement à l'intervention des gouvernemens français, anglais et américain, à l'effet de mettre un terme à la guerre entre le Texas et le Mexique, sont exacts. « Le gouvernement français en particulier, ajoute ce journal, a donné à son ministre des instructions positives à ce sujet. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.

Séance du 13 juin.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Ledru-Rollin sur la position parlementaire de M. le général Jacqueminot.

M. Ledru-Rollin commence par rappeler que la loi de 1830 répute démissionnaire, et soumet à une élection nouvelle, le député qui accepte des fonctions publiques salariées.

Il soutient que la nomination nouvelle de M. le général Jacqueminot aux fonctions de commandant supérieur des gardes nationales de la Seine le place dans le cas de la loi de 1830.

En effet, à l'époque des élections triennales de la garde nationale, les pouvoirs des officiers d'état-major cessent, et il a fallu une ordonnance royale pour le continuer dans ces fonctions; ainsi, le général Rampon n'ayant pas été continué dans ses fonctions de chef d'état-major des gardes nationales de la Seine a cessé par cela même d'occuper ce grade.

L'orateur invoque le précédent de M. le général Sébastiani, que la chambre a décidé devoir être soumis à la réélection, par cela seul qu'il avoit été promu de l'ambassade de Naples qui rapporte 100,000 fr. à celle de Londres qui en rapporte 300,000.

Prenez-y garde, dit-il en terminant, l'autorité du chef des gardes nationales est surtout une autorité morale; craignez d'ébranler cette autorité en violant la loi.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Ne vous inquiétez pas à ce sujet : l'autorité morale du commandant de la garde nationale n'a rien à redouter; car sa position n'a rien d'illégal.

Le ministre s'efforce de le prouver en réfutant l'argumentation du préopinant. Il soutient que les députés qui ont conservé la même situation après une nomination nouvelle n'ont pas été soumis à la réélection. Il cite, comme s'étant trouvés dans ce cas, M. Laffitte qui, ministre des finances, fut nommé en novembre 1830 président du conseil; M. H. Sébastiani, qui, ministre de la marine, fut nommé aux affaires étrangères; enfin, MM. Barthe, Thiers et de Rigny, qui permutèrent plusieurs fois, sans être soumis à la réélection; et cependant il y avoit, pour M. Laffitte, augmentation de traitement; mais il ne changeoit pas de position.

Il en fut de même de M. Réalier-Dumas, qui, de procureur-général en Algérie, passa en Corse pour y remplir

les mêmes fonctions; de M. Teulon, qui, conseiller à la cour de Poitiers, passa en la même qualité à la cour de Nîmes; enfin, ajoute le ministre, en 1831, M. O. Barrot, préfet de la Seine, fut nommé conseiller d'Etat, et ne fut pas soumis à la réélection.

Quant au précédent de M. Sébastiani, le ministre dit que les circonstances n'étoient pas tout-à-fait les mêmes, et que les motifs qui ont déterminé la chambre et la commission à prononcer la réélection du général, c'est qu'il y avoit eu un changement dans le traitement. En effet, comme ambassadeur à Naples il ne touchoit que 100,000 fr. et, comme ambassadeur à Londres, il en touchoit 300,000.

Il n'y a lieu à réélection qu'autant qu'il y a eu changement dans la position du député. Or, il n'y a eu aucun changement dans la situation de M. le général Jacqueminot. Il n'y a eu interruption d'aucun genre. Je pense donc que la chambre ne doit pas adopter la proposition de M. Ledru-Rollin, et la prie de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix. Le centre en masse se lève pour. Il est adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de budget pour 1844. (Dépenses.)

M. Poulle se plaint vivement des mesures prises par le gouvernement envers le commerce français, et notamment à l'égard des graines oléagineuses.

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, repousse les reproches adressés par le préopinant à l'administration.

M. Boulay (du Var) parle dans le même sens que M. Poulle. Il se plaint, en outre, de la mesure qu'a prise le gouvernement dans la dernière loi des douanes, et qui réduit l'importation de la graine de sésame. Cette mesure, dit l'orateur, a fait perdre plus d'un million au commerce français. Ç'a été un véritable 93 oléagineux. (Hilarité générale.)

M. Chapuis-Montlaville commence par signaler le déficit en présence duquel se trouve le pays : il s'appesantit sur les conséquences que pourroit avoir cette situation, surtout dans la disposition où l'on se plaît à entretenir les esprits. On abuse aujourd'hui, dit-il, du talent que la Providence vous a donné, pour corrompre les mœurs, pour pervertir les cœurs; en effet, chaque jour ne voyons-nous pas éclore les œuvres des imaginations les plus dévergondées, chaque jour ne voyons-nous pas la publicité faire appel aux mauvaises passions, ne respectant rien, absolument rien, pas plus les règles de la grammaire que les principes de la morale? et ici, il faut bien remarquer une chose, c'est que ce n'est pas la presse de l'opposition qui donne l'exemple; elle a toujours eu soin de repousser de ses colonnes ces feuilletons immoraux qui obtiennent une vogue si regrettable.

Le *National*, cet organe de l'opposition démocratique la plus avancée, le *National* a toujours respecté ce qui est sacré pour les ames honnêtes. Jamais vous n'avez vu dans ses colonnes aucun de ces articles obscènes où les secrets de la famille ne sont même pas respectés; mais voulez-vous savoir, ajoute l'honorable membre, voulez-vous savoir quelle est la feuille qui, dans ses feuilletons, foule chaque jour aux pieds les principes de la religion, les règles de la morale? c'est un journal du gouvernement, c'est le *Messager*! Mais il est un autre journal, celui qui prend ordinairement la défense du ministère, il est un autre journal, dis-je, qui se plaît à traîner ses lecteurs dans les égouts de la vie parisienne. Ce journal, je l'ai déjà nommé, c'est le *Journal des Débats*.

M. Chapuis-Montlaville, après avoir stigmatisé ces écarts avec énergie, dit qu'il y a un remède au mal profond qui mine notre société : la réforme électorale.

M. David lit un discours sur nos intérêts politiques en Orient.

La chambre, aux termes de son réglement, passe de droit à la discussion des articles.

M. GARNIER-PAGÈS. Il y a des mesures qui sont capables d'équilibrer d'un seul coup les budgets les plus ébranlés; c'est à une de ces mesures que nous devons avoir recours; je demande que l'on s'occupe de la conversion des rentes; il y a opportunité, nécessité, utilité, de faire cette opération; je demande que l'on réduise le 5 p. 100 à 4 1/2; je demande que l'on réduise d'un dixième l'intérêt de la dette.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances. Je ne puis prendre l'engage-

ment de présenter à la session prochaine une loi sur la conversion des rentes ; mais je prie la chambre de croire que cette question me paroît trop importante pour que je ne m'en préoccupe pas constamment.

M. BENOIT. La réduction à 4 1/2 peut se faire sans difficulté ; je demanderai en outre au gouvernement de convertir en rentes le capital des caisses d'épargne.

M. Gouin regarde la mesure dont il s'agit comme un peu inopportune aujourd'hui ; mais il ajoute que le devoir du gouvernement est de se préparer pour le remboursement.

M. Bignon, rapporteur, dit quelques mots sur la question.

M. Garnier-Pagès persiste à dire que la conversion est une chose facile.

La chambre entre dans les détails de l'art. 1er, qui ouvre, pour 1844, des crédits montant ensemble à la somme de 1,404,513,710 fr.

La commisison a fait diverses réductions partielles, par suite desquelles cette somme se trouveroit abaissée à 1,380,720,729 fr.

Cette somme totale est appliquée aux divers services, conformément aux états annexés au projet de loi, états dont nous n'indiquerons que les chapitres qui donneront lieu à quelques discussions.

Tous les chapitres de la première partie du budget, dette publique, sont adoptés tels qu'ils ont été présentés par le gouvernement et par la commission.

Les chapitres de la seconde partie, dotation, le sont également.

On passe à la troisième partie. — Services généraux des ministères : Ministère de la justice et des cultes. — Première partie : Dépenses de la justice.

Les deux premiers chapitres de ce ministère sont adoptés sans discussion.

Chap. 3. — Conseil d'Etat (personnel), 623,100 fr.

La commission propose une réduction de 900 fr. sur ce chiffre.

M. Martin (du Nord), ministre de la justice, dit que ces 900 fr. sont indispensables pour rétribuer un garçon de bureau qu'il faut créer, à cause de l'installation du comité de la guerre et du comité de la marine. Il repousse également une réduction de 1,800 fr., proposée par la commission sur le matériel du conseil d'Etat.

M. BIGNON, rapporteur. La commission persiste dans ces deux réductions ; l'année dernière on a voté 20,000 fr. pour le chauffage et les frais de bureaux du conseil d'Etat ; 16,000 fr. seulement ont été dépensés ; il reste donc 4,000 fr. qui seront plus que suffisans pour les dépenses dont il s'agit.

La chambre adopte les crédits demandés pour le personnel et pour le matériel du conseil d'Etat, avec les réductions de la commission.

Séance du 14.

La chambre adopte tous les articles du budget de la justice, avec quelques réductions proposées par la commission et consenties par le gouvernement.

On passe au budget des cultes. Les quatre premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

Chap. 5. — Traitement et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial, 29,556,800 fr.

La commission a proposé de réduire ce chiffre de 567,000 fr.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux. Cette réduction se compose d'abord d'une somme de 3,000 fr. que nous avions demandée pour la création d'un 4e vicaire-général à Paris ; elle se compose ensuite d'une somme de 564,000 fr., demandés pour l'amélioration de la situation des desservans. Le gouvernement n'insiste pas pour que ces deux sommes soient allouées ; il pense que les mesures dont il s'agit pourront être prises d'une manière plus avantageuse l'année prochaine, par suite des études qui auront lieu d'ici là.

Après quelques observations de MM. Havin, Schauenburg et de la Plesse, le chap. 5 est adopté avec la réduction proposée par la commission.

Les chap. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 le sont également.

Chap. 12. — Secours à divers établissemens ecclésiastiques, 156,300 fr.

M. Isambert s'inquiète de l'extension que prennent chaque jour les congrégations religieuses, et dit que le gouvernement semble vouloir leur abandonner toute l'éducation. Du reste, ajoute-t-il, c'est la marche de tous les gouvernemens qui deviennent impopulaires ; plus ils deviennent impopulaires et plus ils s'appuient sur le clergé auquel ils supposent une grande influence sur les popula-

tions. Depuis 1834, on a vu le gouvernement de juillet chercher à faire du clergé un instrument de gouvernement.... (Exclamations.) Depuis 1834, le gouvernement a favorisé le clergé catholique de toutes les façons; il l'a comblé de richesses, et pendant qu'il envoyoit des gendarmes à Senneville, ne laissoit-il pas les Jésuites élever des chapelles sans aucune espèce d'autorisation?... Je ne demande pas qu'on persécute le culte catholique; mais je crois qu'on devroit donner à tous les cultes le droit de se manifester, de s'organiser comme ils l'entendroient.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux. Il n'est pas juste de dire que le gouvernement favorise le culte catholique et opprime les autres cultes; non, non, j'en appelle au témoignage des honorables membres qui siégent dans cette assemblée et qui professent une autre religion que la religion catholique. On a parlé de l'affaire de Senneville. Mais l'honorable préopinant sait bien que nous nous sommes bornés là à l'application de la loi. Personne ne dira le contraire; aucun reproche ne peut nous être adressé.

L'honorable membre a parlé de l'établissement de nouvelles congrégations de femmes. Eh bien! oui j'ai autorisé des congrégations de femmes, et je m'en honore; mais j'en ai autorisé un petit nombre. Et peut-on se plaindre de ces nouvelles congrégations? Mais, messieurs, ce sont là de pieuses créatures qui répandent partout la paix et le bonheur; ce sont là de saintes femmes qui portent des consolations et des secours aux malheureux, des remèdes aux malades, de l'instruction et de la morale aux enfans. Peut-on regretter de voir leur nombre s'accroître?

D'ailleurs, je le répète, les autorisations n'ont été données qu'en petit nombre, et elles ne l'ont été qu'après que toutes les autorités compétentes ont été consultées, que lorsque toutes ces autorités se sont trouvées d'accord.

M. le ministre ajoute qu'il y a en France des Chartreux, des Trappistes, mais il déclare en même temps que le gouvernement a le droit de dissoudre ces corporations et qu'il en use quand le bon ordre paroît l'exiger.

Parlant ensuite des Mandemens des évêques sur l'Université, notamment du Mandement de M. l'évêque de Belley, M. le ministre ajoute :

Le gouvernement ne croit pas devoir se montrer toujours de la dernière sévérité. Le gouvernement a pensé ici qu'il ne devoit pas poursuivre un Mandement que regrettoit son auteur.

Quelques voix : Qui vous l'a dit?

M. MARTIN (du Nord). J'en ai la conviction.

Je termine en déclarant que je suis convaincu qu'il n'y a pas de meilleur instrument de gouvernement que le développement des idées religieuses. Oui, messieurs, car ce développement entraîne le développement des idées morales.

M. DE SAINT-MARC GIRARDIN. Je m'associe à l'éloge que M. le ministre vient de faire des congrégations de femmes. J'avois l'intention d'adresser quelques questions à M. le ministre sur le mandement de M. l'évêque de Belley, mais elles deviennent inutiles maintenant, car je suis convaincu qu'il n'auroit pas prononcé les paroles que nous venons d'entendre, s'il n'y avoit été autorisé par ce prélat.

Je termine; j'espère que ces paroles contribueront à entretenir la bonne harmonie entre les membres du clergé et les membres de l'Université, bonne harmonie dont les membres de l'Université désirent vivement le maintien.

Après avoir voté les derniers chapitres du budget des cultes, la chambre passe au budget des affaires étrangères.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 60 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 45.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3355 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1307 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1260 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 105 fr. 60 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 507 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3764.

SAMEDI 17 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Extraits historiques et moraux des auteurs sacrés, copié textuellement sur la Sainte-Bible de Carrières, avec des notes apologétiques, édition destinée aux familles chrétiennes, à la jeunesse et aux communautés; par M. H. Bernier, vicaire-général d'Angers. — 6 vol. in-12.

Un ouvrage qui s'adresse spécialement à la jeunesse chrétienne doit être annoncé à l'approche des distributions de prix. Le titre de celui que publie M. l'abbé Bernier convaincra MM. les supérieurs des petits séminaires et les chefs des maisons d'éducation où la religion est en honneur, qu'ils ne sauroient procurer à leurs studieux élèves un livre dont la lecture leur soit plus profitable.

A quoi se réduit le mérite de ces *bons livres* qui circulent parmi les fidèles et qui sont donnés à la jeunesse, à titre d'*ouvrages de religion et de piété*? Ils sont orthodoxes; c'est-à-dire qu'ils ne contiennent rien qui soit en opposition avec les doctrines de l'Eglise sur la foi et les mœurs; leurs auteurs avoient des lumières et de louables intentions; en lisant ces *bons livres* avec certaines dispositions, on peut en retirer des fruits. Mais, en supposant remplies les conditions sans lesquelles la lecture de la Sainte-Bible ne seroit pas salutaire aux fidèles, le meilleur des *bons livres* peut-il entrer en comparaison avec la parole de Dieu, qui porte en elle-même une vertu surnaturelle et mystérieuse d'illumination et d'onction, que la parole de l'homme n'aura jamais, fût-elle inspirée par le génie uni à la sainteté la plus éminente?

Cependant, nos Livres saints ne sont plus ouverts que par les prêtres, quoique le goût de la lecture ait pénétré, jusqu'à l'excès peut-être, dans tous les rangs de la société et dans tous les lieux. La Bible est comme un livre scellé, un trésor enfoui, pour l'immense majorité des chrétiens. Une foule de personnes pieuses, qui lisent beaucoup, ne lisent pas le livre par excellence. La plupart des fidèles, même instruits, sans excepter les personnes consacrées par état à Dieu et à la piété, ne connoissent les divines Ecritures que par les extraits détachés et sans suite qu'on voit dans les livres d'église, ou par des citations qu'on trouve éparses çà et là. Les instituteurs de la jeunesse ne conseillent pas à leurs élèves de lire la Bible, et ce n'est pas elle qui fournit la matière des lectures faites en commun dans certains pensionnats et dans les maisons religieuses.

Cet abandon des saintes Ecritures ne vient pas du défaut de versions françaises légitimement approuvées: nous en possédons.

En second lieu, catholiques sincères et fidèles, nous savons à quoi nous en tenir sur l'autorité de l'Eglise enseignante, à qui seule il appartient d'interpréter dogmatiquement tel ou tel passage, et d'en fixer le sens. Nous ne chercherions donc pas dans l'Ecriture la règle de nos croyances, puisqu'il n'y en a pas d'autre que l'enseignement de l'Eglise catholique.

Troisièmement, la condition, toute de spiritualité, d'apporter à la lecture de la Bible certaines dispositions de l'esprit et du cœur, c'est-à-dire de lire les pages sacrées avec humilité, avec simplicité, avec fidélité, cette condition se réalise chez un grand nombre de personnes d'une piété solide.

Mais, de ce que la Bible est un livre divin, il ne suit pas qu'elle soit, dans toutes ses parties, à la portée de toutes sortes de personnes, ni que sa lecture ne présente aucun danger; et l'on ne veut pas que les fidèles s'exposent témérairement à de graves inconvéniens. De là l'abandon des saintes Ecritures.

Cette considération, que la lecture de la Bible n'est pas à la portée des fidèles et qu'elle a pour eux du danger, n'est-elle pas invoquée et appliquée, dans notre siècle, d'une manière beaucoup trop générale et trop absolue? M. l'abbé Bernier le croit. C'est un excès, dit-il, dont l'invasion des livres parasites est peut-être l'effet plus que la cause, mais qui s'explique assez naturellement par l'abus que les protestans ont fait des Ecritures : on a voulu s'écarter le plus possible de l'abus, et, comme il arrive presque toujours dans les mouvemens de réaction, on est allé trop loin.

L'auteur reconnoît, toutefois, ce qui, dans la Bible, motive la réserve des pasteurs et explique le peu d'attrait des fidèles pour une lecture que le défaut de capacité ou d'instruction pourroit leur rendre nuisible.

« On y trouve des détails qui ne vont plus à nos mœurs, trop éloignées, malheureusement, de la simplicité antique, et qui sont de nature à blesser les jeunes imaginations. Outre les passages que les savantes discussions des commentateurs n'ont éclaircis qu'imparfaitement, il en est, en grand nombre, qui seront toujours obscurs pour tous ceux qui ne font pas de l'Ecriture une étude spéciale, et qui, par conséquent, leur inspirent du dégoût, ou même déconcertent leur foi. Il en est qui n'intéressent que les chronologistes, les commentateurs, ou les théologiens de profession. Il en est, enfin, qui sont avantageusement suppléés, ou équivalemment représentés, par des passages analogues, ou même tout semblables, tels que certaines parrations des Paralipomènes, des Machabées et des Evangélistes. »

Ces motifs ont déterminé M. l'abbé Bernier à extraire des différens livres de la Bible, à l'exception du *Cantique des Cantiques*, tous les textes qui lui ont paru ne présenter aucun des inconvéniens qu'il vient de mentionner. Ainsi il a fait, en faveur des fidèles, un choix qu'il ne leur est pas possible de faire eux-mêmes convenablement, et il leur présente des lectures qui peuvent devenir pour eux usuelles et quotidiennes, comme le *Combat spirituel* ou l'*Imitation*, avec tout l'avantage et toute la supériorité de la parole de Dieu sur la parole de l'homme.

L'auteur a pris, par voie d'extraits, dans la Bible, tout ce qui lui a paru à la portée des fidèles, en distinguant toujours, au moyen de guillemets, le texte sacré, copié avec exactitude, d'avec les morceaux rares et fort courts qui n'en font point partie; et ce texte, il l'a copié dans la traduction française de la Vulgate, la plus accréditée. Le petit commentaire interlinéaire du P. de Carrières, qui contribue si heureusement à l'éclaircissement du texte, a été conservé partout où M. Bernier l'a cru d'une utilité notable; mais on l'a reproduit en caractères italiques

etellesorte quéla parole de l'homme e puisse jamais être confondue avec ı parole de Dieu. Les textes, transrits par M. Bernier, dans les six vomes dont se compose sa publicaon, représentent environ les deux iers de la Bible, dont ils donnent une onnoissance, à peu de chose près, omplète.

Le premier volume s'ouvre par des *Notions préliminaires* sur l'Ecriture ainte en général, c'est-à-dire sur l'Ancien et le Nouveau-Testament : I. Bernier y établit qu'une règle nique, mais infaillible, a été donnée ux chrétiens pour reconnoître l'Eriture sainte ou les Livres inspirés. l dit comment nous devons entenre l'inspiration des auteurs canoiques, et quelle est la nature du ecours que Dieu leur a prêté Il numère, d'après le saint concile de Trente, les écrits que l'Eglise reconoît comme divins. Examinant enfin i c'est dans l'Ecriture sainte que les fidèles doivent chercher la règle de leur foi, il prouve qu'il n'y a et ne peut y avoir d'autre règle de foi que l'enseignement de l'Eglise.

A la suite de ces *Notions préliminaires*, M. Bernier présente les extraits historiques et moraux des auteurs sacrés, en ayant soin de mettre les préfaces à la tête de chaque partie. Ainsi, il y en a une sur les cinq ivres de Moïse.

Le tome IV en présente une sur les Psaumes, qui sont d'ailleurs précédés du discours de La Harpe sur ce ivre. M. Bernier fait suivre les Psaumes d'un Tableau comparatif les prophéties de l'Ancien-Testament t des faits qui en ont été l'accomplissement, tableau dans lequel l'histoire prophétique de Jésus-Christ et le son œuvre est mise en regard de l'histoire évangélique. L'auteur termine par une Classification des Psaumes suivant les différentes positions et les divers besoins des ames chrétiennes.

La Préface du tome V offre une Notice sur les Evangiles ; l'auteur y traite ensuite de leur autorité ; il signale la tactique déloyale des ennemis de l'Evangile ; enfin il donne le plan de la démonstration évangélique. Les Actes des apôtres sont suivis d'un supplément, et de l'opuscule de lord Lyttelton, intitulé : *La Religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de saint Paul.*

Dans le tome VI, des Préfaces préparent à la lecture des Epîtres et de l'Apocalypse. M. Bernier a transcrit à la fin, comme supplément, l'*Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des seuls auteurs Juifs et païens, où l'on trouve une preuve solide de la vérité de cette religion*, par Bullet.

En se reportant au titre de cet article, on voit que l'auteur annonce des Notes apologétiques. Elles ont pour objet les points de controverse et les difficultés, que M. Bernier a rencontrés sur sa route, en copiant le texte sacré. Pour ne citer que quelques-unes de ces Notes, l'auteur prouve, dans le tome Ier (note 2, p. 1), que le récit de la création, par Moïse, concorde avec la science moderne. Il y a, à plusieurs pages du tome II, des éclaircissemens et des réflexions sur les prophéties de Daniel, relatives aux empires et à la venue du Messie ; il y a encore des éclaircissemens sur l'existence et le pouvoir des démons (note 2, p. 280). Le tome V (note 9, p. 83) contient des explications sur le prêt à intérêt. Dans le tome VI (p. 159), M. Bernier

montre que la philosophie des panthéistes n'est qu'une vieille erreur ; et il fait ressortir, avec autant de logique que d'énergie, l'absurdité et les conséquences monstrueuses du panthéisme. Ces discussions si intéressantes par leur objet sont semées, nous le répétons, dans le cours des six volumes, au fur et à mesure qu'un passage du texte les appelle. Mais M. Bernier a eu l'heureuse idée de les coordonner dans un ordre régulier, à la fin du tome VI, au moyen d'une table méthodique qui les classe en quatre parties : 1° De Dieu et de la Révélation, en général ; 2° Révélation judaïque ; 3° Révélation chrétienne ; 4° Principes contre l'hérésie et le schisme. Grâce à cette classification raisonnée, ces membres épars viennent former un corps entier de controverse religieuse.

Nous ajouterons que M. Bernier, dont l'ouvrage consciencieux est aussi complet qu'il pouvoit l'être, a joint aux tomes I, II, III et V, des Cartes et des Plans qui facilitent singulièrement la lecture de ses Extraits, en donnant une idée nette et une représentation matérielle des pays, des objets ou des monumens que l'œil a besoin de voir pour que l'esprit s'en forme une idée juste et exacte.

La proximité des distributions de prix nous a porté à recommander spécialement l'ouvrage de M. Bernier aux chefs de maisons d'éducation. Il va sans dire qu'il sera lu avec le plus grand fruit dans les familles chrétiennes et dans les communautés, auxquelles le pieux auteur l'a également destiné. C'est un livre instructif et édifiant, solide et utile, qu'on ne se lassera jamais de lire et de méditer.

www.libtool.com.cn

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les premières vêpres ont été chantées, la veille de la Pentecôte, dans la chapelle Sixtine, en présence du Souverain-Pontife, qu'entouroient le Sacré-Collége et la prélature.

Sa Sainteté a assisté, le jour de la fête, à la messe célébrée par le cardinal Ostini, évêque d'Albano. Après l'Evangile, M. Joseph Devriscian, Arménien, un des élèves du collége de la Propagande, a prononcé un discours latin.

— Un consistoire aura lieu le 19 juin. On annonce que Sa Sainteté y proclamera cardinaux le patriarche de Lisbonne et Mgr Cadolini, évêque d'Ancone.

PARIS. — M. Isambert ne nous a pas fait attendre la harangue dont nous menaçoit le *Constitutionnel* : la discussion du budget du ministère des cultes l'a amené à la tribune. Après un long discours, il a formulé sa conclusion : M. Isambert veut tout simplement la séparation du clergé et de l'Etat.

M. Martin (du Nord) a répondu avec modération, et sur plusieurs points avec beaucoup de logique, à l'orateur du *Constitutionnel*. Nous regrettons seulement que M. le ministre des cultes ait confondu avec le concordat, base des relations actuelles de l'Eglise et de l'Etat, les Articles organiques contre lesquels le Saint-Siége n'a cessé de protester, et que le gouvernement français, lié par la convention synallagmatique conclue avec Pie VII, n'avoit évidemment pas le droit d'imposer au clergé, car il n'appartient pas à l'une des parties de dénaturer ainsi, dans son application, le pacte qu'elle a consenti. M. Martin (du Nord), qui est jurisconsulte, d'un ordre beaucoup plus élevé que M. Isambert, auroit dû le comprendre ; et des-

ors il se seroit abstenu de chercher dans les Articles organiques les armes que certaine circulaire du 5 avril dernier a laissé entrevoir aux évêques, et qu'il est venu ensuite étaler à la tribune.

Du reste, M. le ministre a dit qu'il n'avoit pas cru devoir affliger la vieillesse d'un vénérable prélat, qui s'est toujours montré dévoué à ses devoirs et à son pays, en déférant au conseil d'Etat un Mandement dénoncé par M. Isambert. Ce Mandement, nous l'avons lu ; et nous déclarons qu'il ne dit pas ce que les commentaires passionnés des journaux ont voulu lui faire dire. M. l'évêque de Belley s'est élevé sans doute contre les chaires d'où découle un enseignement dangereux : mais est-ce à dire qu'il se soit élevé contre toutes, et que, dans l'Université, il n'ait pas fait la part des bons professeurs? Il n'y a qu'une préoccupation bien étrange ou une insigne mauvaise foi qui ait pu donner cette interprétation aux paroles du digne et sage évêque de Belley. Le prélat n'a donc point à regretter son Mandement : il ne peut regretter que l'interprétation si fausse qu'il a reçue.

M. Martin (du Nord) s'est aussi expliqué sur les congrégations religieuses d'hommes. Et d'abord nous nous étonnons qu'aux adversaires des religieux, à ces hommes qui sympatisent avec le protestantisme, M le ministre n'ait point opposé cet argument qu'il a présenté naguère à la chambre des pairs :

« Au moment même où nous parlons, est-ce qu'il n'y a pas autour de nous des associations qui n'ont pas obtenu d'autorisation du gouvernement, mais qui pourtant existent? Je citerai *la Société biblique*, *la Société des missionnaires* pour les peuples antichrétiens, *la Société des écrits religieux*, Sociétés qui ont des programmes connus et publiés. Est-ce que ces associations ne sont pas frappées par la loi d'avril 1834? Nous ne les avons cependant pas prohibées, parce que, *bien que le gouvernement se reconnoisse le droit de dissoudre ces associations*, il ne lui a pas paru nécessaire d'en user. »

Cet argument *ad hominem* n'auroit pas médiocrement embarrassé M. Isambert. Mais, après tout, ce n'est pas là l'argument véritable.

Dans les discussions de ce genre, on confond perpétuellement deux choses essentiellement distinctes, le droit d'existence légale, celui qui érige une communauté en personne civile, qui lui donne le droit d'acquérir, de recevoir, de posséder et de transmettre, et le droit d'exister en vertu de la législation commune, en vertu de la faculté qui appartient à tous les citoyens de se réunir, de vivre ensemble, de se livrer aux habitudes qui leur conviennent, que ces habitudes soient inspirées par le sentiment religieux ou par tout autre sentiment.

Quelles sont les lois qu'on invoque? Ce sont celles de 1790 et de 1792, de l'an x, de 1817 et de 1825.

Quant aux lois de 1817 et de 1825, elles sont hors de cause. Elles n'ont évidemment rapport qu'à l'existence légale, à ce droit d'acquérir et de posséder qu'elles permettent, au gouvernement, dans certains cas, à la législature dans d'autres, d'accorder aux congrégations religieuses de femmes.

Ce qui est vrai de ces lois l'est également de la loi de 1790. Elle a bien dissous les congrégations religieuses en ce sens qu'elle leur a enlevé l'existence civile dont elles avoient été investies jusque-là ; elle a déclaré que la constitution ne reconnoissoit pas les vœux perpétuels, ne leur attribuoit plus les effets civils qu'ils produisoient auparavant, tels que la mort civile ; elle a fait cesser pour les membres des congrégations, l'obligation de demeurer dans l'état de congrégation, alors même qu'ils auroient changé d'avis ; elle les a

civilement déliés ; mais elle ne leur a pas défendu de continuer la vie commune, et elle la leur interdit si peu, que cette loi avoit mis en réserve un certain nombre de maisons dans lesquelles les membres des congrégations dissoutes étoient autorisés à continuer, si bon leur sembloit, la vie commune conforme à leurs goûts et à leurs sentimens.

Vient ensuite la loi de 1792, qui a été plus loin : elle a prononcé des défenses proprement dites sous des sanctions extrêmement sévères. La sévérité, la nature de cette loi, l'époque à laquelle elle a été rendue, tout cela démontre jusqu'à l'évidence qu'elle ne peut être invoquée aujourd'hui.

Cette loi n'a pas été rapportée textuellement : mais il y a des lois de circonstance qui sont rapportées virtuellement, nécessairement, et plus énergiquement encore qu'elles ne pourroient l'être par une abrogation formelle ; qui sont rapportées par le retour à d'autres idées, à d'autres circonstances, par des principes généraux et contraires, proclamés par une constitution nouvelle.

Et, certes, lorsque deux chartes successives sont venues proclamer la liberté de conscience, la liberté individuelle, toutes les libertés sur lesquelles reposent nos institutions actuelles, on ne peut soutenir l'existence d'une loi qui, si nous ne nous trompons, prononçoit la peine de mort, en cas de récidive, pour le simple port d'un costume religieux. Il faut dire de cette loi ce que M. Barrot disoit de celle de l'an v, relative à l'état de siége, que ces lois de circonstance ne peuvent pas survivre aux circonstances qui les ont enfantées.

Vient ensuite le décret de l'an x : ce décret prononçoit la dissolution de certaines congrégations, contenoit la défense d'en établir d'autres et prescrivoit des poursuites extraordinaires en cas de contravention. Il y a déjà dans ce mot de poursuites extraordinaires quelque chose qui doit mettre en garde contre un pareil décret ; car ce n'étoit qu'un acte de la puissance impériale, qui n'avoit pas reçu la sanction législative. Et ce qui prouve qu'il n'a plus d'existence légale, c'est que, quelques années après, le Code pénal est intervenu ; que, dans ce Code, se trouve un ensemble complet de dispositions sur les associations ; que, par conséquent, la matière que le décret avoit eue en vue, se trouvant régie par la législation générale, fait, dès-lors, partie des matières par rapport auxquelles le Code pénal prononce l'abrogation des lois antérieures à sa propre promulgation.

Or, que voyons-nous dans les dispositions du code pénal? Nous voyons que toutes les associations de vingt personnes et au-dessus sont défendues si le gouvernement ne les autorise. Fait-on entrer dans ce nombre les personnes habitant la maison? Non ; la loi dit que, du nombre des vingt personnes nécessaires pour constituer une association subordonnée à l'autorisation du gouvernement, il faut excepter les personnes domiciliées dans le lieu de la réunion. Ainsi, les art. 291 et suivans n'imposent point la condition de l'autorisation aux personnes réunies dans un domicile commun.

Donc, aucune des dispositions invoquées n'est applicable ; aucune n'atteint les corporations religieuses d'hommes, en tant qu'elles ne prétendent pas à une existence civile, en tant que ce sont de simples agrégations, de simples réunions de fait : et nous ne nous trouvons qu'en présence des grands principes de liberté individuelle posés par nos lois générales, par nos lois constitutionnelles.

Or, en présence de ces principes, en l'absence de disposition

spéciales qui y dérogent, (et y eût-il des dispositions dérogatoires, nous soutiendrions que les principes devroient l'emporter sur elles), dans cette situation, est-il permis de prétendre qu'il soit interdit à des citoyens quelconques de se réunir dans une même maison, de faire, dans cette maison, ce qui leur plaît, d'y prier à certaines heures, si bon leur semble, de porter certain costume, de s'y livrer à certaines pratiques, de suivre les règles qui leur conviennent? Nous ne le pensons pas; et lorsque M. le garde des sceaux a déclaré qu'il toléroit de pareilles agrégations, en se réservant de les dissoudre, il n'a pas tenu assez compte de nos libertés générales. A plus forte raison, ne peut-on pas lui faire un crime de cette tolérance, puisque, s'il y avoit quelque reproche à lui adresser, ce seroit de considérer comme une tolérance ce qui n'est que le respect dû à la liberté commune des citoyens.

Il est fâcheux que le ministre des cultes ne se soit pas placé sur ce terrain: il y eût été inattaquable, et l'adhésion de la chambre y auroit accueilli ses paroles.

— M. Libri publie dans la *Revue des Deux-Mondes* une nouvelle lettre sur cette question: *Y a-t-il encore des Jésuites?* A côté de beaucoup de pauvretés, elle a du moins le mérite de contenir une vérité. « Les Jésuites, dit M. Libri, ont des professeurs pris dans les sommités de la science, et l'on rencontre parmi ces Pères des hommes fort instruits. Ce sont, en général, des gens de bonne compagnie. » Pourquoi donc M. Libri poursuit-il avec tant d'acharnement des religieux auxquels il est forcé de rendre cet hommage?

— Les paroles que M. de Gasparin a prononcées à la chambre des députés pour combattre le projet du gouvernement au sujet des établissemens de l'Océanie (voyez N° 3761), ont porté M. l'archevêque de Calcédoine à rectifier dans l'*Univers* certains faits allégués par ce député protestant dont le zèle religieux a été étrangement trompé, dit le prélat.

« D'après les citations de l'honorable membre, *c'est à la sollicitation de la maison de Picpus que l'expédition a été faite* dans l'Océanie. Je puis certifier que la maison de Picpus n'a jamais fait au gouvernement des sollicitations de ce genre.

» Je ne sais ce que veut dire M. de Gasparin lorsqu'il avance qu'*il y a eu en 1834 un décret qui a donné à la maison de Picpus toutes les îles de l'Océanie*. Je n'ai jamais eu connoissance de ce prétendu décret; mais je sais qu'en 1832 le Saint-Siége confia aux missionnaires de Picpus, non *toutes les îles de l'Océanie*, mais la partie orientale, qui comprend, au nord, les îles Sandwich, et au midi, les îles de la Société, les îles Marquises, et quelques autres archipels. Le gouvernement n'entra pour rien dans cette disposition.

» Dès 1825 le Saint-Siége avoit demandé à la maison de Picpus trois missionnaires pour les îles Sandwich. Ils partirent au mois de novembre 1826, et arrivèrent aux Sandwich au mois d'août 1827. Le gouvernement n'entra encore pour rien dans cette entreprise: où est donc l'*introduction forcée des missionnaires dans les îles Sandwich?* Nos trois missionnaires furent accueillis avec bienveillance par les indigènes: le jeune roi les vit toujours d'un bon œil; mais le ministre méthodiste Bingham, dont les protestans eux-mêmes ont proclamé plusieurs fois dans des écrits publics la grande intolérance et le cruel despotisme, excita bientôt contre les Français une violente persécution. Les missionnaires furent arrachés de leur demeure, mis sur une goëlette où ils manquoient de tout, et jetés sur les plages de la Californie. Un cri général d'indignation s'éleva contre Bingham et les autres ministres méthodistes; mais ces messieurs avoient la force en main. Il n'y eut donc

pas *introduction forcée* de la part de notre gouvernement, mais *départ forcé des missionnaires Français* de la part des ministres protestans.

» En 1837, deux de ces missionnaires, M. Bachelot et M. Short, reparurent à Sandwich. Ils furent encore repoussés par les méthodistes, et contraints de se retirer. M. Bachelot, réduit à une très-grande foiblesse par suite des mauvais traitemens qu'il avoit essuyés, mourut à bord du navire sur lequel il avoit été forcé de s'embarquer, et ceux des indigènes qui avoient embrassé le catholicisme furent cruellement persécutés à l'instigation de messieurs les méthodistes. Ces faits sont consignés dans plusieurs relations, et notamment dans celle qui fut publiée en 1833 par M. Meyen, naturaliste prussien, dont le témoignage est d'autant moins suspect qu'il est lui-même protestant.

» Sur la fin de 1836, deux autres missionnaires de Picpus se rendirent de Gambier à Taïti. Là encore, un ministre méthodiste, M. Pritchard, digne émule de son confrère Bingham, fit maltraiter les deux prêtres français avec une barbarie qui révolta les hommes honnêtes de toutes les opinions. Ces deux missionnaires furent pendant plusieurs jours renfermés à fond de cale dans la goëlette qui devoit les reconduire.

» Quelques autres missionnaires de Picpus ont abordé aux îles Marquises en 1838 : ils y ont éprouvé bien des peines : leurs effets ont été pillés, et leur vie a été plusieurs fois en danger ; mais, loin de *solliciter* l'expédition qui vient d'avoir lieu aux îles Marquises et à Taïti, la maison de Picpus n'en a eu d'abord connoissance que par les feuilles publiques, et toujours elle a instamment recommandé à ses missionnaires de n'avoir pour armes dans la civilisation et la conversion des peuples que la patience, la charité, la prière et la persuasion.

» Il est vrai que le gouvernement, instruit des outrages et des mauvais traitemens auxquels les prêtres Français étoient continuellement exposés aux îles Sandwich, et à Taïti, a cru devoir demander une réparation, et qu'en tout temps nos missionnaires n'ont eu qu'à se louer des procédés généreux de la marine française : mais que peut-on trouver de blâmable dans cette manière d'agir du gouvernement? Voudroit-on qu'un Français, par cela seul qu'il est prêtre et missionnaire, cessât d'avoir droit à la protection de sa patrie?

» M. de Gasparin dit encore que les *îles Sandwich avoient autrefois une espèce de civilisation, qu'après 1839 elles ont été livrées à des vices honteux*. Si, avant d'aborder cette question, M. de Gasparin avoit consulté les relations publiées par différens voyageurs, dont plusieurs sont protestans, il auroit vu que les ministres méthodistes, par leur rigorisme outré et leurs spéculations commerciales, n'ont fait qu'aggraver les maux de ce pauvre peuple ; que les îles de l'Océanie où ils sont despotes se dépeuplent à vue d'œil ; qu'ils ont inspiré à ces insulaires, naturellement bons et hospitaliers, l'amour de l'argent et la soif des richesses. Ces *vices honteux*, que nous déplorons avec l'honorable député, ne se font pas remarquer à Gambier où les missionnaires catholiques seuls ont porté le flambeau de la foi, les bienfaits de la civilisation. Là, au lieu de décroître, la population augmente et jouit de mille avantages qu'elle ne connoissoit pas avant l'arrivée des missionnaires Français.

» Quant aux *bruits qui ont été répandus, que les missionnaires anglais ont été expulsés, que des femmes, des enfans ont été obligés de les suivre*, je ne saurois y ajouter foi : les lettres que j'ai reçues de Taïti me prouvent le contraire ; celles qui m'arrivent de Sandwich m'annoncent que les méthodistes, parce qu'ils ont le pouvoir en main, ne cessent d'inquiéter les catholiques et de faire leur possible pour empêcher les indigènes de fréquenter les écoles tenues par les prêtres français. Il existe d'ailleurs un document irrécusable : c'est l'arrêté pris par M. le vice-amiral Laplace qui porte que

le culte catholique sera libre aussi bien que les autres cultes.

» Je le répète, en terminant : les missionnaires de la société de Picpus ne se sont mêlés, sous aucun rapport, des affaires politiques de l'Océanie ; ils se sont tenus et se tiennent encore dans les limites de leur mission apostolique ; ils offrent gratuitement leur ministère à ceux qui veulent en profiter ; ils sont exposés à des privations de tout genre ; mais aussi on ne peut pas leur reprocher de faire le commerce, de trafiquer des sueurs du peuple qu'ils évangélisent, pas même de *vendre des Bibles.* »

—M. l'abbé T. nous écrit :

« Monsieur le Rédacteur,

» Mon intention n'est pas de continuer la discussion que j'ai eue avec le R. P. abbé de Solesmes ; seulement je ne puis laisser passer sans réclamation l'accusation qu'il m'adresse d'avoir supposé un canon du concile de Tours de 1582. Si le R. P. avoit bien lu le chapitre de ce concile, *de Parochis, Presbyteris et aliis Clericis* (Labbe, t. xv, 1028), il y auroit vu textuellement les paroles que j'ai rapportées et qui se trouvent aussi en tête du Mandement de M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, pour la publication du Bréviaire de son diocèse en 1737. »

— Les obsèques de Mgr Tharin, ancien évêque de Strasbourg, chanoine d'honneur de l'Eglise de Paris, ont eu lieu ce matin à Notre-Dame. M. l'archevêque de Calcédoine, M. l'évêque de Saint-Flour, le chapitre, la plupart de MM. les curés, beaucoup d'ecclésiastiques et de laïques de distinction, assistoient à cette triste cérémonie. M. l'abbé Augé, archidiacre de Notre-Dame, est allé recevoir le corps. M. l'évêque de Nancy a célébré les saints mystères. M. l'abbé James, ancien vicaire-général de Paris, étoit prêtre assistant. La première absoute a été faite par M. l'archevêque de Calcédoine, la seconde par M. l'évêque de Nancy, et la troisième par M. l'Archevêque. Le corps a été conduit à Picpus, dans un caveau de famille que Mgr de Janson y a fait préparer. Le prélat n'a pas voulu que la mort semblât briser les liens de la tendre amitié qui l'unissoit à Mgr Tharin.

Nous publierons une Notice détaillée sur M. l'ancien évêque de Strasbourg.

— Dimanche prochain, 18 juin, Mgr Chabrat, coadjuteur de M. l'évêque de Louisville (Amérique), célébrera, à sept heures du soir, l'office du très-saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, dans l'église Notre-Dame-des-Victoires.

— Une population de 1,600 marins, occupant un territoire du nom de Rosendal, d'une lieue carrée, sur le bord de la mer du Nord, près Dunkerque, est depuis plus de cinquante ans privée de ses édifices consacrés au culte, que la guerre et la révolution ont détruits, et elle languit dans la privation totale d'instruction religieuse et civile, à cause de son éloignement et de la difficulté des communications. Ces bons habitans viennent d'obtenir d'être érigés en succursale, et, bien que réduits aux foibles ressources de leur pêche, ils se sont, chose admirable, cotisés pour 6,000 fr., à l'effet de construire une église. La charité publique a ajouté, en Flandre, la somme de 9,000 fr. Reste 15,000 à recueillir pour l'exécution du devis, qui est de 30,000 fr.

On supplie les cœurs nobles et chrétiens de daigner venir au secours d'une œuvre qui intéresse à un si haut degré les bonnes mœurs, l'humanité et la civilisation, et d'accroître par leur offrande ce trésor d'une population française, laborieuse et pauvre, qui a des droits encore plus sacrés, s'il est possible, aux consolations de la religion.

Les offrandes seront reçues par MM. Collin, curé de Saint-Sulpice, rue du Petit-Bourbon, n° 7 ; Petetot, curé de Saint-Louis-d'Antin, rue

Saint-Nicolas-d'Antin, n° 48 ; Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8, et au bureau de l'*Ami de la Religion*.

Diocèse d'Angoulême. — Ce diocèse, à raison de différentes circonstances malheureuses et surtout de la longue maladie de son dernier évêque, avoit été privé depuis bien des années du précieux avantage des visites pastorales.

Convaincu que ces visites étoient l'un des besoins les plus pressans de son diocèse et son devoir le plus important, Mgr Regnier, dans sa Lettre pastorale, prenoit déjà avec ses diocésains l'engagement solennel de les visiter dans leurs diverses paroisses. Quelque laborieuse que fût cette tâche, ceux qui connoissent le vénérable prélat savent qu'il eût trouvé dans son activité naturelle, dans le sentiment de son devoir, dans son zèle infatigable la force de l'accomplir. Mais la providence lui est venue en aide ; et les consolations nombreuses qu'elle lui ménage lui laissent à peine sentir les fatigues que ces visites lui coûtent. Accueilli avec un empressement tout filial, il voit les populations entières accourir sur son passage, se presser dans les églises trop étroites pour contenir leur multitude, écouter avec recueillement et avidité ses instructions paternelles. Dans un grand nombre de paroisses, les jours ne suffisent pas aux curés (hélas! trop peu nombreux) pour préparer les fidèles au sacrement de confirmation ; il faut qu'ils consacrent les nuits à ce laborieux mais consolant ministère. Des hommes trop longtemps éloignés des pratiques religieuses y reviennent ; et des unions civiles en nombre considérable sont bénies par l'Eglise. Mais, si M. l'évêque d'Angoulême administre le sacrement de confirmation dans toutes les églises qui jouissent de l'exercice régulier du culte, il ne veut pas que les paroisses trop nombreuses qui, depuis des années, sont demeurées veuves de pasteurs, soient privées de sa visite et de ses bénédictions. Il va leur porter des paroles d'encouragement et d'espérance, et prier, dans leurs modestes églises, le père de famille d'envoyer de bons et généreux ouvriers à cette portion de son héritage trop longtemps délaissée et qui pourtant offre une moisson si abondante.

Diocèse de Châlons. — Samedi, veille de la fête de la sainte Trinité, il y a eu ordination dans la chapelle du grand-séminaire. Des élèves des séminaires de Troyes et de Sens étoient venus grossir les rangs de ceux de Châlons. Il y a eu de ce diocèse dix prêtres, quatre diacres, sept sous-diacres, neuf minorés, dix tonsurés. De Troyes : Trois prêtres, quatre diacres, deux minorés, un tonsuré. Mgr de Prilly a fait, à la fin de la cérémonie, une allocution touchante, et que n'oublieront jamais les jeunes ecclésiastiques qui ont eu le bonheur de l'entendre.

Diocèse de Nevers. — M. Pierquin, inspecteur de l'Académie de Bourges, encouragé sans doute par l'impunité avec laquelle MM. Libri, Quinet et Michelet déversent les plus odieuses calomnies sur une Société célèbre, n'a pas craint d'adresser aux élèves du collége de Nevers, qu'il venoit d'inspecter, et en présence du bureau d'administration, un discours qui n'est qu'une indigne diatribe contre les Jésuites. L'*Echo de la Nièvre* en donne le texte, que nous nous abstenons de reproduire. Nous nous bornons à rappeler cet aveu récent de la *Revue indépendante* :

« Le jésuitisme n'est ici qu'une vieille formule qui a le mérite de résumer toutes les haines populaires contre ce qu'il y a de rétrograde et d'odieux dans les tra-

dances d'une religion dégénérée. En dépit des distinctions que l'on établit entre le clergé français et les Pères de la Foi, tout le monde voit bien *ce qui est au fond de cette querelle* : il s'agit en réalité de savoir qui l'emportera, du catholicisme exclusif ou de la liberté, des idées anciennes ou des idées modernes, de la révolution ou de la contre-révolution. »

ANGLETERRE. — Le grand meeting annuel de l'Institut catholique de la Grande-Bretagne a eu lieu à Londres lundi dernier. Lord Camoys, qui a pris récemment la parole à la chambre des lords pour repousser les attaques dirigées contre les évêques de l'Irlande, présidoit l'assemblée. Les principaux catholiques s'étoient donné rendez-vous à cette réunion, où plusieurs orateurs ont traité la question de la position actuelle des catholiques en Angleterre. Des griefs nombreux ont été signalés, et il a été décidé que l'on en poursuivroit avec activité le redressement.

AMÉRIQUE. — Les efforts de M. l'évêque de Montréal au Canada, se procurer en France des Sœurs de la Charité, n'ayant pu réussir, il a pris le parti, à l'exemple des évêques des Etats-Unis, de former des Sœurs dans le pays même, selon les règles de celles qui sont établies en France. L'entreprise a bien réussi, et, le jour de la fête de l'Annonciation, le prélat a donné l'habit à sept novices.

— Un prêtre de la *Dominique* écrit :

« Nous sommes quatre prêtres dans cette île, outre un curé irlandais comme moi. Nulle part dans les rades occidentales le clergé n'est plus aimé et plus encouragé qu'ici. Le tremblement de terre, si épouvantable à Antigoa et surtout à la Guadeloupe, a été peu de chose ici en comparaison, quoique cependant la secousse y ait été vivement sentie. Beaucoup a été fait à la Guyane britannique, à la Barbade et ailleurs pour alléger la détresse de ceux qui ont survécu à la terrible catastrophe à Antigoa et à la Guadeloupe. Grâces à Dieu et à la toute puissante intercession de son immaculée Mère, ce fléau a produit un effet salutaire sur un grand nombre de brebis égarées. Des multitudes se sont présentées au tribunal de la pénitence, du pardon et de la paix, et j'ai la douce confiance qu'il en résultera beaucoup de bien pour la cause de la religion et des bonnes mœurs. »

INDE. — Les religieuses, parties de Lyon pour Agra, y ont ouvert leurs écoles. Malgré les efforts des anabaptistes et des autres sectaires, elles ont, entre autres élèves, sept jeunes filles, appartenant aux familles les plus respectables de la ville.

L'évêque a vu se terminer un bâtiment pour les orphelines, et il y en a déjà placé 21, qui sont entretenues par la charité du prélat et de son peuple. Il se disposoit au mois d'avril à sacrer prochainement son coadjuteur, Mgr Cajetan Carli, recteur du collége de Sirdhana, sous le titre d'évêque d'Almire.

Une souscription a été ouverte à Madras pour la fondation d'un collége-séminaire, destiné à l'éducation des indigènes chez qui on découvrira des dispositions pour l'état ecclésiastique. Elle a déjà produit 13,000 fr.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

L'honorable M. Chambolle a cru devoir faire part à la chambre des députés d'une chose qui l'étonne beaucoup ; c'est qu'il ne comprend pas, a-t-il dit, comment le clergé de France, avec ses 40,000 chaires, peut rester sans action sur l'esprit de la population.

Ce qui excite la surprise de ce député n'est cependant pas difficile à concevoir. Cela vient apparemment de ce que le peuple est trop perverti par les docteurs anti-religieux pour être capable d'aller chercher d'autres leçons que les leurs autour des 40,000 chaires qui pourroient l'éclairer et le guérir de sa corruption.

Car ce n'est pas assez qu'il y ait des écoles de morale et d'enseignement chrétien ouvertes pour lui, il faudroit d'abord qu'il commençât par y aller ; sans quoi l'instruction religieuse qui lui manque ne viendra pas le trouver les jours de fêtes et de dimanches à ses travaux, et le lundi dans ses cabarets.

Si donc l'honorable M. Chambolle eût voulu y réfléchir le moins du monde, il ne seroit pas venu s'étonner comme un enfant, devant la chambre des députés, de ce que le clergé reste sans action avec ses 40,000 chaires. Le moindre Frère des Ecoles chrétiennes lui auroit expliqué pourquoi, et l'auroit sauvé d'un ridicule qui l'expose véritablement à paroître né d'hier.

Le roi de Hanovre est allé faire dernièrement un voyage en Angleterre, son pays natal. On ne sait quelle importance un grand nombre de journaux français attachent à prouver qu'il a été mal accueilli par le peuple, qu'on l'a plutôt hué que salué, et qu'on a mis de l'affectation à ne pas lui rendre ses coups de chapeau. Cela peut être fier; mais il n'y a pas de quoi rire; et si les mœurs des peuples souverains doivent être jugées là-dessus, on voit qu'il n'y a pas grand'chose à gagner à ce qu'ils prennent la place des rois.

PARIS, 16 JUIN.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui sans discussion le projet de loi relatif à l'inscription des pensions militaires au trésor. Au commencement de la séance, M. le comte Roy a lu le rapport annuel de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.

— La chambre des députés a continué hier et aujourd'hui la discussion du budget des dépenses pour 1844. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Par décision du 9 juin, le général Tholozé est nommé commandant de la 13e division militaire, en remplacement de M. Alph. de Colbert, décédé.

On avoit nommé à ce poste M. Eug. d'Astorg, ancien aide-de-camp de Mgr le duc de Bordeaux; mais certains députés de l'Ouest en ayant pris ombrage, M. Tholozé a été envoyé à Rennes.

— Deux maréchaux-de-camp en disponibilité, MM. Petit-d'Autrive et Waldner de Freudenstein, sont nommés, le premier au commandement du département de l'Ain, le second à celui du département de l'Aude.

— Le *Moniteur* et le *Bulletin des Lois* promulguent la loi relative à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1843, et celle qui ouvre un crédit pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Aix.

— L'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris qui avoit renvoyé M. Lehon, ancien notaire, devant les assises de la Seine, a été cassé par la cour de cassation.

— Deux libérés, arrêtés lundi dans la soirée, sur le boulevard Saint-Martin, ont été écroués sous la prévention d'être les auteurs de différentes tentatives de vol à l'aide d'effraction. Ces individus, que l'on a lieu de croire affiliés à la bande du faubourg Saint-Germain, qui va comparoître prochainement devant les assises, étoient porteurs de couteaux-poignards.

— On a arrêté mardi un individu à peine âgé de 22 ans, coupable d'avoir assassiné dimanche dernier, dans le bois de Vincennes, un jeune homme de son âge, uniquement pour lui voler ses papiers. Ce malheureux, qui se trouvoit recherché comme évadé des mains de la gendarmerie, étoit, au moment de son arrestation, porteur des papiers de sa victime, et avoit sur lui un mouchoir taché de sang, qui lui avoit appartenu.

— Des rapports du général Bugeaud, des 30 et 31 mai, font connoître que son expédition dans l'agalick de Zatima, à l'est du Dahara, s'est terminée plus tôt qu'il ne l'espéroit, parce que Berkani s'est enfui dans l'Ouarenseris. Par suite de sa retraite, les tribus de Zatima, les Tache-

tas et les Beni-Bou-Milek ont fait leur soumission.

El-Mezary a reçu l'ordre d'aller prendre le commandement des Douars, des Smelas et des Gharabas; il devoit reconstituer le goum et venger la mort de Mustapha.

Le gouverneur-général a reçu des avis favorables de la province de Tittery, où les soumissions se multiplioient. Il lui est aussi parvenu de bonnes nouvelles de Mahi-Eddin, qui avoit prélevé le zekas sur les Beni-Soliman et les Beni-Djad, et de Fahrat, autre chef qui s'est récemment soumis à notre autorité.

Le général Changarnier continuoit à faire éprouver aux Kabyles des pertes considérables dans les montagnes de l'Ouarensenis.

Les rapports ne parlent nullement d'Abd-el-Kader; ce qui devroit faire tomber les bruits qui ont couru sur sa prétendue blessure.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Messager* annonce que les travaux de la partie du chemin de fer du nord, de Paris à Clermont-sur-Oise, se poursuivent avec la plus grande activité. Il fait espérer qu'au printemps prochain les machines fonctionneront de Paris à Pontoise, et probablement aussi de Pontoise à Clermont.

— Après avoir couvert de ses eaux bourbeuses toutes les prairies riveraines, et détruit ainsi de riches et abondantes récoltes, la Saône a commencé à diminuer le 11 juin, mais le temps restoit toujours froid et pluvieux.

— Cette année, la récolte des vers à soie, dans nos départemens méridionaux, sera diminuée de plus d'un tiers. D'après des correspondances de Vaucluse, du Gard, de l'Ardèche et de la Drôme, les feuilles de mûrier, malgré leur apparence, ne rendant pas, la crainte d'en manquer a déterminé des éducateurs à jeter une partie de leurs vers.

— Cité d'abord à bref délai devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et condamné par défaut, dans la personne de son gérant et de son imprimeur, à un mois de prison et 10,000 f. d'amende, le journal l'*Emancipation* a été acquitté le 9 juin par le jury, malgré les efforts de M. le procureur-général Nicias-Gaillard, qui a porté la parole.

— Une mine de mercure a été découverte aux environs de Toulouse.

EXTÉRIEUR.

Ce ne sont plus seulement les embarras qui s'accumulent autour d'Espartero; ce sont les dangers. Son pouvoir craque de tous côtés sous l'insurrection. L'agitation des provinces est presque générale. L'autorité militaire foiblit en beaucoup d'endroits, et les soldats prennent part aux mouvemens populaires qui se multiplient dans les grandes et les petites villes. On parle d'un projet conseillé au régent par M. Mendizabal, et qui consisteroit à transférer le siége du gouvernement à Badajoz, comme étant une place forte du premier ordre et voisine d'ailleurs des frontières du Portugal, où un refuge seroit ouvert au dictateur si les périls de sa situation devenoient imminens.

Les partisans d'Espartero travaillent à lui faire conférer pour un temps le pouvoir suprême. Mais au nom de qui ce pouvoir lui seroit-il accordé dans un pays où toutes les classes de la nation sont plus ou moins soulevées contre lui? On attribue à ce même parti l'intention d'escamoter les deux jeunes infantes en Portugal. Marie-Christine est accusée par les amis du régent d'alimenter les mouvemens insurrectionnels avec les sommes d'argent qu'elle fait passer en Espagne. Personne ne croit qu'ils aient besoin d'être alimentés autrement que par la haine publique dont Espartero est l'objet.

Presque partout la garde nationale donne l'impulsion aux levées de boucliers contre le régent. C'est elle qui a fait insurger toutes les villes voisines de Malaga. Pour ne pas paroître se déconcerter, Espartero a donné l'ordre de mettre en ju-

lement don José Santa-Cruz et les officiers qui ont pris part aux insurrections de Malaga et de Grenade.

Un journal annonce qu'il est arrivé hier jeudi une dépêche télégraphique qui doit faire regarder la cause d'Espartero comme perdue. Il paroît, ajoute cette feuille, qu'il est réduit à quitter l'Espagne.

Le *Messager* dit ce soir qu'à la vérité l'insurrection continue en Catalogne, à Valence, à Grenade et à Malaga; mais qu'aucun désordre, aucun incident nouveau n'est survenu à Madrid; et que la situation du gouvernement et des affaires y est toujours la même.

—C'est le 28 juin qu'aura lieu le mariage de la princesse Augusta de Cambridge, avec le grand-duc héréditaire de Mecklembourg-Strélitz.

— Sir Robert Peel a demandé le 12, à la chambre des communes, une dotation de 3,000 liv. st. pour la princesse. Sur la motion de M. Hume, cette demande a été ajournée.

—Le lendemain, le capitaine Berkeley ayant demandé si l'individu qui avoit offert d'assassiner M. O'Connell étoit conservé dans la place qu'il occupoit à la douane de Glocester, sir Th. Freemantle a répondu que l'ordre avoit été envoyé à la douane, pour que cet individu fût mis immédiatement à la réforme.

— Il y a eu le 9 à Kilkenny, en Irlande, un immense *meeting* en faveur du Rappel de l'Union. Il y avoit plus de 300,000 personnes présentes, et environ 12,000 hommes à cheval. Les corps de métiers y étoient venus avec des bannières et des orchestres. M. O'Connell a prononcé deux discours, l'un dans le *meeting*, l'autre à un banquet qui lui a été offert le soir à Kilkenny.

— On a observé à Utrecht une nouvelle comète qui se montre près de l'étoile Pégase, mais elle n'est pas visible à l'œil nu.

—Le 7 juin, a eu lieu à Dresde l'inauguration solennelle de la statue élevée en l'honneur du roi Frédéric-Auguste. Le roi et les membres de la famille royale de Saxe assistoient à cette cérémonie. M. le comte de Nostitz, ministre de l'intérieur, a prononcé un discours où il a rappelé les principales phases du règne du roi bien-aimé.

— Un membre de la chambre des députés du Portugal a interpellé dernièrement le ministère sur des actes d'arbitraire dont les croiseurs anglais se seroient rendus coupables envers des navires portugais.

Le ministre des affaires étrangères a répondu : « Il est à ma connoissance qu'un navire, appartenant à une riche veuve de Loanda, qui n'a jamais fait le commerce des nègres, et qui étoit parti de Loanda avec un chargement pour Mussamedes, a été pris par les croiseurs anglais. Une réclamation à ce sujet a été immédiatement adressée au gouvernement britannique, qui l'a très-bien accueillie. Il s'agit maintenant de vérifier le fait, après quoi le gouvernement britannique devra donner la satisfaction voulue.

» Une réclamation est encore pendante pour un autre navire, *Vénus* : il y en a plusieurs que je n'ai pas présentes à la mémoire. Il s'agit aussi du *Damao*, également pris par les Anglais. Les patrons de ce bâtiment en ont appelé au tribunal anglais, dit conseil privé; et, comme cet appel est très-coûteux, j'ai ordonné que les frais fussent payés par les fonds secrets mis à la disposition de mon département.

» Je puis assurer à la chambre que le gouvernement de S. M. n'a jamais négligé de faire les réclamations opportunes pour toutes les violences et captures exécutées sur les navires portugais, et que le gouvernement anglais est disposé à donner satisfaction des faits dénoncés aussitôt qu'ils seront judiciairement prouvés. »

Cette déclaration a été mal reçue par la chambre, car on sait par expérience que l'Angleterre n'a encore rendu satisfaction d'aucune offense faite au pavillon portugais, ni d'aucune saisie ancienne ou récente, sous prétexte qu'elles ne sont pas dûment prouvées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.

Séance du 15 juin.

L'assemblée est très-peu nombreuse à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

Le chap. 8 (présens diplomatiques) est l'objet d'une courte discussion.

Le gouvernement demande 50,000 fr. La commission n'accorde que 40,000 fr.

M. de Beaumont (Somme) propose de n'allouer que 30,000 fr.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, adhère au chiffre de la commission, sous la réserve, toutefois, qu'il représentera l'année prochaine le chiffre du gouvernement.

M. Lacrosse s'étonne de cette restriction ; la commission propose une économie définitive. Il ne s'agit donc point d'ajournement.

L'amendement de M. de Beaumont est rejeté. Le chiffre de la commission est adopté.

Les autres chiffres du budget des affaires étrangères sont adoptés sans aucune modification.

Le gouvernement avoit demandé 2,573,291 fr. ; la commission n'a accordé, et la chambre n'a voté que 2,550,291 fr. Réduction, 23,000 fr.

M. Mercier (Orne) présente quelques observations sur nos relations commerciales avec l'Angleterre, et demande où en est ce traité de commerce dont on a tant parlé. Messieurs, dit-il, le malaise qui tourmente notre commerce date de ce projet de traité. En vérité, je ne comprends pas comment des hommes d'Etat ont pu entamer une pareille négociation avec une puissance rivale de la nôtre. Je dis que c'est vouloir achever la ruine de notre industrie.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Le projet dont on parle n'appartient pas à mon administration ; l'orateur qui m'interroge voudra bien se le rappeler. Il étoit déjà sur le tapis en 1840, et je puis dire qu'à cette époque il étoit plus près de sa conclusion qu'aujourd'hui. Je puis assurer, du reste, que l'intérêt de l'industrie française ne sera jamais subordonné à un autre ; mais je dois aussi réserver le droit du gouvernement de traiter.

M. Gaulthier de Rumilly soutient que le traité de commerce avec l'Angleterre ne peut qu'être onéreux pour nos intérêts.

Après avoir entendu MM. Lherbette, Manuel et Glais-Bizoin, la chambre passe au budget du ministère de l'instruction publique.

Une réduction de 12,000 fr. proposée sur le chap. 3, relatif aux conseil royal et inspecteurs-généraux de l'Université, suscite une courte discussion à laquelle prennent part MM. de Vatry, Lherbette, Bignon, Villemain, Corne et César Bacot; La réduction est adoptée à la seconde épreuve, malgré les efforts persévérans de M. Villemain.

Les autres chapitres, portant réduction, sont adoptés sans discussion importante.

Chap. 7. Instruction supérieure, 2,791,350 fr.

La commission réduit le chapitre de 24,000 fr.

M. Lherbette signale un abus souvent indiqué. Sur douze professeurs, il n'y en a que deux qui font eux-mêmes leur cours. Ils allèguent leur mauvaise santé pour excuse de leur absence, et ils ne manquent pas d'asister aux examens pour recevoir leur jeton de présence.

M. Saint-Marc Girardin, comme professeur ayant constamment fait son cours à la faculté des lettres, défend ses collègues, dont l'absence, dit-il, est utile aux agrégés qui se destinent au professorat par le noviciat.

M. Villemain repousse avec énergie, au nom du corps enseignant et savant qu'il doit défendre, le reproche dédaigneux adressé par M. Lherbette aux professeurs qui, selon lui, se rendent aux examens pour gagner la modique rétribution d'un jeton de présence.

M. Delespaut veut que tous les professeurs fassent leur cours, et que leur traitement, qu'il appelle *in partibus*, soit supprimé.

M. BOUILLAUD. C'est bien plutôt dans l'intérêt de la santé humaine que dans celui des médecins, que je viens soumettre à M. le ministre la réclamation que je vais lui faire. L'exercice de la médecine et les études médicales ont besoin, et le besoin

est urgent, d'être réglées par une loi. J'espère que la session prochaine ne s'écoulera pas sans que M. le ministre de l'instruction publique apporte un projet de loi à cet égard.

M. VILLEMAIN. Mes prédécesseurs, depuis 1838, se sont occupés de cette question qui sera, d'ailleurs, soumise à la chambre dans la prochaine session.

Le chapitre réduit est adopté.

Chapitre 9; Instruction primaire.

M. DE SAINT-PRIEST. Messieurs, la chambre a dernièrement, et à l'unanimité, renvoyé à M. le ministre de l'instruction publique de nombreuses pétitions d'instituteurs primaires réclamant une amélioration dans leur position.

Cette position est telle, en effet, messieurs, que bien des hommes, joignant une capacité suffisante à une moralité reconnue, sont détournés par elle de se présenter aux examens.

De là, deux genres d'inconvéniens très-graves, que je n'ai point besoin de signaler à la chambre, dans l'exercice de l'enseignement. J'appelle donc toute l'attention de la chambre et de M. le ministre sur les nécessités de l'amélioration en faveur de laquelle je réclame.

M. Boulay essaie d'éveiller la sollicitude du ministre de l'instruction publique en faveur des instituteurs primaires, pour lesquels il demande une augmentation de traitement.

M. Villemain promet de s'occuper de la question.

M. Chambolle prend aussi en main la défense des instituteurs primaires. Il présente ensuite quelques considérations sur l'état de l'instruction laïque et sur celui de l'instruction ecclésiastique, et regrette que l'enseignement moral ne soit pas plus développé. Jetant enfin un regard sur l'instruction secondaire, il dit qu'il y a là beaucoup à faire, et appelle sur ce point l'attention de M. le ministre de l'instruction publique.

M. Villemain reconnoît qu'il seroit bon de fixer à 300 fr. le traitement des instituteurs primaires. Mais l'état de nos finances s'y oppose en ce moment. Il ajoute que le gouvernement accorde une protection égale à l'instruction laïque et à l'instruction ecclésiastique, et que la morale et la religion sont enseignées par les instituteurs laïques comme par les instituteurs ecclésiastiques. Quant à l'instruction secondaire, le ministre trouve qu'on y a déjà apporté beaucoup d'améliorations, et fait espérer que satisfaction sera donnée aux plus grandes exigences.

Tous les chapitres du budget de l'instruction publique sont votés avec les réductions proposées par la commission. Le gouvernement avoit demandé 16 millions 994,433 fr.; il ne lui a été alloué que 16 millions 904,233 fr.

Séance du 16 juin.

A l'ouverture de la séance, M. le comte Roy, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, donne lecture d'un rapport relatif au compte rendu annuel des opérations de ces caisses publiques.

La chambre reprend ensuite la discussion du budget des dépenses pour 1844.

Les 35 premiers chapitres du budget du ministère de l'intérieur sont adoptés avec quelques réductions proposées par la commission, et entre autres d'une somme de 60,000 fr. pour subvention au théâtre Italien. Mais la chambre maintient une subvention de pareille somme pour le théâtre de l'Odéon, subvention que la commission proposoit de supprimer.

La chambre décide que la discussion du budget continuera demain, et que le rapport des pétitions sera renvoyé à un autre jour, malgré l'opposition de MM. Corne et A. de Gasparin, qui s'opposent à l'ajournement de la pétition protestante sur la liberté des cultes.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr 05.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 108 fr. 50 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3350 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1262 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/4
Rentes de Naples. 105 fr. 65 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 505 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3765.

MARDI 20 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Rome chrétienne, ou *Tableau historique des souvenirs et des monumens chrétiens de Rome*, par M. Eugène de la Gournerie. — 2 vol. in-8°.

Les écoles de philosophie moderne, s'obstinant à ne considérer le christianisme que comme un progrès naturel et nécessaire de l'esprit humain, nient les faits divins de son établissement : il n'y a donc pas de méthode plus sûre pour combattre une tendance si déplorable, que d'environner ces faits des plus vives lumières et d'une immense autorité. Ainsi procède M. Eugène de la Gournerie dans l'ouvrage qu'il publie sous le titre de *Rome chrétienne*.

Nous aimons sa profession de foi :

« J'ai écrit ce livre avec la foi profonde et la simplicité d'un chrétien : on ne s'étonnera donc point de m'entendre raconter des miracles et professer plus d'admiration pour des prodiges de sainteté dont l'exemple tend à rendre les hommes meilleurs, que pour des actions d'éclat qui les tuent. Tout est miracle en nous et autour de nous, si par ce mot on entend un fait inexplicable par les seules forces de la raison. Expliquons-nous le son qui bruit dans nos oreilles, le paysage qui se réfléchit dans la prunelle de nos yeux, la volonté qui circule comme un fluide électrique par tous nos membres? et la vie, la mort, les savons-nous sondées jamais? De quel droit, êtres impuissans, viendrions-nous donc mettre un frein à la toute-puissance de Dieu? C'est cependant ce que chaque jour nous entendons faire avec une outrecuidance qui se croit au-dessus de tout. Nul siècle n'a été plus fécond que le nôtre en esprits superbes : à l'aide de quelques systèmes de philosophie ou de quelques équations mathématiques, on vous dira, mieux que toutes les générations passées, le mot de ces profonds mystères qui ont effrayé soixante siècles! Dieu n'est plus pour beaucoup de gens qu'une idée vague et indécise; pour quelques-uns même *c'est une hypothèse inutile*, et leur sourire descend avec pitié sur la plèbe ignorante qui croit encore au paradis, aux mystères et aux miracles, tout bonnement comme Corneille, Pascal et Bossuet! Eh bien! ces hommes-là sont encore les plus crédules de tous; car on a beau faire, à moins de tuer en soi l'intelligence, on a toujours une foi, et leur foi est de toutes la plus contre nature et la moins prouvée : ils croient au néant! »

Les grandes actions de la Papauté et la vie des saints occupent beaucoup de place dans ce Tableau historique : les autres souvenirs qu'il résume tiennent aux monumens.

La plupart des voyageurs qui visitent Rome possèdent à fond Tite-Live et Tacite; et le Forum où parloit Cicéron, le Théâtre de Pompée où périt César, la Voie sacrée que parcouroient les triomphateurs, le Panthéon d'Agrippa, les thermes, les amphithéâtres, les statues, préoccupent à l'avance et absorbent leur imagination. Autant ces voyageurs, dans leurs récits, prennent soin de populariser Rome païenne, autant ils négligent ou évitent de révéler l'histoire de Rome chrétienne et de faire admirer la merveilleuse influence que ses Pontifes ont exercée sur l'univers. M. de la Gournerie vient suppléer à cette lacune. Bien différent des vains explorateurs dont

nous parlions, il a fait le pèlerinage de la ville éternelle pour chercher à découvrir et pour y suivre la trace des saints. Pieux chrétien, il s'est avidement informé de l'école de saint Augustin, de la maison de saint Ambroise, de la demeure où saint Jérôme enseignoit les divines Ecritures à Paule, à Fabiole, à Marcelle, ces filles des consuls de la vieille Rome. Il a senti son cœur battre d'émotion, en approchant des sanctuaires où retentirent les homélies de saint Grégoire-le-Grand; des palais qu'habitèrent les Léon, les Grégoire, les Nicolas, les Innocent, ces grandes lumières du moyen-âge qui éclairent encore nos sociétés modernes; de la chaire où prêcha saint Dominique, de l'oratoire où pria saint François d'Assise, etc. Un passage emprunté au premier volume montrera comment il a compris et envisagé son sujet :

«Celui qui voit dans le passé autre chose que l'agencement artistique de quelques pierres, qui n'estime les monumens d'autrefois qu'autant qu'ils se rattachent à l'histoire de la civilisation et du perfectionnement de l'humanité; celui qui ne voit dans la puissance romaine qu'un colosse écrasant tout le monde de son poids, sans jamais lui tendre une main secourable pour l'élever jusqu'à lui, celui-là jettera un regard de pitié sur le Forum et s'écriera avec le Tasse : « O » Rome, ce ne sont pas les colonnes, les » arcs de triomphe, les thermes que je » recherche en toi, mais le sang répandu » pour le Christ, et les os dispersés dans » cette terre maintenant consacrée. Bien » qu'une autre terre l'enveloppe et la » recouvre partout, oh! puissé-je lui » donner autant de baisers et de larmes » que je puis faire de pas en traînant mes » membres infirmes! »

» Oui, c'est Rome chrétienne, c'est elle seule qui est admirable aux yeux du philosophe. La Rome des Brutus et des César fut puissante par le glaive; mais elle corrompit, elle humilia, elle abrutit l'humanité. Rome chrétienne n'eut aucune force apparente, et elle consola, elle éleva, elle agrandit l'humanité : à elle se rattachent tous les prodiges de la civilisation moderne; à elle donc, à ses monumens sacrés, à ses saintes reliques, notre respectueuse admiration et nos hommages!

» C'est assez la coutume parmi ceux qui se disputent les lambeaux des rideaux de Voltaire à Ferney, qui contemplent avec un pieux recueillement le mouchoir sale de Jean-Jacques à l'Ermitage, ou qui se chargent de débris de marbre arrachés à quelque temple païen, de se moquer de la bonhomie des chrétiens s'agenouillant devant des ossemens, devant des parcelles de bois richement enchâssées dans l'or. Ils sourient de pitié en voyant des pèlerins prier, à Sainte-Marie-Majeure, au pied du berceau du Fils de la Vierge; à Saint-Jean-de-Latran, devant la table sur laquelle il célébra la cène; en les voyant monter à deux genoux les degrés que monta Jésus-Christ durant sa passion; ou bien s'humilier à Sainte-Praxède devant la colonne; à Sainte-Croix, devant le bois auguste; à Sainte-Marie *in Campo-Santo*, devant la terre qui furent arrosés de son sang. Superstition! folie! s'écrient-ils; et ils ne voient pas, ces hommes si fiers de leur science, que cet humble berceau, resplendissant des feux de mille bougies brûlant sur des candélabres d'or, que ce meuble de l'indigent, entouré de pierres précieuses, c'est la réhabilitation, l'anoblissement du pauvre! Qu'étoit le pauvre dans ce monde antique, dont on scrute avec tant d'admiration les vestiges? Esclave, gladiateur, il servoit, il mouroit pour le plaisir du riche; voilà toute sa vie! Où étoient les esprits forts et les philosophes lorsqu'un bras d'en-haut a rompu sa chaîne? Où étoient leurs systèmes sur l'égalité et la liberté, lorsque ce malheureux, ce paria, a été invité à la table commune pour y manger le pain des forts? Jamais leur morale ne sera de-

quente, jamais elle ne parlera au peuple comme le berceau de Sainte-Marie-Majeure.

» Que si maintenant vous attachez quelque prix aux idées d'affection, de dévoûment; que si vous admettez une Providence quelconque pour expliquer l'inégale répartition des biens et des maux sur la terre, où en trouverez-vous de plus touchans symboles, que cette table où s'est assis un Dieu et où il s'est distribué lui-même à ses disciples; que cette colonne, cette croix sur lesquelles il a souffert pour ceux qu'il aimoit, *et souffert jusqu'à la mort;* que cette glorification enfin des instrumens de son supplice; que cet éclat, cette pompe, ce respect dont on les environne, haute et solennelle réparation, heureux présage pour celui qui gémit et qui pleure; car ce sont autant de voix pour lui dire que ses larmes sont comptées, et qu'il n'est pas une de ses souffrances qui ne lui deviendra un jour comme un trésor! Oui! si à de tels souvenirs, à de telles pensées, vous ne savez répondre que par un dédain amer, si votre ame ne palpite pas à des émotions qui font vibrer des milliers de poitrines, si ce qu'il y a de plus saint au monde vous touche peu, vous n'avez de l'homme que le mouvement, mais votre ame est aussi froide qu'un cadavre! »

Le mouvement de réaction contre les profanations de tout genre de la société antique est parti de Rome chrétienne. Les sentimens et les mœurs ont été purifiés; l'ame a conçu de nouvelles et saintes affections; l'humanité a été élevée de toute la hauteur de l'Evangile. La vie du corps entier de l'Eglise se résumant dans la cité qui forme la tête de ce corps, on pourroit presque considérer le livre de M. de la Gournerie comme une histoire ecclésiastique. Préférant, pour sa description, l'histoire à la topographie, l'ordre des temps à l'ordre des lieux, il a adopté la forme chronologique; et, déroulant siècle par siècle les annales de l'Eglise, il a montré, sur les ruines de la Rome païenne, la Rome chrétienne qui s'élevoit peu à peu, se couvroit de monumens, et finissoit par éclipser son aînée. La grandeur des Césars a pâli devant la majesté des Pontifes, environnés de toutes les merveilles du christianisme.

Le récit, commencé à la première prédication de saint Pierre, conduit le lecteur jusqu'à Grégoire XVI, bénissant la foule agenouillée à ses pieds sur la place du Vatican, et alors on répète, avec Bossuet, heureusement cité par M. de la Gournerie: » Non, Rome n'est pas épuisée dans sa vieillesse, et sa voix n'est pas éteinte.... La lumière va se faire, et le soleil achève sa course. » L'indifférence, dit quelque part l'auteur, n'est pas naturelle au cœur de l'homme: il y a chez lui une aspiration trop incessante vers le grand, vers l'inconnu, pour qu'il se laisse trop long-temps absorber par ce sommeil d'épuisement qui suit les longues luttes. Partout on peut reconnoître dans la société cette inquiétude morale, ce besoin d'études, et cette ardente recherche d'une conviction, qui révèlent la conscience d'un profond malaise et sont autant de signes providentiels d'un meilleur avenir. Du sein de notre société dégénérée, dégradée, avilie par le matérialisme, M. de la Gournerie prévoit donc de nouveaux triomphes pour Rome chrétienne.

Voilà l'idée générale que nous devions donner de son ouvrage, exposé rapide et fidèle de tout ce qui, sous l'influence du christianisme, s'est opéré à Rome, et par Rome dans le

monde chrétien, durant dix-huit siècles, en fait d'événemens sociaux, de littérature, d'arts et de civilisation.

Chacun des quatorze premiers siècles forme la matière d'un chapitre; le quinzième en remplit deux; le seizième, quatre; le dix-septième, deux; le dix-huitième, deux également. Dans chaque siècle, on parcourt, avec l'auteur, la succession des Papes, les révolutions accomplies, les monumens où l'histoire contemporaine se trouve écrite, et du moins les débris que le sol en a gardés, car chaque édifice de la ville éternelle devient, dans l'ouvrage de M. de la Gournerie, une page vivante de son histoire.

Grâce à l'ordre chronologique, ce livre, où les faits surabondent, est si bien ordonné, que leur multiplicité ne nuit pas à la clarté de l'ensemble: vues générales, renseignemens historiques, détails d'archéologie, d'architecture et d'art, tout est classé et tout marche sans confusion. Mais il est fâcheux qu'arrivé aux derniers pontificats, l'auteur, qu'on s'attendoit à voir entrer dans des développemens d'autant plus intéressans qu'ils se seroient appliqués à des faits contemporains, ait abrégé sa tâche, et presqu'écourté son sujet. On auroit aimé à lire tout ce que les derniers papes ont fait pour Rome chrétienne, et certes ils ont fait beaucoup. Il manque d'ailleurs à cette publication un plan de Rome et le dessin des principaux monumens: ces auxiliaires matériels auroient facilité chez le lecteur l'action de la pensée, et gravé dans son esprit une idée plus nette et plus précise des lieux et des objets que M. de la Gournerie entreprend de décrire.

Il est à regretter que l'auteur, au lieu de voiler avec scrupule certains détails de mœurs, les ait quelquefois indiqués d'une manière trop positive (t. I, p. 228, 230, 248, 305, 307, 322; t. II, p. 154, 211): c'est un inconvénient dans un livre que de jeunes personnes peuvent être appelées à parcourir.

Les appréciations de M. de la Gournerie sont ordinairement justes, et il s'exprime à l'égard des Papes avec la réserve convenable. Aussi est-ce avec surprise que nous l'avons vu qualifier Sixte-Quint de *fougueux orateur* (t. II, p. 358), parler de sa *nature d'airain* (*ib.* p. 366) et de ses *emportemens* (p. 371).

Enfin, le style de M. de la Gournerie a de la clarté, de la correction, de l'élégance. Quelquefois, pourtant, il a sacrifié au goût du jour. Nous ne pouvons, par exemple, admettre cette locution (t. I, p. 146): « Le catholicisme ne s'attacha pas plus aux lambeaux de la pourpre romaine qu'au sayon de peau des barbares. » N'est-ce pas une idée singulière, et exprimée d'une manière encore plus bizarre? Nous n'admirons pas, avec l'auteur, cette phrase empruntée à M. Gerbet: « On prête l'oreille *aux sons qui rendent les ames saintes*, avec plus de respect qu'à la voix du génie, » ni cette autre, non moins affectée: « De même que la poésie est une éloquence plus divine, *la virginité*, qui élève l'homme au-dessus des sens, *est comme la poésie sacrée de la vertu.* »

En indiquant ces taches légères et bien peu nombreuses, nous ne prétendons diminuer en rien le mérite très-réel d'un ouvrage qui fait autant d'honneur au talent qu'à la piété de son auteur. Nous le signa-

lons, au contraire, avec plaisir, à l'attention de nos abonnés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Voici le texte d'un décret qui vient d'être rendu dans la cause de la béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu Jean Berchmans, de la Société de Jésus :

« Dilectus Deo et hominibus ven. Joannes Berchmans Societatis Jesu scholasticus in Belgio natus perbreve transegit vitæ curriculum, quod quartum lustrum cum dimidio non excessit : at innocuis moribus pueritiam, præclaris virtutibus adolescentiam exornavit; et tum in sæculari statu apud parentes ac præceptores; tum in regulari, ubi S. Ignatii institutum suscepit, pietatis, obedientiæ, legum omnium observantia, cæteris tyronibus, provectis patribus, ac moderatoribus eximium se præbuit exemplar. Quum autem in arcto virtutum calle alacriter progrederetur, correptus est levi morbo, qui inopinato deinde ingravescens illum ad extrema perduxit. Gaudens ipse imminentis mortis accepto nuncio, omnibus Ecclesiæ sacramentis piissime susceptis ultimum diem explevit in Urbe idibus augusti anno MDCXXI.

» Egregiis animi et corporis dotibus ven. juvenis charus omnibus, præsertim ex eadem spectatissima Societatis Jesu familia, maximum sui desiderium reliquit, illiusque nomen a pretioso obitu fuit in benedictione, et memoria perenniter viguit. Ideo cura et studio ejusdem Societatis Jesu paulo post ven. Joannis interitum super illius vitæ ductu ac gestis Romæ, atque Antuerpiæ in regione, ubi ortus fuerat, testimonia collecta fuerunt, et processus ordinaria auctoritate constructi. Quum vero præter hominum testimonium, divinum desuper in his gravissimis judiciis exquiratur, post intervallum sæculi et amplius tunc enixius agi cepit apud sacrorum rituum congregationem de tribuendis ven. Joanni Beatorum honoribus approbante Sede Apostolica, cum illius invocato nomine miracula quædam a Deo obtenta ferebantur. Pluribus itaque confectis processibus, atque iis omnibus absolutis, quæ juxta summorum pontificum decreta, et ipsius congregationis sacrorum Rituum consuetudinem in præcipuis hujus causæ circumstantiis præmittenda omnino erant, intercepta fuit tertio decimo kalendas decembris anno MDCCCXXXIX quæstio super virtutibus Theologalibus et Cardinalibus ven. Joannis : primo apud reverendissimum cardinalem Carolum Mariam Pedicini episcopum Portuensem, S. Rufinæ et Centumcellarum, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ vice-cancellarium, sacrorum Rituum congregationi Præfectum, et causæ relatorem. Secundo agitata ante reverendissimos cardinales sacris ritibus addictos duodecimo kalendas maii anno MDCCCXLI in palatio apostolico Vaticano. Tertio tandem proposita decimo kalendas decembris anno sequenti MDCCCXLII in eodem palatio apostolico Vaticano coram Sanctissimo Domino nostro Gregorio Papa XVI, ubi tam reverendissimi cardinales, quam cæteri patres sacrorum Rituum quæsitores singuli suffragia protulerunt.

» Omnium attente perceptis suffragiis sanctissimus Dominus ad aliud tempus supremam suam protraxit sententiam; ut interim in ardua quæstione solvenda adhiberentur preces ad implorandum auxilium divinæ sapientiæ, quæ mortalium mentes æterno lumine suæ claritatis illustrat. Quum autem orasset, omnemque rei seriem diutius expendisset, solemnitate Pentecostes adveniente, hoc tempore quo Paraclitus Spiritus linguis igneis illabens apotolorum illuminavit mentes, et corda inflammavit, animum suum patefacere statuit.

» Ideo feria secunda Pentecostes sacris expletis Sanctitas Sua accersit ad Vaticanas Ædes reverendissimum cardinalem Carolum Mariam Pedicini episcopum Portuensum, S. Rufinæ et Centumcellarum, sanctæ Romanæ Ecclesiæ vice-cancellarium, sacrorum Rituum congregationi præfectum, causæ relatorem una cum R. P. Andrea Maria Frattini sanctæ fidei promotore, et infrascripto me secretario,

ac solemniter pronunciavit: ***Virtutes theologales et cardinales, earumque adnexas in gradu heroico ven. servi Dei Joannis Berchmans Societatis Jesu ita probari, ut tuto procedi possit ad ulteriora, nimirum ad discussionem quatuor miraculorum.***

» Decretum autem hujusmodi promulgari, et in Acta sacrorum Rituum congregationis referri præcepit nonis junii anno MDCCCXLIII.

»C. M., Ep. Portuen. Card. PEDICINIUS» S. R. E. vice-cancellarius S. R. C. præf.

» J.-G. FATATI S. R C. secr.»

PARIS. — Nous avons rapporté dans notre N° 3762 l'arrêt rendu par la cour de cassation dans l'affaire des *livres-usages* de Versailles. Il s'agissoit surtout d'un *délit* prévu par le décret du 7 germinal au XIII, qui défend d'imprimer ou de réimprimer des livres de prières sans la permission de l'évêque diocésain; et c'est entre le ministère public et M. Dufaure, imprimeur-libraire à Versailles, non autorisé par l'évêque, que la principale difficulté a été débattue. Aussi M. l'avocat-général Quénault a-t-il eu raison de dire devant la cour suprême: *Remarquons en passant, messieurs, que le procès actuel a eu lieu sur les poursuites du ministère public.*

« Il est fort essentiel, nous écrit M. l'abbé Victor Pelletier, chanoine-promoteur à Orléans, de retenir la remarque faite si à propos par M. l'avocat-général. Espérons que MM. les procureurs du roi s'en souviendront. Dans plusieurs diocèses, ce qui empêche les évêques de maintenir leurs droits, sur l'étendue desquels tous n'étoient pas jusqu'ici suffisamment édifiés, quoique la jurisprudence de la cour de cassation, plus clairement définie, si l'on veut, par l'arrêt du 9 juin, ne soit pas précisément nouvelle, c'est la crainte d'un procès qu'il faudroit personnellement soutenir, ou au moins faire soutenir par l'imprimeur autorisé, et à l'occasion duquel le nom et la dignité de l'évêque ne seroient pas toujours convenablement traités. Cette crainte désormais ne subsistera plus. Une plainte même de la part de l'évêque, utile sans doute, n'est pas rigoureusement nécessaire. Il suffit que le parquet ait connoissance d'une publication liturgique lancée sans permission épiscopale, pour qu'il agisse. Tel livre d'heures, récemment imprimé ou réimprimé, porte-t-il en tête une permission, transcrite textuellement, de l'évêque du diocèse aujourd'hui en fonctions? Toute la question est là. Rien de plus facile à constater qu'un fait de ce genre : il suffira de produire des exemplaires, et, encore une fois, l'évêque peut demeurer complétement étranger aux investigations et aux poursuites du parquet, dont l'action publique est prescrite au bout de trois ans...

» Je suppose qu'il ne s'agit pas d'une propriété.

» J'ai dit tout à l'heure, *une permission émanée de l'évêque aujourd'hui en fonctions.* Car le système des permissions anciennes, purement et simplement reproduites en tête des livres d'heures par ceux qui les éditent, et qui pourroient ainsi multiplier à l'infini, à l'insu de l'autorité ecclésiastique, au gré et selon les caprices de l'esprit mercantile, les exemplaires d'ouvrages défectueux, sinon au fond, au moins dans la forme, système créé par la direction générale de la librairie (circul. du 23 juin 1810 et du 26 nov. 1814), dont M. Dupin a voulu se prévaloir devant la cour de cassation en 1836 (affaire Ledien), et que la cour royale de Caen, avoit en quelque sorte consacré dans un arrêt du 11 février 18[illegible] (affaire Pagny et Loysel), en dépit du texte clair et précis du décret de l'an XIII, est maintenant anéanti. Déjà, en 1842, ce système, opposé à l'esprit comme à la lettre du décret, avoit été abandonné par M. le ministre de la justice et des cultes dans un rapport au conseil d'Etat, appelé alors à statuer sur un recours comme d'abus dirigé contre M. l'évêque de Verdun par un sieur Lallemand, à qui il refusoit l'autorisation de réimprimer les *usages*. Le ministre s'exprimoit ainsi

« Des documens nombreux et divers me » paroissent établir d'une manière incon- » testable... : que la permission doit être » renouvelée pour chaque imprimeur, » pour chaque livre, pour chaque édition » du même livre ; qu'ainsi une permission » une fois donnée ne peut suffire pour la » reproduction du même ouvrage, et » qu'on viole la loi en réimprimant, sans » en prévenir l'évêque, un ouvrage déjà » approuvé, et en reproduisant en tête » du livre la permission déjà donnée ; » qu'en effet l'évêque peut modifier le » premier jugement qu'il a porté sur un » ouvrage de doctrine ; qu'il peut vouloir » attendre que les premiers exemplaires » d'une édition déjà autorisée soient » écoulés, pour introduire dans l'édition » nouvelle les améliorations qu'il a ju- » gées nécessaires ; qu'à cet égard, en ce » qui touche cet examen, cette révision » des catéchismes, des livres liturgiques, » enfin de tous les ouvrages qui touchent » à la célébration du culte ou à l'applica- » tion de la doctrine, son droit est ab- » solu, et qu'il n'en doit compte qu'à sa » conscience. » Il est vrai, monsieur le Rédacteur, que, nonobstant des prémisses si favorables au droit de haute censure épiscopale, le ministre soutenoit que « l'évêque ne peut, à son tour, sans mé- » connoître et sans violer la loi, refuser » à tous les imprimeurs la permission » qu'ils sollicitent, par le seul motif que » déjà il a accordé une permission sem- » blable à un autre imprimeur, qui a mé- » rité sa confiance ; que ce seroit ainsi » reconstituer à son profit ou au profit » de l'imprimeur de son choix le privi- » lége que la loi n'a pas voulu lui confé- » rer. » Mais heureusement le conseil d'Etat a refusé de sanctionner cette doctrine, et sa décision du 30 mars 1842, pour le moins aussi importante que l'arrêt tout récent de la cour suprême, décision due incontestablement à la persévérance et à la noble attitude de M. l'évêque de Verdun, dans la correspondance entamée à ce sujet avec le ministère, mérite d'être mentionnée dans vos colonnes. La voici :

» Louis-Philippe, etc.

» Vu le recours adressé à notre garde-des-sceaux, pour nous être transmis dans notre conseil d'État, par le sieur Louis-Auguste Lallemand, imprimeur à Verdun (Meuse), appelant comme d'abus du refus que lui a fait le sieur Augustin-Jean Le Tourneur, évêque de Verdun, de l'autoriser à imprimer les livres d'église à l'usage du diocèse, et tendant à ce qu'il nous plaise, statuant sur ledit recours, déclarer qu'il y a abus dans les faits imputés audit évêque ;

» Vu la loi du 18 germinal an X, et le décret du 7 germinal an XIII ;

» Considérant que le fait imputé à l'évêque de Verdun ne constitue pas abus ;

» Art. 1er. Le recours du sieur Lallemand est rejeté. »

— Le R. P. abbé de Solesmes nous écrit :

« Monsieur le Rédacteur,

» Je reconnois bien volontiers que la phrase citée par M. T. se trouve dans les actes du concile de Tours de 1582. Je répugnois à croire que M. T. l'eût supposée, et je mettois le fait sur le compte de la personne qui lui avoit fourni déjà plusieurs renseignemens matériellement faux. Quant à la question elle-même, elle reste ce qu'elle étoit. Le canon du concile de Tours, *de Officio divino*, énonce, comme on a pu le voir, de la manière la plus expresse, pour toute cette province, et pour la Bretagne en particulier, l'obligation stricte de se conformer au Bréviaire de saint Pie V. La phrase contenue au chapitre *de Parochis*, etc., n'a rapport qu'aux offices des saints particuliers aux divers diocèses, et dont la correction est renvoyée à l'Ordinaire. M. de Vaugirauld, en 1737, assumoit un tort très-grave, en citant seulement cette dernière phrase comme l'expression des intentions du concile de Tours de 1582, au sujet de la Liturgie. »

— Le comité institué à Paris, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret, pour secourir les saints lieux, et les catholiques de la Terre-Sainte et de la

Syrie, a pris l'engagement d'envoyer annuellement à Jérusalem, pour être déposé entre les mains des Pères de la Terre-Sainte, le registre qui contient les noms des personnes charitables, qui veulent bien participer à cette pieuse et nationale entreprise. Cet engagement a été déjà fidèlement rempli envers les premiers souscripteurs, et le livre renfermant leurs noms a été porté à Jérusalem par le Père Jean-Baptiste de Moneglia lui-même, dernièrement en mission auprès du gouvernement.

Le moment étant venu où le comité a l'habitude d'arrêter ses comptes annuels, on nous demande d'annoncer que le registre des souscriptions de la seconde année sera clos au 5 juillet prochain. Les personnes qui, en témoignage de leur concours à l'œuvre du comité de la Terre-Sainte et de Syrie, voudroient inscrire leurs noms sur son registre, sont donc invitées à envoyer leur offrande au comité central, *avant le 5 juillet*. Les offrandes adressées après cette époque ne pourroient être portées sur le livre des souscriptions de la seconde année.

Les dons peuvent être déposés au bureau de l'*Ami de la Religion*.

Diocèse de Nîmes. — Le Frère Facile, supérieur des Frères de la maison centrale de Nîmes, vient d'être appelé auprès du supérieur-général de l'Institut à Paris, et va, dit-on, recevoir la mission d'organiser les nouvelles maisons pénitentiaires qui seront confiées aux Frères. Comme il avoit dirigé longtemps et avec habileté les écoles primaires communales de Nîmes, la section catholique du comité local s'est fait auprès de lui l'organe de la reconnoissance publique, et lui a exprimé, à l'occasion de son départ, les sentimens de sympathie de toute la population.

Diocèse de Rodez. — On nous écrit :

« M. l'évêque, après une tournée de 42 jours dans l'arrondissement de Villefranche, est rentré le 3 juin dans sa ville épiscopale.

» Le prélat a eu quelques accidens à déplorer au milieu de ses courses laborieuses; mais il se félicite, d'un autre côté, des consolations que cette visite pastorale a procurées à son cœur de pontife.

» Partout sur son passage, nombreux clergé, prêtres instruits et pieux, pasteurs uniquement préoccupés de diriger et de sauver les ames, s'aimant tous comme des frères, vivant en harmonie avec les administrateurs civils, et généralement aimés et bénis des peuples qu'ils conduisent. Les églises, bien tenues et embellies de précieux ornemens, attestent le zèle de tous pour la maison de Dieu; les chants pieux, les communions multipliées, le recueillement et la modestie sont les manifestations touchantes des sentimens qui animent ces chrétiennes populations. La religion catholique est vivante et agissante au cœur de ce bon peuple. — Mon Dieu! détournez de dessus nos contrées le souffle empoisonné des mauvaises doctrines qui engendrent la souffrance et le malheur!

» La jeunesse n'est point oubliée dans les paroisses : outre que les pasteurs veillent sur elle, des *Frères* et des *Sœurs* viennent en aide au clergé dans la plupart des localités; ailleurs ce sont des instituteurs et des institutrices laïques qui s'efforcent, selon leur pouvoir, d'apporter leur pierre à l'édifice religieux et social. M. l'évêque a eu pour tous des paroles de bienveillance et d'intérêt.

» Dans quelques paroisses, plusieurs malades ont exprimé le désir de recevoir, avant de mourir, le sacrement du parfait chrétien, et le pontife, joyeux de répondre à de si louables intentions, se rendoit auprès d'eux, au grand contentement de la famille en pleurs; il appeloit le Saint-Esprit et les grâces d'en haut sur ces pieux chrétiens; il bénissoit leurs souf-

frances, les exhortant à la patience et à la résignation. Je ne crois pas que les ennemis de la religion eussent le courage de la persécuter et de l'outrager, s'ils pouvoient contempler et sentir les consolations qui en découlent, et la secrète vertu qui émane de son sein.

» Le chiffre total des confirmations données par M. l'évêque dans les diverses stations de sa tournée, s'élève à près de 11,000.

» Espérons que tout ce religieux travail ne sera pas sans quelques fruits sur cette terre et sans récompense aux cieux ! »

ÉTATS-SARDES. — Mgr Louis Rendu, évêque d'Annecy, s'est annoncé à son troupeau par un Mandement dont nous aurions voulu parler plus tôt. Le digne successeur de saint François de Sales y parle un langage doux et élevé, bien propre à le faire chérir et estimer de son clergé et de son peuple.

Après avoir donné un souvenir de regret à Chambéry, et à ce chapitre métropolitain qui se glorifie d'avoir fourni, en peu d'années, douze princes à l'Eglise, le prélat développe les obligations de l'épiscopat. Dieu a permis qu'il arrivât dans une terre fertile, où d'autres pasteurs, avant lui, ont jeté à pleines mains les semences de la vérité.

« Ces riches églises, où les hommes se rassemblent pour apprendre à s'aimer, pour se mettre en rapport avec Dieu, et pour saisir le lien mystérieux qui unit cette vie passagère à la vie éternelle; ces écoles si nombreuses, où la jeunesse va puiser des idées d'ordre et des principes de vertu; ces refuges ouverts à l'innocence, au malheur, ou au désenchantement de la vie; ces hospices, où tant de souffrances viennent chercher du soulagement; tout s'est développé sous le souffle inspirateur de la Religion; et s'il nous étoit possible de remonter à l'origine de chaque institution bienfaisante, nous y retrouverions toujours le nom d'un Pasteur dont l'ame a été embrasée de charité pour son troupeau. Qu'est-il besoin de citer saint François de Sales comme l'un des bienfaiteurs du diocèse d'Annecy? Ce génie qui va toujours grandissant dans l'opinion des hommes, a couvert la Savoie tout entière de l'auréole de gloire qui couronne son front. Il la protége du haut du ciel; il la dirige par son esprit.

» Les d'Arenthon, les de Bernex, les Biord, héritiers de ses vertus, ont continué son œuvre. Plus récemment, Mgr de Thiolaz, l'un des plus grands docteurs sortis de cette école célèbre qui a donné à la France tant de fameux docteurs et tant de savans prélats, apporte les vastes pensées de son esprit et la fermeté de son courage dans une restauration qui doit faire oublier les ravages exercés par la révolution dans cette belle portion de la vigne du Seigneur.

» Ici, N. T. C. F., nous entendons vos voix prononcer avec amour le nom de notre illustre prédécesseur, de celui qui naguère vous entraînoit par son éloquence et vous édifioit par ses vertus! de celui que nous pleurons avec vous, parce que, avec vous, nous avions une place dans son affection. Lui aussi il a laissé des traces de son passage dans ce grand diocèse. Né avec une ame ardente, un esprit vif, un cœur affectueux, il a usé sa vie à répandre la piété parmi les fidèles, et parmi les ministres du Seigneur, le zèle qui le dévoroit pour la gloire de Dieu. La chapelle des Allinges, l'établissement des missions, le noviciat des Sœurs de Saint-Joseph, suffiroient pour placer son nom parmi ceux des plus illustres bienfaiteurs de l'Eglise d'Annecy.

» Telle est la sagesse qui a présidé à l'organisation de l'Eglise, que la mort même des premiers pasteurs n'interrompt point le cours de leur bienfaisance. Non, ce beau diocèse n'a point eu à souffrir de sa longue viduité. Des administrateurs, pleins de zèle et de science, ont continué à le diriger avec une prudence et un dévoûment qui ont mérité la reconnoissance des fidèles et celle du

clergé. Y joindre la nôtre seroit un besoin de notre cœur, alors même que ce ne seroit pas un devoir.

» Notre ame est comblée d'une joie ineffable quand nous portons notre pensée sur toutes les richesses spirituelles que possède le beau diocèse d'Annecy. »

Ce diocèse privilégié fait d'ailleurs partie d'un royaume où l'admirable accord de l'Eglise et de l'Etat est pour la Religion la plus rassurante des garanties.

« La foi et la piété sont assises sur le trône à côté du prince éminemment catholique qui nous gouverne. Parmi les grandes pensées qui président à son règne, on distingue toujours la pensée religieuse, qui anime, grandit et vivifie toutes les autres. Ce prince confiant et généreux, qui prodigue à son peuple toutes les libertés, à l'exception de celles qui peuvent nuire; ce prince ne sauroit vouloir arrêter ni ralentir l'action du pouvoir spirituel, quand il n'est employé qu'au salut des ames. Un prince dont l'esprit est imbu de la haute philosophie de l'Evangile, est trop sage pour ne voir dans ses sujets que les instrumens de son pouvoir. Pénétré de respect pour la grandeur de sa mission, il fait servir sa puissance à l'accomplissement des desseins de Dieu. Roi grand, mais roi chrétien, Charles-Albert s'efforce de conduire ses peuples au bonheur par la vertu, et à la vertu par la sagesse de ses lois et la prudence de son gouvernement. La droiture de ses intentions, la grandeur de ses vues, l'héroïsme de son dévoûment, semblent ajouter à la puissance de sa volonté pour enfanter des prodiges. Les lois s'épurent et se mesurent aux nouveaux besoins, les institutions se multiplient, les monumens s'élèvent, l'instruction se propage et se perfectionne, les sciences, les lettres, les beaux-arts sont encouragés, la fortune publique prospère, et le bien-être universel donne à tout le royaume une physionomie de contentement que l'on chercheroit vainement ailleurs. Aussi, sans attendre l'avenir, les voix les plus opposées se réunissent pour proclamer la gloire d'un règne dont tous les cœurs demandent la prolongation. Ministres du Seigneur, prions pour notre auguste roi, prions pour nos princes; pendant que la vertu sera assise avec eux sur le trône, l'Eglise protégée verra respecter ses lois; la religion pourra, sans entraves, défendre ses droits et verser dans les ames chrétiennes ses lumières, ses espérances et ses consolations. »

Deux choses, d'ailleurs, soutiennent le prélat et lui font recevoir avec courage la tâche difficile qui lui est imposée : c'est la docilité du peuple qu'il est chargé de conduire, et le mérite du clergé qu'il a pour coopérateur.

« Oui, il est religieux le peuple de la Savoie! On diroit que le Dieu qui a parlé sur le mont Horeb, qui a tonné sur le Sinaï, qui a souffert sur le Calvaire, prend encore plaisir à se communiquer aux habitans des montagnes. Plus près du ciel, ils en comprennent mieux le langage. Loin de l'effervescence des ambitions humaines qui s'agitent plus violemment dans les lieux où les populations sont aglomérées, plus attentifs aux grandes et majestueuses scènes de la nature qui font penser à Dieu, leurs mœurs sont simples, leurs goûts sont honnêtes, leurs pensées sont pures comme l'air qu'ils respirent. Ils vont à Dieu sans efforts et sans combats.

» Heureux habitans de la Savoie, gardez la foi de vos pères, avec elle vous retrouverez toujours dans vos cœurs les vertus sociales qui depuis tant de siècles vous ont fait connoître et estimer dans le monde.

» Et vous, nos chers et vénérables confrères; vous, nos dignes coopérateurs dans l'œuvre de Dieu, il nous tardoit de vous dire que vous êtes notre joie, notre espérance, notre soutien, notre gloire et notre plus douce consolation. Si un sentiment d'orgueil pouvoit, dans cette circonstance, séduire notre ame, ce seroit en nous voyant placé à la tête d'un clergé aussi distingué que l'est ce-

lui du beau diocèse de saint François de Sales. Mais renvoyons toute gloire au Dieu de miséricorde qui a donné à son peuple des ministres selon son cœur. Pour nous, que ne devons-nous pas espérer avec l'appui que vous promettez à notre ministère! Oh! si l'énergie du zèle, si l'étendue et la profondeur de la science ecclésiastique, si la régularité de la conduite, si l'union dans la charité peuvent promettre le succès dans les entreprises religieuses, heureux pasteur, nous verrons l'œuvre de Dieu prospérer sous notre épiscopat. »

Le prélat demande à Dieu, en terminant, de faire abonder de plus en plus la charité au milieu du troupeau dont il est devenu le pasteur.

HOLLANDE. — Le 13 juin, la première pierre de la nouvelle église catholique du Boschkant, à La Haye, a été bénite et posée avec une grande solennité par Mgr Ferrieri, chargé d'affaires du Saint-Siége et vice-supérieur de la mission hollandaise.

ARMÉNIE. — Presque tous les Arméniens répandus en Orient ont envoyé des délégués au monastère d'Echmiadzin pour assister à l'élection récente du patriarche d'Arménie, qui, en sa qualité de chef spirituel de tous les chrétiens de cette nation, porte le titre de *Catholique*.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Ce que les hommes de révolution savent le mieux, c'est leur commencement. Tant qu'il ne s'agit que de renverser un gouvernement établi et de bouleverser un Etat, ils y mettent une intelligence extraordinaire, et quelques jours leur suffisent pour cela. Mais aussitôt qu'ils entreprennent de reconstruire n'importe quoi à la place, ils n'y connoissent plus rien. Dix ans, vingt ans, cinquante ans de peines et de travaux, ne font sortir de leurs mains que des ébauches qui sont toujours à recommencer.

Voyez l'Espagne, par exemple; elle a essayé de tout depuis près de douze ans. Abolition de la loi salique, cortès constituantes, régime civil, dictature militaire, usurpations de femmes, usurpations d'hommes; tout a été employé pour voir ce que sa révolution pouvoit produire. Eh bien, il n'est personne au monde qui soit en état de prévoir quand et comment cette révolution finira. Tout ce qu'il y a de clair jusqu'à présent, c'est le sang qu'elle a fait répandre; c'est l'argent qu'elle a coûté; c'est la misère universelle dont elle a couvert le royaume. Sur tout le reste on n'est pas plus avancé que dans les premiers jours, peut-être moins. Car plus on avance dans ce *gâchis*, plus il s'épaissit et plus les ténèbres empêchent de voir par quelle issue on en sortira.

De bonne foi, est-il un si petit Etat constitué d'après les anciennes règles monarchiques; est-il une si petite principauté en Europe dont la constitution ne soit digne d'envie en comparaison de ces fiers gouvernemens constitutionnels et parlementaires qu'on nous donne pour les hautes conceptions du genre, pour les progrès de l'intelligence humaine? Passe encore si l'on pouvoit nous montrer une révolution qui eût fini quelque chose, qui n'eût pas sans cesse besoin de réparations et de garde-fous pour préserver les gens des chutes nouvelles et des accidens nouveaux dont ils sont menacés. Mais les meilleures exigent qu'on soit toujours là pour faire jouer les pompes en cas de malheur, et pour appliquer on ne sait combien de soudures à leurs machines constitutionnelles. De là ces fabriques de lois qu'on ose à peine fermer pendant cinq ou six mois de l'année, de peur que quelque rouage ne vienne à craquer subitement dans l'intervalle.

Tout cela aide à expliquer l'impassibilité des gouvernemens réguliers et solidement organisés, qui se tiennent les bras croisés à regarder les révolutions des autres pays, sans paroître s'en émouvoir. Ils espèrent sans doute que les leçons qu'elles donnent finiront par guérir

www.jbtool.com.cn

les peuples de l'envie de bouleverser. Mais c'est là ce qui les trompe. Les peuples ont beau voir les révolutions de loin; ils veulent en juger par eux-mêmes et voir de près ce que c'est.

PARIS, 19 JUIN.

La chambre des députés a continué samedi et aujourd'hui la discussion du budget. *(Voir à la fin du Journal.)*

— Les bureaux de la chambre des députés ont nommé aujourd'hui des commissaires pour examiner s'il y a lieu d'autoriser des poursuites contre M. Émile de Girardin, directeur de la *Presse*. Cette demande en autorisation de poursuivre M. de Girardin est adressée à la chambre par des magistrats de Bourganeuf et de Limoges.

— M. Magnier de Maisonneuve a été réélu député par le premier collége électoral de Strasbourg.

— Par décision du 16 juin 1843, M. le ministre secrétaire-d'Etat de la marine et des colonies a formé une commission d'enquête ayant mission d'examiner les actes de l'administration de l'Inde dans l'affaire relative aux concessions faites à divers particuliers pour la formation d'établissemens d'utilité générale, et à la remise des créances de ces mêmes particuliers, après la chute ou la non réussite de ces établissemens.

— M. le prince Paul de Wurtemberg, veuf de la princesse Marie, vient d'arriver à Paris.

— Une lettre de Rio-Janeiro annonce que la dot de madame la princesse de Joinville consiste en 4 millions de francs, et vingt-cinq lieues carrées dans la province de Sainte-Catherine.

— M. le maréchal Soult va s'installer au château de Meudon que Louis-Philippe met à sa disposition, comme les années précédentes.

— M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine, a été élu membre de l'Académie royale des Beaux-Arts, en remplacement de M. le comte de Chabrol-Volvic, décédé.

— Par ordre du préfet de police, les bois de Boulogne et de Vincennes ont été fouillés, l'une de ces dernières nuits, par de forts détachemens de sergens-de-ville et de troupes de ligne qui se sont emparés d'une vingtaine d'individus, qui, n'ayant pas expliqué d'une manière satisfaisante leur présence dans les bois de Boulogne et de Vincennes à des heures aussi indues, ont été provisoirement conduits à la préfecture de police.

— Dans un rapport en date du 4 juin, le général Bugeaud écrit qu'il s'est porté dans la partie de la chaîne de l'Ouenseris qu'habite la grande tribu des Seadjas, dont le territoire environne celui d'Orléans-Ville, sur la rive méridionale du Chélif. Cette tribu, dirigée par Bel-Zeitouni, agha d'Abd-el-Kader, n'avoit encore fait aucun acte de soumission. Sur le point d'être enveloppés, tous les chefs sont venus se rendre; l'agha a pris la fuite, et les populations sont descendues des montagnes avec leurs troupeaux, au milieu de nos soldats. Les environs d'Orléans-Ville sont entièrement pacifiés. Les communications avec le port de Tenez, à travers le pays des Kabyles, sont parfaitement sûres, et les habitans exécutent les transports pour le service de l'armée.

Le général Changarnier a fait une expédition dans un autre chaînon de l'Ouenseris contre les Bou-Kanous, chez lesquels Ben-Zeitouni s'étoit retiré. Une de leurs bourgades a été surprise et enlevée d'assaut. Tous les hommes sont prisonniers; les femmes et les enfans ont été traités avec cette humanité dont nos chefs et nos soldats ne se départissent jamais envers la population inoffensive. Ces portions de l'Ouenseris où la guerre n'avoit pas encore pénétré, comprennent l'inutilité de la résistance contre une force qu'elles apprennent maintenant à redouter.

Le général Lamoricière pénétroit en même temps dans le pays de Flita, au milieu des défilés d'une forêt où le général Mustapha a été tué, et cherchoit les auteurs de cette embuscade, pour venger la mort de notre brave et fidèle allié.

— On écrit de Gigelly, le 6 juin :

« La marine vient d'acquérir un nouvel honneur dans nos parages.

» Le 2 juin, un rassemblement de six mille Arabes menaçoit les approches de notre place; déjà la fusillade la plus vive s'engageoit sur la ligne des blockaus, lorsque nous vîmes arriver devant notre port le vapeur le *Styx*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau Simonnet de Maisonneuve. En peu d'instans, M. de Maisonneuve réussit à s'embosser à six cents mètres de la plage, et le *Styx*, armé de quatre obusiers de 30, commença immédiatement un feu des plus nourris. Après plus de deux heures et demie d'un combat acharné, les Arabes furent contraints de se retirer, abandonnant 100 hommes tués et 200 blessés hors de combat. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

De graves désordres ont eu lieu pendant la nuit de lundi à mardi dans la ville d'Avranches (Manche). Une troupe de malfaiteurs a parcouru les rues en chantant des chansons obscènes et en marquant son passage par des dégâts et des actes qui pouvoient avoir de sérieuses conséquences : des clôtures ont été brisées, des pierres ont été lancées; un coup de pistolet, dont la balle est allée tomber près d'un lit, a été même tiré dans une croisée. Ces coupables excès ont motivé les recherches les plus actives de la justice.

— Une lettre du maire de Saint-Quentin-sur-Isère annonce qu'un éboulement vient d'ensevelir six habitations du hameau de Reynaudière, situé au pied de la montagne, et de couvrir d'une énorme quantité de cailloux et de blocs de rocher le territoire restreint de ce malheureux village; c'est à tel point que des châtaigniers et des noyers énormes ont disparu sous les décombres. Personne n'a péri, grâce à l'heure à laquelle la catastrophe est arrivée et au bruit qui l'a précédée.

— Le 11 décembre dernier, la ville de Grenoble fut consternée en apprenant que de nombreux incendies avoient éclaté, la nuit précédente, depuis la Combe-de-Lancey jusqu'à ses portes. La justice commença aussitôt une enquête qui apprit que sur les lieux où s'étoient manifestés les sinistres, on avoit aperçu un individu dont le signalement étoit donné d'une manière uniforme par tous ceux qui l'avoient rencontré. On avoit vu cet individu, ayant un chapeau blanc sur la tête et un carnier sur l'épaule, le matin à Domène, puis à Revel et à Lancey, où le feu avoit bientôt éclaté. L'incendie se déclare ensuite au Versoud, à Murianette, à Gières, à Saint-Martin-d'Hère, à Poisat, à la Galochère. Avec le jour cessent les incendies; mais partout où l'inconnu a passé, il a laissé derrière lui l'incendie. Arrivé le dimanche à Grenoble, où il achète des pistolets qu'il paie avec de l'or, il quitte la ville le soir même, traverse Fontaine, Eugnis, et, dans ce dernier lieu, le presbytère devient la proie des flammes. Puis, successivement le feu est signalé à Sassenage, à Veurey, etc. Le 16 décembre, le même individu se dirige vers Beaufort, où bientôt commence une nouvelle série d'incendies, qui se prolonge sur un espace de 24 kilomètres. Enfin, le 19, il est arrêté par un garde champêtre de la commune de Vinay. Reconnu pour être le nommé Mouilloux, ex-détenu de Clairvaux, le même qui, un mois auparavant, s'étoit trouvé au Grand-Lemps, où plusieurs incendies avoient également eu lieu, cet individu a été traduit devant la cour d'assises de l'Isère, accusé d'être l'auteur de 58 incendies. Malgré les efforts de son défenseur, qui a plaidé le cas de monomanie, Mouilloux, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

— M. le marquis de Foudras, chevalier de Saint-Louis, vient de mourir à Roanne (Loire), à l'âge de 87 ans, entouré des secours de la religion.

EXTÉRIEUR.

Les orages qui se formoient sur l'Espagne depuis quelque temps ont fini par éclater. On n'a encore qu'une idée con-

fuse des événemens; mais tout annonce qu'ils sont de la dernière gravité. Une dépêche télégraphique transmise samedi soir à Paris contenoit ce qui suit :

« L'insurrection a éclaté avec succès le 11 juin à Valence, le 12 et le 13 à Barcelone, le 15 à Tarragone. Dans les deux premières villes, les troupes se sont jointes au peuple. Les généraux Valdès, Villalonga, Llegat, et la femme du général Zurbano se sont embarqués à bord du brick anglais le *Savage*, qui est sorti du port pour les conduire à Port-Vendres, où il est arrivé ce matin. Zurbano a quitté la Catalogne, et s'est dirigé sur Saragosse à la tête de 14 bataillons. »

Il y a tout lieu de croire que les événemens n'ont fait que s'aggraver ensuite. C'est ce que les courriers ordinaires nous apprendront sous peu de jours avec détail. Partout l'esprit des troupes faiblissoit et tendoit à s'associer à l'insurrection. On apprendroit sans surprise qu'Espartero auroit abdiqué le pouvoir. L'attente étoit générale à ce sujet dans nos villes frontières et dans les provinces d'Espagne voisines de la France. Il y a tendance à une dissolution générale et à une sorte de fédéralisme qui démembreroit le gouvernement pour lui substituer des députations et des juntes provinciales.

Il paroit qu'au fort de la crise les courriers de la Catalogne n'ont pu partir. Toutes les factions s'agitent, encore plus pour exprimer ce qu'elles ne veulent pas que ce qu'elles veulent. Espartero et les Anglais sont ce qu'il y a de moins populaire. La France ne laisse pas d'avoir aussi une forte part des antipathies. Marie-Christine passe pour participer aux soulèvemens par l'influence de son argent, et par l'activité de ses partisans.

Le gouvernement de Madrid expédie de tous côtés des courriers et des circulaires pour tâcher de soutenir les esprits et de prolonger les illusions sur sa situation. Mais c'est un remède *in extremis* qui ne peut faire prendre le change que pendant peu de jours.

Toutes les cloches sont en branle dans la Catalogne pour annoncer le triomphe de l'insurrection. On illumine, on chante des *Te Deum*, etc., en signe de joie.

— Mgr le duc de Bordeaux, qui se trouve à Padoue en ce moment, est attendu vers la fin du mois, chez madame la duchesse de Berry. Madame la duchesse d'Angoulême et MADEMOISELLE ont dû arriver à Brunsée dans les premiers jours de juin. Les augustes exilées retourneront ensuite à Vienne, où elles visiteront la famille impériale avant de se rendre à Kirchberg.

— Les élections de Belgique sont terminées. Elles amèneront peu de changement dans le personnel des deux chambres. M. Le Hon, ancien ambassadeur à Paris, a échoué; sa déconfiture a produit une grande sensation.

— La chambre des communes d'Angleterre a rejeté le 14 juin, à la majorité de 233 voix contre 57, la motion de M. Hume tendant à faire repousser la demande d'une pension de 75,000 fr. pour la princesse Augusta de Cambridge.

— Les séances du 15, dans les deux chambres, n'ont offert aucun intérêt.

— Un immense *meeting*, en faveur du rappel, a été tenu le dimanche 11 juin à Mallow, dans le comté de Cork. 400,000 personnes y étoient venues de tout le pays. Le clergé avoit mis en œuvre toute son influence pour maintenir l'ordre dans la marche de ces masses, et pour faire respecter les propriétés : pas une branche d'arbre n'a été coupée. On sait que les partisans du rappel prenoient pour signe de ralliement un rameau vert : M. O'Connell a donné des instructions pour que ces signes disparussent.

M. O'Connell avoit passé la nuit dans un village voisin. Le dimanche matin, il s'est mis en marche pour la ville, entouré d'une multitude innombrable en voiture, à cheval ou à pied, et accompagné par de nombreuses troupes de musiciens. A mesure que le cortége avançoit, il étoit rejoint par les habitans de tous les villages voisins, avec leurs curés en tête, et de la musique. Les commissaires du *meeting* faisoient ranger les arrivans à la

le; les montagnes environnantes étoient ouronnées de spectateurs, et partout etentissoient les cris de : *Vive la vieille rlande*! *L'Irlande pour les Irlandais*! n détachement de hussards et deux ompagnies d'infanterie avoient été mis la disposition des magistrats, qui nt mieux aimé les consigner dans leurs asernes que de les envoyer au *meeting*. M. O'Connell a parlé avec sa chaleur rdinaire, et a électrisé ses auditeurs.

— Tous les matins, à neuf heures, la eine d'Angleterre et son époux assistent u service religieux dans la chapelle du alais de Buckingham. Ordre vient d'être lonné à tout le personnel de la maison le S. M. de s'y trouver. Cet ordre a jeté un grand émoi parmi les dames de la our, qui, pour se trouver prêtes à neuf heures du matin, devront rompre toutes leurs habitudes.

— Le *Sun* donne des détails sur l'occupation des îles Sandwich par l'escadre de l'amiral Powlett. Il paroît que certaines réclamations ayant été faites au gouvernement de îles Sandwich par l'amiral en faveur des sujets anglais, sans que ce gouvernement ait pu y donner satisfaction, le souverain de ces îles a proposé à sir Powlett de transmettre la possession de ses domaines à la reine d'Angleterre. L'amiral anglais a accepté la cession conditionnellement, en faisant bien savoir qu'il agissoit sans instructions. Il paroît que ces îles ne seront pas annexées aux possessions anglaises et qu'elles seront rendues au souverain.

— On annonce de Bristol (Angleterre) la faillite de la maison Harford et C^ie^. Son passif est de dix millions. Le commerce des fers en éprouvera un rude contre-coup. Plus de 6,000 ouvriers sont sans travail par suite de cette déconfiture.

— Le Souverain Pontife vient d'accorder à une compagnie du duché de Modène l'autorisation d'établir un chemin de fer de Rome à Civita-Vecchia (15 lieues). La compagnie versera 5 millions de francs au Trésor avant de commencer les travaux.

— Vers la fin de mai, le feu s'est déclaré, à Oushak (Turquie), dans un four situé au centre du bazar, et, en quelques heures, il avoit consumé 200 boutiques, trois khans et une dizaine de maisons. La majeure partie des marchandises avoit pu être enlevée des boutiques.

— On écrit de Salonique qu'un tremblement de terre des plus violens s'est fait sentir à Tricala et y a occasionné de grands désastres; un grand nombre de maisons se seroient écroulées, et beaucoup d'habitans auroient péri.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.

Séance du 17 juin.

Les derniers chapitres du budget du ministère de l'intérieur ne soulèvent aucun débat intéressant.

La chambre passe au budget du ministère de l'agriculture et du commerce. Les trois premiers chapitres sont adoptés sans discussion. Le chap. 4, « Ecoles vétérinaires et bergeries, 667,200 fr., » est adopté avec une réduction de 8,200 f. sur le crédit demandé pour la bergerie de Perpignan.

Chap. 5 et 5 *bis*. « Encouragemens à l'agriculture; importation de bêtes à cornes et de bêtes à laine, 884,000 fr. »

La commission propose la réduction d'une somme de 84,000 fr. qui se décompose ainsi, 24,000 fr. pour traitemens de quatre inspecteurs d'agriculture et 60,000 fr. pour importation de bêtes à cornes et de bêtes à laine.

MM. Jollan, Corne, Darblay, de Courtais, Glais-Bizoin, Bignon et Cunin-Gridaine sont entendus.

M. de Mornay demande le rejet de la réduction proposée par la commission, et présente un amendement tendant à porter à 1 million le chiffre de l'allocation réclamée par le gouvernement.

Cette demande n'est pas accueillie par la chambre.

Après une nouvelle discussion à laquelle prennent part MM. Cunin-Gridaine, Bignon, Bureau de Puzy, la chambre adopte le chap. 5 avec le chiffre de 830,090 fr. Le chap. 5 *bis* est supprimé.

M. Baude dépose le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de

Paris à la frontière belge et au littoral de la Manche.

La discussion sur le budget est reprise.

Chap. 6. « Haras, dépôts d'étalons, primes et achats d'étalons, 2,250,000 fr. »

La commission propose une réduction de 10,000 fr.

M. Lherbette propose de réduire à 2,070,000 fr. le chiffre de la commission. Il s'attache à démontrer ce fait que les dépenses de l'administration des haras augmentent tous les ans, et sans produire d'améliorations importantes.

M. de Mornay demande si M. le ministre accepte la réduction proposée par la commission.

M. Cunin-Gridaine répond négativement.

M. de Lespée propose une réduction de 11,000 fr. sur la somme allouée par la commission.

M. le général Oudinot approuve les économies de la commission. Mais en combattant le principe sur lequel elle appuie sa réduction, à savoir que l'Etat ne peut pas être utilement éleveur, il se plaint de l'antagonisme qui existe entre l'administration de la guerre et celle du ministère de l'agriculture et du commerce, et dit qu'il est urgent d'introduire enfin l'ordre et l'unité dans le système des haras, car les haras doivent répondre à un des grands besoins du pays.

M. Cunin-Gridaine proteste contre cette accusation.

M. le général Oudinot déclare adopter la répartition de fonds proposée par le ministre, et repousser le projet de la commission.

Séance du 19.

M. Debelleyme, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

La discussion continue sur le chapitre 6 du budget du ministère de l'agriculture et du commerce. L'amendement de M. de Lespée est rejeté. La réduction proposée par la commission est adoptée.

Les chapitres suivans sont successivement adoptés tels qu'ils ont été présentés par le gouvernement et ne donnent lieu qu'à quelques observations peu intéressantes. Le chapitre 13, « Etablissemens et services sanitaires; encouragemens à la vaccine, 230,000 fr. » fournit à M. Bouillaud l'occasion de citer les travaux du docteur Chervin sur la noncontagion de la fièvre jaune. Le docteur Chervin, dit M. Bouillaud, a vécu pendant plusieurs années avec des malades de la fièvre jaune, a partagé leur lit, il a été jusqu'à avaler la matière du vomissement de ces malheureux (sensation), matière considérée jusque-là comme un poison; je n'hésite pas à dire que si Bonaparte a été tant loué pour avoir touché un bubon pestilentiel, le docteur Chervin doit être, à ce point de vue, placé au-dessus de lui.

Les chapitres 14 et 15, qui sont les derniers du budget du ministère du commerce et de l'agriculture, sont adoptés sans discussion.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 05 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr 80.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3345 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 7/8
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4
Emprunt d'Haïti. 495 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

Librairie de P.-J. Camus, rue Cassette, 20, à Paris.

HEURES A L'USAGE DES ASSOCIÉS DE L'ARCHICONFRÉRIE du Très-Saint et Immaculé Cœur de la très-sainte Vierge pour la conversion des pécheurs; contenant tout ce qui est nécessaire pour connoître cette célèbre association, ses progrès merveilleux, et tous les offices complets latin-français, avec un nouvel exercice pour la sainte messe, par M. l'abbé Maupied. — 1 volume grand in-32, orné d'une figure, 75 c.; et franc de port par la poste, 1 fr.

Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3766.

JEUDI 22 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Nouveau plan de campagne inventé par le Constitutionnel.

Si l'on avoit pu se faire illusion sur l'intention secrète des professeurs et des journalistes qui se sont élevés avec tant de violence et d'emportement contre les Jésuites, les articles des *Débats*, outre les aveux formels du *National*, auroient suffi pour désabuser les moins clairvoyans. Il est évident aujourd'hui pour tout le monde que l'on s'est donné le mot pour faire à la religion une guerre acharnée, dans l'espoir d'intimider l'épiscopat. On voudroit lui persuader qu'il a plus à perdre qu'à gagner, s'il ne recule pas dans la lutte qui s'est engagée par rapport à la liberté d'enseignement. On espère le forcer de désavouer, au moins par son silence, les efforts des pères de famille religieux, qui, justement alarmés de l'état de choses actuel, réclament une liberté garantie, non-seulement par le droit naturel, mais par le texte même de la loi fondamentale du royaume.

On sait bien que les attaques furibondes dont la religion a été l'objet depuis quelques semaines feront peu d'impression sur les hommes éclairés; mais combien d'esprits pour qui des diatribes tiennent lieu de de raisons, et qui se laisseront séduire par des accusations mensongères! C'est sur cela que comptent les chefs de cette guerre. Aussi leur confiance s'accroît tellement, qu'aujourd'hui le *Constitutionnel* espère trouver jusque dans le clergé des auxiliaires et des fauteurs. Il voudroit insurger les prêtres contre les évêques, afin qu'absorbés par les embarras d'une guerre intestine, nous soyons forcés de laisser tranquilles ceux qui au dehors emploient tous leurs talens et toute l'énergie dont ils sont capables à combattre la religion. Mais cette tactique nouvelle aura encore moins de succès que les moyens mis en œuvre jusqu'ici : car il n'y a pas un seul prêtre en France, pour peu qu'il se respecte lui-même, qui voudût s'associer au journal que nous combattons, et entrer dans ses vues, à une époque surtout où le respect pour l'autorité épiscopale est encore plus nécessaire que jamais.

Voici le sujet de l'article du *Constitutionnel*.

Deux prêtres du diocèse de Viviers, égarés par je ne sais quel sentiment, publièrent en 1839 un volume rempli de phrases louangeuses adressées aux évêques, et des plus amères déclamations contre l'exercice de leur autorité : le tout dans le but de réclamer l'inamovibilité pour les desservans. Cet ouvrage fut réfuté si solidement par M. l'abbé Richaudeau, directeur au grand séminaire de Blois, que depuis, pas un seul ecclésiastique n'a osé défendre publiquement le système de MM. Allignol. Mais voilà qu'aujourd'hui le *Constitutionnel* vient prendre cette cause en main. Il veut donner au clergé des leçons de droit-canon, et lui apprendre la manière de bien rétablir la constitution de l'Eglise. Il ne pouvoit rien arriver de plus

humiliant à MM. Allignol qu'un tel patronage, rien de plus propre à leur ouvrir les yeux, et à leur faire comprendre qu'ils n'ont pas pu être excités par l'Esprit de vérité à écrire leur livre, puisque le *Constitutionnel* ne croit pas que l'on puisse rien faire pour le moment de plus funeste à la religion que de propager les idées qu'il renferme.

Au reste, ce journal embrasse avec tant d'ardeur la cause des deux prêtres du Vivarais, qu'il va jusqu'à se mettre d'accord avec eux pour vouer à la réprobation universelle les Articles organiques, ne sachant pas apparemment que tout le clergé se plaint de cette loi injuste. C'est peut-être la première fois qu'une distraction a été jusqu'à inspirer au *Constitutionnel* un vœu favorable à l'Eglise de France. Mais afin de lui faire comprendre à quoi il s'engage en formulant une telle demande, nous citerons le passage suivant du livre de M. Richaudeau. Voici comme cet auteur s'exprime à la page 180, après avoir cité les quatre premiers Articles organiques :

« On voit ici avec quelle rigoureuse étreinte la volonté de fer du soldat républicain veut asservir l'Eglise; mais on comprend en même temps que toute société dont la constitution et les lois essentielles pourroient s'accorder avec de semblables décrets, est une société humaine, variable, un simulacre d'Eglise chrétienne. Une Eglise en effet qui peut abdiquer son autorité, ses lois, son action, et jusqu'à son enseignement; pour faire tout dépendre de la puissance civile, une telle Eglise ou n'a rien reçu de Dieu; ou, si elle en a reçu des vérités et un culte, elle manque à sa mission en abandonnant ce précieux dépôt à des hommes qui n'en peuvent connoître le prix. Et ce sont là toutefois les conséquences rigoureuses des quatre articles que nous venons de citer. Si l'Eglise romaine pouvoit les approuver, ce qui n'est pas, dès-lors le dépôt de la foi, les pratiques du culte divin, les sacremens, le pouvoir législatif, tout lui échapperoit. Pas une erreur ne pourroit être condamnée, pas un abus réprimé, pas un évêque scandaleux ou hérétique déposé, si le gouvernement civil ne le jugeoit à propos. Des novateurs combattroient la foi avec audace, nieroient les vérités les plus fondamentales; l'hérésie se répandroit de toute part; et ni le Souverain Pontife ne pourroit faire entendre sa voix, ni les évêques délibérer ensemble sur les moyens à prendre dans l'intérêt de la religion. Si le gouvernement venoit à se brouiller avec le pape, il seroit dans son droit en interrompant tout rapport entre les évêques et leur chef, et ni lui ni eux ne pourroient se plaindre, puisque, dans la supposition, ils auroient accepté les articles: c'est-à-dire, qu'après avoir adopté les principes de leur dépendance, il faudroit bien, pour être conséquens, en subir l'application.

» Aussi une des preuves les plus frappantes de la fausseté de l'Eglise grecque et de la protestante, c'est qu'elles aient pu consentir à leur dépendance de l'autorité temporelle. Elles renoncent en effet par là au droit d'enseigner la vérité malgré les puissances du siècle; elles sortent par conséquent du chemin ouvert par les apôtres, et elles ne peuvent plus dire à leur exemple : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. Si elles venoient à désobéir aux princes auxquels elles se sont soumises; c'est-à-dire, si elles venoient à enseigner la vérité ou le mensonge malgré eux, ces princes ont le même droit de les punir, qu'un maître de punir l'esclave qui veut décider lui-même à quel travail il doit se livrer. La reine de la Grande-Bretagne, l'empereur de toutes les Russies peuvent dire, chacun, aux évêques de ses Etats : J'ai eu moins l'instrument de votre servitude, l'acte par lequel vous me reconnoissez pour votre chef. Si vous avez pu le signer sans abdiquer votre mission, restez sous

le joug, car mon pouvoir sur vous est légitimement acquis : s'il en a été autrement, vous avez perdu le titre d'Eglise véritable, vous n'avez plus aucun droit; et c'est une grâce que je vous accorde en vous soutenant de mon autorité lorsque vous ne tenez plus à rien.

»Oui, si ces Eglises avoient été vivantes au moment où elles ont consenti à leur esclavage, cet acte seul leur eût donné la mort, et les princes à l'ambition desquels elles se sont livrées n'auroient reçu qu'un cadavre. Et on le comprend par un simple raisonnement. Qu'étoit l'Eglise grecque avant d'être soumise au czar? une société gouvernée par des évêques. Qu'est-elle aujourd'hui? une société gouvernée par un empereur. Si le premier gouvernement étoit divin, le second ne l'est pas. On doit dire la même chose de l'Eglise anglicane. Coupez le lit d'un fleuve au milieu de son cours, détournez ailleurs ses eaux, et à la source principale qui lui donnoit son nom, substituez-en une autre : le fleuve par cela seul n'est plus le même, il ne peut plus porter le même nom. Ainsi en est-il de l'Eglise anglicane : son gouvernement n'est plus divin; c'est une institution humaine du XVI^e^ siècle; au lieu de remonter jusqu'aux apôtres, il date de Henri VIII.

» Aussi pas une page de l'histoire de l'Eglise romaine ne porte une semblable tache, ou plutôt un tel extrait de mort. C'est ce que Bonaparte n'a pas compris. Il a signé le concordat sans savoir ce qu'il faisoit : le Pape et lui ont fait une convention, sans se rencontrer, pour ainsi dire, sans se comprendre l'un l'autre. Pie VII disoit : « La Religion au » nom de laquelle je traite vient de Dieu; » sa constitution, ses dogmes, ses sacremens, les principes sur lesquels repose » sa discipline elle-même sont invariables; moi et tous les évêques du » monde nous nous ferions plutôt égorger que de transiger là-dessus; ni » menaces ni supplices ne nous feroient » renoncer à l'obligation sacrée de résister à tous les obstacles, quand il sera » question d'enseigner la foi et de conserver dans toute son intégrité le dépôt » qui nous a été confié. *In Evangelio laboro usque ad vincula, sed verbum Dei non est alligatum.* Ces paroles expriment notre devoir, en même temps » qu'elles nous donnent l'assurance du » succès. » Bonaparte distrait pensoit en lui-même : « Ces gens-là mettent souvent de l'importance à des choses qui » n'en valent pas la peine; je veux leur » montrer à être évêques comme il faut: » mais pour cela il faut que je sois le » maître. Or qui m'empêche d'établir que » ni le Pape ni les conciles généraux ne » pourront enseigner aucun dogme, condamner aucune nouveauté en France, » sans mon autorisation? Il pourra se » faire que nous ayons de temps à autre » un article de foi de plus ou de moins; » mais, moi, j'y veillerai. Et après tout, » qu'est-ce que cela fait? »

» Pie VII disoit encore : « La discipline peut varier selon les temps et les » circonstances, mais non selon les abus » et les désordres. On peut user d'indulgence en cette matière, mais non jusqu'à la foiblesse; et, dans tous les cas, » nous, pasteurs de l'Eglise, sommes les » seuls juges compétens pour décider » jusqu'à quel degré de condescendance » nous pouvons descendre. C'est Dieu » même qui nous a confié ce pouvoir : » nous en dépouiller, ce seroit anéantir » l'Eglise. » Le premier consul avoit des pensées toutes différentes : « Si les prêtres jugent en dernier ressort de la discipline, ils s'opposeront à certaines institutions nouvelles qui heurteront leur » manière de penser; ils voudront que » dans certaines circonstances le magistrat civil se soumette au ministre du » culte; ils traiteront comme excommuniés les vivans ou les morts qui n'auront pas partagé leur croyance. Eh bien, » j'établirai une cour de cassation sous le » nom de conseil d'Etat. Je donnerai aux » membres de ce tribunal la collection » des conciles de France, les arrêts des » anciens tribunaux et des parlemens, les » recueils des jurisconsultes et des cano-

» nistes, les traités des théologiens et » l'histoire de l'Eglise gallicane, afin de » chercher dans tout cela ce que l'on sera » convenu d'appeler *Canons reçus en » France, libertés, franchises et coutumes » de l'Eglise gallicane*. Pour les cas qui » ne rentreront point dans cette catégo- » rie, les juges n'auront point d'autres » règles que des principes vagues qui » pourront s'appliquer comme on voudra. » Par ce moyen, le pouvoir de régler la » discipline sera en apparence entre les » mains des évêques; mais en réalité il » sera dans les miennes. » Raisonnant ainsi, Bonaparte fit l'art. 6 ainsi conçu :

« Art. 6. Il y aura recours au conseil » d'Etat dans tous les cas d'abus de la » part des supérieurs et autres personnes » ecclésiastiques.

» Les cas d'abus sont, l'usurpation ou » l'excès de pouvoir, la contravention » aux lois et réglemens de la république, » l'infraction des règles consacrées par » les canons reçus en France, l'attentat » aux libertés, franchises et coutumes de » l'Eglise gallicane, et toute entreprise » ou tout procédé qui dans l'exercice du » culte peut compromettre l'honneur des » citoyens, troubler arbitrairement leur » conscience, dégénérer contre eux en » oppression, ou en injure, ou en scan- » dale public. »

» Bonaparte dut se complaire dans son œuvre, il dut se dire à lui-même : « Je » suis un habile politique, et, en compa- » raison de moi, Henri VIII ne fut qu'un » étourdi et un maladroit. Pour être arbi- » tre souverain en matière de religion, » il fut obligé de déchirer un lambeau de » l'Eglise universelle et de le façonner à » son usage : moi, au contraire, c'est l'E- » glise elle-même que je subjugue ; au » lieu de me faire excommunier par le » pape, je m'empare de ses foudres, et » c'est à moi qu'il appartiendra désormais » d'en diriger l'usage. » Il le croyoit du moins (1). »

(1) *De l'Ancienne et de la nouvelle discipline de l'Eglise de France.* Par l'abbé Richaudeau, directeur au grand séminaire de Blois. Avignon, Séguin ainé.

Le *Constitutionnel* a, comme on le voit, singulièrement dérogé à ses principes en demandant la suppression des Articles organiques. Mais ce n'est pas tout : il s'élève, sans s'en douter, contre le concordat de 1801. MM. Allignol répètent jusqu'à satiété que l'amovibilité des desservans doit être attribuée aux seuls Articles organiques, et pourtant rien n'est plus inexact, rien n'accuse plus de préoccupation de la part des deux auteurs. On peut s'en convaincre, même *a priori* : car comment est-il possible que ces Articles, regardés comme non avenus par l'autorité du Souverain Pontife et des évêques, aient changé la discipline de l'Eglise ? Nous en donnerons néanmoins des preuves directes, et c'est dans l'ouvrage déjà cité que nous les puiserons.

Tout le monde sait que, d'après le droit ecclésiastique, il n'y a parmi les prêtres employés au ministère des paroisses que ceux qui ont été canoniquement revêtus du titre de curé, qui soient inamovibles. Les desservans, les vicaires, les prêtres administrateurs sont toujours révocables au jugement de l'évêque : d'où il suit que MM. les desservans, n'ayant pas le titre de curé, ne peuvent prétendre à l'inamovibilité. Mais qui les a privés de ce titre ? L'art. 9 du concordat ainsi conçu :

« Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement. »

Bonaparte se réservoit par là le droit de fixer lui-même le nombre des paroisses qui seroient rétablies. Or, comme le fait observer M. Richaudeau :

« Le Pape devoit s'attendre à voir ce nombre considérablement réduit : car quelle apparence qu'on respectât plus

s anciennes paroisses que les anciens vêchés; et si Bonaparte avoit tenu si igoureusement à supprimer presque les eux tiers des évêchés, lorsqu'il avoit es raisons de craindre que la grandeur 'un tel sacrifice ne déterminât le Pape ajourner la convention, que ne devoit-pas faire quand il seroit maître d'agir son gré? Le Souverain Pontife dut aire toutes ces réflexions; cependant lles ne l'arrêtèrent pas : il ratifia le con-ordat, et laissa par conséquent Bona-parte maître absolu de refuser son con-entement à l'érection de toutes les pa-oisses qu'il jugeroit, lui, dépasser le ombre convenable.

»Peut-être cependant le Pape ne s'at-endoit-il pas à voir ce nombre si consi-lérablement réduit; mais il comprit qu'il 'y avoit rien à dire, que le gouverne-ment n'alloit pas contre la lettre du raité....

» Il faut reconnoître, par consé-quent, continue l'auteur, que, s'il n'y a en France qu'une cure par justice de paix, c'est en exécution de l'art. 9 du concor-dat. Ainsi, les desservans sont revêtus de tous les pouvoirs de curés, ils en exer-cent les fonctions, ils en reçoivent les honneurs, ils en portent même le nom, et tout cela est raisonnable, juste, utile; mais ils n'en ont point le titre canonique. Leurs églises, en effet, ne sont point de véritables paroisses : elles ont été dépouil-lées de cette qualité par Pie VII, anéan-tissant toutes les paroisses comme tous les diocèses de France, et aucune autorité ne les a rétablies...

» Nous n'examinons pas (pour le mo-ment) si cet état de choses est bon ou mau-vais : nous nous bornons à constater ce qui est. Or, que Pie VII ait supprimé toutes les anciennes paroisses en laissant aux évê-ques le soin d'en rétablir le nombre dont ils conviendroient avec le gouvernement, c'est ce qui est évidemment exprimé par l'art. 9 du concordat. D'un autre côté, que les évêques de France n'aient rétabli qu'une paroisse à peu près par justice de paix, c'est un fait dont tout le monde convient. Les succursales ne sont donc point de véritables paroisses; et attaquer *sur ce point* les Articles organiques, c'est attaquer le concordat lui-même. »

Il suit de tout ceci que ce ne sont nullement les lois ecclésiastiques qui ont changé. Aujourd'hui, comme dans les siècles précédens, tous les curés sont inamovibles; mais leur nombre a considérablement diminué. D'un autre côté, comment cette di-minution a-t-elle eu lieu? Par l'ac-cord des deux puissances, par la volonté libre de Pie VII et de Bona-parte, qui ont jugé utile de *régler* ainsi l'état de l'Eglise de France. C'est donc contre cette double autorité que se sont élevés MM. Allignol et le *Constitutionnel*. Ce qu'ils veulent que l'on détruise, c'est un état de choses introduit légitimement dans notre Eglise, maintenu par quatre Souve-rains Pontifes, et dont nos 80 évêques désirent incontestablement la con-servation.

Il reste maintenant à répondre aux déplorables injures adressées par MM. Allignol aux évêques de France et à leurs grands-vicaires, injures dont le *Constitutionnel* a reproduit une partie : ce sera le sujet d'un autre article.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On a enlevé la toiture en planches qui recouvroit la chapelle construite sur l'emplacement de la maison où le duc d'Orléans a rendu le dernier soupir.

Cette construction a la forme d'une croix latine présentant environ vingt mètres de longueur sur douze de largeur; l'entrée est à l'ouest, vers le chemin de la Révolte; l'autel est au fond.

L'architecte a adopté l'ordre ro-man; l'édifice, tout en pierre, sera éclairé par des vitraux coloriés; des

morceaux de sculpture en formeront la décoration.

A droite de l'entrée, est l'habitation du chapelain. Un jardin planté de cyprès est au chevet de la chapelle, qui se trouve placée presque sur le glacis des fortifications.

Diocèse d'Alger. — Après une longue tournée pastorale, Mgr Dupuch est revenu à Alger au commencement de juin.

A Bone, il a donné la communion à 841 fidèles ; à Philippeville à 860 ; à Constantine à 1,000 ; le prélat a baptisé 500 petits Arabes.

Le baptême d'une cloche a eu lieu à Constantine avec une grande solennité. Le général Baraguay-d'Hilliers étoit le parrain. Une grande croix a été plantée par Mgr Dupuch à l'endroit où l'on avoit trouvé, gravée sur le roc, l'inscription dont voici la traduction :

« Le 5 des nones d'avril, passion » des martyrs Marien et Jacques, sou- » venez-vous devant le Seigneur de » ceux dont vous connoissez les noms.

» † † l'an 259. »

Mgr Dupuch a retrouvé des tombeaux chrétiens dans chacune de ses tournées pastorales.

A Gigelly, pendant qu'il étoit occupé à baptiser quatre enfans et à bénir deux mariages, son interprète arabe, musulman converti, qui étoit placé près du prélat, a reçu dans la poitrine une balle tirée par les Kabyles. On espère le sauver.

L'église de Saint-Augustin va être reconstruite sur son ancien emplacement à Hippone et sur le même plan. Le corps de sainte Monique viendra reposer à côté des restes sacrés de son fils bien-aimé, saint Augustin.

Tous les hôpitaux de l'Algérie sont desservis par un prêtre, et pas un soldat ne meurt sans recevoir, souvent avec l'édification la plus touchante, les derniers sacremens.

Chaque colonne d'expédition militaire est maintenant accompagnée d'un prêtre. On ne verra plus des officiers supérieurs et des soldats mourir, sans qu'un ministre du Seigneur soit là pour répondre à leur appel, et leur donner les consolations et les espérances de la religion.

Au mois de juillet doit avoir lieu, à Alger, une retraite ecclésiastique, composée de prêtres de l'Algérie ; ils seront au nombre de trente. Mgr Dupuch recommande particulièrement cette retraite aux prières des fidèles.

Diocèse d'Arras. — La procession générale est sortie favorisée par un temps magnifique. S. Em. portoit le saint Sacrement. Les rues que la procession a parcourues ont offert de fort beaux reposoirs. On a remarqué celui que la conférence de Saint-Vincent-de-Paul avoit improvisé vis-à-vis l'ancien hôtel d'Oisy, où elle tient ses réunions ordinaires. Ce reposoir figuroit une de ces ch pelles gothiques, comme on en rencontre si souvent dans le midi de la France, tantôt sur le sommet d'une montagne, tantôt au sein d'une forêt. Un groupe de jeune apprentis, vêtus de blouses bleues et de pantalons blancs, placés dans l'intérieur, à droite et à gauche, jetoient des fleurs au saint Sacrement. La belle musique de la garde nationale faisoit entendre par intervalle des morceaux d'harmonie.

Diocèse de Coutances. — M. Abraham, aumônier d'un vaisseau qui fit partie de l'expédition de Quiberon et depuis 37 ans curé de Barenton est mort le 17 juin dans sa 77e année.

Diocèse de Sens. — La procession de la Fête Dieu s'est faite cette année à Auxerre avec une plus grande pompe que les années précédentes. Une partie de la garnison, sur la demande de M. le curé de la cathé-

trale, s'est réunie au clergé et a contribué, par sa présence, à relever l'éclat d'une des plus belles solennités de la religion. Après avoir accompagné la procession pendant plus de deux heures, la troupe est restée à la grand'messe et s'est fait remarquer par son respect religieux autant que par son excellente discipline. Ce retour aux anciens usages établis et réglés sous l'empire, est dû au général Desaix, qui commande le département, et qui est si digne du nom qu'il porte.

La beauté des reposoirs attestoit le zèle des habitans pour ces pieuses décorations, qui reçoivent chaque année à Auxerre de nouveaux embellissemens. Toutes les maisons étoient ornées de tentures, et dans beaucoup d'endroits les rues étoient jonchées de verdure et de fleurs. Il est digne de remarque que le peuple s'est montré plus empressé et plus recueilli sur le passage de la procession qu'il ne l'avoit été encore depuis un certain nombre d'années.

ANGLETERRE. — Après avoir suspendu le docteur Pusey de ses fonctions, le vice-chancelier de l'Université d'Oxford vient de sévir contre le docteur Edmond Morris, à raison d'un sermon qu'il a prêché dans l'église du Christ le jour de l'Ascension. Il paroît qu'en faisant l'éloge de Laud, archevêque de Cantorbéry, célèbre par son attachement à Charles Ier, et mort martyr en 1643, le révérend Edmond Morris s'est permis, sur le symbole des apôtres, un commentaire peu conforme aux principes de l'Eglise protestante. Il lui a été enjoint de s'abstenir désormais de ces propositions mal sonnantes, sous peine de destitution.

Pendant que cette injonction étoit formulée, un autre membre de l'Université d'Oxford embrassoit la foi catholique. Le révérend Georges Talbot (M. A.), membre du collége de Ballial, s'est démis des fonctions de curé qu'il exerçoit à Evercreech-Cum-Chesterblade, dans le comté de Somerset. Il a fait ensuite abjuration, et il est dans l'intention de se préparer au sacerdoce catholique. Depuis la conversion de M. Sibthorp, c'est le cinquième membre de l'université d'Oxford qui revient ainsi à l'unité.

— L'évêque d'Exeter a porté plainte à la cour ecclésiastique, section des Arches (*Arches court*), contre le révérend Head, l'un des ministres de son diocèse, pour avoir publié dans le *Western-Times*, journal d'Exeter, une lettre où il professoit des doctrines contraires au dogme de l'Eglise protestante sur le baptême et la confirmation; il y excitoit aussi ses paroissiens à déroger sur des points importans au livre des prières communes.

Le juge, sir Herbert Fust, a déclaré le révérend Head coupable d'avoir publié un article contenant une doctrine erronée et dangereuse, affirmé et maintenu sciemment certaines propositions qui répugnent aux lois, statuts, constitutions et canons ecclésiastiques du royaume, et qui attaquent, en outre, l'unité de l'Eglise.

Il a, en conséquence, prononcé sa suspension *ex officio et beneficio* pendant l'espace de trois années, à partir du dimanche 25 juin, et ordonné qu'il seroit dûment admonesté sur les fautes qu'il a commises.

Le docteur Addams, mandataire de l'évêque, a dit : « Je suppose que la cour exigera du condamné un nouveau certificat d'aptitude avant qu'il rentre en fonctions. »

Le juge : « Si pendant le temps de sa suspension, M. Head donnoit lieu à de nouvelles plaintes, on exigeroit de lui un certificat. »

— Dans l'année qui vient de s'écouler, la *Société anglaise et étrangère*

de la Bible a reçu en souscriptions, donations, legs, etc., la somme de 39,821 livres, très-près d'un million de francs. De plus, la vente des Bibles a produit la somme de 52,287 liv. st., plus de 1 million 300,000 fr. Le nombre des Bibles mises en circulation par la Société, en Angleterre, a été de 727,830; et, en pays étrangers, de 254,230; en tout, 982,060. Le nombre total depuis la fondation de la Société, en 1814, a été de 15 millions 20,994.

L'agent de la Société en France a écrit qu'il rencontroit toujours dans ce pays une résistance aussi déterminée à la distribution des Bibles, mais que des membres de la Société avoient redoublé de zèle, et que dans la dernière année il avoit été distribué en France 135,841 versions protestantes. En vingt-trois ans, 1 million 600,000 Bibles ont été répandues par toute la France.

De semblables efforts ont été faits en Allemagne. L'année dernière, il a été distribué dans le Wurtemberg, plus d'exemplaires que dans toutes les années précédentes; dans le Hanovre, 20,000. Il y en a eu 57,000 en Italie. En Belgique, la propagande de la Société a eu moins de succès. Seulement, 12,546 exemplaires y ont été distribués l'année dernière; néanmoins ce chiffre même présente une augmentation de 3,000 sur celui de l'année précédente.

A Stockholm, il a été distribué 12,935 exemplaires en suédois, en français, et en d'autres langues; un très-grand nombre aussi en Russie dans les différens dialectes. En Finlande, 40,000 familles en ont reçu. En Grèce, 8,828 exemplaires; à Mytilène, 4,470; à Calcutta, 60,000. La Société a reçu la somme de 280 liv. sterl. (7,000 fr.) en souscriptions de Taïti. Le public d'Exeter-Hall a beaucoup applaudi en entendant annoncer cette souscription. Trois éditions de la Bible ont été imprimées à Mexico depuis 1837. C'est la catholique Espagne qui a été le moins entamée. Nous ne savons pas le nombre des Bibles qui y ont été distribuées, mais la Société confesse elle-même qu'elle y a eu peu de bonheur.

Pour dernier trait, nous dirons que, dans l'année dernière seulement, il s'est établi cent nouvelles Sociétés succursales de la Société de Londres.

Le meeting, où ce rapport a été communiqué au public, étoit présidé par lord Bexley, assisté des évêques de Winchester et de Chichester. Lord Morpeth, lord Teignmouth, M. Plumptre, membre du parlement, étoient présens, ainsi que des *clergymen*, en nombre considérable.

La Société des missionnaires anglicans a aussi tenu son meeting annuel. Les dames formoient la majeure partie de l'auditoire, et la plate-forme étoit ouverte aux évêques et de gentlemen. Le comte de Chichester présidoit, assisté de lord Sandon et des évêques de Chichester, de Chester et de Norwich. Les recettes de la Société, pendant l'année dernière, se sont élevées à 2,875,000 fr. Le roi de Prusse a envoyé à la Société 2,500 fr., et il a promis de verser, chaque année, 625 fr. entre les mains du trésorier.

Les missionnaires wesleyiens ont pris, à leur tour, possession d'Exeter-Hall, et nous voyons que les recettes de leur association ont été, pour l'année dernière, de 2,455,600 francs. Un propriétaire du Yorkshire, M. Isaac Crowther, a fait, à la Société, un don de 37,500 francs.

Quant aux missionnaires baptistes, ils ont eu la bonne fortune d'avoir, sur l'estrade d'Exeter-Hall, le jour de leur meeting, un missionnaire de l'Afrique et deux révérends de la Jamaïque; c'étoit assez pour piquer la curiosité du public et cour-

penser l'absence du président de rigueur : ni lord, ni membre de la chambre des communes n'a paru à leur meeting ! Le secrétaire de la Société a appris que ses recettes s'élevoient à 1,342,450 francs.

La réunion de l'*Association protestante* a été présidée par M. Plumptre, membre du parlement. Il a signalé le grand nombre de chapelles catholiques que l'on érigeoit en ce moment. Il a ajouté que le papisme s'étoit introduit parmi les protestans eux-mêmes, que, dans ces circonstances, les efforts faits par l'Association dans l'intérêt du protestantisme se trouvoient pleinement justifiés, et qu'il falloit encore redoubler d'énergie. Le secrétaire a donné ensuite lecture d'un volumineux rapport sur les travaux de l'Association pendant l'année. Il est dit dans ce rapport que le catholicisme lève *insolemment* la tête, puisqu'un membre catholique de la chambre des communes a osé annoncer une motion ayant pour but de supprimer le serment de suprématie. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité : « Les documens soumis à l'assemblée ayant fourni la preuve de l'esprit d'empiétement du pape et de l'apostasie papiste pour étendre son influence temporelle et spirituelle dans le pays, c'est le devoir de tout vrai chrétien et sujet loyal, ami de la liberté civile et religieuse, de faire tous les efforts en son pouvoir pour arracher ses concitoyens au joug du catholicisme et maintenir la liberté civile et religieuse qui a été établie par la réforme. »

Environ cinquante Sociétés sont ainsi venues à tour de rôle exciter le zèle du public protestant de Londres. Nous avons cru devoir enregistrer ces faits pour montrer ce qui reste encore de vie au protestantisme anglais.

Si les douze millions d'habitans protestans de l'Angleterre mettent à la disposition de chacune de leurs Sociétés religieuses la somme d'un ou deux millions, que ne pourroient pas et que ne devroient pas faire, au profit de la Propagation de la Foi en France, trente millions de catholiques?

AUTRICHE. — En vertu d'une décision impériale du 16 mai, rendue à la suite d'une instruction du Saint-Père sur les mariages mixtes, la chancellerie a ordonné que lorsque des changemens à la règle seroient nécessaires par suite de l'assistance passive, soit pour la tenue des livres, soit pour la confection des documens de mariage, ces changemens devroient être soumis à l'approbation supérieure.

BELGIQUE. — Il circule à Bruxelles une prière imprimée à Paris sur papier-parchemin et enrichie d'enluminures, contre laquelle le *Journal de Bruxelles* prévient les personnes pieuses.

Cette prière est une paraphrase inconvenante de l'Oraison dominicale, dont on applique les paroles à la sainte Vierge, en lui disant, entr'autres : « *Donnez-nous* aujourd'hui » la grâce et la miséricorde, *donnez-* » *nous* le pardon de nos fautes, etc. » Le reste est sur le même ton.

Jamais, dans l'Eglise catholique, on n'a invoqué la sainte Vierge comme *accordant* le pardon, la grâce et la miséricorde ; on réclame seulement sa puissante intercession. Dans la Salutation angélique et dans les Litanies de la sainte Vierge, l'Eglise lui dit, non pas *ayez pitié de nous*, mais *priez pour nous*.

Cette pièce ne peut émaner que d'une plume imprudente ou ennemie. En tout cas, il est indispensable de la signaler à l'attention publique, parce qu'il faut ôter tout prétexte d'accuser la pureté de notre foi à ceux qui épient l'occasion de

trouver en défaut les enfans de l'Eglise catholique.

ESPAGNE. — Un décret récent supprime la contribution votée pour subvenir aux besoins de l'Eglise, en compensation des propriétés qu'on lui a ravies. Par cette suppression, le ministère flatte grossièrement la populace, qui a toujours regimbé contre les contributions nouvelles. En même temps, le décret assigne, pour le soutien de l'Eglise, des ressources qui ne peuvent résulter que de l'accomplissement d'une mesure inique, la vente des biens ecclésiastiques. Le clergé est mis en demeure de mourir de faim, ou bien d'exciter à l'achat illégitime des héritages dont les siècles passés l'avoient fait dépositaire. Il y a plus encore : le produit de cette vente, destinée aux nécessités du culte et des ministres de l'autel, doit être versé dans la caisse du trésor, c'est-à-dire dans ce tonneau sans fond, d'où se sont écoulées les dernières oboles de l'Espagne. Le juif Mendizabal, ministre actuel des finances, est signalé en Espagne sous un sobriquet qui n'a qu'un juste équivalent français, *voleur* : c'est aux mains de cet homme qu'on remettra la nourriture du prêtre et le denier du sanctuaire. Le *Catholique* proteste que le décret dont nous parlons est une sentence de mort portée contre le clergé et le culte ; non qu'il attribue au pouvoir la force de tuer l'Eglise, mais il lui en attribue l'intention. Il invite les catholiques à soutenir de leurs offrandes le culte et le clergé, qui saura vivre de la charité populaire, au défaut de la justice du pouvoir.

PRUSSE. — On écrit de Cologne :

« L'affaire des professeurs hermésiens Braun et Achterfeld n'est pas aussi avancée que des feuilles publiques l'ont annoncé. Il est vrai que pendant le semestre actuel ils ne font pas de cours à la Faculté de théologie de l'Université de Bonn, mais ils ne sont pas éloignés de cette Université.

» Depuis son avénement à l'administration du diocèse, M. l'archevêque-coadjuteur avoit déclaré qu'il espéroit du bon esprit des deux professeurs, qu'ils ne mêleroient à leurs leçons aucun élément hermésien, et que leur conduite rendroit inutile toute autre mesure de précaution. MM. Braun et Achterfeld continuèrent donc leurs leçons sans que le coadjuteur y mît obstacle.

» Plus tard, ce prélat jugea nécessaire d'exiger de ces messieurs, comme de tous les autres professeurs de la Faculté théologique, de signer une formule d'adhésion sans réserve à la condamnation prononcée par le Saint-Siége contre les doctrines hermésiennes. Les autres professeurs ne firent aucune difficulté ; mais MM. Braun et Achterfeld, au lieu de signer la formule d'adhésion prescrite par le coadjuteur, offrirent d'en signer une autre qu'ils prétendirent suffire. Pendant que des lettres étoient échangées de part et d'autre, le programme des cours pour le semestre d'été, programme qui comprenoit aussi ceux que les deux professeurs en question se proposoient de donner, avoit été, comme de coutume, envoyé à Berlin pour être soumis à l'approbation du ministère. Celui-ci, ignorant ce qui se passoit entre Cologne et Bonn, l'approuva ; mais lorsque Mgr de Geissel le sut, il opposa son *veto* aux cours de MM. Braun et Achterfeld. Voilà la raison pour laquelle ces messieurs ne donnent pas de leçons pendant ce semestre.

» En attendant, leur correspondance avec le coadjuteur continue, et on assure même qu'ils y mettent de l'âcreté. Mgr de Geissel a demandé leur éloignement de l'Université de Bonn ; mais les deux professeurs, faisant valoir leur qualité de *fonctionnaires de l'Etat*, exigent une indemnité, et refusent à l'archevêque le droit de leur interdire l'exercice de leurs fonctions. Réduite à ces termes, la question est au fond pour eux une question d'argent. Cela devient surtout évident à

l'égard de M. Achterfeld, qui dirigeoit la *Pédagogie des Théologiens*, et à qui cette place rapportoit quelques mille francs par an. On lui a offert une place de chanoine du chapitre de Munster, mais il trouve que cette indemnité n'est pas suffisante.

» L'archevêque-coadjuteur, ne pouvant confier plus long-temps la surveillance des élèves en théologie à un homme dont l'orthodoxie lui est à bon droit suspecte, l'a remplacé par un digne ecclésiastique qu'il a fait venir de Spire. Cela n'empêche pas que M. Achterfeld ne continue de demeurer dans la pédagogie, à côté de son successeur et en opposition avec la volonté formelle de l'archevêque. Au total les deux professeurs, par leur obstination actuelle, perdent dans l'opinion de ceux même qui avoient pris jusqu'à présent leur défense, et l'on peut considérer cette lutte contre leur supérieur ecclésiastique comme le dernier effort convulsif d'un agonisant. »

SUISSE.—Le petit conseil de Saint-Gall a proposé au grand conseil de voter la sortie du recès de l'affaire des couvens d'Argovie, et dans le cas où cet avis ne réuniroit pas la majorité, de se joindre à l'opinion qui se rapprocheroit le plus de celle-là.

Dans le courant des dix dernières années, on a bâti dans la partie catholique de ce canton 57 nouvelles maisons d'école qui ont entraîné une dépense de 325,000 florins. En 1835 les fonds d'école de la confession catholique s'élevoient à 271,312 flor. 24 kr. Depuis lors des contributions ont considérablement élevé ces fonds. Ils sont aujourd'hui de 4,168,944 flor. 44 kr. Les catholiques possèdent 221 écoles primaires qui ont chacune leur régent particulier, 3 écoles de fabrique. Les fabricans n'osent employer les enfans que pendant dix heures par jour; ils ne peuvent les faire travailler la nuit. Outre l'école cantonnale, il y a encore 5 écoles réales.

— Le conseil d'Etat de Schaffouse, bien que conservateur, propose pour instructions aux députés à la diète de voter la suppression des couvens d'Argovie.

www.libtool.com.cn

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

A l'exemple de M. de Lamartine, l'honorable M. Joly, député de Toulouse, est allé chercher aussi une ovation parmi ses commettans. Mais, comme dit le proverbe, les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Au lieu d'un banquet patriotique dans le genre de celui de Mâcon, le représentant de la Haute-Garonne a rencontré quatre commissaires de police qui étoient chargés de le traiter comme un attroupement et de lui déclarer procès-verbal. En sorte que nous voilà privés de la harangue qu'il avoit préparée pour ses électeurs, en forme de compte-rendu. Seulement il nous reste l'espérance de la voir imprimer et de savoir ce qu'il avoit à leur dire sur la manière dont il a rempli son mandat. Car, d'après ce que les journaux ont publié à ce sujet, c'étoit là ce qui l'avoit conduit à Toulouse.

Les écrivains libéraux ont beau dire qu'ils étouffoient sous la restauration, faute d'air vital; les ovations patriotiques étoient encore plus libres dans ce temps-là que dans celui-ci. Ont-ils jamais vu des détachemens de police envoyés à la poursuite de M. Benjamin-Constant ou de M. de Lafayette, lorsque des tables et des tréteaux étoient dressés pour eux dans toutes les provinces? Ont-ils jamais entendu ordonner des roulemens de tambours pour les empêcher de prononcer les harangues, et de porter les célèbres toasts qui ont immortalisé leurs banquets civiques? Non assurément; la restauration étoit trop honnête pour leur faire des avanies pareilles à celle que la police de Toulouse vient de se permettre envers l'honorable M. Joly, en lui défendant de causer et de dîner amicalement avec ses électeurs.

Quelle différence de réception quand on la compare à celle dont le citoyen des

Deux-Mondes fut l'objet dans la seconde ville du royaume, peu de temps avant la révolution de juillet! Non-seulement personne ne mit obstacle à son entrée triomphale à Lyon, mais les six chevaux de sa calèche furent dételés et remplacés par un relais de bipèdes que le peuple souverain tint à grand honneur de lui fournir. La police de la restauration n'intervint dans tout cela que pour faire retirer de l'escorte un des gardes-du-corps de M. Lafayette, qui se trouva être un forçat libéré en rupture de ban. Voilà comment les choses se passoient dans le temps que les libéraux regardoient comme le plus oppressif et le plus désastreux.

Sans vouloir décider si elles se passent mieux ou moins bien aujourd'hui, nous trouvons cependant qu'il n'y auroit pas de mal à ce que ces messieurs les députés reçussent quelques leçons pareilles à celle qui vient d'être donnée à l'honorable représentant de Toulouse. Quand cela ne serviroit qu'à leur ôter l'envie de déserter leur poste et de se donner des congés pour aller chercher des banquets et des *satisfecit* auprès de leurs commettans, cela serviroit toujours à leur apprendre où est leur place, surtout lorsqu'ils sont appelés à délibérer sur des budgets de quinze cents millions.

PARIS, 21 JUIN.

La chambre des pairs a adopté hier le projet de loi relatif à la reconstruction de divers ponts, et le projet de loi portant demande d'un crédit pour le palais de l'ambassade de France à Constantinople.

M. Rossi a présenté ensuite le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les sucres. La discussion de ce projet de loi a été fixée à lundi prochain.

— La chambre des députés continue toujours la discussion du budget des dépenses. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. E. de Girardin a entendu aujourd'hui les explications de ce député. Six membres de cette commission sont d'avis de refuser l'autorisation, par la raison que M. de Girardin n'est que rédacteur en chef de la *Presse*, et que, s'il y a délit dans les articles dont se plaignent les magistrats de Limoges et de Bourganeuf, c'est le gérant qui doit en assumer la responsabilité.

— M. Bernardi a été élu député par le collége électoral de Carpentras (Vaucluse).

— Une ordonnance du 18 juin établit un conseil de prudhommes au Puy (Haute-Loire).

— Trois autres ordonnances du même jour approuvent les nouveaux statuts de la caisse d'épargne des Andelys, et créent des caisses d'épargne à Riom (Puy-de-Dôme) et à Nérac (Lot-et-Garonne).

— M. le marquis de Murat, gendre du maréchal duc de Broglie, est mort le 14 juin, à l'âge de 81 ans.

—Un affreux événement vient de frapper lord Cowley dans sa famille. Son fils, accompagné de sa femme et de ses enfans, revenoit de Stuttgard pour passer l'été à Paris, où un appartement avoit été préparé pour lui au château de Saint-James, que M. l'ambassadeur d'Angleterre a loué pour la belle saison. La calèche dans laquelle étoient le jeune lord et ses enfans, relayoit à Château-Thierry, lundi dans l'après-midi, et les chevaux venoient d'être lancés quand sa fille, jeune enfant de sept ans, qui jouoit devant la portière qui, par malheur, n'étoit pas fermée, est tombée de la voiture sur le pavé, et est restée sur le coup, sans avoir même été atteinte par les roues; elle est morte par le seul effet de la chute qui a occasionné une fracture du crâne.

—Chaque jour l'autorité saisit des vins frelatés, de mauvaises viandes, de faux poids, de fausses balances, une foule de substances délétères ou nuisibles à la santé. Cette semaine, les placards des mairies étoient remplis de procès-verbaux de saisies de viandes réduites en charcuterie, afin de dénaturer leur mauvaise qualité et de pouvoir leur faire franchir les barrières. Ces charcuteries étoient faites

avec toute espèce d'animaux morts de maladie.

— Par arrêté de M. le préfet de la Seine, 13 maisons de la rue des Piliers, quartier des Halles, viennent d'être expropriées pour cause d'utilité publique. Ces maisons vont être démolies pour livrer passage à la dernière partie de la rue Rambuteau, ouverte déjà depuis la rue de Paradis-des-Marais jusqu'à la rue Saint-Denis.

— La petite vérole fait d'affreux ravages dans certaines localités de la banlieue, où les parens s'obstinent à ne pas présenter leurs enfans à la vaccine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La ville de Montdidier (Somme) va ériger une statue en bronze à Parmentier, à ce savant illustre qui introduisit en France la culture de la pomme de terre, et auquel l'infortuné Louis XVI disoit : « La France vous remerciera un jour d'avoir trouvé le pain du pauvre. »

— Un orage vient de porter la désolation dans un grand nombre de communes du département de Maine-et-Loire. La grêle n'a rien épargné sur son passage; les fromens, les seigles, les prairies, les arbres fruitiers, tout est dévasté. De très-gros arbres ont été déracinés et transportés à quelque distance de l'endroit où ils étoient plantés. Il ne reste pas un bourgeon dans les vignes atteintes par le fléau.

— A l'une de ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Villefranche (Rhône), après avoir admis les parties civiles à intervenir dans une affaire d'usure habituelle, contrairement à la jurisprudence de la cour de cassation, a condamné le prévenu à 5,000 fr. d'amende et aux dommages-intérêts envers les usurés.

— Un nommé Gabriel, coupable de tentative d'assassinat sur un gardien de Clairvaux, vient d'être condamné à la peine capitale par la cour d'assises de l'Aube.

— Une quantité considérable de fausses pièces de cinq francs circule en ce moment à Bordeaux. La justice informe.

— La police de Toulouse a empêché M. Joly, député, de rendre compte de sa conduite à la chambre dans une réunion d'électeurs. Le préfet de la Haute-Garonne a frappé un petit coup d'Etat. Il y a eu des sommations, des roulemens de tambour et des protestations.

EXTÉRIEUR.

Il se confirme que la garnison et les forts de Barcelone se sont associés au mouvement insurrectionnel des habitans, et qu'un *Te Deum* solennel a été chanté le 14 dans toutes les églises en réjouissance de cet événement. Toutefois le nouveau gouverneur de la citadelle a montré de l'hésitation, et on ne lit pas très-distinctement dans sa pensée. On représente aussi Espartero comme décidé à recourir aux grands moyens, et à ne faire ni grâce ni concession aux émeutes qui éclatent de tous côtés.

La junte de Girone qui s'étoit d'abord retirée, est rentrée dans la ville en voyant l'attitude ferme et le succès de l'insurrection.

A Valence le chef politique a été tué et son corps traîné dans les rues. D'autres meurtres au nombre de huit ou neuf ont été commis sur des employés du gouvernement.

D'après les nouvelles répandues le 14 à Perpignan, Zurbano, qui s'étoit porté de Tarragone à Reuss avec 8 bataillons et 400 hommes de cavalerie, auroit eu pendant 25 heures avec les insurgés, un engagement où 2,000 hommes auroient péri, et qui se seroit terminé par la défaite de son parti. Les mêmes lettres annoncent que 300 réfugiés espagnols sont sortis de Perpignan avec des armes pour aller se réunir au mouvement de la Jonquière. On porte à 20,000 hommes le corps de troupes à la tête duquel se trouve le colonel Prim, chef de l'insurrection de la Catalogne. Cette évaluation est probablement fort exagérée par les bruits populaires que l'esprit de parti entretient pour alimenter l'effervescence et encourager le soulèvement. Selon la même correspondance de Perpignan, la

garnison de Puicerda, qui étoit de 600 hommes, auroit déserté en masse, les uns pour se retirer en France, les autres pour se répandre dans l'intérieur de l'Espagne.

Le lieutenant Carsy, qui s'étoit rendu célèbre comme président de la junte insurrectionnelle de Barcelone, à l'époque du bombardement de cette ville, s'est hâté de franchir la frontière avec deux de ses anciens compagnons, aussitôt qu'ils ont eu connoissance des nouveaux événemens de la Catalogne.

On croit qu'à la nouvelle du soulèvement des provinces du Nord, les troubles qui s'étoient un peu calmés dans celles du Midi, ne peuvent manquer de renaître avec plus de violence qu'auparavant.

— On a repris le 16, dans les chambres anglaises, la discussion sur le bill des armes d'Irlande. Les adversaires du bill ont soutenu de nouveau qu'il vaudroit mieux faire disparoître les griefs du peuple irlandais que de mettre des garnisons dans les tours et d'ouvrir partout des meurtrières. Tout en se prononçant pour le bill, lord Howick a déclaré qu'il seroit d'une bonne politique de diminuer, autant que possible, le caractère rigoureux des dispositions prises contre l'Irlande.

— Dans la dernière émeute d'ouvriers à Manchester, un détachement de soldats du 15e régiment n'a obéi qu'avec mollesse et à la suite d'injonctions réitérées aux sommations des magistrats. Le sergent Lawrence Nolan et quatre soldats ont été en conséquence traduits devant une cour martiale. Deux des chefs d'accusation qui pesoient sur le sous-officier étoient de nature à entraîner la peine capitale; ils ont été écartés par la cour. Déclaré coupable de simple négligence, le sergent Nolan a été dégradé et réduit au rang et à la paie de simple soldat. Les fusiliers Rooney et Tracey ont été condamnés chacun à quatre mois de prison, et les deux autres acquittés. Cette sentence a été confirmée par le commandant en chef de l'armée britannique.

— Liverpool est vraiment la ville des incendies; il s'en est encore déclaré un le 15 de ce mois, cette fois dans une savonnerie. Malgré la promptitude des secours, on évalue la perte à 500,000 fr.

— On lit dans une correspondance de Conegliano (Lombardie-Vénitienne) du 6 juin, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*:

« La semaine dernière, la tranquillité a été troublée ici de la manière la plus fâcheuse: Environ 170 soldats hongrois, traversant notre ville pour se rendre à Brescia, eurent l'audace de pénétrer de vive force dans les boutiques, de maltraiter les femmes dans les rues, et poussèrent si loin la licence, que le commissaire du gouvernement fut obligé d'intervenir auprès du commandant. Celui-ci fit rentrer immédiatement les soldats dans la caserne et les consigna; mais ils forcèrent la consigne, et retournèrent dans la ville, nonobstant la résistance de la sentinelle, qui en renversa même un à coups de crosse de fusil et en tua un autre. Alors on sonna le tocsin; les habitans sortirent de leurs demeures et se réunirent en masse. Les soldats, de leur côté, se formèrent en bataille, et les autorités durent déployer tous les efforts imaginables pour empêcher qu'une lutte ne s'engageât. Enfin un escadron de cavalerie arriva de Trévise, et les soldats hongrois furent conduits dans cette ville. »

— S'il faut en croire une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg*, il surgiroit une complication nouvelle dans les affaires de la Servie, que l'on disoit toucher à leur dénouement.

Après la publication du firman de Sa Hautesse, ayant pour objet l'administration intérieure de cette principauté et l'établissement d'un gouvernement provisoire, les ministres serviens ont remis à Hafiz-Pacha une protestation où ils déclarent que le sultan n'a pas le droit de destituer arbitrairement un souverain librement élu, et dont l'élection a été confirmée par S. H. elle même.

En même temps, ils ont annoncé à Hafiz qu'une assemblée de notables seroit

convoquée pour le 15 juin, à l'effet de délibérer sur le firman et d'adopter une résolution.

Il est à craindre qu'une nouvelle révolution ne vienne troubler la Servie, et que la Russie, qui veut absolument couvrir cette principauté de son *patronage*, ne cherche d'abord à la réduire par une intervention armée.

www.libtool.com.cn

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 juin.

M. Debelleyme, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

La chambre reprend sa délibération sur le projet de budget des dépenses et entame la discussion générale du budget du ministère des travaux publics.

M. de Larochejaquelein, après avoir rendu pleine et entière justice à l'administration des ponts-et-chaussées, déclare qu'il n'attaquera personne, mais qu'il attaquera vivement la loi du 11 juin 1842, qui a fait à M. le ministre une position qui n'est pas tenable vis-à-vis des compagnies disposées à se charger de l'exploitation des lignes de chemins de fer.

Cette loi crée, selon l'honorable membre, une espèce de bail gratuit au profit des compagnies qui seront préférées, et c'est là un premier tort. Mais ce n'est pas tout; les compagnies ne connoissent guère que leur intérêt, et c'est une faute grave que de s'adresser à elles pour une entreprise qui ne doit être qu'une entreprise d'intérêt général.

Ce qui prouve surtout, ce qui dénote d'une manière complète les vices de la loi du 11 juin 1842, c'est ce qui se passe aujourd'hui même; M. le ministre a accepté pour les trois chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique, d'Orléans à Tours, et d'Avignon à Marseille, des conditions très-onéreuses pour l'Etat et très-avantageuses pour les compagnies; qui a forcé M. le ministre d'agir ainsi? La loi du 11 juin 1842. Il y a dans le projet présenté pour les trois chemins de fer des dispositions qui ont paru si exorbitantes aux commissions chargées de leur examen, que ces commissions ont conclu à une diminution de charges d'environ cent millions au profit de l'Etat.

L'honorable membre croit en principe qu'il seroit à désirer que les compagnies se chargeassent seules et à leurs risques et périls des entreprises de chemins de fer. Il pense encore que l'Etat ne devroit intervenir que pour assurer un minimum d'intérêt, et qu'il faudroit que l'excédant des produits de certaines années fût déposé au trésor, fût mis en réserve pour garantir, pour couvrir les pertes des mauvaises années. L'orateur ajoute que si ce système n'est pas adopté, il ne se présentera de compagnies que pour l'exploitation des bonnes lignes, des lignes avantageuses.

M. de Larochejaquelein se plaint en outre de ce qu'on a passé certains traités onéreux pour l'Etat sous le manteau de la cheminée, sans publicité, sans concurrence. Il est encore une chose à regretter, selon l'honorable membre, c'est la position de M. le ministre; il est obligé de subir le joug de certaines influences toutes puissantes; il y a des obtentions forcées de concessions, bien regrettables.

M. EDMOND BLANC. Je demande la parole.

M. de Larochejaquelein termine en disant que les compagnies auxquelles il a fait allusion, viennent de créer des actions dites de jouissance, qui sont destinées à favoriser l'agiotage et à ruiner les pères de famille; il engage en conséquence tous les honnêtes gens à rejeter les trois projets de loi présentés par M. le ministre. (Mouvement.)

M. TESTE, ministre des travaux publics. Je demande la parole!

M. EDMOND BLANC. Je l'ai demandée pour un fait personnel.

De toutes parts : Parlez! parlez!

M. EDMOND BLANC. Je saisis avec empressement l'occasion de donner à la chambre des explications sur ce fait qui m'est personnel, auquel l'honorable préopinant vient de faire allusion.

En novembre dernier, un étranger, un Anglais, arrive à Paris pour soumissionner le bail de l'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Tours. Recommandé par des personnes en qui j'avois confiance, protégé par un ministre de la Grande-Bretagne, (et remarquez que la ligne du chemin devoit favoriser le département dont je suis le député) je crus devoir examiner la question, présenter cet étranger au ministre et lui

prêter un concours de bienveillance, rien que de bienveillance. Des négociations furent entamées. Il retourna à Londres, et naturellement entre lui et moi s'établit une correspondance particulière, intime, qu'il a publiée à son retour à Paris. Tels sont les faits qui se sont passés. Il n'y a rien de plus. Maintenant la chambre n'attend pas de moi des explications phrase par phrase sur cette correspondance.

Au centre : Oui! oui! Allez! allez!

Je n'insisterai pas davantage. Au surplus, je suis prêt à répondre à toutes les observations qui me seront adressées, et mes réponses, je le crois, lèveront tous les doutes, feront cesser toutes les incertitudes.

M. Teste, ministre des travaux publics, répondant à M. de Larochejaquelein, discute la loi de 1842, et soutient que les principes de la publicité et de la concurrence ne sont pas applicables aux conventions qui, par cette loi, ont été placées dans les attributions du ministre des travaux publics.

On entend encore M. Boulay (du Var), et la discussion générale est fermée.

Les chap. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ne donnent lieu à aucune discussion importante. Ils sont successivement adoptés.

Chap. 12. Canaux, 15,150,000 fr.

La commission propose une réduction de 100,000 fr.

M. de Larcy se plaint de la surtaxe qui existe au profit du canal des Etangs, joignant le canal de Lez à Montpellier. Cette surtaxe, qui se compose d'un ancien droit de péage et de la taxe portée au tableau de 1822, cause un grave préjudice à la navigation, et menace de destruction un ouvrage d'art qui a coûté des sommes considérables à la France. Le moyen, dit l'orateur, d'éviter ce malheur, seroit de désintéresser les propriétaires du canal des Etangs, et pour cela il suffiroit d'un léger sacrifice.

Après une réponse de M. Teste et quelques observations de MM. Viger et Peltreau, le chapitre est adopté.

M. Croissant fait le rapport de l'élection de M. Pomeray, nommé à Langres en remplacement de M. Pauwels. M. le rapporteur conclut à l'admission.

L'admission est prononcée. Le nouvel élu prête serment.

Séance du 21 juin.

Présidence de M. Sauzet.

Tous les chapitres du budget du ministère des travaux publics sont adoptés avec les réductions proposées par la commission et la plupart consenties par la commission, savoir : sur le chap. 14, « Chemins de fer, études et frais de police, » de 40,500 fr.; sur le chap. 14 bis, « Exploitation de chemins de fer exécutés par l'Etat, » de 241,000 fr. (moitié de la somme demandée); sur le chap. 18, « Constructions et grosses réparations d'intérêt général, » de 80,000 fr.; sur le chap. 13 (2e section), « Etablissements de grandes lignes de chemins de fer, » de 4,000,000.

La chambre met à l'ordre du jour les projets suivans : Sur les alcools dénaturés; sur la falsification des vins; sur l'emprunt grec; sur les chemins de fer d'Avignon à Marseille et d'Orléans à Tours, etc. Les projets de loi sur la chasse et sur le chemin de fer de Paris à la frontière belge sont ajournés.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. de Bussières présente quelques observations sur l'administration de la guerre.

M. le général Subervic s'étonne que la dépense de l'armée soit aussi considérable que si nous étions en état de guerre; ce budget nous coûte 348 millions, autant que nous coûtoient nos armées pendant les grandes guerres de l'empire.

La discussion générale est fermée.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 20.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3340 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 771 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Emprunt belge. 106 fr. 1/4
Rentes de Naples. 106 fr. 15 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/4.
Emprunt d'Haïti. 460 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 26 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3767.

SAMEDI 24 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Nouvelles Réflexions à propos du Rapport au Roi sur l'instruction secondaire, par M. Villemain, ministre de l'Instruction publique, spécialement en ce qui touche les collèges royaux.

Il n'y a pas d'illusion à se faire : ce Rapport très-habile porte dans ses flancs la ruine de la *grande promesse* de la liberté d'enseignement. Rien de plus honnête que cet exposé ; rien de plus encourageant que ces chiffres ; élèves, personnel, instruction, éducation, religion, progrès, vertus même, l'Université, d'après ce travail du grand-maître, possède à cette heure tous ces avantages réunis! Comment le chef de l'Etat, comment le pouvoir délibératif ne seroient-ils pas entraînés d'enthousiasme à maintenir tel qu'il est ce qu'on appelle partout ailleurs le monopole de l'instruction publique? Tel est le but pourtant du Rapport de M. Villemain, et évidemment on ne l'a livré à l'impression et au public, qu'après l'approbation des intéressés au maintien de ce *statu quo*. Les hommes du *Constitutionnel*, ceux du *National* aussi bien que les ingénieux compères des *Débats*, tous ceux d'effraie le parti-prêtre applaudiront à cette éloquente, et nous osons dire fatale exposition. Assurément, jusqu'ici M. le ministre de l'Instruction publique n'est pas reconnu universellement pour un grand orateur politique, pour un homme d'Etat aussi élevé que M. Guizot, néanmoins, après le triomphe que lui prépare à la chambre, dans la question de la liberté d'enseignement, ce rapport modèle d'habileté, les partisans seroient bien injustes, s'ils refusoient de proclamer que les ressources de génie, déployées ici par l'auteur éminent, l'associent, l'égalent aux plus illustres des *Grecs*.

Malheureusement, l'intérêt religieux de la France perdra plus encore que ne doit s'accroître la réputation de l'homme de talent qui préside à l'Université. Sans vouloir nous faire l'écho de toutes les énormités reprochées à cette institution, dans un esprit au contraire de justice et d'équité, nous oserons réclamer contre quelques faits avancés dans cette apologie absolue du système d'instruction publique qui pèse sur notre pays.

D'abord, nous ne dirons rien contre la statistique présentée par M. le ministre : on sait que l'inflexibilité prétendue des chiffres, tant vantée, a été souvent accusée et convaincue d'erreurs. Notre pays commence à n'être plus si fier de l'art de grouper ces signes, depuis qu'il nous coûte si cher.

D'ailleurs, pour que ce Rapport fût concluant et véritablement lumineux, il devroit être accompagné du relevé exact, s'il étoit possible, du nombre des élèves, des méthodes, sans omettre le personnel des institutions et pensionnats particuliers. Tout le monde sait que le régime des colléges de l'Université est tel, qu'effrayées des défauts ou de l'insuffisance de l'éducation qu'on y trouve, beaucoup de familles font élever leurs enfans autrement que par le monopole. N'y auroit-il pas là une immense et curieuse statistique à dresser? Mais comment y parvenir? car on prétend, qu'afin de se soustraire à l'impôt fiscal du droit universitaire, les déclarations des chefs d'institution, sur le nombre de leurs élèves, ne sont ni

entières ni sincères d'un bout de la France à l'autre. Nous ne savons; mais quelles réflexions un pareil état de choses fait surgir, et combien dès-lors le Rapport de M. Villemain reste incomplet! Peut-il donner une idée exacte de l'instruction publique?

www.hdtool.com.cn

Il est vrai qu'un homme universitaire, et en cela il est l'écho de la plupart des hauts fonctionnaires de l'Université; il est vrai qu'un professeur de la Sorbonne a écrit dernièrement que l'*Université, c'étoit l'Etat enseignant*. « Qu'est-ce que l'Université? disoit M. Jules Simon dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février, car, à force de raisonner en dehors des faits, les partis s'égarent dans leurs utopies, et perdent de vue la réalité. L'Université, c'est l'Etat enseignant. Nous n'avons pas une religion d'Etat en France: on peut le regretter, à la bonne heure; mais c'est un fait. Nous n'avons pas non plus la liberté d'enseignement: qu'on la réclame, *on l'obtiendra peut-être; jusqu'ici on ne l'a pas obtenue*. L'Etat enseigne seul, et *il n'a pas de Religion d'Etat;* ses professeurs ne peuvent donc ni enseigner ni attaquer aucune religion. Je défie qui que ce soit de répondre à ce raisonnement autre chose qu'un sophisme. »

A part la modestie que suppose ce défi, nous avouons que la conséquence de M. Jules Simon est légitime si son principe est vrai, et ce n'est pas à nous à le lui contester. Mais si l'Université *c'est l'Etat enseignant*, n'en peut-on pas dire autant de l'instruction primaire? Comme le professeur des colléges, l'instituteur ne pourroit-il pas aussi invoquer la *non-religion* d'Etat, pour se dispenser de prêcher d'exemple d'abord, puis de s'occuper de religion, de catéchisme, et renvoyer absolument tout cela au curé de la paroisse, comme vous renvoyez les *instructions du culte* à vos aumôniers? Et dès-lors que deviennent ces solennelles paroles du Rapport de M. Villemain sur l'enseignement religieux:

« Et tout, d'ailleurs, est moral dans l'enseignement, et par l'objet même des principales études, et par le choix sévère des textes autorisés, et par *le soin des maîtres à profiter de toutes les occasions qui se présentent pour rappeler aux élèves ce qu'ils doivent à Dieu*, à leurs parens, au roi et à leur pays. »

Mais M. le professeur de la Sorbonne répond ainsi au grand-maître: « L'Université fait ce qu'elle doit; elle a dans tous ses colléges des aumôniers qui enseignent *leur religion*, et des professeurs de philosophie qui n'enseignent que la philosophie. » En effet, tout le monde sait, outre mesure, que les professeurs de l'Université ne se fatiguent point, dans leurs classes, *à profiter de toutes les occasions qui se présentent pour rappeler aux élèves ce qu'ils doivent à Dieu*, etc. Comment donc le Rapport constate-t-il une pratique désavouée et niée par les professeurs? La raison en est bien simple. La généralité des familles en France réclame pour ses enfans une éducation religieuse. Pour que ces enfans arrivent à une carrière, il faut qu'ils passent par l'Université: donc M. le grand-maître, dans son Rapport au roi, devra soutenir que le monopole universitaire remplit toutes les conditions religieuses et satisfait à tous les besoins sous le double rapport de l'instruction, des mœurs et de la foi. Sommes-nous dans un temps où les sentimens religieux se fassent jour et paroissent agiter le plus grand nombre, ou du moins une notable partie des Français, l'Université vous dit: « Voyez si nos principes, notre enseignement ne répondent pas aux exigences actuelles. Nous avons des aumôniers dans nos colléges auxquels nous accordons toute la tude pour leur auguste mission. »

rive-t-on au contraire dans un temps de réaction voltairienne, où l'on exploite les fantômes du parti-prêtre et de la congrégation, la réponse de l'Université est encore préparée : « Calmez-vous, dira-t-elle à nos héroïques Isambert ; nos élèves ne reçoivent qu'une ou deux leçons de religion sur dix de littérature et de science. » Mais, grand Dieu ! de quoi se joue-t-on avec de pareilles ressources? N'est-ce pas le plus inconcevable des aveuglemens que de vouloir employer l'habileté politique, et *de quel degré* ! lorsqu'il s'agit de ce qu'il y a de plus cher et de plus sacré au monde pour les parens, la foi et les mœurs de leurs enfans? Croyez-le, il n'y a pas de tactique qui prévale long-temps contre des droits aussi saints! L'empire et la restauration l'ont assez montré.

Aussi M. le grand-maître essaie-t-il de calmer toutes les inquiétudes, de dissiper les alarmes, en déclarant que « la pureté des principes et des mœurs préoccupe l'Université plus encore que l'instruction : rien ne manque, dit-il, dans ce but, *à l'influence morale et à la discipline.*

« C'est par là que des réunions d'élèves, *quelquefois si nombreuses*, sont tenues dans l'ordre le plus exact, et n'ont donné, depuis plusieurs années, aucun exemple de *ces actes d'indiscipline* souvent cités d'autres époques. L'esprit d'ordre et de travail anime en général les établissemens, parce que cet esprit est celui des maîtres, qui, chaque jour, le reçoivent des conditions même d'épreuves auxquelles l'Université soumet leur avancement. »

Assurément, M. le grand-maître ne voudroit pas admettre la conséquence que l'on tireroit de ces paroles, à savoir : que *l'esprit d'insoumission qui animoit les élèves de l'Université il y a quelques années, provenoit des maîtres et des professeurs de ces époques malheureuses*. Mais cet *esprit d'ordre et de travail* qui, des professeurs et des maîtres, descend sur les élèves *à raison des épreuves auxquelles les soumet l'Université ;* cet esprit d'ordre et de travail est-il aussi général qu'on l'assure? l'émulation dépasse-t-elle dans les classes les huit ou dix premiers élèves? et ne doit-on pas la subordination actuelle au grand nombre de boursiers qui sont ordinairement si bien contenus par les recommandations et les instances des parens, et auxquels on montre la perspective du renvoi du collége comme la désolation de leur famille et la perte de tout avenir? Cette crainte, cette appréhension est morale aussi, nous l'avouons ; mais combien elle est insuffisante pour la garde des mœurs! Ce n'est pas seulement l'esprit d'ordre, de travail et d'émulation que l'élève a besoin de recevoir de son maître, de celui-là surtout qui assiste à son lever, à ses prières, à ses études, à ses récréations, à la vie entière du collége. Le maître d'études, en un mot, car c'est le pivot de l'éducation universitaire, le maître d'études devroit offrir aux jeunes gens autre chose que la tenue sévère et matériellement disciplinée d'un caporal. Pourtant, c'est encore un avantage immense dans les collèges royaux lorsqu'il obtient, ce malheureux maître, cette mince part de respect et d'égards équivoques, disciplinairement fixés au régiment. A notre avis, c'est une plaie spéciale et profonde dans l'Université, que l'infériorité morale de l'autorité du maître d'études! Souvent c'est un jeune homme plein de cœur et d'esprit, même de talent; et pourtant toutes ces qualités sont entièrement annulées aux yeux de ceux qu'il régit! Jugez ce qu'il advient quand il mérite le dédain de cet âge! Les hommes sincères et expérimentés du corps enseignant le savent aussi bien que nous. On a beau exiger le grade de bachelier de ces fonctionnaires humiliés dans l'esprit des élèves : ils

n'en sont pas moins nommés et salués habituellement du terme cynique que nous ne lisons pas avoir jamais été infligé même aux esclaves pédagogues chez les anciens! Tels sont cependant les maîtres seuls en état, par leurs fonctions incessantes, de former les manières, les habitudes, le cœur, en un mot, de donner l'éducation dans l'Université. Les professeurs y sont de trop grands *prêteurs* pour descendre à ces détails, abandonnés aux surveillans des cours. Nous le disions naguère, à propos d'une brochure d'un haut et respectable fonctionnaire de l'Université: cette institution ne sauroit mentir à son origine. Le génie militaire de Napoléon a soufflé, sur ce corps, de l'ordre, de la discipline, de la tenue militairement exigée : voilà le principe. Nous nous rappelons tous, en effet, de nos jeunes années, l'uniforme guerrier, le tambour, la marche au pas et la licence des propos et des manières dans les Lycées impériaux : c'étoit bien là le noviciat de la vie des camps. Depuis il y a eu d'indispensables améliorations dans le régime des colléges royaux. La religion surtout y a été plus fréquemment enseignée, grâce au passage de M. l'évêque d'Hermopolis. Mais ce passage même, contre lequel on s'est également élevé et du côté de ceux qui ne pensoient pas que l'éducation universitaire fût suffisamment amendable, et du côté surtout des hommes de principes opposés à l'éducation religieuse; cette direction d'un évêque placé à la tête du corps enseignant, n'a laissé, hélas! que de bien foibles traces. En 1830, on a cru même les avoir effacées, en destituant ou obligeant à se retirer le plus grand nombre des prêtres zélés et instruits que M. Frayssinous avoit placés en qualité de proviseurs et de censeurs dans les colléges royaux. On a beau dire maintenant que, sous l'évêque d'Hermopolis, le *parti-prêtre n'osa pas faire davantage*; la vérité est qu'avec son noble caractère, l'élévation de son talent, l'éminence de ses qualités et de ses vertus, M. Frayssinous, quoique secondé, ne put aller plus loin dans le bien; car il auroit osé, si l'institution avoit pu devenir meilleure. Les études, les sciences, la discipline y sont en progrès, on peut l'accorder; mais l'éducation, où en est-elle? Vous ne lui avez pas fait faire un pas vers le mieux. Avouez donc que vous n'en voulez pas davantage; alors votre Rapport, si digne d'ailleurs de votre rare talent, sera pour tous une vérité.

Nous écrivions ces réflexions rapides au moment même où a paru le Rapport de M. le ministre de l'instruction publique. Le retard que leur publication a éprouvé n'ôtera rien, nous l'espérons, à la valeur de nos aperçus, que nous avons l'intention de faire suivre d'un rapide exposé des tentatives qui furent faites sous l'empire, et d'après la propre pensée de Napoléon, pour rétablir quelqu'une des anciennes congrégations enseignantes. Même alors, l'Université ne suffisoit pas. C. F. C.

Oeuvres complètes du chanoine Christophe de Schmid (1).

Nous avons fait connoître M. le chanoine de Schmid et l'origine de ses jolis contes devenus si populaires, dans notre N° 3553. Nous avons fait

(1) La collection formera 35 à 40 vol in-18, chaque volume orné d'une jol gravure sur acier; prix, 50 c. broché, 55 cartonné avec couverture imprimée, 75 c. élégamment relié en papier gaufré Quinze volumes sont en vente; les autr suivront rapidement. A Paris, chez Adri Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29, bureau de ce Journal.

Nos abonnés jouiront des remises ordinaires, et de plus de la franchise du po pour toutes les demandes de 200 volum au moins.

remarquer aussi qu'à la différence des autres traductions françaises, celle qui a été entreprise par M. Michaud, et qui est aujourd'hui éditée par MM. Adrien Le Clere et Cie, est calquée sur l'édition définitive que M. de Schmid publie lui-même à Augsbourg depuis 1841. Cette édition définitive doit avoir 15 ou 16 vol. petit in-8° : 12 ont paru, et M. de Schmid les a successivement envoyés au nouvel éditeur français, afin que le traducteur pût les prendre pour base de son travail. Cependant, les autres traductions, déjà faites en notre langue, de ces contes charmans et instructifs, en contiennent qui ne figurent pas dans les 12 volumes publiés de l'édition définitive d'Augsbourg : elles ne sont donc point conformes à cette édition qui, par les changemens et les additions notables que l'auteur y a introduits, a d'ailleurs une grande supériorité sur les précédentes. Il résulte de là que la traduction qui nous occupe, faite avec le consentement de M. de Schmid, l'approbation de M. l'Archevêque de Paris et la sanction du Conseil royal de l'Instruction publique, est jusqu'à présent la seule vraie et la seule complète. S'il arrivoit qu'en la comparant à quelqu'une de celles qui ont été tentées auparavant on aperçût des divergences frappantes entre les deux versions, il ne faudroit pas se hâter de prononcer contre la première : on devroit, au contraire, recourir au texte voulu par M. de Schmid, et la question de fidélité seroit ainsi bientôt tranchée.

Dans le texte définitif, le chanoine d'Augsbourg a modifié plusieurs passages, intercalé quelques additions, corrigé des détails de style ou de forme. Il le déclare formellement dans sa préface générale, et l'examen auquel nous nous sommes livré nous en a convaincu : mais il seroit minutieux d'en donner ici des exemples. Or ces modifications, indiquées par une expérience de trente ans, et qui par là même ne peuvent être que judicieuses et heureuses, ne recommandent-elles pas d'une manière spéciale la traduction qui se les est appropriées?

Du reste, ce qui imprime un cachet particulier à l'édition définitive d'Augsbourg, type de la nouvelle traduction de Paris, c'est, ainsi que nous l'avons déjà fait observer dans notre N° 3553, que M. de Schmid y a adopté une classification d'après laquelle les contes se trouvent rangés en séries naturelles, et s'enchaînent les uns aux autres, comme des parties d'un même tout. De cette classification, aussi utile qu'élégante, il résulte un enseignement méthodique et progressif. MM. Adrien Le Clere et Cie, se sont attachés à suivre cet ordre dans leur publication.

Notre premier article a eu pour objet les quatre premiers volumes de la nouvelle traduction française (1) : depuis lors, il en a paru onze autres, qui contiennent notamment le *Se-*

(1) L'*Incendie*, la *Chapelle de Wolfsbiel* et l'*Inondation du Rhin* faisoient partie du volume intitulé : *Les fruits d'une bonne éducation*. M. Michaud les avoit fait traduire d'après une ancienne édition. Mais MM. Adrien Le Clere et Cie, voulant que leur publication fût entièrement conforme à l'édition définitive d'Augsbourg, ont fait recommencer la traduction sur le dernier texte du chanoine de Schmid, et ils donnent à ces contes, dans la nouvelle édition française, la place que l'auteur leur a assignée dans la sienne.

rin, le *Petit Emigré*, la *Croix de bois*, *Geoffroi* ou le *Jeune Ermite*, l'*Agneau*, la *Petite Muette*, la *Guirlande de Houblon*, les *Pâquerettes*, les *Carolins et les Kreutzers*, *Marie* ou la *Corbeille de Fleurs*. Nous n'indiquons que les contes principaux, placés en tête de chaque volume, quoiqu'ils en contiennent ordinairement plusieurs, et nous ne prétendons même pas analyser ces petits chefs-d'œuvre : ils échappent à un travail de cette nature.

Une appréciation générale de la méthode du traducteur doit suffire à nos abonnés.

Sa devise, en entreprenant cette version nouvelle des contes du chanoine de Schmid, après tant d'autres, a été : *Autant d'élégance, plus de fidélité.*

La première condition de tout livre écrit en français est assurément l'élégance, la facilité, l'extrême clarté, le coulant et en quelque sorte la rondeur du style ; mais, dans un livre traduit, il faut une condition de plus, l'extrême fidélité : fidélité dans tous les sens, fidélité d'ensemble et fidélité de détails, fidélité de mots, fidélité aussi de ton et de couleur.

Il est des livres à propos desquels on se demande si la fidélité stricte est de saison ; s'il ne faut pas embellir ou corriger le modèle ; si ce n'est pas rendre service et à l'auteur et au public que d'ajouter ou de paraphraser ici, de supprimer et d'abréger là, de changer dans d'autres endroits.

Le dernier traducteur du chanoine de Schmid n'a point voulu devenir ainsi, au lieu de traducteur, *arrangeur*, et cela par une raison bien simple : il a cru qu'il ne pouvoit, et que probablement nul ne pourroit mieux faire que M. de Schmid. Il n'a jamais trouvé chez cet auteur six lignes de suite auxquelles il dût faire subir un changement : de temps à autre, seulement, lorsque la nature des choses ou le goût le commandoit, il a modifié quelques détails extrêmement légers (par exemple, *Meline*, nom propre, est devenu *Emmeline*, madame *Berchthold* est madame Berthaut) ; quelques contradictions ou inadvertances de M. de Schmid sont corrigées, mais une note alors en avertit ; enfin, dans *les Pâquerettes*, les différences très-marquées des nomenclatures allemande et française pour la botanique ont nécessité quelques modifications. Le traducteur a jugé partout M. de Schmid assez développé, pour qu'il fût inutile de le paraphraser ou d'intercaler des additions dans son texte. Surtout, il a pensé qu'on avoit tort de regarder comme des hors-d'œuvre, comme des longueurs, les discours moraux que souvent M. de Schmid met dans la bouche de quelques personnages qu'il affectionne, de ceux qui sont les *sages* de ses contes. Réduire ou retrancher ces beaux morceaux, n'est-ce pas justement faire disparoître ce qui est capital dans le récit qu'ils amènent ou qu'ils résument, et méconnoître le but de l'auteur? Ses récits sont amusans, sans doute : mais le chanoine n'a pas voulu ne procurer que de l'amusement à ses lecteurs. Amuser est pour lui un moyen : son but est d'inculquer à ses jeunes amis les principes de la Religion et de la vertu. Rempli de cette idée, le traducteur s'est naturellement éloigné de deux écueils auxquels il se fût laissé entraîner, s'il eût suivi les

exemples de quelques esprits superficiels qui ont semblé prendre M. de Schmid pour un romancier, et demander à son œuvre des qualités qu'il n'a point désiré et qu'il s'est bien gardé d'avoir. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, d'un côté, il n'a point alongé la *Guirlande de Houblon*, si gracieuse et si pleine dans sa brièveté ; de l'autre, il n'a point réduit d'un tiers *Marie ou la Corbeille de Fleurs*, en sacrifiant la charmante allocution de la jeune fille en prison à la lune dont les rayons passent par la grille, les derniers conseils de Jacques mourant, et tant d'autres passages pleins d'onction et d'une grâce persuasive, mais qui ont été souvent traités comme des superfétations.

Parmi les détails que le traducteur s'est appliqué à rendre, figurent surtout les vers. Peut-être n'est-ce pas là que M. de Schmid déploie le plus de ce talent poétique et descriptif que l'on ne sauroit refuser à sa prose, et qui lui donne un air de famille avec le style tempéré si pur, si frais, si naturel et pourtant si riche de *Télémaque*. Mais souvent cependant le trait poétique s'y fait sentir à l'improviste ; et quand ce n'est pas le trait poétique, c'est une vigueur, une plénitude, une concision qui ne sont point ordinairement dans sa manière, qui n'en frappent que davantage. Les distiques des *OEufs de Pâque*, par exemple, sont peut-être le chef-d'œuvre de la poésie gnomique, et sont du nombre des morceaux qu'il étoit bien difficile de faire passer en français : car d'une part il falloit des vers très-courts, puisqu'ils sont censés pouvoir s'inscrire sur un œuf ; et de l'autre la langue française est moins monosyllabique que l'allemand, et se prête moins à la suppression de l'article. La *Guirlande de Houblon* présente de même (outre trois ou quatre fragmens poétiques, dont une strophe sublime) un *Cantique de printemps*, où la variété, le mouvement ne sont pas moins remarquables que le coloris, la vivacité du style, la grâce de l'image, et où chaque petite stance de quatre vers forme un tout complet. On ne sauroit méconnoître les efforts du traducteur, qui a voulu ne mettre ni plus ni moins de stances dans sa pièce, ni plus ni moins de vers dans sa stance que M. le chanoine de Schmid lui-même, et qui, substituant seulement à la monotonie perpétuelle des vers de six syllabes un mètre analogue aux redondillas espagnoles (3 et 7 syllabes tour à tour), et aux rimes alternes la rime suivie, a trouvé moyen d'enfermer partout en 20 syllabes (ou 22 en comptant les féminines), ce que l'allemand naturellement plus concis disoit en 24.

Après avoir fait apprécier le mérite spécial de l'édition définitive d'Augsbourg, reproduite par la nouvelle traduction, après avoir constaté l'élégance et la scrupuleuse fidélité de cette traduction exécutée par un homme de goût et d'intelligence, nous ajouterons que les gravures qui ornent ces petits volumes sont fines et jolies. Toutes celles qu'on trouve dans l'édition allemande ont été adoptées par l'édition française : on a, d'ailleurs, enrichi celle-ci d'autres gravures exécutées sur des dessins faits exprès, et qui traduisent les scènes les plus frappantes des contes auxquels elles sont jointes.

Nul doute que la nouvelle traduction, revêtue de la triple sanction

de l'auteur, de M. l'Archevêque de Paris et du conseil royal de l'Instruction publique, n'obtienne un rapide et légitime succès.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné nommer camérier d'honneur de cape et d'épée, le chevalier Vincent-Adriani, de Pérouse.

— Elle a assisté, la veille de la fête de la Sainte-Trinité, aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine, et, le jour de cette fête, à la messe solennelle, célébrée par le cardinal Orioli.

PARIS. — Nous mettons M. le garde-des-sceaux en demeure de faire immédiatement justice d'un article publié par le *National de l'Ouest*, sur la procession de la Fête-Dieu, qu'on ose y appeler la *Fête des Fous*. Notre plume se refuse à transcrire la description indigne qui suit ces mots sacrilèges. Si le gouvernement a le moindre souci de la Religion, et nous ne lui faisons pas l'injure de révoquer en doute ses intentions, il doit avoir le courage de le prouver en cette occasion. L'article que nous signalons n'a pu sortir que de la plume d'un de ces modernes philosophes égarés par l'enseignement matérialiste contre lequel nous ne cessons de nous élever. A Dieu ne plaise que nous rendions les chefs de l'Instruction publique solidaires d'aussi incroyables excès! Mais ces excès même doivent leur ouvrir les yeux sur la portée et le danger de certains cours.

— On lit dans la *Gazette de l'Instruction publique* :

« Une *Revue*, en cherchant dans un de ses derniers numéros le moyen d'arriver à une loi sur l'instruction secondaire, a fini par découvrir le système suivant, dont on ne peut nier l'originalité. « Ce » seroit, dit ce journal, de déclarer, par » une loi, l'incompatibilité des fonctions » ecclésiastiques avec celles de directeur, » de professeur, de surveillant ou de » maître d'études d'un établissement » d'instruction. » Ce moyen paroît très-facile au rédacteur, qui prétend d'ailleurs faire rentrer simplement le clergé dans le *droit commun*, c'est-à-dire l'obliger à ne s'occuper que des fonctions de son ministère, par suite d'un principe qui lui paroît éminemment juste, et d'après lequel un seul homme ne devroit pas être chargé de deux fonctions. Nous ne suivrons point le rédacteur de la *Revue* dans les développemens d'une proposition, qui ne mérite pas d'être discutée sérieusement, et qui aura, nous le pensons, peu de partisans. Nous ferons seulement quelques observations. Suivant l'auteur de cet ingénieux système, le caractère, dont sont revêtus le prêtre et le juge, les place dans la même position, et l'un pas plus que l'autre ne sauroit, dit-il, remplir d'autres fonctions. Est-il nécessaire de faire ressortir la différence immense, qui existe entre le caractère civil du juge et le caractère sacré du prêtre? Le titre de juge exige une continuité de fonctions que n'impose pas le simple titre de prêtre. D'après les saintes Ecritures, le prêtre a deux missions importantes à remplir : les cérémonies du culte et l'éducation morale des fidèles. Le prêtre ne manque donc pas à son caractère, en s'occupant de l'enseignement intellectuel qui s'allie si intimement à l'enseignement moral; et dès qu'il remplit les conditions prescrites pour tous, il seroit souverainement injuste de l'exclure, surtout lorqu'il n'exerce pas de fonctions curiales. Nous faut-il aussi faire ressortir le peu de justesse de ce principe, qu'un seul homme ne doit pas être chargé de plusieurs fonctions? Le contraire n'est-il pas admis de nos jours, et lorsqu'il n'est pas poussé à l'excès, ne peut-il faire profiter davantage la société des lumières et de la capacité des hommes supérieurs? On comprend quel bouleversement amèneroit l'application rigoureuse de ce principe, qui ne nous paroît, du reste, pou-

voir concerner le prêtre. L'auteur du nouveau système dit enfin que le prêtre, voudroit-il même *abandonner son caractère sacré* pour entrer dans l'enseignement, n'en auroit pas civilement le droit, à cause des avantages que l'Etat lui a faits. Mais quels sont donc ces avantages? Il est bon de les constater. L'Etat, dit le rédacteur, a laissé le prêtre faire ses études sans payer la rétribution : c'est une exemption d'à peu près cent francs, en admettant qu'il ait été élevé dans un petit séminaire. L'Etat l'a dispensé, ajoute-t-on, du service militaire, de la garde nationale et des fonctions de juré : en supposant que le sort ne lui eût pas été favorable, il eût pu se libérer du service militaire comme tant d'autres, et quant à l'exemption de la garde nationale et du jury, c'est un privilége qu'il partage avec bien d'autres personnes. Est-ce aussi à cause de ces prétendus avantages que le prêtre doit être exclu de l'enseignement? Au reste, le novateur sape lui-même son système à la fin de son article, en réservant forcément des cas d'exemption. « L'ecclésiastique, dit-il, qui se trouve- » roit avoir des dispositions tout-à-fait » extraordinaires pour l'enseignement, » pourroit, surtout lorsque le clergé se- » roit lui-même en mesure de satisfaire à » tous les besoins des fidèles, obtenir du » ministère de l'Instruction publique » l'autorisation temporaire d'enseigner » les sciences ou la littérature profane » dans quelques établissemens; mais » cette faveur, qui s'appliqueroit d'abord » comme moyen de transition aux ecclé- » siastiques aujourd'hui employés dans » l'Université, devroit être extrêmement » rare ou même limitée d'avance par la » loi. » Néanmoins, même avec cette concession, le système proposé a encore les conclusions fort graves. On peut le résumer ainsi : Le clergé, par son titre seul, sera exclu radicalement de l'enseignement; cependant, si des prêtres ont les dispositions extraordinaires, ils seront admis, dans un nombre limité et sous le bon plaisir du gouvernement. »

Nous ne joindrons pas nos réflexions à celles que suggère à la *Gazette de l'Instruction publique* cette manière, en effet *originale*, de faire rentrer le clergé dans le *droit commun*. Nous nous bornons à signaler une telle proposition, qui montre à quel point la *haine du prêtre* est enracinée chez certains hommes. S'ils devenoient les maîtres, ils nous écraseroient sous le poids de leur tyrannie.

— L'église Saint-Julien-le-Pauvre, fermée au public par suite des travaux de l'Hôtel-Dieu, a été rouverte le 15 de ce mois. La Fête-Dieu y a été célébrée avec une grande solennité. Les malades de l'Hôtel-Dieu qui ont pu quitter les dortoirs y assistoient.

— L'église Saint-Philippe-du-Roule va être agrandie. Le conseil municipal vient d'allouer plus de 180,000 fr. à cet effet.

Diocèse de Marseille. — Il y a quelques mois, M. le curé de Cuges a eu la pensée de fonder un hospice pour recevoir les soldats revenus malades de l'armée d'Afrique, et qui, sortis des hôpitaux de Toulon ou du Beausset, sans s'y être suffisamment rétablis, se trouveroient forcés de s'arrêter en route.

Cet établissement a reçu promptement une organisation qui fait honneur au zèle et à la charité de ce digne ecclésiastique. Une jolie maison avec un jardin, a été acquise de ses deniers, et à l'aide de souscriptions obtenues par lui dans les départemens du Var et des Bouches-du-Rhône. Déjà neuf lits sont prêts à recevoir les malades que des personnes appartenant aux principales familles de Cuges se sont dévouées à soigner, en attendant qu'elles puissent se constituer comme Sœurs de Charité.

M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime à Toulon, qui a visité ce petit hospice, s'est montré satisfait et reconnoissant des soins, du bon

ordre et de la prévoyance qui ont présidé à son organisation.

Diocèse de Rouen. — Durant le séjour que M. l'évêque de Nanci a fait dans le diocèse, le prélat a visité, le 7 juin, la communauté du Sacré-Cœur de Jésus, à Saint-Aubin. Il étoit accompagné de M. l'abbé Froment, son vicaire-général, et de M. l'abbé Juste, premier grand-vicaire de Rouen, et supérieur général de la congrégation, à laquelle il porte le plus vif intérêt.

Le pontife, assisté de M. Juste, a célébré la messe dans la nouvelle chapelle de la communauté, et adressé à toutes les Sœurs réunies un discours sur le zèle pour le salut des ames.

L'après-midi, Mgr de Janson a réuni une seconde fois les Sœurs et les pensionnaires, et, après les avoir invitées d'une manière touchante à participer à l'œuvre du rachat des enfans infidèles, il s'est adressé en particulier aux élèves du pensionnat qu'il a bénies, et à qui il a permis de lui former une espèce de cortége jusqu'au bois voisin.

Le prélat a laissé à cette communauté une offrande qui témoigne de sa pieuse libéralité.

Diocèse de Soissons. — On se rappelle que M. l'abbé Dupont, mort récemment, a laissé entre les mains de son vénérable évêque l'établissement que son zèle sacerdotal et sa tendre charité pour une classe d'infortunés jusqu'ici bien délaissés, les *sourds-muets*, lui avoient fait créer à Saint-Médard-lès-Soissons. Le 10 mai dernier, Mgr de Simony a publié une circulaire, dans le but d'intéresser la charité des fidèles au soutien d'un établissement si précieux, accueilli avec un intérêt universel, et que des offrandes multipliées avoient permis de monter sur un pied déjà satisfaisant.

«Non-seulement, dit le prélat, l'instruction s'y donne avec succès et rend à ces infortunés la portion la plus précieuse de leur être, en rendant à leur intelligence l'usage de toutes ses facultés; mais la charitable prévoyance du fondateur, s'étendant à tous leurs besoins, a su organiser des ateliers de divers arts mécaniques, où chacun d'eux, apprenant un métier conforme à sa capacité et à ses goûts, se prépare pour l'avenir des moyens honorables d'existence, tout en contribuant ainsi, pour sa part, à accroître insensiblement les ressources de l'établissement lui-même (1).

» Toutefois, en même temps que les espérances croissoient dans l'esprit du fondateur, sa charité s'exaltoit. Il s'étoit procuré l'état des infortunés qui composent la classe trop nombreuse des *sourds-muets* existant dans le département. Il eût voulu pouvoir les recueillir tous; et, sans trop calculer l'étendue des ressources présentes, son cœur et ses bras s'ouvroient pour recevoir tous ceux qui lui étoient offerts, et presque tous à titre absolument gratuit.

» Les charges, N. T. C. F., n'ont ainsi pu s'accroître sans créer de grands embarras que M. l'abbé Dupont laisse après lui, mais dont il pouvoit espérer sortir successivement par son active et habile industrie à créer aussi des ressources. Son esprit fécond et persévérant lui faisoit déjà lire dans l'avenir des chances assurées de succès, lorsqu'est venue si inopinément le surprendre cette funeste maladie, qui, après l'avoir insensiblement miné pendant trois mois, a fini par le conduire au tombeau.

» Dès qu'il put entrevoir que le Seigneur sembloit vouloir le préparer au sacrifice de sa vie, une paisible résignation à la volonté divine s'est alliée aussitôt dans son ame au vœu que l'œuvre de son cœur ne périt pas avec lui; et, ce

(1) Déjà sont en pleine activité les ateliers de menuisiers, tourneurs, tisseurs, scieurs de long, tailleurs, cordonniers; et on doit organiser prochainement une forge et une boulangerie.

vœu, il l'a déposé de nouveau à son lit de mort, dans notre sein paternel.

»Pouvions-nous ne pas le recueillir, ce vœu, nos très-chers frères? oui, nous avons dû le faire, et avec d'autant plus de confiance que l'œuvre qui en est l'objet n'est pas seulement l'œuvre de M. l'abbé Dupont, mais bien celle du diocèse tout entier, qui l'a en quelque sorte adoptée, consacrée par les sacrifices qu'il s'est imposés pour elle. Malgré la pesanteur du fardeau, nous en avons accepté la charge, persuadé que, comprenant comme nous que nous ne pouvons le porter seul, vous vous empresseriez de nous offrir le concours et l'assistance de votre inépuisable charité. Le simple essai si courageusement tenté par M. l'abbé Dupont, en dévoilant toute l'étendue du mal, a démontré la nécessité de cette œuvre. Le département de l'Aisne, d'après les renseignemens exacts que l'on s'est procurés, compte à lui seul près de 300 *sourds-muets*.

»Vous la soutiendrez donc, vous la fonderez, nos très-chers frères, cette œuvre de bénédiction, nous n'en pouvons douter; aussi avons-nous sur-le-champ *pourvu* au maintien de l'établissement, et en avons-nous aussitôt assuré la direction et l'administration. Maintenant c'est de vous qu'il attend les moyens de subsister : les infortunés que déjà il a recueillis, et ceux qui réclament la faveur d'y être admis, sont en quelque sorte devant vous. Ils vous demandent, non pas précisément le pain qui doit nourrir leur corps, mais celui qui doit en quelque façon créer et nourrir leur intelligence, les mettre en rapport avec Dieu et avec leurs semblables, et les rendre chrétiens et membres utiles de la société.

» Plus vos secours, nos très-chers frères, seront abondans, et plus le bien s'étendra, plus il ira chercher l'infortune là où elle est le plus abandonnée. Nous vous dirons d'ailleurs que le moment présent est le plus critique à cause de l'arriéré considérable qui pèse sur l'établissement, outre les dépenses courantes que la circonstance même contribue à accroître notablement. Pourrions-nous, pour subvenir à cette double charge, ne pas compter sur votre généreux concours? »

Le prélat termine en disant que l'établissement des *sourds-muets* de Saint-Médard-lès-Soissons, dû à la piété, sera mis sous l'égide de la Religion. Elle fécondera heureusement les secours que l'on sollicite de la charité, en présidant à l'instruction et à l'éducation des sourds-muets, qui lui devront les soins d'une administration désintéressée, vigilante et paternelle.

Diocèse de Strasbourg. — Mgr Ræss a fait célébrer, le 19 juin, au grand chœur de sa cathédrale, un service funèbre pour le repos de l'ame de Mgr Tharin. En invitant les fidèles à assister à cette solennité, et à payer ainsi un dernier tribut de reconnoissance à leur ancien évêque, Mgr Ræss a dit que « la mémoire de l'illustre prélat restera toujours en vénération à Strasbourg et dans toute l'Alsace. »

SUISSE. — M. l'avoyer Rüttimann est de droit président de la diète ; les deux députés que Lucerne lui a adjoints sont MM. Siegwart-Müller et Meier, secrétaire d'Etat. Ils ont pour instructions de voter le rétablissement de tous les couvens d'Argovie. Dans le cas où, contre toute attente, une majorité d'Etats en voteroit la suppression, la députation lucernoise déclarera qu'il n'appartient pas à cette majorité de violer un article du pacte fédéral; elle s'entendra avec les députés des cantons qui voteront le rétablissement des couvens, et elle en référera à son grand-conseil qui prendra des mesures ultérieures.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Ce n'est plus seulement dans la langue vulgaire que la fille aînée de Ferdinand VII et de Marie-Christine est appelée

l'*innocente* Isabelle; c'est également dans les proclamations officielles du régent Espartero, qu'elle est désignée sous le même nom. L'*innocente* Isabelle, notre *innocente* reine! Telle est le surnom qui paroît devoir lui rester; comme nous avons eu en France des rois surnommés le *Chauve*, le *Bègue*, le *Gros*, le *Simple*, le *Long*, etc.

Il faut pourtant bien qu'il y ait quelque chose qui cloche maintenant dans le personnel de la monarchie espagnole, pour qu'il soit besoin de rappeler sans cesse qu'il s'y rencontre une princesse *innocente*, dont l'âge demande grâce pour elle par une sorte d'exception. Mais sans cela il y auroit donc dans son fait quelque petit point qui n'iroit pas bien? et puis, si l'on est obligé de faire observer qu'elle est *innocente*, il y a donc quelque part ailleurs des coupables dont le péché ne doit pas raisonnablement lui être imputé? Dans ce cas, expliquez-vous et dites-nous de quoi il s'agit.

Mais hélas! en temps de révolution, que parlez-vous d'*innocence*, et de quel mal cela guérit-il? Est-ce qu'il n'y avoit pas aussi des *innocens* dans la famille de Louis XV? et voyez ce qu'on en a fait! S'il ne dépendoit que de l'âge pour être reconnu et déclaré *innocent* dans les choses politiques de ce monde, seroit-il besoin d'aller emprunter à l'Espagne l'exemple de l'*innocente* Isabelle, pour prouver que ce n'est pas là une garantie sur laquelle on puissé toujours se reposer?

PARIS, 23 JUIN.

La chambre des députés s'est occupée hier et aujourd'hui du budget du ministère de la guerre. (*Voir à la fin du Journal.*)

— Le *Courrier Français* dit que M. Bourdeau est nommé premier président de la cour royale de Toulouse. L'*Echo du Midi*, d'un autre côté, annonce que cette place est donnée avec la pairie à M. Viger, premier président de Montpellier, et que M. Lavielle, premier président à Riom, remplacera M. Viger.

— M. le duc d'Aumale, qui a été faire la campagne du printemps en Afrique, est attendu prochainement à Paris.

— M. le lieutenant-général Aymard, pair de France, aide-de-camp du roi des Français, est parti pour Brest où il doit recevoir le prince et la princesse de Joinville.

— On s'occupe au ministère de la guerre d'un travail relatif à une nouvelle circonscription des commandemens de divisions et de subdivisions militaires.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Valenciennes, le 21 juin:

« Depuis huit jours la campagne a changé d'aspect: après des pluies incessantes, le beau temps a ramené l'espérance et la joie chez les cultivateurs. Le blé, qui avoit augmenté de prix, baisse sur tous les marchés. La coupe des foins s'opère avec activité. Le sciage des colzas est commencé. Tout fait espérer une récolte abondante dans presque tous les fruits de la terre. »

— On n'a pas oublié les troubles qui ont eu lieu à Neufmarché (Seine-Inférieure), par suite d'une mésintelligence survenue entre le curé et les habitans. Les individus arrêtés à ce propos ont comparu, le 17 juin, devant le tribunal correctionnel de Neufchâtel, qui les a condamnés tous à cinq et dix jours de prison.

— Après quatre jours de débats, la cour d'assises de la Haute-Garonne vient de condamner à la peine capitale la femme Marianne Gestas, d'Aurignac, coupable d'avoir assassiné son mari. Simon Gestas, son frère, et Gestas père, coupables de complicité, ont été condamnés, le premier aux travaux forcés à perpétuité, le second à vingt ans de la même peine, et tous deux à l'exposition.

EXTÉRIEUR.

Les habitans de Barceloñe s'étoient trop hâtés de chanter des *Te Deum* en réjouissance de la reddition du fort de Montjouy qui les avoit si rudement bombardés il y a quelques mois. Ils sont toujours sous son feu. Seulement le com-

andant de ce fort leur a promis que, ils sont sages, il ne les attaquera pas le remier.

Espartero a passé une grande revue le our de la Fête-Dieu. Il a harangué la arde nationale et les troupes de la garison. Il n'a point assisté en personne à procession; mais il s'y est fait repréenter par le chef politique. Tout s'est assé dans l'ordre.

Le régent a déclaré en présence de la arnison et de la garde nationale, qu'il e se laisseroit point émouvoir par les oulèvemens et les *pronunciamientos*. ffectivement il a paru le lendemain un écret de lui qui prononce des poursuites rigoureuses contre quiconque aura prêté son concours à la formation d'une junte ou de toute autre réunion politique.

— Zurbano a été forcé de sortir de la Catalogne et de se retirer à Saragosse.

— Tout obéit en Catalogne à la junte de Barcelone. Elle a reçu le serment de toutes les troupes.

— Un ordre du jour de la place de Saragosse annonçoit le 16 juin que les condamnés Andrès Paysans, Pedro Sender et Clément Guara seroient fusillés le lendemain.

— La discussion engagée dans la chambre des communes d'Angleterre sur le bill des armes d'Irlande a été close dans la séance du 19. Le ministère a obtenu une majorité de 154 voix. Cette dernière séance a été fort égayée par un discours excessivement burlesque de M. Lane Fox. En lisant de pareilles choses, on ne sait s'il faut rire ou détourner les yeux avec dégoût. La chambre des communes a pris le parti de rire, et pendant tout le discours de M. Lane Fox, ou *lean fox* (renard maigre) comme l'appeloit M. O'Connell, ses collègues se sont roulés sur leurs bancs en se tenant les côtes. La chose est allée si loin, qu'un des voisins de cette étrange orateur, au milieu d'étourdissans éclats de rire, l'a littéralement empoigné par les basques de son habit pour le forcer à se rasseoir. Un autre l'a interrompu en lui disant qu'il étoit *enragé*. « Enragé! a répliqué ce singulier individu, on disoit aussi à Georges III que Nelson étoit enragé; et le bon vieux roi répondit : Je voudrois bien qu'il mordît quelques-uns de mes amiraux. » L'Ancien et le Nouveau-Testament ont complétement tourné la tête à M. Lane Fox; il les cite à tort et à travers. Moïse, Isaïe, Elie, Napoléon, Romulus et Rémus, et le dieu Mars figurent tour-à-tour dans ce discours incroyable, avec la décollation de saint Jean-Baptiste, la Transfiguration, et *cette abomination des abominations*, l'émancipation des catholiques. La Constitution anglaise n'est autre chose que la loi donnée sur le Mont-Sinaï; la révolution de 1688 a été prédite par Isaïe; Napoléon, qui adoroit le dieu Mars, est la septième tête de la bête de l'Apocalypse, laquelle bête, comme on doit bien s'y attendre de la part de cet énergumène, est toujours Rome.

Plusieurs membres distingués de la chambre, et en particulier lord Mamers, ont reconnu que M. O'Connell obéissoit à des sentimens honorables.

— Sur l'ordre du pacha d'Egypte, il va être organisé, entre Suez et Alexandrie, un service de toutes espèces de marchandises et objets précieux, avec garantie de tous risques.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 22 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion des chapitres du budget de la guerre.

Le chapitre premier, « Administration centrale, 1,506,000 fr. » est adopté avec une réduction de 19,100 fr. proposée par la commission.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, une réduction de 7,000 fr. sur le matériel de l'administration centrale, et une réduction de 5,000 fr. sur le chap. des frais généraux d'impression.

Chap. 4. « Etats-majors, 17,593,899 f. »

La commission propose une réduction de 196,974 fr.

Cette somme forme le total de plu-

sieurs réductions portant sur différens articles, et dont le gouvernement combat quelques-unes.

M. le maréchal Soult combat la partie de la réduction qui s'applique aux frais de représentation accordés au lieutenant-général commandant les forces réunies autour de Paris, et qui s'élèvent à 21,000 fr.

www.libtool.com.cn

Après avoir entendu MM. Mercier, Cerfbeer et Bignon, rapporteur, la chambre adopte cette partie de la réduction. Elle adopte également plusieurs réductions qui ne sont pas contestées et qui s'appliquent aux maréchaux-de-camp, colonels et lieutenans-colonels.

Chap. 5. « Gendarmerie, 20,132,978 francs. » La commission propose une réduction de 271,865 fr. qui est adoptée.

Les chapitres 6, 7 et 8 sont adoptés sans réduction.

Chapitre 9. « Solde et entretien des troupes, 153,477,712 fr. » La commission propose une réduction de 5,310,235 fr.

M. le président explique à la chambre que la commission fait porter son économie de 5,310,235 sur la diminution de 14,000 hommes et sur les conséquences de cette diminution. Or, la diminution de l'effectif n'entraîne qu'une économie de 4 millions; le reste de la somme pour compléter les 5 millions se trouve disséminé dans les autres chapitres. C'est donc sur la somme de 4 millions que la chambre doit d'abord se prononcer, c'est-à-dire qu'elle va discuter la diminution de l'effectif.

M. de Mornay combat la réduction. Après avoir rendu hommage au travail de la commission, il examine les différentes manières de diminuer l'effectif.

Deux moyens de réduction, dit-il, se présentoient à la commission. Le moyen le plus simple étoit le renvoi dans leurs foyers des 14,000 hommes dont elle demande la suppression. Mais la commission a repoussé le moyen le plus praticable, et cela, parce qu'elle a compris les inconvéniens de la désorganisation de nos régimens. J'ai cherché moi-même tous les moyens d'arriver à des économies, et je n'ai trouvé que des impossibilités qui s'expliquent par la situation des compagnies que je vais décomposer devant vous.

L'orateur établit, par des chiffres, que le nombre des soldats pour les 88 régimens de l'intérieur, est de 112,455 hommes qui, avec la suppression, se réduiroient à 98,455 hommes, et que cette suppression est impossible. Il soutient que l'adoption du principe de la commission auroit pour effet de limiter la liberté d'action, la responsabilité du ministre. Ce n'a pas été sans doute l'intention de la commission, mais c'est ce qui résulteroit infailliblement. M. de Mornay croit qu'en établissant la réduction par compagnies, la commission est allée au-delà même de ses désirs.

La commission a dit dans son rapport que 270,000 hommes suffisent aux besoins actuels; mais, grâce à la réduction qu'elle propose, elle n'en accorde en réalité que 264,000.

Après avoir essayé de démontrer que l'économie proposée ne profiteroit ni au trésor ni au pays, l'orateur entre dans de longs détails de décomposition de l'effectif réel, et contredit par ses chiffres la plus grande partie des chiffres de la commission, en ce qui concerne cette question.

Vous voulez, ajoute-t-il, la grandeur de la France, vous voulez le développement de nos établissemens maritimes; mais, pour arriver à ce résultat, il faut les moyens, et vous les amoindrissez.

M. de Mornay aborde ensuite la question sous son point de vue politique, c'est-à-dire au point de vue des éventualités qui peuvent surgir par suite de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Espagne. Sans doute le gouvernement a des projets, eh bien! ne lui faut-il pas les moyens de les faire respecter? Savez-vous, dit-il, ce que nous réserve l'avenir de ce côté? La France doit avoir son opinion dans cette grande question d'Espagne, a dit M. le ministre des affaires étrangères, et, le cas échéant, je conseillerois au gouvernement d'aviser. Eh bien! messieurs, je suis aussi d'avis que nous devons nous tenir sur nos gardes.

L'orateur presse instamment M. Thiers de venir défendre les créations qu'il a faites, comme président du conseil du 1er mars, de nouveaux régimens de cavalerie; créations, ajoute M. de Mornay, que j'ai blâmées pour mon compte. M. Thiers doit s'expliquer; il le doit à sa haute position dans le parlement.

M. Lepelletier d'Aulnay, membre de la commission, déclare que jamais l'intention n'est venue à personne d'entraver la marche du gouvernement. Il termine son discours en suppliant la chambre de ne pas foiblir et de persister dans la voie où la commission l'a engagée ; si elle reculoit, on reviendroit bientôt à la charge auprès d'elle pour obtenir ce qu'elle ne peut pas accorder.

M. Allard a la conviction profonde que la réduction est mauvaise et impolitique, en présence des éventualités qui peuvent survenir et de 75,000 hommes que personne ne doute qu'il faudra, en 1844, pour l'Algérie.

M. de Larochejacquelein demande au ministère des explications sur la conduite qu'il compte tenir au sujet de l'Espagne. Puis il ajoute :

Je déclare que si les explications sont satisfaisantes, je donne mon assentiment au chiffre du gouvernement ; je suis prêt, dis-je, à voter les 14,000 hommes si le ministre vient déclarer à la tribune qu'il ne souffrira pas qu'aucune atteinte, quelle qu'elle soit, soit portée à la France en Espagne, dans aucun cas, et que si un gouvernement étranger vouloit par la force des armes soutenir le gouvernement actuel d'Espagne, que M. le ministre a déclaré être peu favorable à la France, si une puissance étrangère vouloit porter atteinte aux intérêts de la France en Espagne, la France sauroit se faire respecter. Oh ! alors, ce ne seroit pas 14 mille hommes que je voterois, ce seroit autant de mille hommes que l'on voudroit ; mais j'attends d'être éclairé sur mon vote.

M. le président appelle à la tribune M. le général Schneider.

M. le président du conseil devance M. le général Schneider et prend la parole. Messieurs, dit M. le ministre, avant d'entrer dans la discussion sur la grave question qui occupe la chambre, je lui demande la permission de lui exprimer les sentimens qui m'oppressent, comme citoyen, comme ministre responsable, comme membre du gouvernement. Je ressens ce sentiment pénible que la discussion ouverte en ce moment perce à jour les forces vitales du pays. Ces forces garantissent la tranquillité intérieure et font respecter la France à l'étranger. Elles sont destinées à parer aux éventualités quelconques qui peuvent se présenter. Or, je me demande quel bien il peut y avoir à ce qu'on raccourcisse l'épée qui défend la France. Je crains que ce ne soit un suicide que la chambre imposeroit au pays. (Exclamations confuses.) J'ai l'honneur de prier la chambre de vouloir bien se rappeler que je lui ai demandé la permission de lui épancher les sentimens qui m'oppressoient. Je répète que ce seroit un suicide de la France. Je ne pense pas que la France et l'armée puissent supporter la réduction de 14 mille hommes sur l'effectif. Je dis que l'armée ne pourroit pas la supporter. Je dois expliquer ma pensée. Si la réduction étoit adoptée, l'armée seroit dans l'impossibilité de remplir les devoirs que la loi lui impose.

Je ne rappellerai pas ce qu'ont dit les adversaires de la réduction. Je ne pourrois rien dire de plus exact, de plus positif que ce qu'a dit le premier orateur entendu (M. de Mornay). La suppression de 14 mille hommes proposée pour l'armée à l'intérieur, créeroit des difficultés insurmontables, des impossibilités. L'effet moral de la mesure seroit énorme ; il en résulteroit le découragement de l'infanterie qui se verroit seule atteinte, tandis que les autres armes seroient épargnées.

Messieurs, on propose une réduction qui décideroit le renvoi de 508 officiers. Eh quoi ! moi, je me chargerois de renvoyer 508 officiers, des hommes qui se sont toujours bien conduits ! mais je n'en ai pas le droit ! Je repousse ce moyen, parce qu'il est impraticable.

J'ai démontré, du moins je le crois, que la réduction étoit impossible politiquement, militairement, et sous le rapport de tous les devoirs de défense et de protection que l'armée a à remplir.

Si je n'ai pas fait plus d'économies, connoissant bien à cet égard le vœu de la chambre, c'est qu'il m'a été impossible d'aller plus loin. L'effectif de l'infanterie pour 1844, tel qu'il est porté au budget du gouvernement, sera inférieur à l'effectif des années 1838 et 1839.

Messieurs, je me résume. Je regarderois la réduction comme essentiellement dangereuse. Quant à moi, je ne pourrois pas la mettre à exécution. (Vive agitation.) Je m'y refuserois, parce que je croirois trahir mon pays, manquer à mes devoirs et à ce que l'honneur m'impose.

Séance du 27.

Le général Oudinot croit qu'on pourroit réduire l'armée de 14,000 hommes sans diminuer l'effectif, en faisant rentrer dans les rangs les compagnies d'ouvriers militaires qui confectionnent les effets d'habillement des soldats. Il y auroit même une notable économie à employer des ouvriers civils.

Le général Schneider est d'un avis opposé à celui du général Oudinot. Il croit les compagnies hors rang fort utiles.

Le général Oudinot répète que si des réductions devoient être faites dans l'armée, il aimeroit mieux les voir porter sur les compagnies hors rang, que sur les compagnies de combattans.

M. Bignon, rapporteur, soutient la réduction ; il termine ainsi son discours :

Avant de descendre de cette tribune, je dois déclarer que nous n'avons eu aucune intention de prescrire les moyens; ce que nous avons dit et pensé, c'est qu'une réduction de 14,000 hommes étoit possible sur l'effectif de l'armée. Nous regrettons qu'on ait incriminé nos intentions (dénégations au banc des ministres); nous persistons dans notre proposition, et nous croyons que nous ne nous sommes pas déshonorés. (Mouvement.)

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, trouve qu'une économie de 5 millions n'est pas nécessaire pour assurer le service des finances.

Ce n'est pas, dit-il, sans avoir examiné la question d'effectif que je me suis présenté devant la chambre en demandant un effectif de 284,000 hommes. J'ai reconnu que cet effectif n'avoit rien d'exagéré. J'ai cherché avec soin sur quoi pouvoient porter les réductions, et c'est après avoir examiné toutes les parties de l'effectif que j'ai acquis la certitude qu'aucune réduction ne pouvoit affecter une seule de ses parties.

Je n'ai jamais eu la pensée de demander à M. le maréchal une réduction sur les armes spéciales. Une réduction étoit impossible sur l'armée d'Afrique. Il lui falloit une réserve sur le littoral de la Méditerranée. En 1837, le gouvernement fut en effet obligé d'envoyer par le télégraphe l'ordre d'embarquer quatre régimens pour l'expédition de Bone. Ainsi donc la réserve du littoral de la Méditerranée étoit de la plus absolue nécessité.

Des questions peuvent se présenter tout à coup qui exigent, non pas l'emploi de nos forces, mais une démonstration faite tout à coup, avec vigueur et sans bruit; leur succès dépend de la manière dont elles sont faites. Mon opinion est donc qu'une réduction seroit funeste, et que la chambre doit la repousser.

M. H. Passy annonce qu'il votera pour la réduction, en laissant au ministre de la guerre le soin de régler la forme de révision de l'effectif. Il voudroit pourtant que cette réduction portât sur les armes spéciales plutôt que sur l'infanterie.

M. le ministre de l'intérieur fait le tableau le plus riant de l'état des finances; nous marchons, dit-il, vers l'état financier le plus brillant. L'orateur s'étonne, qu'après avoir voté des chemins de fer, les fortifications de Paris, l'amélioration des casernes, parce que ces dépenses devoient donner au pays des avantages considérables, la chambre ait la pensée de réduire l'armée pour une économie de 5 millions. Quant à moi, dit-il, je déclare que s'il me falloit choisir entre l'ajournement des chemins de fer et l'affoiblissement de l'armée, je n'hésiterois pas à choisir le premier parti.

M. Bignon prononce encore quelques mots en faveur de la réduction.

M. LE PRÉSIDENT. La commission a proposé un réduction de 5,303,000 fr., qui se répartit sur les chapitres 9, 10, 11, 12, 21. Cette réduction, qui préjuge toutes les autres, est de 4,668,000 fr. pour le chapitre 9; c'est cette réduction de 4,668,000 fr. que je mets aux voix.

La réduction est rejetée.

Le Gérant, **Adrien Le Clerc.**

BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr 40.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3340 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1310 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 40 c.
Emprunt romain. 104 fr. 7/8.
Emprunt d'Haïti. 465 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 26 fr 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3768.

MARDI 27 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

Des vœux exprimés par un journal à propos de la comptabilité des fabriques.

www.libtool.com.cn

Un recueil fort estimable, qui compte déjà neuf années d'existence, que les encouragemens de l'épiscopat ont propagé et soutenu, et dont l'opinion est de nature à faire autorité, le *Journal des Conseils de Fabriques*, vient d'exprimer dans sa dernière livraison (mai 1843) des vœux inspirés sans doute par un zèle véritable, mais dont la manifestation réitérée doit enfin fixer l'attention du clergé qui, sincèrement résolu à vivre en bonne harmonie avec l'autorité séculière, ne verroit néanmoins qu'avec peine restreindre encore la part assez minime de liberté que la législation, ainsi que la jurisprudence du conseil d'État et du ministère des cultes, lui ont faite dans l'administration temporelle des paroisses.

A l'occasion d'une question soumise au conseil judiciaire du journal, on lit, p. 250, ce qui suit :

« Le conseil est obligé de remonter à tous principes généraux de comptabilité publique, et d'entrer dans des détails d'application qui devroient se trouver inscrits et développés dans des instructions officielles, et placés ainsi hors de toute controverse. A cet égard, le conseil ne fait que renouveler les vœux qui ont été déjà exprimés plusieurs fois dans ce recueil, pour que l'attention du ministère des cultes se porte enfin sur cette partie importante de l'administration confiée à ses soins ; pour qu'il donne aux fabriques et aux établissemens ecclésiastiques des règles et les modèles de la comptabilité à suivre par eux. Ces vœux, le conseil croira de son devoir de les faire entendre jusqu'à ce qu'ils aient été accueillis par le gouvernement. »

Ce langage est-il bien prudent? N'est-il pas déjà assez étrange que nos évêques, qui, en vertu de leur institution, sont appelés à régir, non-seulement les intérêts spirituels, mais encore les intérêts temporels des paroisses et des établissemens religieux, conformément aux prescriptions du droit canonique, soient obligés de subir une législation incertaine, capricieuse et insuffisante qu'on pourroit qualifier d'*exotique*, car elle est composée de lois, de décrets, d'arrêtés de tous les régimes et de toutes les époques, qui pourtant paroissent émanés d'une pensée unique, incessamment appliquée à ravir à l'Eglise, l'une après l'autre, toutes ses libertés? Après les lois et les décrets, viennent les circulaires et instructions ministérielles, déjà trop nombreuses, dont il faut avoir compulsé le volumineux recueil, pour se faire une idée de la persistance des hommes d'Etat à pénétrer dans le domaine de l'Eglise, et de leur habileté à comprimer et à gêner l'action des évêques, toujours sous le prétexte d'introduire des réformes depuis long-temps désirées, de seconder et d'aider les administrations diocésaines, et de protéger les droits des tiers. Il est loin de notre pensée de demander l'abolition immédiate d'un pareil état de choses ; la question est trop ardue, trop délicate pour que nous osions même l'aborder; nous aimons en ce point, comme sur tout ce qui

intéresse le bien de la religion, à nous en rapporter pleinement et entièrement à la sagesse de l'épiscopat : mais nous demandons que la condition de l'Eglise de France, déjà si difficile, ne soit point aggravée. Or, que fait le *Journal des Conseil de Fabriques*? Il appelle l'attention du ministère des cultes sur la comptabilité des fabriques; il veut absolument que le ministre multiplie les circulaires et les instructions, et qu'il étende son action sur toutes les paroisses, en ce qui touche le temporel. Alors que deviendra le principe d'unité dans le gouvernement des diocèses? Les évêques seront-ils condamnés à laisser le ministre des cultes intervenir directement dans leur administration? Ou bien, si, par une sorte de déférence, l'on jugeoit à propos de faire arriver par leur canal les injonctions du pouvoir, seroient-ils réduits à provoquer, malgré eux, des mesures, et à exiger l'accomplissement de certaines formalités, qu'ils jugeroient inopportunes ou impraticables? De plus, tout ce qui émane de l'administration supérieure des cultes, même en matière de comptabilité, n'est pas irréprochable et parfait. C'est ainsi qu'une circulaire aux préfets du 14 septembre 1839 prescrit aux fabriques de suivre le modèle de budget donné en 1811, modèle réellement défectueux. Le *Journal des Conseils de Fabriques* a signalé cette faute. (Tome VI, p. 36.)

« Nous regrettons, dit-il, que M. le ministre ait cru devoir rappeler un modèle aussi ancien, et n'ait pas jugé préférable d'en faire dresser un nouveau. Depuis vingt-huit ans, les formes de la comptabilité ont complétement changé... Il est en outre d'autant plus fâcheux que M. le ministre ait voulu remettre en vigueur le modèle de 1811, sans aucune modification, que ce modèle mérite une foule de reproches. »

On devroit, selon le journal en question, initier les fabriciens aux usages et aux règles de la comptabilité, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, et ce ne seroit pas chose aisée dans les paroisses rurales, où quelquefois le maire lui-même n'est pas en état de rédiger les actes de l'état civil. Ensuite, qu'on le sache bien, l'autorité laïque ne resteroit pas en si beau chemin. Comme en 1827, on parleroit de charger les inspecteurs des finances de vérifier les caisses des trésoriers, de faire apurer les comptes des fabriques par les conseils de préfecture et par la cour des comptes; on verroit bientôt reparoître le projet de confier la gestion de leurs deniers aux percepteurs et aux receveurs municipaux. Nous reconnoissons volontiers que plus d'une fois le *Journal des Conseils de Fabriques* s'est prononcé contre des innovations dangereuses, suggérées par un esprit de défiance et d'hostilité contre le clergé; mais qu'il y prenne garde, il donne aujourd'hui des conseils dont il auroit dû calculer la portée.

Nous ne croyons pas que les évêques s'associent aux vœux du *Journal des Conseils de Fabriques*. Nous allons plus loin : Nous disons qu'il y a lieu d'espérer que le gouvernement ne songera pas de si tôt à les réaliser. Lorsque la chambre des pairs discuta pour la seconde fois la loi sur l'administration municipale, M. Villemain demanda pourquoi la commission avoit écarté du projet une disposition introduite par la chambre des députés, tendant à soumettre les comptes des fabriques à la

www.abbaye.com.cn

juridiction des conseils de préfecture et de la cour des comptes ; le rapporteur, M. le baron Mounier, répondit :

« L'honorable préopinant auroit pu combattre le retranchement ; mais, quant aux motifs de la commission, il les connoît, puisqu'il a assisté à la discussion qui a eu lieu l'année dernière, et qu'il a lu notre rapport. Il a vu que l'intention de la chambre étoit de ne rien innover à la législation qui régit les fabriques. *Ce sont des établissemens qui ont un caractère tout particulier, et auxquels on ne peut toucher qu'avec beaucoup de précaution.* L'administration en a toujours été concertée, elle se combine avec l'action de l'autorité ecclésiastique ; leurs revenus se composent d'objets étrangers aux ressources communales, tels que les chaises, les quêtes, etc... On comprend que c'est-là un caractère tout différent de celui de tous les autres établissemens entretenus avec les deniers communaux. »

Or, cette opinion de la chambre des pairs, le gouvernement la partageoit pleinement. Outre cette adhésion aux principes émis par M. le baron Mounier, nous avons une parole remarquable d'un ministre de la justice et des cultes (M. Teste) à la chambre des députés, dans la séance du 18 janvier 1840. A propos d'une pétition, la discussion s'étoit engagée sur la comptabilité des fabriques ; le ministre soutenoit qu'il seroit difficile de demander compte en forme régulière aux fabriques dont les revenus suffisent à la dépense, de l'emploi de leurs deniers ; et, sur une observation partie de la gauche, il répliqua : *Prenez garde, messieurs ; dans cette immixtion incessante du pouvoir temporel dans le contrôle de deniers employés aux besoins du culte, il y a quelques dangers.* Nous rappelons cette parole à MM. les rédacteurs du *Journal des Conseils de Fabriques*, et nous les engageons à la méditer.

Est-ce à dire que nous nous opposions systématiquement à toute réforme, à toute amélioration ? A Dieu ne plaise ! Nous acceptons, puisqu'il le faut, la législation existante ; nous désirons qu'on la perfectionne ; mais on ne la perfectionnera, qu'autant qu'on respectera scrupuleusement les droits des évêques. Nous souhaitons vivement que les bonnes méthodes, en fait de comptabilité, soient universellement adoptées, et que tous les abus disparoissent. Mais nous persistons à croire que le moyen imaginé par le *Journal des Conseils de Fabriques*, de faire pleuvoir encore des circulaires des hautes régions ministérielles, n'est pas heureux ; qu'il n'est pas prudent de familiariser le pouvoir avec de pareilles idées, et de lui en montrer l'accomplissement facile et urgent. Les évêques suffisent à tous leurs devoirs, ils n'ont pas besoin d'être suppléés en quoi que ce soit. Plusieurs, et notamment Mgr l'évêque de Langres, ont adressé à leur clergé des *Instructions* sur la comptabilité des fabriques. Grâce à d'excellens ouvrages, surtout au *Traité de l'Administration temporelle des Paroisses* de M. l'Archevêque de Paris, grâce au *Journal des Conseils de Fabriques* lui-même, qui a certainement contribué à propager les saines doctrines sur la matière, le clergé connoît les vrais principes en fait d'administration, et il sait les inculquer peu à peu aux hommes honorables qui composent les conseils de fabriques ; mais à toute chose il faut le temps. Que MM. les rédacteurs du *Journal des Conseils de Fabriques* se défient de leur zèle, et

qu'ils se gardent bien, pour hâter l'adoption des réformes qu'ils jugent nécessaires, de faire en quelque sorte appel au bras séculier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Plusieurs journaux annoncent que S. S. a le projet de renouveler, pour M. de Châteaubriand, le triomphe littéraire qui fut décerné à Pétrarque vers le milieu du XIVe siècle. Nous ne comprenons pas que des journaux sérieux aient admis et voulu accréditer cette nouvelle, dénuée de tout fondement.

— M. le Prevost continue sa polémique avec M. Letronne au sujet du cœur récemment trouvé dans la Sainte-Chapelle. Il termine par ces mots une longue lettre que publie le *Moniteur* :

« J'avois à protester contre un jugement que mon esprit et mes affections repoussoient avec une égale énergie ; j'avois à établir qu'un seul cœur, en France, avoit pu être jugé digne de reposer dans la place d'honneur de la Sainte-Chapelle, et que cette place, il l'avoit bien réellement occupée ; j'avois enfin à retrouver, effacée sous les pas de quinze générations, la trace des voies étranges, mystérieuses, inconcevables au premier examen, dont la Providence s'étoit servie pour faire recouvrer à notre France la sainte et nationale relique. J'espère n'avoir manqué à aucune des conditions de cette triple démonstration ; je crois donc avoir acquis le droit de le proclamer aujourd'hui dans toute la chaleur de mes convictions : nous avons possédé, pendant cinq siècles, sans le savoir et même sans nous en enquérir, nous posséderons en pleine connoissance de cause, à l'avenir, le plus noble cœur qui ait jamais battu dans la poitrine d'un roi. Ce trésor a traversé inaperçu les mers, les âges, les révolutions des empires, pour ne nous être révélé qu'au moment même où, par une disposition toute providentielle, le royal oratoire se purifioit de ses souillures, se paroit de nouveau de toute la splendeur primitive de ses vitraux, de tout l'éclat de son riche manteau d'or, de pourpre et d'azur, comme pour s'apprêter à recevoir un hôte céleste. Puisse-t-il bientôt lui être rendu aux acclamations de la France entière, et imprimer ainsi à sa réédification la plus touchante de toutes les consécrations ! puisse-t-il y reposer à jamais sous la double protection de l'auréole des prédestinés et de l'un des plus purs rayons de notre gloire nationale ! »

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que les *Discours pour les Retraites ecclésiastiques* de M. l'abbé Boyer paroîtront, le 10 juillet, au bureau de ce Journal. Ils seront précédés d'une Notice sur la vie de l'auteur. On aimera à lire ces discours, entendus avec tant de fruit. Dès que l'ouvrage aura paru, nous nous empresserons d'en rendre compte.

Diocèse de Bourges. — Il tardoit à M. l'archevêque de donner aux religieuses de différens instituts que renferme le diocèse un témoignage de sa sollicitude. Plus elles sont élevées dans l'ordre de la grâce, plus le prélat s'applique à leur procurer la direction que demande une vocation si sublime.

« Notre pensée ne doit-elle pas se porter tout d'abord sur le précieux Institut dont notre ville épiscopale est le berceau, et sur lequel se fondent nos plus douces espérances ? Filles de la Charité, vous en suivez les divines inspirations. Nos villes et nos campagnes peuvent raconter tout ce que vous leur procurez d'avantages, lorsqu'il leur est donné de posséder ces pieuses institutrices dont les leçons et les exemples ont tant d'efficacité pour éloigner du vice et former à la vertu ; ces anges consolateurs qui, se dévouant au soulagement de toutes les douleurs et de toutes les misères, sèchent tant de larmes et tempèrent tant d'amertumes ; ces mères si affectueuses et si attentives en qui de jeu-

es orphelines retrouvent bien au-delà e ce qu'elles ont perdu. Partout où vous llez, vous montrez, par vos œuvres, esprit qui vous dirige, et vous appaoissez toujours comme de dignes Filles u Dieu qui est la charité même. Heueuses les paroisses qui reçoivent cette emence bénie! Que ne la voyons-nous épandue dans tout le champ qui nous st confié! Nos bien-aimés coopérateurs ans le ministère pastoral en recueilleoient avec nous les fruits. Notre diocèse, ù vous faites déjà tant de bien, n'est as la seule carrière ouverte à votre zèle, aigne la bonté souveraine propager au oin vos racines, étendre vos rejetons et os rameaux, et couvrir des régions ombreuses de votre bienfaisant ombrage! Nous travaillerons constamment ans ce but, nous appliquant sans relâhe à entretenir et à développer en vous ette sève féconde qui promet toujours avantage.

»Vous avez part aussi à notre plus vif ntérêt, vous à qui le bon Pasteur a donné es entrailles de sa miséricorde; qui, tour tour, arrachez de la fange des ames flétries, et préservez de la contagion des œurs encore purs; vous qui ouvrez le ivin bercail à l'innocence et au repentir our prévenir les chutes et les réparer, t qui, austères pour vous seules, savez i bien faire aimer la vertu. Vous y avez galement part, vous qui, sous la règle de saint Benoît, fidèles adoratrices e Notre-Seigneur dans le sacrement de on amour, puisez dans le cœur de Jésus es soins si tendres et si éclairés que ous prodiguez à l'enfance; vous encore ui, sous la bannière de sainte Ursule, archez avec tant de régularité et d'édiication dans la voie qui vous est tracée, t remplissez avec un dévoûment sans ornes la tâche si importante d'apprendre u jeune âge la crainte du Seigneur, en initiant aux connoissances humaines : t vous qui, appartenant à la Sainte-Faille, travaillez sans cesse à la sanctifiaon des familles, en mettant dans le œur des enfans les principes qui sont base du vrai et solide bonheur; vous toutes enfin, qui que vous soyez, Nos très-chères Filles, qui vous consacrez à l'éducation de la jeunesse et au soulagement de l'humanité. Mais vous avez droit à une mention toute spéciale, Filles de la prière et du sacrifice, victimes de la sacrée dilection, sur le Carmel, cette montagne privilégiée où le Seigneur se plaît à habiter. Là vos mains distillent la myrrhe d'une vie pénitente et crucifiée; là s'élève de vos cœurs le pur encens de vos pieux désirs, de vos saintes affections, qui monte en odeur de suavité vers le bien-aimé de vos ames. Vous êtes la colombe du désert qui s'abrite dans les fentes du rocher, et se désaltère aux sources vivifiantes qu'il recèle dans son sein. Cachées en Jésus-Christ, vous pénétrez dans les profondeurs de ce rocher mystique qui renferme les eaux d'une admirable vertu, jaillissantes pour la vie éternelle. Ne cessez de vous immoler en hostie de louange, en holocauste d'amour; ne vous lassez pas de pousser ces soupirs brûlans, ces gémissemens purs qui provoquent les divines miséricordes. Vous rendrez ainsi à la société des services qu'elle ne soupçonne point, parce que les yeux de la foi lui manquent. »

Ainsi s'exprime M. l'archevêque dans une Lettre pastorale, qui a pour objet de déterminer les rapports des religieuses avec les supérieurs, les confesseurs et l'aumônier. Les règles générales que le prélat établit dans cette Lettre viennent à l'appui des règles propres à chaque ordre, à chaque communauté, dont elles doivent contribuer à assurer l'exacte observance. La fixation de certains devoirs, de certaines attributions, prévient bien des incertitudes, obvie à bien des inconvéniens. La marche à suivre se trouve plus nettement tracée, et la direction a dès-lors tout l'ensemble désirable.

Le Réglement a d'abord pour objet les devoirs communs à toutes les religieuses : 1° envers le supérieur; 2° envers le confesseur et l'aumônier.

Il a ensuite pour objet les devoirs particuliers de la supérieure envers les mêmes personnes.

Enfin il traite : 1° du supérieur ; 2° du confesseur ordinaire ; 3° du confesseur extraordinaire ; 4° de l'aumônier.

www.libtool.com.cn

On reconnoît dans les dispositions du Réglement cette sage discipline dont saint Cyprien exalte les admirables effets, lorsqu'il dit qu'elle est la gardienne de l'espérance, l'œuvre de la foi, le guide du chemin du salut; qu'elle cultive et développe les bonnes qualités, qu'elle est la maîtresse de la vertu, et que c'est elle qui fait immuablement demeurer en Jésus-Christ et vivre en Dieu, et qui conduit à la possession des biens éternels promis aux fidèles observateurs de la loi.

Diocèse de Meaux. — M. Laroque, chapelain des Invalides, a évangélisé plusieurs maisons centrales de détention. Celle de Melun a tout récemment recueilli les fruits de son zèle. En commençant ses instructions, M. Laroque a déclaré aux détenus qu'il ne venoit s'occuper que de leurs intérêts spirituels ; qu'ils n'avoient à attendre de son intervention aucune espèce de faveur, et que l'hypocrisie ne serviroit à rien. Dès le second jour, sur 800 hommes qui assistoient aux exercices, 101 avoient demandé à se confesser : les demandes, faites par écrit, étoient déposées dans une boîte destinée à cet usage. M. l'évêque de Meaux a voulu clore les exercices de cette retraite. 306 prisonniers, précédés de trois gardiens, ont reçu la divine eucharistie des mains du prélat, et 170 ont été confirmés.

Diocèse de Strasbourg. — A l'audience du 23 juin, présidée par M. Mœrlen, M. le curé Brodbek est venu demander au tribunal correctionnel de Strasbourg, l'annulation du jugement prononcé le 6 mai, par le tribunal de Schelestadt, attendu que ce jugement taxoit sa conduite d'irrégulière et de blâmable, et le renvoyoit non pas *acquitté*, mais *absous*.

M. Brodbek étoit assisté de Me Thiriet, professeur à la faculté de droit de Strasbourg. Le fauteuil du ministère public étoit occupé par M. Catoire, substitut du procureur du roi. Ce magistrat, adhérant au système développé par le défenseur, et rendant hommage à la convenance et à la modération de son langage, s'est associé à ses conclusions.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'indépendamment de la bonne foi et de l'absence d'intention coupable, reconnues par les premiers juges, les faits reprochés à l'appelant ne présentent pas même les caractères du délit prévu par l'article 258 du code pénal ;

» Qu'il s'ensuit que le tribunal de Schelestadt auroit dû le renvoyer purement et simplement des poursuites, sans déclarer sa conduite irrégulière et blâmable ;

» Que c'est également à tort qu'il s'est servi de la formule de l'absolution, qui n'est pas admissible devant les tribunaux de police correctionnelle ;

» Le tribunal reçoit l'appel, et faisant ce que le tribunal de première instance auroit dû faire, renvoie purement et simplement l'appelant des poursuites dirigées contre lui. »

Ainsi M. le curé de Baldenheim, indignement calomnié, a obtenu une justice complète. Le jugement du tribunal de Strasbourg a réjoui tous les cœurs catholiques en Alsace.

Diocèse de Valence. — L'article que nous avons publié sur l'Ecole secondaire du Bourg-du-Péage a donné occasion à M. l'abbé Chovin de nous adresser la lettre suivante :

« Cet établissement, dont j'ai été de-

is sa création, en 1836, le directeur irituel, a commencé à exister comme mple pensionnat ; mais il porte mainteint le titre d'Institution qu'il a reçu en 39, époque à laquelle M. l'abbé Crozat, chelier ès-sciences mathématiques, est nu se joindre aux prêtres qui étoient jà dans la maison et s'est chargé de la rection des études.

» Ce n'est pas seulement 50 élèves, ais près de 150 (1), qui sont allés avec le gne M. Chapot, curé de la paroisse, recevoir solennellement Mgr Chatrousse, et prospérité de cette Ecole a porté la *azette spéciale de l'Instruction publique*, ns son n° du jeudi 13 avril, à ranger nstitution du Péage parmi les établismens importans.

» Quelques jours avant celui où nous mes le bonheur de posséder le premier steur du diocèse, M. Marchand de la verie, préfet de la Drôme, nous avoit norés de sa visite.

» Les inspecteurs-généraux eux-mêmes nt venus il y a peu de temps nous téoigner leur satisfaction.

» Nous espérons que la confiance si arquée des pères de famille, jointe tant de preuves d'estime qui nous vienent à la fois des autorités ecclésiastiques, civiles et universitaires, détermineront M. le ministre de l'Instruction puque à nous accorder le plein exercice 'il a jusqu'ici refusé aux instances de Lacour, maire du Péage, par le seul otif que notre Institution est trop rapochée de quelques établissemens qui issent de cet avantage. »

(1) C'est une erreur typographique qui us a fait dire 50 au lieu de 150. (*Note Rédacteur.*)

ANGLETERRE. — Les Jésuites vont tir deux nouvelles églises à Londres : l'une, pour leur usage, dans rue South-Andley, et l'autre dans e localité que désignera le vicaire ostolique.

— Quatre dames ont été reçues couvent des Sœurs de la Miricorde, situé à Bermondsey, près Londres. Après leur noviciat, elles doivent fonder une maison du même ordre dans le district oriental. Mgr Baines va faire disposer une maison pour les recevoir.

— Le jour de l'Ascension, vingt-trois protestans ont abjuré l'erreur et embrassé la foi catholique dans l'église de Derby. Mgr Wiseman, coadjuteur du vicaire apostolique de Birmingham, assistoit à la cérémonie.

— Six personnes ont embrassé la foi catholique à Leek. Le révérend James O'Fanell, curé de la paroisse, a reçu leur abjuration, et leur a administré le baptême.

— A Coventry, la première pierre d'une église catholique a été bénite et posée, le 29 mai, par le supérieur-général des Bénédictins anglais.

— Une nouvelle chapelle catholique va être bâtie à Willows, près Kirkham. L'architecte Pugin en a fourni les dessins.

ÉCOSSE. — Depuis le schisme qui s'est opéré dans l'Eglise presbytérienne d'Ecosse, les protestans assistent en nombre considérable aux offices des églises et des chapelles catholiques.

IRLANDE. — Les puséystes viennent d'établir un collége dans le diocèse de Meath. Les docteurs Elrington et Tood, M. Sewell et plusieurs personnes de distinction sont à la tête de cet établissement, qui porte le nom de saint Colomban. M. Sewell a fait, en présence des pasteurs et des membres du collége, un discours, où il a déclaré que c'étoit à l'intercession de ce grand saint que l'on devoit attribuer la faveur de voir relever ce collége après 1,200 ans. L'établissement sera entretenu au moyen de souscriptions volontaires et de donations.

BELGIQUE. — Une cérémonie tou-

chante a eu lieu à l'Institut des Josephites, à Melle. L'un des élèves, jeune anglican, qui y est depuis deux ans et demi, y a abjuré le protestantisme entre les mains de Mgr Pycke de Ten Aerde, vicaire-général de l'évêque de Gand. On a d'autant plus lieu de se réjouir de cette conversion, qu'elle est le fruit d'une profonde conviction, et que le néophyte est un jeune homme plein de talens. M. le chanoine Van Crombrugghe a bien voulu servir de parrain.

ETATS SARDES. — Le P. Christian de Châteaubriand, neveu de l'illustre écrivain, vient de mourir à Nice dans un âge peu avancé. Il étoit d'abord, ainsi que le comte Louis de Châteaubriand, son frère aîné, entré dans la carrière des armes. Après la campagne d'Espagne, où il avoit servi comme officier de cavalerie, il quitta le service et abandonna tous les avantages du rang et de la fortune pour entrer au noviciat des Jésuites, à Rome. Il remplit les fonctions de l'enseignement dans divers établissemens de l'ordre, et travailla avec fruit à répandre la foi. Parmi les conversions qu'il opéra, celle d'un israélite est citée comme l'une des plus éclatantes. Le séjour de Nice, où ses supérieurs l'avoient envoyé, n'a pu rétablir une santé que l'excès du travail avoit détruite.

PRUSSE. — Mgr Droste de Wischering, archevêque de Cologne, a momentanément quitté sa retraite de Darfeld. L'illustre prélat, dont la santé paroit fort délabrée, s'est rendu le 8 juin aux eaux d'Ems, et s'est arrêté quelques instans à Deutz près Cologne. Il est difficile de se faire une idée de la joie et de l'enthousiasme qu'ont fait éclater les habitans de cette petite ville en revoyant le pontife, qui a tout sacrifié pour le bonheur de son Eglise.

— La *Gazette d'Aix la-Chapelle* annonce la création d'un nouveau journal catholique dans les provinces rhénanes. L'archevêque-coadjuteur de Cologne a déclaré que cette feuille s'occuperoit de tous les intérêts des catholiques. On voit quels avantages la population des provinces du Rhin peut tirer de ce nouvel organe, chargé essentiellement de défendre sa liberté religieuse contre les envahissemens du protestantisme.

— Les princesses de Prusse, reconnoissantes de tous les services que rendent à l'humanité souffrante les bonnes Sœurs de Saint-Charles Borromée qui dirigent, avec autant de soin que d'intelligence, le magnifique hôpital civil de la ville de Trèves, ont adressé au président suprême des provinces Rhénanes, pour l'église de ce bel établissement, un superbe crucifix, une nappe d'autel des plus riches et un ostensoir en vermeil dont le soleil est enrichi de pierreries. Ces objets, dignes de la munificence royale, ont été remis à la supérieure par l'entremise de M. Gœrz, maire de la ville de Trèves.

SUISSE. — Le grand-conseil d'Etat de Lucerne, sur la proposition du conseil d'éducation, s'est adressé au Saint-Siége pour demander la suppression canonique des deux couvens de Franciscains anciennement établis à Au et à Werthenstein. L'évêque de Bâle a été prié d'appuyer cette demande.

— Le grand-conseil de Saint-Gall a rejeté la proposition qui demandoit le rétablissement de tous les couvens. Il a voté la proposition de M. Wegelin ainsi conçue : « Considérant que le rétablissement de tous les couvens est juste *en principe*, mais que, *dans le fait*, il est d'une exécution impossible ; considérant d'un autre côté que les offres d'Argovie sont insuffisantes et ne peuvent être

cceptées, la députation se bornera à
lemander le rétablissement du plus
rand nombre de couvens possible,
n excluant formellement les offres
'Argovie. »

— Personne n'ignore en Suisse
'étendue qu'a prise, à Genève et
ans le canton de Vaud, le système
ommuniste qu'y a propagé le nommé
uillaume Weitling, pendant le
éjour assez prolongé qu'il a fait dans
es deux cantons. L'on raconte
ême des choses presque incroya-
les de ses relations avec les princi-
aux magistrats que le radicalisme
uisse a portés au gouvernail de la
épublique de Berne. Récemment
l a transporté sa propagande à Zu-
ich, et il est parvenu à s'y procurer
on nombre d'adeptes qu'il réunis-
oit, chaque soir, en différens lieux,
t dont il présidoit la réunion.

Depuis peu de jours, il avoit pu-
lié le prospectus d'un ouvrage pour
equel il ouvroit une souscription,
t qui devoit porter le titre d'*Evan-
ile des pauvres pécheurs*. Les titres
les chapitres de ce long et horrible
actum suffiroient pour en faire
pprécier l'esprit et le but. Strauss
voit nié l'existence de la personne
dorable du Sauveur ; Weitling le
ransforme en débauché et en bri-
and !!!

La leçon que le peuple des campa-
nes a donnée en 1839 à la tolérance
fficielle de la ville, dans la personne
e Strauss, a produit cette fois un ef-
et salutaire. Au moment, où Weit-
ng alloit se réfugier à Aarau avec son
infâme manuscrit, celui-ci fut saisi
hez l'éditeur, et l'auteur conduit
n prison. Une visite domiciliaire
pérée chez lui y a fait découvrir des
orrespondances et d'autres papiers
ui doivent être d'une haute im-
portance, puisque le gouvernement
nommé une commission spéciale
our procéder à leur examen, et
our en tirer les premiers élémens
'une enquête judiciaire.

Qui ne seroit saisi d'horreur, en voyant jusqu'à quel excès de brutale impiété le principe générateur du protestantisme conduit ses principaux adeptes? La haine personnelle du Christ est la conséquence de la haine de son Eglise.

— On parle d'une guérison miraculeuse opérée le 10 juin, entre neuf et onze heures, sur un élève anglais du collége tenu par les PP. Jésuites.

Ce jeune homme, appartenant à la noble famille de Clifford, étoit, depuis deux mois, atteint à la jambe d'un mal qui résistoit aux soins de trois des premiers médecins de la ville, et qui causoit au malade des douleurs telles qu'il en résultoit des convulsions effrayantes. Un quatrième médecin, le docteur Mayor, de Lausanne, fut appelé ; mais rien ne pouvoit calmer les affreuses douleurs du malade. Au moment où une crise nouvelle alloit éclater, le P. recteur, voyant l'inutilité de tout remède humain, fit poser sur la plaie une relique, et à l'instant même le jeune homme s'élança du lit, en s'écriant : Je suis guéri! Il se chaussa aussitôt et courut à ses camarades, qui se joignirent à lui et à toute la communauté pour louer Dieu de cette œuvre de sa miséricorde. Des lettres du 16 annoncent que depuis lors la santé du jeune homme n'a souffert aucune altération.

CANADA. — Durant le choléra de 1832 il n'y a pas eu moins de 80 protestans qui ont demandé l'assistance des prêtres et embrassé la foi catholique, sur leur lit de mort, dans la seule ville de Québec. Un nombre au moins égal de protestans ont demandé à mourir catholiques, à Montréal, durant la même calamité. Les registres des paroisses font foi que 418 protestans ont fait abjuration, *dans la seule paroisse de Québec*, de-

puis 1826. Plusieurs de ces convertis étoient des pères de famille, dont la conversion a naturellement entraîné celle de leurs enfans; mais ces enfans ne sont pas compris dans notre chiffre. C'est donc 24 conversions par année, dans la seule paroisse de Québec, depuis 1826. L'année dernière on en a compté 41, et, depuis le 1er janvier de cette année, on en a déjà enregistré 20. On peut juger par là du nombre des conversions qui se font tous les ans dans les autres parties de la province, et il est facile de voir que le mouvement religieux qui ramène les protestans à l'Eglise catholique n'est guère moins sensible au Canada que dans les autres pays.

ETATS-UNIS. — Dans le cours de 1842, 40 personnes ont abjuré le protestantisme dans la seule église de Bardstown.

M. l'évêque de New-York doit prochainement se rendre à Albany pour la consécration d'une nouvelle église catholique dédiée à saint Joseph. M. l'évêque de Boston se trouvera à cette cérémonie. Le nombre des nouvelles églises aux Etats-Unis est en proportion des progrès de la vraie religion. C'est désormais un fait évident, que cette tendance de tous les esprits vers l'unité catholique; et il devient plus frappant encore dans un pays naguère dominé presqu'exclusivement par l'hérésie sous des formes si multipliées.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Quand le gouvernement représentatif seroit à la veille d'expirer en France, la chambre des députés ne seroit pas plus tiède et plus indifférente qu'elle ne paroît l'être depuis quelque temps, pour l'accomplissement de ses devoirs et la conservation de ses attributions. On ne sait en vérité si ceux de ses membres qui s'en vont chez eux sans congé, pour se faire donner des banquets patriotiques, ou pour pérorer avec leurs commettans, sont plus blâmables que ceux qui restent à Paris pour y faire constater chaque jour leur absence par des appels nominaux.

Dans un moment où les millions se votent à l'heure et par centaines à la fois, n'est-il pas triste d'entendre crier sans cesse : *La chambre n'est pas en nombre?* Ce n'est plus une sonnette qu'il faut à M. le président pour appeler les députés qui lui manquent; c'est une grosse cloche et des sonneurs qu'il faudra bientôt placer au-dessus de la grande salle du Palais-Bourbon. Il faut convenir que cela est bien amusant pour les contribuables qui croient avoir des délégués à Paris pour défendre leur argent!

S'il est vrai que les soulèvemens actuels de l'Espagne aient pour but d'accélérer de douze à quinze mois la majorité de la princesse Isabelle, il faut que la seule image de la royauté soit quelque chose de bien difficile à remplir dans les pays habitués au gouvernement monarchique. Car enfin on ne peut voir une royauté plus foible sous le double rapport de l'âge et du sexe, sans compter ce qu'elle peut encore avoir de litigieux sous un autre point de vue. Cependant les hommes politiques paroissent la trouver plus imposante et plus forte que le titre et le pouvoir d'un homme à qui son épée a valu le titre de *duc de la Victoire*.

Espartero est un guerrier, un esprit mûr, et considéré apparemment comme le premier des Espagnols, puisque c'est à lui que la régence du royaume a été confiée en considération de ses services et de son mérite. Eh bien, tout cela n'est pas jugé capable d'être mis en balance avec une royauté âgée de moins de douze ans, avec une royauté de femme, avec une royauté qui ne peut faire entrer que son nom dans le gouvernement des affaires. C'est que les hommes ont beau être fiers, ils obéissent sans le vouloir à une loi plus forte que leurs programmes d'égalité.

PARIS, 26 JUIN.

La chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les sucres. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La chambre des députés a continué samedi et aujourd'hui la discussion du budget des dépenses. (*Voir à la fin du Journal.*)

— La commission de comptabilité de la chambre des députés vient de faire distribuer son rapport. Le système d'économie dans lequel est entrée la commission du budget a prévalu aussi dans le sein de cette commission, bien que des demandes très-urgentes lui aient été adressées en faveur des employés inférieurs, attachés aux divers services de la chambre, notamment au bureau des procès-verbaux, dont plusieurs sont congédiés, sans aucune rétribution, dans l'intervalle des deux sessions. Le budget particulier de la chambre est fixé, pour l'année 1844, à la somme de 725,600 fr. Sur cette somme, l'indemnité du président et des questeurs reste portée à 100,000 fr.; impressions et *Moniteur* à 185,000 fr. La totalité des dépenses occasionnées par l'enquête électorale est évaluée à 22,667 fr.

— Le budget du ministère de la marine et des colonies s'élève pour l'année 1844 à la somme totale de 106 millions. Sans compter les frais d'administration en Europe ou dans les colonies, de renouvellement du matériel dans les arsenaux, d'agrandissement des ateliers et d'une foule de travaux neufs destinés à accroître les moyens de défense ou de production des ports, le département de la marine devra, sur cette somme, entretenir 30,872 officiers de marine et matelots, 4,285 soldats d'artillerie, 15,915 hommes des régimens d'infanterie, et tenir à l'état d'armement, de disponibilité de rade, d'entretien ou de construction plus ou moins avancée, 362 bâtimens de tous les rangs, dont 140 complètement armés, 20 en disponibilité de rade, 149 à flot désarmés, et 53 sur les chantiers, avancés déjà en moyenne aux trois quarts de leur construction.

— Un journal annonce que M. de Marcillac, député ministériel, est nommé préfet de la Dordogne, en remplacement de M. Romieu, qui passeroit à la préfecture de la Moselle. M. Germeau, préfet de la Moselle, seroit nommé préfet de Saône-et-Loire. On ajoute que ces nominations paroîtront dans le *Moniteur* après la session.

— Le roi et la reine des Belges sont attendus à Paris pour assister à la réception de la princesse de Joinville.

— M. le duc d'Aumale est arrivé à Alger le 18 juin. Il est incessamment attendu à Toulon.

— Par décision de M. le ministre de la marine, en date du 22 de ce mois, M. le vice-amiral Arnous a été appelé à présider le comité central des secours pour la Guadeloupe, en l'absence de M. le baron de Mackau, qui vient d'être nommé au commandement de l'escadre de la Méditerranée.

—En vertu d'une ordonnance récente, le château de Guise est retranché du tableau des places de guerre de première série, pour n'être plus classé désormais que comme poste militaire.

— Louis-Philippe a rendu à la date du 18 juin, une ordonnance qui accorde une indemnité annuelle de 15,000 francs au chef d'état-major des gardes nationales de la Seine.

— M. Silvestre, ancien magistrat, député de l'arrondissement de Marmande sous la restauration, vient de mourir à l'âge de 76 ans. Il étoit lié d'une étroite amitié avec M. de Martignac.

— Deux ordonnances du 18 juin approuvent l'élection de M. Laugier comme membre de l'Académie des sciences, et celle de M. de Rambuteau, comme membre libre de l'Académie des beaux-arts.

— La société centrale d'agriculture a nommé membre titulaire M. Robinet, en remplacement de M. le comte Chabrol de Volvic, décédé.

— Les employés de toutes classes, attachés directement aux différens minis-

tères, forment un effectif de 2,480 personnes, ainsi réparties : affaires étrangères, 114; commerce, 133; finances, 896; guerre, 498; intérieur, 262; instruction publique, 135; justice, 132; marine, 310. Les crédits alloués pour tous ces employés ne s'élèvent qu'à 6 millions et demi. C'est une moyenne de 2,600 fr. environ par employé.

— Les travaux du tombeau de Napoléon sont suspendus; on attend que les granits, les marbres, les porphyres et toutes les matières précieuses qui seront employées à la construction du tombeau, au revêtement et aux ornemens de la crypte soient arrivés, puis taillés, pour que les travaux puissent se continuer.

— Quatre-vingts drapeaux, remportés par notre jeune armée sur les Arabes, sont déjà déposés aux Invalides.

— Les équipages de campement partent tous les jours des grands magasins de l'île des Cygnes.

— On recrute en ce moment des ouvriers charpentiers et maçons pour les îles Marquises.

— Il résulte d'un état comparatif de la population en Algérie, pendant le premier trimestre de l'année 1843, publié par les soins de la direction de l'intérieur, que, dans ces trois mois, cette population s'est accrue de 1,493 individus. Le territoire d'Alger a gagné 1,396 nouveaux habitans, mais Philippeville en a perdu 1,262. La population européenne s'élève aujourd'hui à plus de 46,000 individus, sur lesquels on compte près de 20,000 Français, 15,000 Espagnols, 5,000 Anglais, 5,000 Italiens et 1,800 Allemands.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Caen que l'on a beaucoup exagéré les dégâts causés par les dernières pluies, et que s'il survenoit de la chaleur les récoltes seroient magnifiques.

— M. Dobigenie, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Vervins (Aisne), qui, après 50 ans de services, avoit résigné ses fonctions le 1er de ce mois, a déposé son bilan, où il accuse un actif de 113,000 fr. et un passif de 257,000 fr. Il a été déclaré en faillite par jugement du tribunal de commerce.

— Un habitant de Laval vient de mourir, laissant une fortune considérable aux hôpitaux, aux pauvres et à ses fermiers; une de ses dispositions testamentaires consacre un legs de 1,000 fr. à chacun des réfugiés polonais qui se seront trouvés dans le département de la Mayenne le jour de son décès.

— Deux rails du chemin de fer de Strasbourg à Bâle ont été récemment enlevés, la nuit, aux environs de Dornach, et transportés dans la forêt voisine. On dit qu'un couteau ramassé sur l'emplacement des rails, a servi à faire reconnoître les auteurs de cet attentat contre la sûreté publique, et que l'un d'eux est entre les mains de la justice.

— Le fils d'un couvreur de Neufchâteau (Vosges), le jeune Mourot, âgé de 13 ans, voyant tomber un enfant dans le Mouzon, grossi considérablement par les pluies, s'est élancé à son secours, et, plongeant dans cette rivière, l'a ramené sur la rive, à demi asphyxié. C'est le second trait de dévoûment de ce genre du jeune Mourot.

— Louis-Philippe a fait remise à La Roncière, condamné, en 1835, à dix ans de réclusion, de deux années qu'il devoit encore passer dans la prison pour accomplir l'expiation que la justice lui a infligée, par suite du procès que lui avoit intenté la famille de Mlle de Morel. Depuis long-temps on avoit signalé la résignation et la bonne conduite du condamné.

Il est sorti le 22 juin de la prison centrale de Clairvaux, où il a passé neuf années, y remplissant les fonctions de bibliothécaire. Après avoir vu quelques-uns de ses amis et de ses parens, il est parti pour Incarville, résidence de sa famille. La littérature et les arts abrégeoient les longs jours de sa captivité, adoucie d'abord par le touchant dévoûment de ses parens et surtout de sa

sœur, qui étoit admise à le visiter aussi souvent qu'elle le vouloit.

EXTÉRIEUR.

Espartero est parti le 21 juin pour Valence, accompagné des généraux Linage et Ferraz, et du ministre de la guerre. Les troupes de la garnison de Madrid s'étoient mises en route la veille ; il n'est resté qu'un régiment de cavalerie dans la capitale. Ainsi la Catalogne va subir une nouvelle expédition, qui sera probablement plus sanglante que celle de l'année dernière.

Trois jours avant le départ du régent, on avoit exposé devant l'Hôtel-de-Ville le portrait d'Isabelle et le sien, au milieu des fanfares et des acclamations de commande. On avoit illuminé à cette occasion.

A la date du 20, un bateau à vapeur arrivé à Barcelone avoit confirmé la nouvelle répandue les jours précédens, que la division envoyée contre Grenade avoit passé du côté des insurgés.

La junte de Barcelone a envoyé un de ses officiers à Carthagène chercher les 15,000 fusils qui lui ont été enlevés à l'époque du désarmement. Le fort Montjouy paroît déterminé à rester ferme et fidèle à la cause d'Espartero ; ce qui ne peut manquer de faire retomber la place en son pouvoir.

Le colonel Prim, qui est à la tête de l'insurrection catalane, a publié une proclamation, où il annonce que Fernando de Cordova et le capitaine de cavalerie don Louis Zaldibar *sont accourus en poste de l'étranger* pour se mettre aux ordres de la junte. Un aide-de-camp de don François de Paule se trouve aussi à Barcelone dans l'état-major des insurgés. Il est à croire que ce n'est pas avec l'autorisation de l'infant, lequel s'efface tant qu'il peut et se tient à l'écart dans la plus stricte neutralité. On sait que le colonel Prim est nommé commandant en chef de toutes les gardes nationales mobiles de la Catalogne.

On croit que le but des juntes insurrectionnelles est de faire déclarer Isabelle majeure dès à présent, et de lui donner un conseil de régence dont M. Lopez seroit le chef. Les autres membres qu'on désigne sont : MM. de Toreno, Martinez de la Rosa, Isturiz, Cortina et Olozaga. Toutes les municipalités nommées depuis la régence d'Espartero seroient dissoutes et remplacées par celles de 1840.

Les chefs et officiers du régiment de San Fernando sont, dit-on, au nombre des troupes défectionnaires. On ne doit admettre qu'avec précaution les nouvelles suivantes, qui ne sont peut-être données par un journal de Barcelone que pour encourager l'insurrection :

« Cadix et Séville, avec les troupes de leurs garnisons, se sont prononcées contre la tyrannie des ayacuchos. Les troupes que le gouvernement avoit envoyées pour bloquer Malaga, montant à 8,000 hommes de toutes armes, se sont réunies aux braves Malaguenos. Seoane, qui étoit entré à Lerida, le 17, avec une petite troupe de cavalerie, en apprenant le *pronunciamento* de Teruel, est reparti précipitamment pour Saragosse.

» Pampelune, Bilbao, Estella et presque toutes les provinces basques ont secoué le joug des ayacuchos.

» La désertion continue parmi les troupes de Zurbano. Plus de cinquante officiers et un grand nombre de sergens l'ont abandonné. Deux escadrons de sa cavalerie se sont prononcés et sont partis pour Tarragone. »

La place de Lerida, qui est très-forte, s'est déclarée contre le mouvement, et tient comme le fort de Montjouy pour Espartero. Ce sont pour lui deux puissans points d'appui.

— La cour d'assises du Brabant vient de juger une affaire importante, dans laquelle deux individus ont été condamnés à mort. C'est sur les révélations du principal accusé, nommé Janssens, que le procès a été suivi, contre lui-même et contre son beau-frère. Trois autres individus avoient été condamnés à mort pour les mêmes crimes ; il s'agissoit de vols avec circonstances aggravantes.

Heureusement, les révélations de Janssens sont arrivées, avant que les victimes de cette erreur judiciaire eussent subi leur peine.

— Des négociations sont ouvertes, dit-on, entre la Belgique et une puissance qui fait partie du Zollverein, pour amener des relations plus intimes entre la ligne des douanes allemandes et l'Etat belge.

— Dans sa séance du 21 juin, la chambre des communes a adopté le bill qui accorde une pension annuelle de 75,000 fr. à la princesse Augusta de Cambridge.

La discussion sur le bill des armes a continué le 23; elle a été fort vive; mais aucune résolution n'a été prise. Toutes les déclarations de sir Robert Peel, relativement à la conduite que le gouvernement veut tenir à l'égard de l'Irlande, peuvent se résumer en ces mots : « Il y a quelque chose à faire. » Mais il ne dit pas ce que l'on fera.

— Tandis qu'on parle dans le parlement anglais de la nécessité de voter un bill des armes pour l'Irlande, ce pays est en paix, et les prisons y sont vides. L'Angleterre au contraire est livrée à une bande de brigands qui, sous le nom de *filles de Rebecca* ou *Rebeccaïstes*, portent la terreur dans la province de Galles. Ces perturbateurs ont dernièrement saccagé en plein jour la maison de correction de Carnarthen. Ils détruisent les barrières des routes, soutenant que la circulation doit être libre. Dans l'expédition contre la maison de détention de Carnarthen, les *Rebeccaïstes* étoient, dit le *Standard*, au nombre de 10 à 12,000, et plus de 300 étoient à cheval. On compte parmi eux beaucoup de petits fermiers. Le *Times* déclare qu'après la destruction des maisons de travail et des barrières, les *Rebeccaïstes* veulent demander l'abolition des dîmes, et quelque chose de semblable, pour les terres, à la fixité des baux, réclamée par l'Irlande, car le nom de l'Irlande revient partout et à tout propos.

— Un nouveau meeting a eu lieu le dimanche 18 à Summerhill, après une messe célébrée en plein air, sous un arbre énorme. M. O'Connell s'y est encore fait entendre, et il a de nouveau défié le gouvernement de commencer une guerre civile. Il a répété qu'il vouloit uniquement le rappel, parce qu'avec lui l'Irlande auroit la diminution de la taxe.

En terminant, le grand agitateur a fait déclarer par l'assemblée que le bill sur les armes d'Irlande est une violation de la constitution anglaise; qu'il doit favoriser les persécutions que l'on organiseroit contre les Irlandais, et que c'est une raison de plus d'insister pour le rappel.

Le lendemain, M. O'Connell, dont l'activité semble infatigable, a paru tout à coup, à Dublin, au milieu de la séance hebdomadaire que tenoit l'association pour le rappel. Il a blamé la conduite d'un certain nombre de catholiques dans ce qui s'est passé à Dungannon.

« Le tambour du parti orangiste, a-t-il dit, a été brisé, et un des hommes du parti a été frappé. Je propose d'acheter un magnifique tambour, et de donner une indemnité à celui qui a été frappé. Si des catholiques avoient fait partie de l'association, j'aurois proposé de les exclure. »

— S. M. le roi de Sardaigne a été atteint d'une inflammation très-vive des bronches. Cette maladie, si grave, a été heureusement combattue au moyen de huit saignées, et l'on peut regarder cet excellent prince, protecteur zélé de la Religion et si aimé de ses sujets, comme tout-à-fait hors de danger.

La santé de la reine, qui commençoit à se rétablir, a été altérée de nouveau par cet événement.

— Le *Diario di Roma* annonce que, le 8 juin, on a ressenti à Cagli huit secousses de tremblement de terre, qui n'ont causé aucun dommage.

— En Perse, la province de Tabris a été visitée par des tremblemens de terre successifs du 20 avril au 6 mai. Les habitans de Tabris se sont établis dans la plaine sous des tentes. La ville de Kœ, située en face de Rajand, a été totalement détruite par un tremblement de terre.

— Le gouvernement russe a, dit-on,

résolu d'employer l'armée aux travaux de construction de chemins de fer. Dans ce but, on va rappeler les troupes concentrées dans la Bessarabie et dans les gouvernemens voisins.

— Suivant des correspondances de Beyrouth, du 30 mai, tout seroit terminé au Liban; un arrangement définitif auroit été conclu entre les Druses et les Maronites au sujet des réclamations de ces derniers contre leurs rivaux. Les troupes turques en garnison dans la montagne devoient partir pour Constantinople.

— Une lettre d'Athènes du 1er juin porte que le gouvernement grec s'occupe beaucoup des réductions à opérer dans l'armée. Huit officiers bavarois seulement se trouvent encore au service grec, savoir : quatre lieutenans-colonels, un major, deux capitaines et un lieutenant. Tous ces officiers ont conservé leurs grades dans l'armée bavaroise. Ils viennent d'être sommés de déclarer s'ils veulent entrer définitivement au service grec en quittant leur qualité de Bavarois, ou s'ils veulent retourner dans leur mère-patrie.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 26 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les sucres.

M. le comte de Laville-Gonthier, après avoir exposé que la commission n'a conclu à l'adoption du projet que parce que ce projet lui a paru en définitive meilleur que le maintien du *statu quo*, regrette que l'on ait reculé devant l'indemnité. L'indemnité n'eût pas nui aux intérêts du trésor, et elle auroit rendu la sécurité à nos colonies, tandis qu'avec la loi actuelle l'industrie indigène est vouée à une ruine lente, peut-être, mais certaine et nécessaire.

M. le baron Thénard appuie le projet, c'est-à-dire le système d'égalité progressive de droits pour les sucres coloniaux et indigènes.

Selon l'honorable pair, le gouvernement a fait deux fautes; la première, en n'imposant pas le sucre indigène dès 1832; la seconde en laissant apercevoir long-temps à l'avance son intention d'accorder une indemnité.

M. le marquis d'Audiffret soutient le principe d'indemnité. Il rappelle que c'est le système qu'il n'a cessé de défendre dès 1837. Il a donc approuvé le projet de loi que le gouvernement a présenté à la chambre des députés, et qui renfermoit la consécration de ce principe. Les amendemens qui ont été proposés par la commission de l'autre chambre lui ont paru fâcheux; il croit que le projet adopté n'est qu'un attermoiement.

M. le baron Dupin appuie le projet, non pas comme la meilleure loi qu'il soit possible de concevoir, mais comme la seule qu'il soit possible de faire passer dans les circonstances actuelles.

M. Gauthier lit ensuite un discours dans le même sens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 24 juin.

La séance est ouverte à une heure en présence d'un très-petit nombre de députés.

Après une demi-heure de suspension, M. le président ordonne à l'un de MM. les secrétaires de procéder à l'appel nominal.

Sur l'observation de MM. Fulchiron et Delespaul, il est décidé que cet appel nominal sera sérieux et que les noms des absens seront inscrits au *Moniteur*, afin, dit M. le président, qu'on comprenne bien par qui les travaux de la chambre sont paralysés, au moment où elle vient de mettre plusieurs lois importantes à son ordre du jour.

M. Boissy d'Anglas fait l'appel nominal, qui est terminé à deux heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre ayant rejeté, dans sa séance d'hier, une réduction de 4,668,000 francs proposée par la commission au chapitre 9 et correspondant à une réduction d'effectif de 14,000 hommes, la discussion doit porter aujourd'hui sur d'autres réductions étrangères à la diminution de l'effectif, mais applicables cependant à ce même chapitre 9. Elles s'élèvent ensemble à la somme de 641,579 fr.

Le chapitre est adopté avec ces réductions.

La chambre adopte également, sans aucune discussion, et tels qu'ils ont été formulés par le gouvernement et par la commission, les chapitres 10, 11 et 12.

Le chapitre 13 est relatif à la remonte

générale. Le gouvernement a demandé 6,482,489 fr. La commission n'accorde que 5,509,989 fr. Le gouvernement consent à une réduction de 652,500 fr : mais il n'accorde pas la diminution des autres 320,000 fr.

Ce chapitre est l'occasion d'une assez longue et insignifiante discussion sur la question de la remonte et de l'amélioration de la race chevaline.

MM. de Lespée, Lherbette, Schauenbourg, Soult, Fould, Bignon et Darblay sont successivement entendus sur le service de la remonte en Algérie et à l'intérieur.

Les 320,000 fr. dont le gouvernement ne consent pas la réduction s'appliquent pour une somme de 200,000 fr. au service de l'Algérie, et pour une somme de 120,000 fr. au service de l'intérieur.

La réduction relative au service de l'Algérie est adoptée.

Une autre discussion s'engage sur le service de la remonte à l'intérieur. Plusieurs députés prennent part à la discussion.

M. le marquis de Larochejacquelein blâme l'achat de chevaux fait il y a peu de temps en Angleterre pour le service des remontes. On les a, dit-il, payés beaucoup trop cher, et on auroit pu en trouver de tout aussi bons en France.

Plusieurs orateurs sont encore entendus sur cette question.

M. le maréchal Soult insiste pour que la réduction de 120,000 fr. ne soit pas adoptée.

Après avoir entendu M. le rapporteur et M. Vuitry, la chambre ferme la discussion.

La réduction de 120,000 fr. est mise aux voix et adoptée. Le chapitre est adopté.

Les quatre chapitres suivans sont adoptés après quelques observations de MM. de Fontette et de La Plesse.

Séance du 26.

Sur le chap. 21, « Matériel de l'artillerie, 7,412,155 fr., » la commission propose une réduction de 946,300 fr. Cette réduction porte sur divers points.

Une réduction de 120,000 fr., sur une école de pyrotechnie à fonder à Vincennes est adoptée, malgré les efforts du maréchal Soult. Plusieurs députés se sont élevés contre cette tendance qui se manifeste, à tout centraliser à Paris. A cette occasion, le général Subervic a parlé avec véhémence contre les fortifications de Paris, qui sont, a-t-il dit, dans son opinion et dans celle d'hommes éminens et compétens, la plus grande folie du siècle.

Une autre réduction de 200,000 fr. sur une somme de 360,000 demandée pour l'expropriation du pavillon de la Reine à Vincennes, est également adoptée ; ainsi qu'une réduction de 12,800 fr. sur les frais de bureau, etc. Toutes les réductions proposées sur ce chapitre sont adoptées.

Les chapitres 22 et 23 sont votés sans réductions.

Le chapitre 24 « Matériel du génie intérieur, 8,755,000 fr., est adopté avec une réduction de 101,500 fr.

Les chap. 25, 26 et 27 ne soulèvent aucun débat.

La chambre décide ensuite que le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord ne sera pas mis à l'ordre du jour.

Le chapitre 28 du budget de la guerre, « Gouvernement de l'Algérie, 876,000 f. » est adopté avec une réduction de 297,000 fr.

Après avoir adopté sans discussion les chapitres 29 et 30, la chambre vote une réduction de 97,000 fr. sur le chapitre 31, « Services civils en Afrique, 1 million 958,000 fr. »

La commission ne propose aucune réduction sur le chapitre 32, « Colonisation en Algérie, 500,000 fr. » La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 26 JUIN.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 80 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 55.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 40 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3350 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1310 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 106 fr. 00 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/4.
Emprunt d'Haïti. 455 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C^ie^, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3769.

JEUDI 29 JUIN 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Nouveau plan de campagne inventé par le Constitutionnel.

(Deuxième article. Voir notre N° 3766.)

www.libtool.com.cn

Fidèle à ses engagemens comme à ses principes, le *Constitutionnel* continue ses tentatives pour semer la discorde parmi le clergé : il accumule avec complaisance les plus outrageantes imputations, les déclamations les plus injurieuses et des accusations formulées sans égard ni ménagement contre la personne et l'autorité des évêques. Il est vrai, et c'est un grand malheur pour MM. Allignol, tout cela est tiré textuellement de leur livre, intitulé : *De l'Etat actuel du Clergé en France*, et le *Constitutionnel* se croit d'autant plus fort qu'il n'est que copiste ; mais, afin qu'il ne s'imagine pas que ses citations nous font peur, nous rapporterons textuellement les plus fortes, sans craindre de nous trouver embarrassés pour y répondre.

« Chaque prélat, disent MM. Allignol, au moins cinq ou six grands vicaires en titre, ou *ad honores*, indépendans les uns des autres, pouvant tous placer et déplacer sans formalité et sans contrôle, et n'ayant d'autre loi à suivre que leur volonté (1). L'un veut favoriser un protégé; l'autre veut humilier tel et tel dont il croit avoir à se plaindre. Celui-là déplace pour le plaisir de montrer son pouvoir; celui-ci croit agir par motif de conscience.... Aussi dans plusieurs diocèses, ce n'est déjà plus en détail et partiellement qu'ils ont lieu (les changemens), *mais en masse et par lettres circulaires;* nous en avons vu autour de nous 20, 30, 40, opérés d'un seul coup.... (2). On pourra voir tous les bons prêtres, tous les sujets distingués mis à l'écart ou placés à contre-sens, et tous les sujets douteux mis à leur place et occupant les meilleurs postes. La supposition n'est point chimérique; tout le monde sait qu'elle s'est réalisée dans un diocèse de l'intérieur de la France (3)...

» Dans les causes cléricales tout est arbitraire, tout se passe dans l'ombre et le mystère; tout, absolument tout, se fait par la correspondance secrète de l'administration diocésaine. Jamais on ne voit ni accusateur ni témoin, et l'on est souvent puni avant de savoir si l'on est accusé. Nous avons vu de ces êtres infortunés poursuivis à outrance par l'autorité diocésaine, forcés de descendre à l'excès de l'avilissement, et tendre une main tremblante à la charité publique. »

(1) Nous ne croyons pas qu'il y ait un seul diocèse en France où la mesure si grave des placemens et déplacemens des curés ou desservans se décide autrement que dans le conseil de l'évêque présidé par lui ou par l'un de ses grands-vicaires. Ceux ci par conséquent ne peuvent pas placer ou déplacer à leur gré; et ils ont ailleurs à suivre, non *leur volonté*, mais *leur conscience, et les règles de l'Eglise.*

(2) « Il y a ici de l'exagération évidemment, et l'on donne, outre cela, comme une manière d'agir habituelle et fréquente, des mesures qui n'auront été prises que par extraordinaire et dans un seul diocèse. » (Observations de M. Richaudeau, page 261.)

(3) En supposant qu'il pût arriver qu'un évêque se conduisit de la sorte, ou on le forceroit de donner sa démission, ou le souverain Pontife le citeroit à son tribunal, et son successeur pourroit tout réparer; mais si tous les prêtres à charge d'ames étoient inamovibles, le mal seroit sans remède ou à peu près, parce que les prêtres placés ainsi à contre-sens pourroient rester dans leurs postes malgré l'autorité épiscopale.

Ajoutons que les mots *passion*, *bon plaisir*, *caprice*, *arbitraire* des évêques et de leurs grands-vicaires sont répétés, ou isolément ou plusieurs ensemble, dans quarante et quelques endroits de l'ouvrage de MM. Allignol. Voilà ce que le *Constitutionnel* trouve de plus remarquable et de plus digne d'éloges dans cette brochure, qu'il dit écrite avec *modération*. Nul doute que ces deux ecclésiastiques ne gémissent de voir leur livre servir ainsi de thème aux outrages que ce journal multiplie contre la Religion. Déjà, M. l'abbé Richaudeau a répondu à leurs accusations contre l'épiscopat, dans son livre *de l'Ancienne et de la Nouvelle Discipline de l'Eglise*.

« Si tout ce que vous dites est vrai, dit-il, si les évêques se conduisent comme vous semblez le supposer, vous devez les regarder comme des hommes iniques, des tyrans cruels et fantasques; il faut qu'ils aient perdu, ou la notion du péché mortel, ou la crainte des jugemens de Dieu; vous devez nécessairement les avoir en horreur. Comment se fait-il donc que vous les ayez comblés de louanges? Comment pouvez-vous *professer pour eux la vénération la plus sincère?* (Page 146 du livre de MM. Allignol.)

» Est-ce à cause du caractère dont ils sont revêtus et indépendamment de leurs qualités personnelles? mais non. «Jamais, » dites-vous, l'autorité ne put être exer- » cée par des prélats plus dignes et plus » capables. Oui, nous le disons sans hé- » siter, et bien persuadés d'être applaudis » de tout le monde: malgré la gloire im- » mortelle de l'ancienne Eglise gallicane, » son histoire ne nous offre aucune épo- » que où l'épiscopat français ait été plus » digne de la confiance du clergé et de la » vénération des peuples. On trouve dans » tous les siècles, même les plus barbares, » des Pontifes éminens en science et en » piété; on trouve, surtout au grand » siècle de Louis XIV, ce siècle modèle » en tout, des prélats unissant à la plus » haute vertu le plus profond savoir et le » plus brillant génie; les noms de Bossuet » et de Fénelon inspirent encore l'amour » et commandent le respect: mais où » trouver un épiscopat tout entier dont » les membres aient été plus véritablement » pasteurs que nos évêques, plus dévoués » au bonheur de leur troupeau, plus » assidus à l'instruire, plus désintéressés, » plus accessibles à tous, animés d'un » zèle plus éclairé, plus sage, plus com- » patissant? Non, nous ne pensons pas » qu'aucune époque de notre histoire, » que les annales même d'aucune autre » nation aient jamais présenté au monde » quatre-vingts Pontifes plus faits pour » mériter l'estime et l'amour de leurs » prêtres, la confiance et le respect des » fidèles.» (Page 143 du livre de MM. Allignol.)

Ce n'est là, messieurs, qu'une partie des éloges que vous avez donnés aux évêques de France, et le *Constitutionnel* le reconnoît lui-même. *MM. Allignol*, dit-il, *accompagnent leurs plaintes de louanges perpétuelles pour le caractère individuel des prélats français*. Vous avez donc usé de deux manières de parler absolument inconciliables: si l'une est exacte, l'autre ne l'est pas. Choisissez: rétractez vos louanges, ou désavouez vos accusations.

Revenons maintenant au *Constitutionnel*. Il est arrivé cent fois aux ennemis de la Religion de se plaindre sous la restauration de ce que les évêques avoient trop d'indulgence pour les prêtres: on les accusoit de soustraire à la vengeance des lois les membres du clergé qui se rendoient coupables de quelques délits, et de les maintenir dans leurs postes contre le vœu des paroissiens; et voilà qu'aujourd'hui on leur intente une accusation tout opposée. L'on pré-

nd qu'ils n'ont ni lois positives
n'ils soient obligés de suivre, ni
nscience pour observer au moins
équité naturelle; que, pouvant
ouleverser leurs diocèses à leur
é, ils usent de cette faculté de la
anière la plus révoltante. Evidem-
ent la première accusation est dé-
uite par la seconde; et c'est uni-
ement celle-ci que nous avons à
ombattre. Nous avons fait voir dans
otre N° 3766 que les évêques, en
e reconnoissant pas l'inamovibilité
es desservans, usoient d'un droit lé-
time, d'un droit fondé sur un acte
olennel de l'un des plus grands
apes qui aient gouverné l'Eglise,
ur le concordat de Pie VII, qui a
u devoir anéantir toutes les cures
e France, et permettre de ne réta-
lir que le nombre qui seroit con-
enti par le gouvernement consu-
ire. Mais nous prévoyons deux ob-
ections que le *Constitutionnel*, devenu
anoniste et *théologien rigide*, ne man-
ueroit pas de nous faire: 1° nous
iroit-il, que l'amovibilité soit mise
ur le compte des articles organi-
nes ou du concordat, il n'en résulte
as moins que les évêques ne sont
oumis à aucune règle dans l'exercice
e leur autorité à l'égard des desser-
ans; 2° vous avez opposé les louan-
es par lesquelles MM. Allignol ont
u devoir adoucir leurs reproches
ux accusations qu'ils ont formulées,
ais vous n'avez pas détruit celles-ci.
nous reste donc à établir que ni en
roit ni en fait, le sort des prêtres
est livré en France à l'arbitraire et
u bon plaisir.

Nous comprenons parfaitement
ue, pour traiter convenablement
ette double partie, il nous faudroit
n espace dont il nous est impossi-
le de disposer. C'est pourquoi nous
renvoyons ceux qui désirent s'éclai-
rer sur ce point au chapitre IV de
la seconde partie de l'ouvrage de
M. Richaudeau. Les 60 pages qui
composent ce chapitre ne laissent, il
nous semble, rien à désirer, ni pour
la solidité des raisons dont l'auteur
appuie son sentiment, ni pour la
modération dont il a usé envers ses
adversaires. MM. les desservans y
verront surtout qu'il est animé d'une
fraternelle bienveillance à leur égard:
l'on en jugera par les extraits que
nous allons citer, et qui suffiront pour
remplir la tâche que nous nous som-
mes imposée, autant qu'il est possible
de la remplir dans un journal. On
lit à la page 231 de l'ouvrage de
M. l'abbé Richaudeau:

« 1° En droit, le sort des prêtres n'est
point abandonné à l'arbitraire et au bon
plaisir sous le régime ecclésiastique ac-
tuellement en vigueur en France.

» Aujourd'hui, comme dans tous les
siècles depuis l'établissement de l'Eglise,
il faut à l'évêque, je ne dis pas pour in-
terdire ou déposer un prêtre, mais pour
lui infliger une peine quelconque, une
raison légitime et canonique; sa volonté
ne suffit pas. Trouvez si vous le pouvez
dans le concordat, dans ceux des articles
organiques qui sont mis à exécution,
dans les mandemens ou ordonnances des
évêques, en un mot, dans tout ce qui a
pu être écrit en France depuis quarante
ans sur la discipline ecclésiastique, une
seule ligne, un seul mot qui suppose que
la volonté de l'évêque a remplacé les
canons et les règles de la discipline an-
cienne: trouvez un évêque ou un grand-
vicaire qui pense de la sorte. Je ne sais
même comment il a pu venir à l'esprit
de MM. Allignol, que les principes de la
discipline seroient bouleversés, pervertis
dans l'Eglise d'un grand royaume, au
point que le droit commun consisteroit à
substituer la volonté propre de chaque
évêque aux lois anciennes et aux pres-
criptions les plus essentielles de la jus-

tice; ou, ce qui est la même chose, comment ils ont pu s'imaginer que des lois ayant pour but d'établir et de sanctionner des abus, seroient la règle de conduite suivie par quatre-vingts évêques pendant près d'un demi-siècle, sans réclamation de la part du reste de l'épiscopat.

» On ne manquera pas, sans doute, d'objecter le fameux article organique 31: « Les desservans sont révocables à la » volonté de l'évêque. » Mais quel est l'évêque qui croie qu'en vertu de cet article il peut destituer ses curés ou desservans, ou même les transférer d'une paroisse à une autre, sans raison, sans motif suffisant, et simplement parce qu'il lui plaît d'en agir ainsi? Tous vous diront qu'il ne leur est pas permis d'interdire un prêtre pour des fautes moins graves que celles qui méritent cette peine en vertu des anciens canons; que, s'ils lui refusoient un emploi, et par conséquent les ressources nécessaires à sa subsistance, pour des fautes qui autrefois n'étoient pas punies de la déposition ou de la suspense perpétuelle, et de la privation des bénéfices, ils se rendroient coupables d'un crime dont nul confesseur ne pourroit les absoudre sans les obliger à une réparation complète.

» Vous donnez donc à l'article 31 un sens auquel pas un prêtre, pas un évêque n'avoit pensé; vous lui donnez une portée de pure imagination; vous en faites un monstre, pour le plaisir d'avoir quelque chose à combattre. En soi, c'est une disposition de législation purement civile : le législateur déclare qu'il protégera l'évêque retirant ses pouvoirs à un desservant, ou le transférant d'une paroisse à une autre, sans examiner quelles raisons il a d'en agir ainsi; mais il ne lui ôte pas pour cela l'obligation d'obéir à sa conscience et aux canons de l'Eglise.

» Enfin, dira-t-on, les articles 34, 60 et 61, n'ont-ils donc apporté aucun changement? Je réponds qu'ils ont apporté un très-grand changement dans le nombre des curés et des paroisses, mais qu'ils n'en ont introduit aucun dans la discipline. On peut les comparer à la Bulle de circonscription des diocèses publiée par Pie VII. Dira-t-on que cette Bulle change la discipline, parce qu'elle retranche trois diocèses sur cinq? non, sans doute. Eh bien, il en est de même de l'article organique 60 qui retranche neuf paroisses sur dix. Ou, si l'on veut, pour plus d'exactitude, l'article organique 60 est à l'égard des paroisses, comme le tableau de circonscription que Bonaparte envoya à Rome relativement aux nouveaux évêchés : ce tableau indiquoit le nombre de diocèses que le Pape devoit établir en exécution du concordat, et l'article dont nous parlons désigne le nombre des cures. Or ce nombre de cures une fois fixé, et il l'a été légalement, l'article 31 n'est plus que la discipline d'autrefois relativement aux prêtres qui desservoient les succursales : car ils étoient tous comme aujourd'hui révocables à la volonté de l'évêque; ils étoient vingt fois moins nombreux, voilà tout. Mais, comme je l'ai fait observer, s'il y a aujourd'hui tant de succursales et un si petit nombre de cures, c'est en vertu de l'exécution légale du concordat....

» Voilà la jurisprudence relative à l'autorité des évêques considérée en elle-même : parlons maintenant de la manière dont ils doivent procéder dans son exercice.

» D'abord, s'il s'agit des censures, elle ne peuvent être infligées qu'avec les formalités prescrites par les canons, et il n'y a aucun changement dans les lois qui étoient en vigueur sur cette matière avant le concordat.

» Mais il est une autre question plus difficile : c'est celle qui concerne les formalités à observer pour exclure un prêtre de l'exercice du saint ministère, en lui retirant simplement ses pouvoirs, et sans le frapper d'aucune censure. C'est le droit dont les évêques de France usent le plus communément; et il faut avouer que c'est une arme bien puissante entre leurs mains. Si elle effraie moins la conscience que le pouvoir d'infliger des peines spirituelles, elle est bien plus

www.libtool.com.cn

outable sous un autre rapport, puis-
un prêtre peut être privé par là des
sources nécessaires à sa subsistance.
eut sembler étrange au premier abord
un homme puisse exercer seul, d'une
nière absolue et sans le concours d'au-
ne autre volonté que la sienne, une
si grande autorité; et surtout qu'il
sse l'exercer sans être tenu d'obser-
aucune forme de jurisprudence. Mais
cessera de s'en étonner, si l'on fait
ention que telle étoit la pratique des
ôtres et de leurs successeurs pendant
ez long-temps. On nous cite à cette
asion la recommandation faite par
nt Paul à Timothée, « de ne point re-
evoir d'accusation contre un prêtre si
e n'est en présence et sur la déposi-
ion de deux ou trois témoins.» (P. 41.)
is c'est là évidemment fournir des ar-
s contre soi-même. Saint Paul en effet
contente d'exiger deux ou trois té-
oins quand il est question de juger un
être; nulle autre formalité n'est de
ueur. Sans doute que Timothée devoit
server ce que prescrit la justice natu-
le, examiner si les témoins étoient
gnes de foi, consulter des hommes
lairés dans les cas difficiles, obscurs, em-
rassans. Tout cela, étant évidemment
cessaire, est sous-entendu. Mais enfin
ôtre ne prescrit rien de plus; il établit
vêque seul juge, il le revêt d'une au-
ité indépendante, et responsable de-
nt Dieu seul : en sorte que, si l'accusé
paroît certainement coupable, il n'est
nt tenu de recueillir les voix de ses
êtres, il prononce lui-même. Or, c'est
précisément la discipline d'aujour-
ui; nos évêques ont les mêmes obli-
ions, comme aussi les mêmes droits
e les premiers successeurs des apô-
s (1)....

» Mais l'évêque étoit obligé de procé-
r en présence de ses prêtres qui au-
ent rendu témoignage à l'accusé s'il
eût été innocent. — J'ai fait voir que cela est faux, au moins pour les premiers temps, et que, si par le fait plusieurs évêques, la plupart peut-être, ne faisoient rien d'important sans consulter leur clergé, aucune loi ne les y obligeoit. Accordons néanmoins, pour un moment, que ce point de discipline étoit en vigueur, et que, dans les cas dont nous parlons, le clergé de l'Eglise épiscopale devoit être consulté par le premier pasteur; mais au moins celui-ci étoit encore *seul juge*. Nos adversaires en conviennent, et il le faut bien : puisque, s'il eût été obligé de recueillir les voix et de se conformer à l'opinion de la majorité, il n'eût plus exercé qu'un pouvoir exécutif, et la prérogative qui lui donne le droit de régir l'Eglise eût été anéantie. Or, si l'évêque jugeoit seul; si, tout en consultant ses prêtres, il pouvoit prononcer contre leur avis, il n'avoit donc après tout que leurs conseils pour le préserver d'erreur, et la crainte de leur improbation pour l'empêcher de prévariquer.

» C'est-à-dire, qu'alors les accusés n'avoient pas d'autres garanties qu'aujourd'hui. Car nos évêques aussi consultent des prêtres éclairés. Quel est celui qui voudroit prendre des mesures sévères à l'égard d'un prêtre, lui ôter ses moyens de subsistance, sans prendre l'avis de son conseil?...

» 2° En fait, le sort des prêtres n'est point livré à l'arbitraire et au bon plaisir sous le régime actuellement en vigueur en France.

« Jamais, disent MM. Allignol, l'auto-
» rité ne put être exercée par des prélats
» plus dignes et plus capables. Oui, nous le
» disons sans hésiter et bien persuadés
» d'être applaudis de tout le monde. »

» Telle est en effet, ajoute M. Richaudeau, l'idée que l'on a généralement de l'épiscopat français. Depuis quarante ans que le nouveau régime existe, pas une voix, avant MM. Allignol, n'avoit accusé nos vénérables évêques d'oublier qu'ils sont les pères et les frères de chacun des prêtres qui travaillent avec eux dans l'Eglise. Il est bien vrai, et c'est un mal

(1) L'auteur a exposé avec plus d'éten-
e dans sa première partie quelle étoit
jurisprudence des premiers siècles de
glise : nous y reviendrons dans un autre
icle.

dont je me plaignois tout à l'heure, que, pour les choses de détail et de peu d'importance, il existe dans un grand nombre d'ecclésiastiques un malheureux esprit de critique qui trouve à redire à tout; mais c'est une critique irréfléchie, de pure habitude, et, pour ainsi dire, machinale. J'ai toujours remarqué, en effet, que la plupart de ceux qui ont ce travers, professent une véritable estime pour leurs supérieurs. Aussi les prêtres interdits ou scandaleux qui sont les seuls accusateurs des évêques, ne trouvent-ils jamais ni écho ni sympathie....

» Il est vrai qu'on n'observe plus aujourd'hui ces formes multipliées qui étoient de rigueur dans les derniers siècles; mais est-il donc nécessaire, pour agir avec prudence et équité, de faire usage d'huissiers et de pronotaires, *d'assignations en vertu d'ordonnance, de jugemens en contestation, interlocutoires*, etc.? Un évêque reçoit une dénonciation contre un de ses prêtres; il examine le caractère des accusateurs, le degré de confiance qu'ils méritent, leurs rapports antécédens avec l'accusé, afin de s'assurer autant que possible que l'animosité ne joue aucun rôle. Il prend secrètement, et avec toutes les mesures que demandent la prudence et la charité, des informations auprès des personnes discrètes qui pourront en donner. Il agit d'abord à l'insu de l'accusé, pour ne pas l'irriter s'il est coupable, ou lui causer une inutile et pénible douleur s'il est innocent. Si toutes ces mesures prises de concert avec des grands-vicaires sages et éclairés produisent, je ne dis pas une simple probabilité, car dans ce cas il seroit inutile d'aller plus loin, mais une véritable conviction que l'accusé est coupable, on le fait comparoître, on lui dit quelles sont et l'accusation et les charges qui pèsent sur lui. On écoute ses raisons, on les apprécie mûrement, et l'on prononce.

» Je le demande : y a-t-il rien en tout cela qui soit contraire à la justice?...

» En vain alléguera-t-on que *les grands-vicaires, étant sous la dépendance de l'évêque, ne peuvent le contredire.* (*Page* 142.) Pourquoi ne le pourroient-ils pas? N'ont-ils pas des devoirs à remplir, et la conscience de ces devoirs? Allez-vous supposer que des grands-vicaires sont des hommes sans lumières, sans probité, sans conscience et sans foi? S'il en est ainsi, aucun tribunal ne trouvera grâce devant vous; car un official pourroit tout aussi bien avoir les mêmes défauts. Sans doute que les grands-vicaires doivent céder, si l'évêque, après avoir entendu leurs raisons, persiste dans un avis contraire; mais il en étoit de même des prêtres que consultoit saint Cyprien : ils ne pouvoient opposer à son sentiment dans un cas pareil que des raisons fortes ou foibles, et si leur évêque avoit persisté à croire son sentiment meilleur, ils devoient se souvenir que n'étant point juges leur devoir étoit de respecter l'avis de celui qui seul avoit cette qualité; et cela, non parce que saint Cyprien étoit saint, mais parce qu'il étoit évêque....

» La solennité des procédures est une précaution utile en elle-même, et à laquelle il peut être nécessaire d'avoir recours dans bien des circonstances, soit pour mettre à couvert la réputation des juges, soit pour rendre l'iniquité plus timide. Mais il peut arriver aussi qu'elle ne soit nullement à propos : par exemple, si l'on n'avoit à craindre ni prévarication du côté des juges, ni récrimination plausible de la part des accusés; si les juges doués de lumières, de prudence et de bon vouloir, étoient portés par toute espèce de motifs, soit de conscience, soit purement humains, à juger en faveur des accusés; s'ils se trouvoient dans une telle position, qu'ils ne pussent éprouver que de la répugnance à condamner les coupables, lors même que leur culpabilité seroit le plus évidemment démontrée; si enfin la cause étoit de telle nature, que les intérêts de la foi et des mœurs, et du coupable même, s'opposassent à la publicité. Or qui ne voit que toutes ces conditions se rencontrent dans les évêques?

» Leur reprocheroit-on de manquer de lumière et de prudence, à ces hommes qui sont *pleins de science et de vertu*?

(*Page* 263.) *à ces dignes et saints évêques* dont on loue avec tant d'effusion de sentiment, *l'amour brûlant pour la Religion, l'attachement sincère pour le clergé diocésain, le zèle éclairé, le désintéressement personnel*? (*Page* 347.) Pourroit-on espérer que des officiaux seroient revêtus de plus de qualités, auroient plus de tendresse pour les prêtres? Evidemment non: ils ne pourroient réunir la qualité de pères à celle de juges. Il n'y a que l'évêque catholique, lorsqu'il est enrichi de toutes les vertus qu'il est impossible de méconnoître dans ceux qui sont à notre tête, qui puisse aimer tous ses prêtres comme ses enfans. Il sait qu'il n'est évêque que pour procurer les intérêts de Dieu, qu'il doit diriger vers ce but tous les actes de son administration comme tous ceux de sa vie particulière. Il n'ignore pas que chagriner un prêtre d'une manière grave sans raison légitime, c'est se rendre coupable d'une faute mortelle; que lui faire un tort considérable, ou dans ses biens par un déplacement arbitraire, ou dans sa réputation par une condamnation injuste, seroit pour lui un crime dont il n'obtiendra le pardon ni en ce monde ni en l'autre, avant d'en avoir réparé les effets. Il comprend par là même, que, s'il se laissoit aller avec trop de facilité aux élans d'un zèle irréfléchi, et produit par l'ardeur du tempérament plutôt que par une foi vive et éclairée; que s'il prenoit pour règle de conduite les pensées humaines, un esprit de système, d'innovation et de téméraire réforme, il encourroit la plus formidable responsabilité (1).

» L'intérêt qu'un évêque doit porter, même humainement parlant, à l'honneur du clergé, ne suffiroit-il pas pour le rendre indulgent, l'exciter même à dissimuler les fautes de ses prêtres, tant que les intérêts de Dieu le pourront permettre? Les laïques sentent si bien qu'il en doit être ainsi, que c'est là le reproche qu'ils ont toujours fait aux premiers pasteurs. Ils les accusoient, sous l'ancien gouvernement, de soustraire à la vengeance des lois les membres du clergé coupables de quelque crime. Et nous prêtres, nous qui sommes leurs enfans, et qui devrions être leurs amis les plus dévoués, nous les accuserons d'agir à notre égard avec passion et injustice, tandis que, par une conduite précisément opposée, ils excitent contre eux la haine de nos ennemis communs! Non, il n'y a pas en général de prêtre éclairé qui n'aimât mille fois mieux avoir son évêque pour juge, que le tribunal de l'officialité. Il y a plus: il est telles circonstances où il n'est personne qui ne voie qu'un jugement solennel et public seroit tout-à-fait funeste et à la foi des fidèles, qui en seroit ébranlée, et aux bonnes mœurs, qui en recevroient une déplorable atteinte, et aux coupables eux-mêmes, qui en seroient à jamais flétris dans l'opinion du grand nombre, et rendus presque toujours incapables d'exercer jamais nulle part avec fruit le saint ministère; il est même des cas pour lesquels cette enquête publique et toute confrontation de témoins avec le coupable seroit impossible, ou parce qu'elle seroit immorale, ou parce qu'elle répugneroit souverainement à la délicatesse et à l'honneur. Aussi Benoît XIV, dans une Bulle qui fait loi dans la plupart des pays catholiques, frappe-t-il d'excommunication majeure *ipso facto* les coupables de certains crimes que saint Liguori reconnoît être essentiellement occultes; et ce qui s'est passé récemment à Angers a montré que la haute magistrature et tous les hommes d'honneur en France reconnoissoient, aussi bien que l'épiscopat, et au grand applaudissement des fidèles, que le jugement secret dans les causes de ce genre étoit le droit et le devoir des évêques. »

(1) On voit que l'auteur, tout en défendant avec force les droits et l'autorité des évêques, tient la balance égale. Il suffit aussi de voir la manière dont il parle des droits du souverain Pontife, pour se convaincre qu'il n'a pas eu l'intention de flatter l'autorité épiscopale.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Après la messe célébrée, le

15 juin, jour de la Fête-Dieu, dans la chapelle Sixtine, par le cardinal Pedicini, la procession du Saint-Sacrement a eu lieu avec la pompe accoutumée, sous la colonnade et sur la place du Vatican : à la suite du cortége, venoit le Saint-Père, qui, sous un dais élevé en l'air, portoit le Saint-Sacrement. Lorsque la procession est entrée dans la basilique du Vatican, le pape a donné la bénédiction du Saint-Sacrement à la multitude qui se pressoit dans le temple.

— Sa Sainteté a admis le P. abbé Joseph Zuppani, vicaire-général de la congrégation des Camaldules, parmi les consulteurs de la congrégation des évêques et réguliers.

PARIS. — Le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* parlent d'un livre qui dépasse, suivant eux, en vivacité le *Monopole universitaire* publié par M. Desgarets, chanoine de Lyon. Ce livre auroit pour auteur M. Vedrine, curé de Lupersac, et seroit intitulé : *Simple coup d'œil sur les douleurs et les espérances de l'Eglise aux prises avec les tyrans des consciences et les vices du dix-neuvième siècle.* Si nous le jugions d'après les citations, sans doute tronquées, de deux journaux ennemis, nous n'hésiterions pas à regretter la publicité donnée à des exagérations dont le résultat est de nuire à la meilleure des causes. Ramenons nos adversaires à la modération par la gravité de nos discussions, et prouvons leur surtout que chez les catholiques la charité exclut les personnalités irritantes. Nous ne prétendons point ici émettre un jugement sur un livre que nous n'avons pas lu ; mais nous formons le vœu que désormais la question si grave qui y est agitée ne soit plus traitée, sans que les livres qui la discuteront aient été soumis par l'auteur ecclésiastique à l'examen préalable de son évêque : car l'évêque seul est placé dans une situation assez élevée pour apprécier l'opportunité et la convenance d'une publication dont les conséquences peuvent être si graves, témoins les excès auxquels se livrent, dans leur polémique, le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*.

— Nous regrettons que les chefs de l'Université n'aient point assisté aujourd'hui à la distribution solennelle des prix du Petit séminaire de Saint-Nicolas. M. l'abbé Dupanloup, vicaire-général et supérieur de cette maison, a ouvert la séance par un admirable discours sur l'éducation, qu'ont souvent interrompu les applaudissemens de l'auditoire. C'est sur de tels discours qu'il faut juger le clergé. Nous ajournons l'analyse et les citations, parce que l'allocution de M. Dupanloup doit être imprimée.

M. l'Archevêque de Paris présidoit cette fête de famille, à laquelle assistoient M. l'archevêque de Calcédoine, M. l'évêque de Nanci, un très-nombreux clergé, des personnages élevés, tels que M. l'ambassadeur de Sardaigne, M. le duc de Noailles, M. le marquis de Gabriac, etc.

La rentrée des classes aura lieu le 1er septembre.

— M. l'évêque de Clermont est arrivé à Paris.

— Le comte de Borgia, garde-noble de S. S., qui porte la barrette à Mgr Fr. François de Saint-Louis, patriarche de Lisbonne, vient de traverser Paris. Il a quitté la capitale aujourd'hui, pour se rendre à Lisbonne.

PARIS, 28 JUIN.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, à une majorité de 79 voix contre 45, le projet de loi sur les sucres, adopté précédemment par la chambre des députés.

Elle a adopté ensuite le projet de loi relatif à l'acquisition d'une partie du Pa-

ais-Bourbon, et le projet de loi relatif u chemin de fer de Rouen.

— La chambre des députés s'est encore ccupée hier et aujourd'hui de la discus- ion du budget des dépenses. (*Voir à la in du Journal.*)

— On assure que la nomination de *I.* de Salvandy au ministère de la marine st décidée en conseil des ministres. Mais n ne la publiera qu'après la session.

— Il est arrivé à Paris ces jours der- iers un aide-de-camp de M. le duc l'Aumale, apportant à M. le maréchal ministre de la guerre quatre drapeaux rabes, enlevés avec la smala d'Abd-el- ader. Le prince ne devoit quitter Alger our rentrer en France que du 25 au 30 le ce mois.

— M. le lieutenant-général de Négrier, ommandant la province de Constantine, ctuellement en congé, a été mis en dis- onibilité. Par suite de cette disposition, I. le général Baraguay-d'Hilliers conser- era définitivement le commandement de a province de Constantine, qu'il exerçoit ar intérim.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il y a quelques jours, un huissier de Douai pratiquoit, au préjudice d'une auvre veuve, la saisie d'un chétif mobi- er; la veuve fondoit en larmes, ses en- ans pleuroient, l'huissier lui-même étoit mu. Un prêtre, M. Barrier, vient à asser, s'enquiert de la cause de cette cène de désolation, demande ce qui est ù et paie la dette.

— Voici ce que produisent les *circon- tances atténuantes* dont les jurys font ne si déplorable application :

Un nommé Rollin, accusé et convaincu 'avoir étranglé sa femme, vient d'être éclaré coupable de meurtre avec préméditation par le jury de l'Aube. Le jury ant déclaré qu'il y avoit des *circonstances atténuantes*, la cour a condamné ollin aux travaux forcés à perpétuité.

Rollin a entendu cet arrêt sans la oindre émotion. On assure que, rentré la maison de justice, il racontoit en ant le résultat de son affaire à ses com- pagnons de captivité, et ajoutoit : « Ils sont bons-là les jurés; c'étoit tout ou rien. J'ai eu bien envie de rire quand j'ai entendu prononcer leur jugement. C'étoit l'échafaud ou la liberté qu'il me falloit; du reste, si le bagne ne me va pas, je sais ce que j'aurai à faire, j'en étranglerai un autre. »

— Un notaire du département de l'Indre vient, dit-on, de quitter subitement sa résidence, muni de sommes considérables.

EXTÉRIEUR.

D'après une dépêche télégraphique de Bayonne en date du 26, Burgos s'étoit prononcée la veille. La garnison et le capitaine général de la province s'étoient retirés de la ville. Par conséquent il n'y avoit que les autorités civiles et les habitans qui se fussent déclarés contre le gouvernement. Mais cette détermination de leur part semble indiquer que l'état des affaires de l'insurrection n'étoit pas de nature à produire le découragement et que la marche d'Espartero contre la Catalogne ne déconcertoit pas les mécontens.

La junte de Barcelone a adressé une proclamation aux troupes de Zurbano pour les engager à la défection; et Zurbano a de son côté invité les Catalans par une autre proclamation à rentrer dans le devoir.

Le premier alcade de Barcelone est sorti de la ville pour être des premiers, a-t-il dit, à combattre contre les troupes d'Espartero, et pour aller presser les levées en masse dans les campagnes.

Dans la soirée du 20, le colonel Prim et le brigadier don Vincente de Castro se sont mis en marche avec des forces qu'on dit nombreuses tant en infanterie qu'en cavalerie et en artillerie.

Les proclamations publiées par le régent, la veille et le jour de son départ de Madrid, respirent l'assurance et la colère. Il y caresse beaucoup les patriotes, les gardes nationales et l'armée.

— Avant son départ de Madrid, Espar-

tero donna audience à une députation de la province de Cuença, qui venoit s'excuser d'avoir fait son mouvement, en disant qu'il n'y avoit rien de personnel contre lui dans cette résolution, mais qu'on demandoit des redressemens, et entr'autres, le rétablissement du ministère Lopez. Le régent répondit qu'il ne composoit point avec la sédition, et qu'il conseilloit fort aux rebelles de Cuença de ne pas attendre sa visite pour rentrer dans la soumission.

— Le *Messager* publie ce soir la dépêche télégraphique suivante, datée de Bayonne le 28 :

« Séville s'est prononcée le 19. Le chef politique et une partie des troupes ont adhéré au mouvement. Le capitaine-général a quitté la ville.

» La Corogne s'est prononcée le 18. Le capitaine-général et le chef politique ont quitté la ville. Le mouvement s'est étendu dans la Galice : les villes de Santiago, Lugo, Orense, Vigo, Betanzos, se sont prononcées.

» Le régent est arrivé, le 23, à Quintanaz, et continuoit sa marche sur Valence.

» Le général Rodil a été nommé commandant des hallebardiers.

» Rien de nouveau à Madrid. »

— La discussion du bill des armes d'Irlande a continué le 24 à la chambre des communes. S. J. Graham, en réponse aux interpellations de M. Duncombe, déclare que c'est lui qui, agissant comme ministre responsable, a envoyé au lord chancelier d'Irlande les ordres que celui-ci a exécutés. Lord John Russell soutient qu'il n'y avoit pas matière à destituer les magistrats qui avoient assisté aux meetings populaires, et que cette mesure est inconstitutionnelle.

— Plusieurs journaux publient des nouvelles de Montevideo, du 9 avril, d'après lesquelles l'amiral Massieu de Clerval se seroient emparé de Brown, commandant l'escadre buenos-ayrienne, et lui auroit déjà signifié qu'il ne seroit libre que lorsque Oribe auroit rendu six marins de la *Tactique* enlevés par ses troupes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 juin.

M. de Salvandy occupe le fauteuil. La chambre en est restée au chap. 32 du budget de la guerre, « Colonisation de l'Algérie, 500,000 fr. » Comme nous l'avons dit, la commission ne propose aucune réduction sur ce chapitre. Il est adopté avec le chiffre proposé par le gouvernement.

Chap. 33. « Travaux civils extraordinaires en Algérie, 3,140,000 fr. » — Adopté avec une réduction de 1,055,000 fr., savoir : 40,000 fr. sur le personnel ; 515,000 fr. sur les fonds demandés pour les routes ; 300,000 fr. demandés pour le port de Stora ; 100,000 fr. pour le port de Cherchell, et 100,000 fr. pour le port de la Calle.

Chap. 34. « Dépenses secrètes en Algérie, 250,000 fr. » — Adopté.

On passe à la deuxième section du budget de la guerre, relative aux travaux extraordinaires.

Chap. 1er. « Fortifications de Paris, 9 millions. » — La commission propose une réduction de 10,000 fr.

M. de Labourdonnaye rappelle que, lors de la discussion de la loi sur les fortifications, le général H. Sébastiani fut le seul qui reconnût que son résultat, si on l'adoptoit, seroit de changer la défense des autres places. Le maréchal Soult soutenoit qu'il n'en seroit pas ainsi. Il ajoutoit que cette mesure ne changeroit rien à la défense des autres places, et que sa responsabilité et les intérêts du pays lui défendoient d'y toucher en rien. Malgré ces promesses, on concentre tous les établissemens militaires sur Paris, et l'on finira par négliger les places frontières.

La loi sur les fortifications de Paris, dit en terminant l'orateur, qui doit dévorer nos ressources financières, est jugée par la conscience publique comme elle le sera par l'inexorable histoire ! Elle entraînera la chambre dans d'immenses, dans de continuelles dépenses. Quand elle refusera, on lui dira : Vous l'avez voulu, vous ne pouvez faire autrement, vous êtes liés par votre vote !

En protestant de toutes mes forces contre de pareilles intentions, je demande qu'on appelle l'opinion du pays et le vote des chambres sur les changemens qu'on

veut introduire dans la défense du pays en affoiblissant les places frontières.

M. Ferdinand de Lasteyrie soutient d'abord qu'il n'y a pas eu une seule expropriation qui n'ait été, pour l'administration, une cause de violation de la loi. Cependant, le cabinet qui a proposé le projet d'embastillement de Paris, s'est remué beaucoup pour le faire adopter. Le président du conseil d'alors fit beaucoup de visites aux environs de la capitale ; il stimula le zèle des populations, en parlant d'indemnités.

Mais là où les ministres ne s'étoient pas rendus, les illégalités les plus graves furent commises. L'orateur en cite plusieurs exemples, d'où il résulte que le propriétaire se trouvoit dépouillé de toutes les garanties que la loi avoit stipulées pour lui dans l'accomplissement de formalités parfaitement déterminées.

Après s'être plaint aussi qu'on n'eût pas soumis les réclamations à un jury, bien qu'on le demandât dans toutes les communes, M. de Lasteyrie rappelle l'affaire de Montrouge (celle de M. de Saint-Albin qui fut obligé d'avoir recours à la force pour faire exécuter un jugement qui le mettoit en possession de son terrain dont le génie militaire s'étoit emparé). Il établit ensuite que les terrains expropriés pour les fortifications, ne sont pas payés leur valeur, et que le gouvernement pressure les populations de la banlieue, pour ne point dépasser les crédits votés.

M. Allard soutient que tout s'est passé régulièrement à Montrouge. L'officier du génie a répondu ce qu'il devoit répondre. Il a dit qu'il suivoit sa consigne, qu'on devoit signifier l'arrêt de la cour de cassation au ministre de la guerre, qui alors lui donneroit des ordres qu'il exécuteroit. On en a référé au ministre de la guerre, et vingt-quatre heures après, tous les travaux avoient cessé. Par ce fait, ajoute l'orateur, jugez de tous les autres.

Quant aux plaintes sur les expertises, M. Allard affirme que partout les experts ont opéré à la satisfaction des propriétaires, à peu d'exceptions près ; et si l'on a cherché à se réduire sur les terrains à employer, on ne peut pas, suivant lui, faire un reproche de cette économie à l'administration.

Entrant ensuite dans le détail des dépenses et des travaux des fortifications, l'orateur dit que, partout où il y a des lacunes sur l'enceinte, les forts sont terminés, et que partout où il y a des lacunes sur les forts, l'enceinte est terminée, de manière que, dans les cas d'attaque, on pourroit se défendre sur tous les points. A la fin de 1842, 63 millions étoient dépensés, et l'orateur assure que le crédit total de 140 millions ne sera pas dépassé.

Au résumé, d'après l'orateur, la loi s'exécute telle qu'elle a été votée; on l'exécutera sur tous les points, strictement, et les fortifications seront terminées dans l'espace de cinq ou six ans.

M. Lherbette fait retomber sur le ministre de la guerre le blâme d'avoir résisté aux injonctions de la justice. Il examine ensuite la légalité des ouvrages exécutés, et l'inconvénient des établissemens créés en dehors des prescriptions de la loi. Voilà, dit-il, les questions que je veux traiter, car la chambre n'est pas une cour des comptes; elle est la sentinelle avancée des libertés publiques!

L'orateur rappelle deux articles qu'il fit introduire dans la loi des fortifications. Le premier portoit « que Paris ne pourroit être classé dans les places de guerre sans une loi spéciale ; » le deuxième exigea que chaque année la chambre se feroit rendre compte de l'état des travaux, pour savoir s'ils étoient dans les limites de la loi.

Pourquoi a-t-on transporté à Vincennes un casernement que la loi fixoit à Bercy ? Les travaux faits au château-fort de Vincennes l'ont été, dit l'orateur, contrairement à la loi. Autre point : on a construit au Bourget un nouveau fort qui n'étoit pas dans la loi.

Troisième point. Je veux parler des établissemens en dedans de l'enceinte, savoir : Sur la rive gauche, à Vaugirard, à Montrouge ; rive droite, à la Chapelle, à la Villette. Ces établissemens ne sont pas dans les prescriptions de la loi.

Les établissemens de Vincennes sont destinés à renfermer le matériel, et ils devoient être dans l'enceinte, de telle sorte qu'on peut en pourvoir les forts au détriment de l'enceinte. Oh! ils savoient bien ce qu'ils faisoient, ceux qui ont demandé la simultanéité des forts et de l'enceinte !

Les forts sont destinés à renfermer les

troupes, et il faudroit 91,000 hommes de garde nationale pour garder Paris. Je ne dis pas que ces forts feront comme ceux d'Anvers et de Barcelone; mais ce sont là des probabilités morales qu'on peut examiner.

L'orateur termine ainsi :

Je vous le dis, messieurs, ne soyez point aveugles à la lumière qui se produit de tous côtés; tenez-vous sur vos gardes, et craignez que ce vaste panorama de travaux militaires qu'on déroule si complaisamment sous vos yeux ne vous offre bientôt en perspective que ces deux mots : *Banqueroute et despotisme.*

M. le maréchal Soult se défend d'avoir violé la loi de 1841; il croit l'avoir exécutée dans toutes ses parties. Il prétend que le gouvernement, n'ayant accepté la désignation technique que pour l'enceinte continue, ne mérite aucun reproche relativement aux travaux de Vincennes et d'Aubervilliers. Il avoit, dit-il, conservé son libre arbitre, et il étoit maître de choisir les emplacemens qui lui sembloient convenables pour la défense de la capitale.

Le ministre avoue que des ouvrages ont été ajoutés au fort de Vincennes; mais ils ne sont pas du côté de Paris. Donc, s'écrie-t-il, la loi n'a pas été violée. L'établissement de Vincennes, destiné à servir de caserne à un régiment d'artillerie, a été construit avec les crédits extraordinaires destinés aux bâtimens militaires de tout le royaume, et nullement avec les fonds des fortifications. Avec ces mêmes crédits, on construit encore, près du même emplacement, une caserne de cavalerie et des magasins à poudre qui seront ainsi plus éloignés du centre de la population.

M. ODILON-BARROT. Je n'en suis pas réduit à demander pardon à mon pays de lui avoir donné de la force et de la sécurité. J'accepte toute la responsabilité de mon vote sur les fortifications; mais, partisan de la loi, c'est une raison de plus pour que je revendique les garanties qu'elle nous assuroit.

J'en appelle à M. Allard lui-même, jamais la chambre n'a entendu abandonner à l'arbitraire administratif la désignation de l'emplacement des forts extérieurs.

En 1833, la chambre a repoussé les forts détachés par des motifs tout politiques; en 1841, elle auroit accepté le même danger! Cela est impossible! Si en 1841 la chambre n'a pas demandé la désignation des forts détachés, c'est qu'elle se réservoit de surveiller tous les ans l'exécution de la mesure, c'est qu'elle exigeoit un état annuel des travaux.

Le devoir de la chambre est grave, lorsqu'il s'agit de travaux qui engagent, non-seulement les finances du pays, mais des intérêts plus élevés. En votant la loi de 1841, j'ai pris l'engagement solennel de surveiller pas à pas l'exécution de cette loi, et je ne manquerai jamais à cet engagement.

M. Teste soutient que le gouvernement n'a pris aucun engagement au sujet de l'emplacement des forts extérieurs.

M. Bignon insiste sur l'illégalité des travaux de Vincennes, et demande si l'on n'a pas fait des travaux casematés dans l'intérieur de ce château-fort avec les fonds des fortifications.

M. LE MARÉCHAL SOULT. Ces travaux ont été commencés en 1832.

Au centre : Aux voix! aux voix!

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Messieurs, vous préparez pour l'avenir à votre pays des jours d'esclavage. J'en appelle à la nation.

La réduction proposée par la commission est rejetée.

Séance du 28.

Les derniers chapitres du budget du ministère de la guerre sont adoptés avec une réduction de 120,000 fr. sur le chapitre : « Travaux pour les bâtimens militaires, 7,500,000 fr. »

On passe au budget du ministère de la marine. M. Guizot, appelé à la tribune par M. Roger du Loiret, pour s'expliquer sur la question de l'abolition de l'esclavage, annonce qu'il espère que le ministère pourra présenter à la session prochaine un projet de loi sur les mesures préparatoires de l'émancipation.

Les 7 premiers chapitres du budget de la marine sont adoptés avec les réductions proposées par la commission.

Dans le cours de la séance, la chambre a décidé que le projet de loi sur la falsification des vins seroit retiré de l'ordre du jour.

Le Gérant, Adrien Le Clerc

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET
rue Cassette, 29.

www.libtool.com.cn

Intran. e.

www.libtool.com.cn

HW 2AYF B

www.libtool.com.cn

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

www.libtool.com.cn